Digitized by the Internet Archive
in 2012 with funding from
University of Toronto

http://archive.org/details/labibliothquedes05houd

E. E. Buckle

LA

BIBLIOTHÈQUE

DES

PRÉDICATEURS

SAINT-QUENTIN, IMP. J. MOUREAU.

LA

BIBLIOTHÈQUE

DES

PRÉDICATEURS

PAR

LE R. P. VINCENT HOUDRY

De la Compagnie de Jésus.

NOUVELLE ÉDITION

complètement revue et améliorée dans la disposition des matières

PAR M. L'ABBÉ V. POSTEL

Du Clergé de Paris, Docteur en théologie, Chanoine honoraire,
Missionnaire apostolique

TOME CINQUIÈME.

MORALE V

I. J. L.

PARIS

ADOLPHE JOSSE, ÉDITEUR

31, RUE DE SÈVRES, 31.

1867.

ANNEXE DE LA BIBLIOTHÈQUE
Ottawa
LIBRARY ANNEX

BV
4205
.H6
1865
v.5

LA BIBLIOTHÈQUE

DES PRÉDICATEURS.

SUJETS DE MORALE.

I.

IGNORANCE

IGNORANCE DES CHOSES DE DIEU

et qui regardent le salut, — Ignorance affectée et volontaire. — Ignorance invincible, etc.

AVERTISSEMENT.

*Le grand rapport qu'il y a entre l'*Ignorance *et l'*Aveuglement de l'Esprit *pourra peut-être faire croire que ces deux titres devaient être joints ensemble et n'en faire qu'un seul : mais, outre la différence qui se trouve toujours entre une cause et son effet, on connaîtra, par les choses qui s'y traitent et par les inconvénients qui naissent de l'un et de l'autre, que ce n'est pas la même chose : ce qui n'empêche pas qu'en ce qu'ils ont de commun on ne puisse se servir de tous les deux.*

Dans le sujet que nous traitons ici, nous parlons particulièrement de l'igno-

rance volontaire et coupable des devoirs de la religion et de notre état, de la négligence à s'en instruire; des espèces différentes d'ignorance qui nous rendent inexcusables devant Dieu ; *des péchés d'omission que l'on commet par une ignorance affectée, et du danger que l'on court par-là de se perdre malheureusement sans y faire réflexion; et enfin, de l'obligation de se faire instruire; autrement on est responsable de toutes les fautes que l'on commet.*

Il faut seulement remarquer que, comme un discours sur cette matière doit être instructif, il doit aussi y entrer plus de morale et de théologie, mais ne décider qu'après être appuyé sur des principes solides et incontestables : tel qu'est celui qu'établit S. Augustin, qu'on ne peut nous imputer à péché ce que nous ignorons malgré nous et qu'il n'a pas été en notre pouvoir de connaître ; et cet autre : Que l'ignorance volontaire et affectée, ou qui naît de la négligence à s'instruire, non-seulement ne nous disculpe point, mais nous rend ordinairement plus coupables.

§ I

Desseins et Plans.

I. — Après avoir fait voir que l'ignorance avec laquelle nous naissons est une juste punition du péché de nos premiers pères, qui voulurent être semblables à Dieu dans la science du bien et du mal, on peut prendre pour dessein d'un discours : — 1°. Que l'ignorance de nos devoirs, soit en matière de religion soit dans les obligations de notre état, est maintenant inexcusable dans un chrétien qui a l'usage de la raison, et qui a tant de moyens de s'instruire, et même tant d'aide et de secours pour cela. — 2°. Le mal et le désordre que cause cette ignorance dans la religion et dans l'Etat.

Première partie. — On peut commencer par dire que, quelque profonde que soit l'ignorance, qui est la première plaie que le péché originel a faite à l'homme, Dieu cependant n'a pas laissé d'imprimer dans le fond de son âme un rayon de son intelligence et une lumière assez vive pour lui découvrir ses devoirs, et lui faire connaître le bien et le mal, sans autres maîtres que sa raison et sa conscience. De sorte que tous les hommes, quoiqu'élevés dans les ténèbres du paganisme, sont inexcusables, dit S. Paul, et seront justement punis pour avoir contrevenu à cette loi naturelle, sans pouvoir prétexter cause d'ignorance de leurs devoirs. Mais on peut dire avec certitude que les plus coupables de tous les hommes sont les chrétiens, qui par leurs mœurs et leur conduite marquent qu'ils ignorent les premiers principes de leur religion et les plus pressants devoirs de leur état. — 1°. L'ignorance des devoirs de leur religion est criminelle et sans excuse, parce que les vérités chrétiennes

sont connues de tout le monde. On les explique et on les fait entendre dans les chaires des prédicateurs ; on les annonce aux peuples les plus grossiers et aux gens de la campagne ; on les apprend aux enfants dès leurs plus tendres années. Mais c'est peut-être la cause de l'ignorance des personnes avancées en âge, qui ont appris par mémoire les vérités de la religion, dans un temps où ils n'étaient pas capables d'y faire réflexion ni d'en concevoir l'importance, et qui, depuis, ne les ayant ni méditées ni bien pénétrées, vivent comme si elles les ignoraient entièrement, ou se contentent de les savoir en spéculation, sans presque jamais les mettre en pratique. De-là vient que souvent les personnes les plus éclairées et les plus savantes dans tout le reste sont les plus ignorantes dans la science de leur salut, qui ne s'apprend que par la pratique des vérités que la religion nous enseigne. On peut ici faire une peinture de l'état déplorable où cette ignorance a réduit le christianisme, lorsqu'on voit si peu de personnes qui règlent leur vie selon les vérités chrétiennes, comme si elles leur étaient tout-à-fait inconnues. Cette science et la connaissance de ces vérités s'appelle dans l'Ecriture du nom de *sagesse*; mais, à voir combien peu de personnes se conduisent par ces sublimes lumières, on pourrait demander, avec le saint homme Job, où cette sagesse se trouve : *Sapientia ubi invenitur*? en parcourant tous les états et toutes les conditions des hommes. Se trouve-t-elle parmi les gens d'affaires, uniquement occupés du soin de pousser leur fortune? parmi les grands, les personnes d'autorité, distinguées par leur naissance? Hélas ! ce n'est qu'ambition ; ils emploient leur nom, leur rang, leur pouvoir, à se faire craindre et respecter, au lieu de craindre eux-mêmes Dieu et de s'humilier sous sa puissante main, en quoi consiste la véritable sagesse. *Sapientia ubi invenitur?* Est-ce parmi les grands esprits, les gens de lettres, d'une profonde érudition? Mais souvent ce sont les plus ignorants dans la science dont nous parlons ; leur science les enfle, ce n'est qu'orgueil, vanité, désir de paraître ; tout cela est opposé à la sagesse évangélique : ce sont des ignorants, qui s'évanouissent dans leurs pensées. Sera-ce enfin parmi le commun du peuple, les gens de travail? ce sont ceux qui sont les plus capables de pratiquer cette science, mais qui en sont ordinairement les moins instruits, et qui ne pensent qu'à vivre en ce monde, sans penser à la vie éternelle qu'ils pourraient acquérir par leur travail, etc.

Seconde Partie. — Il faut faire voir, par une induction sensible, — 1°. Le mal que l'ignorance cause à celui qui néglige de s'instruire des devoirs de sa religion et de son état. — 2°. Ce qu'elle cause au public. — 3°. Les désordres qu'elle met dans les familles. — *Premièrement*, à l'égard de chaque particulier, elle est cause de la plus grande partie des péchés qu'on commet, particulièrement des péchés d'omission, qui sont les plus ordinaires, où il y a toujours de l'ignorance volontaire et affectée, de négligence ou de malice. Dans les devoirs de la religion, par exemple, manquer à observer les fêtes, les jeûnes, et les autres commandements

de Dieu ou de l'Eglise, ne peut s'excuser sur l'ignorance, qui n'est presque jamais invincible. — *Secondement*, dans les Etats et à l'égard du public, quelles injustices ne commettra point un juge qui ignore les lois et le droit, et qui néglige de s'informer d'un fait? De combien de meurtres se rendra coupable un médecin ignorant dans un art si nécessaire au public? un homme d'affaires, qui ne saura pas ce que les lois et la conscience lui permettent? etc. Il faut conclure, enfin, par l'obligation naturelle et indispensable que chacun a de s'instruire de ses devoirs.

—

II. — Sur l'emploi d'instruire et d'enseigner les ignorants, enfants ou autres, on peut montrer trois vérités qui donneront à ceux qui sont employés à cette charge une haute estime de leur vocation.

1°. Il n'y a rien de plus excellent que cette fonction de charité, quand on l'exerce en vue de leur donner ou de leur faciliter les moyens de salut. C'est faire l'emploi des apôtres, qui en ont fait le capital de leur ministère; c'est faire une aumône plus excellente et plus agréable à Dieu que celle que l'on fait aux pauvres pour soulager leur nécessité corporelle. C'est un zèle par lequel on rend à Dieu un service considérable, et que le Sauveur même a eu le plus à cœur.

2°. Il n'y a rien qui soit de plus grand fruit, pour l'Etat et pour la religion, ni de plus grand mérite pour celui qui s'en acquitte comme il faut.

3°. Il n'y a rien qui soit capable de nous élever à une plus haute sainteté et à une plus sublime perfection.

—

III. — 1°. Combien étroite et indispensable est l'obligation, pour tout chrétien, de ne pas ignorer les mystères et les vérités de sa religion et les devoirs de son état, et par conséquent de s'en instruire.

2°. Combien l'ignorance de ces devoirs ou de ces vérités est criminelle et inexcusable, ne pouvant être invincible.

—

IV. — 1°. Combien l'ignorance des vérités de la foi, des maximes de la religion et des devoirs de notre état, est préjudiciable au salut.

2°. Combien les excuses qu'on apporte, ou qu'on pourrait apporter pour se dispenser de s'en instruire sont frivoles. (**La Font**, 6e *dim. après la Pentecôte*).

—

V. — 1°. Il y a une ignorance qui est la peine du péché, laquelle nous est naturelle, mais que nous devons bannir par les lumières de la foi et en nous faisant instruire sur nos devoirs.

2°. Il y a une ignorance qui est péché et la cause d'une infinité de péchés, qui vient de notre négligence ou de notre malice.

3°. Il y en a une qui excuse du péché, celle qui est invincible ; mais toute autre l'aggrave.

—

VI. — 1°. Jamais les hommes ne furent plus éclairés qu'ils le sont dans ce siècle, où les ténèbres du paganisme sont bannies, où l'on peut profiter des lumières et des connaissances de tous les siècles; où jamais il n'y eut plus de prédicateurs et plus zélés et plus savants, ni de docteurs plus habiles en toutes sortes de sciences. On a pénétré dans tous les secrets de la morale, et aplani toutes les difficultés de la théologie. Et cependant, jamais l'erreur et l'ignorance des hommes ne furent plus grandes dans la pratique des vérités chrétiennes.

2°. Faire voir les conséquences qui suivent naturellement d'une vérité si reconnue. *La première*, que les chrétiens sont plus coupables et plus inexcusables que les païens mêmes, puisqu'ils ne se servent point des lumières dont ils sont environnés pour la conduite de leur vie, qu'ils y ferment les yeux pour demeurer dans une ignorance volontaire de leurs devoirs. Il s'ensuit, *en second lieu*, qu'ils seront punis en cette vie par un aveuglement entier, qui est le plus terrible châtiment de la justice de Dieu ; dans l'autre, par de plus griefs supplices, après avoir ouvert les yeux et reconnu l'erreur et l'ignorance dans laquelle ils ont vécu : *Ergo erravimus, et sol intelligentiæ non est ortus nobis !*

—

VII. — 1°. L'ignorance de nos devoirs en matière de mœurs et de religion nous prive de tous les avantages qui ont été promis daas la loi de grâce, des lumières de la foi, des dons du Saint-Esprit et de tous les biens surnaturels.

2°. Elle nous attire les maux que nous avons le plus de sujet d'appréhender : le déshonneur, les chagrins et les déplaisirs de cette vie; et enfin, toutes les peines et les supplices de l'autre.

—

VIII. — 1°. Il y a une ignorance qui n'est ni coupable ni blâmable : c'est celle des choses qu'on n'est nullement obligé de savoir, comme étant éloignées de notre état et de notre profession. On peut s'étendre sur l'inutilité de plusieurs sciences, qui ne servent de rien à nous rendre plus gens de bien.

2°. Il y a des choses qu'il est mille fois plus expédient d'ignorer, qui ne servent qu'à entretenir notre curiosité et à nous détourner de nos devoirs.

3°. Il y a une ignorance criminelle, qui est celle des choses que nous

sommes obligés de savoir pour remplir les devoirs de notre profession.

—

IX. — 1°. Quoique tout homme qui pèche soit ignorant, selon l'axiôme commun, il ne s'ensuit pas que tout péché soit péché d'ignorance. C'est pourquoi, après avoir expliqué en quel sens cela se doit entendre, il faut montrer que l'ignorance des choses qu'on est obligé de savoir, et dont on néglige de s'instruire, est un péché particulier : péché qui est cause d'une infinité de péchés, et, outre cela, circonstance qui rend les péchés qu'elle fait commettre plus griefs et moins pardonnables.

2°. Rien ne peut arrêter le cours des désordres dont cette ignorance est la source, sinon l'instruction que ceux qui ignorent leurs obligations sont obligés de suivre, et que ceux qui sont chargés d'instruire les peuples, comme les pasteurs et toutes personnes chargées du soin du salut des autres, ont une étroite obligation de leur donner.

—

X. — 1°. Le grand besoin que la plupart des chrétiens ont d'être instruits de leurs devoirs et de leurs obligations, vu l'ignorance qui règne dans le monde, et les grands désordres qu'elle y cause.

2°. La grandeur de l'obligation que ceux qui sont chargés de la conduite des autres ont de les instruire, puisque la négligence de l'un et de l'autre de ces devoirs est criminelle devant Dieu, et cause de la damnation des uns et des autres, sans que souvent ils y fassent réflexion.

§ II.

Les Sources.

[Les SS. Pères.] — **S. Augustin**, XXII *De Civit.*, montre avec quelle profonde ignorance nous venons au monde, et de quels remèdes la Providence nous a pourvus contre un si grand mal. — III *Lib. Arbit.* 19, il répond à cette question : pourquoi, à cause du péché de nos premiers pères, nous naissons tous avec tant d'ignorance et tant de difficulté de faire le bien. Et, au chap, 20 du même livre, il en rend encore la raison. — *De peccat. meritis*, 17 : comment l'ignorance empêche de faire le bien. — III *Lib. arb.* 22 : quand et comment l'ignorance excuse l'homme de péché.

S. Jérôme, Dans une lettre au pape Damase, montre l'indignité d'un ecclésiastique qui n'est pas instruit des devoirs de sa charge, et qui néglige ses obligations, pour employer son temps à l'étude des choses inutiles.

S. Grégoire, XXVII *Moral.:* quiconque a l'usage de la raison ne peut ignorer ce qui est bien ou mal fait, et tout pécheur sera condamné par sa propre conscience. — XV *Ibid.*, sur ces paroles de Job, *Omnes vias ejus intelligere noluerunt:* ceux qui pèchent par une ignorance affectée ne sont excusables ni devant DIEU ni devant les hommes. — *Pastorale* I, 1: contre l'ignorance des pasteurs qui, obligés de conduire les autres, ignorent les voies par où il faut aller.

S. Ambroise, I *Offic.* 26: que la cause de l'ignorance et de l'aveuglement des païens vient de ce qu'ils ne se sont pas servis des lumières de leur esprit dans la recherche de la vérité. — *Ibid.* : Ce n'est pas assez de travailler à la recherche de la vérité ; il faut que les actions de notre vie répondent aux lumières que nous avons. — *Ibid.* les anciens philosophes ont péché contre leurs propres principes dans la recherche de la vérité.

S. Bernard, Sermons 35 et 36 sur les Cantiques, parle fort au long de l'ignorance criminelle qu'il faut fuir, et de la science nécessaire qu'il faut acquérir. — Le même (ou plutôt dans le recueil qu'on a fait de ses ouvrages, intitulé *Flores D. Bernardi*, 108) : si l'ignorance est toujours condamnable. — Epître 77 *Ad Hugonem de S. Victore,* il examine et décide quand et en quoi on peut pécher par ignorance. — *Serm.* 35 *super Cant.:* que l'ignorance de soi-même et la négligence de se connaître est la cause de mille malheurs. — *Ibid.:* que l'ignorance qu'on a de DIEU et de soi-même est la cause de notre damnation et attire la malédiction de DIEU. — *De Ascensione Domini, Serm.* 6: dans le temps où nous sommes, instruits des mystères de notre foi, l'ignorance de nos devoirs ne peut avoir d'excuse ni de prétexte. — *Serm.* 22 *super Cantic.:* comment le Fils de DIEU, par ses instructions, a chassé les ténèbres de l'ignorance. — *De præcepto et de dispensatione*, 12 : quelle ignorance excuse de péché, et celle qui n'en excuse pas.

S. Bernardin, Sermon 20, traite des causes de l'ignorance.

[Livres spirituels et autres]. **Grenade,** Préface de la 2e partie de son *Catéchisme*, parle de l'ignorance de la plupart des chrétiens à l'égard des fondements de leur religion.

Bellarmin, Opuscule sur les sept paroles en croix, chap. 1, expliquant ces mots : *Pater, ignosce illis.*

Dans le livre intitulé *Les conduites de la Grâce*, par le **Le P. Antoine de Saint-Martin de la Porte,** 2e partie, où il est parlé des causes du péché, il est traité de toutes les espèces d'ignorance. — Le même, dans l'article suivant, examine s'il est possible que quelqu'un ait une ignorance invincible des préceptes naturels.

Le P. Haineufve, dans le livre *de l'Ordre*, 1re partie, discours 3' montre qu'il n'y a pas tant d'ignorance que de malice dans les chrétiens qui négligent de s'instruire.

Livre intitulé : *Guerre aux Vices*, 28.

Gobinet, *Instruction de la jeunesse, part.* 3, montre que le premier obstacle au salut est le manque d'instruction.

La science sacrée du catéchisme: obligations qu'ont les pasteurs d'enseigner les peuples, et celle des peuples de se faire instruire.

Le P. Paul Ségneri , *La pratique des devoirs des Curés*, traduit par le P. Buffier, chap. 5, obligation qu'ont les pasteurs d'instruire ceux que Dieu a commis à leurs soins.

Boudon, *Le chrétien inconnu*, livre 2, chap. I, combien est grande l'ignorance de la plupart des chrétiens à l'égard des vérités de la religion, et particulièrement des peuples de la campagne.

Le P. Camaret, *Le pur et parfait christianisme*, chap. 3, sect. 1 : de l'ignorance, qui est une des peines du péché originel.

[Les Prédicateurs]. **Le P. Texier,** *Avent,* sur l'impie maudit dans son entendement, parle de l'ignorance de la plupart des chrétiens en ce qui regarde leur salut.

Reina, *Conc.* 24, *in feriam* 3 *Domin.* IV, montre les ténèbres qui régnaient sur la terre et l'ignorance des vérités divines, avant la naissance du Sauveur.

La Font, 6e dimanche après Pâques, parle de toutes les espèces d'ignorance qui excusent et qui n'excusent pas de péché. Mais c'est une proposition erronée de soutenir, comme il fait, que l'ignorance invincible du droit naturel n'excuse point.

Sarazin, *Avent*, 1er discours, montre la nécessité de connaître Jésus-Christ.

Le P. Duneau, 4e dimanche après Pâques, montre que le Saint-Esprit est venu pour enseigner la vérité, contre l'ignorance et les erreurs du pécheur.

Essais de Sermons pour l'Avent, 4e Sermon : nous avons assez de connaissance pour savoir nos obligations, et assez de force pour nous en acquitter.

[*On ne cite point ici les théologiens scholastiques ni les casuistes qui traitent de l'*Ignorance, *ni ceux qui ont fait des recueils sur ce sujet, parce qu'ils ne l'ont point distingué de l'*Aveuglement, *dont nous avons parlé ailleurs.*

§ III.

Passages, exemples et applications de l'Écriture.

Si anima una nesciens peccaverit, offerret capram anniculam pro peccato suo, et deprecabitur pro eâ sacerdos, quòd inscia peccaverit, impetrabitque ei veniam, et dimittetur illi. Numer. xv, 27.

Si une personne a péché par ignorance, elle offrira une chèvre d'un an pour son péché, et le prêtre priera pour elle, parce qu'elle a péché sans le savoir ; et il obtiendra le pardon pour elle, et sa faute lui sera remise.

Immisit in eos Dominus leones, et ecce interficiunt eos, eò quod ignorent ritum terræ. IV Regum. xvii, 26.

Dieu a envoyé contre eux des lions qui les tuent, parce qu'ils ne savent pas la manière dont Dieu, maître du monde, veut être adoré.

Quia nullus intelligit, in æternum peribunt. Job. iv, 20.

Parce que nul d'entre eux n'a l'intelligence, ils périront pour jamais.

Qui dixerunt Deo : « *Recede à nobis, scientiam viarum tuarum nolumus.* » Job. xxi, 14.

Ils ont dit à Dieu : « Retirez-vous de nous, nous ne voulons point connaître vos voies. »

Quasi de industriâ recesserunt ab eo, et omnes vias ejus intelligere noluerunt. Job xxxiv, 27.

Ils ont un dessein formé de s'éloigner de Dieu, et ils n'ont pas voulu comprendre toutes ses voies.

Erraverunt ab utero, locuti sunt falsa. Ps. 57.

Ils se sont égarés dès qu'ils sont sortis du sein de leur mère, ils ont dit des choses fausses.

Illumina oculos meos, ne unquàm abdormiam in morte. Ps. 12.

Eclairez mes yeux, afin que je ne m'endorme jamais dans la mort.

Accedite ad eum, et illuminamini. Ps. 33.

Approchez-vous de Dieu afin que vous soyez éclairés.

Ignorantias meas ne memineris. Ps. 24.

Ne vous souvenez point (des fautes de ma jeunesse) ni de mes ignorances.

Nescierunt neque intellexerunt, in tenebris ambulant. Ps. 81.

Ils sont dans l'ignorance et ils ne comprennent point les choses ; ils marchent dans les ténèbres.

Noluit intelligere ut benè ageret. Ps. 35.

Il n'a point voulu s'instruire pour faire le bien.

Declaratio sermonum tuorum illuminat, et intellectum dat parvulis. Ps. 118.

L'explication de vos paroles éclaire les âmes, et donne de l'intelligence aux petits.

Usquequò imprudentes odibunt scientiam? Prov. i, 22.

Jusques à quand les insensés haïront-ils la science ?

Via impiorum tenebrosa, nesciunt ubi corruant. Prov. iv, 19.

La voie des méchants est pleine de ténèbres : ils ne savent où ils tombent.

Impius ignorat scientiam. Prov. xxix, 7.

Le méchant ne prend connaissance de rien.

Ubi non est scientia animæ, non est bonum. Prov. xix, 2.

Où la science de l'âme n'est point, il n'y a pas de bien.

Vani sunt omnes homines in quibus non subest scientia Dei, *et de his quæ videntur bona non potuerunt intelligere.* Sapient. xiii, 1.

Tous les hommes qui n'ont point la connaissance de Dieu ne sont que vanité ; ils n'ont pu comprendre, par les biens visibles, le souverain Etre.

Viam Domini ignoravimus. Sap. v, 7.

Nous avons ignoré la voie du Seigneur.

Cor sapientis quærit doctrinam, et os stultorum pascitur imperitiâ. Prov. xv, 14.

Le cœur du sage cherche l'instruction, la bouche des insensés se repaît d'ignorance.

Ipsi pastores ignoraverunt intelligentiam ; omnes in viam suam declinaverunt. Isaiæ lvi, 11.

Les pasteurs mêmes n'ont point l'intelligence ; chacun se détourne pour suivre sa voie.

Filii nolentes audire legem Dei. Isaiæ xxx, 9.

Des enfants qui ne veulent point écouter la loi de Dieu.

Propterea captivus ductus est populus meus, quia non habuit scientiam. Isaiæ v, 13.

C'est pour cela que mon peuple a été emmené captif, parce qu'il n'a point eu d'intelligence.

Stultus populus meus me non cognovit. Jerem. iv, 22.

Mon peuple insensé ne m'a point connu.

In dolo renuerunt scire me. Jerem. ix, 6.

Ce sont des trompeurs, et ils ont refusé de me connaître.

Quoniam non habuerunt sapientiam, interierunt propter suam insipientiam. Baruch. iii, 28.

Parce qu'ils n'ont point eu la sagesse, leur propre folie les a précipités dans la mort.

Forsitàn pauperes sunt et stulti ignorantes viam Domini, judicium Dei *sui.* Jerem. v, 4.

Il n'y a peut-être que les pauvres qui ignorent la voie du Seigneur, la loi de leur Dieu.

Non est veritas, non est scientia Dei *in terrâ.* Osée iv, 1.

Il n'y a point de vérité, il n'y a point de connaissance de Dieu sur la terre.

Non est scientia Dei *in terrâ: maledictum et mendacium, et furtum, et adulterium inundaverunt.* Ibid.

Parce qu'il n'y a point de connaissance de Dieu sur la terre, les outrages, le mensonge, le larcin et l'adultère, se sont répandus ici-bas.

Cæcus si cæco ducatum præstet, ambo in foveam cadunt. Matth. xv, 14.

Si un aveugle en conduit un autre, ils tomberont ensemble dans la fosse.

Quia tu scientiam repulisti, repellam te ne sacerdotio fungaris mihi. Osée iv, 6.

Comme vous avez rejeté la science, je vous rejetterai aussi, et ne souffrirai pas que vous exerciez les fonctions de mon sacerdoce.

Lux quæ illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum. Joan. i.

C'est la vraie lumière qui illumine tout homme qui vient en ce monde.

Hæc est vita æterna, ut cognoscant te solum Deum, *et quem misisti* Jesum-Christum. Joan. xvii, 3.

La vie éternelle consiste à vous connaître, vous qui êtes le seul Dieu véritable, et Jésus-Christ, que vous avez envoyé.

Tu es Magister in Israël, et hæc ignoras? Joan. iii, 10.

Vous êtes maître en Israël, et vous ignorez ces choses.

Dilexerunt magis tenebras quàm lucem. Joan. iii, 19.

Les hommes ont mieux aimé les ténèbres que la lumière.

Si cognovisses et tu, et quidem in hâc die tuâ, quæ ad pacem tibi! nunc autem abscondita sunt ab oculis tuis. Luc. xix, 42.

Si tu avais reconnu, au moins en ce jour qui t'est donné, ce qui pouvait t'apporter la paix ! Mais maintenant tout ceci est caché à tes yeux.

Ignorantiam Dei *quidam habent.* I Cor. xv, 34.

Il y en a parmi vous qui ne connaissent point Dieu.

Non judicavi me scire aliquid inter vos, nisi Jesum-Christum, *et hunc crucifixum.* I Cor. ii, 2.

Je n'ai point fait profession de savoir autre chose parmi vous, que Jésus-Christ et Jésus-Christ crucifié.

Si quis ignorat, ignorabitur. Ibid. xiv, 38.

Si quelqu'un veut ignorer, il sera ignoré.

Cùm deberetis magistri esse propter tempus, rursùm indigetis ut doceamini quæ sint clementa exordii sermonum Dei, *et facti estis quibus lacte opus sit, non solido cibo.* Hebr. v, 12.

Depuis le temps que l'on vous instruit, vous devriez être déjà maîtres : vous auriez cependant besoin qu'on vous apprît les premiers éléments par où l'on commence à expliquer la parole de Dieu, et vous êtes devenus comme des gens à qui on ne devrait donner que du lait, et non une nourriture solide.

De tenebris vos vocavit in admirabile lumen suum. I Petri ii, 9.

Dieu vous a appelés des ténèbres dans son admirable lumière.

Ergò erravimus à viâ veritatis, et justitiæ lumen non luxit nobis, et sol intelligentiæ non est ortus nobis! Sap. v, 7.

Nous nous sommes donc égarés de la voie de la vérité ; la lumière de la justice n'a point lui pour nous, et le soleil de l'intelligence ne s'est point levé sur nous !

EXEMPLES TIRÉS DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU TESTAMENT.

[L'ignorance est une punition]. — Le premier péché de l'homme a été un désir ambitieux et déréglé de savoir et de se rendre semblable à Dieu par le moyen de cette connaissance, suivant la persuasion du démon, qui sollicita sa curiosité par ces paroles. *Eritis sicut dii*, etc. C'est pourquoi une des principales peines que la justice de Dieu ordonna contre le péché fut l'ignorance dont il frappa l'entendement de ce coupable. Or, rappelez ici ce que la foi nous apprend de ce bienheureux état d'innocence auquel fut créé le premier homme. Il avait une sagesse infuse en son esprit, par les lumières que la sagesse divine y avait répandues comme autant de traits de sa ressemblance : comparez cet état de lumière avec les ténèbres de l'ignorance où nous sommes en venant au monde en état de péché, et qui nous restent après le baptême. Il est vrai qu'il nous reste encore quelque étincelle de cette raison par laquelle l'homme a été fait à l'image de Dieu ; mais ce n'est qu'une étincelle, qui est longtemps cachée comme sous la cendre ; elle ne paraît non plus dans l'enfance que si elle était éteinte, et ce n'est qu'avec bien de la peine et du travail que, dans la suite de nos années, nous acquérons quelques connaissances, souvent inutiles pour vivre plus saintement.

[Ignorance du peuple Juif]. — Le premier homme étant déchu de l'heureux état où Dieu l'avait créé, l'ignorance, qui fut la peine de son péché, ne se termina pas à sa seule personne ; elle passa, comme l'on sait, à tous ses descendants, mais avec des ténèbres si épaisses, qu'à mesure que les hommes s'éloignaient de la création du monde, leur ignorance croissait, et la lumière naturelle qui leur restait encore de leur premier état s'affaiblissant, ils en vinrent enfin jusqu'à ignorer le Créateur de l'univers, dont il ne fallait que contempler l'ouvrage pour reconnaître la puissance, la sagesse la bonté et la grandeur de l'ouvrier. Il est vrai que la connaissance du vrai Dieu se conserva assez longtemps parmi le peuple choisi; mais s'il connaissait le véritable Dieu, il en ignorait le culte, et avait presque entièrement oublié la loi naturelle que Dieu imprime dans tous les cœurs. Moïse, le législateur du Très-Haut, la lui retraça dans la loi écrite qu'il lui prescrivit de la part de Dieu : et, avec cela, combien Dieu s'est-il plaint de fois de l'ignorance, de la grossièreté et du peu d'intelligence de ce peuple charnel, qui vit encore aujourd'hui dans l'ignorance, après des preuves si éclatantes de la vérité, et dans le plus déplorable aveuglement.

[Ignorance des païens]. — En quel déplorable état l'ignorance a-t-elle réduit presque le monde entier, durant les ténèbres du paganisme ! Car, sans parler du commun du peuple, qu'on a eu droit de tout temps de traiter d'ignorant, n'est-ce pas une chose étonnante de voir les doutes, les incertitudes, les contestations et même les rêveries des philosophes et des plus grands génies de la nature sur les vérités les plus essentielles, et qui sont aujourd'hui les plus constantes, la Providence, l'immortalité de l'âme, la récompense des bons et la punition des méchants après cette vie ? Que dirai-je de cette multiplicité monstrueuse d'idoles et de fausses divinités dont le monde était rempli, et dont S. Augustin nous assure qu'on a compté jusqu'à plus de quarante mille dans la seule ville de Rome ? Quelles épaisses ténèbres ! quelle extrême ignorance ! quel prodigieux aveuglement ! Ne fallait-il pas que l'ignorance en fût venue jusqu'à l'extravagance et à la folie, pour mettre au nombre des dieux des hommes vicieux adultères, incestueux, cruels, souillés de toutes sortes de crimes ; pour adorer des choses inanimées, le soleil et les astres, attribuer la divinité a de vils animaux et à des insectes ; en un mot, pour rendre presque à toutes les créatures le culte qui n'était dû qu'à l'Etre suprême et souverain qui les a toutes tirées du néant ? Le monde n'avait-il donc pas un extrême besoin du divin Maître qui a désabusé les hommes de ces erreurs grossières, et qui, par la foi et la religion qu'il a établie dans le monde, a dissipé les ténèbres de cette prodigieuse ignorance ?

[Ignorance inexcusable aujourd'hui]. — Les lumières de la foi découvrent assez qu'un Homme-Dieu, qui est Jésus-Christ, est le principal fondement de la religion, et que l'on n'est chrétien, qu'autant qu'on est pénétré d'une vérité si capitale et si nécessaire au salut. Mais, la foi étant comme éteinte dans la plupart et les ténèbres de l'ignorance ne laissant plus dans leur âme qu'une connaissance de Jésus-Christ toute imparfaite, et souvent même toute pleine d'erreur, il est de la dernière importance de rallumer ce divin flambeau, et de lui rendre sa première et véritable splendeur, afin que, n'y ayant plus de ténèbres ni d'erreur, on se soumette à ce que la religion nous enseigne ; d'autant plus que, la connaissance de cet article étant absolument nécessaire au salut, l'ignorance n'en peut être excusable, si ce n'est aux peuples barbares, à qui l'Evangile et la foi n'ont point encore été annoncés.

[Jésus au milieu des docteurs]. — Ce n'est pas sans mystère que, la première fois que le Sauveur a paru devant les hommes, il a commencé à l'âge de douze ans. L'Evangéliste nous le représente assis au milieu des docteurs, les écoutant et les interrogeant sur les choses qu'ils avaient dites, non pour apprendre d'eux, mais pour leur donner occasion d'expliquer la loi, Comme cet Homme-Dieu était venu sur la terre pour en bannir l'ignorance et pour apprendre aux hommes à connaître et à servir Dieu, il fallait que le

premier emploi de sa science toute divine fût consacré à les instruire des vérités qu'il ne leur était pas permis d'ignorer. Si l'Evangéliste nous avait marqué en particulier les questions que fit ce divin Enfant et les réponses qu'il donna, sans doute nous les admirerions aussi bien que ceux qui les entendirent. Mais, puisque lui-même n'a pas permis que cela vînt à notre connaissance, apprenons de ce qu'il a fait que le meilleur usage de la science que nous avons apprise est de la communiquer aux autres, d'employer les lumières que Dieu nous a données à éclairer les autres, et par ce moyen travailler pour les intérêts du Père céleste.

C'est une erreur bien dangereuse de croire que le défaut de la connaissance qu'il est en notre pouvoir d'acquérir, une ignorance volontaire et affectée, excuse de péché. Les scribes et les pharisiens, par exemple, n'étaient pas excusables dans les péchés que leur ignorance leur faisait commettre : ils ne voulaient consulter ni les Ecritures ni les prophéties ; ils ne voulaient pas voir les miracles que faisait le Sauveur : et après cela ils vomissaient contre lui mille blasphèmes ; ils l'accablaient de calomnies. Cette ignorance n'était-elle pas criminelle ? n'était-elle pas la cause de tous ces péchés ? Cet aveuglement des Juifs se renouvelle souvent en ce temps ; car combien de crimes sont causés par une ignorance prétextée de la sorte? Combien de contrats usuraires, combien d'injustices, combien de médisances, combien de mauvais engagements veut-on s'excuser à soi-même par-là ? On peut dire la même chose de Saul, quand il persécutait l'Eglise avec tant de rage, quoiqu'il le fît par ignorance, parce que, par un faux zèle de sa loi il négligeait de consulter les Ecritures, et d'examiner la croyance de ceux qu'il persécutait, comme il le reconnut depuis.

APPLICATIONS DE QUELQUES PASSAGES DE L'ÉCRITURE.

Pater dimitte illis : non enim sciunt quid faciunt. (Lucæ XXIII). Si c'est une vaine excuse d'alléguer son ignorance quand elle est volontaire ou affectée, pourquoi le Sauveur, étant sur la croix et près d'expirer, dit-il à son Père : *Pardonnez-leur, car ils ne savent ce qu'ils font?* On peut répondre, en premier lieu, qu'il priait pour ses bourreaux, qui probablement ne connaissaient guère ni sa dignité ni son innocence, et qui avaient exécuté simplement l'arrêt donné contre lui. Sans doute il pouvait dire de ceux-là : *Pardonnez-leur, car ils ne savent ce qu'ils font.* Mais, en second lieu, il priait pour nous, qui n'étions pas encore créés, ou pour une infinité de pécheurs qui, fort éloigés de Jérusalem, n'avaient nulle connaissance de tout ce qui s'y passait. Il est vrai de dire que, quoique nous fussions cause de sa passion et de sa mort, nous ne savions pourtant pas le mal que nous lui

causions. Enfin, si sa prière était pour les Juifs qui assistèrent à son supplice, et qui n'avaient aucune raison de douter qu'il ne fût ou le Messie ou un homme juste et innocent, tout ce qu'on peut dire c'est que, brûlant de charité pour ses ennemis, il tâchait de les disculper autant qu'il pouvait. Car, encore qu'une ignorance comme la leur ne pût être une excuse recevable, c'était néanmoins de quoi diminuer un peu leur crime, qui eût été bien plus grand s'il n'eût été accompagné d'aucune ignorance. Le Sauveur employa donc cette raison pour les excuser parce qu'il aimait les pécheurs, et qu'il eût eu de la joie d'en pouvoir trouver une meilleure.

Propterea captivus ductus est populus meus, quia non habuit scientiam. (Isaiæ v). Les peuples sont sans science et sans intelligence, et ils deviennent captifs des vices et de leurs passions, parce qu'ils sont sans instruction; ils meurent de faim, parce que personne ne leur distribue le pain de la parole de Dieu, pendant que les pasteurs qui sont chargés de leur instruction les laissent languir dans les ténèbres de l'ignorance, où ils s'endorment d'un fatal sommeil. Quel malheur, si ces flatteurs ignorent eux-mêmes ou négligent les obligations indispensables qu'ils ont de les instruire ! Peuvent-ils ignorer les maux qui arrivent de ce défaut d'instruction, et la vengeance divine qu'ils s'attirent en étant la cause de la damnation de leurs âmes ?

Homo, cùm in honore esset, non intellexit; comparatus est jumentis insipientibus, et similis factus est illis. (Ps. 48). — En effet, si nous considérons la nature de la bête, nous trouverons que c'est une créature corporelle et matérielle, dont la plus grande perfection est d'être sensible et mobile, et qui n'a rien de spirituel ni d'immortel. Il ne faut pas s'étonner si les bêtes ne peuvent pas devenir hommes, puisque Dieu ne les a pas rendues capables de raison ; mais il y a de quoi gémir et se plaindre de ce que les hommes veulent bien devenir bêtes en quelque façon, et, comme parle l'Ecriture, semblables aux bêtes, et même plus stupides et plus méprisables que les bêtes, par une ignorance volontaire, qui fait que tout homme qui ne connaît pas son Créateur est une bête brute, dit S. Jérôme : *Absque notitiâ sui, omnis homo pecus* (Epist. II, 22). Et l'on peut ajouter qu'il est encore pire que la bête, parce qu'il ne sait pas ce qu'il peut et ce qu'il doit savoir, au lieu que les bêtes ont toute la connaissance nécessaire à leur nature. *Homo comparatus est jumentis insipientibus et similis factus est illis.* Car cette ignorance est cause qu'ils ne savent discerner ni le bien d'avec le mal, ni le vice d'avec la vertu, ni le sacré d'avec le profane ; qu'ils ne savent craindre ni Dieu ni le jugement ni l'enfer ; qu'ils ne savent non plus craindre qu'espérer, ni haïr le souverain mal ni aimer le souverain bien. Cette ignorance, enfin, forme en eux un esprit si obscurci et si hébété, qu'ils ne connaissent ni n'estiment, ni ne désirent ni ne demandent les biens célestes, comme s'ils n'étaient

faits que pour la terre, et qu'ils n'eussent aucune connaissance d'une autre vie et des vérités éternelles. Peut-on voir une plus grande ressemblance avec les animaux les plus stupides.

De cœlo prospexit DEUS *super filios hominum, ut videat si est intelligens, etc. Non est qui faciat bonum, non est usquè ad unum, etc.* (Ps. 13). — Voilà l'état de la plus grande partie des chrétiens d'aujourd'hui, qui ignorent et qui n'étudient presque jamais ce qu'ils doivent savoir pour leur salut. Que leur sert d'être dans l'école de la sagesse de DIEU, s'ils n'écoutent point ses leçons, et s'ils ne s'appliquent point, par une sérieuse étude, à entendre sa doctrine et à s'instruire des vérités éternelles, sans lesquelles toute autre connaissance est inutile? DIEU, dit le Prophète royal, regarde du haut du ciel sur la terre, et il ne voit presque point d'homme savant et intelligent dans cette science qu'il n'est pas permis à un chrétien d'ignorer. Et DIEU veuille que, dans cette ville, il n'y ait point de chrétiens qui aient part aux reproches que faisait S. Paulin à un bel esprit, savant et poli, de son siècle, mais qui était fort ignorant dans l'affaire de son salut! «Vous avez, lui disait-il, cueilli toutes les fleurs de la poésie : *Floribus poetarum spiras:* vous êtes rempli de l'éloquence de tous les orateurs: *Fontibus oratorum inundas;* vous êtes fort habile dans la science des philosophes : en un mot, vous avez trouvé du temps et pris beaucoup de peine pour acquérir les connaissances humaines: mais vous n'avez point encore trouvé le loisir d'étudier les vérités chrétiennes : *Vacat tibi ut sis philosophus, et non vacat ut sis christianus.* » Il y a parmi nous beaucoup d'ignorance crasse et criminelle, parce qu'il y en a une infinité qui négligent d'étudier les principes de la foi, et qui ne font nulle réflexion sur les vérités de l'Evangile.

Dilexerunt magis tenebras quàm lucem (Joan. III). — Il est vrai que les moins éclairés des chrétiens d'aujourd'hui sont plus savants que les plus sages philosophes de l'antiquité; mais, à considérer le dérèglement des mœurs de la plupart des chrétiens, on aurait lieu de croire que nous vivons encore dans les ténèbres du paganisme, ou du moins, comme le Disciple bien-aimé disait des Juifs, que le Fils de DIEU avait éclairés des lumières de sa doctrine, on préfère les ténèbres de l'ignorance païenne à la plus éclatante lumière de l'Evangile, et on n'est plus éclairé que pour être plus coupable. Je veux même qu'il y ait des chrétiens qui manquent encore d'instruction, pendant que DIEU leur parle par tant d'organes différents, et qui vivent dans une ignorance grossière des principales obligations de leur état et des vérités essentielles de leur croyance. Cette ignorance est un crime qu'ils ajoutent à tous ceux dont elle est la cause: car il n'est rien de si criminel que d'ignorer ce qu'on est indispensablement obligé de savoir, lorsqu'on a tant de moyens de s'instruire: car c'est préférer les ténèbres à la lumière.

Si cognovisses et tu, et quidem in hâc die tuâ, quæ ad pacem tibi sunt ! Nunc autem abscondita sunt hæc ab oculis tuis (Lucæ XIX). — N'aurions-nous pas sujet aujourd'hui d'entrer dans les sentiments du Sauveur du monde et de verser des larmes sur la plupart des villes chrétiennes, comme il pleura sur la ville de Jérusalem ? L'ignorance des chrétiens de ce temps n'est pas moins déplorable que celle des Juifs d'autrefois. Jérusalem, appelée *la vision de paix*, ne se croyait pas moins fidèle de son temps que Rome et les autres villes de la chrétienté le sont aujourd'hui, et ses habitants, qui étaient du peuple élu, se glorifiaient d'être les enfants de lumière comme nous le sommes. Néanmoins le Fils de DIEU, les larmes aux yeux, crie à Jérusalem : « *Si cognovisses et tu !* Ah ! si tu avais la connaissance ! » Et quelle connaissance manquait à cette ville, où étaient les sages, les anciens, les docteurs de la loi ; où étaient le temple, l'Arche d'alliance, les livres sacrés, le propitiatoire, le sanctuaire ; où toutes les cérémonies du culte divin s'observaient, où il se faisait tous les jours régulièrement des sacrifices au vrai DIEU ? Et toutefois, *Si cognosvisses* ! L'ignorance de ce peuple était de s'arrêter à l'extérieur, et de ne pénétrer pas dans l'intérieur du culte Divin ; de ne connaître pas la vérité sous tant de figures qu'ils en avaient, de ne savoir que les cérémonies, et non les mystères représentés par ces cérémonies ; de n'avoir que le corps et non l'esprit de leur religion. En un mot, l'ignorance des Juifs a toujours été de n'avoir pas connu et de ne connaître pas encore JÉSUS-CHRIST. S. Jean-Baptiste leur fait ce reproche : « *Medius vestrûm stetit quem vos nescitis :* Vous l'avez au milieu de vous et devant vos yeux, et vous ne le connaissez pas. » N'est-ce pas encore l'ignorance de bien des chrétiens, qui ne connaissent de la religion chrétienne que l'extérieur, les sacrements, le saint sacrifice, le symbole de la foi, qui comprend quelques mystères de JÉSUS-CHRIST. Mais cela n'est que le corps et l'extérieur du christianisme ; l'intérieur ou l'esprit, c'est ce qu'ils ne connaissent point, ou, s'ils le savent, ce n'est qu'en spéculation.

§ IV.

Pensées et passages des SS. Pères.

Melior est fidelis ignorantia quàm temeraria scientia. Augustinus Serm. 20 de Verb. Apost.

Une ignorance soumise à la foi vaut mieux qu'une science téméraire.

Pessimæ matris ignorantiæ, pessimæ itidem quæ filiæ sunt, scilicet falsitas et dubietas : illa miserior, ista miserabilior et perniciosior. Id. Ibid.

La fausseté et l'incertitude sont les plus dangereuses filles de la plus méchante des mères, qui est l'ignorance. La fausseté est plus malheureuse, l'incertitude est plus pernicieuse, plus digne de compassion.

Non tibi deputatur ad culpam quòd invitus ignoras, sed quòd negligis quærere quod ignoras. Id. III Liber. Arbitr. 19.

On ne vous fait pas un crime de ce que vous ignorez malgré vous, mais de ce que vous négligez d'apprendre ce que vous ignorez.

Nulli homini ablatum est scire utiliter quærere quod inutiliter ignorat. Id. Ibid.

Nul homme n'est privé du talent de savoir chercher utilement ce qu'il ignore inutilement.

Illud quod ignorans quisque non rectè facit, et quod rectè volens facere non potest, ideò dicuntur peccata quia de peccato illo liberæ voluntatis originem ducunt. Id. Ibid.

Ce qu'on fait mal par ignorance, et ce qu'on ne peut bien faire quoiqu'on le veuille, passent également pour péchés, parce que l'un et l'autre viennent du péché d'une volonté libre.

Ignorantia et infirmitas vitia sunt quæ impediunt voluntatem ne moveatur ad faciendum opus bonum, vel ab opere malo abstinendum. August. De peccatorum merit.

L'ignorance et la faiblesse sont des défauts qui empêchent la volonté de se porter au bien ou de s'éloigner du mal.

Non quòd naturaliter nescit, et naturaliter non potest, hoc animæ deputatur ad reatum, sed quod scire non studuit, et quòd dignam facultati comparandæ ad rectè faciendum operam non dedit. Id. Liber. Arbitr. 22.

L'ignorance et l'impuissance, lorsqu'elles sont naturelles, ne rendent point l'homme criminel ; mais il est coupable de ne s'être point appliqué à apprendre ce qu'il ignore, et à acquérir l'avantage de bien faire.

Per ignorantiam delinquens minùs peccat quàm qui ex certâ scientiâ peccato tamen vulneratur. Id. I de Bapt. 5.

Celui qui pèche par ignorance est moins criminel que celui qui, avec une connaissance certaine, ne laisse point de blesser son âme par le péché.

Idèo divina præcepta data sunt ut homo de ignorantiâ excusationem non habeat. August. De grat. et lib. arbitr.

Les commandements de Dieu ont été donnés afin que l'homme ne puisse point s'excuser sur son ignorance.

Post inspirationem et revelationem factam veritatis, qui in eo quod erraverat perseverat prudens et sciens, sine venâ ignorantiâ peccat. Id. IV Liber. Arbitr.

Celui qui, après l'inspiration et la révélation de la vérité, persévère dans son erreur contre ses propres lumières, pèche, sans que l'ignorance le puisse disculper.

Hæc est causa impietatis christianorum, quòd videntur excusare se de eo quod ignorant. Id.

Ce qui fait l'impiété des chrétiens, c'est qu'ils croient être excusables sur ce qu'ils ignorent.

Toterabilius est Deo *quempiam cum ignorantiâ in humilitate jacere, quàm cum elatione alta sapere.* Gregor. 17 Moral.

L'humble ignorance, est plus insupportable aux yeux de Dieu qu'une profonde science qui enfle le cœur.

Cùm ignorantiam nostram cognoscimus

Quand nous connaissons notre ignorance,

leviùs aliena mala toleramus. Id. I Moral.

nous supportons plus aisément les défauts des autres.

Aliud est nesciisse, aliud scire noluisse nescit quippè qui apprehendere vult, et non valet; qui autem ut nesciret aurem ab ore veritatis avertit, iste non nesciens sed contemptor dicitur. Id. XV Moral.

Autre chose est de n'avoir point su, autre chose de n'avoir point voulu savoir : celui qui veut comprendre, et qui ne le peut, ne sait pas ; mais celui qui, pour ignorer, a refusé de prêter l'oreille à la vérité, ne passe point pour un homme qui ignore, mais pour un homme qui méprise.

Nescire ignorantia est, nescire voluisse superbia. Id. Ibid.

Ne savoir point, c'est ignorance ; avoir voulu ignorer, c'est orgueil.

Quisquis vult audita intelligere, festinet ea quæ jàm audire potuit opere implere. Id. Homil. 23 in Evangel.

Quiconque veut concevoir ce qu'il a ouï dire s'empresse de mettre en œuvre tout ce qu'il a pu entendre.

Absque notitiâ Creatoris sui, omnis homo pecus est. Hieronymus II Epist. 22.

L'homme ne diffère point de la bête quand il ne connaît point son Créateur.

Acuti ad vana, hebetes ad divina. Ambrosius.

Pleins de pénétration pour les connaissances frivoles, l'esprit lent pour les sciences divines.

Quæ mentis ignavia, quæ cæca dementia, ad lucem de tenebris non venire? Cyprianus Contrà Demetr.

Quelle nonchalance, quelle aveugle folie, de ne pas venir des ténèbres à la lumière ?

Deus, *in aperto constitutus, tantis operibus notitiam suî armavit.* Tertullianus.

Dieu se fait voir à découvert et se fait connaître par de si grands ouvrages !

Animæ à primordio conscientia Dei *dos est;* Deus *nunquàm latebit.* Idem.

La connaissance intime de Dieu est la première qualité de l'âme : Dieu ne sera jamais caché.

Ubi populus sui pastoris incuriâ spiritualem famem cœlestis doctrinæ patitur, ibi est omnis pietatis et religionis exterminium. Chrysost. 54 in Genes.

La piété et la religion s'éteignent et se perdent entièrement, lorsque le peuple, par la négligence de son pasteur, souffre la faim spirituelle de la doctrine céleste.

Sicut Deum *non licet contemnere, sic non licet ignorare.* Chrysologus Sermon.

Comme il n'est pas permis de mépriser Dieu, il ne l'est pas de ne le pas connaître.

Nullus in culpâ magis est quàm ille qui Deum *nescit.* Isidor. II Sentent.

Personne n'est plus coupable que celui qui ne connaît point Dieu.

Sunt qui non modò Dei *sed et suî ignorantiam habent, ità ut nesciant se animam habere.* Bernard. in ps. 90.

Il est des gens qui non-seulement ne connaissent point Dieu, mais qui se connaissent si peu eux-mêmes, qu'ils ne savent point qu'ils ont une âme.

Frustrà sibi de ignorantiâ blandiuntur qui, ut liberius peccent, libenter ignorant. Id. De gradibus humilit.

Ceux qui croupissent dans une ignorance volontaire, afin de pécher plus librement, rassurent en vain leur ignorance.

Multa facienda nesciuntur, aut sciendi incuriâ, aut discendi desidiâ, aut inquirendi verecundiâ: et quidem hujusmodi ignorantia non habet excusationem. Bernard. Epist.

On ignore bien des choses qu'on doit faire, ou par le peu de curiosité qu'on a de les savoir, ou par la paresse de les apprendre, ou par la honte de s'en instruire. Or, cette sorte d'ignorance est inexcusable.

Ignorantia sui initium omnis peccati; ignorantiâ Dei *consummatio omnis peccati.* Id. super Cant.

La source de tout péché est de ne se point connaître soi-même, et la consommation de tout péché est de ne connaître point Dieu.

Sicut ex notitiâ tuî venit in te timor Dei, *atque ex* Dei *notitiâ itidem amor, sic è crebrâ ignorantiâ tuî superbia, et de* Dei *ignorantiâ venit desperatio.* Id. Ibid.

Comme la crainte de Dieu vous vient de la connaissance de vous-même, et l'amour de Dieu de la connaissance de Dieu ; de même votre orgueil vient de ce que vous ne vous connaissez point et votre désespoir de ce que vous ne connaissez point Dieu.

Maledicetur homo qui ignorantiam Dei *habere inventus fuerit;* Dei *dicam an suî?*

Maudit sera celui qui se trouvera coupable de n'avoir point connu Dieu. Dirai-je de

utrumque sine dubio; utraque ignorantia damnabilis est, et utraque sufficit ad perditionem. Bernard. Serm. 35 in Cant.

n'avoir point connu DIEU, ou de ne s'être pas connu lui-même ? C'est sans doute l'un et l'autre ; l'une et l'autre ignorance est funeste et suffit pour nous perdre.

Si ignoras DEUM, *poteritne spes esse salutis cum* DEI *ignorantiâ?* Id. Ibid.

Si vous ne connaissez point DIEU, pourrez-vous espérer de vous sauver avec cette ignorance ?

Noveris te ut DEUM *timeas, noveris ipsum ut æquè ipsum diligas.* Bernard. Ibid.

Connaissez-vous vous-même afin d'avoir la crainte de DIEU ; connaissez DIEU afin d'avoir son amour.

Tàm utraque ignorantia cavenda est tibi quàm sine timore et amore DEI *salus esse non potest.* Id. Ibid.

L'une et l'autre ignorance est autant à craindre pour vous qu'il est certain qu'il ne peut y avoir de salut sans la crainte et l'amour de DIEU.

Si nos ignorantia DEI *tenet, quomodò speremus in eum quem ignoramus?* Bernard. Ibid.

Si nous ne connaissons point DIEU, comment pouvons-nous espérer en celui que nous ne connaissons point ?

De ignorantiâ tuâ venit superbia, ac de DEI *ignorantiâ tui venit desperatio* Id. Ibid.

L'orgueil vient de ce qu'on ne se connaît point, et le désespoir de ce qu'on ne connaît point DIEU.

In his duobus mandatis, verbi scilicet et exempli, summam tui officii, sed et conscientiæ securitatem pendere intellige. Id. IV De consideratione.

Comprenez que l'essentiel de vos devoirs et la sécurité de votre conscience dépendent de la pratique de ces deux commandements, celui de la parole et celui de l'exemple.

Nullus prætexat quòd ignorans virtutem negligat; simul cum formatione hominis implantata est scientia faciendorum et non faciendorum. Chrysost. 54 in Genes.

Que personne ne dise, pour s'excuser, que c'est parce qu'il ne connaît point la vertu qu'il ne la pratique point: la connaissance de ce qu'il faut faire et de ce qu'il faut éviter fut imprimée dans le cœur de l'homme dès le moment qu'il fut formé.

Horrenda quædam profunditas ignorantiæ. Augustinus.

Affreuse profondeur de l'ignorance (*dit S. Augustin en parlant de celle qui est un effet du péché originel.*)

Ultrà nescientur à DEO *qui* DEUM *scire noluerunt.* Idem.

DIEU ne connaîtra point ceux qui n'auront pas voulu le connaître.

§ V.

Ce qu'on peut tirer de la Théologie.

[Définition].—Il n'est pas nécessaire de définir ici ce que c'est que l'ignorance en général, puisqu'il n'y a personne qui l'ignore, et que c'est peut-être la chose que nous connaissons le mieux. Nous parlons en particulier du défaut des connaissances qui regardent le salut et l'observation des devoirs de la religion, de notre état, et, en un mot, de tout ce que nous sommes obligés de savoir pour être sauvés et pour nous acquitter de nos obligations. Voici donc ce que la théologie nous apprend là-dessus, sans quoi

l'on ne peut parler sûrement de l'ignorance, qui est la cause la plus ordinaire des péchés qui se commettent.

C'est une maxime tirée d'Aristote, au 3e livre de ses *Morales*, et reçue dans la théologie, que tout homme qui pèche est ignorant; mais il n'est pas si aisé de décider en quel sens il faut entendre cet axiôme si commun et si universellement reçu. Pour le bien entendre, il faut savoir qu'il y a deux sortes d'ignorance, qui ensuite se subdivisent en plusieurs autres espèces. L'une est purement *négative*; c'est un défaut de connaissance, comme lorsqu'on ne sait pas quelque vérité. Et, en ce sens, il n'y a point d'homme au monde qui ne soit ignorant de quelques vérités, tant parce que n'ayant pas étudié, il ignore bien des choses qui s'enseignent dans les sciences, que parce qu'il y a des vérités inconnues à tous les hommes et que personne n'est obligé de savoir. Il y a une autre sorte d'ignorance qu'on appelle *positive*, qui est proprement une erreur de l'entendement, lorsqu'il juge d'une chose autrement qu'elle n'est; comme si quelqu'un s'imaginait que la terre est infiniment plus grande que le soleil. Or, il n'y a point d'homme sur la terre qui ne se trompe quelquefois en son jugement; il n'y a que Dieu seul qui soit incapable de se tromper, comme il est lui seul impeccable. Il faut donc répondre que tout pécheur est ignorant, parce qu'il est dans l'erreur, et que quelque passion l'aveugle de telle sorte qu'il ne voit qu'imparfaitement le mal qui est dans un objet défendu, ou qu'il ne fait réflexion que sur le peu de bien qu'il y trouve.

Il faut encore remarquer, avec la Théologie, qu'il y a deux autres sortes d'ignorance : l'une *invincible*, qui excuse de péché, parce qu'elle vient plutôt de la faiblesse de notre esprit que de la malice de notre volonté ; l'autre *coupable*, criminelle, qui est encore de trois sortes; l'ignorance crasse, l'ignorance affectée, et l'ignorance de pure malice. L'ignorance crasse est celle de ceux, dit S. Bernard, qui s'amusent à apprendre des nouveautés et des curiosités inutiles, et qui cependant négligent la connaissance des choses nécessaires; ou de ceux qui, par une paresse criminelle, appréhendent le travail et la peine ; ou enfin de ceux qui ont honte de s'instruire de leurs devoirs. Cette ignorance est volontaire indirectement, en tant qu'on ne veut pas s'appliquer à vaincre la difficulté qu'on trouve à acquérir la science ou la connaissance nécessaire, ou en tant qu'on ne veut pas quitter l'application qu'on a pour des choses vaines et inutiles; ce qui est vouloir ignorer les obligations du chrétien. Cette sorte d'ignorance porte un caractère de réprobation, puisque Dieu proteste, par le prophète Osée et par l'Apôtre S. Paul, que celui qui rejette la science sera rejeté de Dieu, et que l'ignorant sera ignoré. (Osée IV; I Cor. 14).

[On pèche par ignorance]. — Que l'on puisse pécher par ignorance, nous en avons des preuves certaines dans l'Ecriture. « Je sais, mes frères, disait S. Pierre aux Juifs qu'il voulait exciter à la pénitence, je sais que ce que

vous avez fait ç'a été par ignorance. » S. Paul dans la 1re aux Corinthiens, ne dit-il pas que, si les Juifs eussent connu le Roi de gloire, jamais ils n'en fussent venus jusqu'à cet excès d'horreur et de cruauté que de le crucifier ? Mais la difficulté est de savoir quelle sorte d'ignorance est la cause du péché. Sur quoi il faut encore savoir qu'il y a une ignorance *antécédente*, une autre *concomitante*, et une troisième *conséquente* et postérieure à la volonté. On appelle la première antécédente, quand elle prévient toute délibération, toute la connaissance, l'attention et la discussion de la chose qui se passe, à laquelle la volonté n'eût jamais consenti si elle l'eût pu prévoir. Par exemple, que celui qui aurait assez de piété et de conscience pour ne pas commettre une mauvaise action s'il connaissait qu'elle fût mauvaise, ou même s'il avait lieu d'en douter, vienne à la commettre, ayant l'esprit trop grossier pour en découvrir le mal, cette ignorance est antécédente, et supposée invincible ; elle n'est donc pas et ne peut être la cause du péché.

[Ignorance des préceptes naturels]. — C'est une question qui est agitée en ce temps avec beaucoup de chaleur, si l'ignorance invincible (car c'est ce qu'on doit toujours supposer) du droit naturel, c'est-à-dire des préceptes naturels, excuse de péché celui qui les transgresse. Pour parler juste et éviter l'erreur qui peut être en cette matière, il faut savoir que les théologiens distinguent ordinairement ces préceptes, qu'on appelle naturels, en trois ordres. Il y en a de *primitifs* et universels, dont la connaissance se tire de la seule et simple intelligence des termes qui la représentent à notre esprit, comme serait de ne faire point à autrui ce que nous ne voudrions nullement qu'on nous fît à nous-mêmes. Il y en a d'autres qui ne sont pas d'une si vaste étendue, mais que l'on infère immédiatement des précédents, comme des *conclusions* de leurs principes : tels sont les préceptes du Décalogue. Il y en a enfin que l'on tire et que l'on conclut de ces mêmes premiers principes par des raisonnements, et par conséquent qui sont plus éloignés et plus obscurs : tels que sont plusieurs préceptes dont parlent les théologiens. Sur les préceptes du premier ordre, il faut dire que personne, dans l'âge et avec l'usage de la raison, ne les peut jamais ignorer : ce sont des préceptes généraux, des préceptes universels, qui contiennent radicalement tous les autres, et que le Créateur a tellement gravés et imprimés dans nos âmes, que nous ne les pouvons ni ignorer ni oublier sans perdre entièrement la raison : et par conséquent on ne peut douter que la transgression et l'inobservation de ces préceptes ne soit criminelle et inexcusable. On pourrait opposer qu'il se trouve des peuples si barbares et si grossiers, qu'ils n'ont aucune connaissance ni d'une divinité ni d'aucune loi naturelle, et qu'ils n'ont pour règle que l'impétuosité de leur passion : si cela est, il faut les mettre au rang des insensés ou des enfants qui, n'ayant pas l'usage de la raison, ne sont pas capables de péché. Que s'il se peut faire qu'avec

l'usage de la raison ils aient une ignorance invincible de ces premiers principes, ce qu'il est difficile de se persuader, on doit absolument prononcer qu'ils sont incapables de péché, selon cette maxime de S. Augustin, qui donne pour règle générale que l'ignorance invincible est une légitime excuse pour être exempt de péché : *Non tibi deputatur ad culpam quod invitus ignoras.*

Pour les préceptes du second ordre, il est bien probable que quelqu'un en pourrait avoir une ignorance involontaire et invincible durant quelque temps, mais non pas pour toujours. C'est la doctrine de S. Thomas, dont la raison est qu'il n'est pas possible que quelqu'un, du moins en quelque temps de sa vie, alors particulièrement que le vice n'est pas enraciné par une longue habitude, de cette notion par exemple, si universelle et de soi-même si connue, *de ne pas faire à autrui ce qu'on ne voudrait pas qu'on nous fît à nous-mêmes*, n'en tire la conclusion si évidente, qui, pour peu de réflexion qu'on y puisse faire, se tire presque d'elle-même : « Donc, je ne dois ni ôter la vie à personne, ni l'outrager, ni lui ravir le bien qui lui appartient. » Mais on peut, pour les préceptes du troisième ordre, en avoir une ignorance à laquelle on ne puisse remédier sans instruction, qu'on ne peut avoir d'ailleurs, et par conséquent invincible : parce que de ce principe si étendu, *de ne pas faire à autrui ce qu'on ne voudrait pas qu'on nous fît à nous-mêmes*, on peut plus difficilement venir à conclure : « Donc il faut éviter la fornication ; » si ce qui est obscur et comme enveloppé ne vient à être éclairci et développé par un long raisonnement, dont tout le monde n'est pas capable.

[S. Augustin là-dessus]. — Quant à l'autorité de S. Augustin, dont on allègue plusieurs passages par lesquels on prétend qu'il a enseigné que l'ignorance des préceptes naturels n'empêche pas que tout ce qui est commis contre ces sortes de préceptes ne soit véritable péché, parce que cette ignorance est une punition du péché que nous avons commis en la personne d'Adam, on peut répondre : 1°. Que S. Augustin lui-même a établi un principe dont il faut inférer tout le contraire ; savoir, que rien ne nous est imputé à péché de ce que nous commettons par une ignorance invincible : *Non tibi imputatur ad culpam quòd invitus ignoras, sed quòd negligis inquirere quod ignoras.* Il n'excepte point l'ignorance du droit naturel ; autrement les enfants qui n'ont pas encore l'usage de la raison, et les insensés qui l'ont perdue, seraient coupables, puisque cette ignorance du droit naturel est aussi bien en eux une peine du péché de nos premiers pères que dans tous les autres hommes. 2°. Il est évident que, en plusieurs passages de ce Père qu'on allègue, il parle du droit divin positif, comme on le conclut des exemples qu'il allègue. 3°. Enfin, il faut répondre que cette ignorance n'empêche pas que ce ne soient des péchés matériels seulement.

[Les pécheurs endurcis]. — On ne peut excuser de péché, parmi les fidèles,

ceux qui, par une longue accoutumance à de certains péchés, sont tellement aveuglés qu'ils ne font aucune réflexion qu'ils pèchent en les commettant ; autrement, à force de pécher, ils deviendraient en quelque sorte impeccables , et acquerraient, en multipliant tous les jours leurs crimes, un avantage où les plus justes ne peuvent arriver par une pratique constante des plus héroïques vertus. Ces pécheurs aveuglés pèchent donc, quoique le manque de réflexion sur leurs actions criminelles soit une espèce d'ignorance. La raison est que cette ignorance est volontaire dans sa cause, outre qu'elle n'est pas invincible : car je veux que les autres grâces leur manquent pour résister au violent penchant de l'habitude qui les entraîne : ils ont toujours la grâce de la prière, par le moyen de laquelle ils peuvent sortir de ce misérable état, et obtenir de plus fortes grâces pour rompre l'habitude et arrêter le cours du péché.

[Ignorance volontaire]. — On ne peut non plus excuser de péché ceux qui ignorent volontairement les principales vérités de la foi, particulièrement celles qui sont nécessaires au salut ; ceux qui ne savent ni les choses qu'ils doivent croire ni les commandements de Dieu qu'ils doivent observer ; ceux qui négligent la parole de Dieu, les saintes lectures ou les instructions familières, de crainte d'y apprendre leurs devoirs, et pour se dispenser sur cette prétendue ignorance de s'en acquitter. De-là vient qu'il se trouve des gens qui sont comme abrutis par leur ignorance volontaire, qui sont si insensibles pour ce qui regarde leur salut éternel et les devoirs qu'ils doivent rendre à Dieu, qu'ils ne savent ni prier ni adorer leur Créateur ; il s'en trouve même qui doutent si leur âme est immortelle, et s'il y a une autre vie après celle-ci. Leur stupidité est si extrême, qu'ils ne savent pas même les grâces de Dieu, ni le remercier de celles qu'il leur fait continuellement. Et ce qui est surprenant, c'est que ce sont des gens éclairés, pleins d'esprit pour les affaires du monde, et stupides et ignorants dans les choses de Dieu, qu'il leur importe uniquement de savoir : *Acuti ad vana, hebetes ad divina*, comme dit S. Ambroise. Or, ces gens-là pourraient-ils se justifier ou se disculper, au jugement de Dieu, sur cette ignorance volontaire ?

[Cause de l'ignorance]. — De tout ce que nous avons dit il suit que, de tous les maux et les malheurs de cette vie, un des plus grands et des plus préjudiciables est l'ignorance des choses que nous devons savoir pour vivre chrétiennement et saintement dans l'état où la Providence nous a appelés, parce qu'on ne peut s'y sauver sans en remplir les devoirs et sans s'acquitter des obligations qui y sont attachées. Or, comment les connaître, si l'on n'en est instruit, si on ne les étudie et si on ne les médite ? On dit qu'on les a apprises dès la plus tendre jeunesse, que ce sont les premières leçons que l'on fait aux enfants, et avant même qu'ils aient l'usage de la raison. Mais c'est peut-être cela même qui est la cause de l'ignorance où l'on vit

dans un âge plus avancé, et souvent même tout le reste de la vie. On apprend dans l'enfance les articles de sa croyance par mémoire, et on se contente de cela; et, lorsqu'on est capable d'y faire réflexion, d'en concevoir l'importance et de les méditer, comme Dieu obligeait son peuple dans l'ancienne loi, on n'y pense plus, et l'on vit dans une aussi profonde ignorance que si on ne les avait jamais appris.

[Ce que tout chrétien est obligé de ne pas ignorer]. — Il y a bien des choses dans la religion chrétienne que les simples chrétiens ne sont pas obligés de savoir ni d'approfondir; il y a même des mystères impénétrables, où l'esprit humain ne peut atteindre; et enfin il y en a qu'il est dangereux de vouloir sonder, et où Dieu permet que les esprits trop curieux soient opprimés par le poids de la Majesté divine, comme parle S. Paul : *Scrutator Majestatis opprimetur à gloriâ.* Mais il y a aussi des mystères et des vérités dont il est absolument nécessaire qu'un chrétien soit instruit pour faire son salut. — 1°. Ces mystères sont un Dieu en trois personnes, l'incarnation du Verbe, un bonheur éternel qui est la récompense des justes après cette vie, et un enfer pour ceux qui meurent en état de péché ; un jugement dernier, où tous les hommes doivent comparaître un jour. — 2°. Il doit être instruit des commandements de Dieu et de l'Eglise, puisque c'est la loi sous laquelle il est obligé de vivre. Il doit savoir de plus, que ces commandements peuvent être violés, non-seulement par action, mais aussi par pensée, c'est-à-dire par le consentement que l'on donne aux mauvaises actions. Il doit être instruit du nombre des sacrements et de la manière dont il les faut recevoir ; de la nécessité de la foi et des bonnes œuvres, de la pratique des vertus et des maximes du christianisme : sans quoi, comment les pourra-t-il pratiquer et vivre en chrétien ?

[Ignorance concomitante]. — L'ignorance *concomitante* est celle qui accompagne l'action, qui trompe dans son événement celui qui la fait, quand une chose arrive sans qu'on en ait eu la pensée ni l'intention, mais qu'on l'approuve et qu'on se sait bon gré de son erreur. Par exemple, une personne, pensant tuer une bête à la chasse, tue son ennemi, qui reçoit le coup par hasard, et auquel la personne qui a tiré ne pensait nullement : jusque-là, le péché n'est point encore commis. Que si, après avoir reconnu la surprise et la tromperie, bien loin que cet accident inopiné cause du regret à celui qui a fait le coup, il conçoit de la joie de s'être défait de son ennemi, à la vérité cet effet imprévu ne peut être censé volontaire ; il n'est pas pourtant tout-à-fait involontaire, puisque la volonté, bien loin de concevoir de la douleur de ce qui est arrivé, en a de la joie et de la complaisance. Ce qui fait que cette ignorance, qui est innocente et en quelque manière invincible dans son principe, devient volontaire et criminelle dans l'effet qu'on approuve et qu'on agrée.

Enfin, il y a une ignorance *conséquente* et postérieure à la volonté,

qu'elle contient et qu'elle enveloppe par un aveu tacite et interprétatif, parce qu'il n'a tenu qu'à elle de s'en garantir par sa diligence et par ses soins. Or, les fautes que nous commettons par cette ignorance, que nous pouvions prévenir et éviter, sont censées volontaires dans leur source et dans leur racine, et par conséquent de véritables péchés, dont on est coupable.

[Ignorance de droit et de fait]. — Outre cela, il y a une ignorance *de fait*, et une ignorance *de droit*. Celle-ci suppose que la loi contre laquelle nous agissons nous est inconnue, et que nous n'avons pu la connaître ; celle-là, que la chose ou l'action particulière dont il s'agit est ignorée. Celui, par exemple, qui a encouru l'excommunication, et qui ne le sait pas à cause de l'ignorance du droit, n'en est pas coupable en manière quelconque ; un autre qui frappe un prêtre sans savoir qu'il le soit est excusé de la grièveté de cette circonstance par l'ignorance du fait. Il y a enfin une autre ignorance, causée par une dépravation de jugement, quand on est tellement attaché à son sentiment et entêté de son opinion, quoiqu'elle soit erronée et manifestement fausse, qu'on n'en veut point démordre, ni même souffrir d'en être détrompé. Cette ignorance, qu'on peut plutôt appeler entêtement ou aveuglement d'esprit, est toujours criminelle, parce qu'en matière de loi, de précepte, d'opinion qui regarde le salut et les mœurs, nous sommes obligés de suivre le sentiment universel, et de ne pas croire que nous soyons plus éclairés que le reste des hommes.

[Genre de ce péché]. — On peut raisonnablement douter si l'ignorance des choses dont on est obligé d'avoir la connaissance pour se conduire prudemment et avec conscience dans une action est un péché spécial et distinct de celui dont cette ignorance est la cause. Les docteurs soutiennent communément que non, parce que, disent-ils, les péchés se règlent et se mesurent sur la qualité des habitudes et des vertus qui leur sont opposées : or, on ne trouve point que l'ignorance soit opposée à aucun autre terme qu'à la science ou la connaissance, laquelle n'est point reconnue pour une vertu morale. Il n'y a donc nulle raison de faire un péché de l'ignorance à raison de sa nature. Aussi dit-on communément que l'ignorance n'est pas vice. Mais, nonobstant cette vérité, on peut soutenir que l'ignorance actuelle des choses dont l'état propre et la condition de chacun demande nécessairement l'instruction et la connaissance, est un péché propre et particulier, opposé au soin et à l'application d'esprit qu'on est obligé d'apporter à ce qui est de notre devoir. Ne s'y employer que lâchement et par manière d'acquit, c'est un péché particulier et distingué des autres.

Tous les péchés, pour parler proprement, ne sont pas péchés d'ignorance, quoiqu'ils soient tous accompagnés de quelque ignorance : de même qu'ils ne sont pas tous de fragilité, quoique en tous il y ait quelque sorte

de fragilité ; tous ne sont pas non plus de malice. On appelle proprement péché d'ignorance ne pas savoir ce qu'on est obligé de savoir : comme si quelqu'un ignore les commandements de Dieu ou de l'Eglise parce qu'il a négligé de les apprendre. Si ensuite il contrevient à quelqu'un de ces préceptes, on appellera cette contravention un péché d'ignorance, parce qu'elle en a été la cause. Les péchés de fragilité sont ceux qui se commettent par la violence de quelque passion qui trouble le jugement, et qui fait que la volonté de l'homme est comme emportée par un torrent, quoique absolument elle y puisse résister, et qu'elle ait assez de connaissance pour juger qu'elle fait mal. Les péchés de pure malice sont ceux que l'on commet de propos délibéré, sans que le jugement soit troublé par aucune passion violente, et par le seul dérèglement de la volonté. Tel fut le péché d'infidélité que commirent les Juifs.

§ VI.

Endroits choisis des Livres spirituels et des Prédicateurs.

[Ignorance inexcusable]. — *La vie éternelle*, dit le Disciple bien-aimé, *consiste à connaître un seul* Dieu *et* Jésus-Christ *qu'il a envoyé.* On ne peut donc parvenir à la vie éternelle sans cette connaissance, qui est d'une nécessité si indispensable, que le Docteur angélique enseigne qu'au défaut d'un prédicateur Dieu enverrait un ange pour en instruire une personne qui ne l'aurait pu apprendre, et qui d'autre part aurait gardé la loi naturelle. Car *sans la foi*, dit l'Apôtre, *il est impossible d'être agréable à* Dieu. C'est pourquoi, ajoute-t-il, *quiconque s'approche de lui doit croire qu'il y a un* Dieu *et qu'il récompense ceux qui le servent.* Il faut savoir qu'il est juste, qu'il y a un bonheur éternel pour les bons, et un enfer, qui est l'assemblage de tous les maux, pour les méchants. Ce sont les principaux points de la religion chrétienne, que nulle personne ayant l'usage de raison ne doit ignorer et négliger de s'en faire instruire, sans renoncer à cet éternel bonheur que le Sauveur du monde nous a mérité et acquis par sa mort. Mais d'ailleurs, comme il est impossible d'avoir la foi et ces connaissances si absolument nécessaires pour être sauvé si on ne nous les enseigne, comme nous apprend le même Apôtre, le Fils de Dieu, qui s'est fait homme pour travailler au salut de tous les hommes et pour leur en

donner les moyens, a établi des pasteurs dans son Eglise, lesquels sont chargés, sous peine de leur damnation éternelle, d'instruire les peuples des vérités fondamentales de leur religion ; et, afin qu'il n'y eût aucune nation qui ne fût éclairée de ses divines lumières, il a envoyé ses Apôtres pour prêcher et instruire les nations jusques aux extrémités de la terre, et sa providence suscite encore tous les jours des hommes apostoliques, qui vont jusques aux pays les plus éloignés et les plus barbares pour le même dessein : d'où l'on peut juger si, au milieu du christianisme et dans le plus grand jour de la foi, l'ignorance des vérités chrétiennes peut être excusable. **(Anonyme).**

[L'ignorance est naturelle à l'homme]. — L'ignorance est naturelle à l'esprit humain : d'où vient que les sages de l'antiquité se sont plaints que la science était longue et que la vie était courte, et que la mort nous surprenait avant que nous pussions être savants. C'est le péché du premier homme qui a mérité ce châtiment ; et, pour avoir voulu être trop savant, il devint ignorant. Car, comme le désir déréglé de la grandeur le précipita dans la misère , et comme la passion de toujours vivre le fit mourir, de même le désir injuste de la science le fit tomber avec sa postérité dans l'ignorance. Nous naissons tous avec ce supplice. L'erreur est un mal héréditaire aussi bien que le péché, et, comme tous les enfants d'Adam sont criminels, ils sont tous ignorants. Si nous n'avons des maîtres qui nous enseignent, ce mal croît avec nous, et, pensant apercevoir de nouvelles lumières, nous nous engageons dans de nouvelles ténèbres. Ce malheur serait plus tolérable si Dieu, en effaçant le péché originel par la grâce du Baptême , avait borné cette ignorance, qui est la peine à laquelle nous sommes encore soumis, aux choses purement naturelles, dont la connaissance importe fort peu pour le salut éternel ; mais ce qui cause souvent notre véritable malheur, c'est que , quoique par une nouvelle naissance toute surnaturelle nous soyons devenus enfants de Dieu , que nous ayons droit, en qualité de ses héritiers au royaume du Ciel, l'ignorance des moyens de l'acquérir nous est demeurée, et nous avons besoin d'instruction pour apprendre les vérités absolument nécessaires au salut éternel. (*Tiré en partie du* **P. Senault**).

[L'ignorance et le faux zèle des Juifs]. — Excuserons-nous de péché les Juifs, qui, par un zèle aveugle pour l'observation de leur loi, ont chassé de leurs synagogues les premiers disciples de Jésus-Christ, les ont outragés, persécutés, fait mourir en tant de manières? L'Evangile leur rend à la vérité ce témoignage, que, loin de croire faire mal, ils s'imaginaient faire un sacrifice agréable à Dieu en les traitant avec toute sorte de cruauté. Leur ignorance et leur prévention leur faisaient regarder toutes les conversions qu'ils faisaient comme autant de crimes et comme autant d'attentats à la loi. Tous ceux qui embrassaient le christianisme leur

semblaient des gens séduits et abusés, que l'on arrachait au vrai Dieu pour les engager en des nouveautés criminelles. Ainsi, ils prétendaient signaler leur zèle envers Dieu en persécutant les prédicateurs de cette nouvelle doctrine, et se faisaient un nouveau mérite de tous ceux qu'ils mettaient à mort, comme d'autant de victimes qu'ils immolaient à ses autels. Dirons-nous donc que leur ignorance et leur prétendue bonne intention, de s'opposer à la destruction d'une loi qu'ils avaient reçue de Dieu, les ait exemptés de péché? Non sans doute. S. Paul ne permet pas d'avoir d'eux ce sentiment, puisque, après avoir dit qu'ils ont mis à mort leurs prophètes et persécuté les Apôtres du Sauveur, il ajoute que c'est en vain qu'ils se flattent de plaire à Dieu par ces excès de cruauté, mais qu'au contraire, en empêchant de tout leur pouvoir d'annoncer aux gentils la parole de Dieu, ils ont comblé la mesure de leurs péchés. Que faut-il donc dire et penser de celle des juifs? il faut dire que leur ignorance n'était pas invincible, et par conséquent ne les pouvait disculper; qu'ils devaient examiner la vie et les mœurs de ceux qu'ils persécutaient, et la loi même qu'on leur prêchait; que les miracles de celui qui en était l'auteur, et qu'ils avaient fait mourir si ignominieusement, étaient des preuves plus que suffisantes de sa mission; que le témoignage de Jean-Baptiste l'avait autorisé, que le peuple même l'avait souvent reconnu pour un grand prophète : et qu'ainsi leur ignorance ne venait que de la passion qui les aveuglait, et que leur zèle, n'étant pas accompagné de science, ne pouvait être que l'effet de leur envie et de leur haine contre le Maître et les disciples. **(La Font).**

[Diverses ignorances].— Il faut bien remarquer que l'ignorance, qui est en soi un défaut de lumière et de connaissance, est tantôt des choses qu'on n'est point obligé et qu'on n'a pas besoin de savoir ni de pratiquer, tantôt de celles qu'on doit savoir et mettre en pratique, tantôt de celles dont on ne prend aucun soin de s'instruire, quoique l'on dût les savoir, mais même qu'on affecte d'ignorer. On voit bien qu'il ne faut pas raisonner de même de ces trois sortes d'ignorance, et qu'elles ne sont pas également blâmables et criminelles. Car, en premier lieu, il est hors de doute qu'on n'est point coupable pour ignorer des choses qu'on n'est point tenu de savoir, et qu'on n'a aucun besoin d'apprendre pour s'acquitter des obligations attachées à son état. Quand un ecclésiastique ignorera les règles de la médecine ou l'art de faire la guerre, cela ne peut faire aucun tort à sa réputation ni à son salut. Il n'est pas moins sûr, au contraire, que l'ignorance affectée des devoirs de sa profession aggrave bien loin d'excuser, les péchés de ceux qui manquent à les remplir, parce que cette ignorance ne rend point involontaire la transgression qu'on fait de la loi, mais la rend au contraire plus volontaire, par la nouvelle hardiesse qu'elle inspire de la violer sans remords et sans crainte de se gêner en s'en instruisant. C'est donc un abus et une grossière illusion de ceux qui ne veulent

point savoir ce qu'ils sont obligés de faire, s'imaginant qu'ils seront moins punis s'ils ignorent le bien qu'ils auraient dû pratiquer. Il y a grande différence entre ceux qui ignorent simplement leurs obligations et ceux qui ne veulent pas les savoir : celui qui tâche de connaître ses devoirs, et qui ne le peut, en a une simple ignorance ; mais celui qui rejette les occasions et les moyens de s'en instruire, qui craint d'en avoir connaissance, qui détourne ses oreilles de la voix de la vérité, témoigne un mépris plus injurieux de la volonté de son maître, et une indifférence plus criminelle pour son salut, se souciant si peu de savoir si la voie qu'il suit l'en détourne, ou si elle est propre à l'y conduire. Ainsi, cette lumière de la vérité, bien loin d'excuser les chutes qu'ils font dans les ténèbres où ils marchent, rend au contraire les fautes qu'ils font plus énormes et plus indignes de pardon.

Il est vrai que l'ignorance des obligations attachées à son état, par négligence et par paresse de s'en instruire, est moins criminelle que cette ignorance affectée ; mais elle ne laisse pas pourtant de rendre coupables aux yeux de Dieu ceux qui omettent de remplir quelque devoir de leur état faute d'apporter le soin et la diligence qu'ils auraient dû pour s'en instruire : car leur ignorance est indirectement volontaire, et ils sont justement censés avoir bien voulu ignorer ce qu'ils ont négligé d'apprendre. Je veux donc que celui qui n'a pas eu le moyen de connaître certaine loi soit digne d'excuse et exempt de la peine qu'encourent ceux qui la violent à escient ; mais peut-on juger de même de celui qui ne l'ignore que pour n'avoir pas voulu prendre la peine de s'en instruire ? Serait-il juste que son inapplication et sa négligence à s'informer de ce qu'il est obligé de faire fût traitée plus favorablement que l'impuissance où se trouve l'autre de le savoir ? Soit donc que l'on ne connaisse pas son devoir, dit S. Bernard, ou par négligence de s'en instruire, ou par une mauvaise honte de rechercher cette instruction, on est également coupable, parce que cette ignorance est équivalente à la connaissance du mal.

S. Thomas, qui a examiné, avec tant de solidité et une si profonde pénétration, tous les devoirs de la morale, remarque que l'ignorance peut être volontaire en deux manières. En premier lieu, lorsqu'on est bien aise d'ignorer les devoirs de sa profession, par la crainte de vivre avec trop de contrainte, et pour se livrer à tous les désirs de son cœur, sans crainte et sans aucun remords ; en second lieu, lorsqu'on néglige de s'instruire de ce qu'on doit apprendre. Ainsi, comme tous les fidèles sont obligés de s'appliquer à la connaissance des choses qu'ils doivent savoir pour remplir leurs obligations, ils sont tenus d'avoir une connaissance distincte des principaux mystères de la loi, des préceptes du Décalogue et des devoirs particuliers de leur profession ; et on ne peut douter que l'ignorance de ces choses ne soit blâmable quand elle vient de la négligence de s'en instruire.

De ce principe voyez combien suivent de conséquences, qui découvrent

à une infinité de gens l'illusion grossière où ils sont de se croire innocents et exempts de blâme, quand ils manquent par ignorance à leurs devoirs. Ne vous flattez point, médecins qui ordonnez par ignorance un remède pernicieux à un malade, et qui avance leur mort, quoique vous ne le leur ayez donné qu'en vue de le guérir? Vous deviez connaître la qualité et la vertu du remède avant de vous en servir; ainsi, votre ignorance vous rend coupables de leur mort, et responsables de tous les dommages que leur famille en a soufferts. Juges, ne comptez point tant sur la droiture de votre cœur et sur l'attachement inviolable que vous avez à la justice lorsqu'elle vous est connue, si vous prononcez votre arrêt injuste en ce procès, faute d'en avoir bien examiné les pièces; quoique vous ayez prétendu faire justice, vous êtes coupables et obligés à réparer le tort qu'en a reçu celui que vous avez condamné injustement, quoique par ignorance de son bon droit. Pasteurs, prêtres et confesseurs, qui êtes appelés à la direction et à la conduite des âmes, ne vous fiez point trop à la pureté de vos intentions, ni au zèle que vous ressentez pour gagner des âmes : toutes les fautes que vous commettez en l'exercice de ces ministères si excellents, par ignorance des règles qu'il y faut garder, vous sont imputées. Il ne fallait point vous y engager sans avoir la capacité nécessaire pour en remplir les devoirs; vous êtes coupables de tous les mauvais conseils que vous donnez à vos pénitents, et responsables de leurs suites. (*Le même*).

[L'ignorance coupable]. — Si l'on ne péchait point par ignorance, c'est à tort, dit S. Bernard, que nous détestons si fort les persécuteurs des Apôtres et des martyrs, puisqu'ils n'ont pas cru mal faire en les mettant à mort si cruellement, mais qu'au contraire ils ont cru rendre un grand service à leurs dieux en massacrant leurs ennemis. Ce sera de même en vain que Jésus-Christ, étant en croix, aura demandé pardon à son Père pour ses bourreaux, puisque, ne sachant pas ce qu'ils faisaient, ils étaient exempts de péché, et que même, selon S. Paul, s'ils eussent connu ce Roi de gloire, ils ne l'auraient pas attaché à la croix. Voyez donc, conclut ce Père, dans quelle profonde ignorance sont plongés ceux qui ne croient pas que l'on pèche par ignorance : ce qu'il faut toujours entendre d'une ignorance volontaire affectée, ou qui naît de la négligence de s'instruire.

Nous avons, comme l'enseigne S. Thomas, deux règles de notre conduite et de nos actions : savoir, la loi de Dieu et la conscience. Or, ce n'est pas assez, pour rendre bonne une action, qu'elle soit conforme à l'une de ces deux règles : il suffit, pour la rendre mauvaise, qu'elle soit opposée à l'une de ces deux. Ainsi, l'on n'est point exempt de péché, dit ce saint docteur, quand on viole quelque précepte de la loi, bien que l'on suive en cela le faux jugement de sa conscience. Et dans ce même sens S. Augustin dit que, si quelqu'un prend pour bien ce qui est mal, et qu'il s'y porte

dans cette croyance erronée, il n'est pas exempt de péché, puisque cette fausse persuasion est elle-même un péché : *Si quis bonum putaverit esse quod malum est, et fecerit, hoc putando utiquè peccat.* (Epist. CLIV). Et si vous voulez savoir pourquoi cette erreur et cette ignorance est un péché, c'est parce qu'on n'a pas voulu ou qu'on a négligé de connaître la loi car, si on l'ignorait invinciblement, cette ignorance et cette erreur, étant involontaire, ne serait plus péché.

On ne peut excuser de péché les hérétiques qui vivent parmi les catholiques, quoiqu'ils n'aient aucun doute sur le fait de leur religion, et qu'ils se croient assurés d'être dans la bonne voie : parce qu'ils ont tout sujet d'en douter, et qu'ils ne manquent pas de moyens de se désabuser, s'ils voulaient de bonne foi être instruits. Mais l'opiniâtreté, jointe à la prévention, la commodité et les avantages qu'ils trouvent dans le parti où ils sont nés ou qu'ils ont embrassé par libertinage ou par erreur, les y retiennent. Ainsi, quand dans leur prétendue assurance ils blasphèment contre la véritable religion, qu'ils regardent comme fausse, quand ils la décrient, quand ils en persécutent les défenseurs ou les déchirent par les médisances les plus cruelles, et leur font toutes sortes d'outrages et de violences, ils ne sont pas exempts de péché, quoiqu'ils se portent à tous ces excès, si opposés à la loi de DIEU, par ignorance, qui est la cause d'un faux zèle qui va jusqu'à la fureur. Cette ignorance ne les excusera jamais de tous ces crimes, puisque c'est un crime sans excuse d'être hérétique, et de ne prendre pas les moyens de s'en désabuser.

Il faut bien remarquer que la diligence qui suffit pour s'éclaircir en certains cas, et pour excuser l'ignorance où l'on est, ne suffit pas en d'autres, qui exigent qu'on y apporte une plus grande application et une diligence plus exacte. S'il ne s'agit que d'un point de fait, comme si un tel jour il est fête ou jeûne, on s'en peut tenir au rapport d'un homme de bien qu'on consulte, et, quand on y serait trompé, on serait disculpé ; mais, quand il s'agit d'un point de droit, comme si un contrat est usuraire ou s'il ne l'est pas, s'il est permis d'exposer publiquement des tableaux où il y a des nudités scandaleuses, on ne doit pas se contenter de consulter une seule personne ou s'en tenir à son sentiment, parce qu'il est le plus favorable à notre inclination; car est-ce ainsi qu'on se comporte dans les affaires temporelles, qui sont de quelque importance et que l'on a tant soit peu à cœur? Quand on a un procès considérable, s'en rapporte-t-on au sentiment du premier avocat qu'on trouve? Ou, quand on est atteint d'une maladie dangereuse, à l'avis du premier médecin qui se présente? N'a-t-on pas soin de consulter les plus expérimentés et les plus habiles? Peut-on donc prendre pour une ignorance invincible des lois de DIEU ou de l'Eglise celle que l'on aurait pu vaincre si aisément en apportant les mêmes soins qu'on a coutume d'apporter dans les affaires de quelque considération? Agir autrement, c'est témoigner trop d'indifférence pour son salut. **(La Font).**

[Connaître Jésus-Christ]. — Que veut dire, je vous prie, le grand Apôtre quand il proteste qu'il ne croit rien savoir que JÉSUS-CHRIST : *Non judicavi me scire aliquid inter vos, nisi* JESUM-CHRISTUM? Je crois, pour moi, qu'il exprime trois beaux sentiments, suivant trois explications de ce passage. — 1°. Qu'il n'estime rien toutes les autres sciences, en comparaison de la connaissance qu'il a du Sauveur. Quoiqu'il fût bien versé dans la science de la loi et dans l'étude des lettres profanes, il ne croit cependant rien savoir, il tient toutes ces lumières pour des ténèbres, et toutes ces sciences pour une véritable ignorance. — 2°. Il veut dire que c'est JÉSUS-CHRIST seulement qu'il regarde dans toutes les choses du monde, comme l'objet universel de ses soins et de ses pensées, et de l'application de son étude, — 3°. Il marque enfin qu'il renonce volontairement à tous les autres, pour n'étudier que JÉSUS-CHRIST, qui est la vérité même, et qui nous enseigne toutes les vérités qu'il est nécessaire de savoir : de manière que celui qui sait JÉSUS-CHRIST sait tout, bien qu'il ignore tout le reste; et qui sait tout le reste ne sait rien s'il ignore JÉSUS-CHRIST.

L'ignorance que nous voyons dans la plupart des gens du monde, touchant nos mystères et les vérités de la religion, sont un effet de l'insensibilité de leurs cœurs. Ils sont indifférents pour les affaires de leur salut, ils ne se mettent pas en peine de rechercher les moyens d'assurer leur bonheur éternel. O DIEU ! quel renversement de notre raison ! Nous étudions avec tant d'ardeur les mouvements des cieux, les secrets de la nature, les autres sciences humaines : et nous ne voudrions pas avoir donné la moindre application de notre esprit à la considération des vérités éternelles? Et cependant les autres sciences sont inutiles à notre salut. « Malheureux est l'homme, ô mon Sauveur, s'écrie S. Augustin, qui connaît toutes ces choses, si, avec toutes ces lumières, il ne vous connaît pas » *Infelix homo qui scit illa omnia, te autem nescit.* (v Confess. 9.)

Quel est ce monde dont parle le bien-aimé disciple, ce monde qui n'a point connu JÉSUS-CHRIST : *Mundus eum non cognovit?* Ce n'est pas seulement le monde de son temps, c'est celui qui vit aujourd'hui dans le christianisme, contre lequel le Sauveur renouvelle les plaintes que son Père faisait autrefois contre son peuple par la bouche d'Isaïe : *Cognovit bos possessorem suum et asinus præsepe domini sui, Israël autem me non cognovit !* Les plus stupides animaux ont connu leur bienfaiteur et leur maître; mais Israël, mon peuple choisi, mais les chrétiens prévenus de tant de grâces, obligés par tant de bienfaits, éclairés par tant de lumières, ne me veulent pas connaître; ils vivent pour la plupart dans une entière ignorance de mes mystères, de ma personne, des vérités que je leur ai moi-même enseignées : *Et mundus eum non cognovit.* (**Biroat**, *Avent*).

[Les Mondains.] Une grande partie des mondains ignorent JÉSUS-CHRIST, par une certaine négligence qu'ils apportent aux affaires de leur salut. Comme,

d'un côté, ils se soucient fort peu de cet adorable objet, et comme d'ailleurs ils appliquent leurs esprits à divers objets, suivant que leur curiosité ou leurs passions les sollicitent, ils ne se mettent pas en peine de connaître le Sauveur, ils ne pensent jamais à ses mystères, et, employant tant de temps pour toutes les autres occupations, ils ne trouvent pas un quart-d'heure dans le jour pour lire l'Evangile, pour penser aux vérités éternelles, jusqu'à ce que les ombres de la mort et les éclairs du dernier jugement ouvriront les yeux de ces aveugles, pour leur faire voir celui qu'ils n'ont pas voulu connaître, et leurs bouches pour leur faire dire, avec ces ignorants insensés, que le soleil de justice ne s'est pas levé pour eux : *Et sol intelligentiæ non est ortus nobis.* (Sap. v) Prévenons, chrétiens, ce crime et ce malheur ; et, pendant qu'il nous reste quelque peu de lumière, apprenons à le connaître; employons nos yeux à la lecture des bons livres ? Hélas ! on perd tant de temps à en lire d'inutiles et de dangereux, pourquoi ne pourrons-nous pas trouver un quart-d'heure dans le jour pour jeter les yeux sur l'Evangile ? Ouvrons nos oreilles pour entendre la parole de Dieu de la bouche des prédicateurs, puisque c'est le moyen le plus commun et le plus puissant que le Sauveur ait établi pour nous instruire de ses vérités et de ses mystères; appliquons enfin nos esprits à la considération de ce divin objet. (*Le même.*)

[Ignorance naturelle à l'homme.] — Il faut avouer que l'ignorance est naturelle : cela paraît en toutes choses. La nature, la morale et la religion, nous en fournissent autant de preuves qu'elles nous en donnent d'instructions. Car, encore que la nature expose toutes ses beautés à nos yeux, et qu'elle nous découvre ses plus rares productions, qui est-ce qui connaît tous ses secrets ? Quoique le ciel soit étendu sur nos têtes, qui est-ce qui sait de quelle matière il est composé ? Quoique le soleil se lève et se couche tous les jours, qu'est-ce qui connaît ses influences et ses mouvements ? Quoique la terre produise ses fleurs sous nos pieds et quelle mûrisse ses fruits devant nos yeux, qui est-ce qui sait de quel artifice elle use pour leur donner leur couleur et leur maturité ? Qui sait par quelle vertu secrète la nature change la terre en or, et, lui ôtant son impureté, lui donne ce brillant éclat qui fait le dernier ornement de tous nos ouvrages? Qui peut comprendre comment la rosée se change en perles, comment l'eau s'épaissit en cristal, et comment, devenant solide, elle demeure encore transparente ? Qui sait pourquoi la paille, étant si froide qu'elle conserve la glace au milieu des étés, elle est si chaude qu'elle mûrit les fruits au milieu des hivers ? L'aimant ne met-il pas tous les philosophes au désespoir, et ces merveilles qui touchent nos sens ne confondent-elles pas nos esprits ? Nous voyons tout, et nous ne savons rien ; nous avons l'usage des éléments, et nous n'en avons pas la connaissance, et tout ce qui sert de divertissement à nos yeux reproche l'ignorance à notre esprit. (**Le P. Senault,** *L'homme criminel*, IIIe *disc.*).

[Désir naturel de savoir.] — Quoique nous naissions avec l'ignorance, qui nous est naturelle, nous avons tous naturellement un extrême désir de savoir : jusque-là qu'aux termes d'un ancien, c'est une soif insatiable ou un appétit enflammé d'apprendre : *Inest mentibus nostris insatiabilis quædam cupiditas veri videndi.* Ne sommes-nous pas bien punis, par cette peine, du péché de notre premier père, d'avoir prétendu en savoir autant que Dieu ? Car, en vérité, après de longues années d'étude, le plus habile homme est celui qui connaît le mieux son ignorance. Mais encore avons-nous de quoi nous consoler de cette peine, en ce que toutes les sciences que nous cherchons avec tant d'étude, ne sont pas nécessaires à notre salut. Voici le grand mal de notre ignorance ; c'est de ne pas nous connaître nous-mêmes ; de ne pas connaître Dieu, notre premier principe et notre dernière fin ; c'est de ne pas connaître les moyens pour parvenir à notre fin, de ne pas connaître ce qui est bien et ce qui est mal, ou de n'avoir de tout cela qu'une idée en l'air. Or, cette ignorance n'est pas seulement propre aux enfants ou au vulgaire grossier, mais aux hommes faits et aux gens qui se piquent d'esprit, qui font les esprits-forts, aux sages du monde, aux politiques, aux gens de lettres et aux gens d'affaires ; en un mot, qui est le terme de l'Ecriture, aux enfants du siècle. Ces gens-là cependant sont des chrétiens, qui se disent fidèles et enfants de lumière ! N'avons-nous pas sujet de déplorer une telle ignorance ? (*Livre intitulé* Le parfait christianisme.

[La lâcheté humaine.]—N'accusons point tant notre ignorance; nous ne sommes pas dans un siècle où elle règne comme elle a fait autrefois ; et aujourd'hui on est assez persuadé des vérités chrétiennes ; on les a tant prêchées dans les chaires au grand monde, on les a tant annoncées au petit peuple et en tout lieu, qu'enfin l'ignorance des maximes aussi bien que des mystères de Jésus-Christ n'est pas la plus grande peine qui nous reste après le Baptême. Grâces à Dieu, on est aussi bien et peut-être mieux instruit, en ce temps, qu'on a jamais été en tout autre, de tous les devoirs d'un chrétien, de la foi et de la loi de Jésus-Christ. Mais ce n'est pas tout de savoir, la peine est à faire ce qu'on sait ; il y a peine à le vouloir, il y a peine à le pouvoir, et c'est ordinairement la cause qu'on tâche de l'ignorer pour trouver quelque prétexte à notre lâcheté. **(Le même.)**

[Effets malheureux de l'ignorance]. — Comme l'entendement est, pour ainsi dire, la première porte par où les biens de la grâce doivent entrer dans notre âme, cette première porte étant fermée par l'ignorance, quels biens peuvent y entrer ? Si la première roue de l'horloge, qui fait mouvoir toutes les autres, est arrêtée, il faut nécessairement que les autres s'arrêtent. Si donc la connaissance de Dieu, de ses vérités et des maximes qui regardent la religion vient à manquer, c'est comme le premier ressort, la première roue qui imprime le mouvement à tout le reste ; tout cesse

et tout est arrêté. C'est pourquoi le principal soin de l'ennemi de notre salut est d'obscurcir dans nos âmes la lumière qui nous éclaire, qui est la connaissance des vérités éternelles, et d'y répandre les ténèbres de l'ignorance, comme la première chose que firent les Philistins, lorsqu'ils furent maîtres de Samson, fut de lui crever les yeux, après quoi ils en firent ce qu'ils voulurent.

N'est-ce pas un grand sujet de douleur et un grand crime de ne tirer point d'avantage, par une ignorance affectée, d'un des plus grands bienfaits que les hommes aient reçus de la bonté de Dieu, qui a été de les instruire de ses volontés, tantôt par la lumière naturelle, tantôt par la loi écrite, et enfin par lui-même, en instruisant les peuples et leur annonçant sa nouvelle loi ! La grandeur de ce bienfait fut admirablement expliquée par son législateur Moïse, lorsque, parlant au peuple il lui dit : *Quelle nation y a-t-il si noble dans le monde, qui ait des cérémonies, des lois et des jugements pareils à ceux que je vous proposerai aujourd'hui ?* Si donc il est vrai que cette grâce soit si grande, de quoi nous sert la loi de l'Eglise, si, tout chrétiens que nous sommes, nous l'ignorons ? De quoi nous sert-elle, sinon d'être un sujet de condamnation ? Si nous la portons sinon dans nos mains, comme faisait le peuple de Dieu celle qui lui avait été donnée, du moins dans notre cœur, si par elle nous ne dissipons les ténèbres de notre ignorance ? Que nous servira un remède d'une si grande vertu, si nous ne savons pas le mettre en usage ? Le bien de l'homme ne consiste pas en l'excellence des choses qu'il possède, mais à en savoir faire un bon usage, et à s'en servir quand il le doit. (**Grenade**, *Catéchisme*).

[Vaines excuses]. — Je sais bien que, dans le temps où nous sommes, chacun se pique tellement d'esprit, que, pour cacher ses défauts, on aime mieux les rejeter sur la volonté et faire croire que, si l'on pèche, c'est plutôt par malice que par ignorance, qu'on ne saurait avoir que par une extrême incapacité qui tiendrait de la sottise. Car comment avouer que vous ne savez pas les articles de votre créance, que vous ignorez les préceptes de Dieu et de l'Eglise, que vous ne savez pas discerner le mal d'avec le bien, que vous n'avez jamais entendu dire que nous ne sommes créés que pour servir Dieu et pour nous sauver en le servant ? Véritablement, si vous étiez si grossier et si ignorant, il faudrait vous envoyer, comme ceux à qui parlait S. Paul, à l'école des enfants, qui seraient capables de vous faire des leçons là-dessus. Mais, quand cela serait, il y aurait de la malice aussi bien que de l'ignorance dans ce procédé, parce que vous étiez obligé par le devoir de votre état, de vous instruire de ces vérités si nécessaires, puisqu'il n'y a point d'ignorance coupable si la volonté n'y a eu quelque part. (**Le P. Haineufve.**)

[Illusion]. — Au lieu de nous plaindre de n'être pas assez instruits sur les

vérités de notre religion, nous devons craindre de l'être trop, et on aurait sujet d'adresser à la plupart des chrétiens de ce temps ce que S. Paul disait autrefois aux Galates, dans le saint transport de son zèle : *O insensati Galatæ ! quis fascinavit vos non obedire veritati?* Chrétiens aveugles et insensés, quel charme funeste vous a troublé les yeux, instruits comme vous l'êtes, pour vous empêcher de vous rendre à la vérité que vous connaissez, et d'obéir aux lois de l'Evangile ? Ah ! nous savons souvent ce que nous devrions ignorer, et nous ignorons tout ce que nous devrions savoir. On a soin de se polir dans la science du monde, et l'on ne pense point à s'avancer dans la science des saints : « Il vous reste du temps pour être philosophe, dit S. Chrysostôme, et vous n'en avez pas pour être chrétien ! *Vacat tibi ut sis philosophus, non vacat, ut sis christianus.* On sait l'histoire d'un Alexandre, d'un César, d'un Scipion et l'on ne sait pas l'histoire de Jésus-Christ ! On apprend les fables du paganisme, et l'on néglige les vérités du christianisme. (*Essais de sermons pour l'Avent*).

[Doù vient l'ignorance coupable]. — La véritable cause de l'ignorance des hommes à l'égard des choses de Dieu et de leur salut, c'est que la plupart n'appliquent leur esprit qu'à ce qui leur importe le moins. Si l'on parle des affaires du monde, ils écoutent avec beaucoup d'attention, et ils ne s'engagent pas aisément dans un parti qu'ils n'aient examiné auparavant s'ils y trouveront leur intérêt ; mais, pour ce qui regarde leur salut, leur âme, leur conscience, ils se contentent d'une simple vue, sans s'y arrêter, sans examiner les choses à fond. Or, peut-on bien juger d'une chose ou la bien connaître sans l'avoir bien considérée ? peut-on comprendre tous les secrets d'un art ou d'une science sans l'avoir étudiée avec soin ? peut-on bien connaître l'excellence d'une peinture en la regardant en passant, sans dessein et sans examiner si les proportions et les attitudes y sont bien observées ? peut-on juger d'un bâtiment par la seule apparence extérieure sans entrer dedans, et voir si les appartements y sont bien ménagés, et si dans le dessein il n'y a rien contre les règles de l'art ? Comment donc se peut-il faire qu'un homme qui emploie tous ses soins à l'établissement d'une chétive fortune, à passer le temps en jeux, en festins, et en d'autres divertissements conçoive des choses sublimes, importantes et surnaturelles en ne s'y appliquant que fort légèrement et pour ainsi dire, par manière d'acquit. (**Le P. Duneau**, 4e *Dimanche après Pâques.*)

[Illusion dangereuse]. — On s'imagine souvent qu'on n'est point mal avec Dieu, on croit être en grâce : et on ne s'aperçoit pas qu'on soit en péché mortel. Abus, Chrétiens, quand cette fausse sécurité vient d'une ignorance affectée, d'un libertinage de conscience, qui se fait des principes larges,

qui prend pour règle un mauvais usage, l'approbation des flatteurs, l'exemple des plus relâchés, certaines coutumes reçues dans chaque profession. On n'est point innocent devant DIEU pour avoir ignoré ce qu'on doit savoir; mais surtout, quand la conscience est troublée de certains doutes qu'on ne veut pas éclaircir, qu'on est presque fâché d'avoir ces doutes qu'on traite si volontiers de scrupules, de faiblesse, et qui sont les plus purs rayons de la lumière divine, avec lesquels on fait tant de confessions superficielles sans parvenir jamais à se calmer entièrement; ces doutes si solidement fondés, si rarement examinés, si fortement combattus, ces doutes, dis-je, nous rendent inexcusables devant DIEU. (**Le P. Cheminais**, *sur la Conception*).

[Ignorance voulue]. — Bien des gens vivent dans une crasse ignorance de leur religion par amour-propre et par libertinage : car on est bien aise d'ignorer son devoir quand on n'aime pas ce qu'on est obligé de faire. Quel état plus à craindre, et quel état moins appréhendé ! *Qui malè agit odit lucem*, a dit le Sauveur du monde. Quiconque fait mal hait la lumière et ne vient point à la lumière, de peur qu'il ne découvre lui-même le mal qu'il fait. Nous vivons dans un siècle où l'ignorance est plutôt un vice de la volonté qu'un défaut de l'esprit. On fuit l'instruction quand on ne veut point la réforme des mœurs. Omissions de devoirs, dispenses des plus saintes lois sans aucun droit, sans titre ; contrats illégitimes, prêts usuraires, systèmes de conscience faits à plaisir : tout est justifié, tout passe à la faveur de ces ténèbres volontaires que la corruption du cœur fait naître et que l'amour-propre nourrit. Comme l'ignorance est un état paisible, et qui ne coûte aucune peine, et qui d'ailleurs laisse l'amour-propre et toutes les passions en paix, elle a toujours un nombreux parti. Mais une ignorance si criminelle sera-t-elle un titre contre les lois de l'Evangile ? Vous ignorez vos devoirs ; mais n'en était-ce pas un pour vous de les apprendre? On ne manque, dans Israël, ni de docteurs ni de prophètes, mais on manque de bonne volonté. (**Croiset**, *Réflexions chrétiennes*).

[Dans le monde]. — Combien de gens d'esprit dans le monde, éloquents, polis, combien de femmes mondaines, disertes, spirituelles, qui n'ignorent aucune bienséance, et qui ne savent pas leur religion ! On sait le monde, on sait mille petites historiettes; on sait toutes les modes et tous les jeux. On a grand soin d'apprendre cent petits exercices propres à un homme de qualité, et cet homme de qualité, si habile en négociations, si savant dans toutes les langues, qui sait si bien l'art de la guerre et qui passe dans le monde pour un si galant homme; cette fille ou cette femme de qualité qui sait par cœur presque tous les romans et les poésies galantes; cette fille qui sait jouer en perfection de tous les instruments et qui brille dans toutes

les compagnies ; ces personnes si habiles, si savantes, si bien instruites en tout le reste, meurent peut-être dans une ignorance grossière des plus essentiels devoirs de leur état, et sans savoir les principes et les mystères de la foi chrétienne ! Cependant on se réjouit, on vit tranquillement dans cette pernicieuse ignorance. Quel désespoir, et quel malheur de ne devenir savant qu'à la mort ! (*Le même*).

IMPURETÉ.

AMOUR IMPUR ET DÉSHONNÊTE;

Luxure, etc.

AVERTISSEMENT.

*Si l'Apôtre défend aux chrétiens de nommer le vice d'*Impureté *dans la conversation et dans un discours familier, les prédicateurs devraient se semble à plus forte raison, s'abstenir d'en parler dans les chaires, de crainte de souiller l'imagination de leurs auditeurs, au lieu de leur en inspirer de l'horreur. Mais, d'ailleurs, le péché d'*Impureté, *quelque abominable qu'il soit, et divisé en tant d'espèces, étant aussi commun qu'il l'est aujourd'hui, et portant la corruption partout, sous les noms moins odieux d'amusement, de galanterie, d'enjouement, et d'autres semblables, il n'y en a point qui doive davantage animer le zèle d'un ministre de l'Evangile, afin d'ôter le plus grand obstacle qu'il y ait au salut des hommes, et faire tarir en même temps la source d'une infinité de crimes.*

*J'avoue pourtant qu'il n'y a point de sujet où il y ait plus de précautions à prendre et de ménagements à garder, soit afin qu'il n'échappe aucun terme qui puisse choquer les oreilles pures, soit pour ne point faire de peinture trop vive de la manière que ce péché s'insinue dans le cœur, ou des objets qui ont coutume d'y exciter; et enfin pour ne rien dire qui soit capable de rallumer une passion mal éteinte dans ceux qui n'y ont déjà que trop de penchant. Pour cela, je ne conseille point à ceux qui traiteront cette matière si delicate, de s'arrêter à aucune espèce de ce vice en particulier, mais seulement de parler de l'*Impureté *en général, sans en marquer les différences, et d'insister davantage*

sur les désordres qu'il cause, sur ses suites dangereuses, sur les occasions de le commettre, sur les châtiments qu'il attire, sur le scandale qu'il cause dans tous les états, et sur les dangers auxquels on s'expose : ce qui fournit une assez ample et abondante matière d'un discours fort et infiniment utile.

§ I.

Desseins et Plans.

I. — Ce discours peut être divisé en deux parties : — la première regarde ceux qui ne sont point encore tombés dans cet infâme péché, et la seconde ceux qui y sont engagés par une longue et funeste habitude. Or, je dis, par rapport aux premiers, qu'il n'y a rien de plus facile que d'y tomber, et que, à moins d'une précaution et d'une vigilance exacte sur eux-mêmes et sur leur conduite, ils sont continuellement en danger : c'est le premier point. Le second : qu'il n'y a rien de plus difficile que de sortir et de se retirer de cet affreux précipice, quand une fois on y est tombé et qu'on a contracté une forte habitude à ce malheureux vice.

Première partie. — Il est facile de commettre ce péché — 1° parce que nous y avons un penchant naturel, qui nous y porte avec violence. Nous nourrissons ce brasier au milieu de nous-mêmes : de manière que, quand nul objet extérieur ne nous y solliciterait, cette maudite passion a son principe dans le corps, qui fait une partie de nous-mêmes. De là vient que les plus grands saints n'ont jamais donné ni soutenu de plus rudes combats que contre cet ennemi domestique, qui a tous les sens comme à ses gages, et qui d'abord corrompt l'imagination et l'esprit, ensuite embrase le cœur, et fait enfin couler le poison jusque dans nos veines. Ce vice donc, aidé de l'esprit et de la volonté, rend ce penchant le plus fort et le péché qui en est l'effet le plus difficile à éviter. C'est ce dont se plaint S. Paul, parmi toutes les austérités dont il affligeait et domptait son corps; c'est pour cela, qu'un S. Jérôme, au milieu des déserts, se voyait souvent transporté d'imagination dans les assemblées des dames romaines, et que, dans un corps atténué de jeûnes, il ressentait jusque sous la cendre de la pénitence l'ardeur du feu de cette malheureuse concupiscence ; qu'un S. Bernard, un S. Benoît, un S. François, ces grands saints qui ne se nourrissaient que des larmes de la pénitence et du pain de la douleur, ne trouvaient point d'autre moyen d'éteindre ce feu que de se plonger dans des étangs glacés, ou de se rouler sur des épines ou dans les neiges;

Or, pour arrêter ce penchant si fort et si violent, il n'y a point d'autre moyen que la mortification chrétienne ; et, tout au contraire, on le fomente par la délicatesse des viandes, par la mollesse des habits, par le luxe, et par tout ce qui est capable d'embraser ce feu infernal. Dites-moi s'il n'est pas très-facile d'en être bientôt consumé. — 2°. Parce que l'attrait du dehors est grand, et qu'il semble que tout conspire pour nous y attirer. Les femmes mettent tout en usage pour plaire, et les hommes n'épargnent rien pour se rendre agréables, et poussent la complaisance jusqu'aux derniers excès. Celles-là mesurent leur gloire au nombre des personnes qu'elles s'attachent, et ceux-ci ne croient pas savoir le monde s'ils ne savent l'art de les gagner. Or, dans cet attrait mutuel qui allume le feu de part et d'autre, le moyen de s'en garantir c'est de suivre le conseil de l'Apôtre : *Fugite fornicationem.* (I Cor. VI). Mais, au lieu de fuir les occasions, et d'éviter par ce moyen le danger, faites réflexion sur la témérité des uns qui les recherchent, et sur l'imprudence des autres qui ne prennent aucune précaution ; les conversations, les tendresses, les témoignages réciproques d'amitié, tout est mis en œuvre : et vous demandez pourquoi les hommes, fragiles comme ils sont, donnent si souvent contre cet écueil, qu'ils se mettent si peu en peine d'éviter et qu'on ne peut éviter que par la fuite? — 3°. Au penchant que nous avons de nous-mêmes à ce maudit péché et à l'attrait du dehors, il faut ajouter, en troisième lieu, les libertés qu'on se donne, dans une matière où les moindres choses, quand elles sont volontaires, sont de grands péchés. Quoique l'infamie soit attachée à ce vice, on le déguise sous des noms moins honteux et moins choquants. Les personnes qui ont encore quelque reste de pudeur s'abstiennent, à la vérité, des actions les plus criminelles ; mais pour les libertés, les caresses, les lettres, les livres, elles ne s'en mettent guère en peine, comme si elles étaient assurées de leur vertu : sans faire réflexion que toutes ces libertés qu'on se donne sont, comme remarque S. Jérôme, des marques d'une chasteté qui expirera bientôt.

Deuxième partie. — Il est infiniment difficile de sortir et de se défaire de ce vice, quand on y tient par une longue et une forte habitude. C'est un labyrinthe, comme l'ont appelé les anciens : il y a mille entrées pour s'y engager, mais presque aucune issue pour en sortir. — 1°. Parce qu'il aveugle l'esprit : nous le voyons en tant d'exemples de l'Ecriture ; nulle considération ne peut faire impression sur l'esprit d'une personne adonnée à ce péché ; elle ne voit rien de ce qui la touche de plus près, biens, honneur, autorité, crédit, réputation, etc. Aveuglement étrange, et qu'on ne pourrait croire dans un David, un Salomon, etc. — 2°. Ce péché dérègle la conduite ; les affaires d'une famille se négligent, les dettes croissent, on ne pense qu'à ses plaisirs, bien loin de chercher et de prendre les moyens de les quitter et de retourner à Dieu. — 3°. Le plus grand obstacle que ce péché met à la conversion et au retour d'un pécheur est qu'il étouffe enfin les remords de la conscience, les sentiments de Dieu, et enfin toute religion.

II. — On peut faire la division d'un discours, sur ce sujet, de ces paroles du Prophète royal : *Via illorum tenebræ et lubricum, et angelus Domini persequens eos.* (Ps. 34, 6). — 1°. Les ténèbres répandues dans toutes les voies de ceux qui sont possédés de cette passion, l'étrange aveuglement dont ils sont frappés, qui leur empêche de voir les dangers auxquels ils s'exposent ; la grandeur du crime qu'ils commettent ; les suites et les malheurs où ils s'engagent. (Cet aveuglement ouvre un beau champ, et fournit une ample matière). — 2°. La pente, le penchant qu'il donne à commettre les plus grands crimes, non-seulement en matière d'impureté, mais encore de toutes sortes pour venir à bout de ses desseins, pour en vaincre ou en lever les obstacles, pour couvrir et pour cacher le crime et le libertinage. Ce qui est exprimé par cette parole du prophète : *Lubricum ;* c'est un chemin glissant pour tomber dans un abîme de crimes. — 3°. *Et angelus Domini persequens eos.* Les punitions dont Dieu a coutume de châtier ce péché, souvent même dès cette vie, outre celles qu'il lui réserve dans l'autre.

—

III. — On pourrait encore prendre pour division ces autres paroles du même prophète : *Sedentes in tenebris et in umbrâ mortis ; vinctos in mendicitate et ferro.* (Ps. cvi), — 1°. L'aveuglement qui précède et qui accompagne ce crime, et dont ensuite l'impudique est ordinairement frappé de Dieu. — 2°. La servitude honteuse où cette passion infâme le réduit, les soumissions qu'il rend à une malheureuse créature, qui se moque souvent de ses soins, de ses assiduités et des services qu'il lui rend. On peut ensuite s'étendre sur les gênes, les déplaisirs, les chagrins, qu'il souffre dans ce dur esclavage, pour essuyer les caprices et les bizarreries d'une infâme. Y a-t-il esclave plus contraint et plus misérable? etc. — 3°. La misère, les malheurs, les désespoirs, où engage cette lâche et infâme passion : *In mendicitate et ferro.*

—

IV. — On peut traiter ce sujet sur l'Evangile : *Cùm videritis abomina tionem desolationis stantem in loco sancto.* (Matth. xxiv). Et alors on partagera le discours en deux parties.

Dans la première, faire voir que l'impureté est véritablement une abomination dans le lieu saint, qui est indignement et sacrilégement profané, puisque nos corps sont le temple du Saint-Esprit, comme l'assure l'Apôtre, et même que nous sommes les membres de Jésus-Christ, d'où l'Apôtre tire cette terrible conséquence : *Tollens ergò membra Christi, faciam membra meretricis ?* (I Cor. vi). — *Dans la seconde,* montrer la désolation entière qu'il cause à une âme, en la privant des grâces, des dons, des secours, et en la réduisant sous la servitude du péché et du démon.

V. — I. — Ce péché est outrageux à Dieu, et quoiqu'il ne soit pas le plus énorme de tous les crimes, il est cependant opposé — 1°. A sa nature ; — 2° Au bienfait de l'incarnation, où un Dieu s'est fait homme dans le sein d'une vierge, où il a été conçu de la manière la plus pure ; — 3°. Opposé à l'alliance qu'il a contractée avec nous dans cet adorable mystère ; — 4°. Le plus opposé à ses grâces. Outre qu'il ravit à Dieu le culte qui lui est dû, pour le rendre à une misérable créature, dont celui qui est possédé de cette infâme passion a fait son idole. Enfin, le voluptueux ôte à Dieu son cœur et la préférence de son amour, pour la chose du monde la plus vile et la plus abjecte : d'où S. Thomas infère la grièveté de ce péché. — II. — Il faut faire voir combien ce péché est funeste à l'homme, par les maux qu'il cause au corps et à l'âme.

—

VI. — Cette cruelle et dangereuse passion est communément appelée un feu, non-seulement par les auteurs profanes, qui ne nous la représentent jamais sous une autre idée, mais encore dans l'Ecriture-Sainte : *Ignis est usquè ad perditionem devorans, etc.* (Job XXXI). C'est ainsi qu'en parle le saint homme Job. Sur quoi on peut remarquer trois propriétés de ce feu criminel.

La première : Il est aisé à exciter et à allumer : il ne faut qu'un regard, un geste, une parole, une pensée qui passe par l'esprit, le souvenir d'un objet qu'on aura regardé trop curieusement ; on sait, en un mot, combien il faut peu de chose pour exciter cette passion.

La seconde : Il fait ensuite d'étranges ravages et des dégâts irréparables. Le feu matériel, en une nuit, en peu d'heures, peut désoler et réduire en cendres, une grande ville, ses temples, ses palais, consumer toutes ses richesses ; mais ce n'est que la peinture de ce que fait ce feu infernal, dont une âme est embrasée : il éteint non-seulement toutes les vertus morales, mais encore la foi, ensuite la charité, et enfin l'espérance, puisque, selon l'Apôtre, il porte au désespoir du salut en étouffant tous les sentiments de religion.

La troisième : Il a cela de commun avec le feu, qu'il est difficile de l'éteindre, et les plus puissants remèdes deviennent souvent inutiles.

—

VII. — L'Evangile, en parlant de l'esprit immonde, dit trois choses, que l'on peut faire voir dans l'esprit impur dont un impudique est possédé.

La première : les mauvais desseins qu'il conçoit et qu'il roule dans sa tête avec inquiétude : *Ambulat per loca arida quærens requiem, et non invenit.* (Matth. XII).

La seconde : sa malice : *Assumit septem spiritus nequiores se.*

La troisième : son opiniâtreté et ses effets : *Et fiunt novissima hominis illius pejora prioribus.*

—

VIII. — Ce vice, dans la pensée de S. Bernard, est comparé à l'enfer, pour la ressemblance des tourments qu'il fait souffrir, et que ce Père réduit particulièrement à trois, qui sont : *Ignis ardens, vermis rodens et sulphur fœtens.* — 1°. Le feu d'une concupiscence embrasée, qui brûle ceux qui sont possédés de cette passion. 2°. Le ver de conscience qui suit ce péché, et qui ronge sans cesse le cœur d'un impudique. 3°. La honte et l'infamie, représentée par la mauvaise odeur du feu ensouffré.

—

IX. — Il est certain que la peinture la plus naturelle d'un homme impudique, sur la terre, est celle d'un damné dans les enfers. Or, quatre choses, marquées dans les saintes Ecritures, nous expriment l'état auquel un réprouvé se trouve dans les enfers. — 1°. Les ténèbres et l'obscurité d'un feu dévorant : *Mittite eum in tenebras exteriores* (Matth. XXII). — 2°. Le désordre et la confusion : *Ubi nullus ordo, sed sempiternus horror inhabitat* (Job. X). — 3°. Un esclavage et une servitude cruelle : *Pluet super peccatores laqueos* (Ps. X). — 4°. Un ver immortel, qui déchire la conscience : *Vermis eorum non moritur* (Marci IX). Voilà les quatre choses que le péché d'impureté attire après soi : un aveuglement horrible, un désordre continuel, une cruelle servitude, un ver dévorant. (*Voir* **Bourdaloue**).

—

X. — On peut aussi s'arrêter uniquement à la servitude où sont réduits ceux qui se rendent esclaves de cette passion.

1°. C'est une servitude *cruelle* à l'homme qui se laisse dominer par ce vice : car elle lui ôte le repos par des inquiétudes continuelles et des chagrins mortels, qu'on considère ce péché avant qu'il soit commis, ou après, parce qu'il laisse l'amertume dans le cœur.

2°. C'est une servitude *honteuse*, et quoique ceci soit propre à chaque passion, c'est le caractère particulier de celle-ci.

3°. C'est la servitude *la plus pernicieuse pour le salut* : car elle éteint tous les sentiments de religion ; elle nous jette dans l'endurcissement, et enfin nous conduit à l'impénitence.

4°. Servitude qui devient *nécessaire* dans la suite, et dont on ne se peut délivrer. (**Cheminais**).

—

XI. — On peut encore considérer le péché d'impureté comme un péché d'aveuglement, en ne traitant que cela seul, et le divisant en ces trois points :

1°. Il prive des lumières de la raison, comme nous voyons dans ces impudiques vieillards qui attentèrent à la pudicité de Suzanne ; il abrutit une personne et la réduit à la condition des bêtes. Salomon, le plus sage des hommes, jusqu'à quel aveuglement n'en vient-il point ?

2°. Il prive des lumières de la grâce : car la sagesse ne peut entrer dans une âme sensuelle et impure : l'homme adonné à ses plaisirs ne goûte point les choses de Dieu, comme dit S. Paul.

3°. Le péché d'impureté prive enfin des lumières de la foi : car il porte au libertinage et à l'athéisme, etc. (*Réflexions chrétiennes du* **P. Nepveu**).

—

XII. — On peut tourner l'aveuglement et les ténèbres, où l'impureté plonge une personne, d'une autre manière assez juste et assez régulière, en faisant voir qu'elle lui ôte trois sortes de connaissances : — 1°. La connaissance de soi-même, de la noblesse de sa nature, de ses affaires, de son état, de sa profession, et en un mot de ce qu'il est, dans la vie naturelle, civile et chrétienne. — 2°. Elle ôte la connaissance de Dieu, de sa présence, de sa justice, etc. — 3°. Elle ôte, enfin, la connaissance du péché même que l'on commet, dont on ne conçoit pas l'énormité, mais que l'on regarde souvent comme un péché de faiblesse et pardonnable, que les hommes excusent le plus facilement.

—

XIII. — On peut considérer l'impureté dans son *commencement* dans son *progrès* et dans sa *fin*. — Dans son commencement, on croit que ce n'est qu'une bagatelle ; dans son progrès, on dit que ce n'est qu'un emportement de jeunesse, et dans sa fin on s'imagine que c'est une chose dont on pourra aisément se corriger. A ces trois dangereuses maximes s'opposent trois grandes vérités.

La première : Dans le commencement de l'impureté, tout est à craindre, tout est d'une dangereuse conséquence.

La seconde : Ce vice n'est pas seulement un emportement de jeunesse, mais encore une abomination devant Dieu.

La troisième : De tous les péchés, c'est celui dont on revient le moins et qui rend la conversion presque impossible.

—

XIV. — De toutes les passions, il n'y en a point qui puisse moins être sans péché, et qui en fasse commettre un plus grand nombre. C'est le premier point.

De tous les péchés, c'est celui que Dieu laisse le moins impuni, et qui attire de plus funestes châtiments. C'est le second. (**Le P. d'Orléans**).

XV. — Sur l'Evangile de l'Esprit immonde qui va par les lieux arides cherchant du repos, et qui n'en trouve point, on pourra faire voir :

Premièrement : Qu'un impudique qui ne cherche qu'un plaisir criminel et infâme, dont il fait son bonheur en cette vie, y trouve dès maintenant son malheur par le trouble, l'infamie et l'amertume qu'il y rencontre.

Secondement : Que l'impudique s'attire ensuite un malheur éternel, puisque c'est le caractère le plus visible qu'il puisse avoir de sa réprobation.

—

XVI. — 1° L'impureté éteint dans une personne toutes les lumières qui pourraient lui découvrir l'horreur de ses fers et les tristes suites de sa servitude.

2°. Elle étouffe encore tous les sentiments qui pourraient l'engager à secouer son joug cruel et honteux, et à mener une vie honnête et innocente. En deux mots, elle aveugle l'esprit, c'est le premier point ; elle endurcit le cœur, c'est le second.

—

XVII. — 1°. L'impureté est de tous les vices le plus honteux et le plus infâme, parce qu'il est le plus brutal.

2°. L'impureté est de tous les vices celui qui donne plus d'inquiétude, et qui cause des malheurs plus considérables.

§ II.

Les Sources.

[Les SS. Pères]. — **S. Augustin,** XIV de la *Cité de Dieu*, chap. 16. — Contre Julien, liv. 4, chap. 14, où il rapporte ce que les païens mêmes ont pensé de l'infamie de ce vice. — Livre *de Agone Christiano*. — *De salutaribus documentis*. — Sur les psaumes 41 et 75. — Sermon 3 *de Verbis Apost.* où il explique les paroles de S. Paul : *Ter Dominum rogavi ut discederet à me, etc.*

Le même, au Sermon 45 *de tempore*. — Livre *De honestate Matrimonii*.

S. Ambroise, livre *de Pœnitentiâ*, chap. 13. — *Ad Virginem lapsam*. Au livre 4 sur S. Luc, lorsqu'il explique ces paroles : *Socrus autem Simonis tenebatur magnis febribus*.

S. Jérôme, *ad Eustochium*, Epist. 22 *de custodiâ Virgin.* — *Epist.* 48 *contra Sabinianum Diaconum.* — *Epist. ad Susannam lapsam.* — *Epist.* 2 *ad Nepotianum.* — *Epist.* 4 *ad Rusticum monachum.* — *Epist.* 11 *ad Ageruchiam.* — *Epist.* 50 *de vitâ Pauli eremitæ.* — Livre 1 *adversùs Jovinianum.* — *Regul. Monach.*, *ad Paulam et Eustochium.* — Sur le chap. 2 de l'Epître à Tite. — Livre 1er sur le chap. 4 d'Osée.

S. Grégoire, x *Moral.*, 8. — 21 *in Job.* 9 — vi *in Reg.*, long discours sur ce sujet. — 31 *in Job.* — Sur ces paroles de Job: *Pepigi fœdus cum oculis meis.* — vi sur les Rois, Discours si ample et si étendu, qu'il semble ne laisser rien à dire sur ce sujet.

Origène, au livre 7 contre Celsus.

S. Basile, *Constit. Monast.* 4. — *De verâ Virginit.* — *Epist. ad virginem lapsam.*

S. Chrysostôme, *Homil.*, 44 *in Genesim,* où il parle de la victoire du patriarche Joseph. — *De continentiâ.* — *Homil.* 32 *et* 45 *in Genesim.* — Homél. 62 sur S. Jean.

S. Zénon de Vérone a un Sermon *de Pudicitiâ.*

S. Cyprien en a aussi fait un sur le même sujet.

[Les livres spirituels]. — **Grenade,** en plusieurs endroits, que la Table indiquera.

La Cour Sainte, liv. 1, 9e Obstacle : l'amour charnel. — Des Passions, iii, 6, 7, 8 et 9.

Drexellius, *in Nicetas*, en a fait un long traité.

Jacobus Alvarez, liv. 1.

Rossignolus, II *de Discip.*, 14 *et* 15.

Petrus Canisius, *de Peccat.*, §. 5.

Marchantius, *Hortus Past.*, lect. 8. *Tuba sacerd.*, traité 3.

Le P. Nepveu, *Réflexions chrétiennes.*

[Les Prédicateurs]. — Sermons de **Bourdaloue, — du P. Lejeune, — du P. Cheminais ; — du P. de la Colombière, — du P. d'Orléans ; — La Volpillière ; l'Abbé de Saint-Martin ; — Le P. la Pesse.**

[Recueils]. — **Henricus Engelgrave,** *In luce Evangelicâ*, Dominicâ 5 *post. Pentecosten.*

Petr. Faber, *Conc.* 7 *et* 8 in Domin. 13 post. Pent., *in festo Mariæ-Magdalenæ.*

Ludov. Granatensis, in *Locis communibus,* V. Luxuria.

Busæus, in *Panario*, Verbo *Luxuria.*

Peraldus, Labatha, Lohner, etc.

§ III.

Passages, exemples et applications de l'Écriture.

Non permanebit spiritus meus in homine in æternum, quia caro est. Genes. VI, 3.

Mon esprit ne demeurera plus avec l'homme, parce qu'il n'est que chair.

Non concupisces uxorem proximi tui. Deuter. V, 21.

Vous ne désirerez point la femme de votre prochain.

Pepigi fœdus cum oculis meis, ut ne cogitarem quidem de virgine. Job. XXXI, 1.

J'ai fait un accord avec mes yeux, pour ne penser pas même à une vierge.

Hoc nefas est et iniquitas maxima, ignis est usquè ad perditionem devorans, et omnia eradicans genimina. Ibid. 11.

L'adultère est un crime énorme et une très-grande iniquité. C'est un feu qui dévore jusqu'à une perte entière, et qui extermine jusqu'aux moindres rejetons.

Ne attendas fallaciæ mulieris. Prov. V, 2.

Ne vous laissez point aller aux artifices de la femme.

Ne abstrahatur in viis illius (mulieris) mens tua, neque decipiaris semitis illius; multos enim vulneratos dejecit, et fortissimi quique interfecti sunt ab eo. Viæ inferi domus ejus, penetrantes in interiora mortis. Proverb. VII, 25.

Que votre esprit ne se laisse point emporter dans les voies de la femme, et ne vous égarez point dans ses sentiers : car elle en a blessé plusieurs et les a renversés ; les plus courageux y ont péri ; Sa maison est le chemin de l'enfer, qui pénètre jusque dans la profondeur de la mort.

Fovea profunda est meretrix. Insidiatur in viv quasi latro, et quos incautos viderit interficiet. Proverb. XXIII, 27.

La femme prostituée est une fosse profonde ; elle dresse des embûches sur le chemin comme un voleur, et elle tue ceux qu'elle voit n'être pas bien sur leurs gardes.

Qui nutrit scorta perdet substantiam. Proverb. XXIX, 3.

Celui qui nourrit les prostituées se ruinera.

Qui adulter est, propter cordis inopiam perdet animam suam. Proverb. VI, 32.

L'adultère perdra son âme par l'indigence de son cœur.

Scivi quoniam aliter non possem esse continens, nisi Deus *det.* Sapient. VIII, 21.

J'ai su que je ne pouvais avoir la continence, si Dieu ne me la donnait.

Turpitudinem et ignominiam congregat sibi et opprobrium illius non delebitur. Proverb. VI, 33.

L'adultère s'attire de plus en plus l'opprobre et l'ignominie, et sa honte ne s'effacera jamais.

Derelinquet (mulier adultera) in maledictum memoriam ejus, et dedecus illius non delebitur. Eccli. XXIII, 36.

La mémoire de la femme adultère sera en malédiction ; et son infamie ne s'effacera jamais.

Ingreditur blandè, sed in novissimo mordebit ut coluber. Proverb. XXIII, 31.

[Le péché d'impureté] flatte d'abord, mais à la fin il pique comme un serpent.

Oculus adulteri observat caliginem, dicens : « Non me videbit oculus. » Job XXIX, 15.

L'œil de l'adultère épie l'obscurité de la nuit, il dit : « Personne ne me verra.»

Vinum et mulieres apostatare faciunt sapientes. Eccli. XIX, 2.

Le vin et les femmes corrompent les sages mêmes, et les séparent de Dieu et de leur devoir.

Qui se jungit fornicariis erit nequam; putredo et vermes hæreditabunt illum, et extol-

Celui qui se joint aux femmes prostituées perdra toute honte ; il sera la pâture de la

letur in exemplum majus, et tolletur de numero anima ejus. Eccli. XIX, 3.

pourriture et des vers; il deviendra un grand exemple, et son âme sera retranchée du rang des vivants.

Dedisti maculam in gloriâ tuâ (loquitur de Salomone.) Eccli. XLVII, 22.

Vous avez imprimé une tache à votre gloire.

Ne des fornicariis animam tuam in ullo, ne perdas te et hæreditatem tuam. Eccli. IX, 6.

N'abandonnez votre âme en aucune sorte aux femmes prostituées, de peur que vous vous perdiez vous et votre bien.

Virginem ne conspicias, ne fortè scandalizeris in decore illius. Eccli. IX, 5.

N'arrêtez point vos regards sur une fille, de peur que sa beauté ne vous devienne un sujet de chute.

Ne sequaris, in fortitudine tuâ, concupiscentiam cordis tui. Eccli. V, 2.

Ne vous abandonnez pas, dans votre puissance, aux mauvais désirs de votre cœur.

Non dabunt cogitationes suas ut revertantur ad DEUM *suum, quia spiritus fornicationum in medio eorum, et Dominum non cognoverunt.* Osée V, 4.

Ils n'appliqueront point leurs pensées à revenir à leur DIEU, parce qu'ils sont possédés de l'esprit de fornication, et qu'ils ne connaissent point le Seigneur.

Omnis qui viderit mulierem ad concupiscendum eam, jàm mœchatus est eam in corde suo. Matth. V, 28.

Quiconque regardera une femme avec un mauvais désir a déjà commis l'adultère dans son cœur.

Dissipavit substantiam suam vivendo luxuriosè. Luc. XV, 13.

Il dissipa tout son bien en excès et en débauches avec des femmes perdues.

Tradidit illos DEUS *in passiones ignominiæ.* Rom. I, 26.

DIEU les a livrés à des passions d'ignominie.

Carnis curam ne feceritis in desideriis. Rom. XIII, 14.

Ne cherchez pas à contenter votre sensualité en satisfaisant ses désirs déréglés.

Neque fornicarii, neque adulteri, neque molles, etc., regnum DEI *possidebunt.* I Cor. VI, 10.

Ni les fornicateurs, ni les impudiques, ni les adultères, ni ceux qui commettent des péchés abominables, ne seront héritiers du royaume de DIEU.

Datus est stimulus carnis meæ, angelus Sathanæ qui me colaphizet. II Cor. XII, 7.

Un aiguillon a été donné à ma chair, un ange de Satan pour me souffleter.

Nescitis quoniam corpora vestra membra sunt Christi? Tollens ergò membra Christi, faciam membra meretricis? I Cor. VI, 15.

Ne savez-vous pas que vos corps sont les membres de JÉSUS-CHRIST? Arracherai-je donc à JÉSUS-CHRIST ses propres membres pour les faire devenir les membres d'une prostituée.

Fugite fornicationem. Omne peccatum quodcumque fecerit homo extrà corpus est; qui autem fornicatur, in corpus suum peccat. I Cor. VI. 18.

Fuyez la fornication. Quelque autre péché que l'homme commette, c'est hors de son corps; mais celui qui commet une fornication pèche contre son corps même.

An nescitis quoniàm membra vestra templum sunt Spiritûs-Sancti? Ibid. 19.

Ne savez-vous pas que votre corps est le temple du SAINT-ESPRIT?

Hoc scitote, intelligentes, quòd omnis fornicator aut immundus non habet hæreditatem in regno Christi et DEI. Ephes. V, 5.

Sachez que nul fornicateur, nul impudique, ne sera héritier du royaume de JÉSUS-CHRIST et de DIEU.

Hæc est voluntas DEI, *sanctificatio vestra; ut abstineatis vos à fornicatione; ut sciat unusquisque vestrùm vas suum possidere in sanctificatione et honore.* I Thess. IV, 3.

La volonté de DIEU est que vous soyez saints et purs; que vous vous absteniez de la fornication, que chacun de vous sache posséder le vase de son corps saintement et honnêtement.

Fornicatio autem et omnis immunditia nec nominetur in vobis, sicut decet sanctos. Ephes. V, 3.

Que ni la fornication ni quelque impureté que ce soit n'ait pas même un nom parmi vous.

Fornicatores et adulteros judicabit DEUS. Hebr. XIII, 3.

DIEU jugera les fornicateurs et les adultères.

Concupiscentia, cùm conceperit, parit peccatum; peccatum verò, cùm consummatum fuerit, generat mortem. Jacobi I, 15.

Quand la concupiscence a conçu, elle enfante le péché, et le péché, étant accompli, engendre la mort.

EXEMPLES TIRÉS DE L'ANCIEN-TESTAMENT.

[David, Salomon, Samson]. — David, Salomon, Samson, sont les tristes exemples que l'Ecriture nous fournit de l'empire que cette furieuse et intraitable passion exerce sur le cœur des hommes, même les plus saints, les plus sages et les plus forts, quand ils s'y abandonnent et qu'ils s'en laissent dominer. A quoi nous pouvons ajouter l'exemple de ces infâmes vieillards qui attentèrent à la pudicité de Suzanne. Ces exemples sont assez connus, et nul prédicateur ne fait de discours sur cette matière qui n'en fasse un point de preuve. Ainsi, sans qu'il soit nécessaire de nous arrêter aux circonstances de ces chutes déplorables, contentons-nous des réflexions que les saints Pères font là-dessus.

Dans le saint roi David. Il n'y a point d'état si saint où l'on ne doive être sur ses gardes et éviter les occasions, puisqu'un regard trop curieux porta ce grand prince, cet homme selon le cœur de Dieu, jusqu'aux plus horribles crimes, qui sont l'adultère et l'homicide. Combien ensuite ce plaisir criminel lui coûta-t-il de larmes, lui attira-t-il de chagrins, de malheurs et de désastres, qui en furent la juste punition !

Dans Salomon : A quel aveuglement cette même passion ne réduisit-elle point le plus sage de tous les hommes, puisqu'il n'eut pas plus tôt conçu de l'amour pour des femmes idolâtres que, après les avoir adorées, il adora jusqu'à leurs idoles, et brûla l'encens du Dieu d'Israël devant les simulacres des nations ; et ce qu'il y a de plus surprenant, c'est que ce fut dans sa vieillesse qu'il se livra à cette honteuse passion, qui a flétri sa gloire et attaché à son nom, et à la plus grande réputation qui fut jamais, un opprobre éternel comme parle l'Ecriture. Ce qui montre que ni l'âge ni la sagesse, ni même la vie la plus réglée par le passé, ne nous doit faire présumer de nos forces, et ne nous dispense de veiller sur nous-mêmes, ni de recourir à Dieu, comme Salomon avait fait dans sa jeunesse. Heureux s'il l'avait pratiqué dans l'âge où il semblait devoir moins craindre un si redoutable ennemi domestique, après avoir maintenu son royaume dans une profonde paix !

Dans l'exemple de Samson, il faut considérer qu'il ne fut pas plus tôt engagé avec Dalila, qu'il devint inutile à sa patrie et à sa cause du peuple de Dieu, dont il avait été le défenseur, aussi bien que la terreur de ses ennemis, qui lui crevèrent ensuite les yeux, après qu'il eut été aveuglé par l'amour de cette perfide : de sorte que, d'un prodige de force, il devint le triste exemple de la faiblesse humaine. Dans les vieillards impudiques qui voulurent corrompre l'innocente Suzanne, on doit admirer la protec-

tion du Ciel sur les âmes pures, et les justes châtiments dont il punit les impudiques.

[Châtiments publics]. — Les exemples de la vengeance que Dieu a tirée de ce crime sont en si grand nombre, qu'il faudrait des volumes entiers pour les rapporter en détail. Voici les principaux. Les eaux du déluge n'inondèrent toute la terre que pour éteindre les feux que la concupiscence avait allumés partout. *Omnis quippe caro corruperat viam suam*, comme parle l'Ecriture. Les flammes du ciel ne tombèrent sur Sodome et sur Gomorrhe, et sur trois autres villes infâmes, que pour abolir jusqu'aux moindres traces de leurs impuretés abominables. Plus de vingt-quatre mille Israélites furent massacrés pour laver leurs impuretés dans leur sang. Dieu anima le zèle de Phinées pour punir sur-le-champ l'insolence d'un Israéliste qui avait osé commettre publiquement ce crime avec une Madianite. Et tous les fléaux dont Dieu n'a presque jamais manqué de punir ce vice marquent assez combien il l'a toujours eu en horreur.

[Joseph]. — Nous avons aussi un rare exemple de la fidélité que nous devons à Dieu, en ce point, dans la fuite du chaste Joseph, qui sollicité au crime par son impudique maîtresse, après lui avoir inutilement représenté l'horreur qu'il avait de commettre cette infidélité envers son maître, laissa son manteau entre les mains de cette infâme, en s'échappant et prenant la fuite.

Comme, depuis le mystère de l'Incarnation, le péché d'impureté est devenu plus énorme, Dieu, dans le Nouveau-Testament, n'a pas manqué de nous y donner des exemples des désordres que cause ce vice, des châtiments qu'il en tire et des moyens que nous devons prendre pour le vaincre.

EXEMPLES TIRÉS DU NOUVEAU-TESTAMENT.

[L'Enfant prodigue]. — L'Evangile nous apprend, dans l'exemple de l'Enfant prodigue, l'état misérable auquel ce vice a coutume de réduire ceux qui s'y abandonnent : *Dissipavit omnem substantiam suam vivendo luxuriosè.* Rien ne nous fait mieux comprendre combien l'homme se dégrade que de le voir réduit à envier la nourriture des plus sales animaux.

[Hérode]. — On y apprend la tyrannie qu'exerce cette impérieuse passion dans l'exemple d'Hérode-le-tétrarque, quand elle le conduisit à faire trancher la tête au grand S. Jean-Baptiste. Mille considérations s'opposaient à ce crime : il savait que c'était un prophète ; l'Ecriture même dit qu'il le craignait et qu'il avait de la confiance en lui, qu'il suivait volontiers son

conseil et qu'il faisait beaucoup de choses par ses avis : *Metuebat Joannem, libenter eum audiebat et audito eo multa faciebat* (Marci IV.) De manière qu'il est aisé de croire ce que l'Evangile ajoute, qu'il fut affligé de la demande qu'on lui fit : *Contristatus est.* Mais pour refuser ce présent, il fallait déplaire à une femme et fausser ses sacriléges serments : *Noluit eam contristare.* La peine qu'eut ce faible roi à mécontenter l'objet de sa passion l'emporta sur celle qu'il devait avoir d'ôter injustement la vie à un homme dont il admirait la vertu.

[Les idolâtres]. — Nous apprenons de S. Paul que DIEU, par un terrible effet de sa justice, permit que ces orgueilleux philosophes de l'antiquité tombassent dans ce vice honteux, en punition de leur orgueil et de leur idolâtrie, pour les humilier en réduisant au rang des bêtes ces sages superbes qui s'élevaient au-dessus des autres hommes, et pour nous apprendre que l'impureté est tout ensemble la cause et l'effet de l'idolâtrie; que, comme l'impureté porte à l'idolâtrie, l'idolâtrie est réciproquement punie par le vice d'impureté. (Rom. I.)

[S. Jean-Baptiste]. — On voit dans l'Evangile le zèle dont un chrétien doit être animé contre ce détestable vice; c'est l'exemple du grand S. Jean-Baptiste, qui, au péril de sa vie, reprit hardiment l'incestueux Hérode, et lui dit avec un courage intrépide : *Non licet habere uxorem fratris tui.* S. Paul livra pour un temps au pouvoir du démon un misérable incestueux, afin de servir d'exemple aux autres et de réparer le scandale qu'il avait donné à l'Eglise naissante.

[Remède]. — Outre cela, le Fils de DIEU a voulu nous donner lui-même l'exemple de la compassion pour ceux qui sont tombés dans ce péché, en recevant Madeleine à pénitence, et en lui accordant le pardon de ses péchés. Il usa de la même indulgence envers la femme adultère, et convertit la Samaritaine par ces charitables instructions.

Enfin, nous avons le moyen général de vaincre ce vice, dans le grand Apôtre, qui a bien voulu faire savoir à tous les siècles qu'il en fut violemment tenté, afin que les fidèles ne s'alarment point s'ils ressentent les atteintes de ce feu infernal, mais qu'ils apprennent à l'éteindre sous la cendre de la pénitence, c'est-à-dire, en domptant leur corps par la mortification, et le réduisant à la servitude et à la soumission qu'il doit à l'esprit : *Castigo corpus meum et in servitutem redigo.* (I Cor. IX.)

APPLICATIONS DE QUELQUES PASSAGES DE L'ÉCRITURE.

Pugna contrà Amalec (Exodi XVII). La première et la plus rude guerre que les Israëlites eurent à soutenir, lorsqu'ils furent sortis de l'Egypte, fut contre les Amalécites, que DIEU commanda à Moïse de détruire et d'exterminer. Nulle guerre ne fut plus opiniâtre ni plus dangeureuse, et nulle n'apporta plus de retardement à la conquête de la Terre promise. Pour vaincre ce peuple, il fallut employer les armes et les prières, afin d'attirer le secours du Ciel puisque, pendant que le peuple combattait, Moïse était en prière sur le haut d'une montagne, et levait les bras pour demander l'assistance du DIEU des armées. C'est, au sentiment des SS. Pères et des plus savants interprètes, la figure du combat opiniâtre que nous livre notre chair : combat le plus rude et le plus à craindre, mais dont il faut être victorieux pour arriver à la terre promise, qui est la céleste patrie, où rien de souillé ne peut avoir accès. Le nom d'Amalec, qui signifie une nation brute et animale, *Gens bruta*, favorise cette application, et nous apprend qu'à peine sommes-nous sortis de la servitude du démon et du monde pour marcher dans la route qui conduit au ciel, il nous faut résoudre à déclarer la guerre à une nation brutale et animale, qui nous livre les plus rudes et les plus dangereux combats : c'est-à-dire à notre chair, à notre concupiscence, à nos appétits sensuels. Notre propre expérience nous fait assez connaître que cette guerre est presque continuelle, et ne finit qu'avec notre vie.

Ignis est usquè ad perditionem devorans, et omnia eradicans genimina (Job XXXI.) C'est ainsi que Job exprime la nature et les effets de ce détestable vice. C'est un feu dévorant qui consume jusqu'à la racine des vertus, qui tarit la source des grâces, qui brûle, ravage, arrache et consume en un moment tout ce qu'une bonne et sainte éducation a laissé de bonne semence dans un cœur, et tous les mérites qu'on peut avoir acquis durant une longue suite d'années et de travaux : tous les biens naturels et surnaturels, puisqu'elle vient enfin jusqu'à détruire la foi, qui est le principe de tous les autres biens : *Ignis ad perditionem, etc.*

Halitus ejus prunas ardere facit, dit encore Job, en parlant d'un monstre d'une énorme grandeur et d'une fureur égale à sa force. Les interprètes croient que, sous le nom de Béhémoth qu'il lui donne, il entend l'ennemi du genre humain, et cet esprit immonde qui porte les hommes à l'impureté, dont le souffle et l'haleine enflammée allume et attise ce

brasier que nous portons au milieu de nous-mêmes. Sa force, capable de renverser les plus forts et les plus robustes, et sa grandeur énorme, semblent le rendre encore plus terrible : mais aussi il semble que Dieu ne l'ait créé que pour nous en faire triompher, et rendre notre victoire plus glorieuse en rendant, si nous voulons, tous ses efforts inutiles. (Job LX).

Computruerunt jumenta in stercore suo, dit le prophète Joël (*Cap.* I). C'est-à-dire, selon l'explication de S. Grégoire, que les impudiques et les esclaves de leurs plaisirs finissent leur vie dans l'ordure et dans la puanteur de leurs débauches infâmes : car ils sont plus semblables à des bêtes qu'à des hommes, et le Prophète Royal les compare aux chevaux : *Unusquisque ad uxorem proximi sui hinniebat* (Jerem. V)

Statuet oves à dextris, et hædos à sinistris (Matth. XXV.) Par ces paroles, le Fils de Dieu veut dire que, quand il viendra juger tous les hommes, il placera les bons et les prédestinés à sa droite, et les boucs, c'est-à-dire les réprouvés, à sa gauche. Sur quoi un savant interprète remarque que les réprouvés sont représentés par les boucs, qui sont des animaux lascifs et le symbole des impudiques : et il les distingue en particulier par ce nom pour nous faire entendre que le plus grand nombre des réprouvés est de ces sortes de personnes adonnées à ce vice, et dont le sort et le partage est le feu éternel.

Castigo corpus meum et in servitutem redigo. (I Cor. IX). Nous apprenons, de ces paroles, que les armes dont nous devons combattre ce vice sont la pénitence, le jeûne, la mortification de notre corps. C'est de la sorte que S. Paul en usait. Car c'est une manière toute nouvelle de combattre, due au christianisme; de tourner ses armes contre soi-même, et de se faire des plaies pour se garantir des plaies plus dangereuses et plus profondes que nous fait ce cruel ennemi. Dans les autres combats, nous prenons les armes contre des ennemis qui en veulent à notre vie : nous tâchons de parer les coups qu'ils nous portent, et même de leur en porter réciproquement ; mais, dans cette guerre domestique, nous sommes nous-mêmes l'ennemi à qui nous avons affaire ; c'est contre nous-mêmes que nous combattons, que nous nous armons à l'épreuve, par la mortification, pour remporter la victoire sur cet ennemi flatteur.

Maria-Magdalene, de quâ septem dæmonia exierant (Lucæ VIII). Grégoire remarque que, par le nombre déterminé de sept démons, on doit entendre le nombre de tous les vices en particulier ; comme si tous les démons qui y excitent et y portent les hommes étaient de la suite de l'impureté : l'orgueil, le luxe, l'avarice, la profusion, l'intempérance, et tous les autres. De manière que l'on peut tirer cette conséquence : Cette femme était impudique, donc elle était superbe, ambitieuse, avare ; donc elle

aimait le luxe, la bonne chère; donc elle était sujette à tous les autres dérèglements, parce que tout cela suit de l'impureté.

Non permanebit spiritus meus in homine, quia caro est (Genes. VI.) Comme le péché d'impureté est tout dans les sens, et que DIEU est un pur esprit, il ne peut demeurer dans une personne impure, qui devient, dans ce déplorable état, la retraite du démon. D'où vient que l'Apôtre ne dit pas seulement aux fidèles de s'abstenir de la fornication, mais de la fuir ; *Fugite fornicationem ;* parce qu'il n'y a rien qui lui soit plus contraire, ni rien de plus funeste dans ses effets, rien qui abrutisse tant l'esprit, et qui le réduise à une si grande captivité.

§ IV.

Pensées et passages des SS. Pères.

Qui luxuriatur, vivens mortuus est, et ferreas mentes libido domat. Hieronymus Epist.

Celui qui est adonné à l'impureté est mort spirituellement, quoiqu'il paraisse en vie ; la volupté amollit les armes les plus dures.

Libido transacta semper relinquit suî pœnitudinem, et nunquàm satiatur, et extincta reaccenditur, usu crescit et deficit; non rationi paret quæ impetu ducitur. Id. Monog. 5.

Le plaisir passé laisse après lui le repentir ; la convoitise n'est jamais assouvie, elle se rallume lorsqu'on la croit éteinte, elle augmente par la jouissance, et en même temps s'évanouit; elle ne peut se soumettre à la raison, n'ayant point d'autre guide qu'une aveugle impétuosité.

O quam acerbus est fructus luxuriæ! Amarior felle, crudelior gladio. Hieron. Ibid.

Combien amer est le fruit de l'impureté. Il l'est plus que le fiel, et perce plus cruellement que la pointe de l'épée.

O ignis infernalis luxuria, cujus materia gula, cujus flamma superbia, cujus scintillæ prava colloquia, cujus cinis immunditia, cujus finis gehenna! Id. Epist. l. II.

Damnable luxure ! feu infernal, dont la matière est la gourmandise, la flamme l'orgueil, les discours libres et impurs les étincelles, la cendre l'ordure, et la fin un éternel supplice !

Nolo sinas cogitationem libidinis crescere, nihil in te Babyloniam, nihil confusionis adolescat; dùm parvus est hostis, interfice; ne zizania crescat, in semine eradicetur. Hieron. Epist. ad Eustoch.

Le conseil que je vous donne, c'est de ne point laisser grandir une pensée impure dans votre esprit; qu'il n'y ait rien en vous qui ressente Babylone et le désordre; pendant que l'ennemi est encore faible, donnez-lui la mort ; de peur que l'ivraie ne croisse, arrachez-en jusqu'à la racine et à la semence.

Fornicatio et voluptas pervertit sensum, et de rationabili homine brutum efficit animal. Id. in Osee 4.

La fornication et le plaisir sensuel trouble l'esprit, renverse le bon sens, et change en bête un homme raisonnable.

Amor formæ rationis oblivio est et insaniæ proximus; fœdum minimèque conveniens

L'amour de la beauté éteint la lumière de la raison, et n'est pas éloigné de la folie;

animo sospiti vitium; turbat consilia, altos et generosos spiritus frangit, à magnis cogitationibus ad humillimas detrahit. Hieron. in Jovinian. I.

c'est un vice honteux, et dont tout esprit bien fait doit avoir horreur; il est ennemi de tout conseil, il étouffe dans l'âme tout sentiment de générosité et toute pensée noble, et ne lui en inspire que de basses et d'indignes d'un homme.

Facilè aliis caremus vitiis : hic hostis in nobis inclusus est; quocumquè pergimus, nobiscum portamus inimicum. Id. ad Eustoch. 22.

Nous nous préservons aisément des autres vices ; celui-ci est un ennemi enfermé dans nous - mêmes : quelque part que nous allions, nous portons avec nous notre adversaire.

Venter mero æstuans despumat in libidinem. Hieron. in Epist.

Un corps échauffé par le vin tombe bientôt dans la luxure.

Hæc sunt ignita tela diaboli, quæ simul et vulnerant et inflammant. Id. Epist. ad Demetriad.

Les pensées déshonnêtes sont des traits enflammés du démon, qui font des plaies et des incendies.

Nullus peccandi modus, et inexplebilis scelerum sitis, nisi morte amantis extingui non potest. Ambros. II de Caïn et Abel, 5.

On ne met aucune borne à ses crimes quand on est possédé de cette passion, et le désir d'en commettre ne se peut éteindre que celui qu'elle possède n'ait cessé de vivre.

Pascitur libido conviviis, nutritur deliciis, vino accenditur, ebrietate inflammatur. Id. de Pœnit. 14.

La convoitise se nourrit de festins et de bonne chère; elle s'entretient par la délicatesse, elle s'enflamme par le vin.

Luxuria seminarium et origo est vitiorum, quoniam luxuria ipsius est mater avaritiæ. Ambros. de Heliâ et jejun.

L'impureté est la pépinière et l'origine de tous les vices; elle est la mère de l'avarice même (cause et source des autres).

Ubi incipit quis luxuriari, incipit deviare à verâ fide. Id. Epist. I ad Sabin.

Lorsqu'on commence à commettre le péché d'impureté, on commence à s'éloigner de la vraie foi.

Affectæ vires senum, sed mens plena libidinis. Id.

Quand les forces manquent (à ceux qui ont vieilli dans l'impudicité) leur esprit est encore rempli d'idées impures.

Sævus criminum stimulus libido est, quæ nunquàm quietum patitur affectum. Ambros. II de Caïn et Abel.

L'impureté est comme un aiguillon qui pousse et excite à tous les crimes, et qui ne laisse point de repos à celui qui s'est livré à elle.

Quasi clavis suffigitur anima corporis voluptatibus; et cùm semel adhæserit cupiditatibus demersas terrenis, difficile in altum potest, undè descendit, sine Dei *favore volare.* Id. in Luc. 4.

L'âme est attachée comme par des clous aux plaisirs charnels; et lorsqu'elle y est une fois fixée, elle ne peut qu'avec une étrange difficulté, et par une grâce singulière, sortir de ce profond abîme où elle s'est précipitée.

Totum hominem agit in triumphum libidinis. Cypr. de Pud.

L'impureté mène comme en triomphe et s'assujettit l'homme tout entier.

Propudia occisæ in publico castitatis. (id est meretrices.) Tertul. de Pallio.

Ces personnes sont couvertes d'infamie, après avoir prostitué publiquement leur pudeur.

Post evaporata momenta libidinum. Id.

Après que les moments d'un infâme plaisir sont passés.

Infelicissimæ illæ publicarum libidinum victima. Id.

Ces infortunées victimes immolées à l'infamie publique.

Luxuria ipsius est mater avaritiæ : etenim, cùm exhauserit quis luxuriando proprias facultates, quærit posteà avara compendia. Ambros. de Heliâ et jejun.

La luxure est la mère de l'avarice: car, après qu'on a dépensé son propre bien à satisfaire sa passion, on cherche à en acquérir d'autres par des moyens pleins d'avarice et d'injustice.

Monstrum est libido sine gulâ. Tertul. De jejun.

La luxure, sans la gourmandise et la bonne chère, est très-rare, et tient du prodige.

Quælibet aliâ fiant bona opera, si luxuriæ scelus non abluitur, immensitate hujus vitii obruuntur Gregor. 22 Moralium.

Quelques bonnes œuvres que l'on pratique, si l'on ne lave la tache de l'impureté, elles sont comme absorbées et accablées par le poids immense de ce vice honteux.

Ex quo luxuria cujuspiam mentem occupaverit, vix eum bona cogitare permittit. Id.

Dès que l'impureté s'est emparée de l'esprit, à peine permet-elle de penser à quelque chose d'honnête.

Nihil sic ad edomandum desiderium appetituum carnalium valet quàm ut unusquisque hoc, quod vivum diligit, quale mortuum sit penset. Gregor. 26 Moral. 29.

Rien n'est plus capable de réprimer les désirs sensuels et les sentiments de la volupté que de faire réflexion sur ce que deviendra après la mort ce que l'on a ardemment aimé pendant sa vie.

De luxuriâ cæcitas mentis, inconsideratio, inconstantia, præcipitatio, amor sui, odium Dei, *affectus præsentis sæculi, horror autem vel desperatio futuri, generantur.* Id. 13 Moral.

De la luxure naissent l'aveuglement d'esprit, l'imprudence, l'inconstance, la précipitation, l'amour de soi-même, la haine de Dieu, l'attachement aux choses du siècle, l'horreur et le désespoir à la pensée de l'avenir.

Crudelis domina et rabiosa luxuria est libidine quasi stimulis servilem mentem exagitans. Greg. Nyss. De vitâ Mosis.

L'impureté est une cruelle maîtresse, furieuse jusqu'à la rage, traitant indignement celui qui s'est volontairement asservi à elle.

Quid infestius illicitâ concupiscentiâ, quæ, veluti rabidus canis, in nos continuò insilit, et quotidiè nos obturbat? Chrysost. Homil. I de Resurrect.

Y a-t-il un plus cruel ennemi que cette concupiscence effrénée qui, comme un chien furieux, se jette sur nous sans cesse, et chaque jour nous étourdit par ses cris!

Inter omnia certamina christianorum, sola dura sunt prælia castitatis: ubi quotidiana est pugna, et rara victoria. Gravem namque sortita est castitas inimicum, cui quotidiè resistitur et semper timetur. August. De hom. mul. 2.

Entre les combats du chrétien, il n'y en a point de si fâcheux que celui de la chasteté. Ce combat est continuel, et la victoire fort rare : car la pureté a en tête un opiniâtre ennemi, auquel il faut résister chaque jour, et qui toujours est à craindre.

Libidinis impetus momento transit et opprobrium infelicis animæ semper permanet. Id. Serm. 250 de tempore.

L'impétuosité de la passion disparaît en un moment; mais l'opprobre et l'infamie d'une âme qui s'en est laissée surprendre demeure toujours.

Quanta iniquitas et quàm lugenda perversitas, ut animam quam Christus sanguine suo redemit luxuriosus quisque, propter unius momenti delectationem, diabolo vendat! Id. Ibid.

Quelle criante iniquité et quelle déplorable perversité, de voir qu'un voluptueux, pour un plaisir d'un moment, vende au démon une âme que le Fils de Dieu a rachetée de son sang.

Non permanet libidinosa delectatio, sed succedit æterna damnatio. August. Serm. 250.

Le plaisir criminel ne dure pas longtemps et la damnation qui le suit est éternelle.

Fugite, si non vultis perire. Id. in ps. 57.

Fuyez, si vous voulez ne pas périr.

Fornicarius senescit, in quo libido non senescit. Id. Serm. 18 de verb. Apost.

Le voluptueux vieillit, mais sa convoitise ne vieillit pas.

Exhalabant nebulæ de nebulosâ concupiscentiâ carnis, et offuscabant cor meum. August. Confess. 2.

Il sortait des nuages épais de mon aveugle convoitise, et elle répandait d'horribles ténèbres dans mon cœur.

Cùm cætera vitia se quibusdam virtutum tegumentis oppallient, mens hujus turpitudinis conscia primâ fronte præfert suæ accusationis horrorem; et quotiès audit aliquid de turpitudine suâ, rubore perfunditur, et immundi operis recordatione torquetur. Cassiod. de Amicitiâ.

Les autres vices se couvrent de quelque apparence de vertu; mais une âme coupable de ce crime honteux a d'abord devant les yeux l'horreur de son péché, dont elle s'accuse en secret; et toutes les fois qu'elle entend parler de son infamie, elle en souffre de la confusion, et elle est tourmentée par le souvenir de sa criminelle action.

Demptis parvulis, ex adultis propter car-

Excepté les enfants, il y a peu de per-

nis vitium pauci salvantur. Remig. Rhemensis, Epist. in Roman. I.

sonnes parmi les adultes qui se sauvent, à cause du péché de la chair.

Quandò mens ad delectationem fornicationis impellitur, divini judicii metus et æterna tormenta ante oculos proponantur, quia nimirùm omnis pœna gravioris supplicii formidine superatur. Isidor. II De summo bono, 2.

Quand on se sent porté ou sollicité au plaisir criminel, il faut se mettre devant les yeux les jugements de Dieu et les supplices éternels, parce que, quelque peine qu'il y ait à y résister, elle cède bientôt à la crainte d'un plus grand supplice.

O extrema libidinis turpitudo, quæ non solum mentem effeminat, sed corpus enervat; semper illam præcedunt ardor et petulantia, semper sequitur dolor et pœnitentia! Hugo à S.-Victore.

Etrange difformité de la luxure, qui non-seulement rend l'esprit efféminé, mais ruine les forces du corps ! Précédée d'impatience et d'ardeur ; elle n'échappe jamais à la douleur et au repentir qui la suivent.

Væ illi qui tùm habet terminum luxuriæ quandò et vitæ! Bernard.

Malheur à qui ne met point d'autre terme à ses désordres que celui de sa vie !

Sciat unusquisque ad idololatriam pertinere luxuriam. Zeno Veron. De pudicit.

Que chacun sache que la luxure est une idolâtrie.

Sunt matres quæ in ipsis visceribus, medicaminibus epotis, originem futuri hominis extinguant, et parricidium faciant, antequàm pariant, (ad tegendam luxuriam). Minut. Felix.

Il est des mères qui (afin de cacher leur crime) se servent de certaines potions pour donner la mort au fruit qu'elles ont conçu, et ainsi éteignent le principe d'une vie et deviennent parricides avant d'avoir enfanté.

Nulla major est victoria quàm quæ à voluptatibus refertur. Cyprianus de Discipl.

Il n'y a point de plus grande ni de plus glorieuse victoire que celle qu'on remporte sur la volupté.

Mœchia affinis idololatriæ. Tert. de Pudicit.

L'adultère approche de l'idolâtrie.

Impossibile est profectò, si vitam impuram habeas, in fide non vacillare. Chrysost.

Si vous menez une vie impure, il n'est pas possible que vous soyez ferme dans la foi.

Individua et inseparabilis luxuriæ comes est egestas. Basilius.

L'indigence est comme la compagne inséparable de la luxure.

Totiès anima Deum *negat quotiès substernitur voluptati.* Laur. Justinianus.

Toutes les fois que l'âme succombe à la volupté, elle désavoue Dieu.

Cùm me pulsat aliqua turpis cogitatio, ad vulnera Christi confugio. August. Manuale 22.

Lorque je me sens attaqué d'une pensée impure, je me jette dans les plaies de mon Sauveur.

Nihil utilius, ad domandam carnis lasciviam, quàm cogitare qualis homo sit futurus in morte. Bonav. Serm. 41.

Rien n'est d'un plus grand secours pour réprimer les mouvements sensuels que de penser à ce que deviendra l'homme après la mort.

Cùm libidine pulsaris, cogita ignem æternum. Id. De modo vivendi.

Lorsque vous êtes attaqué d'une pensée d'impureté, pensez au feu éternel.

Non est possibile ut non redamet qui amatur. Chrysost. Homil. 18 in Genes.

Il n'est pas possible que celui-là n'aime réciproquement qui se sent aimé.

Lascivia mater impœnitentiæ. Cypr. De bono pudicit.

L'impureté est la mère de l'impénitence.

Impudici oculi non nôrunt animæ pulchritudinem considerare, sed corporum. Hieron. Epist. 22 ad Eustoch.

Des yeux impudiques ne peuvent apercevoir la beauté de l'âme ; ils s'arrêtent à celle du corps.

Non dicatis vos habere animos pudicos, quia impudicus oculus impudici cordis est nuntius. August. Regim. 3 ad Clericos.

Ne prétendez pas, avec des yeux impurs, avoir la chasteté de l'âme, car l'œil impudique trahit un cœur souillé.

Ad comminiscenda mala mirè solers est lascivia. Gregor. Nazianzen. Epist. 130.

Il n'y a point de vice qui ait tant d'adresse pour inventer des crimes que l'impureté.

§ V.

Ce qu'on peut tirer de la Théologie.

[Définition]. — Toutes les définitions que les docteurs nous donnent de ce vice et de cette passion vont à nous en fournir la même idée, et ne sont différentes que dans les termes. C'est, disent-ils, un désir déréglé des voluptés charnelles : *Libidinosæ voluptatis appetitus.* Ce qui semble être fondé sur les paroles de l'Apôtre, qui en rapporte les principales espèces, et qui les appelle toutes *les œuvres de la chair : Manifesta sunt opera carnis.* Ainsi, le vice et la passion qui nous y portent ne peuvent être mieux exprimés que par le désir d'un plaisir déréglé et défendu par la loi de Dieu, hors de l'état du mariage.

[Pensée, désir, etc.]. — Il n'est pas nécessaire d'en marquer ici les différentes espèces, puisque l'Apôtre défend même de le nommer en général : il suffit de savoir que ce péché, de quelque espèce qu'il soit, se commet en trois manières : — 1°. Par la pensée que l'on entretient et à laquelle on s'arrête volontairement : car, si on la repousse aussitôt que la raison y fait réflexion, bien loin d'être un péché, c'est un acte de vertu qui mérite sa récompense devant Dieu, pourvu qu'on n'y ait point donné occasion. Que si l'on s'y arrête de propos délibéré et avec réflexion, c'est ce qu'on appelle pensée morose dans un objet déshonnête, et qui est péché mortel, parce qu'elle enveloppe un consentement tacite. — 2°. Le désir est un péché de même nature que l'action que l'on voudrait commettre, et, quoiqu'il ne soit pas si grief que l'action, il est pourtant criminel et défendu dans sa propre différence, par ces paroles de la loi divine : *Non concupisces.* — 3°. A plus forte raison l'action par laquelle le péché est consommé est-elle contre le précepte et la loi de Dieu. Ce qui a fait dire à S. Paul que ceux qui en seront coupables, et qui ne l'auront pas expié par la pénitence, ne posséderont jamais le royaume des cieux, dont nul n'est exclu que par un péché mortel : aussi l'impureté est-elle comptée entre les péchés capitaux.

[Légèreté de matière]. — C'est une vérité constante et générale, et qui doit servir de règle pour notre conduite, que, comme en matière d'impureté rien n'est péché s'il n'est volontaire en quelque manière, ou dans sa cause, et s'il n'est commis avec une suffisante advertance de la raison,

tout au contraire tout est péché mortel dès-lors qu'il se fait de propos délibéré et avec une suffisante réflexion : c'est-à-dire qu'il n'y a point de péché véniel par rapport à la légèreté de la matière, mais que la seule inadvertance ou le défaut d'un plein consentement excuse de péché mortel. Ce qui fait qu'on ne peut assez user de précaution et de vigilance contre le penchant naturel que nous avons à ce péché.

[Grièveté de ce péché]. — On traite assez ordinairement le péché d'impureté de péché pardonnable et de fragilité ; mais, outre qu'il est le plus funeste dans ses suites et le plus pernicieux dans ses effets, il est encore très-grief, considéré en lui-même, parce que, comme l'enseignent les théologiens, le péché est d'autant plus énorme que l'injure qu'il fait à Dieu est plus outrageuse. Or, le péché de luxure est d'autant plus injuste et plus grand que la chose qu'on préfère est plus vile, plus abjecte et plus méprisable, puisque le péché n'est autre chose qu'une injuste et indigne préférence de la créature au Créateur. Que fait l'impudique et le voluptueux ? il préfère à Dieu le plaisir de son corps, qui n'est qu'ordure et que corruption. N'est-ce pas préférer ce qu'il y a de plus vil au monde à ce qu'il y a de plus grand, qui est Dieu même, et le plaisir d'un moment à l'éternité bienheureuse ?

Depuis l'Incarnation du Fils de Dieu, ce péché est devenu plus énorme et offense Dieu d'une manière particulière, parce qu'il contracte une nouvelle difformité. C'était un péché dans un païen ; mais c'est maintenant une espèce de sacrilége dans un chrétien. Jésus-Christ, en se faisant homme, devient notre chef, et nous devenons ses membres ; et c'est de-là que S. Paul conclut l'énormité particulière du péché d'impureté dans un chrétien : *Tollens ergò membra Christi, faciam membra meretricis ?* « Ne savez-vous pas, dit-il, que vos corps sont les membres de Jésus-Christ ? Arracherai-je donc à Jésus-Christ ses propres membres pour en faire les membres d'une prostituée ? »

[La honte de ce péché]. — Entre tous les vices, l'intempérance est le plus honteux et le plus digne de reproche, selon Aristote, soit parce que l'intempérance est ce qui répugne le plus à l'excellence de l'homme, en tant qu'elle regarde des voluptés qui nous sont communes avec les bêtes, et qu'elle nous prive de l'honneur que mérite le bon usage de notre raison ; soit parce que l'impureté est la plus opposée à la beauté de la vertu, en ce que, dans les actes d'intempérance, il y a moins de la lumière de la raison que dans les autres péchés. C'est ce qu'en dit S. Thomas, en raisonnant sur la nature de ce vice.

[Ses effets]. — Les effets de ce péché, dans celui qui en contracte l'habitude, sont : l'aveuglement d'esprit, l'inconsidération et la témérité dans toutes ses entreprises ; une inconstance qui dérègle toute sa conduite ; la

précipitation dans ses résolutions; l'amour de lui-même, qui lui fait rapporter et mesurer tout à son plaisir : il lui fait borner tous ses désirs et toutes ses affections aux choses de cette vie, et lui inspire de l'horreur pour tout ce qui peut rappeler le souvenir de la mort et de l'éternité : car il regarde tout cela comme un obstacle à ses plaisirs. D'où naît enfin le désespoir de son salut et sa damnation éternelle. C'est ce que rapporte S. Grégoire, au 3e livre de ses *Morales*.

L'infamie de ce vice est telle, que le nom même de turpitude lui est demeuré ; la honte et l'infamie y est tellement attachée, qu'à peine la peut-on jamais effacer : ce dont S. Thomas rend cette raison : c'est que l'impudique règle ses actions, non par la raison, qui est l'attribut de l'homme, mais par les sens et par la volupté sensuelle, qui lui est commune avec les bêtes. Ce qui fait qu'Aristote, et tous les philosophes qui ont établi des règles de la morale, ont mis la luxure entre les vices des bêtes.

[La victoire est possible]. — On ne peut excuser ce péché ni sur la violence du penchant qui nous y porte, ni sur celle de la tentation, parce qu'il est toujours en notre pouvoir d'y résister, et que, en même temps que Dieu nous commande quelque chose, il nous donne les forces nécessaires pour l'accomplir ; et, comme parle S. Augustin, il nous avertit de faire ce que nous ne pouvons pas. C'est ce que le concile de Trente a défini de tous les commandements en général ; et le même concile, parlant du don de chasteté en particulier, déclare que Dieu ne le refuse point à ceux qui le demandent, et qu'il ne permet point que nous soyons tentés au-dessus de nos forces.

[Les remèdes]. — Enfin, les remèdes contre ce vice, et contre les tentations qui nous y portent, sont ceux en général que nous a appris le Fils de Dieu par ces paroles : *Hoc genus dæmoniorum non ejicitur nisi in oration et jejunio.* (Marci IX). Par la prière, en implorant le secours du Ciel quand nous nous sentons trop faibles ; et par le jeûne on entend la mortification du corps, dont le jeûne, qui lui soustrait la nourriture, a toujours été regardé comme la principale, la bonne chère et l'intempérance dans le boire et dans le manger étant comme la mère et la nourrice de l'impureté. Mais, outre cela, il y a des remèdes préservatifs, qui sont : la fuite des occasions dangereuses, la vigilance et le soin de garder tous ses sens, la fidélité à étouffer les premières étincelles de cette passion, qui fait en peu de temps de grands progrès, et cause de grands embrasements. Il faut aimer la retraite, éviter l'oisiveté, s'abstenir des lectures, des spectacles et de tout ce qui peut servir d'amorce à ce feu infernal, si facile à s'embraser et si difficile à éteindre.

Si vous visitez ou si vous fréquentez des personnes de différent sexe, ou d'autres compagnies où vous n'êtes point appelé par le devoir de votre charge ; si rien ne vous y porte que la vanité, la curiosité, le

plaisir, la sympathie, l'humeur, l'inclination, le désir de voir et d'être vu, d'aimer et d'être aimé, d'entretenir et d'être entretenu, vous êtes obligé de rompre ces commerces, de fuir ces conversations et ces visites, particulièrement lorsque votre expérience vous a appris que vous n'en revenez jamais sans que votre conscience en soit blessée. Ne vous fiez point sur votre vertu : c'est une cire molle, qui se fondra auprès du feu. Le démon est puissant dans l'occasion, la grâce y est faible, le cœur lâche, les passions furieuses, les objets attrayants, l'inclination au mal forte et violente. Sans miracle vous y périrez.

[Orgueil et impureté]. — Nous avons un corps et une âme, qui tous deux ont des inclinations différentes : l'esprit est ambitieux, et la chair est voluptueuse. Le plus grand péché de l'esprit c'est l'orgueil, et le plus grand du corps c'est l'impureté, et très-souvent l'un n'est pas sans l'autre. Pour combattre l'excès de notre orgueil, Jésus-Christ a bien voulu souffrir le dernier excès des humiliations et des opprobres ; et pour combattre l'excès de nos voluptés sensuelles il a souffert les douleurs cruelles de sa passion. Mais il est impossible de faire son salut si, d'un côté, nous ne renonçons aux vanités du monde, et de l'autre, si nous ne fuyons les plaisirs des sens : car rien de souillé n'entrera dans le ciel.

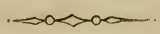

§ VI

Endroits choisis des Livres spirituels et des Prédicateurs.

[Effets de cette passion]. — C'est le funeste ascendant de cette passion sur le cœur humain, d'y éteindre tous les autres amours. Depuis qu'elle en a pris possession, il n'est plus d'amis qu'on ne méconnaisse, plus de parents qu'on n'abandonne, plus de société qu'on ne rompe, plus de devoir qu'on ne viole, plus de sentiments naturels qu'on n'étouffe, plus de nœuds si saints qu'on n'abhorre. Il est, au reste, naturel que cette passion funeste produise tous ces effets : car non-seulement elle emporte le cœur par son impétuosité; mais, par l'empire et par l'ascendant qu'elle prend insensiblement sur un esprit, elle ne lui laisse presque plus de liberté de rien examiner : tout ce qui la favorise paraît juste, et, quand il ne le paraîtra

pas, la peine de la contrarier est ordinairement plus forte que le scrupule de faire une injustice.

Qui est-ce qui est plus aveugle que celui qui ne connaît plus DIEU, qui s'oublie soi-même, qui passe par-dessus tous ses devoirs, qui foule aux pieds les plus saintes considérations, qui ne voit plus ni le péril ni le précipice où il se jette? Et n'est-ce pas là l'état d'un homme possédé d'un amour déréglé? Pense-t-il qu'il y ait d'autre dieu que l'idole qu'il s'est faite lui-même, et qu'il va souvent adorer jusque dans les temples du Seigneur?... Outre qu'il n'y a guère de péché sur lequel bien des gens se fassent une conscience plus fausse et plus erronée que celui-là. Ingénieux à donner des tours et des faces innocentes à des actions criminelles (car on compte pour rien ces assiduités capables de faire naître ce qu'on n'aurait pas), on compte pour rien ces longs entretiens et ces trop fortes confidences où l'on engage souvent sa liberté à celui que l'on rend maître de son secret; on compte pour rien ces témoignages de tendresse qui allument un feu dans le cœur qu'on n'y modère pas aisément; on compte pour rien ces gages d'amitié qui entretiennent le souvenir de ce qu'il faudrait oublier; on compte pour rien ces fréquentes lettres où, quelque soin qu'on apporte à ménager la passion, on en laisse toujours assez voir pour obliger la prudence à prendre soin de la cacher. (**Anonyme**).

[Difficulté de la conversion]. — Si l'on cesse d'être homme dès-lors qu'on devient impudique, qui s'étonnera si l'on dit qu'on cesse d'être chrétien? DIEU dit au prophète Osée : « Tu as beau prêcher ce peuple, il ne se convertira jamais; il n'aura pas même la pensée de revenir à moi, parce que l'esprit de fornication est au milieu d'eux, et ils ne me connaissent point : *Non dabunt cogitationes suas ut revertantur ad Dominum, quia spiritus fornicationum in medio eorum est, et Dominum non cognoverunt.* » Remarquez ces paroles : « Ils ne connaissent point le Seigneur; ils n'auront pas seulement la pensée de DIEU. » Pourquoi? Parce que la passion d'impureté exclut presque entièrement la connaissance des biens spirituels. (**Le P. Crasset,** *la Foi victorieuse*).

[Salomon]. — Quand l'aveu de tous ceux qui ont fait l'essai de ces malheureux plaisirs ne serait pas une leçon suffisante pour nous retenir sur le bord du précipice, il en faudrait croire aux paroles de ce prince qui éteignit dans l'abîme de boue où il se plongea ces pures et vives lumières de la sagesse que DIEU versa comme un fleuve dans son âme. Nous déplorons tous les jours la chute de ce grand roi, nous nous étonnons que ce prince, si glorieusement distingué de tous les autres par le surnom de sage, qu'il mérita avec tant de justice, soit devenu le plus insensé de tous les hommes par les folles passions auxquelles il s'adonna; nous regardons avec tremblement cette âme, si divine et si céleste, devenue toute de chair par la servitude honteuse de la volupté, dont il fut esclave.

Nous ne pouvons concevoir comment ce grand Salomon, après avoir consacré ses mains royales par la structure de ce temple si saint et si magnifique, se déshonora par l'encens sacrilége qu'une complaisance aveugle lui fit offrir aux yeux de celles qu'il adorait lui-même. Nous ignorons par quel changement incompréhensible, après avoir prononcé cette multitude infinie de sentences qui seront l'admiration de tous les sages jusqu'à la fin du monde, il a démenti tant de belles paroles par des actions si indignes, couvrant son nom d'un éclat et d'un oppobre éternel, dans le cours d'une même vie. (**L'abbé Du Jarry**, *Panégyr. de S. Antoine*).

[Dangers et périls]. — Si un ministre de la parole de Dieu crie contre ce désordre ou s'élève avec zèle contre ce libertinage, on le prend pour un homme qui vient de l'autre monde, qui s'effarouche de son ombre, et l'on traite toutes ces privautés de bagatelles. Que je dise à cette dame qu'elle s'expose au péril : « Moi ! me dira-t-elle, j'en suis bien éloignée ; on m'arracherait plutôt la vie qu'un consentement qui me déshonore ! C'est mon parent, c'est mon ami, pour lequel je n'ai que des sentiments d'honneur. » Vous le dites, vous le pensez, et peut-être vous est-il impossible de n'avoir pas ces sentiments : car enfin on ne passe pas si aisément d'une extrémité à l'autre. Il y a en nous un certain naturel de pudeur, qui ne se perd que par un enchaînement de péchés. Ce n'est d'abord qu'honnêteté, civilité et complaisance, amitié, bienséance. Mais si je vous rapportais ici tous les exemples des personnes aussi fermes et aussi résolues que vous, à qui ces libertés ont servi de piéges et d'occasion des chutes les plus funestes, vous frémiriez d'horreur.

Si ce péché a cela de commun avec tous les autres, que c'est l'injustice qui fait le péché, il a cela de particulier qu'il n'y en a point qui ait tant de voies pour y tomber, et dont les approches soient si dangereuses. Tout ce qui est en nous, tout ce qui est autour de nous et tout ce qui est loin de nous, ne sont-ce pas autant de voies qui nous mènent à l'impureté ? Au-dedans de nous, la concupiscence n'est-elle pas cet aiguillon de la chair qui n'épargne pas même les plus saints ; et, depuis les plus petits jusqu'aux plus grands, qu'est-ce qu'elle a épargné ? Les riches et les pauvres, tous étant faits de la même boue, la même passion brûle sous les haillons aussi bien que sous la pourpre. Nos sens, d'un autre côté, sont autant de fenêtres par lesquelles rien n'est si facile à entrer que l'impureté : un petit regard est capable de la faire entrer dans le cœur par les yeux, une parole par les oreilles ; et surtout l'intempérance et les excès du vin ne sont-ce pas des chemins larges et ouverts à l'impureté ? L'oisiveté n'en est-elle pas une source féconde ? Le prophète dit que ce fut elle qui attira sur Sodome et sur Gomorrhe ce débordement effroyable de péchés ; et les poëtes, si savants sur cette matière, n'attribuent point à d'autres sources les conquêtes de l'amour. L'intempérance, de plus,

n'est-elle pas appelée par les Pères l'amorce de l'impureté ? Ce qui a fait dire à Tertullien que la gourmandise sans l'impureté était un monstre qui ne se voyait que rarement : *Gula sine luxuriâ monstrum est.*

Comment attaquer ce péché ? Comme il porte son horreur sur le front et qu'il est presque impossible d'en parler sans choquer les oreilles chastes, on dirait qu'il veut se prévaloir de cet avantage, et que son nom même fait qu'on n'en oserait parler ouvertement. Il y a dans la religion des mystères qu'il n'est pas permis de pénétrer, tant ils sont augustes ; mais il y a dans la morale des mystères d'iniquité qu'il n'est pas permis de développer, tant ils sont odieux et infâmes. A quoi est-ce donc que je m'expose aujourd'hui ? A blesser la délicatesse des âmes fidèles, ou à réveiller le libertinage des impies ? Comment parler de l'impureté chastement ? Mais aussi quelle apparence d'en taire et d'en dissimuler les désordres ? Sera-t-il dit qu'on n'arrêtera pas cette licence effrénée qui se répand dans toutes les conditions de la vie, et que ce vice, ennemi de la pudeur, se fera un bouclier de la pudeur même pour se parer contre les traits dont l'Ecriture et les Pères l'ont percé ? Non, non : tâchons de le dépeindre avec toutes ses couleurs les plus naturelles, et faisons-le voir dans toute sa difformité. **(Anonyme).**

[Conséquences de l'impureté]. — Non-seulement cette passion est un péché, elle est encore un abrégé de tous les péchés : péchés de regards, péchés de paroles, péchés de pensées, de désirs. Pour les actions, qui oserait les représenter ? Je n'ai garde de vous mettre ce spectacle devant les yeux. On y emploie les biens, les richesses, les talents et tous les avantages que l'on a, l'esprit et le cœur. On se satisfait par les désirs, lorsqu'on ne peut se contenter par les actions. Un impudique est un homme de péché, parce qu'il le répand de tous côtés, partout où il est, en tous les lieux, en public, en secret, par ses intrigues, par lui-même.

Les maux que l'impureté cause à ceux qui sont adonnés à cette passion sont infinis : elle n'épargne rien ; elle mine la santé ; elle avance la jeunesse pour faire place à une vieillesse chagrine et douloureuse. Il n'y a point d'inquiétude qu'on ne se donne, point de santé que l'on ne sacrifie, point de richesses que l'on ne dissipe. A-t-on ruiné son patrimoine ? il faut en trouver à quelque prix que ce soit, pour entretenir le luxe et le libertinage d'une infâme. Mais la passion ne se contente pas de ruiner un famille, elle en trouble encore le repos : car de-là viennent les jalousies les divorces et les divisions effroyables ; de-là les assassinats, les meurtres, les poisons, les conspirations, les complots pour se défaire d'un jaloux incommode ou d'un rival qui chagrine.

Faites réflexion sur les fléaux et sur les supplices dont Dieu a puni ce péché. L'Ecriture se contente de menacer sur les autres vices : voyez comme elle tonne et foudroie sur celui-ci ! Le déluge n'en a-t-il pas été une punition ? L'embrasement de tout un pays n'en a-t-il pas été la ven-

geance? Si ce péché a pu faire repentir Dieu d'avoir créé l'homme et lui faire prendre la résolution de le perdre, vous le regardez comme un péché pardonnable? Les eaux répandues sur la surface de la terre, les flammes qui ont embrasé Sodome, ne vous apprendront-elles pas que Dieu est le défenseur de la pureté et le vengeur de l'incontinence? Est-ce que ces crimes seraient devenus moins énormes depuis que le Fils de Dieu a pris naissance d'une Vierge? Ah! remettez-vous devant les yeux la pensée de S. Augustin : « Quoi! achèterai-je par des peines sans fin un moment de plaisir vain et passager? » Les plaisirs passeront, mais l'éternité ne passera pas ; les plaisirs échapperont, mais la peine demeurera. (*Le même*).

[La vieillesse]. — Ce vice se glisse principalement dans la jeunesse, et il corrompt plutôt les cœurs tendres que des personnes plus avancées en âge. Ce n'est pas que, dans la vieillesse, il ne fasse paraître de ses effets, et qu'il ne se trouve des vieillards insensés, qui souillent la gravité de leur âge et qui se dégradent par ce vice honteux. David n'était pas jeune quand il commit un adultère ; n'avons-nous pas l'exemple des vieillards qui voulurent corrompre la chaste Susanne, ardents pour le plaisir, emportés par l'impureté, esclaves malheureux de la concupiscence? Ah! combien y en a-t-il qui marchent sur les traces de ces hommes de chair et de sang. Combien y en a-t-il qui cachent sous des cheveux blancs, et qui traînent avec des pieds languissants et chancelants, cette passion animée. Combien y en a-t-il qui couvent sous une vieille cendre ces impudiques flammes, et qui, ayant vécu dans l'impureté pendant une jeunesse débordée, veulent encore ensevelir avec elle une vieillesse moins caduque que débauchée. Honteux commerce pour ceux dont les cheveux gris doivent marquer la retenue et la sagesse! (**Massillon**).

[La jeunesse]. — Aveugle jeune homme, ne vois-tu pas que ce sentier fleuri et semé de roses à son entrée se trouvera, dans la suite, hérissé d'épines cruelles et piquantes? La maison où tu entres c'est la porte d'enfer ; elle conduit non-seulement à la mort, mais jusque dans l'intérieur de la mort : *Ducunt ad interiora mortis* (Prov. VII) : c'est-à-dire dans le plus profond abîme de l'iniquité. Cette trompeuse Dalila tient déjà dans ses mains le ciseau fatal dont elle coupera la chevelure où consiste toute ta force. Ses charmes séducteurs vont amollir toute la vigueur de ton âme, et te dépouiller des vertus qui en font l'ornement. Les embûches que tu dresses à cette créature te font tomber dans la fosse que tu creuses sous ses pas ; ton cœur devient la proie de tes yeux adultères, et il est le premier percé du trait qui en sort avec une œillade impudique. Ce moment malheureux est le premier degré par lequel tu descends dans l'abîme de la réprobation ; ce regard qui entraîne toute ton âme après cet objet qui te charme, c'est la première étincelle de ce feu infernal qui te consumera dans cette vie et dans l'autre ; c'est le commencement de ce tissu de

malheurs qui dureront autant que ton âme immortelle. Arrache-toi par un généreux effort de ce limon où tu commences de t'enfoncer ; éprouve combien le joug de la chasteté est doux et glorieux, en comparaison de la servitude honteuse et cruelle où le démon de la chair fait gémir ses esclaves. (**L'abbé Du Jarry**, *Panégyr. de S. Joseph*).

[Aveuglement des impudiques et ses suites]. — Ces gens-là cessent de connaître ce qu'ils sont. Ils n'ont aucun égard pour qui que ce soit ; ils ne croient plus ce qu'ils croyaient ; ils ne voient plus ce qu'ils voyaient ; ils ne considèrent plus ce qu'ils considéraient ; quelque perte qu'il leur arrive, quelque tort que cela leur fasse, quelque honte et quelque infamie qui leur en revienne, tout cela n'est plus rien chez eux, pourvu qu'ils se satisfassent. Nous avons des preuves de cette vérité dans un des plus authentiques exemples que l'Ecriture nous rapporte. Par où commença le crime de ces vieillards qui voulaient attaquer la chasteté de Suzanne ? Le texte sacré dit que ce fut en détournant les yeux de dessus eux-mêmes et de Dieu : *Statuerunt declinare oculos, ne viderent.* Car, en effet, de quel front auraient-ils pu regarder le ciel, ayant dans l'âme un crime si détestable ? Des magistrats et des juges, respectables par leurs charges aussi bien que par le bon exemple qu'ils avaient toujours donné au peuple ; des vieillards, des sages, des gens consommés en prudence, comment auraient-ils pu se résoudre à commettre un crime de cette nature, s'ils y avaient fait réflexion ?

A quels excès ne les porte point ce crime ? Point d'intérêts qu'ils n'abandonnent, point de périls qu'ils n'affrontent, point de dangers où ils ne s'exposent, point de fatigues qu'ils n'essuient, point de peines qu'ils n'endurent, point de réputation qu'ils n'exposent, point d'honneur qu'ils ne prostituent, point de devoirs qu'ils ne négligent, et, en un mot, point de considération, de motif d'engagement qu'ils n'oublient quand il est question de contenter leur passion. Un père oublie ce qu'il est à ses enfants, en faisant mille dépenses superflues, prodiguant et dépensant tout son bien, et surtout leur donnant un exemple funeste ; un juge ce qu'il est au public, en autorisant son crime par son pouvoir ; un ami ce qu'il est à son ami, en sacrifiant tout ce qu'il y a de plus saint dans l'amitié ; une femme ce qu'elle est à son mari, quand elle profane un des plus augustes sacrements de l'Eglise.

N'est-il pas étrange que des hommes faisant profession d'une religion aussi sainte et aussi pure que la nôtre mettent au nombre de leurs bonnes fortunes des péchés qui font rougir ; qu'ils en fassent le sujet de leurs railleries et de leurs entretiens, qu'ils les publient eux-mêmes avec insolence ? Mais que l'on voie des femmes chrétiennes entendre ces manières de parler, écouter ces expressions, s'accoutumer à ces railleries, approuver ces équivoques, et se faire un plaisir et un divertissement de tous ces discours ! Car, quand je parle du péché d'impureté, je n'entends pas seu-

lement ces derniers désordres dont la considération humaine arrête assez le cours ; je parle de cent autres manières par lesquelles on blesse la chasteté ; je parle de ces conversations libertines où l'on croit le mal permis pourvu qu'on le cache sous de faibles équivoques ; je parle de ces amitiés suspectes qu'on déguise sous le masque et sous l'apparence d'honnêteté, et dont la fausse tendresse conduit si souvent à la mort notre cœur, tandis qu'un faible dehors est gardé : je parle de ces rendez-vous que S. Jérôme appelle des avances du péché : je parle de ces privautés secrètes, soit de parole, soit d'actions, si fatales à la chasteté.

L'on peut dire en vérité que ce péché est cause de tous les désordres du monde. C'est lui qui allume la guerre dans les royaumes, qui excite les séditions dans les villes, qui détruit les familles, qui rompt les nœuds les plus étroits de l'amitié, qui renverse les villes, qui fait perdre les Etats. D'où sont venues les guerres? Une femme enlevée par un impudique arme des nations tout entières les unes contre les autres. Qui a donné lieu à tant de schismes et de divisions dans l'Eglise, à tant d'hérésies, à tant de scandales? Prenez-y garde, remarque fort bien un S. Père : vous verrez que c'est l'impureté. De-là les railleries, de-là les querelles, de-là les emportements, de-là les menaces, de-là les vengeances, de-là les furies de la colère, de-là la dissipation des biens infinis, de-là enfin une infinité de maux et de malheurs qui accablent le monde.

Tertullien dit que l'amour impudique a une liaison et une espèce de commerce avec tous les autres crimes, et que tous les autres péchés sont en quelque manière à ses gages. C'est pour lui que l'on médite et que l'on excuse les vengeances, c'est pour lui que travaille l'envie, pour lui que l'avarice fait amasser de l'argent, pour lui que la médisance empoisonne tant de bons discours, pour lui que la paresse entretient le corps dans une lâche délicatesse et la chair dans une indigne mollesse, pour lui que se profanent les sacrements, que se commettent les sacriléges ; pour lui, en un mot, que travaillent tous les autres crimes.

Vous diriez que la nature n'est pas seule capable de nous porter à ce péché ; il faut que l'artifice nous y excite. Vous diriez que la concupiscence n'est pas assez corrompue ; il faut l'enflammer et la pousser où elle ne prétend pas même aller. S'il y a un livre diabolique qui représente des choses honteuses à l'imagination, c'est celui-là qu'on cherche ; que l'honnêteté le défende, que la pudeur y soit blessée, cela n'est rien, c'est le livre du temps ; il faut le voir et le lire. (**Bourdaloue**).

[Le monde et ses maximes]. — Quel ridicule le monde corrompu n'a-t-il pas tâché de donner à l'innocente candeur d'une éducation chrétienne. Quels indignes portraits n'en a-t-on pas faits sur la scène. C'est seulement de ce siècle que la modestie et la retenue, apanage de la simplicité, ont passé pour bêtise et pour rusticité. De-là, que de fausses maximes au sujet de l'éducation des filles. Il faut les montrer de bonne heure, a-t-on dit, et

les accoutumer dès l'enfance à la licence de tout voir, de tout entendre, de tout savoir. On est allé jusqu'à se persuader que de façonner d'abord une jeune personne à l'intrigue c'est le moyen de la conserver dans le devoir. Quand on sait le monde, ajoute-t-on, on a toujours de quoi parer contre la sollicitation ; mais une innocente tombe sans le vouloir, et ses chutes, pour être moins criminelles, ne sont pas moins fréquentes. Tel est le langage qui du théâtre a passé jusque dans les conversations les plus sérieuses ; et, sur la garantie d'un auteur sans mœurs et sans religion, maître d'ailleurs des événements qu'il représente sur la scène, on a conclu en faveur d'une éducation libertine. O Dieu de pureté est-ce ainsi qu'on dresse une école d'impureté pour l'opposer à l'école de Jésus-Christ ? Est-ce ainsi qu'on affaiblit la pudeur, rempart assuré contre l'incontinence ? Pourrai-je croire qu'il en reste encore, lorsque la jeunesse, dans le commerce du monde, accoutume ses yeux à tout voir, et ses oreilles à tout entendre, lorsqu'on n'est plus effrayé par des discours licencieux, qu'on sourit à l'équivoque, et qu'on attise soi-même le feu des conversations les plus libertines ? **(Anonyme).**

[Les suites de la passion]. — Considérez dans quel trouble, dans quel embarras doit vous jeter une passion ou une intrigue. Quelle inquiétude ne doit-on pas avoir, après avoir déposé son cœur et son secret, sa vertu et sa réputation, entre les mains d'un indiscret ? Quelle frayeur qu'un mot qui lui sera échappé ne vous déshonore, ou qu'un déplaisir secret ne le détache de votre suite, ne lui fasse révéler des mystères que vous aviez pris tant de soin à cacher. Quelle appréhension qu'une intrigue dissimulée avec tant d'artifice ne vienne enfin à être éclairée, ou par une mère vigilante ou par un époux soupçonneux. Quelle crainte qu'une passion secrète dans ses commencements, parce qu'elle était trop faible pour éclater, devenue violente dans son progrès, ne se trahisse par des indiscrétions et par des regards inconsidérés ! Quelle gêne de garder toujours des mesures en public avec la personne pour qui l'on n'a plus de réserve dans le particulier ! O mon Dieu, vous l'avez ainsi ordonné, et il arrive presque toujours que le décri et la diffamation suivent de près l'incontinence. Une flamme impure laisse toujours après soi des traces qui la découvrent. En vain vous tâchez de vous persuader mutuellement que vous dérobez vos secrets aux yeux les plus attentifs : ce que vous couvrez avec industrie, sera publié sur les toits, dit Dieu au coupable David : *Tu fecisti absconditè : ego autem faciam in conspectu solis hujus.* Vous avez beau choisir des temps commodes, et ménager des entrées secrètes pour aller de nuit adorer l'idole ; on a répandu de la cendre sur toutes vos voies, et l'empreinte de vos pieds paraîtra au lever de l'aurore : *Video vestigia hominum et mulierum.* Un ministre de vos intrigues, un confident, trahira le secret. Eh ! que ferez-vous alors d'une réputation suspecte, et combien de fois maudirez-vous la passion qui vous la fit hasarder.

Voici encore des suites plus funestes de la passion que je combats. Quelles alarmes sur les moindres soupçons d'infidélité! Quels emportements contre les personnes qui vous ravissent l'objet de votre attachement! Quelle crainte que la ruine de votre réputation ne soit suivie de la ruine de votre fortune, et que vous ne deveniez le rebut du monde après en avoir été la fable! Quel désespoir lorsque votre infamie a paru aux yeux du monde et que votre honte aura été portée jusqu'aux tribunaux de la justice! Je pourrais vous dire encore qu'on ne conçoit pas assez jusqu'où les commencements d'une passion sont capables de nous entraîner. Les prémices en sont douces, le plaisir la forme et la soutient; mais elle se termine presque toujours par la fureur; cette passion a presque allumé toutes les guerres; elle remplit encore aujourd'hui tous les cachots des plus grands scélérats; c'est elle qui a prêté son flambeau à l'hérésie pour embraser les plus belles provinces de l'Europe; c'est elle qui nous a appris un nouveau genre d'assassinats, dont la valeur ne garantit point; c'est elle qui enseigne de coupables mères à envier la lumière aux productions de leur iniquité. Mais, dans le commencement d'une passion naissante, on ne voit pas toutes ses suites. (*Le même.*)

[Des pensées déshonnêtes]. D'une infinité de pensées qui nous viennent, il n'y en a point dont il se faille plus défier que de celles de l'impureté; il n'y en a point qui corrompent le cœur si insensiblement. En quelque état qu'on se trouve, on est en danger d'en être surpris. Suis-je dans la retraite, dans l'austérité et la mortification? ma chair rebelle forme une guerre contre mon esprit; elle l'attaque, elle le combat: les images du crime allaient troubler S. Jérôme jusque dans le fond de sa grotte. Suis-je au milieu du monde? mille objets enchantent mes sens et mon esprit. L'esprit impur, qui se promène dans les lieux arides que les eaux de la pénitence n'arrosent point, ne manquera pas de me livrer un combat, dont j'aurai bien de la peine à me défendre. Où irai-je donc? Je cherche un lieu où je puisse être à couvert. Irai-je dans les temples du Seigneur? mais ces lieux sacrés ne mettent point à couvert de ces pensées impures; ces objets infâmes se présentent à mon imagination, mille fantômes s'élèvent en foule, qui me jettent dans le trouble; cette maison sainte où habite le Dieu vivant, est tout d'un coup changée pour moi. Nous ne sommes pas toujours, pour cela, coupables du péché d'impureté; mais nous sommes toujours en danger.

Tout est employé à nous perdre, et rien n'y est épargné: car que n'emploie-t-on point pour cela? Les habits riches et précieux, les parures, les ornements, les pointes d'esprit, la politesse du discours. Et quand ce seraient même des paroles pures d'elles-mêmes, l'esprit ne les tourne-t-il pas en mal? La mauvaise interprétation d'une pensée ne fait-elle pas passer les plus chastes pour impurs? Pour gagner un cœur à force de paroles, n'y emploie-t-on pas les flatteries, les complaisances, les yeux, les

chansons, et ne donne-t-on pas, s'il le faut dire, le même encens qu'à une idole? Ce n'est rien que la voix qui vous loue; et cependant vous ne laissez pas de vous en applaudir. Une jeune personne, encore peu instruite de l'usage qu'elle doit faire de ce qu'elle entend dans une compagnie de divertissement, met tout à profit pour sa perte; elle avale le poison à mesure qu'il sort de la bouche de l'impudique; elle reconnaît que ce ne sont que des paroles; mais son cœur, flatté d'une apparente douceur, se rend aisément à l'ennemi qui l'attaque. **(Anonyme.)**

[Etre sur ses gardes]. Dieu parlant à Noé, l'assura que son esprit ne demeurerait pas en l'homme, parce qu'il n'était que chair: *Non permanebit spiritus meus in homine, quia caro est.* Cependant, j'entends que les impudiques allèguent cette raison pour rendre leurs péchés excusables: la faiblesse humaine, qui n'est que chair: et moi je dis qu'à cause de cette raison, l'impudique sera abandonné de Dieu. C'est pour cela que l'homme doit être plus circonspect, être toujours dans la crainte: *Quia caro est.* C'est pour cela qu'il doit se servir de tous les secours de la grâce, que Dieu a promis à tous: *Quia caro est.* C'est pour cela que, l'homme étant faible, il doit avoir recours à la prière, et à la retraite de temps en temps, et fuir toutes les occasions: *Quia caro est.* Et à cause de cela vous vous exposerez témérairement, et vous vous trouverez en tant de lieux dangereux où il y a des yeux impurs et des rendez-vous périlleux, sans craindre de perdre le Saint-Esprit, que quitte l'homme impur: *Quia caro est!* **(Le P, de Larue.)**

[Ce vice abrutit l'esprit]. A force de rechercher ses plaisirs, la chair se rend maîtresse de la raison; et de-là il arrive que l'esprit, devenu tout charnel, ne s'attache plus qu'à la connaissance des choses sensibles, et ne fait état que de ce qui flatte les sens. Parlez-lui des choses spirituelles et de Dieu, il s'en moque: cela ne tombe pas sous ses sens; cet esprit est tout charnel, il ne se repaît que des contentements de la chair. Et voilà cet esprit, marqué au caractère et à l'image de la Divinité, réduit au rang des bêtes, et devenu un spectacle infâme du pouvoir et du crédit que la chair et les voluptés sensuelles acquièrent sur la raison: *Animales, spiritum non habentes*, dit un Apôtre; et comme il est dit dans la Genèse: *Omnis caro corruperat viam suam.* De-là vient que au temps du déluge qui lava les ordures du monde, il est dit que Dieu conçut du déplaisir d'avoir formé une si belle créature que l'homme, pour la voir corrompue et défigurée: *Tactus dolore cordis intrinsecùs;* et ensuite qu'il prit le dessein de perdre cet ouvrage de ses mains: *Delebo hominem de terrâ.* Ainsi, quand nous laissons notre esprit devenir tout charnel, Dieu, qui avait résolu de nous sauver, prend la résolution de nous perdre, en nous abandonnant à nos passions déréglées: *Non permanebit spiritus meus in homine, quia caro est.* **(Le P. Antoine de la Porte,** *Conduites de la grâce*).

[Inquiétudes et alarmes.] Quelles alarmes de la conscience avant le crime ! Si l'impudique n'a pas encore secoué tout-à-fait la crainte de Dieu, tous les principes, toutes les maximes d'une sainte éducation se révoltent à ce moment contre lui. L'œil de Dieu qui l'éclaire, le jugement formidable qui l'attend, le feu qui le doit consumer, l'éternité malheureuse dont il est menacé : quels sujets de trouble et de frayeur ! A-t-il étouffé les remords de sa conscience? il faut toujours éviter l'œil des hommes : car enfin le monde, tout méchant qu'il est, ne saurait souffrir le vice : il faut donc prendre ses mesures, épier les occasions, compter les moments, ménager des rendez-vous, prévenir tous les contre-temps ; il faut éviter l'œil d'un père vigilant, tromper une mère attentive à vous observer; s'assurer de la fidélité de celui-ci, payer bien cher les soins de celui-là ; il faut trembler à toute heure d'être surpris, aller même au-delà des vaines appréhensions que forme la crainte ; il faut préparer des années entières une malheureuse intrigue, essuyer pour cela mille caprices et mille bizarreries ; dissimuler tout, souffrir tout.

L'impudique n'est pas encore à la fin de ses cruelles agitations : car, s'il est assez malheureux pour l'avoir enfin satisfaite, le repentir suit son crime de près. Quel trouble lorsqu'il pense aux suites de son péché, à l'éclat que doit faire sa conduite si elle est connue ! Quelle honte ! quelle diffamation ! Qui pourrait exprimer les frayeurs d'une jeune personne que la passion a séduite, et à qui il reste encore un peu d'honneur? Il s'en est trouvé qui se sont donné la mort de désespoir : car comment se reposer sur la parole d'un homme vain, frivole, qui s'engage par des protestations feintes, et qui finit ordinairement par la raillerie ?

La passion que vous avez voulu satisfaire n'est pas pour cela éteinte : si ce n'est le même objet, un autre la rallume. Vous vous y êtes livré, elle vous tyrannise sans relâche; elle vous presse en tout temps, en tous lieux. Dans les affaires les plus sérieuses, elle vous retrace l'image des plus sales voluptés; jusqu'au pied des autels elle vous suit, et arrache de vous des complaisances criminelles : *Oculos habentes plenos adulterii et incessabilis delicti,* dit S. Pierre. Un impudique a des yeux pleins d'adultère et d'un péché dont on ne voit jamais la fin. Quelque objet qui se présente à lui, il en est blessé, et son cœur y vole; il y pense jour et nuit; lors même qu'on le croit attentif aux choses les plus sérieuses, dans les conversations les plus honnêtes et les plus innocentes, il forme en secret mille projets sensuels. Est-il accablé d'affaires? celle-là est toujours la principale qui l'occupe : il n'y a point de lieu si saint, de personne si sacrée, de temps si priviligié qui l'arrête.

C'est une espèce d'ivresse, qui fait oublier à l'impudique tout ce qu'il est. Une fille ne se souvient plus que son honneur est attaché à sa vertu : un magistrat n'a plus d'égard à son caractère, qui le rend vénérable au peuple; un homme d'Eglise n'a plus devant les yeux la sainteté de sa profession et de l'indignité qu'il y a de la souiller ; un ami oublie les devoirs

les plus sacrés de l'amitié, et porte le déshonneur dans la famille de son ami. Un homme, une femme mariée, ne pense plus à la fidélité du mariage et à la parole donnée au pied des autels ; une personne de qualité et de naissance quitte cette fierté qui lui fait ailleurs dédaigner ceux qui sont au-dessous de sa condition ; l'infamie publique disparaît dès que cette passion vous possède : et tout cela s'appelle amour de la personne, estime, respect. Beaux noms, honnêtes prétextes, qui couvrent la passion la plus infâme et la plus brutale ! (**Le P. Cheminais**).

[Aveuglement, désordres]. — Qui pourrait percer les vapeurs grossières qui s'élèvent d'une chair impure ? Ces infâmes qui attentèrent sur l'honneur de Suzanne pourraient ici nous en instruire. Il oublièrent ce qu'ils étaient, pour ne penser qu'à ce qu'ils aimaient ; glacés par la longueur des années, mais brûlés par le feu de la cupidité ; juges du peuple, corrupteurs de l'innocence, chefs de la Synagogue, mais peu différents des brutes, ils fermèrent les yeux à leur devoir pour ne les ouvrir qu'à leur passion. Si un impudique n'était aveuglé, ferait-il d'un plaisir un péché ? S'élèverait-il un trophée de ce qui déshonore la nature ? Regarderait-il comme une faute pardonnable ce qui mérite le moins de pardon et ce que Dieu excuse le moins ? Prendrait-il le plus grand dévouement à la créature pour un léger mépris du Créateur ? Mais tel est le caractère de ce vice, que l'Apôtre défend de nommer : il aveugle l'esprit ; il pervertit la raison.

Combien de fois a-t-on fait servir à cette passion brutale tout ce que nous avons de plus sacré dans la religion ? Combien a-t-on rendu de faux jugements et de pernicieux arrêts, à la sollicitation d'une femme !... Que dirai-je de ces hérésies dont l'impureté est la source ? Des royaumes entiers se sont perdus aussitôt que leurs princes ont commencé à s'égarer dans ces passions où Salomon a fait naufrage. Je ne dis rien de ce ver rongeur qui déchire sans cesse la conscience d'un impudique. Vous l'avez ordonné, mon Dieu, que tout péché porte son supplice, et qu'un homme abandonné à ses désirs trouve sa peine à ses dérèglements. (**Le P. Simon**, *Actions chrétiennes*).

Il est vrai que le péché d'impureté n'est pas le péché le plus grief dans lui-même ; mais il est le plus pernicieux dans ses effets. Il sait se multiplier par une malheureuse fécondité, et on peut dire qu'il est la source de la plupart des plus grands crimes qui désolent le monde chrétien. Les confessions et les communions sacriléges, les scandales dans les villes, les divisions dans les familles, les médisances et les calomnies les plus noires, les querelles, les meurtres, les parricides mêmes, les poisons, les avortements, les funestes désespoirs qui obligent tant de malheureuses créatures à détruire le fruit du crime par un plus grand crime, les profanations abominables des choses les plus saintes, sont les suites assez ordinaires d'un péché qu'on traite d'amusement et de fragilité. Mais un aveuglement aussi horrible n'est-il pas un des effets des plus funestes de

ce malheureux péché ? Hélas ! le peu d'horreur que vous avez d'un aussi grand crime ne marque-t-il point que vous avez beaucoup de part à cet aveuglement ? Et n'en avez-vous point au péché qui le cause ? (**Le P. Nepveu,** *Réflexions chrétiennes*).

[Combien ce péché outrage Dieu]. — L'homme par la création est l'image de Dieu ; son âme est pure, spirituelle, incorruptible comme lui. Or, par l'impureté il efface ou gâte entièrement tous les traits de cette ressemblance, en rendant son âme matérielle et sensuelle. Quel serait l'outrage qu'on ferait à un roi si on jetait son image dans la boue ? Serait-il insensible à un tel affront? le laisserait-il impuni? L'outrage qu'un impudique fait à Dieu est-il moins grand ? Dieu y doit-il être moins sensible, lorsque l'impudique plonge, pour ainsi dire, son âme dans l'ordure par les plaisirs brutaux dont il souille sa chair ? Aussi Dieu ne dit-il point, après le péché d'Adam et de Caïn, qu'il se repentait d'avoir créé l'homme ; mais, quand il vit les impuretés auxquelles les hommes s'étaient abandonnés avant le déluge, il protesta qu'il se repentait de l'avoir fait.

Si Dieu est si sensible à l'outrage qu'on lui fait en profanant ses temples matériels, le sera-t-il moins à l'injure que lui fait un impudique lorsqu'il profane par ses impuretés son corps, qui est le temple vivant du Saint-Esprit ? L'impureté, dans le cœur et dans le corps d'un chrétien, est l'abomination de la désolation dans le lieu saint. Hélas ! est-ce ainsi que nous regardons le péché d'impureté, quand nous le traitons de fragilité, quand nous en faisons le sujet de nos entretiens les plus agréables, l'objet de notre complaisance ; quand nous y établissons notre souverain bonheur, quand nous le préférons à Dieu même ? (*Le même*).

[L'esclavage auquel réduit cette passion]. — Que ces malheureux esclaves nous disent, s'ils osent avouer leur honte en reconnaissant leurs misères, quel effroyable traitement ils en reçoivent, quel cruel exercice elle leur donne nuit et jour, de quels liens elle les étreint, de combien de fers elle les charge, lorsqu'elle les lasse par mille devoirs, qu'ils s'efforcent de rendre, quoique inutilement, à tous moments ; qu'elle les dévore intérieurement par l'ardeur de ses flammes, qu'elle les ronge par la crainte et par la jalousie ; qu'elle les emporte par la haine, par la colère et la fureur ; qu'elle les consume au dehors en vaines et en folles dépenses ; qu'elle tourmente l'esprit, corrompt l'âme, détruit le corps ; qu'elle en fait son jouet et ses dupes ; les obligeant à se taire, à parler, à craindre, à espérer, à rire et à pleurer, à vivre, à mourir, à revivre, à faire cent sortes de figures dans le monde, et devenir la fable et la risée du peuple, et bien souvent de celles qu'ils adorent, et qui, devenues fières par ces basses soumissions, les traitent de mépris. Non, il ne fut jamais ni d'ennemi plus dangereux, ni de tyran plus barbare, ni de démon plus furieux, que ce cruel amour, qui

emploie sur l'âme la violence et tout ce qu'il y a de passions plus tumultueuses pour la gêner. (**Maimbourg,** *Vendredi de carême*).

[La chasteté est délicate]. — Il n'y a point de vertu plus délicate et plus aisée à blesser que la chasteté. La moindre chose qui lui est contraire est comme une flamme qui brûle, ou du moins qui noircit le cœur, pour peu qu'il s'y arrête; et, selon l'expression de Tertullien, le seul soupçon est capable de la flétrir. Il ne faut qu'une œillade, une parole, un soupir, pour mettre ce cœur tout en feu. Job, tout saint qu'il était, après avoir triomphé du démon, avait fait avec ses yeux un traité pour ne pas s'exposer à un combat plus dangereux. Il n'est point de regard qui ne soit à craindre, écrivait S. Jérôme à une fille de qualité. Mais ce que nous lisons dans l'Ecclésiastique est bien plus étrange : *Nequiùs oculo quid creatum est?* Y-a-t-il rien au monde qui soit plus méchant que l'œil? (**P. d'Ozenne,** *Morale de Jésus-Christ*).

[Ce vice se fait bientôt connaître]. — Les impudiques se produisent d'eux-mêmes, quoi qu'ils fassent pour se cacher et pour en dérober la connaissance aux yeux des hommes. Ils ressemblent à ces tisons ardents qui se découvrent à la lueur de leurs flammes ou par la fumée qu'ils portent partout. Partout où ces libertins se rencontrent, leur puante fumée et leurs flammes impures les contraignent de paraître tels qu'ils sont: *Compellit libido ut appareat turpitudo,* dit S. Jérôme. Cette passion commence à paraître dans ceux qui aiment les livres de galanterie, les romans et d'autres semblables qui nourrissent et qui fomentent les pensées et les ardeurs de l'impureté. Si cela ne les corrompt pas, cela montre qu'ils sont déjà corrompus : *Si non eos ista corrumpunt, jam corruptos ostendunt*, dit S. Prosper. Ensuite, ceux qui se plaisent à regarder des figures, des peintures et des nudités contraires à l'honnêteté chrétienne; qui se divertissent effrontément à dire ou à entendre des paroles déshonnêtes ou à double entente; qui chantent ou qui prennent plaisir à entendre chanter des chansons dissolues, parce qu'il y a du génie de l'amour impudique. Les étincelles de cette même passion paraissent dans les parures et dans les habits immodestes des femmes mondaines, dans les conversations trop libres, dans ces familiarités et dans les complaisances engageantes de part et d'autre : tout cela fait voir que le feu qui les embrase n'est couvert que d'un peu de cendre. Les flammes de ce feu contagieux éclatent enfin par les prostitutions, les enlèvements, les sacriléges et tous les autres crimes que la modestie n'oserait nommer. Et, pour comble de tant de crimes, ces infâmes y ajoutent une impudence plus que diabolique, lorsqu'ils osent se vanter et faire gloire de leurs débauches, faire gloire d'un vice qui devrait les faire rougir de confusion. (*Livre intitulé* La guerre aux vices).

[Prendre des précautions]. — Tertullien remarque que, quand on aime une

vertu, on ne veut pas même être soupçonné du vice qui lui est contraire : *Rei displicentis etiam opinio reprobatur* (De carne christi, III). Si vous détestez l'impureté autant qu'elle mérite d'être détestée, non-seulement vous devez fuir tout ce qui peut corrompre votre cœur, mais il faut que votre conduite soit irréprochable, que la calomnie la plus envenimée ne puisse vous faire aucun reproche : *Rei displicentis etiam opinio reprobatur.* C'est donc en vain : quand je vous prêche de rompre ce commerce dont on parle depuis longtemps, vous répondez qu'il n'y en eut jamais de moins suspect, et de plus innocent. Je veux bien vous en croire ; mais n'est-il pas vrai que plusieurs sont offensés de ces entretiens et de cette familiarité ? N'est-il pas vrai que vous me donnez lieu, par-là, de former des soupçons contre vous ? En faut-il davantage pour vous obliger à suivre le conseil salutaire que l'on vous donne ? Quiconque aime la pureté ne souffrira jamais qu'on lui reproche même l'apparence du vice contraire à cette vertu. Il faut donc, à plus forte raison, renvoyer au plus tôt de votre logis cette personne à laquelle on vous accuse d'être fortement attaché ; quelque raison que vous apportiez pour vous justifier, vous êtes criminel dès le moment que vous la retenez avec opiniâtreté. (**Lambert,** 4e *Discours sur la vie ecclésiastique.*)

[Pourquoi on doit avoir ce péché en horreur]. — Trouverons-nous étrange que le grand Apôtre ait parlé avec tant de zèle et d'indignation contre le péché d'impureté, qui est si contraire à la sainteté dont un chrétien doit faire profession, qu'à peine la sainteté de la chaire peut-elle permettre de le nommer ; puisqu'il déshonore nos corps, qu'il profane notre chair, et qu'il nous rend indignes, en un mot, d'être unis au corps de Jésus-Christ ? Faut-il s'étonner si, dans la primitive Eglise, on était si exact et si sévère pour la rémission de ces sortes de péchés, et si l'on faisait faire des pénitences si longues ? Car, quand Tertullien apporte la raison de cette sévérité : C'est, dit-il, que, la chair humaine étant devenue Verbe et Dieu par cette heureuse union, elle a été consacrée et sanctifiée : de manière que ce qui n'était auparavant qu'un simple péché est devenu une profanation, un sacrilége horrible. Avant l'Incarnation, poursuit ce Père, la chair humaine ne s'appelait pas encore Jésus-Christ, elle n'avait pas encore reçu cette onction sacrée de la Divinité : *Nondùm caro Christus vocabatur.* (**Bourdaloue**).

[Cette passion est insatiable]. — Esclave infortuné d'une chair dissolue, que n'avez-vous pas fait pour contenter cette impudique passion ? On dit que vous avez ruiné votre maison, perdu votre santé, diffamé votre honneur, abrégé votre vie, mérité un million de fois l'enfer par autant de péchés qu'elle vous a fait commettre ? Eh bien, êtes-vous satisfait ? On dit que non, et que ce feu infernal que vous cachez sous la neige de vos cheveux blancs vous brûle encore et vous consume avec autant d'ardeur que jamais :

Imples luxuriam, et adhùc esurit, sustines pœnam, et adhuc crescit. Je ne craindrai point de dire, après S. Augustin, que le paradis n'a pas souvent tant coûté à nos martyrs, quoiqu'ils aient donné leur sang pour l'avoir, qu'un infâme plaisir a coûté à ces esclaves de la volupté : *Plus torquetur libidinosus voluptatis amore quàm martyr christianus sanguinis effusione.* **(Le P. Texier,** *Avent*).

[Egarements de Madeleine]. Madeleine joignait aux avantages de la naissance et des richesses celui d'une beauté fragile, elle avait un cœur qui, avant que d'être embrasé des ardeurs de l'amour divin, fut susceptible de ce feu infernal qui dévore toute la substance de l'âme, et qui ne laisse aucun germe dans ceux qui en sont la proie. Madeleine, idolâtre d'elle-même, devint bientôt l'idole de plusieurs aveugles adorateurs. Le désir de voir et d'être vue en fit en peu de temps l'objet de ces regards dont le cœur est la proie, comme parle le Prophète ; de ces yeux pleins d'iniquité et d'adultère qui soufflent les étincelles de l'impureté, qui les allument. Représentez-vous une jeune personne qui commence à briller dans les compagnies du siècle, qui, avec le secours de ses avantages naturels, reçoit partout des hommages dont sa vanité se repaît, et toutes les voies aplanies à ses passions naissantes : c'est l'image de Madeleine marchant sans précaution et sans expérience sur cette pente glissante de la première entrée du monde, et s'engageant sans réflexion, dans ces routes agréables de l'iniquité, qui mènent à la mort. Dans les commencements, où l'on n'a pas encore passé les bornes de la pudeur, et où l'emportement des désirs est réprimé par le frein de l'éducation et le devoir de la bienséance, les chutes honteuses font horreur ; les entretiens dangereux, les parures immodestes, les lectures oisives, les vanités indiscrètes, l'illusion des spectacles, le poison des louanges, le désir de plaire, préparent peu à peu les grands désordres. Ce sont, dit un saint Père, les indices d'une chasteté prête à tomber.

Pour arrêter le cours de ce vice si pernicieux, il faut commencer par rompre ces engagements funestes, dont les suites sont si déplorables, où parce que les faiblesses des sens n'y sont pas encore mêlées, l'on entretient sans scrupule ces commerces empoisonnés de tendresses mutuelles que l'on s'inspire ; en se prescrivant certaines limites dans le péché, l'on s'abandonne sans remords à tout ce que l'on peut se permettre sans honte; mais, comme les suites de ces malheureux attachements sont ordinairement enchaînées ensemble, de telle sorte qu'un abîme en attire un autre, ces restes de pudeur et de bienséance qui retiennent quelque temps, et qui ne se défendent que lâchement, sont bientôt sacrifiés.

Ces derniers siècles, où les exemples de la pénitence de Madeleine ne s'offrent plus à nos yeux, ne retracent que trop les images de ses désordres. On y voit des personnes qui lèvent publiquement l'étendard de l'impureté, qui font vanité du crime, et qui, comme parle l'Apôtre, mettent leur gloire dans leur confusion. On y voit des hommes, si du moins ils en

méritent le nom, qui défigurent l'image de Dieu en eux, n'en laissent aucun trait qui la puisse rendre reconnaissable; qui, transformant l'homme en bête, et dégradant l'esprit pour l'assujétir à la chair deviennent comme des animaux sans entendement, lesquels, à force de se plonger dans les voluptés, se font une âme de boue, où toutes les lumières de la raison et de la grâce, éteintes, les laissent couverts de ces ténèbres palpables dont les Egyptiens furent frappés. On y voit des personnes qui, possédées de ce démon furieux dont il est parlé dans l'Evangile, se jettent tantôt dans l'eau, tantôt dans le feu, qui, brûlées par les ardeurs de l'impureté qui les dévorent, ou noyées dans les délices infâmes où elles se plongent, n'habitent que les sépulcres, où elles exhalent la corruption de leurs scandales, tantôt en un lieu et tantôt en un autre ; le feu infernal dont elles brûlent cherche d'objet en objet de quoi se nourrir ; après avoir séduit l'innocence des vierges, elles corrompent la fidélité des épouses.

Femme chrétienne, qui, après avoir déshonoré ton sexe et la religion, devrais être humiliée sous la cendre et le cilice, condamner à des larmes éternelles ces yeux qui ont allumé tant de passions criminelles, ensevelir dans une retraite pénitente les dernières années d'une vie que tu as souillée par tant de crimes, et faire de ton corps sensuel, qui a été l'idole du monde, une victime dont le glaive de la mortification renouvelât sans cesse le sacrifice, rougir d'avoir idolâtré cette boue façonnée avec un peu plus de délicatesse dans ta chair que dans une autre, de reparaître encore les yeux du monde du vain appareil de ton luxe, lorsque tu ne devrais lui offrir que des exemples de pénitence pour réparer tes scandales, et de te voir traînée dans des équipages magnifiques, toi qui serais maintenant sous les pieds des démons si Dieu ne te laissait le temps d'apaiser sa justice par une véritable conversion !

Ecoutez pécheurs en qui l'habitude invétérée dans le crime s'est tournée en nécessité ; qui vous êtes fait une âme toute charnelle à force de vous livrer à des passions tout animales ; paralytiques de trente-huit ans enchaînés par des liens secrets ; qui avez infecté les villes et les provinces par les éclats scandaleux de vos désordres ; qui vous êtes plongés mille fois dans les fleuves impurs de Babylone, et qui désespérez en secret de pouvoir jamais sortir de ces eaux sales et profondes ; écoutez la voix secrète de Dieu, qui vous invite à quitter cette voie de perdition. Il vous tend encore la main pour sortir de cet abîme profond, et vous en suggère les moyens. **(Du Jarry,** *Panégyr. de Ste Madeleine.***)**

[Les occasions]. — On peut dire que le plus sûr moyen pour ne pas tomber dans le péché d'impureté, c'est de fuir et d'éviter avec soin les personnes qui peuvent nous y engager, puisque le Sage nous apprend que celui qui cherche le péril y périra assurément. Si la Providence vous arrête dans le monde, sachez que vous êtes obligés d'y vivre avec de grandes précautions, et que c'est une obligation imposée à tous les chrétiens de faire un

pacte avec leurs yeux pour ne pas voir ce qui peut corrompre le cœur ; de mettre à leur bouche une garde et à leurs lèvres une porte qui les ferme exactement, pour ne proférer jamais aucune parole impure ; de boucher leurs oreilles d'épines pour n'entendre aucun discours impudique ; de fermer leur esprit et leur cœur, pour n'y recevoir aucune idée déshonnête ni aucun mauvais désir. Car, dans la loi de Dieu, les mauvais désirs sont défendus comme l'action même. Pourquoi pensons-nous que les saints prissent tant de précautions contre l'impureté, lorsque nous en prenons si peu? Est-ce qu'ils étaient plus faibles que nous? Non; mais c'est que nous sommes plus téméraires qu'eux. (**Monmorel,** 12e *Dimanche après la Pentecôte.*)

[Craindre à tout âge]. — Vous trouverez quelquefois des vieillards à qui la gravité et les années donnent une mine sévère, qui sont modestes devant le monde et que l'on respecte à cause de leur vertu apparente, mais qui, en secret et dans le fond de leurs cœurs, s'abandonnent à toutes sortes de vices, qu'ils dérobent aux yeux des hommes. Leur imagination leur représente les objets de ce qu'ils aiment: cette idée les flatte, et leur fait goûter un plaisir déshonnête, dont ils n'ont ni témoin ni complice. Ce crime se commet dans le cœur, et il y demeurera toujours caché, jusqu'à ce que le Seigneur vienne, qui éclairera l'obscurité des ténèbres et qui manifestera les secrets des cœurs. Il faut donc particulièrement veiller sur nos pensées ; les actions qui dépendent des organes demandent du temps, du secours, des occasions commodes ; mais les opérations de l'esprit se font dans un moment, sans peine, sans embarras, sans attendre un temps commode. (**S. Basile,** *contre les péchés de pensée.*)

[Il y a remède]. — Ce péché, tout grand et détestable qu'il est, n'est pas irrémédiable à la pénitence. C'est une vérité que l'erreur a contestée dès les premiers temps de l'Eglise. Je ne sais quel entêtement de vérité outrée fit dire autrefois à Tertullien que l'impureté était un mal incurable, et que nul effort de pénitence ne pouvait l'effacer. Le principe sur lequel il s'appuie est chimérique. C'est, dit-il, que par l'incontinence la substance même de l'âme est corrompue, et réduite, dans un sens réel, à la nature des corps. Cette erreur, Messieurs, n'a pas fait de progrès ; mais presque tous les impudiques se persuadent, par des principes bien différents, qu'il n'est pas possible de s'arracher à leur habitude, et souvent leur désespoir leur sert d'excuse pour persévérer dans leurs désordres. A la vérité, je ne disconviens pas que, de toutes les passions, la plus difficile à vaincre c'est l'impureté, soit du côté de la grâce de Dieu, qui retire son esprit de l'homme quand il est devenu chair ; soit du côté du pécheur, qui trouve toutes les puissances de son âme affaiblies par cet abominable péché. Cependant je soutiens qu'on ne doit pas regarder la cure de ce vice comme désespérée, quelque difficile qu'elle soit.

Il est des personnes en qui le crime n'est pas le produit de la passion : c'est l'effet du libertinage et de la débauche. S. Pierre en fait un portrait capable de nous effrayer : *Habentes*, dit-il, *oculos plenos adulterii et incessabilis delicti*. Ce sont des gens dont les yeux ne respirent que le libertinage ; tous les objets réveillent leurs désirs, et leur cœur commet un crime presque à chacun de leurs regards. Que leur dirai-je ici ! Quoi ? Que leur salut est désespéré ? que, l'habitude étant une fois formée, ils ont contracté une entière nécessité de demeurer toujours coupables ? A Dieu ne plaise que je désespère des malades pour qui le sang d'un Dieu laisse encore quelque ressource ? A la vérité, à de grands maux il faut de violents remèdes : les avez-vous essayés, mon cher auditeur ? les avez-vous mis en usage ? Ces remèdes sont la prière, l'usage des sacrements, la mortification du corps, la prière. Non, dit Jésus-Christ, ce genre de démon ne se chasse que par l'oraison et par le jeûne. C'est par là que vous fléchirez la miséricorde de Dieu, par-là vous obtiendrez la grâce, sans laquelle vous ne pouvez rien ; par-là vous vous rapprocherez de Dieu, et de charnel que vous êtes, vous vous dégagerez de l'ordure où vous êtes plongé. **(Anonyme).**

[Punition par l'aveuglement]. — S. Ambroise raconte qu'un certain Théotime, homme fort attaché à ses plaisirs, aima mieux perdre les yeux que de renoncer à cette infâme volupté. Ce malheureux, dans l'ardeur de son déréglement, sentit la cécité qui le devait suivre, et il résolut d'être aveugle plutôt que de modérer son penchant. « *Vale,* s'écria-t-il, *amicum lumen.* Beau soleil, agréable lumière, je ne vous verrai plus ; mais je contenterai ma passion ! » C'est ce que peuvent dire les personnes voluptueuses, dès le commencement de leurs désordres, si leur repentir ne les garantit du malheur qui les menace. Divines vérités ! lumières adorables du Saint-Esprit, rayons salutaires de la grâce, vous ne brillerez plus pour moi ! Le Seigneur vous répandra dans mon âme, et je ne vous verrai pas ! En vain je serai éclairé d'en haut ; je marcherai dans les ténèbres, et mon aveuglement me conduira dans l'abîme. Voilà où vous en êtes réduits, vous qu'une impureté scandaleuse domine depuis tant d'années ! Voilà à quoi vous devez vous attendre, vous qui nouez aujourd'hui les liaisons infâmes que la mort seule dévorera.

Si jusqu'à présent vous avez défendu votre innocence des charmes de cette volupté, qui aveugle l'esprit et qui endurcit le cœur, bénissez le Seigneur, mille fois le jour, d'une protection si singulière ; mais veillez avec plus d'attention que jamais pour conserver un trésor si exposé et si précieux. Regardez votre pureté comme le gage peut-être le plus sûr de votre salut. Vous marcherez avec confiance dans les voies de Dieu, si vous la mettez à l'abri des piéges du monde et des surprises de votre penchant.

Ames pures, qui n'êtes point infectées de cette corruption générale du siècle, quelle gloire est la vôtre de pouvoir offrir à Dieu une victime digne

de ses regards ? Ah ! ne plaignez point la violence qu'il vous faut faire, les rebuts qu'il vous faut essuyer de la part du monde, et l'éloignement où vous êtes de ses jeux et de ses délices. Les anges du ciel vous regardent avec respect; Dieu prend plaisir à répandre sa grâce sur vous, tous les gens de bien vous estiment et vous honorent, et le témoignage de votre conscience vous console de toutes vos peines. **(Le P. de la Pesse).**

INDULGENCE, JUBILÉ.

LEUR INSTITUTION; — LES AVANTAGES qui nous en reviennent, etc.

AVERTISSEMENT.

Il y a des précautions à prendre en traitant cette matière —La première est d'établir de telle sorte la force et l'efficacité des Indulgences, *qu'on ne donne point occasion aux auditeurs de négliger la pénitence et la satisfaction qu'on doit à la justice divine. La seconde, de ne point, non plus, tant en diminuer le pouvoir, qu'on semble le vouloir anéantir, comme font ceux qui prétendent qu'elles n'ont de force qu'à proportion de la rigueur de la pénitence qui les accompagne. La troisième enfin est de tellement faire connaître le prix de cette signalée faveur qu'on nous accorde, et les avantages qu'on en reçoit, qu'on ne manque pas de faire entendre les conditions qui y sont attachées et qu'on exige de nous; faute de quoi, quelque plénières que soient ces Indulgences, les uns ne les gagnent point du tout, et les autres n'en reçoivent le fruit qu'à proportion de la ferveur et de la fidélité qu'ils apportent à les accomplir.*

La différence qu'il y a entre le Jubilé *et l'*Indulgence (*particulièrement quand elle est plénière*) *n'étant point essentielle, mais seulement dans quelques circonstances extérieures, nous les joindrons ici ensemble, comme étant en effet la même chose dans le fond. Il faut seulement remarquer que l'usage en ayant été plus rare dans les premiers siècles de l'Eglise, il ne faut pas s'étonner si les Pères en ont peu parlé, et si nous en citons peu de passages; mais nous y suppléerons par de fortes raisons tirées de l'autorité des Conciles et des sentiments des plus fameux théologiens.*

§ I

Desseins et Plans.

I. — Comme il y a une infinité de gens qui font peu de cas des *Indulgences*, soit parce qu'ils en ignorent le prix, soit parce qu'ils ont peine à se persuader que Dieu soit bon et libéral au point que ces indulgences le supposent et le font croire, il m'a semblé à propos d'expliquer ici nettement tout ce qui regarde la vérité et l'usage des indulgences. C'est ce que j'entreprends de faire, en vous exposant trois vérités, qui renferment ce qu'il y a de plus important sur ce sujet. — *La première* est que le Sauveur, dont les mérites sont infinis, a laissé dans l'Eglise un trésor de satisfactions si plein et si abondant, qu'il y en a pour suppléer au défaut de celles de tous les pécheurs du monde, quelque énormes que soient leurs crimes. — *La seconde :* que le Vicaire de Jésus-Christ, qui a la clef de ce trésor et qui en est le dispensateur, peut nous appliquer de telle sorte les satisfactions de Jésus-Christ, que nous serons entièrement quittes de toutes nos dettes envers la justice divine. — *La troisième* : que les prières ou les bonnes œuvres prescrites par le Saint-Père sont des dispositions nécessaires et des conditions requises pour gagner ces indulgences. — Il faut développer ces trois vérités, qui feront les trois points d'un discours.

Pour la première : — Elle paraît si claire, qu'elle n'a pas besoin de preuves. Il ne faut que se souvenir que, le sang de Jésus-Christ étant véritablement le sang d'un Dieu, chaque goutte est d'un prix infini, à cause de l'union qu'elle a avec la personne du Verbe, et que, par conséquent, une seule suffirait pour racheter tout le monde. Comme donc il l'a répandu tout entier, il n'est pas juste que ce trésor de mérites et de satisfactions qu'il nous a acquis, et qui lui a coûté si cher, soit inutile. Il demeure dans l'Eglise ; et, parce qu'il est infini, tous les péchés de tous les hommes ne sont pas capables de l'épuiser. Cette raison seule suffit, elle est démonstrative. Ce qui n'empêche pas que, par un surcroît de richesses qui composent ce trésor, les souffrances et les satisfactions de la Mère de Dieu, des martyrs et de tous les saints, qui ont payé à la justice divine plus qu'elle n'eût exigé d'eux, n'entrent en ce trésor, et que ce surplus ne puisse nous être appliqué pour suppléer au défaut de nos satisfactions. Ce qu'il faut étendre et mettre en son jour.

Pour la seconde vérité : — Il y a un peu plus de difficulté ; il s'agit de prouver que le Vicaire de Jésus-Christ a reçu de Jésus-Christ même le pouvoir de distribuer aux fidèles ce trésor, et de les exempter par conséquent

de toute la peine, même temporelle, qui est due à leurs péchés. On peut le prouver. — 1°. Par la puissance que le Fils de Dieu a donnée à S. Pierre, et en sa personne à tous ses successeurs, lorsqu'il lui dit : *Je vous donnerai les clefs du royaume des cieux. Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel. Paissez mes agneaux.* Or, qu'est-ce qu'avoir les clefs du ciel, sinon de pouvoir l'ouvrir, de pouvoir ôter tout ce qui en ferme l'entrée ? Et qu'est-ce qui peut empêcher que les âmes justes, sortant du corps, n'y entrent aussitôt, sinon la peine temporelle qu'il leur faut subir ? Celui donc qui a reçu les clefs du ciel a reçu par-là même le pouvoir d'ôter cet obstacle. — 2°. Si les satisfactions du Fils de Dieu sont plus que suffisantes pour l'expiation de nos crimes, ce qu'elles ont de surabondant ne doit point être perdu, puisqu'il est à nous et qu'il nous est d'une très-grande utilité : il faut donc qu'il y ait quelqu'un sur la terre, qui, comme un fidèle économe, soit établi pour le dispenser prudemment, selon le besoin qu'on en peut avoir. Mais à qui pouvons-nous plus justement attribuer cette puissance qu'à celui auquel le Sauveur lui-même l'a donnée ? Ainsi nous n'accordons point à S. Pierre et à ses successeurs plus d'autorité que Jésus-Christ ne lui en a donné.

Pour la troisième vérité : — Le Souverain-Pontife, en accordant ces indulgences, et particulièrement les jubilés, y met des conditions, et prescrit des prières et des bonnes œuvres ; des jeûnes, des aumônes, des visites d'églises, pour les fins qu'il a, et qui sont les raisons qui le portent à ouvrir et à distribuer ces trésors ; mais pour y avoir part, il faut : — 1°. Etre en état de grâce ; c'est pourquoi il ordonne pour première condition que les fidèles s'approchent du sacrement de Pénitence, et reçoivent le corps adorable du Sauveur. 2°, Il faut s'acquitter exactement, dévotement et avec des sentiments de piété, de ce qui est marqué en détail dans la bulle, et avoir, en s'acquittant de ces devoirs, les mêmes intentions que lui, afin de conspirer avec toute l'Eglise pour obtenir de Dieu ce qu'elle demande et ce qu'elle prétend. — Conclure par l'estime qu'on doit faire d'une si grande faveur, et exhorter à faire tout son possible pour en jouir.

—

II. — On peut comparer le jubilé qui se donne à présent de temps en temps, pour les besoins de l'Eglise, avec le jubilé si célèbre dans l'ancienne loi, en montrant qu'il nous procure des avantages semblables, mais infiniment plus excellents. Ces avantages sont compris dans les paroles du prophète Isaïe, qui dit que Dieu l'a envoyé 1°. Pour délivrer les captifs ; 2°. Pour acquitter les dettes ; 3° Pour guérir les plaies des malades. C'est justement ce que nous procure le jubilé qu'on nous annonce, et il ne tiendra qu'à nous de jouir d'un si grand bienfait.

1°. Il nous procure la liberté, et l'Eglise en cette occasion emploie son pouvoir pour nous ouvrir les prisons : — Celle de l'enfer, en remettant la

coulpe de nos péchés par le sacrement de pénitence qu'elle prescrit en ce temps pour disposition nécessaire, à ceux qui sont en état de péché mortel, — celle du purgatoire, en remettant toute la peine dont nous étions redevables à la justice divine.

2°. On nous y annonce la rémission de nos dettes ; car on puise, dans le trésor des satisfactions et des mérites infinis d'un Homme-Dieu, de quoi les acquitter, sans qu'il nous en coûte que peu de chose de notre part.

3°. Nous y trouverons de puissants et efficaces remèdes pour guérir les plaies de notre conscience, qui sont nos péchés, et pour nous en préserver à l'avenir.

—

III. — Comme le jubilé est accordé aux fidèles pour faire leur paix et une parfaite réconciliation avec Dieu, un prédicateur peut prendre le titre et la qualité d'ambassadeur en cette occasion ; et, pour cela, il doit faire trois fonctions par rapport à la paix qu'il prétend faire.

Premièrement, il doit proposer les moyens de faire la paix. C'est ce que je ferai en expliquant la nature du jubilé.

Secondement, il doit exposer les motifs de la paix et les grands avantages qui en reviendront de part et d'autre. C'est de quoi je m'acquitterai dans mon second Point, en apportant les raisons qui nous doivent exciter à gagner le jubilé.

Troisièmement, il doit déclarer les conditions de la paix. C'est ce que je ferai dans mon troisième Point, en expliquant ce qui nous est enjoint pour gagner le jubilé.

—

IV. — Le dessein de ce discours est de montrer deux choses, dont je n'ai jamais entendu parler à fond, et qui me paraissent néanmoins d'une grande importance.

La première regarde le dessein et le pouvoir de l'Eglise dans la dispensation de ses trésors par les indulgences plénières et les jubilés.

La seconde regarde les clauses particulières et les circonstances marquées dans les bulles des Papes pour gagner le jubilé. — On trouvera dans l'une et dans l'autre de quoi édifier et instruire les fidèles. **(Joly,** *sur ce sujet*).

—

V. — Il y a tant d'avantages à gagner le jubilé, qu'il n'y a point de chrétien qui, 1°. soit par rapport à la miséricorde de Dieu, 2°. soit par rapport à son propre intérêt, 3°. soit par rapport au bien commun de l'Eglise, — ne soit puissamment invité et sollicité à le gagner. Ce peuvent être les trois parties d'un discours. (*Le même*).

—

VI. — Sur *les dispositions* qu'il faut apporter pour recevoir la grâce du

jubilé. — En voici deux que je me contente de vous proposer, et qui feront tout le sujet de ce discours.

La première : qu'il faut être en état de grâce : car, si l'on est en état de péché, il est impossible de jouir des avantages qu'il nous procure.

La seconde : qu'il faut avoir l'esprit de pénitence, puisque, sans cet esprit, nulle rémission des peines temporelles, et par conséquent point de jubilé. Il faut bien expliquer et développer ces deux pensées. (*Le même*).

—

VII. — Qu'est-ce que le jubilé, et quel fruit en recueille-t-on? 1°. C'est, du côté de Dieu, une paix parfaite et une surabondance de miséricorde. Nous le verrons dans le premier Point.

2°. Quelles sont les conditions nécessaires pour gagner le jubilé? C'est, de notre côté, un engagement à la sainteté et à la conversion du cœur. Vous le verrez dans le second.

1°. La grâce du jubilé est une si grande grâce, qu'on ne peut assez estimer le bonheur que nous avons de le pouvoir gagner.

2°. La grâce du jubilé, quoiqu'elle coûte peu de peine, n'est pas cependant si facile à obtenir qu'on se l'imagine.

—

IX. — Comme le jubilé que l'Eglise nous présente est un moyen d'inviter tous les peuples à la pénitence, qui d'elle-même est toujours rude et fâcheuse, je veux vous faire voir

1°. *Dans le premier Point*, comme sa rigueur est adoucie par le jubilé, et qu'ainsi un pécheur n'a point d'excuse ni de prétexte qui l'empêche de satisfaire à la justice divine, ayant un moyen si facile et efficace de l'apaiser.

2°. *Dans le second*, que, puisque Dieu se contente de si peu de chose pour la satisfaction de tant de péchés, nous devons du moins nous efforcer de l'accomplir avec toute l'exactitude et la fidélité qui nous sera possible. Par cet expédient nous ferons cet heureux accord dont parle le prophète, de la miséricorde et de la justice de notre Dieu : *Misericordia et veritas obviaverunt sibi.* (Ps. LXXXIV).

—

X. — Plusieurs parlent des indulgences, qui ne connaissent pas le trésor inestimable qu'on nous présente. Je veux le faire connaître dans les trois Points de ce Discours, où je prétends vous expliquer :

1°. Ce que c'est que l'indulgence, et sur quoi elle est fondée.

2°. L'estime qu'on en doit faire, et combien il nous importe de la gagner.

3°. Ce qui est requis afin de la gagner et d'en tirer tout le fruit que nous pouvons.

XI. — Sur les motifs qui nous engagent à gagner le jubilé.

Le premier est pris de l'intérêt particulier de chacun.

Le second de l'intérêt général de l'Eglise. — (Le premier contient l'effet du jubilé; le second en montre la cause).

§ II.

Les Sources.

[Les SS. Pères et les Conciles]. — **S. Cyprien,** dans l'écrit qu'il adresse aux martyrs, parle des libelles qu'ils donnaient aux pénitents afin que, en considération de leurs souffrances, on adoucît et abrégeât le temps et la rigueur des peines que l'Eglise leur avait imposées.

Le même, dans le 3e livre de ses Epîtres, Epîtres 10, 11, 12, 13, 14 et 15, parle de ces mêmes indulgences et rémissions des peines canoniques. — Au Sermon *De lapsis*, il en parle encore, et souhaite qu'on n'accorde pas si facilement ces sortes de grâces, ni à toutes sortes de personnes.

Origène, *Exhort. Mart.,* montre que les martyrs administrent en quelque manière la rémission des péchés, et que leur martyre, à l'exemple de celui de Jésus-Christ, est un baptême où les péchés de plusieurs sont expiés. Il veut dire que, en considération de leurs souffrances et à leur recommandation, on remettait les peines canoniques ordonnées aux pécheurs.

Tertullien, dans le livre adressé aux martyrs, chap. 1, et dans le livre *de Pudicitiâ*, fait mention des mêmes indulgences dans ce sens.

S. Augustin, *in psalm.* 50, montre l'accord de la miséricorde et de la justice en Dieu, en ce que, s'il pardonne l'offense commise contre lui, le pécheur s'en punit lui-même par la pénitence, et que, par une indulgence admirable, Dieu se contente d'une assez légère satisfaction. — Il montre la même chose au Traité 124 sur S. Jean.

Le premier *Concile de Nicée*, Canon 11, après avoir établi pour certains grands pécheurs quelques années de pénitence, pendant lesquelles ils pratiquaient quelques austérités corporelles, ordonne que les évêques pourront user d'indulgence, et retrancher une partie de cette pénitence à l'égard de ceux qui la feront avec zèle et avec ferveur.

Les *Conciles de Laodicée,* Can. 2, et *d'Ancyre,* plus ancien que celui de Nicée, ont ordonné la même chose. Le 4e Concile *de Carthage*, où S. Augustin se trouva, l'ordonna encore quelques années après.

Je ne citerai point les autres conciles qui parlent des Indulgences, qui établissent le pouvoir qu'a l'Eglise de les accorder, qui en règlent l'usage, et qui en corrigent les abus. Mais il y a en deux qui en parlent plus au long, et qui ordonnent qu'on les tienne comme un point de foi :

Le concile général *de Latran*, qui a fait d'excellents règlements sur ce sujet, que le concile générel *de Lyon* approuva et confirma après quelques années.

Le concile *de Trente* (sess. 25, *de Indulgentiis*) décrète qu'il faut retenir l'usage des Indulgences, et condamne ceux qui les disent inutiles. Et comme c'est en partie à l'occasion de cette erreur que ce Concile s'est assemblé, il n'y en a point, aussi, qui en ait parlé plus amplement, qui ait plus efficacement remédié aux abus qui s'y étaient glissés, en les réduisant à l'ancien usage de l'Eglise.

[Les théologiens]. — *Comme sur cette matière il y a bien des choses contestées entre les docteurs même catholiques, voici les théologiens qui me paraissent avoir mieux éclairci et débrouillé ce sujet.*

Cajétan, *Opusculo de Indulgentiis.*

Suarez, *de Pœnitentiâ,* disput. 50.

Maldonat, *de Pœnitent.* Mais il faut prendre garde que cet auteur est le moins favorable de tous à l'usage présent de l'Eglise, et qu'il a des opinions particulières sur cette matière que les docteurs ont de justes raisons de refuser

Bellarmin, semble en avoir dit tout ce qu'on en peut dire, et appuie son sentiment sur les raisons les plus solides et les plus plausibles.

Le cardinal de Lugo, l'a aussi très-doctement traité, et conformément à l'usage présent de l'Eglise.

Le cardinal de Richelieu a fait un excellent traité, en français, sur ce sujet, contre les hérétiques.

Le P. Dominique de la Sainte-Trinité, carme-déchaussé, en a fait un traité imprimé à Rome en 1650 où il parle de tout ce qui regarde la matière.

[Livres spirituels.] — **Cornelius à Lapide,** *in* II *Cor.*, sur l'indulgence dont S. Paul usa envers le Corinthien incestueux.

Le P. Suffren, *Année chrétienne*, traite de la nature, de la nécessité, de l'utilité du Jubilé et des Indulgences.

Le P. Monford, Anglais, *Charité pour les morts*, chap. 14, parle des Indulgences et de la manière dont nous pouvons les gagner.

Le Pédagogue chrétien, chap. 18.

Le livre intitulé *Catéchisme des Indulgences et du Jubilé, à l'usage des confesseurs et des pénitents.*

Pallavicino, *Hist. Concil. Trident.*, tract. 1. chap. 4, parle des Indulgences concédées par le Pape Adrien VI.

Raynerius de Pisis, Verbo *Indulgentia.*
Hortus pastorum, Tract. 5, Lect. 2.

[Prédicateurs]. — **Le P. Faber,** 3e férie de la Pentecôte. 6e serm. après Pâques.

Biroat, Sermons pour quelques dimanches de l'année : il y en a trois sur le Jubilé.

Godeau, évêque de Vence, a un sermon sur ce sujet.

Le P. Texier, *Dominicale,* dernier sermon.

Bourdaloue, Sermon sur l'indulgence de la Portioncule.

Joly, évêque d'Agen, a trois prônes sur le Jubilé. Dans le premier, il explique les sentiments de l'Eglise sur ce sujet ; dans le second, les raisons qui nous doivent porter à faire nos efforts pour le gagner ; dans le troisième, les dispositions nécessaires pour le gagner.

Dans le *Dictionnaire moral,* sermons sur l'Indulgence et le Jubilé ; — deux autres sur la clôture du Jubilé.

§ III.

Passages, exemples et applications de l'Écriture.

Sanctificabis annum quinquagesimum, et vocabis remissionem cunctis habitatoribus terræ tuæ ; ipse est enim Jubileus. Levit, xxv, 10.

Vous sanctifierez la cinquantième année, et vous publierez la liberté générale à tous les habitants de votre pays, parce que c'est l'année du Jubilé.

Ampliùs lava me ab iniquitate meâ, et à peccato meo munda me. Ps. 50.

Lavez-moi de plus en plus de mon iniquité, et purifiez-moi de mon péché.

Miserere mei, Deus, *secundùm magnam misericordiam tuam.* Ibid.

Ayez pitié de moi, mon Dieu, selon votre grande miséricorde.

Iniquitates meæ supergressæ sunt caput meum, et sicut onus grave gravatæ sunt super me. Ps. 37.

Mes iniquités se sont élevées jusqu'au-dessus de ma tête, et elles se sont appesanties sur moi comme un insupportable fardeau.

Si iniquitates observaveris, Domine, Domine, quis sustinebit? Ps. 129.

Si vous observez, Seigneur, mes iniquités, Seigneur, qui subsistera devant vous?

Misericordiam et judicium cantabo tibi, Domine. Ps. 100.

Je chanterai, Seigneur, devant vous, votre miséricorde et votre justice.

Non defrauderis à die bono, et particula boni doni non te prætereat. Eccli. xiv, 14.

Ne vous privez pas des avantages du jour heureux, et ne laissez perdre aucune partie du bien que Dieu vous donne.

Diem pro anno dedi tibi. Ezech. iv, 6.

C'est un jour que je vous ai donné pour chaque année.

Haurietis aquas in gaudio de fontibus Salvatoris. Isaiæ xii, 3.

Vous puiserez avec joie des eaux des fontaines du Seigneur.

Dissolve colligationes impietatis. Solve

Rompez les chaînes de l'impiété et celles

vincula colli tui, captiva filia Sion. Is. LII. 2; LVIII, 6.

qui chargent votre cou, fille de Sion, captive depuis si longtemps.

Spiritus Domini misit me ut mederer contritis corde, et prædicarem captivis indulgentiam. Id. LXI, 1.

L'esprit du Seigneur m'a envoyé pour guérir ceux qui ont le cœur brisé, et pour prêcher la liberté à ceux qui sont dans les chaînes.

Tibi dabo claves regni cœlorum : et quodcumque ligaveris super terram erit ligatum et in cœlis, et quodcumque solveris super terram, erit solutum et in cœlis. Matth. XVI, 19.

Je vous donnerai les clefs du royaume des cieux : et tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel.

Ecce nunc tempus acceptabile, ecce nunc dies salutis. II Cor. VI, 2.

Voici maintenant le temps favorable, voici maintenant les jours du salut.

Exhortamur ne in vacuum gratiam Dei *recipiatis. Ait enim : Tempore accepto exaudivi te, et in die salutis adjuvi te.* Ibid. 2.

Nous vous exhortons de vous conduire de telle sorte, que vous ne receviez point en vain la grâce de Dieu. Car il est dit : *Je vous ai exaucé au temps favorable, et je vous ai aidé au jour du salut.*

Dispensatio mihi credita est. I Cor. IX, 17.

Je dispense ce qui m'a été confié.

Adimpleo ea quæ desunt passionum Christi. Coloss. I, 24.

J'accomplis ce qui manque aux souffrances de Jésus-Christ.

Cui aliquid donastis, et ego : nàm et ego quod donavi, si quid donavi, propter vos in personâ Christi. II Cor. II, 10.

Ce que vous accordez par indulgence à quelqu'un, je l'accorde aussi : car, si j'ai usé moi-même d'indulgence, c'est à cause de vous, au nom et en la personne de Jésus-Christ.

Data est mihi gratia evangelizare investigabiles divitias Christi. Ephes. III, 8.

J'ai reçu la grâce d'annoncer les richesses incomparables de Jésus-Christ.

Deus *dives in misericordiâ ut ostenderet in supervenientibus sæculis abundantes divitias gratiæ suæ.* Ephes. II, 4, 7.

Dieu, qui est riche en miséricorde, vient faire éclater dans les siècles à venir les richesses abondantes de sa grâce.

Horrendum est incidere in manus Dei *viventis.* Hebr. X, 31.

C'est une chose horrible de tomber entre les mains du Dieu vivant.

Copiosa apud eum redemptio. Ps. 129.

On trouve en Dieu une rédemption abondante.

Pro Christo legatione fungimur : reconciliamini Deo. II Cor. V, 20.

Nous faisons la charge d'ambassadeurs pour Jésus-Christ : réconciliez-vous avec Dieu.

EXEMPLES TIRÉS DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU-TESTAMENT.

[Le Jubilé de l'ancienne loi]. — Le Jubilé, parmi les Juifs, était une fête solennelle, que l'Ecriture appelle tantôt un temps de grâce et de propitiation, et tantôt une année de rémission et d'indulgence. Aussi l'annonçait-on au peuple à son de trompe, et ensuite on la célébrait avec une pompe et un appareil extraordinaires, après que les grâces singulières qu'on y accordait l'avaient longtemps fait attendre et prévenir par les vœux publics de toute cette nation. Cette heureuse année n'était pas plus tôt arrivée qu'on ouvrait toutes les prisons pour mettre en liberté les captifs, on remettait toutes les dettes, on pardonnait tous les crimes, on oubliait

toutes les injures, tous les héritages qui avaient été aliénés retournaient à leurs premiers possesseurs, et chacun, étant rentré dans son bien, passait toute cette année en repos. Comme, selon l'Apôtre, tout se passait en figure dans l'ancienne loi, nous pouvons dire que ce temps si favorable aux criminels, et cette année d'indulgence et de rémission, était l'ombre et la figure du Jubilé que l'Eglise nous annonce de temps en temps, pendant lequel les liens de nos péchés sont rompus ; ceux qui gémissaient depuis longtemps sous la servitude honteuse de leurs passions vont jouir d'une heureuse liberté, et, toutes nos dettes étant remises, il ne tiendra qu'à nous de recouvrer la grâce et de rentrer dans le droit que nous avions sur l'héritage du ciel.

[Jacob]. — A quoi pensez-vous, disait autrefois Jacob à ses enfants, à quoi pensez-vous ? On vend du blé en Egypte, et vous savez à quelles fâcheuses extrémités la stérilité des années précédentes nous a réduits : que ne vous hâtez-vous de profiter de cette occasion? Allez vite acheter ce dont nous avons besoin pour vivre, de peur que nous ne mourions de faim. *Descendite et emite nobis necessaria, ut possimus vivere, et non consumamur inopiâ.* Les choses sont aujourd'hui en meilleur état : de pénibles voyages de la terre de Chanaan en Egypte vous sont épargnés; il ne faut ni passer dans des pays barbares, ni faire de longs et de périlleux trajets, pour vous tirer de l'indigence spirituelle où vous êtes. Les greniers du Père de famille sont ouverts, le charitable Joseph nous offre gratuitement ce qu'il a amassé pour nous : *Venez puiser dans les fontaines de votre divin Sauveur, vous tous qui avez faim et soif de la justice.* (Isaïe XII). Venez chercher, dans les infinis mérites et dans les satisfactions abondantes de ses saints, de quoi vous acquitter de vos dettes, vous tous qui en êtes chargés, et qui ne pouvez seuls y satisfaire.

[Notre-Seigneur]. — Les indulgences qu'on peut appeler plénières, que le Fils de DIEU a accordées pendant sa vie à quelques grands pécheurs, autorisent celles que l'Eglise et ses ministres, à qui il a donné ce pouvoir, accordent maintenant aux fidèles pour de justes raisons. L'Evangile nous en fournit plusieurs exemples. — Je considère à ses pieds une pécheresse qui reçoit en un instant la rémission de tous ses péchés, et en même temps, comme on n'en peut douter, de toute la peine qui leur était due : *Remittuntur ei peccata multa*, etc. — Je vois un paralytique que quatre hommes portent à peine dans un lit; ne pouvant aborder JESUS qu'un grand peuple environnait, ni entrer dans la maison où il s'était retiré, ces hommes découvrent le toit et descendent ce pauvre impotent avec des cordes aux pieds du Sauveur. JESUS, voyant leur foi, dit au paralytique : *Mon fils, prenez confiance, vos péchés vous sont remis.* Il ne lui impose aucune pénitence ; mais il use d'une indulgence entière. — Il n'est pas moins indulgent envers la femme adultère : *Mulier, nemo te condemnavit :*

nec ego te condemnabo. — Mais l'indulgence dont il use envers le bon larron est recommandable entre toutes les autres, puisque, sans lui demander d'autre satisfaction, il le fait passer, du gibet qu'il avait mérité pour ses crimes, au lieu du repos où lui-même devait être le même jour. — Voilà des grâces et des indulgences qui marquent bien que, comme maître et souverain, il pouvait relâcher de ses droits, et remettre non-seulement les péchés, mais encore toute la peine qui leur est due. Or, quel inconvénient qu'il ait accordé ce pouvoir à son Eglise, en des occasions où il y va de sa gloire et du salut des pécheurs ?

[S. Paul]. — Dès le temps des Apôtres, il arriva un grand scandale parmi les fidèles de Corinthe. Un d'entre eux abusa de la femme de son propre père ; ce que S. Paul ayant appris, il le condamna, par l'autorité de Jésus-Christ, *à être livré au démon pour mortifier sa chair, afin que son âme fût sauvée au jour du Seigneur*, et à ce que les autres fidèles n'eussent plus de communication avec lui. Ce pécheur subit la correction et la peine qui lui fut imposée avec une si grande douleur de son crime, que les fidèles en furent touchés, et demandèrent à S. Paul indulgence pour lui. L'Apôtre, considérant et la charité des fidèles et l'extrême douleur du pénitent, lui accorda cette indulgence au nom et en la personne de Jésus-Christ, de peur que le converti ne fût accablé par un excès de tristesse. Ce même apôtre ensuite le traita avec tant de bonté, que, non content de lever l'excommunication fulminée contre lui, il écrivit en sa faveur aux chrétiens de Corinthe, en ces termes : « Il suffit à cet homme, en l'état où il est, d'avoir reçu par plusieurs d'entre vous la correction qui lui a été faite ; ne le surchargez pas davantage dans son affliction. » Or, cette grâce que l'Apôtre fit à ce pécheur pénitent en lui remettant la peine qu'il lui avait imposée est proprement ce que nous appelons Indulgence.

[S. Jean]. — Tout le monde connaît le jeune homme que S. Jean-l'Evangéliste, en revenant de son exil de Pathmos, avait converti et confié à l'évêque, qui lui donna le Baptême. Ce jeune homme entraîné par les plaisirs et les mauvaises compagnies, se plongea peu-à-peu dans le désordre, jusqu'à devenir enfin capitaine de voleurs. Le saint apôtre, étant retourné à la ville où il avait laissé le nouveau converti, et ayant appris ce qui s'était passé, courut après sa brebis perdue. Ce jeune débauché n'eut pas plus tôt reconnu S. Jean, que, ne pouvant en soutenir la vue, il prit la fuite. Mais l'apôtre le poursuivit en s'écriant : « Mon fils, pourquoi me fuyez-vous? Votre salut n'est pas désespéré : je rendrai compte pour vous à Dieu ! » A ces mots, le farouche jeune homme demeura interdit, et, versant des larmes, embrassa le saint vieillard, qui ramena son disciple à l'Eglise, où, ayant demandé pardon pour lui et jeûné quelques jours, il le rétablit, sans lui imposer de pénitence comme

ses crimes le méritaient. C'est ce qu'Eusèbe raconte dans son Histoire ecclésiastique, comme tiré du livre de Clément d'Alexandrie.

[L'enfant prodigue]. — Quand je fais réflexion sur la grâce entière et parfaite que l'on reçoit dans le Jubilé, je me représente ce père charitable de l'Evangile, qui, voyant de loin l'Enfant prodigue, court au-devant de lui, se jette à son cou, lui donne le baiser de paix, et dit à ses domestiques : *Proferte citò stolam primam :* Vite, apportez à mon fils sa première robe. J'oublie ce qu'il a fait contre moi, je ne me souviens plus de ses désobéissances. Je pourrais, quoique je lui pardonne son péché, le condamner à de rigoureuses peines ; mais je lui remets ce péché et ces peines. Venez, mon fils, que je vous donne toutes les marques de mon affection et de ma bonté paternelle. Voilà votre première robe : elle est comme si vous ne l'aviez jamais salie : rentrez dans tous vos droits, et reconnaissez que je suis le meilleur de tous les pères.

APPLICATIONS DE QUELQUES PASSAGES DE L'ÉCRITURE.

Ecce nunc tempus acceptabile. (II Cor. VI). — Le voici ce temps favorable, c'est l'année du grand Jubilé, qui a quelque rapport avec celui des Juifs, mais qui nous est encore incomparablement plus favorable. Dans l'ancienne loi, on annonçait cette année avec une trompette : dans la nouvelle, c'est une voix apostolique qui la publie. Autrefois, pendant cette année, les dettes temporelles étaient remises : à présent ce sont les dettes spirituelles qu'on remet. Autrefois, on rentrait dans les héritages qu'on avait aliénés : aujourd'hui on jouit du fruit des bonnes œuvres que le péché avait fait perdre. Autrefois ceux qui étaient éloignés de leur patrie venaient à Jérusalem pour chanter les louanges du Seigneur dans son saint temple : et aujourd'hui on s'assemble dans les églises pour le louer et lui rendre d'humbles actions de grâces. Autrefois toutes les œuvres serviles de l'agriculture cessaient : aujourd'hui tout soin déréglé des choses du monde doit cesser.

Quodcumque solveris super terram, erit solutum et in cœlis. (Matth. XVI). — Nous disons que le Jubilé est une rémission de toute cette peine que nous eussions soufferte dans l'autre monde, en purgatoire, ou en celui-ci. De plus, nous disons que cette rémission se fait sans que la justice de Dieu perde rien, parce qu'elle ne reçoit pas son paiement sur le pécheur ; car ce paiement n'est pas les jeûnes que nous faisons, ni les prières ni les aumônes qu'on nous ordonne ; ce ne sont là que des conditions pour

mériter la grâce du Jubilé. La satisfaction et le paiement se prend du trésor des mérites et des satisfactions de Jésus-Christ. *Erit solutum et in cœlis :* Dieu s'en tiendra payé et satisfait, et vous en tiendra quittes.

Omnes sitientes, venite ad aquas, et qui non habetis argentum, properate, emite et comedite. (Isaiæ LV). — Quelle douce et agréable invitation est celle-ci! C'est Dieu qui vous la fait dans ce saint temps du Jubilé. Il vous invite à approcher des eaux de sa grâce ; il vous exhorte, il vous sollicite, il vous presse d'acheter ce dont vous avez le plus besoin, de manger et de vous rassasier dans votre faim. Et, comme vous pourriez apporter pour excuse votre pauvreté, ou le peu de connaissance que vous avez de ce commerce, il veut bien vous prévenir en vous disant qu'il vous donnera abondamment le lait et le vin de sa grâce, sans argent et même sans échange. O Dieu ! que vous êtes libéral, que vous êtes miséricordieux, que vous êtes magnifique dans la distribution de vos faveurs ! Il les verse en effet, Chrétiens, ses grâces, à pleines mains, dans ce temps de rémission et de salut. Une soif et une faim intérieure de la justice, un humble aveu de la misère et de la pauvreté spirituelle que l'on souffre, et un vrai désir d'en sortir et de se sauver : voilà les conditions qu'il demande pour acheter sans argent, et pour recevoir sans échange, ce qu'il y a de plus précieux dans les trésors de sa bonté.

Ubi abundavit delictum, superabundavit gratia. (Rom. V). — Comme il y a eu peut-être en nous une abondance de péché, il y a pareillement en ce temps une abondance de grâce. En effet, quelle surabondance de grâce est celle où l'on ne nous pardonne pas seulement le péché, mais où l'on nous remet encore les peines temporelles qui lui sont dues! Quelle surabondance de grâce que celle où non-seulement on nous déclare absous, mais où l'on nous caresse et où l'on nous fait des dons et des présents ! Quelle surabondance de grâce que celle où non-seulement on nous dit que nous ne sommes plus criminels ni enfants de colère, mais où l'on se relâche des châtiments dus à ces criminels, pour nous donner le royaume et l'héritage des enfants !

Pro nihilo habuerunt terram desiderabilem. (Ps. CV). — Le Roi-Prophète, parlant des Juifs, dit, à leur confusion et pour les rendre inexcusables, ces étranges paroles : *Pro nihilo habuerunt terram desiderabilem.* Quelques-uns entendent ce passage de cette manière : qu'ils n'ont eu que du mépris et du dégoût pour une terre qui méritait qu'on la souhaitât ardemment; mais on donne aussi un autre sens à ces paroles : savoir, que Dieu donne pour rien le ciel, où doivent tendre tous nos désirs, et que nous pouvons acquérir à si peu de frais, que c'est l'avoir pour rien : *Pro nihilo habuerunt.* En effet, recevoir la rémission de toutes les peines dues au péché, entrer dans le ciel avec autant de facilité

qu'un enfant y entre après le Baptême, qu'un pénitent après avoir satisfait à toute sa pénitence et un martyr après avoir donné sa vie pour Dieu; recevoir cette rémission, et entrer au ciel après quelques prières, quelques jeûnes, de la manière que nous expliquerons dans la suite : n'est-ce pas jouir de ce grand bienfait pour rien? Voir toutes ses plaies guéries, et tous les engagements à la peine effacés, pour si peu de chose, n'est-ce pas obtenir pour rien la plus grande de toutes les grâces?

Totum hominem sanum feci in sabbatho. (Joan. VII). — C'est ce que le Sauveur disait aux Juifs, qui trouvaient mauvais qu'il guérit les malades le jour du sabbat. Quand les autres médecins ont assez de capacité ou de bonheur pour guérir un malade, ils ne le guérissent que successivement et peu-à-peu : c'est pourquoi on dit que les maladies viennent tout d'un coup, mais qu'elles ne s'en retournent pas de même. Mais, à l'égard du Fils de Dieu, il nous guérit non-seulement tout d'un coup, mais encore il nous guérit tout entiers, dans le temps du Jubilé : *Totum hominem salvum feci in sabbatho.* L'homme est guéri tout entier dans ces jours de sa miséricorde et de sa bonté; non-seulement la coulpe et la peine éternelle sont remises, mais les peines temporelles le sont aussi.

§ IV.

Pensées et passages des SS. Pères.

Qui libellum supplicantium à martyribus acceperunt, adjuvari ad Dominum in delictis suis possunt. Cypr. III Epist. 14.

Ceux qui ont reçu des martyrs des libelles de suppliants peuvent être soulagés dans l'expiation que méritent leurs péchés.

Potest in acceptum referri quidquid pro talibus (pœnitentibus) petierint martyres et fecerint sacerdotes. Id. De lapsis.

On peut avoir égard à ce que les martyrs demandent et à ce que les prêtres font pour ces sortes de pénitents.

Quid tàm gratum tàmque jucundum quàm peccatoribus prædicare Indulgentiam? Ambros. I Tim.

Qu'y a-t-il de plus doux et de plus agréable que de prêcher l'Indulgence aux pécheurs?

Coimus in cœtum et congregationem, ut ad Deum, *quasi manu factâ, precationibus misericordiam ambiamus orantes: hæc* Deo *grata vis est.* Tertull. Apolog. 29.

Nous nous assemblons et nous joignons nos prières, afin d'attirer comme par force la miséricorde de Dieu sur nous: cette violence lui est agréable.

Facilitas veniæ incentivum præbet delinquendi. Ambrosius.

La facilité d'obtenir le pardon excite à pécher.

Omnis iniquitas, parva magnave sit, puniatur necesse est, aut ab homine pœnitente, aut à Deo *vindicante.* August. in ps. 58

Il faut que toute iniquité, grande ou petite, soit punie, ou par l'homme pénitent ou par le Dieu vengeur.

Temporaliter hominem detinet pœna quem jàm ad damnationem æternam non detinet culpa. Id. 124 in Joann.

L'homme demeure dans la peine, bien que, n'étant plus dans la coulpe, il soit délivré de la damnation éternelle.

Confitenti ignoscis (DEUS), *sed seipsum punienti. Ità servatur misericordia et veritas: misericordia, quia homo liberatur; veritas quià peccatum punitur.* Id. in ps. 50.

Vous pardonnez (mon DIEU) à celui qui confesse son péché, mais qui s'en punit lui-même. Ainsi la miséricorde et la justice sont gardées: la miséricorde, parce que l'homme est délivré; et la justice, parce que l'homme est puni.

DEUS *indignas pœnitentiæ satisfactiones despicit.* Cyprian.

DIEU rejette les satisfactions d'une pénitence qui n'en est pas une.

Hunc annum verè sanctum primus in mundo annuntiavit ipse vitæ et salutis nostræ auctor JESUS-CHRISTUS, *Filius* DEI. Clemens VIII in Bullâ Jubilæi.

JESUS-CHRIST Fils de DIEU, l'auteur de la vie et du salut, a le premier annoncé dans le monde cette année véritablement sainte.

Sancta Synodus declarat falsum omninò esse, et à verbo DEI *alienum, culpam à Domino nunquàm remitti quin universa etiam pœna condonetur.* Concil. Trident. sess. 14, 8.

Le saint Synode déclare qu'il est absolument faux et contraire à la parole de DIEU de dire que le Seigneur ne remet jamais la coulpe sans remettre toute la peine.

Potestas conferendi Indulgentias à Christo Ecclesiæ concessa est, atque hujusmodi potestate antiquissimis etiam temporibus usa est. Id. sess. 25 de Indulgent.

La puissance d'accorder des indulgences a été donnée par JESUS-CHRIST à son Eglise, laquelle s'est servie de cette puissance, même dès les premiers siècles.

Sacro-sancta Synodus Indulgentiarum usum populo maximè salutarem retinendum esse docet ac præcipit, eosque anathemate damnat qui inutiles asserunt, aut eas concedendi in Ecclesiâ potestatem esse negant. Ibid.

Le saint et sacré Synode enseigne que l'usage des indulgences est très-salutaire au peuple; ordonne qu'on le conserve, et frappe d'anathème ceux qui prétendent qu'elles sont inutiles, ou que le pouvoir d'en accorder n'a point été donné à l'Eglise.

Quem quidem thesaurum Christus, per B. Petrum ejusque successores, commisit fidelibus salubriter dispensandum. Clemens VI Extrav. de remissionibus.

JESUS-CHRIST a confié ce trésor à S. Pierre et à ses successeurs, afin qu'il soit distribué aux fidèles pour le bien de leurs âmes.

§ V.

Ce qu'on peut tirer de la Théologie.

[Définition]. — L'Indulgence dont il est ici question est « une rémission de la peine temporelle due pour nos péchés, que l'Eglise nous accorde après que la coulpe et la peine éternelle nous sont remises par le sacrement ou autrement. » C'est la définition qu'en donnent tous les théologiens qui ont traité cette matière. Cette indulgence s'appelle une rémission *de la peine* due à nos péchés, et non pas *de la coulpe*, ou de l'offense faite à la divine Majesté, parce que le péché, quant à la coulpe, ne peut être remis que par la rétractation qu'en fait le pécheur, par la douleur qu'il en conçoit, et par l'absolution du ministre du sacrement de Pénitence, après l'accusation et la confession sincère et entière que le pénitent en a faite. Cette rémission de la peine due à nos péchés se donne hors du

sacrement, parce que c'est par un autre pouvoir et une autre juridiction que cette indulgence s'accorde, et qu'elle suppose le pécheur déjà réconcilié. On appelle enfin cette indulgence tantôt rémission ou relâchement du droit que la justice divine a d'exiger cette peine après la coulpe remise, tantôt condonation, dispense, solution, ou paiement de cette dette, quelquefois même *absolution*. Les papes et les docteurs se servent indifféremment de ces termes, pour marquer que par l'indulgence, quand elle est plénière, nous sommes quittes des peines dont nous étions redevables à la justice divine.

[Le Jubilé]. — Le Jubilé est une indulgence extraordinaire, c'est-à-dire la rémission de la peine temporelle due pour nos péchés, accompagnée de plusieurs avantages qui ne sont pas accordés par les indulgences plénières. De-là il suit — 1°. Que, dans le fond, le jubilé et l'indulgence plénière sont une même chose, et que la différence n'est que dans les circonstances; — 2°. Qu'il est vrai de dire que le jubilé est plus excellent et un plus grand bienfait que l'indulgence plénière. Premièrement, en sa cause, parce que c'est un bien général et commun à toute l'Eglise. Secondement, dans son étendue, étant donné universellement à tous les fidèles. Et enfin dans les priviléges, tels que sont le pouvoir de choisir tout confesseur approuvé, le pouvoir à tout confesseur d'absoudre des cas réservés et des censures; le pouvoir de changer les vœux, excepté ceux de chasteté et de religion, et autres priviléges spécifiés par les bulles. Le reste étant commun à l'indulgence plénière et au jubilé, ce que la théologie nous enseigne peut s'entendre de l'un et de l'autre indifféremment.

[Pouvoir des indulgences.] La puissance que le Fils de Dieu a donnée à son Eglise se réduit à deux chefs par rapport au sujet que nous traitons : A la puissance de lier et de retenir, à la puissance de délier et de remettre. Ces deux puissances, qu'il faut ici présupposer connues par la foi, dans le fond n'en font qu'une, qui a un double exercice. L'Eglise peut lier et délier, remettre et retenir, tant à l'égard de la coulpe qu'à l'égard de la peine. Elle délie et remet quand elle donne l'absolution; elle lie et retient lorsque, par un sage discernement, elle la refuse ou la diffère à ceux qu'elle n'en juge pas encore capables. Voilà pour ce qui regarde la coulpe. Pour les peines, l'Eglise a droit d'en imposer de rigoureuses, à proportion du nombre et de la grandeur des péchés,; et elle a droit aussi de les tempérer, de les relâcher et de les remettre avec prudence et discrétion. Ces deux parties de la puissance de l'Eglise, tant à l'égard de la coulpe qu'à l'égard des peines, sont également constantes par l'Ecriture et par la tradition. C'est ce double pouvoir que l'Eglise exerçait à l'égard des premiers fidèles : elle remettait non-seulement la coulpe du péché aux pécheurs contrits et pénitents, mais encore une

grande partie des peines qu'elle leur avait imposées, et qu'on appelle canoniques, quand elle le jugeait à propos et pour de justes raisons. C'est là le fondement des Indulgences, et d'où elles ont pris leur origine. Mais, comme c'est un article de foi qu'après le péché, remis et pardonné quant à la coulpe, la justice de Dieu ne laisse pas d'en exiger la satisfaction, dans cette vie ou dans l'autre, la contestation est, même entre les docteurs catholiques, si l'Eglise, par l'indulgence qn'elle accorde, remet ou a le pouvoir de remettre non-seulement les peines qu'elle impose elle-même, mais encore celles qui sont dues à chaque péché, et que Dieu seul connaît, en sorte qu'on soit entièrement quitte envers la justice de Dieu par une indulgence plénière. C'est là le point de la difficulté.

Comme la rémission des peines dues à nos péchés se fait par l'application et la communication du trésor de l'Eglise, les théologiens entendent par ce trésor les satisfactions surabondantes que Jésus-Christ a faites à son Père éternel pour les péchés de tous les hommes; celles de la Vierge, celles des Apôtres, des martyrs et de tous les fidèles, qui, par l'union de leurs peines avec celle du Fils de Dieu, ont plus souffert que leurs péchés n'avaient mérité. Pour ce qui est des satisfactions abondantes de Jésus-Christ, cela ne peut être contesté, parce que le Sauveur, étant Dieu et homme, ses satisfactions, dont il a laissé la dispensation à son Eglise, sont infinies et inépuisables ; et il n'est de la Providence ni de la bonté de Dieu que ce surplus demeure inutile. La glorieuse Mère de Dieu, d'ailleurs, n'ayant jamais péché, n'a pas eu besoin de ses propres satisfactions. Et quoique celles des saints, quelque surabondantes qu'elles aient été à l'égard de plusieurs, soient infiniment au-dessous de celles de Jésus-Christ, elles ne laissent pas néanmoins d'entrer dans ce trésor. Car si, selon les principes de la plus saine théologie, les mêmes bonnes œuvres peuvent être tout à la fois méritoires et satisfactoires, il arrive aussi que non-seulement elles contribuent au salut et à la gloire de celui qui les fait, mais qu'elles peuvent être utiles à d'autres, qui, par une secrète économie de la miséricorde de Dieu, en profitent lorsqu'elles sont surabondantes : de même que, dans le corps naturel, les membres, par l'union qu'ils ont entre eux, se rendent des secours réciproques. Ainsi, l'Eglise militante étant unie à l'Eglise triomphante et faisant avec elle un même corps, pourquoi n'en recevrait-elle pas du secours dans ses pressantes nécessités et pour m'exprimer avec S. Paul, pourquoi l'abondance de l'une ne suppléerait-elle pas à la pauvreté de l'autre ? Il faut pourtant remarquer que quand nous disons que les satisfactions des saints entrent dans ce trésor de l'Eglise, et concourent à l'indulgence et à la rémission de la peine temporelle des péchés, nous supposons toujours qu'elles n'y contribuent que comme causes particulières et dépendantes : au lieu que les satisfactions de Jésus-Christ en sont les causes premières et universelles, d'où toutes les satisfactions des saints empruntent leur vertu. C'est pourquoi, le mélange ne déroge en rien à la satisfaction et aux souffrances du Fils de Dieu,

qui est toujours notre unique Rédempteur. C'est en vain qu'on pourrait objecter, que, les satisfactions du Sauveur étant infinies, celles de la sainte Vierge et celles des saints sont inutiles parce qu'il est plus glorieux à Jésus-Christ de satisfaire à son Père par lui-même et par ses membres, et qu'il a daigné associer les saints à cet honneur.

Il faut ici remarquer la doctrine de S. Thomas, qui enseigne que les biens de la communauté doivent être distribués aux particuliers selon la volonté et l'autorité de celui qui préside à la communauté : Or, nous reconnaissons que c'est le Souverain-Pontife qui est le chef spirituel du monde chrétien, et qui préside à l'Eglise : c'est donc à lui à dispenser ces trésors. Et c'est ce qu'il fait lorsque pour de justes raisons, il applique ce trésor des satisfactions du Sauveur et des saints pour le soulagement des fidèles, à qui il offre le moyen de gagner les indulgences et les jubilés, c'est-à-dire de recevoir la relaxation des dettes de leurs péchés. Pour l'éclaircissement de cette doctrine, il ne faut pas oublier que ce trésor, d'où l'on puise les Indulgences, a été donné à l'Eglise, et qu'étant le fruit des travaux et des mérites du Sauveur, c'est de lui qu'il vient, lui qui en est l'auteur, et lui qui l'a amassé par lui-même, mais qu'il le distribue et l'applique par les mains de ses vicaires et de ses ministres, que S. Paul appelle les dispensateurs de ses mystères. Or, comme les mérites du Sauveur sont efficaces pour deux choses, pour effacer la coulpe du péché et pour en expier la peine ; il y a aussi deux applications différentes pour ces deux effets. Pour effacer la coulpe et pour faire cette application de son sang, tous les prêtres en sont les ministres légitimes, pourvu qu'ils aient les intentions, l'application et la juridiction nécessaires à la fonction de ce ministère mais, pour l'application extraordinaire de son sang et de ses mérites, c'est-à-dire pour la rémission de nos péchés quant à la coulpe et à la peine, il l'a donnée à son Eglise, il l'a laissée entre les mains des évêques pour les indulgences particulières et limitées ; il l'a laissée avec une autorité plus étendue entre les mains du Souverain-Pontife pour les Indulgences plénières et les Jubilés. Et c'est une des fonctions du pouvoir que le Sauveur donna à S. Pierre, quand il lui remit les clefs du ciel, parce qu'en lui donnant le pouvoir d'ouvrir le ciel, il lui donna en même temps le pouvoir de dispenser les moyens qui y conduisent, et d'ôter les obstacles qui empêchent d'y entrer. C'est pourquoi il n'en est pas de la puissance ordinaire d'absoudre des péchés comme de celle d'en remettre les peines : il est nécessaire qu'on communique la première à plusieurs, mais, pour le droit d'accorder des indulgences, du moins quand elles sont plénières et générales, c'est un droit que le Souverain-Pontife a coutume de se réserver à lui seul.

Dieu a mis entre les mains de S. Pierre et de ses successeurs les clefs du ciel, avec un plein pouvoir de lier et de délier tout sur la terre. On n'en peut douter, puisque ce sont les paroles expresses du Sauveur : *Tibi dabo claves regni cœlorum* ; *et quodcumque ligaveris super terram, erit liga-*

UNIVERSITAS O. M. I.
Universitas BIBLIOTHECA ttov ensis

tum et in cœlis, et quodcumque solveris super terram, erit solutum et in cœlis. Celui donc qui a reçu les clefs du ciel pour l'ouvrir et pour le fermer a reçu conséquemment le pouvoir d'ôter tout ce qui en ferme l'entrée, et ce qui peut empêcher une âme juste, délivrée des liens du corps, d'y entrer sans délai et sans retardement : c'est une conséquence qu'on ne peut raisonnablement nier. Or, qu'est-ce qui peut empêcher ou retarder cette entrée, quand la porte du ciel est ouverte, sinon les peines qu'il faut souffrir, et dont on est redevable à la justice divine, puisque c'est l'unique chose capable de nous lier et de nous retenir? D'ailleurs, comme il est constant que, si nous ne satisfaisons la justice divine en cette vie, elle ne manquera pas d'exiger dans l'autre cette satisfaction avec incomparablement plus de rigueur, ne s'ensuit-il pas que l'Eglise, en la personne de S. Pierre, qui en a été établi le chef visible, a reçu avec les clefs du ciel, le pouvoir de remettre ces peines qui nous en ferment l'entrée pour un temps? De-là les théologiens concluent que les indulgences remettent les peines temporelles, soit celles que l'Eglise nous impose pour la satisfaction de nos péchés, soit celles que nous méritons pour les avoir commis et qui ne sont connues que de Dieu, soit enfin celles que nous serions obligés de souffrir dans le Purgatoire si nous sortions de cette vie avant que d'avoir entièrement satisfait. *Tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le Ciel.* Le Fils de Dieu n'excepte rien, péché qui n'est pas remis ou peine d'un péché déjà pardonné, tout est compris sous ce mot : *Tout ce que vous délierez.* Ajoutez qu'il serait bien étrange que le Sauveur eût donné à S. Pierre et à son Eglise un pouvoir si ample de remettre la coulpe des péchés les plus énormes, et à quelque nombre qu'ils puissent monter, pouvoir tout divin et qui est propre à Dieu seul : *Quis est qui peccata dimittit, nisi solus Deus?* et qu'il lui eût refusé un pouvoir beaucoup moindre, tel que celui de remettre la peine due à ces péchés.

[Points de doctrine]. — Pour éclaircir cette doctrine et juger combien elle est solidement appuyée, il faut être persuadé et convaincu de quelques autres vérités, qu'on peut appeler fondamentales en cette matière. — La première, qu'en tout péché, soit véniel soit mortel, il y a deux choses à distinguer : la coulpe et la peine. La coulpe est l'injure faite à Dieu ; la peine est une suite et un effet de cette injure, ce qui s'entend assez, sans qu'il soit besoin d'une plus ample explication. — La seconde, qui n'est pas moins constante, est que souvent la coulpe est remise, et la peine éternelle changée en une peine temporelle, qui demeure après le péché pardonné. Nous en avons quantité d'exemples dans l'Ecriture, et nous en avons rapporté quelques-uns. — La troisième, que la peine qui demeure après la coulpe remise doit nécessairement être payée à la justice divine, dans cette vie ou dans l'autre, mais qu'il est infiniment plus avantageux de satisfaire en ce monde, soit par une pénitence volontaire soit en acceptant de bon cœur, et en les souffrant patiemment dans cette vue, les

afflictions de corps ou d'esprit et toutes les disgrâces que la Providence divine nous envoie. — La quatrième vérité, que la peine ou la satisfaction due à la justice de Dieu après que l'offense nous est remise et pardonnée, peut être encore adoucie en trois manières dans cette vie. *La première,* par la pénitence qu'imposent les confesseurs, laquelle, jointe au sacrement, dont elle fait une partie, a une vertu toute particulière pour cette fin. *La seconde*, par les pénitences et les satisfactions que d'autres personnes peuvent faire et offrir à Dieu pour le même dessein. *La troisième* enfin, par la voie des indulgences, par lesquelles les satisfactions infinies de Jésus-Christ et les satisfactions surabondantes des saints nous sont appliquées. Enfin, *la cinquième* et dernière vérité fondamentale est que l'indulgence et la rémission de la peine due au péché, qui se fait par l'application des souffrances du Sauveur, sont prises du trésor de ses mérites, qu'il a laissé à son Evangile pour l'utilité des fidèles, et dont il a fait dépositaire le Souverain-Pontife. — Voilà des vérités qu'il faut supposer comme incontestables, et qui, étant bien conçues, il sera facile d'expliquer la nature, la vertu, la force et le pouvoir de l'Indulgence et du Jubilé, et ensuite de résoudre toutes les difficultés qu'on a coutume de faire sur cette matière.

[Règles générales]. Quelque grand et étendu que soit le pouvoir que Dieu a donné aux Souverains-Pontifes d'accorder aux fidèles des indulgences et des jubilés, il ne faut pas croire qu'ils en puissent user sans de justes et d'importantes raisons. C'est un bien qu'il ne leur est pas permis de dissiper, mais qu'ils doivent ménager avec discrétion ; c'est un dépôt que Dieu leur a confié, comme à de sages économes, pour en faire part aux fidèles avec autant de prudence que de libéralité : car un économe est sage et fidèle quand il ne dispose du bien dont il a l'administration que pour l'avantage de son maître. Ainsi, le Pape ne peut ouvrir ces grands trésors que quand il y va d'un notable intérêt de l'Eglise, de l'avancement de la gloire de Dieu, et pour quelque noble fin qui tende là comme serait pour exciter les fidèles à obtenir à force de prières la paix, à faire cesser les malheurs de la guerre et les désordres qui en sont inséparables; pour maintenir la paix entre les princes chrétiens ; pour l'extirpation des hérésies, la propagation de la foi, l'humiliation des ennemis de l'Eglise, et autres semblables motifs, qui sont ordinairement exprimés dans les bulles des Jubilés. Alors ce trésor est utilement employé pour les besoins publics, et même de tous les particuliers. Aussi est-ce l'opinion de S. Bonaventure et de tous les théologiens, que l'indulgence donnée indiscrètement et sans raison serait nulle. La fin donc que les Souverains-Pontifes se proposent est d'obtenir, par le moyen des bonnes œuvres faciles et communes, qu'ils enjoignent pour gagner l'indulgence et le jubilé, quelque grand bien, et un bien d'où il revienne plus de gloire à Dieu que de la satisfaction qu'on ferait à sa justice dans le purgatoire, ou en pratiquant de longues et de dures aus-

térités. C'est ainsi qu'en parle Bellarmin. Et lorsque le souverain Pasteur de l'Eglise en use de cette manière à l'égard de Dieu dans la dispensation des trésors qu'il lui a confiés, on peut dire qu'il s'acquitte parfaitement de son ministère.

Les hérétiques et même quelques catholiques, trouvent à redire que, le Souverain-Pontife ayant une fin si noble et d'une si haute perfection, il ne se serve pas des moyens proportionnés à cette fin. Il veut obtenir de grandes grâces du Ciel, et tout ce qu'il fait pour cela c'est d'ordonner quelques prières assez courtes, quelques jeûnes, quelques aumônes ou quelque légère mortification. Mais ces personnes ne font pas réflexion à ce qui se passe devant leurs yeux : savoir, qu'un jubilé n'est pas plutôt publié, qu'on voit les peuples, les villes et les provinces entières, et presque tous les royaumes catholiques, se porter avec ardeur à faire ce qui est ordonné pour le gagner. Or, il ne faut pas considérer ce que chacun fait en particulier, et séparément des autres, comme s'il était seul dans le monde : il faut joindre toutes ces prières qui se font avec beaucoup de ferveur, et comme à l'envi, dans tout l'univers, par tous les fidèles, dans l'espérance d'obtenir la rémission de la peine due à tous leurs péchés. Or, le Saint-Père ne saurait parvenir plus sûrement à procurer quelque grand bien à l'Eglise qu'en excitant, comme il fait, tous ses enfants à la demander. La raison en est manifeste. Quand, d'un côté, les choses qu'il demande d'eux sont aisées, et que, de l'autre, l'indulgence qu'il leur donne est grande et plénière, ils s'animent tous à accomplir ce qui leur est ordonné, dans l'espérance qu'ils auront part à un si riche trésor; mais si, au contraire, il leur enjoignait des choses fort difficiles, il se trouverait peu de personnes qui s'en acquittassent comme il faut, et ceux qui s'en acquitteraient le mieux, comme ils seraient en petit nombre, feraient moins de bien que n'en fait cette grande multitude, qui n'a pas de peine à exécuter les petites choses qui lui sont prescrites.

Ce que le souverain pasteur ordonne pour gagner le jubilé ou une indulgence plénière n'est pas si peu de chose qu'il paraît d'abord. Pour en être convaincu, il ne faut qu'en examiner les circonstances. Car, premièrement, on ne peut gagner aucune indulgence, quelle qu'elle soit, sans être en état de grâce : or, pour être en état de grâce, il faut bien des choses, dont ceux qui ont quelque péché mortel sur la conscience ressentent la difficulté, qui est telle, qu'eux-mêmes l'appellent souvent une impossibilité. Il faut faire une sincère et entière confession ; il faut avoir dans cette confession une véritable douleur, former une ferme et efficace résolution de mieux vivre; éviter les occasions de retomber dans le péché et les compagnies qui nous entraînent; restituer le bien d'autrui; réparer les médisances qu'on a faites et le scandale qu'on a donné : en un mot, accomplir toutes les conditions nécessaires à une bonne confession et à une véritable conversion de cœur et de mœurs. Après cela, je veux que ce qui est prescrit par la bulle soit peu de chose. Je suis certain qu'on en

jugera autrement si l'on considère que la première condition est qu'on soit en état de grâce, et qu'on fasse tout ce qui est nécessaire pour cela.

[Indulgences particulières]. — On demeure assez d'accord qu'il y a de justes raisons de donner des indulgences générales et des jubilés, et que les besoins publics de l'Eglise justifient le procédé des Souverains-Pontifes sur ce point. Mais plusieurs révoquent en doute la validité des indulgences particulières accordées si libéralement à des confréries, à des ordres religieux, à des congrégations, et aux personnes qui pratiquent certaines œuvres de piété. — Pour les justifier, voici ce que les plus célèbres docteurs en pensent. Il y a plusieurs articles de notre religion que les hérétiques s'efforcent de renverser, tels que le culte des reliques, l'invocation des saints, la prière pour les morts, la pratique des bonnes œuvres. Or, pour en conserver la croyance, qu'y a-t-il de plus efficace que les exercices de piété et de religion qui se pratiquent par tous ceux qui veulent gagner les indulgences? Sans cela, ces points de religion s'affaibliraient insensiblement dans l'esprit des peuples, par la négligence des chrétiens et par le mépris qu'en font les hérétiques et les libertins. Ce n'est donc pas sans raison que, dans ce siècle si corrompu, où règnent le libertinage et l'erreur, dont il est de la dernière importance d'arrêter le cours, les Papes accordent des indulgences fort amples à ceux qui pratiquent ces bonnes œuvres décriées par les hérétiques, et qui s'associent pour ce dessein et en cette vue, le bien et l'avantage qu'en retire l'Eglise étant plus considérables que la pénitence que feraient ces personnes pour l'expiation de leurs péchés.

[Peines remises]. — Les théologiens ne sont pas d'accord sur l'avantage qu'on retire des indulgences, quoique données pour une bonne fin, et contestent quelles peines et quelles satisfactions sont remises par leur moyen et par leur vertu, après la rémission de la coulpe du péché, et des peines éternelles qui lui sont dues. Les uns soutiennent que ce ne sont que les peines qu'on devrait imposer dans la confession, à proportion de la grandeur et de la multitude des péchés, telles qu'étaient les peines canoniques que l'Eglise imposait autrefois, et qu'elle remettait ensuite à quelques pénitents : car c'est là l'origine et le premier état des indulgences : et le concile de Trente semble autoriser cette opinion en ordonnant que les indulgences, dont il faut retenir l'usage, soient réduites sur le pied de la coutume ancienne. Mais, ces peines canoniques étant abolies maintenant, quel avantage retirerions-nous de l'indulgence si, sans elle, nous pouvions satisfaire par une pénitence égale aux peines canoniques? N'est-ce pas là en anéantir entièrement la vertu aussi bien que l'usage? D'autres enseignent que, comme l'indulgence et la rémission des peines dues au péché ne s'accordait qu'à ceux qui avaient commencé à faire la pénitence qui leur était imposée, et qui étaient dans la résolution de la continuer, mais

qui, pour leur infirmité, ne pouvaient l'achever, ou qui étaient en danger de mourir avant de l'avoir entièrement accomplie, l'Eglise, soit à la requête et à la recommandation des martyrs, soit de son propre mouvement, voyant leur ferveur et la douleur qu'ils témoignaient de leurs fautes, abrégeait le temps des peines qu'elle leur avait imposées, et les tenait quittes du reste : de même, disent ces docteurs, ceux-là seuls méritent de gagner l'indulgence qui, pour marque de leur douleur, ont pratiqué de grandes autérités, et font tout ce qu'ils peuvent pour satisfaire la justice divine ; et alors l'indulgence qui leur applique les satisfactions du Sauveur supplée au reste. Mais, outre que la douleur seule d'avoir commis le péché peut être si grande que, sans autre indulgence, elle satisfasse pour toute la peine qui lui est due, et, telle quelle, quand elle est suffisante pour le Sacrement, en remet toujours une grande partie, qui ne voit que cette doctrine limite le pouvoir que le Fils de Dieu a accordé sans restriction à son Eglise, de remettre toute la peine aussi bien que toute la coulpe du péché : *Quodcumque solveris?* L'Eglise n'abuserait-elle pas les fidèles, et n'abuserait-elle pas elle-même de son pouvoir, en donnant des indulgences plénières? C'est ce qu'on ne peut penser sans l'accuser d'erreur ou d'imprudence dans sa conduite. — Les autres, enfin, avouent le pouvoir de l'Eglise à cet égard, mais exceptent de cette rémission entière les pénitences données dans les confessions qui ont précédé le jubilé et qui n'ont pas été accomplies, et celles que les confesseurs peuvent donner dans la confession même, qui est ordonnée comme une disposition pour gagner l'indulgence et le jubilé ; mais, quoiqu'ils allèguent pour raison que la satisfaction est une partie du sacrement, la plus saine opinion, et la plus conforme aux sentiments de l'Eglise, est que l'indulgence, quand elle est plénière, remet toutes ces peines et ces satisfactions, puisque les termes par lesquels ce pouvoir de délier et de remettre tout ce qui pourrait empêcher l'entrée du ciel, à une personne qui mourrait après avoir gagné l'indulgence, n'exceptent rien : *Quodcumque solveris super terram.*

[Du relâchement]. — Nous avons déjà vu que, pour gagner une indulgence plénière, il faut s'y disposer par se mettre en état de grâce, et pour cela renoncer absolument au péché, à l'attachement au péché, aux occasions prochaines du péché, qui est sans doute ce qu'il y a de plus difficile et de plus essentiel dans la pénitence. Or, l'indulgence et le jubilé qu'on nous présente est un moyen et une favorable occasion de quitter nos désordres, et de faire un changement de cœur et de mœurs : et c'est à quoi nous invitent les Papes dans leurs bulles, afin de nous mettre en état d'obtenir de Dieu ce qu'ils demandent avec tant d'instance pour le bien de l'Eglise. Loin donc de nous éloigner par-là de la pénitence et d'en éteindre l'esprit, comme ont voulu dire quelques-uns, l'espérance d'un pardon entier de nos péchés et de la peine qui leur est due nous y invite, nous y attire, et nous en fournit tous les moyens. Que si on allègue la pratique de l'an-

cienne Eglise, on répondra que l'Eglise en usait sagement en ce temps-là, dans la première ferveur du christianisme, quoiqu'elle eût le pouvoir d'en user autrement, et que, comme elle a changé de costume et de discipline à l'égard de bien des choses, et particulièrement à l'égard de la pénitence, dont elle a modéré et adouci la rigueur pour condescendre à la faiblesse de ses enfants, elle use maintenant de ce pouvoir pour leur faciliter la voie du ciel par le moyen des indulgences.

Ceux qui, par un esprit de sévérité, se sont opposés à l'indulgente conduite de l'Eglise aujourd'hui ne manquent pas de faire valoir le décret du concile de Trente qui, en retenant l'usage des indulgences comme salutaire aux fidèles, veut qu'on le réduise à l'ancienne coutume : d'où ils concluent qu'elles n'ont de force et de vertu qu'autant qu'elles l'empruntent de la pénitence, dont elles ne sont qu'un supplément, selon leur langage. Mais ces personnes si entêtées de l'ancienne discipline me permettront de leur demander si le concile a prétendu rétablir les peines canoniques, pour en user de la même manière que l'Eglise en usait autrefois. Ç'aurait été une prétention vaine, et même impossible. A-t-il prétendu ôter le pouvoir que Dieu a donné au chef de son Eglise de remettre la coulpe et la peine des péchés, ou du moins le restreindre et le limiter, ou enfin retrancher l'exercice de ce pouvoir ? C'est ce qui ne se peut dire, puisqu'il veut qu'on en retienne l'usage comme salutaire aux fidèles. Il ne reste donc plus qu'à dire qu'il n'a prétendu autre chose que de confirmer ce que le concile de Latran et d'autres conciles antérieurs avaient déjà réglé : savoir, d'ôter les abus qui s'étaient introduits dans la dispensation de ce trésor, et qui étaient en ces derniers temps, comme l'on sait, venus à un tel excès, soit par l'avarice des ministres qui en faisaient trafic, soit par leur ambition en s'arrogeant le pouvoir et le droit de les distribuer selon leur volonté, que l'usage trop fréquent les rendait méprisables aux uns et servait de prétexte aux autres pour négliger la pénitence, dans l'espérance de satisfaire la justice divine à peu de frais. Outre que, quand ce concile veut qu'on en règle l'usage sur l'ancienne coutume, il n'entend pas la coutume du premier siècle, mais des siècles suivants, lorsqu'on a commencé à s'en servir pour exciter les fidèles aux bonnes œuvres, ou pour obtenir secours du Ciel dans les pressantes nécessités de l'Eglise ; car c'est proprement alors qu'a commencé la coutume de les distribuer de la manière que le souhaite le concile : c'est-à-dire plus rarement, et pour des sujets importants.

[Antiquité des indulgences]. — Ce qui n'empêche pas que l'usage des indulgences dans l'Eglise ne soit aussi ancien que l'Eglise même, puisque l'apôtre S. Paul en usa à l'égard du Corinthien incestueux, auquel il remit une partie de la pénitence qu'il lui avait imposée. Il est encore constant que cet usage a toujours continué, comme il paraît par Tertullien dans son livre adressé aux Martyrs ; par S. Cyprien dans sa lettre 15e et dans son Traité sur

ceux qui étaient tombés pendant la persécution; par le premier concile de Nicée, et par celui d'Ancyre encore plus ancien. Et S. Thomas assure que S. Grégoire établit les indulgences des stations de Rome, et qu'il donna une indulgence de sept ans à ceux qui visiteraient ces églises, comme ses successeurs ont donné depuis une indulgence plénière pour le même sujet. C'est, de plus, une chose constante que les remises que les martyrs faisaient aux pécheurs des peines qui leur étaient imposées étaient aussi pour les peines qu'ils devaient à la justice de Dieu; autrement, il leur eût servi de peu d'être quittes devant les hommes des peines dues à leurs péchés, s'ils ne l'eussent été aussi devant Dieu. C'est ce que témoignent expressément Tertullien et S. Cyprien.

[Les défunts]. — Ce n'est pas ici le lieu de parler des indulgences en faveur des défunts. Il est seulement nécessaire de savoir qu'il y a cette différence avec celles qui sont accordées aux vivants, que celles-ci sont données par forme d'absolution et de rémission, et celles-là par forme de suffrage et de prière. En ce monde, l'Eglise remet les peines dues aux péchés par autorité et par prières, et en l'autre par prières seulement; et les indulgences qu'elle accorde en cette seconde manière ne sont autre chose que des vœux et des satisfactions qu'elle offre à Dieu pour obtenir de sa miséricorde qu'il daigne prendre lui-même, dans les trésors qu'il lui a laissés, le paiement des peines temporelles dont les âmes des défunts lui sont redevables.

§ VI.

Endroits choisis des Livres spirituels et des Prédicateurs.

[Satisfaction abrégée]. — C'est en ce temps, ou jamais, qu'il faut imiter l'Apôtre, et accomplir en nous-mêmes ce qui manque à la passion du Sauveur, par des œuvres de pénitence. Il faut demander à Dieu la rémission et l'indulgence de nos péchés par des satisfactions condignes et proportionnées à nos offenses, comme parle S. Cyprien : Deum *plenis satisfactionibus deprecemur*. Le jubilé est une indulgence composée du sang d'un Dieu et des larmes, des jeûnes, des prières et des aumônes d'un pécheur pénitent qui épuise les vengeances de sa justice et éteint le feu de sa colère. Or, il y a deux voies de contenter la justice de Dieu; l'une

ordinaire, l'autre extraordinaire. La voie ordinaire, c'est la voie de la pénitence, des jeûnes, des prières et des aumônes ; il n'y a point de coupable qui n'en puisse user. Mais il y a une voie extraordinaire, une voie de grâce, et un mélange de miséricorde et de justice. Elle est extraordinaire, parce qu'avec peu on fait beaucoup, et l'on contente la justice de Dieu à peu de frais. D'où je tire deux différences qu'il y a entre la pénitence et le jubilé. La première, c'est que la pénitence va lentement ; il lui faut beaucoup de temps, aujourd'hui un jeûne, demain un autre ; comme qui paierait une grosse somme peu à peu. Dans l'indulgence, nous avons l'abrégé des miséricordes de Dieu ; il s'y fait une opération précipitée ; c'est une voie pressée et ce que nous n'aurions expié que par des années entières de pénitence, nous l'expions en un jour par l'indulgence.

Quelques Pères de l'Eglise, en parlant de la pénitence, l'appellent *Compendium pœnarum æternarum* ; parce que ce que nous devons à la justice de Dieu dans l'éternité, nous l'expions, par le moyen de la pénitence, en peu de jours. Mais disons que l'indulgence est encore un abrégé de la pénitence même, parce que la pénitence nous coûte beaucoup plus que l'indulgence. Une autre différence, c'est qu'il est malaisé d'expier ses péchés par cette voie rigoureuse de la pénitence ; mais il est facile de les expier par l'indulgence. L'une est un baptême rigoureux, et l'autre un baptême de miséricorde. Ainsi, nous pouvons distinguer comme trois sortes de baptêmes. Le baptême d'eau ne coûte rien à celui qui le reçoit ; le baptême de pénitence coûte beaucoup ; le baptême de l'indulgence est entre deux : nous y trouvons l'expiation générale de nos péchés, mais à peu de frais. C'est un composé et un mélange des satisfactions de Jésus-Christ et de celles du pécheur, et le peu que le pécheur y contribue lui vaut beaucoup. Ce n'est pas, toutefois, sur nos satisfactions que les jubilés sont établis, c'est principalement sur celles du Sauveur, parce qu'il nous a mérité cette indulgence par son sang, et qu'il nous a laissé les trésors de ses mérites pour fournir à ces frais.

Si vous me demandez pourquoi le Fils de Dieu a donné aux Souverains-Pontifes le pouvoir d'appliquer ainsi son sang par les indulgences et les jubilés, c'est qu'il nous veut sauver avec facilité. Ce ne lui est point assez d'avoir éteint l'éternité des flammes de l'enfer, il veut encore que ce sang serve pour éteindre la peine temporelle dont nous étions redevables à sa justice. Il n'était pas tant besoin de jubilés dans la primitive Eglise, où les chrétiens étaient pleins de zèle et de ferveur pour expier les péchés qu'ils avaient commis ; ils se soumettaient aux plus rigoureuses pénitences, les acceptaient de grand cœur, et n'avaient point de plus grand désir que de satisfaire la justice divine par les plus rigoureuses austérités. Mais parce que, dans la suite des temps, la charité s'est refroidie, il est besoin maintenant de jubilés et d'indulgences, afin que nous puissions pleinement nous réconcilier avec Dieu et contenter sa justice. (**Le P. Texier**, *Dominicale*).

[Intérêt public dans un jubilé]. — Il y va non seulement de notre intérêt particulier de gagner le jubilé, mais encore du bien public et de l'intérêt de l'Etat ; c'est-à-dire de la paix, pour laquelle on prie. Je ne suis pas ici pour vous représenter l'horreur de la guerre, ni pour toucher vos cœurs de pitié dans la vue des maux qu'elle fait. Si nous sommes chrétiens, ne faut-il pas que, pour un sang chrétien qui est répandu tous les jours, nous versions des larmes? ne faut-il pas que nous pleurions le malheur de tant d'âmes que l'on immole au démon ? Or, il est certain qu'il n'y a point de moyen plus efficace pour obtenir la paix que le jubilé. Il faut que tout le monde s'accorde, que nous joignions nos prières, nos jeûnes et nos aumônes, pour apaiser la colère de Dieu, et attirer sur nous sa miséricorde ; et, comme les péchés des particuliers ont servi à allumer la colère de Dieu, de même il faut que les prières et la pénitence des particuliers servent à l'éteindre. (*Le même*).

Nous pouvons bien dire en ce temps, durant lequel l'Eglise nous donne l'occasion et le moyen de gagner le jubilé, ces paroles de l'Apôtre : *Ecce nunc tempus acceptabile, ecce nunc dies salutis.* Et les prédicateurs employés par son ordre peuvent dire aussi avec S. Paul au même endroit : *Adjuvantes exhortamur ne in vacuum gratiam* Dei *recipiatis ; ait enim : Tempore accepto exaudivi te, et in die salutis adjuvi te.* Il y a peut-être plus de dix mille pécheurs, dans cette ville, dont la conversion véritable, et par conséquent le salut, dépend de ce jubilé. Après que le temps sera passé, ils voudront et ils ne pourront peut-être pas se convertir, parce que, n'ayant peut-être que des grâces faibles, ils ne sortiront jamais de ce mauvais état où ils se sont engagés. Voilà la grande marque de prédestination, dit David, de chercher Dieu quand on le peut trouver, et de s'adresser à lui dans un temps favorable : *Orabit ad te omnis sanctus in tempore opportuno.* Je vous conjure donc, avec le Saint-Esprit, par les intérêts de votre salut, de ne pas laisser perdre un moment d'un temps si précieux. Les jubilés, les indulgences de cette nature, ne se donnent pas tous les jours ; c'est à nous de recevoir ces grâces si singulières, quand Dieu nous les présente. (*Le même*).

[Souvent c'est l'unique voie]. — Il y a des personnes à qui il ne reste point d'autre moyen d'expier leurs péchés que les indulgences, parce que les jeûnes, les prières, les aumônes qu'ils font, et qui sont ordonnées pour cet effet, sont moins pour eux une matière de satisfaction envers Dieu, qu'un sujet de châtiment : de sorte qu'on doit compter ces indulgences entre les bienfaits les plus insignes de Dieu, et dont nous avons le plus grand besoin : car, si Dieu n'avait pitié de notre faiblesse, s'il ne relâchait de son droit, s'il nous traitait selon les lois d'une rigoureuse justice, comment pourrions-nous expier toutes nos offenses par nos œuvres satisfactoires, qui sont petites, en petit nombre, et souvent si défectueuses, que nous devons compter pour beaucoup qu'elles ne soient pas mises

au nombre de nos péchés ? Où en serions-nous donc, si Dieu n'avait la bonté de nous donner des indulgences ? Mais il y a tant de négligence et si peu de foi dans le monde, qu'on ne voit guère de gens, et surtout de grands pécheurs. qui se mettent en peine de tirer avantange d'un si grand bienfait. Si bien que le mépris d'un don si précieux n'est pas le moindre sujet de la longueur des peines que ces personnes souffriront en l'autre monde. (**Le P. Monfort,** *Charité pour les morts*).

[Le jubilé de la loi nouvelle]. — Nous ne prenons plus les trompettes de l'ancien jubilé pour annoncer aux captifs le recouvrement de leur liberté, pour dire aux prisonniers qu'ils vont sortir de leur prison, à ceux qui sont chargés de dettes qu'on va les en acquitter, à d'autres qui ont aliéné leur héritage que bientôt ils y rentreront : les ombres ont disparu, les figures sont passées, la vérité s'est découverte tout entière. Les ministres du Seigneur, en qui il a mis des paroles de réconciliation, nous annoncent en ces jours une paix, par l'indication du jubilé : paix ineffable, qui, selon l'Apôtre va au-delà de tout ce que nous en pouvons dire ou sentir; paix entière et parfaite, où le Père des miséricordes et le Dieu de toute consolation, non content de nous remettre nos péchés et les peines éternelles qu'ils méritent, veut bien, par un surcroît de miséricorde, se relâcher même des peines temporelles que sa justice s'était réservées. (*Dictionnaire moral*).

[Effet propre du jubilé]. — L'effet direct et immédiat du jubilé, ou de l'indulgence, n'est pas de remettre les péchés : il les suppose déjà remis. C'est une relaxation des peines temporelles : il faut donc qu'on ne soit plus sujet aux peines éternelles. C'est un surcroît de grâce et de pardon hors du sacrement de Pénitence : il doit donc être précédé d'un autre qui soit l'effet du sacrement. C'est une pleine réconciliation accordée à des amis : il s'ensuit donc qu'on n'est plus regardé comme ennemi. C'est un rétablissement dans les premiers avantages de l'innocence baptismale qu'on avait perdue, après avoir dissipé son patrimoine dans un pays éloigné, comme l'Enfant prodigue ; on est reçu avec joie dans la maison paternelle ; on se revêt de sa première robe ; on porte l'anneau, et tous les ornements dont on se parait autrefois : mais quand ? Lorsque, prosterné aux pieds du meilleur de tous les pères, on lui a dit, tout pénétré de douleur. *Mon Père, j'ai péché contre vous et contre le ciel, je ne suis pas digne d'être appelé votre fils ! mettez-moi seulement au rang de vos serviteurs !* (*Le même*).

[Utilité et autres effets du jubilé].— Selon les anciens canons, pour un seul péché mortel on ordonnait tant d'années de pénitence, pour un autre tant. Combien en avez-vous commis depuis l'usage de votre raison? Leur nombre n'excède-t-il pas celui des cheveux de votre tête ? Quand donc vous vivriez plusieurs siècles, cette carrière, quelque longue qu'elle fût, ne le

serait peut-être pas assez pour remplir la vaste étendue des satisfactions que vous devez à la justice divine. Quel est donc le bienfait du jubilé ou d'une indulgence quand elle est plénière? non-seulement d'abréger ce temps ordonné pour la pénitence, comme c'était l'usage ordinaire des indulgences qu'on accordait aux premiers chrétiens; non-seulement de nous aider dans l'obligation où nous sommes de nous acquitter, soit en ce monde soit en l'autre, de ce que nous devons à Dieu; mais, ce qui est essentiel à l'indulgence et au jubilé, d'acquitter à peu de frais de si grosses dettes, de satisfaire Dieu de ses propres biens et de puiser dans le trésor des mérites du Sauveur de quoi nous rendre entièrement quittes envers lui.

Prétendre rappeler dans ces derniers temps l'austère discipline des premiers siècles; vouloir mettre entre la pénitence et les péchés dans lesquels on est tombé cette sévère proportion qu'on y mettait dans la primitive Eglise; rétablir ces anciens canons qui obligeaient à jeûner au pain et à l'eau, à coucher sur la dure, à se couvrir de cendres, à attendre avec une patience éprouvée pendant plusieurs années l'absolution de ses crimes: ce serait, dans ces derniers temps de la caducité du christianisme, demander à un âge usé et infirme ce qu'on attendrait de la vigueur d'une jeunesse robuste et endurcie au travail. S'entête qui voudra de la sévérité de sa morale: il ne s'agit pas de la pousser à des extrémités désespérantes. Il ne s'agit pas de dire qu'il faut détremper son pain de ses larmes, comme David; endosser le cilice et se couvrir de cendres, comme le roi des Ninivites. Morale amère et effrayante, qui ordinairement ne coûte que la peine de la débiter. Il s'agit de considérer les choses telles qu'elles sont, telles que l'Eglise veut bien qu'elles soient, telles que cette sage mère les a trouvées propres à décharger ses enfants de leurs dettes par la dispensation des trésors célestes qui lui sont confiés, et qu'elle leur ouvre par les jubilés et les indulgences. Ce que l'Eglise a fait dans les premiers siècles, elle l'a fait sagement; ce qu'elle fait dans les temps postérieurs ne marque pas moins de sagesse. Si, par les Jubilés et les indulgences, elle a adouci et presque entièrement ôté la sévérité des anciennes pénitences, elle a fait ce qu'elle a cru pouvoir et devoir faire; elle a ménagé la faiblesse de ses enfants; elle a eu égard au refroidissement de leur charité; et, de crainte de tout perdre, elle a sauvé les restes de l'ancienne ferveur, en adoucissant, autant qu'elle a pu, le joug d'une discipline que les chrétiens auraient peut-être entièrement secoué. (*Ibid*).

[Bonheur de ceux qui ont gagné le Jubilé]. — Puis-je mieux comparer ce qui se passe dans ce saint temps du jubilé qu'à ce qui arriva autrefois à Loth pour le faire sortir de Sodome. « Levez-vous, lui dirent des anges que Dieu lui envoya, de peur que vous ne périssiez dans la ruine de cette ville. » Ce fut une marque de la prédilection divine en faveur de ce

patriarche. Mais, comme ces anges virent qu'il feignait de ne les pas entendre, qu'il différait toujours, et qu'il demeurait aussi tranquille au milieu du danger que s'il n'y avait rien à craindre pour lui, au lieu qu'ils laissèrent périr une infinité de malheureux consumés par une pluie de feu et de soufre, ils le prirent par la main, et le firent sortir de cette terre maudite : *Eduxerunt eum et posuerunt extrà civitatem.* C'est une marque de prédilection et de préférence. Avouez-le, Chrétiens : ne se serait-il point passé quelque chose de semblable à votre égard pendant ces jours? Comparez, pour cet effet, les obligeantes invitations de Dieu et vos résistances, les charitables empressements de ses ministres et vos injurieux délais, les salutaires avis qu'ils vous donnaient et la répugnance que vous aviez à les suivre. Plus coupables que Loth, vous les écoutiez aussi froidement que si ce n'eût pas été a vous ni de vous qu'ils parlassent. Mais enfin, un coup de grâce vous a fait réfléchir sérieusement sur l'état de votre conscience ; une charitable et toute-puissante main vous a tirés de l'embrasement où une infinité d'autres ont péri : vous voilà sur la montagne : réjouissez-vous. C'est-là ce que je regarde non-seulement comme une grâce personnelle, mais encore comme une grâce entière accordée par un jubilé solennel.

Il y a des grâces que Dieu, selon notre façon de concevoir, accorde comme bon et miséricordieux, et d'autres qu'il répand à pleines mains comme magnifique. Ou, si vous voulez que je m'explique en d'autres termes, il y a une miséricorde commune et ordinaire, et une miséricorde que David appelle grande et abondante. C'est dans cette dernière espèce qu'on peut considérer la grâce du Jubilé, où Dieu, non content de remettre les péchés qu'on a commis et les peines éternelles qu'ils méritaient, veut bien, par un excès de sa charité, ne pas exiger mais nous remettre les peines temporelles dont on était redevable à sa justice. Grâce inestimable, et que nous devons compter entre les plus insignes bienfaits. Autrefois, les eaux du ciel semblaient ne couler que goutte à goutte, et sur certains endroits : mais, en ce saint temps, elles arrosent toute la terre chrétienne ; c'est un Jubilé universel. — Dans l'ancienne loi, il n'y avait que trois villes de refuge en-deçà du Jourdain, et ensuite il y en eut trois autres au-delà de ce fleuve. Figure assez naturelle de la différente conduite que l'Eglise a tenue, dans les premiers siècles et dans ces derniers temps. D'abord, les indulgences, ces refuges spirituels, étaient plus rares; mais, dans la suite, elles sont devenues plus communes. L'Eglise qui est toujours conduite par l'esprit de Dieu, ouvrait au commencement rarement les trésors dont le Seigneur lui a confié la dispensation. Ses enfants étaient alors presque tous riches des biens de la grâce, fervents, vertueux, adonnés aux œuvres de piété. Mais, aujourd'hui qu'ils sont pauvres, endettés, peu soigneux de s'acquitter des devoirs les plus essentiels de leur religion, que peut-elle mieux faire, cette Eglise, cette mère charitable, pour leur marquer sa tendresse et sa compassion, que de leur fournir

de temps en temps de doux moyens de se soutenir dans leurs infirmités, et de s'acquitter de ce qu'ils doivent à la justice divine. (*Dictionnaire moral*).

[La bonté a ses jours comme la justice]. — Il serait bien étrange que les rois et les souverains de la terre, en certains temps, fissent des grâces extraordinaires aux malheureux qui sont dans les prisons, et que Dieu, infiniment plus riche et plus miséricordieux que tous les rois, n'en voulût pas faire pour la consolation et la liberté de ses créatures. Il serait bien surprenant que ces souverains, au jour de leur couronnement ou de leurs triomphes, répandissent de grandes sommes d'argent dans le sein des pauvres, et qu'il n'y eût pas dans l'Eglise de certains jours où elle ouvrît les trésors de Jésus-Christ pour enrichir ceux que ce divin Sauveur a rachetés de son sang. Il serait, enfin, bien étonnant que le Ciel, par un miracle visible, eût rendu pour la nourriture et la consolation des Juifs la quarante-neuvième année plus féconde que les autres, et que le Ciel, par d'invisibles prodiges de miséricorde, ne répandît pas dans les âmes fidèles une plus grande abondance de grâces en de certains temps qu'en d'autres. Disons donc que, comme la justice de Dieu a ses jours de vengeance, la miséricorde a aussi ses jours de grâces et de pardon. Consolez-vous, pénitents, consolez-vous : c'est à vous que Dieu parle quand il dit : *Je vous ai exaucés en un temps favorable ; je vous ai soulagés et aidés au jour du salut.* (II Cor. VI). Mais quand viendra-t-il, ce temps? Le voici maintenant : *Ecce nunc tempus acceptabile.* C'est ce temps du jubilé, auquel il fait une profusion générale de ses miséricordes. (*Le même*).

[Même sujet]. — Si nous en croyons S. Bernard, il y a un certain temps où Dieu donne des mesures de grâces au-delà de la mesure ordinaire : *In mensurâ contrà mensuram, in mensurâ gratiæ contrà mensuram justitiæ.* Vous diriez que, pour faire éclater par de plus sensibles marques son pouvoir et sa charité, il redouble ses grâces envers les pécheurs, comme s'il avait dessein de les vaincre en les accablant de ses bienfaits, et de leur faire tomber les armes des mains lorsqu'ils sont plus animés contre lui. Or, c'est particulièrement en ce temps du jubilé qu'il fait une plus abondante profusion de ses grâces, où il invite les plus grands pécheurs à venir participer aux largesses qu'il veut faire à tout le monde ; en ce temps, non-seulement il leur tend les bras et est prêt à leur pardonner tous leurs péchés, mais encore à leur remettre les peines que sa justice aurait droit d'exiger.

Pouvez-vous, Chrétiens, laisser échapper ce temps si favorable sans en tirer tout l'avantage qu'il vous est permis et auquel l'Eglise même vous exhorte et vous invite? Appliqués, comme vous l'êtes, à ne laisser échappar aucune occasion soit de vous enrichir soit de vous acquitter de vos dettes,

dès qu'un petit rayon d'espérance luit aux yeux de votre cupidité; ardents à profiter des moindres gains qu'on vous propose, ou à détourner l'indigence dont vous êtes menacés; ravis de trouver dans la bourse d'autrui de quoi pouvoir, par une charité étrangère, suppléer à ce qui vous manque pour sortir d'une prison où sans ce bon office vous passeriez tristement le reste de vos jours, serez-vous indolents ou insensibles aux bienfaits célestes? Ces occasions de vous acquitter de ce dont vous êtes redevables envers la divine justice, les laisserez-vous passer avec une stupide nonchalance, sans en tirer quelque avantage? Ces heureux mais rapides jours, qui ne reviendront pas quand vous le voudrez, s'écouleront-ils sans que vous vous procuriez la douce paix et la liberté qu'ils vous promettent?

Cette solennité est d'autant plus considérable que les biens célestes et éternels, que nous recevons dans la loi de grâce sont infiniment plus excellents que les biens terrestres et périssables qu'une loi de servitude, qui n'était que la figure et l'ombre du Nouveau-Testament, promettait à ceux qui lui étaient soumis. Cette loi ne promettait aux Juifs que de les remettre en possession des terres et des héritages qu'ils avaient vendus ou aliénés, que de leur rendre la liberté du corps qu'ils avaient perdue, et de les acquitter des dettes qu'ils avaient contractées: au lieu que, par le Jubilé de maintenant, les fidèles sont renouvelés dans un esprit de liberté, fortifiés de l'espérance de rentrer dans leur bienheureuse patrie et dans l'héritage éternel qu'ils avaient perdu par leurs péchés. **(Anonyme).**

[Trésor des Indulgences] — C'est une vérité dont nul catholique ne peut douter, qu'il y a dans l'Eglise un trésor de grâces et de mérites que nous ne touchons ni des mains ni des yeux, mais que nous découvrons par les lumières de la foi, et dont nous sommes encore plus sûrs que si nous nous en rapportions au témoignage de nos sens. Or, ce trésor est un assemblage de tout ce que le Sauveur a mérité par son incarnation, sa naissance, ses actions, ses prédications, ses travaux, ses souffrances, sa mort. Ce trésor est aussi un amas de toutes les œuvres surabondantes et de toutes les satisfactions surnuméraires des saints et de toutes les âmes fidèles qui feront de saintes actions jusqu'à la consommation des siècles. C'est de ce trésor de mérites et de grâces de Jésus-Christ que parlait S. Paul lorsqu'il disait aux chrétiens d'Ephèse: « On m'a choisi pour vous apprendre combien ses trésors sont grands et inépuisables, combien il est riche en miséricorde, en grâces, en mérites, en satisfactions. » Et, comme les mérites qui sont renfermés dans ce trésor sont infinis, je pourrais avoir commis tous les péchés du monde, si les satisfactions de Jésus-Christ me sont pleinement appliquées, ces péchés me sont pardonnés; et, quand je serais redevable de toutes les peines imaginables, elles me sont remises. Ajoutez, à ces infinis mérites de Jésus-Christ, les satisfactions

surabondantes des saints. Ce n'est pas qu'il en ait besoin pour nous accorder cette pleine rémission ; mais, comme dit un grand pape (Clément v), il veut faire cet honneur aux saints de se les associer, afin de donner plus de poids à leurs mérites, et de nous faire connaître en cela l'économie de sa miséricorde et de sa justice. Car, aidés, soutenus, fortifiés par sa miséricorde, ils ont souvent fait au-delà de ce qui était purement nécessaire pour accomplir l'ouvrage de leur prédestination ; et la justice, voulant reconnaître le bon usage des grâces qu'ils ont reçues, a bien daigné réunir leurs mérites et leurs souffrances aux siennes pour composer le trésor de l'Eglise. (**Joly**, *Prônes*).

[Conditions et effets]. — Qu'est-ce que l'Eglise nous demande pour obtenir une si grande faveur? trois jours de jeûne : qu'est-ce que cela en comparaison du jeûne, de l'abstinence, des mortifications de cet Homme-Dieu ? Qu'est-ce que l'Eglise demande encore ? quelques prières, et quelques élévations de votre âme à Dieu : qu'est-ce que cela en comparaison d'un Dieu qui prie pour nous dans le jardin des Oliviers, qui sue sang et eau, qui se prosterne en terre, qui s'afflige pour nous ? Que demande-t-on davantage pour obtenir une telle faveur ? de visiter quelques églises, et de faire quelques stations : qu'est-ce que cela en comparaison des voyages, des fatigues, des lassitudes et des peines d'un Dieu pendant l'espace de trente-trois ans? Père éternel, avec quelle rigueur traitez-vous votre Fils, et avec quelle douceur, quelle condescendance, quelle tendresse nous traitez-vous, nous qui sommes criminels ! Vous avez voulu que votre Fils, après avoir mené une vie laborieuse et pénible, la finît sur une croix ; et, à des hommes qui ont cent fois mérité l'enfer, vous demandez quelques jeûnes, quelques prières, quelques aumônes, quelques bonnes œuvres ! N'est-ce pas là un excès de miséricorde et de bonté envers les hommes?

Il y a des peines qui nous ont été enjointes pour nos péchés : on nous a ordonné, dans nos confessions précédentes, des prières, des jeûnes, des aumônes, et d'autres œuvres satisfactoires que nous n'avons pas faites, ou, si nous les avons faites, comme elles n'ont pas été proportionnées à la grandeur de nos péchés, nous en sommes demeurés redevables envers Dieu. Mais, si nous gagnons le jubilé, toutes ces peines nous sont remises. Dieu, tout sévère et tout rigoureux qu'il est, ne nous y assujettira pas; et, si nous mourions en cet état, les mérites du Fils de Dieu nous étant appliqués, nous entrerions dès ce moment en possession d'un bonheur éternel. On peut comparer pour cet effet le jubilé au Baptême, à la contrition, au martyre. Il est d'une vertu si grande, que, si nous avons le bonheur de le gagner, nous deviendrons comme des enfants nouvellement nés ; nous aurons l'avantage des plus parfaits pénitents ; et, si nous venons ensuite à mourir, nous irons au ciel, je ne dis pas avec autant de mérite, mais avec autant de promptitude que les martyrs.

L'une des différences qu'il y a entre la voie de la pénitence, pour la rémission des peines temporelles, et celle du jubilé, est que celle de la pénitence est longue et difficile. On a commis un péché en un instant, et il faut beaucoup de temps pour y satisfaire. Au contraire, celle du jubilé est une voie douce et courte ; et, si je savais une personne assez endurcie et assez cruelle à elle-même pour s'en peu soucier, je lui dirais ce que les domestiques de Naaman lui dirent lorsqu'il quitta Elisée en colère, à cause qu'il lui avait témoigné que, pour la guérison de sa lèpre, il n'avait qu'à se plonger par sept fois dans le Jourdain. *Vous vous fâchez, Seigneur*, lui dirent-ils, *de ce que le prophète vous a ordonné si peu de chose pour vous rendre la santé ; mais vous ne prenez pas garde que c'est la facilité même du remède qui doit vous obliger de vous en servir. S'il vous avait ordonné des choses difficiles et pénibles, il vous eût fallu les faire : à plus forte raison devez-vous lui obéir, et ne rien négliger pour votre guérison, puisqu'il se contente que vous vous laviez dans le Jourdain.* Je vous dirais la même chose si je vous croyais peu portés à gagner le jubilé. Quand on vous obligerait à passer les mers pour aller chercher cette grâce, quand on vous ordonnerait de vous dépouiller de tous vos biens, de sacrifier votre liberté et vos plus innocents plaisirs, de jeûner pendant tout le reste de votre vie, de porter la haire et le cilice, et de ne vivre que de pain et d'eau, vous devriez accepter de bon cœur toutes ces conditions pour obtenir une entière rémission de toutes les peines dues à vos péchés. Mais on ne vous condamne pas à de si rudes pénitences ; on se contente de bien moins que tout cela ; et la facilité du pardon ne doit-elle pas vous obliger à faire tous vos efforts pour l'acquérir ? Le profit en est grand, et les conditions très-aisées : que balancez-vous davantage ? Voilà le Jourdain : le voyez-vous tout rouge du sang de Jésus-Christ ? Jetez-vous-y. Je vous assure que vous serez guéri de votre lèpre : *Lavare, et mundaberis.* (*Le même*).

[Danger]. — Dieu nous fait cette grâce de nous remettre les peines dues à nos péchés, non pas afin que nous nous relâchions dans nos devoirs ou que nous les négligions, non pas afin que nous cherchions dans sa bonté un prétexte à nos désordres, non pas afin qu'il nous donne sujet de croire qu'il fait tout sans que nous fassions rien : il nous la donne afin que nous concevions une vraie douleur de l'avoir offensé, afin que la vue de son infinie bonté nous engage à satisfaire à sa justice, afin que, si nous ne pouvons pas faire des œuvres de pénitence, nous en conservions du moins l'esprit. De-là vient que ceux-là tombent dans une dangereuse erreur qui n'ont point d'autre vue, dans le jubilé, que de se décharger des peines dont ils sont redevables à la justice de Dieu, pour recommencer leurs désordres et contracter de nouvelles dettes. Ne vous y trompez pas, dit S. Cyprien : l'Eglise donne une indulgence plénière aux pénitents, mais c'est lorsqu'elle les voit affligés d'avoir offensé Dieu, lorsqu'elle les voit

prêts à retourner au combat après y avoir lâchement succombé : *Pacem non dormientibus sed vigilantibus damus.* Nous accordons la paix ; mais à qui ? Non pas à des endormis qui aiment le repos et le sommeil, mais à des gens qui veillent, et qui promettent de se mieux tenir sur leurs gardes qu'auparavant. Nous donnons la paix ; mais malheur à nous si nous la donnions pour favoriser la mollesse et entretenir les plaisirs des pécheurs. Nous ne la donnons qu'afin qu'ils reprennent les armes et combattent avec plus de courage. (*Le même*).

[Les satisfactions des saints]. — S. Jean, dans son Apocalypse, dit qu'il a vu comme une grande mer qui ressemblait à un miroir : *Tanquàm mare vitreum, simile crystallo.* Cette mer est le fonds inépuisable des mérites et des satisfactions que le Sauveur a laissé à son Eglise ; c'est comme un miroir qui représente sans cesse, aux yeux de son Père et à ses propres yeux, la valeur et la dignité de ses satisfactions, capables d'expier une infinité de crimes. Mais, comme une mer reçoit mille petites rivières qui se perdent dans son sein, non pas par nécessité, parce qu'elle n'en est pas augmentée, mais plutôt par une espèce de condescendance, afin qu'elles soient reçues et fassent partie de cette vaste étendue d'eau, d'où vient que ces petites rivières perdent leur nom, quand elles entrent dans ces abîmes : ainsi le Fils de Dieu reçoit dans les trésors de son sang les mérites et les satisfactions des saints, qui n'ont pas été nécessaires pour l'expiation de leurs péchés, puisque celles du Sauveur étaient surabondantes ; et il les reçoit, non pas par nécessité ou pour augmenter ses mérites, mais par l'ordre de sa bonté ; il souffre ce mélange de son sang, de ses larmes et de sa pénitence avec celles des hommes pour composer cette mer. D'où vient que toutes ces pénitences, réunies à celles de Jésus-Christ, perdent leur nom dès qu'elles entrent dans cet abîme, et nous font dire absolument que c'est le trésor général des miséricordes du Sauveur qui présente ce fonds infini aux nécessités des hommes. (**Biroat**, *Dominicale*).

[Pénitence et indulgence]. — Comme, dans les guérisons miraculeuses que le Sauveur opérait, il rendait tout-à-coup une parfaite santé, de même il remet tout d'un coup le péché avec la peine qui lui est due, dans les indulgences. La pénitence ne va pas si vite : elle expie le péché peu-à-peu. Aujourd'hui un jeûne, demain un autre ; un jour une aumône ou quelque austérité, on en pratiquera une autre dans un autre jour : elle va lentement, comme les guérisons ordinaires des maladies. Mais, dans les indulgences, ces satisfactions que nous devons à la justice divine se font tout-à-coup, parce qu'elles se font par l'application des mérites du Sauveur, et nous pouvons dire avec S. Cyprien : *Non per momenta temporis sed compendio gratiæ maturantur.* C'est un abrégé de pénitence, qui n'attend pas les intervalles du temps, mais qui paie en un moment les peines que nous eussions été obligés de souffrir pendant plusieurs années. D'où nous

tirons encore un avantage bien considérable, qui est que par l'indulgence nous expions pleinement nos péchés, ce qui arrive rarement par la voie de la pénitence. La raison est qu'en payant par partie, nous n'achevons jamais de payer, nous contractons toujours de nouvelles dettes. Il me faut, par exemple, un mois de pénitence pour un péché mortel : je veux que je sois assez fervent et assez chrétien pour l'effectuer entièrement ; mais, comme je ne suis pas impeccable, pendant que je le fais je commets de nouveaux péchés, au moins des péchés véniels ; ce sont de nouvelles dettes, de nouvelles obligations ; il faut de nouvelles pénitences pour les péchés que je fais ; ce sont de nouvelles dettes pour lesquelles je n'ai pas satisfait à la justice divine. Mais, par l'indulgence et le jubilé, trois ou quatre jours en font la raison, et j'ai entièrement satisfait. Ne voilà-t-il pas un avantage incomparable ? (*Le même*).

[Dispositions]. — Comme l'effet du jubilé est l'entière guérison de nos âmes, et qu'il enveloppe la rémission des péchés passés, et une grâce particulière pour ne les plus commettre à l'avenir, nous devons gagner le jubilé avec ce double esprit de pénitence pour le passé, et de conversion pour l'avenir. Non, ce n'est pas assez de jeûner, de prier, de faire des aumônes : comme ces œuvres sont destinées pour satisfaire à la justice de Dieu, pour demander et obtenir le pardon de nos péchés, pour animer nos actions, il faut les faire en esprit et en vérité, afin qu'elles soient véritablement des satisfactions ; il faut les faire en esprit de pénitence, afin que, si le jubilé n'en a pas les rigueurs réellement, il en ait au moins les semences de la douleur et des regrets. Vous commencez, cette semaine, à accomplir les conditions marquées pour gagner le jubilé ; vous commencez à jeûner, à visiter les églises, à faire des aumônes ; mais ce n'est là que l'écorce et le dehors du jubilé : il faut faire ces saintes actions avec esprit de pénitence, avec sentiments de douleur, comme des criminels qui font amende honorable à la justice de Dieu, et qui vont demander miséricorde. Mais où sont les marques de cet esprit de pénitence ? Voit-on plus de modestie sur les visages, moins de pompe dans les habits, ou plutôt ne voit-on pas des chrétiens visiter les églises avec le même cortége, la même vanité, le même luxe, que s'ils allaient à une partie de divertissement ; faire quelques prières avec précipitation, peu de ferveur et d'attention ; faire de légères aumônes, qui ne sont pas la moindre partie de ce qu'ils risquent au jeu, jeûner avec une collation qui serait un bon repas pour d'autres personnes, et sans ressentir aucune peine de la faim. Et on croit, avec cela, que c'est gagner le jubilé, et que c'est accomplir ce que l'Eglise prescrit pour obtenir l'indulgence et le pardon de nos crimes ! Non, ce n'est pas à ces sortes de jeûnes, d'oraisons et d'aumônes que le pardon de nos péchés et la rémission des peines qui leur sont dues sont attachés, si nous voulons jouir du fruit et des avantages du Jubilé. (*Le même*).

[Le Jubilé]. — Comme le Jubilé se donne aux chrétiens par une effusion extraordinaire de la miséricorde divine, il faut remarquer que, suivant le style de l'Ecriture, il y a en Dieu une miséricorde qui, à raison de ses plus grands effets, est appelée grande : *Secundùm magnam misericordiam tuam.* Il en est de la miséricorde de Dieu comme de ces grosses rivières qui roulent toujours leurs eaux avec une égale plénitude, mais qui, en certaines saisons de l'année, sortent de leur lit et font des inondations qui fertilisent les campagnes. Or, on peut dire que c'est au temps du jubilé que la divine miséricorde inonde le peuple chrétien et couvre les fidèles d'un déluge de grâces. Ce fleuve de la bonté de Dieu ne baigne pas seulement le pied de ces arbres qui sont, comme dit le psalmiste, plantés sur ses bords ; c'est-à-dire qu'il ne se communique pas seulement aux justes et aux fervents, qui sont plantés sur le courant des eaux ; mais il se répand jusque sur les plus grands pécheurs qui sont plus éloignés de lui. (**Le P. Texier**).

INGRATITUDE.

RECONNAISSANCE ET OUBLI

des bienfaits qu'on a reçus de DIEU et des hommes.

AVERTISSEMENT.

Comme nous recevons continuellement des bienfaits de Dieu, *il n'y a rien dont il soit, pour ainsi dire, plus jaloux que du soin de lui en marquer une continuelle reconnaissance : jusque-là que, au sentiment du* Saint-Esprit, *c'est l'*Ingratitude *qui tarit la source de ses faveurs, et qu'au contraire rien n'est plus capable d'en attirer de nouvelles que de se montrer reconnaissant des premières. D'où l'on peut juger combien ce sujet est important. Ce que l'on concevra encore mieux par le recueil de ce que nous avons remarqué sur ce sujet.*

Il n'est pas hors de propos d'avertir ici — 1°. *Que nous n'avons pas entrepris de faire le dénombrement de tous les bienfaits de* Dieu, *soit généraux soit particuliers, mais de porter les fidèles et de les exciter à lui en rendre souvent des actions de grâces, et de faire voir combien l'ingratitude éloigne* Dieu *de nous.* — 2°. *Qu'il n'est ici question que des bienfaits de* Dieu *et de la reconnaissance que nous en devons avoir, sans parler de celle que nous devons à nos bienfaiteurs, si ce n'est pour en tirer des règles de la manière dont nous devons agir à l'égard de* Dieu — 3°. *Que si nous nous étendons sur l'ingratitude en tant qu'elle est opposée à la reconnaissance, nous n'entendons point parler de celle qui est nécessairement renfermée en toute sorte de péché, mais de celle qui est un péché particulier, et qui consiste dans l'oubli des bienfaits, dans le peu d'estime et dans le mauvais usage qu'on en fait.* — 4°. *Que rien n'est plus propre à exciter l'amour d'un* Dieu, *à qui nous som-*

mes redevables de tout ce que nous sommes et de tout ce que nous avons, que le souvenir de ses bienfaits : et qu'enfin rien n'est plus capable de nous confondre et de nous faire sentir notre ingratitude que le peu de reconnaissance que nous témoignons à Dieu, *pendant qu'en ce point nous nous piquons de générosité envers les hommes, et que nous avons honte de nous laisser vaincre en bienfaits.*

§ I.

Desseins et Plans.

I. — Pour faire un discours sur l'ingratitude, qui est un vice si commun, et dont cependant on parle si rarement dans les chaires, on peut prendre pour dessein qu'il n'y a rien qui éloigne Dieu davantage de nous que l'ingratitude, et cela pour trois raisons, qui peuvent faire le plan et le partage du sermon.

La première : Parce qu'il n'y a rien qui marque plus de mépris des bienfaits, et conséquemment du bienfaiteur même, que de les refuser, les oublier, et ne témoigner en nulle manière lui en être obligé. La preuve en est facile, puisque, dans tout le reste, nous n'oublions pas aisément les choses que nous estimons, que nous aimons, et qui nous tiennent au cœur. On s'en souvient avec plaisir, on les rappelle souvent dans son esprit, on en parle, on les loue, on témoigne en toutes les rencontres l'estime qu'on en fait. Tout au contraire, on n'en peut donc témoigner plus de mépris que de ne daigner pas seulement y penser, ou s'en souvenir, ou s'en mettre en peine en aucune manière. Mais d'ailleurs, comme le mépris qu'on fait d'une personne attire ordinairement un mépris réciproque de sa part, il est évident que Dieu n'a que du mépris pour un ingrat, et que ce vice si odieux aux hommes l'est encore davantage aux yeux de Dieu.

La seconde raison est parce que l'ingratitude frustre Dieu du fruit qu'il attend de tout le bien qu'il fait aux hommes. Rien n'est plus constant, parce que, Dieu n'ayant que faire de nos biens et n'espérant aucun retour de notre part de ce côté-là, nous ne lui pouvons donner d'autres marques de notre reconnaissance et de notre bon cœur que des louanges, des actions de grâces et notre amour. C'est en quoi consiste sa gloire, dont il est si jaloux, et qui est la seule chose qu'il exige de nous, mais dont nous le privons par notre ingratitude.

La troisième est que, par notre ingratitude, nous nous rendons indignes

de ses grâces et de ses faveurs. Comme nous voyons que c'est la conduite que gardent les hommes envers les ingrats, de se désister de les obliger et de leur faire du bien, en voyant l'abus qu'ils en font. Ce sont des ingrats, disons-nous, qui sont indignes qu'on leur fasse du bien ! Ainsi l'ingratitude tarit la source des faveurs que Dieu nous faisait, et, s'il ne révoque pas celles qu'il nous a faites par le passé, du moins nous les rendons inutiles en n'en retirant nous-mêmes aucun fruit.

—

II. — La nature, la grâce, la religion, sont trois choses qui nous engagent à une reconnaissance particulière et continuelle des bienfaits de Dieu, qui peuvent faire le partage d'un discours.

1°. *La nature.* Puisque c'est de lui que nous avons reçu l'existence, et qu'il nous a tirés du néant, où il a laissé une infinité d'êtres qu'il pouvait créer aussi bien que nous, et qui seront éternellement du nombre des créatures possibles. Il nous a créés à son image, avec des qualités et des talents naturels qui nous distinguent des autres créatures, et peut-être même d'une infinité d'autres hommes. Il a enfin créé tout le reste pour l'homme ! Que de bienfaits ! mais quelle reconnaissance !

2°. *La grâce* qui ne nous était point due et que nous n'avons pu mériter, ne nous oblige pas moins à reconnaître les bienfaits qui en dépendent, et qui en sont les suites. Car Dieu par-là nous a destinés à une fin surnaturelle, qui est de le posséder un jour. En suite de cette élévation, il nous donne les moyens de parvenir à cette fin : ses grâces actuelles, les sacrements et les grâces extérieures, générales et particulières, qui sont d'un puissant secours pour l'obtenir. Combien lui sommes-nous donc redevables ?

3°. *La religion,* à laquelle il nous a appelés, qui nous enseigne et nous découvre les vérités éternelles, mais qui, en même temps, nous instruit de nos devoirs, dont l'un des premiers est de rendre grâces à Dieu de ces innombrables bienfaits; et de lui en marquer notre reconnaissance par la fidélité à son service.

—

III. — 1°. Il n'est point de devoir plus indispensable que la reconnaissance pour les bienfaits que nous avons reçus de Dieu, puisque ce sont autant de droits qu'il a sur nous et qui sont inaliénables : comme d'être notre créateur, notre rédempteur, notre glorificateur et le rémunérateur de nos services : autant de titres qui nous attachent à lui, et par lesquels il exige de nous une reconnaissance éternelle.

2°. Il n'est point de devoir plus généralement négligé. Il est vrai que l'Eglise, presque en toutes les prières qu'elle nous prescrit, y mêle des actions de grâces ; mais combien ces sentiments sont-il rares dans le cœur des chrétiens, pendant que les paroles en sont si fréquentes dans leurs

bouches ! Nous n'avons qu'à nous examiner sur ce point, voir ce que nous avons fait et ce que nous faisons : et nous verrons — 1°. Que nous ne nous souvenons presque point des biens que nous avons reçus de la divine bonté ; — 2°. Que nous ne l'en louons ni ne le remercions que rarement et par manière d'acquit ; — 3°. Que nous ne lui rendons presque aucun hommage. — Ce sont les actes de reconnaissance, sur lesquels nous devons nous examiner, pour nous confondre de notre ingratitude.

—

IV. — 1°. L'obligation que nous avons d'être reconnaissants du bienfait de Dieu : laquelle obligation est fondée sur sa grandeur souveraine et souverainement bienfaisante. Nous reconnaissons l'une par nos soumissions, par notre culte et notre service : c'est de quoi nous ne pouvons nous dispenser, et sa justice nous y oblige. Nous reconnaissons cette grandeur bienfaisante par notre amour et les plus tendres sentiments de nos cœurs.

2°. Les qualités ou les conditions que doit avoir cette reconnaissance. Elle doit être *singulière :* c'est-à-dire qu'on ne doit attribuer ces bienfaits qu'à Dieu, de qui on les a reçus, et non à notre industrie, à notre crédit, au hasard, à la fortune. Elle doit être *universelle*, reconnaissant Dieu comme l'auteur de tous les biens. Elle doit enfin être *continuelle*, n'oubliant jamais, mais ayant toujours présents devant les yeux les bienfaits de Dieu.

—

V. — 1°. Les motifs qui nous obligent à une singulière reconnaissance envers Dieu : savoir, *la multitude* innombrable de ses bienfaits, qui ont commencé dès l'éternité, et qui ont continué pendant tous les moments de notre vie : *la grandeur* de quelques-uns de ces bienfaits, comme la rédemption, la vocation au christianisme, le bonheur éternel dont nous lui serons uniquement redevables ; et enfin *les circonstances* qui accompagnent ce bienfait : comme de nous avoir considérés comme s'il n'y avait eu que nous au monde ; les bienfaits qui sont communs sont autant pour nous que si nous en jouissions seuls, etc.

2°. La manière dont nous devons lui marquer notre reconnaissance : — 1°. En lui consacrant nos cœurs par un sacrifice continuel d'amour ; 2°. Nos mains par un sacrifice continuel de bonnes œuvres ; 3°. Nos langues par un sacrifice continuel de louanges et d'action de grâces.

—

VI. — 1°. Ce que Dieu a fait pour nous exige notre reconnaissance. Il a tout fait, il a tout donné, il a tout souffert. Et cela autant pour chacun en particulier que pour tous en général.

2°. Ce que nous devons faire pour Dieu par reconnaissance. Tout entreprendre et nous soumettre à tout, lui offrir et lui consacrer tout ce que nous avons, qui lui appartient déjà. Ne refuser ni peines ni travaux pour son service.

—

VII. — La reconnaissance envers Dieu consiste — 1°. A le regarder comme l'auteur de tous les biens, et à reconnaître que nous tenons tout de lui ;

2°. A estimer plus ses grâces et les biens spirituels que toutes les richesses du monde ;

3°. A faire l'usage de ses biens, quels qu'ils soient, que ce divin bienfaiteur veut que nous en fassions.

—

VIII. — 1°. Nous devons à Dieu notre reconnaissance. — 1°. En tant qu'il est l'auteur de tous les biens. Ainsi, c'est la dernière des ingratitudes de ne l'en pas remercier, de ne lui en savoir nul gré, et de ne penser presque jamais que nous lui sommes redevables de tout. — 2°. En tant qu'il est la fin à laquelle tout se doit rapporter, ayant tout fait pour sa gloire. — D'où il suit que nous ne devons user de ses dons et de ses bienfaits que pour son service, qui est la plus grande marque de notre reconnaissance.

2°. Afin que notre reconnaissance soit telle qu'elle doit être, elle doit employer le cœur pour l'aimer, la langue pour le bénir et pour le louer, et enfin les mains pour travailler à sa gloire et y rapporter toutes nos actions.

—

IX. — Sur l'ingratitude. — Il y a particulièrement trois sortes de personnes ingrates envers Dieu.

Les premières sont des âmes que j'appelle *stériles*, qui ne reconnaissent point les grâces et les bienfaits du Ciel, qui les reçoivent avec plaisir, mais jamais de retour vers Dieu.

Les secondes sont des âmes *insensibles*, qui reçoivent ces mêmes bienfaits sans être touchées d'aucun sentiment d'amour et de reconnaissance, et qui se persuadent que tous ces biens sont dus à leurs mérites.

Les troisièmes sont des âmes *mal faites*, qui se servent des dons de Dieu pour en faire la matière de leurs crimes.

—

X. — 1°. Combien le péché d'ingratitude est commun, et quels sont ceux qui en sont coupables sans y faire réflexion.

2°. Combien ce péché est grief, odieux, et outrageux à Dieu.

3°. Combien il est sévèrement puni, et comment Dieu ne l'a jamais pu supporter.

—

XI. — *Premier point.* — Il y a plus d'ingrats qu'on ne pense, puisqu'il y en a autant que de personnes qui ne rendent point grâces à Dieu, qui oublient ses bienfaits, ou qui les attribuent à leur bonne conduite, et enfin qui en abusent.

Deuxième point. — Il y a plus de malice qu'on ne pense dans l'ingratitude. Car il y a du mépris, de l'injustice, de l'orgueil, etc.

—

XII. — 1°. L'ingratitude est odieuse à Dieu et aux hommes, et cependant très-commune.

2°. C'est un péché que tout chrétien doit détester, et cependant que peu évitent ; presque tous en sont coupables.

—

XIII. — 1°. Dieu met toute sa gloire à nous faire du bien. Dans la nature, dans la grâce, dans la gloire, nous lui serons éternellement redevables de tous ces biens.

2°. La plupart des hommes mettent leur glòire à l'offenser, lui rendant ainsi le mal pour le bien, par une détestable ingratitude.

—

XIV. — S. Bernard remarque trois degrés d'ingratitude :

Le premier consiste à ne pas connaître le bienfait qu'on a reçu.

Le second à n'en pas rendre grâces à son bienfaiteur.

Le troisième à ne pas rendre la pareille, par un bienfait réciproque, lorsqu'il est en notre pouvoir et que nous en avons l'occasion. C'est ce qui se remarque dans la plupart des hommes. 1°. Ils ne veulent pas connaître ce qu'ils doivent à Dieu ; 2°. Ils ne pensent pas seulement à le remercier ; 3°. Ils ne font rien pour lui marquer leur reconnaissance.

—

XV. — Ce péché d'ingratitude est justement odieux et détesté de tout le monde, qui ne peut en entendre parler sans donner des marques de son indignation. Mais, si l'ingratitude envers les hommes est telle, qu'est-ce qu'elle doit être à l'égard de Dieu ?

1°. C'est un refus injuste de reconnaître et de remercier son bienfaiteur à qui l'on est redevable de tout, de l'être, de la vie, etc.

2°. C'est un mauvais usage de ses bienfaits, contre l'honneur et la volonté du bienfaiteur.

3°. En l'offensant, on rend le mal pour le bien, puisqu'on ne peut l'offenser sans se servir de lui contre lui-même.

—

XVI. — 1°. L'indignité de ce vice, qui ne peut venir que d'une corruption entière de tous les principes d'honneur, de probité et de religion.

2°. Les moyens de l'éviter, qui sont de réfléchir souvent sur les bienfaits de Dieu, de l'en remercier, et de reconnaître et publier que nous lui sommes redevables de tout.

—

XVII. — On peut faire un discours sur les bienfaits que les hommes se font mutuellement : sur quoi l'on peut considérer trois choses.

1°. Comment il faut placer un bienfait. Il faut de la prudence et beaucoup de discernement pour cela, quoique la charité chrétienne nous doive porter à obliger tout le monde.

2°. Comment il faut le recevoir. Ce qui a fait un point de la morale des philosophes peut devenir la matière d'une vertu chrétienne : *Qui gratè beneficium accepit, primam ejus pensionem solvit.*

3°. Comment il faut le rendre. — Il y a une belle morale à faire sur la reconnaissance, et sur les conditions qu'elle doit avoir.

—

XVIII. — Motifs et raisons qui obligent à fuir l'ingratitude.

1°. Il n'y a rien que Dieu haïsse autant que ce vice, qui est, dit S. Bernard, l'ennemi de la grâce, et tout-à-fait opposé au salut, principalement en ceux que des faveurs plus signalées obligent à une plus étroite reconnaissance : *Ingratitudo hostis est gratiæ, inimica salutis.* Ce qui a fait dire à Salvien qu'il n'y a rien qui excite davantage la colère de Dieu que l'ingratitude, source de toutes les disgrâces de la vie, anéantissement des bienfaits et perte de tous les mérites.

2°. Dieu ôte aux ingrats et aux méconnaissants les bienfaits et les grâces dont il les avait favorisés. Car, comme dit encore S. Bernard, la source des grâces se dessèche lorsque les vaisseaux qui les reçoivent ne contribuent plus à l'entretenir : *Gratiarum cessat decursus cùm recursus non fuerit.* Ce qui fait, dit S. Augustin, que Dieu n'ôte pas seulement à un ingrat ce qu'on lui a libéralement accordé ; mais que, s'il lui en demeure encore quelque chose, il ne peut plus s'en servir que pour sa perte : *Quod* Deus *dederat gratis, tulit ingratis : nemo enim donis* Dei *beatus qui donanti extitit ingratus.*

3°. L'ingratitude met obstacle aux grâces nécessaires pour conduire l'homme dans les voies de son salut, puisque, comme dit S. Grégoire, celui-là n'est pas digne de recevoir des faveurs qui ne rend pas grâces de celles qu'il a reçues : *Non est dignus dandis qui non agit gratias de datis.* Ce qui faisait dire aussi à S. Bernard que l'ingratitude est un feu desséchant la source des grâces, une digue opposée aux torrents de la miséricorde de Dieu, et une opposition secrète aux faveurs que le Ciel nous accorde, pour procurer notre salut.

—

XIX. — Je trouve dans le monde trois sortes de personnes en trois états différents.

1°. J'y trouve des âmes *stériles*, qui ne reconnaissent pas les grâces et les bienfaits du Ciel. Elles les regardent avec plaisir et les reçoivent avec satisfaction ; mais jamais de retour pour Dieu.

2°. Je trouve des âmes *insensibles*, qui reçoivent les grâces et les bienfaits de Dieu sans s'en apercevoir ; et, comme elles se flattent et se persuadent que tous les biens viennent de leur propre mérite, elles en jouissent sans faire réflexion que Dieu en est l'auteur.

3°. Enfin, il y a des âmes *mal faites*, qui se servent des dons de Dieu pour en faire la matière de leurs péchés, et que nous pouvons dire n'être coupables que parce que Dieu est bon. Ce sont ces trois sortes de personnes que j'entreprends de condamner, pour établir une sainte reconnaissance, et apprendre aux chrétiens comme ils doivent se conduire à l'égard des bienfaits qu'ils reçoivent de Dieu.

§ II.

Les Sources.

[Les SS. Pères]. — **S. Ambroise,** Sermon 43, montre que nous devrions sans cesse remercier Dieu pour la multitude de ses bienfaits. — Au livre *de Jacob, et vitâ beatâ*, il dit de belles choses sur la reconnaissance. — Il en parle encore au premier livre de ses *Offices,* 31. — vi *Hexam.* 4, il s'étend sur l'exemple du jeune Tobie et sur l'ange Raphaël.

S. Jérôme, *Ephes.* 5, montre qu'il faut rendre grâces à Dieu aussi bien dans l'adversité que dans la prospérité.

Le même, sur le ch. 12 du prophète Osée, expliquant ces paroles du

prophète, *Ego Dominus Deus tuus eduxite de terrâ Ægypti,* rapporte les bienfaits de Dieu envers le peuple d'Israël. — Sur le ch. 13 du même prophète, expliquant ces paroles : *Elevaverunt cor suum et obliti sunt meî*, il parle de l'ingratitude de ce même peuple, et des châtiments dont elle fut suivie. — Il en parle encore amplement sur le ch. I du prophète Malachie. — Au ch. 3 de Sophonie, il s'étend sur les châtiments que Dieu tire de l'ingratitude.

S. Grégoire, l. 28 de ses *Morales*, 6, montre que notre reconnaissance envers Dieu consiste à nous souvenir de ses bienfaits, en quelque état que nous fussions avant de les recevoir. — II sur les livres des Rois, il fait un long dénombrement des bienfaits que nous avons reçus de Dieu, avec des réflexions sur ces bienfaits.

S. Augustin, *De spiritu et animâ* (incerti auctoris), fait un long narré des choses dont nous devons rendre grâces à Dieu. — Sur le ps. 102, à ces paroles, *Benedic, anima mea, Domino, et noli oblivisci omnes retributiones ejus*, excite les hommes à l'amour de Dieu par la considération de ses bienfaits. — Sur les ps. 32 et 34, il montre combien c'est une chose juste de remercier Dieu de ses bienfaits. — Au livre *De diligendo Deo*, il fait encore un long discours sur le même sujet, où il montre combien c'est une chose indigne que d'être ingrat. — Dans ses *Soliloques*, il rapporte les bienfaits qu'il a reçus de Dieu, et lui en rend de très-humbles actions de grâces.

Cassien, *Coll.* 9, *c.* 14 et 15, parle des actions de grâces qu'il est juste de rendre à Dieu.

S. Basile, Homél. 5 sur Ste Julie : de la reconnaissance et de l'ingratitude. — *In Regulis fusiùs disputatis*, il montre fort au long combien la pensée et le souvenir des bienfaits de Dieu, est d'un puissant secours pour nous exciter à l'amour de Dieu.

S. Chrysostôme, Homél. 9, 13, 26 et 27 sur la Genèse, montre comment nous devons être reconnaissants envers Dieu. — II *De compunctione cordis,* 6 : que le vrai fidèle regarde les biens que Dieu fait à tous comme s'ils étaient faits à lui seul en particulier. — Sur ces paroles du Psalmiste, *Confitebor tibi Domine in toto corde meo,* il montre l'excellence de cette pratique de remercier Dieu de ses bienfaits. — Homél. 8 sur l'épître aux Colossiens, et Homél. 26 sur S. Matthieu, il parle amplement des actions de grâces que l'on doit rendre au Seigneur. — Homél. 2 sur l'Epître aux Romains ; qu'il faut remercier Dieu des biens et des maux qui nous arrivent. — Homél. 38 sur les Actes : le fruit que nous retirons du souvenir des bienfaits de Dieu. — Homél. 72 au peuple d'Antioche : exhortation à se souvenir des bienfaits de Dieu.

S. Bernard a fait un sermon, *Contrà pessimum vitium ingratitudinis.* — Sermon 13 et 14 sur les Cantiques. — *De diligendo Deo :* combien nous devons aimer Dieu en vue de ses bienfaits. — *Serm.* 2 *de septem misericordiis :* long discours pour montrer combien l'ingratitude est odieuse. —

Sermon 51 sur les Cantiques : l'ingratitude tarit la source des bienfaits de Dieu. — Sermon 11 sur le ps. *Qui habitat* : combien l'homme est obligé de reconnaître les bienfaits de son Dieu. — Sermon 27 *de Diversis:* la cause pourquoi Dieu n'est plus aussi libéral envers nous qu'il l'a été envers tant d'autres est notre ingratitude.

[Livres spirituels]. — *Imitation de* Jésus-Christ, ii, 10 ; iii, 22.
Louis de Grenade, *Guide des pécheurs*, i, 2 et suivants.
Jacobus Alvarez, *De adept. virt.* iii, 2, § 7.
Petrus Sanchez, *De regno Dei*, vi, 5,
Bernardinus Rossignolius, *De disciplinâ religiosâ*, iv, 25.
Le P. Caussin, *Cour Sainte*, liv. i.
Le P. Saint-Jure, *De la connaissance et de l'amour de Notre-Seigneur.*
Charon, *Sagesse,* iii, 11.
Le P. Niquet a fait un livre qui a pour titre *Stimulus ingrati animi*, où il a ramassé presque tout ce qui peut se dire sur ce sujet.
Le P. de la Colombière, *Réflexions Chrétiennes.*
Luc Pinelli, *De perfect.* iii, 4.
Busée, *Enchiridium*, a plusieurs méditations sur les bienfaits de Dieu.
Matthias Faber, *Conc.* 2 *in domin.* 13, post Pentecost.

[Les Prédicateurs]. — **Le P. Segneri** a un discours sur l'ingratitude, où il fait voir que ceux qui ont reçu les plus grandes faveurs du Fils de Dieu avaient été ses plus grands ennemis. Ce sermon se trouve dans son Carême.
Le P. Texier, *Dominicale*, 13e dim. après la Pentecôte
La Font, *Entretiens Ecclésiastiques*, même Dimanche.
Dictionnaire moral.
On en trouve aussi sur ce même sujet parmi les Sermons de **Bourdaloue.**
Busée, in *Panario,* Tit. *Ingratitudo.* — In *Viridario*, Tit. *Gratiarum actio.*
Stapletonus, in *Promptuario, dom.* 13 *post Pentecost., textus* 5*; dominic. Palm., Textu* 5.

[Recueils]. — **Berchorius.**
Summa Prædicantium.
Labatha.
Lhoner.
} Titulis *Ingratitudo et Gratiarum actio.*

§ III.

Passages, exemples et applications de l'Écriture.

Hæccine reddis Domino, populе stulte et insipiens? Numquid non ipse est Pater tuus qui possedit te, et fecit et creavit te? Deuter. XXXII, 6.

Est-ce ainsi, peuple fou et insensé, que vous témoignez votre reconnaissance envers le Seigneur? N'est-ce pas lui qui est votre Père, qui vous a possédé comme son héritage, qui vous a fait et qui vous a créé?

DEUM *qui te genuit dereliquisti, et oblitus es Domini creatoris tui.* Ibid. 18.

Tu as abandonné le DIEU qui t'a donné la vie, tu as oublié ton Seigneur qui t'a créé?

Et nunc, Israël, quid Dominus DEUS *tuus petit à te, nisi ut timeas Dominum* DEUM *tuum, et ambules in viis ejus, et diligas eum, custodiasque mandata Domini ut benè sit tibi?* Deuteron. X, 12.

Maintenant donc, Israël, qu'est-ce que le Seigneur votre DIEU demande de vous, sinon que vous craigniez le Seigneur votre DIEU, que vous marchiez dans ses voies, que vous l'aimiez... afin que vous soyez heureux.

Manus nostra excelsa, et non Dominus, fecit hæc omnia (dicunt impii.) Id. XXXII, 27.

Tous ces prodiges sont l'ouvrage de nos mains, et nous n'en avons obligation qu'à nous-mêmes. (Ainsi parlent les impies).

Retribuebant mihi mala pro bonis. Ps. 34.

Ils me rendaient des maux, au lieu des biens qu'il ont reçus de moi.

Benedicam Dominum in omni tempore, semper laus ejus in ore meo. Ps. 33.

Je bénirai le Seigneur en tout temps, sa louange sera toujours dans ma bouche.

Patres nostri in Ægypto non intellexerunt mirabilia, non fuerunt memores misericordiæ tuæ. Ps. 105.

Nos Pères ne comprirent point vos merveilles en l'Egypte; ils ne se souvinrent point de la multitude de vos miséricordes.

Obliti sunt operum ejus. Ibid.

Ils oublièrent ses œuvres si merveilleuses.

Quid retribuam Domino pro omnibus quæ retribuit mihi? Ps. 115.

Que rendrai-je au Seigneur pour tous les biens qu'il m'a faits?

Si inimicus meus maledixisset mihi, sustinuissem utiquè; tu verò, homo unanimis et notus meus, qui simul mecum dulces capiebas cibos! Ps. 54.

Si celui qui était mon ennemi m'avait chargé de malédictions, je l'aurais plutôt souffert; mais vous, qui viviez dans un même esprit avec moi, qui vous nourrissiez à la même table!

Qui reddit mala pro bonis, non recedit malum de domo ejus. Proverb. XVII, 13.

Le malheur ne sortira jamais de la maison de celui qui rend le mal pour le bien.

Ingrati spes tanquàm hybernalis glacies tabescet, et disperiet tanquàm aqua supervacua. Sapient. XVI, 29.

L'espérance de l'ingrat se fondra comme la glace de l'hiver; elle s'écoulera comme une eau inutile.

Filios enutrivi et exaltavi, ipsi autem spreverunt me! Isaiæ I, 2.

J'ai nourri des enfants, je les ai élevés, et après cela ils m'ont méprisé!

Cognovit bos possessorem suum, et asinus præsepe domini sui; Israël autem me non cognovit, et populus meus non intellexit. Ibid. 3.

Le bœuf connaît celui à qui il appartient, et l'âne l'étable de son maître: mais Israël ne m'a point connu, et mon peuple a été sans entendement.

Quid est quod debui ultrà facere vineæ meæ, et non feci ei? An quòd expectavi ut

Qu'ai-je dû faire de plus à ma vigne, que je n'aie point fait? Est-ce à cause que j'ai

faceret uvas, et fecit labruscas? Isaiæ v, 4.

attendu qu'elle portât de bons raisins, au lieu qu'elle n'en a produit que de mauvais?

Eris deserta, quia oblita es Dei *Salvatoris tui, et fortis adjutoris tui non es recordata.* Id. xvii, 10.

Vous serez déserte, parce que vous avez abandonné le Dieu qui vous a sauvée, et que vous ne vous êtes point souvenue de votre puissant protecteur.

Numquid reddit pro bono malum, quia foderunt foveam animæ meæ? Jerem. xviii.

Est-ce ainsi qu'on rend le mal pour le bien? Ils creusent une fosse pour m'y faire tomber.

Major effecta est iniquitas filiæ populi mei peccato Sodomorum, quæ subversa est in momento. Thren. iv, 6.

L'iniquité de la fille de mon peuple est devenue plus grande que le péché de la ville de Sodome, qui fut renversée en un moment.

Adimpleti sunt et saturati sunt, et elevaverunt cor suum, et obliti sunt mei. Osee xiii, 6.

Ils se sont remplis et rassasiés; et après cela ils ont élevé leur cœur, ils m'ont oublié.

Glorificantes Dominum quantumcumquè potueritis: supervalebit adhùc, et admirabilis magnificentia ejus. Eccli. xliii, 31.

Bénissez le Seigneur, relevez sa grandeur autant que vous pourrez: il sera toujours au-dessus de vos louanges par sa magnificence.

Non est inventus qui rediret et daret gloriam Deo, *nisi hic alienigena.* Luc. xvii, 18.

De dix lépreux qui ont été guéris, il ne s'est trouvé que ce seul étranger qui soit revenu rendre gloire à Dieu.

Qui, cùm cognovissent Deum, *non sicut* Deum *glorificaverunt, aut gratias egerunt; sed evanuerunt in cogitationibus suis, et obscuratum est insipiens cor eorum.* Rom. i, 21.

Ayant connu Dieu, ils ne l'ont point glorifié comme Dieu, ils ne lui ont point rendu grâces; mais ils se sont égarés dans leurs vains raisonnements, et leur cœur, destitué d'intelligence, a été rempli de ténèbres.

Grati estote... Orationi instate, vigilantes in eâ, in gratiarum actione. Coloss. iii, 15.

Soyez reconnaissants des bienfaits de Dieu... Veillez et persévérez dans la prière en l'accompagnant d'actions de grâces,

In omnibus gratias agite: hæc enim voluntas Dei *in Christo* Jesu *in omnibus vobis.* I Thessal. v, 18.

Rendez grâces à Dieu en toutes choses; car c'est cela que Dieu veut que vous fassiez en Jésus-Christ.

Offeramus hostiam laudis semper Deo. Hebr. xiii, 15.

Offrons sans cesse à Dieu une hostie de louange.

EXEMPLES TIRÉS DE L'ANCIEN-TESTAMENT.

[Le patriarche Joseph]. — Nous avons deux exemples célèbres, l'un d'ingratitude et l'autre de reconnaissance envers le saint patriarche Joseph, et un troisième en sa personne, de ce que la reconnaissance doit faire sur un esprit bienfait et qui a quelques principes d'honneur et de probité. Le premier est l'ingratitude de l'échanson de Pharaon à l'égard de Joseph. Cet officier, arrêté et confiné dans une obscure prison, ayant promis de reconnaître le bon office que celui-ci lui avait rendu en l'assurant de son heureuse destinée, cet officier, dis-je, se voyant rétabli dans sa charge, comme Joseph lui avait prédit, et ayant la fortune favorable, *Succedentibus prosperis*, comme parle l'Ecriture, oublia le bienfait et le bienfaiteur, et ne se sou-

vint point de procurer son élargissement. Pharaon en usa tout autrement à l'égard du même Joseph: on sait comment il récompensa les services que cet Israélite lui avait rendus par sa prudence à pourvoir aux besoins de son peuple pendant une stérilité et une famine de sept années qu'il avait prédite. Mais Joseph lui-même peut servir d'exemple de reconnaissance, lorsque, se voyant sollicité à un adultère par son impudique maîtresse, il s'en défendit par le souvenir des bienfaits qu'il avait reçus de son maître, époux de cette infidèle! « Comment, lui dit-il, après tant de bons traitements, tant de marques si obligeantes de distinction, pourrais-je consentir à une si horrible infidélité, et me rendre coupable d'une si lâche ingratitude ? *Quomodò ergò possum hoc malum facere ?* »

[Divers exemples]. — La reconnaissance de Nabuchodonosor et de Balthasar envers Daniel n'est pas moins remarquable, puisqu'il n'y a eu sorte d'honneurs qu'ils ne lui aient fait rendre ni dignité où ils ne l'aient élevé, pour reconnaître les services que ce prophète avait rendus à leurs personnes et à leur Etat.

Mais celle du roi Assuérus envers Mardochée, rapportée dans le livre d'Esther, est trop connue pour nous y arrêter : il n'est besoin seulement que de faire réflexion sur la conduite de ce prince, dont nous parlerons dans les *endroits choisis*.

[La loi ancienne]. — Dieu a toujours exigé de son peuple quelque marque de reconnaissance pour les bienfaits qu'il recevait de sa bonté, et nous voyons que toutes les fêtes, les cérémonies, les sacrifices, institués parmi ce peuple, marquaient quelque bienfait particulier : comme la Pâque, la fête des Tabernacles, etc. ; par où Dieu déclarait qu'il voulait que ce peuple en conservât un éternel souvenir.

C'est dans cette vue qu'il est écrit, au livre de Josué, que ce grand capitaine, après avoir passé le fleuve du Jourdain, commanda qu'on prît douze pierres tirées du fleuve, pour les ériger comme un monument éternel de reconnaissance. Et c'est pour cela que les anciens patriarches, après avoir reçu quelque grâce de Dieu, dressaient incontinent un autel et élevaient une pierre pour titre de leur gratitude, afin qu'elle pût servir de mémoire et de monument des grâces du Ciel. Ce serait une chose infinie de rapporter ici tous les cantiques de louanges, toutes les actions de grâces et toutes les occasions dans lesquelles les grands hommes de l'ancienne loi ont signalé leur reconnaissance. En voici seulement quelques exemples qu'on ne peut omettre sur ce sujet.

[Tobie]. — Il est rapporté que Tobie, ayant appelé son fils, et reconnaissant les grands bienfaits de celui qui l'avait conduit sans savoir qui il était, dit au jeune Tobie : « Mon fils, que pouvons-nous rendre en action de grâces à ce fidèle conducteur? Mon père, lui repart le fils, vous

savez les obligations que nous lui avons : il m'a délivré d'une infinité de hasards, il m'a conduit dans tout mon voyage avec un soin et une fidélité inconcevable ; il m'a donné une femme vertueuse ; il vous a fait toucher la somme d'argent que vous croyiez perdue. Voilà de grands bienfaits : que lui rendrons-nous? » Ces deux grands saints lui offrent par reconnaissance une partie de leurs biens. Mais l'ange les remercia, et leur dit: « Savez-vous bien que ce n'est pas à moi que vous devez rendre grâces, mais à DIEU, qui m'a envoyé pour le soulagement de votre famille ? »

[Judas Machabée]. Judas Machabée et tout le peuple juif, se voyant délivrés de plusieurs redoutables ennemis qui les inquiétaient sans relâche, écrivirent en ces termes à Aristobule : « Si nous avons gagné des batailles et si nos ennemis sont défaits, c'est la Providence de DIEU qui nous a protégés ; c'est elle qui nous a délivrés de ces grands dangers, et c'est à elle que nous rendons de magnifiques actions de grâces : *De magnis periculis à* DEO *liberati, gratias ei magnifice egimus.* » (II Mach. I).

[Salomon ingrat]. Sans parler de l'ingratitude du peuple Juif, dont DIEU se plaint si souvent dans l'Ecriture, dont on pourrait rapporter mille exemples, voici celle de quelques particuliers dont DIEU a tiré de sévères châtiments. Si jamais personne a dû témoigner à DIEU sa reconnaissance, c'a été Salomon, que DIEU avait comblé de tant de bienfaits : on sait cependant jusqu'où il a poussé son ingratitude, adorant les dieux de ses femmes et leur bâtissant des temples. Aimé du Seigneur, comblé de gloire, doué d'une sagesse que jamais homme n'a égalée, il s'est tellement méconnu, qu'on ne le pourrait concevoir si l'Ecriture ne nous faisait voir en sa personne une miraculeuse grandeur et une monstrueuse ingratitude, une surprenante sagesse d'un côté, et un inconcevable égarement d'esprit d'un autre.

[Jéroboam]. — Jéroboam, fils d'un serviteur de Salomon, et qui ne pensait à rien moins qu'à la royauté, nous fournit en sa personne un exemple d'une ingratitude encore plus énorme. Il avait appris d'un prophète que la volonté de DIEU était qu'il régnât sur dix tribus, et la chose arriva comme le prophète l'avait prédit. Un serviteur élevé à un si haut degré d'honneur devait sans doute avoir une singulière reconnaissance pour cet inespéré bienfait ; mais du moment qu'il vit ces dix tribus soumises à sa domination, il dit en lui-même : « Si je souffre que le peuple aille à Jérusalem pour sacrifier au Seigneur, il se tournera bientôt du côté de Roboam, dont il s'est séparé : il est donc à propos que je fasse des veaux d'or et que je dise au peuple : *N'allez plus à Jérusalem ; voici vos dieux, qui vous ont tirés de l'Egypte.* » Ce fut le parti qu'il prit, et il mit l'une de ces idoles à Béthel, et l'autre à Dan.

[Amasias]. Amasias, roi d'Israël, avait vaincu les Iduméens et les enfants de Séïr dans deux batailles considérables où Dieu l'avait visiblement protégé: et néanmoins il oublia si tôt cette grâce, que, dès qu'il eut emporté les dieux de ces nations infidèles, il fut le premier à les adorer et à les faire adorer dans Jérusalem. « Ingrat, lui dit un prophète que Dieu lui envoya, est-ce donc la reconnaissance que tu as de la protection qui t'a été accordée? c'est pour cela même que Dieu a résolu de te faire mourir, et de te livrer entre les mains de tes ennemis *Scis quod cogitaverit* Deus *occidere te, quia fecisti malum hoc.* »

EXEMPLES TIRÉS DU NOUVEAU TESTAMENT.

[Le figuier]. — Nous voyons dans l'Evangile des traits de l'extrême sévérité que Dieu exerce à l'égard de l'ingratitude de ceux qu'il a le plus favorisés de ses grâces. Témoin la parabole du figuier condamné au feu parce qu'il était stérile. Plus un jardinier (dit S. Chrysostôme) s'est affectionné à cultiver un arbre, puis il s'irrite contre cet arbre quand malgré ses soins, il ne porte aucun fruit. Que dirai-je de la punition du serviteur qui fut jeté dans les ténèbres extérieures pour n'avoir pas fait profiter son talent? de la menace que le Sauveur fait à Bethsaïda, à Corozaïn et à la ville de Capharnaüm, pour leur ingratitude et leur infidélité.

[Les Juifs]. — Personne ne peut ignorer les bienfaits du Fils de Dieu envers les Juifs, la préférence qu'il leur a donnée sur toutes les autres nations ; c'est parmi eux qu'il a voulu naitre et qu'il a demeuré tout le temps de sa vie ; il les a éclairés les premiers des lumières de sa doctrine ; il les a instruits par ses discours et par ses exemples; il a fait une infinité de miracles en leur faveur ; il n'a rien omis, rien épargné, pour procurer leur salut en les attirant à la connaissance de sa personne et de ses mystères. Mais il ne faut qu'ouvrir l'Evangile pour y voir des marques de l'ingratitude de ce peuple perfide : ici ils le chassent de leurs villes, là ils lui dressent des piéges ; ils veulent le lapider ou le précipiter du sommet d'une montagne ; enfin, ils lui ont ôté la vie par le plus infâme et le plus cruel de tous les supplices. Mais on sait aussi la punition éclatante que Dieu a fait de ce peuple perfide et ingrat; l'abandon et la réprobation visible d'une nation autrefois si chérie.

[Les dix lépreux]. Nous avons un exemple particulier de cette ingratitude dans les dix lépreux guéris par le Fils de Dieu à l'instante prière qu'ils lui en firent. Ils se mirent en devoir d'exécuter ce que le Sauveur leur avait prescrit pour recouvrer la santé ; mais, guéris en chemin et plus tôt

qu'ils n'espéraient, il n'y en eut qu'un qui retourna pour en rendre grâces à son bienfaiteur. Ce qui donna occasion au Fils de Dieu de dire, comme en se plaignant, « Tous les dix n'ont-ils pas été guéris? Où sont les neuf autres. Il n'y a personne qui soit retourné pour donner gloire à Dieu, sinon cet étranger ». En effet, c'était un Samaritain.

APPLICATIONS DE QUELQUES PASSAGES DE L'ÉCRITURE.

Filios enutrivi et exaltavi, et ipsi spreverunt me (Isaïæ I). Dieu, pour montrer combien il a en horreur l'ingratitude, a voulu que le prophète Isaïe commençât ses discours par ce reproche qu'il fait à son peuple. Il avait, sans doute, bien d'autres sujets de se plaindre de lui, pour une infinité de crimes, mais, sans faire mention du reste, il l'accuse uniquement du péché d'ingratitude, comme de celui qui est la source de tous les autres et qui les renferme tous. Aussi s'en plaint-il avec des paroles amères et qui marquent assez son ressentiment, en prenant le ciel et la terre à témoin : *Audite, cœli, et auribus percipe, terras* Il reproche à ce peuple d'être plus méconnaissant que les bêtes les plus stupides : *Cognovit bos possessorem suum*, etc.

Accepit panem, et, gratias agens, benedixit et fregit (Matth. XXVI). Tout le monde sait que le mot *d'Eucharistie* signifie *action de grâces*; mais la réflexion de S. Chrysostôme et de quelques autres Pères sur ce nom, que le Fils de Dieu a donné au sacrifice adorable de son corps et de son sang, ne doit pas être omise. C'est que, les hommes étant incapables de reconnaître la grandeur et la multitude des bienfaits de Dieu, et Dieu ne pouvant souffrir qu'ils en fussent méconnaissants, leur a laissé ce sacrifice, afin qu'ils pussent rendre à Dieu autant qu'ils ont reçu de sa divine bonté, en lui offrant ce sacrifice, qui peut rendre à Dieu toute la gloire qu'il mérite pour ses autres bienfaits.

Quid retribuam Domino pro omnibus quæ retribuit mihi? (Ps. CXV). — S. Augustin demande pourquoi le prophète dit : *Pro omnibus quæ retribuit mihi*. comme si Dieu, en faisant du bien à la créature, lui rendait une chose qui lui appartient. Et ce saint docteur répond que nous n'avons de nous-mêmes aucun mérite, mais au contraire un grand fonds de démérite : *Non merita, sed demerita, multa et magna*. Cependant Dieu va au-devant de nous par ses grâces : ce qui nous oblige à avoir pour lui réciproquement des sentiments de gratitude.

Habenti dabitur, ei qui non habet auferetur ab eo. (Luc. XXV). — On donnera à celui qui a déjà, et on ôtera à celui qui n'a pas. Comment ôter quelque chose à celui qui n'a rien? C'est dans l'ingrat que se vérifient ces paroles, et que ces deux choses se rencontrent tout à la fois, avoir et n'avoir pas : car l'ingratitude ôte les premières grâces, et empêche les secondes. L'ingrat mérite de perdre le bien qu'il a reçu, et il ne mérite pas d'obtenir celui qui lui manque.

Fecisti mala, et potuisti! (Jerem. III). — Vous avez fait ce mal, et vous avez pu le faire! DIEU vous a comblé de bienfaits; mais de votre part quel retour? ou plutôt quelle monstrueuse opposition à toutes les bontés de ce Père si tendre et si libéral! *Fecisti mala.* Si vous parlez, ce n'est que pour l'offenser; si vous venez dans ses temples, ce n'est que pour l'insulter par vos irrévérences; je vous vois sans respect mépriser ses ordres, violer ses lois, altérer ses maximes, rire de ses paroles : *Fecisti mala, et potuisti!* Vous l'avez fait, et vous l'avez pu! Ah! parlez donc, pour laquelle de ces grâces, homme ingrat, prenez-vous les armes contre DIEU? D'où vient que vous êtes si peu sensible à ses bienfaits, et que vous lui rendez le mal pour le bien?

Cecidit in faciem ante pedes ejus et gratias agens. (Luc. XVII). — C'est ce que fit un des dix lépreux qui furent guéris par le Sauveur, pendant que les neuf autres, qui avaient reçu le même bienfait, oublièrent de l'en aller remercier. Mais ce qui mérite d'être remarqué, c'est que celui qui fut touché du prodige que JÉSUS avait fait en sa personne, et qui glorifia à haute voix son saint nom, était un étranger et un Samaritain : cet homme, nourri dans l'erreur, et par conséquent dans la révolte, retourne à son bienfaiteur, et, le reconnaissant comme le seul auteur du changement qui venait d'être fait en sa personne, n'a point de termes pour lui exprimer les sentiments de son cœur. Cette gratitude, qui est maintenant si rare parmi les hommes, ne manque point d'attirer de nouvelles bénédictions sur ceux en qui elle se rencontre; DIEU se plaît à donner lorsqu'on lui rend, et il ne se lasse point de répandre dans les âmes qui ne se lassent point de publier ses miséricordes. Aussi le Sauveur combla-t-il l'attente de ce bienheureux malade, et lui donna plus qu'il ne désirait. Il ne demandait que la guérison de son corps, et il reçut la guérison de son âme. Ce fut la récompense de sa foi. *Vade, surge : fides tua te salvum fecit.*

Pertransiit benefaciendo et sanando omnes. (Act. X). — Il y a des vertus qui ne sont pas du goût de tout le monde : la justice ne plaît pas aux criminels, ni la modestie à ceux qui mettent le caractère du courage dans la fierté; la sagesse est suspecte à ceux qui croient qu'il y a toujours quelque dessein caché dans la modération; mais il n'y a personne qui ne loue la libéralité et l'inclination à faire du bien. C'est pourquoi S. Pierre,

pour donner une haute idée du Sauveur, après avoir dit qu'il était le maître souverain de toutes choses, crut qu'il n'y avait rien de plus grand et de plus magnifique à dire de lui, et en même temps de plus engageant pour porter ceux de Thessalonique à le reconnaître pour le Fils de Dieu, que de publier le bien qu'il faisait à tout le monde : *Pertransiit benefaciendo et sanando omnes.* En effet, la force des grands ne se fait pas aimer des petits, qui ont plus de peur d'en être opprimés qu'ils n'ont l'espérance d'en être protégés ; mais la libéralité et l'humeur bienfaisante est toujours agréable, tant pour celui qui donne que pour celui qui reçoit.

§ IV.

Pensées et passages des SS. Pères.

Ingratitudo est radix totius mali spiritualis, et ventus quidam desiccans et urens omne bonum, obstruens fontem misericordiæ super hominem. August. Soliloq. 18.

L'ingratitude est la racine de tout mal spirituel ; c'est un vent qui dessèche et brûle tout bien, et qui bouche les canaux par où la miséricorde se répand sur l'homme.

Quantò magis homo fruebatur Deo, *tantò majore impietate derelinquit* Deum, *et factus est malo dignus æterno qui hoc in se peremit bonum quod posset esse æternum.* Id. xxi Civit. 17.

Plus l'homme était heureux en possédant Dieu, plus il est impie de l'abandonner, et c'est se rendre digne d'un mal éternel que de se priver d'un bien qui pourrait l'être.

Gratias agere Deo *possumus, referre non possumus.* August. in ps. 47.

Nous pouvons bien remercier Dieu de ses grâces, mais nous ne saurions les reconnaître dignement.

Qui primi superbi, primi etiam fuerunt ingrati. Id.

Les premiers superbes ont été aussi les premiers ingrats.

Volo te scire habere (aliqua bona) ne sis ingratus, sed volo te scire non habere ex te, ne sis superbus. August. in ps.

Pour éviter l'ingratitude, sachez que vous avez quelques biens ; mais, pour éviter l'orgueil, sachez que ce n'est pas de vous que vous les tenez.

Pietas, seu Dei *cultus, in hoc maximè constitutus est, ut anima ei non sit ingrata* Id. De spiritu et litterâ, ii.

La piété d'une âme, ou le culte qu'elle doit à Dieu, consiste particulièrement à n'être pas ingrate envers lui.

Deus *ingratos prorsùs ignorat.* August.

Dieu ne reconnaît jamais les ingrats au nombre des siens.

Deo *gratias agere est sentire omnia bona à* Deo *data esse, et pro ipsis ipsum laudare, in ipsum credere ore et opere.* Id. in Epist. ad Roman.

Rendre grâces à Dieu, c'est être vivement convaincu qu'on tient de lui tous les avantages qu'on possède ; c'est le louer pour les bienfaits qu'on en a reçus, et montrer par les paroles et par les œuvres que l'on croit en lui.

Cùm homines non ad suum referunt auctorem dona Dei, *hoc ipso, malè iis utentes, efficiuntur injusti.* Id. iv Contrà Julian. 3.

Lorsque les hommes ne rapportent pas les dons de Dieu à l'auteur de qui ils les tiennent, ils en font un mauvais usage, et ils deviennent injustes.

Si, accipientes divina munera, taciti et

Si nous nous taisons et ne conservons pas

immemores fuerimus, tanquàm ingrati et indigni eorum subministratione fraudabimur. Ambros. Serm. 42.

le souvenir des bienfaits que nous recevons de la main de Dieu, nous en serons privés comme des ingrats et des gens indignes d'en être gratifiés.

Ingrati sunt qui Deum *benefactorem non agnoscunt, quasi servi Dominum non metuunt.* Id. Serm. 40.

Ceux qui ne reconnaissent pas Dieu comme leur bienfaiteur, et ne le craignent pas comme de bons serviteurs doivent craindre leur maître, sont autant d'ingrats.

Quis non erubescat gratiam benè de se merentibus non referre, cùm videat etiam bestias refugere nomen ingrati? Illæ impertitæ elimoniæ servant memoriam : tu non servas salutis acceptæ? Ambros. Hexam. 6.

Ne doit-on pas rougir de n'être pas reconnaissant envers ceux de qui on reçoit du bien, puisqu'on voit les bêtes mêmes avoir horreur du nom d'ingrat. Leur donne-t-on à manger, elles s'en souviennent. Dieu a procuré votre salut, et vous n'y pensez pas ?

In beneficio referendo plùs animus quàm sensus operatur ; gratia in eo ipso quod habetur refertur. Id. I Offic. 32.

Pour reconnaître un bienfait, le cœur agit plus que les sens. C'est être reconnaissant que de vouloir l'être.

Meliora meretur suscipere qui collata bona de corde non probatur amittere. Cassiod. in psalm.

Tout homme qui conserve chèrement dans son cœur les grâces qu'il a reçues mérite d'en recevoir de plus grandes.

Invitat ad magna qui gratanter suscipit modica, et spem de futuris recipit qui transacta beneficia recognoscit. Id. in Epist.

Quiconque reçoit avec reconnaissance les moindres grâces invite son bienfaiteur à lui en faire de plus grandes, et l'on doit espérer de nouvelles faveurs à l'avenir quand on est reconnaissant des bienfaits passés.

Quid tàm regium quàm fecisse felicem, et eò usquè præstare quò se erectus stupeat attigisse. Cassiod. Epist. 11.

Est-il rien de si digne d'un roi que de faire des heureux, et d'élever une créature à un si haut point d'honneur, qu'elle s'étonne elle-même d'y être parvenue?

Quantò majora beneficia sunt hominibus collata, tantò graviora peccantibus judicia sunt constituta. Chrysost. in Matth.

Plus les bienfaits qu'ont reçus les hommes sont considérables, plus le jugement sera rigoureux pour ceux qui auront péché.

Optima beneficiorum custos est ipsa memoria beneficiorum et perpetua confessio gratiarum. Id. Homil. 25 in Matth.

C'est conserver précieusement les bienfaits que d'en conserver le souvenir, et d'éclater sans cesse en actions de grâces?

Quomodò ei placere potest cujus munus displicet. Tertull. de Pœnit.

Comment peut-on plaire à celui dont on méprise les bienfaits?

Homo, vide quæ pro te patior, vide clavos quibus configor, vide pœnas quibus afficior ; et, cùm sit tantus dolor exterior, interior tamen planctus est gravior dùm ingratum sic te experior. Bonavent. Serm. 60 de Pass. Domini.

O homme, vois ce que j'endure pour toi ; vois les clous dont je suis percé, vois les peines et les tourments qui m'accablent : après tout, quelque grande que soit la douleur que je souffre au-dehors, j'en souffre néanmoins une plus amère au-dedans en voyant jusqu'où va ton ingratitude.

Accipe beneficium, redde obsequium, cave supplicium. Hugo à S.-Victore.

Recevez le bienfait, rendez hommage au bienfaiteur, prenez garde d'être puni.

Omnia quæ ad usum vitæ accepimus, ad usum vitæ convertimus. Bernardus De animâ.

Nous tournons à l'usage de la vie ce que nous avons reçu pour cette fin.

Peremptoria res est ingratitudo, hostis gratiæ, inimica salutis. Id. Serm.

L'ingratitude est capable de causer la mort ; elle est l'ennemie de la grâce et du salut.

Nihil ità displicet Deo, *præsertim in filiis gratiæ, quemadmodùm ingratitudo : vias enim obstruit gratiæ.* Bern. Serm. de panibus.

Rien ne déplaît tant à Dieu, surtout dans les enfants de la grâce, que l'ingratitude : elle tarit les sources de la grâce.

In primo opere (id est in creatione) me

Dans le premier ouvrage de Dieu (c'est-

mihi dedit, in secundo se; et, ubi se dedit, me mihi reddidit : datus ergò et redditus, me pro me debeo, et bis debeo. Quid DEO *retribuam pro se! Nùm si me milliès rependere possim, quid sum ego ad* DEUM ! Id. De diligendo DEO.

à-dire dans la création) il m'a donné à moi-même : dans le second, il s'est donné à moi : je me dois donc à lui, et je me dois doublement, pour la grâce qu'il m'a faite en me donnant et en me rendant à moi-même. Que lui rendrai-je pour s'être donné à moi ? Quand je pourrais mille et mille fois me donner à lui pour cette faveur, que serait-ce ? Car qui suis-je en comparaison de DIEU ?

Ingratitudo est inimica animæ, exinanitio meritorum, virtutum amissio, beneficiorum dispersio, ventus urens, siccans sibi fontem pietatis, rorem misericordiæ, fluenta gratiæ. Id. Serm. 51 in Cantic.

L'ingratitude est l'ennemie de l'âme. l'anéantissement des mérites, la perte des vertus, l'éloignement des bienfaits. C'est un vent qui brûle et qui dessèche la source de la piété, la rosée de la miséricorde, l'écoulement des grâces.

Vide quanta largitus : dupliciter gratis fecit, et sine merito tuo et sine labore tuo Bernard. Serm. 14 in psalm. 90.

Voyez quelles obligations vous avez à DIEU : il vous a doublement gratifié, sans que vous le méritassiez et sans qu'il vous en coûtât rien.

Accipere indignus est qui fuerit ingratus. Id. De 7 miseric.

Quiconque est ingrat ne mérite pas de recevoir des grâces.

Tùm maximè DEUS *ex memoriâ hominum elabitur, cùm beneficiis ejus fruuntur.* Lactant. II Instit. div. 1.

Les hommes n'oublient jamais plus DIEU que quand il les comble le plus de bienfaits.

Judæos nihil magis perditioni dedit quàm quòd ingrati DEO *esse voluerant.* Chrysost. 26 in Matth.

Rien n'a plus contribué à la réprobation des Juifs que leur ingratitude envers DIEU.

Esto gratus pro minimo, et eris dignus majora accipere. Imitat. Christi II, 10.

Soyez reconnaissant pour les moindres grâces, et vous vous rendrez digne d'en recevoir de plus grandes.

[*Viscata et hamata beneficia.* Seneca III De Benef. 6.

[Les bienfaits sont comme un hameçon qui prend les cœurs, et comme de la glu qui les attache.

Ingratus est qui beneficium accepisse se negat quod accepit. Id. Ibid. I.

C'est être ingrat que de nier le bienfait qu'on a reçu.

Interdùm beneficii solutio est ipsa confessio. Id. Epist. 83.

Faire l'aveu d'un bienfait, c'est quelquefois le bien payer.

Hoc inter duos beneficii lex est : alter statim oblivisci debet dati, alter accepti nunquàm. Id. II De benef. 20.

C'est une loi entre celui qui donne et celui qui reçoit ; l'un doit aussitôt oublier ce qu'il a donné, l'autre ne doit jamais oublier ce qu'il a reçu.

Prima beneficii pensio est meminisse. Id. Ibid. 22.]

Le premier moyen de reconnaître un bienfait, c'est d'en conserver le souvenir.]

§ V.

Ce qu'on peut tirer de la Théologie.

[Définition]. — La gratitude, ou la reconnaissance en général, est une vertu par laquelle nous reconnaissons, nous louons et tâchons, autant qu'il nous est possible, de récompenser les bienfaits que nous avons reçus de quelqu'un. D'où il est aisé de donner l'idée et la notion de la reconnaissance que nous devons à Dieu pour les bienfaits que nous en recevons continuellement, en disant, avec S. Anselme, que c'est reconnaître que tous les biens que nous avons viennent de Dieu, l'en bénir, lui en rendre grâces de cœur, de paroles et d'actions. S. Thomas ajoute que c'est une vertu spéciale, distincte de toutes les autres, soit parce qu'elle est une partie de la justice, soit parce que son devoir ou sa fonction est différente de celle de la piété et de la religion, avec lesquelles on a coutume de la confondre.

[Obligation]. — Le même S. Thomas (2-2, 106, *art.* 3) prouve qu'on est obligé de reconnaître selon ses moyens, et de rendre action de grâces à son bienfaiteur, à proportion du bienfait qu'on en a reçu, soit, dit-il, parce que l'apôtre nous oblige d'être reconnaissants en toutes choses, soit parce que tout se replie naturellement vers sa cause; et, comme celui qui reçoit quelque bienfait devient en quelque manière l'effet de son bienfaiteur, il est juste que par l'effet de sa gratitude, il se tourne vers la personne qui l'oblige. Mais, à l'égard de Dieu, quoique la créature ne lui puisse rendre la réciproque, puisqu'il n'y a nulle proportion entre le tout et le néant, cependant elle doit se servir des biens de Dieu même pour l'en remercier : obligation indispensable, dont les êtres dépourvus de raison, et même inanimés, nous apprennent à nous acquitter, comme S. Ambroise le montre éloquemment au livre 1er de ses *Offices*, 31, et dans son *Hexam.* livre 6e, 4.

[L'homme au nom de toute la création]. — C'est un principe fondé sur la lumière de la raison, et expliqué par plusieurs théologiens, que l'homme est obligé de rendre grâces à Dieu, et de se montrer reconnaissant de tout ce qu'il y a dans le monde, soit à cause qu'il a reçu lui seul plus de biens que toutes les autres créatures ensemble, soit parce que tous les biens que possèdent les autres ne leur ont été donnés qu'en considération de l'homme et pour son usage. En effet, tout ce qu'il y a dans le monde se rapporte

à ces trois choses : à Dieu qui donne, à l'homme qui reçoit, et à ce qui est donné, qui est tout le reste. Or, comme c'est l'homme qui reçoit tout, et pour lequel tout le reste a été créé, c'est aussi lui qui doit être reconnaissant de tout, et même pour tout le reste, puisque les créatures insensibles ou dépourvues de raison sont incapables de louer Dieu, et de reconnaître ses bienfaits. L'homme est donc comme substitué en leur place pour s'acquitter de ce devoir, et de cette obligation.

[Actes de cette vertu]. — Les actes de cette vertu sont : 1°. Se souvenir du bienfait qu'on a reçu et en faire état; 2°. Louer son bienfaiteur, et publier son bienfait et sa libéralité quand l'occasion s'en présente; 3°. Aimer celui qui nous a fait du bien; 4°. Lui rendre la pareille, et bienfait pour bienfait, quand on en a le moyen ; 5°. Faire bon usage du bien qu'on a reçu, en vue d'en faire honneur à son bienfaiteur.

[De l'ingratitude]. — Quoiqu'il faille raisonner du vice de l'ingratitude par opposition à la vertu qui lui est contraire, et qu'il suffise d'en prendre le contre-pied pour en connaître la nature et les effets, voici cependant ce que la théologie nous en apprend de plus particulier, par rapport à notre dessein. L'ingratitude est une négligence criminelle à rendre les devoirs d'une juste reconnaissance envers ceux dont on a reçu quelque bienfait; ou bien, un manquement ou une omission coupable de rendre grâces à ceux à qui l'on est obligé. De sorte que l'ingratitude envers Dieu est un vice qui fait que les hommes refusent de reconnaître les obligations infinies qu'ils ont à leur souverain bienfaiteur. Ainsi, la nature de ce vice est de rendre le mal pour le bien, et de faire que les dons de Dieu soient des moyens et des instruments de péché.

Comme la reconnaissance a ses degrés, l'ingratitude a aussi les siens. Se souvenir des bienfaits qu'on a reçus, louer ces bienfaits et rendre, dans l'occasion et lorsqu'on le peut, la réciproque à celui de qui on les tient : voilà les trois degrés de la reconnaissance. — S. Thomas remarque aussi trois degrés dans l'ingratitude. Le premier est de ne pas faire ce qu'on peut pour reconnaître le bienfait par un autre bienfait réciproque. Le second, de ne pas rendre grâces et louanges à tout le moins, si on ne peut faire autre chose, mais de dissimuler le bienfait, de l'ensevelir dans le silence. Le troisième est de l'effacer de son cœur et de l'oublier entièrement. A cela nous pouvons en ajouter un quatrième, qui est d'offenser et d'outrager son bienfaiteur. C'est assez pour conclure que le nombre des ingrats est infini, et que celui des âmes véritablement reconnaissantes se borne à très-peu de chrétiens.

L'angélique docteur ajoute que nous sommes ingrats envers Dieu en deux manières : ou par omission, lorsque nous ne donnons aucune marque de notre reconnaissance; ou positivement, lorsque nous faisons quelque acte contraire à la reconnaissance. Celui donc qui ne rend pas

quelque acte d'amour de Dieu, lorsqu'il reçoit une faveur de sa main, tombe dans le premier degré d'ingratitude; celui qui ne réfléchit point sur les grâces reçues, qui ne médite point ses bienfaits, qui ne les avoue pas et ne les publie pas par ses remerciements et par ses louanges, se rend coupable du second; celui qui en perd la mémoire par un criminel oubli, en commet un troisième. Mais lorsque nous outrageons Dieu notre bienfaiteur, et que nous rendons le mal pour le bien, injure pour bienfait, nous descendons dans le dernier abîme de l'ingratitude. Or, tout ceci se doit entendre, non de l'ingratitude matérielle, qui est inséparable de toute sorte de péché contre Dieu; mais de celle qu'on doit appeler formelle, et qui est un péché spécial, lequel consiste à ne pas tenir compte d'un bienfait reçu, à l'oublier, à le désavouer, à en faire un mauvais usage contre l'intention de son auteur.

[Reconnaissance envers Dieu]. — Il est aisé de faire concevoir aux chrétiens la grandeur des obligations qu'ils ont à Dieu, pour les rendre capables de quelques sentiments de reconnaissance. Il ne faut pour cela que leur montrer l'horrible malheur d'une damnation éternelle, où le péché les conduisait nécessairement; et, d'un autre côté, la félicité que Dieu leur propose en les retirant de l'enfer. Il ne faudrait pas oublier l'ingratitude de l'homme criminel qui, au lieu de s'humilier pour demander miséricorde, poussait insolemment sa révolte et sa désobéissance jusqu'aux dernières extrémités. Il faut encore appuyer sur la voie que Dieu a prise pour délivrer les hommes d'un si grand mal, et les élever à la possession d'un si grand bien, et parcourir toutes les marques de bonté qui éclatent dans la naissance, dans la vie et dans la mort du Sauveur.

[Bonté de Dieu]. — Ce qui porte Dieu à nous faire du bien, c'est sa propre bonté, qui est sa nature, comme parle l'Eglise; et comme il est bon de lui-même, et pour ainsi dire de son propre fonds, c'est à sa bonté que nous sommes originairement redevables de tout le bien que nous avons, ou que nous devons attendre et espérer. Les prières des saints ne lui donnent pas cette volonté de vous faire du bien, ils sont seulement, et en quelque sorte, la cause de l'exécution de cette volonté bienfaisante; ou plutôt, ce sont des moyens dont il se sert pour l'exécuter. C'est lui qui leur donne la volonté de prier, et non pas eux qui lui inspirent de nous faire du bien. D'où il suit que c'est à lui que nous en sommes premièrement obligés, que nous devons rendre nos actions de grâces, et donner toutes les marques de reconnaissance dont nous sommes capables.

Tout le culte de Dieu, disent les maîtres de la vie spirituelle, consiste en ce point; que l'âme ne soit pas ingrate de ses bienfaits et de ses grâces. La reconnaissance est l'effet de la véritable humilité, qui consiste à reconnaître que nous n'avons rien, et que nous ne pouvons rien avoir de nous-mêmes. Ce qui nous oblige à lui adresser nos prières, à lui

rendre des actions de grâces, à dépendre de lui en toutes choses, à mettre en lui toute notre confiance, à l'adorer, l'aimer, le servir, et, en un mot, à lui rendre tous les devoirs de religion que nous devons à l'auteur de tous les biens que nous avons reçus et que nous attendons à l'avenir de sa bonté.

[Des bienfaits]. — Il y a trois grands secrets touchant les bienfaits, qu'il est bon de ne pas ignorer. Le premier est d'accorder un bienfait, le second de le recevoir, le troisième de le rendre. Il n'y a personne qui ne se pique de les savoir; il y en a peu néanmoins qui les entendent, et encore moins qui les pratiquent. On accorde un bienfait en ami, quand on n'a point d'autre vue que le bien de son ami, et qu'on ne cherche que les intérêts de celui qu'on oblige, avec le même esprit dont nous voudrions qu'on cherchât les nôtres. On accorde un bienfait en chrétien, quand on le fait en vue de Dieu, c'est-à-dire en obligeant le prochain par l'amour que l'on porte à Dieu, que l'on considère et que l'on oblige en quelque façon en la personne de nos frères. On reçoit un bienfait en ami, quand on le publie et qu'on le manifeste ; mais on le reçoit en ingrat quand on le cache, ou quand on l'oublie, ou quand on rend le mal pour le bien.— Pour ce qui regarde le troisième secret, qui est de rendre le bienfait qu'on a reçu, il n'est pas toujours en notre pouvoir de le faire ; mais on peut suppléer à ce devoir par une publication, ou du moins par un aveu sincère, du bienfait qu'on a reçu. Le bienfait demande le silence de celui qui le fait, mais il demande un aveu ou une manifestation de la part de celui qui le reçoit. Cette manifestation est une dette que nous avons envers Dieu, envers la *conscience*, envers l'*amitié*. Nous la devons à Dieu, qui nous oblige de la payer par nos remerciements. Il est vrai qu'il n'y a personne qui ait moins besoin de nos remerciements et de nos louanges que Dieu : il n'y en a point cependant qui en demande tant, soit pour lui, soit pour ceux qui nous font du bien. Nous la devons à la conscience, qui ne peut s'allier avec une âme ingrate, ni avec un esprit qui aime mieux être méconnaissant que de paraître redevable ; et il n'est pas possible d'éteindre la mémoire du bienfait que l'on n'étouffe en même temps la voix de la conscience. Nous devons enfin cet aveu à l'amitié, parce que si elle ferme la bouche à celui qui confère le bienfait pour le tenir secret, elle l'ouvre en même temps à celui qui le reçoit, pour en publier le mérite. Si nous sommes donc dans l'impuissance de reconnaître un bienfait par ces marques extérieures, nous aurons toujours la consolation de le reconnaître par l'amitié, qui est la plus grande de toutes les reconnaissances, puisqu'elle donne le cœur, lequel ne peut payer comme il faut que par lui-même, et qui ne peut être payé que par un autre cœur.

[De la libéralité]. — Pour être libéral et véritablement obligeant, il faut avoir trois qualités, qui sont : le *pouvoir*, pour être en état d'obliger ; la

générosité, pour en former le dessein, sans intérêt et sans retour ; la *prudence*, pour le bien conduire. Ce qui fait dire que la libéralité est un ouvrage de la fortune, qui en donne le pouvoir et l'occasion ; du cœur, qui en donne l'inclination ; de la sagesse, qui prend toutes les mesures nécessaires pour en venir à bout.

§ VI.

Endroits choisis des Livres spirituels et des Prédicateurs.

[Reconnaissance envers Dieu]. — Ce serait une étrange ingratitude de recevoir tous les jours tant de bienfaits de la bonté divine, et de ne lui en témoigner pas notre reconnaissance, sinon par nos actions, du moins par nos paroles et par nos cantiques. Outre que, si cette reconnaissance lui est due, elle nous est à nous-mêmes avantageuse. Dieu n'a nul besoin de nous, mais nous avons infiniment besoin de lui. L'action de grâces que nous lui rendons n'ajoute rien à ce qu'il est, mais elle nous sert à l'aimer davantage et à avoir plus de confiance auprès de lui. Car, si le souvenir des biens que nous avons reçus des hommes nous porte à les aimer avec plus d'ardeur, il est hors de doute que, repassant souvent dans notre esprit les grâces dont Dieu nous a comblés, nous nous sentirons plus ardents à l'aimer et plus prompts à lui obéir. (**S. Chrysostôme**, *sur le chapitre* 8e *de S. Matthieu*).

[Même sujet]. — Avant même que vous fussiez formé dans le sein de votre mère, vous avez été l'objet de la bienveillance de Dieu, par le choix qu'il a fait de vous de toute éternité, quoique vous n'eussiez mérité que sa colère, et que vous fussiez tout-à-fait indigne de ses miséricordes. Quelque infidélité même qu'il eût prévue, par la profondeur de sa connaissance, que vous dussiez avoir pour lui dans la suite de votre vie, il n'a pas laissé de vous distinguer, et en rejeter une infinité d'autres qui peut-être l'auraient mieux servi que vous. Par quelle ineffable bonté vous a-t-il plus aimé que tous ceux qu'il a laissé périr, pour vous sauver en faisant de vous un vase de miséricorde, comme parle l'Apôtre? De quelle manière avez-vous répondu à tant de faveurs, et quelle a été votre reconnaissance pour un si grand bienfait? Comme c'est la grandeur des bienfaits de Dieu qui fait paraître la grandeur de notre ingratitude, c'est l'excellence du don qui doit causer notre tremblement. Nous serions peut-être plus en

sûreté si nous étions moins redevables à Dieu ; c'est le poids de l'obligation que nous lui avons qui doit nous donner de la frayeur. (**P. Rapin**, *livre De la foi des premiers siècles*).

[De l'ingratitude en général]. — L'ingratitude est de tous les péchés le plus odieux et le plus commun ; presque tout le monde en pratique la réalité. On croit que c'est la tache la plus infâme que l'on peut jeter sur le front d'une personne que de la faire passer pour une ingrate. En effet, on peut dire, après S. Bernard, que c'est l'ingratitude qui viole les intérêts de la nature, qui rompt le commerce de la société civile, et qui, passant plus avant, interrompt le cours et le succès de la religion, laquelle commence du côté de Dieu par l'épanchement de ses grâces, et se termine du côté de la créature, qui doit un retour au bienfait par une marque éternelle de reconnaissance.

Le monde sait que, dans un bienfait, il faut considérer deux choses, le cœur et la main : le bienfait en soi consiste dans la libéralité et dans l'affection, ou la bonté de celui qui le fait. Quand Dieu nous donne sa grâce, nous en voyons les effets, nous en ressentone les avantages, mais nous ne voyons pas l'affection du cœur d'où part cette grâce. N'est-il pas juste que l'homme qui reçoit le bienfait y apporte deux choses : 1°. présent pour présent. 2°. Cœur pour cœur et affection pour affection? Mais Dieu, abondant en lui-même et riche de son propre fonds, n'a pas besoin de nos présents : *Quoniam bonorum meorum non egeo*. Or, savez-vous bien ce qu'il fait? Il change le retour du présent en retour du cœur ; il veut qu'on lui donne amour pour amour, et qu'on ait les mêmes sentiments pour lui qu'avait le prophète : *Benedic, anima mea, Domino, et omnia quæ intrà me sunt nomini sancto ejus*. Çà ! mon âme, il est temps que tu connaisses les bontés de ton bienfaiteur ; il faut que tu le bénisses, que tu le loues à jamais, et que tout ce qui est au-dedans de toi prêche la grandeur de son nom. (**Bourdaloue**, *Sermon sur ce sujet*).

[Dieu se contente de notre cœur]. — S. Bernard, faisant réflexion sur ce qu'il devait à Dieu pour l'effusion de ses grâces et la plénitude de son amour, s'écrie : « Seigneur, je n'ai rien à vous donner pour reconnaissance de tant de bienfaits que j'ai reçus de votre bonté ! Quand je regarde ma misère, je suis dans une étrange confusion, je n'ose lever les yeux ; mais, lorsque je considère que vous êtes riche de vous-même, que vous n'avez que faire de mes biens, et que vous cherchez plus mon cœur que mes richesses, ah ! je suis tout consolé ; quand je vois dans l'Evangile qu'une pauvre femme qui ne met que deux deniers dans le tronc, cependant emporte plus d'éloges de votre bouche que ces riches pharisiens qui y mettent de grosses sommes, je commence à espérer. Je n'ai que deux deniers, c'est-à-dire mon cœur et mon corps, et vous êtes déjà maître de l'un ;

possédez aussi l'autre. Je vous le donne, il vous est dû par un principe de justice, d'amour et de gratitude. »

Une âme fidèle et véritablement reconnaissante doit imiter la conduite de ce prince dont il est parlé dans le livre d'Esther, où il est dit qu'il était soigneux de faire écrire dans les annales de son règne tous les services de ses plus braves serviteurs, afin que, les lisant souvent, il fût obligé de les reconnaître. Voilà ce que doit faire une âme fidèle pour se souvenir des grâces que Dieu lui a faites pendant sa vie. Voilà le temps auquel j'étais destiné, par une grâce spéciale, soit pour les autels, soit pour les emplois civils : et alors que fera cette âme fidèle ? Elle lira avec soin ces annales, elle les feuilletera tous les jours : Voilà tant de grâces reçues, voilà tant de saintes inspirations, voilà tant de bonnes œuvres, voilà tant de dangers évités ; en un mot, voilà tant de bienfaits reçus : souviens-t-en, mon âme et ne les oublie jamais, et dis avec le prophète : *Benedicam Dominum in omni tempore, semper laus ejus in ore meo :* Je bénirai mon Dieu dans tous les siècles, et je ne cesserai jamais de chanter ses louanges. La dernière pensée que j'aurai en me couchant sera de remercier Dieu, et la première que j'aurai en m'éveillant sera de le bénir.

Si nous examinions un peu de près la conduite de la plupart des pécheurs, nous serions facilement convaincus que ce sont les dons et les bienfaits de Dieu qui servent d'occasion à leurs crimes. Si Dieu a donné un peu de beauté à cette femme, à quoi s'en sert-elle, sinon à idolâtrer son corps et à attirer une foule d'adorateurs ? Si Dieu a donné la santé à cet homme, à quoi s'en sert-il, si ce n'est à se plonger dans toutes sortes de débauches ? S'il a reçu de l'esprit et de la science, l'usage qu'il en fait n'est-ce pas de s'efforcer, par de détestables opinions, de détruire les sentiments orthodoxes de l'Eglise ? S'il a des richesses ce sera pour les plaisirs et pour l'ambition. Et ainsi des autres présents qu'il a reçus du ciel. (*Le même*).

[Reconnaissance que Dieu exige de nous]. — Considérez que Dieu, qui est également le souverain maître de toutes choses, s'en est réservé néanmoins quelques-unes plus particulièrement, et qu'on ne peut manquer à les lui consacrer sans ingratitude et sans lui faire un grand outrage. Par le titre de son éternité, il est maître de tous les temps ; il nous les a laissés pour nos occupations ordinaires, et il s'est réservé seulement les jours de fêtes. Par le titre de son immensité, il est maître de tous les lieux ; il nous les a laissés pour les habiter, et pour les remplir à notre gré, et il s'est réservé seulement les temples. Par le titre de Créateur, il est le maître de toutes nos personnes, comme de tous nos biens et de tout ce qu'il a créé pour nous ; mais, à l'égard des personnes, il se réserve davantage celles qui sont consacrées à ses autels ; et, à l'égard des biens extérieurs, il se réserve ceux qui lui ont été spécialement consacrés par la piété des fidèles. (**Le P. Ségneri**, *Pratique des devoirs des curés*).

[Ingratitude des Juifs]. — S. Bernard nomme le vice d'ingratitude l'*ennemi de l'âme*, l'anéantissement des mérites, la dissipation des vertus, la perte des grâces ; un vent brûlant qui dessèche la source de la piété, la rosée de la miséricorde et le canal des communications divines. C'est ainsi qu'il attribue tous les maux à l'ingratitude. Mais, quoique les Juifs en eussent plusieurs autres, dont un seul était capable de les perdre, il est certain que l'ingratitude était un des plus dangereux, puisqu'elle était fortifiée par tous les autres, et qu'elle les rendait en même temps plus odieux et plus incurables. Mais sommes-nous moins ingrats que les Juifs ? Nous rejetons toutes les grâces du Fils de Dieu ; nous courons après l'image trompeuse des plaisirs terrestres avec autant d'avidité que s'ils étaient solides et éternels, et nous vivons dans un entier oubli de ce que nous devons à Dieu. Nous osons même nous présenter en cet état devant sa divine majesté ; nous traitons avec lui dans la prière, et nous demeurons dans sa maison avec autant de tranquillité que si nous lui étions fidèles. (*Souffrances de Notre-Seigneur dans sa passion*).

[Ingratitude des chrétiens]. — Les grâces de Dieu sont autant de bienfaits et de marques sensibles de l'amour infini que Dieu a pour nous, et qui mérite plus de reconnaissance. Mais, hélas ! faudra-t-il que, par notre extrême malice, ils soient l'occasion d'une plus grande et d'une plus juste indignation en Dieu, par le mépris que nous en faisons tous les jours? Faudra-t-il que l'avantage que nous avons d'être chrétiens ne serve qu'à nous rendre plus malheureux, nous ayant rendus plus coupables ? que, pour avoir été plus favorisés de vous, ô mon Dieu ! nous en soyons plus abandonnés, et que, pour avoir eu l'honneur d'être vos plus parfaits amis, nous ayons le malheur de devenir, par cette amitié violée, vos plus furieux ennemis ! O funeste présent pour nous ! ô faveurs malheureuses, qui nous perdent quand nous les perdons ! O biens infiniment pernicieux par cet injurieux mépris qui empoisonne les bienfaits de Dieu, qui les fait devenir la matière de nos crimes pour lui faire un plus cruel outrage, et de ses foudres pour nous en punir avec plus de rigueur ! Ne vaudrait-il pas mieux avoir été abandonné, comme tant d'autres qui n'ont pas reçu les grâces du Christianisme, que de l'être une fois beaucoup plus que tous les autres, pour avoir été plus chéris et n'en avoir point fait d'état ! (**Mainbourg**, 3e *lundi de Carême*).

[Même sujet]. — Quoique la bonté de Dieu, dans le cœur d'un pécheur anéanti, soit une source de consolation et de confiance, elle ne laisse pas, dit S. Augustin, de lui être un sujet de crainte et de sollicitude continuelle. Il est déchargé du poids de ses iniquités passées, mais il est chargé de ses obligations présentes. Les péchés qui lui ont été pardonnés ne le troublent plus : mais la grâce qu'il a reçue l'inquiète ; il n'est plus rebelle, mais il appréhende d'être ingrat : car c'est l'ordre de la justice

de Dieu, de proportionner aux biens qu'il a faits la reconnaissance qu'il attend, et de demander plus à ceux à qui il a le plus donné, d'exiger d'autant plus de fidélité qu'il a plus exercé de miséricorde. (**Fléchier,** *sur la confession de S. Paul*).

[Nous devons tout au Sauveur]. — Quand vous n'auriez, mon divin Sauveur, poussé qu'un soupir, répandu qu'une larme, formé qu'un mouvement de votre cœur pour nous, comme il n'y aurait pas un de ces mouvements qui ne fût d'un mérite infini, venant d'une personne infinie, nous vous serions infiniment obligés. Que doit-on dire, que doit-on donc penser en voyant que vous n'en avez pas formé un seul qui n'ait été pour nous, sinon que nous vous avons, pour ainsi dire, une infinité d'obligations infinies, et que nous avons par conséquent une infinité de raisons de vous aimer, s'il se pouvait faire, infiniment ? (**Nepveu,** *De l'amour de Notre-Seigneur*).

[Reconnaissance envers lui]. — S'il y a, pour ainsi dire, un flux continuel de biens et de grâces qui découlent du chef sur les membres, n'est-il pas raisonnable qu'il y ait un flux continuel d'amour et de reconnaissance des membres au chef, dont ils reçoivent tant de biens, et sans le secours duquel ils ne pourraient faire aucun bien ? C'est ce qui faisait dire au Fils de Dieu que nous ne pouvons rien faire sans lui : *Sine me nihil potestis facere.* Ajoutez qu'il n'y a pas un des bienfaits de Dieu qui ne soit singulier, quelque commun qu'il paraisse. Nous aimons naturellement à être distingués, par un effet de notre amour-propre et d'un orgueil secret qui aime à avoir la préférence, de sorte que la distinction qu'on a pour nous dans les grâces qu'on nous fait nous touche bien souvent plus que les grâces mêmes, qui, quelque grandes qu'elles soient, semblent perdre une partie de leur mérite auprès de nous dès-là qu'elles sont communes à plusieurs. Mais il n'en est pas ainsi des bienfaits de Dieu, qui, bien que communs à plusieurs, doivent être regardés comme singuliers à l'égard de chacun de nous. Ainsi, les bienfaits de Jésus-Christ à notre égard sont infinis, éternels, singuliers, sa bonté ne se pouvant lasser de nous faire du bien et de nous accabler continuellement de ses grâces : de manière que nous pourrions compter les moments de notre vie par ses bienfaits, et peut-être par nos ingratitudes.

Nous nous piquons d'être généreux amis, tendres à l'amitié que nous témoignent de misérables créatures, sensibles à la reconnaissance pour des bienfaits qui sont toujours peu de chose, qui nous sont bien souvent funestes : et nous ne serions point sensibles aux témoignages de l'amour d'un Dieu ! nous n'aurions point de reconnaissance pour des bienfaits essentiels et infinis !

Le Sauveur pouvait nous racheter avec une seule goutte de son sang, avec une seule larme, avec le moindre mouvement de son cœur, puis-

qu'il n'y avait pas une seule action de cet Homme-Dieu qui ne fût d'un mérite infini, parce qu'elle venait d'une personne dont la dignité est infinie. Et cependant vous avez voulu, mon adorable Sauveur, pour nous racheter, souffrir les persécutions les plus atroces, les calomnies les plus noires, les opprobres et les outrages les plus sanglants, les tourments les plus cruels, et enfin expirer sur une croix, dans l'excès de l'opprobre et de la douleur, après avoir répandu jusqu'à la dernière goutte de votre sang afin de nous témoigner l'excès de votre amour par l'excès de vos souffrances.

Je vous avoue de bonne foi que, dans la difficulté que nous avons tous naturellement à soumettre notre esprit à ce que nous enseigne la foi sur l'éternité des peines de l'enfer, rien ne m'aide davantage à la concevoir que la conduite de la plupart des chrétiens, leur indifférence, ou plutôt leur ingratitude et leur facilité à outrager continuellement un Dieu Sauveur, qui les a aimés jusqu'à mourir pour eux sur la croix : car enfin, un enfer, ou plutôt, mille enfers pourraient-ils dignement expier l'insensibilité épouvantable et l'ingratitude continuelle des hommes? (*Le même*).

[Bienfaits du Fils de Dieu]. — Le Fils de Dieu a tout fait pour notre amour, c'est-à-dire pour faire éclater la grandeur infinie de l'amour qu'il nous porte, et pour arracher de tous les cœurs des hommes un amour réciproque, fussions-nous les plus ingrates et les plus insensibles de toutes les créatures. Car n'est-ce pas nous dire d'une manière fort sensible : « Regarde, ô homme! si c'est de grand cœur et d'une volonté pleine d'amour, de tendresse et de bonté, que je me suis sacrifié pour toi. J'ai fait un million de fois plus qu'il n'était nécessaire pour ton salut, afin de te montrer que l'amour que je te porte va infiniment au-delà de tout ce que tu pouvais penser : et, ingrat, tu y regardes de si près lorsqu'il faut faire quelque chose pour moi? Bien loin de faire beaucoup au-delà de ce qu'il faudrait, tu ne voudrais pas faire un pas au-delà de ton étroite obligation! Tu demandes à toute heure : Suis-je obligé à cela! N'est-ce pas assez quand je ferai ceci ou cela, puisque je ne suis pas obligé à davantage? Et tu vas, la mesure à la main, pour retrancher tout ce que tu peux : tant tu as peu de reconnaissance et de bonne volonté pour moi! Et si tu fais la moindre chose au-delà de ce que tu crois être obligé, tu t'imagines que c'est moi qui te suis obligé, et qui t'en dois beaucoup de reste! Où est ta raison? où est ton cœur? où est ta reconnaissance? » (**Le P. d'Argentan**, *Conférences sur les grandeurs de* Jésus-Christ, 22).

[Nous devons rougir de notre insensibilité]. — Où est l'homme de bon sens qui, considérant attentivement la multitude et la grandeur des bienfaits de Dieu, ne demeure pas tout confus, et ne se veuille pas du mal à soi-même en voyant ses lâches ingratitudes pour celui qui l'a tant obligé? Qui ne rougirait de honte en voyant qu'il ne fait rien qu'à regret et avec

une extrême négligence, comme s'il craignait d'en trop faire ? O Dieu ! est-ce ainsi que nous en usons? Ne devrions-nous pas sacrifier, par une juste reconnaissance, tous les moments de notre vie pour un Dieu qui nous a consacré tous les instants de la sienne? Je ne dis point que le moindre instant de la sienne vaut mieux que la vie entière de tous les hommes ensemble ; mais, quand il faudrait marcher d'égal, moment à moment, où sont les heures de notre vie que nous rendons purement au Sauveur, pour tous les jours de la sienne? O lâche ingratitude des hommes!

Croiriez-vous bien qu'après tous les excès des bontés de Dieu, les hommes, non contents de vivre sans reconnaissance, se portent souvent jusqu'à un tel excès d'ingratitude, qu'ils osent encore se plaindre de Dieu, et dire qu'il les traite avec trop de sévérité quand il les oblige d'user de cette aimable faveur qu'il leur accorde de faire pénitence, quoique ce soit le plus grand effet de sa miséricorde? Croiriez-vous bien qu'il s'en est trouvé qui n'ont pas eu honte de dire qu'il est facile à Dieu de nous ordonner de faire pénitence, parce qu'il ne lui coûte rien qu'à le commander, mais qu'il leur est bien rude et bien onéreux d'être obligés à se repentir sincèrement de leurs péchés, à s'humilier et à affliger le corps, sans considérer que, pour une larme de leurs yeux qu'il leur demande, il a répandu pour eux tout le sang de ses veines? Croiriez-vous bien qu'après nous avoir préparé un bain si salutaire de son précieux sang pour laver nos âmes, les pécheurs en font si peu d'état, qu'ils négligent de s'en servir? Croiriez-vous bien que, nous présentant toujours ses trésors ouverts dans les sacrements de l'Eglise, au lieu que tous les hommes devraient fondre en foule à ses pieds pour lui demander la grâce d'y participer, ils les fuient au contraire comme des fardeaux onéreux? Il les faut prier, il les faut presser, pour les obliger à s'en approcher. (*Le même*).

[Bienfaits de Dieu]. — Le moyen de nous acquitter dignement de ce devoir est de repasser dans notre esprit, en la présence de Dieu, tant la grâce de notre vocation au christianisme que les autres qu'il nous a faites depuis que nous nous connaissons : les sentiments d'amour et les mouvements de piété par lesquels il nous a touché le cœur, les dangers spirituels ou corporels dont il nous a préservés ou délivrés, l'esprit de componction et de pénitence qu'il nous a inspiré à la vue de nos péchés et de tous les dérèglements de notre vie, le bon naturel et l'inclination au bien qu'il nous a donné, la vocation à son service par les doux attraits de la grâce, enfin, la conduite qu'il a tenue sur nous par son amoureuse providence, depuis le premier moment de notre vie. En vérité, si nous ressentons de bonne sorte toutes ces grâces, et tant d'autres que nous ne connaissons pas, nous fondrons en larmes à la vue d'une si grande bonté, et de cette longue patience avec laquelle il a supporté nos désordres et

nos ingratitudes, et nous témoignerons en gémissant, comme faisait S. Augustin, un regret extrême d'avoir commencé si tard à aimer et à servir un Dieu si miséricordieux et si aimable, qui nous a tant aimés, et qui a pensé à nous dès l'éternité. « Bonté infinie ! dirons-nous, si ancienne et si nouvelle, pourquoi, hélas! faut-il que j'aie commencé si tard à vous aimer? *Serò te amavi, pulchritudo tàm antiqua et tam nova! serò te amavi*! (Homélies morales).

[Degrés de l'ingratitude]. — L'ingratitude est un péché qui consiste ou à négliger ou à taire ou à oublier, ou à payer par des outrages, les faveurs reçues de la divine bonté. Négliger les bienfaits de Dieu, c'est une faute; les taire, c'est un péché ; l'oublier, c'est un crime; rendre injure à Dieu pour ses dons, c'est la dernière abomination. Voilà cependant de quoi nous sommes presque tous coupables; voilà ce que Dieu reprochait sans cesse à son peuple dans l'ancienne loi. Lorsqu'il nous voit insensibles à ses bienfaits, et que nous n'ouvrons ni notre cœur pour l'aimer ni notre bouche pour remercier notre bienfaiteur : « *Hæccine reddis Domino, populе stulte et insipiens?* (Deuter. XXXII). Est-ce donc là la reconnaissance que tu rends à ton Seigneur, si bon et si libéral, peuple ingrat et inconsidéré? » Lorsqu'il voit que nous vivons non-seulement sans remerciements, mais même sans aucune réflexion sur les témoignages sans nombre de sa bonté, il se plaint de notre oubli : *Obliti sunt benefactorum ejus quæ ostendit eis.* (Ps. 77). Lorsqu'il considère que nous portons notre ingratitude jusqu'au dernier excès, offensant et outrageant notre charitable bienfaiteur, il s'en plaint par son prophète : *Retribuebant mihi mala pro bonis.* (Ps. 37).

L'ingratitude, dit S. Bernard, est une épaisse nuée entre le soleil et la terre, une digue entre la source et le ruisseau, et un puissant obstacle entre le Créateur et la créature ; qui fait que non-seulement la terre demeure obscurcie, le ruisseau à sec et la créature misérable, mais encore que le soleil ne peut donner sa clarté, la source ses eaux, ni Dieu ses miséricordes : *Ingratitudo siccat pietatis fontem, rorem misericordiæ, fluenta gratiæ.* Jugez de-là combien ce pécheur déplaît à Dieu, puisqu'il résiste et s'oppose si fortement à ce que Dieu a de plus propre et de plus naturel, qui est la communication de sa bonté. (**Le P. Texier**, 13e *Dim. ap. la Pentec.*).

[Dieu exige la gratitude]. — On peut dire, et il est vrai, qu'il n'y a personne plus prompt à faire du bien aux hommes que Dieu ; mais aussi il faut ajouter qu'il n'y a personne plus exact, et, pour me servir de l'expression de S. Bernard, plus importun à exiger le profit de ses dons. C'est un mot qui ne me serait pas échappé de la bouche, si ce saint ne s'en était servi dans une de ses lettres : *Donorum promptus auctor, sed importunus exactor.* Dieu est prompt à faire ses largesses, mais il n'est pas moins exact à de-

mander l'usure de ses dons; et lui-même, dans Isaïe, compare ses grâces et ses faveurs à la pluie qui tombe du ciel, et qui, au lieu d'y retourner infructueusement et sans effet, demeure sur la terre pour la fertiliser. « Il en ira de même de mes bénédictions, dit Dieu, elles ne retourneront jamais à moi sans profit, accusant en cela l'ingratitude des hommes, qui n'auront pas voulu s'en servir. » Ainsi, Dieu est prompt à faire du bien aux hommes, mais il ne peut souffrir que les hommes le méconnaissent; et, bien que sa bonté tire une assez grande satisfaction du bien qu'elle leur fait en le leur faisant, sa justice, d'un autre côté, sait bien prendre son temps pour nous en priver, si nous en sommes méconnaissants. (**Le P. Grizel,** *Avent*).

Il faut imiter la libéralité de la terre, qui rend avec une si grosse usure le grain qu'on lui avait donné en dépôt. L'Ecriture compare un homme ingrat à un champ ou à une vigne, qui demeurent stériles si on n'a soin de les cultiver; tout au contraire, une personne reconnaissante est comme une terre féconde et qui rapporte au centuple. C'est ainsi qu'il en faut user envers ceux dont nous avons reçu des bienfaits, pour ne pas ressembler à une terre ingrate et avare, qui retient le grain qu'on lui avait confié. Tout le monde n'est pas toujours dans le pouvoir de faire du bien; mais on peut toujours être reconnaissant, et l'ingratitude est un vice qu'on ne pardonne point. (*Offices de* **S. Ambroise,** 32).

[Ingratitude des hommes]. — Ingrats que nous sommes! les oiseaux louent Dieu et lèvent les yeux au ciel pour le remercier de ses bienfaits; la terre, échauffée des rayons du soleil, ouvre son sein et pousse des fleurs, en signe de reconnaissance : et l'homme, créé de la main de Dieu, sanctifié de son Esprit, racheté de son sang, nourri du corps et du sang de son Fils, n'ouvre ni son cœur ni sa bouche pour le remercier de toutes ses grâces! Mais que dis-je son cœur et sa bouche? Il faudrait que tout ce qui est en nous rendît grâces à Dieu, selon l'expression du saint Roi-Prophète : *Omnia quæ intrà me sunt.* Ce sont les paroles que disait David, dans les saints transports de sa joie, mais d'une joie qui ne regardait que Dieu, et qui tendait à une humble reconnaissance de la grandeur des grâces qu'il lui avait faites. Et parce qu'il sentait bien que sa langue, ses os mêmes et tout son corps, ne suffisaient pas pour lui marquer, autant qu'il faut, cette juste reconnaissance, il s'adresse à son âme même, et l'excite à bénir ce Dieu de bonté et à lui rendre cette reconnaissance : *Benedic, anima mea, Domino, et noli oblivisci omnes retributiones ejus.* Et, pour s'exciter avec plus d'ardeur : « Voyez, ajoute-t-il, ce qu'il a fait pour vous et pour moi! C'est lui qui vous pardonne toutes vos iniquités et qui guérit toutes vos infirmités; c'est lui qui rachète votre âme de la mort, et qui vous couronne de sa miséricorde, et de ses grâces; c'est lui qui remplit vos désirs, en vous comblant de ses biens, et qui renouvelle votre jeunesse comme celle de l'aigle. » (Ps. 102). Ces bienfaits ne sont-ils

pas assez grands et assez importants pour mériter que vous le bénissiez? (*Discours chrétiens*, 8e *sermon sur le Saint-Sacrement*).

[Nous devons être reconnaissants]. — Il est certain que plus on reçoit de biens de la main de Dieu, plus on est obligé d'en être reconnaissant. C'est ce que nous apprend le saint patriarche Jacob, qui s'engagea par un vœu solennel à donner à Dieu des marques de sa reconnaissance en disant : *Si fuerit* Deus *mecum et custodierit me in viâ per quam ambulo, etc. ; erit mihi Dominus in* Deum. (Genèse, xxviii). Est-ce, demande là-dessus S. Chrysostôme, est-ce que Dieu n'aurait pas été le Dieu de Jacob, quand même il l'aurait abandonné, dans son voyage, aux incommodités de la nudité et de la faim? Oui, sans doute, il l'aurait toujours été, et Jacob aurait toujours eu pour lui la même soumission et le même respect. D'où vient donc qu'il dit qu'il le reconnaîtra pour son Dieu s'il lui donne du pain et des habits, et qu'il en fait un vœu exprès? C'est, répond S. Chrysostôme, que ces bienfaits lui seront de nouveaux motifs pour le reconnaître, et pour demeurer attaché à son service; c'est que plus il recevra de bien, plus il aura sujet de l'honorer, de le respecter, de l'aimer; c'est que outre l'obligation générale qu'il a de le servir et de lui rendre ses hommages, il trouvera de surcroît des engagements particuliers dans les faveurs dont il le comblera; c'est que, ensuite de cette protection qu'il lui accordera dans son voyage, il sera obligé de l'honorer plus que jamais il n'a fait, et de travailler à sa gloire par une nouvelle affection et un redoublement de zèle. (**Joly**, 4e *dim. de Carême*).

[On se sert des biens de Dieu pour l'offenser]. — Nous sommes obligés d'avouer que nous avons reçu des biens infinis du Dieu que nous adorons : et cependant, par la plus lâche ingratitude, nous lui préférons un léger intérêt, une vile créature. Ce qui paraît de plus monstrueux à cet égard, c'est que nous nous servons des biens mêmes que Dieu nous donne pour l'offenser. Si je regarde les biens intérieurs, je trouve qu'on en fait des armes pour attaquer le divin bienfaiteur : on se sert de la raison pour se révolter contre la loi de Dieu et pour trouver les moyens de l'offenser impunément. On se sert de sa liberté, qui est le principe de tous les biens, pour préférer la créature au Créateur; on se sert de son cœur pour aimer toute autre chose que celui qui mérite seul d'être aimé; on se sert enfin de sa mémoire pour la remplir de toutes sortes d'objets, excepté de celui-là seul qui devrait l'occuper entièrement. Si je considère les biens extérieurs, je remarque que ce sont autant de sujets de péché à l'homme, qui semble vouloir se venger de celui qui lui fait du bien. C'est ainsi, femme mondaine, que vous vous servez de votre beauté, qui est un présent de Dieu, pour l'outrager par vos commerces criminels. C'est ainsi, riches du monde, que vous vous servez de l'argent que Dieu vous a donné en abondance, pour vous engraisser dans l'oisiveté, dans la mollesse et dans la bonne

chère, et que vous employez à vos brutalités ce que Dieu ne vous avait donné que pour assister vos frères. C'est ainsi, ingrats que vous êtes, que vous faites combattre Dieu contre Dieu même, en vous servant de sa miséricorde et de sa bonté pour irriter sa justice et sa colère. (*Essais de Sermons de* **l'Abbé de Bretteville**).

[Les Juifs dans le désert]. — Ne ressemblons-nous point à ce peuple ingrat qui, voyant que Moïse demeurait trop longtemps sur la montagne avec Dieu, dit à Aaron : « *Fac nobis deos qui præcedant nos* : faites-nous des divinités qui marchent devant nous et qui reçoivent nos hommages. » Ingrate et perfide nation, as-tu donc déjà oublié ce que le Dieu de tes pères a fait pour toi ? Tu ne te souviens donc plus de la captivité d'Egypte d'où il t'a fait sortir ? de la persécution de Pharaon dont il t'a délivrée ? de la liberté qu'il t'a donnée en t'ouvrant la mer Rouge ? de la manne dont il t'a nourrie dans le désert ? Tu demandes des dieux qui aillent devant toi, et devant lesquels tu te prosternes : où est donc le Dieu d'Israël, qui t'a fait tant de biens ? Voilà ce que l'on peut dire à la plupart des riches : ils oublient le vrai Dieu, et se font partout de fausses divinités. La fortune, le crédit, les grands biens, ce sont là des dieux qui marchent devant eux ; ce sont là ces idoles des nations auxquelles ils donnent de l'encens. Pour vous, Seigneur, ils vous oublient et vous méconnaissent. (**Joly**, 4e *dimanche de Carême*).

[Reconnaissance envers le Sauveur]. — Dans le monde, on se pique de reconnaître les moindres services qu'on a reçus ; les animaux même les plus sauvages pratiquent cette loi de reconnaissance : faut-il qu'il n'y ait que le cœur de l'homme qui demeure insensible à tous les attraits de l'amour de Dieu, ingrat à tous ses bienfaits ? Nous lisons, au livre des Juges, que les Israélites, ayant été délivrés de la cruelle servitude des Madianites par la valeur de Gédéon, l'élurent d'une commune voix pour leur prince, et lui députèrent des ambassadeurs pour lui en porter la nouvelle. « *Dominare tu nostrî, et filius tuus, quia liberâsti nos de Madian :* Nous ne voulons plus désormais reconnaître d'autre prince ni d'autre maître que celui qui nous a si glorieusement affranchis de la domination de nos ennemis ; vous nous avez acquis pour jamais à vous et à votre prostérité : nous sommes devenus vos esclaves et vos sujets, en cessant de l'être des Madianites. » Voilà les sentiments de reconnaissance que nous devrait inspirer le bienfait de la rédemption : *Qui vivunt jàm non sibi vivant, sed ei qui pro ipsis mortuus est.* Ah ! divin Sauveur, nous ne voulons plus reconnaître d'autre maître, d'autre Souverain que vous ! Vous nous avez acquis à votre empire pour jamais, et rien ne sera désormais capable de nous détacher de votre service : *Dominare tu nostrî, quia liberasti nos de manu dæmonis !* (**Lafont**, 13e *dim. après la Pentec.*).

[Les maux que Dieu nous épargne]. — C'est une pensée que nous devrions toujours avoir quand nous sommes frappés de la vue des misères sous lesquelles les hommes gémissent, quand nous entendons parler des désolations que causent les guerres, quand nous entrons dans ces hôpitaux, dans ces retraites de malheureux où Dieu exerce visiblement sa justice sur les uns, et où il donne moyen aux autres d'exercer la charité envers leurs frères; c'est, dis-je, une réflexion que nous devrions toujours faire, que nous n'y voyons rien qui ne marque ce que nous devons à Dieu, et que toutes ces misères nous découvrent autant d'obligations que nous lui avons, puisque, si nous n'avons pas tous ces maux, c'est un effet de la bonté de Dieu sur nous, dont par conséquent nous lui sommes redevables. (*Traité de l'oraison*).

[Délivrés de l'enfer]. — Si vous avouez être quelquefois tombé dans le péché, la seule grâce de vous avoir attendu jusqu'à présent à pénitence, et de ne vous avoir point encore fait souffrir le châtiment que vous méritez, est d'un si grand prix, qu'elle mérite que vous ne laissiez passer aucun jour sans rendre à Dieu de très-vives actions de grâces ; et cela devrait même suffire pour vous obliger à une éternelle reconnaissance ; car, si vous n'êtes point un ingrat, vous penserez souvent qu'ayant mérité des supplices éternels vous avez aussi mérité des disgrâces présentes. Vous vous direz à vous-même plusieurs fois le jour : « Il n'y a point de douleurs, de maladies, de confusions ni de tourments que Dieu ne me pût envoyer avec justice. Trop heureux encore, après cela, s'il daignait me délivrer des supplices de l'autre vie. Toutes les misères que je vois fondre sur mes frères, toutes les plaies qui leur arrivent, toutes les pertes de biens, tous les affronts, sont autant de sujets d'actions de grâces que je dois à la bonté de Dieu qui m'a délivré de tous ces maux. »

O mon Dieu ! Jésus-Christ Fils du Dieu vivant, source infinie de grâces et de miséricordes, qui est-ce qui pourrait considérer attentivement et repasser plusieurs fois dans une méditation sérieuse tout ce que vous avez fait pour me sauver, sans être touché de reconnaissance et se répandre en même temps en mille actions de grâces? Vous nous avez prévenus lorsque nous étions vos ennemis ; vous nous avez cherchés lorsque nous nous enfuyions de vous ; vous nous avez aimés lorsque nous n'avions pour vous qu'une honteuse indifférence, et, lors même que nous vous déclarions une guerre ouverte, vous avez travaillé pour nous réconcilier avec votre Père. Vous êtes descendu du ciel à ce dessein, et, au lieu de cette gloire dont vous jouissez parmi les Anges, vous avez pris sur vous nos disgrâces et nos misères : tout riche que vous soyez par vous-même, vous avez voulu naître comme le plus pauvre des hommes ; vous avez souffert mille persécutions durant le cours de votre vie mortelle, et vous avez voulu mourir, comme un malfaiteur, sur une infâme croix. Ah ! si, par reconnaissance, je ne puis rien souffrir pour vous, au moins je vous remercie-

rai toute ma vie de ce que vous avez bien voulu souffrir pour moi. (*L'idée véritable de l'oraison*).

[Ardeur de reconnaissance].—Ce que je souhaiterais, mon aimable Rédempteur, ce serait de pouvoir du moins endurer pour l'amour de vous quelque peine que vous n'ayez pas endurée pour l'amour de moi : et en cela même j'ai été prévenu par votre infinie miséricorde. Si je me dépouille des biens de la terre pour me mettre à votre suite, je vous vois dans une étrange pauvreté, dans un dénûment universel de toutes choses ; si je macère mon corps par les rigueurs de la pénitence, j'adore le vôtre couvert de plaies ; si je m'interdis les commodités et les plaisirs de la vie, vous n'avez pas sur quoi reposer votre tête, si je renonce aux honneurs de la terre, vous avez voulu être regardé comme le dernier des hommes ; si je pardonne des injures et des outrages, vous avez été traité comme un blasphémateur, comme un voleur, comme un scélérat ! Ce serait un grand honneur à moi de répandre mon sang pour votre gloire : ah ! de quelle espèce de supplice êtes-vous mort pour mon salut ? Que ne puis-je penser éternellement à vous ! M'avez-vous oublié un seul moment ? J'ai honte de continuer le détail de mes désirs : ils sont inutiles, si je prétends vous donner quelque marque d'amour que vous n'avez pas donnée pour moi-même. (*Remarques sur divers sujets de religion et de morale*).

[Ingratitude après une grâce obtenue]. — Souvent on est ingrat envers Dieu d'une autre manière : on s'adresse à Dieu pour obtenir quelque grâce, et on la demande avec instances. Un enfant est-il malade ? une mère éplorée se met en prières, et intéresse les ministres du Seigneur dans la guérison qu'elle attend. A-t-on un procès considérable dont on appréhende la perte, qui entraînerait celle de toute une famille ! on fait des supplications et des instances pour en obtenir un favorable succès. Mais cet enfant se porte-t-il mieux; ce procès est-il gagné, on ne pense plus à Dieu; on ne se fait plus un devoir de lui rendre des actions de grâces : c'est assez que l'on ait obtenu ce que l'on souhaitait ; il n'y a plus de retour ni de remerciement: *Non est inventus qui rediret, et daret gloriam Deo* (Luc XVII). comme disait le Sauveur lui-même en parlant des dix lépreux, dont un seul le vint remercier de l'avoir guéri. Oh! que le nombre de ces ingrats est grand ! (*Dictionnaire moral*).

[Méditer et aimer]. — La vue et la méditation des bienfaits de Dieu est encore un des principaux et des plus puissants motifs pour nous porter à l'amour de Dieu, et pour nous remplir d'une confusion salutaire d'avoir été et d'être encore si infidèles envers un Dieu si plein de bonté. Cette vue sera dans l'autre vie et la joie des bienheureux, et un poids effroyable

pour les réprouvés. Mais, si elle abat dans celle-ci les pénitents par des sentiments de componction, elle doit les relever en même temps par l'espérance de la miséricorde de Dieu, puisque, s'il a exercé tant de bontés envers des créatures ingrates et infidèles, il n'y a point d'apparence qu'il veuille les faire cesser lorsqu'elles commencent à être plus fidèles et à condamner leur ingratitude. (*Traité de l'oraison*).

INTEMPÉRANCE

DANS LE BOIRE ET LE MANGER;

Excès de bouche; — Gourmandise; — Ivrognerie.

AVERTISSEMENT.

*J'avais eu dessein de joindre ce titre de l'*Intempérance *dans le boire et le manger avec celui du* jeûne *et de l'*abstinence, *afin que l'opposition de ces deux contraires fît mieux voir la beauté de l'un et la laideur de l'autre; mais j'ai trouvé que l'un et l'autre pouvait fournir assez de matière pour deux titres séparés et pour plusieurs discours différents, quoiqu'il soit difficile de les séparer tellement, qu'il n'entre quelque chose de l'un dans l'autre.*

*Cependant, pour ne multiplier les titres que le moins qu'il me sera possible, j'ai réuni dans celui-ci, de l'*Intempérance *, ce qui regarde le boire et le manger, dont l'excès s'appelle* Gourmandise *et* Ivrognerie.

Du reste, quoique l'on traite assez rarement ce sujet dans les chaires, on peut dire néanmoins, par rapport aux mœurs et aux coutumes de ce temps, qu'il est un des plus nécessaires, parce qu'il combat le luxe, la profusion et la somptuosité des festins, la mollesse et la sensualité des grands et des riches, et les débauches d'une infinité de personnes; et d'ailleurs qu'on ne peut assez s'élever contre un vice dont les suites sont si fâcheuses, et les effets si honteux et si pernicieux tout à la fois. Il faut seulement prendre garde de faire des peintures si naturelles de ce vice, qu'elles semblent trop grossières, et d'user de termes trop bas, quoique les SS. Pères s'en soient servis, dans une langue moins délicate sur ce point que la nôtre.

§ I

Desseins et Plans.

I. — Les besoins et les plaisirs de la vie sont les deux choses que règle la Tempérance, prise en général ; et, comme l'intempérance consiste dans l'excès de ces deux choses, on peut faire voir, dans les deux parties d'un discours, les maux et les désordres que cause l'intempérance dans le boire et le manger : — 1°. Par l'excès des viandes et du vin ; — 2°. Par la sensualité et le plaisir que l'on prend dans la délicatesse et la diversité des mets.

Première Partie. — Je laisse les maux que les excès du vin et des viandes ont coutume de causer aux personnes adonnées à l'intempérance, leur santé qu'elles altèrent, les différentes maladies fâcheuses et douloureuses qu'elles s'attirent, et la mort même qu'elles avancent ; je ne m'arrêterai pas même aux talents et aux qualités de l'esprit que ces mêmes excès gâtent et corrompent, en l'abrutissant et le rendant incapable de plus nobles et de plus utiles. Je ne compte parmi ces maux et ces désordres, dont cette intempérance est la cause, que les crimes auxquels elle porte, d'elle-même et naturellement, ceux qui s'y sont assujettis, et qui sont rapportés dans l'Ecriture. — Le premier est l'oubli de Dieu et de tous les devoirs de la religion, sans parler des jurements et des blasphèmes, ni des railleries des choses saintes, ni des autres impiétés que l'excès du vin fait commettre. C'est assez de dire que ces gens de bonne chère font un dieu de leur ventre, pour conclure de-là qu'ils n'en connaissent point d'autre, et qu'ils lui donnent tous leurs soins et l'application de leur esprit, et qu'ils y établissent leur fin. — Le second est le vice de l'impureté, qui en est inséparable : on peut rapporter le sentiment de Tertullien et de S. Jérôme sur ce sujet. — Le troisième, enfin, est la dureté et l'injustice de ces personnes envers leurs enfants et leur famille, qu'elles ruinent et réduisent souvent à la dernière mendicité.

Deuxième Partie. — Comme le second office de la tempérance est de régler les plaisirs de la vie, la seconde intempérance est celle qui se commet dans le boire et le manger, dans la qualité et la délicatesse des viandes, dont on use plutôt pour le plaisir et la sensualité, qui nous portent à d'autres crimes, lesquels, pour n'être pas si honteux devant les hommes, ne sont pas moins grands devant Dieu. — 1°. Le luxe et la somptuosité dans la multitude et la rareté des mets, qui est un abus manifeste des biens que Dieu nous a donnés pour d'autres usages. — 2°. La sensualité, qui combat et détruit la mortification chrétienne. —

3°. L'insensibilité envers les pauvres, à qui on doit ce qu'on emploie à ces superfluités criminelles.

—

II. — 1°. Il n'y a rien au monde qui abrutisse davantage l'homme que l'intempérance dans le boire et le manger. Elle le rend esclave de son corps et de son plaisir ; elle le rend sensuel et tout charnel, inepte à toutes les fonctions de l'esprit, incapable d'affaires; en un mot, elle l'abaisse à la condition des bêtes, dont il a les inclinations : d'où vient que ce vice est honteux, et rend celui qui s'y est assujetti l'objet du mépris de tous les gens d'honneur.

2°. Il n'y a point de vice dont l'habitude porte davantage à l'impiété, à l'oubli de Dieu, au mépris de tout ce qui regarde la religion, comme l'excès du vin porte aux jurements et aux blasphêmes.

—

III. — On peut considérer l'homme dans trois états différents; dans son état naturel d'homme raisonnable ; dans l'état civil, faisant partie de la république par quelque charge ou par quelque emploi qu'il y exerce ; et enfin dans l'état de chrétien. Il faut montrer comment l'intempérance

1°. Porte à violer les lois de la nature, qui se contente du nécessaire pour entretenir la vie et la santé : car c'est pour cela uniquement que Dieu a ordonné la nourriture, comme un remède. Ce qui passe donc la nécessité est contraire à la nature, affaiblit la santé et abrége la vie. De plus, ces excès sont contre la lumière de la raison, qui nous enseigne que d'un moyen on ne doit pas faire la fin, puisque c'est pervertir l'ordre des choses.

2°. L'intempérance rend l'homme inutile et même pernicieux à la société civile. De quel emploi est capable un homme de bonne chère, qui néglige le soin de son domestique et de sa famille, qui abandonne tout et qui ne songe qu'à satisfaire sa sensualité? Ne négligera-t-il pas les affaires publiques aussi bien que les siennes particulières? Quel temps peut-il donner aux besoins de l'Etat, lui qui est toujours à table ou dans une compagnie de débauche? Son exemple n'est-il pas pernicieux à toute une ville, comme il cause la ruine de sa famille ?

3°. Si nous considérons cet homme dans l'état de chrétien, outre qu'il en viole les lois fondamentales, qui sont la mortification, la fuite des plaisirs et de tout ce qui peut nous porter au péché, de quelle manière en remplit-il les devoirs, lui qui est plus souvent dans les cabarets que dans les temples? Pratique-t-il les bonnes œuvres , les sacrements, la charité envers les pauvres ?

—

IV. — 1°. L'injure que l'on fait à Dieu par l'intempérance, de faire

un dieu de son ventre, de lui préférer une chose aussi vile et aussi basse que la satisfaction de son appétit déréglé; de vendre, comme un autre Esaü, l'héritage du ciel et son droit d'aînesse pour un plat de lentilles ; de préférer, comme les Israélites, les poireaux et les oignons de l'Egypte à la manne, je veux dire les délices spirituelles que l'on goûte au service de Dieu au plaisir sensuel du goût et du manger. Aussi Dieu s'en tient-il si outrageusement offensé, qu'il n'a que des malédictions à lancer sur ces personnes par ses prophètes, et des châtiments exemplaires qu'il exerce dans cette vie et dans l'autre.

2°. Le tort et le dommage qu'on cause au prochain par l'intempérance. On prive les pauvres du secours qu'on doit leur donner, par l'aumône qu'on doit faire du superflu de sa table ; un homme de bonne chère aime mieux laisser mourir les pauvres de faim, comme faisait le mauvais riche, que de leur donner le moindre soulagement. Il n'est pas même touché des besoins de ses enfants, à qui souvent il refuse le nécessaire pour avoir de quoi fournir à ses débauches. Il frustre ses créanciers pour employer en festins et en repas somptueux un argent qui leur est si justement dû ; il prive des domestiques de leur salaire, outre le scandale qu'il leur donne, et souvent même à toute une ville, etc.

3°. Mais surtout il faut s'étendre sur le tort qu'il se fait à lui-même, en altérant sa santé, en s'attirant de dangereuses maladies, et le plus souvent une mort précipitée. Il consume son bien, ruine sa famille, et se réduit ordinairement à une honteuse indigence, dans laquelle il est abandonné des compagnons de débauche avec qui il a dépensé son bien. Mais le plus grand tort qu'il se procure, c'est de souiller sa conscience de mille crimes inséparables de l'intempérance, et que nous rapporterons dans la suite.

—

V. — 1°. L'intempérance est le vice le plus commun et le plus ordinaire dans toutes sortes d'états et de conditions : c'est pourquoi il n'y en a point où il ne soit facile de contracter une habitude dont on ne se défait presque jamais.

2°. Il n'y en a point dont l'habitude soit plus pernicieuse à soi et aux autres et par conséquent plus criminelle devant Dieu, et plus honteuse devant les hommes sages et de bon sens.

—

VI. — On peut prendre pour sujet et pour dessein d'un discours cette pensée de Tertullien, qui est que, l'intempérance ayant été la cause du péché originel à l'égard de tous les hommes, elle le fait revivre en quelque manière, le retrace et le rend comme actuel, à l'égard de ceux qui sont sujets à ce vice, comme l'était le peuple d'Israël : *Primus populus*

primi hominis reculpserat crimen, comme parle cet auteur. Et cela par trois effets, qui sont des suites de la gourmandise :

1°. Elle dégrade l'homme de sa noblesse, et l'abaisse à la condition des bêtes, qui en ce point sont moins déréglées que nous : *Homo, cùm in honore esset, non intellexit; comparatus est jumentis insipientibus.* (Ps. 28).

2°. Elle le soumet presque à toutes les créatures, au lieu qu'il en était le maître et qu'elles lui étaient soumises. Il dépend de la plus grande partie des animaux qui lui servent de nourriture ; il a besoin du service d'une infinité de personnes : des unes pour lui chercher des vivres et les lui apporter des pays les plus éloignés, des autres pour lui apprêter et assaisonner les viandes communes selon son goût; et enfin, il est lui-même esclave de son corps et de sa sensualité.

3°. Elle lui cause souvent la mort, ou du moins abrége le cours de sa vie, lui attire mille sortes de maladies douloureuses, qui sont des suites à la vérité du péché originel, mais que le péché d'intempérance rend encore plus fréquentes. Ce qui est plus à plaindre, quoique commun à tous les autres péchés mortels, c'est qu'il cause la mort de l'âme.

—

VII. — Comme la gourmandise est opposée à l'abstinence et au jeûne, on peut faire voir qu'elle a des effets contraires à ceux que l'Eglise attribue au jeûne, et qui sont :

1°. D'arrêter le cours des vices auxquels nous sommes sujets : *Qui corporali jejunio vitia comprimis.* Au contraire, l'intempérance nous porte à tous les vices, comme nous dirons souvent.

2°. Le jeûne et l'abstinence élève l'esprit et le fait penser aux biens de l'autre vie : *Mentem elevas.* Au contraire, l'intempérance l'abrutit, et le rend incapable de penser aux choses divines.

3°. L'abstinence et le jeûne nous font mériter des récompenses dans le ciel : *Virtutem largiris et præmia.* Au contraire, l'intempérance nous attire des châtiments en cette vie et en l'autre.

—

VIII. — 1°. L'intempérance dans le boire et dans le manger est le vice dont il est le plus difficile de se garantir, et contre lequel il faut plus apporter de précautions. Nous y sommes portés par notre sensualité, et attirés au dehors par la délicatesse des mets, par les compagnies, etc.

2°. C'est le vice le moins excusable, quoique ce soit celui que l'on couvre de prétextes plus spécieux, de la nécessité, de la qualité des personnes qui prétendent avoir droit de se traiter mieux que les autres de la société des personnes avec lesquelles on est obligé de vivre, etc.

—

IX. — 1°. Celui qui aime la bonne chère, et qui est sujet à l'intempé-

rance, mène une vie *honteuse* et infâme, indigne d'un honnête homme et d'un chrétien.

2°. Il mène une vie *criminelle*, parce que c'est une vie molle et sensuelle, et remplie d'une infinité de péchés que l'intempérance fait commettre.

—

X. — 1°. L'intempérance nous prive de tous les biens de cette vie. Des biens du corps, qui sont la santé, la vie, et des plus honnêtes plaisirs pour en chercher de honteux. Des biens de l'âme, étant opposée à toutes les vertus et à tous les exercices de piété, à toutes les bonnes œuvres. De l'honneur et de la réputation, qui sont les plus précieux de tous les biens naturels.

2°. Elle nous porte à tous les maux dont elle a été la première cause, à tous les vices, à tous les désordres, à toutes les injustices.

—

XI. — 1°. L'intempérance d'un homme sujet aux excès, particulièrement du vin, attire sur sa personne la honte, l'infamie et le mépris de tous les gens de bien.

2°. Il commet une injustice criante envers sa famille et ses enfants, qu'il réduit souvent à la mendicité pour contenter sa gourmandise.

3°. Il cause enfin un scandale public par ses débauches, qui sont connues, et qui ne peuvent manquer d'avoir plusieurs complices et imitateurs.

§ II.

Les Sources.

[Les SS. Pères]. — **S. Augustin,** x *Confess.* 31, montre que la gourmandise et l'intempérance ne consiste pas dans la qualité des mets, mais dans l'appétit et le désir déréglé qu'on a de s'en rassasier. — *Quæst. ex utroque Testam.*, il fait voir le tort que la gourmandise cause à l'âme, et le soin qu'on doit avoir de la réprimer. — *De conflictu vitiorum et virtutum :* que l'on doit user des aliments comme de remèdes, et combien la sensualité est contraire à l'esprit du christianisme. — *Ibid*, il s'élève fortement contre les excès du vin, et montre à quels désordres ils ont coutume de

porter. — *Serm.* 231 *de Tempore*, il donne le moyen de dompter l'intempérance dans le boire et le manger, et de se défaire de ce vice. — IV *Contrà Julianum,* 14, il distingue le goût que l'on trouve dans les viandes de la convoitise qui les fait prendre sans règle et sans modération. — *De salut. documentis*, 37. Epître *Ad sacr. Virgines. De sobriet. et Virginit.* : maux et désordres de l'ivrognerie.

S. Jérôme, *Epist.* 22, *ad Eustochium*, l'exhorte à fuir l'intempérance, et particulièrement celle du vin, dont il fait voir les suites et les dangereux effets par des exemples de l'Ecriture. — II *Contrà Jovinianum,* il expose, dans un long discours, les maux que cause l'intempérance aux corps mêmes, et le bien que fait l'abstinence, dont il apporte plusieurs exemples. Sur le chap. 5 de l'Epître aux Galates, il dépeint un homme pris de vin, et s'élève contre l'ivresse.

S. Grégoire, I *Moral.* 5, montre les désordres qui résultent des festins et de la bonne chère. — XXX *Moral.* 13, sur ces paroles de Job, *Clamorem exactoris non audit* : la gourmandise est insatiable, et on ne peut jamais la satisfaire. Et, au chap. 27 du même livre, qu'on est tenté de ce péché en cinq manières différentes.

S. Ambroise, *De Abraham patriarchâ*, 6 : désordres de l'intempérance et de l'ivrognerie. Il en parle encore dans le livre *De Eliâ et jejunio*, 9, 14, 16, 17.

S. Chrysostôme, Homél. 10 *in Genesim* : désordres qui naissent de la bonne chère, de la gourmandise et des excès du vin. — *Conc.* I *de Lazaro* : que l'intempérance dans le boire et le manger porte à l'idolâtrie et à l'impiété. — Homél. 37 *in acta Apostol.* : tort qu'un homme se fait par l'intempérance, les maladies qu'il s'attire, etc. — *Serm. contrà luxum et crapulam* : qu'un homme intempérant, qui prend trop de nourriture, est semblale à un navire trop chargé, toujours en danger de périr. — Homél. 53 *ad popul Antioch.* : combien l'ivrognerie est un vice honteux, et comment la gourmandise rend un homme odieux à DIEU et aux hommes. Homél. 71, il en fait la source de tous les vices.

S. Basile, Homél. 4 *in Ebrietatem,* rapporte les maux et les crimes que commettent ceux qui sont sujets à ce vice. Il traite encore le même sujet *Orat.* 16, dans l'homél. 14, *et De verâ Virginit.* — Dans un sermon où il exhorte à embrasser la vie monastique, il montre qu'il faut bien se donner de garde de se laisser vaincre à l'intempérance, qui fut la tentation de nos premiers pères.

Salvien, en plusieurs endroits, a parlé contre la gourmandise et l'ivrognerie, vices communs de son temps comme ils le sont dans le nôtre.

Cassien, V *De instituti renuntiat.*, en parle assez amplement, et dans le livre *De gastrimargiâ.*

S. Bernard, *Serm.* 2 *De verbis Apostoli ad Roman.* (*Regnum* DEI *non est esca et potus*) : contre les gens de bonne chère ; il leur fait entendre les malédictions que DIEU, par ses prophètes, lance sur ces gens-là.

Les SS. Pères qui ont parlé du Jeûne *et de l'*Abstinence *ont aussi mêlé dans leurs discours plusieurs traits contre l'*Intempérance *dans le boire et le manger.*

[Livres spirituels]. — **Hugues de Saint-Victor,** *Claustro*, décrit agréablement la profusion, les friandises, la multitude des mets et des ragoûts, qui étaient en usage de son temps dans les festins.

Ceux qui ont parlé de l'intempérance en cette matière sont :

Canisius, *De vitiis.*

Jacobus Alvarez, *lib.* I, *part.* 3 *et* 4.

Grenade, *Guide des Pécheurs,* II, 8.

Drexellius, *Nicetas* I, 4.

Nicolaus Lancicius, *Opusc.* 2, c. 2.

Marchantius, *Tuba sacerdotalis*, tract. 5.

Bernardinus Rossignolius, II *Discipl. Relig.* 10 et 11.

Le P. Suffren, *Année chrétienne*, ch. 8, § 3.

La sainte Famille, du **P. Cordier,** chap. 7.

Le P. Haineufve, 3e partie de l' *Ordre,* discours 26.

Péan, l'*Esprit du christianisme*, Traité 6.

Le P. Héliodore, capucin, 3e discours, des plaisirs du goût

Stephanus Niger, *De nimiâ obsoniorum appetentiâ.*

Jodocus Coccius, *Thesaurus Cathol.*, II, 3.

Raynerius de Pisis, *Panthologia.*

Livre intitulé *Guerre aux vices*, 10e *Combat.*

Le Pédagogue chrétien, part. 1, ch. 7, § 6.

Le P. Nepveu, *Réflexions chrétiennes.*

Gobinet, *Instruction de la Jeunesse*, I, 13.

Dandini, *Ethica sacra* 8, *de gulæ intemperantiâ.*

Javellus, *Philosophia christiana*, II.

Philon le Juif a fait un *Traité de l'ivrognerie.*

Pétrarque a fait un *Entretien sur la bonne chère.*

Sénèque, Epître 84, dit de belles choses sur ce sujet.

[Les Prédicateurs]. — **Matthias Faber,** *Conc.* 1 et 2 *in domic.* 6 *post Pentecost.*

Le P. Grisel, dans son Avent intitulé *Balthazar*, Sermon 3.

Dictionnaire moral, tome 5.

Sermons moraux.

Discours chrétiens : il y en a un sur les débauches du carnaval, pour le dimanche de la Quinquagésime.

Le P. de la Colombière, *Sermons*, a plusieurs réflexions sur l'intempérance.

Sermons sur tous les sujets de la morale chrétienne.

[Recueils]. — **Grenade** dans ses *Lieux communs.*
Peraldus, tome 2.
Busée, *Panar.* titul. *Gula ;* Item, *Ebrietas.*
Lohner.
Summa Prædicantium. } Titulo *Gula.*
Labatha.

§ III.

Passages, exemples et applications de l'Ecriture.

Adhùc carnes erant in dentibus eorum, nec defecerat hujusmodi cibus, et ecce furor Domini, concitatus in populum, percussit eum plagâ magnâ nimìs. Numer. XI, 33.

Ils avaient encore les aliments entre les dents, et ils n'avaient pas achevé de manger cette viande, que la fureur du Seigneur s'alluma contre le peuple, et le frappa d'une plaie terrible.

(*Filius vester, si*) *comessationibus vacat et luxuriæ atque conviviis, lapidibus eum obruet populus.* Deuteron. XXI, 20.

Si votre fils passe sa vie dans les débauches et dans la bonne chère, le peuple le lapidera.

Justi epulentur in conspectu Dei, *et delectentur in lætitiâ.* Ps. 67.

Que les jus es fassent des festins, qu'ils se réjouissent en la présence de Dieu.

Luxuriosa res vinum, et tumultuosa ebrietas. Proverb. XX, 1.

Le vin est une source d'intempérance, et l'ivrognerie est pleine de désordres.

Nullum secretum est ubi regnat ebrietas? Proverb. XXXI, 4.

Il n'y a nul secret là où règne l'ivrognerie.

Vacantes potibus et dantes symbola consumentur. Proverb. XXIII, 21.

Ceux qui passent le temps à boire et à se traiter se ruineront...

Qui diligit epulas, in egestate erit; qui amat vinum et pinguia non ditabitur. Prov. XXI, 17.

Celui qui aime les festins sera dans l'indigence ; celui qui aime le vin et la bonne chère ne s'enrichira point.

Cui væ? cui rixæ? cui foveæ? Nonne his qui commorantur in vino et student calicibus epotandis? Ibid. XXIII, 30.

A qui dira-t-on malheur? pour qui seront les querelles et les piéges, sinon pour ceux qui passent le temps à boire du vin, et qui mettent leur plaisir à vider les coupes ?

Noli esse in conviviis potatorum, nec in comessationibus eorum qui carnes ad vescendum conferunt. Prov. XXIII, 20.

Ne vous trouvez point dans les festins de ceux qui aiment à boire, ni dans les débauches de ceux qui apportent des viandes pour manger ensemble.

Justus comedit et implet animam suam; venter autem impiorum insatiabilis. Proverb. XIII, 25.

Le juste mange et satisfait son besoin ; le ventre des méchants est insatiable.

Filiorum suorum necatores sine misericordiâ, et comestores viscerum hominum, et devoratores sanguinis. Sapient. XII, 5.

Les gens de débauche tuent sans compassion leur propres enfants, ils mangent les entrailles des hommes, et dévorent le sang du peuple.

In multis escis erit infirmitas. Eccli. XXXVII, 33.

Les excès des viandes causent des maladies.

Utere quasi homo frugi his quæ tibi apponuntur, ne, cùm manducas multùm, odio habearis. Eccli. XXXI, 19.

Usez comme un homme tempérant de ce qui vous est servi, de peur que vous ne vous rendiez odieux en mangeant beaucoup.

Noli avidus esse in omni epulatione, et non te effundas super omnum escam. Eccli. XXXVII, 32.

Ne soyez point avide dans un festin, et ne vous jetez point sur toutes les viandes.

Propter crapulam multi obierunt; qui autem abstinens est adjiciet vitam. Ibid. 34.

L'intempérance a tué bien des hommes; le sage prolonge ses jours.

Operarius ebriosus non locupletabitur. Eccli. XIX, 1.

L'ouvrier sujet au vin ne deviendra jamais riche.

Vinum multum potatum irritationem et iram et ruinas multas facit. Eccli. XXXI, 38.

Le vin bu avec excès produit la colère et l'emportement, et attire de grandes ruines.

Cogitavi in corde meo abstrahere à vino carnem meam, ut animum meum transferrem ad sapientiam, devitaremque stultitiam. Eccli. II, 3.

J'ai pensé à m'abstenir de boire du vin, afin de porter mon esprit à la sagesse et d'éviter l'imprudence.

Vinum et mulieres apostatare faciunt sapientes. Eccli. XIX, 2.

Le vin et les femmes font tomber les sages mêmes et les jettent dans l'opprobre.

Sanitas est animæ et corpori sobrius potus. Eccli. XXXI, 37.

La tempérance dans le boire est la santé de l'âme et du corps.

Amaritudo animæ vinum multum potatum. Ibid. 39.

Le vin bu avec excès est l'amertume de l'âme.

Sapientia non invenitur in terrâ suaviter viventium. Jobi. XXVIII, 13.

La sagesse ne se trouve point dans la terre de ceux qui vivent dans les délices.

Væ, qui consurgitis manè ad ebrietatem sectandam et potandum usquè ad vesperam! Isaiæ V, 11.

Malheur à vous qui vous levez dès le matin pour vous plonger dans les excès de la table et pour boire jusqu'au soir.

Comedamus et bibamus (aiunt gulosi): *cràs enim moriemur.* Isaiæ XXII, 13.

Mangeons et buvons; car nous mourrons demain.

Væ qui potentes estis ad bibendum vinum, et viri fortes ad miscendam ebrietatem! Isaiæ V, 22.

Malheur à vous qui êtes puissants à boire du vin, et vaillants à vous enivrer!

Præ vino nescierunt, et præ ebrietate erraverunt. Isaiæ XXVIII, 7.

Ils sont si pleins de vin qu'ils ne savent ce qu'ils font, et ils sont si ivres qu'ils ne peuvent se soutenir.

Hæc fuit iniquitas Sodomæ, saturitas panis et abundantia. Ezech. XVI, 49.

Voici quelle a été l'iniquité de Sodome; l'excès des vaindes et l'abondance de toutes choses.

Fornicatio et vinum et ebrietas auferunt cor. Osee IV, 11.

La fornication, le vin et l'ivresse font perdre le sens.

Saturati sunt, elevaverunt cor suum, et obliti sunt mei. Osee XIII, 6.

Ils se sont remplis et rassasiés, et ils ont élevé leur cœur et m'ont oublié.

Ululate, omnis qui bibitis vinum in dulcedine, quoniam periit ab ore vestro. Joël. I, 5.

Criez, vous tous qui mettez vos délices à boire du vin, parce qu'il vous sera ôté de la bouche.

Væ vobis qui saturati estis, quia esurietis! Luc. VI, 25.

Malheur à vous qui êtes rassassiés, parce que vous aurez faim!

Attendite vobis, ne fortè graventur corda vestra in crapulâ et ebrietate. Luc. XXI, 34.

Prenez garde à vous, de peur que vos cœurs ne s'appesantissent par l'excès des viandes et du vin.

In diebus Noe, edebant et bibebant, usquè in diem quâ intravit Noe in arcam, et venit diluvium, et perdidit omnes. Luc. XVII, 27.

Au temps de Noé, les hommes mangeaient et buvaient, jusqu'au jour qu'il entra dans l'arche, et alors le déluge les fit tous périr.

Operamini non cibum qui perit, sed qui permanet in vitam æternam. Joannis VI, 27.

Travaillez pour avoir, non la nourriture qui périt, mais la nourriture qui demeure pour la vie éternelle.

Sicut in, die honestè ambulemus, non in comessationibus et ebrietatibus. Roman. XIII, 13.

Marchons durant le jour et dans la justice; ne vous laissez point aller aux débauches et aux ivrogneries.

Esca ventri, et venter escis : DEUS *autem et hunc et has destruet.* I Cor. VI, 13.

Les viandes sont pour le ventre, et le ventre pour les viandes; mais DIEU un jour détruira l'un et l'autre.

Domino non serviunt, sed suo ventri. Rom. XVI, 18.

Ces sortes de gens ne servent point Notre Seigneur, mais leur ventre et leur sensualité.

Ebrietates, comessationes, et his similia, quæ prædico vobis, sicut prædixi, quoniam qui talia agunt regnum DEI *non consequentur.* Galat. V, 21.

Les ivrogneries, les débauches, et tout ce qui y ressemble : je vous déclare que ceux qui commettent ces crimes ne seront point héritiers du royaume du ciel.

Nolite inebriari vino, in quo est luxuria. Ephes. V, 18.

Ne vous laissez point aller aux excès du vin, d'où naissent les dissolutions.

Multi ambulant quos sæpè dicebam vobis (nunc autem et flens dico), inimicos crucis Christi; quorum finis interitus, quorum deus venter est, et gloria in confusione ipsorum. Philipp. III, 18.

Il y en a plusieurs, dont je vous ai souvent parlé, et dont je vous parle encore avec larmes, qui se conduisent en ennemis de la croix de JÉSUS-CHRIST : ils auront pour fin la damnation ; ils font leur dieu de leur ventre, ils mettent leur gloire dans leur propre honte.

Hi sunt in epulis suis maculæ convivantes sine timore, semetipsos pascentes. Epist. Judæ 12.

Ces personnes sont la honte de vos festins, lorsqu'elles mangent sans retenue ; elles n'ont soin que de se repaître elles-mêmes.

EXEMPLES TIRÉS DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU-TESTAMENT.

[Adam et Eve]. — L'intempérance a été le premier péché de l'homme et la cause de tous nos maux. Ce fruit fatal que mangea Adam, contre la défense de DIEU, a répandu son venin sur toute la postérité et a donné le coup de la mort à tous ses enfants. On sait assez l'occasion qui lui fit commettre ce crime, et la manière dont il fut sollicité à violer le précepte exprès de son Créateur. Eve trouva le fruit beau à la vue, et la promesse de devenir semblable à Dieu flatta doucement son amour-propre. Dans cet aveuglement, elle porta la main sur ce fruit qui leur était défendu, et en mangea pour contenter son appétit. Ce ne fut pas assez à cette malheureuse femme : elle en donna à son mari, qui en mangea, soit par complaisance, pour ne la pas fâcher, soit par curiosité, pour voir quel goût avait ce fruit. Mais, pour quelque motif que ce fût, c'est un péché d'intempérance qui a produit dans ses descendants ce dérèglement de la cupidité que nous sentons en nous pour tout ce qui flatte les sens et particulièrement le goût, qui ne nous a été donné que pour ne pas rebuter les aliments qui sont nécessaires à entretenir la vie.

[Le déluge]. — C'est une chose assez remarquable que nous ne voyons point dans l'Ecriture que les hommes, avant le déluge, si corrompus, si adonnés à leurs plaisirs et aux débauches les plus déréglées, servissent

dans leurs festins la chair des animaux, ni qu'ils eussent l'usage du vin, qui ne fut trouvé que quelque temps après? l'Evangile néanmoins nous assure qu'au temps même que DIEU voulut purger le monde des crimes qu'ils commettaient, ils buvaient et mangeaient, faisaient des noces et des festins, sans se mettre en peine des menaces que Noé leur faisait ce qui a fait faire cette réflexion à quelques SS. Pères : que, si leur intempérance dans le boire et dans le manger était, comme on n'en peut douter, la cause des infâmes dissolutions qui attirent la vengeance de DIEU, on peut commettre des excès en cette manière en n'usant que des viandes les plus communes et dont l'usage est permis. A quoi l'on peut ajouter que leur déréglement aurait encore été tout autre s'ils avaient eu les viandes délicates et apprêtées avec tant d'art et d'étude, ces vins délicieux, et les autres friandises de notre temps qui sont autant d'amorces de la volupté, et qui enflamment la convoitise.

[Esaü]. L'intempérance d'Esaü est ce que nous avons dans l'Ecriture de plus exprès et de plus formel en cette matière. Etant revenu un jour tout affamé de la chasse, et avant trouvé Jacob prêt à prendre son repas avec des lentilles, il eut une passion ardente d'en manger. « *Da mihi de coctione hâc:* Demande-moi tout ce que tu voudras, dit-il à Jacob ; mais donne-moi ce que tu as préparé. » Jacob prit cette occasion pour lui faire céder son droit d'aînesse. Le malheureux Esaü ne balança pas sur cette demande, et répondit qu'étant sur le point de mourir de faim et d'abattement, il ne voyait pas à quoi lui pouvait servir ce droit, et, ainsi aveuglé par sa convoitise, il céda par un serment solennel sa primogéniture, dont il se mit peu en peine pourvu qu'il satisfît sa gourmandise. *Abiit, parvi pendens quòd primogenita sua vendidisset,* Ce fut ainsi qu'Esaü, a qui S. Paul donne avec tant de raison le nom de *profane*, fit plus d'état d'une nourriture vile que de la chose du monde qu'il devait le plus avoir à cœur. Il préféra une satisfaction légère à toutes les bénédictions qu'il devait attendre un jour de son père, et vendit pour un rien ce qu'il devait conserver aux dépens même de sa vie.

[Les Juifs]. | Je ne puis parler du vice de l'intempérance, et des crimes auxquels il nous porte, que je ne me souvienne du peuple d'Israël, lequel, comme il est rapporté dans l'Exode étant dans le désert, un jour après avoir bu et mangé par excès, se leva pour aller sacrifier à un veau d'or : *Sedit populus manducare et bibere, et surrexerunt ludere.* Et, ce qui est encore plus étonnant, comme si cette impiété n'eût été rien à leur sentiment, ils s'imaginaient qu'ils folâtraient, et non qu'ils commettaient une abominable idolâtrie. *Et surrexerunt ludere.* Ah ! quel jeu ! et combien déplut-il à la souveraine Majesté, qui prit en même temps dessein d'exterminer ce peuple infidèle, et il l'eût exécuté si Moïse, par sa mansuétude ordinaire, ne s'y fût opposé ! Que l'issue même en fut funeste à ce peuple, puisque,

pour apaiser la colère du Ciel, il fallut immoler la vie de vingt-trois mille personnes complices de cette impiété, après leur avoir fait boire le sujet de leur crime réduit en poussière par Moïse et détrempé dans l'eau. Voilà l'excès où en viennent les personnes intempérantes, qui font un dieu de leur ventre, comme parle l'Apôtre.

Le même peuple Juif s'est souvent attiré la colère de Dieu par son intempérance, et ce serait une chose infinie d'en rapporter tous les exemples. Mais en voici que l'on ne peut omettre sans retrancher un des plus beaux ornements de ce sujet. Ce fut lorsque ce peuple, dégoûté de la manne qui renfermait le goût de toutes les autres viandes, commença à murmurer, et demanda par une convoitise déréglée d'être nourri des chairs des animaux. Dieu condescendit à leur désir déréglé ; mais ce fut pour leur malheur. Il fit pleuvoir dans tout le camp une si grande multitude de cailles, que la terre en fut couverte ; et ce peuple avide fut occupé pendant un jour et une nuit à ramasser ces oiseaux, qu'il fit sécher, et dont il fit provision pour plus d'un mois. Mais Dieu, après l'avoir convaincu de sa puissance par ce nouveau prodige, lui fit sentir les effets de sa justice par une terrible punition. Car, comme dit l'Ecriture, il avait encore cette chair dans la bouche, que sa fureur s'alluma contre ces intempérants murmurateurs : un feu effroyable s'alluma au milieu du camp, et en consuma une grande partie, pour punir le feu de leur convoitise déréglée ; et le lieu où ces malheureux furent ensevelis fut appelé les *sépulcres de la concupiscence*, pour être un monument éternel à la postérité des châtiments dont Dieu punit les intempérants.

[Autres exemples]. — Noé s'enivra par mégarde, et incontinent après, s'étant endormi, il parut nu et dans une posture indécente, exposé à la raillerie d'un de ses enfants. Loth se laissa enivrer par ses propres filles, et tomba ensuite, sans savoir ce qu'il faisait, dans le plus horrible de tous les incestes. Sodome ne monta au comble des iniquités que par l'abondance des choses nécessaires à la vie et par l'usage qu'elle en fit. — Holopherne, étant ivre, fut tué par une femme, qui lui coupa la tête avec l'épée même dont il menaçait le peuple de Dieu. — Balthasar, roi de Babylone, dans un festin magnifique, où il avait invité ses femmes, ses concubines et tous les principaux seigneurs de sa cour, buvant avec eux dans les vases sacrés que Nabuchodonosor avait enlevés de Jérusalem, vit une main qui écrivait en caractères mystérieux l'arrêt de sa mort, lequel fut exécuté peu d'heures après. — Ce fut dans un festin qu'Hérode commanda qu'on lui apportât la tête du grand S. Jean-Baptiste.

[Notre-Seigneur]. — Le Sauveur du monde, pendant qu'il a vécu sur la terre a bu et mangé comme les autres hommes ; il a même voulu assister aux noces et aux festins, pour nous montrer par son exemple, dit S. Augustin, qu'il n'y a en cela que l'excès et la sensualité qui soit blâmable, et que la

sobriété doit régner aussi bien dans nos repas que dans nos abstinences. Il a donné pour règle qu'il fallait prendre ce qu'on nous donne, et manger ce qui nous est servi, pour nous apprendre que c'est l'ordre de sa Providence et non pas notre goût et notre appétit, qui doit faire choix des aliments. Lorsqu'il fut conduit dans le désert par le SAINT-ESPRIT pour y être tenté, il permit que la première attaque que le démon lui livra fût sur la tempérance, pour montrer que le premier combat que nous avons à soutenir dans le service de DIEU, et le premier vice que nous avons à vaincre, est la gourmandise et la sensualité. (**August.** *Doctr. christ.* XII).

[Le mauvais riche]. — Qui n'appréhendera le triste sort de ce riche malheureux dont il est parlé dans l'Evangile ? *Homo quidam erat dives, et epulabatur quotidiè splendidè.* Je sais bien que ce n'est pas seulement sur la bonne chère que l'Evangile lui fait son procès, et que son insensibilité pour le pauvre Lazare, à qui il refusait les miettes de sa table, est le principal sujet de sa condamnation. Mais aussi l'on ne peut ignorer que l'intempérance, qui porte les hommes à ces profusions criminelles, est ordinairement la cause de cette cruelle avarice qui fait fermer les yeux et le cœur aux misères du pauvre, et que cette intempérance dans le boire et le manger, cette délicatesse et cette recherche des mets et des vins délicieux, est punie, dans l'autre vie, d'un supplice particulier, comme nous voyons pour ce mauvais riche, qui demande depuis près de deux mille ans une goutte d'eau, et qui ne l'a pu encore obtenir. Il a péché en se gorgeant de viandes et de vin ; c'est avec raison qu'il est tourmenté par une soif brûlante, et qu'autant il a goûté de délices autant il reçoit de châitments : *Quantùm in deliciis suis, tantùm date illi et tormentum.*

[Les Agapes]. — Quelque sévère que soit la loi du christianisme et quelque guerre qu'elle déclare à l'intempérance, elle n'a jamais défendu aux chrétiens l'usage des festins, ni de vivre quelquefois en compagnie. Et même elle est si peu ennemie de ces fêtes et de ces réjouissances, que, dans les premiers siècles, elle en permettait l'usage dans les lieux les plus saints et devant les autels. C'était à la sortie de la participation du corps et du sang du Sauveur ; c'était là où DIEU se déclarait leur Père en les recevant tous à sa table ; c'était là qu'ils marquaient être ses enfants en mangeant ensemble comme frères en présence de DIEU. Si, depuis, cette coutume a été abolie, cela marque bien qu'il s'y était glissé quelques désordres avec le temps; mais il n'existe aucune défense de s'assembler quelquefois pour se réjouir. Pour savoir combien les premiers chrétiens avaient à cœur la tempérance, la modestie et l'honnêteté dans leurs festins qu'ils appelaient des *agapes*, c'est-à-dire des festins de dilection et de charité, voici ce qu'en dit Minutius Félix, l'un des premiers auteurs chrétiens : « *Convivia non tantùm pudica colimus, sed etiam sobria : nec enim indulgemus epulis aut convivium mero ducimus, sed gravitate hilaritatem temperamus, casto*

sermone, corpore castiore. Nous ne sommes pas seulement honnêtes et modestes dans nos festins, nous y sommes sobres. Nous ne faisons pas bonne chère, nous ne prolongeons pas le festin à force de boire ; mais nous mêlons la gravité avec la gaieté, notre entretien étant chaste et notre corps encore plus. » Et Tertullien en dit autant, dans son apologétique, ch. 39e.

APPLICATIONS DE QUELQUES PASSAGES DE L'ÉCRITURE.

Incrassatus est dilectus, et recalcitravit (Deuter. XXXII). Comme il n'y a rien qui rende l'âme plus capable des choses de DIEU que la tempérance, ni qui rende l'esprit plus prompt à tout ce qui est de son service, ainsi que le marque l'Ecriture, de même il n'y a rien qui éloigne davantage l'âme de tous les devoirs de religion que le vice contraire, qui rend l'homme tout charnel : *Incrassatus est dilectus, et recalcitravit.* Israël, mon bien-aimé, s'est engraissé par l'abondance et la bonne chère ; et, au lieu que dans la nécessité il avait recours à moi et m'adorait comme son DIEU, l'abondance et l'excès l'a porté à se révolter contre mes ordres, et à faire comme un cheval qui rue du pied contre celui qui l'a nourri : *Incrassatus, impinguatus, dilatatus, dereliquit* DEUM *benefactorem suum, et recessit à* DEO *salutari suo.* S'étant adonné aux excès de bouche et se voyant dans l'abondance des biens, il a abandonné le culte de son DIEU qui l'avait créé et s'est retiré du service de celui qui a fait tant de merveilles pour le retirer de la captivité de l'Egypte.

Quorum deus venter est. (Philipp. III). — Cette parole de S. Paul, *Ils font un dieu de leur ventre,* est terrible pour ceux qui aiment la bonne chère. Ce même Apôtre dit ailleurs : *Ces personnes ne servent pas* DIEU, *mais leur ventre.* On adore son ventre comme un dieu quand on fait pour lui ce que les saints font pour DIEU, quand on en est l'esclave, quand on n'a d'autre vue que de le contenter, quand on n'aime que lui et qu'on le préfère à toutes choses, selon cette parole de S. Augustin : *On n'adore que ce que l'on aime.* Tout ce que nous aimons devient comme notre dieu, et nous y mettons notre repos. Les avares font un dieu de leur argent, les ambitieux de l'honneur. La passion dominante de chacun devient son dieu, qu'il sert en sacrifiant tous ses désirs, ses soins, son estime. Par cette raison, le ventre devient l'idole de ceux qui sont plongés dans le plaisir de la bonne chère, qui, au lieu de rendre leur corps spirituel par l'abstinence et la mortification, rendent au contraire leur âme toute charnelle.

Quorum gloria in confusione ipsorum. (Philipp. XXX). — Ils mettent leur

gloire dans leur confusion. C'est des personnes adonnées aux excès de bouche, et des buveurs de profession, qu'il faut entendre ces paroles de l'Apôtre : qu'ils mettent leur gloire en ce qui fait le sujet de leur confusion. Ils tirent vanité de ce qui les devrait faire rougir dès à présent s'ils avaient quelque sentiment de religion, et ce dont ils rougiront certainement quelque jour, ou en ce monde s'ils se convertissent, ou dans l'autre s'ils meurent dans l'impénitence. C'est un grand mal de commettre de ces actions honteuses; mais du moins il y a encore sujet d'espérer quand on en rougit ; en faire gloire et prétendre se faire valoir par-là, c'est le comble de l'infamie et de l'insensibilité. S. Chrysostôme souhaitait qu'il y eût peu de personnes en son temps à qui l'on pût faire ce reproche de S. Paul; mais nous avons sujet de gémir, avec cet apôtre, sur la honte et l'infamie de nos jours, où nous voyons tant de personnes qui font gloire de leur intempérance, et qui se distinguent par une espèce de bravoure qu'ils mettent à boire, et à vaincre quiconque veut leur disputer la victoire dans cet honteux combat, dont le prix est la malédiction du Saint-Esprit, et l'imprécation qu'il fait contre eux, par la bouche du Sage : *Væ qui potentes estis ad bibendum. Cui væ, nisi his qui student calicibus epotandis?* (Prov. xxiii). Malheur à vous qui n'êtes braves et généreux que quand il faut boire par excès! Hélas, il faut le dire à la honte de notre siècle, il y a encore aujourd'hui de semblables bravoures, et vous savez les termes de ces sortes de combats, dont je n'ai garde de profaner la chaire. Je dis seulement que, si les gens de cette profession en font la matière de leur gloire, ce sera un jour le sujet de leur confusion, et qu'ils s'attireront par-là les plus terribles malédictions de Dieu : *Et gloria in confusione ipsorum.*

Sicut in die honestè ambulemus, non in comessationibus et ebrietatibus, etc. (Rom. xv). — Les ténèbres de l'infidélité sont passées, dit l'Apôtre S. Paul aux chrétiens ; il faut donc maintenant quitter les œuvres de ténèbres. Et si vous lui demandez quelles sont ces œuvres de ténèbres, il les marque par ces paroles : *Non in comessationibus et ebrietatibus.* C'est-à-dire qu'on ne doit plus vous voir dans ces assemblées de débauches, mais mener une vie conforme à votre profession. Et S. Pierre tient le même langage à ceux qui s'étaient nouvellement convertis : *Sufficit præteritum tempus ad voluntatem gentium consummandam, iis qui ambulaverunt in luxuriis, vinolentiis, comessationibus, compotationibus.* (I, 4) : Ce n'est plus le temps de vivre comme les païens, ni de continuer la vie que vous meniez lorsque vous étiez parmi eux, dans les festins et dans les excès qui leur sont ordinaires ; mais il ne faut plus penser qu'à mener une vie sobre et digne d'un chrétien. Et c'est par-là qu'on doit commencer pour faire une sincère conversion.

De necessitatibus meis erue me. (Ps. 24). — C'est le saint roi qui demandait à Dieu d'être délivré de la sujétion où les besoins de cette vie le

réduisaient, de boire, de manger, de prendre son repas, etc. C'est le sens que S. Bernard donne à ces paroles : *Mon* DIEU, *délivrez-moi de ce joug, et de la servitude qui m'oblige à subvenir à ces besoins.* Car, dit ce Père, lequel fait à DIEU la même prière, *j'expérimente souvent que, voulant satisfaire aux besoins de la nature, je contente mon appétit, et, sous prétexte de nécessité, je tombe dans le piége de la volupté.* (De Consc.).

§ IV.

Pensées et passages des SS. Pères.

Fieri potest ut sapiens pretiosissimo utatur cibo sine vitio cupiditatis, insipiens autem fœdissimâ gulæ flammâ in vilissimum exardescat. Augustinus, III Doctr. Christianâ.

Il peut bien se faire que le sage se fasse servir les mets les plus précieux, sans se laisser aller au mal ; mais l'insensé s'abandonne aux excès de la bouche dans l'usage même des viandes les plus communes.

Quod saluti satis est delectationi parùm est. Id. x Confess. 32.

Ce qui suffit pour la santé ne suffit point pour le plaisir.

Si et te et alium inebriaveris, habebis hominem amicum, habebis DEUM *inimicum.* August. Serm. 230 de tempore.

Si vous enivrez quelqu'un en vous enivrant vous-même, cet homme sera votre ami, mais DIEU sera votre ennemi.

Ebriosus confundit naturam, amittit gratiam, perdit gloriam, invenit damnationem æternam. Id. ad sacras Virgines.

L'ivrogne trouble l'ordre de la nature, se prive de la grâce, perd la gloire, et rencontre sa damnation éternelle.

Fugiamus ebrietatem, ne in crimen luxuriæ incurramus. Id. (vel alius auctor) De salutat. 37.

Evitons l'ivresse, pour éviter l'impudicité.

Quis est qui non rapiatur aliquantulum extrà metus necessitatis ? Certè ego non sum, quia homo peccator sum. August. x Confess. 32.

Qui est celui qui ne va point un peu au-delà des bornes de la nécessité ? Certainement ce n'est point moi, qui suis un pécheur.

Malè dominæ servitur gulæ, quæ semper expetit, nunquàm expletur. Ambrosius Serm. de Jejunio.

On a bien tort de se rendre esclave de sa bouche, puisqu'elle demande toujours, sans se rassasier jamais.

Quid miserabilius ventre ? Hodiè suscipit, cràs exigit ; cùm impletus fuerit, disputatur de continentiâ ; cùm digesserit, vale virtutibus dicitur. Id.

Qu'y a-t-il de plus misérable que le ventre ? Aujourd'hui il reçoit, demain il demande ; quand il est rassasié, on parle de modération ; si l'appétit revient, on dit adieu à la vertu.

Plurimos gula sua occidit, nullum frugalitas ; innumeris vina nocuerunt, nulli parcimonia ; plerique inter epulas fudêre animas, et mensas proprio repleverunt sanguine. Ambros. De Caïn et Abel.

Les excès de bouche ont causé la mort de bien des gens, la frugalité n'a fait mourir personne ; les débauches de la table ont nui à une infinité de personnes, la tempérance n'a fait mal à qui que ce soit. Plusieurs sont morts au milieu des festins, et ont couvert de leur propre sang les tables où ils se repaissaient.

Non coquinam, sed carnificinam putes ; prælium geri, non prandium : adeò omnia

Vous ne prendriez point ce lieu pour une cuisine, mais pour une boucherie ; vous

sanguine natant. (*Loquitur de apparatu conviviorum*). Id. De Elia et Jejun.

croiriez qu'on y livre un combat, et non pas qu'on apprête un repas: tant le sang y coule !

Procedente potu longiùs, contentiones diversæ, et magna certamina quis bibendo præcellat. Id. Ibid.

A force de boire, il s'élève des contestations, et l'on combat avec chaleur à qui boira le plus.

Rogas (*amicos*) *ad jucunditatem, cogis ad mortem; invitas ad prandium, efferre vis ad sepulchrum; cibos promittis, tormenta irrogas; vina prætendis, venena suffundis.* Ambros. Ibid.

Vous conviez vos amis à un festin, et vous les menez à la mort; vous les invitez à un repas, vous les conduisez au tombeau; vous leur promettez les mets les plus exquis, vous les condamnez aux tourments les plus cruels; vous leur présentez du vin, c'est leur verser du poison.

Semper saturitati juncta est lascivia. Hieronymus Sermon.

L'impureté est inséparable de la bonne chère.

Esus carnium et potus vini ventrisque saturitas seminarium libidinis est. Id. II in Jovinianum.

L'abondance des viandes et du vin, en un mot, la bonne chère, est la source des passions déshonnêtes.

Et ex vilissimis vitanda est satietas: nihil enim ità obruit animum ut plenus venter. Hieron. Ibid.

Il faut prendre garde de les remplir même des viandes les plus communes: rien n'appesantit et n'accable plus l'esprit que l'estomac rassasié.

Vinum et adolescentia duplex est incendium voluptatis: quid oleum flammæ adjicimus? Id. ad Eustoch. de Virginit.

Le vin et la jeunesse sont les deux flammes de la volupté: pourquoi jetons-nous de l'huile dans le feu ?

Hæc adversùs adolescentiam prima dæmonum arma sunt. (*Nempè vinum et gula.*) Id. Ibid.

Les premières armes que le démon emploie contre la jeunesse, c'est le vin et la bonne chère.

In vino luxuria est: ubicumquè saturitas et ebrietas, ibi libido dominatur. Hieron. Epist. ad Oceanum.

L'excès du vin allume le feu de la volupté, et l'impudicité domine toujours là où il y a satiété.

Cor habet in ventre gulosus. Id. in Matth.

L'intempérant ne pense qu'à assouvir son ventre.

Si quis existimat et abundantiâ ciborum potionumque se perfrui et vacare posse sapientiæ, hoc est versari in deliciis et deliciarum vitiis non teneri, seipsum decipit Id. II in Jovinian.

Si quelqu'un s'imagine pouvoir tout ensemble jouir des plaisirs de la table et se rendre docile à la voix de la sagesse, c'est-à-dire vivre dans les délices et se défendre des vices d'une vie délicieuse, il s'abuse.

Animus mero æstuans citò despumat in libidinem. Hieron. Epist. 83.

Un esprit échauffé par le vin n'est pas longtemps sans rouler dans l'impureté.

Semper epulas comitatur voluptas: nàm, dùm corpus in refectionis delectatione resolvitur, cor ad inane gaudium relaxatur. Gregorius I Moral.

La volupté accompagne toujours les festins; car, tandis que le corps se remplit de viandes délicieuses, le cœur s'abandonne à une vaine joie.

De ventris ingluvie inepta lætitia, scurrilitas, immunditiâ, multiloquium, hebetudo sensûs circà intelligentiam propagatur. Id. III Moral.

De l'intempérance naissent la folle joie, les bouffonneries, l'impureté, le babil, l'hébètement de l'esprit.

Voluptas sub necessitate se palliat, ut vix eam perfectus quisque discernat. Id. Moral.

La volupté se couvre si bien du voile de la nécessité, que les plus parfaits ont peine à la discerner.

Non cibus sed appetitus in vitio est: undè et lautiores cibos plerumquè sine culpâ sumimus, et abjectiores non sine reatu conscientiæ degustamus. Gregor. XXX Moral. 17.

Ce n'est point la nourriture qui fait le crime, c'est l'avidité: de-là vient que d'ordinaire nous usons sans crime des mets les plus exquis, et que nous pouvons pécher en mangeant les viandes les plus communes.

Dominante gulæ vitio, omne quod homines fortiter gerunt perdunt. Id. Ibid.

Lorsque le vice de l'intempérance domine, tout ce que l'on fait de grand devient inutile.

Gulæ vitio rescisso, multa simul vitia resecantur. Gregor. Reg.

Otez l'intempérance, vous coupez racine à une infinité de vices.

Gulæ innumera vitiorum agmina ad animæ conflictum perducit. Id. Ibid.

L'intempérance entraîne un nombre infini de vices qui font la guerre à l'âme.

Quod necessitatem in edendo excedit, id non alimentum sed pestis est; satietas malorum omnium origo. Chrysostomus Homil. 21 in Matth.

Ce qui passe, dans les repas, les bornes de la nécessité n'est plus un aliment, mais un poison: la satiété est la source de tous les maux.

Nihil est gulâ perniciosius, nihil ignominiosius est; hæc obtusum et crassum ingenium, hæc carnalem animum reddit, hæc cæcat intellectum, nec sinit ut quicquam perspiciat. Id. Homil. 44 in Joannem.

Il n'est rien de plus pernicieux, rien de plus honteux que la gourmandise; elle appesantit l'esprit, rend l'âme charnelle, aveugle l'entendement et l'empêche de rien voir.

Ubi regnat ebrietas, ratio exulat, intellectus obtunditur, consilia deviant, judicia subvertuntur. Chrysolog. Serm.

L'ivresse bannit la raison, émousse la pointe de l'esprit, renverse le jugement, et fait prendre de mauvais partis.

Omnibus in locis, cibus qui sit ad victum necessarius solerti ratione inquirendus, condimentorumque elaboratæ blanditiæ, et voluptatis illecebræ repudiandæ. Basil. De verâ virginit.

Il faut chercher, par raison, la nourriture nécessaire à la vie, et bannir de même les délicatesses étudiées des assaisonnements, qui sont autant d'amorces de la volupté.

Gulæ vitium non in escarum copiâ naturæ suæ vim exercere novit, sed in voluptate atque gustatu. Id. Serm. de abdicat.

L'intempérance ne paraît point dans l'abondance des mets, mais dans la volupté et le goût qu'on y prend.

Non sola crapula vini mentem inebriare consuevit, verùm etiam cunctarum escarum varietas. Cassianus Institut. Monast.

Ce n'est pas seulement l'excès du vin qui enivre, c'est encore la variété des mets.

Primùm nobis calcanda est gulæ concupiscentia. Id. Ibid. v, 14.

Nous devons, avant tout, mettre un frein à notre intempérance.

Sicut omnes carnales cupiditates per abstinentiam resecantur, ità omnes animæ virtutes edacitatis vitio destruuntur. Isidorus, De summo bono.

Comme par l'abstinence on coupe racine aux cupidités charnelles, de même on détruit, par l'intempérance, toutes les vertus de l'âme.

Nemo potest virtutum perfectionem attingere, nisi priùs ventris edomuerit ingluviem. Id. I, 42.

Personne ne peut parvenir à la perfection de la vertu, qu'il n'ait auparavent réprimé la gourmandise.

Plerisque laus est multùm bibere, et non inebriari: audiant ii adversùm se dicentem prophetam: Væ qui potentes estis ad bibendum vinum, et viri fortes ad miscendam ebrietatem! Id. II, 43.

La plupart se font un honneur de boire beaucoup sans s'enivrer: qu'ils entendent leur condamnation de la bouche du prophète: *Malheur à vous qui faites consister votre force à bien boire, et qui mettez votre gloire à vous enivrer!*

Quid infelicius ebrietatis dominatu? Ventri ultrà capacitatem infundere, sensui rationem adimere; non loqui, non meminisse, non stare, et mortem quamdam naturæ incolumis imperare. Hilarius in ps. 125.

Qu'y a-t-il de plus funeste que de se laisser dominer par la passion de boire, de prendre plus qu'on n'en peut porter, de se priver des lumières de la raison, de se mettre hors d'état de parler, de se soutenir, de se tenir debout; et de se réduire, quoique en bonne santé, à une espèce de mort?

Monstrum haberetur libido sine gulâ. Tertullianus.

Sans l'intempérance, l'impudicité passerait pour une chose impossible.

Appendices gulæ lascivia atque luxuria. Id. De jejuniis.

La luxure et la dissolution est une suite de la gourmandise.

Fiunt abundantia ciborum fomenta vitiorum. Isidorus.

L'abondance des mets fomente les vices.

Non sufficit gulæ quod sufficit naturæ. Leo Serm. 12 Quadrag.

Ce qui suffit à la nature ne suffit point à la gourmandise.

Ebrietas est blandus dæmon, dulce venenum, quam qui habet seipsum non habet,

L'ivresse est un démon flatteur, un doux poison; quiconque en est dominé n'est

quam qui facit peccatum non facit, sed ipse totus est peccatum. August. Serm.

Plures occidit gula quàm gladius.

Quorum mens cum carne impinguata est. Cassianus De spiritu gastrimarg.

point maître de lui-même ; il ne commet pas seulement un péché lorsqu'il s'enivre, mais il n'est lui-même que péché.

L'intempérance cause plus de morts que la guerre.

Leur esprit s'est appesanti à mesure que leur corps s'est engraissé.

§ V.

Ce qu'on peut tirer de la Théologie.

[Définition].— L'Intempérance, ou Gourmandise, est une passion déréglée pour le boire ou pour le manger. On pèche contre la tempérance ou bien en mangeant des viandes défendues, ou en les prenant avec excès, ou en y cherchant trop de délicatesse, ou en s'y laissant trop aller au plaisir. La raison en est que le plaisir qui se trouve dans le boire et le manger est un moyen dont on fait la fin ; c'est un remède à notre faiblesse, et on en fait un attrait du péché, ou une amorce à la concupiscence. La nécessité et la raison doivent être la règle du manger et du boire , mais du nécessaire on passe au plaisir, et du plaisir à l'excès. On passe les bornes de la raison ; on se sert même du boire et du manger ou pour l'affaiblir ou pour la perdre ; et, par les mêmes choses qui sont faites pour entretenir la vie et la santé du corps, on procure sa mort, et souvent celle de l'âme.

[Deux espèces].— Comme la sobriété consiste dans la modération du boire et du manger, elle a deux vices à combattre, l'ivrognerie et la gourmandise. De même l'intempérance, qui lui est opposée, a deux espèces formant la matière du dérèglement qui se trouve dans ce vice, et par conséquent deux péchés différents contre la sobriété : la gourmandise, qui regarde particulièrement le manger, et l'ivrognerie, qui consiste proprement dans l'excès du vin ou de quelque autre liqueur capable d'enivrer. De sorte que l'intempérance est un terme commun à ces deux vices ; aussi le peut-on employer indifféremment pour signifier l'un et l'autre.

[Quand il y a péché grave]. — L'intempérance est quelquefois un péché mortel : savoir, lorsque le plaisir qu'on goûte au boire et au manger porte au mépris des lois de Dieu, ou qu'il fait contrevenir au précepte de l'Eglise ; ou que pour ce plaisir nous sommes en telle disposition que nous serions prêts à violer les lois de Dieu plutôt que de manquer à satisfaire ce plaisir et l'appétit désordonné du boire et du man-

ger. Elle n'est quelquefois que péché véniel : savoir, lorsqu'elle nous fait manquer dans les choses ordonnées à notre fin, qui est DIEU, sans néanmoins que, pour satisfaire ce plaisir, on voulût faire aucune chose au mépris de DIEU et de ses lois. C'est ce qu'enseigne S. Thomas, en considérant ce vice dans l'habitude ou dans la disposition de celui qui y est sujet. Pour ce qui est des actes qui sont contre la tempérance, voici ce que les docteurs et les casuistes les plus célèbres mettent au nombre des péchés griefs et mortels en cette matière. — 1°. Quoique les festins et les réjouissances entre les amis et les proches soient permis en certaines occasions, cependant on pèche mortellement de se remplir tellement de viandes et de boissons qu'on intéresse notablement sa santé. —2°. Lorsque, par-là, on se rend incapable de s'acquitter des devoirs de son emploi et des fonctions auxquelles on est indispensablement obligé. — 3°. Si ces débauches et ces excès de boire et de manger sont si fréquents qu'on se fasse un dieu de son ventre, comme parle l'Apôtre, qu'on ne pense à autre chose, qu'on n'ait point d'autre soin, d'autre but ni d'autre fin. —4°. Quand on viole, pour satisfaire son appétit déréglé, les jeûnes de l'Eglise. — 5°. Lorsqu'on prend du vin jusqu'à s'enivrer et à perdre la raison, et même en s'exposant au danger de la perdre pour satisfaire son plaisir. — 6°. Lorsqu'on contribue à enivrer les autres, en les excitant et les forçant à boire : ce qui se fait assez ordinairement. — 7°. Si l'on prévoit qu'en mangeant ou buvant par excès on tombera en quelque péché déshonnête qui est une suite de l'intempérance.

Comme le propre de l'intempérance et de la gourmandise est de passer avec connaissance, et par un appétit désordonné, la règle et la juste mesure du boire et du manger, celui qui mange ou qui boit plus qu'il ne faut, non par cet appétit déréglé, mais parce qu'il croit que la quantité de l'aliment dont il fait usage lui est nécessaire pour sa santé ou pour avoir les forces nécessaires afin de s'acquitter de son emploi, peut bien être dans l'illusion, ou pécher par ignorance, mais non par gourmandise. De même, ce n'est pas toujours la délicatesse des mets qui fait le péché, mais l'appétit déréglé avec lequel on s'y porte.

[Principaux actes d'intempérance]. — Comme on peut pécher en plusieurs manières contre la tempérance, en voici les principales qu'on doit éviter pour se comporter en chrétien dans une action basse de la nature, mais à laquelle nous sommes nécessairement soumis. — 1°. Boire ou manger sans qu'on en ait besoin, ou plus que la nécessité ne permet, en excédant la quantité suffisante pour la nourriture ordinaire : qui est le péché que le prophète Ezéchiel attribue aux habitants de Sodome. *Hæc fuit iniquitas Sodomæ, saturitas panis et abundantia.* —2°. Manger avec trop d'avidité et de précipitation, quoiqu'on ne mange que des viandes communes et grossières; sur quoi il faut remarquer, avec S. Augustin, qu'il n'y a point de mets si délicat dont on ne puisse manger avec sobriété, quand il nous est servi

selon la bienséance de notre état, et les autres circonstances; mais, réciproquement qu'il n'y en a point de si grossier et de si mal apprêtés qu'on ne puisse manger avec gourmandise, puisque Esaü, pour s'être rassasié de lentilles est regardé comme le premier gourmand du monde. —3° En prévenant le temps ordinaire du repas : en quoi Jonathas, fils de Saül, viola le commandement de son père et fut jugé digne de mort. — 4°. En recherchant des vins trop exquis et des viandes trop délicates, comme fit le peuple d'Israël lorsqu'il se lassa de la manne dans le désert.—5°. Penser trop au manger et au boire, s'en entretenir souvent, se vanter d'avoir fait bonne chère, se plaindre et murmurer lorsque les viandes sont mal assaisonnées, comme si l'on était l'esclave de son ventre, ou comme si on faisait du boire et du manger une partie de sa béatitude.

[Le tort qu'on se fait]. — Les effets que produit l'intempérance et les suites ordinaires de ce vice ne sont pas les moindres motifs qui obligent bien des gens à l'éviter, quoiqu'ils soient purement naturels, parce que l'expérience nous les rend plus sensibles. Ces suites et ces effets sont : — 1°. L'intempérance altère la santé et cause quantité de maladies. Ce qui a fait dire à l'Ecclésiastique que dans l'excès du boire et du manger se rencontrent les infirmités (Eccli. XXXVII). C'est le sentiment des médecins, que la plupart des maladies viennent de réplétion. Ainsi, il ne faut pas s'étonner que tant de personnes se plaignent de leurs infirmités, en accordant à leur appétit tout ce qu'il désire, et en chargeant leur estomac de viandes dont la mauvaise digestion est cause de leurs maladies. C'est donc avec raison que tout le monde avoue que l'intempérance avance la mort, et que la gourmandise en a plus tué que l'épée : *Plures occidit gula quàm gladius.* —2°. Ce vice ruine les familles : car, pour entretenir une bonne table et faire tous les jours bonne chère, il faut faire ordinairement plus de dépense qu'on n'a de bien et de revenu; de manière que, les fonds étant bientôt épuisés, on tombe dans une honteuse indigence. Ce qui a fait dire au Sage que *celui qui se plaît à faire des festins tombera dans la pauvreté, et celui qui aime le bon vin et les bonnes viandes ne sera jamais riche* (Prov. XXII).—3°. Le troisième effet, que l'expérience ne justifie que trop, est que l'intempérance abrutit l'esprit, et rend une personne incapable des plus honnêtes occupations, et inhabile à toutes les fonctions de la vie civile, puisqu'elle abandonne jusqu'à ses propres affaires, et que, ne prenant aucun soin de sa famille, tout y est en confusion : de-là vient que les gens de ce caractère sont ordinairement décriés et dans un mépris universel, comme n'étant propres à rien.

[Vices qui en naissent]. — Les SS. Pères conviennent que l'intempérance est non-seulement un grand vice, mais encore la source d'une infinité d'autres : soit qu'elle y porte naturellement, soit qu'ils naissent d'elle ou qu'ils servent à l'entretenir. Aussi est-elle un des vices capitaux, dont nous

avons déjà rapporté les espèces, que S. Thomas, après S. Grégoire, appelle les filles de la gourmandise ; mais, outre cela, voici les vices qui l'accompagnent et dont elle est la cause. — 1°. La vaine joie, qui se fait remarquer par les bouffonneries, les ris excessifs, les immodesties, les paroles libres et indécentes. — 2°. Contre le prochain, les railleries piquantes, les emportements, les médisances, les injures, les querelles, où l'on vient quelquefois jusqu'aux meurtres, quand on est échauffé par le vin. —3°. Contre Dieu, les jurements et les blasphèmes, et dans la suite un oubli entier de Dieu. C'est de quoi Dieu se plaint lui-même par le prophète Osée, xiv. *Ils se sont remplis de viandes, et ils ont élevé leur cœur et m'ont mis en oubli.* On en vient jusqu'à l'impiété, par des railleries sur les choses les plus saintes ; on viole les jeûnes et les ordonnances de l'Eglise par un mépris scandaleux, et enfin on fait un dieu de son ventre, comme parle S. Paul, et l'on mène enfin une vie de païen. — 4°. Contre soi-même : de l'intempérance naît la luxure et l'impureté, et ces deux vices ont une telle liaison que Tertullien assure que la luxure, sans la gourmandise, est une espèce de monstre. — De tout ceci S. Thomas conclut que, quoique l'intempérance en elle-même ne soit pas le plus grand de tous les péchés, elle est un des plus grands à raison de ceux qu'elle fait commettre.

[De l'ivresse]. — On lit au chapitre 13 du concile de Vienne : « Les personnes ivres ne sont les maîtres ni de leurs corps ni de leur esprit; mais elles ne laissent pas d'être quelquefois coupables des crimes qu'elles ignorent, et cette ignorance ne les peut pas exempter d'être punies, parce qu'elle est volontaire dans sa cause. » Le terme *quelquefois* ne veut pas dire qu'ils ne sont coupables que de quelques-uns des crimes qu'ils commettent, l'ignorance n'est pas moins volontaire dans un crime que dans un autre : il signifie seulement que ceux qui sont pris de vin ne s'abandonnent pas toujours à d'autres crimes, quoiqu'ils soient responsables et qu'ils doivent être punis pour tous les crimes auxquels ils s'abandonnent en cet état, du moins quand ils ont fait l'expérience de leur faiblesse. S. Thomas en juge encore avec plus de rigueur: car il croit que l'ivresse rend un homme plus coupable des méchantes actions qu'il fait en cet état : c'est-à-dire, pour ne nous pas éloigner de son sentiment, que celui qui alléguerait l'ivresse pour excuse des fautes qu'il a commises en cet état se déclarerait plus criminel, parce qu'il se reconnaîtrait coupable d'un autre crime. La raison commune est que l'ignorance et l'inadvertance volontaire ne sont pas excusables.

Il faut avouer qu'un homme n'est pas coupable la première fois que le vin le fait tomber dans ces désordres, parce qu'il n'a pas encore éprouvé la force du vin, la faiblesse de sa tête : et c'est par cette raison que S. Augustin excuse Loth de l'inceste qu'il commit : mais, quand l'expérience ne permet plus à un homme de douter de l'un ni de l'autre, je ne doute

point que Dieu ne lui impute l'ivresse et tout ce qu'elle lui fait commettre de criminel. C'est le sentiment de la plus grande partie des docteurs. Il est vrai, disent-ils, qu'un homme qui a perdu l'esprit, et à qui l'extravagance ne laisse aucun intervalle de raison, ne serait pas coupable quand il s'emporterait à faire des actions défendues, parce qu'il ne les a pas prévues et qu'il n'a pas été en son pouvoir de conserver son bon sens : mais un débauché ayant pu et dû ne pas perdre la raison, est coupable des emportements, des blasphèmes et des impuretés qu'il commet en cet état.

[Honte de l'intempérance]. — Il n'y a point de vice plus honteux, et qui déshonore davantage l'homme, puisqu'il l'abaisse non-seulement jusqu'au rang des bêtes, mais en quelque manière au-dessous d'elles. On sait, par une expérience continuelle, que de tous les animaux il n'y a que l'homme adonné à ce vice, abusant des biens que Dieu lui a donnés pour la nourriture de son corps. Nous voyons que les bêtes les plus stupides et les plus grossières ont en ce point plus de modération que lui, et qu'il n'y a point d'autre créature coupable de ce péché que l'homme intempérant, comme parle S. Augustin : *Nulla creatura est culpabilis sed sola hominis inordinata voracitas.* (In Joan. 73). C'est pourquoi la nature même nous enseigne que nous ne vivons pas pour manger, mais que nous mangeons pour vivre, et que faire de ce soin sa fin et la principale occupation de vie, c'est pervertir l'ordre établi de Dieu et se rendre même indigne de vivre.

[Vertu contraire]. — Comme il n'y a point de vertu qui ne soit ordonnée pour détruire quelque vice, il paraît, par l'essence et par les devoirs de la tempérance, que c'est elle qui doit particulièrement servir à réprimer en nous les excès de la gourmandise ; et, comme le premier excès de ce vice est de prendre plus d'aliments que la nécessité n'exige, le premier moyen que la tempérance nous donne pour réprimer ce vice brutal est la sobriété, qui sait donner à l'indigence de la nature ce qui lui est nécessaire pour la vie et pour la santé du corps, et refuser à la sensualité ce qui n'est que pour le plaisir. L'autre emploi de la tempérance est de retrancher et de refuser à l'appétit sensuel les délicatesses superflues qu'on recherche toujours pour son plaisir, et non pour la nécessité. De manière que c'est cette vertu qui doit régler nos repas et notre nourriture, selon le conseil du Sage, qui nous dit : « Usez comme un homme sobre des aliments qui vous sont présentés : *Utere quasi homo frugi his quæ tibi apponuntur.* (Eccli. XXXVII).

Rien ne nous séduit plus finement que l'intempérance, et de toutes les tentations c'est souvent celle à laquelle nous succombons avec plus de facilité. Nous ne voudrions pas offenser Dieu ; mais les confins qui séparent les besoins de la nature d'avec les attraits du plaisir se touchent de si près, que les plus gens de bien se sentent quelquefois engagés dans les

piéges qu'ils n'avaient pas prévus, comme témoigne S. Augustin en parlant de ce qu'il avait éprouvé lui-même. (x Confess. 14).

§ VI.

Endroits choisis des Livres spirituels et des Prédicateurs.

[Usage des aliments]. — Certes, si nous voulons écouter la raison, elle nous donnera tant de lumières pour nous conduire, que nous ne pourrons jamais nous égarer si nous ne voulons; elle nous enseignera que nous ne vivons pas pour manger, mais que nous mangeons pour vivre : c'est-à-dire que la nourriture ne nous a été donnée de Dieu que pour nous conserver la vie, que nous ne la devons prendre que dans cette vue et dans cette fin; elle nous dira que, quoique nous devions conserver notre vie et notre santé, néanmoins nous ne devons user des aliments, qui sont les moyens de la conserver, qu'avec une grande modération, et avec cette mesure et cette réserve que, si nous pouvons obtenir la conservation de la vie et de la santé avec peu de nourriture, nous tenions pour excès d'en prendre davantage. S. Augustin nous assure qu'il avait reçu cette leçon de Dieu, qu'il fallait user des aliments comme nous usons des remèdes, puisqu'ils n'ont été institués que pour nous garantir de la faim, qui est une véritable maladie, capable de causer la mort. (**Anonyme**).

[A table le naturel se découvre]. — Il n'y a point de lieu ni d'occasion où un homme se fasse mieux connaître qu'à table. Aussi n'en est-il point où l'on juge plus sûrement et plus véritablement de lui. Autant la bienséance y est considérée, autant l'incivilité y est-elle reconnue et méprisée. Cette action, pour ainsi dire, porte coup à la réputation de qui que ce soit, parce qu'on use moins de dissimulation et que toutes choses nous sollicitent à nous faire paraître tels que nous sommes. La joie qui accompagne ordinairement la bonne chère nous fait prendre une grande liberté d'agir ; le cœur qui s'épanouit pousse au-dehors toutes nos pensées, notre humeur s'y produit sans déguisement; nos sentiments et nos affections, que la prudence avait cachés au fond de notre âme, nous échappent quelquefois avec si peu de retenue et tant de liberté, que nous nous faisons autant d'ennemis que nous disons de paroles. C'est là que l'on prend la bonne ou la mauvaise idée d'une personne, qu'on juge de sa politesse ou

de sa grossièreté, de son esprit, de sa capacité pour les sciences ou pour les affaires, selon les discours qu'elle y tient ; en un mot, qu'on juge de ses bonnes et de ses mauvaises qualités. (*Sainte Famille*, *du* **P. Cordier**, VII, 3).

[Profusion dans les festins]. — On aurait tort de condamner l'usage des festins, que l'Ecriture autorise, que la charité ordonne, et que la coutume de tous les temps et de toutes les nations a introduits pour entretenir l'union des familles et des sociétés ; mais, outre que cet usage, pour être louable et permis, ne doit pas être de tous les jours, mais seulement dans de certaines occasions que la bienséance et la coutume prescrivent, il est nécessaire d'y apporter une juste modération : en sorte que, si l'on y fait paraître sa libéralité, la tempérance n'en soit pas bannie. Aujourd'hui, on en est venu à un si prodigieux excès, que, quand on traite ses amis, on fait apprêter et servir autant de viandes que si on ne devait plus manger qu'une fois, et avec une si somptueuse variété de mets, qu'il semble qu'on veuille forcer les conviés à en prendre plus qu'ils ne peuvent, et à violer toutes les lois de la sobriété. On emploie, pour flatter le goût, mille gens dont l'unique occupation est de dépeupler les mers et les forêts. On devance, on renverse même les saisons pour avoir des fruits et des légumes qu'on ne trouve bons que parce qu'ils sont excessivement chers, et on ne s'en dégoûte, lorsqu'ils sont dans leur bonté, que parce que tout le monde en mange. On se fait un art d'irriter l'appétit et la gourmandise, et il y a plus de mérite maintenant pour la bouche que pour toutes les autres choses nécessaires à la vie. Or, que peut-on penser, je vous prie, de ces excès, sinon que l'intempérance est de tous les vices celui qui règne aujourd'hui le plus dans le monde ? Quel nom doit-on donner à ces tables si bien servies, à ces mets, à ces entremets, à ces différents ragoûts, et à toutes ces friandises, à ces services multipliés et ordonnés avec tant d'art et de méthode. Si ce ne sont autant de piéges tendus à la tempérance, autant d'artifices pour la surprendre, et autant d'attraits pour irriter la cupidité? Cette somptuosité, cette délicatesse, cette profusion, ces excès en un mot, peuvent-ils se justifier dans une religion qui a aboli ceux du paganisme, qui commande la mortification, et qui ne recommande rien tant que l'abstinence, la sobriété et le retranchement de tout ce qui a l'air de luxe et de somptuosité ? Certes, si l'on compare aujourd'hui ce qui se pratique parmi les chrétiens, peut-on croire qu'ils soient différents des païens les plus déréglés ? Leurs débauches même, en ce point, ne sont-elles pas d'autant plus outrées et plus criminelles, que leur sensualité a plus raffiné sur l'assaisonnement des viandes, et qu'on a inventé et apporté des extrémités du monde des délicatesses qui étaient inconnues aussi bien que les pays d'où elles viennent, et que l'art, qui perfectionne toutes choses, ne s'est jamais appliqué avec plus d'étude qu'à trouver les moyens de contenter la gourmandise et la sensualité ? (*Recueilli de divers auteurs*).

Mais quoi ! pourra dire quelqu'un, faut-il proscrire l'usage des festins, si sagement établi, sous prétexte que plusieurs en abusent, et y commettent des excès que tout le monde condamne ? Non, chrétiens : je ne les proscris point, j'en blâme seulement l'excès, le trop fréquent usage, et l'intempérance où l'on se laisse aller sous prétexte d'une réjouissance honnête et permise. Que si votre état, votre charge ou votre qualité, ne souffrent pas que vous vous en dispensiez quelquefois, gardez-y l'ordre, la mesure, l'honnêteté et la tempérance que les anciens mêmes prescrivent qu'il y faut garder. Souvenez-vous que vous êtes homme et chrétien. Comme homme, la nature vous recommande la sobriété, et la grâce vous l'ordonne comme chrétien. Surtout, ne tombez pas dans le vice qui, depuis quelques années, a diffamé notre nation, que nous avons contracté par le commerce des étrangers, et qui consiste à ces infâmes et honteuses façons de s'exciter à boire pour voir enfin qui sortira victorieux d'un combat où le plus vil artisan et le dernier des hommes peut vaincre le plus honnête et le plus considérable d'une ville. L'origine de cette coutume a pu être innocente du temps que l'innocence et la vertu étaient en vogue, et S. Basile rapporte qu'en ce temps-là on établissait des juges et des arbitres dans les festins, qui devaient prescrire jusqu'où l'on devait aller pour remporter le prix ; mais, aujourd'hui, il n'y a point d'autres arbitres qui président à ce combat que l'intempérance même : d'où vient qu'on se porte à des excès qui devraient faire rougir ceux qui ont tant soit peu de religion et de probité, que j'aurais honte moi-même de vous représenter. **(Le P. Grisel,** *Avent*).

[L'intempérance fortifie le démon]. — Nous avons un ennemi domestique, qui est notre corps, accompagné des passions et des inclinations naturelles qui nous portent au mal. Le démon nous attaque au-dehors, employant tous les artifices qui nous peuvent séduire par le désir ou par la crainte. Or, bien loin d'affaiblir le corps qui fournit des armes à cet ennemi de notre salut, nous le fortifions contre nous-mêmes par notre intempérance ; nous lui mettons les armes à la main, qui sont les viandes délicates dont nous nous nourrissons : *Tu das stimulos carni tuæ*, dit S. Cyrille d'Alexandrie, *tu eam adversùs spiritum tuum armas et potentem facis, cùm eam carnibus satias et ad omnes illecebras nutris* (IX in Levit.). Nous serons donc assurément vaincus, succombant aux efforts d'un ennemi que nous fortifions de ce que nous donnons de trop à notre corps. **(Maimbourg,** 1er *dimanche de Carême*).

[Ignominie de l'intempérance]. — Les hommes raisonnables mangent pour fortifier le corps, de peur que sa faiblesse ne se communique même à l'esprit ; mais ceux qui sont adonnés à l'intempérance mangent jusqu'à étouffer l'esprit et ruiner le corps. Ils ne mangent que pour manger ; ce sont des gens dont le corps n'est de nul usage à l'esprit, et, au lieu que les saints

se plaignent d'avoir un corps qui fait de la peine à l'esprit, ceux-ci voudraient être destitués de cette âme spirituelle qui trouble par ses lumières les plaisirs des bêtes qu'ils recherchent. Ils ne mangent pas pour vivre, puisque rien n'est si contraire à la santé que ces excès, ces ragoûts, et cette variété de viandes; rien de si propre à prolonger la vie, et à la rendre exempte de maladies, qu'une table frugale et réglée. Est-ce que nous sommes les esclaves de notre corps, et que tout doit être sacrifié à cet animal insatiable? On doit prendre les aliments comme on ferait des remèdes; la nécessité doit régler notre inclination à nous délivrer de l'incommodité de la faim, et non pas la concupiscence qui nous dresse des embûches dans le plaisir qui suit, comme un serviteur son maître, ce soulagement que nous cherchons dans le boire et dans le manger. Ainsi, nous faisons pour ce seul plaisir ce que nous devrions faire pour la nécessité : d'où vient que nous cherchons à nous tromper, nous persuadant que nous devons à notre santé ce que nous donnons à la passion de la volupté. **(Le P. de la Colombière,** *Réflexions chrétiennes*).

[Même sujet]. — L'intempérance, hélas! si commune parmi les hommes, est cette divinité brutale et insatiable qui rend l'homme stupide et sans raison, qui fait les saisons à son gré, qui se rend les éléments tributaires. En effet, qu'est-ce que l'intempérance? C'est une passion capable de jeter l'homme en toutes sortes de désordres, en le rendant insensible à ses devoirs. Elle le conduit au larcin, à l'injustice, à l'impureté. La charité y est offensée, l'espérance oubliée, et la foi n'y est pas en sûreté; car ne fut-ce pas au milieu des festins et de la bonne chère que les Israélites formèrent un veau d'or? N'est-ce pas ce vice brutal qui a fait perdre des batailles aux conquérants, qui a fait perdre et tailler en pièces des armées entières, au milieu du sommeil et de la crapule? Regardez ce corbeau carnassier, qui, au lieu de revenir dans l'arche, comme la colombe, s'arrête à la proie des cadavres pourris; c'est une juste image d'un homme que la gourmandise arrête aux viandes de la terre, qui l'empêche de s'élever au ciel de cœur et de pensée.

Le vice qui accompagne presque toujours l'intempérance, c'est l'indévotion, l'insensibilité pour les choses de Dieu et du salut. En effet, quel sentiment de piété et de religion peut concevoir un cœur qui ne pense qu'à la bonne chère, à contenter son appétit déréglé? S'il y a un péché qui porte avec soi un caractère de réprobation, on peut dire que c'est celui-là qui conduit insensiblement à l'athéisme. Les blasphèmes et les impiétés qui sont ordinaires aux gens de débauches ne sont que les essais et les premières démarches qui vont à ce dernier malheur, où ils ne manquent guère de se précipiter. Il faut entièrement perdre la croyance d'un Dieu pour en faire un de son ventre, comme parle l'Apôtre, et ce sont deux choses incompatibles, d'idolâtrer son corps et d'avoir la foi. Aussi voyons-nous que les gens de ce caractère ont toujours en la bouche quelque parole

de raillerie contre les plus saintes pratiques de l'Eglise, et souvent même contre les plus augustes mystères de la religion, et ainsi passent leur vie dans un double libertinage de croyance et de mœurs. Encore, si le temps et les années y apportaient quelque remède ou quelque modération, si, après avoir mal vécu, ils pouvaient bien mourir ! mais ils tombent ordinairement dans un sens réprouvé, et l'impénitence finale met le sceau à une vie si déréglée. Car, outre que, cette habitude étant comme passée en nature, on ne la quitte et on ne s'en défait guère qu'avec la vie, nous voyons ou qu'ils sont dans un état qui leur ôte la connaissance et l'appréhension de ce qui suit après la mort, ou dans une stupidité causée par leur intempérance, qui ne leur permet pas même de penser à leur salut. **(Anonyme.).**

[On dépense son bien]. — C'est un devoir et une obligation à un chrétien de ne pas prodiguer son bien en de folles dépenses, mais de le ménager pour l'entretien de sa famille ; on ne peut douter que ce ne soit un crime de le dépenser en des débauches, telles que celles dont parle S. Paul : *Non in comessationibus et ebrietatibus.* Or, l'excès du vin, outre le crime d'intempérance qui est l'acte le plus honteux et le plus criminel, dissipe les biens de la fortune, que Dieu nous oblige de conserver et de ménager avec une prudente économie. C'est le Saint-Esprit qui nous l'apprend par la bouche du Sage : « *Qui diligit epulas in egestate erit, et qui amat vinum et pinguia non ditabitur.* (Prov. XXI) : Celui qui se plaît dans la bonne chère se verra dans la pauvreté, et celui qui aime le vin et les bons morceaux ne sera jamais riche. » N'avons-nous pas une preuve sensible de cette vérité en la personne de l'Enfant prodigue de l'Evangile ? Il demanda et obtint par son importunité la portion qu'il pouvait espérer dans le partage des biens de son père : *Da mihi portionem substantiæ quæ me contingit.* Son père la lui accorda ; mais qu'elle fut bientôt dissipée en débauches ! Vous savez en quel état il fut réduit. Combien voyons-nous tous les jours de jeunes gens à qui leurs parents ont laissé de grands biens, et qui, s'abandonnant à la débauche, se voient enfin réduits à la mendicité ! Mais ces désordres sont encore moins supportables en ceux qui ont une grande famille, et qui n'ont d'autre bien que ce qu'ils peuvent gagner par le travail de leurs mains. Vous verrez des artisans, et d'autres gens de cette sorte, qui dissiperont en un jour de fête ce qu'ils auront gagné toute la semaine. C'est ce que dit S. Ambroise : *Una die bibunt multorum dierum labores.*

L'ivrognerie ruine la santé du corps : *Noxia res est saluti corporis ebrietas,* dit encore S. Ambroise. C'est une source de douleurs, d'incommodités et de maladies fâcheuses. Car comment voulez-vous, ajoute S. Basile, qu'un corps toujours plein de vin puisse conserver longtemps sa santé ? *Quomodò corpus multâ plenum potatione sanum poterit existere ?* C'est ce qui ne se peut. Qu'on me donne, dit ce Père, l'homme le plus fort et du tempérament le plus vigoureux : s'il s'adonne au vin et à l'ivrognerie, il sera

bientôt la proie d'une infinité de maladies : *Brevi tempore multorum evadet præda malorum*. Ajoutez enfin que l'ivrognerie abrége les jours et fait perdre la vie aux plus robustes et aux personnes de la plus vigoureuse santé. C'est pourquoi Tertullien l'appelle *Senectus immatura, mors momentanea*, une vieillesse anticipée, une mort ou subite ou précipitée, qu'on se procure volontairement. Le SAINT-ESPRIT l'avait dit longtemps avant lui : *Propter crapulam multi obierunt*. (**Anonyme**).

[L'ivrognerie est un grand péché]. — L'ivrognerie de sa nature est, disent tous les docteurs, un péché mortel, qui fait perdre la grâce et la raison tout à la fois. C'est pour cela que S. Augustin l'appelle *grande peccatum, criminis portentum*, un grand péché, un monstre de crime, parce qu'en effet c'est une stupidité brutale et un prodigieux aveuglement de vendre comme un autre Esaü son droit d'aînesse, l'héritage du ciel, l'espérance d'un bonheur éternel, pour quelques verres de vin, comme cet insensé vendit les prétentions qu'il avait sur les biens paternels pour un peu de lentilles, et pour satisfaire son appétit déréglé ; mais S. Paul le déclare expressément et met le vice de l'ivrognerie au nombre de ceux qui excluent de la possession du ciel : *Nolite errare* : Ne vous y trompez pas, dit-il, et ne vous flattez pas, comme si c'était un péché léger ; *Ebriosi regnum* DEI *non possidebunt*. (I Cor. VI). Il avait dit, dans une autre occasion, que ce royaume et le bonheur qui nous y est destiné, ne consiste pas à boire ni à manger : *Regnum* DEI *non est escâ et potu*. Et ces gens de bonne chère, esclaves de l'intempérance, n'y doivent rien prétendre.

L'ivrognerie est la source d'une infinité de péchés ; mais, entre tous ceux auxquels elle engage, le plus commun et le plus universel est l'impureté, *Nolite inebriari vino, in quo est luxuria*. (Ephes. V). Gardez-vous bien, dit l'Apôtre, de boire du vin par excès, parce qu'il allume infailliblement le vice infâme de l'impureté. Ce qui a fait dire à S. Jérôme que celui qui est toujours plein de vin se porte à des brutalités honteuses : *Venter mero æstuans despumat in libidines ;* et il confirme cette vérité par l'exemple de Loth. *Quem Sodoma non vicit vina vicerunt*. Quelle chose plus étonnante que de voir un homme qui s'était conservé dans l'innocence au milieu de Sodome ; il boit un peu trop de vin, et commet un inceste horrible !

Un homme sujet au vin, dit S. Chrysostôme, n'est propre à rien : car enfin à quoi peut servir un tel homme ? Pourra-t-il garder un secret ! Deux ou trois verres de vin feront éclater tout ce qu'il a dans le cœur, comme disait un ancien. Comment pourra-t-on lui confier une affaire de conséquence ? Non, dit ce saint docteur, cet homme est inutile à tout, il n'est propre à rien ; c'est un misérable, qu'il faut laisser là, et qui ne mérite pas qu'on pense à lui : *Ebriosus ad omnia negotia ineptus*. Ce même Père nous représente la laideur et l'infamie de ce vice, en des termes vifs et qui nous en donnent de l'horreur : *Quid ebrio turpius?* s'écrie-t-il : peut-on

s'imaginer rien de plus honteux qu'un homme qui est habituellement ivre ? Il se rend ridicule et méprisable à ses serviteurs et à ses domestiques, ridicule à ses ennemis, et passe pour un misérable dans l'esprit de ses amis; chacun le regarde comme un objet qui mérite le mépris et la détestation de tous les hommes : *Ridiculus est famulis, ridiculus hostibus, miserabilis apud amicos, omnium detestatione dignus.*

Malheureux ! s'il y en avait ici quelques-uns adonnés à ce vice, écoutez les paroles que le prophète Joël vous adresse de la part de Dieu : *Expergiscimini, ebrii, et flete et ulutate, omnes qui bibitis vinum in dulcedine!* Levez-vous ; ouvrez les yeux sur votre aveuglement ; sortez au plus tôt de votre assoupissement, au bruit des menaces foudroyantes de la colère de Dieu ; répandez des larmes, poussez des soupirs vers le ciel, afin de fléchir sa justice toute prête à délivrer le monde d'un fardeau non-seulement inutile, mais encore à charge à tous les hommes. Au lieu de noyer votre raison dans le vin, appliquez-la à des soins plus sérieux, à éviter le malheur suspendu sur votre tête, à mener une vie plus digne d'un homme et d'un chrétien. Défaites-vous d'une habitude qui vous rend indignes de vivre parmi les hommes. Détestez un vice qui vous rend odieux et détestables ; fuyez les compagnies qui vous engagent à ces débauches indignes qui vous font perdre en même temps, l'honneur, la santé, la vie du corps et de l'âme, et qui vous attireront un malheur éternel.

Væ qui consurgitis manè ad ebrietatem sectandam, et potandum usquè ad vesperam ! dit le prophète Isaïe : Malheur à vous qui vous levez dès le matin, pour vous plonger dans les excès du vin et pour boire jusqu'au soir ! S. Paul dit que ces gens-là n'ont point d'autre dieu que leur ventre, ce qui est autant que de les accuser non-seulement d'être idolâtres, mais de faire leur dieu de leur propre personne, de n'avoir d'autre fin que de bien traiter leur corps et d'en faire leur idole. Et le malheur de ces sortes de gens est tel, que l'Apôtre n'en parle que les larmes aux yeux, pour l'aveuglement où ils sont et pour le malheur où il les voit. comme les victimes de la vengeance de Dieu : *Nunc autem et flens dico, inimicos crucis Christi, quorum finis interitus, et gloria in confusione ipsorum.* (*Le même*).

[Les excès tuent le corps]. — La plus grande partie des maladies sont un effet des excès de la bouche ; l'épée, les flèches, les poisons mêmes, tuent moins de personnes que les viandes et le vin, et les amis en envoient un plus grand nombre au tombeau, par ces préparatifs qu'ils font pour faire bonne chère et bien traiter en même temps leurs amis, que les ennemis les plus déclarés par tout ce que la vengeance et la haine peuvent inventer de plus funeste. C'est même cette raison que l'Ecclésiastique apporte pour nous détourner de manger par excès. « N'ayez point, dit-il, cette passion de manger ; ne vous jetez point sur toutes les viandes; car la seule quantité est capable de vous donner des maladies qui vous causeront infailliblement la mort. » (Eccli. XXXVII). Ce qui fait que S. Ambroise

reproche à ceux qui pressent leurs amis de se charger de viandes et de vin : « Vous invitez un homme à un festin pour se réjouir, et vous le forcez de se tuer lui-même ; vous le conviez à votre table, et vous voulez qu'on le porte au tombeau ; vous lui promettez un bon repas, et vous le mettez à la torture ; vous le flattez d'un vin exquis, et vous lui faites prendre du poison ; vous l'avez appelé comme votre ami, et il sort de chez vous avec la mort dans le sein. » Mais qu'est-il besoin d'autre raison pour nous convaincre d'une vérité dont toute la médecine tombe d'accord, puisqu'elle nous enseigne que les inflammations, les gouttes, les coliques, les pierres, les paralysies, les apoplexies, les hydropisies, et presque toutes les fièvres, sont les effets des excès de la bouche ; et c'est une maxime, que l'expérience a vérifiée, dans tous les siècles, que l'intempérance dans le boire et le manger donne la mort à la plus grande partie des hommes.

Qu'un homme sujet à ces débauches et à ces excès ne s'imagine pas qu'il n'est point coupable de sa mort, qu'il avance par son intempérance. A la vérité, il ne s'est pas enfoncé un poignard dans le sein, mais les coups de verres ne sont pas moins mortels que les coups de poignard. Quoique ce malheureux se divertisse, qu'il rie et qu'il chante en se blessant ; les poisons qui font rire les hommes en mourant ne sont pas moins funestes que ceux qui les font gémir, et, de quelque moyen que ceux qui se défont eux-mêmes puissent se servir, Dieu ne leur pardonne point, pas plus que les hommes ne pardonnent à ceux qui se sont fait mourir d'une manière défendue par les lois. Si vous vous causiez la mort par des jeûnes excessifs et par des austérités indiscrètes, vous ne seriez pas innocent de votre mort, et la pénitence ne vous justifierait pas d'avoir péché contre la charité : que croyez-vous mériter par ces excès réitérés et ces meurtres que vous faites par vos débauches criminelles ? (**Le P. Théodore** de Paris, 3e *discours*).

[Pères meurtriers de leurs enfants]. — Quand les excès de bouche n'intéresseraient pas la santé, c'est assez qu'ils ruinent la fortune d'un père de famille pour l'obliger d'en user avec modération, parce que ces excès ne sont pas seulement les opprobres de sa personne, mais causent le désastre de ses enfants. Les païens accusaient autrefois les premiers chrétiens d'égorger des enfants dans leurs assemblées, et de boire le sang de ces victimes innocentes. Les premiers Pères de l'Eglise n'ont réfuté ces calomnies si noires que par la seule horreur de la nature. Mais les pères débauchés, sujets aux excès de bouche, ont trouvé le moyen de manger la substance et de boire en quelque manière le sang de leurs enfants, non-seulement sans horreur mais encore avec joie, en dépensant en débauches le bien qu'ils doivent ménager pour leur subsistance. Et ne croyez pas que je m'exprime en termes trop tragiques ; c'est le Saint-Esprit qui se sert de cette expression, en appelant ces pères dénaturés les meurtriers de leurs enfants : *Necatores*

sine misericordiâ filiorum suorum, comestores viscerum et devorationes sanguinis. (Sapient. XII). Si vous dépensiez ce bien qui est nécessaire à la subsistance de votre famille et de vos enfants, pour assister les pauvres, vous pècheriez contre la charité, parce qu'elle vous oblige de pourvoir aux besoins de ceux qui vous touchent de si près avant que de donner l'aumône ; et, pour entretenir un plaisir brutal, vous dissiperez en festins et en bonne chère ce que vous devez à la nourriture, à l'entretien et à l'éducation de vos enfants ?

La pauvreté et les autres malheurs que les débauches des pères causent à leurs enfants sont peu considérables, en comparaison de la perte de leur salut et de leur damnation éternelle, qui est une suite trop ordinaire et trop déplorable de ces débauches. Je ne parle point ici du scandale qu'on leur donne ; je ne dis rien des crimes où la négligence de leur éducation, où le peu d'autorité sur eux qu'ont les pères, où la pauvreté même les exposent, et peut-être les engagent : je parle, pères dénaturés, du mépris qu'ils conçoivent de vous, de la haine qu'ils conçoivent contre vous, des malédictions qu'ils vous donnent, du peu de soin qu'ils auront de vous quand leur esprit, leur travail, leur conduite, les auront retirés de l'abîme où vous les avez précipités, et auront rétabli leur fortune que vous aurez ruinée. Le moyen qu'ils conservent quelque estime pour un père qui n'a aucun sentiment ni pour son honneur ni pour son sang ! le moyen qu'ils aiment celui qui se défait de la qualité de leur père ; qu'ils se souviennent du devoir des enfants pour celui qui oublie les tendresses de père ; qu'ils se considèrent comme redevables de la vie à celui qui, par ses débauches, la rend misérable, et qu'ils aient des sentiments de reconnaissance pour un homme qui semble se repentir de les avoir mis au monde ! (*Le même*).

[Durs aux pauvres]. — Il ne faut pas s'étonner que ces gens de bonne chère aient si peu de sentiments de compassion pour les pauvres, puisqu'ils en ont si peu pour leurs propres enfants. Et comment ne dévoreraient-ils pas la subsistance des pauvres, et des riches s'ils pouvaient, puisqu'ils ont eu la cruauté de dévorer celle de leurs proches, à qui ils devaient réserver la leur même ? C'est ainsi que les excès de bouche, qui ne seraient que des péchés personnels s'ils n'intéressaient que la santé, que l'innocence et le salut des coupables, sont des péchés publics quand ils s'étendent jusqu'à la ruine des enfants et à l'oppression des peuples. C'est ainsi que cette malheureuse intempérance ressemble à celle du premier homme, et que, comme ce crime originel a été le malheur général des hommes, les excès de bouche sont quelquefois si grands, que, ne pouvant s'arrêter à la personne de ceux qui les commettent, ils deviennent des malheurs domestiques et publics, et sont d'autant plus énormes qu'ils causent plus de dommages. (*Le même*).

[Grossiers et sans politesse]. — Ce qui donne de la réputation à un homme et le

met en bonne odeur dans le monde, est lorsqu'on remarque dans sa conduite de l'esprit et de la douceur, de l'humanité, de la complaisance : vertus morales, qui, selon les païens mêmes, sont les plus doux liens de la société civile. Mais se trouvent-elles dans un homme que l'intempérance rend ordinairement effronté, impudent, brutal, disposé à brusquer tout le monde, et à rompre avec un ami ? Au contraire, tout ce qui peut rendre odieux contribue à déshonorer un homme de débauche : les mauvaises affaires qu'il se fait, le scandale qu'il cause, l'infamie de la vie qu'il mène, la pauvreté honteuse qu'il s'attire, l'inhabileté où il se trouve à remplir aucune charge et à exercer aucun emploi : tout cela concourt à le faire mépriser et haïr. Car, quelque déréglé et corrompu que soit le monde, il n'a pour les gens de ce caractère qu'un fonds de mépris et d'aversion. Que les compagnons de leurs débauches les louent, que les parasites qui vivent de leur profusion les aiment et les recherchent : les gens de bien les méprisent, les regardent comme des pestes publiques. En effet, voyons-nous qu'on donne quelque commission à un homme débauché et qu'on sait sujet au vin ? lui confie-t-on un secret ou une affaire d'importance ? Ne fuit-on pas, au contraire, sa compagnie ? et, quand on a quelque conseil à donner à ceux sur qui on a quelque autorité, ne leur recommande-t-on pas de n'avoir avec lui aucune société ? (*Dictionnaire moral*).

INTENTION.

PURETÉ D'INTENTION;

bonne intention qu'on doit avoir dans toutes ses actions.

AVERTISSEMENT.

*Si l'*Intention *est comme l'âme et la forme de toutes les actions humaines, qui les rend bonnes ou mauvaises, dignes de blâme ou de louange, il s'ensuit qu'elle est le principe de toute la morale chrétienne, puisque c'est ce qui fait le prix et le mérite de nos actions devant* Dieu. *C'est pourquoi il est du devoir des prédicateurs d'en parler dans les chaires, et du nôtre de ne pas omettre un sujet si important.*

Mais il est à propos d'avertir que nous ne parlerons ici que de la Droite intention, *c'est-à-dire des motifs qui doivent accompagner toutes nos bonnes œuvres, sans nous arrêter aux mauvais desseins, qui corrompent les meilleures actions et les entreprises qui paraissent les plus saintes aux yeux des hommes, tels que sont le désir de s'attirer de la gloire, l'intérêt, le respect humain, et les autres, qui font des vices et des crimes des plus nobles vertus ; quoiqu'on ne puisse éviter d'en parler en passant, et seulement en général.*

Il faut, de plus, remarquer qu'un discours sur ce sujet doit être instructif, et que ce qu'on y fait entrer de théologie, touchant le mérite des bonnes œuvres et des bons motifs qu'on peut avoir en les exerçant, soit facile à concevoir et à mettre en pratique ; qu'on distingue l'intention virtuelle de l'intention actuelle, qu'on fasse entendre en quel temps il faut dresser l'intention, en quelle occasion il est besoin de la renouveler ; qu'on enseigne le moyen de relever les moindres actions par d'excellents motifs, qui les rendent considérables devant Dieu *; et surtout qu'on fasse valoir la pratique de n'en perdre aucune, et de mettre tout à profit. Ce détail instructif est nécessaire en cette matière.*

§ I.

Desseins et Plans.

I. — Sur les avantages que nous recevons de la bonne intention que nous avons dans toutes nos actions. Je réduis ces avantages à trois principaux.

Le premier : C'est par le moyen de la pure et droite intention que l'on plaît à Dieu et qu'on lui est agréable, ainsi qu'il le déclare lui-même lorsqu'il parle de Job, de David, et des autres saints qui ont marché en sa présence dans la simplicité de leur cœur. La raison est que, comme par la bonne intention on fait tout pour lui plaire, et qu'on fait les choses parce qu'elles lui plaisent, on ne peut manquer de s'attirer son affection, ses complaisances, par tous les services qu'on lui rend. De plus, c'est par ce moyen qu'on observe le premier et le grand précepte d'aimer Dieu de tout son cœur, de toute son âme et de toutes ses forces. Eh ! qui suis-je pour accomplir ce que Dieu exige d'un cœur faible comme le mien, porté au mal, né avec des inclinations perverses ? Je ne le puis que par le désir et l'intention que j'en ai. Je veux l'aimer, je l'aime ; j'ai l'intention de le glorifier, je le glorifie ; parce que Dieu ne regarde que l'intention du cœur : *Dominus autem intuetur cor* (I Reg. xvi). Or, ce seul avantage ne doit-il pas nous porter à avoir la plus sainte et la plus droite intention, puisqu'il la voit et la connaît, qu'il sonde le cœur et les reins ? Il voit la situation de notre cœur à son égard : et comment lui témoigner davantage notre amour et mériter le sien qu'en faisant tout pour lui plaire ?

Le second : C'est la plus grande consolation qu'on puisse avoir en cette vie de pouvoir justifier son intention, dans tous les accidents qui peuvent arriver : en sorte que, quelque puisse être le succès de nos affaires, quand notre conscience ne nous reproche rien, et qu'au contraire elle nous rend un fidèle témoignage que notre intention a été droite, qu'on nous blâme, qu'on nous accuse, qu'on nous condamne, notre conscience nous sert de juge et de témoin : *Quia* Deo *placent opera tua* (Eccl. ix). Que les hommes en disent et en jugent ce qu'il leur plaira : ma conscience et ma bonne intention me justifient devant Dieu, et c'est assez.

Le troisième : C'est le moyen d'amasser des trésors infinis de mérites, parce que par-là tout est mis à profit, et les moindres actions, même les plus indifférentes et les plus naturelles, deviennent précieuses, dignes d'une éternité de gloire. Il y a deux principes du mérite : le principe habituel et le principe actuel. L'habituel est la grâce, et l'actuel est la bonne intention. C'est ce qui rend une action bonne et droite. De sorte

que, quand ces deux principes concourent ensemble, rien n'est perdu de notre vie ; nous pouvons augmenter nos mérites à chaque moment, et devenir grands saints en peu de temps : *Consummatus in brevi, explevit tempora multa* (Sap. IV).

—

II. — Comme l'intention est l'âme de nos actions, et que, sans cela, on n'agit ni en homme ni en chrétien, on peut prendre pour sujet et pour partage d'un discours les trois choses qui renferment tout ce que la morale chrétienne nous enseigne.

1°. Ce que c'est que la bonne intention qu'on doit avoir dans ses actions pour agir en homme et en chrétien ; en quoi elle consiste, qui est d'agir pour DIEU, pour lui plaire, pour sa gloire, etc.

2°. Sa nécessité pour rendre nos actions méritoires et dignes d'une récompense éternelle, puisque, sans cela, elles sont de nul prix, de nulle valeur devant DIEU. Où l'on peut faire voir la différence qu'il y a entre une action de vertu purement morale et celle qui est surnaturelle et chrétienne.

3°. La pratique de la pureté d'intention et les marques pour connaître si l'on agit purement pour DIEU, ou pour quelque autre motif humain et naturel.

—

III. — On peut faire voir trois choses, qui feront une espèce de gradation et rendront un discours fort juste.

1°. Que la sainteté et la perfection d'un chrétien consiste dans la perfection des actions, qui sont dans l'ordre de ses devoirs et que DIEU demande de lui dans l'état où sa providence l'a placé.

2°. Que nos actions sont d'autant plus parfaites et ont d'autant plus de mérite devant DIEU qu'elles sont faites avec de plus pures et de plus saintes intentions. Ce qu'il est aisé de faire voir, par des raisons morales et théologiques convaincantes.

3°. Qu'on peut élever, par le moyen de la bonne intention, les moindres actions, et les plus indifférentes d'elles-mêmes, à un éminent degré de perfection.

—

IV. — L'obligation que nous avons d'agir avec une bonne et droite intention, en qualité d'hommes et en qualité de chrétiens. Nous tenons de DIEU l'être, la vie, tout ce que nous avons : nous devons donc n'agir que pour lui, et référer toutes nos actions à sa gloire et à son service. Les autres titres pour lesquels nous appartenons à DIEU ne rendent pas cette obligation moins étroite.

2°. Les moyens d'acquérir cette pureté d'intention, qui sont de renoncer

à l'amour-propre, lequel rapporte tout à soi ; se détacher des choses de la terre, avoir une ardente charité, qui nous fasse préférer Dieu à tout le reste, etc.

3°. L'exercice de cette pureté d'intention, en offrant dès le commencement de la journée ses actions à Dieu par les plus purs motifs, en renouvelant de temps en temps les mêmes intentions, et particulièrement dans les actions principales ; en les multipliant, puisqu'une même action est capable d'en recevoir plusieurs, qui, bien loin de se détruire les unes les autres, se perfectionnent et font pratiquer plusieurs vertus en une seule.

—

V. — 1°. C'est l'intention qui donne le prix à toutes les actions que nous faisons, qui les rend grandes ou petites, selon que nous les faisons avec une intention plus noble, plus pure et plus élevée.

2°. Le mérite et ensuite la récompense de nos actions sera d'autant plus grande que moins elles sont intéressées, et que nous les faisons plus purement et uniquement pour la gloire de Dieu.

3°. C'est la bonne intention que nous avons dans toutes nos actions qui doit faire notre consolation en cette vie et le repos de notre conscience, et qui fera toute notre joie et le sujet de notre espérance à la mort.

—

VI. — On peut considérer trois choses dans la droite et bonne intention.

1°. Le principe d'où elle part, qui doit être la charité. Quand on aime Dieu, on fait ses efforts pour lui plaire, on cherche et on examine ce qui lui plaît davantage ; on agit, on travaille uniquement pour lui.

2°. L'objet, le but et la fin que se propose la pure intention, savoir la plus grande gloire de Dieu, combien ce motif est excellent et élevé.

3°. L'effet de cette bonne intention, qui est de nous rendre saints et parfaits, et faire que tout ce que nous faisons contribue à nous rendre plus parfaits et plus agréables à Dieu.

—

VII. — On peut prendre pour dessein les bonnes et les mauvaises qualités que l'intention donne à nos actions, c'est-à-dire 1°. Ce que la bonne intention fait de bien, 2°. Ce que la mauvaise fait de mal.

1°. La bonne intention rend bonnes et saintes nos actions les plus indifférentes : en sorte que ce qui serait absolument perdu pour l'éternité devient digne d'une récompense éternelle. En second lieu, elle excuse devant Dieu les mauvaises actions faites par une ignorance invincible et qui n'est point coupable, quoiqu'elle ne puisse jamais justifier celles qui sont mauvaises d'elles-mêmes, et que nous devons regarder comme telles.

Troisièmement, elle rend celles qui sont bonnes d'elles-mêmes incomparablement meilleures et plus parfaites, lorsqu'on les relève encore par des motifs plus nobles et plus désintéressés.

2°. Dans la mauvaise intention, nous devons être persuadés 1°. Qu'elle rend mauvaises les actions les plus indifférentes, et corrompt les plus innocentes ; 2°. Elle rend plus griefs et plus énormes les péchés que la passion et notre fragilité rendrait plus excusables ; 3°. Elle fait même des vices des plus grandes vertus.

—

VIII. — Les qualités ou les conditions que doit avoir le dessein et le désir de procurer à Dieu sa plus grande gloire, qui est la plus noble et la plus parfaite intention qu'on puisse avoir.

1°. Cette intention que tout chrétien devrait avoir dans ses actions doit être universelle, de sorte qu'elle s'étende non-seulement à toute la conduite de notre vie en général, mais à chaque action en particulier : de manière qu'il n'y ait pas une seule de nos actions, même les plus indifférentes et les plus basses, qui ne se rapporte médiatement ou immédiatement à Dieu et à sa gloire, selon l'Apôtre.

2°. Cette intention si noble et si élevée doit être souveraine, de sorte que nous fassions plus de cas de la moindre chose qui contribue à la gloire de Dieu que de tout ce qu'il y a de plus grand dans le monde, parce que, dès que la gloire de Dieu est le bien de Dieu, le bien de quelque créature que ce soit ne doit jamais entrer en comparaison avec elle.

3°. Cette intention doit être pure : c'est-à-dire que nous ne cherchions point, dans tout ce que nous faisons, notre intérêt, notre plaisir, notre gloire, etc. **(Nepveu,** *Esprit du christianisme***).**

—

IX. — 1°. Tous les droits que Dieu a sur nous, et par lesquels nous lui appartenons, demandent que nous agissions pour lui. Il n'est pas moins notre dernière fin qu'il est notre premier principe : et ainsi, comme il n'y a rien en nous qui ne vienne de Dieu, lequel a la bonté de nous offrir son concours à chaque action pour agir avec nous, n'est-il donc pas raisonnable que nous n'agissions que pour lui , etc. ?

2°. Quand la justice ne nous obligerait pas à rapporter toutes nos actions à Dieu, notre intérêt nous y doit engager, puisque par-là nous acquérons des trésors infinis de mérites, en mettant tout à profit, jusqu'aux moindres actions, et les plus indifférentes, et faisant que tout soit compté pour l'éternité, etc.

—

X. — 1°. Avoir une droite et une pure intention dans toutes ses actions,

c'est ce qui fait la paix et le repos de notre conscience, qui ne peut rien nous reprocher.

2°. C'est ce qui nous fait exercer les plus solides vertus, puisqu'il n'y en peut avoir aucune si nous n'agissons avec une droite intention.

3°. C'est ce qui nous fait entreprendre avec courage les plus grandes actions, et nous acquitter des moindres et des plus basses avec humilité et avec ferveur.

—

XI. — 1°. Dieu veut que nous le cherchions avec pureté de cœur, c'est-à-dire avec une droite intention : c'est ce que le Saint-Esprit nous dit en tant d'endroits de l'Ecriture. Sans cela, nous ne le trouverons jamais. Et qu'est-ce que le chercher avec cette pureté de cœur et avec cette pure intention ? S. Bernard nous l'apprend dans ce peu de paroles, qu'il faudra expliquer et développer : *Non aliud cum ipso, non aliud tanquàm ipsum, non aliud præter ipsum.*

2°. Rien qui éloigne plus Dieu de nous que d'avoir le cœur double et une mauvaise intention dans nos bonnes œuvres : car c'est ce qui fait l'hypocrisie, la vanité.

—

XII. — Il y a trois sortes de personnes qui pratiquent le bien, par des motifs différents, mais plus parfaits les uns que les autres : ou, si vous voulez, la bonne intention a trois degrés, dont on peut faire voir les avantages que nous en retirons :

1°. Les uns servent Dieu, et pratiquent le bien par crainte de sa justice : si c'est une crainte filiale, non d'esclave, ce motif est bon, et on en peut montrer l'utilité.

2°. Par l'espérance de la récompense. Quoique ce motif soit un peu mercenaire, il est propre à nous animer.

3°. Par le pur amour : et ce motif est le plus parfait.

§ II.

Les Sources.

[Les SS. Pères]. — **S. Augustin,** *Contrà mendacium*, 7, montre que ce qui est péché de soi-même ne peut être rectifié ni excusé par une bonne intention. — *Serm. Dom. in monte,* expliquant ces paroles du ch. 6 de S. Matthieu, *Si oculus tuus fuerit simplex*, etc., il les entend de l'intention,

laquelle, quand elle est droite, rend bonnes nos actions, et mauvaises quand elle-même est mauvaise. — *Epist.* 120, *ad Hon.* 18 : la religion ne peut subsister sans le culte de Dieu, et le culte de Dieu sans la pureté d'intention. — *In Psalm.* 118 : Nous ne saurions trop prendre garde quelles sont nos vues et de quel esprit nous sommes poussés, quand nous faisons quelque action. — *In Epist. Joan.*, il montre, par l'exemple de la mort du Fils de Dieu, qu'une même action peut être un acte de vertu à l'égard des uns, et un crime à l'égard des autres : ce fut un déicide dans les Juifs, et un acte d'une souveraine charité dans le Père éternel.

S. Grégoire, Homél. 22 *in Ezechielem :* avec quelle intention on doit servir Dieu. — IX *Moralium* : ayant Dieu pour témoin de notre intention, nous ne devons point craindre le jugement des hommes. — Homél. 4 *in Ezechiel.*: de la bonne et de la mauvaise intention. — XXVIII *Moral.*, il explique fort au long ces paroles : *Lucerna corporis tui est oculus tuus*, etc.; et montre comment chacun doit examiner par quelle intention il agit. — XXXV *Moral.*: comment une mauvaise intention se glisse souvent dans la suite d'une action qui aura été commencée par un bon motif. — Homél. 13 *in Evangel.*: il n'y a aucune vertu sans une bonne intention, et nous devons tellement faire paraître nos bonnes actions aux yeux des hommes, que notre intention ne soit connue que de Dieu.

S. Chrysostôme, Homél. 9 *in Matth.*, montre que des actions bonnes ou indifférentes d'elles-mêmes deviennent mauvaises quand elles sont faites avec une mauvaise intention. — *Serm.* 27 *in Matth.*, après avoir comparé l'intention à l'œil, il expose comment les mêmes offices que l'œil rend au corps, l'intention les rend à l'âme. — Homél. 3 *ad popul. Antioch.*: en quoi consiste la plus pure intention.

S. Basile, *Regul. brev.*, *Reg.* 196, montre comment on peut faire les plus viles actions à la gloire de Dieu. — *Orat. de Ingluvie et ebrietate* : la grandeur de Dieu mérite que nous rapportions toutes nos actions à sa gloire.

S. Bernard, *Serm.* 40 *in Cantic.*; que toute la bonté de nos actions consiste dans la droite intention.

[Livres spirituels.] — **Jacobus Alvarez de Paz,** *lib.* III, *parte* I, *cap.* 8.

Le P. Suffren, *Année chrétienne*, ch. 2, où il traite du second moyen de bien faire ses actions.

Drexellius en a fait un long traité qui contient deux livres. Ce traité est intitulé : *Amussis, sive recta intentio omnium humanarum actionum.*

Le P. Saint-Jure, *De la connaissance et de l'amour de Notre-Seigneur,* ch. 4e, traite tout ce qui regarde cette matière en plusieurs sections. — Dans le livre intitulé *L'homme spirituel*, ch. 5, 2e p., il parle assez au long de la pureté d'intention.

Le P. Chahu, *De la science du salut* : de la poursuite du bien, ch. 4, art. 2.

Le P. Haineufve, *De l'Ordre*, Discours 16.

Dandinus, *Ethica Sacra*, XXIV, a cinq chapitres sur ce sujet.

Le P. Gaudier, *De perfectionis naturâ et causis*, parle, en plusieurs endroits, de la pureté d'intention qu'on doit avoir dans chaque action en particulier.

Le Brun, *Juventus sancta*, VI, ch. 2, sect. I, fait un assez long traité de la pureté d'intention.

Discours sur la pureté d'intention, sans nom d'auteur : livre très-bien écrit, et qui a rassemblé tout ce que les autres en ont dit.

Nierembergius, *Vita divina*, 21. — *Doctrina ascetica*, IV, 3. — *De adoratione*, 21.

Theophilus Bernardinus, *De perseverantiæ præsidiis.*

Raynerius de Pisis, *Panthalogia.*

Hortus Pastorum, Virga Aaronis, *lect.* 5.

Grenade, *Guide des Pécheurs*, ch. 17, § 4. — *Mémorial*, IV, VII-2.

Alphonse Rodriguez, 3e traité : de la droiture et de la pureté d'intention. Il s'arrête particulièrement sur la vaine gloire, qui gâte et corrompt les meilleures intentions.

Le P. Dozennes, *Morale de* JÉSUS-CHRIST, a un assez long chapitre sur ce sujet.

La morale chrétienne sur le Pater, livre 3, sect. 1. art. 7.

Le P. Croiset, *Réflexions chrétiennes*, traite de l'indifférence de plaire à DIEU.

Péan, *Entretiens spirituels*, 12.

Le P. Nepveu, *L'esprit du christianisme*, III, 1, traite assez amplement ce qui regarde la pureté d'intention. — *Réflexions chrétiennes.*

Nicole, Traité de l'Oraison.

Le P. d'Argentan, Des grandeurs de JÉSUS-CHRIST, confér. 23.

Le P. Noüet, *Méditations*, 5e partie.

Prédicateurs]. — **Le P. de Lingendes,** *Carême*, mercredi des Cendres.

Matthias Faber, Sermon sur S. Martin, ne parle presque d'autre chose.

Le P. Duneau, 4e mercredi de l'Avent.

Dans le *Recueil des pièces présentées à l'Académie Française* en l'année 1697, il y a deux ou trois discours sur ce sujet.

Sermons sur tous les sujets de la morale chrétienne, Mercredi de la 3e semaine de Carême.

Lambert, *Homélies évangéliques.*

[Recueils]. — **Grenade,** Lieux communs.

Busée, *Viridario*,
Lohner, *Biblioth. manual.*,
Labatha, *Summa Prædicantium*, } Titulo *Intentio.*

§ III.

Passages, exemples et applications de l'Écriture.

Non bonam rem facis, stulto labore consumeris. Exodi XVIII, 18.

Il y a de l'imprudence à vous consumer ainsi par un travail inutile.

Omnis æstimatio siclo sanctuarii ponderabitur. Levit. XXVII, 25.

Toute estimation se fera au poids du sanctuaire.

Quod placitum est coràm te feci. IV Reg. XX, 30.

Seigneur, j'ai fait ce qui vous était agréable.

Oculi mei semper ad Dominum. Ps. 24.

Je tiens mes yeux toujours élevés vers le Seigneur.

Quærite DEUM, *et vivet anima vestra.* Ps. 68.

Qu'y a-t-il pour moi dans le ciel, et que désiré-je sur la terre, sinon vous?

Quid mihi est in cœlo, et à te quid volui super terram? Ps. 72.

Cherchez DIEU, et votre âme aura la vie.

Universa propter semetipsum operatus est Dominus. Prov. XVI, 4.

Le Seigneur a tout fait pour lui-même.

Væ duplici corde et labiis scelestis! Eccl. II, 14.

Malheur au cœur double et aux lèvres corrompues?

Non nobis, Domine, non nobis, sed nomini tuo da gloriam. Ps. 113.

Seigneur, ne nous en donnez point la gloire, donnez-là à votre nom.

Quarè jejunavimus, et non aspexisti?... Ecce in die jejunii vestri invenitur voluntas vestra. Isaiæ LVIII, 3.

Pourquoi avons-nous jeûné sans que vous nous ayez regardés?... C'est que votre volonté se trouve au jour de votre jeûne.

Pravum est cor omnium et inscrutabile: ego Dominus scrutans corda et renes. Jer. XVII, 9.

Le cœur des hommes est corrompu, il est impénétrable; mais moi je sonde les cœurs et les reins.

Ventum seminabunt, et turbinem metent. Osee VIII, 7.

Ils sèmeront du vent et recueilleront des tourbillons.

Attendite ne justitiam vestram faciatis coràm hominibus ut videamini ab eis; alioquin mercedem non habebitis apud Patrem vestrum qui in cœlis est. Matth. VI. 1.

Prenez garde de ne faire pas vos bonnes œuvres devant les hommes pour en être regardés; autrement vous n'en recevrez point la récompense de votre Père qui est dans le ciel.

Si oculus tuus fuerit simplex, totum corpus tuum lucidum erit. Id. VI, 22.

Si votre œil est simple, tout votre corps sera éclairé.

Si autem oculus tuus fuerit nequam, totum corpus tuum tenebrosum erit. Ibid. 23.

Que si au contraire votre œil est impur et mauvais, tout votre corps sera dans les ténèbres.

Lucerna corporis tui est oculus tuus. Ibid. 22.

La lampe de votre corps, c'est votre œil.

Te faciente eleemosynam, nesciat sinistra tua quid faciat dextera tua, ut sit eleemosyna tua in abscondito. Ibid. 3.

Lorsque vous donnerez l'aumône, que votre main gauche ne sache point ce que fait votre main droite.

Qui recipit prophetam in nomine prophetæ, mercedem prophetæ accipiet. Matth. X, 41.

Celui qui reçoit un prophète en qualité de prophète recevra la récompense du prophète.

Ego autem non quæro gloriam meum. Joan. VIII, 50.

Je ne cherche point ma gloire.

Amen dico vobis, quæritis me, non quia vidistis signa; sed quia manducastis ex panibus et saturati estis. Joan. VI, 26.

En vérité je vous le dis, vous me cherchez, non parce que vous avez vu des miracles, mais parce que vous avez mangé des pains, et que vous êtes rassasiés.

Quæ placita sunt ei facio semper. Joan. VIII, 29.

Je fais toujours ce qui est agréable à DIEU.

Si radix sancta, et rami. Rom. XI, 16.

Si la racine est sainte, les rameaux le sont aussi.

Sive manducatis sive bibitis, sive aliud quid facitis, omnia in gloriam DEI *facite.* I Cor. X, 31.

Soit que vous mangiez soit que vous buviez, et quelque chose que vous fassiez, faites tout pour la gloire de DIEU.

Si voluntas prompta est secundùm id quod habet, accepta est, non secundùm id quod non habet. II Cor. VIII, 12.

Lorsqu'on a une prompte volonté de donner selon son pouvoir, DIEU la reçoit, ne demandant que ce qu'on peut, et non ce qu'on ne peut pas.

An quæro hominibus placere? Si adhùc hominibus placerem, Christi servus non essem. Galat. I, 10.

Ai-je pour but de plaire aux hommes? Si je voulais encore plaire aux hommes, je ne serais pas le serviteur de DIEU.

Non ad oculum servientes, quasi hominibus placentes, sed ut servi Christi, facientes voluntatem DEI *ex animo.* Ephes. VI, 6.

Ne servez pas seulement, lorsqu'on a les yeux sur vous, comme si vous ne pensiez qu'à plaire aux hommes; mais faites de bon cœur, la volonté de DIEU, comme des serviteurs de JÉSUS-CHRIST.

Omne quodcumque facitis, in verbo aut in opere omnia in nomine Domini nostri JESU-CHRISTI. Coloss. III, 17.

Quoi que vous fassiez, ou en parlant ou en agissant, faites tout au nom du Seigneur JÉSUS-CHRIST.

Quidam propter invidiam et contentionem, quidam autem et propter bonam voluntatem, Christum prædicant. Philipp. I, 15.

Les uns prêchent par un esprit de discussion et de jalousie, les autres prêchent JÉSUS-CHRIST, dans une volonté droite et sincère.

Omnes quæ sua sunt quærunt, non quæ sunt JESU-CHRISTI. Philipp. II.

Tous cherchent leurs propres intérêts, et non ceux de JÉSUS-CHRIST.

Gloriam meam alteri non dabo. Isaiæ XLII, 8.

Je ne céderai point ma gloire à un autre.

Propter te mortificamur totâ die. Psal. 43.

Nous sommes tous les jours, Seigneur, livrés à la mort à cause de vous.

Justum deduxit Dominus per vias rectas, et ostendit illi regnum DEI. Sapient. X, 10.

La sagesse de DIEU a conduit le juste par des voies droites, et lui a montré le royaume de DIEU.

EXEMPLES TIRÉS DE L'ANCIEN-TESTAMENT.

[Abel et Caïn]. — Le sacrifice, qui est le premier et le plus excellent acte de religion, n'est reçu de DIEU et ne lui est agréable qu'autant que l'intention de celui qui l'offre est pure, et qu'il n'a en vue que d'honorer le Seigneur par ce culte suprême. Caïn, le premier-né des hommes, montra, dès l'origine du monde, que l'on peut faire les choses les plus saintes d'une manière qui n'est pas sainte; et qu'ainsi, bien loin d'apaiser DIEU et d'attirer sa miséricorde, elles ne servent qu'à rendre plus coupable et à irriter la colère divine. Il offrait à DIEU des sacrifices comme son frère, mais non pas avec la même intention, ni avec les mêmes sentiments de piété, ni avec la même ardeur de charité qu'Abel, qui faisait avec joie des holocaustes de ce qu'il avait de meilleur dans ses troupeaux; au lieu que Caïn se contentait de lui offrir des plus vils fruits de la terre, non tant par le désir qu'il avait de l'honorer que par la crainte servile de s'attirer les effets de sa justice. Or, DIEU fit voir dès-lors qu'il pénétrait

le fond des cœurs, qu'il connaissait les plus secrètes intentions, et qu'il ferait dans la suite des siècles un juste discernement des actions de piété même : car, comme il vit tant d'inégalité dans l'intention de ces deux frères, il témoigna aussi recevoir fort différemment leurs sacrifices. Il regarda, dit l'Ecriture, Abel et les présents qu'il lui offrait, mais il ne regardait point Caïn ni ses sacrifices.

[Job]. — Job nous est proposé dans l'Ecriture pour le véritable modèle d'un cœur droit, dont toutes les intentions étaient pures, sincères. Il se tournait vers le bien, vers ce qu'il croyait le plus juste et le plus capable de plaire à Dieu. *Vir simplex et rectus ac timens* Deum, *et recedens à malo, et adhùc retinens innocentiam.* C'est le portrait que nous en fait le texte sacré. Et l'on peut dire que c'est ce qui l'a rendu un si grand saint, et si agréable à Dieu dans tous les états de sa vie. Dans la plus grande abondance et dans la plus extrême pauvreté, dans le cours d'une vie paisible et dans le cours des plus affreuses douleurs, sur le trône et encore plus glorieusement sur le fumier, on a vu ce saint homme recevoir tout de la main de Dieu, le bénir dans tous ces états, remercier le Seigneur également des bons et des mauvais succès, agir toujours avec une droite intention, sans jamais se détourner des sentiers de la justice. De sorte que, à voir comme Dieu même en parle, il semble qu'il se fît honneur d'avoir un tel serviteur, jusqu'à en faire l'éloge en présence du démon, à qui il permit de faire l'épreuve de la droiture de son cœur et de la sincérité de ses intentions.

[David]. — S'il y a au monde une action où Dieu sonde le cœur et ait égard à la pureté de l'intention, c'est dans la pénitence et dans la douleur d'avoir offensé le Seigneur. C'est ce qui fut la cause de la grande différence que Dieu mit entre la conversion de Saül et celle de David. Saül et David avaient tous les deux commis de grands péchés; l'un avait formellement désobéi aux ordres de Dieu, et l'autre avait commis un adultère et un meurtre. L'un et l'autre marquèrent du regret, et prononcèrent la même parole pour témoigner leur douleur. L'issue, toutefois, fit bien voir que cette douleur était différente et ne partait pas du même principe. Car David, quoique son péché fût le plus énorme, n'eut pas plus tôt dit avec toute la sincérité de son cœur : *Peccavi*, que le prophète l'assura de la part de Dieu du pardon de son crime : *Dominus quoquè transtulit peccatum tuum.* Pour Saül, quoiqu'il témoignât le même regret de sa faute et qu'il usât des mêmes paroles, il fut rebuté de Dieu, et Samuel eut beau intercéder pour lui : *Usquequò luges Saül, cùm ego abjecerim eum?* Or, pourquoi Dieu se rendit-il si facile à faire miséricorde à l'un, et fut-il inexorable à l'autre ? C'est que David agissait sincèrement avec Dieu, et avait une véritable douleur de son crime : Saül n'en était marri que parce qu'il craignait que Dieu, pour l'en punir, ne le privât du

rang où il l'avait élevé. D'où il disait à Samuel, qui lui annonçait ce châtiment, qu'au moins il l'honorât comme auparavant en présence du peuple : *Saltèm honora me coràm senioribus.* Ce qui a fait dire à un saint Père que la voix de ces deux pécheurs était toute semblable, mais leur cœur bien dissemblable : *Similis vox, sed dissimile cor.*

[Résumé]. — On trouve dans l'Ecriture cinq personnes qui ont prononcé cette célèbre parole, *Peccavi*, sur laquelle s'appuient tant de pécheurs, dont la différence se prend des divers sentiments de leur cœur, des différents motifs de leur douleur : — Pharaon, IX *Exodi* ; — Saül, *Regum*, XXVI ; — David, II *Reg.* XII ; — Manassès, II *Paral. ultimo ;* — et enfin Judas, *Matth.* XXVII.

EXEMPLES TIRÉS DU NOUVEAU TESTAMENT.

[Le Sauveur]. — Le Sauveur du monde, qui n'a rien plus expressément recommandé que la droite intention dans toutes nos actions, et qui n'a rien plus souvent condamné et défendu que la mauvaise, nous a voulu servir de modèle de la plus noble fin que nous devons nous proposer dans toutes nos entreprises, savoir, de plaire à DIEU dans chaque action, ou de la faire parce qu'elle lui plaît. C'est lui-même qui nous l'a témoigné par ces paroles : *Quæ placita sunt ei facio semper.* Et ailleurs il a protesté que, en tout ce qu'il faisait pour la conversion et le salut des hommes, il ne cherchait nullement sa gloire ni ses propres intérêts : *Ego non quæro gloriam meam : est qui quærat et judicet.* D'où l'on peut, ce me semble, tirer cette conséquence, que le Fils de DIEU veut être cherché par la même voie par laquelle il nous a nous-mêmes cherchés. L'intention qu'il a eue en nous cherchant a été pure, n'y ayant prétendu autre chose que notre salut et la gloire de son Père. Notre intention donc, dans toutes nos actions, doit être notre salut et la gloire de DIEU. Tout ce qu'il a fait, tout ce qu'il a dit, tout ce qu'il a souffert, il l'a rapporté à cette fin ; il n'a point considéré ses intérêts, ses commodités ; il a tout sacrifié à la gloire de son Père et à notre salut : *Etenim Christus non sibi placuit*, dit l'Apôtre. Voilà le modèle que nous devons avoir devant les yeux.

[Les pharisiens]. — Le Fils de DIEU n'a jamais attaqué plus vivement la conduite des pharisiens que sur leur mauvaise intention qui en était le principe et le premier mobile. Il leur a fait voir qu'ils étaient inexcusables de ne le pas reconnaître, après les preuves éclatantes qu'il leur avait données de sa divinité ; l'envie qui les irritait contre lui les engageait à tenter toutes sortes de moyens pour le perdre. Ces pharisiens, possédés du démon

d'envie, infectaient par-là toutes leurs actions. Leurs intentions allaient à le perdre d'abord de réputation, par le mauvais tour qu'ils donnaient à ses plus saintes actions, lui supposant des crimes, tâchant de soulever le peuple contre lui. Ensuite, que n'ont-ils point fait pour lui faire perdre la vie? Toutes leurs intentions étaient mauvaises, parce que l'œil de l'envie, avec lequel ils regardaient et étudiaient toutes ses actions, *rendait tout leur corps ténébreux,* suivant le mot de l'Evangile.

[La veuve]. — Souvenons-nous de ce que le Sauveur dit à ses disciples, en parlant de la bonne veuve qui mit peu de chose dans le tronc du temple, en comparaison de beaucoup d'autres personnes. Cela montre qu'il considère principalement le cœur dans les présents, et que l'on peut, en lui donnant moins, lui plaire davantage. Parmi les hommes, ce que l'on donne est perdu s'il n'est agréable, et d'ordinaire les petites choses ne sont pas reçues fort agréablement : mais Dieu ne manque jamais d'agréer ce qui lui est donné de bon cœur; c'est en cela qu'éclate la grandeur d'un Dieu qui ne fait état de nos services que par la grandeur de notre amour parce que nos biens ne lui sont point nécessaires.

La même prière, et presque en mêmes termes, fut faite à Dieu par le Roi Ezéchias et par l'orgueilleux pharisien de l'Evangile; tous deux exposèrent devant Dieu leurs bonnes œuvres. Mais que l'intention en était différente! Aussi furent-elles reçues bien différemment : celle du pharisien est blâmée par le Verbe incarné, et celle d'Ezéchias fut si agréable à Dieu, que pour cela il lui prolongea la vie de quinze ans.

APPLICATIONS DE QUELQUES PASSAGES DE L'ÉCRITURE.

Lucerna corporis tui est oculus tuus. (Matth. VI), — Ce que notre œil est à notre corps, l'intention l'est à chacune de nos œuvres. Si la vue est bonne, elle conduit bien le corps; mais elle le conduit mal si elle est mauvaise. Il en est de même de l'intention, qui est comme le flambeau de nos actions : si vous voulez qu'une action soit vertueuse, il faut que l'intention qui l'éclaire regarde Dieu : car, si elle se tourne vers la créature, l'action qu'elle dirige perd sa bonté. L'intention droite est cet œil de l'âme sainte qui fait dire à Dieu : Vous m'avez blessé le cœur. C'est cet œil pur et simple de la colombe, dont il est parlé dans les Cantiques. C'est cet œil qui attire sur nous les yeux de Dieu, quand nous nous contentons d'être vus de lui, que nous n'envisageons que lui seul.

Quid mihi est in cœlo, et à te quid volui super terram? (Ps. 72). — C'était une intention bien pure et bien élevée que celle du saint Roi-Prophète,

quand il disait à Dieu : « Que désiré-je hors de vous, Seigneur, dans le ciel et sur la terre? » Car c'est comme s'il eût dit : « Non, je ne voudrais point vivre sur la terre si je ne vous y aimais, et je n'aspirerais point au ciel si j'y trouvais des délices séparé de vous. » Tel est le sentiment qu'il faut tâcher d'avoir, sans considérer si ce que nous faisons est grand ou petit, si c'est en public ou en secret, si nous en retirons l'estime ou le mépris des créatures ; pourvu que nous procurions à Dieu de la gloire, et que son saint amour croisse en nous.

Si oculus tuus fuerit simplex, totum corpus tuum lucidum erit. (Matth. vi). — *Si votre œil est simple*, c'est-à-dire si votre intention est droite, *tout votre corps sera éclairé :* c'est-à-dire, toutes vos œuvres seront des œuvres de lumière, des œuvres dignes de la gloire du ciel. Pesez bien ces paroles du Sauveur, qui vous apprend que, pourvu que vous soyez en état de grâce, vous pouvez gagner le ciel par toutes vos œuvres, soit en travaillant, soit en vendant ou en achetant, et par toutes les actions de votre vie. Oh! si tous les artisans, si tous les marchands, étaient bien instruits de cette vérité, et qu'ils sussent la mettre en pratique! *Cherchez*, dit le Sauveur, *avant toutes choses le royaume de* Dieu, c'est-à-dire que votre première intention soit de plaire à Dieu, *et le reste*, le bien temporel, *vous sera donné comme par surcroît.* Malheur au chrétien qui ne travaille et qui ne trafique que pour les biens de la terre, biens passagers, sans se mettre en peine des biens du ciel qui durent éternellement.

In simplicitate cordis quærit illum. (Sapient. i). — Quand l'Ecriture parle de la simplicité du cœur, elle entend l'intention du cœur, laquelle doit se porter uniquement et simplement à Dieu, qui est un être très-simple et très-pur : donc, chercher Dieu en simplicité de cœur, c'est n'avoir que lui seul en vue, rapporter à lui tout ce qu'on entreprend, tout ce qu'on poursuit, et généralement tout ce qu'on fait, tout ce qu'on dit, tout ce qu'on pense. Car, si vous en rapportez une partie au Créateur et une autre partie à la créature, votre cœur n'est plus simple, puisque votre intention est partagée.

Omni custodiâ serva cor tuum. (Proverb. iv). — N'oubliez rien, dit le Sage, pour bien garder votre cœur. Il faut entendre par le cœur l'intention avec laquelle nous agissons. Comme nous avons un grand fonds d'amour-propre, si nous n'avons beaucoup d'attention sur nous-mêmes et beaucoup de vigilance sur nos mouvements, il est impossible qu'il ne nous échappe mille vues humaines, mille retours sur nous-mêmes, mille mouvements de vanité, de sensualité, de désir de plaire aux hommes. de se contenter soi-même ; mille respects humains, qui sont autant de rétractations de la bonne intention que nous avons eue d'abord dans le commencement de l'action. Il faut donc continuellement veiller sur soi

et sur tous les mouvements de son cœur, pour retrancher une infinité de vues humaines qni nous viennent incessamment, pour réprimer tant de retours sur nous presque continuels, mais presque imperceptibles, des recherches secrètes de ses intérêts, de son plaisir, de son honneur, et mille autres mouvements de l'amour-propre, auxquels les âmes du commun ne font presque nulle attention, et qui échappent même quelquefois aux âmes les plus vertueuses, et qui, se mêlant dans les actions les plus saintes, en détruisent tout-à-fait le mérite, ou du moins en diminuent beaucoup la perfection.

Discerne causam meam de gente non sanctâ. (Ps. 42). — Le prophète-royal demande à Dieu qu'il soit un juge équitable à son égard, pour distinguer ses travaux d'avec ceux des gens du monde et pour rendre justice au monde. A quel propos, je vous prie, faire cette prière? C'est, répond S. Augustin, parce que les gens de bien ne font rien pour Dieu que les autres ne fassent pour le monde. Nous jeûnons et nous pratiquons l'abstinence ; mais les autres n'en font-ils pas autant en se privant souvent des choses les plus nécessaires par un esprit d'avarice ? Nous veillons et nous passons les nuits en prières : les soldats, les artisans, les gens d'affaires, ne veillent-ils pas encore plus souvent? Nous nous humilions et nous nous abaissons sous les pieds de tout le monde : oh ! combien de lâches flatteurs en font autant pour s'élever ensuite et pour arriver à leurs fins? Or, grand Dieu, dit ce prophète, quand vous viendrez à compter nos peines et nos travaux, faites bien distinction des uns et des autres, parce que, quoique les partisans du monde fassent les mêmes choses, et souvent même qu'ils en fassent incomparablement plus, il y a toujours cette différence, que nous les faisons pour vous, dans l'intention de vous plaire, et qu'eux ne les font que dans leurs propres intérêts : et ainsi, *Discerne causam meam de gente non sanctâ.* Si les actions sont les mêmes, les intentions qui en font le prix et le mérite en sont bien différentes.

Dominus intuetur cor. (I Reg. XVI). — Le texte sacré appelle l'intention du nom de cœur, non-seulement parce que c'est du cœur qu'elle part, comme on a coutume de dire que l'on ne regarde pas tant la chose que l'on fait ou que l'on donne que le cœur, c'est-à-dire l'intention et l'affection avec laquelle on la donne et on la fait; mais encore parce que, comme le cœur est la première partie que la nature forme dans le corps, le premier vivant et le principe de la vie, d'où elle se communique à tous les membres, de même l'intention est ce qu'il y a de plus noble dans l'action et ce qui lui donne la vie, pour ainsi parler : de manière que, comme sitôt que le cœur est attaqué c'en est fait, on ne peut éviter la mort, de même, si l'intention vient à manquer, c'est-à-dire si elle est

corrompue par quelque mauvaise fin, c'est une action morte, de nul prix, de nulle valeur.

« L'intention, dit Richard de S. Victor, est le cœur et l'âme de l'action; le cœur est le principe de la vie, et tel est le cœur telle est la vie. » Nabuchodonosor changeant sa vie d'homme en une vie de bête, et retournant de la vie de la bête à la vie d'homme, le cœur d'homme lui fut rendu, comme parle l'Ecriture. Ainsi l'intention bonne ou mauvaise, dans vos actions, fera voir si vous vivez en homme ou en bête, en prédestiné ou en réprouvé, et même si vraiment vous vivez, où si votre âme est comme le corps quand il est sans âme ou sans cœur.

Non potest arbor mala bonos fructus facere. (Marci VII). — La mauvaise intention gâte tellement toutes les actions, qu'il est impossible d'en faire une seule qui soit bonne si l'intention est mauvaise. Et ce que l'Apôtre S. Paul dit, qu'un homme qui distribuerait tout son bien aux pauvres, et qui se laisserait brûler tout vif plutôt que de renoncer à la foi ne gagnerait rien s'il manquait de charité, nous le pouvons dire de la bonne intention : si elle manquait à quelqu'un, tout ce qu'il opérerait de bon ne lui servirait de rien, ou plutôt il n'opérerait rien de bon : *Non potest arbor mala bonos fructus facere.* Donner l'aumône, jeûner, prier, ce sont des œuvres bonnes en elles-mêmes : faites-les par quelque mauvaise fin, elles ne valent plus rien.

Christus non sibi placuit. (Rom. XV). — C'est une grande parole, de dire que JÉSUS-CHRIST n'a point cherché à se plaire. Comment se pourrait-il faire que cet Homme-DIEU, en qui étaient toutes les perfections imaginables et qui possédait tous les trésors de la sagesse et de la science de DIEU, n'eût point de complaisance pour soi, puisqu'il savait bien que son Père céleste se complaisait en lui comme en son Fils bien-aimé. Et toutefois, *Christus non sibi placuit :* c'est-à-dire que, voulant opérer le salut des hommes, fin pour laquelle il était venu au monde, il a négligé les honneurs qui lui étaient dus, il a mené une vie pauvre et incommode, parce qu'il l'a jugée plus propre pour la fin qu'il s'était proposée, sans avoir égard aux inclinations naturelles, et sans avoir d'autre intention que de plaire à son Père : *Christus non sibi placuit.*

§ IV.

Pensées et passages des SS. Pères.

Noli ad præmium diligere DEUM; *ipse sit præmium tuum.* August. in Joann.

N'aimez point DIEU pour la récompense; qu'il soit lui-même votre récompense.

Non valdè attendas quid homo faciat, sed quid, cùm facit, aspiciat. Id. in ps. 13.

Ne faites pas grande attention à la chose qu'on fait, mais à l'intention avec laquelle on la fait.

Gratuitum sit et quod amatur et quod laudatur. Quid est gratuitum ? ipse (DEUS) *propter se, et non propter aliud.* August. in ps. 53.

Qu'on aime, qu'on loue DIEU gratuitement. Que veut dire *gratuitement?* C'est qu'on recherche DIEU pour lui-même, et non pour quelque autre motif.

Quod præmium à DEO *accepturus es, ô avare? Non tibi terram, sed seipsum servat, qui fecit cœlum et terram.* Id. Ibid.

Quelle récompense recevras-tu de DIEU, ô avare? Il ne te destine point la terre, mais ce DIEU qui a créé le ciel et la terre se réserve lui-même pour toi.

Quod bonâ intentione non facis non tibi proderit, quia quomodò feceris, non quomodò evenerit, tibi imputabitur. August. in Matth. 6.

Ce que vous faites sans un bon motif vous sera inutile, parce qu'on ne vous attribuera point la manière ni le succès mais l'intention de votre action.

Magni interest, cùm aliquid boni facimus, cujus res contemplatione hoc facimus: officium quippè nostrum, non initio sed fine pensandum est: ut scilicet non tantùm si bonum est, propter quod facimus, cogitemus, Id. in Psalm. 118.

Lorsque nous faisons quelque bonne œuvre, il importe extrêmement de savoir par quel motif nous la faisons. car on jugera de nos services, non par le commencement, mais par la fin, afin que nous n'ayons pas seulement égard si ce que nous faisons est bien.

Amemus, gratis amemus: Dominum enim amemus, quo nihil melius invenimus; ipsum amemus propter ipsum. August. Serm. 250 de temp.

Aimons et aimons gratuitement: car nous aimons un maître auquel nous ne trouvons rien de comparable; aimons-le pour lui-même.

In omnibus quæ agimus, finem intentionis magis quàm actum operationis DEUS *attendit.* Id. Soliloq. 14.

Dans tout ce que nous faisons, DIEU considère plus l'intention que l'action.

Martyrem Christi non discernit pœna, sed causa. August. de Civit.

Ce n'est point la peine mais la cause qui distingue les martyrs de JÉSUS-CHRIST.

DEUS *cor et non substantiam pensat; non cogitat quantùm sed ex quanto quis operatur.* Gregor. XXVIII Moral. 6.

DIEU pèse le cœur et non la chose: il ne considère point la grandeur de l'action, mais le motif pour lequel on la fait.

Sic sit opus in publico, quatenùs intentio maneat in occulto, ut et de bono opere proximis præbeamus exemplum, ut tamen per intentionem quà soli DEO *placere possumus, semper optemus secretum.* Id. Homil. in Evang.

Faisons nos bonnes œuvres aux yeux des hommes de telle sorte que notre intention leur demeure toujours cachée; par-là nous donnons bon exemple au prochain, et nous tenons cependant nos bonnes actions secrètes du côté de l'intention, par laquelle nous pouvons nous rendre agréables à DIEU seul.

Summâ curâ vigilandum est ne, vel operibus bonis serviens, mens reprobâ intentione polluatur. Gregor. Moral.

Il faut veiller avec grand soin à ne point corrompre ses bonnes œuvres par une intention mauvaise.

Cum perversâ intentione vel rectum quid agitur, et, si splendere coràm hominibus cernitur, apud examen tamen interni judicis obscuratur. Id. XXVIII Moral. 6.

Lorsqu'une bonne œuvre se fait par un mauvais motif, quelque éclat qu'elle ait aux yeux des hommes, elle n'en a aucun aux yeux du Juge qui sonde les cœurs.

Sicut fabrica columnis, columnæ autem basi nituntur, ità vita nostra in virtutibus, virtutes autem in intentione intimâ, subsistunt. Id.

De même que l'édifice est appuyé sur les colonnes, et les colonnes sur leurs bases, de même notre vie est soutenue par les vertus, et les vertus par l'intention.

Nulla est lux operis quam non præcedit rectitudo intentionis. Gregor. IV Reg.

L'action n'a nul éclat, si elle n'est précédée d'une intention droite.

Multa videntur bona quæ non sunt, quia bono animo non fiunt. Id. I Dial. 10.

Bien des actions paraissent bonnes, et ne le sont pas, parce qu'elles ne le sont point par un bon motif.

Aliquandò hostis noster in bono opere intentionem polluit, ut omne quod in actione sequitur cò purum non exeat quò ab origine illud perturbat. Gregor. I Moral. 38.

L'ennemi de notre salut corrompt quelquefois l'intention d'une bonne œuvre, afin d'en corrompre les suites en la corrompant dès la source.

Qui pro virtute quam agit humanos favores desiderat, rem magni meriti pro vili pretio venalem portat. Id. VIII Moral. 25.

Celui qui, en pratiquant la vertu, ne cherche que l'estime des hommes veut vendre à vil prix une chose bien précieuse.

Affectus divitem collationem aut pauperem facit, et pretium rebus imponit. Ambros. I Offic. 130.

L'intention rend riche ou pauvre la chose que l'on offre, et lui donne son nom et son prix.

Oblata Deo *non pretio sed affectu pensantur.* Salvian. ad Eccles. Cathol.

Les offrandes que l'on fait à Dieu ne sont point tant considérées par leur prix que par l'affection qui porte à les faire.

Non statim qui jejunat Deo *jejunat, aut extendens pauperi manum* Deo *fœnerat : vicina sunt vitia virtutibus, difficile est* Deo *judice esse contentum.* Hieronymus ad Lucif.

De ce qu'un homme jeûne il ne s'ensuit pas qu'il jeûne pour plaire à Dieu ; de ce qu'il tend la main au pauvre, ce n'est pas à dire que Dieu devienne son créancier ; le vice touche de bien près à la vertu, et il est difficile d'être content de soi quand on a Dieu pour juge.

Sanctum non est quod agitur sanctum, nisi sanctè quod sanctum est peragatur. Origenes De singul. cleric.

Une action sainte n'est point telle si on ne la fait saintement.

Ne putemus nos præmio carituros si pro præmio non laboremus ; imò ob hoc ipsum præmium erit majus. Chrysost. Homil. in Rom.

Ne nous imaginons point que nous serons privés de la récompense si nous ne travaillons pas en vue d'être récompensés : au contraire, c'est pour cela même que notre récompense sera plus grande.

Opera probant homines quæ cernunt, sed undè prodeant non discernunt. Bernardinus De grad. humil. 5.

Les hommes jugent des actions qu'ils voient, mais ils ne voient pas le motif qui les produit.

Quomodò Deus *omnia esse voluit propter semetipsum, sic nos quoque nec nos ipsos nec aliud quid fecisse vel esse velimus, nisi æquè propter ipsum.* Id. De dilig. Deo 10 et 11.

Comme Dieu a voulu faire toutes choses pour lui-même, nous ne devons aussi ni rien faire, ni même subsister, que pour lui.

Sicut decor corporis in facie, ità decor totius operationis animæ consistit in intentione. Bernardinus sentent.

Comme le visage est le siége de la beauté du corps, de même l'intention est le principe de la beauté de l'âme dans toutes ses opérations.

O pura et defecata intentio voluntatis! cò certè defecatior quò in eâ de proprio nihil admixtum : sic affici deificari est. Id.

O droite et pure intention de la volonté! intention d'autant plus pure que la volonté propre n'y a nulle part ; être en cette disposition, c'est être édifié,

Quod est corpus sine vitâ, hoc est opus sine intentione bonâ. Richard. à S.-Vict. De statu inter homin. 17.

Tel qu'est un corps sans vie, telle est une action sans bonne intention.

In cunctis operibus quicumque salutem exoptat, ad illum quem divina lex mandat dirigat finem, ut non casso labore desudet. Laurent. Justinian. de Regim. prælat.

Quiconque désire faire son salut doit diriger toutes ses actions à la fin que la loi de Dieu prescrit, afin que son travail ne soit point inutile.

Omnia vilia, cum charitate facta, fiunt aurea atque divina. Anselmus in 13 I Cor.

Les choses les plus viles, faites par charité, se changent en or et se divinisent.

Tota ratio vivendi hominis christiani unum scopum habet, nempè gloriam Dei. Basil. De ingl. et ebriet. 16.

Toute la conduite du chrétien n'a qu'un but, la gloire de Dieu.

Si nihil aliud quàm Dei *beneplacitum et proximi, utilitatem intendis et quæris, perfectâ libertate perfrueris.* De Imitat. Christi II, 4.

Si vous ne cherchez et ne vous proposez autre chose que la volonté de Dieu et l'utilité du prochain, vous jouirez d'une liberté parfaite.

Excellentissimum donorum omnium intentio bona. Bernard. in Cantic.

La bonne intention est le plus excellent des dons de Dieu.

Minùs te, Domine, amat qui tecum aliquid amat quod propter te non amat. August. x Confess.

Celui-là, Seigneur, vous aime bien peu qui, en vous aimant, aime quelque autre chose qu'il n'aime point à cause de vous.

Deus *coronat bonam voluntatem, quandò non invenit facultatem.* Id. in ps. 105.

Dieu couronne la bonne volonté, quand il ne trouve point d'action à récompenser.

[*Non in facto laus est, sed in eo quemadmodùm fiat.* Seneca Epist. 95.

[Le mérite n'est point précisément dans l'action, mais dans la manière dont on la fait.

Ad finem summi boni omne factum dictumque nostrum respicita. Id.

Que toutes nos paroles et nos actions tendent à la fin du souverain bien.

Honestum est quod, detractâ omni utilitate, sine ullis præmiis fructibusque, per seipsum jure potest laudari. Cicer. II de Finibus.

Le vrai caractère de l'honnêteté se trouve dans ce qui se fait sans égard à l'utilité ou à la récompense : voilà ce qui mérite d'être loué.

Nulla potest esse virtus nisi gratuita. Id. Tuscul. v.]

Il ne peut pas y avoir de vertu qui ne soit gratuite.

§ V.

Ce qu'on peut tirer de la Théologie.

[Notion et définition]. — L'intention, prise en général, n'est autre chose qu'un acte de la volonté par lequel nous tenons à une fin. C'est la définition qu'en donne S. Thomas, lequel cite S. Augustin. Le mot même d'*intention* semble marquer la justesse de cette définition, puisqu'il ne signifie autre chose qu'un regard attentif à la fin pour laquelle on entreprend une action. Mais, comme il s'agit ici des intentions surnaturelles, qui nous font agir pour Dieu afin que nos actions soient bonnes et méritoires, on ajoute que la bonne intention ne consiste pas dans la pensée ni dans le souvenir, ni dans aucun raisonnement de l'esprit; on peut avoir véritablement intention de faire son action pour Dieu, sans penser actuelle-

ment à Dieu. Il est vrai que, selon ce saint docteur, il n'appartient pas à la volonté d'ordonner ; mais il lui appartient de se porter et de tendre à quelque chose par l'ordre de la raison : et c'est pour cela que l'intention marque et désigne un acte de la volonté qui suppose l'opération de la raison et l'acte de l'entendement.

[Pureté d'intention].—Comme on distingue communément la pureté d'intention d'avec la bonne intention, en général on peut dire que cette pureté d'intention est un acte de la charité par lequel nous rapportons tout ce que nous faisons à Dieu comme à notre dernière fin : car la charité ne consiste pas seulement dans une pieuse affection qui nous porte à nous unir à Dieu, mais aussi dans une inclination généreuse qui nous porte à agir pour lui et à faire tout ce que nous faisons pour sa gloire. Or, comme il est facile, et même fort ordinaire, que parmi les plus saints motifs et les meilleures intentions il s'en glisse quelques autres qui altèrent la pureté des premières par le mélange de ce qui est ou impur ou moins pur, quand une personne n'a pour objet et pour motif de ce qu'elle fait qu'une bonne fin et une droite intention, on peut dire que cette intention est pure, puisqu'elle est sans mélange.

[L'homme doit agir autrement que les créatures sans raison]. — Il faut remarquer, comme un principe fondamental en cette matière, que, la condition de l'homme étant incomparablement plus noble que celle des autres créatures qui sont privées de raison, sa manière d'agir doit être plus excellente et plus parfaite. Les autres créatures corporelles agissent sans jugement et sans élection, et se portent à leurs fins par le seul instinct de la nature ; et s'il y en a quelques-unes qui semblent agir avec connaissance de leur fin, comme les animaux, qui recherchent ce qui leur est utile et fuient naturellement ce qui leur peut nuire, cette connaissance est plutôt un avertissement muet de la nature qu'un choix libre ou un raisonnement. Mais l'homme, être raisonnable, doit agir par raison, c'est-à-dire par délibération et par jugement. C'est pourquoi il ne doit faire aucune action qui ne tende à la fin qui lui est convenable ; autrement, il dégénère et déchoit de sa condition et de sa dignité. Or, il n'y a personne qui ignore quelle est la fin propre de l'homme, considéré comme raisonnable, et encore beaucoup plus comme chrétien ; elle n'est autre que Dieu : donc les actions de l'homme, pour être raisonnables et chrétiennes, doivent se rapporter à Dieu.

La fin, dans toutes les choses morales, est le principe et la première cause qui imprime le mouvement à tout le reste. Or, le premier acte qui tend à cette fin, et comme le premier ressort qui remue toutes nos puissances dans l'exécution de nos desseins, c'est l'intention, qui n'est autre chose que le désir et la volonté que nous avons de cette fin ; de sorte que, si la fin que nous prétendons est juste, si elle est honnête et si elle tend

à la sainteté, l'intention qui en marque le désir est, par une conséquence nécessaire, juste, sainte et honnête, et répand sa bonté sur l'action, qui n'en peut avoir d'autre que celle qu'elle emprunte de sa fin. D'où il suit que c'est l'intention qui fait la qualité de nos actions, c'est-à-dire qui les rend bonnes ou mauvaises, ou indifférentes, selon le motif pour lequel on les fait, parce qu'en matière de morale rien n'est vertu sans cela. Ce qui a fait dire à S. Ambroise que nous ne faisons de bien qu'autant que nous avons intention de le faire.

[Importance de la bonne intention]. — L'intention dans laquelle nous faisons toutes choses est de telle importance, que ce que la racine est à l'arbre, l'âme au corps, la forme au composé, l'intention l'est à notre action; de manière que notre action est noble ou abjecte, louable ou blâmable, digne de récompense ou de châtiment, selon la nature et la qualité de l'intention, qui, étant bonne, la rend bonne ; très-bonne, lui confère une parfaite bonté : *Si radix sancta, et rami,* dit S. Paul (Rom. XI). Au contraire, si elle est vicieuse, elle lui communique le vice et la corrompt entièrement, quelque bonté et quelque éclat qu'elle ait au-dehors.

[Trois sortes d'action]. — Il faut supposer que notre vie est composée de trois sortes d'action. Les unes sont bonnes de leur nature : comme la prière, l'aumône, et autres semblables, que nous appelons communément *actions de vertu.* Les autres sont mauvaises d'elles-mêmes, comme de mentir, médire, blasphémer, et semblables, que nous appelons communément *péchés.* Les troisièmes enfin sont indifférentes, c'est-à-dire quelles ne sont ni conformes à la raison, vu qu'elles nous sont communes pour la plupart avec les bêtes, ni contraires à la raison, parce qu'elles nous sont ou commandées ou permises, comme manger, boire, dormir, etc. Aussi distingue-t-on trois sortes d'intentions : car les unes sont *bonnes*, les secondes *mauvaises,* et les autres *indifférentes.* Ce que tous les théologiens concluent de-là.—1°. C'est qu'une méchante intention est capable de corrompre une bonne action, et de la rendre mauvaise. Par exemple, un homme qui donne l'aumône pour arriver plus sûrement à la fin qu'il se propose, de tromper le public par des impressions que sa charité y aura faites, commet un grand crime devant Dieu, qui veut qu'on fasse toute chose pour sa gloire. — 2°. Une bonne intention peut rendre bonne une chose indifférente. Par exemple, l'étude des sciences n'est ni bonne ni mauvaise à l'égard de Dieu ; mais, lorsqu'on s'en sert pour appuyer la religion et pour découvrir les mystères de la Providence ou de la grâce de Dieu, d'une chose indifférente elle fait une chose louable et sainte. —3°. Quant aux actions qui sont mauvaises de leur nature, elles sont tout-à-fait incompatibles avec une bonne intention, quoiqu'une telle intention puisse en diminuer la malice ; mais elle ne peut jamais la justifier devant Dieu.

[Trois degrés de l'intention]. — Quand les théologiens parlent de l'intention, ils lui donnent trois degrés: le premier est l'intention *habituelle*, le second l'intention *virtuelle*, et le troisième l'intention *actuelle*. L'intention habituelle existe lorsqu'une bonne œuvre est faite en état de grâce, c'est-à-dire dans l'habitude de la charité. Bien qu'en faisant alors quelque bonne œuvre nous n'ayons pas une expresse attention et intention de la faire pour Dieu, néanmoins, parce que nous sommes en état de grâce, cette action semble appartenir à Dieu. Il est vrai que cette opinion n'est pas reçue communément de tous les docteurs, et qu'il y en a un grand nombre qui soutiennent que, pour faire qu'une action soit agréable à Dieu, il faut qu'elle soit faite avec intention. Je ne veux pas décider cette difficulté, en laissant à chacun la liberté de suivre son sentiment, et conseillant à tous de se ranger au plus sûr. — Le second degré est l'intention virtuelle, par laquelle, en vertu de l'offre générale faite à Dieu de toutes nos actions, tant bonnes qu'indifférentes et naturelles, nous agissons sans révoquer cette intention ou sans l'interrompre par un péché mortel, sans un regard attentif et actuel sur chaque action en particulier, mais seulement en vertu de cette offrande précédente, qui répand son influence sur chacune et l'applique à la gloire de Dieu. — Le troisième degré, l'intention actuelle, est lorsque, étant en état de grâce, nous dressons actuellement l'intention de notre bonne œuvre à la gloire de Dieu. Mais, parce que ce regard continuellement actuel ne se fait que dans le ciel, et que nous ne le pouvons pas durant cette vie, nous devons, du moins au commencement de la journée, offrir toutes nos actions à Dieu pour sa gloire, non-seulement en général, mais en particulier.

[L'intention n'est pas toujours celle de la dernière fin]. — C'est la doctrine de S. Thomas que, quoique l'intention se porte toujours à la fin, comme nous avons dit, il n'est pas toutefois nécessaire que l'intention, pour être appelée intention, se porte toujours à la dernière fin : tant parce que les intentions des hommes sont différentes, bien qu'il n'y ait qu'une seule et dernière fin, la béatitude, que parce que l'intention est un acte qui regarde la fin comme le terme du mouvement de la volonté. Et parce que ce terme est de deux sortes, l'un dernier simplement, et l'autre dernier en quelque manière, l'intention se ressent de l'un et de l'autre de ces termes. Ce qui est ordinairement la source de toutes nos illusions, en nous arrêtant aux moyens, dont nous faisons la fin.

[Diverses intentions]. — Les théologiens mystiques nous font remarquer que divers motifs et des intentions différentes peuvent concourir à une même action. — 1°. Le motif de la vertu propre à laquelle cette action se rapporte, comme l'aumône à la charité, le jeûne à la tempérance, l'oraison à la vertu de religion, la souffrance des afflictions à la patience. — 2°. On peut faire la même action par des motifs plus relevés, qui la font passer

au-delà des bornes de son objet : par exemple, donner l'aumône non-seulement par charité, mais de plus pour plaire à Dieu, pour obéir au précepte qu'il nous en a fait, pour procurer le salut du pauvre, pour secourir Jésus-Christ en sa personne, etc. Ces intentions générales ne détruisent point celle qui est propre à l'aumône, mais l'élèvent à une plus haute fin, et la rendent plus parfaite et plus méritoire. — 3°. En multipliant ainsi les motifs et les intentions, on peut, dans une seule vertu, pratiquer presque toutes les autres, et en acquérir le mérite et la récompense.

[De l'intention virtuelle]. — Il n'est pas besoin, pour agir avec une droite intention, de penser toujours actuellement à Dieu, comme il n'est pas besoin qu'un homme qui entreprend un voyage pense toujours actuellement au terme de son voyage : mais il est nécessaire que ce soit le désir d'obéir à Dieu qui soit le principe effectif des actions. Ainsi tous les pas que fait un homme dans le chemin qui le conduit à la fin de son voyage ont pour principe le désir d'y arriver, quoique souvent il n'y pense pas. Il est donc vrai qu'il suffit que nos actions soient rapportées à Dieu par une intention qu'on appelle *virtuelle*, et que l'intention actuelle n'est pas toujours nécessaire ; mais il faut que ce soit une intention qui en soit effectivement le principe, et que Dieu voie que la véritable cause pour laquelle nous faisons une certaine action, et non pas une autre, est le désir de lui plaire.

[Conditions de la pureté d'intention]. — La pureté d'intention, si recommandée par tous les maîtres de la vie spirituelle, renferme trois conditions essentielles. — 1°. L'intention doit être un acte d'amour et un mouvement du cœur : il ne suffit pas de former dans son esprit cette pensée : « Je veux faire cette action pour la gloire de Dieu, » ni de prononcer ces paroles du bout des lèvres ; mais il faut que le cœur, touché de la gloire de Dieu qui se rencontre dans une action, se porte à la faire. — La seconde condition est que cette gloire soit la fin où vous prétendez arriver. — La troisième enfin consiste en ce que cette gloire soit non-seulement la fin qui vous mette en mouvement, mais l'unique fin que vous envisagiez.

[Excès à craindre]. — Les maîtres de la vie spirituelle nous enseignent que, comme ce n'est pas pour s'aveugler qu'on doit regarder Dieu en toutes choses, ou pour empêcher l'action, mais pour la mieux faire et lui donner la perfection nécesssaire, de même, s'empresser en tout, se gêner continuellement pour lui être agréable, ce n'est pas toujours rendre cette action plus parfaite, mais empêcher qu'elle ne le soit. Dieu se contente que nous ayons tellement cette pure et droite intention dans le fond du cœur que nous n'en ayons jamais d'autre qui la puisse corrompre ou

la détourner. A la vérité, c'est le mieux et le plus parfait, quand on le peut, d'avoir cette intention actuelle, mais en telle sorte que cette attention n'occupe pas tellement l'esprit qu'elle empêche celle que nous devons donner à l'action même, et qu'à force de la vouloir bien faire, nous manquions à la faire comme l'on doit. Ainsi, tant que nous ne sentons point qu'aucun mauvais motif vient traverser celui que nous avons pris d'abord, c'est assez pour rendre nos actions méritoires devant Dieu.

[La pure intention]. — Quand nous vivons dans une telle disposition que *la loi de* Dieu *est au milieu de notre cœur*, comme parle le prophète ; lorsque tous nos désirs se réduisent et se réunissent dans l'amour de la loi, qui en est le centre, et que la crainte des châtiments ni l'espérance des récompenses n'entrent point dans notre fidélité comme les seuls motifs de l'exactitude avec laquelle nous l'observons, nous pouvons croire que nous avons une droite intention, ce qui a fait dire à S. Bernard qu'il y a trois manières de louer Dieu : — La première d'*esclave*, la seconde de *mercenaire*, et la troisième d'*enfant*. L'esclave redoute la puissance de Dieu, et ne regarde, dans les louanges qu'il lui donne, que les foudres qu'il peut lancer sur sa tête. Le mercenaire ne cherche que son intérêt, et n'aime Dieu que parce qu'il promet des récompenses. Mais les enfants ne pensent qu'à honorer leur père parce qu'il mérite par lui-même les services qu'ils lui rendent. Dans les deux premiers états, nous ne pensons qu'à nous ; dans le dernier nous ne pensons qu'à Dieu. L'esclave n'est retenu que par la crainte, le mercenaire n'est animé que par la cupidité : le pur amour tout seul offre à Dieu un sacrifice volontaire. Voilà la pureté d'intention.

§ VI.

Endroits choisis des Livres spirituels et des Prédicateurs.

[L'intention est l'âme et la forme des actions]. — L'intention est aux œuvres ce que la racine est aux arbres : *Si radix sancta, et rami*; ou pour mieux dire, elle est comme l'âme dans le corps. L'argile dont le corps d'Adam fut formé n'était au plus qu'une image d'homme sans mouvement et sans vie, si Dieu ne l'eût animée d'une âme raisonnable : il en est de même de l'extérieur de la vertu, lequel n'en a que la figure et l'apparence

s'il n'est accompagné de l'intérieur. C'est donc l'intérieur qui ennoblit ou qui avilit les actions. C'est ce qui avilit les plus grandes et ennoblit les plus petites. Il en est comme du cœur de bête qui fut donné à Nabuchodonosor en punition de son orgueil, et du cœur d'homme qui lui fut rendu après son humiliation. Il est vrai que notre pouvoir est extrêmement borné dans ses effets ; mais nous avons une volonté qui n'a point de bornes dans ses désirs. Quelle bonté est-ce donc à Dieu d'avoir ordonné que notre perfection dépendît de la volonté plus que du pouvoir, et qu'en matière de mérite nous puissions faire autant que nous voudrions.

Les petites choses ont quelquefois une très-grande vertu. L'œil et le cœur de l'homme en sont des exemples. Or, dans la vie spirituelle, l'œil et le cœur de l'âme juste sont les intentions. Quel bonheur est-ce que de pouvoir donner aux plus viles choses un prix infini ; de mériter, par la moindre de nos actions, un bonheur immense, et de faire que chaque moment de notre vie nous vaille une éternité? C'est par ce moyen qu'en fort peu d'années on peut renfermer une longue vie, et que l'on peut dire de quelques saints : *Consummatus in brevi, explevit tempora multa.* Ainsi, dans le service de Dieu, on pourrait, en travaillant peu, gagner beaucoup ; au lieu que, dans le service du monde, on travaille beaucoup, et l'on en tire très-peu de profit.

Il est bon de faire nos actions en vue de la récompense qu'elles méritent : car c'est Dieu même qui, pour nous attirer à son service, nous la propose. Il est cependant beaucoup meilleur de les faire purement pour plaire à Dieu que par le motif de l'espérance. Mais y a-t-il une récompense qui vaille mieux que le bonheur de lui plaire? et le pur amour ne trouve-t-il pas des avantages d'autant plus grands qu'il les cherche moins? « Considérez, dit S. Bonaventure, la manière dont Dieu vous aime, et comme il vous a fait du bien. » Voilà comment vous devriez l'aimer et le servir. « Ce n'est point pour le paradis que je sers Dieu, répondit un autre saint au démon, qui lui mettait en tête qu'il n'était pas du nombre des prédestinés ; c'est uniquement pour Lui-même. » On se fait donc un grand tort, et l'on souffre toujours quelque perte, quand on ne cherche que ses intérêts.

Une âme dont l'intention est bien pure ne cherche qu'à plaire à Dieu, sans songer à ce qui la peut satisfaire. Elle n'a soin que de la gloire de son Seigneur, sans se mettre en peine de la sienne propre, et elle n'est intéressée que pour les intérêts de son maître. Cette âme se contente même de plaire à Dieu sans avoir la consolation de savoir qu'elle lui plaît : et elle se tient ainsi dans une sainte humilité, qui purifie davantage son intention. Il lui suffit de se soumettre à l'ordre divin, qui veut que nous ne sachions pas si ce que nous faisons est bien fait, quoique nous ne sentions point d'autre désir que de bien faire. « Faire quelque chose pour plaire à Dieu n'est pas tant, dit S. Bernard, vouloir nous rendre agréables à Dieu

que de vouloir faire ce qui lui est agréable. » Dans le premier sens, il y a quelque retour sur nous-mêmes ; et dans le second, on ne cherche que le seul consentement de Dieu. Cette intention est si épurée, qu'elle n'envisage rien d'humain, et que l'homme qui le conçoit n'est touché de rien qui ne soit divin. C'était le sentiment de S. Paul, quand il disait : « Si je voulais encore plaire aux hommes, je ne serais pas serviteur de Jésus-Christ : *Si adhùc hominibus placerem, Christi servus non essem.* (**Le P. Dozennes,** *Morale* de J.-C.).

[Dieu mérite qu'on agisse pour sa gloire]. — Un être aussi grand que Dieu ne mérite-t-il pas que tous les autres servent à sa gloire ? et, comme il est le principe de toutes choses, ne doit-il pas aussi en être la fin ? Il veut bien que nous profitions de nos œuvres, puisque nous y contribuons de notre côté ; mais, puisqu'il nous a donné l'être avec le pouvoir d'agir, et que sans son concours le pouvoir demeure inutile, n'est-il pas juste qu'il ait aussi la meilleure part ? Contentons-nous donc de l'utilité, et réservons-lui l'honneur. *Je l'ai créé*, dit-il de chacun de nous par Isaïe ; *je l'ai formé, et je l'ai fait pour ma gloire.* (*Le même*).

[La justice et notre intérêt l'exigent].—Puisque nous sommes entièrement à Dieu, et que nous y sommes par tant de titres, c'est-à-dire par les titres de la création, de la Rédemption et de la régénération spirituelle que nous recevons dans le Baptême, si tout ce qui croît sur un fonds appartient au maître du fonds, tout ce qui vient de nous n'appartient-il pas à Dieu, et ne doit-il pas être rapporté à Dieu ? D'ailleurs, Dieu n'est pas moins notre fin dernière qu'il est notre premier principe ; et, comme il ne peut y avoir aucun de nos mouvements qui ne vienne de lui, qui ne dépende de lui, il ne doit y en avoir aucun qui ne se rapporte à lui. Comme nous ne pouvons former la moindre pensée, le moindre désir, sans le concours de Dieu, par lequel il veut bien se joindre à nous pour agir avec nous, n'est-il pas bien juste que, de notre côté, nous nous joignions à lui pour entrer dans ses desseins et suivre ses intentions ?

L'un des motifs qui nous engagent à rapporter toutes nos actions à Dieu est que nous y trouvons notre intérêt et les plus grands avantages que nous puissions souhaiter : car enfin, il n'est pas une seule action, même des plus naturelles et des plus indifférentes, qui, étant faite pour Dieu, étant rapportée à sa gloire, ne devienne surnaturelle, et, étant faite en grâce, ne nous mérite la possession de Dieu et un degré de gloire éternelle. On doit juger par-là quel trésor de mérites amasse une personne qui a soin de rapporter toutes ses actions indifférentes à la gloire de Dieu, dans un jour, dans un mois, dans une année, dans toute la vie ; au contraire, quelle perte ne fait pas une personne qui néglige une aussi sainte pratique, qu'on peut dire être un des plus grands secrets de la vie spiri-

tuelle, et un art admirable, en travaillant, ce semble, peu, de faire beaucoup et d'amasser des trésors immenses de mérites.

Pour acquérir cette pureté d'intention, de faire toutes nos actions pour la gloire de Dieu, il faut travailler continuellement à détruire notre amour-propre, c'est-à-dire cet amour déréglé que nous avons pour nous-mêmes, et cette attache que nous avons, par rapport à nous-mêmes, aux biens de la terre, aux plaisirs, aux honneurs et à la gloire, qui fait que nous nous cherchons en tout, et qui nous empêche de chercher uniquement Dieu et sa gloire. Car l'intention si pure de la gloire de Dieu suppose le pur amour, et l'unique chemin pour arriver au pur amour est la mortification de ses sens, de ses passions, de ses inclinations naturelles, et une mort continuelle, non-seulement à toutes les choses de la terre, mais encore à soi-même.

Un autre motif qui doit nous engager à rapporter toutes nos actions à la gloire de Dieu est que rien ne nous rend plus semblables à Dieu, et par conséquent plus saints et plus heureux : parce que, Dieu étant le principe de toute la sainteté et de tout le bonheur, plus nous avons de ressemblance avec lui, plus nous sommes saints et heureux. Or, comme Dieu n'a point d'autre fin dans toutes ses opérations au-dehors que sa gloire, rien ne nous rend plus semblables à lui que d'agir toujours pour la même fin. C'est pour cela que l'Ecriture nous dit que tout ce que Dieu a créé, il l'a créé pour soi-même et pour sa gloire, dont il est si jaloux qu'il ne la veut partager avec personne. C'est pourquoi il prétend que les hommes oubliant entièrement le soin de leur gloire propre et tout autre intérêt, ne pensent qu'à procurer la gloire de leur Créateur et en fassent la fin de toutes leurs actions, et qu'ils se persuadent que moins ils chercheront et leur gloire et leurs intérêts, puis ils les trouveront avec avantage, et qu'ils ne seront jamais ni si glorieux ni si heureux que quand ils sacrifieront et leur bonheur et leur gloire à la gloire de Dieu. (**Le P. Nepveu.** *L'esprit du christianisme* III.)

[Exhortation]. — Quand la justice ne nous obligerait pas à rapporter toutes nos actions à Dieu, notre intérêt nous y devrait engager, puisqu'il n'y a pas une action, pour basse qu'elle paraisse, que cette intention n'élève, et pas une qui ne mérite pour récompense la possession d'un Dieu. Quel secret admirable de s'enrichir en peu de temps et avec facilité! En vérité, nous méritons bien notre pauvreté si, pouvant nous en tirer à si peu de frais et avec tant d'avantage, nous négligeons un tel moyen. La pureté d'intention est une espèce de chimie dans la vie spirituelle, qui trouve le moyen de changer tout en or, et de donner du prix aux choses qui en ont le moins. C'est un moyen court et facile d'arriver en peu de temps à une éminente sainteté. Quelle consolation est-ce donc pour nous, pendant la vie, de pouvoir arriver à une sainteté extraordinaire sans rien faire d'extraordinaire, par le soin que nous avons de rapporter toutes nos actions à Dieu !

Quelle consolation sera-ce pour vous, à l'heure de la mort, d'avoir beaucoup par une si sainte pratique, sans avoir beaucoup travaillé ; d'avoir acquis de grands mérites sans avoir fait de grandes actions ; de voir que Dieu vous tienne compte des actions les plus basses et les plus indifférentes, et qu'il ne croira pas trop les récompenser de les récompenser d'une éternité de gloire ! N'est-ce pas là un secret admirable de mettre tout à profit, et de faire beaucoup de bien ? Mais quel désespoir sera-ce pour nous, à l'heure de la mort, si nous l'avons négligé, lorsque nous verrons que, faute de cette pureté d'intention, après avoir beaucoup travaillé, nous n'aurons rien amassé, et que, n'ayant semé que du vent, par la vanité qui a été le motif de nos actions, nous ne moissonnerons aussi que du vent; lorsque nous verrons que nous avons perdu, pour ainsi dire, autant d'éternités de gloire que nous avons négligé de rapporter d'actions à Dieu ! (*Le même, Réflexions chrétiennes*).

[Œuvres inutiles]. — Si nous n'avons la charité qui rapporte tout à Dieu, nous sommes *comme un airain sonnant*, dit l'Apôtre, et comme une *cimbale retentissante*. Semblables à des voyageurs qui sont hors du droit chemin, nous courons inutilement et à la fin de la course nous nous trouvons épuisés de forces et très-éloignés de notre véritable terme. Ainsi, les œuvres de miséricorde peuvent être des trésors éternels ; mais aussi très-souvent, sous de belles apparences, elles ne sont que du fumier et de la boue. Quelle attention ne devons-nous donc point avoir pour empêcher que l'esprit de malice ne nous ravisse ces richesses inestimables des œuvres vivantes, et n'y substitue des œuvres mortes et de nul prix! Ne nous y trompons pas, il est très-facile au démon de pervertir nos meilleures actions en nous inspirant un retour secret vers nous-mêmes, et en faisant rechercher plutôt cette vaine approbation des hommes que la gloire de Dieu. Tâchons de nous garantir de ces piéges si dangereux ; appliquons-nous à rectifier nos intentions dans les œuvres de charité : car il ne suffit pas de faire du bien aux hommes, il faut aussi le faire saintement, je veux dire dans la seule vue de Dieu.

De quelque manière, et dans quelque état que nous nous trouvions, ou comme créatures raisonnables ou comme chrétiens, nous sommes obligés de rapporter à Dieu tout le bien que nous faisons. La nature nous porte, comme créatures raisonnables, à agir pour une fin, et cette fin doit être Dieu même, qui a créé toutes les choses pour sa gloire. La loi du christianisme veut que, comme chrétiens, nous observions les commandements du souverain législateur, non-seulement quant à leur substance, mais aussi quant à leur esprit ; et cet hommage spirituel consiste dans une intention pure et simple, qui va droit à Dieu, sans laquelle on ne peut prétendre au royaume du ciel ; c'est se dégrader honteusement que d'agir pour une fin moins noble et moins élevée. L'amour de Dieu doit être le centre de tous les amours particuliers ; tout nous engage à entrer dans

une si sainte disposition : le souverain domaine que Dieu a sur nous, l'excellence de sa nature, et la grandeur des bienfaits que nous avons reçus de sa bonté infinie, sont des motifs assez forts et assez puissants pour nous y exciter.

La raison s'accorde ici parfaitement avec la foi. Il est juste que nous conspirions à l'envi à la gloire de celui qui nous a donné l'être ; et, quand l'Ecriture ne nous en ferait pas un précepte, nous ne laisserions pas d'y être obligés. C'est une loi écrite dans nos cœurs ; et, tant que Dieu sera notre principe et notre fin, le premier devoir de la créature raisonnable sera de lui rapporter toutes ses actions, et de n'agir que pour lui plaire. (Pièce présentée à l'Académie Française en 1695).

[Humilité dans la bonne intention]. — Dieu a moins d'égard à l'extérieur de nos actions qu'à la source dont elles naissent; et, bien loin que cela puisse servir à nous élever, c'est par cela même, comme dit S. Augustin, que nous devons obscurcir et rabaisser à nos yeux tout ce qu'il y a d'éclatant et de relevé dans nos actions, puisque l'intention de nos actions n'étant bien connue que de Dieu seul, et ne sachant ainsi si elles ne sont point corrompues dans leur source, c'est-à-dire dans l'intention qui les produit, nous ne savons en effet si elles sont bonnes ou mauvaises. L'illusion qu'il peut y avoir en cette matière, c'est qu'on prend pour la véritable intention qui est le vrai principe de nos actions l'idée que l'on a de la fin à laquelle elles devraient se rapporter, quoiqu'il y ait une extrême différence entre l'un et l'autre : car la véritable intention n'est pas une pensée, mais un mouvement du cœur qui se porte vers sa fin ; et quand cette intention est droite, ce n'est autre chose que la charité qui tend à Dieu, et qui nous porte à employer certains moyens pour lui plaire. (**Nicole**, *Traité de l'Oraison* chap. 5).

[Consolation]. — Quelle douceur de pouvoir se dire à soi-même : je ne perds rien, je mets tout à profit pour mon éternité; mes moindres actions deviennent précieuses devant Dieu, tout est grand, jusqu'aux moindres choses : un verre d'eau mis à la main d'un pauvre ne sera point sans récompense pour moi : *Non perdet mercedem suam.* Mille petites actions de la vie sont réchauffées par la charité qui les anime, qui les relève ; c'est un petit grain, c'est une semence légère qui sont le germe de l'éternité. Avares du siècle, vous ne négligez rien, vous mettez tout à profit, jusqu'aux moindres choses; ambitieux, vous craignez jusqu'aux moindres démarches qui pourraient vous devenir nuisibles : que ferez-vous donc pour Dieu, lorsqu'il daigne compter la moindre action faite en son nom ! (**Anonyme**).

[L'intention pure est chose rare]. — Il n'y a rien de si rare au monde qu'une personne qui ne cherche que Dieu. La plupart de ceux-même qui font

profession de piété, en cherchant Dieu, se cherchent encore eux-mêmes. On se cherche dans les emplois les plus saints, où l'intérêt du Seigneur n'est pas toujours le seul que l'on considère, si ce n'est peut-être en tant qu'il se rapporte à notre propre intérêt. On se cherche dans les personnes : nous les obligeons, nous les instruisons, nous les aimons, parce qu'elles nous sont ou utiles ou agréables. Enfin, on se cherche même dans la dévotion, dans l'exercice des bonnes œuvres. On se cherche jusque dans la mortification. L'amour-propre, qui semble consumé dans le feu de la charité, semble renaître de ses cendres. (**Le P. de la Colombière**, *Sermons*).

Trouvez-moi des hommes semblables à Josué, dont les mains soient si fortement appliquées aux bonnes œuvres, et levées si droit vers le ciel qu'elles ne tombent jamais en terre. Donnez-moi des hommes si désintéressés dans le service de Dieu et si jaloux de sa gloire, qu'ils ne fassent jamais aucune action, pour légère qu'elle soit, qu'ils ne la lui consacrent par un désir actuel de lui plaire uniquement, sans aucun retour sur eux ni sur tout ce qui les regarde. Oh ! que cela est rare, et que nous sommes éloignés de cette perfection ! Un homme qui a son cœur parfaitement tourné vers Dieu par une droite intention ne fait rien par caprice, ni par empressement, ni par impétuosité. Il se porte promptement où son devoir l'appelle, contre ses propres inclinations ; quand l'action est faite, il ne se met pas en peine du jugement des hommes, c'est assez que Dieu soit content. Comme il n'a point de vaine joie dans le bon succès des affaires, le contraire ne le trouble point ; il n'envie point ceux qui réussissent ; il fait aussi régulièrement les actions qui ne paraissent point que les plus éclatantes, et les plus petites que les plus grandes. De-là vient qu'il est toujours égal, parce que tout lui est indifférent, hormis de plaire à Dieu et de lui donner de la gloire. Il est vrai que, dans cette grande diversité d'accidents, dans ce flux et reflux d'affaires dont la vie est entrecoupée, il est nécessaire que son cœur change de situation selon les différentes impressions de joie et de tristesse, d'espérance et de crainte, d'aversion ou de complaisance ; mais il ne change jamais de vue, quelque visage qu'il prenne ; son intention, son regard est attaché à Dieu, et toujours il est dans cette disposition intérieure, que, si on lui demandait à chaque moment ce qu'il cherche, il pourrait dire qu'il cherche uniquement à plaire à Dieu. (**Nouet**, *Méditations*).

[Illusion]. — Malheur à vous, Chrétiens, qui, faisant beaucoup d'actions bonnes en elles-mêmes, ne les faites pas dans la vue de plaire à Dieu, mais dans lesquelles vous vous recherchez vous-mêmes et vos propres intérêts ! Vous ne semez point pour le ciel, vous dissipez. Vous avez beau jeûner, si vous ne lavez votre visage comme le Fils de Dieu vous le commande, c'est-à-dire si vous ne purifiez votre intention, votre jeûne est inutile. Vous avez beau donner l'aumône, si, au lieu de la faire publiquement pour vous attirer l'estime et les applaudissements des hommes, vous

ne vous cachez de telle sorte que votre main gauche ne sache pas ce que vous avez donné de la droite, votre vanité vous tiendra lieu de récompense. Désabusez-vous : toutes vos actions faites par de mauvais motifs ne sont point semées pour l'éternité ; vous n'amassez point, vous dissipez. Le dirai-je enfin, avec S. Jérôme, qui craint lui même de le dire? Martyrs du Seigneur, perdez mille vies si vous les avez, au milieu des plus cruels supplices : si vous ne faites cette action que pour donner de l'admiration aux siècles à venir, ou pour vous attirer les louanges des fidèles qui en seront les témoins, vous ne répandez pas votre sang pour le ciel, vous le perdez. Je frémis de le dire; mais ce n'est pas moi qui le dis, c'est le grand Apôtre. Si je livre mon corps au feu et que je m'en glorifie, je ne fais rien ; c'est plutôt un vice qu'une vertu ; la peine y est, mais la cause qui fait le martyre, de perdre son âme pour la gloire et pour l'amour de Dieu, n'y est pas; je suis martyr du démon et de la vanité, je ne suis point martyr de Jésus-Christ. (*Discours chrétiens*).

[Les moindres actions fructifient]. — Supposé les conditions nécessaires pour faire une bonne action, qu'elles soient bonnes ou du moins indifférentes en elles-mêmes, qu'elles soient faites en état de grâce et par un bon motif, comme de plaire à Dieu ou de le glorifier, examinez maintenant, et vous verrez qu'il n'y a pas une action dans toute la vie d'un chrétien, à la réserve du péché, qui ne puisse avoir ces conditions, et par conséquent qui ne puisse avoir une valeur et un mérite qui la rendra digne d'une récompense éternelle. Quoi donc! me direz-vous, un artisan pour avoir fait une pièce de meuble ou quelque autre ouvrage, un serviteur pour avoir rendu quelque service à son maître, un laboureur pour avoir travaillé à cultiver son champ, une femme pour avoir eu soin des menues bagatelles de son ménage, ces personnes-là auront le ciel pour récompense, pour avoir fait ces actions, qui sont dans l'ordre de leurs devoirs, par un bon motif? Eh ! quelle dignité ou quelle valeur peut-on remarquer dans ces actions de néant, dont le monde ne fait nul état, pour se persuader qu'elles sont dignes de la possession d'un bien infini ? D'où leur viendrait ce poids et ce grand mérite ? Et cela ne choque-t-il pas d'abord toute personne de bon sens? Il est vrai que, si l'on en juge selon les règles de la sagesse humaine, cela paraît peu vraisemblable, et même ridicule, qu'une action à laquelle personne ne daignerait faire attention, et de nulle valeur dans l'estime des hommes, méritât pour récompense un royaume éternel. Mais n'avons-nous pas montré qu'il ne faut avoir nul égard à la grandeur ou à la petitesse de nos actions considérées en elles-mêmes, ni à l'importance du succès, puisque tout est égal aux yeux de Dieu, et qu'il n'y a que la bonne intention qui y donne le prix, et qui en fasse le mérite? Il n'est donc pas nécessaire à un chrétien, pour faire de bonnes œuvres et mériter le ciel, d'être appliqué aux grands emplois ou aux grandes actions qui regardent directement la piété, comme la prière,

l'aumône, le jeûne, et les autres semblables ; puisque de toutes les actions de la vie, même les plus basses et les plus communes, on peut faire de bonnes œuvres et rendre toutes ses actions méritoires. (**Le P. d'Argentan,** *Grandeurs de* Jésus-Christ, *Confér.* 23).

[Actions perdues]. — A votre avis, que font autre chose les hommes qui ne rapportent pas toutes leurs actions à Dieu, comme l'Apôtre rapportait au salut des fidèles la prédication de l'Evangile ; que font-ils, dis-je, autre chose que frapper l'air, puisque, manquant de la charité qui rapporte tout à Dieu, ils deviennent *comme un airain sonnant et une cimbale retentissante* ? Que font, encore un coup, autre chose que courir au hasard, ceux qui servent Dieu dans des vues humaines, intéressées et temporelles, puisqu'après Dieu tout le reste n'est que vanité, et qu'il n'y a rien de solide que son saint amour ? Il ne faut donc pas agir par rapport aux créatures, de crainte qu'elles ne nous arrachent, en nous partageant, cette couronne précieuse qui est le prix de notre fidélité, et la récompense de la pureté d'intention que nous aurons en toutes choses, qui est la plénitude de la loi parce qu'elle est un amour parfait. Car enfin, si cette couronne est *une couronne de justice*, quelle justice y aurait-il que Dieu, qui est la couronne de ses saints, fût le rémunérateur de ceux qui n'auront pas travaillé pour sa gloire ? (**Anonyme**).

[La crainte de Dieu et ses avantages]. — Quiconque, dit S. Basile, observera les commandements de Dieu par le motif de la crainte, et sera dans une continuelle appréhension de porter la peine de sa négligence, se gardera bien de pratiquer une partie de ce qui lui est commandé, et de négliger le reste ; au contraire, il sera saisi de frayeur à tous moments, de peur de s'attirer lui-même le supplice qui est dû à chaque action de désobéissance et de mépris de la loi. C'est pour ce sujet que le Sage a dit *que l'homme est heureux quand il est toujours dans la crainte.* Cette disposition de son âme l'établit dans la vérité, et le met en état de pouvoir dire avec le prophète : *Je me proposais toujours le Seigneur, parce qu'il est à ma droite pour empêcher que je ne me trouble* ; et cette sage circonspection est cause qu'il n'oublie quoi que ce soit de ce qu'il est obligé de faire. Et c'est aussi pour cela que David a dit ailleurs : *Bienheureux celui qui craint le Seigneur.* Pourquoi ? *Parce qu'il aura une grande volonté de garder ses commandements.* D'où il suit infailliblement que nul de ceux qui craignent Dieu n'omet aucun de ses commandements et ne s'en acquitte avec négligence.

Supposé les trois différents motifs qui partagent, pour ainsi dire, tous les chrétiens, et qui les engagent au service de Dieu, savoir, les uns par la crainte des supplices, les autres par l'espérance de la récompense, et les autres enfin par l'amour et la charité, c'est ce qui fait comme trois différents états. C'est à nous de faire sur nous-mêmes une attention particulière, pour voir auquel de ces trois états nous appartenons. Peut-être

trouverons-nous que nous n'avons ni assez de crainte de Dieu, ni un assez grand désir des biens à venir, et encore moins de charité, puisqu'il y a cent choses dans lesquelles nous faisons paraître tous les jours le peu de fidélité que nous avons dans l'observation de nos devoirs et des divins commandements. Ainsi, nous verrons que nous n'avons pas peut-être seulement commencé à faire le premier pas pour aller à Dieu et pour acquérir la pureté d'intention, qui est néanmoins d'une si grande nécessité pour acquérir la perfection. (*Le même*).

[Force de l'âme]. — Tout devient indifférent à une âme qui agit en toutes choses avec une droite intention ; elle est aussi prête de ne rien faire que de faire beaucoup; prête à recevoir les disgrâces comme les faveurs, les mépris, la pauvreté, les déplaisirs, comme l'honneur, les richesses, les contentements : parce que, dans tous les succès qu'il plaira à la Providence de lui envoyer, elle trouvera toujours son compte, sa satisfaction et son repos, pourvu que, dans ces divers événements, elle ait toujours l'intention de plaire à Dieu, d'accomplir sa volonté, et de se conformer à ses ordres. Elle ne désire que de contenter Dieu. Que lui importe de quelle manière elle le contente ? elle a ce qu'elle prétend, dès-là qu'elle a l'intention de faire tout ce qu'elle sait lui plaire. **(Le P. Haineufve).**

[Bonheur de plaire à Dieu]. — Pour nous animer à avoir, dans toutes nos actions, l'intention de plaire à Dieu et de faire ce qui lui sera le plus agréable, il ne faut que bien méditer, et se former une juste idée du bonheur qu'il y a de plaire à cette divine Majesté, puisqu'il n'y a rien au monde qui puisse l'égaler. S. Chrysostôme regarde comme un insensé celui qui, ne se contentant pas de plaire à Dieu, cherche ou souhaite une plus grande récompense de ses actions et de ses travaux. Le Père, voulant faire un magnifique éloge de son Fils dans son baptême et dans sa Transfiguration, a tout renfermé dans ces paroles : « C'est mon Fils bien-aimé, l'objet de mes complaisances : » il ne pouvait rien dire de plus grand. L'Ecclésiastique, voulant faire le Panégyrique d'Hénoch, a tout dit en un mot, en disant qu'il a plu à Dieu : *Henoch placuit* Deo. Et lorsque Dieu voulut lui-même louer David, que dit-il autre chose, sinon qu'il l'a trouvé selon son cœur : *Inveni David virum secundùm cor meum, qui faciet omnes voluntates meas.* (Act. XIII) ? Ah ! pesez comme il faut ce que c'est que plaire à Dieu : ce qui est autant que de dire « être selon le goût de Dieu, être tel que Dieu veut et qu'il désire que nous soyons ; » à peu près comme les richesses sont au goût de l'avare, les plaisirs au goût du voluptueux, et les honneurs au goût de celui qui est touché du désir de la gloire. Croyez-vous, si Dieu vous fait connaître ceci, qu'il y ait chose au monde, pour pénible qu'elle puisse être, que vous ne deviez entreprendre pour lui plaire, ou que vous puissiez vous proposer un dessein

plus noble, avoir un plus excellent motif et une plus pure et une plus droite intention? (**Le P. Suffren,** *Traité de la pure intention*).

[La mauvaise intention]. — S. Grégoire, expliquant ce passage de Job, *Spes hypocritæ peribit,* dit que ce que l'hypocrite cherche et espère, par les bonnes actions apparentes qu'il fait, n'est pas de plaire à Dieu en exécutant sa volonté, mais l'estime et l'applaudissement des hommes : voilà son intention, ce qu'il a uniquement en vue ; c'est aussi toute la récompense qu'il en doit attendre. Car de croire que Dieu lui sache bon gré de ce qu'il n'a point fait pour lui, c'est une vaine prétention, et il ne doit nullement s'y attendre. Ensuite, ce saint docteur ajoute que celui qui, au lieu de vouloir plaire à Dieu par ses actions vertueuses, ne cherche qu'à plaire aux hommes et n'a pour fin que l'applaudissement du monde, abandonne à bon marché une chose de grande valeur, puisque, pouvant en acheter le royaume du ciel, il ne cherche à en tirer que le faible avantage d'une réputation passagère. Quel plus grand abus et quelle plus grande folie peut-on s'imaginer que d'avoir travaillé beaucoup et d'avoir fait plusieurs belles actions, pour se trouver ensuite les mains vides? (**Rodriguez,** *Pureté d'intention*).

[Dieu juge les intentions]. — Le Texte sacré nous avertit que Dieu, lorsque son temps sera venu, jugera les justices mêmes. *Cùm accepero tempus, ego justitias judicabo.* Ce ne sera pas le corps de nos actions, mais l'âme. Il n'examinera pas nos jeûnes, nos aumônes, nos pénitences en elles-mêmes, mais en sondant la profondeur de l'abîme de notre cœur, d'où partent les mauvais desseins et les mauvaises actions, il fera une discussion exacte de ce que nous aurons fait de plus saint et de moins imparfait aux yeux des hommes, en recherchant avec soin la fin et le motif des vertus que nous aurons pratiquées. Il regardera si l'approbation des hommes et l'estime du monde n'ont pas été comme les premiers mobiles de tous les bons desseins que nous aurons formés et des saintes résolutions que nous aurons prises, et, s'il trouve en nous quelqu'un de ces défauts, nous ne serons point admis à la participation de son royaume, parce que nous n'aurons que de fausses vertus, le vrai mérite dépendant absolument de nos bonnes intentions. (**Anonyme**).

[Moyen de perfection]. — Si nous faisons toutes nos actions par le motif de la plus grande gloire de Dieu, nous arriverons bientôt à ce point de perfection si sublime, que tous les spirituels recommandent tant, savoir de réduire tout à l'unité. Car, n'envisageant en toutes choses que Dieu, n'agissant dans toutes nos actions que par le motif de Dieu, cette multiplicité de vues et de motifs qui partagent d'ordinaire l'esprit et le cœur ira se perdre dans cette unique vue de Dieu, dans cet unique motif de l'amour

de Dieu, et il ne restera plus à l'âme d'autre objet que Dieu seul. Tel est celui qui, ayant exclu la vue et la considération de tous les motifs qui se tirent des créatures, ne s'occupe et ne se remplit que du seul amour de son Dieu. Que s'il vient à lui associer quelque autre chose à laquelle il ait égard sans rapport à Dieu, il sort de l'unité, il fait tort à cette grandeur, devant laquelle tout le reste devient si petit qu'il disparaît entièrement. Or, quel avantage ne trouvons-nous point à servir Dieu de la sorte? Il n'est pas concevable combien ces motifs du pur amour de Dieu et de l'intérêt de sa gloire surpassent en excellence tous les autres motifs non-seulement des vertus morales, mais encore des vertus surnaturelles: combien, par exemple, il y a de différence entre faire une action pour plaire à Dieu et pour accomplir sa sainte volonté, et la faire pour mériter une récompense éternelle, la mesure et le prix de l'un et de l'autre de ces motifs se prenant de la différence qu'il y a entre l'intérêt de Dieu et celui de la créature, entre lesquels il n'y a nulle proportion.

Combien nous est-il plus utile d'agir par ces motifs sublimes que par tous les autres, dont notre propre intérêt est le principe et comme le premier ressort? Qui ne voit qu'une âme qui s'est établie dans ce désintéressement du pur amour, et qui se conduit par ce principe, mérite davantage dans la plus petite et la plus facile de ses actions qu'une autre, qui agit par un autre principe, ne mérite en faisant les actions du monde les plus grandes et les plus difficiles, puisque la matière d'une action est peu considérable en comparaison du motif qui en est comme l'âme qui lui donne la vie et la valeur? Qu'il nous est donc aisé de devenir riches, si nous avons le courage de nous élever à cette haute manière d'agir! Quelle abondance de biens spirituels, quels trésors de grâce et de gloire pouvons-nous amasser, si nous voulons! Enfin, qu'y a-t-il de plus sublime que de n'avoir point d'autre intérêt que celui de Dieu, point d'autre intention ni d'autre volonté que celle de Dieu? Peut-on imaginer une plus grande élévation d'esprit?

Il faut découvrir ici un abus où tombent quantité de gens de bien, mais qui ne sont pas encore parfaits, ni assez spirituels : c'est que, faisant plusieurs actions bonnes en elles-mêmes, et d'autres indifférentes, ils croient les faire avec une droite intention, sous prétexte qu'ils les offrent à Dieu par une élévation d'esprit, sans se mettre en peine des autres dispositions que la pureté d'intention exige. Combien ces gens-là se trompent-ils! La droite intention qui conduit à la sainteté doit mettre dans le cœur, outre cette élévation d'esprit à Dieu, un principe de pureté qui rende nos actions parfaites : je veux dire qu'il faut que nos actions viennent d'un cœur si parfaitement tourné vers Dieu, qu'il exclue tout principe bas et vicieux et qu'il ne souffre aucun mélange de propre satisfaction ou de respect humain, ou quelque autre motif qui fasse couler le mal dans l'action que l'on fait.

N'admettez en votre cœur aucune affection que pour cette sorte d'affaire

qui regarde l'honneur et l'intérêt de Dieu ; mais, en cela même, n'ayez purement en vue que Dieu, et, par une droite intention, tenez toujours votre esprit attaché à Dieu, sans souffrir qu'il s'abaisse à des considérations terrestres, à des désirs de plaire aux hommes, à des craintes de leur déplaire et de ne les pas contenter. Or, quiconque a cette vue de plaire à Dieu, et l'envisage en tout, est assurément animé et conduit de l'esprit de Dieu. C'est par ce moyen qu'on jouit de la liberté des enfants de Dieu, en ne cherchant que Dieu, ne considérant et ne craignant rien que Dieu. Enfin, c'est ainsi que le vrai amour, le pur amour de Dieu, se forme dans le cœur.

Le véritable moyen d'agir avec Dieu est que toutes les puissances de notre âme soient totalement appliquées à faire la volonté de Dieu et à augmenter sa gloire : de sorte que, dans toute l'application que nous donnons aux choses créées, nous ne considérions l'intérêt de la créature que par rapport à celui de Dieu. Ainsi, ce que nous faisons pour la créature doit tirer de Dieu son origine et toute sa vigueur, et l'affection que nous portons à la créature ne doit pas être une chose différente de l'amour que nous avons pour Dieu, mais elle en doit être comme une extension, le motif divin emportant et assujettissant à soi tous les autres motifs avec un pouvoir dominant : c'est-à-dire que, pour agir avec la pureté d'intention que nous devons, il ne faut admettre dans nos actions et dans notre conduite aucune autre vue que celle du bon plaisir ou de la gloire de Dieu. (**Surin,** *Lettres spirituelles*).

[Les moindres choses]. — A quoi se bornent les actions qui composent notre vie ? Nous le savons, à des choses que, pour leur petitesse, nous aurions honte de présenter à Dieu, si nous n'étions persuadés qu'il demande de nous cet hommage. Prendre son repos et son repas, penser à ses affaires, donner ses ordres, s'acquitter de certains devoirs de son état : ne sont-ce pas les sujets qui nous font agir? Quoi de plus faible et de plus léger? Mais, touchés du désir de plaire au Seigneur, faisons-nous ces choses pour lui ? Ne deviennent-elles pas grandes et précieuses à ses yeux, et ne nous en tient-il pas tout le compte que nous en pouvons attendre ? (**Anonyme**).

[Chercher la gloire de Dieu]. — Rentrons souvent en nous-mêmes, et pensons que nous n'avons été créés, que nous ne sommes au monde, que pour y servir Dieu et procurer sa gloire : il faut donc le servir, et ne penser qu'à chercher sa gloire en tout ce que nous penserons, tout ce que nous dirons, tout ce que nous ferons, tout ce que nous souffrirons. Tout doit être rapporté à cette fin comme c'est pour cette fin que nous sommes créés ; et c'est une excellente pratique de faire à Dieu, le matin, l'offrande de toutes les actions de la journée dans cette intention ; mais plusieurs la

font sans beaucoup penser à l'obligation que cette offrande renferme. Ainsi, ils se cherchent dans la plupart de leurs actions, et ont toute autre vue que celle d'agir pour la gloire de celui qu'ils doivent uniquement aimer et servir. Ah! pensons que c'est dans cette disposition que nous devons vivre et mourir, puisque nous ne sommes que pour cela, et que nous ne devons jamais avoir d'autre intention. (*Le même*).

J.

JEUNE.

ABSTINENCE. — JEUNE DU CARÊME,

Obligations et manière de l'observer, etc.

AVERTISSEMENT.

Nous traitons, sous ce titre, non-seulement du Jeûne *pris en général, mais encore considéré en particulier ; du* Jeûne du Carême, *dont on parle assez souvent dans les chaires chrétiennes. Sur quoi il y a particulièrement trois choses à remarquer.*

La première : *Que le jeûne et l'abstinence sont combattus par les hérétiques et par les libertins. Les uns s'élèvent contre le précepte, par une rebellion formelle à l'Eglise, dont ils récusent l'autorité ; les autres, par une sensualité et par une délicatesse indigne d'un chrétien. C'est pourquoi la fin et le but principal d'un discours sur cette matière doit être de convaincre les uns d'erreur, et d'accuser les autres de lâcheté et de peu de soin de leur salut.*

La seconde : *Pour ce qui est des jeûnes de pure dévotion, on doit se contenter d'exciter les fidèles à se conduire et à se régler en cette matière par l'avis de leurs directeurs, de peur que la ferveur ne les porte à des excès préjudiciables*

à leur santé, et qui les empêchent de s'acquitter des autres devoirs du christianisme et de leur état.

La troisième : *Quoique nous n'ayons point spécifié en particulier les jeûnes les Vigiles et des Quatre-Temps, ni les abstinences des Vendredis et Samedis de toute l'année, il sera aisé à ceux qui voudront descendre jusqu'à ce détail d'accommoder à leur dessein les passages, les raisons et les autres matériaux qu'ils trouveront dans ce recueil.*

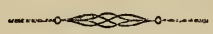

§ I

Desseins et Plans.

I. — Le Fils de Dieu, conduit dans le désert par le Saint-Esprit pour y être tenté par le démon, après avoir jeûné quarante jours, nous apprend trois choses touchant l'observation du jeûne : — 1°. Avec quelles armes un chrétien doit combattre les ennemis de son salut et résister aux tentations : savoir le jeûne. — 2°. La manière dont il doit s'en servir, en pratiquant les vertus qui doivent accompagner le jeûne. — 3°. Les avantages que nous retirerons de l'observation du jeûne. C'est-à-dire que le Sauveur du monde, qui n'avait nul besoin de pratiquer un jeûne si rigoureux, l'a voulu néanmoins observer pour nous apprendre la nécessité du jeûne, la manière dont nous devons le garder pour le rendre un jeûne chrétien ; et enfin les grands avantages que nous pouvons retirer du jeûne, quand il est religieusement observé. Ce seront les trois Points de ce discours.

Premier point. — Un chrétien, ayant à combattre des ennemis redoutables, par qui déjà il a peut-être été vaincu, et qui est toujours en danger de l'être, a besoin de s'armer du jeûne, comme parlent les SS. Pères, pour se défendre contre le démon, qui est un pur esprit, en spiritualisant en quelque manière son corps, en affaiblissant, par le moyen du jeûne, la concupiscence, dans laquelle consistent les principales forces de notre ennemi, qui est elle-même un ennemi domestique dont nous avons tout à craindre.

Deuxième point. — Le Fils de Dieu nous apprend à nous servir de ces armes, c'est-à-dire de quelle manière nous devons pratiquer le jeûne. — 1°. En se retirant dans un désert. — 2°. En passant ce long espace de temps en prières. — 3°. En nous appliquant le fruit et le mérite de son jeûne. Ainsi, la retraite, la prière, et surtout la charité, en donnant par

aumône aux pauvres ce que nous épargnons par le jeûne, sont les vertus qui doivent accompagner nos jeûnes pour les rendre agréables à Dieu.

Troisième point. — Les avantages que nous retirons du jeûne sont : la victoire sur nos passions et sur nos vices ; la fuite et la défaite du démon, qui n'ose plus nous attaquer munis de ces armes, lesquelles sont à l'épreuve de tous ses traits ; et enfin, d'élever plus facilement et plus librement notre esprit vers les choses célestes, et de rendre notre corps mieux disposé aux fonctions de l'âme.

—

II. — Le jeûne du Carême, qui est d'un secours admirable contre les ennemis de notre salut et un souverain remède contre toutes les tentations, est lui-même violemment attaqué et combattu par de puissants ennemis, et souffre, pour ainsi dire, de fortes tentations. — 1°. De la part des hérétiques, qui, poussés et animés par l'esprit de mensonge et d'erreur, en condamnent la pratique comme superstitieuse. — 2°. Du côté des libertins, qui le violent impunément, et qui s'efforcent de l'abolir, comme contraire à leurs plaisirs, dont ils sont esclaves. — 3°. Du côté des lâches chrétiens, qui publiquement en approuvent l'instruction et la coutume, mais qui, en particulier et dans le domestique, en corrompent l'usage par des adoucissements et des ménagements inconnus à toute l'antiquité. — Je veux dire que les premiers combattent par erreur l'institution du jeûne du Carême, et le veulent faire passer pour superstitieux ; les seconds refusent de s'y soumettre par libertinage et par impiété, et les troisièmes, par les adoucissements qu'ils y apportent, en anéantissent le mérite, et se privent des avantages incomparables qu'ils en pourraient retirer. C'est pourquoi il faut montrer, dans les trois parties d'un discours :

1°. *Contre les hérétiques* : Que le jeûne est établi par une autorité légitime, reçue de tout temps, de tous les fidèles et dans tous les pays du monde.

2°. *Contre les libertins :* Que cette pratique, et cette institution est non-seulement raisonnable, mais de plus très-salutaire à l'âme et au corps, et qu'il n'y a qu'un libertinage outré, une impiété déclarée, qui puisse s'y opposer, puisque c'est un remède à presque tous les désordres.

3°. *Contre les lâches chrétiens :* Au lieu de tirer avantage du jeûne, qui serait capable de leur attirer les grâces et les faveurs du Ciel, leur ménagement et leur délicatesse fait un nouveau péché d'un moyen que Dieu et l'Eglise leur fournissent pour l'expiation de leurs péchés.

—

III. — 1°. On doit jeûner, et rien n'en doit dispenser, qu'une impossibilité morale d'accomplir le précepte : Première proposition.

2°. On doit jeûner conformément aux lois de l'Eglise, et rien ne peut autoriser le relâchement : Seconde proposition. — Dès qu'on se dispense

du jeûne, on viole le précepte ; dès qu'on en veut adoucir la pratique, on va contre l'esprit et l'intention de l'Eglise.

—

IV. — Soit que l'homme se regarde comme une créature dépendante de son Dieu, soit qu'il se considère comme un homme sans cesse agité par ses passions, soit enfin qu'il se reconnaisse pécheur, et en cette qualité digne de châtiment, je soutiens qu'il ne peut, sans une raison légitime et une impossibilité morale, se dispenser d'accomplir le précepte du jeûne. De-là il suit :

1°. Le jeûne est un précepte : donc on ne peut le violer sans se rendre coupable du crime de désobéissance à Dieu et à son Eglise.

2°. C'est un remède qui prévient les péchés : donc on ne peut en négliger la pratique sans témérité.

3°. C'est une peine légère, qui les efface en les punissant : on ne peut donc s'en dispenser sans injustice. — Trois motifs puissants, qui doivent sans doute faire impression sur vos cœurs, s'ils sont encore sensibles aux devoirs de leur religion.

—

X. — On peut prendre pour sujet et pour division d'un discours ces trois effets du jeûne, exprimés dans le canon de la Messe, qui sont autant de motifs pour lesquels le jeûne a été institué.

1°. Pour réprimer nos vices et les passions qui nous portent au crime : *Qui corporali jejunio vitia comprimis.*

2°. Pour élever notre esprit à Dieu, et le rendre capable de méditer et de goûter les vérités célestes : *Mentem elevas.*

3°. Pour acquérir les vertus qui nous sont nécessaires, et attirer les faveurs du Ciel : *Virtutum largiris et præmia.*

—

VI. — Le jeûne est nécessaire, généralement parlant, à tous les chrétiens :

1°. Aux justes, pour conserver leur innocence, parce que c'est ce qui les préserve du péché et les rend victorieux des tentations les plus dangereuses et des passions les plus vives.

2°. Aux pécheurs, parce que c'est le moyen de réparer leur innocence perdue, et de satisfaire à la justice divine pour les péchés qu'ils ont commis.

—

VII. — Trois motifs nous doivent particulièrement obliger au jeûne.

1°. Parce que le jeûne est extrêmement agréable à Dieu. C'est le

premier ordre qu'il prescrivit à nos premiers pères dans le paradis terrestre, comme l'on sait. Il l'a ordonné dans la loi de Moïse, ensuite par ses prophètes, et enfin par ses apôtres : d'où nous pouvons conclure qu'il n'a rien plus à cœur.

2°. Il n'y a rien que le démon haïsse et craigne davantage, parce que c'est par ce moyen qu'on le chasse des corps des possédés et qu'il est vaincu.

3°. Il n'y a rien de plus avantageux aux hommes, qui attirent par ce moyen la miséricorde de Dieu.

—

VIII. — On peut considérer le jeûne en trois différentes manières :

1°. Comme *un précepte* qui nous oblige : montrer sur quoi il est fondé, et comment on doit l'observer.

2°. Comme *un remède* ordonné pour nous préserver du péché, et pour l'expier quand on l'a commis.

3°. Comme *une vertu*, qui fait partie de la tempérance ; montrer le fruit et l'utilité qu'on en reçoit.

—

IX. — On le peut encore considérer 1°. Par rapport à l'Eglise qui l'ordonne : et alors c'est une obéissance que nous lui devons pour reconnaître l'autorité qu'elle a reçue de Dieu, et les raisons qu'elle a eues d'imposer cette loi aux fidèles.

2°. Par rapport aux chrétiens qui le pratiquent : et alors c'est une action de pénitence que Dieu accepte en satisfaction de leurs péchés.

3°. Par rapport au Fils de Dieu, qui nous en a donné l'exemple : et alors c'est une espèce de sacrifice, par lequel on porte en son corps la mortification de Jésus-Christ.

—

X. — 1°. Le jeûne nous acquitte envers la justice de Dieu, à laquelle nous sommes redevables pour tant de péchés que nous avons commis.

2°. Il nous rend invincibles à tous les efforts du démon.

3°. Il attire les grâces et les miséricordes de Dieu sur nous.

—

XI. — Il faut sanctifier le jeûne, selon l'avertissement d'un prophète, et voici comment.

1°. Jeûner dans les vues et dans les desseins de l'Eglise, qui l'a institué pour de justes raisons.

2°. Assortir le jeûne des vertus nécessaires, qui sont la prière et l'aumône, que l'Ecriture y joint ordinairement.

3°. En menant une vie plus sainte et plus régulière, et en s'abstenant de tout péché, ce que S. Augustin appelle le *Jeûne général*.

XII. — *Sanctificate jejunium.* 1°. Le jeûne est saint *dans son institution*, étant établi par l'Eglise et par les Apôtres mêmes.

2°. Il est saint *dans ses effets*, puisque c'est un des plus puissants moyens de nous rendre saints.

3°. Il reste à le sanctifier nous-mêmes, par la manière dont nous l'observons.

—

XIII. — Faire voir comment le jeûne répare les maux que le premier homme nous a causés par son intempérance.

1°. L'intempérance d'Adam a attiré la justice de Dieu sur lui et sur nous, puisqu'il a puni ce péché dans toute sa postérité ; mais le jeûne arrête sa colère et satisfait à sa justice.

2°. L'intempérance du premier homme nous rend criminels en naissant ; mais le jeûne et l'abstinence nous rendent notre innocence, (et comment).

3°. Le péché d'Adam nous a laissé la concupiscence, qui est une inclination aux plaisirs sensuels, et le jeûne la réprime et en arrête les malheureux effets.

—

XIV. — On peut faire le sujet et le partage d'un discours de ces paroles de S. Chrysostôme : *Jejuna quia peccâsti, jejuna ut non pecces, jejuna ut accipias, jejuna ut permaneant quæ accepisti.*

1°. Il faut jeûner à cause des péchés que nous avons commis ; et on peut montrer combien le jeûne est nécessaire et efficace pour l'expiation de nos péchés.

2°. *Jejuna ut non pecces :* Il faut faire voir que le jeûne est un puissant préservatif contre le péché.

3°. *Jejuna ut accipias* : Montrer que le jeûne est puissant et efficace pour obtenir de Dieu ce qu'on lui demande, pour attirer sur nous ses faveurs et ses bienfaits.

4°. *Ut permaneant quæ accepisti :* Il est encore nécessaire pour conserver les dons et les grâces que nous avons reçus de Dieu.

—

XV. — 1°. Le jeûne est un caractère de sainteté que Dieu semble avoir demandé de tous les grands hommes, dans l'ancienne et dans la nouvelle loi.

2°. C'est le moyen de devenir saint, et il semble que c'est par-là que les plus grands saints ont commencé ; on dirait même que leur sainteté a crû à proportion de leur abstinence.

—

XVI. — On peut faire voir combien c'est un grand crime que de violer le Carême.

1°. Il est grand pour ses circonstances : car il y entre, comme dans le péché d'Adam, de la désobéissance et de l'infidélité.

2°. Pour ses conséquences, parce qu'il est la source de plusieurs autres péchés dans nous et dans les autres. (*Ce dessein est du* **P. de la Colombière.**)

—

XVII. — La manière dont la plupart des chrétiens passent le Carême.

1°. Les uns ne jeûnent point du tout, le pouvant faire sans intéresser notablement leur santé, et commettent un nouveau péché autant de fois qu'ils y manquent. — 2°. Les autres jeûnent d'une manière tout opposée à l'esprit et à l'intention de l'Eglise. — Les premiers détruisent le jeûne, et les seconds détruisent tout le fruit et le mérite de leurs jeûnes. Il faut combattre les uns et les autres.

—

XVIII. — Il y a trois choses à remarquer pour notre instruction dans le jeûne du Sauveur :

1°. La manière dont il jeûna. Ce fut avec une rigueur extrême, par une abstinence de quarante jours, durant lesquels il ressentit l'incommodité de la faim.

2°. La fin et le motif de ce jeûne : Nous rendre ce que le premier homme nous avait ravi par sa gourmandise et son intempérance.

3°. La suite ou l'effet de ce jeûne : La victoire sur le démon. — C'est ce qui se doit trouver dans les jeûnes des chrétiens, et ce qui peut faire les trois parties d'un discours. (**Mainbourg,** 1er *dimanche de Carême*).

—

XIX. — Pour exhorter fortement et solidement les chrétiens à observer religieusement le Carême, il faut montrer : 1°. Quelle est son origine et son institution.

2°. Quelle a été son autorité dans toute l'Eglise.

3°. Quel a été son usage, et celui que nous en faisons maintenant.

—

XX. — Comme on se dispense souvent d'observer tout-à-fait le Carême ou qu'on ne l'observe qu'à demi, il nous faut — 1°. Examiner les excuses qu'on apporte pour se dispenser d'une loi si saintement et si authentiquement établie ;

2°. Montrer les abus qu'on commet en l'observant ; c'est-à-dire qu'il faut bien faire concevoir la nécessité et l'étendue de cette loi. (**Joly,** *œuvres mélangées*)

XXI. — On peut faire un sermon sur l'abstinence, en faisant abstraction du jeûne de Carême, et prendre pour dessein et pour division :

1°. En nous considérant *comme hommes*, nous devons faire des abstinences de précaution, pour nous garantir du péché.

2°. En nous considérant *comme pécheurs*, nous devons faire des abstinences de satisfaction et de pénitence.

3°. En nous considérant *comme chrétiens*, nous devons faire des abstinences de dévotion, qui marquent notre piété.

—

XXII. — 1°. Il n'y a rien de plus salutaire que les abstinences faites par l'ordre et dans l'esprit de l'Eglise.

2°. Ceux qui se dispensent sans raison des abstinences qui leur sont ordonnées montrent qu'ils n'ont ni piété ni religion.

—

XXIII. — La condescendance par laquelle l'Eglise a relâché de la première sévérité du Carême doit encourager les faibles, et ôte tout prétexte aux lâches de ne le pas garder.

L'exactitude et la ferveur des premiers chrétiens dans l'observation du Carême doit aujourd'hui confondre et humilier les plus fervents et les plus réguliers.

—

XXIV. — Il y a deux sortes de personnes coupables à l'égard du jeûne du Carême :

1°. Les uns ne jeûnent point, quoiqu'ils le puissent : et ceux-là détruisent le jeûne.

2°. Les autres jeûnent mal : et par-là détruisent le fruit et le mérite du jeûne.

—

XXV. — 1°. Le jeûne est une action *d'obéissance* que l'on rend à l'Eglise, qui en a fait un précepte.

2°. Le jeûne est une action *de pénitence* que nous devons faire pour expier nos péchés.

§ II.

Les Sources.

[Les SS. Pères]. — **S. Augustin** a fait un traité de l'*utilité du jeûne*. — Il en traite encore dans ses sermons 55, 56, 62, 64, 65, 69, 77, 157, 172 *de tempore*. — Sermons 23, 24, 25, 41, *ad fratres in Eremo* (que cet ouvrage soit de lui ou de quelque autre auteur).—Sermons *de diversis*, depuis le 68 jusqu'au 74.

S. Grégoire, sur le 3e livre des Rois, traite du Carême. — Homél. 18 sur les Evangiles. — Homél. 16 sur Ezéchiel : des conditions du jeûne pour qu'il soit agréable à Dieu. — Sur Job, chap. 26, du jeûne des hypocrites.

S. Jérôme, 2e lettre à Népotien, de la discrétion dans le jeûne. — Epître *ad Demetriadem*. — Epître *ad Furiam* : manière d'observer le jeûne et l'abstinence. — Epître 51, où il rapporte la vie de S. Hilarion, et parle des jeûnes et de l'admirable abstinence de ce saint solitaire. — II *Contrà Jovinianum* : utilité du jeûne et de l'abstinence.

S. Ambroise, x *Epist.*, *Epist. ad Vercellensem Eccles.*, traite des mérites du jeûne et de l'abstinence. — *De Elia et Jejunio*, ch. 1 et 2 : long éloge du jeûne. — Sur le ch. 9 des Juges, chap. 12, il en parle encore amplement. — Sermon 34 du Carême : qu'il est inutile de jeûner si on ne s'abstient des vices durant ce saint temps. — Sermon 34, obligation d'observer le Carême, et d'où ce jeûne a pris son origine. Il traite encore fort au long du même sujet dans les Sermons suivants, 37 et 39.

Tertullien, *Contrà Psychicos*.

S. Cyprien a fait un discours ou traité du jeûne de Notre-Seigneur.

S. Prosper, II *De vitâ contemplativâ*, 29, dit de belles choses à la louange de la tempérance.

S. Chrysologue : Sermons 8, 11, 21, 41, 42, 43 et 166.

S. Bernard, Serm. 1, 3 et 7, parle du jeûne du Carême. — Sermon du jeûne et de l'oraison.

S. Bernardin, Sermon 5.

Origène, Homélie 4 sur le 6e chap. de S. Matthieu, manière de jeûner avec fruit.

S. Basile a fait huit homélies sur le jeûne, et en parle encore au liv. *de Virginitate*.

S. Chrysostôme, *Homil.* 3 au peuple d'Antioche, montre quel doit être le jeûne d'un chrétien. — Homélie 71 au peuple d'Antioche : des vertus qui doivent accompagner le jeûne. — Homél. 71 et 73. — Homé-

lie 47, sur S. Matthieu : que la bonne vie doit accompagner le jeûne. Il enseigne la même chose dans l'Homél. 8 sur la Genèse.

S. Léon a neuf sermons *De Jejunio septimi mensis.*

[Livres spirituels] — **Louis de Grenade** en a fait un ample traité.

Drexellius en a fait aussi un traité particulier.

Le P. Louis du Pont, traité 2, chap. 14.

Dom Barthélemy de Carranza, en a fait un beau traité en espagnol, traduit depuis en français.

Albert-le-Grand, *Paradisos animæ*, 7.

Jacobus Alvarez, *De adept. virt.* III, p. 2, c. 10 et 11.

Franciscus Arrias, Traité 5, du chap. 4 au 21.

Didacus Stella, *De contemptu mundi,* III, 18.

Petrus Sanchez *Regnum* Dei, v, 7.

Bernardinus Rossignolus, *De Discipl. rel. perfect.* IV, 34.

Nicolaus Lancicius, *Opusc.* II, 2 et 15.

Lanuza, de l'ordre de S. Dominique, dans un Traité particulier.

Bellarmin, *De arte benè moriendi.*

La Morale chrétienne sur le Pater, liv. 8, art. 6, où il en est parlé amplement.

Les devoirs de la vie monastique, par l'Abbé de la Trappe, où il est parlé de l'abstinence et de l'austérité de la nourriture.

L'Année chrétienne **du P. Suffren.**

La cour sainte, **P. Caussin,** liv. III, sect. 24 : la pratique de la tempérance.

Le P. Nouet, Méditation sur le 1er dim. du Carême.

Le P. Gegou, livre intitulé *L'usage du sacrement de Pénitence*, 2e Partie.

[Les Prédicateurs]. — **Molinier,** Sermon pour le 1er dim. du Carême.

Matthias Faber, Sermons 1 et 2 pour le jour des Cendres. — 1er Dimanche de Carême. — Sermons 4, 5 et 6.

Le P. de Lingendes, au commencement de son Carême, a trois Sermons de suite sur le jeûne.

Joly dans ses *Œuvres mêlées*, en a un sur la manière de vivre saintement pendant le temps du Carême.

La Font a un Prône sur le jeûne, 1er dimanche de Carême.

Bretteville, 3e Dessein pour le 1er dimanche du Carême.

Fromentières en a un bon sermon.

Le P. Le Jeune, de l'Oratoire.

Le P. de la Colombière, Sermon 74, du jeûne et de l'abstinence.

[Recueils]. — **Grenade,** Titulo *Abstinentia.*

Busée, in *viridario.* Titulo *Temperantia.*

Peraldus, *de Temperantiâ.*
Summa Prædicantinm.
Berchorius.
Dandinus, *lib.* 38.
Labatha, *Thesaurus Moralis.* Titulo *Abstinentia.*
Lohner, *Bibliotheca Manualis,* Tit. *Abstinentia.*
Rainerius de Pisis, Tit. *Abstinentia.*

§ III.

Passages, exemples et applications de l'Ecriture.

Qui abstinens est adjiciet vitam. Eccli. XXXVII, 34.

L'homme sobre vit plus longtemps. (*Après avoir dit que l'intempérance en a tué plusieurs*).

Humiliabam in jejunio animam meam. Psalm. 34.

J'humiliais mon âme par le jeûne.

Quarè jejunavimus, et non aspexisti? Isaiæ LVIII, 3.

Pourquoi avons-nous jeûné, sans que vous nous ayez regardés?

In die jejunii vestri invenitur voluntas vestra. Ibid.

Votre propre volonté se trouve au jour de votre jeûne.

Ecce ad lites et contentiones jejunatis, et percutitis pugno impiè. Ibid. 4.

Vous jeûnez pour faire des procès et des querelles, et vous frappez vos frères avec une violence impitoyable.

Nolite jejunare sicut usquè ad hanc diem. Ibid. 4.

Ne jeûnez plus à l'avenir comme vous avez fait jusqu'à cette heure.

Numquid istud vocabis jejunium, et diem acceptabilem Domino? Ibid. 5.

Est-ce là ce que vous appelez un jeûne, un jour agréable au Seigneur.

Convertimini ad me in toto corde vestro, in jejunio et in fletu. Joël. II, 12.

Convertissez-vous à moi de tout votre cœur, dans le jeûne et dans les gémissements.

Jejunavit David jejunio. II Regum XII, 16.

David jeûna (*et pria le Seigneur pour obtenir la vie de l'enfant*).

Genua mea infirmata sunt à jejunio. Psal. 108.

Mes yeux se sont affaiblis par le jeûne.

Utere, quasi homo frugi, his quæ tibi apponuntur, ne, cùm manducas multùm, odio habearis. Eccli. XXXI, 19.

Usez comme un homme tempérant de ce qui vous est servi, de peur que vous ne vous rendiez odieux en mangeant beaucoup.

Sanitas est animæ et corpori sobrius potus. Ibid. 37.

La tempérance dans le boire est la santé de l'âme et du corps.

Sanctificate jejunium. Joël I, 14.

Sanctifiez le jeûne (ou *Ordonnez un jeûne saint*).

Humiliaverunt animas suas in jejuniis. Judith. IV, 8.

Ils humilièrent leurs âmes dans les jeûnes.

Corpus suum humiliavit jejuniis. Esther. XIV, 2.

Esther humilia son corps par les jeûnes.

Prædicaverunt jejunium. Ninivitæ Jonæ III, 5.

Les Ninivites ordonnèrent un jeûne public.

Bona est oratio cum jejunio. Tob. XII, 8.

La prière avec le jeûne est sainte et agréable à DIEU.

Cum fletu et jejuniis. II Machab. XIII, 12.

Ils implorèrent la miséricorde de DIEU par leurs larmes et par leurs jeûnes.

Cùm jejunatis, nolite fieri, sicut hypocritæ, tristes : exterminant enim facies suas ut appareant hominibus jejunantes : amen dico vobis, receperunt mercedem suam. Matth. VI, 16.

Lorsque vous jeûnez, ne soyez point tristes, comme les hypocrites, qui affectent d'avoir un visage pale et défiguré, afin que les hommes voient qu'ils jeûnent. Je vous dis en vérité qu'ils ont déjà reçu leur récompense.

Tu autem, cùm jejunas, unge caput tuum et faciem tuam lava, ne videaris hominibus jejunans. Ibid. 17.

Mais vous, lorsque vous jeûnez, parfumez votre tête et lavez votre visage, afin de ne pas faire paraître aux hommes que vous jeûnez.

Hoc genus (Dæmoniorum) *non ejicitur nisi per orationem et jejunium.* Matth. XVII, 20.

Cette sorte de démons ne se chasse que par la prière et par le jeûne.

Hoc genus in nullo potest exire nisi in oratione et jejunio. Marci IX, 28.

Cette sorte de démons ne peut être chassée par un autre moyen que par la prière et le jeûne.

Quarè discipuli Joannis et pharisæorum jejunant, tui autem discipuli non jejunant? Marci. II, 18.

Pourquoi les disciples de Jean et ceux des pharisiens jeûnent-ils, pendant que vos disciples ne jeûnent pas?

Exhibeamus nosmetipsos sicut DEI *ministros, in multâ patientiâ, in jejuniis,* etc. II Cor. VI.

Comme des fidèles ministres de DIEU, rendons-nous recommandables par une grande patience, par les jeûnes, etc.

Juvenes hortare ut sobrii sint. Tit. II, 6.

Exhortez les jeunes gens à être sobres.

Sobrii estote et vigilate : quia adversarius vester Diabolus, tanquàm leo rugiens, circuit quærens quem devoret. I Petri V, 8.

Soyez sobres et veillez : car le démon, votre ennemi, tourne autour de vous comme un lion rugissant, cherchant qui il pourra dévorer.

Ministrantibus illis Domino et jejunantibus, dixit illis SPIRITUS-SANCTUS *: Segregate mihi Saulum et Barnabam in opus ad quod assumpsi eos. Tunc, jejunantes et orantes,* etc. Act. XIII, 2.

Pendant qu'ils sacrifiaient au Seigneur et qu'ils jeûnaient, le SAINT-ESPRIT leur dit : Séparez-moi Saul et Barnabé, pour l'œuvre à laquelle je les ai appelés. Alors, jeûnant et priant, etc.

EXEMPLES TIRÉS DE L'ANCIEN-TESTAMENT.

[Moïse]. — Lorsque DIEU voulut donner les tables de la loi à son fidèle serviteur Moïse, il le mena sur le haut d'une montagne, et, l'ayant séparé des grands-prêtres et de plus de soixante vieillards d'Israël, il lui imposa un jeûne de plusieurs jours, pendant que ceux qui étaient en bas pouvaient boire et manger selon leur volonté. Et l'Ecriture dit qu'il demeura quarante jours et quarante nuits avec le Seigneur sans manger de pain ni boire d'eau : et ce fut pendant ce temps qu'il écrivit les tables de la loi.

[David]. — David était roi, et au milieu de sa cour il ne laissait pas d'être fidèle à ce devoir, et de se faire voir à ses peuples comme un modèle d'austérité. Non-seulement il jeûnait dans les temps et dans les occasions ordonnées par la loi, mais encore, lorsqu'il était obligé de prendre sa nourriture pour soutenir sa vie, il mêlait la cendre avec son pain, et

arrosait son lit de ses larmes pour marque d'une sincère douleur de ses péchés et d'une véritable pénitence. Ni l'éclat de sa pourpre, ni sa dignité royale, ne le dispensèrent des devoirs de la religion ; et l'Ecriture marque en particulier les occasions dans lesquelles il s'imposa lui-même un jeûne rigoureux, soit pour fléchir la justice de Dieu. soit pour obtenir quelque grâce de sa miséricorde.

[Esther]. — Esther était une grande reine. Ce titre pompeux ne l'empêcha point pourtant de se mortifier et de suivre exactement ce que Moïse avait ordonné touchant le jeûne. Humble dans sa gloire, elle fut inviolablement fidèle à ses obligations, pour nous apprendre que tous ces vains titres de grandeur, qui flattent notre vanité, ne nous dispensent pas non plus d'une loi que l'Eglise a établie pour tous les fidèles. Or, pour faire voir dans l'exemple de cette grande reine combien le jeûne est puissant pour détourner les fléaux de la colère de Dieu et l'obliger à nous faire miséricorde, le texte sacré a voulu que l'on sût que ce fut par-là qu'elle se disposa à obtenir grâce pour son peuple et à faire révoquer l'arrêt de mort porté par Assuérus contre tous les Juifs qui étaient dans ses Etats. Ce fut par le conseil de Mardochée, qui l'avait élevée dans cet esprit; et ce sage tuteur joignit ses jeûnes aux siens, pour obtenir de Dieu qu'Esther fût écoutée favorablement, et qu'elle ne courût elle-même aucun danger pour s'être présentée devant le roi sans y être appelée.

[Les trois enfants dans la fournaise]. — Trois enfants furent épargnés par les flammes dévorantes de la fournaise, pour avoir consacré leur corps par le jeûne; et l'histoire de Daniel nous apprend qu'ils gardèrent toujours une si étroite et si religieuse abstinence, qu'ils ne voulurent jamais goûter des mets qu'on servait à la table du roi, se contentant de vivre de légumes : ce qu'ils eurent peine à obtenir de celui qui était chargé de leur entretien. Il craignait d'encourir la disgrâce du roi s'ils ne paraissaient en présence de ce Prince dans tout l'embonpoint qui pouvait donner de l'agrément à leur beauté naturelle ; mais ces saints enfants ayant enfin eu la permission de vivre à leur manière, ils parurent mieux faits et plus agréables aux yeux du roi que ceux qui étaient nourris des mets les plus délicieux.

[Judith]. — L'exemple de l'incomparable Judith est une preuve évidente que le jeûne est une disposition et un moyen pour réussir dans les grandes entreprises où il y va de la gloire de Dieu et du salut des peuples. Cette généreuse femme, au rapport de l'Ecriture, jeûnait tous les jours de sa vie, à la réserve des jours du sabbat et des fêtes ordonnées par la loi. C'était la manière de vie qu'elle s'était prescrite depuis qu'elle fut demeurée veuve et par-là elle se rendit un modèle d'abstinence et de sainteté à toute sa nation. Aussi fut-ce d'elle que Dieu se servit pour déli-

vrer la ville de Béthulie du saccagement et de la ruine entière dont elle était menacée par l'armée d'Holopherne. On sait le coup hardi que cette sainte veuve entreprit par inspiration du Ciel, et comme elle coupa la tête à ce général au milieu de son camp et de la plus puissante armée qu'on eût encore vue. Mais Dieu voulut, pour délivrer Béthulie d'un malheur qui la menaçait de si près, que tous les habitants attirassent la protection divine par un jeûne solennel, et Judith, dont il devait employer le bras, fut la première à l'observer. Même en présence d'Holopherne, invitée à sa table, elle voulut garder son abstinence ordinaire, comme pour en recevoir des forces et du courage dans l'exécution du dessein dont elle vint si généreusement à bout.

[Les Ninivites]. — Le principal effet du jeûne est de fléchir la colère de Dieu et d'obtenir le pardon de nos crimes. Les Ninivites et leur infâme roi Sardanapale avaient outragé Dieu par une infinité d'abominations, et s'étaient attiré les justes vengeances du Ciel : et Dieu leur fit annoncer par le prophète Jonas la ruine et le renversement entier de leur ville dans quarante jours, terme que sa miséricorde leur accorda pour faire pénitence. Ils profitèrent de ce délai : car ils n'eurent pas plus tôt ouï les menaces que ce prophète inconnu leur faisait de la part de Dieu, dont ils n'avaient jamais entendu parler, qu'ils se couvrirent de cendre et de cilices; ils jeûnèrent avec le regret au cœur, les cris et les soupirs à la bouche, pour marquer leur repentir. Et voici le jeûne que commanda ce roi voluptueux à tout un grand peuple, qui n'était que trop fidèle imitateur de ses désordres. Il parle ainsi, et fait le premier ce qu'il ordonne : *Homines et jumenta non gustent quidquam.* De manière que tous les sujets suivirent l'exemple de la pénitence de leur prince; et le jeûne qu'il leur ordonna fut si général, qu'il s'étendit jusqu'aux enfants, qui n'avaient point de part à tous ces désordres, et jusqu'aux animaux, qui en étaient incapables. Mais avec quel effet? Dieu, qui ne peut oublier qu'il est miséricordieux, leur fit miséricorde ; leur ville fut conservée, et l'événement justifia le sentiment qu'ils avaient eu de sa bonté : *Quis scit si convertatur et ignoscat* Deus, *revertatur à furore iræ suæ, et non peribimus?*

[Eléazar et les Machabées]. — On trouve aussi, dans l'Ecriture, des personnes qui ont mieux aimé mourir que de manger des viandes défendues par la loi. Tels furent Eléazar et les sept frères Machabées, qui furent cruellement mis à mort pour ce sujet. Il y eut même des gens qui, touchés d'une fausse compassion, s'offraient au premier de lui faire apporter secrètement des viandes permises, pour l'aider à tromper le tyran Anthiochus en feignant de lui obéir ; mais ce saint vieillard regarda ce conseil comme un piége qu'on tendait à sa constance; il n'hésita pas un seul moment, et répondit sur l'heure qu'il aimerait mieux être jeté dans l'enfer que de commettre une telle lâcheté : *Respondit citò, dicens malle se præmitti in infernum.*

« A Dieu ne plaise, ajouta-t-il, qu'Eléazar, âgé de quatre-vingt-dix ans, donne lieu à la jeunesse de croire qu'il a renoncé à sa religion! Je sais bien que j'éviterais la mort par cet artifice ; mais, vivant ou mort, je ne pourrais manquer de tomber entre les mains du Dieu vivant. Il vaut mieux sacrifier le peu de vie qui me reste, et apprendre par ma mort à toute ma nation le respect et l'amour qu'elle doit avoir pour les saintes lois. »

[Autres exemples]. — On peut encore trouver, dans l'Ancien-Testament, des exemples du pouvoir qu'a le jeûne de fléchir la colère de Dieu, et dont les plus grands pécheurs se sont servis pour obtenir miséricorde, comme Achab, au 1er livre des Rois, ou qui ont obtenu des victoires signalées sur leurs ennemis, comme Josaphat, au 1er livre des Paralipomènes. D'autres qui, dans leurs besoins, y ayant eu recours, ont obtenu de Dieu ce qu'ils souhaitaient, comme nous lisons au ch. 8 d'Esdras; d'autres qui ont été délivrés des malheurs dont ils étaient menacés, comme les Israélites en tant d'occasions, et enfin des prophètes, qui ont observé religieusement le jeûne, et qui par ce moyen semblaient tout-puissants auprès de Dieu. On y voit un Daniel obtenant par ce moyen ce qu'il avait différé d'accorder à ses ferventes prières, une Anne, mère de Samuel, qui, selon S. Jérôme, obtint la naissance de ce prophète et la fin de son infortunée stérilité ; une Sara, femme du jeune Tobie, qui chassa le démon qui avait déjà tué sept de ses maris; et un Elie qui selon S. Ambroise, opéra par le moyen du jeûne tous ces prodiges étonnants que le livre des Rois rapporte, etc.

EXEMPLES TIRÉS DU NOUVEAU TESTAMENT.

[Notre-Seigneur]. — Le premier et le plus grand exemple qui se présente dans la nouvelle loi est celui de l'auteur de la loi même, qui se retira quarante jours dans un désert pour se disposer à converser parmi les hommes et à travailler à leur salut, et qui, ayant observé durant tout ce temps un jeûne si rigoureux, a institué ou donné occasion aux Apôtres, au sentiment de plusieurs docteurs, et à son Eglise, d'instituer les quarante jours de jeûne que nous appelons le Carême. Que cette institution soit divine ou apostolique, ou seulement ecclésiastique, il est constant que c'est de-là que le carême tire son origne, et que Jésus doit nous servir de modèle.

[Jean-Baptiste]. — Jean, le précurseur du Fils de Dieu, peut être regardé comme un autre modèle d'abstinence et de jeûne, puisque, ne buvant que

de l'eau et n'ayant pour sa nourriture que des sauterelles et du miel sauvage, il s'est privé de vin, de chair, de poisson, de légumes même : et en ce point son abstinence a été si singulière, que le Sauveur a dit de lui qu'il ne mangeait ni ne buvait : *Venit Joannes non manducans neque bibens* (Matth. XII); et S. Jérôme nous assure que cette manière de vie a été le commencement de l'institution et de la sanctification de la vie solitaire : *Habitatio deserti et incunabula monachorum talibus inchoantur alimentis.*

[Les premiers chrétiens]. — On ne peut douter que les Apôtres n'aient suivi l'exemple de leur Maître, et nous lisons dans les Actes, écrits par S. Luc, qu'ils n'entreprenaient aucune affaire d'importance sans s'y être auparavant disposés par la prière et par le jeûne. Mais, outre cela, nous apprenons des premiers Pères de l'Eglise que la vie des disciples et des Apôtres était un jeûne perpétuel. S. Pierre, selon le témoignage de S. Grégoire de Nazianze, ne mangeait ordinairement que des fèves. Nous apprenons de S. Clément d'Alexandrie que S. Matthieu ne vivait que de fruits, d'herbes et de légumes. Hégésippe rapporte, dans l'histoire d'Eusèbe, que S. Jacques, surnommé le frère du Seigneur, ne buvait ni vin ni bière, et qu'il ne mangeait rien qui eût eu vie. Nous lisons, dans S. Jérôme et dans S. Epiphane, que les premiers chrétiens qui s'assemblèrent auprès d'Alexandrie, à la naissance de l'Eglise, et qui avaient été instruits et formés par les Apôtres, en avaient conservé l'esprit, les sentiments et les maximes, vivant dans la solitude, et dans un si parfait dégagement de toutes les choses du monde, qu'ils n'avaient pour toute nourriture qu'un peu de pain et d'herbes, qu'il y en avait entre eux qui passaient jusqu'à six jours sans rien prendre, et que jamais ils ne buvaient ni ne mangeaient qu'après le coucher du soleil.

APPLICATIONS DE QUELQUES PASSAGES DE L'ÉCRITURE.

Non in solo pane vivit homo, sed in omni verbo quod procedit de ore DEI. (Matth. IV, 4). — On peut se servir de ces paroles pour montrer que, en même temps qu'on retranche par le jeûne la nourriture du corps, on doit nourrir l'âme par la prière, par la méditation des vérités célestes, et principalement par la parole de DIEU, que les SS. Pères appellent la nourriture de l'âme. De-là vient que, bien que cette divine parole doive être comme notre pain ordinaire durant tout le cours de notre vie en qualité de chrétiens, cependant le saint temps de Carême, destiné à macérer le corps par le jeûne, est aussi le temps auquel l'Eglise multiplie les prédications évangéliques, qui sont comme autant de festins pour

nourrir et engraisser l'âme, suivant l'expression du prophète-royal, pendant que le corps est exténué par le jeûne.

Sanctificate jejunium. (Joël XXII). — S. Jérôme et quelques interprètes disent que sanctifier le jeûne c'est l'accompagner de prières, d'aumônes et d'autres bonnes œuvres, qui le rendent plus agréable à DIEU ; et S. Grégoire (Homélie 16 sur les Evangiles), dit ces paroles : *Jejunium sanctificare est, adjunctis bonis aliis, dignam* DEO *abstinentiam carnis ostendere.* C'est rendre l'abstinence de la chair digne d'être présentée à DIEU que d'y joindre les autres bonnes œuvres, qui la lui rendent plus agréable.

Quarè jejunavimus, et non aspexisti? (Isaiæ LVIII). — Afin que le jeûne ait toute la force qne l'Ecriture lui attribue, d'obtenir de DIEU les grâces et les faveurs qu'on lui demande, il faut qu'il soit pratiqué en esprit de pénitence et de componction, et non par esprit d'avarice, de vaine gloire, ou par quelque autre motif : c'est ce que DIEU dit clairement dans Isaïe en répondant aux injustes plaintes de ces Juifs qui, après avoir jeûné plusieurs jours avec une extrême rigueur, pour obtenir leur liberté, se voyant toujours esclaves des Chaldéens, eurent l'audace de lui dire insolemment : « *Quarè jejunavimus, et non aspexisti? humiliavimus animas nostras, et nescisti?* Nous avons tant jeûné, et vous n'y avez point eu d'égard! pourquoi nous traitez-vous ainsi? » Vous jeûnez, je l'avoue, mais c'est d'une étrange manière ; vous vous abstenez de manger, et vous dévorez la substance d'un pauvre débiteur qui n'a pas de quoi vous payer ; votre estomac est vide, et votre cœur est tout rempli de l'amour de vous-mêmes : *Ecce in die jejunii vestri invenitur voluntas vestra ; ecce ad lites et contentiones jejunatis.* (Ibid).

Hoc genus dæmoniorum non ejicitur nisi oratione et jejunio. (Marci IX).— Il y a autant de démons qu'il y a de différentes tentations dont nous sommes attaqués. Ceux qui nous tentent d'orgueil, d'ambition et de vaine gloire doivent être repoussés et chassés par l'humilité, et par un bas sentiment de nous-mêmes. Ceux qui nous portent à la haine, à la colère, à la vengeance, sont vaincus par la patience, par la douceur et la charité chrétienne. Ceux qui nous tentent d'avarice et du désir des biens de ce monde n'ont nul pouvoir sur les âmes détachées de toutes les choses de la terre. Mais les démons qui nous attaquent par les plaisirs, par la gourmandise, et qui nous sollicitent à l'impureté et à tous les vices qui ont leur principe dans le corps, ou dont notre chair est l'organe et le sujet, pour ceux-là on ne les chasse, on ne les affaiblit, on ne les détruit que par le jeûne, parce qu'ils empruntent leurs forces de la gourmandise et de la délicatesse des viandes dont le corps est nourri : *Hoc genus non ejicitur nisi in oratione et jejunio.*

Dic ut lapides isti panes fiant. (Matth. IV). — C'est ce que le démon disait au Fils de DIEU, après qu'il eut jeûné quarante jours dans le désert. La sensualité et la délicatesse des chrétiens, qui a tant trouvé d'adoucissements au jeûne de l'Eglise, fait dire tous les jours quelque chose de semblable : *Dic ut lapides isti panes fiant.* Dans les premiers temps, les chrétiens jeûnaient au pain et à l'eau, et tout au plus y ajoutaient des herbes et des légumes; aujourd'hui, notre sensualité a changé ce pain, ces herbes et ces légumes en poissons, et en mets qui ne sont pas moins délicieux que les viandes dont il est ordonné de s'abstenir. On cherchait, au commencement, dans le jeûne la mortification du corps, et aujourd'hui on y cherche à flatter le goût par la diversité de mets que l'artifice des cuisiniers a trouvé le moyen de rendre aussi agréables. De sorte que c'est un changement de sensualité et non pas une pénitence et une mortification : *Dic ut lapides isti panes fiant.* On a été longtemps que dans le jeûne on s'abstenait de vin aussi bien que de chair ; mais maintenant on se récompense, ou plutôt on se dédommage, par les liqueurs, du plaisir dont on s'est privé par l'abstinence des viandes défendues. On s'abstenait autrefois de laitage et de tout ce qui venait de la chair : l'usage est changé, et l'Eglise a eu cette condescendance pour faciliter le jeûne : *Dic ut lapides isti panes fiant.* On a même changé les poissons en oiseaux, et on s'est persuadé que ceux qui vivent dans l'eau, ou qui en prennent naissance quoiqu'ils volent en l'air, doivent passer pour poissons : *Dic ut lapides isti panes fiant.*

Sobrii estote et vigilate, quia adversarius vester diabolus circuit quærens quem devoret; cui resistite fortes in fide (I Petri v, 8). On voit, par ces paroles, que S. Pierre joint la foi au jeûne et à la sobriété pour résister au démon. On peut donc ajouter aux effets du jeûne tous les prodiges que S. Paul attribue à la foi, et qui sont compris dans ces paroles : *Sancti per fidem vicerunt regna*, etc. (Hebr. XI). S. Basile fait cette application. La victoire que le peuple de DIEU remporta sur les Amalécites, et celle de Josué sur plusieurs rois, ne furent-elles pas un effet du jeûne, comme le remarque S. Jérôme ? *Operati sunt justitiam.* N'est-ce pas par ce moyen qu'ils se sont disposés à la pratique de toutes les vertus : ce que signifie ce nom de *justice* en cet endroit ? *Adepti sunt repromissiones*? c'est par-là qu'ils ont mérité les récompenses promises aux saints. *Obturaverunt ora leonum* : c'est ce qui s'est vérifié dans Samson et dans Daniel. *Extinxerunt impetum ignis* : c'est ce qui s'est vu dans les enfants qui furent jetés dans la fournaise de Babylone. Etc.

Ductus est JESUS *in desertum ut tentaretur à diabolo* (Matth. IV). Il y a cette différence entre les combats que les chrétiens ont à soutenir contre les démons, et ceux que les soldats et les athlètes livrent à leurs ennemis et à leurs antagonistes, que ceux-ci, ayant besoin des forces du corps pour

attaquer ou pour se défendre, ont aussi besoin de prendre plus de nourriture qu'à l'ordinaire, parce qu'un corps affaibli par une longue abstinence devient faible et languissant, moins propre à résister ou à soutenir les assauts de l'ennemi. Tout au contraire, pour combattre le démon, qui est notre véritable ennemi et notre adversaire, comme l'appelle S. Pierre, on doit s'armer du jeûne, parce que, comme il est spirituel, c'est par l'esprit qu'on lui résiste, et que, le corps étant à ses gages, d'intelligence avec lui et lui fournissant de puissantes armes, c'est une adresse et un salutaire conseil de l'affaiblir par le jeûne, afin de le vaincre avec moins de peine, et de lui ôter ce puissant secours dont il se sert si avantageusement contre nous.

David noluit aquam bibere, sed libavit eam Domino (II Reg. XXIII). Oh ! le beau sacrifice, s'écrie S. Ambroise, que fit alors David en s'abstenant, dans une ardente soif, de boire l'eau que quelques braves de son armée lui avaient été quérir au péril de leur vie ! Ce fut en effet un acte d'une abstinence merveilleuse dans ce prince, qui, à la tête de son armée et pressé de la soif dans la chaleur du combat, témoigna qu'il eût acheté volontiers, à quelque prix que ce fût, un verre d'eau d'une citerne dont les ennemis s'étaient emparés. Quatre généreux soldats traversèrent, l'épée à la main, le camp ennemi, et apportèrent au roi un vase plein de l'eau qu'il demandait ; mais David, la tenant en ses mains : « Il ne m'arrivera jamais, dit-il, que pour étancher ma soif je boive de l'eau qui a pensé coûter la vie quatre si braves soldats » : et sur l'heure il la répandit à terre. Généreuse action, merveilleuse abstinence, qui a mérité d'être publiée par toute la terre et dans tous les siècles, comme une victoire sur soi-même plus noble et plus signalée que celle qu'il remporta sur ses ennemis.

§ IV.

Pensées et passages des SS. Pères.

Hoc me docuisti, ut quemadmodùm medicamenta, sic alimentum sumpturus accedam. August. x Confess.

Seigneur, vous m'avez appris que je dois prendre mon repas comme je prendrais un médicament.

Jejunium magnum, et generale est abstinere ab iniquitatibus et illicitis voluptatibus sæculi, quod est perfectum jejunium. Id. I7 in Joannem.

Le grand jeûne, qui doit être commun à tout le monde, est de s'abstenir du péché et des plaisirs criminels et défendus : voilà le jeûne parfait.

Jejunium remedium est aut præmium hoc est, aut indulgentiam peccatorum aut præ-

Le jeûne porte et le remède et la récompense ; c'est-à-dire qu'il opère la rémission

mium regni cœlestis acquirit. August. Serm. 62.

de nos péchés, ou qu'il aura le royaume du ciel pour récompense.

Pro amore castigandi corporis abstinentibus à vino vel à carnibus nihil meriti accrescere, hoc non christiani sed Joviniani est. Id. De ecclesiasticis dogmatibus.

Dire que par la mortification du corps et par l'abstinence du vin ou des viandes on n'acquiert aucun mérite, ce n'est pas un sentiment chrétien, mais celui d'un disciple de Jovinien.

Vide quanta sit jejuniorum virtus, ut id facere jejunia valeant quod Apostoli nequiverunt. August. Serm. 65 de Tempore.

Considérez combien grande est la vertu du jeûne, de pouvoir faire ce que les Apôtres ne purent (chasser une certaine espèce de démons).

In evangelicis et apostolicis litteris, totoque instrumento quod appellatur Testamentum-Novum, video præceptum esse jejunium; quibus autem diebus, præcepto Domini vel Apostolorum non invenio definitum. Id. Epist. 86 ad Cassulanum.

Dans les livres des Evangiles et des Epîtres des Apôtres, et dans tout le Nouveau-Testament, je lis le précepte du jeûne; mais, pour ce qui est des jours et du temps, je ne vois point que le Sauveur ni ses Apôtres l'aient déterminé.

Quantò prolixior abstinentiæ cursus, tantò redemptio copiosor est salutis; quantò austerior cura vulnerum, tantò medicina est salubrior peccatorum. August. Serm. 17 et 60. de temp.

Plus notre abstinence est de longe durée, plus on coopère à son salut, et plus on s'applique avec abondance le mérite de la rédemption; et plus la douleur qu'on souffre à guérir les plaies de son âme est sensible, plus le remède appliqué à nos péchés est salutaire.

Si jejunavit ille qui peccatum non fecerat, quantò magis necessaria sunt jejunia homini peccatis obnoxio! Id. Serm. 6 de jejunio quadrages.

Si celui qui n'avait jamais commis de péché ne laissa pas de pratiquer le jeûne, combien plus sera-t-il nécessaire à celui qui est né dans le péché, et qui y est porté par le penchant de sa nature !

Clemens et pius Dominus humanum genus, quod suasione diaboli deceptum fuerat per gustum pomi in paradiso, sacro sancto jejunio liberandum decrevit. August. Serm. 12 de Quadrages.

Le pieux et miséricordieux Seigneur voyant le genre humain perdu par la suggestion du démon, qui l'avait trompé en lui persuadant de manger du fruit défendu dans le paradis terrestre, a résolu de le délivrer par une sainte observation du jeûne.

Arbitror itaquè causam hanc esse jejunii, ut qui primus Adam, in paradiso constitutus, per intemperantiam gulæ gloriam immortalitatis amiserat, eamdem immortalitatem secundus Adam per temperantiam repararet. Id. Serm. 77 de tempore.

Pour moi je crois que la véritable cause de l'institution du jeûne est que, comme Adam, dans le paradis terrestre, avait perdu par son intempérance la gloire immortelle, le second Adam lui rendît cette même immortalité et réparât cette perte par le jeûne et la tempérance.

Hoc egit Salvator, ut eisdem vestigiis, quibus admissa fuerant delicta, purgarentur; hoc est, quia homo manducando deliquerat, corrigeretur abstinendo. Id. Ibid.

La conduite que le Sauveur a tenue est de guérir le péché par un remède qui eut du rapport au mal; c'est-à-dire que, comme l'homme avait péché en mangeant contre la loi de Dieu, il fut puni par l'abstinence.

Caro nostra jumentum nostrum est; plerumquè nos rapit caro et de viâ conatur extrudere: tale ergò jumentum cohibeamus jejuniis, cibaria ferocienti subtrahamus, et fame domemus quod fræno non possumus. August. de Cantico novo, 3.

Notre chair est la bête de charge de notre âme, souvent elle nous emporte, et s'efforce de nous détourner de la voie; arrêtons-la donc par les jeûnes; retranchons la nourriture à cette bête fougueuse; domptons-la par la faim, si le frein n'est pas capable de la retenir.

Quandò prælium tentationis infertur, jejunandum est, ut corpus impleat de castigatione militiam, et animus impetret de humi-

Quand la guerre de la tentation est déclarée, il faut s'y défendre par le jeûne, afin que le corps s'acquitte de son devoir

litate victoriam. Id. Serm. 157 de tempore.

dans cette milice par le châtiment auquel on le soumet, et que l'âme, de son côté, par l'humilité du jeûne, obtienne la victoire.

Jejunia humilitatem significant : undè dictum est : Humiliavi in jejunio animam meam. August. Epist. 36, ad Cassul.

Les jeûnes sont une marque d'humilité : ce qui a fait dire au prophète : *J'ai humilié mon âme par le jeûne.*

A peccatis principaliter jejunemus, ne jejunia nostra, sicut Judæorum jejunia, à Deo *respuantur.* Id. 7 in Joannem.

Abstenons-nous particulièrement du péché, de crainte que nos jeûnes ne soient comme ceux des Juifs, et que Dieu ne les rebute.

Non laudatur in eo jejunium qui ad luxuriosam cœnam servat ventrem suum. August. in ps. 43.

On n'a garde d'approuver le jeûne de celui qui réserve sa faim pour un festin somptueux, où il pourra se dédommager abondamment.

Imple miserationis officia, et sanctificâsti jejunia. Id. Serm. 172.

Remplissez les devoirs de la miséricorde, et vous aurez sanctifié le jeûne.

Sunt quidam observatores Quadragesimæ deliciosi potiùs quàm religiosi : hi multùm errant : non est hoc suscipere abstinentiam, sed mutare luxuriam. August. Serm. 171 de Divers.

Il y a des gens qui sont plutôt voluptueux que religieux dans l'observation du Carême: ceux-là sont dans une dangereuse erreur ; car ce n'est pas là garder l'abstinence, mais changer de délices.

Cùm corpus castigatur, restringendæ sunt deliciæ, non mutandæ, ne per occasionem quasi domandæ carnis, magis agat negotium voluptatis. Id. Ibid.

Lorsqu'on veut mortifier le corps, il faut lui retrancher ses plaisirs, et non pas les changer en d'autres plaisirs : de peur que, sous prétexte de dompter sa chair, on ne travaille pour la volupté.

Quid pulchrius abstinentiâ, quæ facit etiam juventutis annos senescere, ut fiat morum senectus? Ambros. Epist. 28 ad Vercell. Eccles.

Qu'y a-t-il de plus beau que l'abstinence, qui, dans la jeunesse, donne la prudence de l'âge le plus avancé, avec les mœurs et la conduite de la vieillesse?

Hanc Quadragesimam Dominus suo jejunio consecravit. Id. Serm. 34.

Le Sauveur a lui-même consacré par son jeûne le Carême que nous observons.

Quæ nobis salus esse potest, nisi jejunio eluerimus peccata nostra, cùm Scriptura dicat : « *Jejunium et eleemosyna à peccato liberat?* » Ambros. Serm. 10.

Quelle espérance pouvons-nous avoir de notre salut, si nous n'expions nos péchés par le jeûne, puisque l'Ecriture nous assure que le jeûne et l'aumône délivrent du péché?

Nullum tàm grave delictum quod non purgetur abstinentiâ, et eleemosynis extinguatur. Id. de Natali Domini.

Il n'y a point de péché si énorme que l'abstinence n'expie et que l'aumône n'efface.

Qui sunt hi præceptores novi, qui meritum excludunt jejunii? Nonne gentilium vox ista dicentium : « *Manducemus et bibamus ?* » Ambros. Id. Epist. 82.

Qui sont donc ces nouveaux maîtres qui veulent nous ôter le mérite du jeûne? N'est-ce pas le langage des Gentils et des infidèles : « Mangeons et buvons? »

Hæc est voluntas Domini, ut jejunemus à cibis pariter et peccatis. Id. Serm. 33.

C'est la volonté du Seigneur, que nous nous abstenions en même temps des mets et du péché.

Quâ causâ Christus jejunavit, nisi ut nobis exemplo esset ejus jejunium? Id. ad Vercell. Episc.

Pour quelle raison le Fils de Dieu a-t-il jeûné, sinon afin que son jeûne fût l'exemple et le modèle du nôtre.

Adamus, quamdiù jejunavit, in paradiso fuit; comedit, ejectus est. Hieronym. II adv. Jovinianum.

Tant qu'Adam a gardé l'abstinence, il est demeuré dans le paradis terrestre; il mange, et aussitôt il est chassé.

Ostenditur posse nos per jejunium redire in paradisum undè per saturitatem fueramus ejecti. Id. Ibid.

Cela fait voir que nous pouvons, par le moyen du jeûne, retourner dans ce paradis d'où nous avons été chassés par l'intempérance.

A diebus Joannis-Baptistæ jejunatoris, re-

Depuis le temps de Jean-Baptiste, grand

gnum cœlorum vim patitur, et violenti rapiunt illud. Id. Ibid.

observateur du jeûne, le royaume des cieux ne s'emporte que par la force, et ceux-là le ravissent qui se font violence.

Quid prodest tenuari abstinentiâ corpus, si nimus intumescat superbiâ? Quam laudem merebimur de pallore jejunii, si invidiâ lividi sumus? Hieronym. ad Celant.

De quelle utilité sera-t-il d'exténuer le corps par l'abstinence, si l'esprit est enflé d'orgueil? et quelle louange prétendons-nous retirer de la pâleur que cause le jeûne, si l'envie nous rend le visage livide.

Tunc præclara est abstinentia corporis, cùm est animus jejunus à vitiis. Id. Ibid.

L'abstinence du corps est louable, alors que l'esprit s'abstient du vice.

Nos unam quadragesimam, secundùm traditionem Apostolorum, anni tempore nobis congruo, jejunamus. Id. Epist. ad Marcellam.

Nous observons un Carême selon la tradition apostolique, et nous jeûnons dans le temps que l'Eglise a jugé propre pour cela.

Quadraginta diebus Dominus jejunavit, ut solemnes jejuniorum dies relinqueret. Hieronym. in Isaïam. 58.

Le Sauveur a jeûné quarante jours, pour laisser aux fidèles autant de jours d'un jeûne solennel.

Non recens inventum est, sed pretiosus thesaurus, à majoribus repositus et traditus. Basil. Homil. de Jejunio.

Le jeûne n'est pas une nouvelle invention, mais un précieux trésor que nos anciens nous ont laissé par tradition.

Reverere jejunii canitiem; tàm vetus est, ut simul cum homine condito cœperit: in Paradiso præscriptum est. Id. Ibid.

Respectez la vénérable antiquité du jeûne; il est si ancien, qu'il a commencé avec la création de l'homme même, et Dieu en a fait le précepte dans le paradis terrestre.

Quoniam non jejunavimus, exulamus à paradiso; jejunemus igitur, ut ad illum revertamur. Id. Ibid.

Faute d'observer le jeûne, nous avons été chassés du paradis; gardons-le donc, afin d'y retourner.

Joannis-Baptistæ vita quid aliud erat quàm unicum ac perpetuum jejunium? Basil. Homil. I de Jejunio.

La vie de Jean-Baptiste, qu'est-ce autre chose qu'un jeûne continuel.

Scis quòd caro concupiscat adversùs spiritum, et spiritus adversùs carnem: itaquè, cùm hæc sibi invicem adversentur, subtrahamus carni voluptatem, augeamus animæ robur, ut per jejunium, collectis ad superandas concupiscentias viribus, coronis abstinentiæ repositis cingamur. Id. Ibid.

Vous savez que la chair convoite contre l'esprit, et l'esprit contre la chair: et par conséquent, comme elles combattent l'une contre l'autre, retranchons à la chair la volupté, donnons à l'esprit une nouvelle force, afin que, par le moyen du jeûne, nous jouissions des couronnes réservées à l'abstinence.

Jejunemus, ut passionis Christi participes simus. Basil. Ibid.

Jeûnons afin de participer aux mérites du Sauveur souffrant.

Pœnitentia sine jejunio otiosa, infrugifera est. Id. Ibid.

La pénitence sans le jeûne est inutile et sans fruit.

Nulla est insula nec ulla terra continens, non civitas, non gens ulla, non extremus mundi angulus, ubi non sit auditum jejunii edictum. Basil. Orat. 2 de eodem.

Il n'y a ni île ni continent, nulle ville, nulle nation, aucun coin du monde habitable, où le précepte du jeûne n'ait été publié.

Jejunium cibus est angelorum, et qui eo utitur ordinis Angelici censendus est. Athanas. II de Virginitate.

Le jeûne est la nourriture des anges, et celui qui le pratique doit être mis au nombre de ces bienheureux esprits.

Vides quid faciat jejunium: morbos sanat, distillationes exsiccat, dæmones fugat, pravas cogitationes expellit, cor mundum efficit. Id. Ibid.

Voyez les effets du jeûne: il guérit les maladies, il dessèche les humeurs vicieuses, il met en fuite les démons, chasse les mauvaises pensées, purifie le cœur (et le détache des affections terrestres).

Jejunium, si discretione regatur, omnem carnis rebellionem edomat. Cyprian. de Jejun. et tentat. Christi.

Si le jeûne est observé avec rigueur et discrétion, il dompte toutes les rébellions de la chair.

Quadragesimam nolite pro nihilo habere;

Ne méprisez point le Carême, puisqu'il

imitationem enim continet Dei *conversationis.* S. Ignat. ad Philippens.

est institué à l'imitation de celui que le Fils de Dieu a pratiqué lorsqu'il vivait parmi les hommes.

Sacrificia Deo *grata dico jejunia, seras et aridas escas.* Tertull. De resurrect. carnis.

Offrez des sacrifices agréables au Seigneur, je veux dire les jeûnes, ne prenant que quelques mets secs, sur le soir.

Ipse Dominus baptisma suum, et in suo omnium, jejuniis dedicavit. Id. II de Jejunio, 8.

Le Sauveur a voulu commencer son baptême par le jeûne, et a donné l'exemple, à tous ceux qui le recevront, de s'y disposer de la même manière.

Ut mundum et solemne jejunium possit offerri. Concil. Nicænum I, Can. 2 de Quadragesimâ.

Qu'on puisse offrir en sacrifice un jeûne pur et solennel.

Quod ventri subtrahis tribue esurienti. Greg. Nyssen. orat. I, de paupertate amandâ.

Ce que vous retranchez à votre sensualité, nourrissez-en le pauvre pressé de la faim.

Labor quidem est in jejunando, at nondùm pro Jesu *crucifixi sumus.* Id. Homil. de Jejunio.

Le jeûne nous est pénible, on ne le peut nier; mais nous n'avons pas encore souffert le supplice de la croix pour Jésus-Christ.

Jejunium angelorum imitatio est, pro nostrâ vicili. Chrys. Serm. I de Jejun.

Par le jeûne nous imitons la vie des anges, autant qu'il est en notre pouvoir.

Spirituale animarum ver, et fidissima tranquillitas animarum. Id. in quâdam in Genesim homiliâ.

Le temps du jeûne est le printemps spirituel des âmes chrétiennes, qui les fait jouir d'une assurance tranquille.

Jejunium animæ nostræ nutrimentum est, ut, sicut corporalis iste cibus impinguat corpus, ità et jejunium animam habiliorem efficit et valentiorem. Chrysost. Homil. I in Genes.

Le jeûne est la nourriture de notre âme. Comme les mets ordinaires engraissent le corps, le jeûne donne à l'âme de la force et la rend plus propre à ses fonctions.

Jejuna quia peccâsti, jejuna ut non pecces, jejuna ut accipias, jejuna ut permaneant quæ accepisti. Id. Serm. 2 de Jejunio.

Pratiquez le jeûne parce que vous avez péché, pratiquez-le afin de vous préserver du péché, jeûnez afin de conserver les dons et les grâces que vous avez reçus de Dieu.

Negotiatio jejunium non est, ut lucrum faciamus non edendo, sed ut quod manducaturus eras pauper pro te comedat, fiatque tibi duplex bonum, tùm quòd jejunas, tùm quòd alius non esurit. Chrysost. Idid.

Le jeûne ne doit pas être regardé comme un trafic, pour épargner quelque chose en s'abstenant de manger; mais que le pauvre mange ce qui vous devait servir de nourriture à vous-même : et de-là vous tirerez un double profit, l'un d'avoir jeûné, et l'autre de ce que le prochain est rassasié.

Quia cibis lascivit caro et fit petulans, propterea ciborum jejunium susceptum est. ut carnis imperium coerceat. Id. Homil. ad popul. Antioch.

Parce que la chair se révolte et devient rebelle par l'abondance des viandes, on a prescrit l'abstinence et le jeûne, afin d'arrêter l'empire qu'elle a sur l'esprit.

Quòd quadraginta diebus jejunamus, non humana inventio, sed auctoritas divina est Chrysolog. Serm. II.

Le jeûne de quarante jours n'est pas une invention humaine; c'est une institution d'autorité divine.

Tùm demùm ad animæ curationem proficit medicina jejunii, cùm abstinentia jejunantis reficit esuriem indigentis. S. Leo, Serm. de jejunio Pentecostes.

Le jeûne devient médicinal et opère le salut de l'âme, lorsque l'abstinence de celui qui jeûne rassasie le pauvre qui en profite.

Ego interdùm abstineo, sed abstinentia mea est satisfactio pro peccatis, non superstitio pro impietate. Bernard. Serm. 66. in Cantic.

Je pratique l'abstinence de temps en temps; mais c'est afin de satisfaire pour mes péchés, et non par quelque superstition qui serait une impiété.

Vide quemadmodùm sibi invicem jejunium et oratio sociantur : oratio vim impetrat jejunium, et jejunium gratiam promeretur orandi; jejunium orationem robroat,

Voyez comme le jeûne et la prière se joignent et s'accordent ensemble; la prière obtient la force de jeûner, et le jeûne obtient la grâce de prier; le jeûne donne de

oratio sanctificat jejunium. Id. Serm. 4 de Jejunio.

Jejunia et eleemosynæ orationem juvant. August. Epist. 121.

Jejunium humilitatis signum. Id. Ep. 167.

Illud jejunium Deus *approbat, ut hoc quod tibi subtrahis alteri largiaris.* Greg. Past.

Qui jejunare non valet, cum gemitu et suspiriis et animi dolore manducet, pro eo quòd, aliis jejunantibus, ipse abstinere non potest. Augustinus.

Jejunare quidem non potes, sed non vivere in deliciis potes. Chrysost. 58 in Matth.

Vitiorum mors, vitu virtutum, robur mentium, vigor animarum, invictus christianæ militiæ principatus. Chrysolog. Serm. 8.

Per abstinentiam non caro, sed carnis vitia extinguenda sunt. Greg. xx Moral.

Quàm multos pauperes saturare potest intermissum hodiè prandium! Ità jejuna, ut, alio manducante, prandisse te gaudeas. Boëtius in psalm. 43.

Jejunium non est tantùm à concupiscenti ciborum, sed ab omni lætiti temporalium delectationum. Augustin. II Quæstionum evangel. 18.

la force à la prière, et la prière sanctifie le jeûne.

Le jeûne et l'aumône sont d'un puissant secours pour prier.

Le jeûne est un signe de l'humilité intérieure.

Voilà le jeûne que Dieu approuve, et qui lui est agréable, quand ce que vous vous refusez à vous-même vous le donnez à un autre.

Celui qui n'a pas les forces pour jeûner doit manger en gémissant et en soupirant, touché d'une sensible douleur de ce que, pendant que les autres jeûnent, il ne peut imiter leur abstinence.

Je veux que vous ne puissiez jeûner; mais ne pouvez-vous vous mortifier en ne vous nourrissant pas délicatement?

Le jeûne est la mort des vices, la vie des vertus, la force de l'esprit, la vigueur de l'âme, ce qui rend le chrétien invincible dans sa guerre contre l'enfer.

Ce n'est pas la chair qu'on doit faire mourir par le jeûne, mais les vices et les plaisirs de la chair.

Combien de pauvres ne pouvez-vous pas nourrir par le repas dont vous vous privez aujourd'hui! Jeûnez de telle sorte, que vous croyiez faire un bon repas de ce qu'un autre mange par votre libéralité.

Le jeûne ne consiste pas seulement à s'abstenir des mets que nous souhaitons, mais de tous les plaisirs et divertissements auxquels nous nous sentons portés.

§ V.

Ce qu'on peut tirer de la Théologie.

[Définition]. — La tempérance, prise en général, est une vertu qui réprime les mouvements et les appétits déréglés de la concupiscence en ce qui regarde le goût et le toucher. La tempérance *dans le goût* est proprement la vertu d'abstinence, qui regarde le boire et le manger, et qui contient deux autres vertus, la sobriété et le jeûne. La *sobriété* consiste à user des viandes permises selon les règles de la nécessité et de la prudence, et le *jeûne* à s'abstenir de certaines viandes qui sont défendues en certains jours, et à ne prendre qu'une fois le jour celles qui sont permises, et de la manière que l'Eglise nous prescrit.

De-là on doit conclure que le jeûne, dont nous parlons plus particulièrement dans ce traité, est différent de la sobriété, en ce que la sobriété oblige tout le monde et toujours, et que nul, en quelque temps que ce soit, ne s'en peut dispenser : car son contraire, qui est la gourmandise, n'est jamais licite. Il n'en est pas ainsi du jeûne, qui n'est commandé que dans certains jours ; d'où il suit que le jeûne est quelque chose de plus que la sobriété. Il est vrai qu'il appartient à la vertu de tempérance, et que c'en est un acte, mais au plus haut degré. Il diffère encore de la sobriété dans la manière d'agir et eu égard à la fin de son institution : car un homme sobre suit la voie commune, et peut user indifféremment de tout ce qui sert à la nourriture et au soutien de la vie ; mais celui qui jeûne s'élève au-dessus du commun, et s'abstient même des viandes licites. Le propre de la sobriété est d'entretenir l'homme dans son état et dans la situation qui lui est convenable : le jeûne, au contraire, afflige la nature et lui fait souffrir la peine qu'elle a méritée.

[La fin du jeûne]. — Nous apprenons de S. Thomas qu'il y a trois raisons ou trois fins, pour lesquelles le jeûne est commandé : — la première pour dompter la chair et réprimer ses mouvements ; — la seconde, afin que notre esprit soit plus libre et mieux disposé pour méditer les vérités célestes et éternelles ; — la troisième, afin de satisfaire à Dieu pour les offenses que nous avons commises en violant ces lois, et nous en punir nous-mêmes. — Ces raisons regardent le jeûne en général : car, pour le jeûne du Carême, tous les docteurs conviennent que ce temps a été particulièrement choisi — 1°. Pour imiter les quarante jours du jeûne du Fils de Dieu, — 2°. Pour participer au mérite de ses souffrances et de sa passion, — 3°. Pour disposer les fidèles à la communion de Pâques.

[Règles]. — Voici les règles principales établies et observées touchant le jeûne, et qui sont tirées des conciles et des écrits de SS. Pères. — La première, de ne manger qu'une fois en vingt-quatre heures ; et anciennement on faisait ce repas le soir après les vêpres, durant le Carême ; aujourd'hui, qu'on a changé et notablement avancé l'heure du repas, l'Eglise a ordonné qu'on dît les vêpres le matin avant ce repas. — La seconde, de ne point manger de chair ni de tout ce qui en naît, surtout en Carême, et de retrancher toutes sortes de mets délicats. — La troisième, de donner aux pauvres ce qu'on peut épargner en jeûnant, c'est-à-dire le repas du dîner, soit en propre espèce, soit en argent. — La quatrième, qui est la principale, de vivre plus régulièrement durant ce saint temps, de s'abstenir de tout péché, d'en fuir les occasions, et de s'occuper à la prière et aux bonnes œuvres.

Pour ce qui est du jeûne du Carême, tel qu'il est pratiqué aujourd'hui par le commun des fidèles, le relâchement, que l'Eglise tolère pour condescendre à l'infirmité de ses enfants, est toute autre chose que la disci-

pline exacte qu'elle prescrit dans les canons ; et, tel qu'il est, il est de précepte et d'obligation pour tous ceux qui ont l'âge, la santé et les forces pour l'observer. Ce serait une témérité de vouloir condamner la coutume qui s'est introduite par la condescendance de l'Eglise, comme c'en serait une de condamner ceux à qui Dieu fait la grâce et donne la force de jeûner comme ont fait les Apôtres.

Le jeûne, n'étant pas un bien capital et essentiel, mais seulement un moyen dont on se doit servir pour acquérir la pureté du corps et de l'âme, et qui est nécessaire pour nous faciliter la pratique des biens véritables, qui sont les vertus, nous en devons user avec une telle discrétion, qu'il empêche la chair de se révolter contre l'esprit, et éteigne en nous les ardeurs de la concupiscence ; et que d'ailleurs, néanmoins, il soit utile à l'âme pour l'exercice de ses fonctions et de ses devoirs, afin de tenir de la sorte un juste milieu entre les deux extrémités d'une indulgence immodérée et d'une abstinence indiscrète.

[Origine du Carême]. — Le jeûne du Carême est tenu, par la plupart des SS. Pères et des docteurs, pour être d'institution apostolique. Il a été reçu dès le commencement de l'Eglise, et observé unanimement par tous les fidèles ; et cette pratique universelle, dans la suite, est devenue une loi, que les saints prélats assemblés dans les Conciles ont jugé à propos de prescrire aux fidèles par des canons exprès, afin de prévenir et d'empêcher le relâchement où l'on pourrait tomber durant la paix et la tranquillité de l'Eglise. C'est de quoi nous avons une preuve authentique, dans la condamnation de l'hérétique Aérius, lequel, au rapport de S. Augustin, du temps de Constantin-le-Grand, ayant embrassé le parti des ariens, osa s'élever contre l'Eglise de ce qu'elle avait déterminé certains temps et certains jours de jeûne, soutenant que cela blessait la liberté chrétienne, et que c'était vouloir assujettir de nouveau les fidèles au joug de l'ancienne loi. Mais les SS. Pères, sans avoir égard à ces raisons frivoles, confirmèrent l'ordonnance et la pratique de l'Eglise.

[Le jeûne doit coûter quelque chose]. — On ne peut douter qu'il ne faille satisfaire à Dieu pour la peine due à nos péchés, et qu'entre les œuvres qu'on appelle *satisfactoires* la plus commune, dans l'Ecriture, ne soit le jeûne, qui nous est même ordonné pour ce sujet. Il faut donc nécessairement que ce jeûne soit pénible et qu'il mortifie la chair, quelque adoucissement qu'on y apporte ; autrement il est impossible que ce soit une satisfaction. Voilà pourquoi le Fils de Dieu, qui voulait enseigner cette vérité par son exemple, jeûne dans son désert de cette rigoureuse manière qu'on voit dans l'Evangile. D'où il est aisé de conclure qu'il faut que notre jeûne mate et mortifie le corps, qu'il s'observe dans un esprit de pénitence, et qu'enfin, autant on retranche de la peine qui en doit être inséparable, autant

retranche-t-on du mérite et de la satisfaction qu'on doit faire pour ses péchés, puisqu'il est particulièrement établi et ordonné pour cette fin.

[Dispense légitime]. — Comme il est constant qu'il y a des personnes qui ne peuvent jeûner, quelque adoucissement que l'Eglise ait apporté à la rigueur du jeûne ancien, soit à cause d'une maladie ou d'une infirmité visible, soit à cause de leur pauvreté, qui ne leur donne pas le moyen de faire un repas raisonnable, soit pour le travail accablant auquel leur état et leur condition les assujettit, il est hors de doute q'ils n'y sont pas obligés, et que les malades peuvent user de viande, aliment défendu aux autres durant ce saint temps. L'Eglise, qui est une bonne mère, n'a jamais prétendu y obliger ses enfants, lorsqu'il y va non-seulement du danger de leur vie, mais d'un intérêt considérable de leur santé. Mais, en ces occasions, il est toujours à propos d'obtenir dispense des pasteurs et d'en alléguer les raisons sans déguisement : car il faut rendre cette déférence à l'Eglise pour marquer que l'on est enfant obéissant, et qu'on ne veut point s'exempter du précepte sinon par l'autorité de ceux qui ont le pouvoir de nous en dispenser : de plus, pour éviter le scandale et être plus en assurance, du côté de sa conscience.

Mais, comme il est certain qu'il y a beaucoup de personnes qui ne peuvent jeûner ni même garder l'abstinence des viandes, ou par infirmité ou pour d'autres considérations raisonnables, il est juste qu'elles suppléent à ce devoir par d'autres bonnes œuvres, les riches par de plus grandes aumônes, les pauvres par une assistance plus assidue et plus régulière aux divins offices, par de plus longues et de plus fréquentes prières, ou par quelque autre dévotion, puisque ce temps est plus particulièrement consacré à la piété.

[De l'obligation du jeûne]. — La loi naturelle nous oblige au jeûne pris en général : car, puisque le jeûne et l'abstinence sont nécessaires pour réprimer les révoltes de la chair et la soumettre à l'esprit, l'homme étant naturellement obligé d'assujettir le corps à l'âme, il s'ensuit qu'il est obligé, même par le droit naturel, d'employer le jeûne. C'est la conséquence tirée par S. Thomas. Que si la loi naturelle oblige au jeûne en tant qu'il est nécessaire pour réprimer l'appétit sensuel, la loi divine le recommande expressément en plusieurs endroits de l'Ecriture : de manière que la loi naturelle et la loi divine nous obligent au jeûne généralement, quoi qu'en disent les hérétiques après Calvin. S. Augustin le remarque en termes exprès : *In toto instrumento quod appellatur Testamentum-Novum, video præscriptum esse jejunium.* (III Institut. 13 ; — Epist. 86). Mais le Fils de Dieu a donné à son Eglise l'autorité d'en régler l'obligation quant aux circonstances de temps, d'âge, de quantité et de qualité des aliments : d'où vient que la manière de l'observer a été différente selon les temps et les lieux.

[Objections de l'hérésie]. — Les objections des hérétiques contre l'institution du Carême sont frivoles et de nul poids, Elles se réduisent à trois. — La première est de la distinction que l'Eglise fait dès aliments qu'elle permet et qu'elle défend, comme s'il y en avait quelques-uns qui fussent mauvais de leur nature : ce que l'Apôtre condamne. — La seconde : ils taxent d'une superstition judaïque le temps fixé que l'Eglise a déterminé avant la fête de Pâques. — La troisième enfin, que l'Eglise n'a pas le pouvoir d'imposer aux fidèles un joug si rude, et de les y obliger sous peine de péché. — Il est facile de leur répondre. 1°. Que l'Eglise ne défend pas l'usage des viandes parce qu'elles sont mauvaises ou immondes d'elles-mêmes autrement elle n'en pourrait permettre l'usage en nul autre temps, mais que sa défense les rend illicites en ce temps. 2°. Nous n'observons pas ce jeûne au même temps que les Juifs observaient le leur; mais l'Eglise a choisi le temps qu'elle a jugé plus propre pour les raisons que nous avons rapportées. 3°. Nous avons déjà dit que l'Eglise n'a fait que déterminer le temps et la manière du jeûne, commandé dans l'Evangile, et à qui appartenait-il de déterminer le temps et la manière de garder ce précepte si ce n'est à l'Eglise ?

§ VI.

Endroits choisis des Livres spirituels et des Prédicateurs.

[Dispositions intérieures]. — Le Fils de Dieu se retire dans un désert pour jeûner, afin de nous apprendre, selon le sentiment des SS. Pères, que le temps de notre jeûne est un état de larmes, de douleur et de contrition de nos péchés, par la fuite, par l'abstinence et par le retranchement des plaisirs et des joies du monde, qui ne sont nullement de cette saison ; parce qu'autrement notre jeûne n'est qu'un exercice extérieur, et qui s'arrête au corps, ne pénétrant pas jusqu'à l'âme, où il ne peut aller que par la douleur, dont il est la marque et l'effet, pour y effacer, avec elle et par elle, nos péchés. C'est pour cela que l'Ecriture, nous parlant du jeûne, qui est une marque de la contrition du cœur, le joint ordinairement avec les gémissements et les larmes, qui marquent aussi la douleur et la componction : *Convertimini adme in toto corde vestro, in jejunio et in fletu et in planctu.* (Joel II). Convertissez-vous à moi de tout votre cœur : et comment? En jeûnant, mais d'un jeûne qui soit accompagné de

larmes et de pleurs. Les Ninivites obtinrent le pardon de leurs horribles crimes: mais par quel moyen : Ils jeûnèrent, en témoignant l'excès de leur douleur par les gémissements, par le sac et le cilice, et par la cendre. — Les larmes du cœur sont tellement essentielles au jeûne du christianisme, que le Fils de Dieu les confond et les prend pour la même chose, dans la réponse qu'il fit aux disciples de S. Jean, qui lui reprochaient qu'eux et les pharisiens jeûnaient presque tous les jours, et que ses Apôtres se contentaient des jeûnes ordinaires prescrits par la loi. « Croyez-vous donc, leur répondit-il, que ceux qui sont des noces de l'Epoux, tandis qu'ils sont avec lui, puissent pleurer, c'est-à-dire jeûner ? » Car il s'agissait de cela. « Viendra le temps où ils perdront la présence de l'Epoux, et alors ils jeûneront et tout ensemble ils pleureront. »

Il faut que l'esprit depénitence et de componction nous conduise, durant ce jeûne de quarante jours, dans le désert et dans une solitude intérieure dans la retraite et dans l'éloignement de tous les vains plaisirs du monde pour y produire et pour y conserver ces heureux sentiments de douleur et de componction de nos péchés. Il faut quitter, particulièrement, durant ce temps-là, les livres profanes pour en lire de pieux, les vaines conversations pour donner plus de temps à l'oraison, les promenades trop fréquentes pour aller plus souvent aux églises, la comédie pour les sermons, le bal pour les exercices de dévotion, le jeu pour faire plus d'aumônes, et les visites inutiles pour celles des hôpitaux et des prisons. Hélas! qu'il y a sujet de pleurer aujourd'hui sur ces épouvantables désordres, puisque, au lieu des pleurs qui doivent arroser le jeûne afin de le rendre fécond, on met en usage les réjouissances profanes, et même souvent criminelles, pour en adoucir toute l'amertume.

On peut dire qu'il n'y a plus de jeûne pour la plupart des chrétiens, tant ils ont de voies pour s'en exempter, et de prétextes pour le rompre, quelque adoucissement que l'Eglise y ait apporté pour les obliger à le garder plus exactement. Les uns le violent avec impiété, en le profanant par l'usage des viandes défendues; les autres, paraissant le respecter par le choix et par la qualité des mets, le rompent par la multitude et par la quantité, qui en ôte toute la peine; la plupart en éludent l'obligation par la mauvaise foi des faux prétextes, de santé, de faiblesse de complexion, de débilité d'estomac, d'inquiétude, d'insomnie, d'épuisement, d'assiduité au travail, et de mille autres couleurs que l'esprit de mensonge fournit à la gourmandise pour couvrir sa honte et son infamie. De sorte que le jeûne, commandé par l'Eglise, recommandé par les SS. Pères, autorisé par les conciles, reçu et pratiqué dans tous les siècles, transmis par les Apôtres jusqu'à nous, est aujourd'hui le mépris et la fable de tant de chrétiens. (**Maimbourg**, 1er *dim. du Carême*).

[La fin de l'institution du Carême]. — L'Eglise a imposé ce jeûne solennel à tout le corps de fidèles pour apaiser la colère du Seigneur, pour faire cesser

les fléaux redoutables qui nous affligent, châtier nos iniquités passées, nous rappeler dans les voies de la justice dont nous nous sommes égarés, retracer l'image de la vertu dans nos cœurs, si défigurée par le vice, rapprocher autant qu'il est possible le rétablissement de ces premiers temps du zèle et des saintes austérités de nos pères, ramener à la lumière les enfants de ténèbres qui s'en sont détournés, inspirer par tous ces dehors lugubres la componction aux pécheurs, ranimer la ferveur des justes et nous préparer tous à la grâce de la résurrection, qui nous est proposée comme le terme de notre carrière. Telles sont les vues saintes de l'Eglise dans l'établissement de la loi du jeûne ; telle est la fin de ce précepte qu'elle nous impose en ce saint temps ; tel doit être le fruit des grâces que Dieu a attachées à ce temps de pénitence et de mortification. (**Massillon**).

[Les riches qui s'exemptent]. — L'Eglise, comme son divin Epoux, n'a acception de personne : et, puisque les grands et les petits ont une égale part au péché, il faut qu'ils partagent la pénitence. Tous ont eu part à la délicatesse du fruit défendu et à l'intempérance d'Adam, tous doivent participer à sa pénitence et s'abstenir de ce qui flatte le goût. Je dis plus, et j'ose avancer que, si l'Eglise se relâchait en faveur de quelques-uns des criminels, ce serait plutôt pour les pauvres qu'elle userait d'indulgence, et non pas pour ceux qui ont ajouté si souvent de nouveaux crimes à leurs anciens désordres. Et pour vous, qui ne vous êtes servi de votre crédit que pour donner à vos passions un champ plus ample, pour vous qui n'avez jamais su ce que c'était de régler vos désirs et de les retenir dans les bornes d'une juste modération, vous qui n'avez employé tout le temps de votre vie molle qu'à former les différentes chaînes par lesquelles vous tenez au monde corrompu, ce ne serait pas à vous que l'Eglise accorderait son indulgence, et vous resteriez toujours obligés de donner à votre cupidité le frein de la modération et du jeûne. Cependant vous êtes les premiers à secouer le joug de la loi, et elle ne se trouve observée que par le peuple le plus malheureux par sa propre condition, que par ces gens qui, réduits dans un état servile, laborieux et pauvre, mangent leur pain à la sueur de leur front, et n'ont jamais de plus heureux jours que ceux qui paraissent insupportables aux riches.

Vous êtes faibles, dites-vous ; mais cette faiblesse prétendue vous empêche-t-elle d'être de toutes les parties de plaisir, d'assister à tous les divertissements, de prodiguer votre santé dans les veilles auxquelles les plus forts tempéraments ne résisteraient pas ? Vous abandonner à des excès capables d'épuiser les forces les plus robustes, vivre dans un dérangement d'action et dans une alternative de plaisirs accablants, n'est-ce pas là votre conduite ? Vous êtes faibles ; et cette faiblesse imaginaire vous empêche-t-elle de chasser tout le jour et de jouer pendant toute la nuit, de vaquer avec exactitude à vos affaires et de vous lasser dans les courses

et dans les voyages ? Vous êtes faibles : et cette faiblesse chimérique vous empêche-t-elle de passer un grand nombre d'heures sur des livres profanes ou sur des contrats usuraires ? et, dites-le moi de bonne foi, cette délicatesse, qui vous fait récrier contre le carême, vous a-t-elle jamais empêchés de vous lasser dans les divertissements et dans les plaisirs ?

Vous pouvez surprendre un confesseur crédule, mais vous ne sauriez surprendre Celui au nom duquel il parle et de l'autorité duquel il s'agit. Vous pouvez même obtenir des dispenses de l'Eglise ; mais prenez garde que ce ne soit sur des expositions vaines. Vous ne serez pas pour cela déchargés : ne vous flattez donc pas là-dessus : des indulgences ainsi surprises n'ont jamais justifié personne. J'ose même dire que vous devenez plus criminels par-là, puisque vous ajoutez à la transgression maligne du précepte le péché de mauvaise foi. Mais je suppose que vos excuses sont légitimes, et que vos dispenses sont obtenues avec la droiture d'un cœur soumis ; car l'Eglise n'est pas meurtrière, et il se peut trouver des personnes qui soient réduites dans une espèce d'impossibilité d'observer la loi ; je dis que vous n'êtes pas pour cela dispensés de jeûner en votre manière, et voici comment.

Il faut que vous dédommagiez le Seigneur ; il faut que vous remplaciez par d'autres œuvres saintes ce que vous manquez par immortification ; il faut vous séparer des compagnies qui font votre plaisir ordinaire, et où vous trouvez tant d'agrément ; redoubler vos soins pour les misérables ; substituer à des visites de bienséance et de récréation la visite des hôpitaux et des prisons ; prier plus fervemment dans le secret de votre chambre ; vous trouver régulièrement dans nos temples aux heures consacrées pour y annoncer la sainte parole. Ce sont là les règles que S. Chrysostôme trace aux personnes comme vous : *Largiorem det eleemosynam, ferventior sit in precibus, majorem habeat alacritatem in audiendis concionibus,* etc. Entretenez donc votre cœur des sentiments d'une vraie componction ; gémissez à la vue de la nécessité où vous êtes de ne pas marcher, comme les autres, dans la route de la même pénitence ; détestez les viandes, que vous ne mangez qu'à regret ; quittez la délicatesse dans des repas que l'on n'accorde qu'à votre faiblesse ; dites au Seigneur, avec Esther quand elle était obligée de se trouver aux festins d'Assuérus : « Dieu d'Israël, vous voyez le fond de mon âme, et vous voyez combien je déteste ces festins : *Tu scis necessitatem meam, quòd non mihi placuerit convivium regis.*

Que n'ai-je ici toute la véhémence des SS. Pères pour invectiver contre les raffinements que l'on apporte pour se déguiser à soi-même l'austérité du jeûne évangélique ! Que de ragoûts différents ! que d'assaisonnements ! quelle prodigieuse délicatesse ! que de moyens nouvellement inventés pour contenter la sensualité ! Une seule table est magnifiquement servie et couverte, par une étrange profusion, d'autant de viande qu'il en faudrait pour fournir abondamment aux besoins de plusieurs familles. Là, on se remplit jusqu'à l'excès, et un seul repas est un festin ; de manière que la

collation que l'on fait le soir est plutôt un régime de vivre et un moyen de conserver sa santé qui ne pourrait pas soutenir deux excès dans un même jour, qu'elle n'est une marque de pénitence. De manière que tout le mérite du jeûne, toute la mortification des chrétiens de ces jours, consiste à ce qui n'a jamais été introduit que par une condescendance à laquelle néanmoins ils devraient donner des bornes. Tout l'ouvrage de la pénitence roule sur une simple collation, qui n'est qu'une marque d'indulgence, et dont l'usage a été inconnu pendant mille années consécutives : car, dans le premier repas, il n'y a aucune marque de pénitence ; tout y ressent la délicatesse, tout y flatte le goût ; et, si les viandes ne s'y trouvent pas, ne sont-elles pas remplacées par les poissons les plus exquis, par les ragoûts les plus délicieux ? Quel fantôme de pénitence ! (*Le même*).

[Pratique des premiers siècles]. — Hélas ! que nous sommes éloignés de l'austérité des premiers siècles, et que les temps où nous vivons sont différents des fidèles qu'ils ont consacrés par leurs mortifications, où il ne parut jamais rien de délicat ni d'exquis. Des légumes simplement accommodés, quelques racines cuites sous la cendre, étaient présentées pour soutenir des corps atténués et presque abattus ; et l'on s'en servait avec actions de grâces ; l'usage du vin proscrit pendant plus de six siècles ; détester tout ce qui pouvait favoriser le goût ; se mortifier sur tout ; ne pas penser à des dépenses, en ignorant même le terme ; ne pas demander d'indulgence ni de permission, en condamner jusqu'à la pensée ; s'attacher à tout ce qu'il y avait de plus sévère ; jeûner régulièrement pour se sauver ; manger simplement pour vivre, et vivre pour pratiquer de bonnes œuvres : tels étaient les jeûnes de l'Eglise primitive. Peut-on maintenant reconnaître les nôtres à ces traits !

Je ne dirai rien des précautions qu'on prend contre le Carême. Non : je ne parlerai point de ces débauches outrées sur lesquelles nous gémissions ces jours passés, de ces excès honteux par lesquels on prétend entrer dans une si sainte carrière ; de ces spectacles, de ces licences effrénées, de tous ces désordres par lesquels on se prépare à la pénitence. Ah ! encore, comment y entre-t-on, dans ce temps ? Avec amertume, avec murmure, avec impatience. On est à peine au commencement qu'on voudrait voir la fin, et être quitte de porter un fardeau qui n'est pesant que pour les tièdes, et dont on ne se charge qu'avec répugnance. **(Massillon)**.

[Vaines excuses]. — Quelques jours de jeûne que l'Eglise nous a ordonnés nous paraissent une mortification excessive. Combien d'excuses et de prétextes d'infirmités qui sont bien souvent affectées ou imaginaires ! Combien de dispenses injustement demandées et légèrement accordées ! Quelle répugnance n'a-t-on pas à faire pour son salut ce qu'on ferait pour sa santé, et à observer par religion des abstinences qu'on observerait par régime ! Quelle plainte ne fait-on pas de la sévérité de l'Eglise, quoiqu'elle ait

relâché, sur ce point, de son ancienne discipline, par une condescendance de piété dont elle permet qu'on se serve, mais dont elle ne veut pas qu'on abuse? Quels adoucissements n'a-t-on pas trouvés pour satisfaire non-seulement ses besoins mais encore sa délicatesse, et pour mêler l'intempérance avec le jeûne ! (**Fléchier**, *Panégyrique de S. Benoît*).

[Jeûnes des riches]. — Un autre désordre dont sont coupables ceux qui paraissent jeûner est la délicatesse de leurs repas, et le grand nombre de mets dont leur table est couverte, et la considérable partie du temps qu'ils emploient à prendre leur réfection. Voici ce que S. Bernard dit de certains abbés et de certains ecclésiastiques de son temps. — « Voyez comment est servie la table de ces Messieurs : *Fercula ferculis apponuntur, et, pro solis carnibus à quibus abstinent, grandia piscium corpora duplicantur.* Ils ont assez de conscience pour ne vouloir pas manger de viande ; car que dirait-on si n'étant pas malades, ils en mangeaient? Mais, à cela près, on leur donne ce qu'il y a de plus délicat et de plus monstrueux dans la mer et dans les rivières. *Cùmque prioribus fueris satiatus, si secundos attigeris, videberis necdùm gustâsse :* ce qui en rassasierait plusieurs autres, si on leur en donnait autant, ne fait qu'exciter davantage leur appétit quand on leur apporte de nouveaux services. *Tantâ quippè accuratione et arte coquorum cuncta apparantur, ut, quatuor ac quinque ferculis devoratis, prima novissima non impediant, nec satietas minuat appetitum* : les meilleurs cuisiniers sont pour eux ; encore ne sont-ils pas trop habiles ; et, quand quelque chose manque à leurs ragoûts, on leur en fait de fortes réprimandes. » Mais il y a tant d'art et on excite l'appétit par tant d'endroits, que plus on mange plus on a faim, les premiers morceaux ne servant que de disposition à un régal plus long et plus abondant. Leur goût est si agréablement trompé par de nouveaux ragoûts, le changement s'y fait avec tant d'adresse par le mélange de mille choses qu'on y met, qu'il est aussi avide que si l'on était au commencement du repas. Le ventre et l'estomac se surchargent, mais la variété ôte le dégoût. Car, comme on se rassasierait bientôt de ce que la nature donne, si on l'apprêtait d'une manière commune, ces différents services étant différemment apprêtés, et tout l'art des cuisiniers s'épuisant pour les rendre plus délicieux, on passe au-delà des besoins ordinaires ; mais la sensualité et l'intempérance ne sont pas encore satisfaites. Ces Messieurs jeûnent-ils ? Je ne vous renvoie, pour en juger, ni à l'Ecriture, ni aux conciles : consultez seulement le bon sens et la raison pour laquelle l'Eglise a établi le jeûne.

Voici encore un désordre qui regarde une infinité de chrétiens, lesquels sont scrupuleux au sujet du jeûne, mais qui ne le sont pas beaucoup sur la mortification de leurs passions et le renoncement à leurs vices. Cependant, l'un de ces jeûnes sans l'autre est de nulle utilité pour le salut. Vous vous abstenez de viandes, mais vous abstenez-vous de médire ? Vous mortifiez votre délicatesse, mais mortifiez-vous votre vanité et votre

jalousie? Vous domptez votre chair, mais votre esprit et votre cœur sont-ils également domptés? Ne ressemblez-vous pas souvent à ces hypocrites qui jeûnent afin de paraître avoir jeûné ; qui, sous cet extérieur pénitent, cachent leurs jalousies, leurs emportements, leurs fourberies, leurs mauvaises habitudes? (**Joly**, *Carême*).

[Notre-Seigneur]. — Cette abstinence de viandes et un jeûne si long, sont des choses bien difficiles, me dites-vous, et moi je vous réponds : Elles devaient l'être bien davantage au Fils de Dieu, qui s'est volontairement soumis pour vous à une si grande austérité. Vous êtes chrétiens ; pourquoi donc, dit S. Bernard, le jeûne de votre Dieu ne vous serait-il pas commun? Il est vôtre chef : faut-il que ses membres vivent délicatement, pendant qu'il s'abstient de toutes choses? Si vous avez reçu tant de biens de ce chef, pourquoi ne voudriez-vous pas participer en quelque chose à ses peines? Tout ce qu'il souffre est pour vous : pourquoi ne souffririez-vous rien pour lui? Si vous espérez d'être un jour assis à sa table, où vous serez enivrés des délices que vous goûterez dans sa maison, n'est-il pas juste de l'accompagner et de l'imiter quand il jeûnera? — Oui, mon Dieu, il m'est avantageux de m'attacher entièrement à vous. Oui, je vous suivrai partout où vous irez ; j'entrerai avec vous dans la solitude, avec vous je me séparerai du monde, avec vous je me condamnerai à l'abstinence et au jeûne. (*Le même*).

[Le jeûne agréable à Dieu]. — J'entends que Dieu dit, par la bouche d'un prophète, qu'il n'a que faire de nos jeûnes si nous voulons les faire à l'ordinaire : *Nolite jejunare usquè ad hanc diem. Ecce ad lites et contentiones jejunatis, et percutitis pugno impiè.* Vous jeûnez, et cependant vous continuez vos injustes procès, vos querelles et vos désirs de vengeance! *Numquid tale est jejunium quod elegi?* Pensez-vous donc que ce soit là le jeûne que j'ai choisi? Ne voyez-vous pas que ces circonstances le corrompent? Voici le jeûne que je veux : *Hoc est magìs jejunium quod elegi*: *dissolve colligationes iniquitatis, solve fasciculos deprimentes*; *dimitte eos qui confracti sunt.* Brûlez cette fausse pièce, supprimez cette injuste information, arrêtez la poursuite de ce procès, renoncez à ce dessein entrepris par un pur motif de vengeance. Sachez que, sans cela, votre jeûne est inutile ; sans cela je n'en ai que faire, non plus que de vos prières et de vos sacrifices.

Le Carême est un temps singulièrement destiné de Dieu à la pénitence. Il n'a pas été inventé par les hommes, dit S. Ambroise, mais il a été commandé de Dieu : *Non humanâ cogitatione inventum, divinâ majestate præceptum.* Et comme, parmi les Juifs, il y avait la fête de l'Expiation, dans laquelle le peuple de Dieu vaquait avec des soins et des cérémonies particulières à se purger de ses offenses, ainsi qu'il est porté dans le Lévitique : *In hâc die expiatio erit vestrî, atque mundati ab omnibus peccatis ves-*

tris; aussi parmi les chrétiens, le Carême est institué, pour vaquer entièrement à l'expiation de nos péchés par la pénitence. (**Le P. Texier**).

[L'abstinence premier précepte donné à l'homme]. — La première et la plus ancienne loi que Dieu ait imposée au monde est celle du jeûne et de l'abstinence. A peine eut-il formé Adam de ses mains et l'eut-il mis dans un paradis de délices, où il avait tout à souhait, qu'il restreignit l'empire absolu et universel qu'il lui donna sur toute sorte de créatures par la défense qu'il lui fit de toucher au fruit d'un certain arbre qu'il lui marqua. Voilà le seul témoignage qu'il exigea de sa soumission et de sa dépendance : s'il eût été fidèle à l'observation de cette loi, son obéissance, qui l'eût affermi dans l'état d'innocence où il fut créé, nous eût procuré le bien de naître dans ce même état, et il n'eût pas été besoin que, pour nous y rétablir ou nous y conserver, l'Eglise nous imposât la loi du jeûne. Mais depuis qu'étant déchus de la justice originelle, par la désobéissance du premier homme, notre chair s'est soulevée contre l'esprit, par un juste châtiment du soulèvement de l'esprit contre Dieu, le jeûne nous est devenu nécessaire. (**De La Font**, 1er *dim. du Carême*).

[Efficacité du jeûne]. — L'Ecriture est remplie de témoignages authentiques qui attribuent au jeûne la merveilleuse efficace d'expier pleinement toutes nos offenses. Tantôt je vois, dans le premier livre des Rois, que les Israélites, qui avaient irrité Dieu par la transgression de sa loi l'apaisèrent par leur jeûne si pleinement, qu'il leur accorda aussitôt une glorieuse victoire sur les Philistins. Tantôt je vois que le roi Achab, quelque impie et méchant qu'il fût, ne se fut pas plus tôt humilié en la présence du Seigneur, couvert d'un cilice, et n'eut pas plus tôt jeûné, qu'il désarma toute la colère de Dieu et attira sur lui sa miséricorde. Tantôt j'y vois le prophète-roi, quand les remords de sa conscience, après son péché, lui représentaient la colère de Dieu allumée contre lui, n'avoir recours qu'au jeûne pour l'apaiser, pour détourner les rudes fléaux dont il se voyait menacé. Si je demande aux Juifs par quelle voie ils se garantirent d'une prochaine désolation quand Holopherne fut sur le point de saccager tout leur pays, ou lorsqu'Aman avait conjuré leur ruine entière, ils me diront qu'en de si fâcheuses conjonctures ils n'eurent recours qu'au jeûne, selon le conseil de la reine Esther et du grand-prêtre Eliacim, pour détourner de si redoutables malheurs. Si je demande à Jonas de quel moyen se servirent les Ninivites lorsqu'il leur alla annoncer de la part de Dieu la ruine entière de leur ville, pour éviter l'effet d'une si terrible menace, il me dira qu'ils ne s'en affranchirent que par le jeûne que le roi imposa à tous ses sujets, sans exception et sans réserve. Si je demande enfin à Joël ce que doivent faire ceux qui sont touchés d'un vrai regret de leurs péchés pour les expier, il me dira que, pour satisfaire pleinement à Dieu, ils doivent

joindre le jeûne aux larmes et à la douleur de leurs offenses. C'est ce qui a fait dire à S. Basile que la pénitence, si elle n'est accompagnée du jeûne, est imparfaite, et pour l'ordinaire infructueuse.

S. Bernard appelle jeûne, un sacrifice de réconciliation : *Sacrificium reconciliationis.* Vous savez qu'il n'est rien dans la religion de plus efficace pour l'expiation du péché que le sacrifice, parce qu'il n'est rien qui rende de si excellents hommages à la souveraine grandeur de Dieu, ni qui renferme un témoignage plus authentique de son absolue indépendance de toutes les choses créées, que l'on détruit en les lui offrant : jugez par-là quelle est la valeur et l'efficace du jeûne pour l'expiation du péché, puisque ce Père la compare avec celle du sacrifice, et qu'il lui attribue la vertu de réconcilier parfaitement l'homme avec Dieu.

Le jeûne a non-seulement une force toute particulière pour apaiser la justice divine, mais encore une efficace admirable pour attirer ses grâces et sa miséricorde. Je sais que toutes nos bonnes œuvres, quand nous les pratiquons avec l'esprit et les dispositions qu'il faut, engagent Dieu à nous faire de nouveaux biens, et qu'elles méritent de sa bonté de nouvelles grâces, mais je sais aussi que celles qui sont les plus pénibles à la nature le font avec plus de force et d'efficace. Notre mortification, selon les Pères, est la mesure de ses dons ; et il est d'autant plus porté à nous combler des richesses spirituelles de sa grâce que nous nous privons, pour l'amour de lui, des choses qui nous sont plus chères et plus agréables. Voyez ce que l'ange dit à Daniel : *Depuis que tu t'es mis à jeûner pour obtenir l'intelligence de la vision mystérieuse que tu as eue, tes vœux ont été exaucés, et* Dieu *m'a envoyé vers toi pour satisfaire tes désirs.* Apprenez de-là, dit Théodoret, de quelle efficace est le jeûne pour obtenir de la divine miséricorde l'accomplissement de tous nos souhaits, puisque ce prophète obtint par le jeûne ce que Dieu avait différé si longtemps d'accorder à la ferveur de ses prières.

Où est votre foi, pécheurs ? Vous ne pouvez le dissimuler, vous êtes coupables des mêmes crimes que les Ninivites, et peut-être beaucoup plus coupables qu'eux, puisque vous êtes abandonnés à de semblables dérèglements avec plus de connaissance et d'ingratitude. Vous savez que le Tout-Puissant, à qui rien ne peut résister, est devenu votre ennemi, et qu'il a les mains armées de foudres et de carreaux pour vous écraser. Ce n'est point un inconnu, tel qu'était Jonas, qui vous annonce que votre ruine est inévitable si vous n'avez recours à la pénitence et au jeûne : c'est le Fils de Dieu qui vous le prêche par la bouche de ses ministres, et qui vous propose le jeûne des Ninivites à imiter pour apaiser la colère divine. Cependant, ô honte du christianisme ! peut-on trouver dans toute la chrétienté une seule ville qui imite le jeûne de ces infidèles ? Où voit-on que la loi du jeûne et de l'abstinence que l'Eglise impose à ses enfants soit aussi fidèlement observée que le fut l'édit du roi de ce peuple ? Où voit-on que les menaces réitérées de ses ministres, quoique armées de la parole

même de Dieu, fassent des impressions semblables à celles que firent quelques paroles de Jonas sur les habitants de cette ville ?

Que trouvez-vous de si pénible et de si rude dans le jeûne, pour vous en dispenser sur de frivoles prétextes ? Est-ce acheter trop l'expiation de vos péchés et la délivrance des peines éternelles de l'autre vie ? Y a-t-il lieu de délibérer sur le choix ou de jeûner ou de brûler éternellement ? Faudrait-il donc qu'un pécheur, qui par ses offenses est déchu de l'état de grâce, trouvât rien de trop fâcheux dans le jeûne pour recouvrer l'amitié de Dieu ? Quand Dieu exigerait de lui de jeûner au pain et à l'eau jusqu'à la fin de sa vie, ne devrait-il pas regarder comme une grâce inestimable que Dieu lui accordât à ce prix le pardon de ses péchés ? Dans l'ancienne Église, les pénitents ne trouvaient point d'humiliations, point d'austérités, point de macérations de la chair, quelque effroyables qu'elles nous semblent, trop rigoureuses pour se réconcilier avec Dieu : mais aujourd'hui les pénitents sont si délicats ou si lâches, que la moindre austérité les étonne et les décourage ; ils prennent l'alarme pour la moindre mortification qu'on leur impose, ils ne veulent rien retrancher de la superfluité de leur table, et un jour de jeûne leur est insupportable. (*Le même*).

[Ce qu'on fait pour le corps]. — [N'est-il pas vrai que, lorsque vous êtes malades, vous gardez un régime de vie plus fâcheux et plus incommode que le jeûne qui vous est prescrit par l'Eglise ? Le désir de vous rétablir en santé vous fait prendre avec ardeur les breuvages les plus amers que les médecins puissent ordonner ; la crainte de la mort vous fait supporter avec patience les incisions les plus douloureuses qu'un opérateur veuille faire sur votre corps : mais, s'il s'agit de guérir les plaies mortelles que votre âme a reçues par le péché, de recouvrer la grâce de Dieu, de vous délivrer de la mort éternelle, vous trouvez le carême trop rigoureux. Vous qui êtes prêts à endurer le fer et le feu pour guérir d'une maladie, pour prolonger de quelques années une vie féconde en maux et en douleurs, vous ne pouvez supporter l'abstinence de quelques jours pour vous racheter des peines de l'autre vie, qui sont si horribles, et pour acquérir une vie immortelle, comblée de tous les biens et de tous les plaisirs. Ah ! ce n'est point la force qui vous manque pour garder le jeûne, c'est la bonne volonté d'expier vos crimes. S'il s'agit de satisfaire vos passions, de réussir dans vos desseins, vous êtes assez forts pour tout supporter ; rién ne vous fait peur, rien ne vous étonne : vous n'êtes faibles et délicats que lorsqu'il s'agit de souffrir pour Dieu ou pour racheter vos péchés. Combien voit-on de personnes faibles, d'uue complexion délicate et sujettes à de grandes infirmités, qui ne laissent pas d'observer le jeûne et l'abstinence avec une grande exactitude, pendant que des gens robustes et d'une santé vigoureuse se plaignent que cela passe leurs forces, parce qu'ils ne songent à rien moins qu'à l'expiation de leurs crimes ? Gardons-nous bien de leur ressembler.

Où voit-on des gens qui fassent une solide pénitence ? où en voit-on qui observent la loi du jeûne selon l'esprit et les intentions de l'Eglise ? Les vieillards s'en dispensent sur leur âge, les jeunes gens sur la peine qu'ils ont à supporter le jeûne ; les uns allèguent leur délicatesse et leur faiblesse, les autres leurs infirmités ; j'en vois qui se plaignent que leurs jeûnes les empêchent de reposer la nuit, d'autres que les viandes du Carême sont nuisibles à leur santé : combien en voit-on enfin qui ne cherchent que de vains prétextes pour se faire dispenser du jeûne ou de l'abstinence ? Comme si les dispenses qu'ils obtiennent d'un pasteur trop indulgent, ou trompé par le rapport infidèle d'un médecin trop complaisant, étaient capables de les mettre en plein repos de conscience ; ou comme si Dieu, qui voit dans le fond de leurs cœurs qu'ils ne demandent ces dispenses que par esprit d'impénitence, approuvait les grâces qu'ils attachent, par leurs prières importunes ou par surprise, aux ministres de son Eglise. Enfin, si je jette les yeux sur le petit nombre de ceux qui jeûnent, que j'en vois peu qui gardent comme il faut le jeûne et qui pour le supporter sans peine n'y cherchent divers adoucissements qui en ruinent tout le mérite ! (**Lafont**, *Carême*).

[Immortification]. — Que n'ai-je le temps de confondre ici la plupart des chrétiens, et de leur découvrir la fausseté de tant de prétextes dont ils se servent pour se dispenser du jeûne ! Hommes du siècle, vous n'avez pas craint de ruiner votre santé par des débauches outrées, par des veilles et des intempérances excessives : et vous prétendez que de légères incommodités, causées par des excès, seront des raisons valables pour justifier la transgression du Carême ? Femmes mondaines, vous persuadez-vous que Dieu recevra pour excuses toutes ces délicatesses affectées, que l'idolâtrie de vos personnes vous inspire pour vous dispenser d'une loi qui n'est pas moins faite pour vous que pour les hommes ? Vous craignez que le jeûne n'altère votre santé et n'avance vos jours : les Siméon Stylite, les Paul, les Antoine, ne vivant que de racines dans leurs grottes et dans leurs déserts, sont parvenus jusqu'à une extrême vieillesse ; un million de vierges sacrées, de même condition, de même faiblesse de complexion, de même sexe que vous, blanchissent sous le joug du Seigneur et achètent le Ciel par des siècles presque entiers de jeûnes et d'austérités. Et vous, à la moindre incommodité que le jeûne vous fait sentir, vous croyez la mort présente et vous vous dispensez du précepte du Carême ? Méditez-la, cette mort dont le seul souvenir vous fait trembler ; représentez-vous souvent que ce corps que vous idolâtrez sera un jour rongé des vers et ne sera que pourriture, et l'obligation du jeûne ne vous paraîtra plus si rigoureuse. Et vous, riches du siècle, qui assemblez les richesses de la mer et de la terre dans vos festins, qui épuisez, pour l'entretien de vos tables, tous les secrets d'une science inventée pour flatter le goût et la sensualité que la religion vous oblige de mortifier,

souvenez-vous, parmi tant de mets, de liqueurs, de superfluités et d'abondance, qu'un jour viendra que vous demanderez peut-être, comme le mauvais riche de l'Evangile, une goutte d'eau pour soulager la soif qui vous consumera dans les enfers. (**Bretteville**, *1er dimanche de Carême*).

[Pâques mal faites]. — Je ne crois pas que, de tous ceux qui se dispensent sans nécessité de faire le carême en vrais catholiques, il y en ait un seul qui fasse ses pâques chrétiennement. Eh quoi, libertin ! durant l'espace de quarante jours vous avez continué ou multiplié le même péché mortel, avec toute la délibération, avec tout le sang-froid qu'on ne peut manquer d'avoir dans une action d'une aussi longue durée : et vous voulez que je croie que tout d'un coup, du soir au lendemain, votre cœur a tellement changé qu'il déteste cette affreuse gourmandise ? qu'il en a autant d'horreur que vous avez eu de plaisir à la commettre ? Quand je vous verrais sur le point de rendre l'âme, je douterais de la sincérité de votre contrition, après un crime si récent, si volontaire, commis avec tant de distinction, avec un mépris si visible du précepte de l'Eglise. Et maintenant que vous êtes en pleine santé, que vous seriez tout prêt à recommencer dès demain, si le jeûne recommençait, vous voulez me persuader que votre pénitence est véritable ? Pour moi, je la crois si fausse que je ne croirais pas vous pouvoir donner l'absolution, de crainte de profaner avec vous le sang du Sauveur, à moins que je ne vous visse disposé à jeûner quarante jours après les fêtes, pour m'assurer du repentir. (**Le P. de la Colombière**, *Sermon sur le jeûne et l'abstinence*).

[Remède contre les tentations]. — Le jeûne et la mortification du corps est le principal moyen que le Fils de Dieu nous apprend, dans le désert, pour résister à l'esprit tentateur. Le démon ne peut rien sur nous qu'autant que notre corps et notre chair lui donnent des armes : affaiblissez votre chair, vous affaiblirez le démon. Qu'on ne dise point qu'on n'est pas de condition à jeûner ni à se mortifier, et que c'est une pratique qu'il faut laisser aux personnes religieuses : car enfin, puisque le Fils de Dieu même a voulu se servir de ce remède, quoiqu'il n'en eût pas besoin, il n'y a personne, de quelque condition qu'on soit, qui puisse s'en dispenser. Si les personnes de qualité, si les gens du monde, étaient exempts de tentations et des attaques du démon, il leur serait permis de traiter leur corps délicatement ; mais puisque l'ennemi les attaque beaucoup plus que les autres, ils ont beaucoup plus besoin de défense, et conséquemment le jeûne leur est bien plus nécessaire.

Le principal effet du jeûne est de mortifier le corps, de détruire les passions et de conserver l'âme dans la grâce. Vivre donc dans les plaisirs pendant ce saint temps de carême et s'abandonner à ses passions, c'est entièrement ruiner l'esprit du jeûne et les saintes intentions de l'Eglise. Que

ceux-là sont malheureux, de convertir en poison un remède si salutaire, et de se percer le cœur des mêmes armes que l'Eglise leur donne pour les défendre du monde, de la chair et du démon ! Comme le premier homme s'est perdu pour n'avoir pas voulu s'abstenir de manger, malgré la défense du Créateur, Dieu a attaché au jeûne la réparation de ce premier désordre : c'est le seul moyen d'éviter les funestes effets du péché d'origine, et c'est l'unique remède pour remettre la tranquillité dans l'esprit, le calme dans les passions, et la soumission de la chair à la raison, que le péché avait détruite. Trop manger a fait triompher le démon sur la terre : le jeûne le chasse et le confond : *Hoc genus non ejicitur nisi per orationem et jejunium.* (Matth. XVII). (*Le même*).

[Force contre le démon].— Le jeûne rend les chrétiens redoutables aux démons, invincibles et impénétrables à tous les traits des tentations. De-là vient que les martyrs avaient coutume de jeûner le jour de leur martyre, surtout quand ils ne pouvaient participer aux divins mystères; ne croyant pas trouver de plus fortes armes que l'abstinence. Le Fils de Dieu même en usa de la sorte avant que d'aller au combat contre le démon, dans le désert, où il fut tenté par cet esprit de ténèbres: *Contrà dæmonem pugnaturus* (dit S. Ambroise) *longo se armavit jejunio.* Le jeûne fut l'instrument de sa victoire, le rempart de sa vertu, le trophée de sa sainteté : *Jejunium scimus esse* Dei *arcem, Christi castra, sanctitatis trophæum.* Le Fils de Dieu avait-il besoin de ces armes pour se défendre ? Nullement. Mais nous avions besoin de son exemple, pour apprendre de lui la nécessité et l'utilité du jeûne. Nous avons de puissants ennemis, qui nous épient jour et nuit ; le monde nous attaque au dehors ; la chair est un ennemi domestique qui nous trahit ; le démon est un lion furieux prêt à nous dévorer ; nous sommes dans une terre étrangère ; nous combattons pour l'éternité ; à tout moment nous courons risque de nous perdre : quel remède plus présent à tant de malheurs, et quelle défense plus sûre contre de si forts ennemis que l'abstinence et le jeûne ? *Castra nobis sunt nostra jejunia, quæ nos à diabolicâ impugnatione defendunt* ; *murus quidam est christiano jejunium, inexpugnabilis diabolo, intransgressibilis inimico.* Nos jeûnes sont nos remparts et nos retranchements ; nos pénitences sont nos défenses; notre abstinence un mur impénétrable à nos ennemis invisibles. (*Ambros.* Epist. 80). Qui des chrétiens, dit le même Saint, s'étant armé du jeûne, a jamais été vaincu ? Qui a jamais été surpris pendant qu'il s'est retranché dans l'abstinence ? Le démon n'attaque que les voluptueux, sitôt qu'il aperçoit le jeûne, il prend la fuite ; la pâleur du chrétien l'épouvante, sa maigreur lui ôte les forces, sa faiblesse l'atterre, parce que sa force est cachée sous sa faiblesse : *Quia infirmitas christiana fortitudo est.* (**Le P. Nouet,** *Méditations* 1er *dimanche de Carême*).

[Le jeûne est un préservatif]. — Si le jeûne satisfait pour les péchés passés, il

coupe encore la racine de tous les vices, et nous préserve ainsi des péchés que nous aurions à craindre pour l'avenir. Comment cela? C'est qu'il mortifie le corps, modère les ardeurs de la convoitise, qui est la source de nos désordres et de nos passions, et assujettit ainsi la chair à l'esprit. Je sais bien que la pénitence a ses haires et ses cilices, et d'autres semblables austérités, qui sont comme autant d'armes offensives dont elle se sert dans la guerre qu'elle a toujours déclarée au vice; mais, outre que les mondains ont bien de la peine à manier ces armes, si, avec cela, vous ne jeûnez pas, si vous ne refusez rien à votre corps, si vous ne lui retranchez rien de sa nourriture ordinaire, si vous continuez à le traiter délicatement : comment viendrez-vous à bout de dompter les rébellions de la chair, et d'arrêter les entreprises continuelles qu'elle fait contre l'esprit et la raison? En effet, les haires, les cilices, et tous les autres instruments de la pénitence, quelque utiles qu'ils soient, sont comme les remèdes extérieurs et qui s'arrêtent au dehors : il n'y a que le jeûne qui, s'insinuant dans toutes les parties les plus intimes de notre corps, est capable d'en diminuer la force et la vigueur, et de soumettre la chair à l'esprit et à la raison.

Les SS. Pères disent communément que la pénitence sans le jeûne est inutile, ou du moins infructueuse : *Pœnitentia sine jejunio infructuosa est.* Voici leur raisonnement. Le vrai fruit de la pénitence est l'amendement de la vie; la pénitence qui n'est point suivie d'amendement est une plante stérile qui ne porte point de fruit. Or, l'embonpoint et la vigueur du corps étant la cause et la source la plus commune du péché, il ne faut point espérer d'amendement dans ses désordres, qui est le véritable fruit de la pénitence, si on ne réprime les inclinations du corps et de la chair; c'est-à-dire si on ne modère les ardeurs de la convoitise, si on n'en affaiblit point la force et l'impétuosité. La même cause produira toujours le même effet, tant qu'elle demeurera dans la même disposition. Puisqu'il est donc vrai qu'il n'appartient qu'au jeûne d'affaiblir le corps et de dompter la chair, il est également vrai de dire que la pénitence est infructueuse sans le jeûne, *Pœnitentia sine jejunio infructuosa est.*

La plupart des pécheurs ne manquent pas de s'excuser, les uns sur leur travail, les autres sur leur âge, et les autres sur leur faiblesse. Ils disent que leur travail est violent, qu'ils n'ont pas encore atteint l'âge de jeûner, ou que le jeûne leur ôte le travail. Mais je leur demande si leur travail est assez fatigant pour les empêcher de tomber en une infinité de sensualités, d'emportements, d'impuretés. Non, ils s'accusent eux-mêmes de ces péchés, que leur conscience leur reproche. Je leur apprends donc que, si la loi de l'Eglise ne les oblige au jeûne, la loi naturelle les oblige de soumettre la chair à l'esprit, et la loi de l'Evangile de réprimer les mouvements de la convoitise, dont le seul moyen, ou du moins le plus efficace, est le jeûne. Je réponds la même chose à ce jeune homme qui s'excuse sur son âge : Hé! il a bien l'âge d'être un brutal et un impudique. J'avoue

que le précepte de l'Eglise ne l'y oblige pas ; mais il y est obligé par toutes les autres lois divines et naturelles, qui obligent un homme d'employer tous les moyens de modérer la violence de ses passions, et de faire une pénitence proportionnée à ses péchés, entre lesquels le jeûne tient le premier rang. (**Le P. Gégou,** *Usage de la Pénitence*).

[Vains prétextes de dispense]. — Pour avoir droit de se dispenser du jeûne, ce n'est pas assez de pouvoir dire qu'il incommode le corps, qu'il l'affaiblit ; le jeûne étant fait pour le mortifier. Il faudrait aller plus loin, et montrer qu'il le détruit entièrement. Ainsi, ce sommeil plus interrompu qu'à l'ordinaire, ce dégoût qu'on trouve dans de certaines viandes, auxquelles on n'est point accoutumé, ces vapeurs qui s'élèvent du cerveau, qui causent de légers maux de tête ; ces faiblesses d'estomac peu considérables : ce sont là de légères indispositions du corps, qui rendent le jeûne plus entier et plus méritoire, mais qui ne servent point de raison légitime pour s'en dispenser, puisqu'on ne peut en être exempt que quand on fait voir qu'il est moralement impossible qu'on le pratique. Mais qui est-ce qui osera dire que le jeûne est tel à son égard ? Sera-ce cet homme de guerre, ce héros, qui, quand il est dans le camp ou à la tête de l'armée, compte pour rien les horreurs de la faim et de la soif, et à qui un vain fantôme de gloire fait mépriser la rigueur des plus fâcheuses saisons ? Sera-ce cet avare que la cupidité semble avoir endurci contre les plus rudes fatigues de la vie ? Sera-ce cette femme mondaine qu'on verra mille fois pâlir, souffrir, languir à la table du jeu, sans jamais s'étonner de sa pâleur, ni se rebuter de sa langueur, ni de son abattement ? Sera-ce vous, gens d'affaires, qui, à la moindre lueur de fortune, vous abandonnez à des veilles éternelles ? Vous, gens de commerce, qui, dans l'espérance d'un sordide intérêt, exposez mille fois votre santé et votre vie ? Sera-ce vous enfin, gens du monde, qui souffrez pour de vaines créatures, pendant que, pour expier vos péchés, vous ne faites qu'inventer de frivoles prétextes que vous venez apporter à l'oreille d'un confesseur trop lâche ou d'un médecin trop complaisant ? Si vous avez assez de courage pour sacrifier votre santé et votre repos à tous ces motifs humains, que n'en avez-vous assez pour souffrir qu'elle s'altère et s'affaiblisse pour l'expiation de vos péchés ? Car est-il juste que l'avarice ait ses adorateurs, l'ambition ses esclaves, le jeu ses martyrs, et que la pénitence n'ait point les siens ? Est-il raisonnable que nous ne voulions rien faire pour l'amour de Celui qui a donné jusqu'à sa vie pour nous, et que nous soyons toujours prêts à faire tout pour des choses périssables ?

Ne vous en fiez pas à vous-mêmes dans une matière où il est si dangereux de se tromper ; consultez des guides éclairés, qui ne vous abusent pas au lieu de vous conduire ; et, si vous n'avez pas absolument la force de fournir cette carrière jusqu'au bout, alors, loin de vous réjouir en secret d'une infirmité qui dans tout autre temps vous affligerait, gémissez plutôt devant

Dieu, et soyez confus de vous en être rendus incapables par vos veilles indiscrètes ou par vos intempérances excessives. Ayez de la douleur de vous trouver peut-être par votre faute, séparés de l'assemblée des fidèles qui obéissent à l'Eglise leur mère. Retranchez au moins ce jeu, ces délicatesses, ces mets, ces somptuosités de repas ; bannissez de votre table tout ce qui peut flatter le goût, pour ne prendre que le seul nécessaire; et surtout dédommagez le Seigneur, au défaut du jeûne, par des prières plus ferventes, par des aumônes plus abondantes, par une conduite plus régulière, par une retenue plus exemplaire, par la privation de certains plaisirs qui vous seraient peut-être permis si vous étiez moins coupables. (**Anonyme**).

[Exactitude à observer les règles]. — Ce que j'appelle ici rigueur et sévérité du jeûne, de peur que ce mot ne vous étonne, je dis que ce n'est autre chose que son observation exacte, conforme aux régles de l'Evangile, et dépouillée de tous ces adoucissements que l'amour-propre a inventés pour faire de cette pratique mortifiante une pratique commode et aisée. Or, ces adoucissements regardent ou ce qu'il y a dans le jeûne d'extérieur et de sensible, ou ce qu'il y a d'intérieur et de spirituel. S'abstenir de certaines viandes, ne manger qu'à certaines heures et en certaine quantité; voilà ce qu'il y a d'extérieur dans le jeûne, et ce qui regarde le corps. Joindre à cette abstinence la fuite de certains plaisirs, la privation de certaines occasions dangereuses, l'éloignement du péché, la pratique de la vertu et l'abstinence de certaines libertés qui dans un autre temps pourraient être permises ; voilà ce que j'appelle l'intérieur et l'esprit du jeûne et de la loi de l'Eglise. Or, on pèche en ces deux manières quand on cherche des adoucissements dans le jeûne du carême, On pèche contre sa fin, qui est d'affaiblir par cette abstinence de viandes et ce retranchement d'aliments ordinaires. On pèche contre l'étendue et, pour ainsi dire, contre l'intégrité du jeûne, qui renferme plus encore la privation des plaisirs de la vie voluptueuse que celle des viandes et des aliments corporels. Et c'est ainsi, dit un Père de l'Eglise, qu'on prend occasion d'irriter son Dieu, par la même voie qui était établie pour l'apaiser. (*Le même*).

[Les premiers chrétiens et ceux d'aujourd'hui]. — Comme le jeûne est fait pour interdire ces viandes qui irritent la sensualité, on l'a toujours regardé dans l'Eglise comme incompatible avec la moindre délicatesse d'aliments ; on aurait cru le violer, non par la quantité, mais par le seul raffinement des viandes du repas qu'on prenait. Vérité si constante, que, dans ces premiers temps, on ne se servait pour le repas du jour que de légumes et d'herbes mal apprêtées, et que, dans la suite des temps, les Pères de l'Eglise en ont bientôt blâmé les trop grands assaisonnements, et les ont regardés comme de très-injustes adoucissements de la loi du jeûne. Ah ! qu'auraient-ils donc dit s'ils eussent vécu dans un siècle comme le nôtre? Qu'auraient-ils dit si, dans ce saint temps, ils avaient vu nos repas, qui

devraient être des marques de mortification et de frugalité, croître en délicatesse, et enchérir en assaisonnements agréables sur les repas du reste de l'année ? Qu'auraient-ils dit s'ils nous avaient vus passer les bornes de la tempérance pour étendre celles de la sensualité ; prolonger le temps des repas pour abréger celui de l'abstinence ; adoucir cet intervalle du soir et du matin par l'usage de ces liqueurs délicates, et dédommager son corps du peu de nourriture qu'il prend par la longueur du sommeil, qu'on ne veut interrompre que quand on est près de se mettre à table ? Ceux qui passaient presque les nuits en veilles et en prières, et qui ne souffraient pas même l'usage du vin, dans le temps du carême, qu'auraient-ils dit s'ils avaient vu l'abondance de ces repas du soir, qui ne sont différents de ceux de midi que par la manière différente de les apprêter et de les servir ? Ceux qui ne faisaient qu'un seul repas le jour pour soutenir la faiblesse d'un corps atténué, qu'auraient-ils dit à la vue de tant d'indignes adoucissements ? Ce qu'ils auraient dit, mes Frères ? que vous êtes de faux pénitents plus sensuels adorateurs de votre corps que religieux observateurs des commandements de l'Eglise ; que rien n'est plus indigne que de flatter sa chair dans un temps où chacun est obligé de la mortifier ; de prodiguer en mets délicieux et en raffinements de goût la meilleure partie de son revenu, dans un temps où la charité ordonne plus précisément qu'en tout autre de soulager la faim du pauvre et de fournir aux besoins de l'indigent. Ils vous auraient dit qu'il importe peu d'être vaincu par l'un ou par l'autre de ces deux ennemis de l'abstinence ; ils vous auraient dit, enfin, que jeûner comme il faut ce n'est pas seulement s'abstenir des viandes défendues, mais des moindres raffinements du goût ; que ce n'est pas seulement se retrancher les plaisirs criminels, mais s'interdire même les plaisirs innocents. (**Anonyme**).

Lorsque la trompette sacrée retentissait autrefois dans Sion pour annoncer le temps de l'abstinence, on ne voyait plus de festin ni de noces ; on ne voyait plus de parties de chasse ni de plaisir, ni de promenades ni de jeux : les bains mêmes, nécessaires dans certains climats, étaient alors interdits ; les palais qui semblaient être toujours ouverts pour rendre la justice étaient alors déserts ; toute la ville enfin n'était, en ce temps, qu'un grand assemblage de pénitents. Et maintenant que la sainte quarantaine est ouverte, que tous les chrétiens en sont pleinement informés, voyons-nous quelque différence de mœurs et d'usage ? Nous reste-t-il seulement l'ombre de cette pénitence dont nos pères étaient de si scrupuleux observateurs ? Nous voyons quelque différence, il est vrai, entre les viandes de ce temps et celles du reste de l'année, mais nos mœurs ne sont-elles pas toutes les mêmes ? Avons-nous changé d'affections et de désirs jusqu'ici ? a-t-on vu du changement dans notre manière de vivre ? Ah ! on se trouvera encore à la fin de ce carême comme on s'est trouvé à la fin de plusieurs autres, sans aucun changement de mœurs. Ces galanteries, ces intrigues, ce jeu, ces spectacles, dont ce saint temps

est même quelquefois le prétexte, cesseront-ils au moins pendant ce carême? Seront-elles fermées, ces assemblées mondaines où le moindre mal qu'on fasse est toujours d'exciter et de prendre de nouvelles passions? Ces visites, ces promenades publiques, seront-elles plus rares? Poursuivra-t-on ses créanciers avec moins de cruauté? Souffrira-t-on de son ennemi une injure avec moins d'impatience? Après ce carême, ne verra-t-on pas le même enjouement, le même luxe, le même penchant pour le plaisir, la même dissipation d'esprit? (*Le même*).

[Ferveur ancienne]. — Nous lisons dans l'histoire ecclésiastique une chose bien édifiante, arrivée à Constantinople sous le règne de l'empereur Justinien. Il est rapporté que cette ville étant affligée d'une grande famine, et le temps du carême étant survenu avant que Dieu eût retiré ce terrible fléau, l'empereur fit ouvrir les boucheries, et publier pour cette année-là une dispense générale de l'abstinence de ce saint temps. Mais comment croyez-vous que fut reçu un ordre si juste et si nécessaire? O siècle heureux! Mon Dieu, nous reste-t-il encore une étincelle de cette ancienne ferveur? Croirez-vous, chrétiens, que, dans toute cette grande ville, dans une si triste et si pressante calamité, il ne se trouva pas un seul chrétien, je dis un seul, qui voulût profiter de la grâce qu'on voulait faire. Ce n'est pas tout : la dispense ne fut pas plus tôt publiée que tout le peuple courut assiéger le palais, demandant avec instance et avec larmes qu'il plût à l'empereur de la révoquer, et de faire observer les lois anciennes, puisqu'ils étaient prêts à mourir de faim plutôt que les violer. Ne dirait-on pas qu'il s'agit ici des autels du Dieu vivant, et qu'on menace ce bon peuple de lui arracher du cœur sa religion? (**Le P. de la Colombière**, *Sermon sur le jeûne et l'abstinence*).

JEUNESSE.

ÉDUCATION DE LA JEUNESSE;

les vices auxquels elle est sujette; — les vertus qu'elle doit acquérir, ses devoirs et ses obligations; les dangers qu'elle court, etc.

AVERTISSEMENT.

*L'*Education de la Jeunesse, *dont nous faisons ici un titre particulier, est un dessein fort général, et plus propre à un livre qu'à un sermon, si l'on y fait entrer toutes les vertus qui conviennent à cet âge, toutes les passions et tous les vices auxquels il est sujet. On peut néanmoins le réduire à la forme d'un juste discours en se bornant à une ou deux propositions par rapport aux mœurs ou à l'instruction de la jeunesse, comme nous tâcherons de faire dans le premier paragraphe de ce traité : ce qu'il est à propos de pratiquer particulièrement dans les lieux et dans les assemblées composées de jeunes gens qu'on est obligé d'instruire et de porter à la vertu.*

Il faut cependant remarquer que ce sujet ne doit pas être confondu avec celui de l'éducation des enfants, lequel regarde l'obligation des pères et des mères à cet égard, Car, quoiqu'il y ait bien des choses qui peuvent se dire de l'un et de l'autre, c'est néanmoins une matière toute différente, comme on peut voir par les différents devoirs tant de ceux qui instruisent que de ceux qui ont besoin d'instruction.

Dans ce sujet si vaste, je conseille à ceux qui sont appliqués à ce saint ministère, et principalement à ceux qui instruisent en public par des sermons ou des exhortations, de s'arrêter particulièrement à faire comprendre que du

temps de la jeunesse dépend tout le reste de la vie, et par conséquent l'affaire du salut; combien il est important de prendre de bonne heure de bonnes habitudes, et de bons principes de piété et de religion, de concevoir une grande horreur du péché. Il faut exposer les écueils qui se rencontrent dans cet âge. Mais, comme tout cela ne peut bien se développer dans un seul discours, je crois qu'il est nécessaire d'en faire plusieurs instructions. Nous allons en fournir la matière.

§ I.

Desseins et Plans.

I. — Il me semble qu'on ne peut prendre un dessein plus naturel et plus utile à la jeunesse chrétienne que de montrer les avantages qu'il y a de servir Dieu de bonne heure, dans un âge où l'on peut s'acquitter de cette obligation et mettre en pratique un si salutaire conseil. Deux grands avantages qu'on en retire feront le partage du discours. — *Le premier* est que ceux qui se donnent de bonne heure à Dieu ne ressentent presque point les peines et les difficultés qui sont comme attachées aux exercices de vertu et au service de Dieu. — *Le second*, qui renferme quelque chose de positif, est que ceux qui se consacrent ainsi au service de Dieu, qui s'adonnent à la pratique de la vertu dans l'âge le plus tendre, en goûtent toutes les douceurs.

Première partie. — Les raisons de ce premier avantage sont prises des paroles du prophète Jérémie, lequel après avoir assuré qu'il est bon et expédient à l'homme de porter le joug dès sa jeunesse, *Bonum est viro si portaverit jugum ab adolescentiâ suâ*, ajoute ensuite ce qui, selon l'interprétation des SS. Pères, comprend trois raisons de la vérité que nous avons avancée : *Sedebit solitarius et tacebit, quia levavit se suprà se.* — 1°. Il sera en repos, *sedebit*, c'est-à-dire, au sentiment de S. Thomas, qu'il ne sera point troublé par les passions d'une jeunesse libertine et déréglée, dont ceux qui attendent plus tard ont bien de la peine à réprimer les saillies et l'impétuosité. Qui ne sait que l'étude de la vertu consiste à se garder des surprises des passions, à veiller sur leurs premiers mouvements et à aller contre le torrent des inclinations vicieuses? Ce qui fait que les uns diffèrent toujours à porter ce joug du Seigneur, à quoi il faut pourtant se résoudre tôt ou tard, si l'on veut être sauvé ; les autres le secouent bientôt après l'avoir embrassé, et les autres demeurent bien en-deçà de leurs devoirs, entraînés ou vaincus par des passions qui

deviennent souvent intraitables. C'est donc un grand avantage, pour le service de Dieu, de porter le joug dès ses premières années, lorsque les passions ne sont pas encore assez violentes, et n'ont pas pris sur nous l'empire qu'elles ont coutume d'exercer dans la force de l'âge. — 2°. Le calme et la tranquillité des passions n'est pas la seule chose qui rend la vertu plus facile ; le prophète y ajoute le silence qui naît de l'éloignement du bruit et des affaires du monde : *Sedebit solitarius et tacebit.* Quoique S. Bernard explique ces paroles des personnes qui se consacrent à Dieu dans l'état religieux, où l'on est absolument éloigné du bruit et de l'embarras du monde, on peut cependant les entendre de toutes sortes d'états et de professions où la retraite et la séparation du monde, du moins d'esprit, de cœur, d'affection, est absolument nécessaire pour servir Dieu comme on est obligé de faire. Or, c'est là un des principaux avantages dont jouit la jeunesse, qui n'est point encore engagée dans les affaires, et à qui les bonnes habitudes qu'elle a reçues d'une bonne éducation donnent la facilité de persévérer dans les exercices de piété auxquels elle a été formée. Sans cela, comme les plaisirs du monde et les maximes du siècle corrompent aisément le cœur des gens, de même les affaires, le bruit et les soins du monde les distraient, les dissipent, les partagent, et les détournent des soins les plus importants de leur salut et du service de Dieu. — 3°. Ajoutez enfin, avec le prophète : *Quia levabit se suprà se.* Celui qui portera le joug du Seigneur de bonne heure s'élèvera au-dessus de lui-même : c'est-à-dire qu'avec le secours de la grâce il s'élèvera au-dessus de la nature, des sentiments et des faiblesses des autres ; au-dessus de la crainte, qui épouvante les âmes lâches ; au-dessus des respects humains, qui empêchent tant de personnes de se déclarer pour Dieu et de prendre hautement le parti de la vertu ; jusque-là qu'ils courent dans la voie du service de Dieu, là où les autres ont peine à marcher, parce que, en se donnant de bonne heure à Dieu, non-seulement ils évitent toute la peine de la vertu, mais ils en ressentent toute la douceur. C'est la seconde partie.

Deuxième Partie. — C'est une vérité incontestable, que la vertu a ses douceurs, préférables même à tous les plaisirs des sens ; mais je ne crains point de dire que tout ce qu'elle a de joie, de douceur et de consolation, est le partage de ces âmes innocentes qui se donnent de bonne heure à Dieu : — 1°. La paix et le repos de conscience, à quoi rien n'est comparable, et que l'Ecriture appelle un festin continuel ; comme, au contraire, il n'y a point de supplice pareil aux cuisants remords et aux retours fâcheux de ceux qui ont vieilli dans le crime. — 2°. A ce repos de conscience, qui est comme le premier fruit que recueille une constante vertu, les SS. Pères en joignent un second, l'onction intérieure que Dieu répand sur son joug, et qui le rend non-seulement plus léger, mais infiniment doux et agréable, quand on le porte dès les premières années de sa vie. — 3°. La troisième et dernière raison est qu'on mérite

une plus ample récompense, et qu'on acquiert plus de mérite pour le ciel, etc.

—

II. — On peut faire un discours pour montrer que Dieu demande et agrée singulièrement le service de la jeunesse. En voici les raisons, que l'on peut mettre en leur jour et qui feront le partage du sermon.

La première est que le temps de la jeunesse est le commencement de la vie. Or, il est constant que Dieu demande particulièrement les commencements. C'est pourquoi, dans l'ancienne loi, il avait ordonné qu'on lui offrît les prémices de chaque chose. Il voulait qu'entre les fruits on lui offrît les premiers qu'on recueillait ; qu'entre les animaux les premiers-nés lui fussent offerts en sacrifice ; et qu'entre les hommes les enfants aînés lui fussent présentés dans son temple pour y servir, permettant ensuite qu'ils fussent rachetés. Et, par cette institution, il montrait que, encore que toutes choses lui appartinssent également, il faisait une particulière estime des premières, comme de celles qui lui étaient dues par-dessus toutes les autres et qu'il demandait à titre de reconnaissance. D'où il suit que, le temps de la jeunesse étant le commencement et la première partie de la vie, Dieu la demande et veut qu'elle lui soit présentée, pour être fidèlement employée à son service. — On peut ensuite s'étendre sur l'injure qu'on lui fait quand on lui refuse ce commencement, et qu'on ne lui réserve que le reste d'une vie passée au service du monde.

La seconde raison, qui montre que le temps de la jeunesse est le plus agréable à Dieu, est que, ordinairement et selon l'ordre naturel des choses, c'est la partie de la vie la plus pure, la moins corrompue par le vice. On n'a pas encore, en ce temps-là, tant de connaissance du mal, ni tant de pouvoir ni d'occasions de le commettre. Le jugement n'est pas encore prévenu par les fausses maximes du monde, ni les mœurs et les inclinations corrompues par la contagion des méchants. De plus, la grâce reçue dans le Baptême, étant encore récente, rend cet âge plus agréable à Dieu, du moins en ceux qui ont conservé leur innocence. D'où l'on peut juger de la grandeur du crime de ceux qui les corrompent par leurs mauvais exemples, et du grand service que rendent à Dieu ceux qui, par les instructions qu'ils leur donnent, les conservent et les entretiennent dans l'exercice de la vertu.

La troisième raison, dont on peut faire la seconde partie de ce discours, est que le temps de la jeunesse est celui où l'on a le plus d'occasions de faire paraître qu'on aime Dieu véritablement. C'est le temps des premières tentations, où l'on est sollicité plus fortement de renoncer à son amour et à son service. On en est tenté par les passions, qui sont alors dans leur première impétuosité ; tenté par ceux de son âge, qui sollicitent au mal par leurs discours, ou par leurs exemples ; tenté par les charmes du

monde et par tous les objets qui se présentent aux yeux ; tenté par l'ennemi du salut, qui fait tous ses efforts pour nous retirer du service du Seigneur : de sorte que c'est proprement ce temps-là qu'on peut appeler le temps de combat et d'épreuve, dans lequel on doit montrer qu'on sert véritablement DIEU, qu'on l'aime, qu'on lui est fidèle. **(Gobinet,** *Instruction de la jeunesse*).

—

III. — On peut montrer qu'une bonne et sainte éducation doit être regardée comme une marque de prédestination.

1°. Parce que c'est par ce moyen que l'on corrige ce qu'il y a de mauvais dans le naturel, qu'on prend de bons sentiments de piété et de religion, que l'on retient ordinairement toute sa vie ; que si l'on s'oublie par la suite, on revient plus facilement, et les principes que l'on a reçus sont comme de bonnes semences, qui ne manquent guère de produire leur fruit en leur temps.

2°. Parce que DIEU, qui chérit particulièrement ceux qui se donnent à lui de bonne heure, leur fait aussi des grâces toutes particulières, les protége, les conduit, et leur donne des moyens de persévérer dans son service. Or, s'il accorde plus ordinairement la persévérance finale à ceux qui le servent fidèlement, la refusera-t-il à ceux qui auront commencé à le servir dès leurs premières années? Aussi voyons-nous que les grands saints, et ceux sur lesquels il a eu de grands desseins, ont communément commencé dès leur plus tendre jeunesse, prévenus d'une grâce toute singulière.

3°. Parce que c'est par le moyen d'une bonne éducation que l'on prend de bonnes habitudes, qui demeurent toute leur vie, qui facilitent la pratique de la vertu, et qui, après une existence sainte et vertueuse, nous mettent en possession du bonheur éternel.

—

IV. — Ces deux vérités peuvent servir de sujet et de partage d'un bon discours.

La première : Que ceux qui dans leur jeunesse sont vertueux, ordinairement parlant, demeurent tels tout le reste de leur vie; du moins ont-ils des moyens, des secours puissants et des grâces toutes particulières pour cela.

La seconde : Au contraire, ceux qui, dans leurs jeunes années, donnent dans le libertinage et dans les débauches se corrigent difficilement, et persévèrent dans leurs mauvaises habitudes jusqu'à la fin.

—

V. — L'emploi et la fonction de ceux qui sont chargés de l'éducation de la jeunesse.

1°. Il n'y a rien de plus excellent, de plus utile, et dont le fruit soit plus sûr, que le soin qu'on prend d'instruire et d'élever la jeunesse dans la piété et dans la crainte de Dieu.

2°. Il n'y a point d'emploi de charité qui soit d'un plus grand mérite : — 1°. A cause du prix et de l'excellence de cette action même, qui est du nombre de celles qu'on appelle aumône spirituelle. — 2°. A cause du pressant besoin de ceux à qui on fait cette charité. — 3°. A cause du motif et de la fin pour laquelle on la fait, qui est noble et excellente.

3°. Point d'emploi plus capable de nous sanctifier nous-mêmes.

—

VI. — 1°. L'injure qu'on fait à Dieu quand on passe le temps de la jeunesse dans les débauches et le libertinage. On lui préfère le service du monde, son plaisir, et presque toutes les créatures, et on l'offense dans un temps où l'on est plus obligé de le servir, etc.

2°. Le tort qu'on se fait à soi-même. On se rend incapable d'aucun emploi; on abrége ses jours par une mort précipitée; on tombe ordinairement dans l'aveuglement d'esprit et dans l'endurcissement de cœur; on est dans un évident danger de damnation.

—

VII. — Il est de la dernière importance de donner une bonne éducation à la jeunesse, puisque l'Eglise, l'Etat, les familles, le public et le particulier y sont intéressés. Il est aisé de prouver et de justifier chacune de ces choses par l'expérience, et par les désordres qui suivent du défaut de cette éducation.

2°. En quoi consiste cette bonne et vertueuse éducation. A inspirer aux enfants de bons sentiments de piété et de religion, et de bonnes maximes qui leur servent de règles de conduite pour toute la vie ; à les bien occuper, soit à l'étude soit à quelque autre exercice, pour fuir l'oisiveté, mère de tous les vices; à n'avoir de commerce et de communication qu'avec des gens sages et vertueux, etc.

—

VIII. — Sur le besoin qu'a la jeunesse d'une bonne éducation. — 1°. C'est le temps le plus dangereux de la vie, auquel on est susceptible des bonnes et des mauvaises impressions ; la jeunesse est d'ailleurs incapable de se conduire elle-même, et, quelque heureux naturel qu'elle ait, facile à séduire, à être entraînée par les mauvaises compagnies, et à se laisser corrompre par les exemples de ses semblables. Qui donc pourra nier qu'elle ait besoin d'un excellent guide, dans une voie où il n'est pas moins facile que dangereux de s'égarer? — 2°. Mais quel doit être ce

guide? Il n'est pas moins important d'en faire un bon choix, qu'il ait la qualité de maître, de précepteur, de gouverneur, puisque c'est de-là que dépend la bonne éducation. Il doit être lui-même d'une probité reconnue, afin de porter ceux qu'il instruit à la vertu autant par son exemple que par ses préceptes et ses leçons. Il doit être vigilant, appliqué à cet emploi, puisqu'il est responsable du salut de ceux qui lui sont confiés. Il doit, enfin, avoir l'autorité nécessaire pour se faire en même temps craindre, aimer, respecter et estimer de ses disciples ou de ses élèves, qu'il doit conduire plutôt par douceur que par un empire trop sévère.

§ II.

Les Sources.

[Les SS. Pères]. — **S. Augustin,** *Serm.* 247 *de Temp.*, fait un long discours pour exhorter la jeunesse à la vertu.

S. Ambroise, I, *Offic.* 17, donne d'excellents préceptes aux jeunes gens. — Il fait la même chose au 2e Livre, et entre autres conseils qu'il leur donne, c'est de ne fréquenter que des gens sages et de probité, afin de profiter de leurs bons exemples. — Sur le ps. 110, il montre que la jeunesse est téméraire, sujette à l'orgueil et à la présomption, et en apporte les raisons. — *Ibid.* l'avantage qu'il y a de servir Dieu dès ses plus tendres années. — Sur *Adolescentulus sum ego et contemptus,* il rapporte plusieurs exemples de ceux sur qui on comptait le moins dans leur jeunesse, et que Dieu néanmoins a choisis pour exécuter les plus grandes choses. — Sur *In quo corrigit adolescentior viam suam?* il parle de la jeunesse d'un esprit mûr, et qui a toute la gravité et la prudence de la vieillesse.

S. Basile, *in* 3 *Isaiæ :* des vices auxquels la jeunesse est sujette.

S. Chrysostôme, *Homil.* 50 *in Matth :* la différence de la bonne et de la mauvaise éducation. — Homél. 60 sur le même S. Matthieu, il compare ceux qui ont soin de conduire la jeunesse à ceux qui domptent et dressent des chevaux par le manége. — *Homil.* I *in Hebræos*, il s'étend sur la conduite des jeunes gens, et sur le bon exemple que leur doivent donner ceux qui les guident.

S. Bernard a fait un long traité intitulé *De ordine vitæ et morum institutione.* (Aliàs, *De doctrinâ puerorum et correctione morum*), où il parle des vertus et des vices de la jeunesse, de la manière dont elle se doit comporter, comment il la faut conduire, etc. — *Flores de adolescen-*

tiâ · qualités de ceux qui sont commis ou qu'on doit choisir pour conduire la jeunesse ; la déférence que la jeunesse doit avoir pour eux.

[Livres spirituels et autres]. — **Gobinet,** *Instruction de la jeunesse en la piété chrétienne*, a ramassé tout ce qui se peut dire sur ce sujet : de sorte que cet auteur peut suffire sur la matière : aussi en avons-nous tiré la plus grande partie de ce que nous dirons dans la suite. Voici son ordre et sa division.

Dans la 1re Partie, il rapporte les raisons et les motifs qui obligent les hommes de s'adonner à la vertu dans la jeunesse.

Dans la 2e, il traite des moyens nécessaires pour acquérir la vertu durant la jeunesse.

Dans la 3e, des obstacles qui détournent les jeunes gens de la vertu.

Dans la 4e, des vertus nécessaires aux jeunes gens.

Le P. Lebrun *Juventus sancta, sive institutio juventutis christianæ*, traite en plusieurs chapitres des vertus nécessaires à la jeunesse, et des vices qu'elle doit fuir et donne des exemples.

Eusebius Nierembergius, *in Asceticis*, *Homil.* 14, montre que le joug du Sauveur devient doux quand on commence à le porter dès la jeunesse.

Combolas, Le modèle de la vie chrétienne, chap. 5, où il traite de l'éducation des enfants, parle aussi, en plusieurs sections, de la manière d'élever la jeunesse.

Fénélon, *Education des filles.*

Le P. Croiset, *Réflexions chrétiennes*, a un Traité de l'éducation de la jeunesse.

Livre intitulé *La connaissance du monde, ou l'art de bien élever la jeunesse*, parle amplement de tout ce qui regarde ce sujet.

Dans le livre intitulé *Règles chrétiennes, établies sur les maximes de* Jésus-Christ *et de l'Eglise*, *pour vivre saintement dans le mariage*, il y a un dialogue sur la correction et le règlement des mœurs de la jeunesse.

Dans le livre intitulé Jésus *en son bas âge*, *pour servir de modèle à la jeunesse chrétienne*, il y a plusieurs instructions sur ce sujet.

Autre petit livre intitulé *Réflexions chrétiennes pour les jeunes gens qui entrent dans le monde.*

(Les livres qui traitent de l'éducation des enfants donnent des règles qui leur sont communes avec celles qui regardent les jeunes gens, qu'on a soin de bien élever. Nous en avons cité les principaux au titre *Education*).

Dans les *Dialogues* de **Pétrarque** il y en a un sur la jeunesse.

(Il y a encore grand nombre de petits Traités qui contiennent des avis, des maximes et des préceptes pour la conduite des jeunes gens de l'un et de l'autre sexe).

(Plusieurs païens ont aussi traité ce sujet, et donné des règles et des avis dont un chrétien peut s'accommoder).

Plutarque en a fait un traité exprès. **Cicéron** dans ses *Offices;* **Sénèque,** en plusieurs endroits, et particulièrement dans l'Epître 110, et surtout **Quintilien** (1).

[Les Prédicateurs]. — (Presque tous les prédicateurs modernes ont confondu ce sujet de l'*Education de la jeunesse* avec le soin que les pères et mères doivent prendre de leurs enfants, de les faire instruire et de les élever dans la crainte de Dieu, à cause du rapport que ces deux sujets ont ensemble. C'est pourquoi on peut voir ceux que nous avons marqués *à l'article Education*).

[Recueils]. — **Busæus,** De statibus, Titulo *De Adolescentiæ statu.*
Berchorius, Titulo *Adolescentia.*
Lohner, Titulo *Educatio.*
Theatrum vitæ humanæ, Titulo *Adolescentia.*

§ III.

Passages, exemples et applications de l'Écriture.

Sensus et cogitatio humani cordis in malum prona sunt ab adolescentiâ suâ. Genes. VIII, 21.

L'Esprit de l'homme et toutes les pensées de son cœur sont portés au mal dès sa jeunesse.

Quis mihi tribuat ut sim juxtà menses pristinos, secundùm dies quibus Deus *custodiebat me, sicut fui in diebus adolescentiæ meæ quandò erat Omnipotens mecum?* Job. XXIX, 2.

Qui me donnera d'être encore comme j'étais autrefois, dans ces jours heureux, où Dieu prenait soin de me garder, tel que j'étais aux jours de ma jeunnesse, lorsque le Tout-Puissant était avec moi?

Ossa ejus implebuntur vitiis adolescentiæ ejus, et cum eo in pulvere dormient. Id. XX, 11.

Les dérèglements de sa jeunesse pénètreront jusque dans ses os, et reposeront avec lui dans la poussière du tombeau.

Delicta juventutis meæ et ignorantias meas ne memineris. Ps. 24.

Ne vous souvenez point, Seigneur, des fautes de ma jeunesse ni de mes ignorances.

Adolescentulus sum ego et contemptus: justificationes tuas non sum oblitus. Ps. 118.

Je suis jeune et méprisé; mais je n'ai point oublié la justice de vos ordonnances.

In quo corrigit adolescentior viam suam? in custodiendo sermones tuos. Ps. 118.

Comment celui qui est jeune corrigera-t-il sa voie? Ce sera en accomplissant vos paroles.

Adolescens juxtà viam suam, etiam cùm senuerit, non recedet ab eâ. Prov. XXII, 6.

Le jeune homme suit sa première voie; dans sa vieillesse même, il ne la quittera point.

(1) A cette liste déjà nombreuse s'ajoutent pour nous les ouvrages fondamentaux de Rollin et de Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans, où l'on trouvera réuni et développé tout ce qu'il est possible de dire sur l'éducation. (*Editeur*).

Cur detestatus sum disciplinam, et increpationibus non acquievit cor meum, nec audivi vocem docentium me, et magistris non inclinavi aurem meam? Prov. v, 12.

Pourquoi ai-je détesté la discipline, et pourquoi mon cœur ne s'est-il point rendu aux remontrances qu'on m'a faites? Pourquoi n'ai-je point écouté la voix de ceux qui m'enseignaient, ni prêté l'oreille à mes maîtres?

Quæ in juventute tuâ non congregâsti, quomodò in senectute tuâ invenies? Eccli. xxv, 5.

Comment trouverez-vous dans votre vieillesse ce que vous n'avez point amassé dans votre jeunesse?

Fili, à juventute tuâ excipe doctrinam, et usquè ad canos invenies sapientiam. Eccli. vi, 18.

Mon fils, dès votre premier âge aimez à être instruit, et vous acquerrez une sagesse qui durera jusqu'à la vieillesse.

Memento Creatoris tui in diebus juventutis tuæ. Eccli. xii, 1.

Souvenez-vous de votre Créateur pendant les jours de votre jeunesse.

Adolescentia et voluptas vana sunt (id est *transitoria.*) Eccli. xi, 10.

La jeunesse et le plaisir ne sont que vanité.

(*Adolescens*), *in medio magnatorum non præsumas, et ubi sunt senes non multùm loquaris... et pro reverentiâ accedet tibi bona gratia.* Eccli. xxxii, 14.

Ne prenez pas, jeune homme, la liberté de parler lorsque vous êtes avec les grands, et ne parlez pas beaucoup où il y a des vieillards... Cette retenue vous fera obtenir la faveur.

Bonum est viro cùm portaverit jugum ab adolescentiâ suâ. Thren. iii, 27.

Il est bon à l'homme de porter le joug dès sa jeunesse.

Erant filii Israël et filii Juda jugiter facientes malum in oculis meis, ab adolescentiâ suâ. Jerem. xxxii, 30.

Les enfants d'Israël et de Juda, dès leur jeunesse, commettaient sans cesse le mal devant mes yeux.

Adolescentes, subditi estote senioribus. I Petri v, 5.

Vous qui êtes jeunes, soyez soumis aux plus anciens.

Qui ad justitiam erudiunt multos, fulgebunt quasi stellæ in perpetuas æternitates. Daniel. xii, 8.

Ceux qui auront instruit plusieurs dans les voies de la justice, luiront comme des étoiles, dans toute l'éternité.

EXEMPLES TIRÉS DE L'ANCIEN-TESTAMENT.

Comme tout ce recueil sur l'éducation de la jeunesse a pour but de l'exciter à commencer de bonne heure à servir Dieu, à conserver l'innocence et à concevoir une extrême horreur du péché, voici ceux qui, dans l'ancienne loi, lui peuvent servir d'exemples, et à qui une sainte éducation a été le principal moyen dont Dieu s'est servi pour les élever à une haute sainteté.

[Abel]. — Le premier saint et prédestiné qui ait paru au monde, et dès la naissance même du monde, est l'innocent Abel, que Jésus-Christ appelle juste dans l'Evangile. L'Ecriture ne dit rien, à la vérité, des premières années de sa vie, mais il est très-probable qu'il vit avec douleur l'état funeste où son père et sa mère étaient tombés par leur faute, et leur infidélité le porta à s'attacher à Dieu plus fortement, par une charité fidèle, que rien ne put ébranler. Tout ce qui nous est marqué de lui est qu'il offrait à Dieu des sacrifices, et qu'il lui rendait le culte incommuni-

cable à tout autre: soit qu'Adam l'eût instruit de cela, soit que sa piété eût compris tout d'un coup que ce devoir était dû à cet Etre souverain. Il s'exerça donc dans cette œuvre de piété, et offrit à Dieu ce qu'il y avait de meilleur dans ses troupeaux, pour donner des marques de sa reconnaissance envers l'auteur de tous les biens, et de son dévouement à son service.

[Samuel]. — Samuel, dont la naissance, obtenue par la force et la vertu de la prière, fut suivie de l'éducation que lui donna sa bonne mère, qui l'avait consacré au service de Dieu avant même que de l'avoir conçu ; cet enfant de larmes et de prières n'eut pas plus tôt l'usage de la raison qu'il remplit l'espérance qu'on avait conçue de lui ; car son innocence et les sentiments de piété qu'on lui avait inspirés le disposèrent à cette communication si familière avec Dieu, qui fit d'un jeune enfant un grand prophète, dont Dieu se servit dès-lors pour annoncer au grand-prêtre Héli les menaces du Ciel et la terrible punition qu'il ferait de sa lâcheté, en lui déclarant en détail les malheurs qui devaient l'accabler avec toute sa famille. Tout le reste de la vie de ce grand homme répondit à la sainteté de sa jeunesse, et, ayant toujours grandi en vertu et en sainteté, Dieu se servit de lui pour gouverner son peuple, et l'instruire de ses volontés.

[Salomon]. — On a vu, quelque temps après, Salomon élevé au trône par l'ordre de Dieu, à l'âge de douze ans, gouverner le peuple de Dieu avec une sagesse qui lui fut donnée d'en haut pour récompense, comme on n'en peut douter, de sa piété et de la crainte de Dieu dans laquelle il avait été élevé. Tant qu'il cultiva par la vertu le riche naturel qu'il avait reçu du Ciel, il fut le plus sage de tous les hommes et le plus glorieux de tous les monarques : heureux s'il eût continué, et si, sur ses vieux jours, il n'eût point terni la gloire qu'il avait acquise, en attachant à son nom une tache d'infamie, comme parle l'Ecriture, par ses débordements et ses impiétés.

[Joseph]. — L'exemple du saint patriarche Joseph, qui fut un modèle de vertu dès sa tendre jeunesse, nous apprend que de se conserver dans l'innocence et dans la crainte de Dieu durant cet âge est un puissant moyen d'attirer la protection du Ciel dans tous les dangers où l'on est exposé dans le cours de la vie, et de devenir ensuite un grand saint. On sait qu'à l'âge de seize ans il avait une telle horreur du vice, que le mauvais exemple de ses frères ne put jamais corrompre son innocence, et qu'au contraire, ne pouvant souffrir leurs déréglements, il en avertissait son père Jacob. L'innocence de sa vie et sa vertu, pour laquelle il était singulièrement favorisé de Dieu et aimé tendrement de son père, lui attira l'inimitié de ses frères, qui en vinrent presque jusque aux derniers excès

de la haine. C'est à quoi je ne m'arrête pas, non plus qu'aux autres épreuves que sa vertu eut à soutenir ; mais seulement à l'innocence de sa vie, qu'il conserva dans les plus rudes attaques, où elle fut exposée : la crainte de Dieu dans laquelle il fut élevé dès son enfance, lui donna horreur du détestable adultère auquel il fut sollicité par toutes les poursuites, les caresses et les violences d'une femme impudique de qui il dépendait. Il ne fut pas moins fidèle à Dieu dans la prospérité qu'il l'avait été dans l'adversité, les deux plus dangereux écueils de la vertu, si elle n'est bien affermie par une sainte éducation, semblable à celle de ce saint patriarche, qui demeura toujours le même dans l'une et l'autre fortune, jusqu'à une extrême vieillesse.

[Tobie]. — Tobie est encore un modèle de vertu, dont l'Ecriture rapporte des actions dignes d'admiration durant sa jeunesse. C'était, dit l'Ecriture, le plus jeune de la tribu de Nepthali ; mais, tout jeune qu'il était, il avait été si bien élevé, qu'il ne fit jamais rien paraître de puéril dans sa conduite et dans ses actions ; et lorsque tous les autres allaient sacrifier aux veaux d'or de Jéroboam roi d'Israël, il se retirait de la compagnie de tous, et s'en allait seul à Jérusalem, au temple du Seigneur, où il adorait le Dieu d'Israël, lui offrant fidèlement toutes ses prémices et ses décimes. *Il faisait ces choses*, ajoute le texte sacré, *et d'autres semblables selon la loi de* Dieu, *étant encore tout jeune enfant.* O la belle vie d'un jeune homme, qui ne fait rien de jeune, c'est-à-dire rien de contraire à la vertu ; qui ne se laisse pas emporter au torrent du mauvais exemple, demeurant ferme dans le service de Dieu, lorsque tous les autres l'abandonnent lâchement ! Une jeunesse passée si vertueusement ne pouvait être suivie que d'une vieillesse toute sainte, dont l'Ecriture fait le détail dans l'histoire de sa vie.

[Daniel]. — Je ne veux pas omettre l'exemple de Daniel, qui, ayant reçu dès son enfance une sainte éducation, demeura fidèle à Dieu, et conserva son innocence et sa religion, malgré les menaces et la violence d'un roi idolâtre, dans sa captivité. Il fut rempli d'une sagesse toute divine, qui le fit consulter de trois puissants rois, et mérita ensuite que Dieu lui révélât les grands mystères qui regardaient la personne du Messie, dont il a marqué si précisément le temps. Cet enfant n'avait que douze ans lorsqu'il confondit ces infames vieillards qui avaient attenté à la pudicité de Suzanne, et Dieu le suscita pour défendre et délivrer une innocente, parce que lui-même vivait dans une innocence admirable.

[Autres exemples]. — Nous voyons dans l'Ecriture que presque tous ceux que Dieu a destinés à une haute sainteté ou à de grandes actions ont fait paraître, dès leur jeunesse et dès leurs plus tendres années, une vertu

non commune, et qu'une sainte éducation a été le fondement de leur future grandeur. Tel fut Isaac, élevé dans la maison de son père Abraham, qui était une école de vertu. Tel le saint homme Job, si charitable dès sa jeunesse, qu'il semblait que la miséricorde fût née avec lui, et qu'elle croissait à mesure que lui-même croissait en âge. Tel fut Jérémie, qui, à l'âge de quatorze ou quinze ans, reçut le commandement de parler de la part de Dieu aux peuples et aux rois ; et, quoiqu'il s'excusât sur son enfance, il apprit que la tendresse de l'âge n'est pas un obstacle aux grandes choses, quand Dieu veut se servir de quelqu'un. Parmi un grand nombre de rois de Juda qui régnèrent après Salomon, on en compte six qui furent bons et vertueux toute leur vie, pour avoir commencé dès leur jeunesse : savoir, Asa, Josaphat, Osias, Joathan, Ezéchias, Josias ; au lieu que ceux qui furent méchants, et qui sont en bien plus grand nombre commencèrent presque tous à donner des marques de ce qu'ils seraient un jour, par une jeunesse impie et déréglée.

EXEMPLES TIRÉS DU NOUVEAU-TESTAMENT.

[Notre-Seigneur]. — Quoique le Sauveur du monde ait consacré chaque partie et chaque moment de sa vie au salut et à la sanctification de tous les âges, c'est particulièrement dans sa naissance et dans ses premières années qu'il a donné de plus grands exemples de pauvreté, d'humilité, d'obéissance, et des plus importantes maximes qu'il prêcha depuis, dans un âge plus avancé. Les personnes qui ont traité de la vie mystique avouent même que ces exemples qu'il a donnés en bas âge ont je ne sais quel attrait plus puissant pour gagner le cœur des hommes et pour les porter à les imiter. Mais ce que l'on peut dire de plus certain est qu'il a jugé à propos de commencer dès ses plus tendres années de donner aux hommes l'exemple des vertus qu'ils doivent pratiquer tout le temps de leur vie ; ce qu'il est presque impossible de faire s'ils ne commencent dès leur jeunesse.

[La Ste Vierge]. — Je ne dis rien des premières années de la Bienheureuse Vierge, qui a commencé d'être à Dieu dès le premier moment de sa vie; on ne peut douter qu'elle ne les ait passées dans l'exercice de toutes les vertus, et que ses moindres actions n'aient surpassé en mérite les plus grandes et les plus héroïques des plus grands saints ; c'est même le sentiment de l'Eglise et de tous les docteurs, qu'elle croissait de moment en moment en grâce et en sainteté, afin de se disposer à être la digne Mère de son Dieu.

[S. Jean-Baptiste]. — Quels exemples de vertu et de sainteté n'a point don-

nés le glorieux précurseur du Fils de Dieu, le grand S. Jean-Baptiste ? Sa naissance a été toute miraculeuse; sa jeunesse, passée dans la solitude et dans un désert, a été tenue pour un prodige; sa pénitence et l'austérité de sa vie semble avoir été au-dessus des forces de la nature. Aussi, la lumière d'une telle vertu perça l'obscurité de son désert, et jeta tant d'éclat, qu'on accourait à lui de toutes parts, et on douta même s'il n'était point lui-même le Messie dont il se disait seulement la voix, le héraut et le précurseur. Mais il fallait que l'opinion qu'on avait conçue de lui, de son mérite et de sa sainteté fût telle, que son témoignage autorisât la mission du Sauveur, et que le peuple Juif le reconnût en cette qualité sur sa parole. Jusque-là que le Fils de Dieu même l'employa, et en fit un fondement de preuve contre ceux qui révoquaient en doute sa mission, nonobstant les miracles qu'il faisait en leur présence.

[S. Jean l'évangéliste]. — Qui ne sait que la cause de l'affection singulière que le Sauveur eut pour ce disciple, qui prend le nom de *Bien aimé de* Jésus, fut qu'il était le plus jeune entre les Apôtres, le plus innocent et le plus pur, et qu'il s'était attaché à la suite de ce divin Maître dans la fleur de son âge, se consacrant entièrement à son service sitôt qu'il l'eut appelé? Car c'est la raison qu'en donne S. Jérôme, lequel n'exclut pas pour cela les autres qualités qui le rendaient aimable, et qui étaient autant de présents du Ciel.

[Timothée]. — S. Paul, parlant de son disciple Timothée, dit que personne ne devait le mépriser pour sa jeunesse : en quoi il montre bien l'opinion avantageuse qu'il avait de sa vertu, de sa prudence, de son zèle, et de toutes ses grandes qualités, qui le rendaient digne du ministère qu'il exerçait : en sorte qu'il n'y avait rien de jeune en lui que l'âge, à quoi ses vertus, ses mœurs et la prudence de l'âge le plus avancé suppléaient avantageusement.

Il faudrait plusieurs volumes pour rapporter les exemples d'une infinité de personnes qu'on a vues dans tous les siècles et dans tous les pays depuis l'établissement de la religion chrétienne, lesquelles ont été fidèles à Dieu dès leur jeunesse, et qui dès lors ont donné d'heureux présages de leur future sainteté, mais que Dieu a toujours préparées et disposées par une sainte éducation aux grands emplois dont elles sont devenues capables par ce moyen.

APPLICATIONS DE QUELQUES PASSAGES DE L'ÉCRITURE.

Memento Creatoris tui in diebus juventutis tuæ (Eccl. XII, 1). — Dieu veut qu'on le serve de bonne heure. C'est ce qu'il nous a marqué quand il

ordonna, dans l'Ancien Testament, qu'on lui offrît les premiers nés des hommes et des animaux, et les prémices de tous les fruits. Quoi de plus juste que de servir toute notre vie le Créateur de qui nous avons reçu l'être et la vie, le Père qui nous nourrit avec tant de bonté et qui nous réserve un si bel héritage ? N'est-ce pas une chose bien indigne de donner au monde la plus belle partie de la vie, et ne réserver à Dieu qu'un corps affaibli par l'âge, et souvent gâté par la débauche ! Est-ce là une victime convenable à la grandeur et à la majesté du premier être ? N'est-ce pas imiter le malheureux Caïn, qui n'offrait à Dieu que le rebut de ses troupeaux ? mais n'est-ce pas aussi se rendre digne des malédictions dont il fut frappé ? Commencez donc à servir Dieu de bonne heure ; vous n'y sauriez manquer, sans vous rendre coupable de désobéissance, d'ingratitude et d'injustice, et sans vous priver d'un trésor infini de mérites que vous auriez pu acquérir en commençant dès vos premières années à pratiquer la vertu : *Memento Creatoris tui in diebus juventutis tuæ.* Parcourez la vie des saints, et, pour un que vous y trouverez qui se sera converti dans un âge un peu avancé, vous en trouverez mille, qui ont donné dès leur plus tendre jeunesse, des marques de la sainteté à laquelle ils sont ensuite arrivés.

Filî, à juventute tuâ excipe doctrinam, et usque ad canos invenies sapientiam (Eccli. vi, 18). Profitez, chrétienne jeunesse, des invitations que le Saint-Esprit vous fait pour vous engager à étudier la loi du Seigneur. Mais il faut commencer dès la jeunesse : *A juventute tuâ excipe doctrinam.* C'est dans ce temps qu'il faut s'instruire de la manière de servir Dieu et de pratiquer les vertus chrétiennes que nous enseigne la loi de Dieu. Mais remarquez qu'on dit qu'il faut recevoir cette céleste doctrine : *Excipe doctrinam.* Non, elle ne naît point avec nous, c'est du ciel qu'elle nous vient ; c'est par les livres saints, c'est par le canal d'un sage maître qui nous en instruit : C'est pourquoi (dit le Sage), si vous connaissez un homme qui puisse vous l'apprendre, allez le trouver de bonne heure, et rendez-lui de fréquentes visites : car si vous prêtez l'oreille, vous recevrez l'instruction, et si vous aimez à écouter, vous deviendrez sage. (Ibid.) N'est-ce pas un renversement étrange de consulter des maîtres pour se rendre habile dans les sciences humaines, et de se croire capable d'apprendre sans nul secours une science surnaturelle et divine ? Vous reconnaissez que vous avez besoin d'un maître pour vous enseigner l'éloquence et les autres arts, et vous vous imagineriez pouvoir, sans un sage directeur, devenir un parfait chrétien ? *Filî excipe doctrinam.*

Tria sunt difficilia mihi, et quartum penitùs ignoro : viam viri in adolescentiâ suâ. (Prov. iii). Trois choses me paraissent difficiles ; et une quatrième que j'ignore entièrement : savoir, la voie de l'homme dans sa jeunesse : c'est-à-dire ce qu'on peut penser et juger de lui en cet état. S. Jérôme

dit qu'il est nécessaire de bien remarquer ce que dit le Sage, dans tout ce qui lui donne de la peine à décider: on peut l'appliquer à la conduite d'une jeunesse donton néglige l'éducation. Un jeune homme a, dans l'emportement de ses passions, toute la rapidité et l'impétuosité de l'aigle ; il a, dans la variété de ses désirs et la bizarrerie de ses inclinations, toute la sinuosité et tous les replis d'un serpent ; il a, dans les différentes pensées qui le partagent et la multiplicité des objets auquels il se porte, tout le mouvement d'un vaisseau battu des vents et de la tempête. Or, dans une si fâcheuse situation, comment se conduira-t-il sans maîtres et sans guides qui règlent le vol de cet aigle, qui marquent à ce serpent la route qu'il doit tenir, qui mènent heureusement ce vaisseau au milieu des orages et des écueils qui l'environnent?

§ IV.

Pensées et passages des SS. Pères.

Adolescentes magis metu quàm ratione revocantur à vitio. Ambrosius, de Joseph patriarchâ.

Les jeunes gens sont éloignés du vice plus par la crainte que par la raison.

Vicina est lapsibus adolescentia, quia variarum æstus cupiditatum fervore calentis inflammatur ætatis. Id. VI David.

Les chutes sont fréquentes dans la jeunesse, parce que le feu des diverses passions s'augmente de la chaleur de l'âge.

In adolescentibus, verecundia commendatur. Ambros. I Offic.

La pudeur dans les jeunes gens est infiniment estimée.

Verecundia, cùm sit omnibus ætatibus et personis apta, tamen adolescentes juvenilesque animos maximè decet. Id. Ibid.

Quoique la pudeur convienne à tous les âges et à toute sorte de personnes, elle convient surtout aux jeunes gens.

Est bonorum adolescentum timorem Dei *habere, deferre parentibus honorem, habere senioribus reverentiam, castitatem tueri.* Ambros. Ibid.

Le propre des enfants bien nés est d'avoir la crainte de Dieu, d'honorer leur père et leur mère, de respecter les vieillards et de conserver la chasteté.

Vita immaculata senectutis stipendium est. Id. II Offic. 20.

Une vie pure et innocente est le tribut qu'on doit payer à la vieillesse.

Recens testa diù saporem retinet et odorem quo imbuta est. Hieronym. Epist. 7.

Un vase conserve longtemps l'odeur de la première liqueur qu'on y a versée.

Habent in se (Adolescentes) *lentum quiddam et molle, quod facilè formari queat usquè ad arbitrium volentis trahi, et in cunctis ferè rebus citiùs assuescitur omne quod tenerum est.* Id. (vel quivis alius) Epist. ad Demetriad.

Les jeunes gens ont je ne sais quoi de flexible et de pliable, qu'on tourne et qu'on manie comme l'on veut. Presque en toutes choses le pli se prend plus aisément dès la jeunesse.

Proprium adolescentium est ut pudici sint tàm mente quàm corpore, tàm opere quàm cogitatione : ut nulla sit in adolescentibus suspicio turpitudinis. Hieron. Epist. ad Tit.

Le propre des jeunes gens est d'être chastes, tant d'esprit que de corps, tant dans leurs actions que dans leurs pensées; en sorte qu'on ne puisse les soupçonner de rien de déshonnête.

Juventus insipientiæ copulata est. Id. in cap. 11 Eccles.

La folie est attachée à la jeunesse.

Onus istud (nempè jugum Christi) maturi ad obediendum anni ægrè ferunt, ætas tamen gravis oneris molestiam per virtutis incrementa non sentit. Hilarius in ps. 118.

Les hommes faits ne sont point souples, ils portent avec peine le joug de Jésus-Christ ; mais les enfants qui croissent en vertu ne sentent point la pesanteur du fardeau.

Sicut in senibus sobrietas et morum perfectio requiritur, ità in adolescentibus obsequium et subjectio et obedientia. Cyprian. De 12 abusion.

Comme on exige des vieillards la tempérance et la perfection des mœurs, de même on demande aux jeunes gens la soumission et l'obéissance.

Sicut fructus non invenitur in arbore in quâ flos priùs non apparuerit, sic in senectute honorem legitimum consequi non poterit qui in adolescentiâ disciplinæ alicujus exercitatione non laboravit. Id. Ibid.

Comme on ne recueille point de fruits d'un arbre qui n'a point porté de fleurs, celui qui n'aura acquis aucun mérite dans sa jeunesse ne doit point s'attendre à être honoré dans sa vieillesse.

Indignè transacta adolescentia odiosam efficit senectutem, et honestè acta superior ætas fructus capit auctoritatis. Cassiodor. Epist.

La jeunesse qu'on passe d'une manière indigne rend la vieillesse odieuse ; au contraire, on se fait respecter dans la vieillesse quand on a bien passé sa jeunesse.

Divitiæ senum non sunt canities capitis, sed industriæ juventutis, nec plurium annorum circulis sed præteritorum laborum stipendiis metiendæ. Id. Ibid.

La richesse des vieillards n'est point la blancheur de leurs cheveux, mais l'application et l'industrie de leur jeunesse. Leurs avantages ne se mesurent point au nombre des années, mais au mérite des travaux passés.

Litterarum doctrinæque studiis nullum aliud tempus accommodatius fingi potest. Gregor. Nazianzen. Epist. ad Nicobut.

La jeunesse est le temps le plus propre pour l'étude des sciences.

Otiosa juventus impudenter educata omni ferocissimâ bestiâ immanior est. Chrysost. Homil. 38 in Matth.

Une jeunesse oisive et mal élevée est plus à craindre que la bête la plus féroce.

Qui in hâc ætate se domant, Deo *se sociant, offerunt* Deo *hostiam viventem,* Deo *placentem, immaculatam.* Hugo à S.-Vict.

Ceux qui se domptent dans leur jeunesse et qui s'unissent à Dieu lui présentent une hostie vivante, une hostie agréable, une hostie sans tache.

Infelix qui legem vitæ et disciplinæ abjicit, et majorum gubernari magisterio refugit. Bernard. De ordine vitæ.

Malheureux celui qui refuse de se soumettre aux lois et à la règle des mœurs, et qui secoue le joug d'une légitime domination !

Multos videmus juniorum super senes intendere moribus dies, et antiquiorum tempore prævenire meritis, et quod deest ætati virtutibus compensare. Id. Epist. ad Theobald. milit.

Nous voyons quantité de jeunes gens devancer les vieillards dans les voies de la perfection, prévenir les années par leur mérite, et se dédommager par leurs vertus de ce que l'âge ne leur donne pas.

§ V.

Ce qu'on peut tirer de la Théologie.

[Définition]. — L'éducation de la jeunesse peut se considérer en deux manières : 1°. par rapport à ceux qui ont soin de l'instruire et de la régler ; 2°. par rapport à la jeunesse même, qui doit être instruite de ses devoirs et les remplir exactement. Cette éducation, considérée par rapport à ceux qui sont chargés de sa conduite, n'est autre chose qu'un soin vigilant de régler ses mœurs, de lui inspirer de bonnes maximes, de l'instruire dans la vertu et dans les devoirs de la vie civile. L'éducation, par rapport à la jeunesse même qui la reçoit, consiste à prendre de bonne heure de bons principes de religion et de piété, à former de bonnes habitudes qui durent tout le reste de la vie ; et, quant à la vie civile, s'accoutumer à des manières honnêtes, et apprendre à vivre en honnêtes gens et en bons chrétiens. Voilà en quoi consiste la bonne éducation de la jeunesse : car nous ne parlons point ici de la nourriture et de l'entretien, ce qui est le soin des parents, et nous en avons déjà parlé. Nous ne comprenons point non plus sous le nom de jeunesse les enfants qui n'ont pas encore l'usage de la raison.

[Importance de la bonne éducation]. — De quelque manière et en quelque sens que l'on considère cette éducation, il est évident qu'elle doit être chrétienne, et que, se rapportant directement au salut et de ceux qui instruisent et de ceux qui sont instruits, et pouvant avoir des suites d'une conséquence infinie ; il est, dis-je, évident qu'on la doit regarder comme la chose du monde la plus importante. Toutes les raisons d'intérêt et tous les respects humains doivent céder à celle-là, et par conséquent il ne faut rien négliger de ce qui peut y être désavantageux. Tous ceux qui sont chargés de cette éducation, comme pasteurs, gouverneurs, précepteurs, sont responsables devant Dieu des suites que peuvent causer leur négligence, leurs mauvais exemples et leur connivence en cette matière ; et d'ailleurs les jeunes gens doivent être persuadés que tout leur bonheur dans cette vie et dans l'autre dépend des bonnes instructions qu'on leur donne à cet âge.

[Apprendre la loi de Dieu]. — C'est une chose bien déraisonnable d'enseigner aux enfants avec tant de soin les sciences profanes, tandis qu'on néglige de les instruire dans la science du salut, la plus difficile et la plus impor-

tante de toutes. On se contente souvent des premiers éléments de la doctrine chrétienne qu'on apprend lorsqu'à peine on peut prononcer quelques paroles, et qu'on manque entièrement de raison pour en concevoir le sens; et ensuite on passe sa vie dans une ignorance pitoyable de nos plus sacrés mystères et des maximes les plus essentielles de la morale chrétienne. Il faut donc commencer dès sa jeunesse, lorsqu'on a plus de loisir et de facilité pour apprendre ; c'est dans ce temps qu'il faut s'instruire de la pratique des vertus chrétiennes ; c'est en ce temps qu'on doit remplir sa mémoire des principes de la morale de l'Evangile, de ce qu'on doit à Dieu, à ses supérieurs, à ses inférieurs et à ses égaux. Si on attendait à apprendre dans un âge avancé la philosophie, le droit, ou quelque autre science, on ne s'y rendrait jamais fort habile : si donc on diffère plus longtemps à étudier la loi de Dieu, on sera toujours un chrétien fort imparfait, fort ignorant dans sa religion.

[Excellence de la vocation d'instituteur de la jeunesse]. — Il est indubitable que la charité est la plus parfaite de toutes les vertus; il n'est pas moins constant que le zèle est l'acte le plus parfait de la charité, puisque ce n'est autre chose qu'un fruit de l'amour de Dieu, qui ne pouvant se tenir renfermé dans un cœur, se répand et déborde au-dehors; ce qui est une marque et un effet de sa plénitude. Et de-là nous devons juger quelle est l'excellence de cet emploi d'instruire la jeunesse, de la porter à la vertu. En effet, il faut discourir du bien, à proportion comme nous discourons du mal : comme il n'y a point de péché contre lequel le Fils de Dieu se soit élevé et déclaré avec plus de force que contre le scandale qui enseigne le crime en le faisant voir par des actions qui portent les autres à l'imiter, *Væ mundo à scandalis*; à quoi il faut ajouter que le plus criminel et le plus énorme de tous les scandales est celui qu'on donne aux enfants, plus aisés à corrompre, il faut conclure, par une raison contraire, qu'un des grands biens qu'on puisse faire, et des plus grands services qu'on puisse rendre à Dieu, est de porter et d'exciter le prochain au bien, et particulièrement la jeunesse, qui en est plus susceptible et dont les bons commencements s'étendent dans toute la vie.

Entre les personnes que leur zèle porte au service du prochain et à procurer le bien public, celles qui s'emploient et se consacrent à l'instruction de la jeunesse doivent tenir le premier rang. Les païens mêmes ont reconnu cette vérité par la seule lumière de la raison. Platon assure qu'il n'y a rien de plus divin que de former les enfants à la vertu, et Aristote, son disciple, ajoute que tout dépend de leur éducation; il entend le bien des particuliers et celui de la république. Le bien particulier en dépend : car les bonnes mœurs sont les fruits d'une plante bien cultivée et d'une jeunesse bien disciplinée. La vie morale a sa naissance et ses progrès aussi bien que la vie naturelle. Un enfant qui vient au monde avec un corps défecteux sera contrefait le reste de ses jours, parce que,

le défaut et le vice étant dans le principe, il doit passer pour incurable. Il en est de même d'un homme qui n'a pas été bien élevé et bien formé dans sa jeunesse : on peut dire que sans une espèce de miracle il sera vicieux dans sa vieillesse. C'est le SAINT-ESPRIT qui nous en assure par la bouche du Sage : *Adolescens juxtà viam suam, etiam cùm senuerit, non recedet ab eâ.* (Prov. XXII).

[Marque de prédestination]. — C'est le sentiment des Pères aussi bien que des théologiens, que la bonne et sainte éducation a toujours été regardée comme le principe et une marque de prédestination, pour les raisons que nous avons déjà dites, et que l'on ne peut trop répéter : savoir, que c'est de-là que dépend la bonne et sainte vie, là que l'on prend l'esprit de piété et de religion, là que l'on s'instruit des maximes du christianisme qui sont pour notre conduite, là enfin que l'on contracte de bonnes habitudes qui nous font conserver l'innocence et persévérer dans la pratique des bonnes œuvres, qui nous attirent de la bonté de DIEU la grâce de la persévérance finale, laquelle met le sceau à notre prédestination. C'est pourquoi les théologiens mettent la bonne éducation au rang des faveurs particulières et extraordinaires, et la font passer pour une marque de prédestination.

[Jeunesse mal employée]. — C'est en vain qu'on nous dit, pour autoriser ou du moins pour souffrir sans y apporter de remède le libertinage de la jeunesse, qu'on voit des libertins, après que le feu de cet âge est passé, se convertir et mener ensuite une vie plus réglée. Car, premièrement, ces exemples sont rares; ce sont, au sentiment des Pères, des miracles aussi extraordinaires, dans l'ordre de la grâce, que la résurrection des morts dans l'ordre de la nature; on ne peut les espérer sans présomption, et la présomption nous en rend indignes. En second lieu, la conversion est alors bien plus difficile : car, si nous ne pouvons dans la jeunesse surmonter les méchantes inclinations avec lesquelles nous sommes nés, les surmonterons-nous quand l'habitude les aura fortifiées? Enfin, qui nous a dit que nous ne mourrons pas bientôt? Et n'est-ce pas se rendre digne d'une mort funeste et avancée, que d'outrager la bonté de DIEU jusqu'à prendre occasion de l'offenser de ce qu'il est infiniment miséricordieux?

C'est un des plus dangereux artifices dont se sert le démon pour engager la jeunesse dans les débauches et dans le libertinage, de lui persuader que cet âge est la saison, non de la vertu et de la piété, mais du plaisir et du divertissement : car c'est de la sorte que le Sage rapporte les discours qu'on tient assez ordinairement aux jeunes gens « Profitez, jeunes gens, de votre jeunesse; suivez les inclinations de votre cœur, et accordez à vos sens tout ce qu'ils désirent. Mais pour moi, ajoute ce grand roi, rempli de la véritable sagesse, je vous avertis que DIEU vous fera rendre compte de tous vos dérèglements, que le monde peut-être vous pardonne

ou vous accorde sous prétexte que vous êtes jeunes : il n'en sera pas de même au tribunal du Tout-Puissant : *Scito quòd pro omnibus his adducet te Dominus in judicium.* » (Eccl. XI).

[Les mauvaises habitudes]. — Tout le monde sait la force et la puissance incroyable des mauvaises habitudes, qui, une fois enracinées dans une âme, n'en peuvent être arrachées qu'avec beaucoup de peine ; elles ont toutes cela de commun, qu'elles durent longtemps et se perdent difficilement. Mais, entre les mauvaises habitudes, celles qui sont contractées dans la jeunesse sont les plus fortes et les plus difficiles à surmonter. La raison est que les passions, instruments du vice, n'étant pas modérées en ce temps-là par la vertu, croissent avec l'âge, et, en croissant, augmentent et fortifient le vice, lui donnant tous les jours une nouvelle puissance qui le rend à la fin insurmontable. C'est pour cela que l'Ecriture voulant exprimer la force d'une habitude vicieuse contractée dans les jeunes années, dit une parole que les jeunes gens devraient avoir souvent devant les yeux : *Les os du méchant seront remplis des vices de sa jeunesse* (Job XX) : c'est-à-dire que les vices et les mauvaises inclinations de la jeunesse demeurent si avant et si fortement enracinées dans l'âme, qu'elles restent jusqu'à la mort, comme on voit tous les jours.

S'il est vrai qu'on se corrige difficilement des vices de la jeunesse, il s'ensuit qu'une grande partie de la corruption que nous voyons parmi les hommes vient de celle qu'ils ont suivie dans leurs premières années : ce qui est encore plus évident dans ceux qui, pendant le temps de leurs études, ont mené une vie déréglée. La raison est que ce sont ceux qui parviennent aux charges dans l'état ecclésiastique et dans l'état séculier, et qu'ils se gouvernent dans ces états selon les inclinations et les habitudes qu'ils ont prises dans leur jeunesse, et selon les premières impressions qu'ils ont reçues. Or, quand ils se gouvernent mal dans ces conditions et dans ces charges, le mal ne se borne pas à leurs personnes ; il passe à tous ceux qui ont à recevoir d'eux l'instruction ou l'exemple, et qui, au lieu d'en recevoir l'édification, n'en tirent que l'imitation de leurs vices et la corruption de leurs mœurs.

[Action du démon]. — Le démon, cet ennemi déclaré du salut des hommes, ne craint rien davantage que de les voir vertueux durant leur jeunesse : c'est pourquoi il les tente plus violemment, et fait tous ses efforts pour les engager dans le vice et dans les désordres, afin de les perdre sans ressource. Il sait combien la mauvaise conduite de cet âge tire après elle de funestes suites, d'engagements dans le vice, d'aveuglement, d'endurcissement, d'impénitence, et enfin il connaît qu'il n'y a point de moyen plus certain pour remplir la terre d'iniquités, et pour damner les hommes infailliblement. C'est ce qui fait qu'il emploie toute son industrie à corrompre l'innocence de la jeunesse, comme la première source du salut et

de tout le bien qui est au monde. Il sait que, pour empoisonner les eaux d'une fontaine, il suffit de jeter le poison dans la source, qui le communique facilement à tous les ruisseaux.

[Soins qu'exige la bonne éducation]. — Comme l'éducation est proprement l'art de cultiver et de former les jeunes gens, soit pour les sciences soit pour les bonnes mœurs, et qu'elle doit leur apprendre à remplir tous les devoirs de la vie civile et de la vie chrétienne, elle ne saurait être ni le fruit du naturel ni l'ouvrage de quelques instructions mal digérées, ou données sans ordre et sans art. Il faut du temps, des soins, de l'habileté, de la méthode, pour élever la jeunesse. Il n'est point de science, ce me semble, plus universelle, nulle du moins qui soit plus importante, puisqu'elle a également pour objet tout ce qui contribue à former un honnête homme et un parfait chrétien.

Les passions naissent avec nous, et elles ne sont pas longtemps jeunes. Elles se prévalent toujours de la faiblesse de la raison, et de l'indulgence qu'on a pour cet âge. L'éducation doit suppléer au défaut de l'expérience; elle apprend à les dompter avant même qu'on soit à même de les craindre; et si l'horreur du vice ne prévient, pour ainsi dire, la raison, les avis les plus alutaires, les plus belles leçons, viennent toujours trop tard.

Il s'en faut bien qu'un jeune libertin qui a été bien élevé soit si éloigné de sa conversion qu'un autre sans éducation. Un libertin brutal et sans politesse est privé de bien des secours, et on peut dire que l'éducation rend l'âme plus docile. Le vice épaissit l'esprit, mais il n'étouffe jamais entièrement les premiers principes d'honnêteté et de religion. Il en est à peu près comme des semences, des plantes, qui demeurent longtemps cachées et enfouies dans la terre, et qui semblent mortes et comme ensevelies sous les neiges et les glaces de l'hiver, mais qui, en cet état même, conservent un principe de vie qui les fait en quelque manière renaître au printemps et porter leurs fruits dans la saison. Ainsi, je veux qu'un jeune homme qui a été bien élevé s'oublie pour un temps, qu'il quitte le service de Dieu et paraisse mort dans le péché : l'éducation qu'il a reçue lui a laissé un germe de vie, qui le fait revivre à la grâce quand Dieu lui éclaire l'esprit, ce qu'il ne manque point de faire de temps en temps, et lui échauffe le cœur qui s'était refroidi durant quelques années dans son amour et dans son service.

[Autres avantages]. — Comme l'éducation apprend de bonne heure à modérer les passions et à régler les inclinations de l'amour-propre, il est hors de doute qu'elle est d'un grand secours à la vertu et qu'elle en facilite merveilleusement la pratique. Elle donne des règles de modestie et des instructions que la vertu adopte volontiers, qu'elle perfectionne même. Car, comme les belles manières qui rendent le commerce agréable entre les honnêtes gens sont inséparables de la douceur et du ménagement que

l'on doit avoir pour des personnes avec lesquelles on traite, la piété trouve un champ moins inculte ; elle a, pour ainsi dire, moins de ronces à arracher et moins d'obstacles à vaincre. A la vérité, tous ceux qui sont polis et qui savent le monde ne sont pas toujours dévots ou vertueux, parce qu'on peut garder les règles de la bienséance sans garder celles de l'Evangile. Mais on trouvera rarement un homme solidement vertueux qui ne soit doux, civil, traitable et honnête.

[L'éducation doit être chrétienne]. — Une bonne éducation doit être chrétienne. Ce n'est pas seulement l'esprit des jeunes gens qu'il faut cultiver, l'ouvrage ne serait pas, peut-être, si difficile ; on peut dire que le cœur a plus de part à la science des mœurs que l'esprit ; et, si les mœurs ne sont conformes aux règles de l'Evangile, elles ne sont pas chrétiennes. C'est pourquoi, l'instruction est à cet égard une partie essentielle de l'éducation. Elle est imparfaite, cette éducation, si elle néglige ou ce qui règle le cœur ou ce qui forme l'esprit. Sur quoi il faut remarquer que la science du monde coûte bien moins que celle du salut. On apprend bien plus aisément les règles de la civilité qu'on ne suit celles de l'Evangile. Les unes cependant servent aux autres, et se prêtent réciproquement la main, et une belle éducation ne sépare jamais ces deux qualités.

Ce n'est pas assez, pour être capable de bien élever la jeunesse, d'avoir beaucoup de zèle et de piété ; il ne suffit pas même d'être habile dans tous les beaux-arts : il faut savoir l'art de rendre la vertu et les sciences aimables à des jeunes gens qui naturellement n'aiment ni l'une ni les autres. Il faut avoir étudié longtemps la jeunesse pour savoir l'instruire ; l'esprit ne saurait suppléer au défaut d'expérience ; il faut savoir connaître les génies, deviner les naturels, gagner les cœurs. Il faut quelque chose de plus que de savoir se faire craindre des jeunes gens pour les bien élever. Or, pour cela faut-il un talent médiocre ? faut-il une expérience commune pour être aussi propre à inspirer aux jeunes gens l'amour de la piété avec le goût des sciences que la civilité et la politesse avec l'application à l'étude et à la vertu. ?

[Qualités de celui qui instruit]. — Il y a des défauts de l'âge et il y a des défauts du naturel dans la jeunesse. Les premiers peuvent avoir des remèdes communs et universels, mais il faut bien étudier la nature des seconds pour leur apporter un prompt remède. Flatter le mal, c'est le rendre incurable ; et quelquefois aussi c'est l'irriter que de craindre trop de flatter. Il faut qu'une sévérité modérée et une prudente douceur entrent toujours dans le remède. Il faut savoir reprendre et récompenser à propos, dissimuler en son temps, accommoder les instructions et la manière même dont on les fait à la qualité du naturel et à la portée du génie. On peut dire que personne n'a tant à étudier que ceux qui sont chargés de l'éducation de la jeunesse, et qui veulent se bien acquitter de leur devoir.

Il y a des cœurs si bien faits, des âmes si bien nées, des naturels si riches, si heureux, qu'on peut dire que la vertu leur coûte peu, et qu'ils ne laissent presque rien à faire à l'éducation : mais ils sont rares ; encore ont-ils besoin de culture ; et l'on pourrait ajouter que le plus beau naturel est peu de chose, à moins qu'on n'ait soin de le perfectionner. Il y en a d'autres si fâcheux, et dont le penchant est si violent pour le mal, qu'il est bien difficile de les réformer à moins d'une main bien habile. Mais, pour parler en général, il n'y a nul naturel si grossier et si brut qu'on ne polisse, et qu'on n'adoucisse enfin, si l'on s'y prend de bonne heure ; il faut de la méthode. Des soins industrieux en matière d'éducation ne sont jamais sans succès.

Plusieurs docteurs qui ont écrit sur ce sujet remarquent que, comme la jeunesse est capable de grands désordres, elle l'est aussi d'une haute vertu ; mais avec cette différence, que la nature humaine, corrompue par le péché du premier homme, a en elle-même la source et le principe de tous les désordres, en sorte qu'il faut se faire violence pour pratiquer le bien ; mais que, pour le mal, il ne faut que se laisser aller à ses inclinations, et qu'ainsi la vertu est plus difficile, à cause que ses actions demandent une intégrité parfaite, avec l'assortiment de toutes ses circonstances : jusque-là que le défaut d'une seule chose nécessaire est suffisant pour faire qu'elles soient mauvaises, C'est ce qui fait que le mal s'apprend de soi-même, et que l'on voit des enfants déjà déréglés et qui commettent des péchés dont leur âge semblerait devoir ignorer même le nom, au lieu que pour être constamment vertueux on a besoin d'instruction et d'être cultivé par une bonne et sainte éducation.

[Des mauvais naturels]. — S. Ambroise et quelques autres docteurs ont fait cette remarque, propre à notre sujet, qu'il n'y a ni si mauvais naturel ni inclination si vicieuse que l'on ne puisse corriger dans la jeunesse, par la bonne éducation, lorsqu'on y apporte tout le soin que l'on doit avec le secours de la grâce. Car enfin, disent-ils, on trouve le moyen de corriger la nature des choses et de les faire changer de qualités : par exemple, disent-ils, voilà deux arbres dont l'un porte des fruits aigres et l'autre des fruits amers : cette aigreur de l'un, cette amertume de l'autre, c'est pour ainsi dire leur naturel; on a le moyen d'adoucir les fruits de ces arbres et de les faire, en quelque façon, changer de nature. Or, ce que l'industrie et l'art de l'agriculture fait sur la nature de ces arbres, la grâce, avec la bonne éducation, ne le pourra-t-elle pas sur la jeunesse, susceptible des bonnes impressions aussi bien que des mauvaises ?

§ VI.

Endroits choisis des Livres spirituels et des Prédicateurs.

[La vie dépend de l'éducation]. — La première maxime qu'un jeune homme doit imprimer dans son esprit est que la conduite de toute sa vie dépend de la manière dont il passera sa jeunesse. On contracte aisément des habitudes quand on est jeune, et on ne les quitte ensuite que très-difficilement. Si, durant vos premières années, vous craignez Dieu, vous cultivez la vertu, vous concevez une extrême horreur du péché, vous serez vertueux le reste de votre vie; mais si, méprisant les bons enseignements qu'on vous donne, vous vous laissez aller au penchant de la nature corrompue, les vices auxquels vous vous serez livrés passeront, comme dit l'Ecriture, jusque dans la moëlle de vos os; ils s'incorporeront, pour ainsi dire, avec vous; vous ne pourrez vous en séparer que très-difficilement, et ils vous accompagneront jusque dans le tombeau : *Implebuntur ossa vitiis adolescentiæ ejus, et cum eo in pulvere dormient.* (Job. xx).

Si l'on remonte jusqu'à la source du malheur éternel de tant de réprouvés, combien s'en trouvera-t-il qui doivent, pour ainsi dire, leur malheureuse destinée au peu de soin qu'on a eu de les bien élever et de leur donner une éducation chrétienne ! Verrait-on tant de corruption dans les mœurs et si peu de religion dans la jeunesse, si l'on avait soin de donner une bonne éducation aux jeunes gens ?.. Tout est à craindre pour eux dans le monde, et, s'ils ne sont instruits des piéges qu'on leur tend et des moyens de s'en défendre, peuvent-ils manquer d'y donner, en n'apportant nulle précaution pour s'en garantir, et par-là de se perdre immanquablement ? N'est-ce pas un sentiment commun, autorisé par l'oracle du Saint-Esprit même, que l'on conserve les premières habitudes qu'on a prises dans la jeunesse jusqu'à la fin de la vie, et que quiconque a vécu en libertin, à moins d'un miracle, meurt ordinairement en réprouvé ? **(Anonyme).**

[L'éducation est nécessaire à tous]. — Quelque brillant que soit l'esprit des jeunes gens et quelque beau naturel qu'ils aient reçu de la nature, il est brut, et il faut que l'éducation le polisse. On n'y saurait travailler trop tôt. Plus on est jeune, plus on est souple ; un esprit déjà formé plie, mais il ne se redresse pas toujours ; l'éducation doit prévenir, pour ainsi dire, la raison, tant pour la vie civile que pour mener une vie chrétienne.

Combien de beaux génies vieillissent dans l'obscurité, pour avoir manqué de ce premier secours ! Combien demeurent dans une languissante médiocrité, pour n'avoir pas eu d'abord de bons principes ! A la vérité, la nature commence, mais il faut que l'éducation achève. Sans elle, les meilleures qualités demeurent infructueuses. Il y a, dans le cours de la vie, des devoirs de religion à remplir, des bienséances à garder, des sciences à acquérir. Quelque beau naturel, quelque grand génie et quelque belles qualités qu'ait un jeune homme, s'il manque d'éducation, ce sera tout au plus une bonne terre, mais inculte, qui ne portera que des fleurs communes et des fruits sauvages qui ne perdent jamais toute leur âpreté.

Comme tout est à craindre dans le monde pour les jeunes gens, il faut avoir été nourri dans un air bien pur pour se garantir de la corruption qui y règne presque partout. Il faut avoir de bons yeux pour n'être pas ébloui par tant de faux brilants. Or, une raison encore jeune est toujours faible, et un jeune homme sans éducation et sans expérience donne aisément et beaucoup plus aisément qu'un autre, dans le déréglement des mœurs. Son manque de discernement et son mauvais goût servent à l'égarer ; et l'on ne s'égare jamais à demi quand on n'a que son penchant pour guide. Le monde n'a que des avenues riantes et agréables : et comment un jeune homme se défendra-t-il du piége, s'il n'est instruit de bonne heure de tous les dangers ? Cette science est sans doute le premier fruit de l'éducation chrétienne.

Une bonne éducation, en cultivant l'esprit et les mœurs, apprend en même temps tous les devoirs de la vie civile et chrétienne, et, en formant l'esprit pour les sciences, elle l'instruit parfaitement des règles de la bienséance, et de tout ce qui sert à rendre un homme sage, poli et vertueux tout ensemble : et cela pour toute la vie, parce qu'on oublie difficilement les premières leçons qu'on a apprises dans la jeunesse et les principes de religion qu'on a reçus. La crainte de Dieu subsiste longtemps dans le cœur de l'homme, quand elle a commencé avec la raison.

A la vérité, la meilleure éducation n'empêche pas toujours le dérèglement des mœurs : *Obscuratum est aurum optimum*, dit le prophète, *mutatus est color optimus* (Thren. IV). Ces riches naturels cultivés avec tant de soin, ces précieux élèves qui faisaient tant d'honneur à leurs maîtres, se démentent quelquefois et se laissent entraîner par le torrent des mauvais exemples : ainsi, les impressions s'affaiblissent par la licence, les meilleures inclinations se perdent, et, en changeant de conduite, on change encore de manières, de sentiments, d'humeur et de maximes. Mais il faut avouer que les bonnes leçons reçues dans le bas âge contribuent à faire revenir de l'égarement, après que la fougue de la jeunesse est passée.

Ceux-là sans doute sont dans l'erreur, qui s'imaginent que l'éducation de la jeunesse peut être l'ouvrage de toutes sortes de mains, et que l'art

de la bien élever n'est pas une chose si difficile. Que de défauts à corriger ! Mais, pour y réussir, il faut faire aimer jusqu'à la correction. Ce n'est pas même assez d'être maître, il faut encore servir de modèle. Nulle leçon qui ne doive être soutenue, et rendue plus intelligible par l'exemple et la pratique de celui qui la fait. Une personne peu vertueuse, peu savante, peu polie, ne saurait donner une éducation excellente. Il n'est point d'art qui demande tant de belles qualités dans ceux qui l'enseignent ; il faut avoir l'habileté et l'adresse de faire porter, pour ainsi dire, des fleurs aux ronces et aux épines. **(Le P. Croiset,** *Réflex. Chrétiennes*).

[Fausse maxime du monde]. — C'est une des fausses maximes du monde qu'il faut laisser passer la jeunesse. « C'est, dit-on, la saison des plaisirs ; le temps viendra qu'on se fera homme de bien ; un âge plus mûr est plus propre pour la persévérance ; chaque chose a son temps. » C'est-à-dire que les prémices de la vie de l'homme ne doivent pas être pour Dieu, ces premières années, comme plus florissantes, sont toutes, selon eux, destinées pour le monde ; un reste incertain de quelques jours languissants est tout ce qu'on destine pour celui à qui sont dus tous les moments de la vie ; on sera toujours assez bon pour Dieu : voilà ce que signifie cette pernicieuse maxime. Il faut laisser passer la jeunesse : sur quel principe porte cette dangereuse maxime ? Quoi ! l'âge le plus propre pour la vertu et le plus capable du vice ne doit pas être soumis à la loi ? Il faut rompre toutes les digues parce que le torrent est impétueux ? Un jeune esprit se gâte plus aisément : faut-il laisser passer la corruption jusque dans le cœur ? Les jeunes gens ont plus de penchant au mal : est-il de la charité, est-il du bon sens, de leur laisser toute la liberté de se perdre ? Il faut que la jeunesse se passe : mais les vicieuses inclinations des jeunes gens et les criminelles habitudes qu'ils nourrissent, et qui prennent chaque jour de nouvelles forces, passeront-elles ? Et ce Dieu qui ne pardonne rien aux âmes justes, passera-t-il aux libertins les désordres et les impiétés de leur jeunesse, et à ceux qui ont soin de leur conduite la criminelle condescendance qui fait autant de libertins qu'il y a de jeunes gens ? Eh quoi ! mon Dieu ! y aura-t-il un temps où il sera permis à des chrétiens de se faire un plaisir de vous offenser, de ne vivre que pour les plaisirs, de se faire un honneur de ne rien croire, de railler même sur les plus saints mystères de la religion et sur vos plus saintes lois, et de mépriser ceux qui ont l'honneur d'être à votre service ? Leurs premières études seront de savoir l'art de s'endurcir contre les mouvements de la grâce et de se familiariser avec le péché. Voilà cependant ce que le monde veut autoriser quand il dit : « Il faut que jeunesse se passe ! » Hélas ! elle ne passera que trop, cette jeunesse ; mais les désordres d'une licencieuse jeunesse ne passeront peut-être jamais.

La jeunesse, dit-on, est la saison des plaisirs. On parlerait plus juste si

l'on disait : C'est la saison des péchés, et par conséquent de tous les âges celui où l'on a le plus besoin de se mortifier et de se faire violence. Mais par quel privilége celui de tous les temps où les passions sont le plus à craindre est-il devenu la saison des plaisirs? et depuis quand y aura-t-il dans la vie d'un chrétien un nombre d'années dispensées des obligations les plus essentielles de la loi chrétienne? On n'est pas assez fort pour rompre des liens qui ne font que de se former, et on espère le devenir lorsque ces liens seront multipliés, que les forces seront affaiblies et presque ruinées par cette habitude de tant d'années? Jeunes libertins, vous croyez que ces jours riants d'un âge moins usé ne sont pas pour le Dieu qui vous a créés et qui vous conserve! Ils sont trop beaux pour être saints vous les destinez à vos plaisirs : et que donnerez-vous à Dieu? Mais, si tous vos jours sont comptés et si tous, comme il est certain, sont indispensablement au Seigneur par un droit inaliénable, les jours que vous lui destinez ne lui sont pas moins dus. Quelque bon usage qu'on puisse faire de ses vieux jours, on ne lui donne rien de trop. Quel usage réparera donc la perte d'une si longue jeunesse; et, si cette perte est irréparable, sur quel principe se rassurera-t-on quand on remet les devoirs de la vie chrétienne à un autre temps? (*Le même*).

[Exhortation]. — Prenez votre parti, chrétienne jeunesse lorsqu'il en est temps. Vous voilà entre deux chemins, vous en voyez la suite et le terme: auquel vous déterminez-vous? Le premier pas que vous ferez ici doit vous conduire loin, d'un côté ou d'un autre ; il s'agit de porter le pied ou sur un endroit ferme et stable, ou sur un précipice. Ah! que les premières années de la vie seraient bien employées à faire continuellement et vivement à Dieu cette prière de Judith : « Conduisez-moi, Seigneur, en ce temps-là » : c'est-à-dire, conduisez les premières démarches que je dois faire; conduisez-les, je vous en conjure, et ne me laissez pas prendre une fois la mauvaise route ou m'égarer de la bonne : ce serait fait de moi pour jamais.

La mort, et la mort dans le péché, peut arriver en tout temps ; mais elle n'est jamais plus précipitée que lorsqu'on se livre à ses passions et à ses plaisirs déréglés, les premières années qu'on est dans le monde. *Les hommes de chair et de sang ne rempliront pas la moitié de leurs jours,* dit l'Ecriture, et l'expérience met souvent devant les yeux les effets de ce terrrible jugement de Dieu. Qu'on voie les accidents les plus funestes : arrivent-ils jamais si fréquemment qu'au temps d'une jeunesse mondaine et déréglée? Combien de morts dans ces circonstances odieuses, dont on n'ose qu'à peine se rappeler l'idée! Le cœur infecté de la corruption des vices les plus infâmes, l'esprit hors de lui, la raison perdue dans les fumées du vin ou de la colère, le sang brûlant d'indignes ardeurs et s'éteignant tout-à-coup avec la vie! la mort dans ces circonstances n'est-ce pas ordinairement le sort funeste d'une jeunesse débordée?

Un jeune homme donne-t-il dans les derniers excès de la débauche? la aison, dit le poëte, en est facile à trouver : c'est qu'il était oisif. Et c'est ce qui arrive le plus communément aux jeunes gens. Un sang bouillant, des passions outrées, l'usage d'une liberté nouvelle, des occasions fréquentes, tout cela entraîne infailliblement, si l'on ne se donne un frein à soi-même, et ce frein ne peut guère se trouver que dans l'occupation. Elle consume utilement le feu de l'âge ; elle fixe l'inquiétude de l'imagination; elle éloigne les occasions du mal ; elle inspire à l'âme de l'inclination pour les exercices honnêtes et convenables à l'état qu'on doit embrasser et auquel Dieu nous destine. Un esprit appliqué à quelque chose d'utile trouve, en quelque âge que ce soit, de quoi s'occuper, et n'a pas besoin de se livrer à toutes sortes de divertissements pour passer le temps. Ce que la raison fait connaître sur l'importance de s'occuper dans la jeunesse, l'expérience le met devant les yeux : car où trouver des hommes d'une probité sûre et constante qui n'aient été constamment et régulièrement occupés! (**Anonyme**).

[La mortification chrétienne]. — Quoique chaque portion de notre vie appartienne à Dieu, et que la pénitence, selon S. Basile, ne soit jamais plus nécessaire que dans le cours des dangereuses années où la nature commence à éveiller en notre esprit les premiers sentiments des passions de la jeunesse, l'expérience ne fait que trop voir ce que l'Ecriture nous enseigne, que la présomption, le plaisir, la vanité et la jeunesse, ne sont presque qu'une même chose, et que la voie des jeunes gens agités de leurs convoitises est semblable à celle d'un vaisseau au milieu de la mer, sans pilote et sans gouvernail, qui est le jouet des vents et des tempêtes. Ils déshonorent leur raison presque aussitôt qu'ils l'ont acquise ; susceptibles des mauvaises impressions, ennemis des répréhensions charitables, incapables de prendre ou de recevoir de bons conseils, enclins au mal par le penchant de la nature, fortifiés par l'exemple et par la coutume, ils se plongent dans les délices, consument leurs belles mais fatales journées en désirs souvent différents, mais toujours ou frivoles ou criminels; ils laissent, partout où ils passent, des vestiges de leurs débauches ; et, ce qu'il y a de plus déplorable, c'est qu'ils tirent leurs excuses de leurs fautes mêmes, qu'ils se persuadent que leurs péchés sont des bienséances de leur âge, qu'ils font gloire de leurs propres dérèglements, et qu'ils ont honte de bien faire. Si donc la mortification est jamais nécessaire à un chrétien pour dompter ses passions, pour en réprimer la violence, pour en arrêter le cours et les suites, et pour servir de précaution à l'avenir, n'est-ce pas particulièrement au temps de la jeunesse, puisque c'est alors que le mal commence, et qu'il deviendra irrémédiable sans ce prompt secours ? (**Fléchier**, *Panégyrique de S. Sulpice*).

[Bonne éducation nécessaire]. — L'esprit du monde, qui est un esprit de désor-

dre et de renversement, ayant tellement ruiné les fondements de la piété dans le cœur de la plupart des chrétiens, il faut nécessairement opposer une forte digue à ce torrent impétueux qui menace le christianisme d'une ruine universelle: et, comme il commence par la corruption de la jeunesse, il faut nécessairement remonter à l'origine et tâcher de purifier cette source empoisonnée. Quand un fruit est entièrement pourri, le seul moyen qui reste pour le faire renaître et lui donner sa première bonté c'est de prendre son pépin et de le jeter dans une terre bien préparée ; alors le pépin germe, il pousse des feuilles, des fleurs et des fruits. Voilà justement le secret de faire revivre dans l'ordre de la grâce l'esprit du Christianisme , qui est presque entièrement éteint dans le cœur des fidèles : c'est de s'appliquer particulièrement à l'éducation de la jeunesse. Car il est certain que l'Eglise serait un paradis et que les républiques et les royaumes seraient heureux et florissants, si ceux qui sont chargés du soin d'élever, d'instruire et de régler les jeunes gens s'acquittaient de ce devoir, dont le manquement est la cause de la corruption des mœurs, et ensuite des divisions et des malheurs qui arrivent dans les états et dans les familles.

Dans cette grande corruption de mœurs où le monde est aujourd'hui, le moyen de réformer les plus grands désordres et de remédier aux plus grands maux, c'est de s'appliquer à élever la jeunesse dans la vertu. C'est la gloire de l'Eglise que les chrétiens soient bien instruits dès leurs premières années, et qu'ils soient élevés dans les saintes maximes qu'elle leur donne. Il n'y a pas moins d'avantage pour les Etats et pour la politique, puisque au sentiment des païens mêmes, c'est une affaire de la dernière conséquence, où il n'y a rien à négliger. C'est pourquoi les Romains et les Lacédémoniens préféraient l'éducation de leur jeunesse aux affaires les plus importantes de leur république : et comme on demanda un jour à l'un des plus célèbres et des plus sages sénateurs de Rome de quel moyen on pourrait se servir pour conserver la République Romaine dans ce haut point de gloire et de réputation où elle se trouvait alors, il répondit qu'il ne savait point de meilleur secret que de bien élever la jeunesse et de rendre les Académies, où la noblesse romaine était instruite, célèbres et florissantes en toutes sortes d'exercices. L'on peut dire la même chose aux personnes qui voudraient trouver le moyen de réformer les mœurs corrompues de la plupart des chrétiens : car il n'y a point de meilleur moyen que de s'appliquer à bien élever la jeunesse dans les maximes du christianisme et dans la pratique des vertus. (**Fénelon** *De l'éducation des filles*).

[Deux vices que la jeunesse doit éviter]. — De tous les péchés, il n'y en a point contre lesquels les jeunes gens doivent se précautionner davantage que contre l'intempérance et l'impureté. Ce sont les écueils où l'innocence fait plus ordinairement naufrage. Hélas ! combien de jeunes gens qui auraient été de grands saints s'ils avaient été sobres et chastes durant leurs pre-

mières années, seront éternellement de malheureuses victimes de l'enfer pour s'être laissé séduire par les faux appas de ces infâmes plaisirs ! Nul péché ne fait tant de ravages dans une âme que l'impureté et l'excès du vin. Ces deux vices éteignent la dévotion, aveuglent l'esprit, endurcissent le cœur, rendent l'âme toute charnelle, détruisent la religion, font les apostats et les athées : *Vinum et mulieres apostatare faciunt sapientes.* (Eccli. XIX.) Tous les libertins sont débauchés, et la débauche conduit insensiblement au libertinage, même les gens les plus sensés : que deviendront donc les jeunes gens, dans un âge où la piété et la raison sont encore bien faibles, s'ils se laissent aller à ces dangereux péchés? Prenez donc, chrétienne jeunesse, toutes les précautions possibles pour éviter deux écueils si dangereux ; fuyez l'impureté, parce que cet ennemi est aussi subtil et aussi rusé qu'il est fort et puissant. Mais, comme souvent cette passion vous poursuit et vous attaque malgré vous, le secret pour éviter la cruelle servitude où elle vous engage et les autres malheurs dont elle est la source, c'est d'y résister d'abord, et de rompre les premiers liens, pendant qu'il est encore facile de le faire : de crainte que, quand ils seront plus forts, ils ne vous arrêtent par un funeste engagement. N'évitez pas avec moins de soin l'intempérance dans le boire, qui attire dès cette vie les malédictions de DIEU, et qui est suivie de tant de malheurs. (**Anonyme**).

[Mauvaises compagnies]. — L'une des plus fatales occasions où la jeunesse a coutume de se corrompre et de se pervertir, quelque bonne éducation qu'elle ait eue d'abord, c'est la compagnie, l'entretien, l'amitié des libertins. Nous prenons aisément les manières de ceux que nous fréquentons, et nous entrons dans les sentiments des personnes avec lesquelles nous sommes liés d'amitié. Dès que la cupidité se voit autorisée par des exemples, elle surmonte sans peine cette pudeur qui nous faisait rougir à la vue du mal et qui nous en inspirait de l'horreur, et nous avons quelquefois honte de n'être pas aussi méchants que ceux avec qui nous vivons. *Qui se jungit fornicariis erit nequam.* (Eccli. XIX); si vous hantez des débauchés, vous deviendrez comme eux. C'est pourquoi, dit encore le Sage, ne vous laissez point aller aux flatteries et aux belles paroles des libertins, qui voudraient vous engager à faire société avec eux : leurs flatteries et leurs promesses sont des appas qui cachent un dangereux hameçon et un poison mortel : *Si te lactaverint peccatores, ne acquiescas eis.* (Proverb. I). Au contraire, si vous n'avez habitude qu'avec des gens sages, si vous n'entendez que de bons discours, si vos amis sont bien réglés et vertueux, leurs discours vous instruiront de vos devoirs, et leurs exemples vous serviront et de modèles et de motifs pour les remplir. La bouche du juste, dit Salomon, est une source de vie, et ses œuvres y conduisent (Prov. X). (*Le même*).

[Choix d'un état de vie]. — Les exercices de la jeunesse ne sont pas un état

fixe; ce ne sont que des dispositions pour y entrer. Mais, parmi les différents états qui se présentent, lequel doit-on choisir ? Le Sage vous répond que c'est à Dieu de vous déterminer, et que nos propres lumières, sans le secours de la grâce, sont trop faibles et trop incertaines pour être suivies dans une affaire de cette importance, où il est si facile et même si dangereux de faire une fausse démarche : *A Domino diriguntur gressus viri ; quis autem hominum intelligere potest vias suas ?* Or, il est facile à un jeune homme sans expérience, et souvent agité de passions, de s'écarter des desseins de la Providence. Le faux éclat d'un monde trompeur, la considération de parents qui sollicitent à prendre un parti selon leur inclination, la folle prévention où l'on est qu'un fils unique doit toujours s'établir dans le siècle, la mauvaise coutume d'ôter à Dieu les aînés, et de ne lui consacrer que les cadets : tout contribue à le séduire. Cependant, qui pourrait dire combien il est dangereux de s'embarquer dans un état de vie plutôt par des vues humaines que par l'ordre de la Providence ! (*Le même*).

[Le bien public dépend de l'éducation]. — Ce n'est pas seulement le bien particulier qui dépend de la bonne éducation, mais encore le bien public. Le prince des philosophes appelle avec raison, et d'un grand sens, la jeunesse le suc et le sang de la république ; car, comme le sang n'est pas une petite partie du corps, parce qu'il n'est ni animé ni contenu, et cependant c'est de lui que dépend la vie et la santé du corps, de même les jeunes gens ne sont pas membres de la république, et néanmoins c'est de leur bonne éducation que dépend le bon état de la république. C'est pour cela, dit-il, qu'il en faut prendre un grand soin et leur donner de bons maîtres. C'est pour cela que les peuples zélés pour le bien public choisissent, dans l'antiquité païenne, les plus sages pour instruire la jeunesse ; quelques-uns donnaient cet emploi aux vieillards les plus sensés de tout le royaume, les autres aux plus illustres de leurs magistrats, qu'ils appelaient les maîtres et précepteurs de la jeunesse. Et l'un des plus sages parmi les philosophes du paganime demande trois qualités dans les personnes qu'on destine à cette fonction si importante à l'Etat (Sénèque) : la première, que ce soient des hommes remplis de sagesse : la seconde, qu'ils soient liés et dévoués à cette profession si utile ; la troisième, qu'ils s'y appliquent et y travaillent pour une fin honorable : savoir, pour le bien public. Mais trouvera-t-on des gens de ce caractère ?

Les princes chrétiens n'ont point cédé aux sages de l'antiquité en ce point. Nous lisons dans les capitulaires de l'empereur Charlemagne que ce prince ordonne à tous les supérieurs des monastères de son empire de retirer et d'instruire chez eux les enfants de qualité, afin, dit-il, que, par leur bonne et religieuse conversation, plusieurs soient attirés au service de Dieu. C'est pour cette même raison que ce grand prince, aussi illustre par son savoir que par sa valeur, fonda dans Paris cette illustre Académie

qui a été, depuis ce temps-là, le collége de toutes les nations, le séminaire de tous les savants, la gloire et l'ornement de la France. S. Louis, à son exemple, fit élever deux de ses enfants dans les monastères de S. François et de S. Dominique, afin, dit l'auteur de sa vie, que, par l'instruction et la conversation de ces saints religieux, ils conçussent le dessein de se dévouer comme eux au service de Dieu, ou du moins qu'ils y jetassent les fondements d'une piété solide, qu'ils conservassent tout le temps de leur vie. **(Anonyme).**

[Gloire de ceux qui instruisent la jeunesse]. — Il y a diverses demeures dans le ciel, dit l'Evangile ; il y a des trônes de gloire différents les uns des autres ; tous ne sont pas égaux en grandeur : mais le Fils de Dieu nous assure que les plus élevés seront pour ceux qui auront fait le bien et qui l'auront enseigné. Et où placera-t-on ceux qui auront instruit la jeunesse avec des peines et des fatigues très-grandes, qui lui auront appris à gagner le ciel, qui ont exercé la meilleure partie de leur vie cet emploi, par un engagement volontaire de leur liberté, comme font quelques zélés religieux, qui l'ont dévouée à un ministère si pénible et si laborieux, si avantageux au ciel et à la terre, si nécessaire à l'Eglise, si utile au public, si agréable à Dieu, si profitable à tout le monde ? Quelle consolation, et même quelle assurance auront-ils à la mort, après avoir consumé leur vie dans cet exercice de patience et de charité ? Il ne faut, dit l'Apôtre S. Jacques, qu'avoir converti un pécheur pour assurer son salut, et pour obtenir le pardon de ses péchés : hé ! que peuvent donc appréhender ceux qui, par le moyen d'un emploi si saint, ont retiré une grande multitude d'âmes du danger d'une mort éternelle, qui ont peut-être sanctifié une infinité de familles, qui ont empêché une infinité de crimes, qui ont planté et enraciné la vertu dans les cœurs d'un grand nombre de personnes qui louent Dieu par autant de bouches qu'ils ont enseigné de jeunes gens à s'acquitter des devoirs de leur religion, qui l'aiment par autant de cœurs qu'ils en ont embrasé du feu de la charité ? Oh ! que cette profession est d'un grand mérite devant Dieu, puisqu'on y peut procurer le plus grand de tous les biens à tant de personnes, quelque état qu'elles embrassent en sortant de leurs écoles remplies de salutaires instructions ! Mais ne peut-on pas dire, avec le prophète Daniel, que ceux qui les leur ont données seront comme des astres dans le ciel, qui brilleront d'une lumière éclatante durant toute l'éternité : *Qui ad justitiam erudiunt multos fulgebunt sicut stellæ in perpetuas æternitates.* (*Le même*).

[Bel exemple]. — Gerson, ce saint et savant chancelier de l'Université de Paris, qui avait paru dans les conciles et prêché avec beaucoup d'éclat devant les plus grands monarques de la terre, faisait de l'emploi d'instruire la jeunesse le capital de sa dévotion, jusqu'à apprendre aux enfants les principes de leur croyance, pour imiter, disait-il, le Fils de Dieu, qui les

instruisait lui-même sans se décharger de ce travail sur ses disciples. « On trouve mauvais, disait-il, que j'enseigne les principes de notre religion, et l'on me dit que le talent que Dieu m'a donné serait mieux employé à prêcher qu'à catéchiser. Quoi donc ! répond ce grand homme, est-il messéant à un docteur de faire ce qu'a fait un Homme-Dieu ? Y a-t-il rien de plus nécessaire, de plus glorieux et de plus avantageux que de former à la vertu de jeunes enfants qui doivent un jour composer le corps de l'Etat et de l'Eglise ? Il y a plus d'éclat à prêcher, je l'avoue ; mais je ne sais s'il y a plus de profit.

[Défauts de la jeunesse]. — C'est en cet âge qu'on voit ordinairement une extrême présomption jointe à une grande ignorance ; une faiblesse qui ne peut résister à rien, et une imprudence qui s'expose aux plus grands périls ; un amour-propre aveugle et grossier qui se découvre partout, et qui fait connaître à tout le monde qu'ils ne se connaissent pas eux-mêmes. C'est pitié de voir avec quel empressement ils disent ce qu'il faudrait faire, avec quel soin ils recherchent ce qu'il faudrait éviter ; comme ils se parent pour ainsi dire, de leurs défauts ; comme ils font gloire de leur honte et rougissent des choses les plus honnêtes, prenant toujours le mauvais parti, louant ce qu'il faudrait blâmer, et condamnant ce qui a l'approbation de tous les sages. **(Anonyme)**.

[Des bonnes compagnies]. — L'exemple des personnes peu réglées avec qui les jeunes gens se trouvent est une sorte de charme auquel ils se laissent presque toujours séduire. Pour dissiper donc le poison qu'inspire insensiblement la corruption et la contagion du monde, et pour se remplir de pensées et de sentiments salutaires, il ne faut que fréquenter des gens qui aient également l'esprit et le cœur bien fait. Les maîtres et les précepteurs qu'on donne à la jeunesse y servent beaucoup sans doute, quand ils sont tels qu'ils doivent être ; mais cela ne suffit pas : ce qu'ils disent a toujours un air de leçon qui est insupportable à cet âge-là. L'avantage assuré se trouverait dans un commerce que des jeunes gens auraient avec des personnes de leur propre choix, en qui ils trouveraient de l'esprit, de l'agrément, du savoir-vivre, de la science, de l'amitié, et tout cela joint à un grand fonds de piété. On ne peut croire combien ce commerce et cette société servirait à les polir, et tout ensemble à les rendre vertueux. Les maximes, les réflexions, les sentiments d'un homme raisonnable et de probité qu'on voit avec confiance, s'insinuent imperceptiblement, et l'on n'est point en garde pour en arrêter les impressions. De sorte que, comme le vice ne s'introduit jamais plus efficacement que sous l'apparence d'une qualité avantageuse, laquelle couvre ce qu'il y a d'odieux, de même la vertu n'a guère de meilleur moyen pour se répandre que de faire sentir sa douceur dans la compagnie des personnes en qui elle se joint à un grand mérite. On ne peut, à la vérité, exiger que des jeunes gens soient à toute

heure dans une pareille compagnie ; il ne faut guère attendre d'eux, alors, que ce qui ne gêne point trop cette liberté dont ils sont si jaloux ; mais du moins, s'ils voient de temps en temps des personnes du caractère que nous disons, l'effet en est presque infaillible. (*Le même*).

[De l'oisiveté]. — Si l'on ôtait l'oisiveté qui se trouve souvent depuis le temps des études jusqu'au temps qu'on prend une charge, ou quelque autre emploi que ce soit, capable d'occuper l'esprit, combien de désordres n'ôterait-on pas tout d'un coup ! Quelle avance vers la piété et la vertu ne ferait-on pas ! On se plaint quelquefois de voir des jeunes gens entrer en des fonctions considérables ; mais l'inconvénient dont on se plaint n'en prévient-il point plusieurs autres plus à craindre ? Le défaut d'expérience ne produit point dans les emplois les plus relevés des effets aussi pernicieux que les mauvaises habitudes que laisse une jeunesse passée dans l'oisiveté. Fuyez donc, chrétienne jeunesse, cette oisiveté si pernicieuse ; mais ne croyez pas la fuir par des exercices frivoles, qui sont autant de nouvelles sources et de nouveaux aliments des passions les plus dangereuses. On ne fuit l'oisiveté que par une vraie occupation, et il n'y en a point de la sorte que celle qui nous attache aux exercices convenables à l'état auquel la Providence nous destine. Il ne doit rester de temps pour de purs amusements, et pour les divertissements même honnêtes et permis, qu'autant qu'il faut pour se mettre en état de revenir avec plus de courage et plus de disposition à ce qu'exige le devoir. (*Le même*).

[Exercices de piété]. — Il n'est pas possible à la jeunesse de se conserver dans la pureté de cœur et de conscience sans s'acquitter régulièrement des pratiques de la dévotion. Ce sont les canaux par où Dieu fait couler ses grâces ; c'est par-là qu'il veut nous communiquer les secours que nous devons attendre de lui. Un jeune homme dénué de courage et de forces, abandonné à la fragilité naturelle de son âge, est sur le bord du précipice ; mais, s'il porte au ciel les soupirs de son cœur, Dieu l'exauce et le soutient. Tobie dans sa jeunesse était, comme sont d'autres, au milieu d'un monde corrompu et même idolâtre ; mais il allait au temple s'acquitter fidèlement des devoirs de la religion : cette digue le soutenait contre le torrent pernicieux des mauvais exemples, qui sans cela l'auraient entraîné. Fût-on assez malheureux pour abandonner ses autres devoirs, il ne faut pas abandonner l'espérance d'y revenir, et en quitter les moyens les plus infaillibles en quittant les exercices de piété ? (*Le même*).

[Naturels vertueux]. — Il y a des naturels faits pour la vertu, que la grâce prépare dès leur naissance, et dont les bonnes qualités sont de favorables dispositions pour recevoir les impressions du Ciel : aussi les suivent-ils d'abord, et ne commencent pas plus tôt à connaître Dieu qu'ils se consacrent à son service. Ames choisies, âmes favorisées du Ciel, âmes dont

Dieu prend de bonne heure une entière possession, et qui se consacrent réciproquement à lui sitôt que la raison leur a fait connaître qu'elles lui appartiennent et qu'elles sont faites pour lui. Il est vrai que tous les hommes ne naissent pas avec cet avantage. Il s'en trouve, au contraire, qui, outre le penchant commun à tous les hommes, suite et effet du péché originel, semblent encore en avoir un tout particulier au mal et au libertinage, un mauvais cœur, rebelle aux grâces et aux inspirations du Ciel, un naturel porté au vice, ennemi de toute vertu, qui ne peut souffrir de contrainte et qui n'obéit qu'à ses passions. C'est un obstacle au service de Dieu, je l'avoue, parce que, pour cela, il faut un esprit docile, un cœur soumis à ses volontés, de la promptitude à suivre les mouvements de la grâce : mais, comme on a trouvé l'art de dompter les animaux les plus farouches, d'apprivoiser les plus sauvages et d'en tirer même service, quand on s'y prend de bonne heure et qu'ils sont encore jeunes, de même il n'y a point de naturel si indocile qu'on n'instruise, si rebelle qu'on ne plie, si porté au mal qu'on ne tourne au bien et à la vertu quand dans la jeunesse on lui donne une bonne éducation. (**Houdry**).

[Servir Dieu de bonne heure]. — Si nous attendons un âge plus avancé pour nous donner à Dieu, quel sujet n'avons-nous pas de craindre que nos passions n'arrêtent nos meilleures résolutions, et qu'à force de retarder elles n'en fassent évanouir la pensée, ou n'en étouffent le projet sur le point de l'exécution. Ce qui est constant, c'est que plus nous différerons, plus nous trouverons ce joug pesant, plus la pratique de la vertu nous deviendra difficile et pénible, et plus nos passions y feront naître d'obstacles que nous ne vaincrons qu'avec des efforts extrêmes : au lieu qu'il est aisé de tourner au bien un naturel encore tendre, et susceptible de toutes les impressions qu'on lui donnera. Mais, de quelque côté qu'il tourne, les impressions demeureront et agiront fortement; si c'est du côté du vice que ce naturel prend son pli, il n'y a qu'un grand courage, soutenu d'une grâce puissante et extraordinaire, qui le puisse faire revenir. Mais avec quelles difficultés ! quels combats ne lui faudra-t-il pas donner ? Et quels étranges obstacles ne lui faudra-t-il point rompre !

Qui peut mieux nous instruire de cette vérité que le grand S. Augustin, le modèle à la vérité du courage qu'il faut apporter à rompre les obstacles qui nous empêchent d'être à Dieu, mais l'exemple sensible de la peine qui s'y trouve quand on n'a pas commencé assez tôt ? Vous y auriez succombé, grand Saint, sans une grâce toute particulière du Ciel, que tout le monde n'a pas droit d'attendre, parce qu'elle dépend uniquement de la miséricorde de Dieu ! Voyez vous-même, dans le livre de ses Confessions, la peinture qu'il fait des troubles de son esprit, les irrésolutions d'une volonté languissante qui s'élève et qui retombe, qui avance et puis qui recule, qui voit le danger de différer et qui ne peut se résoudre à commencer. Considérez ce cœur tiré de deux côtés sans se pouvoir partager, et même

déchiré par des passions contraires, écoutez-le gémir sous le poids de ses chaînes, soupirer sous le joug de fer qu'il craint de rompre, et se plaindre du rude esclavage dont il appréhende de sortir. Voyez enfin les larmes et les soupirs que lui coûta ce pénible effort qu'il lui fallut faire pour se mettre en liberté. Il se serait épargné toutes ces peines s'il avait commencé dès sa plus tendre jeunesse : il le reconnaît dans l'amertume de son cœur. Mais c'est ce que vous éviterez vous-même, si vous suivez plutôt son conseil que son exemple dans ces retardements qui le précipitèrent dans les désordres d'une jeunesse aveugle et inconsidérée.

Ce qui fait la grande peine de la vertu, c'est de résister aux charmes des objets, posséder des biens sans s'y attacher, être humble de cœur au milieu des honneurs et de l'éclat, uni à Dieu dans l'embarras des affaires. Hélas ! la plupart des gens du monde ne ressentent que trop cette peine, quand, sur le retour de l'âge, ils veulent commencer à servir Dieu, et songer tout de bon à leur salut; ils regardent cette difficulté comme insurmontable. Que si Dieu les appelle dans un âge moins avancé, après avoir passé leur jeunesse dans le libertinage, quelle peine ne trouvent-ils point, après cela, à s'acquitter des devoirs d'un chrétien régulier, à se débarrasser de mille soins, à résister aux exemples qui les ont tant de fois entraînés, à s'opposer aux coutumes, et aux maximes dans lesquelles ils ont été nourris et élevés ? Or, on évite toutes ces peines et ces difficultés quand on se donne à Dieu de bonne heure et dans l'âge le plus tendre : la séparation du monde n'est pas difficile quand il n'y a point encore d'attachement, ou que la liaison n'en est pas bien forte ; le cœur qui n'est point partagé a sans doute moins de peine à servir Dieu ; comme, au contraire, quand deux choses sont étroitement unies ensemble, la rupture ne s'en peut faire sans qu'il demeure toujours quelque partie de l'une dans l'autre, après la séparation même. Pour la faire donc sans peine et sans difficulté, il faut la faire de bonne heure, ne pas attendre que la liaison soit forte, et que le cœur, qui n'a déjà que trop de pente de ce côté-là, y tienne par des liens plus difficiles à rompre ; et que, après s'être engagé bien avant dans les affaires du siècle, il ne puisse plus, sans des difficultés extrêmes, s'appliquer à celles de Dieu et de son salut.

Qui ne sait que, quelque bonne inclination que nous ayons pour la vertu, et quelque riche naturel que nous ayons reçu de la naissance, le vice le corrompt bientôt, à moins qu'une bonne et sainte éducation ne l'affermisse dans le bien, et ne lui fasse prendre de bonnes habitudes qui lui facilitent ce qui paraît aux autres le plus fâcheux ? et encore combien en voit-on peu qui conservent l'innocence jusqu'à la fin de leur vie ! On a raison de l'attribuer à une grâce singulière et à une spéciale protection du Ciel ; mais, comme il ne tient qu'à nous d'être de ce nombre, et que Dieu nous donne pour cela tous les secours nécessaires, je ne crois pas qu'il y

y ait de moyen plus assuré pour garder une fidélité inviolable au service de DIEU que de commencer dès la plus tendre jeunesse, parce qu'on s'en forme l'habitude, qui fait que les choses les plus difficiles deviennent aisées, quand on s'y accoutume de bonne heure. (*Le même*).

[Illusion]. — Un jeune esprit, ébloui par mille faux brillants, séduit par un cœur débauché, entraîné par des passions violentes, donne étourdiment dans tous les piéges. Ce ne sont que des projets ambitieux, et tout lui répond des succès; les accidents fâcheux et ordinaires, les malheurs les plus communs qui naissent presque à chaque pas, ne doivent point, selon ses idées et ses préventions, se trouver sur sa route. Le monde, si dur à tous ses partisans, doit changer de conduite en sa faveur, et rien ne doit troubler son futur bonheur; tout rit à ses souhaits, et il ne découvre que des fleurs dans sa carrière. Tel est le flatteur et séduisant artifice dont l'amour-propre se sert pour tromper les jeunes gens. Les exemples les frappent peu; ils attribuent les malheurs des autres à leur bêtise, et se flattent toujours d'un meilleur sort. La mer sur laquelle ils s'embarquent est orageuse, il est vrai, mais, ils sont sûrs de conjurer toutes les tempêtes et d'éviter tous les écueils. Inutilement leur donne-t-on avis et les avertit-on des dangers, ils regardent comme ennemi tout ce qui les contrarie; ils ne craignent et ne haïssent que ce qui est opposé à leurs désirs. **(Le P. Croiset,** *Réflexions spirituelles*).

Afin que les jeunes gens ne soient point surpris quand ils seront entrés dans le monde et qu'ils n'auront point d'autre précepteur que les bonnes habitudes qu'on leur aura fait prendre et les maximes qu'on leur aura données, il est bon de les avertir qu'ils trouveront beaucoup de personnes en leur chemin qui les contrediront, qui seront mal intentionnées pour eux, qui s'opposeront à leurs desseins, qui traverseront leurs plaisirs, qui les brusqueront quelquefois sans aucune raison apparente; mais qu'il faut bien qu'ils se gardent de se régler sur les manières de ces gens-là dans celles qu'ils doivent avoir pour eux. Non-seulement l'honnêteté, mais encore leur propre intérêt, veut qu'ils soient sages et retenus dans ces occasions, qu'ils ne se piquent point d'honneur mal à propos; qu'ils ne s'aperçoivent que le moins qu'il leur sera possible de ces manières désobligeantes, et que, lorsqu'ils seront forcés d'y répondre, ce soit sans emportement, mais avec une honnête fermeté qui donne de la confusion à celui qui les attaque, et qui mette les spectateurs dans leurs intérêts. **(Anonyme).**

[Effet durable de la bonne éducation]. — Quand on a été élevé chétiennement, on a d'ordinaire je ne sais quoi de tendre pour les préceptes dont on a été imbu dans son enfance, et pour les innocentes habitudes que l'on avait contractées; le souvenir en est toujours cher. Ainsi le cœur qui avait été

surpris par les charmes de la volupté, et qui paraissait avoir changé tout d'un coup, retourne peu-à-peu dans sa première situation ; à mesure qu'il se lasse et se désabuse des plaisirs, il reprend ses anciens sentiments, et l'on achève de vivre comme l'on avait commencé. On peut seulement appeler cet état de désordre une espèce d'égarement, puisque ceux qui tombent ont d'ordinaire lieu d'espérer en la miséricorde de Dieu et de s'attendre à un retour, par le fonds de la bonne éducation qu'on leur a donnée et par les principes de sagesse et de religion qu'on a pris soin de graver dans leur cœur, qui produisent tôt ou tard leur effet : au lieu que ceux qui ont été négligés lorsque leur cœur était également susceptible des bonnes et des mauvaises impressions, n'ont point ce secours dans eux-mêmes, ni pour se retenir quand ils sont sur le point de tomber, ni pour revenir à eux quand ils se sont éloignés de leur devoir durant quelque temps. (*De l'éducation des enfants, par* **J. Pic**).

[Maximes à inculquer]. — Pour aider les jeunes gens à donner d'abord des impressions de leur conduite qu'ils ne soient point obligés de détruire dans la suite, il faut les préparer par avance à beaucoup écouter dans les commencements, à se défier de leur esprit, à modérer leur vivacité quand ils en ont trop, à se faire des amis dont la conduite puisse servir de règle à la leur, à faire attention aux fautes des autres, pour prévenir celles où ils pourraient tomber eux-mêmes ; à écouter, sans s'y opposer, le bien que l'on dit de ceux mêmes de qui l'on n'a pas sujet d'être content ; à louer rarement, parce qu'à cet âge-là les louanges ne font pas assez d'honneur à ceux à qui on les donne ; à ne point décider, à ne se piquer de rien, à prendre en bonne part tout ce qui se dit, à s'attacher plutôt à avoir l'esprit solide et bien fait qu'à l'avoir brillant ; à soutenir ses opinions sans y paraître trop attaché ; à céder par raison et par politesse à ceux qui sous tiennent opiniâtrement les leurs ; à parler d'un ton doux et honnête, mais pourtant sans affectation, dans les rencontres où la passion fait élever la voix aux autres, et à ne jamais dire, ou par complaisance ou par faiblesse ou par démangeaison de parler, ce qu'on est obligé de tenir secret : enfin, à ne point parler du tout, ou à parler toujours à propos.

Un des plus grands défauts des jeunes gens qui entrent dans le commerce du monde, c'est de se piquer d'honneur sur un rien. Ils doivent être persuadés que le point d'honneur ne consiste pas à relever une sottise ni à répliquer rudement. Ceux qui ont quelques principes de religion, et même qui savent le monde, et qui connaissent où consiste précisément le point d'honneur, ne repoussent point l'injure par l'injure ; ils laissent tomber, au contraire, la plupart des sottises d'autrui, encore qu'elles les regardent eux-mêmes. Leur gloire est placée hors de l'atteinte des paroles des gens étourdis et indiscrets ; et, quand ils ne peuvent s'empêcher de se défendre, lorsqu'ils se voient attaqués, ils s'attachent bien moins à opposer de l'orgueil et de la fierté à ce qu'on leur dit, qu'à faire des

réponses où il y ait de la modération et de la sagesse. Et il n'y a rien à quoi on doive travailler davantage qu'à guérir les jeunes gens de cette sensibilité fâcheuse qu'ils ont pour tout ce qui s'appelle injure, railleries piquantes, manières malhonnêtes : de tous les sentiments qu'ils portent dans le monde, il n'y en a point qui soit plus dangereux pour eux ni qui leur attire plus d'affaires sur les bras. (*Le même*).

JUGEMENT PARTICULIER.

AVERTISSEMENT.

Il n'y a point de fidèle qui ne doive savoir qu'il y a deux jours, marqués dans les arrêts de la Providence, auxquels tous les hommes doivent comparaître devant Dieu *pour rendre compte de leurs actions, et subir ensuite la sentence de ce Juge souverain. Le premier est celui auquel chacun sort de cette vie ; le second à la fin des siècles, lorsque tous les hommes ensemble paraîtront devant ce terrible tribunal. Le premier jugement s'appelle* particulier, *et le second jugement* général ; *et nous avons à traiter de l'un et de l'autre en deux titres différents, comme ils sont séparés eux-mêmes.*

Pour ce qui regarde le premier, on en parle assez rarement en chaire, et les livres spirituels n'en disent que peu de chose : c'est pourquoi nous aurons de la peine à nous tenir à ce qui le distingue du Jugement général, sans rien dire de ce qui peut être commun à tous les deux : car les passages de l'Ecriture et des SS. Pères, les exemples, les motifs de crainte et l'issue de ces deux jugements, tout cela peut être appliqué à l'un et à l'autre. Je crois pourtant qu'on trouvera suffisamment dans ce recueil de quoi fournir à ces deux sujets.

Il faut seulement remarquer que, comme nous touchons de plus près au Jugement particulier, *il est aussi plus capable de faire impression sur nous, et que, s'il ne donne pas lieu à de si grands traits d'éloquence ni à des mouvements si pathétiques, il a, en compensation, quelque chose de plus sensible, et qui nous intéresse personnellement, persuadés, comme nous le sommes déjà, que nous devons y paraître dans peu de temps.*

§ I

Desseins et Plans.

I. — On peut considérer trois choses dans ce jugement qui se fait de chaque homme en particulier à l'article de la mort; ou, si voulez, on peut se représenter les pécheurs en trois circonstances qui se rencontrent en même temps, et qui sont capables de faire impression sur son esprit. — 1°. Le pécheur cité pour comparaître au jugement de Dieu. — 2°. Le pécheur accusé à ce jugement, et convaincu des faits dont il est chargé sans excuse et sans réplique. — 3°. Le pécheur condamné dans ce même jugement par un arrêt décisif et irrévocable.

Première Partie. — Le pécheur cité au jugement de Dieu. — 1°. La surprise où se trouve l'âme qui, dans ce moment, se voit séparée de tout; hors de la prison de son corps: hors de ce monde visible ; hors des limites du temps ; hors des compagnies du siècle ; en un mot, seule, sans rien emporter de ce monde que ses actions, qui sont le sujet de sa juste crainte. — 2°. La frayeur dont elle est saisie en ce moment, semblable à celle dont fut frappé Balthazar quand il aperçut une main qui écrivait, sur la muraille de la salle du festin où il était alors, l'arrêt de sa mort, sans entendre ce que cette écriture signifiait. La pâleur de son visage et le tremblement de tout son corps marquaient assez qu'il avait tout à craindre d'un événement si surprenant et si imprévu. — 3°. On peut juger quelles alarmes donne alors à ce pécheur une conscience criminelle, qui l'accuse et qui le condamne déjà par avance, particulièrement quand il fait réflexion qu'il n'y a plus de moyen de fléchir le juge irrité devant lequel il va paraître, qu'il a laissé passer le temps de l'apaiser par la pénitence, et qu'il ne lui reste aucun moyen de se le rendre favorable. — 4°. Quand il pense à l'importance de l'affaire qu'on va décider en dernier ressort ; savoir, de son bonheur ou de son malheur éternel, dont il a tout sujet d'appréhender l'issue, n'ayant mis nul ordre à son salut. C'est en vain qu'il demandera du temps et du délai, *Inducias usquè mané,* et qu'il forme des regrets du peu de soin et de précaution qu'il a pris de cette affaire.

Deuxième Partie. — Le pécheur accusé au jugement de Dieu. L'âme séparée du corps sera en même temps présentée devant le tribunal de son juge pour y subir l'examen ; mais quel juge ! mais quel examen ! On examinera — 1°. les péchés qu'elle a commis ; — 2°. Le bien qu'elle a omis ; — 3°. Le bien même qu'elle a mal fait ; — 4°. La grandeur des bienfaits

qu'elle a reçus de DIEU, et dont elle a si mal usé ; la multitude de lumières et de grâces dont elle a été prévenue, et qu'elle a méprisées ; la sainteté de l'état où DIEU l'avait appelée ; les moyens sûrs et faciles qu'elle avait de se sauver et qu'elle a négligés. On lui fera rendre compte des talents naturels qu'elle a reçus, et quel avantage elle en a retiré pour son salut ; compte des biens, et à quoi ils ont été employés ; compte des péchés qu'elle a fait commettre ou qu'elle n'a pas empêchés. On examinera même le peu de bien qu'elle a fait, pour en voir les défauts. En un mot, on examinera tout : *Cuncta quæ sunt adducit Dominus in judicium.* DIEU fera voir à cette âme toutes ses actions et tous ses péchés, non plus dans les fausses lumières des sens ou de ses passions, mais dans les lumières de la vérité même. Elle en jugera comme DIEU en juge ; elle les verra, non plus d'une vue confuse et superficielle, mais distincte et revêtue de toutes leurs circonstances : de manière qu'elle demeurera convaincue, sans réponse et sans réplique, et se condamnera elle-même.

Troisième Partie. — Le pécheur condamné par un arrêt irrévocable, qui contient. — 1°. La réprobation du criminel, et qui est un acte d'entendement par lequel le Fils de DIEU, son souverain juge, ayant mis toutes les actions de sa vie dans la balance, tout pesé et considéré avec une exacte justice, juge qu'il est indigne de la béatitude, de la gloire et de tout bien. — 2°. Jugement infaillible, qui n'est point sujet à l'erreur ni à la surprise, comme celui des hommes. — 3°. Jugement et arrêt qui porte un éternel abandon de DIEU, qui livre cette âme criminelle au pouvoir du démon. — 4°. Arrêt qui est exécuté sur l'heure : de sorte que l'âme réprouvée, au premier moment de sa réprobation, voit l'éternité malheureuse qui se déplie devant ses yeux, et souffre, pour ainsi dire, son enfer tout à la fois.

—

II. — Après avoir montré la différence qui est entre le jugement particulier, et le jugement général, il faut faire voir que le premier, quelque détaillé et rigoureux qu'il puisse être, se fera à l'instant même de notre mort.

1°. Le Juge est toujours présent : car c'est un DIEU-Homme, qui, en tant que DIEU, est partout et remplit tout, et en tant qu'homme connaît tout : en l'une et l'autre qualité, il doit juger les hommes et leur faire rendre un compte exact et complet.

2°. L'accusateur n'est pas loin : c'est le démon, qui s'appelle dans l'Apocalypse, l'accusateur de ses frères, et qui, poussé du désir de notre perte, nous accusera de tous les péchés que nous aurons commis, et nous en supposera même de faux, sur les plus légères conjectures. C'est contre cet accusateur, vigilant et animé, que nous aurons à nous défendre.

3°. Le témoin sera notre propre conscience, et l'âme, étant alors séparée de son corps, sera incapable de se tromper, par ignorance ou par

oubli, et par conséqnent, sachant l'état où elle est à l'égard de Dieu, se jugera et se condamnera elle-même.

—

III. — 1°. Il faut souvent penser à ce jugement qui se fera de nous à l'instant de notre mort : la foi, la raison, l'autorité de l'Eglise et de tous les Pères nous avertissent qu'il ne sera pas temps d'y penser à l'article de la mort, quand il faudra y comparaître.

2°. La manière d'y penser, c'est de s'y préparer, de mettre ordre à sa conscience, de prévenir l'examen et le jugement en nous jugeant nous-mêmes : *Si nos ipsi judicaremus, non utiquè judicaremur.* (I Cor. II), et voir, en un mot, ce que nous aurons à répondre à un Dieu à qui rien ne peut être caché, et qui alors ne pardonnera rien.

—

IV. — 1°. Il faudra paraître seul devant Dieu seul.

2°. Il faudra seul répondre à Dieu, qui sera notre accusateur, notre juge, et qui aura été le témoin de toutes nos actions.

—

V. — Ce qui nous doit inspirer une juste crainte de ce jugement est — 1°. Que nous aurons pour juge et pour partie un Dieu infiniment éclairé, qui ne peut ignorer la moindre circonstance de nos actions. — 2°. Un Dieu irrité dont nous avons méprisé les grâces et les bienfaits, et que nous savons avoir cruellement outragé, mais qui sera alors dans la résolution d'en tirer une sévère vengeance, et en pouvoir de se la faire.

—

VI. — Sur la ressemblance entre le jugement particulier et le jugement général.

1°. Il y a du rapport entre les signes qui précéderont l'un et l'autre : *Sol obscurabitur, luna non dabit lumen suum, virtutes cœlorum commovebuntur,* etc. (Matth. XIV). On en peut faire une ingénieuse application, comme a fait le P. de Lingendes.

2°. La discussion des crimes sera exacte dans l'un et dans l'autre, avec cette différence, qu'il n'y aura rien à craindre dans le jugement général, si nous sommes absous dans le jugement particulier.

3°. Ce sera la même sentence qui sera portée dans l'un et dans l'autre ; ou, pour mieux dire, celle qui sera prononcée dans le dernier ne sera qu'une confirmation de celle qui aura été portée dans le premier.

—

VII. — Il y a en nous deux choses qui ont un rapport nécessaire au

jugement de Dieu : notre foi, notre raison. En qualité de chrétiens, nous avons la foi, et en qualité d'hommes nous avons la raison. La foi est une lumière surnaturelle que nous avons reçue de Dieu dans notre baptême, et la raison est une lumière naturelle que nous avons apportée avec nous en naissant. Or, c'est par ces deux grandes règles qui doivent nous diriger dans toute la conduite de notre vie, et par ces deux lumières, par ces deux connaissances, que Dieu nous jugera.

1°. Comme chrétiens, il nous jugera par notre foi. — 2°. Comme hommes, il nous jugera par notre raison. — Sévérité de ce jugement fondée sur la foi du chrétien : sévérité de ce jugement fondée sur la raison de l'homme criminel. (**Bourdaloue**).

—

VIII. — 1°. Ce qui rend la mort terrible, c'est le jugement qui la suit, et dans lequel nous devons rendre compte de toutes nos actions, pour recevoir la récompense ou le châtiment qui leur seront dus.

2°. Ce qui rend le jugement terrible, c'est l'examen qui le précède : *Si justus vix salvabitur, impius et peccator ubi parebunt?* (I Petri IV).

—

IX. — 1°. L'insensibilité de la plupart des hommes, de ne penser au jugement de Dieu que quand il y faut comparaître.

2°. La surprise, l'embarras et la crainte qu'ils éprouvent quand ils sont présentés à ce tribunal sans avoir mis ordre à leur conscience, et sans avoir mis leur compte en état.

3°. Leur désespoir quand ils se voient justement condamnés à une éternité de supplices. — Conclusion : ce qu'il faut faire pour éviter tout cela.

—

X. — On peut prendre pour division de ce discours ces trois paroles qu'une main miraculeuse écrivit autrefois sur la muraille de la salle de l'impie Balthazar, dans le dernier festin qui précéda sa mort : *Numeratum est, appensum est, divisum est.* (Daniel III).

1°. *Numeratum est.* Tout est compté : c'est-à-dire qu'on nous demandera un compte exact de tout ce que nous avons fait, dit et pensé.

2°. *Appensum est.* On y pèsera tout au poids du sanctuaire et dans la balance des jugements de Dieu.

3°. *Divisum est.* On séparera le mal qui se trouvera dans nos meilleures actions. Nous serons séparés non-seulement de la compagnie des vivants, mais encore du ciel et de la compagnie des bienheureux, et de Dieu même, si nous sommes trouvés coupables.

§ II.

Les Sources.

[Les SS. Pères.] — **S. Augustin**, II *De animâ et ejus origine* 4, parle du jugement particulier ; mais il n'en dit que peu de chose. — Sur le ps. 145, il montre qu'il faut plus craindre le mauvais état de notre conscience que le juge qui nous doit juger.

S. Grégoire, IV *Moral.*, rapporte plusieurs raisons qu'ont les saints de craindre le jugement de DIEU. — IX *Moral.* : qu'il faut se juger maintenant, et se présenter devant DIEU en pleurant ses péchés, afin de ne pas être condamné un jour, quand on sera présenté à son tribunal. — XXIII *Moral.*, la même chose. — Homél. 9 *in Evang.*, la parabole des talents : que ceux qui auront plus reçu de DIEU auront aussi un plus grand compte à rendre. — Homél. 39 *in Evang.* et XXIV *Moral.* 17 et 18, il parle encore du jugement particulier.

S. Bernard, *in Cantic.*, Sermon 23.

[Livres spirituels.] — **Dionysius Carthusianus**, *in operibus Min.*

Grenade, *Guide des pécheurs*, ch. 7.

Du Pont, dans sa *Guide*, ch. 6. — *Méditations*, 1re partie.

Le P. Nouet, *Méditations*, dernière retraite pour se préparer à la mort, 2e méditation pour le dixième jour : combien ce jugement particulier est redoutable, à cause de l'arrêt définitif qui y sera porté.

Le P. Nepveu, *Réflexions chrétiennes*, et dans ses *Exercices.*

Hortus Pastorum, 28, art. 1 : qu'il y a un jugement particulier, et de quelle manière il se doit faire.

Essais de morale, tome 4.

[Les Prédicateurs]. — **Le P. de Lingendes**, *Feria* 6 *Domin.* 4 *in Quadrag.*

Le P. Grizel, dans son *Avent* intitulé *Balthazar*, Serm. 14 et 15.

Bourdaloue, dans son premier Avent, ne parle que du jugement général ; mais ce Sermon convient également au jugement particulier.

Le P. de Larue, Sermon spécial.

Sermons sur les sujets de la morale chrétienne, *Dominicale*, 8e dimanche après la Pentecôte.

Le P. Lejeune, de l'Oratoire, traite ce sujet en quatre Sermons. Dans le premier, il montre qu'il y a un jugement particulier, et de quoi

nous y serons accusés ; dans le second, des péchés d'autrui qui nous seront imputés ; dans le troisième, des excuses qu'apporteront les pécheurs, et qui ne seront point reçues ; dans le quatrième, de la condamnation de l'âme réprouvée.

§ III.

Passages, exemples et applications de l'Ecriture.

Si repentè interroget, quis respondebit ei? Job. IX, 12.

Si DIEU interroge tout d'un coup, qui pourra lui répondre ?

Quantus sum ego ut respondeam ei? Ibid. 14.

Qui suis-je pour lui répondre, et pour oser lui parler ?

Opus hominis reddet ei, et juxtà vias singulorum restituet eis. Job. XXXIV, 11.

DIEU rendra à l'homme selon ses œuvres, et il traitera chacun selon le mérite de sa vie.

Appendat me in staterâ justâ, et sciat DEUS *simplicitatem meam.* Job. XXXI, 6.

Que DIEU pèse mes actions dans une juste balance, et qu'il connaisse la simplicité de mon cœur.

Quid faciam cùm surrexerit ad judicandum Dominus? Job. XXXI, 14.

Que ferai-je quand DIEU s'élèvera pour me juger ?

Ne intres in judicium cum servo tuo. Ps. 142.

Seigneur, n'entrez point en jugement avec votre serviteur.

Ne projicias me à facie tuâ. Ps. 50.

Ne me rejetez point de devant votre face.

Justitias judicabo. Ps. 47.

Je jugerai les justices mêmes.

Non justificabitur in conspectu tuo omnis vivens. Ps. 142.

Nul homme vivant ne sera trouvé juste devant vous.

Arguam te, et statuam contrà faciem tuam. Ps. 49.

Je vous reprendrai de vos crimes et je vous exposerai vous-même devant votre face.

Tu reddes unicuique juxtà opera sua. Ps. 61.

Vous rendrez à chacun selon ses œuvres.

Propter quod irritavit impius DEUM*? dixit enim in corde suo: Non requiret.* Ps. 10.

Pour quelle raison l'impie a-t-il irrité DIEU ? C'est qu'il a dit en son cœur : Il n'en recherchera point la vengeance ?

Signâsti quasi in sacculo delicta mea. Job. XIV, 17.

Vous avez mis mes péchés en réserve, comme dans un sac cacheté.

Circumdederunt me dolores mortis, et pericula inferni invenerunt me. Ps. 114.

Les douleurs de la mort m'ont environné, et les périls de l'enfer m'ont surpris.

Non proderunt divitiæ in die ultionis, justitia autem liberabit à morte. Prov, XI, 4.

Les richesses ne serviront de rien au jour de la vengeance ; mais la justice délivrera de la mort.

Verebar omnia opera mea, sciens quòd non parceres delinquenti. Job. IX, 28.

Je tremblais à chaque action que je faisais, sachant que vous ne pardonnez pas à celui qui pèche.

Pondus et statera judicia Domini sunt. Proverb. XVI, 11.

Les jugements du Seigneur sont pesés à la balance, et toutes ses œuvres ont leur mérite et leur poids.

Respicit Dominus vias hominis, et omnes gressus ejus considerat. Prov. v, 21.

Le Seigneur regarde attentivement les voies de l'homme, et il considère toutes ses démarches.

Omnis via viri recta sibi videtur, appendit autem corda Dominus. Prov. xxi, 2.

Toutes les voies de l'homme lui paraissent droites ; mais le Seigneur pèse les cœurs.

Qui inspector est cordis, ipse intelligit, reddetque homini juxtà opera sua. Prov. xxiv, 12.

Celui qui voit le fond du cœur sait bien discerner, et il rendra à l'homme selon ses œuvres.

Cuncta quæ fiunt adducet Deus *in judicium pro omni errato, sive bonum sive malum illud sit.* Eccl. xii, 14.

Dieu fera rendre compte, en son jugement, de toutes les actions de la vie, bonnes ou mauvaises.

In cogitationibus impii interrogatio erit, sermonum autem illius auditio ad Deum *veniet, ad correptionem iniquitatum illius.* Sapient. i, 9.

L'impie sera interrogé sur ses pensées, et ses discours iront jusqu'à Dieu, qui les entendra pour le punir de son iniquité.

Virtus ab Altissimo, qui interrogabit opera vestra, et cogitationes scrutabitur. Sapient. vi, 4.

La force vient du Très-Haut, qui interrogera vos œuvres, et qui sondera le fond de vos pensées.

Facile est coràm Deo *in die obitûs retribuere unicuique secundùm vias suas.* Eccli. xi, 28.

Il est aisé à Dieu de rendre à chacun, au jour de la mort, selon les voies qu'il a suivies.

In fine hominis denudatio operum ejus. Ibid. 29.

A la mort de l'homme, toutes ses œuvres seront découvertes.

Opera omnis carnis coràm illo, et non est quidquam absconditum ab oculis ejus. Eccli. xxix, 24.

Les œuvres de tous les hommes sont présentes à Dieu, et rien n'est caché à ses yeux.

Non dicas : « A Deo *abscondar, et ex summo quis operis mei memorabitur ?* Eccli. xvi, 16.

Ne dites point : « Je me déroberai aux yeux de Dieu, et qui se souviendra de moi du haut du ciel ? »

Non te justifices ante Deum, *quoniam agnitor cordis ipse est.* Eccli. vii, 5.

Ne vous justifiez pas devant le Seigneur, parce que c'est lui qui connaît le fond des cœurs.

Reddam eis secundùm opera eorum, et secundùm facta manuum suarum. Jerem. xxv, 14.

Je les traiterai selon leurs mérites et selon les œuvres de leurs mains.

Ipse revelat profunda et abscondita, et novit in tenebris constituta, et lux cum eo est. Daniel ii, 22.

C'est lui qui révèle les choses les plus profondes et les plus cachées, qui connaît ce qui est dans les ténèbres ; en lui est la vraie lumière.

Non est personarum acceptor Deus. Act. x, 34.

Dieu ne fait point de distinction entre ses créatures.

Unumquemque juxtà vias suas judicabo. Ezechiel, xxxiii, 20.

Je jugerai chacun selon ses propres voies.

Vigilate, quia nescitis quâ horâ Dominus vester venturus sit. Matth. xxiv, 42.

Veillez : car vous ne savez à quelle heure votre Seigneur doit venir.

Redde rationem villicationis tuæ. Luc xvi, 2.

Rendez-moi compte de votre administration.

Scimus quoniam judicium Dei *est secundùm veritatem.* Rom. ii, 2.

Nous savons que le jugement de Dieu s'exerce en toute vérité.

Qui reddet unicuique secundùm opera ejus. Rom. ii, 6.

Il rendra à chacun selon ses œuvres.

Unusquisque onus suum portabit. Galat. vi, 5.

Chacun portera son propre fardeau.

Dico autem vobis quoniam omne verbum otiosum quod locuti fuerint homines, reddent rationem de eo in die judicii. Matth. xii, 36.

Je vous dis que les hommes rendront compte, au jour du jugement, de toutes les paroles inutiles qu'ils auront dites.

Nihil mihi conscius sum, sed non in hoc justificatus sum. I Cor. iv, 4.

Ma conscience ne me reproche rien ; mais je ne suis pas justifié pour cela.

Si nos ipsi dijudicaremus non utiquè judicaremur. I Cor. xi, 31.

Si nous nous jugions nous-mêmes, nous ne serions pas jugés de Dieu.

Statutum est hominibus semel mori post hoc autem, judicium. Hebr. IX, 27.

Vivus est sermo DEI *et efficax, et penetrabilior omni gladio ancipiti, et pertingens usquè ad divisionem animæ ac spiritûs, compagum quoque ac medullarum, et discretor cogitationum et intentionum cordis.* Hebr. IV, 12.

Appensus es in staterâ, et inventus es minùs habens. Daniel. V, 27.

Il est arrêté que les hommes mourront une fois, et qu'ensuite ils seront jugés.

La parole de DIEU est vivante et efficace ; elle pénètre mieux qu'une épée à deux tranchants ; elle entre jusque dans les replis de l'âme et de l'esprit, jusque dans les jointures et les moëlles, et elle discerne les pensées et les mouvements du cœur.

On vous a pesé dans la balance, et l'on vous a trouvé léger.

EXEMPLES TIRÉS DE L'ANCIEN-TESTAMENT.

[Balthazar]. — Je ne vois rien qui puisse donner une idée plus juste de l'état où se trouve le pécheur, lorsqu'il est cité au jugement de DIEU, que ce qui est marqué dans le prophète Daniel au sujet de l'impie Balthazar, dont la fin malheureuse fut marquée par ce peu de paroles, dont ce prophète fut l'interprète : « Le Seigneur a compté, il a pesé et il a séparé : *Et hæc interpretatio sermonis : Numeravit* DEUS *regnum tuum : appensus es in staterâ, et inventus es minùs habens, divisum est regnum tuum* (Dan. V, 27). » C'est là la triste mais véritable figure de ce qui se passe au moment de la mort du pécheur. Tant que nous vivons, nous ignorons le nombre de nos péchés, nous en diminuons le poids, et nous les confondons avec le peu de bonnes œuvres que nous faisons ; mais, à la mort, le Seigneur nous fera voir qu'il a compté nos fautes, qu'il a pesé nos vertus et qu'il a démêlé la paille d'avec le bon grain.

[Pensée de Job]. — Voici le sentiment que Job avait du jugement particulier et du compte que nous devons rendre à DIEU. Si DIEU, disait-il, descendait présentement pour me juger et qu'il me fît le récit de toute ma vie, comment est-ce que je lui répondrais ? *Si repentè interroget, quis respondebit ei ?* Il est également puissant et sage : qui pourra donc aller à son tribunal et y paraître avec assurance? *Sapiens corde est, et fortis robore : quantus ego sum ut respondeam ei?* Quand je croirais même être exempt de tout reproche, je ne me tiendrais pas pour cela hors de péril, parce que vos yeux ne sont pas les miens, et que vous découvrez des taches là où il ne me paraît que de l'éclat : *Quid faciam cùm surrexerit ad judicandum* DEUS ? Que lui répondrai-je lorsqu'il m'interrogera? *Et cùm quæsierit, quid respondebo illi?*

[David]. — David, père et roi malheureux, chassé du trône par son propre fils, abandonné de son peuple, se tourne vers DIEU et lui représente la dure extrémité où il est réduit. Tout le trahit et tout conspire à le per-

dre. « Ce n'est point là, après tout, mon Dieu, reprend ce saint roi, ce qui me touche le plus ; mais ce qui me fait trembler c'est vous-même : ce sont vos yeux. Détournez-les seulement de mes péchés, et je suis content. Que l'orage éclate d'ailleurs sur ma tête pour m'accabler : je demeurerai ferme et tranquille au milieu de toutes les calamités temporelles, si je puis me répondre que vous ne voulez point entrer en jugement avec moi : car je sais que nul homme ne sera justifié devant vous : *Quia non justificabitur in conspectu tuo omnis vivens.* » (Ps. 142).

[Esther]. — Qui pourrait exprimer la crainte et la frayeur des pécheurs quand ils paraîtront devant un Dieu offensé, dont ils auront violé les lois ? Nous pouvons en juger par la crainte qui saisit la reine Esther se présentant devant Assuérus. Cette reine, qui pouvait compter sur l'amour de son époux, voyant son visage enflammé de colère parce qu'on avait violé la loi qui défendait à toutes sortes de personnes d'aborder le prince sans un ordre exprès, lorsqu'il était assis sur son trône, cette pauvre reine, voyant le roi en colère, dont les yeux menaçants semblaient être d'un mauvais présage, tomba dans une frayeur et dans une faiblesse dont le roi même eut bien de la peine de la faire revenir par le bon accueil qu'il lui fit, et par ses promesses en l'assurant que la loi qu'elle craignait d'avoir transgressée ne la regardait point. Quelle sera la crainte d'une âme criminelle qui se présentera devant Dieu après avoir violé tant de fois et en tant de manières ses lois les plus sacrées, et qui vient pour entendre de sa bouche l'arrêt de sa condamnation.

EXEMPLES TIRÉS DU NOUVEAU-TESTAMENT.

[L'économe infidèle]. — La parabole d'un homme riche qui avait un économe accusé devant lui d'avoir dissipé son bien, cette parabole est si claire et s'applique si naturellement au jugement particulier, qu'il paraît que le Fils de Dieu l'ait faite exprès pour nous expliquer la rigueur avec laquelle on nous fera rendre compte, un jour, de toutes les actions de notre vie. En effet, qui ne comprend d'abord que ce riche n'est autre que Dieu même, à qui tout appartient ? mais qui ne comprend encore que cet économe n'est autre que le chrétien, qui reçoit de Dieu non-seulement ce qu'il a dans l'ordre de la nature, mais encore ce qu'il possède dans l'ordre de la grâce : économe souvent ingrat et infidèle, qui dissipe malheureusement tant de biens, au lieu d'un bon usage qu'il en devait faire ; économe qui, à un certain jour marqué de toute éternité, sera cité devant le tribunal de la justice de Dieu pour y rendre compte de sa bonne ou de sa mauvaise administration. Comme ce triste jour sera celui de notre mort, et que ce compte se demandera dans le jugement particulier qui doit la suivre, le pécheur n'est pas seulement

à plaindre de paraître devant son Seigneur, dont il a dissipé les biens, mais encore de rendre compte de l'usage qu'il en a fait; *Redde rationem villicationis tuæ.* (Luc XVI).

[Divers exemples]. — Il n'y a rien de quoi le Fils de DIEU nous ait avertis plus souvent et en plus de façons, dans l'Evangile, que de l'incertitude de la venue du Fils de l'Homme pour juger les hommes. — 1°. C'est un larron qui vient de nuit pour voler, à l'heure où tout le monde est endormi. Les Apôtres S. Pierre, S. Paul, et S. Jean, l'ayant appris de leur maître, l'ont proposé aux fidèles: *Adveniet dies Domini ut fur*, dit le premier ; le second déclare la même chose, et ajoute que les hommes seront surpris comme une femme attaquée des douleurs de l'enfantement, lorsqu'elle ne se croit pas encore si proche de ses couches. Le troisième, qui est S. Jean, parlant à l'évêque de Sardes dans son Apocalypse, lui dit de la part de DIEU : *Veniam ad te tanquàm fur, et nescies quâ horâ veniam.*

Pour nous faire appréhender ce même danger, le Sauveur nous a laissé trois paraboles dans S. Matthieu: La première d'un père de famille, lequel s'en alla à la campagne sans dire à ses serviteurs quand il retournerait, et qui retourna en effet lorsqu'ils ne l'attendaient pas, et châtia ceux qu'il ne trouva point à leur devoir. Le seconde est celle des dix vierges qui se préparent pour aller au-devant de l'époux, et tout le monde sait ce qui arriva. La troisième d'un homme qui entreprit un grand voyage, et distribua son argent à ses domestiques pour le faire profiter, et traita mal à son retour le serviteur qui n'avait pas fait valoir le talent qu'il lui avait confié.

APPLICATIONS DE QUELQUES PASSAGES DE L'ÉCRITURE.

Redde rationem villicationis tuæ. (Luc XVI). — Vous étiez chrétiens; la foi vous apprenait que vous étiez chargés de tous les biens que DIEU vous avait donnés pour en rendre compte ; que vous n'en étiez que l'économe et le fermier. Voyons quel usage vous avez fait des biens qu'on appelle de fortune, des biens de la nature et des biens de la grâce : il faut un peu vous examiner sur ce sujet : *Redde rationem* : *quid audio de te ?* Qu'est-ce que j'entends dire de vous? quel usage avez-vous fait de ces biens de fortune que DIEU vous avait mis entre les mains? N'en avez-vous point abusé pour contenter vos passions, pour fournir à vos désordres? *Redde rationem.* N'avez-vous pas abusé de toutes les facultés de votre âme et de tous les sens de votre corps? Cet entendement créé de DIEU pour penser à

Dieu a pensé à tout autre chose ; d'un million de pensées, ce chrétien à peine en a-t-il eu une qui se soit rapportée à Dieu. Ce cœur créé pour aimer Dieu n'a aimé que la créature, et n'a eu que de la haine et de l'indifférence pour l'auteur de tous les biens : *Redde rationem.* On ne nous demandera pas seulement compte de nos yeux, de notre langue et des puissances de notre âme, mais encore des emplois de la vie chrétienne, des biens de la grâce, et voici le plus terrible. Eh bien, chrétiens, comment est-ce que vous avez profité de la foi, des habitudes saintes, des dons surnaturels? Quel usage avez-vous fait des sacrements?

Quid faciam cùm surrexerit ad judicandum Deus ? (Job xxxi). — Que répondrai-je à Dieu lorsqu'il m'interrogera ? *Et cùm quæsierit, quid respondebo illi ?* M'excuserai-je sur ma faiblesse? Ah! ne me répondra-t-il pas qu'il m'avait donné sa grâce pour y suppléer et me fortifier? M'excuserai-je sur les exemples et sur les usages du monde? Ah! ne savais-je pas, et ne me l'avait-il pas fait dire mille fois par ses ministres, qu'il les a condamnés, et que celui qui les suit est déjà jugé? *Quid respondebo*? Telle sera la situation du pécheur aux approches de son juge. Il se déclarera lui-même contre lui-même. Sa conscience sera son premier accusateur ; elle le fera souvenir de toutes les violences qu'il lui a faites en s'abandonnant au crime : *Quid faciam cùm surrexerit ad judicandum Dominus ?* Que ferai-je alors et que deviendrai-je ? C'est ce que vous devez dire et penser sans cesse, vous qui vivez si paisiblement et qui goûtez si tranquillement les fausses joies du monde.

Si nos dijudicaremus, non utiquè judicaremur. (I Cor. xi). — S. Paul nous apprend que, si nous jugions nous-mêmes, nous ne serions pas jugés. Or, c'est par ce jugement que nous devons porter contre nous-mêmes que nous pouvons prévenir tout ce que le jugement particulier aura de rigoureux , et pour ce sujet il faut faire par avance ce que Dieu fera alors. Nous aurons pour juge un Dieu éclairé qui connaîtra tout, un Dieu irrité qui punira tout : empruntons dès à présent les lumières de ce juge éclairé pour connaître tous nos péchés, et armons-nous contre nous-mêmes des traits de la colère de ce Dieu irrité pour les punir. « Je veux faire en sorte, dit S. Bernard, de paraître devant le tribunal de Dieu, non comme un criminel à juger, mais comme un coupable condamné par lui-même et déjà jugé. O sentence heureuse, ajoute ce Père, que nous prononçons maintenant contre nous, puisqu'elle nous soustrait à la sévérité d'un juge si redoutable ! (*Serm.* 55 *in Cant*).

Sermo Dei *vivus et efficax, penetrabilior omni gladio ancipiti*, etc. (Hebr. iv). — La connaissance de Dieu (car c'est, selon les anciens Pères, ce qui nous est signifié par ce terme, *Sermo* Dei) ; la connaissance

de Dieu est vive et pénétrante ; elle perce plus avant qu'une épée à deux tranchants ; elle va jusqu'à la division de l'âme et de l'esprit ; elle discerne les pensées et les intentions. Il est aisé de remarquer que S. Paul fait allusion à l'anatomie du corps, et qu'il prétend, par cette image sensible, nous donner une idée de cette division spirituelle que Dieu doit faire des consciences. Car, si vous y prenez garde, il parle de fer et de glaive : *Omni gladio ancipiti ;* de jointure et de séparation : *Ad divisionem animæ, ac spiritûs, compagum quoque ac medullarum.* Or, comme avec le ciseau une main habile sait tellement démêler dans chaque partie du corps jusqu'aux moindres fibres, qu'on les peut ensuite distinguer tous, Dieu, avec les rayons de son infinie sagesse, fera une dissection, pour me servir de l'expression figurée de l'Apôtre, de toutes les puissances de l'âme.

Spiritalis judicat, et ipse à nemine judicatur (I Cor. II). — L'homme spirituel juge tout, et n'est jugé de personne. Je jugerai, dit S. Bernard, le bien et le mal qui est en moi. Dans le bien que j'ai fait, je n'aurai de moi que des sentiments d'humilité. Je m'estimerai un serviteur inutile, qui n'a fait que ce qu'il devait faire. Je sonderai mes voies et mes affections, afin que celui qui doit visiter Jérusalem avec la lumière des lampes ne trouve rien en moi qu'il n'ait examiné : car il ne jugera pas deux fois une même chose. Je jugerai le mal que j'ai fait, et je tâcherai d'effacer mes péchés par mes larmes, de m'en punir par des jeûnes, et de les expier par tous les travaux de la mortification chrétienne.

Vide in quantis te accusant. (Marci XV).— Ce sera en ce jugement particulier qu'on pourra nous dire ces paroles qu'on disait au Fils de Dieu lorsqu'il était devant son juge, prêt à être condamné : *Vide in quantis te accusant.* On parlait à nous : car Jésus représentait alors la personne du pécheur, et il en avait l'apparence ; mais on nous les dira à nous-mêmes, lorsque les démons nous accuseront, et qu'ils feront un étrange détail de toutes nos actions criminelles : *Vide in quantis te accusant.* Qu'avez-vous à répondre, nous dira-t-on, à des accusations si pressantes, à tant de faits qu'on allègue contre vous, à des preuves si convaincantes, en un mot, à tant de crimes dont on vous charge? C'est à vous de vous défendre. Que direz-vous, ou que pourrez-vous répondre, convaincus par le témoignage de votre propre conscience?

§ IV.

Pensées et passages des SS. Pères.

Væ etiam laudabili vitæ hominum, si semotâ misericordiâ discutias eam! August. Confess.

Malheur à la vie vertueuse elle-même, si vous l'examinez sans miséricorde !

Stateram Dei *non vides : omnis cogitatio tua in illâ levatur.* Id. in ps. 85.

Vous ne voyez point la balance de Dieu : toutes vos pensées cependant y sont pesées.

Puto quia magna sit jàm peccati pœna metum ac memoriam futuri abfecisse judicii. August. Serm. 120 de temp.

Je crois que c'est déjà un grand châtiment du péché d'avoir dissipé la crainte, et d'avoir effacé la mémoire du jugement qui doit suivre la mort.

Ascende tribunal mentis tuæ; esto tibi judex, et dic Deo *tuo : Quoniam iniquitatem meam ego cognosco.* Id. in ps. 49.

Faites-vous un tribunal dans votre esprit; soyez votre juge, et dites à votre Dieu : « *Seigneur, je connais mon iniquité.* »

Si qua præsentis vitæ lætitia, ità agenda est, ut nunquàm amaritudo futuri judicii recedat à memoriâ. Hieron. super Matth.

S'il y a quelque joie dans la vie présente, il la faut tellement ménager, que jamais on n'oublie l'amertume et la rigueur du jugement futur.

Vitari terror judicis nonnisi ante judicium potest; modò non cernitur, sed precibus placatur. Cùm verò in illo tremendo examine sederit, et videri potest et placari non potest; quia jacta pravorum quæ diù sustinuit tacitus, simul omnia reddit iratus. Gregor. xiv Moral. 34.

On ne peut éviter ce terrible juge qu'avant le jugement. On ne le voit pas maintenant, mais on l'apaise par la prière. Au jour de ce terrible examen, on le verra, et on ne pourra l'apaiser, parce qu'il punira, dans sa colère, les actions des méchants qu'il a souffertes si longtemps dans le silence.

Cùm augentur dona, rationes etiam crescunt donorum. Id. Homil. 9 in Evang.

A mesure que les bienfaits et les dons se multiplient, le compte qu'on en doit rendre devient aussi plus considérable.

Actus nostros ità præparemus, veluti reddituri imminenti judici rationem. Cyprian. in Symb. exposit.

Mettons ordre à nos actions, et les préparons de la même façon que s'il devait nous en faire rendre compte à l'heure même.

Beatus erit quisquis non sine memoriâ divini judicii omnia gesserit. Hilar. in psal. 118.

Heureux celui qui, dans toutes ses actions, se sera souvenu du jugement de Dieu !

Nihil est quod magis proficiat ad vitam honestam quàm ut credamus eum judicem futurum quem occulta non fallunt, indecora offendunt, et honesta delectant. Ambros. in Officiis.

Il n'y a rien de plus utile pour bien vivre que de croire d'une ferme foi que nous aurons pour juge celui qui connaît le secret des cœurs, qui s'offense du vice et qui se plaît à la vertu.

Si credimus venturum judicem, innocentes judici nos præparemus. Judicem negat esse, et judicandum se satis diffidit, qui malè vivit. Chrysol. Serm. 59.

Si nous croyons que notre juge doit venir, faisons en sorte qu'il nous trouve innocents. Celui qui vit mal montre qu'il méconnaît son juge, et qu'il a peine à se persuader qu'il doive être jugé.

Si pro otioso verbo periculum est, quantò magis pro criminoso? Ambr. in ps. 38.

S'il y a du danger pour une parole oiseuse, quel danger n'y a-t-il point pour une parole criminelle ?

Pendet per singulos dies nostrorum statera meritorum, atque exiguis vel boni ope-

Chaque jour nos mérites sont pesés dans la balance, et elle penche tantôt d'un côté,

ris vel degeneri stagitii momentis hùc atque illùc sæpè inclinatur. Id. Epist. 44.

Satis delicatè nobiscum agitur quandò in potestate nostrâ datur qualiter judicemur, S. Eligius Homil. 8.

Volo vultui iræ judicatus præsentari, non judicandus: bonum judicium, quod me illi districto divinoque judicio subducit et abscondit! Bernard. in Cant. 55.

tantôt de l'autre, suivant que nous faisons de bonnes ou de mauvaises actions.

On nous ménage assez, puisqu'on nous donne le pouvoir de régler la manière dont nous serons jugés.

Je veux paraître devant le juge irrité comme un homme déjà jugé, et non pas comme un homme qui doit l'être : jugement salutaire, qui me soustrait au terrible jugement de Dieu !

Quid de peccatis erit, si in justitia inveniatur nostra justitia? Id. in festo SS.-Omnium.

Que sera-ce des péchés, si notre justice se trouve iniquité ?

Time scrutinium judicis, time illum qui per prophetam dicit: « Scrutabor Jerusalem in lucernis. » Id. Bernard. Serm. 55 in Cant.

Craignez l'examen du juge; craignez celui qui dit par son prophète : « *Je fouillerai Jérusalem la lampe à la main.* »

Judicemur interim, Fratres, et terribilem illam exspectationem studeamus præsenti declinare judicio. Id. in ps. *Qui habitat.*

Cependant jugeons-nous, mes Frères, et tâchons d'éviter, par le jugement que nous ferons de nous-mêmes, le terrible jugement que Dieu fera de nous.

Erit tunc non misericordiæ sed judicii tempus, nec ulla omninò credenda ergà impios futura illic miseratio ubi nulla speranda est correptio. Bernard.

Ce ne sera plus alors le temps de la miséricorde, mais celui du jugement ; et il ne faut pas croire qu'il doive y avoir de la compassion pour les impies dans un jugement où l'on ne peut espérer l'amendement du coupable.

Convincet sine ullâ temporis prolixitate conscientias. August. xx Civit. Dei.

Il convaincra toutes les consciences, sans avoir besoin d'une longue discussion.

Ille judex nec gratiâ prævenitur nec misericordiâ jàm flectitur, nec pecuniâ corrumpitur nec satisfactione mitigatur. Id. III de Symb. 8.

Ce juge ne se laisse ni prévenir par la faveur, ni fléchir par compassion, ni corrompre par argent, ni apaiser par la soumission, ou toute satisfaction qu'on lui puisse faire.

Ipse erit judex causæ tuæ. August. De decem chord. 2.

Celui-là même sera le juge de votre cause qui maintenant est le témoin des désordres de votre vie.

In potestate nostrâ posuit Deus *qualiter judicemur.* Id. Serm. 47 de sanctis.

Dieu a mis en notre pouvoir le sort du jugement qu'il prononcera sur nous.

Quandò Deus *judex erit, alius testis quàm conscientia tua non erit : inter Judicem justum et conscientiam tuam noli timere nisi causam tuam.* August. in ps. 37.

Quand Dieu vous jugera, il n'y aura point d'autre témoin que votre conscience. Ainsi, entre le juste juge et votre conscience, ne redoutez que votre mauvaise cause.

Animus sibi malè conscius, dùm sibi videtur nullam pœnam pati, credit quòd non judicet Deus *: et sic auferentur judicia* Dei *à facie ejus, cum hæc ipsa sit magna damnatio.* Id. in ps. 10.

Le pécheur qui sent que Dieu ne le punit pas s'imagine qu'il ne le jugera point; mais l'oubli des jugements de Dieu est déjà une marque de damnation.

Cognoscetur Dominus cudicum faciens, qui nunc ignoratur misericordiam quærens. Bernard. De 12 grad.

On connaîtra ce souverain juge exerçant une sévère justice, après ne l'avoir pas voulu reconnaître lorsqu'il était disposé à nous faire miséricorde.

Sæpè justitia nostra, ad examen divinæ justitiæ deducta, injustitia est, et sordet in districtione judicis quod in æstimatione fulget operantis. Gregor. v Moral. 6.

La justice humaine, examinée selon les règles de Dieu, se trouve quelquefois une injustice ; ce qui paraît à l'homme de l'or ne paraît que de la paille quand Dieu le pèse dans la balance de la vérité.

§ V.

Ce qu'on peut tirer de la Théologie.

[Exposition]. — Le jugement qu'on appelle *particulier*, pour le distinguer de celui qui se fera de tous les hommes à la fin des siècles, c'est le jugement qui se fera de chacun de nous à l'instant même de notre mort, et c'est de celui-là que plusieurs docteurs enseignent que se doivent entendre ces paroles de S. Paul : *Statutum est omnibus hominibus semel mori, post hoc autem judicium;* parce que ce jugement suit immédiatement le moment de la mort, ou plutôt se fait à l'instant de la mort même, où il s'agit du bonheur ou du malheur éternel de chacun en particulier : de manière qu'il n'y aura rien à craindre au jugement général, si l'on est absous à ce tribunal particulier. La seule différence entre celui-ci et l'autre est que l'on manifestera, dans le second, à tout l'univers, ce qui aura été absous ou condamné dans le premier. Ce qui n'empêche pas, dit S. Chrysostôme, que la fin de notre vie ne soit à notre égard ce qu'est la consommation des siècles à l'égard de tous les hommes, et que ce premier jugement n'ait beaucoup de rapport au second, puisque, dans l'un et dans l'autre, toutes nos actions seront examinées en rigueur ; que c'est le même juge qui présidera à tous les deux, et que l'arrêt qui y sera prononcé pour ou contre nous sera le même, irrévocable et éternel.

[Le jugement particulier est de foi]. — On ne peut douter que chacun ne doive être jugé à l'instant même de la mort, après que le concile de Florence a déclaré que ceux qui meurent en péché mortel sont à l'heure même précipités dans l'abîme ; que ceux qui meurent en état de grâce, mais qui ont encore quelque satisfaction à faire à la justice divine sont conduits dans le purgatoire : c'est un article de foi, quoique quelques Pères, et entre autres Tertullien, aient cru qu'on n'était sauvé ou réprouvé qu'après la résurrection et la sentence de vie ou de mort prononcée dans le dernier Jugement.

[Le pécheur s'accusera lui-même]. — Telle sera la situation du pécheur en paraissant devant son juge : il se déclarera lui-même ; sa conscience sera son premier accusateur ; elle le fera souvenir de toutes les violences qu'il lui a faites en s'abandonnant au crime. Est-ce ma faute, lui dira-t-elle alors, si, contre les lois de la nature et de la religion, tu t'es rendu impitoyable aux misères des pauvres ? Est-ce ma faute si, contre toute justice, tu as rendu la réputation de ton prochain la malheureuse victime de ton envie

ou de ta vengeance ? Est-ce ma faute si ce corps que tu as longtemps idolâtré, auquel tu n'as rien refusé, s'est abandonné à mille désordres et à des débauches qui lui coûtent maintenant tant de peines ? N'as-tu pas toujours travaillé à étouffer ma voix quand je te reprenais ? Ne t'ai-je pas poursuivi jusque dans ces jeux, dans ces compagnies, dans ces assemblées de plaisir et de bonne chère, jusque dans ces spectacles, asiles funestes de ton iniquité ?

[Le démon accusateur]. — Le démon, que S. Jean nomme l'*accusateur de nos frères*, sera notre accusateur au jugement particulier. Il est appelé ainsi dans l'Apocalypse parce qu'il ne cesse jour et nuit de les accuser devant Dieu. Mais, en cette dernière occasion. il se déchaînera contre nous avec plus de fureur que jamais : il nous accusera de tous les désordres où il nous aura lui-même engagés, et sur de légers soupçons il nous reprochera de faux crimes, soit parce que ces connaissances ne vont pas jusqu'à l'intention secrète du cœur, soit parce que sa haine et sa malice lui auront fait prendre l'ombre pour la vérité. C'est à nous à prendre garde maintenant de ne lui donner jamais entrée en notre cœur, afin que, quand il paraîtra à ce jugement pour nous accuser, il n'ait aucun crime véritable à nous reprocher.

[L'examen rigoureux]. — Ce qu'il faut considérer davantage dans ce jugement, c'est l'examen rigoureux que le juge doit faire de toutes nos œuvres. En ce sens il sera universel : en sorte que nous rendrons compte de tout le mal que nous aurons fait, sans excepter les pensées inutiles et les paroles oiseuses ; de tout le bien que nous aurons négligé de faire, de la tiédeur avec laquelle nous aurons employé les grâces du ciel, soit générales soit particulières, telles que sont les sacrements, les saintes inspirations, etc., etc., enfin des moindres défauts qui se seront infailliblement glissés dans nos bonnes œuvres. C'est pour ce sujet que le Seigneur dit par son prophète : *Que quand son temps sera venu, il jugera les justices mêmes* (Ps. 74) ; qu'il examinera sévèrement jusqu'aux actions qui paraissent les plus vertueuses et les plus saintes.

Il faut ajouter que, ainsi que Dieu convaincra les pécheurs de tout le mal qu'ils auront commis, il découvrira aux justes tout le bien qu'ils auront fait. Il leur remettra devant les yeux leurs discours de piété, leurs bons sentiments et leurs bons désirs. Il les fera même ressouvenir de quantité de saintes œuvres qu'ils avaient oubliées, ou qui leur avaient toujours paru fort douteuses. Ils verront alors avec joie les grands mérites qu'ils ont acquis par leur soumission à la volonté divine, par leurs pénitences, leurs prières et leurs mortifications continuelles.

[L'homme est justiciable de Dieu]. — L'homme est né raisonnable, et par conséquent il peut rendre raison de ses actions. On ne demande point aux bêtes

raison de leurs mouvements, parce qu'elles n'en ont pas la connaissance ; mais l'homme est responsable de ce qu'il fait et de ce qu'il pense. Le public est le juge de toutes ses actions connues, la conscience dresse au-dedans de lui un autre tribunal pour les mouvements secrets ; mais Dieu, élevé au-dessus de la conscience des hommes, fait rendre compte des actions et des pensées, parce qu'il les connaît toutes. Serait-il juste que la conscience et le prochain eussent sur nous un empire et une autorité que Dieu qui nous a créés n'aurait pas !

L'homme est libre et capable de distinguer le bien et le mal : et cette qualité le soumet encore plus fortement au tribunal de Dieu. On ne demande point à la mer raison des tempêtes qui s'y élèvent, parce qu'elles sont causées par un vent qui n'a ni règle ni loi ; mais il y a dans l'homme un principe de connaissance et de liberté qui le met en état de rendre raison de son choix : il est juste qu'il le fasse : et à qui le fera-t-il si ce n'est à Dieu ? Si l'homme est né souverain et indépendant, qu'il soit, à la bonne heure, son propre juge ; mais, s'il y a dans le ciel un Etre infini duquel il tienne le mouvement et la vie et qui lui a donné des lois, l'équité veut que ce soit à cet être qu'il rende compte de ses actions. Quoi ! l'esclave sera comptable à son maître, le fils à son père, le sujet à son roi, et la créature ne le sera point au Créateur, l'homme à son Dieu ?

La loi, la peine et le juge, sont trois choses inséparables. C'est Dieu qui a donné la loi ; c'est de lui et par ses ordres que vient la peine : il faut donc aussi qu'il soit le juge. Enfin, l'homme est né avec une conscience susceptible de frayeurs et de craintes pour un jugement à venir : et d'où viennent ces craintes, si ce n'est des impressions de la nature, et de cette idée répandue dans tous les hommes, qu'il y a un jugement où ils rendront compte de leurs actions ? Les impies ont beau dire que ces idées naissent de la faiblesse de l'esprit, et qu'elles devraient se dissiper à proportion qu'il se perfectionne : ces mouvements de la conscience se trouvent généralement chez tous les peuples, et ces premières impressions sont toujours justes. On en peut tirer des conséquences éloignées et fausses mais leur vérité est incontestable.

§ VI.

Endroits choisis des Livres spirituels et des Prédicateurs.

[Le temps auquel se fait le jugement particulier]. — Le temps auquel se fait ce jugement est le moment précis de la mort. Car, quoique Dieu par une disposition particulière de sa justice, ait voulu condamner visiblement et avec éclat quelques pécheurs même avant leur mort, pour retenir les hommes dans la crainte par ce châtiment exemplaire, il n'a coutume néanmoins de juger personne que d'une manière invisible, lorsque l'âme quitte le corps; et dans ce moment tout le procès est terminé. Le juge entend les accusateurs, il prononce la sentence, et l'exécute lui-même sans aucun délai. C'est là ce moment terrible que je dois avoir sans cesse devant les yeux, puisqu'il doit être le commencement ou de mon bonheur ou de mon malheur éternel. O moment fatal, par où nous entrons dans l'éternité ! Peut-on vous oublier sans se mettre en danger de périr? peut-on se ressouvenir de vous sans frémir d'horreur? Pensons, Chrétiens, à ce moment, et employons si bien tous ceux de notre vie, que nous n'en perdions aucun, puisqu'il n'y en a aucun où l'on ne puisse mériter une vie qui ne finira jamais. (**Le P. Du Pont,** *Méditations*).

[L'âme paraît seule].—L'âme à qui l'on va faire son procès paraît seule à ce jugement, dénuée de son corps, séparée de toutes les créatures visibles, accompagnée seulement de ses œuvres. Car, bien qu'avant sa sortie du corps il se trouve autour du malade beaucoup de parents, d'amis, de religieux, nul d'entre eux pourtant ne la suit ni ne la peut protéger en l'autre monde. L'âme d'un roi n'est pas plus considérée que celle d'un villageois, celle d'un riche que celle d'un pauvre, celle du plus habile homme que celle du plus ignorant : les dignités et les richesses ne sont que des avantages passagers, et la science, quoiqu'elle demeure, n'est de nulle considération en l'autre vie, où l'on ne récompense que les bonnes œuvres. (*Le même*).

[Nous verrons mieux nos péchés]. — Nous sommes dans deux erreurs capitales, qui nous rassurent en quelque manière contre la rigueur du jugement que Dieu fera de nous à la sortie de cette vie : savoir, que nos fautes nous paraissent moins grandes, et nos bonnes œuvres meilleures qu'elles ne le sont. Craignons le jugement de Dieu, qui, écartant nos ténèbres, nous fera voir des péchés que nous n'avons jamais connus, et dissipera nos

fausses vertus, qve nous estimions sincères et solides. En effet, ce qui nous a paru une raillerie innocente paraîtra alors une injustice piquante ; ce qu'on avait jugé une amitié licite sera jugé une liaison criminelle ; ce qu'on avait traité de gloire honnête sera traité d'ambition démesurée ; ce qu'on avait estimé économie raisonnable sera estimé avarice sordide : en un mot, ce qu'on a cru indifférent aux yeux de Dieu sera la matière de son courroux et de sa vengeance.

Si l'amour-propre, qui s'occupe uniquement à nous procurer une paix intérieure, affaiblit d'un côté l'idée de nos péchés, de l'autre il donne à nos bonnes actions un prix qui les relève infiniment à nos yeux. De-là vient que, pour dissiper une frayeur qui nous trouble dans notre repos, il suffit de se représenter d'un seul point de vue les prières, les jeûnes, les aumônes que l'on a faits, et l'on regarde cet amas de bonnes œuvres comme un rempart à pouvoir opposer à la justice divine : mais, hélas ! ce juge éclairé verra dans nos prières des distractions qui les ont rendues infructueuses ; dans nos aumônes une vanité toute païenne ; dans les sacrements que nous avons reçus une profanation criminelle ; dans nos jeûnes un excès et une délicatesse où les sens ont trouvé plus leur compte que dans d'autres repas. Ainsi ce Dieu, qui sondera le fond des cœurs, ne trouvant que des péchés à la place de nos prétendues vertus, tournera contre nous ce qui faisait le sujet de notre espérance : et nous nous trouverons accablés par les choses mêmes qui, suivant nos idées, devaient nous soutenir. « Je ne me sens coupable de rien, dit l'Apôtre, mais je ne suis pas pour cela justifié : car c'est un Dieu qui me juge. » (**Montmorel**, 1er *dim. de l'Avent*).

[Compte des grâces reçues]. — Il faudra que le pécheur réponde à son juge sur l'usage des grâces dont sa miséricorde l'a favorisé. Il vous demandera compte non-seulement des grâces générales, mais des grâces particulières qu'il a faites à chacun de vous ; de toutes ces traverses qui partagent votre vie, de toutes ces afflictions, de ces maladies qui vous arrivent, de ces épreuves, de ces mépris, de ces persécutions qui vous ont été données comme des moyens de salut : il faudra en rendre compte au Seigneur. Cette santé, cette pénétration d'esprit, cette science, ces bonnes inclinations pour la vertu, ce sont autant de talents qu'il vous avait distribués, et dont il vous demandera l'emploi : *Redde rationem villicationis tuæ*. Ce n'est pas encore tout : non-seulement on répondra des grâces qu'on a reçues : mais des péchés que d'autres auront commis : tel ne sera point condamné pour lui-même, qui le sera pour les autres. Pères et mères, vous répondrez non-seulement pour vous, mais pour vos enfants : maîtres et supérieurs, vous répondrez pour vos domestiques et pour ceux qui sont confiés à vos soins. Non-seulement nous répondrons de nos grâces, de nos vices, mais de nos œuvres de piété. Il est facile même de s'y tromper, il ne faut rien pour corrompre une vertu, rien pour en ôter tout le mé-

rite : il ne faut que l'envie seule de passer pour charitable devant les hommes pour cesser de l'être devant Dieu; il ne faut qu'un seul désir de plaire au monde pour cesser de plaire au Seigneur. (**Massillon**, *Sermon sur le jugement dernier*).

[L'âme à ce terrible moment]. — Que direz-vous, pécheur malheureux, en cet effroyable moment, que direz-vous lorsque vous serez contraint d'ouvrir les yeux, que vous aviez jusqu'alors fermés, et que vous lirez malgré vous l'arrêt de votre condamnation, que Dieu a écrit de sa propre main? Que répondrez-vous pour votre défense? Quels intercesseurs emploierez-vous auprès d'un juge inflexible? ou trouverez-vous un ami qui vous console ? Pensez, ah ! pensez souvent au funeste exemple du roi Balthazar, et demandez à ce prince infortuné de quoi lui servait cette multitude de courtisans qu'il régalait à sa table ; quelle consolation il reçut de tant de femmes et de concubines qu'il entretenait; de quel secours lui furent les vases d'or et d'argent, les viandes exquises, les vins délicieux qu'il avait en abondance ; quel avantage il tira des conseils de tous les sages de Babylone, assemblés dans son palais. Tout l'abandonna dans le besoin, et ce qui était auparavant la matière de ses délices et de son orgueil devint le sujet de son inquiétude et de son tourment. (**Du Pont**, *la Guide spirituelle*).

[Dieu verra tout]. — Quand je croirais même être exempt de tout reproche et que je saurais que ma conscience est plus blanche que la neige et mes mains pures et nettes, ah ! mon Dieu ! je ne me tiendrais pas pour cela hors de péril, parce que vos yeux ne sont pas les miens, que vous découvrez des taches là où il ne me paraît que de l'éclat, que vous ne voyez que nuages et obscurités là où je me figure tout brillant et lumineux, et que mes vêtements, c'est-à-dire mes actions extérieures, quelque beauté qu'elles semblent avoir, sont néanmoins devant vous ma honte et un sujet d'abomination.

Dieu, avec les rayons de son infinie sagesse, fera, pour me servir de l'expression figurée de l'Apôtre, une telle dissection de toutes les puissances de l'âme, qu'il en produira au jour jusqu'aux plus faibles habitudes : *Omnia nuda et aperta sunt oculis ejus.* (Hebr. IV). Là, appliquant un trait de sa lumière, il fera paraître les artifices de cet esprit double, dissimulé, flatteur ; tant de déguisements, de malignes inventions, de perfidies. Là, d'un regard ouvrant ce cœur gâté et corrompu, quels abominables mystères il dévoilera ! que d'images, d'idées impures ! que de criminelles intrigues ! Quelle envie ! quelle haine invétérée ! quelles vaines enflures ! quels projets ambitieux ! quel attachement au monde et à ses biens ! Il n'y a rien de si secret qui ne soit connu et manifesté : *Omnia nuda et aperta sunt oculis ejus.* Voilà, dira Dieu, cette inimitié si enracinée et si opiniâtre que rien n'a pu éteindre, et qui fut la source de tant de vengeances secrètes

ou de tant de scandaleuses divisions. Voilà ce profane amour qui si longtemps a possédé cet homme sensuel : ces désirs aveugles et grossiers auxquels il s'est laissé gouverner, et qu'il a suivis durant tant d'années ; ces brutales voluptés où il s'est plongé dans la fleur de l'âge, et d'où l'on n'a pu même, dans une extrême vieillesse, le retirer : *Voilà ces yeux pleins d'adultère et d'un péché qui n'eut presque jamais d'intervalles.* (II Petri II). Voilà cette langue pleine de fiel et d'amertune, cette langue empoisonnée ! Que de traits malins et injurieux ! que de médisances et de calomnies ! que de paroles sales, tantôt proférées ouvertement, et tantôt enveloppées sous de mauvaises équivoques !

En quel état serez-vous alors, mon cher auditeur ? Quelle excuse trouverez-vous, et quelle sera votre défense ? Il n'y en aura point pour vous ; car le jugement de Dieu sera l'anéantissement de tous les prétextes, puisque toutes les choses y paraîtront sans déguisement et telles qu'elles seront. Que direz-vous, que ferez-vous, lorsque vous vous trouverez investi des lumières de Dieu, et qu'il vous mettra devant les yeux toute la suite de votre vie : Voilà tous vos sentiments, toutes vos paroles, toutes vos actions : ce que vous avez pensé, ce que vous avez dit, ce que vous avez fait. Tout le reste est maintenant passé pour vous, cette gloire mondaine, ces faux plaisirs, ces biens périssables : mais tant de péchés qu'ils vous ont fait commettre ne le sont pas.

Dans la justice humaine, on ne recherche que certains crimes, qui troublent la société et qui renversent le bon ordre : tout le reste demeure impuni ; mais, au tribunal de Dieu, je rendrai compte de tout, jusqu'à une parole. Qu'est-ce qu'une parole et souvent même une parole qui n'a point d'autre malice que d'être oiseuse ? Cependant cette parole, dit le Fils de Dieu, ne sera pas oubliée, et on en rendra compte. Que sera-ce donc des usures, des simonies, des emportements, des débauches, des impiétés ? C'est présentement le temps de la miséricorde ; mais alors ce sera le temps de la justice. Or, comme durant la vie, tandis que la miséricorde règne encore, il n'y a point de péché si énorme que Dieu ne soit disposé à nous remettre, après la mort, quand une fois la justice sera entrée dans ses droits, il n'y aura point d'offense si légère dont il ne tire une vengeance proportionnée.

Quand, parmi les péchés, l'arrêt de Dieu aura condamné ce qu'il y a de capital et de mortel, sera-ce assez ? Je voudrais, mon cher auditeur, à force de vous en avertir et de le répéter, vous imprimer tellement cette pensée dans l'esprit, que rien ne la pût effacer. Tant d'autres transgressions moins importantes ne seront pas épargnées. Autant de négligences, de ces négligences si communes et si fréquentes, autant de sujets de condamnation. C'est un fonds inépuisable que la malice de l'homme, et ce sont aussi des trésors inépuisables que les trésors de la justice de Dieu. Il n'y a sur cela qu'une précaution à prendre : c'est de nous examiner nous-mêmes présentement, de nous juger nous-mêmes : de confesser au tribunal de la Pénitence ce

que nous craignons que Dieu nous reproche au jugement particulier : d'aller nous jeter aux pieds des ministres de Jésus-Christ, de parler sans dissimulation et sans honte, ou, s'il y a de la honte à parler, de la soutenir durant quelque temps en la présence d'un homme, pour éviter une confusion infiniment plus grande en la présence de Dieu. Il n'y a point d'autre ressource pour nous que celle-là ; mais aussi c'est une ressource infaillible. (**Le P. Giroust,** *Avent*).

[Tout accusera le pécheur]. — Il ne sera pas nécessaire que Dieu parle : la foi aussi bien que la raison se fera elle-même assez entendre ; et le pécheur, non plus seulement en qualité d'homme, mais en qualité de chrétien, prononcera assez hautement l'arrêt contre lui-même, lorsque, découvrant l'état de son âme, il y trouvera deux choses aussi opposées que le sont une croyance toute sainte et une vie toute criminelle. Qu'est-ce que j'ai cru? qu'est-ce que j'ai fait? Etais-je chrétien, ne l'étais-je pas. A en juger par les connaissances que j'ai eues, je l'étais : mais, à consulter la conduite que j'ai tenue, je ne l'étais pas. J'étais un mondain, un usurpateur, un avare, un ambitieux, un sensuel, un débauché, un homme sans règle, sans probité, sans pudeur. J'étais tout cela ; mais pour chrétien je ne l'étais point. Que dis-je? hélas ! je l'étais ! le titre de pécheur ne m'avait point dépouillé du saint caractère que j'avais reçu dans mon baptême. La qualité de réprouvé ne me le fait pas même perdre maintenant.

Il y a mille péchés qui nous sont présentement inconnus, parce que le temps les a effacés de notre esprit, ou parce qu'une criminelle illusion nous en cache la malice. Mais, en ce jugement, où la conscience, cette conscience si clairvoyante et si incorruptible lorsque nous la laissons parler et agir, pourra librement s'expliquer : elle dira tout, elle découvrira tout. Ce que les années auront en quelque sorte assoupi, elle le réveillera ; ce que le monde aura pallié sous de beaux dehors, elle le fera paraître dans toute sa laideur ; ce que les faux déguisements de la nature corrompue auront justifié, elle le réprouvera; ce que la flatterie des directeurs, la délicatesse, l'usage du siècle, l'embarras et le tumulte des affaires, ce que l'esprit trompé par le cœur aura diminué ou tout-à-fait éloigné de sa vue pour ne le point apercevoir, elle le rétablira, elle le rapprochera, elle le dévoilera, elle en fera voir jusqu'à un point. Ces doutes si favorablement résolus, elle les décidera à son tour, mais par des règles bien contraires à celles qu'elle s'était formées auparavant; ces scrupules si bien fondés, mais si tôt étouffés. elle les ressuscitera, elle en fera ressentir toute la pointe : ce sera le témoin le plus éclairé et le mieux instruit, comme ce sera aussi le juge le plus inflexible et le plus sévère. (*Le même*).

[Péchés d'omission]. — On ne compte presque point, maintenant, les péchés d'omission : comme si le Fils de Dieu n'avait pas dit que tout arbre qui

ne portera point de fruit sera arraché et jeté au feu ; comme si la tiédeur et la négligence n'étaient pas des péchés : comme si on pouvait vivre sûrement dans son état sans s'acquitter de tous les devoirs de cet état? On croit sa grandeur innocente quand elle est sans violence, ses richesses bien acquises quand elles le sont sans injustice criante, ses plaisirs permis quand ils ne vont pas à l'excès; on met, en un mot, sa perfection à ne point faire de mal, et on s'imagine être saint quand on ne s'abandonne point aux derniers désordres. Ce seront cependant ces vertus omises qui seront comptées. Vous ne comptez communément que vos péchés personnels, sans avoir égard aux péchés étrangers, et à ceux auxquels vous avez donné occasion, ou par votre lâcheté ou par vos scandales. Vous pouviez arrêter cette médisance atroce, et vous l'avez soufferte ; vous pouviez apaiser ces différends et ces procès, et vous les avez entretenus ; vous pouviez reprendre ces pécheurs, qui auraient profité de votre correction, et vous l'avez négligé : *Numera*, comptez. Ce n'est pas encore assez : au lieu d'édifier votre prochain, vous avez été à son égard une pierre d'achoppement et de scandale. Ce pécheur s'est servi de votre vie libertine comme d'une occasion et d'un prétexte pour autoriser la sienne : vous en êtes coupable : *Numera*.

Quand vos péchés sont passés en habitudes, vous vous croyez en droit de ne les pas compter. Depuis vingt, trente et quarante années que vous vivez dans le désordre, vous vous y êtes familiarisé, vous n'y faites presque plus de réflexion ; que de jurements ! que de mensonges ! que de médisances ! que d'impuretés ! *Numera* ; comptez-les : car tout cela est gardé dans le trésor des vengeances. Il s'en est déjà fait un sérieux amas, et vos iniquités sont en plus grand nombre que les cheveux de votre tête. Les voyez-vous rangés devant vous ? Tout est par ordre, tout est dans son jour : *Numera*.

Vous ne pourrez vous retrancher sur quelques bonnes œuvres que vous aurez peut-être faites : car Dieu vous dira : « Séparez : *Divide.* » Examinons ces vertus prétendues, distinguons ce qu'il y a de louable d'avec ce qui ne l'est pas : *Divide.* Quels en ont été les principes et les motifs ? N'était-ce pas le caprice, la contrainte, l'occasion, la vanité, l'hypocrisie, la politique ? N'était-ce pas pour vous attirer des louanges et des respects ; pour ménager plus finement et plus sûrement vos intérêts ? Est-ce être vertueux que d'être bon par humeur, zélé par emportement, humble par lâcheté, tempérant par avarice, ennemi du monde par dégoût, patient par imbécillité ? Est-ce être homme de bien que d'observer les lois de Dieu pour plaire aux hommes, que de chercher la vertu pour trouver la fortune ? Quand tout cela sera retranché, que deviendront vos bonnes œuvres ? (**Le P. de la Rue**, *Vendredi de la 4e sem. de Carême*).

[Dieu juge]. — Les juges de la terre les plus durs et les plus rigoureux nous écoutent comme suppliants avant de nous juger comme coupables ;

nous nous accoutumons à leur voix et à leur visage avant d'entendre leur arrêt : mais dès que nous verrons DIEU, ce sera comme coupables, et pour recevoir un arrêt de mort éternelle si nous le sommes. O terrible vue ! O Seigneur ! je suis sorti de vos mains sans vous connaître ; j'ai passé les premières années de ma vie sans avoir assez de raison pour voir que c'était vous à qui je devais la vie ! Quand, par la force de ma raison et de ma foi, je vous ai connu, je ne vous ai pas servi ; je ne vous ai pas rendu la gloire que vous attendiez de moi ; j'ai mené une vie de païen et d'idolâtre : quel sera maintenant mon sort pour toute l'éternité ? (*Le même*).

[Etat d'une âme criminelle]. — O l'étrange condition que celle d'un pécheur, qui, chargé de tant de péchés, rebelle à tant d'inspirations, coupable de tant d'ingratitudes, entre deux éternités, l'une de peine, l'autre de récompense, entre le paradis et l'enfer, incertain, étonné, attend ce Juge qu'il a tant offensé et cette sentence qui sera sans appel ! C'est cependant ce qui doit bientôt vous arriver. Après la sentence portée, le pécheur, abandonné au monde, de ce même lit où il est mort sera précipité dans les abîmes. Oh ! que dira alors cette âme malheureuse en mettant le premier pied dans l'enfer, en voyant ces portes affreuses qui ne s'ouvriront jamais pour la laisser sortir, en entendant les cris des damnés et des démons, en approchant de ces flammes dévorantes et de ces incendies éternels. (**Segneri,** *De la véritable sagesse*).

[Compte rigoureux]. — Je croyais, mon Dieu, n'avoir à craindre que mes péchés dans ce jugement et dans ce rigoureux compte que j'ai à vous rendre ; mais, hélas ! je vois que vos dons et vos grâces sont encore plus à craindre pour moi, puisque, si je n'avais rien reçu, je n'aurais point de compte à rendre. Je vous dirai, Seigneur, aussi bien que le mauvais serviteur : *Patientiam habe in me*. Ah ! Seigneur, ayez un peu de patience, donnez-moi encore quelque temps. Mais ne serai-je pas assez présomptueux pour vous dire comme lui que, si je vous demande du temps, c'est pour pouvoir vous payer tout ce que je vous dois ? Car, hélas ! redevable à votre justice, de dix mille talents, c'est-à-dire de dettes immenses que j'ai contractées par mes péchés, j'avoue de bonne foi que je me trouve insolvable, et ainsi, si je vous demande que vous ayez un peu de patience, c'est pour avoir le temps de fléchir votre colère par le recours que j'aurai à votre clémence. Je reconnais avec confusion que je n'ai point d'autre ressource que dans votre miséricorde, point d'autre fonds pour vous payer que les satisfactions de votre Fils et le prix de son sang, qui est d'une valeur infinie. (**Le P. Nepveu,** *Réflexions chrétiennes*).

[Le silence des passions]. — Ce qui nous empêche maintenant de nous connaître et d'entendre la raison qui nous parle et nous instruit de nos devoirs,

c'est, au-dedans de nous, le tumulte de nos passions ; ce sont, au-dehors, les objets que nous font voir nos sens : je veux dire le mensonge et l'imposture, la flatterie qui nous séduit, la confusion, le bruit, le grand air du monde qui nous dissipe. Or, à l'instant de notre mort, tout cela ne sera plus ; il n'y aura plus de monde pour nous, parce que la figure de ce monde sera passée à notre égard : *Præterit figura hujus mundi.* Il n'y aura plus de passions dans nous, parce que la mort les aura éteintes ; il n'y aura plus de flatteurs auprès de nous, parce qu'il n'y aura plus personne qui ait intérêt à nous perdre. Abandonnés de toutes les créatures, nous resterons seuls avec nous-mêmes : et c'est alors que, au lieu de ces mensonges agréables et avantageux qui nous auront flattés, et dont nous n'aurons pas voulu nous désabuser, nous apprendrons des vérités fâcheuses que nous n'aurons jamais sues parce que nous aurons affecté de ne les pas savoir. C'est alors que nous verrons des défauts réels et grossiers là où notre esprit se figurait des perfections imaginaires. Hé ! quelle sera notre surprise de nous voir peut-être condamnés pour les choses mêmes dont on nous aura félicités et applaudis. (**Le P. Giroust,** *Avent*).

[Reproches qu'un pécheur doit essuyer]. — Rappelez dans votre mémoire cet instant où le Père de famille doit vous dire : *Jàm non poteris villicare.* Voilà ce temps, cette vie, ce nombre d'années que je vous avais laissés pour me marquer votre fidélité et mériter la récompense que j'ai préparée à mes élus, lesquels sont passés et écoulés. Il ne s'agit plus de regrets, de désirs, de vœux, de promesses : rendez compte de votre conduite. Si votre vie n'a pas été régulière et chrétienne, comment pourrez-vous soutenir le reproche si juste que ce juge vous fera d'avoir, pendant des quarante et cinquante années, été si peu prévoyant que de n'avoir peut-être pas fait une action digne de l'éternité ? N'est-ce pas ce que vous avez vous-même avoué avec confusion quand on vous a déclaré que vous aviez peu d'heures à vivre ? Il faut maintenant subir le jugement de Dieu : et quel jugement ! Un jugement exact, où rien n'échappe ni à la connaissance du juge ni à ses vengeances ; un jugement sévère et irrévocable, dont les conséquences sont éternelles, et où il s'agit d'un bonheur et d'un malheur qui ne finiront jamais. C'est là qu'il faut aller rendre compte de tant de grâces perdues, de tant d'inspirations négligées, de tant de sacrements profanés ; c'est là qu'il faut aller recevoir sa sentence, et le juste châtiment de tant de crimes. (*Le même, sur la bonne mort*).

[Quelles excuses alléguer] ? — Quelle excuse pourra alléguer un pécheur au jugement de Dieu ? J'ai été entraîné, direz-vous, par la coutume et les mauvais exemples : mais quand la coutume du monde est préjudiciable à vos intérêts, la suivez-vous ? Quand vous réglez-vous sur l'exemple des méchants pour vos affaires temporelles ? Et vous le faites pour votre salut ? L'Evangile n'était-il pas la règle de votre conduite ? ignoriez-vous

les maximes qu'il renferme ? ne saviez-vous pas ce qu'il défend, ce qu'il ordonne ? Mais vous avez été obligé de pécher par la nécessité de vos affaires, pour établir une famille, pour avancer vos enfants, pour soutenir votre condition, en un mot, pour vous tirer de la misère ? Voilà ce que vous dites : mais quelle plus grande affaire aviez-vous que celle du salut ? Ne vous a-t-on pas dit mille et mille fois : « Que sert-il à un homme de conquérir le monde, s'il perd son âme ? » Souvent vous avez préféré votre honneur à votre plaisir : vous deviez donc, par une raison plus forte, préférer votre âme à vos intérêts temporels. Ce que j'ai fait, ajoutez-vous, était si peu de chose ! ce n'était rien ! Ah ! pesez ce rien au poids du sanctuaire, et vous verrez que c'est quelque chose de grand dès qu'il offense Dieu. Mais le péché n'a duré qu'un moment, et pour un moment de plaisir on me damne ? Vous le saviez bien : n'était-ce pas à vous à y prendre garde ? ne vous l'avait-on pas dit ? A-t-il tenu à vous que le péché n'ait duré plus longtemps ? Si Dieu ne vous avait retiré du monde, n'auriez-vous pas continué de l'offenser ? Vous y étiez résolu : il voyait votre volonté : vous n'êtes donc pas moins coupable. Que reste-t-il donc pour vous excuser ? Quoi ! votre ignorance ? Eh ! qu'avez-vous ignoré de toutes les vérités de l'Evangile ? ou, si vous les avez ignorées, combien de moyens n'aviez-vous pas pour vous en faire instruire ? etc. **(Anonyme).**

[Multitude effroyable de nos péchés]. — Quel est l'homme qui, faisant réflexion sur les différentes occupations de sa vie, puisse s'assurer qu'il a passé un seul jour sans déplaire à Dieu ? Faisons un amas des péchés qui frappent nos yeux, des péchés qui échappent à notre vue, des péchés qui scandalisent le monde, des péchés que le monde estime et qu'il honore du nom de vertu, des péchés que nous sommes forcés de condamner malgré nous, des péchés que nous n'excusons que parce que nous ne sommes pas dans la disposition de nous en corriger. Faisons un amas des péchés d'une jeunesse qui, emportée par la passion, n'écoute ni raison ni devoir ni religion ; des péchés d'un âge plus avancé, qui se sert de sa raison pour s'égarer avec plus de réflexion et d'opiniâtreté ; des péchés que nous commettons parce que nous sommes engagés dans de certains états dont nous ne voulons point peser les obligations. Ajoutons à nos propres péchés les péchés d'autrui dont nous sommes responsables parce que nous ne nous sommes point mis en peine d'en arrêter le cours. Posons pour principe que, quoique le péché ne paraisse point au-dehors, il est consommé dès le moment que le cœur est infecté. Posons pour autre principe que l'on pèche aussi bien en ne s'acquittant point de ses devoirs qu'en transgressant positivement la loi de Dieu. Posons pour troisième principe que la complaisance, la coutume, les respects humains, ne sont que de vaines raisons, auxquelles Dieu n'aura aucun égard dans le compte que nous aurons à lui rendre. Ah ! que de péchés ! Et David n'avait-il pas raison de demander à Dieu qu'il n'entrât point en jugement avec son ser-

viteur, parce que nul homme vivant ne pourra se justifier devant lui ? (**Lambert**, *Année évangélique*, *Homélie* 51).

[Faisons pénitence]. — J'avoue que l'obligation de faire pénitence est rigoureuse à la nature ; mais elle est indispensable dans la religion. Ah ! chrétiens, puisque nous n'avons point d'autre ressource pour nous préparer à ce jugement si rigoureux et si terrible qui doit décider de notre sort, pouvons-nous apporter trop de soin à apaiser la colère de notre juge, afin qu'étant mis dans sa balance nous ne soyons pas trouvés légers, et que le poids de nos bonnes œuvres l'emporte sur celui des mauvaises ? Quelque grand pécheur que vous soyez ou que vous ayez été, ne désespérez pas d'obtenir miséricorde pendant que vous êtes en cette vie, puisque vous avez pour juge ce même Dieu qui est venu pour sauver les pécheurs ; mais ce ne sera que les pécheurs véritablement pénitents. Les plus énormes crimes, lavés dans le sang de Jésus-Christ et dans les larmes de la contrition, non-seulement ne seront pas imputés à ceux qui les auront commis devant le tribunal de Dieu, mais ils seront la source de leur gloire et une réparation qu'ils iront faire à la Majesté de ce souverain juge. (**Du Jarry**, *Sermon pour le jour des Cendres*).

[Frayeur de l'âme]. — Concevez, s'il est possible, quelles sont alors les horribles frayeurs d'une âme, qui sent qu'elle ne tient plus au corps que par un souffle, et que dans deux ou trois instants elle va comparaître devant le redoutable tribunal de Dieu. Elle n'a point alors de pire ennemi que sa conscience ; c'est elle qui lui représente, avant même qu'on expire, tous les faits ; elle prévient, pour ainsi dire, le jugement et l'arrêt. On sent que le temps va finir, et l'on se voit à l'entrée de cette épouvantable éternité : l'incertitude de son sort, la crainte d'un malheur éternel, les raisons qu'on a de le craindre, réduisent l'âme dans un état qu'on peut appeler un enfer anticipé.

Cette pauvre âme, sur le point de comparaître devant Dieu, ce souverain juge qu'elle sait avoir si souvent outragé, se voit chargée de dettes, et elle n'a ni le temps ni les moyens de les acquitter. Elle pourrait, à la vérité, trouver encore dans les mérites et dans le sang du Rédempteur de quoi satisfaire à la justice divine ; mais est-elle en état de s'en servir ? Troublée, effrayée au point qu'elle l'est, a-t-elle toute la présence d'esprit et la tranquillité nécessaire pour cela?... Mais ce moribond expire, et à l'instant son procès est instruit, l'arrêt est prononcé ; la sentence est exécutée ; à l'instant cette personne entre dans l'effroyable éternité ; à l'instant, si elle est damnée, elle sent toute la rigueur des supplices qu'elle doit souffrir.

On n'a égard ni à l'âge ni aux emplois ni à la qualité ; de tous les titres, le seul qui reste et que l'on considère après la mort, c'est celui de chrétien, et c'est sur ce titre qu'on nous juge. Les promesses solennelles faites

au Baptême, les obligations étroites qu'on y a contractées, tous les préceptes de la loi chrétienne et les maximes de l'Evangile servent de règle à ce jugement : si cette âme est en péché mortel, ne fût-ce qu'un désir criminel, un péché de pensée, elle est sur l'heure même condamnée aux feux éternels. Quelque dur que soit ce jugement, quelque épouvantable que soit la sentence, l'âme sent elle-même la justice de son arrêt. Là les excuses n'ont plus lieu ; on ne pense pas même à alléguer ni faiblesse, ni surprise, ni mauvais exemple, ni violence de la tentation ; on voit, on sent tout son tort, et tous ces vains prétextes, toutes ces frivoles raisons qu'on apporte durant la vie pour s'excuser ou pour s'étourdir, augmentent alors nos regrets, et allument contre nous-mêmes notre colère et notre indignation. Tout est perdu : temps, moyens de salut, prix infini du sang et de la mort du Rédempteur, tout est perdu pour moi, et tout est perdu pour toujours, puisque je perds Dieu lui-même! **(Croiset,** *Retraites*).

[Nos bonnes actions]. Quelque chose que nous ayons faite, nous avons sujet d'appréhender qu'on ne nous reproche, au jugement de Dieu, que nous n'avons pas fait assez de bonnes œuvres pour satisfaire à nos péchés, que notre pénitence est stérile, et que nous n'avons pas rempli tous les devoirs d'un chrétien : *Non invenio opera tua plena.* Qui sait si notre souverain juge, après avoir examiné nos actions au poids du sanctuaire, ne nous déclarera point, au jugement particulier, que nous avons beaucoup moins qu'il ne faut pour mériter une vie heureuse dans le ciel ? *Inventus es minùs habens.* C'est ce qui nous doit faire craindre que nos meilleures œuvres ne soient indignes de paraître devant Dieu, qui est la sainteté même, et que toute notre justice, si Dieu la mesure à la perfection de la sienne, n'ait plus rien de juste, selon cette parole de S. Grégoire : *Justitia nostra, justitiæ* Dei *comparata, injustitia est.* Ce saint docteur s'exprime ainsi parce qu'il savait que, pour l'ordinaire, nous mêlons, dans ce que nous faisons même pour Dieu, tant d'orgueil et d'amour-propre, que quelque bonnes que nos actions paraissent aux yeux des hommes, nous avons sujet d'appréhender qu'elles ne méritent d'être condamnées par celui qui, étant la souveraine vérité, voit les choses comme elles sont. **(De Sainte-Marthe,** *Traités de piété*).

JUGEMENT DERNIER

ET GÉNÉRAL.

AVERTISSEMENT.

Comme le Jugement général *a quelque chose de commun avec le* Jugement particulier *dont nous avons parlé au titre précédent, on ne doit pas s'étonner si l'on retouche ici quelques matières semblables, les qualités du juge, l'examen et la discussion des péchés, la condamnation des coupables, et autres, qui ne sont différentes que dans la manière dont elles se feront dans l'un et l'autre jugement. Mais nous tâcherons de les rapporter d'une manière différente, afin de ne point user de redites, si ce n'est dans quelque dessein, ou dans quelque division de discours : ce que je n'ai pu éviter.*

Pour choisir un dessein et former un plan de discours sur un sujet aussi vaste et aussi simple qu'est celui-ci, on peut considérer ce dernier jugement ou en général, en faisant voir sa nécessité, la crainte que nous en devons concevoir en cette vie, la frayeur qu'il jettera dans l'âme des réprouvés quand ils paraîtront au Tribunal de ce souverain Juge; aux effets que la pensée et la crainte de ce redoutable jugement doit produire dans un chrétien.

Que si nous envisageons ce jugement par quelque endroit qui intéresse davantage l'auditeur, tout ce qui se passera en ce grand jour se réduit à quelqu'une de ces circonstances : aux signes *qui précéderont, et qui sont marqués par les prophètes et dans l'Evangile ; à la personne et aux qualités du* juge ; *aux* personnes *qui paraîtront à ce jugement ; aux* chefs d'accusation *qui seront produits contre les pécheurs ; aux* preuves *et aux* témoins ; *à la colère qui paraîtra sur le visage du juge ; à la* sentence *qui sera prononcée contre*

les réprouvés, enfin, à l'issue de ce jugement, c'est-à-dire à l'exécution de la sentence portée. Ce qui n'empêche pas qu'on ne puisse faire un discours sur le jugement en faveur des justes, et faire voir la joie et la consolation qu'ils auront alors, les éloges qu'ils entendront de la bouche de leur juge, la gloire qu'ils recevront, les couronnes et les récompenses qui les attendent dans le ciel, etc.

§ I.

Desseins et Plans.

I. — On peut prendre pour sujet et pour division d'un discours. — 1°. La nécessité d'un jugement dernier, qui en fera le premier Point: 2°. La manière dont il se fera : pour conclure de-là que la pensée et la crainte que nous en devons concevoir doit nous porter à vivre de telle sorte que nous ayons lieu d'espérer une issue favorable de ce jugement.

Le *Premier Point* peut se prouver : — 1°. Par la même raison qu'il y a un Dieu, parce que ce Dieu doit nécessairement être juste et punir les crimes : ce que nous ne pourrions conclure, s'il n'y avait un jugement général, puisque les plus grands crimes et les plus grands criminels ne sont souvent ni punis ni même connus en cette vie. Il est donc de la justice de Dieu de les faire connaitre dans l'autre vie; ce qui se fera dans ce jugement dernier, où tout sera manifesté. — 2°. Pour justifier la Providence divine à l'égard des bons et des méchants. Les uns ont été persécutés et opprimés, et les autres ont vécu en paix et mené une vie heureuse aux yeux des hommes. Il faut donc que Dieu se justifie en quelque manière d'avoir usé d'une conduite si inégale, et qu'il tire pour cela les voiles qui nous cachent maintenant les desseins qu'il a eus sur les hommes. — 3°. Pour faire avouer et connaître à tout l'univers l'équité de son jugement et de l'arrêt qu'il prononcera contre les réprouvés, en faisant voir comment il n'a tenu qu'à eux de se procurer un sort éternellement heureux.

Second Point. — Ce jugement se fera d'une manière tout autre que ceux qui se passent parmi les hommes. — 1°. Il ne sera besoin ni de longues informations ni de longues procédures, comme il arrive dans la justice humaine: car dans un instant tous nos péchés paraîtront, les témoins ne pourront se récuser, les preuves seront invincibles et incontestables : notre conscience portera témoignage contre nous-mêmes, et toutes les créatures s'élèveront contre nous en ce jugement. — 3°. Les criminels ne

pourront ni corrompre l'intégrité de leur juge ni éviter la juste condamnation de leurs crimes, ni la prompte exécution de l'arrêt qui aura été porté, comme il arrive souvent dans les jugements des hommes.

—

II. — On peut faire voir — 1°. Combien ce jugement dernier sera terrible aux pécheurs qui mènent une vie déréglée, dans l'oubli et dans une négligence entière de leur salut. — 2°. Combien ce même jugement sera consolant pour les justes, qui auront saintement vécu. — Il faut entrer dans ce discours par une vive peinture de ce jugement prise de l'Evangile ; représenter les signes qui le précéderont, l'ordre et l'appareil qui l'accompagnera et l'issue qui le terminera, et ensuite venir à son dessein.

Premier point. — Les raisons qui rendront ce jugement terrible sont : — 1°. La manière dont Dieu fera rendre un compte exact de toutes les actions, sans que rien lui puisse échapper. — 2°. La fin qu'il s'est proposée dans cette manifestation de toutes les consciences, qui est de faire voir avec combien de justice il condamnera les réprouvés à un supplice éternel. — 3°. Par l'issue funeste et inévitable de ce jugement, qui sera la condamnation des méchants, convaincus par leur propre conscience, et au désespoir de se voir sans secours, abandonnés de tout le monde.

Second point. — Ce même jugement, si terrible aux méchants, sera infiniment consolant pour les justes : — 1°. Par le témoignage de leur conscience, qui les rassurera contre tous les objets de terreur, en sorte que, dans la consternation où seront les pécheurs, il n'y aura rien à craindre pour eux. — 2°. Parce que leurs vertus cachées et toutes leurs bonnes actions qui avaient été inconnues seront alors publiées, et ils en recevront des éloges en présence de tous les hommes. — 3°. Par les récompenses et les couronnes qui seront accordées à leurs mérites.

—

III. — Comme ce grand jour s'appelle, dans l'Ecriture, *le jour du Seigneur* et le jour de ses vengeances, on peut prendre pour sujet et pour partage du discours les deux qualités que le Fils de Dieu prendra alors, bien différentes de celles qu'il a prises dans son premier avénement.

1°. Au lieu du titre de *Sauveur*, il prendra celui de *Juge* ; mais ce sera un juge souverainement *éclairé*, qui examinera toutes nos pensées, nos actions, nos devoirs, nos omissions, et qui les jugera sur les règles de l'Evangile ; un juge *exact et sévère*, qui jugera de tout avec la dernière rigueur ; un juge *intègre*, *inflexible* et *inexorable*.

2°. Au lieu du titre de *Médiateur des hommes*, il en deviendra le *Vengeur* : et il faut juger de la rigueur de cette vengeance par la grandeur de sa colère, et par la grandeur et l'énormité de tant de crimes : il se vengera en Dieu.

IV. — L'Eglise et les Pères donnent ordinairement deux noms à ce grand jugement : c'est le jugement *universel*, disent-ils ; c'est le jugement *dernier*.

1°. Il est universel, parce que tout y doit être jugé. 2°. Il est le jugement dernier, parce que, ayant été précédé du jugement particulier, il ne doit être suivi d'aucun autre. — Attachons-nous donc ici à ces deux pensées qui naissent naturellement de cette double expression des Pères. C'est un jugement universel : on y jugera tout ce qui n'a point été jugé par les hommes. C'est un jugement dernier : on y réformera tout ce qui a été mal jugé par les hommes. C'est le sujet d'un discours capable d'intimider les plus intrépides.

Premier point. — La matière sur laquelle s'exercera la pénétration d'un Dieu dans ce jugement universel sera tout ce que nous aurons dérobé à la connaissance des tribunaux légitimes, qu'il avait établis sur la terre pour tenir sa place : — 1°. Le tribunal de la conscience du pécheur ; 2°. Le tribunal de la justice humaine ; 3° Le tribunal de la pénitence et de la réconciliation chrétienne. — Le Seigneur viendra donc porter la lumière sur tout ce qu'on aura enveloppé de ténèbres dans ces trois tribunaux : c'est en quoi consiste l'universalité de ce jugement.

Second point. — Quand je dis que le jugement dernier sera la réformation de tous les autres jugements, je ne parle point du jugement particulier, qui sera fait à la fin de notre vie ; c'est le même Dieu qui doit prononcer dans l'un et dans l'autre ; mais je prétends dire que nous avons été dans l'illusion, en cette vie, à l'égard de trois choses sur lesquelles nous avons porté un faux jugement. — 1°. *A l'égard de Dieu*, nous n'avons pas eu un jugement équitable de sa providence, de sa justice, de sa bonté : il le réformera. 2°. Il réformera le jugement que nous avons fait *de notre prochain*, soit en bien soit en mal : il nous fera connaître la vertu de l'un et l'hypocrisie de l'autre. 3°. A l'égard de *nous-mêmes*, il nous fera connaître au vrai qui nous sommes, et rien ne réformera mieux les jugemeuts bizarres que l'amour-propre nous a inspirés snr nos perfections et sur nos vertus.

—

V. — 1°. Ce grand jour sera pour Dieu un jour de gloire, puisqu'il y fera hautement éclater sa majesté, sa puissance, sa sainteté, sa justice.

2°. Ce sera un jour de confusion pour le pécheur, parce que sa malice, sa faiblesse et sa folie, y seront manifestées à tout l'univers.

—

VI. — Je remarque que deux choses font la fausse tranquillité des pécheurs sur la terre. La première est la bonté que Dieu a pour le pécheur ; la seconde est l'indulgence que le pécheur a pour lui-même. D'un côté il

considère que Dieu ne le punit point, et de l'autre il ne pense pas à se punir lui-même. Mais les choses changeront de face après cette vie, et ce qui faisait la fausse paix du pécheur fera sa crainte et son malheur au grand jour du jugement.

1°. Dieu n'aura plus de bonté pour le pécheur ; 2°. Le pécheur n'aura plus d'indulgence pour lui-même. Ainsi, les deux choses qui faisaient autrefois son repos feront son désespoir : car il trouvera en même temps deux juges inexorables, Jésus-Christ et lui-même.

—

VII. — 1°. Dans ce terrible jugement, le chrétien sera accusé par lui-même, c'est-à-dire par sa propre conscience, qui déposera contre lui.

2°. Il sera jugé par les saints, dont les vertus, les bonnes œuvres et les bons exemples ont été autant de modèles qu'il devait suivre.

3°. Il sera condamné par Jésus-Christ, qui a été son Sauveur et son Rédempteur.

—

VII. — Deux choses particulièrement, qui donnaient de l'effroi au saint Roi-Prophète, effraieront les pécheurs au jour du jugement : *Non est sanitas in carne meâ à facie iræ tuæ, à facie peccatorum meorum* (Ps. 37). La première est la colère d'un Dieu : combien elle sera terrible ! La seconde, la vue de nos péchés qui allumeront cette colère, et qui en doivent faire appréhender dès maintenant les plus grands effets.

—

IX. — Deux sortes de personnes perdent la pensée de ce terrible jugement. Les premiers sont ceux qui ne le croient pas, et les seconds ceux qui ne le craignent point, quoiqu'ils n'aient nul sujet d'en douter.

1°. La plus dangereuse folie est de ne pas croire ce jugement : il faut être athée pour en venir là, et ne croire ni Dieu ni Evangile, ni Ecriture-Sainte.

2°. C'est la plus funeste insensibilité de ne le pas craindre, et une preuve qu'on y sera un jour condamné.

—

X. — Les pécheurs trouveront dans le Fils de Dieu un juge également éclairé et équitable. 1°. *Eclairé*, qui ne peut rien ignorer ; 2°. *Equitable*, qui ne pardonnera rien.

1°. Le pécheur sera condamné au tribunal de Dieu.

2°. Au tribunal de sa propre conscience.

3°. Au tribunal des hommes. (**Giroust**, *Avent*).

XII. — En se bornant uniquement à la personne du juge, on peut faire voir combien la vue de ce souverain Juge sera épouvantable aux pécheurs.

1°. Parce que, sur le visage de ce Juge, ils verront la grandeur des crimes qu'ils auront commis.

2°. Parce qu'ils y verront la grandeur de la colère qu'il aura conçue contre eux. (**Biroat,** *Carême*).

—

XIII. — 1°. La disposition de Dieu quand il jugera le pécheur.

2°. La disposition du pécheur quand il sera jugé de Dieu. (**Massillon,** *sur le jugement*).

—

XIV. — 1°. Sévérité du jugement général, fondée sur la foi du chrétien, qui sera jugé selon ses lois et ses maximes.

2°. Sévérité de ce même jugement fondée sur la raison de l'homme criminel et libertin. (**Bourdaloue,** 1er *Avent*).

—

XV. — 1°. Dieu, jaloux de sa gloire, jugera le monde pour se faire justice à lui-même : c'est pourquoi le Fils de Dieu viendra avec les marques de sa puissance et avec majesté.

2°. Dieu, fidèle à ceux qui le servent, jugera le monde pour faire justice à ses élus. (*Le même*, 2e *Avent*).

—

XVI. — Toute la puissance, la sagesse et la vertu qui font la grandeur des hommes sur la terre, disparaîtront au jour du jugement, et Dieu seul paraîtra grand : *Exaltabitur Dominus solus in die illâ* (Isaïe ii). 1°. Dieu seul paraîtra puissant : *Solus potens*; parce que toutes les puissances, réunies à la sienne, ne feront plus qu'un seul puissant. — 2°. *Solus sapiens*; il sera le seul sage, parce que tous les jugements seront réformés sur sa sagesse. — 3°. Il sera seul saint : *Solus sanctus*; parce que toutes les vertus seront mesurées sur sa sainteté. (**Le P. La Rue,** 1er *lundi de Carême*).

—

XVII. — Trois choses rendront ce jugement infiniment redoutable.

1°. La discussion, qui jettera une frayeur mortelle dans tous les esprits; — 2°. La manifestation de tous les péchés, qui couvrira les pécheurs d'une confusion insupportable; — 3°. La sentence et la condamnation, qui jettera les réprouvés dans un désespoir éternel. (**Houdry,** *Avent*).

§ II.

Les Sources.

[Les SS. Pères.] — **S. Augustin,** xx *Civit.*, explique amplement tout ce que l'Ecriture nous apprend du jugement dernier. — Sur le ps. 49, il nous représente l'état auquel le souverain Juge se fera voir, et ce que nous devons faire maintenant pour éviter sa colère en ce grand jour. — Serm. 16 et 63 : combien le tribunal de ce juge sera terrible. — Tract. 9 *in* I *Joannis* : la crainte que nous devons avoir de ce jour, sans perdre cependant confiance en la miséricorde de Dieu. — Serm. 38 *de Sanctis* : raisons que nous avons de craindre le jugement de Dieu, et comment nous devons toujours avoir ce grand jour dans la pensée. — *De vanitate seculi*, 3 : de la honte et de la confusion que les méchants recevront dans la manifestation de leurs crimes. — Serm. 67 *de Tempore ;* et dans une infinité d'autres endroits. — *Ad fratres in eremo*, Sermon 63 : combien ce jugement sera formidable.

S. Jérôme, *Epist. ad amicum* (*quem instituit in scientiâ divinâ*) : quelle sera la frayeur de tous les hommes aux approches de ce grand jour. — I *in* 2 *Isaiæ* : terreur que ce même jugement imprimera dans tous les esprits. VI *in* 13 *Isaiæ*. — VIII *in* 24 *Isaiæ* : sort différent des justes et des réprouvés, en ce jugement décisif. — Sur le chap. 7 de Daniel, il explique la vision de ce prophète, et dépeint ce qui se passera dans ce dernier jour. — Sur les chap. 2 et 3 de Joël, il fait la même peinture. — II *in 5 Amos*, *in* I *Sophoniæ*, *in* 3 *Malachiæ*. — Sur le ps. 49 : en quel état le juge paraîtra, et l'ordre qu'il gardera dans ce jugement.

S. Grégoire, Homél. 12 *sup. Evang.*: raisons qui doivent nous faire appréhender ce jugement. — XVII *Moral.*: combien ce jugement sera terrible. — XIX *Moral.* 16 : plus le jour du dernier jugement est différé, plus la sentence contre les réprouvés sera terrible et sévère.

S. Ambroise, X *in Luc.*, dépeint les signes du second avénement du Sauveur.

Origène, Homél. 9 *in Numer.*, montre que, si ce jugement doit être formidable aux réprouvés, il sera plein de consolation pour les justes. — III *in Job.*: Dieu recherchera, dans ce dernier jour, tout ce qui s'est fait dans tous les temps. — *In ps.* 36, à *Deducet sicut lumen justitiam tuam* : comment toutes les bonnes actions cachées des justes seront manifestées

au jour du jugement. — II *in* II *Rom.*: tout ce que nous faisons de bien et de mal, est mis en réserve dans les trésors de DIEU pour être examiné au jour du jugement.

S. Cyprien, IV *Epistolarum*, *Epist.* 6, parle de plusieurs choses qui regardent le jugement dernier.

S. Chrysostôme, Sermon sur le 2e avénement du Fils de DIEU et sur ces paroles de S. Paul, *Rom.* 4 : *Omnes stabimus ante tribunal Christi*: compte qu'il faudra rendre de toutes nos actions, et crainte que nous devons concevoir. — Homél. 22 *ad popul. Antioch.*: abandon de toutes les créatures où se trouvera alors un pécheur. — Sermon 77 sur le 24e chap. de S. Matthieu : des signes qui précéderont le jour du jugement. — Exhortation sur le chap. 6 du même Evangile : qu'on doit craindre d'être surpris par le dernier jugement, qui surprendra tout le monde. — Homél. 33 sur S. Jean : le jour du jugement n'est pas si éloigné qu'on le pense. — Homél. 5 sur le chap. 2 de l'Epître aux Romains : quelle sera la confusion des réprouvés quand leurs crimes seront manifestés en présence de tous les hommes. — Hom. 38 sur S. Jean : nous devons toujours avoir présente la pensée de ce grand jour. — 10 sur le ch. 5 de la 2e aux Corinthiens, il explique éloquemment ces paroles de l'Apôtre : *Omnes nos manifestari oportet ante tribunal Christi.* — Homél. 3 sur la 2e à Timothée : combien l'examen qu'on fera alors de toutes nos actions sera rigoureux, et combien nous avons besoin de recourir maintenant à la miséricorde de DIEU. — Homél. 8 sur l'Epître aux Thessaloniciens : quelle sera la joie des justes et le désespoir des méchants, quand les uns seront élevés au ciel et les autres précipités dans les enfers. — *Epist.* 5 *ad Theodorum lapsum :* avec quelle majesté et quel étonnement de toute la nature ce souverain Juge viendra.

S. Cyrille, *De exitu animæ et secundo adventu.*

S. Bernard, Serm. 27 sur les Cantiques, fait un long discours sur le jugement dernier. — *Tract. de interiore domo,* 38 : avec quelle rigueur nous serons accusés, jugés et condamnés, si nous sommes coupables.

S. Thomas, Serm. 1 *in Evangel.* : examen, conviction et condamnation des méchants.

S. Bonaventure, Serm. 4 *in dominic.* 2 *Adventûs* : comment il faut prévenir le temps de ce jugement, et se mettre en état de ne le point craindre.

[Livres spirituels et autres]. — **Denys-le-Chartreux,** Serm. 1 *in Evangelia* : combien ce jugement sera terrible, par les signes, par les qualités du souverain Juge, et par toutes les circonstances qui interviendront dans ce jugement.

Grenade, *Œuvres spirituelles*, Traité 4 des signes qui précéderont ce jugement; de la crainte que nous en devons concevoir, et de tout ce qui regarde cette matière.

Le *Catéchisme du Concile de Trente,* 7e article du Symbole.

Le P. Salien, dans le livre latin et français *De timore* Dei. **Guillelmus Stanihurstus** *De quatuor novissimis.*

Drexellius.

Le P. Antoine de Saint-Martin de la Porte, religieux carme, dans le livre intitulé *Les Conduites de la grâce*, dernière partie et à la fin de tout l'ouvrage, traite au long et à fond cette matière.

Le livre intitulé *Remarques sur divers sujets de religion et de morale* a un traité sur le jugement dernier.

Le P. Nepveu, *Réflexions chrétiennes.*

Le P. Maucorps, *Discours sur les incomparables perfections de* Dieu, XIII.

[Prédicateurs].— [Il n'y a point de prédicateur, ancien ou moderne, qui ait donné au public des Sermons sur l'Avent ou sur le Carême, qui n'ait fait un discours sur le jugement dernier. Voici, parmi les modernes, ceux qui me sont tombés entre les mains.]

Le P. Reina, composé en italien et traduit en latin, a ramassé ce qu'il y a de plus fort et de plus pathétique sur cette matière.

Le P. de Lingendes a donné sept Sermons sur le jugement dernier. Dans le premier, il montre que Jésus-Christ sera le juge des vivants et des morts, et la manifestation qui se fera alors de toutes les actions des hommes ; dans le second il parle de la majesté du Juge ; dans le troisième de sa sévérité ; dans le quatrième, de sa colère contre les réprouvés, dans le cinquième, de la séparation des bons et des méchants ; dans le sixième, de la discussion et de l'examen qui se fera de tous les crimes ; dans le septième, de la sentence que le juge souverain prononcera.

Le P. Catillon, Sermons sur l'Avent.

Biroat a trois Sermons sur le jugement dernier : — Dans le premier, il représente Jésus-Christ comme un miroir où l'on verra l'énormité de tous les crimes et la grandeur de la colère de Dieu ; dans le second, il parle de la honte que causera la découverte de tous les crimes, et du regret qui naîtra de la perte de Dieu ; dans le troisième, de la séparation de Dieu après la sentence prononcée.

Le P. Texier traite ce sujet dans deux Sermons : — Le premier pour le premier lundi de Carême, où il parle de la manifestation des péchés de tous les hommes ; le second pour le mardi suivant, où il s'étend sur la crainte qu'auront alors les réprouvés.

Le P. Maimbourg, 1er lundi de Carême, où il fait voir que le souverain Juge de tous les hommes usera d'autant plus de rigueur qu'il aura eu plus de bonté en ce monde.

Joly, Prônes : ce jugement sera formidable.

Lambert, Homélies sur les Evangiles de l'année, 1er dim. de l'Avent ;

autant ce jugement sera terrible aux pécheurs, autant sera-t-il consolant pour les justes.

Le P. Cheminais traite particulièrement, dans un court discours, du jugement et de la manifestation des péchés.

Essais de morale : il y a un assez long discours sur tout ce qui regarde cette matière.

Le P. de la Colombière, sermons 53 et 54.

Le P. Masson, de l'Oratoire, dans son Avent, 1er dim.

Le P. d'Orléans, Sermon sur les peines du péché au jour du jugement.

Le P. Duneau, Avent, parle des trois avénements du Fils de Dieu ; et, dans son Carême, de ce qui nous doit causer de la crainte dans ce jugement.

Massillon, 1er lundi de Carême.

Le P. de la Rue, pour le même jour.

Monmorel, Homélies, a un discours sur ce sujet.

L'auteur des *Discours chrétiens*, 1er dim. de Carême.

De la Font, Prônes, même jour.

Bourdaloue, dans ses Sermons, en a trois sur le jugement dernier : un dans chaque Avent prêché devant le Roi, et le 3e pour le 1er lundi de Carême.

Le P. Giroust, dans son Avent.

Sermons sur tous les sujets de la morale chrétienne : un pour l'Avent, un autre pour le Carême, un troisième pour la Dominicale.

Discours moraux.

[Recueils]. — **Grenade,** *Lieux communs.*

Berchorius.

Labatha.

Lohner.

§ III.

Passages, exemples et applications de l'Écriture.

Si acuero ut fulgur gladium meum, et arripuerit judicium manus mea, reddam ultionem hostibus meis, et his qui oderunt me retribuam; inebriabo sagittas meas sanguine, et gladius meus devorabit carnes. Deuter. XXXII, 41.

Si j'aiguise mon épée et la rends aussi pénétrante que les éclairs, et si j'entreprends de juger les hommes, je me vengerai de mes ennemis; je traiterai ceux qui me haïssent selon leur mérite; j'enivrerai mes flèches du sang des hommes, et mon épée se rassasiera de leur chair.

Gens absque concilio est et absque prudentiâ: utinùm saperent et intelligerent, ac novissima providerent! Ibid. 28.

Ce peuple n'a point de sens, il n'a point d'intelligence; plût à Dieu qu'il fût sage, qu'il comprît, et qu'il prévît la fin de toute chose!

Deus, cujus iræ nemo resistere potest, et sub quo curvantur qui portant orbem. Job IX, 33.

Nul ne peut résister à la colère de Dieu, et ceux mêmes qui gouvernent le monde plient sous lui.

Revelabunt cœli iniquitatem ejus et terra consurget adversùs eum. Job XX, 27.

Les cieux révéleront l'iniquité du pécheur, et la terre s'élèvera contre lui.

Verebar omnia opera mea, sciens quòd non parceres delinquenti. Job IX, 28.

J'appréhendais pour toutes mes actions (même pour celles que je croyais les meilleures), sachant bien que vous ne pardonnez point à celui qui pèche.

Semper quasi tumentes super me fluctus timui Deum, et pondus ejus ferre non potui. Job XXXI, 23.

J'ai toujours craint Dieu comme des flots suspendus au-dessus de moi, et je n'en ai pu supporter le poids.

Quid faciam cùm surrexerit ad judicandum Deus: et, cùm quæsierit, quid respondebo illi? Job XXXI, 14.

Que ferai-je lorsque Dieu viendra pour me juger? et, lorsqu'il me fera rendre compte, que lui répondrai-je?

Numquid irritum facies judicium meum? et condemnabis me ut justificeris? Job XL, 3.

Est-ce que vous pourrez casser mon arrêt, et pourrez-vous justifier votre conduite en blâmant la mienne? (dit le Seigneur).

Quis mihi hoc tribuat, ut in inferno protegas me, donec pertranseat furor tuus? Job XIV. 13.

Qui pourra me procurer cette grâce, que vous me mettiez à couvert et me cachiez dans l'enfer, jusqu'à ce que votre fureur soit passée?

Tu terribilis es, et quis resistet tibi? Psal. 75.

Vous êtes vraiment terrible, Seigneur: et qui pourra vous résister?

Quis novit potestatem iræ tuæ, et præ timore tuo iram tuam dinumerare? Psal. 89.

Qui peut connaître la grandeur de votre colère, et en comprendre toute l'étendue autant qu'elle est redoutable?

Ut faciant in eis judicium conscriptum, gloria hæc est omnibus sanctis ejus. Psal. 149.

Exercer contre les impies le jugement qui est marqué, telle est la gloire propre à tous les saints du Seigneur.

Armabit omnem creaturam ad ultionem inimicorum suorum. Sap. V, 18.

Il armera toutes les créatures pour tirer vengeance des pécheurs.

Quis stabit contrà judicium tuum? Aut quis in conspectu tuo veniet vindex iniquorum hominum? Sapient. XII, 12.

Qui osera s'élever contre votre jugement? Ou qui paraîtra devant vous pour prendre la défense des méchants?

Exaltabitur autem Dominus solus in die illâ. Isaiæ II, 11.

Il n'y aura que le Seigneur qui paraîtra grand en ce jour-là.

Introibunt in speluncas petrarum et in

Les hommes fuiront au fond des cavernes

voragines terræ, à facie fortitudinis Domini, cùm surrexerit percutere terram. Isaiæ II, 19.

des rochers et dans les antres les plus creux de la terre, pour se mettre à couvert des coups du Seigneur, lorsqu'il se lèvera pour frapper la terre.

Ululate, quia propè est dies Domini: quasi vastitas à Domino veniet: propter hoc, omnes manus dissolventur, et omne cor hominis contubescet et conteretur. Isaiæ XIII, 6.

Poussez des cris et des hurlements, parce que le jour du Seigneur est proche; le Tout-Puissant viendra pour tout perdre: c'est pourquoi tous les bras seront languissants, les cœurs se fondront comme la cire et seront brisés.

Ecce dies Domini veniet crudelis et indignationis plenus, et iræ furorisque, ad ponendam terram in solitudinem, et peccatores ejus conterendos de eâ. Isaiæ XIII, 9.

Voici le jour du Seigneur qui va venir, ce jour cruel, plein d'indignation, de colère et de fureur: il fera de la terre une solitude, et il réduira en poudre les méchants.

Tacui semper, silui, patiens fui: sicut parturiens loquar: dissipabo et absorbebo simul. Isaiæ XLII, 14.

Je me suis tu jusqu'à cette heure; je suis demeuré dans le silence; j'ai souffert patiemment: mais maintenant je me ferai entendre comme une femme qui est dans les douleurs de l'enfantement: je dissiperai et je ferai disparaître (les méchants.)

Dominus ad judicium venit, cum senibus populi sui et principibus ejus. Isaiæ III, 14.

Le Seigneur entrera en jugement avec les anciens et les princes de son peuple.

Ne intres in judicium cum servo tuo, quia non justificabitur in conspectu tuo omnis vivens. Ps. 142.

Seigneur, n'entrez point en compte avec votre serviteur, parce que nul homme vivant ne sera trouvé juste devant vous.

Judicium sedit, et libri aperti sunt. Daniel VII, 10.

Le jugement se tint, et les livres furent ouverts.

Aspiciebam, donec throni positi sunt, et Antiquus dierum sedit... ; thronus ejus flammæ ignis fluvius igneus rapidusque egrediebatur à facie ejus. Ibid. 10.

Je considérais avec attention, jusqu'à ce qu'on éleva des trônes, et que l'Ancien des jours fut assis: son trône ressemblait à des flammes ardentes, et un fleuve de feu sortait de sa face.

Vidi sub sole, in loco judicii, impietatem, et in loco justitiæ iniquitatem; et dixi in corde meo: Justum et impium judicabit Dominus. Eccl. III, 16.

J'ai vu avec indignation l'impiété sur le trône, et l'iniquité sur les tribunaux de la justice; et j'ai dit dans mon cœur: « Dieu jugera le juste et l'impie.»

Quis poterit cogitare diem adventûs ejus, et quis stabit ad videndum eum? Malach. III, 2.

Qui pourra penser au jour de son avénement? qui en pourra soutenir la vue?

Quia non profertur citò contrà malos sententia, absque timore ullo filii hominum perpetrant mala. Eccl. VIII, 11.

Parce que Dieu ne prononce pas tout de suite l'arrêt de condamnation contre les méchants, les enfants des hommes commettent le crime sans aucune crainte.

Revelabo pudenda tua in facie tuâ et ostendam gentibus nuditatem tuam. Nahum III, 5.

Je découvrirai toutes tes infamies, et je ferai voir tes abominations à tous les peuples.

Quid facietis in die visitationis et calamitatis de longè venientis? ad cujus confugietis auxilium et ubi derelinquetis gloriam vestram? Isaiæ 10, 3,

Que ferez-vous au jour où Dieu vous visitera, au jour de l'affliction qui viendra de loin fondre sur vous? A qui aurez-vous recours? où laisserez-vous votre orgueil?

Congregabo gentes, et deducam eas in vallem Josaphat, et disceptabo cum eis super populo meo et hæreditate meâ Israel. Joel III, 2.

J'assemblerai tous les peuples et je les amènerai dans la vallée de Josaphat, où j'entrerai en jugement avec eux, touchant Israël mon peuple et mon héritage.

Dominum formidabunt adversarii ejus et super ipsos in cœlis tonabit. I Reg. II, 10.

Les ennemis du Seigneur trembleront devant lui; il tonnera sur eux du haut des cieux.

Juxtà est dies Domini magnus, juxtà est

Le jour du Seigneur est proche, il s'a-

et velox nimis ; vox diei Domini amara, trabulabitur ibi fortis; dies iræ dies illa, dies tribulationis et angustiæ, dies calamitatis et miseriæ, dies tenebrarum et caliginis, dies nebubæ et turbinis, *dies tubæ et clangoris.* Sophon. I, 16.

vance à grands pas; j'entends les bruits lamentables de ce jour du Seigneur, où les plus puissants seront accablés de maux. Ce sera un jour de colère, un jour de tristesse et de resserrement de cœur, un jour d'affliction et de misère, un jour de ténèbres et d'obscurité, un jour de nuages et de tempêtes, le jour de la trompette et de l'appel général.

Effundam super eos indignationem, omnem iram furoris mei: in igne enim zeli mei devorabitur omnis terra. Sophon. III, 8.

Je répandrai sur eux mon indignation, et toute ma fureur; la terre sera dévorée par le feu de ma vengeance.

Ingredere in petram, et abscondere in fossâ humo, à facie timoris Domini, et à gloriâ majestatis ejus. Isaiæ II, 10.

Entrez dans la pierre et cachez-vous dans les ouvertures de la terre, pour vous mettre à couvert de la colère du Seigneur et de la gloire de sa majesté.

Dico vobis quoniam omne verbum otiosum quod locuti fuerint homines, reddent rationem de eo in die judicii. Matth. XII, 36.

Je vous déclare que les hommes rendront compte, au jour du jugement, de toutes les paroles inutiles qu'ils auront dites.

In consummatione sæculi exibunt angeli, et separabunt malos de medio justorum. Matth. XIII, 49.

A la fin des siècles, les anges viendront qui sépareront les méchants du milieu des justes.

Amen dico vobis quòd vos, qui secuti estis me, in regeneratione, cùm sederit Filius hominis in sede majestatis suæ, sedebitis et vos super sedes duodecim, judicantes duodecim tribus Israël. Matth. XIX, 28.

Je vous dis en vérité que pour vous, qui m'avez suivi, lorsque au temps de la régénération le Fils de l'Homme sera assis sur le trône de sa gloire, vous serez assis vous-mêmes sur douze trônes pour juger les douze tribus d'Israël.

Statim post tribulationem dierum illorum, sol obscurabitur et luna non dabit lumen suum, et stellæ cadent de cœlo, et virtutes cœlorum commovebuntur. Matth. XXIV, 29.

Aussitôt après ces jours-là, le soleil deviendra obscur, la lune ne rendra point sa lumière, les étoiles tomberont du ciel, et les puissances des cieux seront ébranlées.

Tunc videbunt Filium Hominis venientem in nubibus cœli cum virtute multâ et majestate. Ibid. 30.

Alors on verra venir le Fils de l'Homme dans une nuée, avec une grande puissance et une grande majesté.

Tunc dicet Rex his qui à dextris ejus erunt : « Venite, benedicti Patris mei; possidete paratum vobis regnum à constitutione mundi. » Matth. XXV, 34.

Alors le Roi dira à ceux qui seront à sa droite : « Venez, les bénis de mon Père : possédez le royaume qui vous a été préparé dès le commencement du monde. »

Tunc dicet et his qui à sinistris erunt : « Discedite à me, maledicti in ignem æternum, qui paratus est diabolo et angelis ejus! » Ibid. 41.

Alors il dira aussi à ceux qui seront à sa gauche : « Retirez-vous de moi, maudits; allez dans un feu éternel préparé pour le démon et pour ses anges ! »

Separabit eos ab invicem, sicut pastor segregat oves ab hædis : et statuet oves quidem à dextris suis, hædos autem à sinistris. Matth. XXV, 33.

Il séparera les hommes les uns des autres, comme un berger sépare les brebis d'avec les boucs : et il mettra les brebis à sa droite, et les boucs à sa gauche.

Dico vobis, amodò videbitis Filium Hominis sedentem à dextris virtutis Dei *et venientem in nubibus cœli.* Matth. XXVI, 64.

Je vous dis que vous verrez venir dans les nues du ciel le Fils de l'Homme assis à la droite de la puissance de Dieu.

Testimonium reddente illis conscientiâ ipsorum, et inter se invicem cogitationibus accusantibus aut etiam defendentibus, in die cùm judicabit Deus *occulta hominum.* Rom. II. 16.

Leur conscience leur rendra témoignage; leurs pensées, s'accusant ou se défendant les unes les autres, lorsque Dieu jugera les secrets des hommes.

Secundùm duritiam tuam et impœnitens

Par votre endurcissement et par votre

cor, thesaurizas tibi iram in die iræ et revelationis justi judicii Dei. Ibid. 5.

mauvais cœur, qui ne se repent point, vous amassez un trésor de colère, pour le jour de la vengeance, lorsque Dieu fera paraître la justice de son jugement.

Vigilate itaquè, omni tempore orantes ut digni habeamini fugere ista omnia quæ futura sunt, et stare ante Filium Hominis. Luc. XXI, 36.

Veillez et priez en tout temps, afin que vous soyez trouvés dignes d'être préservés de toutes ces choses qui doivent arriver, et que vous puissiez paraître librement devant le Fils de l'Homme.

Venit hora in quâ omnes qui in monumentis sunt audient vocem Filii Dei : *et procedent qui bona fecerunt in resurrectionem vitæ, qui verò mala egerunt in resurrectionem judicii.* Joannis V, 28.

L'heure est venue où les hommes entendront la voix du Fils de Dieu : et ceux qui auront fait le bien ressusciteront pour posséder la vie, ceux qui auront fait le mal ressusciteront pour leur condamnation.

Dominus illuminabit abscondita tenebrarum et manifestabit consilia cordium. I Cor. IV, 5.

Le Seigneur fera paraître ce qui est caché dans les ténèbres, et découvrira les pensées des cœurs.

Omnes nos manifestari oportet ante tribunal Christi, ut referat unusquisque propria corporis prout gessit, sive bonum sive malum. II Cor. V, 10.

Nous devons tous paraître devant le tribunal de Jésus-Christ, afin que chacun reçoive la récompense du bien et du mal qu'il aura fait ici bas.

Non est ulla creatura invisibilis in conspectu ejus; omnia autem nuda et aperta sunt oculis ejus. Hebr. IV, 13.

Il n'y a point de créature qui puisse être cachée à Dieu ; toutes choses sont découvertes à ses yeux.

Si justus vix salvabitur, impius et peccator ubi parebunt? I Petri IV, 18.

Si le juste ne sera sauvé qu'avec peine, où se tiendront l'impie et le pécheur?

De ore ejus gladius utrâque parte acutus exibat. Apocal. I, 16.

Il sortait de sa bouche une épée qui tranchait des deux côtés.

Ibunt hi in supplicium æternum, justi autem in vitam æternam. Matth. XXV, 46.

Ceux-ci iront au supplice éternel, et les justes à l'éternelle vie.

Ecce venit Dominus, in sanctis millibus suis, facere judicium contrà omnes, et arguere omnes impios de omnibus operibus impietatis eorum. Epist. Judæ, 14.

Voici le Seigneur qui va venir, avec une multitude innombrable de saints, pour exercer son jugement sur tous les hommes, et pour convaincre tous les impies de toutes les actions d'impiété qu'ils ont commises.

EXEMPLES TIRÉS DU NOUVEAU TESTAMENT.

[Révélation]. — Ce qui est bien à considérer dans ce terrible mystère, c'est que la vérité, la sévérité, et toutes les circonstances qui regardent le jugement dernier, ont été connues et révélées, en des termes aussi expressifs et aussi effrayants dans l'ancienne loi que dans la nouvelle, et même dans la loi de la nature, afin que la crainte que les hommes en concevraient fût comme une digue au débordement des crimes qui devaient inonder toute la terre. Nous n'avons qu'à voir en quels termes en parlent tous les prophètes, pour assurer que, de toutes les vérités de notre foi, c'est une de celles dont nous avons le moins de sujet de douter.

[Balthazar]. — Quelle fut la crainte du roi Balthazar lorsque, dans le der-

nier festin qu'il fit aux grands de sa cour, il aperçut les doigts d'une main qui écrivait sur la muraille de la salle ces paroles qui contenaient l'arrêt de la justice de Dieu porté contre lui : *Mane*, *Thecel*, *Phares!* L'histoire en est rapportée au chapitre 5 de Daniel, et l'application qu'on en peut faire est toute naturelle.

[S. Paul]. — S. Paul entrant dans l'aréopage commença son discours par cette vérité fondamentale de notre religion, qu'il y a un jugement dernier, auquel tous les hommes doivent un jour comparaître : *Eo quòd statuit diem in quo judicaturus est orbem in æquitate.* (Act. XVII).

S. Pierre, aux actes X, témoigne que le Sauveur avant de monter au ciel, commanda à ses Apôtres de prêcher partout qu'il était établi le juge des vivants et des morts : *Præcepit nobis prædicare populo quòd ipse est qui constitutus est judex vivorum et mortuorum.*

Le Sauveur étant monté au ciel en présence de ses disciples, deux anges parurent au milieu d'eux pour leur annoncer que le même Jésus qu'ils avaient vu monter de la sorte, viendrait une seconde fois avec le même appareil. *Hic* Jesus *qui assumptus est à vobis in cœlum sic veniet quem admodùm vidistis eum euntem in cœlum.* (Marci XVI).

[Job]. — Il n'est rien qui fasse mieux voir la frayeur dont le saint homme Job était pénétré que l'étrange souhait qu'il fait d'être caché au fond des enfers au jour terrible du jugement : *Quis mihi hoc tribuat, ut in inferno protegas me, donec pertranseat furor tuus?* car, hélas! quelle protection pouvait atendre Job, dans un lieu où toutes les peines et les douleurs se font sentir avec toute leur violence? Quel soulagement, quelle pitié pouvait-il espérer dans un lieu où le démon, qui a renversé ses maisons, qui lui a enlevé tous ses biens avec ses enfants, exerce sa tyrannie d'une manière impitoyable? Cependant Job craint si fort le visage irrité de ce juste juge, en ce jour terrible, qu'il aime mieux avoir recours à ce déplorable refuge, et y éprouver toute la rage des démons, que de voir son Dieu en fureur et d'y soutenir les regards dont il perce et accable ses ennemis.

[Félix]. — S. Paul, chargé de fers et paraissant comme criminel devant Félix, gouverneur de la Judée trouva de quoi l'intimider dans la simple exposition des prodiges de ce grand jour que Dieu s'est réservé pour juger les juges de la terre. L'épouvante le saisit, dit l'Ecriture : *Tremefactus est.* Il rompit le discours de Paul, et le remit à un autre jour? *Quod nunc attinet, vade; tempore autem opportuno accersam te.* C'était un apôtre qui parlait, et qui portait dans ses paroles la force et l'esprit de Dieu ; mais il parlait à un impie, et cet impie, tout rempli qu'il était de la fierté romaine et revêtu de l'autorité des Césars, ne put trouver assez de fermeté dans son cœur pour souffrir tranquillement l'idée de ce tribunal.

[David]. — David, cet homme selon le cœur de Dieu ; David, qui, ayant succombé par fragilité à la tentation, se releva de sa chute d'une manière si admirable ; David, qui, assuré par un oracle même du ciel que ses péchés lui étaient remis, s'appliqua sans relâche à les expier par l'exercice d'une rude pénitence, fut pourtant prévenu d'une si vive appréhension du compte qu'il avait à rendre, qu'il ne cessait de prier Dieu avec ardeur de n'entrer point en jugement avec son serviteur, parce que nul homme ne peut se trouver juste en sa présence : *Non intres in judicium cum servo tuo, quia non justificabitur in conspectu tuo omnis vivens.* (Ps. 142).

[La reine de Saba et les Ninivites]. — La reine de Saba s'élèvera contre les Juifs, dit le Fils de Dieu, et les condamnera, pour être venue de bien loin écouter la sagesse de Salomon, tandis qu'ils ont méprisé celui qui était plus que Salomon, et qui était au milieu d'eux. Les Ninivites s'élèveront pareillement, et les condamneront, pour avoir fait pénitence à la simple prédication de Jonas ; au lieu qu'eux l'ont négligée, après avoir vu tant de signes et de miracles opérés par celui qui était plus que Jonas. » Ce jugement comparatif et cette condamnation se doit entendre en cette sorte ; ceux qui seront du nombre des réprouvés reconnaîtront, par une lumière intérieure, qu'ils sont inexcusables, puisque d'autres, par le bon usage des mêmes grâces, et peut-être moindres, ou se sont conservés dans l'innocence ou se sont relevés de leurs chutes. Et c'est le sentiment de plusieurs grands hommes, qu'il n'y aura pas un seul réprouvé à qui Dieu n'oppose quelque juste qui se sera sauvé n'ayant pas eu plus de moyens de son salut, et peut-être encore moins.

[Suzanne]. — Quand l'innocente Suzanne fut obligée de paraître aux yeux d'un grand peuple couverte de l'image d'un grand crime qu'on lui imputait faussement, une sombre tristesse s'empara de son cœur. Elle ne savait où porter ses yeux, tant ce qu'elle voyait autour d'elle l'affligeait et lui faisait honte : « *Angustiæ mihi sunt undiquè*, s'écria-t-elle dans cette angoisse ; je ne sais où porter mes regards ; tout le monde a honte de moi, et j'ai honte de tout le monde. » Elle ne pouvait soutenir la vue d'un peuple qui la croyait coupable, d'une famille qui se sentait déshonorée par sa conduite, d'un mari qui la considérait comme l'opprobre de son sexe ; mais cette sainte pouvait tourner la vue vers Dieu et vers sa conscience. Ces deux grands témoins de son innocence étaient capables de la consoler. Ce sera à un réprouvé, au jour de la révélation, à tenir ce langage : *Angustiæ mihi sunt undiquè.* De quelque côté qu'il se tourne, vers les hommes, vers Dieu, vers lui-même, il ne verra que des sujets de rougir et de se confondre, dans la conviction de ses crimes.

APPLICATIONS DE QUELQUES PASSAGES DE L'ÉCRITURE.

Exurge, DEUS, *et judica causam tuam* (Psalm. 73). — C'est ainsi que David sollicitait DIEU, avec un saint empressement, de prendre lui-même sa cause en main. *Exurge:* levez-vous, mettez-vous en devoir de juger vous-même votre cause. Jusqu'à présent vous avez été le DIEU patient et le DIEU fort: DEUS *fortis et* DEUS *patiens ;* et comme tel vous avez souffert avec tranquillité que vos intérêts dans le monde fussent trahis par ceux-mêmes qui en doivent être les défenseurs et les vengeurs. Et la plupart ont pris votre patience pour indolence, et votre force pour faiblesse. *Exurge :* levez-vous, et montrez-leur que, malgré vos lenteurs passées, vous savez enfin vous rendre justice. C'est ce que DIEU fera dans ce dernier jugement. De-là vient que ce jour fatal destiné pour le jugement du monde, dans le langage des prophètes, est appelé par excellence *le jour du Seigneur*, *Dies Domini ;* Parce que c'est le jour où DIEU, oubliant tout autre intérêt, agira hautement et uniquement pour son intérêt propre.

Cùm accepero tempus, ego justitias judicabo (Psalm. 74). Lorsque j'aurai pris mon temps, dit DIEU, je jugerai non-seulement les injustices que l'on m'aura faites, mais les fausses justices qu'on m'aura rendues ; non-seulement les crimes commis contre moi, mais les fausses pénitences dont ils auront été suivis; non-seulement les péchés, mais les contritions apparentes et inefficaces, mais les confessions nulles et infructueuses, mais les satisfactions imparfaites et insuffisantes, parce que mon temps sera venu. Je jugerai les jugements mêmes, ces jugements faux et erronés que le pécheur aura faits de lui-même, en se flattant, en s'excusant, en se justifiant: *Cùm accepero tempus, ego justitias judicabo.*

Mihi vindicta (Rom. XII). — C'est à moi, dit DIEU par un de ses prophètes et par son grand Apôtre, que la vengeance est réservée; à moi qui sais non-seulement la modérer, mais la sanctifier; et non pas à l'homme, qui s'en fait un crime lorsqu'il entreprend de l'exercer. En effet, quand l'homme se venge, il s'emporte, il s'aigrit, il se passionne, il satisfait sa malignité, il s'abandonne à son ressentiment, il ne garde dans sa vengeance nulle mesure, nulle proportion; pour repousser une légère injure qu'il a reçue, il en fait une autre dont il s'applaudit. L'ordre veut donc que ce soit par autrui qu'il soit vengé, parce qu'il est trop aveugle et trop injuste pour se bien venger lui-même. C'est à DIEU, encore une fois, de se venger lui-même : *Mihi vindicta.* Sainte vengeance qui corrigera les

excès des nôtres, vengeance adorable qui n'aura pour objet que le péché ! Comme Dieu, il se vengera lui-même, parce qu'il ne peut être pleinement vengé que par lui-même : tout autre ne le vengerait qu'à demi, parce qu'il n'y a point de tribunal au-dessus de lui, point de juge aussi éclairé, aussi intègre que lui. Il se vengera, poursuit S. Chrysostôme, parce qu'il ne convient qu'à lui d'être saint, d'être irrépréhensible dans ses vengeances.

Juxtà est dies Domini magnus (Sophon. I). — La fatale journée qui assemblera tous les hommes pour être jugés devant le tribunal de Dieu est appelée, dans l'Ecriture, *le jour du Seigneur*. C'est le nom qui semble lui convenir singulièrement, non-seulement parce que c'est en ce jour qu'il fera éclater sa gloire, sa majesté, sa puissance et sa divinité ; mais, de plus, s'il n'y avait une grande opposition entre le cours et la fin des siècles, les prophètes n'emploieraient pas si souvent le terme de jour pour exprimer le temps auquel ce juge souverain prononcera sur notre éternelle destinée. Or, il est aisé d'imaginer la raison pour laquelle ce dernier jour du monde sera proprement un jour. C'est que, comme cette vie présente est appelée une nuit à cause que tout y est caché et enveloppé de ténèbres, dans ce jugement tout sera développé, tout sera connu sans illusion, sans erreur, sans déguisement; les choses les plus secrètes, les plus impénétrables, y seront dépliées aux yeux de l'univers. Plus d'apparences trompeuses, plus de faux dehors, plus de superficies qui imposent. Le voile sera levé de dessus tous les objets qui se dérobent aux sens. Ce sera un jour qui viendra, pour ainsi dire, de Dieu même, qui ne saurait être plus clair, parce qu'il répandra ses propres lumières sur toutes choses et dans l'âme de tous les spectateurs ; ce jour du Seigneur sera extrêmement lumineux par lui-même, et il succédera à une longue et profonde nuit.

Videbitur opprobrium tuum (Isaiæ XLVII). — On lira dans la lumière de Dieu, comme dans un mémoire fidèle, toutes les circonstances, tout le dérèglement d'une passion illégitime, tout le détail d'une fourberie, tous les détours et toute la marche d'une intrigue secrète ; circonstances dont les libertins qui font gloire du vice rougiront comme du vice même ; car voilà ce qui fait sentir toute la faiblesse et toute la misère de l'homme. C'est là que la générosité prétendue des faux amis, la probité de nos libertins qui se piquent d'avoir de la droiture, la modération de nos sages du siècle, les vertus morales de nos mondains qui se flattent d'avoir le cœur si bien fait ; c'est-là, dis-je, que toutes ces qualités seront examinées: on ne sera plus en état d'imposer par des apparances spécieuses ; le principe de l'action, le motif, l'intention, seront aussi évidents que l'action même : *Manifestabit consilia cordium* (I Cor. IV).

Ostendam gentibus nuditatem tuam et regnis ignominiam tuam (Nahum III). C'est aux yeux de tout le monde que vous vous verrez découverts. Jamais la confusion n'est si générale pendant la vie ; l'infamie est connue de peu de personnes ; les parents sont intéressés à la cacher ; la charité chrétienne la fait supprimer ; tout noirci qu'on soit dans l'esprit des autres, on a toujours quelque ami qui nous estime encore et qui nous venge du mépris d'autrui. Là, l'univers entier sera témoin de votre honte : *Ostendam gentibus nuditatem tuam et regnis ignominiam tuam.* Affreux spectacle ! Maîtres superbes, juges intéressés, faux amis, époux, épouses infidèles, quels seront alors les yeux que vous craindrez le plus? Confusion surprenante de se voir découvert ! On avait pris les mesures les plus justes, les lieux les plus sûrs, les temps les plus propres ; on ne s'était jamais ouvert à personne, non pas même à ses confesseurs ; on se flattait de n'être jamais connu ; on avait eu le plaisir de tromper la vigilance de ceux qui nous éclairaient de plus près ; on s'était applaudi à soi-même des fruits de son iniquité et de sa trahison. Mais alors on verra son action exposée aux yeux de tout le monde, avec ses circonstances les plus honteuses.

Confundentur vehementer, quia non intellexerunt opprobrium sempiternum. (Jerem. XX). Ce sera une confusion éternelle. Il n'en est point de pareille sur la terre ; on se relève de tout ; le temps efface les fautes, les services les réparent ; on voit des gens diffamés dans le monde, après avoir disparu quelques années, revenir sur la scène, lever la tête et tâcher de faire oublier aux autres ce qu'ils oublient si volontiers eux-mêmes. Mais là, c'est une infamie sans retour, la tache est ineffaçable, on ne s'en lavera jamais. *Confundentur vehementer.* Ce sera une confusion amère, accompagnée de reproches et d'insultes. On vous regardait comme une personne de probité, on n'avait pas eu la pensée que vous fussiez capable d'une action dont vous dussiez jamais rougir ; on s'était fié à vous : ceux-là mêmes qui auraient répondu de votre vertu au péril de leur vie vous verront tel que vous êtes.

Peccatum Juda scriptum est stylo ferreo, in ungue adamantino. (Jerem. XVII). — Le péché de Juda est écrit avec un style de fer et sur du diamant ; il est gravé sur le cœur des pécheurs. Que signifie tout cela, Prophète ? Quels mystères nous racontez-vous ? Voici, à mon avis, le véritable sens de ses paroles. Lorsque nous péchons, lorsque nous nous laissons aller à quelque mauvaise action, ou que nous consentons à quelque pensée criminelle, notre conscience, qui est comme le fidèle secrétaire de la divine justice, marque incontinent cela et l'écrit en caractères ineffaçables dans le fond de notre âme. Et ce sont là ces livres fameux des consciences que Daniel et S. Jean disent qui furent ouverts au jugement où ils avaient assisté en esprit : *Judicium sedit, et libri aperti sunt.* Les morts (ce sont les réprouvés) ne furent jugés que sur les chefs qui se trouvèrent écrits dans ces livres :

Et judicati sunt mortui ex iis quæ scripta erant in libris, secundùm opera eorum. (Apoc. xx). Ne vous y trompez pas, pécheur : vous pensiez que ce crime passerait avec le plaisir qui l'accompagnait : que cette médisance s'envolerait avec la parole et le son de la voix ; que ces pensées secrètes, que ces actions de ténèbres, demeureraient dans l'oubli et dans le silence : mais ils sont écrits en caractères ineffaçables, et on les lira dans votre cœur.

Judicio contendam vobiscum, et cum filiis vestris disceptabo. (Jerem. ii). — Ce sera dans cette assemblée générale de tout le genre humain que Dieu voudra se soumettre à plaider sa cause, et rendre tout l'univers juge de son procédé. Ce sera devant cette grande assemblée que les livres seront ouverts, c'est-à-dire toutes les consciences dévoilées. Il disputera, pour ainsi dire, avec le pécheur; il agira par preuves et par arguments pour le convaincre et le laisser sans réplique. Tu as fait cette action ; te souviens-tu d'un tel temps, d'un tel lieu, de telle rencontre? peux-tu désavouer ce crime que tu as commis sans témoins, et que tu t'imaginais devoir être éternellement enseveli dans les ténèbres? T'en souviens-tu? Oserais-tu le nier? *Cum filiis vestris disceptabo.*

Illuminabit abscondita tenebrarum, et tunc laus erit unicuique à Deo. (I Cor. iv, 5). — Cet œil qui ne se ferme jamais, qui pénètre ce qu'il y a de plus ténébreux, et qui découvre ce qu'il y a de plus secret, manifestera ce qu'un silence injurieux avait supprimé, et confondra ce qu'une menteuse flatterie avait canonisé ; tirera du tombeau de l'oubli ce que l'injure du temps y avait enseveli, et chassera du temple de l'honneur ce que le dérèglement du siècle y avait introduit ; ôtera le voile a toutes les vérités cachées ; lèvera le masque à toutes les vertus déguisées, et, jugeant de chaque chose selon ce qu'elle est en effet, non pas par ce qu'elle est en apparence, distribuera justement la louange ou le blâme, le prix ou la peine ; *Et reddet unicuique secundum opera ejus.*

Quis novit potestatem iræ tuæ ? (Ps. 89). — Qui pourra garantir le pécheur de la colère d'un Dieu vengeur? Opposera-t-il à cette colère les créatures qui l'ont servi, ou qui ont été la cause de ses crimes? Vains secours, inutiles appuis contre la toute-puissance d'un Dieu irrité. Les créatures se fondront en sa présence, et laisseront le pécheur exposé à tous les traits de sa vengeance, ou plutôt s'armeront pour l'exécuter. Montagnes, si vous étiez du moins capables de le couvrir, au jour de ce jugement, contre la fureur de ce juge souverain, votre pesanteur accablante serait plus supportable que la colère d'un Dieu. Ah! que c'est une chose terrible de tomber entre les mains d'un Dieu vivant !

Confige timore tuo carnes meas : à judiciis enim tuis timui. (Ps. 118). —

Ah, Seigneur, pénétrez ma chair de la crainte de vos terribles jugements! Imprimez bien avant dans mon esprit la honte qu'il faudra subir en présence de tous les hommes, quand vous découvrirez mon ignominie à leurs yeux; quand vous tirerez des ténèbres ces péchés honteux, avec leurs circonstances les plus humiliantes. Ah, Seigneur! moi qui ai tant de peine à m'expliquer à un seul homme obligé au secret par toutes les lois divines et humaines, pourrai-je soutenir la vue d'un monde entier attachée sur moi? Imprimez maintenant dans mon esprit l'idée de cette confusion si avant, que je ne fasse jamais rien dont je puisse rougir un jour, quand je paraîtrai devant vous.

A facie Domini liquefacta est terra. (Ps. 74). — La terre se fondra en la présence de Dieu, comme la neige se fond en présence du soleil. Le sens que quelques SS. Pères donnent à ces paroles va admirablement à ce sujet. N'avez-vous jamais pris garde lorsque durant la nuit il a neigé sur les campagnes et que la neige a couvert toute la terre : alors tout y est confus, et, une même couleur couvrant tous les objets, la fleur et l'épine ne se peuvent distinguer, le fumier et la verdure y paraissent de même façon. Mais le soleil vient-il à donner d'aplomb, la neige se fond, la fleur paraît fleur, le fumier se fait voir où il est, et tous les objets commencent à paraître ce qu'ils sont. Voilà une peinture de ce qui se fera en ce jour du grand jugement. Maintenant, sur la terre, tout est, pour ainsi dire, couvert de neige; les plus noires intentions se déguisent sous de belles apparences ; les bons et les méchants y sont, pour m'exprimer ainsi, de même couleur ; toutes les vertus même y paraissent déguisées, et, si l'on peut parler de la sorte, couvertes de neige. Neige sur ce visage qui paraît modeste, et qui ne l'est pas; neige sur cet ecclésiastique qui fait profession de vertu, et qui n'en a peut-être que l'apparence ; neige sur ce religieux, qui sous un habit de mortification porte quelquefois une âme mondaine. Mais quand ce soleil de justice aura jeté un rayon de sa lumière sur tous les hommes, alors cette neige fondra, la vertu y paraîtra vertu avec tout son éclat, et le vice s'y fera voir tel qu'il est, dans toute sa laideur et sa difformité.

§ IV.

Pensées et passages des SS. Pères.

Dies judicii nondùm est; sed, quia prædictus est. implebitur. An fieri potest ut qui in tantis verax apparuit, in die judicii mendax sit : Promissorum suorum nobis chirographum Christus fecit. August. Serm. 33 de Verb. Domini.

Le jour du jugement n'est pas encore venu ; mais, puisqu'il a été prédit par l'Esprit de vérité, il arrivera immanquablement. Car comment celui dont toutes les prédictions se sont trouvées véritables nous tromperait-il en celle-ci ? Il nous a donné une certitude entière de sa parole, en la signant de sa propre main.

Quid ad te quandò veniet? Sic vive quasi venturus sit, et non timebis cùm venerit. Id. Serm. 14 de Ascens.

Que vous importe quand ce jour arrivera ? Vivez comme s'il devait bientôt arriver, et vous ne le craindrez point quand il sera effectivement venu.

Convincet sine ullâ temporis prolixitate conscientias. August. xx Civit. 26.

Il convaincra toutes les consciences, sans avoir besoin d'une longue et ennuyeuse discussion.

Ille judex nec gratiâ prævenitur, nec misericordiâ jàm flectitur, nec pecuniâ corrumpitur, nec satisfactione mitigatur, Id. III de Symb. 8.

Ce juge ne se laisse ni prévenir par la faveur, ni fléchir par la compassion, ni adoucir par quelque soumission ou satisfaction qu'on lui puisse faire.

Ipse erit judex causæ tuæ qui modò est testis vitæ tuæ. August. De x chordis 2.

Celui-là même sera juge dans votre cause qui est maintenant le témoin de tous les désordres de votre vie.

In eâ carne veniet judicaturus in quâ venit judicandus. Id. xx Civit. 6.

Il viendra juger tout le monde dans le même corps qu'il avait pris lorsqu'il vint pour être jugé.

« Ego sum », dicit, et impios disjicit : quid judicaturus faciet qui judicandus et hoc potuit? Quid regnaturus poterit qui moriturus hoc potuit? August. tract. 112 in Joan.

Quand il dit aux soldats « C'est moi, » il les renversa par terre : que fera-t-il donc quand il viendra juger, ayant paru si puissant quand il est venu pour être jugé ? Celui qui avait tant de pouvoir au moment de mourir, que sera-t-il quand il viendra pour régner ?

Sedebit judex qui stetit sub judice; damnabit veros reos qui factus est falsus reus. Id. Serm. 64 de Verb. Domini.

Celui qui a été jugé sera juge à son tour, et, après avoir paru comme criminel, il condamnera ceux qui seront véritablement coupables.

Tunc terribile erit judicium, ut etiam ab angelis timeatur. August. Serm. 130 de temp.

Ce jugement sera si terrible, que les anges même en concevront de la frayeur.

Tunc manifestus veniet inter justos judicaturus justè; qui occultè venerat judicandus ab injustis injustè. Id. xx Civit. 27.

Alors celui-là paraîtra visiblement parmi les justes pour les juger, lequel était caché et déguisé quand il fut injustement condamné par ses ennemis.

In potestate nostrâ posuit DEUS *qualiter in die judicii judicemur.* Id. Ser. 47 de Sanctis.

DIEU a mis en notre pouvoir le sort de notre jugement.

Quod in primo adventu contulit, in secundo exacturus est. August. L Homil. Homil. 36.

Il nous demandera compte, au second avénement, de toutes les grâces qu'il nous a faites dans le premier.

Ecce hominem quem crucifixistis; ecce DEUM *et hominem in quem credere noluistis; videtis vulnera quæ inflixistis, agnoscitis latus quod pupugistis, quoniam propter vos et per vos apertum est, nec tamen intrare voluistis.* Id. II de Symb. 8.

Voilà l'homme que vous avez attaché à la croix; voilà ce DIEU-Homme que vous n'avez pas voulu reconnaître. Voyez-vous les plaies que vous lui avez faites? Regardez ce côté que vous avez percé; c'est pour vous et par vous qu'il a été ouvert, et vous avez refusé d'y entrer.

Oportebat ut taceret in passione, non taciturus in judicio: judicandus enim venerat qui postea judicaturus veniret: et ideò cum magnâ potestate judicaturus, quia magnâ cum humilitate judicatus. August. in ps. 37.

Il fallait qu'il se tût devant le juge durant sa passion, pour parler ensuite en souverain dans ce jugement; car celui qui était venu pour être jugé comme un criminel devait être ensuite juge; il jugera avec puissance et avec majesté, parce qu'il a été jugé avec le dernier opprobre.

Quandò DEUS *judex erit, alius testis quàm conscientia tua non erit: inter judicem justum et conscientiam tuam, noli timere nisi causam tuam.* Id. in ps. 37.

Quand DIEU vous jugera, il n'y aura point d'autre témoin que votre conscience; ainsi, entre un juste juge et votre conscience, vous n'avez à craindre que la faiblesse de votre cause.

Animus sibi malè conscius, dùm sibi videtur nullam pœnam pati, credit quòd non judicet DEUS, *et sic auferuntur judicia* DEI *à facie ejus, cùm hæc ipsa sit summa damnatio.* August. in ps. 10.

Le pécheur qui sent que DIEU ne le punit pas s'imagine que DIEU ne le jugera point: mais l'oubli du jugement de DIEU est déjà une marque de damnation

Quotiès diem illum considero, toto corpore contremisco: sive enim comedo sive bibo sive aliquid aliud facio, semper videtur illa tuba terribilis sonare in auribus meis: « Surgite mortui, venite ad judicium ». Hieronym. in Matth.

Toutes les fois que je pense à ce grand jour, je tremble de tout mon corps: car, soit que je mange ou que je boive, ou que je fasse quelque autre chose, cette terrible trompette semble sans cesse retentir à mes oreilles: « Levez-vous, morts, et venez au jugement de DIEU. »

Quem ultorem timetis facile vobis debitorem. AMBROSIUS.

Si vous voulez éviter la colère d'un DIEU vengeur, faites-en maintenant votre débiteur.

Etiam qui sancti sunt præsentiam DEI *absque formidine non videbunt.* Hieronym. contrà Origenem.

Les saints mêmes ne pourront voir sans crainte la redoutable majesté de ce juge souverain.

Hunc tanti pavoris judicem ante oculos ponite, hunc venturum timete, ut hunc, cùm venerit, non timidi sed securi timeatis: timendus est ne timeatur. Gregor. Homil. 26 in Joann.

Ayez toujours devant les yeux ce juge redoutable: craignez-le avant qu'il vienne, afin de ne le plus craindre quand il viendra.

Tunc Judex exteriùs cernitur, sed accusator interiùs toleratur. Tunc omnis ante oculos culpa reducitur, ut mens super gehennæ incendia suo graviùs igne crucietur. Id. in 6 Job.

Le juge est au-dehors, mais on sent que l'accusateur est dans nous-mêmes. C'est alors qu'on met devant les yeux des pécheurs tous leurs crimes, afin qu'ils en soient plus cruellement tourmentés que par les flammes même de l'enfer.

Quanta confusio tunc erit, quandò et fortis æternus Judex cernitur, et intùs ante oculos culpa versatur! Gregor. XXIV Moral.

Quelle confusion n'aura-t-on point alors à soutenir en présence d'un tel juge, quand tous nos crimes nous seront mis devant les yeux.

In districto illo examine, omnis argutio et correptio ira est, quia venia post correptionem non est. Id. Homil. 10 in Ezechiel.

Dans ce rigoureux jugement l'accusation et la répréhension se fera avec colère, parce qu'il n'y a point de pardon à espérer après la culpabilité démontrée.

Si minima signa irati DEI *vix ferimus, horrendum atque terribilem majestatis ejus adventum quò virtute tolerabimus?* Gregor. XVII Moral. 19.

Si nous sommes effrayés au moindre signe de la colère de DIEU, comment soutiendrons-nous les terribles regards de ce DIEU irrité contre nous?

Tantò districtiorem justitiam in judicio

Il exercera dans ce jugement une justice

exiget quantò longiorem ante judicium prorogavit. Id. Homil. 11 in Ezechiel.

Hoc ipsum tempus quod ad parcendum piè disposuit, districtiùs ad feriendum vertit. Gregor. Homil. 11 in Ezechiel.

Si quis sit sensu prædilus, is potiùs optabit sustinere gehennæ tormentum quàm coràm Deo *adverso stare, et irato occurrere.* Chrysost. Homil. 5 in Roman.

Paulus ait : Dominus prope est, nihil solliciti sitis; *sed nobis contrarium est fortassis dicendum :* Dominus propè est, solliciti sitis. Id. Homil. 33 in Joann.

d'autant plus sévère qu'il l'aura différée plus longtemps.

Ce même temps que sa bonté nous accorde pour obtenir pardon, sera un motif pour nous punir plus rigoureusement.

Une personne de bon sens aimera mieux souffrir le tourment même du feu que de paraître devant le Seigneur en colère et de soutenir sa présence.

Saint Paul dit : *Le Seigneur est près de venir, ne soyez en peine de rien;* mais maintenant il semble qu'il faille dire tout le contraire : *Soyez en peine, parce que le Seigneur est près de venir.*

Ille est cui omne clausum panditur, cui omne occultum revelatur, cui omnia obscura clarescunt, cui silentium ipsum confitetur, et mens sine voce loquitur. Id.

Nous avons affaire à un juge à qui tout ce qui est fermé est ouvert, pour qui il n'y a rien de caché, devant qui toutes les ténèbres disparaissent, qui entend le silence même, et à qui nos pensées seules parlent, sans voix et sans discours,

Exurge, veritas, et quasi de patientiâ erumpe. Tertull. De veland. virg. 3.

Paraissez, vérité éternelle ! éclatez, après cette patience qui vous a retenue captive.

Ille veniet ad judicandum nos qui se judicio meminit addictum pro nobis. Euseb. Emis. Homil. 1 de Symb.

Celui-là viendra pour nous juger qui se souviendra d'avoir été lui-même jugé pour nous.

Quâ fiduciâ stabit desertor ante ducem suum, vulneratus ante medicum suum, perditus ante pretium suum? Undè misericordiam petiturus est, primùm de misericordiæ contemptu judicandus. Id. Homil. 2.

Avec quelle assurance un déserteur paraîtra-t-il devant son capitaine ? celui qui est couvert de plaies devant son médecin, et celui qui a voulu se perdre devant celui qui a payé le prix de son rachat? Comment espérer miséricorde, puisque le premier chef de l'accusation est le mépris de la miséricorde même ?

Desiderabunt mortem, sed non invenient, qui vitam, dùm inveniendi tempus fecit, desiderare noluerunt. Id. Homil. de Paschâ.

Ils souhaiteront la mort en vain, après n'avoir pas voulu recevoir la vie lorsqu'on la leur présentait.

Puto quòd magna sit jàm pœna peccati, metum atque memoriam futuri perdidisse judicii. Euseb. Emis. Homil. de bono latrone.

Je crois que c'est déjà une grande punition du péché d'avoir perdu la crainte et le souvenir du jugement futur.

Quàm lugubre erit homini Deum *videre et perdere, et ante pretii sui perire conspectum!* Id. Homil. ad Monach.

Que c'est une chose terrible de ne voir Dieu que pour le perdre, et de périr misérablement en présence du prix de son rachat !

In judicio, hinc erunt accusantia peccata, indè terrens justitia, subtùs patens horridum chaos inferni, desuper iratus judex, intùs urens conscientia, foris armatus mundus. Anselmus, Homil. de Misericord.

Dans ce jugement, le pécheur d'un côté sera accusé par ses propres péchés, et de l'autre épouvanté par la justice de Dieu. Au-dessous de lui, il verra les abîmes de l'enfer ; au-dessus, son juge ; au-dedans, sa conscience le brûlera ; autour de lui l'univers en feu.

Cognoscetur Dominus justitiam faciens, qui nunc ignoratur misericordiam quærens. Bernard. De 12 grad.

On connaîtra ce souverain juge dans sa sévère justice, après ne l'avoir pas voulu reconnaître lorsqu'il était disposé à faire miséricorde.

Sicut benignitas apparuit ultrà omnem spem, similem expectare possumus judicii districtionem. Id. Serm. 2 de Epiph.

Comme la bonté et la miséricorde de ce juge ont surpassé nos espérances, nous devons nous attendre que le jugement qu'il exercera contre nous sera sévère à proportion.

Nullus de tantâ numerositate spectantium molestior oculus suo cujusque : non est aspectus sive in cœlo sive in terrâ, quem tenebrosa conscientia suffugere magis velit, minùs possit. Bernard. I Consid.

Parmi cette multitude de spectateurs, il n'y en aura point de plus insupportable à un pécheur que lui-même, ni à qui une conscience qui craint la lumière s'efforce davantage de se dérober qu'à ses propres yeux, et cela sans succès.

Ipse Judex erit districtus accusator tuus. Id. De interiore domo 38.

Votre juge se déclarera témoin contre vous, et vous accusera avec la dernière rigueur.

Tot arguentibus confunderis quot tibi præbuerunt benè vivendi exemplum. Id. ibid.

Vous serez confondu par autant de témoins qu'il se trouvera des gens qui vous auront donné l'exemple de bien vivre.

Latere erit impossibile, apparere erit intolerabile. Bernard. ibid.

Il sera impossible de se cacher, insupportable de se montrer.

In tanto discrimine, torquebit te tua conscientia malè sibi conscia ; cruciabunt cordis arcana. Id., ibid.

Dans une si triste extrémité, votre conscience sera votre plus grand supplice, et vos crimes secrets vous tourmenteront cruellement.

Cogente etiam conscientiâ, tu ipse eris accusator et judex tuus. Id., ibid.

Votre propre conscience vous forcera d'être votre accusateur et votre juge.

Quid facturus est, cùm judicaturus venerit, qui unâ voce hostes suos perculit, etiam cum judicandus venit? Quis ejus iram toleret cujus et ipsa non potuit mansuetudo tolerari? Gregor. XVII Moral.

Que ne fera pas, lorsqu'il viendra juger le monde, celui qui d'une seule parole renversa ses ennemis, dans le temps même qu'ils venaient le juger? Qui pourra soutenir la colère d'un Dieu dont on n'a pu soutenir la douceur même ?

Quid tàm pavendum, quid tàm plenum anxietatis et vehementissimæ sollicitudinis excogitari potest, quàm judicandum adstare illi terribili tribunali, et incertam adhùc exspectare sub tàm districto judice sententiam? Bernard. Serm. 5 in ps. Qui habitat.

Que peut-on imaginer de plus terrible, de plus capable de jeter le trouble et l'effroi, que d'être cité à ce redoutable tribunal, et d'y attendre en suspens la dernière sentence d'un juge si rigoureux?

Priùs benedicti vocantur in regnum quàm maledicti dejiciantur in caminum ignis æterni, quò videlicet acriùs doleant videntes quod amiserunt. Id. Serm. 8 ibib.

On invite les justes à prendre possession du royaume céleste avant de précipiter les réprouvés dans le feu éternel, afin que ceux-ci, voyant le bien qu'ils ont perdu, en ressentent plus vivement la perte.

Non aliâ venturus est formâ (*Christus*) *ut qui agnosci habet à quibus et læsus est.* Tertull. Advers. Jud. 14.

Jésus-Christ viendra sous la même forme qu'il avait autrefois pour se faire reconnaître de ceux qui l'ont maltraité.

Inter judicem justum et conscientiam tuam noli timere nisi causam tuam. Si malam causam non habueris, nullum accusatorem pertimesces, nullum falsum testem refelles, nullum verum requires. August. in ps. 37.

Dans l'examen qui se fera entre le juste juge et votre conscience, ne redoutez que votre propre cause. Si elle est bonne, vous n'avez point d'accusateur à craindre, point de faux témoin à refuter, point de vrai témoin à désirer.

Venit terribilis, quia venit contemnibilis, demonstrabit potentiam, quia demonstravit patientiam. Id. Serm. de temp.

Il viendra avec un appareil terrible, parce qu'il est venu avec un extérieur méprisable ; il fera éclater sa puissance, parce qu'il a fait éclater sa patience.

Singulis diebus et horis oportet ante oculos nostros proponere Dei *judicium.* Chrysost. Homil. 4 in Genes.

Il faut, tous les jours et à toutes les heures de notre vie, nous remettre devant les yeux le jugement de Dieu.

Vox tubæ terribilis cui omnia obediunt elementa, quæ petras scindit, inferos aperit, portas æreas frangit, vincula mortuorum disrumpit. Gregor. in I Cor.

Terrible trompette, au son de laquelle les éléments obéissent, qui fend les pierres, ouvre les enfers, brise les portes d'airain, rompt les chaînes des morts !

Tunc plangent omnes tribus terræ, videntes accusatorem suum, id est ipsam crucem,

Alors toutes les tribus de la terre fondront en pleurs, lorsqu'elles verront leur

et in ipso arguente cognoscent peccatum suum, serò et frustrà fatebuntur cæcitatem suam. August. Serm. 130 de tempore.

accusateur, c'est-à-dire la croix même de Jésus-Christ, et lorsqu'elles connaîtront leur péché dans celui même qui le leur reprochera ; alors, mais trop tard et en vain, elles confesseront leur aveuglement.

§ V.

Ce qu'on peut tirer de la Théologie.

[Ce qui est de foi]. — Le jugement général, ou jugement dernier, est celui que le Fils de Dieu, revêtu de gloire et de majesté, doit faire à la fin des siècles universellement de tous les hommes qui auront existé depuis le commencement du monde jusqu'à la fin, et où il doit demander compte de toutes les actions, bonnes et mauvaises, et rendre à chacun la récompense ou le châtiment qu'il aura mérité. Ce jugement consistera en trois choses, qui en seront comme les trois parties : les signes qui le précéderont, l'ordre qu'on y gardera, c'est-à-dire la discussion, l'examen et la manifestation de toutes les actions les plus secrètes des hommes, et enfin dans la sentence décisive que le juge prononcera, et qui s'exécutera sur-le-champ.

[Le juge]. — Le juge souverain, à qui seul il appartient de juger ainsi tous les hommes, aura trois qualités qui ne se rencontrent point dans tous les juges de la terre, et qui le rendront redoutable aux réprouvés, et qui le doivent faire craindre maintenant aux plus grands saints sur la terre. Ces qualités sont ; une science infinie, à laquelle rien ne peut échapper, et par conséquent une connaissance parfaite de tout ce qui s'est passé dans le monde ; une justice et une équité inflexible, et que rien ne sera capable de corrompre ; une puissance pareillement infinie, pour exécuter en même temps le souverain arrêt qu'il aura prononcé. De manière que ce jugement dernier sera exact, équitable, et la sentence sans appel.

Augustin, *Civit.* établit solidement ce principe, que deux choses sont nécessaires pour prononcer un jugement équitable : la connaissance du droit et celle du fait. Par *le droit*, on doit entendre l'ancienne et la nouvelle loi, et celle de la nature, imprimée dans tous les cœurs : c'est là comme le droit de Dieu, sur lequel il jugera. Par *le fait*, on doit entendre toutes les actions avec leurs circonstances et le détail de la vie de tous les hommes : rien ne peut être inconnu à Dieu. *Nonne hæc cognita*

sunt apud me, et signata in thesauris meis : (Deuter. xv). Et S. Jérôme assure que la connaissance du droit est celle de notre conscience, selon ces paroles de S. Paul : *Ostendunt opus legis scriptum in cordibus eorum.* (Rom. xv).

Personne ne peut être juge dans la cause de Dieu, que Dieu même, La raison en est que Dieu ne peut avoir de supérieur, outre qu'il n'y a que lui qui connaisse l'énormité du péché et la peine qu'il mérite, la dignité d'un Dieu offensé et la satisfaction qui lui doit être faite, tous les degrés de malice d'une action criminelle. De plus, il est le seul exempt de toute passion, de préjugé, de surprise, et de tout ce qui peut empêcher qu'un jugement ne soit parfaitement équitable : *Tu verò cum summa tranquillitate judicas.* (Sap. xii). Dans cette vie, il remet, pour ainsi dire, ses intérêts entre les mains des juges de la terre, auxquels il communique pour ce sujet un rayon de sa puissance et de son autorité ; mais, au jugement dernier, il révoquera cette commission, dont ils n'ont pu s'acquitter comme il aurait fallu, faute de connaissance et d'un assez ample pouvoir. Il prendra lui-même sa cause en main, comme le seul capable de la bien défendre : *Exurge, Domine, et judica causam tuam* (Ps. 73).

[Nécessité d'un jugement dernier]. —Quoique avant le dernier jugement chacun soit assuré de son bonheur ou de son malheur éternel par le jugement particulier qu'il aura subi à l'instant même de sa mort, il est néanmoins nécessaire qu'il y ait un jugement général, afin que chacun connaisse le sort et l'état des autres : c'est la raison qu'en apporte S. Thomas. Les théologiens en ajoutent d'autres encore. Les principales sont : 1°. Justifier la conduite de la Providence, tant à l'égard des justes qu'à l'égard des réprouvés : 2°. Augmenter la gloire accidentelle des uns et la confusion des autres ; 3°. Justifier Dieu des injustes accusations des hommes, dont les uns se sont scandalisés de sa trop grande bonté, les autres de sa justice à leur égard; etc.; 4°. Faire voir l'équité de la sentence qu'il prononcera ; et c'est pour cela qu'il manifestera toutes les pensées et toutes les actions des hommes.

[La justice de Dieu]. — La justice est aussi essentielle à Dieu que la bonté, et même sa justice est si nécessaire à sa bonté, que, sans elle, elle cesserait d'être bonté, et dégénérerait en une honteuse lâcheté, qui donnerait cours à tous les désordres imaginables, selon cette parole de Tertullien : *Justitia bonitatis est tutela, et quæ misericordiæ negotia procurat.* De-là vient que se représenter Dieu miséricordieux seulement, sans concevoir en même temps qu'il est juste, c'est ne le concevoir qu'à moitié, selon la pensée de ce Père, ou bien n'avoir qu'une idée fort imparfaite de son être. Car, quoique cet être souverain soit très-simple et qu'en bonne théologie sa justice et sa miséricorde soient réellement une même chose, cependant notre esprit les distingue par rapport aux différents effets qu'elles produi-

sent, et nous devons craindre Dieu comme juste, et espérer en Dieu, comme infiniment bon et miséricordieux. De-là concluons que, comme il aime nécessairement le bien, il hait nécessairement le mal, qu'il le doit punir en cette vie ou en l'autre, et que ce sera au jour du jugement dernier qu'il fera la séparation des bons et des mauvais, pour récompenser les uns et punir éternellement les autres : *Ut reddat unicuique secundùm opera ejus.*

[Ce dogme toujours connu]. — Dieu, selon la remarque de S. Chrysostôme, s'est contenté, dans la loi de nature et dans la loi écrite, de donner une connaissance, une foi obscure des principaux mystères de notre religion; mais il a voulu qu'on eût une connaissance expresse du jugement, parce que la même nécessité qui nous oblige de connaître un Dieu, premier principe de toutes choses, nous oblige de le reconnaître pour le juste rémunérateur des bonnes actions, et vengeur des mauvaises. Dans la loi de l'Evangile, il n'y a point de vérité dont il ait parlé plus souvent, et en des termes plus clairs et plus exprès, comme celle que nous devons avoir continuellement dans la pensée, afin de régler toutes les actions dont nous devons rendre un compte si exact en ce jugement.

[La révélation des péchés]. — Tout péché laisse dans l'âme de celui qui l'a commis une trace ou une souillure, par laquelle plusieurs théologiens croient que les péchés de différente espèce se font connaître et distinguer. On appelle ces traces et ces souillures *Maculam peccati*, la tache du péché. Tertullien les appelle *Stigmata delictorum*, des impressions et des marques que laissent nos péchés après qu'ils ont été commis ; et S. Ambroise les nomme *des cicatrices* et des plaies profondes imprimées dans notre conscience : *Alte impressa quædam conscientiâ nostrâ ulcera delictorum.* Mais cette opinion n'est guère probable ; et dans l'Ecole, ce qu'on appelle la tache du péché n'est pas quelque chose de physique, mais le péché même qui subsiste moralement jusqu'à ce qu'il soit rétracté et pardonné, de quelque manière que ce soit : ce qu'on exprime par ces termes métaphoriques de *tache*, de *blessure*, de *cicatrice*, de *souillure*. Il y a bien plus d'apparence, et c'est l'opinion commune des théologiens, que Dieu répandra alors dans tous les entendements une certaine lumière intérieure, que nous ne saurions comprendre, par laquelle il leur rendra présentes toutes les choses passées, et leur fera voir tout ce qui est maintenant invisible ; à peu près comme, par sa révélation, il rend présent à l'esprit des prophètes ce qui arrivera dans les siècles à venir.

[Autres détails]. — C'est une chose assez probable, ce qu'enseignent Lessius et quelques autres docteurs, et ce que plusieurs SS. Pères semblent même supposer : que les anges paraîtront à ce jugement avec des corps empruntés pour faire éclater davantage la gloire et la majesté de ce souverain juge, et tout l'appareil de ce jugement sera sensible, pour jeter

plus de terreur dans l'esprit des réprouvés : le trône du Juge, la sentence qu'il prononcera, la séparation des bons et des méchants, et tout le reste.

Les Pères et les Théologiens nous assurent qu'il n'est point de preuve plus évidente du jugement à venir que la conduite de Dieu en ce monde sur la plus grande partie des hommes. Car il semble qu'il ne fait nulle justice ; il souffre les murmures et les blasphêmes ; il a une patience incroyable à l'egard des vicieux, et il témoigne de l'indifférence pour les gens de bien : or, il est juste, disent-ils, que Dieu découvre l'erreur de ces indignes soupçons. Il faut que, pour l'intérêt de sa gloire, il produise en présence de tous les hommes les grandes raisons qu'il a eues d'en user de la sorte, et qu'il fasse admirer l'équité de cette injustice apparente.

§ VI.

Endroits choisis des Livres spirituels et des Prédicateurs.

[Le jour du Seigneur]. — Ce jour fatal destiné pour le jugement du monde, dans le langage des interprètes, est appelé par excellence le jour du Seigneur : *Dies Domini.* Pourquoi ? Parce que c'est le jour où Dieu, oubliant tout autre intérêt, agira hautement et uniquement pour son intérêt propre. Tous les autres jours auront été, pour ainsi dire, les jours des hommes, parce que jusqu'alors Dieu aura semblé n'avoir eu de puissance que pour pes hommes, de providence que pour les hommes, de bonté et de zèle que pour les hommes, mais, à ce jour, à ce grand jour, il commencera à être puissant pour lui-même, bon pour lui-même, zélé pour lui-même: et c'est pourquoi il déclare que ce sera son jour : *Dies Domini.* « C'est ici votre heure », disait le Fils de Dieu aux Juifs conjurés contre lui, et qui venaient pour l'arrêter: « c'est ici votre heure et la puissance des ténèbres : *Hæc est hora vestra et potestas tenebrarum harum.* (Luc. XXII). Ainsi, mondains, pourrais-je vous dire aujourd'hui : Ce sont ici vos jours, et, si vous voulez, vos beaux jours vos heureux jours, ces jours que vous donnez à vos divertissements et à vos plaisirs, ces jours où enivrés du monde, vous ne pensez qu'à en goûter les fausses joies : ces jours où, dans un profond oubli de tout ce qui regarde le salut, vous n'êtes occupés que des desseins et des vues de votre ambition : *Hæc est hora vestra et potestas tenebrarum harum.* Mais attendez le triste jour où tous ces jours se doivent terminer : comme vous avez votre

temps, DIEU aura le sien ; et le temps de DIEU, c'est celui que DIEU prendra pour vous juger.

Dans cette vie, les grands (c'est DIEU même qui le dit) sont comme les dieux de la terre: *Ego dixi : Dii estis.* Et ce sont, dit S. Chrysostôme, ces dieux de la terre qui empêchent tous les jours que le DIEU du ciel ne soit connu pour ce qu'il est. A force d'être ébloui de leur grandeur, on oublie celui dont ils ne sont que les images ; à force de s'attacher à eux et de n'être occupé que d'eux, on ne pense plus à celui qui règne sur eux. Mais, dans le dernier jugement, ces dieux de la terre, humiliés, serviront à l'impie d'une démonstration palpable qu'il y a un DIEU au-dessus de ces prétendus dieux. *Excelsus super omnes deos :* c'est-à-dire un DIEU absolument DIEU, uniquement DIEU, éternellement DIEU. *In illâ die exaltabitur solus* DEUS. En ce jour-là, dit Isaïe, DIEU seul sera grand et paraîtra grand. Tout ce qui n'est pas DIEU sera petit, sera bas et rampant, sera comme un atome, comme un néant, devant ce souverain Etre : *Tanquàm nihilum ante te.* C'est-à-dire: en ce jour-là, toutes les grandeurs humaines seront abaissées, toutes les fortunes détruites, tous les trônes renversés, tous les titres effacés, tous les rangs confondus : DIEU seul s'élèvera, DIEU seul régnera : *Exaltabitur solus Deus.*

Combien y a-t-il, dans le monde, de scélérats travestis en gens d'honneur ? Combien d'hommes corrompus et pleins d'iniquité, qui se produisent avec tout le faste et toute l'ostentation de la probité ? Combien de fourbes insolents à vanter leur sincérité ? Combien de traîtres habiles à sauver les dehors de la fidélité de l'amitié ? Combien de sensuels, esclaves des passions les plus infâmes, ou bien de femmes libertines, fières sur le chapitre de leur réputation, et, quoique engagées dans un commerce honteux, ayant le talent de s'attirer toute l'estime d'une exacte régularité? Au contraire, combien de justes faussement accusés et condamnés? Combien de serviteurs de DIEU, par la malignité du siècle, décriés et calomniés? Combien de dévots de bonne foi traités d'hypocrites, d'intrigants, d'intéressés? Combien de vraies vertus contestées? combien de bonnes œuvres censurées ! combien d'intentions droites mal expliquées? Or, c'est cela que le jugement de DIEU dévoilera : en sorte que chacun sera connu pour ce qu'il est, que chacun paraîtra ce qu'il a été, que chacun tiendra le rang qu'il doit tenir. Les secrets des consciences seront révélés : et alors, dit l'Apôtre, chacun recevra la louange qui lui sera due : *Et tunc laus erit unicuique à* DEO. (**Bourdaloue**, 2e *Avent*, 1er *Sermon*).

[L'hypocrisie démasquée]. — *Spes hypocritæ perebit* (Job. xx). L'espérance de l'hypocrite était qu'on ne le connaîtrait jamais à fond, et qu'éternellement le monde serait la dupe de sa damnable politique : et, au dernier jugement, son désespoir sera de ne pouvoir plus se déguiser, de n'avoir plus de ténèbres où se cacher, de voir, malgré lui, le voile de son hypocrisie levé, ses artifices découverts, et d'être exposé aux yeux de tou-

tes les nations. Les autres pécheurs connus dans le monde pour ce qu'ils étaient, en cela même qu'ils auront été connus, auront déjà été à demi jugés, et déjà par avance auront essuyé une partie de l'humiliation que leur doit causer le jugement de Dieu; mais l'hypocrite, à qui il faudra quitter le masque de cette fausse gloire dont il s'était toujours paré; mais cette femme qui aura toujours passé pour vertueuse, et dont les commerces viendront à être publiés; mais ce magistrat que l'on aura cru un exemple d'intégrité, et dont les injustices seront mises dans un plein jour; mais cet ecclésiastique réputé saint, à qui Dieu reprochera hautement sa vie dissolue; mais ce prétendu homme d'honneur, dont on verra les fourberies; mais cet ami, sur qui l'on comptait, dont les lâches trahisons seront éclaircies et vérifiées; mais quiconque aura su l'art de tromper, et qui alors se trouvera dans la nécessité affreuse de faire une réparation solennelle à la vérité : ah! chrétiens, c'est pour ceux-là que le jugement de Dieu aura quelque chose de bien désolant. (*Le même*).

[Les prédestinés]. — Ce jugement dernier sera non-seulement favorable, mais honorable, mais désirable aux justes et aux prédestinés. Car leur gloire, dit S. Chrysostôme, sera de paraître à découvert devant toutes les créatures intelligentes; leur gloire, et même le comble de leurs désirs, sera que l'on discerne enfin et la droiture de leurs actions et la pureté de leurs intentions; leur gloire sera qu'on les connaisse, parce que leur disgrâce jusque-là aura été de n'être pas assez connus. Et voilà, âmes fidèles qui, malgré la corruption du siècle, servez votre Dieu en esprit et en vérité, voilà ce qui doit, dans la vie, vous affermir et vous consoler. A ce terrible moment où le livre des consciences sera ouvert, votre espérance, ranimée par la vue du souverain Juge et sur le point d'être remplie, vous soutiendra et vous dédommagera bien des injustes persécutions du monde. Tandis que l'impie, confondu, troublé, consterné, marchera la tête baissée et sans oser lever les yeux, vous paraîtrez avec une sainte assurance. Pourquoi? Parce que le jour de votre justification sera venu. Maintenant, l'envie, la calomnie, lancent contre vous leurs traits envenimés : mais enfin l'envie sera forcée à se taire; ou, si elle parle, ce ne sera plus qu'en votre faveur; la calomnie sera convaincue de mensonge, et la vérité se montrera dans tout son lustre. Cependant, jouissez du témoignage secret de votre cœur, que vous devez préférer à tous les éloges du monde. Dites avec S. Paul : Peu m'importe quel jugement les hommes font présentement de moi, puisque c'est mon Dieu qui doit un jour me juger : *Qui autem judicat me Dominus est.* Ou bien dites avec Jérémie : C'est vous, Seigneur, qui sondez les âmes et qui en découvrez les plis et les replis les plus cachés; c'est à vous que j'ai remis ma cause : vous en jugerez : *Tibi enim revelavi causam meam.*

Le Fils de Dieu viendra pour glorifier l'humilité dans la personne des humbles. C'est une justice qu'il rendra à ses élus. Cette humilité, cette

simplicité du juste, cette patience à souffrir les injures sans les venger, que les mondains auront traitée de faiblesse d'esprit, de petitesse de génie, de bassesse de cœur, Dieu viendra pour la couronner, et pour convaincre tout l'univers qu'elle aura été la véritable force, la véritable grandeur d'âme, la véritable sagesse. Car c'est alors, dit l'Ecriture dans cet admirable passage que vous avez entendu cent fois, c'est alors que les humbles de cœur s'élèvevont contre ceux qui les auront méprisés et insultés : *Tunc stabunt in magnâ constantiâ.* (Sap. v). C'est alors que les sages du siècle, que ces esprits-forts, seront non-seulement surpris mais déconcertés, en voyant ces hommes, qu'ils n'avaient regardés que comme le rebut du monde, placés sur des trônes de gloire. C'est alors qu'interdits et hors d'eux-mêmes, ils s'écrieront en gémissant : « Ce sont-là ceux dont nous nous sommes autrefois moqués, et qui ont été le sujet de nos railleries : *Hi sunt quos habuimus aliquandò in derisum.* Insensés que nous étions, leur vie nous paraissait une folie, et toute leur conduite nous faisait pitié : *Nos, insensati, vitam illorum æstimabamus insaniam!* Cependant les voilà élevés au rang des enfants de Dieu, et leur partage est avec les saints. » C'est, dis-je, alors que l'orgueil du monde rendra ce témoignage, quoique forcé, à l'humilité des élus de Dieu, et c'est là même qu'on verra sensiblement l'effet de cette promesse de Jésus-Christ, que quiconque s'humilie sera glorifié : *Omnis qui se humiliat, exaltabitur.*

Pendant la vie, il n'est pas toujours vrai, et même il est rarement vrai, que celui qui s'abaisse et qui s'humilie soit élevé. On en voit qui, pour chercher Dieu et par un esprit de religion, s'étant une fois ensevelis et comme anéantis devant les hommes, meurent dans leur obscurité et dans leur anéantissement. Combien d'âmes saintes dont la vie est cachée avec Jésus-Christ, et à qui le monde n'a jamais tenu nul compte du courage héroïque qu'elles ont eu de se séparer et de se détacher de lui? Or, c'est pour cela, reprend S. Chrysostôme, qu'il doit y avoir et qu'il y aura un jugement à la fin des siècles : parce que le monde ne rend pas justice à ces chrétiens parfaits qui s'humilient et qui s'anéantissent pour Dieu. Dieu, qui se pique d'être fidèle, la leur rendra au centuple. Parce qu'il y a des saints sur la terre dont l'humilité, quoique sincère, n'est ni connue du monde ni honorée au point qu'elle le devrait être si le monde était équitable, Dieu suppléera au défaut du monde, et la révèlera ; mais aux dépens de qui? toujours aux dépens et à la honte du mondain, dont la fausse gloire, dont la vanité ridicule, dont la présomptueuse ambition, condamnée et réprouvée, rendra hommage à la sainteté des maximes que le sage et humble chrétien aura suivies, puisque, en même temps que l'humble sera exalté, l'orgueilleux sera humilié et couvert d'un éternel opprobre : *Qui se exaltat humiliabitur.* (*Le même* **P. Bourdaloue**).

[Les faibles vengés]. — Disons encore que Dieu viendra pour venger les faibles, que le pouvoir joint à la violence aura opprimés : car, maintenant,

c'est le crédit qui l'emporte et qui a presque partout gain de cause ; le plus fort a toujours raison, quoi qu'il entreprenne; et, parce qu'il est le plus fort, il croit avoir un titre pour l'entreprendre, et il en vient à bout. Combien de persécutions, de vexations, causées par l'abus de l'autorité! Combien de misérables, combien de veuves, faute d'appui, sacrifiés comme des victimes à la faveur! Combien de pupilles dont l'héritage devient, après bien des formalités, la proie du chicaneur et de l'usurpateur! Combien de familles ruinées, parce que le bon droit, attaqué par une partie redoutable, n'a point trouvé de protection ! Combien de procès mal fondés, néanmoins hautement gagnés, parce que les sollicitations, la cabale et les brigues ont prévalu ! Malgré la justice et les lois, le faible succombe presque toujours. S'il y a des juges sans probité, c'est toujours contre lui et jamais pour lui qu'ils se laissent corrompre. Du moment qu'il est le plus faible, par une malheureuse fatalité tout lui est contraire, et rien ne lui est favorable. Mais, Seigneur, il trouvera enfin auprès de vous ce qui lui aura été refusé à tous les tribunaux de la terre : vous viendrez plein d'équité et de zèle, et vous prendrez la défense de l'orphelin, afin que le puissant, que le grand et le riche, qui avait tant abusé de sa grandeur, cesse de se glorifier : *Judicare pupillo et humili, ut non apponat ultrà magnificare se homo super terram.* (Ps. 10). Jusque-là il aura toujours eu le dessus; jusque-là, fier de ses succès parce que rien ne lui résistait, il aura passé non-seulement pour le plus fort, mais pour le plus habile, pour le mieux établi dans ses droits, pour le plus digne d'être distingué et honoré; jusque-là, il se sera fait une fausse gloire et un prétendu mérite de ses violences mêmes : mais vous le détromperez bien alors, Seigneur, et vous lui ferez bien rabattre de ses vaines idées. Comment cela? C'est que vous tirerez le faible de l'oppression, et qu'il trouvera en vous, ô mon Dieu, un vengeur et un protecteur. (**Bourdaloue**, *ibid.*).

[La croix paraîtra]. — Parce que la croix aura été de toutes les vérités de la foi et de toutes les maximes de la religion, cette croix, ce signe auguste et vénérable du Fils de l'Homme, paraîtra tout éclatant de lumière, pour être la règle du jugement du chrétien, et même de tout le monde entier, comme il commença à l'être quand il fut élevé sur le calvaire : *Et tunc parebit signum Filii hominis.* Cette croix me sera présentée, et tout ce qui n'en portera pas dans moi le caractère et le sceau sera réprouvé de Dieu. Ah! mon Dieu ! est-il donc vrai que vous emploierez pour ma perte jusqu'à l'instrument de mon salut, et que ce qu'il y a en moi de plus saint, je veux dire ma foi et ma religion, prendra parti contre moi? Oui, chrétiens, et c'est ce que nous devons craindre, et de quoi nous ne pouvons avec trop de soin nous préserver; c'est ce qui doit nous faire frémir dans l'attente de ce jugement redoutable. (*Le même*).

[Base du jugement]. — Comme nous ne considérons les vérités de la foi que

superficiellement, à peine en appréhendons-nous les conséquences : ces maximes évangéliques que l'on nous prêche, cette voie étroite du salut, cette nécessité de la pénitence, cette obligation indispensable de mortifier sa chair et de la crucifier avec ses vices : tout cela ce sont termes spécieux que nous écoutons avec respect, que nous débitons quelquefois magnifiquement aux autres, et que nous n'entendons plus dès qu'il est question de les réduire en pratique. Mais, quand Jésus-Christ, avec tout l'éclat de sa majesté et tout le poids de sa puissance, viendra nous imprimer une idée vive de ces grandes vérités, et qu'en les appliquant à notre vie il nous fera voir dans toute notre conduite une monstrueuse contradiction de mœurs et de créance ; quand il comparera tous ces principes de détachement de soi-même avec nos injustices, avec nos vengeances, avec nos sensualités, avec nos délicatesses et ces recherches continuelles de nous-mêmes, ah ! c'est alors que nous apprendrons combien il est affreux de tomber entre les mains de ce Dieu vivant. (**Bourdaloue**).

[Païens et chrétiens]. — Il faut bien établir dans nos esprits une vérité à quoi peut-être nous n'avons jamais fait toute la réflexion nécessaire, que dans ce jugement de Dieu il y aura une différence infinie entre un païen, qui n'aura pas connu la loi chrétienne, et un chrétien qui, l'ayant connue, y aura intérieurement renoncé ; et que Dieu, suivant les ordres mêmes de sa justice, traitera l'un bien autrement que l'autre. On sait assez qu'un païen, à qui la loi de Jésus-Christ n'aura point été annoncée, ne sera pas jugé par cette loi, et que Dieu, tout absolu qu'il est, gardera avec lui cette équité naturelle de ne le pas condamner par une loi qu'il ne lui aurait pas fait connaître : et c'est ce que S. Paul enseigne en ces termes formels : *Quicumque sine lege peccaverunt sine lege peribunt.* Mais il n'en est pas de même d'un chrétien qui a professé la foi de Jésus-Christ, et qui, après l'avoir embrassée, en a dans la suite secoué le joug, parce que, ayant péché après avoir reçu cette loi, il doit périr par cette loi, et que sa désertion est justement le premier chef que Dieu produira contre lui : car il ne lui était pas permis de s'émanciper de l'obéissance due à cette loi après s'être engagé à elle par le Baptême. Il ne pouvait plus, sans apostasie, après avoir ratifié cet engagement par divers exercices du christianisme, y renoncer, de ce renoncement même intérieur, et par des actions contraires à cette loi. Ainsi, un libertin, présenté devant Dieu comme un déserteur de sa religion, doit être jugé suivant les maximes de cette religion même.

Ceux qui n'ont point eu d'autre loi que la loi naturelle et que la lumière de la raison seront jugés et condamnés selon cette loi : et c'est alors que Dieu leur produira cette suite affreuse de péchés dont S. Paul fait aux Romains le dénombrement, et qu'il reprochait à ces philosophes qui par la raison avaient connu Dieu, mais ne l'avaient pas glorifié comme Dieu : des impudicités abominables, et dont la nature même a horreur ;

des artifices diaboliques à inventer sans cesse de nouveaux moyens de contenter les plus sales désirs, et une scandaleuse effronterie à en faire gloire ; des injustices criantes à l'égard du prochain ; des violences, des usurpations, des oppressions soutenues du crédit et de la force ; des perfidies noires et des trahisons communément appelées intrigues du monde; des jalousies enragées, qu'il me soit permis d'user de ce terme, fomentées du levain d'une détestable ambition; des animosités et des haines portées jusques à la fureur ; des médisances jusques à la calomnie la plus atroce ; des avarices jusqu'à la cruauté la plus impitoyable ; des dépenses jusques à la prodigalité la plus insensée ; des excès de table jusqu'à la ruine totale du corps ; des emportements de colère jusqu'au trouble de l'esprit. Tout cela se trouvant dans la conduite d'un païen, c'est sur cela que Dieu le jugera, d'avoir agi contre la loi naturelle et la lumière de la raison. (*Le même*).

[Révélation de ce qui était caché]. — Dieu, pour la justification de sa providence, dans ce jour de lumière, découvrira tout ce que l'impie se flattait d'avoir caché dans les ténèbres. C'est pour cela qu'à la face de toutes les nations il révélera toute la turpitude du pécheur et toute son ignominie ; ces péchés honteux et humiliants ; ces péchés dont l'impie lui-même, au moment qu'il les a commis, était obligé de rougir ; ces péchés dont il eût été au désespoir d'être seulement soupçonné ; ces péchés qu'il n'eût osé avouer au plus discret et au plus sûr de ses amis ; ces péchés qui l'auraient perdu dans le monde de réputation et d'honneur, et dont il sentait bien que le reproche lui eût été moins supportable que la mort même. Dieu le fera connaître : *Revelabo pudenda tua in facie tuâ, et ostendam gentibus nuditatem tuam.* (Nahum III). Non, non, lui dira-t-il, je n'ai point détourné mon visage de ses crimes, quelque horreur qu'ils me fissent ; je les ai vus, et, pour ne les point oublier, je les ai écrits, mais avec des caractères qui ne s'effaceront jamais, dans ce livre de vie et de mort que je produis aujourd'hui. Tant d'actions lâches et infâmes, tant de friponneries secrètes, tant de noires perfidies, tant d'abominations et de désordres, dont ta vie a été souillée, tout cela n'est-il pas mis en réserve et comme scellé dans les trésors de ma colère : *Nonne hæc signata sunt apud me, et signata in thesauris meis?* (Deuter. XXXII). Or, ce sont ces trésors de colère que Dieu ouvrira, quand il viendra juger le monde. (**Bourdaloue**, 2e *Avent*, *Du jugement dernier*).

[Espérance pour qui se convertit]. — Voilà, pécheurs qui m'écoutez, ce qu'il y a pour vous de plus terrible dans le jugement de Dieu ; voilà ce qui a saisi d'effroi les justes mêmes. Mais du reste rassurez-vous, et tout pécheurs que vous êtes, consolez-vous, puisque, dans quelque état que vous soyez, vous avez encore une ressource infaillible, qui est la pénitence. Aimable pénitence, disait S. Bernard, en vertu de laquelle je puis préve-

nir le jugement de Dieu ! Et moi je dis, chrétiens, heureuse pénitence. par où je puis venger Dieu, apaiser Dieu, satisfaire à Dieu, en sorte que, quand il viendra pour me juger, il se trouve déjà satisfait et vengé par moi, et qu'il ne soit plus obligé à se venger et à se satisfaire par lui-même. Il est vrai que ce Dieu de gloire nous jugera selon le jugement que nous aurons fait de nous-mêmes dans la pénitence, et que, si nous nous sommes épargnés, il ne nous épargnera pas; *Sibi parcenti ipse non parcit*, dit S. Augustin ; mais aussi, par une règle toute contraire, il s'ensuit de-là que, si je ne mépargne pas, Dieu m'épargnera ; que, si je ne me pardonne pas, il me pardonnera ; que, si ma pénitence est rigoureuse, son jugement me sera favorable ; enfin que, si je me fais justice, il me fera grâce. Or, que puis-je désirer de plus avantageux pour moi ? Ah ! Seigneur ? je serais indigne de vos miséricordes, si cette condition me semblait dure, ou plutôt si je n'envisageais pas la pénitence la plus sévère comme le souverain bonheur de ma vie. (*Le même*).

[Les justes et les prédestinés]. — Pendant cette vie, les élus, quoique élus de Dieu, ne font dans le monde nulle figure qui les distingue, ni qui marque pour leurs personnes ces égards si particuliers de la Providence. Au contraire, par une conduite de Dieu bien surprenante, et que David confesse avoir été pour lui un sujet de tentation et de trouble, pendant cette vie les élus de Dieu, qui sont les justes, bien loin d'être connus pour tels, par la malignité du monde, sont souvent décriés et confondus avec les hypocrites. Pendant cette vie, les élus de Dieu, qui sont les humbles, bien loin d'être honorés et respectés, sont souvent méprisés et insultés. Pendant cette vie, les élus de Dieu, qui sont les pauvres, bien loin d'être soulagés, sont souvent rebutés et abandonnés. Pendant cette vie, les élus de Dieu, qui sont communément les faibles, bien loin d'être protégés, sont souvent accablés et opprimés. Or, tout cela est bien éloigné de cette favorable prédilection que Dieu, selon sa promesse, doit avoir pour eux. Il est vrai, répond S. Chrysostôme ; mais c'est justement ce qui prouve la vérité, l'infaillibilité, l'absolue et l'indispensable nécessité du jugement de Dieu. Car pourquoi le Fils de Dieu, en qualité de souverain juge, viendra-t-il à la fin des siècles ? Pour faire justice à ses élus sur tous ces chefs. Il viendra pour venger les humbles, en glorifiant dans leurs personnes l'humilité, et en confondant les superbes, qui n'auront eu pour elle que du mépris. Il viendra pour venger les pauvres, qui, par la dureté des riches, auront langui dans la misère, mais aux gémissements de qui il montrera bien qu'il n'a pas été insensible ; il viendra pour venger les faibles de tout ce que l'iniquité, la violence, l'abus de l'autorité leur aura fait indignement souffrir. (*Le même* **Bourdaloue**).

[Dieu nous jugera selon la vérité]. Dieu, indépendamment des lois du monde, nous jugera selon les siennes. Il nous fera voir la vérité, et la vérité toute

nue, la vérité avec toute son amertume, la vérité avec tout son poids, la vérité avec tout ce qu'elle aura de plus douloureux et de plus désolant pour nous. Vue affligeante, par où il punira ces délicatesses, ou, pour mieux dire, ces honteuses faiblesses à ne la pouvoir écouter quand elle mortifiait notre orgueil, ces artifices à l'éluder quand elle troublait notre repos, cette obstination à vouloir l'ignorer quand elle avait de quoi nous déplaire. Vue par où DIEU confondra ces erreurs grossières, ce profond oubli de nous-mêmes où le mensonge et la flatterie nous aura entretenus: *Existimâsti iniquè quòd ero tui similis: arguam te, et statuam contrà faciem tuam.* (**Bourdaloue**, 1er *lundi de Carême*).

[Les réprouvés]. — Pendant cette vie, DIEU fait justice et miséricorde tout ensemble; sa miséricorde précède toujours sa justice, et jamais sa justice n'est séparée de sa miséricorde; souvent sa miséricorde agit toute seule, mais sa justice n'a point d'action qui, selon le texte sacré, ne soit tempérée par sa miséricorde : *Cùm iratus fueris, misericordiæ recordaberis* (Habac. III). Dans l'ardeur de votre colère, vous vous souviendrez, Seigneur, et il paraîtra que vous êtes le DIEU des miséricordes, puisque votre colère même est bien souvent pour les pécheurs une des grandes miséricordes ; ainsi en use-t-il maintenant. Mais, dans son jugement, il exercera sa justice toute pure, à peu près comme nous l'exerçons envers nos plus déclarés ennemis. A l'égard d'un ennemi, nous nous piquons quelquefois d'équité, mais d'une équité sans bonté. Or, la foi nous apprend que DIEU nous jugera de la sorte, et ce qui est en nous dureté, dans DIEU sera sainteté, et le jugement sans miséricorde fera sa gloire : *Judicium absque misericordiâ.* (*Le même*).

[Ce qui nous doit le plus effrayer]. — Vous devez savoir que ce qui rendra le jugement dernier si effroyable, ce n'est pas ce qui étonne d'abord notre imagination. Que le soleil s'éclipse et se couvre de ténèbres, que des taches sanglantes paraissent sur la face de la lune, que les étoiles tombent du ciel, que la terre tremble jusqu'aux fondements, que les montagnes s'écroulent avec un fracas horrible, que la mer se déborde et pousse ses vagues jusqu'aux nues, que les éclairs et les foudres étincellent de toutes parts, qu'un feu allumé par tourbillons ne fasse qu'un grand incendie des quatre parties du monde, que l'on n'entende que cris funèbres et hurlements confus des hommes et des animaux : ce sont choses capables de jeter l'épouvante dans les esprits les plus déterminés : mais, après tout, il n'y aura que ceux qui seront encore en vie à qui la vue de ce terrible spectacle fera peur. Apparemment vous et moi ne serons pas de ce nombre, et, quand même nous serions assez malheureux que d'en être, il y aurait toujours, ce me semble, beaucoup plus de sujet de trembler pour la crainte du jugement que pour les signes qui le doivent précéder. Je dirai bien davantage : ce n'est pas la puissance et la majesté du juge, ce n'est pas

même sa sévérité et sa rigueur, que nous avons le plus à craindre. Qu'est-ce donc enfin qui nous doit faire appréhender le jugement? Le croirez-vous, si je vous dis que c'est la bonté et l'humilité du Sauveur? que c'est sa douceur et sa miséricorde infinie ; que c'est ce titre et cette qualité de Fils de l'Homme que lui donne notre Evangile? Oui, cette bonté qui l'a fait descendre jusqu'à nos misères, qui l'a porté jusqu'à nous aimer aux dépens de son repos, de son honneur et de sa propre vie, qui l'a dépouillé de tout afin de nous enrichir; voilà ce qui nous donne un juste sujet de trembler dans l'appréhension de ses jugements. C'est S. Bernard qui le dit; *Ut scires quanta districtio succedit, tanta illa mansuetudo prævenit.* (Sermon 3 in Epiph.).

Cùm iratus fueris, misericordiæ recordaberis, dit le prophète Habacuc. Je sais que le sens ordinaire de ces paroles est que Dieu, dans les plus sévères châtiments de sa justice, mêle toujours quelque trait de sa miséricorde ; mais voici une explication de ces mêmes paroles, laquelle marque que sa miséricorde anime en quelque manière sa justice, et lui suggère un nouveau motif d'indignation : *Cùm iratus fueris, misericordiæ recordaberis.* Oui, ce Juge inexorable se souviendra qu'il a été un père plein de tendresse et de bonté. Ce roi si terrible en sa majesté se souviendra qu'il a été notre frère, notre ami, notre protecteur, notre avocat: il se remettra dans la mémoire tout ce qu'il a fait pour nous : il verra sa croix, il regardera ses plaies : il fera apporter devant lui tous les instruments de sa passion, toutes les marques de sa patience et de sa charité : mais ce sera afin de s'animer par cette vue à la fureur et à la vengeance. Il dira aux réprouvés que, son amour ayant été sans bornes, sa fureur doit être aussi sans mesure. Comme jamais il n'y a eu d'amour plus grand, plus tendre, plus désintéressé, plus libéral et plus magnifique que celui qu'il nous a porté, jamais il n'y aura non plus de colère et d'indignation, jamais de vengeance, égales à la sienne : *Sicut benignitas apparuit ultrà omnem spem, ultrà omnem expectationem, similem expectare debemus judicii districtionem.*

Eh bien ! chrétienne compagnie, quels sont vos sentiments? N'est-il pas vrai que c'est une chose horrible de tomber entre les mains de celui qui se fait appeler le Dieu des vengeances? Dirons-nous encore, après cela, qu'il est bon, et nous laisserons-nous encore séduire par une téméraire confiance en ses miséricordes ? L'offenserons-nous toujours, dans l'espérance qu'il nous pardonnera ? Hélas ! que craindrons-nous, si nous ne craignons le jugement de Dieu ! Et d'où vient, malheureux pécheur, cette obstination et cette assurance dans tes crimes? Crois-tu que tu paraîtras un jour devant ce tribunal formidable ? et si tu le crois, comment ne trembles-tu point ? Ah ! disons souvent à Dieu avec David : *Confige timore tuo carnes meas ; à judiciis enim tuis timui.* Ne nous flattons point : les prophètes et les apôtres nous valaient bien, les Hilarion, les Basile, les Antoine, les Jérôme, avaient pour le moins autant de

sujet que nous de se croire du nombre des prédestinés : et néanmoins la mémoire de ce jour épouvantable les tenait toujours dans la frayeur. **(Anonyme).**

[Aveu que les pécheurs feront de leurs crimes]. — *Væ nobis, quia peccavimus !* diront alors les pécheurs, après que Dieu les aura pleinement convaincus de leurs crimes, et qu'il les aura fait connaître à tout l'univers. Ils diront malgré eux, mais enfin ils le diront : *Peccavimus !* Nous avons péché. Ce grand le dira, ce grand qui méprisait toutes les lois ; ce grand si fier de son autorité, et qui se croyait toutes choses permises parce que toutes choses lui étaient possibles ; ce grand qui tenait avec tant d'empire sous ses pieds le reste des hommes, et qui exerçait sur eux une si tyrannique domination : il le reconnaîtra et il en conviendra. J'ai abusé de ma grandeur, j'y ai tout sacrifié, l'équité, l'innocence, Dieu et mon salut. Pauvres que j'ai opprimés, et vous domestiques que j'ai fait gémir sous une rude servitude, et que j'ai frustrés encore de vos services ; peuples, provinces où j'ai porté la désolation, vous serez bien vengés par l'arrêt que le souverain Juge va lancer contre moi, et vous l'êtes déjà bien par la vue que j'ai de mes injustices : *Væ nobis, quia peccavimus !* Cette femme le dira : J'ai trompé les autres ; je me suis trompée moi-même, cette conduite si régulière n'était qu'une vaine montre. Qui l'eût jamais pensé, que sous une si belle apparence je cachais de si honteux engagements ? Que le secret de ma vie était si corrompu, lorsque le dehors paraissait si composé : que j'étais la première à ménager les occasions, les entrevues, et qu'il n'y avait plus de frein capable de me retenir dès que je me croyais à couvert des yeux du public ? Qui, dis-je, se le fût jamais persuadé ? *Væ nobis, quia peccavimus !* Ce libertin le dira ; ce vindicatif, ce médisant, cet impie, tous le diront : Nous n'avons point voulu écouter la voix de Dieu : nous n'avons suivi que nos idées particulières, nos inclinations, nos ressentiments, nos soupçons, notre libertinage : nous sommes coupables ! *Væ nobis quia peccavimus !*

O jour de honte et de confusion, où les secrets des cœurs seront révélés et manifestés ! Si tel péché que je cache avec tant de soin, et que je n'ai pas voulu même découvrir au tribunal de la pénitence, était seulement connu de quelques personnes (c'est trop peu dire), j'en rougirais, j'en mourais. Que sera-ce quand il paraîtra aux yeux de tout l'univers ? O jour de douleur et de repentir, où le réprouvé deviendra son propre accusateur et dictera lui-même sa sentence ! C'est un cruel désespoir que de se tourner contre soi-même dans son malheur, de se déchirer de ses propres mains, et de se donner le coup de la mort, au lieu de chercher à s'en garantir. O jour d'indignation et de fureur, où la justice de Dieu se répandra à grands flots sur les pécheurs ? où il appesantira sur eux tout son bras ; où il les jugera sans égard, où il les frappera sans miséricorde !

Jugement nécessaire et inévitable ! jugement éternel ! Voilà, mon Dieu, ce qui me trouble, ce qui me confond.

Ce ne sera point pour demander grâce que le pécheur s'excusera lui-même. S'il forme encore des vœux pour se dérober à la justice divine, ce ne sera qu'en invoquant les montagnes, et en souhaitant mille fois d'être accablé sous leurs ruines : *Montes, cadite super nos !* en désirant la mort, non-seulement cette mort temporelle qui sépare l'âme du corps, mais un entier anéantissement de l'un et de l'autre : *Desiderabunt mori.* Souhaits inutiles ! Et quelle sera enfin sa ressource ? Il ne lui restera plus que d'entendre l'arrêt irrévocable de son juge, et de se précipiter lui-même dans l'abîme de tous les malheurs : *Ibunt ii in supplicium æternum.* (**Le P. Giroust,** *Avent*, 1er Serm.).

[Les païens nous condamneront]. — Ce ne seront pas seulement les Ninivites qui s'élèveront contre nous en ce grand jour : les autres païens seront aussi juges ; mais des juges rigoureux, parce que leur exemple ne laissera aucune couleur ni aucun prétexte. Ils nous diront qu'ils n'ont pas eu nos lumières, et qu'ils ont été plus sages que nous ; qu'ils n'ont eu ni la loi ni les prophètes, ni les miracles ni les exemples, ni l'Evangile ni les sacrements, et qu'ils ont été plus gens de bien que nous, qui avons reçu toutes ces grâces, et qui en avons si indignement abusé. Quelle confusion d'être ainsi jugés et condamnés par des infidèles ! A quoi nous servira donc ce caractère du Baptême, et le nom de chrétien que nous avons porté ? Sera-ce là, ô mon Dieu, le fruit de votre incarnation, de vos souffrances, de votre mort, de tant de miracles et de sacrements, de tant de prédications et de bons exemples, de paraître encore après tout cela plus criminels que les ennemis de votre nom ? (**Le P. Nouet,** *Méditations*).

[Tous les péchés seront manifestés]. — Le pécheur verra d'abord à découvert tous ces péchés secrets qu'il n'osait déclarer à l'oreille même d'un confesseur. C'est là que seront manifestées ces passions favorites qui auront échappé aux yeux des hommes, pendant un si long temps ; ces crimes qu'on peut dérober à la connaissance des mortels, mais qui paraîtront à découvert en ce grand jour, où il n'y a rien de si secret qui ne soit révélé, ni rien de si caché qui ne soit connu : *Nihil est opertum quod non revelabitur, et occultum quod non scietur.* Ce ne sera plus le temps de cacher sous un extérieur de sagesse un intérieur déréglé et corrompu ; de faire passer pour dévotion aisée ce qui est irréligion, pour galanterie ce qui est un pur libertinage, pour délassement ou amusement ce qui enchante les sens et corrompt le cœur. Maintenant on peut, malgré ce soleil destiné à éclairer tout ce qui se passe dans l'univers, tenir dans les ténèbres la plus grande partie de ses actions criminelles : et combien n'en dérobe-t-on pas tous les jours à ses rayons lumineux ! Mais alors tous les voiles seront levés, toutes les

ténèbres dissipées ; tout sera mis dans un plein jour et exposé à la face de toutes les créatures.

Encore, si le pécheur pouvait espérer d'appeler de la sentence terrible qui sera alors prononcée contre lui, il aurait quelque consolation, mais, par malheur pour lui, cet arrêt sera irrévocable et ce jugement sans retour. C'est la différence qu'il y a entre les jugements de Dieu et ceux des hommes. Nos faiblesses sont si grandes, que souvent, ou par négligence ou par ignorance, nous ne connaissons point le droit sur lequel nous prononçons, et il arrive ainsi souvent que les sentences que nous portons sont susceptibles de réforme et de correction. D'ailleurs, l'inconstance et la variété des sentiments des hommes laisse entrevoir au criminel, après son premier jugement, quelque rayon de miséricorde : il espère trouver dans un juge une indulgence qu'il n'aura pas trouvée ailleurs ; mais Dieu ne connaissant point d'autre règle de ses jugements que sa volonté ferme et constante, d'autre témoignage que ses propres lumières, et n'ayant rien au-dessus de lui capable de réformer ou corriger ses jugements, tout ce qu'il prononcera au jugement dernier sera sans retour et sans appel : *Non est qui possit tuæ resistere voluntati,* disait autrefois la pieuse Esther. C'est pour cela que nous devons tâcher de nous mettre en état de satisfaire un juge dont la sentence doit être si redoutable et l'arrêt si irrévocable. (**Massillon,** *sur le jugement dern.*).

[Le pécheur ne trouvera aucun secours]. — Outre que le pécheur se trouvera sans excuse au jugement dernier, il se trouvera encore sans aucun secours. Il est vrai qu'il s'adressera à tout ce qui l'environnera ; mais tous ses soins et ses efforts seront inutiles : tout ce qui sera autour de lui, loin de le secourir, ne servira qu'à l'accabler davantage. Croix de mon Sauveur consacrée au salut du genre humain, vous qui êtes devenue notre ressource et notre espérance, vous-même contribuerez à augmenter le désespoir de ce malheureux. Oui, il se souviendra de ce sang précieux dont vous avez été arrosée pour l'amour de lui, et qu'il a foulé aux pieds par ses prévarications. Tout lui reprochera son ingratitude et sa lâcheté. Ces divines mains attachées à la croix lui reprocheront ses rapines, ses concussions, ses usures ; ces pieds cloués lui reprocheront ses fausses démarches, ses courses aux spectacles et aux lieux profanes ; ce côté ouvert lui reprochera la dureté de son cœur ; cette bouche sanglante lui reprochera ses discours mondains ; enfin, cette tête couronnée d'épines confondra son incrédulité et sa mollesse : et c'est ainsi qu'il trouvera son supplice dans celui qui pouvait faire son bonheur, et son désespoir dans celui qui était le seul objet légitime de ses plus douces espérances.

De quelque côté que le pécheur se tourne, il ne trouvera rien que de terrible pour lui. Il est vrai que l'Ecriture nous dit que, ne trouvant aucune ressource dans les créatures animées qui l'environneront, il s'adressera aux créatures inanimées, et les conjurera de venir à son secours :

« Montagnes, s'écriera-t-il, venez nous écraser; collines, tombez sur nous et nous dérobez à ce dernier malheur qui nous accable : *Tunc incipient dicere montibus : Cadite super nos; et collibus : Operite nos.* » Enfin, il appellera la mort; mais cette mort sera sourde à sa voix. Quel changement, chrétiens ! et ce changement terrible ne doit-il pas nous faire connaître tout le malheur du pécheur en ce grand jour? Cet homme, qui avait toujours regardé la mort comme un monstre dont la seule pensée faisait peur, ne s'en alarmera plus au jour du jugement; au contraire, il la désirera, il l'invoquera, il regardera comme le plus grand de tous les biens ce qu'il avait toujours regardé comme le plus affreux de tous les maux.

Anges, hommes, ciel et terre, tremblez en entendant l'arrêt redoutable que Dieu va prononcer contre les criminels : *Discedite, maledicti, in ignem æternum* : Allez maudits dans un feu éternel. *Discedite :* retirez-vous ; il n'y a plus de Dieu pour vous. *Maledicti :* vous n'avez plus de bonheur à espérer. *In ignem :* votre supplice est marqué. *Æternum :* il n'y aura jamais d'adoucissement à prétendre. *Discedite à me :* quelle sentence! *Maledicti :* quelle désolation? *In ignem :* quel supplice ! *Æternum :* quel désespoir ! *Discedite à me:* Ah ! Seigneur, le pécheur ne vous verra donc plus ! *Maledicti :* il sera donc toujours l'objet de votre colère ! *In ignem :* le voilà donc livré au plus cruel de tous les tourments ! *Æternum :* rien ne pourra donc jamais fléchir votre colère ! (*Le même*).

[Combien le jour du jugement sera effroyable]. — Ah ! jour de colère et d'indignation, que tu représenteras d'effrayants spectacles, lorsque, le soleil éclipsé, les étoiles sans lumière, la lune teinte de sang, la terre ébranlée jusque dans ses fondements, la mer irritée par toute la fureur de ses flots, les cieux bouleversés et toute la terre déconcertée, il ne restera que l'homme seul à la face de son juge ! *Quantus tremor est futurus* ! chante l'Eglise sur ce sujet. A ce spectacle, quelle crainte, quelle frayeur ! Mais que ce frémissement augmentera encore lorsque le pécheur verra qu'il n'est ressuscité des morts que pour être examiné sur toutes ses pensées, sur ses désirs, sur ses actions et sur ses excuses. *Mors stupebit et natura ;* La mort en sera elle-même effrayée, et ne pourra, sans frémir, paraître devant le tribunal de son maître et de son Dieu. *Juste judex ultionis, donum fac remissionis :* Seigneur, nous connaissons que vous êtes infiniment rempli d'équité, et que vous ne laissez rien d'impuni dès qu'il s'agit des intérêts de votre gloire; mais cette seule réflexion que nous faisons, que vous êtes miséricordieux, nous laisse encore quelque espérance ; et c'est ce qui fait que nous comptons encore aujourd'hui sur votre compassion pour nous. *Ingemisco tanquàm reus, culpâ rubet vultus meus :* je sais que je suis coupable, et c'est ce qui me fait gémir à vos pieds : j'en suis tout confus, et mon visage rougit de mes fautes : mais si par moi-même je ne suis pas capable d'obtenir miséricorde, je me flatte encore que votre bonté pourra me l'accorder.

Si nous voulions bien réfléchir sur les affreuses circonstances du jugement dernier, que ne ferions-nous pas pendant notre vie pour en prévenir les horreurs ! Il ne tient qu'à nous d'arrêter le cours de ces justes vengeances par notre pénitence et par nos pleurs ; notre contrition peut encore nous être avantageuse et salutaire pendant que nous sommes dans cette vallée de larmes ; mais, lorsque nous serons devant notre juge, aux pieds de son redoutable tribunal, pour en attendre notre dernier arrêt, ah ! il n'y aura plus de ressource pour nous. Tâchons donc de nous ressouvenir de bonne heure des malheurs qui nous menacent.

Seigneur, disait David, remplissez mon esprit, et pénètrez-le d'une sainte crainte ; car je crains vos jugements : *Confige timore tuo carnes meas, à judiciis enim tuis timui.* Craignons donc, puisque nous avons tant de sujet de craindre. En ce monde, nous craignons le jugement des hommes et la mauvaise opinion qu'ils peuvent avoir de nous ; mais voyons si nous n'avons pas plus à craindre le jugement de Dieu, si puissant et si justement irrité contre nous. (*Le même*).

[Les péchés publiés à la face de l'univers]. — Le prophète Nathan dit à David : « Vous avez commis en cachette ce crime : *Tu fecisti absconditè :* mais je vais le révéler à la face de tout Israël, et l'exposer à la lumière du soleil : *Ego autem faciam verbum istud in conspectu omnis Israël, et in conspectu solis.* » Voici, Messieurs, ce qui arrivera au jour des vengeances du Seigneur : — Vous avez suivi les attraits de votre cupidité, ne cherchant qu'à vous enrichir par toutes sortes de voies, dira-t-il à cet avare : *Tu fecisti absconditè.* Vous avez flatté vos vains désirs d'une injuste élévation dira-t-il à cet ambitieux ; vous vous êtes applaudi à vous-même et à votre peu de mérite ; vous avez mis tout en usage, fait jouer mille secrets ressorts pour perdre un ennemi, ou supplanter un concurrent qui briguait le même poste que vous. *Tu fecisti absconditè,* dira-t-il à cet ambitieux ; mais je vais révéler à toute la terre ce que vous avez cru devoir demeurer dans un éternel oubli : *Ego autem faciam verbum istud in conspectu omnis Israël et in conspectu solis.* (*Le même* **Massillon**).

[Le Sauveur devenu sujet de terreur]. — Est-il donc possible que la présence du Fils de Dieu devienne formidable aux hommes ? Quoi ! ce qui a consolé les martyrs sur les roues, ce qui a encouragé les saints pénitents dans les déserts, et ce qui anime tous les jours les solitaires dans leurs austérités, n'est-ce pas l'unique espérance de voir Jésus-Christ ? N'est-ce pas ce seul objet qui fait la félicité des bienheureux ? *Ostende faciem tuam, et salvi erimus.* Présence adorable de Jésus-Christ, plus vous ferez le bonheur des saints, plus aussi vous ferez le malheur des pécheurs : *Quis stabit ad videndum eum ?* (Malach. III). Hélas ! s'écrie le prophète tout effrayé, qui pourra soutenir les regards d'un Dieu vengeur ? (*Essais de sermons*).

Ce qui sera le plus à craindre dans ce grand jour, que l'Ecriture appelle

le jour de la colère et des vengeances du Seigneur, c'est que la miséricorde de Dieu, et l'amour même que le Sauveur a eu pour les hommes, seront non-seulement le plus puissant motif, mais encore la mesure la plus juste de sa colère et de ses vengeances. Car, hélas ! où ne le conduira point cette mesure ? Il haïra autant qu'il a aimé. Jusqu'où n'a-t-il pas poussé son amour pour le pécheur? Il l'a aimé plus que ses biens, plus que son repos et que sa propre vie, puisqu'il s'est fait un plaisir de sacrifier tout cela. Pouvait-il porter son amour plus loin ? Ah ! voilà jusqu'où il portera sa haine ; voilà jusqu'où il a poussé ses bienfaits, voilà jusqu'où il portera ses vengeances. Ah ! terrible mais juste mesure ! (**Le P. Nepveu**, *Réflexions chrétiennes*).

[Le Fils de Dieu aussi sévère qu'il a été doux et miséricordieux]. — Le Fils de Dieu sera aussi sévère en jugeant les hommes qu'il a été doux lorsque les hommes le jugeaient. Il se tut quand il eut à paraître comme criminel, parce qu'il était venu pour souffrir : il parlera quand il paraîtra comme juge, parce qu'il viendra pour décider sur notre sort éternel. Sa justice envers ses ennemis égalera, pour ne rien dire de plus terrible, l'injustice de ses ennemis envers lui. Qui peut imaginer un attentat aussi atroce que celui des Juifs ? qui pourrait se figurer un jugement aussi redoutable que celui de Jésus-Christ ? Il a gardé le silence devant ses persécuteurs, pour parler en souverain à ses persécuteurs ; il a été condamné par ses juges, pour condamner ses juges à son tour ; il a été accablé de coups et d'outrages par ses bourreaux, pour les condamner lui-même à un supplice éternel. C'était son dessein de les sauver en prenant la figure de criminel, en fermant la bouche lorsqu'il était calomnié, en mourant par le supplice de la croix. Ils se sont perdus : le malheur des coupables répondra à leur iniquité, et la rigueur de Jésus-Christ à sa patience. L'iniquité et la patience ne pouvaient aller plus loin ; jusqu'où ira la sévérité du juge et la misère du criminel ? (*Réflexions sur divers sujets de religion et de morale*).

[Le jugement dernier est nécessaire]. — Oui sans doute il est à propos qu'il y ait un jugement pour justifier la conduite de la Providence sur les hommes, et éclaircir ce mystère qui faisait tant de peine à David, et que la plupart même des chrétiens ne peuvent comprendre. Pauvres affligés, qui cherchez quelquefois avec tant d'inquiétude la cause de vos malheurs, et qui vous étonnez que votre innocence ne vous garantisse point des tristes revers où le seul vice devrait, ce semble, être exposé, Dieu vous fera voir en ce dernier jour qu'il ne laisse ni le crime impuni ni la vertu sans récompense. Il vous fera même voir qu'il a commencé à vous payer de votre fidélité en la mettant à de nouvelles épreuves, et qu'il n'a jamais puni les pécheurs si sévèrement que lorsqu'il a paru les favoriser. Ce sera alors, ô mon Dieu, que toute la terre assemblée fera justice à votre adorable Providence, que tous les prédestinés la béniront, *Lætati sumus*,

s'écrieront-ils avec David, *pro diebus quibus nos humiliâsti, annis quibus vidimus mala.* (Ps. 89.) O heureux jours, auxquels il nous est arrivé des humiliations ! Malheureuse prospérité que nous avons enviée, qui aurait jamais pu persuader aux impies que tu étais le plus dangereux de tous les fléaux ?

Ce sera devant cette grande assemblée que les livres seront ouverts, c'est-à-dire toutes les consciences dévoilées, de sorte que personne ne pourra ignorer les sujets que Dieu aura ou de condamner ou d'absoudre. Il répandra sur tous les hommes une lumière si vive, si pénétrante, qu'elle rendra visibles les péchés les plus secrets, les intentions les plus cachées, ces actions qu'on a pris tant de soin de dérober à la connaissance des hommes, que la honte a supprimées mêmes en confession. Ce rayon mettra au jour toute la vie de cet hypocrite, qui sous des dehors spécieux a couvert une âme corrompue ; il révélera ces vieux péchés dont le temps a fait perdre le souvenir. Il exposera aux yeux des parents, des amis, des ennemis, des gens de bien et des libertins, ces intrigues, ces mystères d'iniquités ; il fera voir tous les désirs que cette personne a conçus, tous les pas, toutes les avances qu'elle a faites, le temps, le lieu, toutes les circonstances les plus honteuses. Il rendra toute la terre comme témoin des choses les plus infâmes ; chacun se trouvera au même état qu'on a coutume d'être quand on est surpris sur le fait, et qu'on est contraint de boire toute la confusion due au péché, sans pouvoir rien nier, sans pouvoir dire un seul mot pour sa défense, sans pouvoir espérer de pardon ni éviter l'infamie en nulle manière.

Le Seigneur, qui accablera les malheureux par la multitude presque infinie des désordres qu'il aura à leur reprocher, le Seigneur, dis-je, prendra en même temps le soin de faire voir la laideur du péché, d'en exagérer la malice, de représenter l'ingratitude, la brutalité, l'obstination, l'insolence du pécheur avec des couleurs si fortes et d'une manière si odieuse, que le pécheur se trouvera lui-même insupportable à lui-même ; que les saints, qui ne se sentiront coupables que de fautes légères, pardonnées, effacées par la pénitence, les saints, dis-je, trembleront de crainte ; ils douteront du jugement auquel ils doivent s'attendre, et ils croiront qu'on leur fera grâce de ne les pas condamner à une mort éternelle parce qu'ils verront que leurs fautes les plus légères sont tout autres qu'ils ne les concevaient.

Oui, sans doute, il faut qu'il y ait un jugement universel, qui corrige tous ces jugements ; un jugement qui rende l'honneur à tant d'innocents, à tant de saints calomniés, qui détruise toutes les préventions, qui détrompe ceux que les faux bruits ont entraînés dans l'erreur, ceux que l'envie et les autres passions ont aveuglés, ceux qui s'en sont fiés aux apparences, ceux qui ont jugé les bons par les méchants, qui ont jugé de tous par un seul, qui ont jugé des autres par eux-mêmes : en un mot, un jugement qui mette au jour toute vérité, et qui répare les ravages épou-

vantables que fait aujourd'hui la médisance, ce vice qui règne partout, qui désole tout, qui, bien loin d'épargner la vertu, semble s'acharner sur elle avec plus de fureur.

Ce sera, alors, Chrétiens, que ces faux sages, ces esprits présomptueux, qui ont prétendu réformer les œuvres de Dieu, et donner leur avis sur la conduite de la Providence, ces savants qui se sont piqués de tout savoir, ces grands génies qui se flattaient de s'être rendus les maîtres des événements et de la fortune même par le raffinement de leur politique ; ce sera alors qu'ils reconnaîtront leurs égarements ; ce sera alors que, pâles, confus, consternés, accablés de honte, puis transportés de rage et de désespoir, ils seront forcés de s'écrier : *Ergò erravimus à viâ veritatis, et justitiæ lumen non luxit nobis, et sol intelligentiæ non ortus est nobis!* (Sap. v.) C'est donc nous qui nous sommes trompés, avec toutes nos lumières ! c'est nous qui avons manqué aux premiers principes, qui avons eu une conduite d'enfants, qui avons vécu comme des insensés ! A quoi nous sommes-nous attachés, imprudents que nous étions ? Nous nous sommes lassés dans la voie de l'iniquité, et par des chemins rudes et épineux nous avons couru à notre perte ; nous n'avons jamais eu de véritable plaisir, toute notre grandeur s'est évanouie comme une ombre ; il ne nous reste rien de tant de biens, qu'un vain souvenir, un bien pire, hélas ! que la pauvreté qui nous faisait tant d'horreur. (**Le P. de la Colombière,** *sermon* 53).

[Oubli du jugement]. — Les impies se rassurent en cette vie contre tout ce que la foi leur dit touchant le jugement dernier. Plusieurs n'y croient que faiblement ; plusieurs n'y pensent que rarement ; quelques-uns, éblouis de l'éclat de la grandeur qui les environne, s'oublient insensiblement eux-mêmes, et, parce qu'ils se voient élevés sur la tête des autres hommes, vivent comme s'ils n'avaient point de maître auquel ils dussent rendre compte de leurs actions ; d'autres, par une folle audace, se mettent au-dessus d'une crainte qu'ils regardent comme une faiblesse, et dont ils se font honneur d'être exempts. Tout cela n'aura plus de lieu à l'aspect du souverain Juge. Les réprouvés avaient déjà cette foi qui fait trembler les démons : alors ils verront de leurs propres yeux l'objet même de cette foi ; ils n'en avaient que l'idée, ils en auront la vue ; ils ne le connaissaient que par les effets de sa justice et de sa puissance, alors ils verront cette puissance et cette justice dans leur source ; ils ne connaissaient sa colère que par les flammes dont il les brûlait, ils la verront sur son visage et jusque dans le fond de son cœur. (**Le P. d'Orléans,** *serm. sur le jugement.*)

[Les justes retrouveront la gloire qui leur a été refusée ici-bas]. — Vous, à qui la gloire est due par quelque juste titre, ne vous affligez pas de la voir si mal distribuée en cette vie à votre préjudice ; le temps viendra où elle vous sera rendue avec usure. Dieu, qui en est le véritable arbitre et le juste

distributeur, vous en restituera mille fois davantage que les hommes ne vous en sauraient dérober ; tous vos mérites sont écrits dans son livre, toutes vos vertus sont peintes dans son esprit, et toutes vos louables actions sont présentes à ses yeux. Vous ne faites rien qui échappe à sa connaissance, et plus vous vous dérobez à la vue des hommes dans l'exercice des bonnes œuvres, plus vous méritez son estime, plus vous êtes dignes de la récompense, et il vous en prépare des couronnes immortelles. N'est-il pas juste d'acquiescer à cet ordre de la Providence, qui veut tenir votre mérite caché pour le découvrir avec plus d'éclat ; qui le veut rendre inconnu pendant un temps, pour le faire paraître avec plus de pompe pendant une éternité, et qui le veut éprouver dans ce monde par quelque disgrâce temporelle, pour le couronner plus noblement dans l'autre d'une gloire immortelle ? Ceux qui vous regardaient avec fierté sur la terre, ou qui, par l'éminence de leur rang, étaient si élevés au-dessus de vous qu'ils ne daignaient pas même baisser la vue pour vous envisager, seront contraints de hausser les yeux et la voix, pour vous voir dans un état si différent, et pour s'écrier, à la vue de ce changement admirable : « Insensés que nous étions, nous pensions qu'il n'y avait de l'honneur que pour nous, et que la gloire n'était pas faite pour eux ! Les voilà cependant les premiers de la cour, les favoris du souverain de l'univers, les héritiers du royaume, chargés d'honneur et comblés de gloire ! » (**La Volpillière**).

[Jésus-Christ et sa croix]. — Les Pères nous assurent que, quand le Fils de Dieu ne ferait que se présenter à une âme avec ses épines, ses foucts, sa croix et son sang, ce serait assez pour l'accabler de confusion et de douleur d'avoir été si ingrate et si peu reconnaissante. Aussi S. Matthieu nous apprend que, dès que la croix paraîtra à la fin des siècles sur une nuée éclatante, on n'entendra que cris, que gémissements, que soupirs, que hurlements effroyables, s'élever de toutes les nations de la terre : *Tunc parebit signum Fili hominis in cœlo, et plangent omnes tribus terræ.* Pourquoi cela ? C'est qu'elles verront que c'est là où ont paru les rigueurs de la justice divine sur le Fils de Dieu, et quelles sont celles qu'elles en doivent attendre. (**Lafont**, *Prônes*).

[Les livres de nos consciences seront ouverts]. — Le prophète Daniel et S. Jean disent que les livres furent ouverts au jugement où ils avaient été en esprit : *Judicium sedit, et libri aperti sunt.* Que ces livres sont d'une étrange nature ! qu'ils sont merveilleux ! qu'ils sont différents des nôtres ? Jérémie dit : *Peccatum Juda scriptum est stylo ferreo, in ungue adamantino.* Ce péché de Juda est écrit avec une plume d'airain, sur une feuille de diamant. Que signifie tout cela, Prophète ? quels mystères nous racontez-vous ? Voici, à mon avis, le véritable sens de ces paroles : — Lorsque nous péchons, notre conscience, qui est comme le fidèle secrétaire de la

justice divine, marque incontinent cela dans ses registres, et l'écrit en caractères ineffaçables dans le fond de notre âme : « Ne t'y trompe pas, pécheur : tu pensais que ce crime que tu as commis passerait avec le plaisir, et qu'il n'en serait jamais parlé ; tu pensais que cette médisance s'enlèverait avec la parole et le son de ta voix ; que ces pensées secrètes, que ces actions injustes, ces actions de nuit et de ténèbres, que ces trahisons couvertes le seraient toujours et demeureraient dans l'oubli et le silence. Mais apprends de S. Ambroise qu'il y a une main invisible qui écrit tous les péchés ; ou plutôt, que les péchés laissent après eux des traits et des marques ineffaçables, par où leur laideur se fait connaître : *Habet culpa caracteres suos et apices quibus proditur.* Tandis que nous sommes en vie, nous ne lisons qu'imparfaitement cette écriture, parce que nous en détournons nous-mêmes les yeux, de peur d'y apprendre beaucoup de choses que nous voudrions bien ne point savoir. Car, pour les autres, c'est un langage étrange pour eux ; ce sont des lettres de chiffres, et des énigmes dont ils ignorent le sens : mais, en ce jour de discussion et de rigueur, le Fils de Dieu répandra sa lumière sur les ténèbres qui couvrent à présent nos cœurs, et mettra en évidence les secrets et les desseins les plus cachés des hommes : *Illuminabit abscondita tenebrarum, et manifestabit consilia cordium*, dit l'Apôtre S. Paul (I Cor. IV) ; tout le monde lira cette écriture, tout le monde comprendra le sens de ces énigmes ; ces lettres seront déchiffrées, et les péchés qui ne paraissaient point auparavant, approchés de la lumière de ce soleil, se feront voir clairement. **(Anonyme).**

[Ouverture qui se fera de nos consciences]. — Le cœur de l'homme, vous le savez, et l'Ecriture le dit, c'est un océan profond, qui a des gouffres et des abîmes impénétrables. Il y a des monstres cachés ; on ne les voit point sur la surface des eaux. Ah Dieu ! qu'il y a de choses, dans cette mer, qui ne sont pas connues ! Mais, au jour du jugement, lorsqu'on manifestera les secrets de nos cœurs, croiriez-vous bien, dit S. Jean, que cet océan si profond et si impénétrable deviendra une mer de cristal : *In conspectu solis tanquam mare vitreum, simile cristallo?* Voilà quel sera le cœur de l'homme : une mer semblable au cristal ; il n'y aura rien qu'on ne voie ; on verra d'un seul regard ce qu'il y a de plus secret dans ce cœur. (**Le P. Texier**, 1er *lundi de Carême*).

[La bonté de N.-S. cause de crainte]. — Qu'est-ce qui nous doit faire appréhender ce jugement ? Le croirez-vous, si je vous dis que c'est la bonté et la bénignité que le Sauveur a fait paraître sur la terre ; que c'est sa douceur et sa miséricorde infinie ; que c'est ce titre et cette qualité de Fils de l'Homme que lui donne l'Evangile : *Tunc videbunt Filium Hominis* ? Oui, cette bonté qui l'a fait descendre jusqu'à nos bassesses et à nos misères, qui l'a porté jusqu'à nous aimer aux dépens de son honneur et de sa propre

vie, qui l'a dépouillé de tout afin de nous enrichir, c'est ce qui nous donne un juste sujet de trembler dans l'appréhension de ses jugements. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est S. Bernard : *Si scires quanta districtio succedit, tanta illa mansuetudo prævenit, ex magnitudine indulgentiæ magnitudinem ultionis attende.* **(Anonyme).**

[L'hypocrisie sera dévoilée]. — On trouve devant les hommes de quoi cacher ses péchés, de quoi les pallier, de quoi les excuser; souvent on les déguise si bien, qu'on les fait passer pour vertus. Ainsi, criminel devant Dieu, on est innocent devant les hommes dont on a su ménager l'estime. Fausses apparences, dehors trompeurs, adroites dissimulations, artificieuses hypocrisies, vous pouvez bien nous en imposer, à la faveur de l'obscurité dans laquelle nous vivons ici-bas : mais, au grand jour de la révélation, vous ne nous en imposerez plus. La même foi qui nous apprend que nous devons tous comparaître au tribunal du souverain juge, pour y recevoir ou la récompense ou le châtiment de nos œuvres, nous apprend que ces mêmes œuvres y seront mises en évidence afin que chacun y soit connu tel qu'il est dans le fond de son cœur, et que le masque de la vertu ne puisse plus servir au vice pour lui attirer d'injustes honneurs. Suspendez, hommes, vos jugements pendant que vous ne sauriez juger que sur des apparences mal sûres, pendant que vous êtes en danger de faire injure à la vertu en la confondant avec le vice; pendant que, quelque pénétration que vous ayez pour découvrir ce qu'on affecte de vous cacher, on vous en cache encore plus que vous n'en pouvez découvrir. Le temps viendra auquel, sans témérité et sans danger de vous méprendre, vous pénétrerez, jusqu'au fond des cœurs, non-seulement les actions que vous tâchez inutilement de découvrir, mais les pensées et les conseils, qui vous seront manifestés par celui pour qui rien n'est couvert.

Donnez-vous le temps de vous appliquer à une vérité si terrible. Tous mes péchés seront un jour rendus publics à tout l'univers. Combien en ai-je commis que je ne voudrais pas déclarer au plus discret de mes amis ! Combien que j'ai eu de la peine à dire à un confesseur inconnu, et dont tant d'inviolables lois me garantissaient le secret ! Combien dans l'examen desquels j'ai eu peine à entrer moi-même, et dont j'ai fait tous mes efforts pour m'en dissimuler l'horreur ! Que sera-ce quand j'entendrai publier ces péchés honteux à la face de tout l'univers ? Quoi ! tout l'univers apprendra que je suis un fourbe et un scélérat, qui ai couvert de si grands crimes de si beaux dehors de probité ! Quoi ! tout l'univers connaîtra que je suis un sacrilége et un hypocrite, qui ai contrefait le dévot pour être impunément injuste ! Quoi ! tout le monde sera informé que ma vie n'a été que désordre, et que, sous le voile d'une feinte pudeur, j'ai mis à couvert de la censure publique les passions les plus déréglées ! **(Le P. d'Orléans).**

[La croix paraîtra]. — Ce qui redoublera la peine et le supplice des réprouvés, en ce dernier jugement, sera la vue du signe dont parle JÉSUS-CHRIST : *Tunc parebit signum Filii Hominis.* Ce signe, selon l'interprétation de tous les Pères, est sa croix, instrument vénérable de notre salut: source abondante d'où sont découlées toutes les grâces qui ont été accordées depuis la première grâce perdue par Adam. Cette croix, qui a été une folie pour les uns, un sujet de scandale pour les autres, selon l'expression de l'Apôtre, paraîtra alors pour les confondre tous. Ils verront que par leurs péchés ils y ont attaché le Fils de l'Homme. Ah ! c'est ici que l'on peut appliquer ces paroles du prophète Zacharie, et que l'on lit aussi plus clairement dans l'Evangéliste S. Jean : *Videbunt in quem transfixerunt* : Ils seront obligés de voir celui qu'ils ont attaché à la croix avec tant d'inhumanité. Ils verront les plaies cruelles qu'ils lui ont faites; ils en verront du moins les glorieuses traces qui en seront conservées. Mais alors la vue de la croix leur sera fatale. Ces plaies sacrées, autrefois sources de grâces, ne seront plus que des témoins qui déposeront contre eux, et ce sang qu'ils ont répandu demandera, plus haut que celui d'Abel, vengeance au ciel, et il l'obtiendra. (**Le P. Masson,** *de l'Oratoire, Avent.*)

Je ne trouve rien dans toute l'Ecriture qui soit plus capable de jeter la frayeur dans une âme que ce qui arriva aux frères de Joseph. A peine furent-ils entrés dans l'Egypte, qu'on les prit pour des espions, et qu'on les traîna en prison comme des voleurs. On les conduisit aux pieds de leur juge. Les voilà prosternés contre terre, attendant leur jugement, et ne pensant qu'au supplice dont ils étaient menacés. Mais ce qui augmenta leur frayeur, et ce qui leur fit croire qu'il n'y avait rien à espérer pour eux, fut quand ils entendirent ces paroles : *Ego sum Joseph, frater vester, quem vendidistis.* Quoique ce saint patriarche parlât à ses frères avec beaucoup de douceur, l'Ecriture néanmoins remarque qu'ils furent si effrayés qu'ils perdirent l'usage de leurs sens : *Non poterant respondere fratres, nimio terrore perterriti.* (**Joly**).

[Point de miséricorde à espérer]. — Quoi ! mon DIEU ! n'y aura-t-il plus rien à espérer de votre miséricorde ! Non, dit le Seigneur : plus de miséricorde pour vous : vous l'avez épuisée. Quel langage vous a-t-elle parlé ? combien de fois vous a-t-elle appelé ? combien de temps vous a-t-elle attendu ? Elle avait un terme, et vous y êtes enfin arrivé, à ce terme fatal. Vous voilà maintenant dans les mains de ma justice, et l'on n'en sort plus. Il faut qu'on l'entende partout, et que le réprouvé que j'abandonne n'ait plus même d'autre nom que celui-ci, « sans miséricorde » : *Voca nomen ejus* Absque misericordiâ. (Osée I). L'orage a crevé, la foudre est partie, le mal est sans remède. Ce sont vos péchés qui m'ont changé de la sorte à votre égard, des péchés redoutables, multipliés, accumulés. (**Le P. Giroust,** *Avent*).

[Reproches sanglants de J.-C. aux réprouvés]. — La vue que les réprouvés auront de ce juge leur paraîtra aussi terrible que l'enfer. Car ce sera alors que, venant aux reproches, il leur dira d'un ton animé et d'un air foudroyant : « Arrêtez les yeux sur mon corps; lisez-y par avance l'arrêt d'une mort éternelle. Voyez-vous ces plaies, vous qui me les avez faites? *Videte vulnara quæ vos inflixistis*, lui fait dire S. Augustin. Voyez-vous cette croix si décriée autrefois, et qui sert maintenant d'ornement à mon triomphe? c'est vous qui m'y avez attaché : *Ecce hominem quem crucifixistis.* Voyez-vous ce côté? c'est vous qui l'avez percé : *Agnoscitis latus quod pupugistis.* C'est par vos cruelles mains qu'il a été ouvert, et vous n'y avez pas voulu entrer : *Quoniam per vos apertum est, nec tamen intrare voluistis.* Voyez le sang qui est sorti de toutes les parties de mon corps : c'est vous qui l'avez tiré. Malheureux, que ne profitiez-vous de tout cela pour m'apaiser, et pour me forcer à vous faire miséricorde ? Que souhaitais-je faire avec plus d'ardeur? Que pouviez-vous faire qui me fût plus agréable? Cette idée, qui rappellera à Jésus-Christ le souvenir de ses infinies bontés pour les hommes et l'abus criminel qu'ils en auront fait, sera un nouveau motif qui allumera de plus en plus son juste courroux; et les malheureux réprouvés, ne pouvant soutenir les sanglants reproches qu'il leur fera, souhaiteront de pouvoir s'ensevelir sous les ruines des montagnes et dans l'enfer même. **(Anonyme).**

[Image historique]. — On sait les meurtres, les profanations, les vols et les abominations qu'Antiochus fit autrefois dans Jérusalem ; que l'on compta, après la prise de cette ville quatre-vingt mille Juifs tués ; que quarante mille furent faits prisonniers; que pareil nombre furent vendus comme des esclaves dans les marchés et les places publiques; que le temple fut profané ; que tous les vases d'or et d'argent qui servaient à la pompe des cérémonies furent emportés, et que le trésor, qui était de mille huit cents talents, fut pillé. L'Ecriture cependant, marquant la cause pourquoi Dieu permit cet étrange carnage et ces effroyables sacriléges : « C'est, dit-elle, qu'il était un peu en colère contre son peuple : *Modicùm fuerat iratus.* » Si ce ne sont là que de faibles marques et de légers effets, ou, s'il m'est permis de parler ainsi, que de petites étincelles de la colère de Dieu, quelle terrible désolation sera celle qui précédera et qui suivra le grand jour du jugement, *lorsque toute sa fureur sera allumée;* quand selon la parole du prophète, il enverra devant lui les feux et les foudres pour brûler de toutes parts ses ennemis ; qu'il fera luire ses éclairs aux yeux de toute la terre, qui, les voyant, frémira de crainte ; lorsque les montagnes se fondront comme de la cire, à la venue du Seigneur et à la présence du dominateur de l'univers ? (*Entretiens de l'abbé Jean et du prêtre Eusèbe*).

[Nous serons alors détrompés de nos erreurs]. — Nous manquons souvent dans les principes, et nous nous faisons nous-mêmes une conscience à notre mode.

réglant nos obligations sur notre intérêt et sur notre amour-propre, traitant de bagatelle et d'un rien ce qui devant Dieu est d'une extrême conséquence, faisant plier la loi de Dieu à nos inclinations, et non pas nos inclinations à la loi de Dieu : en un mot, ne jugeant rien de criminel que ce qui l'est devant le monde. Mais, Chrétiens, viendra un jour que Dieu réformera toutes les erreurs et les consciences mal fondées. Ce sera quand il prendra son temps, qu'il jugera les justices mêmes. *Ego justitias judicabo.* Il fera voir ces consciences pleines de préoccupation; les règles que nous nous sommes faites, pleines d'amour-propre ; ces jugements et ces justices que nous avons faites, pleines de flatteries et de corruption. Il nous avait laissé dans cette vie des règles infaillibles, et nous n'avons qu'à comparer nos règles avec les siennes, nos sentiments avec ses maximes, et nos consciences avec sa loi : mais il le fera alors : il opposera toutes les règles de son Eglise à nos passions, tous les articles de la foi à nos crimes, toutes les règles mêmes de la raison à nos emportements et à nos dérèglemeuts, et tout cela afin de corriger en nous nos erreurs. **(Bourdaloue).**

[Ce qui précèdera le jugement universel]. — Le premier avénement du Fils de Dieu dans le monde fut obscur et connu de peu de personnes : le second sera solennel et éclatant. Après avoir fait sentir aux hommes les premiers effets de sa colère et de sa vengeance; après avoir embrasé toute la terre et consumé les méchants, du milieu desquels il il aura tiré les élus, pour vérifier ce qu'il a dit, qu'il jugera et les vivants et les morts, la terre étant encore toute en feu, il descendra du plus haut des cieux, accompagné de ses anges revêtus de corps d'une excellente beauté. L'un d'eux portera son étendard, qui, au sentiment de S. Chrysostôme et de plusieurs autres sera la croix même, sur laquelle il s'est immolé pour notre salut. Alors une voix du ciel, plus forte que les trompettes et que les tonnerres, se fera entendre dans les quatre coins du monde, et jusqu'au fond des enfers, et criera d'un ton lamentable : « Levez-vous, morts, et venez au jugement. » A ce mot, les âmes damnées, sortant de l'abîme, viendront reprendre leurs corps; pour les âmes bienheureuses, elles descendront du ciel, se réuniront aux leurs, leur rendront la vie, et remontèront dans l'air, afin d'aller, comme dit S. Paul, au-devant de Jésus-Christ, et d'honorer son triomphe. Que chacun donc maintenant fasse réflexion sur les différents états où seront les âmes des hommes en ce dernier jour. Qui pourrait exprimer l'excès de la joie qu'auront celles des prédestinés, lorsqu'elles se rejoindront à leurs corps, dont elles auront pour la plupart été séparées durant plusieurs siècles ? Ce leur sera une grande joie de les voir tout éclatants de lumière et au-dessus des atteintes de la maladie et de la mort. Quelles actions de grâces rendront-elles au Seigneur, pour leur avoir redonné, après tant de temps, ce que la mort leur avait ravi ? Oh ! qu'elles se sauront bon gré d'avoir maltraité leur chair et mortifié leurs passions ! D'un autre côté, qui pourrait dire dans quelle affliction

seront les âmes damnées de se voir attachées pour jamais à des corps qui auront été l'occasion de leur malheur éternel, parce qu'elles auront manqué à les châtier comme ils méritaient ?

Les réprouvés étant assemblés dans le fond de la vallée de Josaphat et les saints élevés dans les airs, le Juge enfin paraîtra sur une nuée éclatante, qui lui servira de char ou de trône, au-dessus du Mont des Olives. Il s'y montrera dans toute sa gloire, avec un corps si lumineux, que le soleil disparaîtra en sa présence. Et, encore que tous les saints ne cèdent point en lumière aux plus grands astres, il les couvrira tellement tous, qu'ils brilleront moins devant lui que les plus petites étoiles ne brillent en la présence du soleil. Peut-on imaginer un plus beau spectacle, principalement si l'on se figure ce divin soleil accompagné d'autant d'astres qu'il y aura d'anges qui descendront avec lui, avec des corps d'une incomparable beauté, suivant l'ordre de leurs hiérarchies ?

Jésus-Christ, Dieu et Homme s'assiéra sur son tribunal, qui sera une nuée éclatante, d'où il regardera d'une part les justes, et de l'autre les pécheurs. Son visage paraîtra tout à la fois doux à ceux-là, et terrible à ceux-ci : de ses plaies sacrées il sortira des rayons de gloire qui en même temps réjouiront les bons et confondront les méchants. Ceux qui auront foulé sa croix et son sang aux pieds pleureront amèrement, mais trop tard, le mauvais usage qu'ils auront fait de ses grâces : ils ne pourront soutenir sa vue et l'éclat de gloire que répandra la croix, où le Fils de Dieu aura été attaché pour eux, dans laquelle ils liront en caractères de sang leur juste condamnation, qui commencera leur désespoir. Jésus-Christ se fera voir aux uns et aux autres avec un air si majestueux, que les damnés et les démons, malgré la haine qu'ils lui portent, seront contraints de lui rendre hommage et de l'adorer. Les idolâtres le reconnaîtront pour leur Seigneur et pour leur Dieu ; ceux mêmes qui auront blasphémé son nom le respecteront, et ne pourront s'empêcher de fléchir le genou devant lui. (*Traité de la différence du temps et de l'éternité*).

[Nous paraîtrons tels que nous aurons été pendant la vie]. — Le grand Apôtre ne dit pas qu'au jugement universel toutes nos actions seront connues ; mais que nous serons connus nous-mêmes : *Omnes nos manifestari oportet.* Car les choses ne se passeront pas là comme aux tribunaux des hommes, où l'on fait connaître les coupables par le récit de leurs crimes. Le Seigneur, en un instant, nous rendra alors comme pénétrables aux yeux de tout le monde, et d'un coup-d'œil chacun verra distinctement tout ce que nous serons et ce que nous aurons jamais été. Lorsqu'on expose au soleil un vase de cristal bien transparent, on en remarque les moindres défauts : c'est ainsi que, exposés un jour aux rayons du soleil de justice, nous serons pleinement connus de tous les hommes. Cette personne que tout le monde estime maintenant, et que l'on regarde comme un modèle de vertu, verra dans ce moment ses infamies découvertes. Quelle confusion ! Vous vous

flattez peut-être que, voyant dans un million d'autres les mêmes péchés qu'ils verront en vous, vous aurez moins lieu de vous confondre ; mais c'est une erreur. Car, premièrement, les seuls yeux des justes, attachés sur vous, vous accableront de confusion ; en second lieu nous jugerons alors du péché par ce qu'il est en lui-même, et non pas selon les fausses idées des hommes, qui souvent font gloire de commettre le mal avec le grand nombre, et qui rougiraient de pratiquer seuls la vertu. (**Ségneri**, *Méditations*).

[Accusation des impies]. — Que sera-ce quand Jésus-Christ paraîtra lui-même à ces malheureux, quand ils verront celui qu'ils auront percé, comme dit le prophète, dont ils auront rouvert toutes les plaies, et qu'il leur dira d'une voix terrible : *Pourquoi me déchiriez-vous par vos blasphèmes*, nation impie ? *Me configitis gens tota.* Ou si vous ne le faisiez pas par vos paroles, pourquoi le faisiez-vous par vos œuvres ? Ou pourquoi avez-vous marché dans mes voies d'un pas incertain, comme si mon autorité était douteuse ? Race infidèle, me connaissez-vous à cette fois ? Suis-je votre Roi, suis-je votre Juge, suis-je votre Dieu ? Apprenez-le par votre supplice. Là commenceront ces pleurs éternels, là ce grincement de dents qui n'aura jamais de fin. (**Bossuet**).

[Nous sommes inexcusables]. — Ceux qui, du temps de Noé, entendaient parler du déluge dont ce saint homme, comme prophète du Seigneur, les menaçait de sa part, et qui le voyaient bâtir peu-à-peu une arche pour se sauver du malheur commun, pouvaient donner quelque sorte de couleur à leur incrédulité, n'ayant jamais vu aucun exemple d'une inondation si terrible et si générale : cependant ils furent punis de Dieu tout-à-coup, et pas un d'eux n'évita la mort. Nous donc, qui savons certainement que la prédiction de Noé fut suivie de l'effet le plus funeste qu'on eût vu jusqu'alors, balancerons-nous encore à croire ce qu'on nous dit de l'horrible embrasement qui arrivera à la fin du monde, et dans lequel tout ce que nous estimons et ce que nous aimons le plus ici-bas sera consumé ? Oh ! qu'il y en a peu qui croient cela assez fermement pour concevoir du mépris des biens de la terre, pour attacher leurs cœurs au ciel, où sont les biens véritables et éternels ! Mais que ceux-là sont inexcusables, qui n'apprennent point à juger de l'avenir par le passé ! Le Sauveur condamne leur aveuglement volontaire lorsqu'il dit : « Ce qui arriva du temps de Noé arrivera dans le temps que le Fils de l'Homme viendra. Car, de même que les hommes, avant le déluge, ne songeaient qu'à boire et à manger, à se marier et à faire des mariages, jusqu'au jour où Noé entra dans l'arche, etc, (Matth. XXIV). S. Pierre nous donne le même avertissement : « Le Seigneur viendra, dit-il, comme viennent les voleurs, dans le temps qu'on y pensera le moins. » (**Bellarmin**, *Opuscules*).

[Mort complète du pécheur]. — L'homme, après la mort, semble conserver encore une sorte de vie au-dehors de lui-même. Il vit dans la mémoire et dans l'estime des hommes ; il vit dans les monuments qui couvrent ses cendres ; il vit dans ses écrits et dans ses ouvrages. Ce reste ou plutôt ce fantôme de vie, n'est point du ressort du jugement particulier : Dieu ne prononce encore rien sur l'injuste partage qui s'en fait entre les hommes. Il souffre que l'innocent soit regardé après sa mort comme un scélérat, tandis qu'on vante la vertu et la probité de l'hypocrite. Il permet que les corps de ses serviteurs soient consumés par les flammes, et il laisse élever ces tombeaux superbes où sont renfermés d'infâmes cadavres, qui eussent dû servir de nourriture aux oiseaux. Des ouvrages remplis d'une érudition profane dangereuse, impie, rendent immortels les noms de leurs auteurs, pendant que des livres pleins de la science du salut demeurent dans l'oubli et dans le mépris, aussi bien que ceux qui les ont composés. Tel est le cours de ce peu de vie qui reste encore aux hommes après leur mort : on leur donne, dans les lieux où ils ne sont plus, des louanges frivoles, qui ne servent qu'à les rendre plus malheureux dans le lieu de leur supplice. Mais le moment viendra où l'erreur sera dissipée, et où une seconde mort enlèvera ce peu qui semblait s'être sauvé du tombeau. A la fin des siècles, un jugement universel placera chacun dans le rang d'estime qui lui est dû. Alors, confus des fausses idées que nous nous étions faites, nous reconnaîtrons avec combien de raison il nous était recommandé de ne point juger avant le temps : *Nolite ante tempus judicare.* (I Cor. IV). (**Ségneri**, *Méditations*)

[Le Père, le Fils et le Saint-Esprit jugeront]. — Le pouvoir de juger appartient également aux trois personnes divines. Le Père a tout pouvoir, le Fils a tout pouvoir, le Saint-Esprit a tout pouvoir. C'est un même pouvoir que chaque personne possède également et tout entier. Le Fils l'exercera parce qu'il est aussi fils de l'homme. Il viendra pour juger les hommes dans la même forme qu'il a été jugé des hommes. Il verront assis dans son tribunal comme juge celui qu'ils ont vu debout comparaître devant un juge. Celui qui a été faussement réputé coupable condamnera ceux qui sont véritablement coupables. « Il est juste, dit S. Augustin, que ceux qui ont à être jugés voient le juge qui prononcera leur sentence. » Et comme il y en a de deux sortes, les uns bons, les autres méchants, et que le bonheur de voir Dieu est réservé aux seuls bons qui ont le cœur pur, il fallait qu'il parût dans la forme humaine, qui pût être visible aux bons et aux méchants, et qui remplira les bons de consolation et de joie, et les méchants d'effroi et de désespoir. (**Le Tourneux.** *Année chrétienne*).

[Idée que l'on doit se former du jugement]. — Considérons quel tourment, quel frissonnement, quel désespoir, quelle rage causera dans les réprouvés, lors du jugement général, la séparation des réprouvés d'avec les Élus, qui suivra cette conviction et cet examen, quand les Anges viendront prendre

dans cette multitude confuse de tous les mortels, ces heureux prédestinées pour les placer à la droite du souverain Juge, tandis qu'on mettra à sa gauche ces malheureuses victimes de la justice divine pour être condamnés aux feux éternels dans l'Enfer. De quel œil, avec quel sentiment, ce père, cette mère, se verront-ils séparés pour toujours, et avec un sort si différent, de leurs chers enfants et ces enfants de leur cher père! cet époux de cette épouse ce prince de son sujet, ce grand du monde de ses favoris, cet ami, ce concitoyen, de ceux avec qui ils avaient vécu ; cette personne religieuse, ce prêtre, ce prélat, du peuple! Si c'est pour être placé à la droite, bon Dieu, quelle consolation, quelle joie, quel triomphe! mais si c'est pour être mais à la gauche; si c'est pour être confondus avec cette foule innombrable de païens, d'hérétiques, de scélérats, ô Dieu, quel cruel désespoir! quel supplice! quel sentiment alors de ces gens pauvres, méprisables et si fort méprisés; de ces gens de la lie du peuple, obscurs, affligés, persécutés! S'ils sont du nombre des prédestinés, toutes ces idées de grandeur mondaine, de naissance illustre, de richesses, d'emplois éclatants, de propriétés, se représentent comme des ombres en peinture! Alors ce souvenir de ce qu'on a été, de ce qu'on est et de ce qu'on va être, fatigue, désespère, et plus il est amer, plus il est persévérant et immuablement gravé. (**Croiset**, *Exercices de piété*, *Tome* I).

[Voix de tonnerre]. — Le ton de voix avec lequel le Fils de Dieu prononcera la condamnation des pécheurs peut être, pour deux raisons, appelé un tonnerre : *Vox tonitrui*. La première est que, comme le bruit du tonnerre vient de ce que la vapeur force enfin les nuées qui la retenaient, et que cette vapeur renverse ensuite avec furie tout ce qu'elle rencontre, de même la voix terrible du Sauveur se fera entendre, parce que son indignation, longtemps retenue par sa patience, éclatera enfin dans ce jour de colère, et foudroiera les réprouvés avec d'autant moins de pitié, qu'il les aura plus épargnés jusqu'alors. Vous ne craignez point d'attirer sur vous l'indignation de votre Dieu, parce que vous voyez qu'il se tait: et c'est justement dans le temps de son silence que l'orage se forme et se grossit. La seconde raison est que, comme un coup de foudre nous épouvante, ainsi la voix du Fils de Dieu portera la terreur jusque dans l'âme des réprouvés : l'éclat de son tonnerre les fera trembler. Un tel effroi les saisira, qu'ils conjureront les collines de les écraser, de les anéantir. Faites attention à ces redoutables paroles : *Retirez-vous de moi*, *maudits*, et *allez au feu éternel :* elles sont la consommation et le dernier effort de la colère d'un Dieu. Le Seigneur, dit Job, n'exerce pas maintenant toute sa fureur, et ne punit pas les crimes dans sa sévérité ; néanmoins une tempête, un tremblement de terre, qu'il excite quelquefois, jette l'épouvante dans les âmes les plus fermes : que sera-ce donc, que deviendrons-nous au jour de ses vengeances! Qui pourra soutenir l'éclat du tonnerre de sa voix?

La voix du Fils de Dieu n'alarmera pas seulement les pécheurs pour un

temps; elle les poursuivra jusqu'en enfer. Là, ils en seront à tout moment épouvantés ; là un enchaînement, un cercle éternel de frayeurs les environnera. Souffrir pendant toute l'éternité, quelle durée! Que d'heures, que de jours, que d'années renferme ce vaste espace ! Hélas ! les siècles mêmes qui composent l'éternité sont en plus grand nombre que les grains de sable de la mer, que les grains de poussière sur la terre. Que dis-je? tout ce qu'un Ange peut nombrer de millions de siècles n'est pas la moindre partie de l'éternité. L'espace de temps qui reste à passer est toujours le même. L'éternité est semblable à un abîme immense, qui absorbe tout et qu'on ne saurait jamais combler. Si vous tombez une fois dans ce précipice, où règnent les pleurs et les grincements de dents, c'est fait de vous: votre destinée est de souffrir désormais sans relâche, et sans espérance que vos maux finissent jamais. L'éternité heureuse n'est pas comme l'une et l'autre fortune, qui sont ici-bas susceptibles de continuels changements : tout est fixe après cette vie : le ciel sera l'éternelle demeure des justes, l'enfer l'éternelle demeure des impies, parce que le temps de faire le bien sera passé. Faites-le donc tandis que vous en avez encore le temps; mais faites-le sans délai, parce que vous ne savez si le jour de demain sera à vous. (**Ségneri**, *Méditations*).

[Les maux d'ici-bas]. — Les maux dont le Seigneur nous frappe ici-bas, sont comme des flèches que son bras décoche du haut du ciel contre nous, pour nous punir, pour nous éprouver, pour nous arrêter, lorsque nous nous écartons de lui. Ces flèches sont aiguës, pénétrantes, douloureuses. « Le Seigneur, dit Job, m'a percé de ses traits, et la douleur qu'ils me causent épuise mes esprits. » Cependant ce ne sont ici que des maux passagers : *Sagittæ tuæ transeunt.* La mort d'un fils que vous pleurez, la perte d'un protecteur que vous regrettez, sont des maux qui finiront : mais un coup qui se sentira toujours, c'est celui dont le Sauveur, à son dernier avénement, frappera les impies, lorsqu'il leur dira d'une voix de tonnerre : *Discedite a me... Ite; maledicti, in ignem æternum* ! Retirez-vous de moi, allez, maudits, au feu éternel. Cette voix terrible retentira éternellement aux oreilles des réprouvés. Ils auront toujours présent à l'esprit ce fatal arrêt de leur éternelle condamnation. Ces malheureux s'efforceront en vain de s'y rendre sourds : cette voix tournera sans cesse autour d'eux pour les effrayer : *Vox tonitrui tui in rotâ.* Quoi ! vous appréhendez, jusqu'à en frémir, les maux d'une vie passagère : la moindre maladie vous impatiente; la perte d'un procès, d'une charge, d'un emploi, la moindre infortune , est capable de vous tourner l'esprit , de vous rendre insensé : et vous ne sentez pas le moindre mouvement de crainte, vous n'êtes pas seulement émus, en entendant gronder sur vos têtes cet épouvantable tonnerre de la colère d'un Dieu, qui vous menace d'un supplice éternel qui est près de vous écraser ! *Vox tonitrui tui in rotâ*, Il faut que vous

ayez des cœurs plus durs que les pierres, plus insensibles que les rochers. (*Le même*, *ibid.*).

[Le Juge ne pourra être évité ni trompé]. Un coupable qui doit être jugé souverainement ne peut avoir, pour se sauver, que ces quatre voies : ou de tromper son juge. ou de le corrompre, ou de lui échapper, ou de l'apaiser. Hélas ! où en serai-je donc réduit quand je comparaîtrai devant le tribunal de Jésus-Christ ? Entreprendrai-je de le tromper ? il est Dieu, et Dieu peut-il être trompé comme les hommes ? Tâcherai-je de le corrompre ? Dieu étant un juge d'une intégrité parfaite, il n'a point, comme les hommes, acception des personnes, et, maître de l'univers, il ne saurait être, comme eux, sensible aux présents. Mais Dieu est encore un juge infiniment puissant : ainsi il n'y a point non plus d'espérance d'échapper de ses mains. Quand je m'élèverais au-dessus des astres, il saurait bien m'en tirer ; et quand il tiendra sa proie, il la serrera si fort que personne ne la lui pourra arracher. Peut-être que je pourrai au moins apaiser Jésus-Christ ? Vaine espérance. C'est un juge patient : il n'est donc point de ces juges passionnés, qu'un mouvement de colère transporte, et qui s'apaisent un moment après. Ce n'est qu'après m'avoir souffert avec une patience incroyable qu'il s'est enfin déterminé sans retour à me juger et à me punir. Reprenons toutes ces pensées : elles sont capables de jeter dans nos cœurs cette terreur salutaire qui commence la conversion. Mon juge est un Dieu : il n'y a pas moyen de le tromper. Il est intègre : on ne saurait le corrompre. Il est puissant : on ne peut lui échapper. Il est patient : il donne maintenant tout ce qu'il peut à la miséricorde, et il n'écoutera plus un jour que le zèle de la justice : ainsi on ne peut espérer de le fléchir. Que ferai-je donc quand il viendra, ce juge terrible, si je demeure, comme je suis, couvert d'iniquité ?

Ce juge sera informé de tout ce qui regarde chaque homme en particulier : car il voit tout, il entend tout, il est présent partout. Il ne laissera pas cependant de les interroger, et d'entrer en quelque sorte en dispute avec eux. Or, que pourrai-je alléguer pour ma défense quand il me fera rendre compte de toute ma vie ? Oserai-je me justifier ? Les chefs d'accusation seront trop clairs et trop certains. Je ne pourrai donc parler que pour excuser mes fautes : mais sur quoi les excuserai-je ? Dirai-je que j'ai péché par ignorance, moi qui suis né dans le sein du christianisme, qui ai eu les saintes Ecritures, les exemples de tant de saints, tant de pasteurs et de prédicateurs pour m'instruire, tant de grands exemples de vertu à suivre ? Dirai-je que j'ai péché par fragilité ? Il est vrai que je suis fragile : mais c'est que je veux bien l'être, et que je néglige les moyens que Dieu me donne pour me soutenir dans la pratique de la vertu. Si j'avais recours à lui au temps de la tentation, si j'évitais les occasions du péché, je n'y tomberais pas comme je fais. Or, celui qui tombe faute de demander du secours, ou négligeant l'appui qu'on lui présente, ou pour s'appro-

cher trop du précipice, est-il excusable ! je n'aurai donc rien à répondre à mon juge, et je demeurerai devant lui dans le silence, comme les pécheurs, (**Le P. Ségneri,** *Méditations*).

[Prière]. — Je suis toujours sûr, ô mon Dieu, d'avoir mérité votre colère : lors même que j'ai tâché de faire pénitence, je ne suis point sûr que mon cœur ne m'ait point trompé, et d'avoir trouvé grâce auprès de vous. Le jour de vos vengeances étant venu, je n'ai plus à attendre qu'un jugement sans miséricorde : que j'ai donc raison de craindre ! Mais que la crainte de vos jugements me serait aussi avantageuse ! C'est elle qui a peuplé et qui peuple encore aujourd'hui les déserts. Elle me ferait fuir les dangers du monde, elle me ferait aimer la retraite, et par-là elle deviendrait pour moi une source de sécurité. Nourrissez-la dans mon cœur, ô mon Dieu, cette crainte salutaire, qui fait toute la sûreté du juste ; bannissez-en cette funeste tranquillité qui fait l'extrême péril du chrétien. C'est vouloir en quelque sorte périr que de ne craindre sur la mer ni les écueils ni la tempête. Nous serions bien insensés et bien aveugles ou de ne penser pas ou de ne penser que légèrement au dernier jugement. Ce n'est pas ainsi qu'en usa S. Bruno : Il faisait sur cela de profondes et de continuelles réflexions ; il y épuisait toute l'attention de son esprit, ne perdant point de vue ce compte sévère que le souverain juge de son éternité devait un jour lui demander. Si nous méditions de la sorte les jugements de Dieu, quels changements ne se feraient pas en nous. Que nous deviendrions bientôt d'autres hommes ! (*Le même*).

JUGEMENT TÉMÉRAIRE,

FAUX SOUPÇON; — PENSÉE INJURIEUSE

à la réputation d'autrui.

AVERTISSEMENT.

Cette matière du Jugement téméraire *est assez singulière, quoique les discours qu'on en fait dans les Chaires soient très-communs. Le vice dont celui-ci approche le plus est la médisance, parce qu'il en est ordinairement la cause : mais, comme ce sont deux péchés séparés, quoique l'un conduise à l'autre, nous les traitons séparément.*

Ce qu'il y a plus particulièrement à remarquer sur ce sujet est — 1°. *De bien distinguer le soupçon raisonnable qu'on peut avoir des mœurs, des actions et des desseins d'une personne par les indices qu'elle en fait paraître, d'avec le jugement formé sur de légères conjectures, ou sur des marques équivoques, qui peuvent être interprétées en bonne et en mauvaise part, et faire voir qu'on en doit toujours juger favorablement.* — 2°. *De bien faire comprendre qu'il est facile, et même ordinaire, de se tromper en jugeant sur les apparences.* — 3°. *De prendre garde de donner dans l'exagération, en faisant passer pour péchés toutes les pensées désavantageuses qui nous peuvent venir sur la conduite du prochain.*

Quoique cette matière regarde uniquement ceux qui s'érigent en juges et en censeurs des actions d'autrui, cela n'empêche pas qu'on ne puisse exciter ses

auditeurs à ne donner jamais occasion de soupçonner mal de soi, à éviter tout ce qui peut donner juste sujet de scandale. et à avoir soin de sa réputation : ce qui est particulièrement recommandé dans l'Ecriture. On peut enfin exhorter à souffrir patiemment les mauvais jugements qu'on fait de nous et de notre conduite auxquels nous ne donnons nulle occasion, à l'exemple du Sauveur.

§ I.

Desseins et Plans.

I. — Sur l'Evangile *Arguet mundum de peccato et de justitiâ et de judicio.* Quoique le Saint-Esprit doive reprendre le monde du péché, de la justice et du jugement, je m'arrête uniquement au dernier, qui est le jugement téméraire, auquel le monde est si sujet à l'égard du prochain, et où ces trois choses ensemble se trouvent renfermées, le péché, l'injustice et le jugement. C'est, en effet, une injustice dont une infinité de personnes est coupable ; et comme les péchés qui sont contre la justice sont les plus criants et ceux dont nous avons le plus d'horreur, il me semble que j'aurai ramassé sous la seule injustice de ce crime, si commun et si ordinaire, tout ce qu'il y a de plus fort sur cette matière. — Je dis donc que le jugement téméraire est injuste : — 1°. Parce qu'il se fait sans une connaissance suffisante du fait ou de la personne que l'on juge ; — 2°. Sans une autorité et un pouvoir légitime et reconnu ; — 3°. Sans la probité et l'intégrité nécessaire à un juge pour porter un jugement équitable. — C'est le partage de ce discours.

1er *Point.* — Tout jugement injuste n'est pas toujours téméraire, parce qu'il se peut faire que l'on connaisse l'injustice que l'on commet, et que l'on viole de gaieté de cœur les droits les plus saints ; mais tout jugement téméraire est toujours injuste, puisqu'il n'est téméraire que par le défaut d'une connaissance suffisante. — 2°. Parce qu'on juge sur les apparences et les dehors, qui sont pour l'ordinaire fautifs ou équivoques ; mais plus communément par les préventions que nous avons. On nous a fait un rapport de la conduite d'une personne, et l'on nous a donné une idée désavantageuse de ses mœurs et de sa probité ; en suite de ce rapport et de l'opinion que nous en avons conçue, tout ce qu'elle fait et tout ce qu'elle dit nous est suspect, et nous en jugeons toujours en mauvaise part. On nous a dit mille choses vraies ou fausses de cet homme d'affaires, de ce marchand, de ce serviteur, de cette dame : en conséquence de cela, nous

condamnons cet homme d'affaires comme un fourbe et un homme de mauvaise foi ; ce marchand passe chez nous pour un trompeur, ce serviteur pour un infidèle ; si quelque chose est perdu ou égaré dans la maison, notre soupçon tombe aussitôt sur lui. Quoi de plus injuste que de juger ainsi son prochain sur des causes si légères ? — 3°. On juge sans preuve, sans examen, sans écouter l'accusé dans sa défense, et DIEU même ne voulut pas condamner les habitants de Sodome sans examiner, sans faire des enquêtes, sans descendre sur les lieux pour s'informer de la vérité, quoiqu'il n'eût pas besoin d'autres informations que sa vue pénétrante : et nous, sur des rapports incertains, des préjugés mal fondés, sur des préventions fautives, nous porterons un arrêt définitif ! Quelle témérité ! quelle injustice ! — 4°. On juge même des intentions secrètes du cœur, qui est la dernière injustice, et nous interprétons les meilleures actions du prochain en mauvaise part, nous lui ôtons sa réputation dans notre esprit et nous le privons d'un droit que la nature et la religion lui ont acquis, en quoi nous violons la charité avec la justice, etc.

2e *Point.* — Le jugement téméraire est injuste parce qu'il est illégitime, sans droit et sans autorité. — 1°. C'est une usurpation manifeste sur l'autorité de DIEU, qui nous a expressément défendu de juger nos frères, et qui s'est réservé à lui seul ce droit. On dresse un tribunal au milieu de soi-même, où l'on cite tout le monde, les grands, les petits, les riches, les pauvres, les innocents, les coupables ; et on se fait l'arbitre de toutes les actions d'autrui, sans juridiction et sans autorité ; et ce qui est plus criminel, c'est que l'on donne un mauvais jour aux actions les plus innocentes. — 2°. Parce que les autres juges, qui ont une autorité légitime, ont leur ressort, au-delà duquel leur juridiction ne s'étend point ; ils ne jugent même que de certains cas, de certaines affaires. De-là vient qu'il y a des tribunaux différents, des chambres pour de certaines affaires, qui ne sont pas pour les autres ; mais un homme qui s'érige en juge de son prochain se fait juge de tout. — 3°. C'est pour réformer ces jugements injustes et illégitimes qu'il y aura un jugement général, où DIEU exposera aux yeux de tout le monde ce qu'il y aura eu de plus caché, etc.

3e *Point.* — Si le jugement téméraire est injuste faute de lumière et de connaissance suffisante, et de plus par le défaut d'autorité et de pouvoir légitime, il faut ajouter qu'il l'est encore par le défaut de probité et de l'intégrité nécessaire à un juge, n'y ayant rien de plus injuste que de voir que celui-là s'érige en censeur et en juge qui est capable des mêmes crimes pour lesquels il condamne les autres, ou qui, étant criminel, accusé, juge et condamne des innocents. C'est ce qui se trouve le plus souvent dans les jugements téméraires : — 1°. Parce que ces critiques et censeurs importuns jugent des autres selon la disposition de leur cœur et par ce qu'ils feraient eux-mêmes en semblables occasions. Un avare croit que les autres le sont comme lui ; un voluptueux, un fourbe, etc. — 2°. Parce qu'on juge communément par passion, par envie, par jalousie,

par vengeance, etc. — 3°. On juge des autres selon l'affection ou la haine qu'on a pour eux.

—

II. — 1°. Un chrétien ne doit jamais juger témérairement personne : la justice, la charité, la religion, et le précepte exprès du Sauveur dans l'Evangile, le lui défendent, et condamnent ces sortes de jugements.

2°. Il ne doit jamais ajouter foi aux jugements téméraires que les autres font de leur prochain, parce que ordinairement ils ne sont pas mieux fondés que ceux qu'il fait lui-même, et que les mêmes raisons qui l'obligent à ne point juger mal d'autrui l'obligent à ne point croire ce que les autres en jugent sur le rapport qu'ils lui en font.

3°. Tout chrétien doit prendre garde de donner jamais occasion à personne de juger mal de lui : car c'est alors donner scandale, et le jugement qu'on ferait de lui ne serait plus téméraire.

—

III. — Dans les jugements téméraires on pèche :

1°. Contre *la prudence*, en jugeant sur les apparences, qui sont ordinairement trompeuses, ou sur les rapports qu'on nous fait, et que nous reconnaissons tous les jours être faux. Or, asseoir son jugement là-dessus n'est-ce pas s'exposer à être trompé, par conséquent agir contre les règles de la prudence, qui demandent qu'on prenne toutes les précautions pour ne pas se tromper.

2°. On pèche contre *la charité*, qui nous oblige à avoir bonne opinion de notre prochain, à interpréter en bonne part ses actions, quand elles ne sont point évidemment mauvaises, et, dans celles qui sont douteuses, à pencher vers ce qui lui est le plus avantageux.

3°. C'est pécher contre *la justice* et contre la loi naturelle, priver le prochain du droit qu'il a d'être en estime dans notre esprit, usurper un droit qui ne nous appartient pas, et enfin, faire à autrui ce que nous ne voudrions pas qu'on nous fît à nous-mêmes.

—

IV. — On peut considérer, dans le jugement téméraire : — 1°. L'injure qu'il fait à Dieu de juger de l'intention des hommes, qui est un droit essentiel à la souveraineté du Seigneur, seul maître du secret des cœurs. — 2°. Le tort qu'il fait au prochain, de lui ôter notre estime, à laquelle il a droit tant qu'il n'a point fait d'action évidemment mauvaise et ainsi le jugement téméraire, et le mépris qui le suit est une injustice visible. Vous vous croiriez coupable si par votre médisance vous aviez fait perdre à votre frère l'estime des autres : êtes-vous innocent, quand par votre jugement téméraire vous lui ôtez la vôtre ? etc. — 3°. On se fait tort à

soi-même par le jugement téméraire, parce que nous nous rendons coupables devant DIEU d'un péché grief; nous obligeons ce DIEU de miséricorde à nous juger à la rigueur, etc.

—

V. — On peut considérer le jugement téméraire :

1°. Dans les causes qui ont coutume de le faire naître, qui sont l'envie, l'orgueil, et particulièrement la malignité et la corruption de notre cœur, parce que nous jugeons communément des autres par nous-mêmes, et une personne sujette à un défaut ou à un vice fait le jugement de tout le monde.

2°. Par ses effets et par ses suites, qui font un tort considérable au prochain en lui ôtant l'estime de notre esprit, à laquelle il avait droit, et ensuite l'affection et la charité que nous devons avoir pour lui, puisqu'il est bien difficile d'aimer ce qu'on n'estime pas; et enfin on lui ôte sa réputation dans l'esprit des autres, en faisant connaître ses soupçons et le jugement qu'on en fait.

3°. On le peut considérer dans sa propre malice, étant entièrement opposé à la charité, qui ne pense mal de personne, et qui, au contraire, couvre et cache tant qu'elle peut les fautes et les défauts d'autrui.

—

VI. — Comme l'esprit et le cœur ont part au jugement téméraire, il faut montrer en quoi l'on manque de l'un et de l'autre côté.

Premièrement : du côté de l'esprit. — 1°. C'est être imprudent et téméraire que de porter un jugement de conséquence sur des apparences et sur des conjectures fautives. — 2°. C'est un orgueil et une présomption de s'ériger en juge sans droit et sans autorité. — 3°. C'est choquer la raison et l'équité naturelle.

Secondement : du côté du cœur. — 1°. C'est une marque évidente de la malignité de notre naturel. — 2°. C'est une marque de la corruption de notre cœur même, et qu'on est sujet aux mêmes vices que l'on condamne dans les autres. — 3°. Que l'on a peu de charité pour le prochain, etc.

—

VII. — Trois choses, selon S. Thomas, sont nécessaires pour faire un bon jugement : 1°. l'autorité; 2°. la connaissance; 3°. l'intégrité. Il faut de l'autorité dans la personne du juge, de la connaissance dans son esprit, de l'intégrité dans son cœur. S'il n'a point d'autorité, son jugement sera nul et chimérique; s'il n'a point de connaissance, son jugement sera fautif, et l'on pourra l'accuser d'aveuglement et d'erreur; et s'il n'a point d'intégrité, son jugement sera vicieux et corrompu. — Or, la plupart jugent et condamnent les autres. — 1°. Sans autorité : *Quis te constituit?*

— 2°. Sans connaissance : car qui peut savoir le secret des cœurs, que Dieu ? — 3°. Sans intégrité : car ils jugent selon l'intérêt, la passion, le caprice. (**Bourdaloue**).

—

VII. — Celui qui juge témérairement porte trois caractères opposés à ceux de la charité chrétienne.

1°. Caractère de *légèreté* et de *précipitation*, opposé à la charité patiente et exempte de mauvais soupçons.

2°. Caractère *d'indiscrétion* et de *dureté*, contre la charité douce et prudente, qui couvre les péchés d'autrui par son silence.

3°. Caractère de *malignité* et de *présomption*, contre la charité humble, qui n'est ni ambitieuse ni enflée d'orgueil.

—

IX. — 1°. *La nature* du jugement téméraire, ce qu'il est, en quoi il consiste.

2°. *La malignité* du jugement téméraire, qui fait injure à Dieu et au prochain.

3°. *Les causes* du jugement téméraire, qui sont l'inclination au mal, la curiosité de rechercher les actions d'autrui, la disposition du cœur, qui fait juger des autres par soi-même.

—

X. — 1°. On croit que juger témérairement de la conduite de son prochain c'est un péché léger et de nulle conséquence : et je veux vous en montrer l'énormité, dans lui-même et dans ses suites.

2°. On demande ce qu'il faut faire pour l'éviter, pour s'en garantir ; et je vais vous en apprendre les moyens. (**Joly**).

—

XI. — Le jugement téméraire est : 1°. contre les lois de la justice. — 2°. Contre les lois de la charité. — Il viole tous les droits de l'une, et tous les devoirs de l'autre.

—

XII. — Nous sommes extrêmement aveugles dans nos jugements et dans nos décisions sur les actions du prochain.

1°. Parce que nous jugeons de la substance des chôses par leur apparence.

2°. De l'action nous tirons des conséquences des intentions, qui ne sont connues que de Dieu.

3°. Parce que nous nous fondons sur le rapport d'autrui. — Trois raisons qui rendent la plupart de nos jugements téméraires. (**Bourdaloue**).

§ II.

Les Sources.

[Les SS. Pères]. — **S. Augustin,** sur l'Epître aux Romains, montre qu'il faut laisser à Dieu tout jugement. — Lettre adressée à son clergé et au peuple d'Hippone : c'est une extrême injustice de juger de toute une communauté par les fautes d'un particulier. — Sur le ps. 118, à ces mots, *Amputa opprobrium meum quòd suspicatus sum*, il montre que c'est une impiété de juger des autres par ce qui se passe en nous. — *Ibid.*: quels sont les jugements qu'on doit appeler *téméraires,* et que dans les choses douteuses on doit toujours incliner du bon côté. — *Serm.* 202, *de tempore,* sur ces paroles de S. Matthieu, *Nolite judicare, et non judicabimini* : qu'on peut blâmer ce qui est évidemment péché ; mais non condamner les choses indifférentes et qui peuvent être faites avec bon dessein. — Sur le ps. 51 : qu'il ne faut jamais mal juger des personnes par leurs emplois, ni par les actions qui paraissent au-dehors, quand elles ne sont pas manifestement mauvaises. — II *de Serm. Domini in monte,* 28 : qu'on juge témérairement en deux manières : savoir, lorsqu'on ignore avec quelle intention une personne agit, et lorsqu'on ne sait quel sera un jour celui qui nous paraît maintenant si déréglé et si vicieux.

S. Grégoire, V *Moral.* 27, et XIV, 2 : qu'on juge mal du prochain parce qu'on ne l'aime pas, et qu'on ne croit pas se tromper dans son jugement parce qu'on s'aime trop soi-même. — *Ibid.* XXV, 14 : Mal qu'on commet en jugeant mal de ceux qui sont au-dessus de nous. — Homél. 4 *in Ezechielem*, il attribue le jugement téméraire à l'amour-propre et au défaut de charité envers le prochain.

S. Chrysostôme, Homél. 22, *in* 18 *Genesis,* sur ces paroles, *Descendam et videbo utrùm peccata opere compleverint* : combien nous devons être réservés à juger des autres, et quelle précaution nous devons prendre avant de condamner leurs actions. — VI *de Sacerd.*, parlant des prélats, il montre qu'ils doivent prendre garde de donner occasion de juger mal d'eux.

S. Grégoire de Nazianze, *Orat. de seipso* : qu'on doit peu se mettre en peine des mauvais jugements qu'on fait de nous, pourvu qu'on n'en donne nulle occasion.

S. Dorothée, *Doctr.* 6 : grièveté de ce péché par les paroles du Sauveur : *Ejice primùm trabem de oculo tuo*, etc. — *Doct.* 16, il compare les censeurs, et ceux qui jugent témérairement des autres, à ceux qui ont

l'estomac cacochyme, lesquels changent en mauvaise nourriture les aliments les plus salutaires.

S. Bernard, *Serm.* 40 *in Cantic.*, montre qu'il ne faut pas condamner légèrement le prochain ; mais, si on ne peut excuser une action mauvaise en soi, du moins excuser l'intention, la surprise, et diminuer la faute tant que l'on peut.

S. Thomas, sur l'Epître aux Romains, ch. 2, montre que juger le prochain sur les choses qui nous sont inconnues c'est attenter sur l'autorité de Dieu.

S. Bonaventure, 2e traité *De la réformation de l'homme intérieur*, ch. 2, donne d'excellents avis sur ce sujet.

[Livres spirituels et autres]. — **S. François de Sales,** dans son *Introduction à la vie dévote*, chap. 28 montre pourquoi les mauvais jugements que l'on fait des actions d'autrui sont téméraires ; quels sont les principes d'où ils naissent, et les remèdes qu'il y faut apporter.

Rodriguez, traité 4, ch. 15, 16, 17, parle amplement des causes et des remèdes des jugements téméraires.

Le P. de Saint-Jure, liv. 3 *De la connaissance et de l'amour de Notre-Seigneur*, sect. 7, traite aussi le même sujet.

Le P. Suffren, *Année chrétienne,* 1re partie, ch. 7 sect. 3, 2e point.

Essais de morale : le 5e traité est tout entier sur le jugement téméraire ; il est parlé en dix chapitres de tout ce qui regarde cette matière.

Dans le livre intitulé *Les souffrances de* Jésus-Christ, traduit par le P. Alleaume, 20e Souffrance, il est parlé des faux jugements que les Juifs ont faits des actions du Sauveur.

Le P. Nepveu, *Réflexions chrétiennes.*

Livre intitulé *Remarques sur divers sujets de religion et de morale.*

Le P. Croiset, *Réflexions spirituelles.*

Drexellius, *Amussis*, II, 7, consecut. 5.

Nicolaus, *Opusc.* 19.

Livre intitulé *Guerre aux vices*, 38e combat.

Hortus Pastorum, tract. 4, *lect.* 15.

[Les Prédicateurs]. — **Molinier,** Sermon pour le 4e mardi de Carême.

Bourdaloue, mardi de la 4e semaine de Carême.

Joly, Prône pour le 3e Dim. après la Pentecôte.

De la Volpillière.

Discours chrétiens, 18e Dim. après la Pentecôte, où il est parlé de la malignité de l'esprit humain, et dans la seconde partie des jugements téméraires.

Monmorel, *Homélies évangéliques*, 1er Dim. après la Pentec.

Le P. Le Jeune, de l'Oratoire.

Le P. Segneri, *Carême.*

Essais de sermons pour le Carême, mardi de la 4e semaine. — *Dominicale*, 5e dim. après l'Epiphanie. — 10e dim. après la Pentecôte ; 1er dessein.

Dictionnaire moral, il s'y trouve deux sermons de suite sur ce sujet, et plusieurs réflexions.

Sermons moraux.

[Recueils]. — **Grenade**, *Lieux communs.*

Busée, in *Panario.*
Summa Prædicantium.
Labatha, *Thesaurus.*
Lohner, *Biblioth. Manualis.*
} Titulo *Judicium temerarium.*

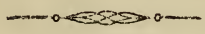

§ III.

Passages, exemples et applications de l'Ecriture.

Si verè justitiam loquimini, recte judicate, filii hominum. Psalm. 57.

Mendaces filii hominum in stateris, ut decipiant ipsi de vanitate in idipsum. Psalm. 61.

In viâ stultus ambulans, cùm ipse insipiens sit, omnes stultos æstimat. Eccl. x, 3.

Nolite judicare secundùm faciem, sed justum judicium judicate. Joan. vii, 24.

Væ qui dicitis malum bonum, et bonum malum, potentes tenebras lucem, et lucem tenebras! Isaiæ v, 20.

Nolite judicare, ut non judicemini : in quo enim judicio judicaveritis, judicabimini. Matth. vii, 1.

Quid vides festucam in oculo fratris tui, et trabem in oculo tuo non vides? Matth. vii, 3.

Ut quid cogitatis mala in cordibus vestris? Matth. ix, 4.

Nolite judicare, et non judicabimini; nolite condemnare, et non condemnabimini. Luc. vi, 37.

Propter quod, inexcusabilis es, ò homo omnis qui judicas; in quo enim judicas

Si vous parlez véritablement selon la justice, jugez aussi selon l'équité.

Les enfants des hommes ont de fausses balances, et ils s'accordent ensemble dans la vanité, pour user de tromperie.

L'insensé qui marche dans sa voie croit tous les autres insensés comme lui.

Ne jugez pas selon l'apparence, mais selon la justice.

Malheur à vous, qui appelez le mal bien, et le bien mal ; qui donnez aux ténèbres le nom de lumière, et à la lumière le nom de ténèbres !

Ne jugez point, afin que vous ne soyez point jugés : car vous serez jugés selon que vous aurez jugé les autres.

Pourquoi voyez-vous une paille dans l'œil de votre frère, lorsque vous ne vous apercevez pas d'une poutre qui est dans le vôtre?

Pourquoi donnez-vous entrée en vos cœurs à de mauvaises pensées touchant le prochain?

Ne jugez point, et vous ne serez point jugés; ne condamnez point, et vous ne serez point condamnés.

O homme, qui que vous soyez, qui condamnez les autres, vous vous rendez inex-

alterum, teipsum condemnas; eadem enim agis quæ judicas. Rom. II, 1.

cusable ; car, en les condamnant, vous vous condamnez vous-mêmes, puisque vous faites les mêmes choses que vous condamnez.

Non ergò amplùs invicem judicemus, sed hoc judicate magis, ne ponatis offendiculum fratri vel scandalum. Rom. XIV, 13.

Ne nous jugeons plus à l'avenir les uns les autres; mais jugez plutôt que vous ne devez pas donner à votre frère une occasion de chute et de scandale.

Tu quis es qui judicas alienum servum? Domino suo stat aut cadit. Ibid. 4.

Qui êtes-vous pour juger ainsi le serviteur d'autrui ? s'il tombe ou s'il demeure ferme, cela regarde son maître.

Tu autem, quid judicas fratrem tuum, aut tu quarè spernis fratrem tuum ? Ibid. 10.

Pourquoi, vous, condamnez-vous votre frère, et pourquoi, vous, méprisez-vous le vôtre ?

Nolite ante tempus judicare, quoadusquè veniat Dominus, qui et illuminabit abscondita tenebrarum, et manifestabit consilia cordium. I Cor. IV, 5.

Ne jugez point avant le temps, jusqu'à ce que vienne le Seigneur, qui produira dans la lumière ce qui est caché dans les ténèbres, et qui découvrira les plus secrètes pensées des cœurs.

Mihi pro minimo est, ut à vobis judicer, aut ab humano die. Ibid. 5.

Pour moi je me mets fort peu en peine d'être jugé par vous, ou par quelque homme que ce soit.

Si nos ipsos dijudicaremus, non utiquè judicaremur. I Cor. XI, 31.

Si nous nous jugions nous-mêmes, nous ne serions pas jugés de Dieu.

Quis hominum scit quæ sunt hominis, nisi spiritus hominis qui in ipso est. I Corinth. II, 11.

Qui des hommes connaît ce qui est en l'homme, sinon l'esprit de l'homme qui est en lui ?

Charitas non cogitat malum. Ibid. XIII, 5.

La charité n'a point de mauvais soupçon.

Facti estis judices cogitationum iniquarum. Jacobi. II, 4.

Vous suivez des pensées injustes dans le jugement que vous faites de votre prochain.

Quid mihi de iis quæ foris sunt judicare? I Corinth. V, 12.

Pourquoi entreprendrai-je de juger les gens de dehors ?

Tu autem, quis es qui judicas proximum? Jacob. IV, 13.

Qui êtes-vous donc pour juger votre prochain ?

EXEMPLES TIRÉS DE L'ANCIEN-TESTAMENT.

[Les amis de Job]. — Les amis de Job, considérant ce grand homme dans un si déplorable état après l'avoir vu dans une si florissante fortune, et ne pouvant remarquer dans toute la conduite de sa vie aucune injustice ni aucun crime manifeste qui eût mérité un si sévère traitement, soupçonnèrent témérairement qu'il fallait qu'il eût commis quelque péché secret. C'était néanmoins l'homme le plus saint qui fût sur la terre, et qui, au jugement de Dieu même, n'avait point son pareil; jusque-là que, pour faire voir au démon combien la vertu et la fidélité de ce saint homme était sincère, il permit à cet ennemi de sa gloire de l'éprouver par la perte de ses biens, de ses enfants, de ce qu'il avait au monde de plus cher, et de le réduire enfin à l'extrême misère où ses amis qui l'étaient venu visiter le trouvèrent. Ce ne fut point pour punition de ses crimes, comme ils le pensèrent faussement, mais pour l'exercice de sa patience, afin de le combler ensuite de gloire, et de le proposer à tous les siècles pour un modèle de vertu.

[Saül et David]. — L'orgueil et la défiance de Saül fit que, quelques grands services que David lui eût rendus et qu'il fût encore prêt à lui rendre, jamais il ne put effacer de son esprit le soupçon injuste qu'il avait conçu, que ce fidèle sujet lui voulait enlever sa couronne : et, si vous voulez savoir sur quoi cet injuste soupçon était fondé après tant de preuves de la fidélité et de la valeur de David, le plus ferme appui de son Etat, et qui lui avait donné mille témoignages de l'attachement qu'il avait pour ses intérêts aussi bien qu'à sa personne, ce fut une jalousie ridicule. Ce prince se persuada qu'on lui avait préféré David, et qu'on lui avait rendu trop d'honneur, dans un applaudissement de louanges et de voix confuses qu'il avait entendues en entrant triomphant dans la ville ; et, sur un sujet si léger, il ne cessa, durant qu'il vécut, de poursuivre et de persécuter comme un rebelle le plus fidèle de ses serviteurs, dont toutes les actions, toutes les démarches, toutes les soumissions, et les services mêmes, devinrent suspects à ce cœur envenimé d'une furieuse jalousie.

[Judith]. — Qu'eussent dit, je vous prie, les habitants de la ville de Béthulie, s'ils eussent vu une jeune veuve mettre bas ses habits de deuil, et ajouter aux beautés naturelles de son visage tout ce que l'art peut inventer afin de plaire, s'ils l'eussent vue prendre ses pierreries, ajouter parures sur parures, pour sortir de sa ville et entrer en cet équipage dans la tente d'un impudique général d'armée, et passer une partie de la nuit seule avec lui ? Sans doute ceux qui l'auraient vue dans cette action n'auraient pas pénétré son intention, ni le motif qui la portait à une entreprise si hardie. Au contraire, à en juger par des apparences qui semblaient sauter aux yeux, ne se fût-on pas cru en droit de juger que c'était une infâme; et n'eût-elle pas perdu dans leur esprit toute la réputation et la gloire qu'elle s'était acquise par sa vertu et sa sage conduite par le passé? C'est cependant le faux jugement qu'on eût fait de la généreuse Judith, l'une des plus sages et des plus chastes femmes de toute l'antiquité ! Tant est vrai ce que dit l'apôtre S. Paul. *Qu'il ne faut juger personne avant le temps ordonné pour le jugement des hommes.* (I Cor. IV), parce que les apparences sont extrêmement trompeuses, comme l'expérience le fait voir tous les jours.

[Joseph]. — Qui eût vu Joseph, jeune esclave, admirablement bien fait, s'enfuir de la chambre de son impudique maîtresse, laquelle s'écriait qu'on avait voulu attenter à son honneur, et, qui pour preuve de cet attentat, tenait entre ses mains le manteau de son prétendu corrupteur; qui eût, dis-je, vu ce jeune homme tout effrayé ne l'eût-il pas jugé coupable du crime dont cette infâme l'accusait pour couvrir le sien? Mais quiconque eût fait ce jugement ne se fût-il pas trompé? On devait présumer que cette femme de qualité, qui était la plus intéressée à sauver son honneur, n'aurait pas fait un tel éclat si elle ne se fût vue en danger

d'être forcée; qu'elle n'aurait pas montré le manteau qu'elle tenait, si elle n'eût été sûre de l'insolence de celui qu'elle accusait, et dont elle voulait qu'on fît une justice exemplaire. D'ailleurs, ce jeune esclave étant devenu presque le maître de la maison, ayant tout crédit et tout pouvoir, il y avait sujet de croire qu'emporté par sa passion il se serait oublié jusqu'à ce point, et en serait venu jusqu'à cette témérité. Ainsi, tous les préjugés et toutes les apparences étaient contre lui. Et cependant cette maîtresse était une infâme, qui avait sollicité Joseph à un si grand crime, et ce Joseph avait mieux aimé mourir que d'offenser son Dieu et son maître : tant il est vrai que c'est un jugement précipité et ordinairement téméraire que de rien décider sur de simples apparences.

[Autres exemples]. — Marie, sœur de Moïse, jugea mal de son frère, et murmura de sa conduite; mais Dieu, prenant les intérêts de son fidèle ministre, la frappa aussitôt d'une lèpre honteuse, en punition de sa témérité. — Le grand-prêtre Héli, voyant la mère de Samuel dans l'ardeur d'une fervente prière, jugea qu'elle était ivre et qu'elle avait perdu le sens, quoique le mouvement de ses lèvres et la posture de son corps, dont Héli était choqué, fussent l'effet d'une ardente dévotion. — Quel jugement ne fit-on point et ne porta-t-on point contre l'innocente Suzanne, sur le témoignage que rendirent contre elle deux infâmes vieillards qui avaient attenté sur sa pudicité? — Le superbe Aman ne regardait-il pas Mardochée comme un homme indigne de vivre, parce qu'il ne lui rendait pas l'honneur et la soumission qu'il en attendait? — N'a-t-on pas mal jugé de la plupart des prophètes et les Rois d'Israël n'en ont-ils pas persécuté quelques-uns sur des soupçons mal fondés? — En un mot, comme il y en a très-peu dont on n'ait mal parlé, il y en a aussi très-peu dont on n'ait fait quelquefois des jugements très-désavantageux et très-mal fondés.

EXEMPLES TIRÉS DU NOUVEAU-TESTAMENT.

[Notre-Seigneur]. — Il fallait bien que la malice du cœur des Juifs, et particulièrement des scribes et des pharisiens, eût étrangement obscurci en eux la lumière de l'esprit, qui juge toujours avantageusement à moins qu'il ne soit trompé par l'apparence du mal, et le mal ne se trouvait point dans la conduite du Sauveur. Ils jugeaient toujours mal de sa personne, de ses paroles et de ses actions : preuve manifeste du poison caché dans leurs cœurs, qui étouffait peu-à-peu ce qui restait de droiture naturelle dans leurs esprits. Ceux qui avaient des sentiments plus avantageux de cet Homme-Dieu ne le regardaient que comme un saint prophète, et les autres en jugeaient chacun selon son humeur et ses dispositions particulières. S'il était avec les pécheurs, quoique sa conversation fût toujours

sainte et qu'il ne cherchât que leur salut, il passait pour un homme qui aimait à boire et à manger avec eux. Quelques-uns disaient que sa doctrine était nouvelle, selon la coutume du monde corrompu, qui traite de nouveauté tout ce qui s'oppose à ses vieilles erreurs et à ses anciens désordres. D'autres, le voyant suivi d'une grande foule de peuple, l'accusaient d'être un séditieux, un perturbateur du repos public. Quand on parla du miracle qu'il avait fait en guérissant l'aveugle-né, ils répondirent : *Nos scimus quia hic homo peccator est* : Nous savons que cet homme est un pécheur et un méchant. Lorsqu'il dit à un paralytique, après lui avoir rendu l'usage de tous ses membres : « Vos péchés vous sont pardonnés ; » ils jugèrent et dirent en eux-mêmes qu'il avait proféré un blasphême : *Dixerunt intrâ se* : *Hic blasphemat.* Le pharisien qui l'avait invité à manger, voyant que Madeleine lui baisait les pieds, jugea aussitôt qu'il n'était pas un prophète, comme plusieurs le croyaient, puisqu'il se laissait toucher par une femme pécheresse. Enfin, ils en vinrent jusqu'à un tel excès d'injustice et de méchanceté, que, ne pouvant nier les miracles publics et éclatants, que Jésus-Christ opérait, ils les attribuèrent à un commerce secret avec le démon.

Le Sauveur du monde, notre souverain Maître, qui nous a donné des exemples de toutes les vertus, et particulièrement de tout ce qui regarde la charité, nous a, en plusieurs rencontres, donné l'exemple aussi bien que le précepte de ne point juger le prochain ; et, quelque droit qu'il eût de juger les hommes, il n'a pas voulu s'en servir durant sa vie. Quand on lui amena une femme surprise en adultère, bien loin de la juger et de la condamner, il blâma et reprit le jugement des autres : « Que le premier d'entre vous, dit-il à ceux qui la lui amenèrent, que le premier d'entre vous qui se sent innocent lui jette la première pierre : à mon égard, femme, si personne ne te condamne, je ne te condamnerai pas. » Quand le pharisien jugea mal de Madeleine, qu'il regardait comme une pécheresse, le Sauveur la défendit et fit l'éloge de ses vertus. Il fit la même chose quand Judas et les autres Apôtres s'indignèrent contre elle, pour avoir répandu une boite de parfums précieux sur sa tête. Quand les pharisiens condamnèrent les Apôtres parce qu'ils ne jeûnaient pas si souvent qu'eux, et parce qu'ils ne lavaient pas leurs mains avant que de prendre leur repas, ou bien parce qu'ayant faim ils prenaient des épis de blé dans les champs un jour de sabbat, il les défendit, et reprit ceux qui jugeaient mal d'eux pour des choses si légères. Ce qui est plus admirable et ce que nous devons particulièrement remarquer, c'est que, étant attaché à la croix, il s'efforça d'excuser les Juifs mêmes, dont il avait été si maltraité, et qui actuellement lui insultaient dans ses souffrances. Il ne pouvait excuser la haine des prêtres, l'envie des scribes et des pharisiens, l'ingratitude du peuple, la fausseté des témoins, l'injustice de Pilate et la cruauté des soldats : toutes ces choses étaient trop évidentes pour les pouvoir disculper; il ne restait à sa charité que le seul défaut de con-

naissance qu'ils avaient de la dignité de sa personne : c'est pourquoi il allègue cette excuse à son Père ; il s'en sert comme d'un prétexte de compassion et de miséricorde pour obtenir leur grâce, et pour les mettre à couvert du châtiment qu'ils avaient mérité : *Pater, dimitte illis ; non enim sciunt quid faciunt.*

[Le Pharisien]. — Le Pharisien de l'Evangile doit être proposé en cette matière comme le modèle de tous ceux qui jugent témérairement de leur prochain. Il n'avait aucune connaissance du cœur du publicain qu'il condamnait, et il n'en parlait que par conjecture. Il ne le censura et il ne le blâma en lui-même que par un effet de son orgueil et de sa malice. Il lui imputa ou de vrais ou de faux péchés, dans le temps même qu'il frappait sa poitrine et qu'il se tenait au bas du temple pour implorer la miséricorde du Seigneur. Ce sont autant de caractères du jugement téméraire que l'on fait ordinairement des personnes que l'on blâme et que l'on condamne sur de simples conjectures, par un effet d'orgueil ou de malice plus visible dans celui qui juge et qui blâme que dans celui qui est blâmé, à qui l'on impute le plus souvent des défauts ou des vices qu'il n'a pas.

[S. Paul]. — Qui se fût jamais imaginé que Saul de persécuteur des premiers chrétiens, fût devenu un jour le grand Apôtre de Jésus-Christ, le défenseur et le plus ferme soutien de la religion, en voyant avec quelle fureur et quelle rage il persécutait les fidèles ? Ce n'était pas un jugement téméraire de croire alors qu'il était le grand ennemi du nom chrétien, et, comme il s'appelle lui-même, un blasphémateur et un persécuteur de ceux qui reconnaissent celui qu'il a lui-même publié depuis et annoncé aux gentils, dont il a été le prédicateur. Non, ce n'était pas un jugement téméraire de ce côté-là ; mais c'eût été un jugement précipité, par l'ignorance où l'on était des secrets jugements de Dieu sur lui. Eh ! sait-on ce que sera un jour celui que l'on regarde comme un blasphémateur, un impie, livré à l'iniquité et aux derniers excès du vice et des débauches les plus outrées ? Que sait-on si celui que l'on croit ainsi abandonné à un sens réprouvé n'est point déjà converti comme un S. Paul ? Et lorsque ce même Saul, touché de Dieu, devenu un agneau de lion furieux qu'il était, entra dans Damas, où il venait à dessein d'exterminer cette nouvelle religion, qui n'eût jugé , avec Ananias, qu'il y paraissait pour exécuter la commission qu'il avait obtenue d'emmener chargés de fers à Jérusalem tous ceux qu'il trouverait, et pour y abolir entièrement le nom et le culte de Jésus-Christ ? Et néanmoins c'était pour le prêcher, pour confondre les Juifs et établir la foi, pour laquelle il fut depuis si cruellement persécuté.

[Autres exemples[. — Le pharisien prenait Madeleine pour une pécheresse

publique. en même temps que la contrition de son cœur et les larmes de ses yeux lui obtinrent le pardon de ses péchés. C'est ce que font souvent plusieurs chrétiens, qui jugent et condamnent ceux qui sont plus innocents qu'eux, et qui sont plus agréables à Dieu.

Judas, voyant la même Madeleine répandre sur Jésus-Christ des parfums d'un grand prix, jugea qu'elle faisait mal, et la blâma d'une indiscrète prodigalité ; mais c'était que son avarice voulait profiter de l'argent qu'on aurait pû lui mettre entre les mains, au lieu de l'employer à une chose qu'il désapprouvait.

S. Jean-Baptiste menait une vie si dure et si austère qu'il semblait qu'il ne bût ni ne mangeât ; et quel était le jugement qu'en faisaient quelques-uns ? C'est, disaient-ils, un homme possédé du démon : autrement, comment pourrait-il subsister et persister dans une abstinence si étrange ? Jésus-Christ menait une vie commune à l'extérieur, mangeant et buvant ce qu'on lui présentait ; mais il n'était pas pour cela à couvert des jugements de ces extravagants censeurs, qui ne peuvent même s'accorder dans leurs sentiments : car ils publient que c'est un homme de bonne chère, ami des publicains et des pécheurs qui l'invitent à manger à leur table.

APPLICATIONS DE QUELQUES PASSAGES DE L'ÉCRITURE.

Quare persequimini me sicut Deus ? (Job xix). — Comme celui qui juge de son prochain contre l'ordre de Dieu entreprend sur les droits de la Divinité en lui dérobant ce qui lui est propre, savoir, de pénétrer le fond des cœurs et de juger du futur, celui qui se voit jugé par un autre de la sorte injustement ne lui pourra-t-il pas dire ce que Job disait à ses amis, qui tombèrent dans ce dérèglement « Pourquoi me persécutez-vous comme Dieu, à qui seul il appartient de fouiller dans les replis de nos cœurs et de nos intentions ? Vous vous ingérez dans une chose qui ne vous appartient pas. Ne savez-vous pas que notre juge est Jésus-Christ, et que nous comparaîtrons tous devant son tribunal, que c'est là que nous devons recevoir l'arrêt définitif qui justifiera ou condamnera nos actions ? Peut-être condamnez-vous celui à qui Dieu a pardonné. *Quare persequimini me sicut* Deus ? »

Tu quis es, qui judicas alienum servum ? (Rom. xiv). — Qui êtes-vous, je vous prie, et quelle autorité avez-vous, vous qui osez examiner et juger les actions d'un serviteur qui n'est point à vous ? De quoi vous mettez-vous en peine ? *Domino suo stat aut cadit.* Laissez au maître le soin de son domestique. S'il fait bien ou mal, il ne vous importe ; il a son seigneur

et son juge, à qui, et non pas à vous, il doit rendre compte de ce qu'il fait, et de qui seul il doit être absous ou condamné : *Tu quid judicas fratrem tuum, aut quarè spernis fratrem tuum ?* Pourquoi, dit ensuite le même S. Paul, vous mêlez-vous de juger votre frère, et qui êtes-vous pour oser le mépriser ? Peut-être estimez-vous digne de tous les supplices de l'enfer celui à qui Dieu destine une gloire éminente dans le ciel.

A fructibus eorum cognoscetis eos (Matth. VII). — Vous les connaîtrez par leurs fruits. Ceci doit s'entendre des pécheurs publics, qui font une profession déclarée du libertinage. Car, pour ceux-là l'Evangile nous donne droit, non pas tant de juger (car où le fait est manifeste la discussion ni le jugement n'ont pas lieu) que de voir et de connaître qu'ils sont ennemis de Dieu selon leur disposition présente. Encore, en ces cas, faut-il s'abstenir d'en juger pour l'avenir, puisque nous ne savons pas ce qu'ils seront un jour, et si Dieu, qui d'un publicain a fait un apôtre, et d'une pécheresse un modèle de pénitence, ne fera point un jour de grands saints de ceux que nous voyons maintenant grands pécheurs.

Vani filii hominum, mendaces filii hominum in stateris (Psalm. 61) — Les enfants des hommes sont vains et menteurs dans leurs balances. Ces balances trompeuses et mensongères, dans lesquelles les hommes pèsent leur prochain, sont les faux jugements qu'ils en font, appuyés sur des conjectures et sur des connaissances pleines d'illusions. Y a-t-il rien de si trompeur que les apparences ? Combien se trouve-t-il de personnes dont les manières extérieures marquent beaucoup d'imperfection, et qui, dans le fond de l'âme, ont une vertu solide ! Combien d'autres, au contraire, qui couvrent beaucoup de vices effectifs sous des vertus superficielles et déguisées ! Or, puisque nous savons que cela est ainsi, n'est-ce pas juger témérairement, et s'exposer visiblement à prendre le vice pour la vertu et la vertu pour le vice, que de juger sur des preuves si suspectes et si trompeuses ? N'est-ce pas une témérité insupportable que de juger des intentions les plus secrètes par des signes équivoques, et par des actions qui peuvent être faites par des motifs si différents ?

Qui non manducat, manducantem non judicet (Rom. XIV) — Que celui qui ne mange pas ne juge pas celui qui mange : c'est un sage avis que l'Apôtre donne aux personnes de piété, qui font profession ouverte de dévotion. Ces sortes de personnes, comme ce même apôtre semble le dire en un autre endroit, sont plus portées à juger moins favorablement de ceux qu'ils croient mener une vie plus relâchée, parce que la leur est plus austère, sans prendre garde que Dieu n'exige pas le même degré de perfection de tout le monde, et sans avoir égard aux besoins particuliers que chacun peut avoir : *Spiritualis omnia judicat* (I Cor.). Que celui donc

qui ne mange pas, dit S. Paul, ne juge pas celui qui mange ; que celui qui mène une vie austère et retirée ne juge et ne condamne pas ceux qui vivent d'une façon plus sociable, et que ceux qui vivent d'une façon plus sociable, et que le devoir de leur état engage dans le commerce du monde, ne désapprouvent pas ceux qui vivent dans la retraite. Toutes ces dévotions, pourvu qu'elles soient bien réglées, peuvent être excellentes ; et ceux qui en jugent mal s'exposent toujours à faire des jugements injustes et téméraires. Tournons contre nous-mêmes cet esprit de censure qui nous est si naturel : nos propres défauts nous fourniront assez de matière pour l'exercer, sans lui en chercher ailleurs. C'est ce que veut dire cet avis de l'Apôtre.

Charitas non cogitat malum. (I Cor. XIII). — La charité ne pense point de mal du prochain. Pour retrancher tous les soupçons mal fondés, et tous les jugements téméraires, il faut se souvenir de cette belle qualité que S. Paul donne à la charité : *Charitas non cogitat malum.* La charité ne soupçonne point de mal dans les actions d'autrui ; elle interprète tout en bonne part ; elle a des yeux de colombe, c'est-à-dire purs, simples et innocents ; et elle n'en peut donner d'autres à une âme qui désire plaire à Dieu. Servons-nous de ces yeux pour regarder les actions d'autrui ; accoutumons-nous à nous entretenir de pensées avantageuses de son mérite ; concevons, si nous pouvons, de l'estime pour ses bonnes qualités : il est bien difficile que nous n'en remarquions quelques-unes, si nous le regardons avec ces yeux charitables. Que si, nonobstant cela, il est sujet à quelques défauts considérables, ne laissons pas de l'estimer, et même de l'honorer, non pour ses défauts, mais pour les bonnes qualités qui, dans notre jugement et dans l'estime que nous devons faire de sa personne, doivent toujours l'emporter sur tout ce qui paraît déréglé et imparfait.

Justum judicium judicate. (Joan. VII).— Dieu ne nous défend pas absolument de juger de notre prochain, pourvu que ce soit avec justice : *Justum judicium judicate* : car souvent nous sommes obligés de connaître ceux avec qui nous traitons. La prudence demande qu'on ne se fie pas à tout le monde ; et, parmi ce mélange de bons et de méchants où nous vivons, Dieu nous oblige lui-même de fuir les uns et de lier commerce avec les autres. Or, le moyen de les démêler sans discernement, et ce discernement se peut-il faire sans en juger ? Tout cela est vrai ; mais il faut aussi bien distinguer le jugement sage et prudent d'avec le jugement téméraire, et la différence en est aisée à voir. On juge prudemment quand on est convaincu par des faits certains, par l'expérience, par ce que les plus gens de bien et les plus désintéressés en jugent eux-mêmes ; mais on fait un jugement téméraire quand on ne s'appuie que sur de faibles conjectures et des soupçons pris mal à propos.

§ IV.

Pensées et passages des SS. Pères.

De occultis alieni cordis temerè judicare peccatum est : quid enim sit in corde videre non possumus. Augustin. De verâ innocent. 21.

C'est un péché que de jurer témérairement des secrets des cœurs : car nous ne pouvons voir ce que les autres ont dans l'âme.

Malus homo judicat in alio quod sentit in se ipso. Id. Epist.

Le méchant juge d'autrui suivant ce qu'il sent en lui-même.

Nonne iniquum est ut quis de alio judicare velit, et de se judicare nolit ? August. Epist. 174.

N'est-il pas injuste de vouloir juger les autres, sans vouloir se juger soi-même ?

Temerarium judicium plerumquè nihil nocet ei de quo temerè judicatur ; ei autem qui temerè judicat, ipsa temeritas necesse est ut noceat. Id. Serm. Dom. in monte, II, 29.

Le jugement téméraire ne nuit pas communément à celui sur qui il tombe ; mais la témérité de celui qui le forme ne peut manquer de lui être nuisible.

Curiosum genus ad cognoscendum vitam alienam, desidiosum ad cognoscendum suam. August. I Confess.

Il y a des gens curieux de savoir la vie que mènent les autres, et paresseux à examiner la leur propre.

Non se multum dolet errare charitas, cùm benè credit etiam de malo. Id.

L'homme charitable ne se fait pas une peine de son erreur, lorsqu'il juge favorablement même ce qui est mal.

Omnibus cavenda est suspicio, quæ est venenum amicitiæ. August. de Amicit. 24.

Chacun doit rejeter les soupçons comme le poison de l'amitié.

Non in quæcumque laudanda vel vituperanda temerè irruamus. Id. XXII Contrà Faustum 26.

Ne soyons prompts ni à louer ni à blâmer.

In iis rebus quæ possunt et bono animo fieri et malo, judicium DEO *dimittamus, nec audeamus de alterius corde quod non videmus ferre sententiam.* August. in Roman. Propos. 79.

Abandonnons à DIEU le jugement des choses qui se peuvent faire et par un bon et par un mauvais motif, et ne nous empressons pas de juger de l'intérieur d'autrui, que nous ne voyons pas.

Temerariis judiciis plena sunt omnia ; de quo desperavimus subitò convertitur ; de quo multùm præsumpsimus subitò deficit et fit pessimus. Id. De Pastoribus.

On ne voit partout que jugements téméraires ; celui dont nous avions désespéré se change en un instant, et celui sur la conversion duquel nous avions compté tombe tout-à-coup.

Hi maximè temerè judicant qui magis amant vituperare et damnare quàm emendare et corrigere. Id. II Serm. Domini in monte.

Les plus téméraires dans leurs jugements sont ceux qui aiment mieux blâmer et condamner que reprendre et corriger.

Ubi mihi animus hominis ignotus est et incertus, melius arbitror meliora sentire quàm inexplorata culpare. Id. I Orig. anim. 2.

Lorsque l'intérieur d'un homme m'est caché, je crois qu'il vaut mieux en juger favorablement que blâmer ce qui m'est inconnu.

Maxima pars generis humani, indiscreto udicio, ad reprehendendum prompta et pa-

La plupart des hommes sont prompts à blâmer indiscrètement ; il n'est cependant

rata esse probatur, cùm tamen non ità se velit ab aliis judicari quomodò vult alios judicare. Id. Serm. 102 de Temp.

Suarum actionum negligentes fiunt aliorum procaci libertate censores. S. Prosper, II de Vitâ contempl.

Teipsum respice; tu qui alios judicas, esto aliquandò tut judex. Cyprianus.

Spernentes hominum judicia, nec laudibus eorum extollamur, nec obtrectationibus contristemur. Hieronym. I in Isaiæ 3.

Si unusquisque de proximo judicat, quid Deo *reservamus?* Id.

Charitas non cogitat malum, id est ignoscit iis qui errant, existimans ea non esse facta malo animi proposito. Theodoret. in hunc locum Apost.

Cæcitate odii in judicium impingent. Tertull. in Apologetico.

Quid nobis injustius esse potest? Nolumus in nobis rectum agnoscere, et de aliis audemus usurpare judicium. Salvian. III Gubernat.

Sic alios judica, ut ipse ab eis judicari cupis. Isidorus.

Neque si oculis tuis peccantem videris, condemnes, nec illis credas; sæpiùs enim falluntur et ipsi. Joan. Climac., gradu 10.

Sua cæcus ad crimina, ad aliena errata perlucet. S. Chrysolog.

Necesse est eam formam in te redire judicii quam in alium ipse decernendam putaveris. Ambros. in ps. 118.

Vult fieri judex alienarum culparum qui gravatur pondere suarum. Gregor. in Ezechiel.

Superbi tantò infensiùs de alienis judicant, quantò sua profundiùs ignorant. Id. Ibid.

Humanæ mentis proprium est hoc sibi fieri suspicari quod facit. Gregor. XIV Moralium.

Ad proferendum sententiam nunquàm præcipites esse debemus, ne temerè indiscussa judicemus. Ne quælibet audita nos moveant, et ne passim dictis sine probatione credamus. Id. XIX Moral.

Quantùm vos in bono profecistis, tantùm bona etiam in aliis sentitis. Gregor. VI Epist. 24.

Sicut difficilè aliquem suspicatur malum qui bonus est, sic difficilè aliquem suspicatur bonum qui malus est. Chrysost. in Matth.

Cave alienæ conversationis esse aut cu-

personne qui veuille être jugé lui-même comme il veut juger les autres.

Ceux qui ne font pas de retour sur eux-mêmes sont hardis à censurer la conduite des autres.

Regardez-vous vous-même, vous qui jugez les autres, et soyez quelquefois votre propre juge.

Méprisons les jugements des hommes; que leurs louanges ne nous enflent pas, que leurs médisances ne nous affligent jamais.

Si chacun juge son prochain, que réservons-nous à Dieu?

La charité n'a point de mauvais sentiments, c'est-à-dire qu'elle pardonne à ceux qui se trompent, et qu'elle juge qu'on n'a point eu de mauvais dessein arrêté.

L'aveuglement de leur haine leur fait précipiter leur jugement.

Qu'y a-t-il de plus injuste au monde? Nous ne voulons point être parfaits, et nous osons juger les autres!

Jugez les autres comme vous souhaitez d'être jugé par eux.

Ne condamnez point votre prochain, quand même vous le verriez pécher: ne vous en rapportez point à vos yeux, car ils se trompent souvent.

L'homme, aveugle sur ses crimes, est clairvoyant sur les fautes d'autrui.

Il faut nécessairement qu'on nous tienne la même rigueur, au jugement, que nous aurons fait paraître à juger les autres.

Un homme accablé du poids de ses fautes veut devenir le juge de celles d'autrui!

Les orgueilleux jugent d'autant plus désavantageusement des actions d'autrui, qu'ils sont plus aveugles sur les leurs propres.

C'est le propre de l'homme de soupçonner qu'on lui fait ce qu'il fait lui-même.

Nous ne devons jamais précipiter nos jugements, afin de ne point prononcer témérairement sur ce que nous n'avons point examiné: tout ce que nous entendons ne doit pas faire impression sur nous, et il ne faut pas croire tout ce qu'on dit sans preuve.

Vous avez des sentiments d'autant plus favorables des autres que vous avancez davantage dans les voies de la perfection.

Comme l'homme de bien ne soupçonne pas aisément le mal, le méchant ne soupçonne pas aisément le bien.

Donnez-vous de garde d'être ou le curieux

riosus explorator aut temerarius judex. Bernard. in Cantic.

Excusa intentionem, si opus non potes; puta subreptionem, puta casum. Id. Ibid.

espion ou le juge indiscret de la conduite d'autrui.

Excusez l'intention, si vous ne pouvez excuser l'action ; jugez que c'est surprise, pur accident.

Judicare est impudens direptio divinæ dignitatis, condemnare autem animæ propriæ interitus. Bernard. Ibid.

Juger son prochain, c'est usurper insolemment l'autorité divine ; le condamner, c'est donner à sa propre âme le coup de la mort.

Cùm vides aliquid quod tibi displicet, vide si hoc est in te, et abscinde; si verò vides aliquid quod tibi placet, vide si hoc est in te, et tene; et si non est, assume. Id. Document. I.

Si vous remarquez dans un autre quelque chose qui vous déplaît, voyez si vous avez le même défaut, et corrigez-vous-en ; au contraire, si vous remarquez dans un autre quelque chose qui vous plaît, voyez si vous avez la même perfection, et conservez-la ; si vous ne l'avez point, tâchez de l'acquérir.

Durum est ut qui nescit tenere moderamina vitæ suæ judex fiat alienæ. Gregor. in Eccli.

Il est dur de voir celui qui ne sait point régler sa vie se faire le juge de celle d'autrui.

Duo sunt in quibus temerarium judicium cavere debemus : cùm incertum est quo animo quid factum sit, vel incertum est qualis futurus sit qui nunc vel bonus vel malus apparet. August. Serm. Dom. in monte.

Il y a deux choses en quoi nous devons prendre garde de former des jugements téméraires : lorqu'il est incertain pour quel motif on a agi ; quand on ne prévoit pas quel doit être un jour celui qui maintenant paraît ou homme de bien ou méchant.

Occulta pestis (temerarium judicium), sed gravissima, quæ DEUM *fugat et fraternam lacerat charitatem.* Bonaventura, Stimulus amoris.

Le jugement téméraire est une peste cachée, mais dangereuse : il chasse DIEU du cœur, et blesse la charité fraternelle.

Qui seipsum priùs non judicat, quid in alio rectum judicet ignorat. Gregorius XIV Moral. 13.

Celui qui ne se condamne pas lui-même tout le premier ignore ce qui doit être condamné dans les autres.

Judicet ille qui non agat eadem quæ in alio putaverit punienda, ne, cùm de alio judicat, in se ferat sententiam. Ambrosius in ps. 118.

Celui qui ne fait pas ce qu'il condamne a droit de condamner les autres : autrement, ce serait se juger et se condamner soi-même.

Si tàm acri curâ nostra examinaremus quemadmodùm aliena, sincerâ integràque judicaremus sententiâ. Chrysost. Homil. 37 in Matth.

Si nous examinions ce qui nous touche avec autant de soin et d'exactitude que ce qui se passe dans les autres, nous jugerions de nous-mêmes plus sainement et avec plus d'équité.

Leviora fac aliorum pondera, ne in eâdem damnationis trutinâ actiones tuæ deprimantur, quandò vita nostra tanquàm in lance DEI *judicio examinabitur.* Gregor. Nyssenus, in eos qui judicant alios acerbè.

Faites les poids des autres les plus légers que vous pourrez, de crainte que, lorsque vos actions seront pesées avec les leurs dans la balance des jugements de DIEU, elles ne trébuchent dans une même condamnation.

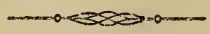

§ V.

Ce qu'on peut tirer de la Théologie.

[Notion et définition]. — S. Thomas et les meilleurs théologiens s'accordent en ce point, que juger témérairement c'est concevoir un mauvais jugement de l'action du prochain, sur des indices légers, et pour des causes nullement justes et suffisantes. Sur quoi il faut remarquer que ce saint docteur et les autres n'entendent pas, par le jugement téméraire, les simples pensées, ni même les soupçons involontaires contre le prochain, lesquels surprennent l'esprit presque sans qu'il s'en aperçoive, mais un jugement fixe et arrêté, qui se fait avec une pleine délibération et une volonté libre, et qui fait perdre à celui dont nous jugeons l'estime que nous en avions.

Voici ce qu'enseigne S. Thomas sur la qualité du péché que l'on commet en jugeant témérairement du prochain. — 1°. Le jugement conçu sur des indices légers, qui nous font douter de la probité de quelqu'un, de manière cependant que nous n'ayons pas une opinion bien déterminée de sa malice, est péché, mais seulement péché véniel. —2°. Le jugement arrêté, ou l'estime formée en notre esprit de la malice d'autrui, sur des indices ou des conjectures trop légères, est péché mortel en chose de conséquence, en tant que ce jugement procède du mépris que nous faisons de notre prochain.

[D'où vient ce vice]. — L'opinion que nous avons ou le jugement que nous faisons du mal d'autrui peut naître en nous de trois chefs. Le premier est notre propre malice, qui nous fait juger facilement que les autres sont méchants comme nous, ou du moins qu'ils ne valent pas mieux que nous. Le second est la mauvaise disposition dans laquelle nous sommes à l'égard d'autrui, telle qu'est le mépris, la haine, l'envie, la colère, ou quelque autre passion. Le troisième est la longue expérience que l'on a des choses ; d'où vient que les vieilles gens sont plus soupçonneux que les autres, à cause de l'épreuve qu'ils ont faite de la malice des hommes. — Il est encore à propos de remarquer que le soupçon a trois degrés, par lesquels on passe, pour former un jugement téméraire. Par le premier, on commence à douter de la probité de quelqu'un sur des indices légers ; mais cette opinion n'est pas encore ferme et arrêtée : par le second, on juge une chose mauvaise de son prochain, avec arrêt et certitude, sans toutefois qu'on veuille le condamner ; par le troisième, on juge certainement de la malice d'autrui sur de légères conjectures, et on le condamne ensuite par son jugement.

Les indices douteux de la malice d'autrui doivent toujours, dit S. Thomas, être expliqués en la meilleure part : car, supposé que les preuves qui tendent à la charge d'autrui et à l'accuser de malice ne nous convainquent pas, demeurent équivoques, ou ne soient pas assez fortes pour entièrement persuader, nous ne pouvons le condamner sans lui faire injure et sans le mépriser, par le refus de la bonne opinion que nous devons avoir de sa personne, et qui lui est due de notre part, la justice et la charité nous obligeant, en ce cas, d'interpréter les doutes en la meilleure part.

[Deux manières]. — Il est bon de remarquer que le jugement téméraire se peut faire en deux manières : l'une, quand la chose pour laquelle on condamne le prochain est incertaine quant à la vérité, qui n'est pas constante et assurée, mais seulement appuyée sur le rapport de peu de personnes, et peu dignes de foi. L'autre, quand la matière, ou l'action pour laquelle on passe jusqu'à la condamnation de la personne, est de la nature de ces choses indifférentes que S. Augustin appelle une *moyenne* entre le mal et le bien, parce qu'elles ne sont ni bonnes ni mauvaises de soi, mais inclinant de l'un et de l'autre côté, selon l'esprit, le motif, les vues et l'intention de celui qui agit. Dans la première manière, le doute est du côté du fait, qui n'est pas bien avéré ; dans la seconde, le doute est du côté du droit, qui est obscur et ambigu. Dans l'une il est incertain si l'action a été faite ; dans l'autre, si elle est mauvaise, Or, ni dans l'une ni dans l'autre il n'est permis de porter un jugement définitif au préjudice du prochain.

[Un jugement faux peut n'être pas téméraire]. — Les jugements qu'on fait de la personne ou des actions de quelqu'un, quand ils sont formés sur des apparences fortes et humainement convaincantes, ne sont pas téméraires, parce qu'ils ne sont pas appuyés sur des conjectures qui passent pour légères ; mais ils peuvent, absolument parlant, être faux, parce qu'on peut se tromper et que la chose peut être autrement. Ainsi, tout jugement qui n'est pas conforme à la vérité n'est pas toujours téméraire ni injuste ; il ne doit être jugé tel que quand les preuves sur lesquelles il est fondé ne sont pas moralement convaincantes. Mais ce qui est vrai, c'est qu'une preuve humainement convaincante se trouve quelquefois fausse ; et qu'ainsi il n'y faut pas adhérer si absolument qu'on lui donne une entière certitude.

Le jugement que l'on fait de quelqu'un pour des crimes connus et manifestes peut être permis, puisque le Fils de Dieu, dans l'Evangile, nous apprend le moyen de connaître et de démêler les méchants d'avec les bons par les œuvres et les actions qui paraissent au-dehors, comme on juge de la bonté d'un arbre par les fruits qu'il produit : *A fructibus eorum cognoscetis eos.* Néanmoins, comme il n'appartient qu'aux sages de bien juger, le meilleur est de s'en abstenir, et le plus parfait est d'excuser autant que l'on peut et de diminuer la grièveté de leurs crimes; et, dans ces occa-

sions, se servir de la connaissance que l'Evangile nous permet, plus pour nous empêcher de suivre et d'imiter ce que nous jugeons être condamnable que pour en juger absolument; car, en jugeant, il y a toujours danger ou de prendre une chose douteuse pour certaine, une obscure pour évidente, ou de faire ce jugement avec indignation, avec mépris, ou avec quelque mouvement de vengeance ; ce qui rend vicieuses les meilleures actions. Ainsi, il doit suffire alors, dans les choses mêmes qui paraissent les plus évidentes, de juger et de condamner le péché, et de laisser à Dieu le jugement du pécheur.

[Quand on se défie]. — Il se peut faire, et même il arrive souvent, qu'on ait un juste sujet de se défier de quelque personne, et des indices suffisants pour la faire soupçonner. Par exemple, un domestique d'avoir volé quelque chose. Il est constant qu'on peut, en ces rencontres, prendre garde à soi-même, faire les enquêtes nécessaires afin de s'informer de la vérité du fait : mais, avec tout cela, on doit suspendre son jugement, puisqu'on n'est pas assuré de la chose, et ne pas faire comme de certains maîtres qui, sur de légers soupçons, assurent positivement que leurs serviteurs les ont volés, et le jugent si bien qu'ils retiennent leurs gages avec la plus grande injustice du monde, puisqu'ils sont si bien assurés de les devoir, et ne sont pas assurés si leurs serviteurs ont pris ce qu'ils ont perdu. On doit dire la même chose de tous ceux qui sont obligés de veiller sur les actions d'autrui. Ils doivent suspendre leur jugement quand ils ne sont pas convaincus des choses; mais cela ne les doit pas empêcher de prendre garde à ce qui se passe, comme étant obligés de rendre compte à Dieu de tout le mal qu'ils n'auront pas empêché, par leur négligence.

[Le jugement téméraire est essentiellement mauvais]. — Le jugement téméraire est du nombre des actions qui sont essentiellement mauvaises, et qu'aucunes circonstances ne sauraient rendre excusables, parce qu'il est directement opposé à la justice éternelle. Ce péché peut néanmoins recevoir différents degrés, et être tantôt plus grand et tantôt moindre, selon la qualité de son objet, selon les causes dont il naît et les effets qu'il produit. La qualité de l'objet l'augmente ou le diminue, parce que plus les choses sont importantes, plus on est obligé d'être retenu et réservé dans les jugements que l'on en fait ; et ainsi on est plus coupable d'en juger témérairement. Les causes dont il naît le rendent plus ou moins grand, parce que l'ignorance, qui en est inséparable, est plus ou moins mauvaise, selon les causes qui la produisent, qui peuvent être fort différentes. On y tombe quelquefois par une simple précipitation, qui fait prendre pour certain ce qui ne l'est pas ; quelquefois c'est par une attache présomptueuse à nos sentiments, qui empêche de les examiner avec le soin qui serait nécessaire pour discerner la vérité de l'erreur ; mais la plus ordinaire source de cette ignorance toujours jointe au jugement téméraire, c'est la malignité et l'aver-

sion particulière qu'on se trouve avoir pour ceux dont on juge de la sorte.

[Conséquences]. — Les jugements téméraires sont les sources de ce qu'on appelle la *prévention* ; ou plutôt, les préventions ne sont que des jugements téméraires que l'on fait de l'esprit, de la disposition ou des intentions des autres, dont on se laisse fortement préoccuper : car, au lieu qu'il n'y a point de peintre qui voulût entreprendre de faire le portrait d'un visage sur la description qu'on lui en ferait en passant, nous nous formons souvent nous-mêmes le portrait des gens sur des discours inconsidérés qu'on en aura faits devant nous, ou sur quelque action passagère ; et cette idée nous sert de clef pour expliquer tout le reste de leur conduite, et de règle pour nous conduire à leur égard.

Il n'y a point de jugements plus visiblement téméraires que ceux par lesquels nous prétendons pénétrer ainsi les motifs et les intentions des autres principalement lorsque nous leur en attribuons qu'ils désavouent : et l'on peut dire même qu'il y a quelque chose de plus injurieux à Dieu dans ces sortes de jugements que dans les autres, parce qu'il s'est particulièrement réservé la connaissance du secret des cœurs, et qu'il ne l'a donnée ni aux démons ni aux sages mêmes.

A la vérité, il est injuste de former un jugement absolu qu'un homme est coupable, sur un signe qui n'est pas certain ; mais il est impossible aussi de le juger certainement innocent lorsqu'il y a contre lui des conjectures assez fortes, et que rien ne détruit. Or, les rapports des personnes que l'on croit sincères tiennent lieu de conjectures ; ils mettent donc nécessairement l'esprit dans le doute ; et, quand on y est, il n'est pas défendu d'agir conformément à cet état, quoiqu'il ne soit pas permis de juger absolument en cet état.

[Péché mortel]. — Sur le principe que nous avons apporté, tous les théologiens enseignent que le jugement téméraire est un péché mortel de lui-même et de sa nature, comme la médisance, dont il est ordinairement la cause ; ce qui se doit néanmoins entendre, comme de tous les autres péchés mortels, quand la chose est de conséquence, qu'il y a une pleine délibération, et qu'il n'y a pas un sujet raisonnable pour juger de la sorte. Car, si le jugement téméraire est quelque chose de peu d'importance, comme la réputation du prochain n'en est pas notablement blessée, sa malice ne peut pas aller jusqu'au péché mortel. Il faut, de plus, que l'esprit ne soit pas surpris, mais entièrement à lui-même, et qu'il considère ce qu'il fait. Il est encore nécessaire que les indices sur lesquels on appuie ce jugement soient légers et les raisons faibles. De plus, lorsque l'action est indifférente d'elle-même, c'est une action téméraire d'en tirer une mauvaise conséquence, à moins que plusieurs circonstances ne forment ensemble une raison très-convaincante.

[En quoi consiste sa malice]. — Le jugement téméraire est toujours injuste, non-seulement parce qu'il ôte au prochain l'estime que nous en avions et à laquelle il a droit pendant qu'il ne s'en est pas rendu indigne par des actions évidemment mauvaises; mais encore, — 1°. Parce que c'est juger sans autorité et sans pouvoir légitime, et que c'est usuper le droit de Dieu, comme parle l'Apôtre. *O homme, qui êtes-vous pour oser juger le serviteur d'autrui? ne savez-vous pas que cela n'appartient qu'à son maître et à son seigneur?* — 2°. Parce que c'est juger sans nécessité, puisque ces sortes de jugements ne sont dus à personne, et que personne n'a droit de les exiger. — 3°. Parce que c'est juger sans connaissance : car personne ne peut découvrir l'intention de son prochain. — 4°. C'est juger sans témoin et sans conviction, parce qu'il n'y a personne qui dépose ni qui rende un témoignage assuré. — 5°. Parce que c'est juger sans ordre, contre toutes les règles des lois divines et humaines, qui ne permettent jamais de se rendre, d'autorité privée, juge et partie contre son prochain. — C'est enfin, condamner sans justice, contre tout droit et raison, des personnes contre lesquelles il n'y a ni preuves ni informations : ainsi il arrive que des gens chargés de crimes se font les juges sévères des simples défauts d'autrui.

La notion que les SS. Pères et les théologiens nous donnent du jugement téméraire est presque seule capable de nous faire connaître l'énormité de ce péché. C'est un jugement, et non une simple pensée : en quoi les âmes trop scrupuleuses peuvent se tromper; c'est un jugement et non un simple soupçon, quoique je convienne qu'un soupçon peut être quelquefois péché. C'est un jugement fait sans raison ; car, lorsqu'il y a des raisons suffisantes, ce n'est pas un jugement faux. C'est donc un jugement porté sans sujet, sans raison, au désavantage et au préjudice du prochain : ce qui suffit pour faire connaître combien ce péché est opposé à la charité.

[Ceux qui y sont le plus exposés]. — Pour mieux connaître ceux qui sont coupables des jugements téméraires, il faut remarquer qu'il y a trois sortes de personnes qui sont les plus exposées aux jugements particuliers des hommes, lesquels jugements sont ordinairement téméraires, à cause de l'inclination des hommes à juger en mauvaise part. Les premiers sont les gens de bien, dont la vertu et la probité est connue; car il y a toujours des censeurs qui taxent leur vertu d'hypocrisie, et qui en jugent par rapport à la disposition de leur cœur. Les seconds sont les personnes dont la vie et la conduite nous est inconnue; car la même malignité du cœur humain présume qu'ils ont des vices cachés, que l'on connaît aussi peu que leurs vertus. Les troisièmes sont ceux dont les désordres et les dérèglements scandaleux sont visibles à tout le monde. C'est à l'égard de ces trois sortes de personnes que le souverain juge nous donne cette maxime pour nous servir de règle dans nos jugements : *Justum judicium*

judicate. (Joann. VII). Il ne dit pas qu'il ne faut point juger du tout, mais il ordonne de juger équitablement.

[Degrés du jugement téméraire]. — Pour avoir une pleine connaissance de ce péché, il faut y remarquer comme trois degrés, avec S. Thomas : le premier, de douter de la vertu du prochain ; le second, d'en soupçonner mal, et le troisième d'en juger. — Le premier se fait quand, voyant des raisons pour et contre, on demeure dans l'incertitude, tenant son esprit et son jugement suspendu, sans pencher plus d'un côté que d'un autre. Le soupçon penche un peu plus du mauvais côté ; savoir, quand on incline davantage à croire le mal, sans pourtant l'assurer tout-à-fait. Le troisième, qui est le jugement parfait, c'est quand on tient la chose pour certaine et pour indubitable. Quoiqu'il y ait du mal en tous ces trois degrés, il y en a néanmoins plus au second qu'au premier ; car le soupçon incline toujours du mauvais côté ; ce soupçon néanmoins n'est pas encore un jugement formé. Le troisième est encore plus criminel, parce que ce n'est point un doute ou un simple soupçon, mais un jugement formé, auquel on s'arrête, et qui est dans l'esprit comme un arrêt décisif et sans appel.

§ VI.

Endroits choisis des Livres spirituels et des Prédicateurs.

[Injustice du jugement téméraire]. — Si nul homme ne peut connaître le cœur de son prochain, si l'Eglise même, toute favorisée qu'elle est de JÉSUS-CHRIST, n'en a pas la connaissance et n'en juge jamais, par quel nouveau principe prétendez-vous avoir ces lumières privilégiées, et fonder sur elles la certitude de vos jugements et de vos décisions ? Quelle espèce de jugement, où tout est caché et rien de certain : où tout est douteux, et rien d'évident ; où tout est enveloppé de ténèbres, et rien d'exposé au grand jour ! Quelle espèce de jugement, où celui que l'on juge est condamné sans qu'on l'écoute, sans qu'on lui donne le loisir de se justifier, sans savoir de lui-même ce qui en est, sans examiner ni peser les raisons qui peuvent ou le changer ou l'absoudre ? (**Joly**, *Prônes*, 10e *dim. apr. la Pentecôte*).

[D'où il vient]. — L'injustice de ces jugements téméraires paraît particulièrement en ce que la passion s'y mêle, et qu'elle empêche de juger sai-

nement. Qu'est-ce qui fait parler si désavantageusement le Pharisien? C'est son orgueil, c'est la bonne opinion qu'il a de lui-même; c'est sa complaisance en ses prétendues vertus: *In se confidebant tanquàm justi, et aspernabantur cæteros.* Il a une secrète complaisance pour soi, et, comme les talents de la nature et de la fortune ne peuvent être partagés, il croit ne pouvoir mieux satisfaire son orgueil qu'en méprisant les autres. Une âme qui juge sans passion, sans prévention, sans aucun retour sur elle, ne regarde que ses propres défauts; ou, si elle se persuade qu'elle ne tombe pas dans des désordres visibles et scandaleux, dans lesquels quelques-uns tombent, elle se représente aussitôt qu'elle n'a pas non plus tant de perfections que d'autres possèdent dans un souverain degré.

Ce jugement que vous faites de votre prochain est une manifeste usurpation des droits de Dieu. Votre prochain est-il sous votre juridiction? et avec quel front votre orgueil veut-il se soumettre à vos sentiments et à vos caprices? Vous le jugez; mais qui vous en a donné le pouvoir? Est-ce Dieu? *Domino suo stat aut cadit.* C'est devant lui qu'il tombe ou qu'il se tient debout; c'est devant lui qu'il doit rendre compte de ses actions. Et Dieu, qui est jaloux de ses droits, ne veut pas vous faire part de cette autorité; mais ce que sa justice vous refuse, votre orgueil et votre passion vous le font usurper.

De cette mauvaise inclination de juger mal les autres naissent plusieurs pernicieux effets, mais principalement la perte de la charité chrétienne. Dès qu'on n'a pas bonne opinion de son prochain, on cesse de l'aimer, dit Cassiodore, qui, pour cet effet, appelle les soupçons et les jugements téméraires le poison de l'amitié, *Amicitiæ venenum.* Blâmez-vous votre prochain au-dedans de vous-même? Vous n'avez plus pour lui cet amour que la bonne estime que vous en aviez conçue avait fait naître; et comme il est aussi ravi d'être en bonne odeur auprès de vous qu'auprès des autres, jugez quel est le tort que vous lui faites.

Ce qui rend ce jugement plus criminel devant Dieu, c'est de juger mal de ses bonnes actions mêmes: par exemple, s'il donne quelque marque de piété, vous voulez le faire passer pour un hypocrite. Qu'avait fait le publicain pour s'attirer une si outrageante censure du pharisien? L'Ecriture ne nous parle en aucun endroit de ses concussions ni de ses autres péchés. Mais que faisait-il actuellement qui méritât un mépris si injurieux? Il faisait tout ce qu'il devait faire afin de passer pour homme de bien ou pour mériter qu'on l'excusât si sa conduite avait été autrefois déréglée: il se tenait au bas du temple, il n'osait même lever les yeux au ciel; il frappait sa poitrine, et demandait à Dieu miséricorde: Deus, *propitius esto mihi peccatori.* Tout autre que le pharisien, dont l'esprit n'eût pas été gâté ni le cœur corrompu, eût dit: « Voilà un homme de bien; un homme qui, confus des péchés qu'il a commis, en demande pardon au Seigneur.» Mais ce superbe pharisien en juge tout autrement, dans le temps même où le publicain devait lui inspirer par son humilité, sa douleur, et d'autre

marques de religion, des sentiments tout opposés. Qu'aurait-il donc dit s'il lui avait vu prendre les premières places dans le temple, ou s'il l'y avait vu dans une posture indécente ? Il entend ses gémissements et ses soupirs, et, nonobstant toutes ces marques de conversion, il le regarde comme un méchant homme. (*Le même*).

[Exemple de N.-S.]. — Le Fils de Dieu nous a avertis qu'il n'était pas venu pour juger le monde, mais pour le sauver : *Non enim misit* Deus *Filium suum ut judicet mundum, sed ut salvetur mundus per ipsum.* Or, si le Fils de Dieu a agi de la sorte, avons-nous plus d'autorité que lui ? Et si, ayant reçu de son Père tout le pouvoir requis pour juger, il n'a pas voulu s'en servir, avec quel front anticiperons-nous le temps de la justice, nous qui n'avons aucun droit? avec quel front voulons-nous prévenir un temps que Dieu même dit qu'il attendra avec patience afin de juger les justices des hommes? *Cùm accepero tempus, justitias judicabo.*

Le grand désordre qui se rencontre dans le jugement téméraire, c'est qu'il ruine l'ordre et l'économie des états ; qu'il fait que les inférieurs n'ont point de respect pour leurs supérieurs, les frères pour les frères : désordre qui règne partout, quoique partout il soit condamné et puni de Dieu. On n'épargne pas même les têtes couronnées, ni les ministres du Seigneur. Dieu a beau dire : *Nolite tangere Christos meos, et in prophetis meis nolite malignari ;* Dieu a beau nous défendre de médire de ces divinités terrestres, de ne pas former des jugements précipités et criminels sur les chefs de son peuple : *Diis non detrahes, et principibus non maledices ;* il a beau nous faire ces défenses, la démangeaison que nous avons de parler de tout, de critiquer sur tout, fait que nous n'épargnons personne, que nous jugeons témérairement de tout ce qui se présente à nous, et qu'au lieu que l'empereur Constantin ne voulut jamais juger la cause de certains évêques, qu'il pouvait légitimement blâmer et condamner, témoignant au contraire qu'il voudrait couvrir leurs fautes sous sa pourpre, nous, par un procédé tout opposé, nous voulons soumettre les personnes à nos censures, quoique nous leur soyons inférieurs en mille choses.

Quoi qu'il arrive, quelque curiosité que nous ayons de connaître les vertus ou les défauts de nos frères, quelque penchant que la nature corrompue nous donne à ces jugements, il faut toujours revenir à cette maxime de Jesus-Christ : *Nolite judicare, ut non judicemini :* Ne jugez pas, afin que vous ne soyez pas jugés : n'usurpez pas une autorité qui ne vous appartient point, afin que vous ne ressentiez pas les tristes effets de ce jugement sévère qui se fera contre ceux qui auront jugé sans droit et sans miséricorde : *Nolite judicare, ut non judicemini.* (**Bourdaloue,** *Mardi de la 4e sem. de Carême*).

[Ne pas juger sur les apparences]. — Les jugements des hommes sont téméraires, et par conséquent réprouvés de Dieu ; pourquoi? Parce qu'ils n'ont

aucun degré de certitude, ni aucune raison solide sur laquelle ils puissent se fonder; parce que, à parler le langage de l'Ecriture, les enfants des hommes sont vains et menteurs dans leur balance pour se tromper eux-mêmes, et pour perdre la bonne opinion qu'ils ont de leurs frères et pour tromper les autres ensuite. Que faudrait-il pour rendre ces jugements légitimes? Il faudrait que nous jugeassions des choses par elles-mêmes; que nous ne nous attachassions pas à la surface; que nous regardassions ce qui est évident, sans pénétrer dans ce qui ne l'est pas; et qu'à l'égard des autres nous eussions toujours de bons sentiments pour eux, et une mauvaise opinion pour nous. Si cela était, nous jugerions sainement; mais nous sommes extrêmement aveugles dans nos décisions.

Est-ce bien juger que de juger des choses par les apparences et les conjectures? Combien en voyons-nous qui à l'extérieur ne font paraître que des imperfections, et qui cependant, dans l'âme sont des gens de bien? Combien en voyons-nous qui, agissant sans dissimulation ni hypocrisie, sans affectation ni contrainte, font des choses qui nous paraîtraient mauvaises, et qui cependant sont vertueuses et louables aux yeux de Dieu? C'est pour cette raison que le Sauveur nous défend de juger selon les apparences, mais de porter un jugement droit et équitable : *Nolite judicare secundùm faciem, sed rectum judicium judicate.*

Etrange corruption du siècle! nous jugeons des autres sans équité: nous en jugeons, non pas par leurs bonnes actions; mais par celles qui nous paraissent mauvaises; nous en jugeons mal, parce qu'on ne prend pas nos intérêts : de-là viennent les soupçons, de-là les médisances; de-là les censures, les préférences pour les uns et les exclusions pour les autres : mais qu'un homme soit dans nos intérêts, nous l'estimons, nous le chérissons, nous n'avons que de bonnes pensées pour lui; et, quand cet intérêt nous aveugle, nous contrefaisons tout; nous nous représentons les choses autrement qu'elles ne sont.

Le jugement téméraire pervertit tout: en vain se rencontre-t-il des vertus dans un homme. S'il est dévot, on le fait passer pour un hypocrite; s'il est attentif à ménager le peu de bien qu'il a, on le fait passer pour un avare; s'il donne quelque chose aux pauvres, on juge que c'est un prodigue; s'il pardonne les injures, on le prend pour un lâche; s'il est zélé pour la maison de Dieu et s'il blâme hautement l'outrage qu'on lui fait dans son temple, on croit que c'est un emporté; s'il est ouvert et sincère, on le regarde comme un homme simple; s'il cache ce qu'il doit taire, on dit que c'est un fourbe et un homme malin, artificieux, dissimulé: ainsi, rien n'échappe à la censure de ces critiques qui jugent de tout. (**Bourdaloue,** *ibid*).

[Dieu nous traitera à notre mesure]. — Le grand secret d'éviter un jour le jugement de Dieu, c'est de n'en faire pas ici-bas de téméraires et de mauvais: *Nolite judicare, et non judicabimini.* Que dirons-nous à Dieu de ces mali-

gnités que nous avons de juger si témérairement de nos frères? Que lui répondrons-nous pour les tours et les détours que nous avons pris afin d'autoriser nos jugements? que lui dirons-nous pour tous ceux que nous avons trompés, et qui ont jugé témérairement à notre imitation? Que droit avions-nous de juger de la sorte? J'aurai donc alors la bouche fermée, sans pouvoir rien répondre; et après avoir jugé les autres, et après avoir jugé moi-même de DIEU, je me jugerai encore, et je m'accuserai d'être tombé dans la dernière extravagance d'avoir fait de tels jugements.

Dans ces jugements téméraires, il y a des profondeurs qu'on ne peut pénétrer; d'un abîme on tombe dans un autre, et ce second abîme en attire un troisième. Des jugements téméraires viennent les inimitiés, les médisances, les querelles, les injustices, les meurtres, et une infinité de maux dont l'expérience n'est que trop funeste. Il faut donc que celui qui juge des autres soit modéré dans ses jugements; il faut qu'il épargne son prochain; il ne faut pas qu'il s'ingère dans une chose où il ne connaît rien, puisque ce jugement téméraire est sans droit, sans connaissance, sans équité. Après cela si vous n'avez point en horreur ce péché, je vous avoue que je crains pour votre salut. Un vrai fidèle ne juge mal de personne; mais je sais aussi qu'il y en a qui font trop les spirituels, qui abusent de ce nom, qui sous ce caractère abusent de tout et veulent juger de tout le monde. (*Le même*).

[Il y a un jugement permis]. — Le Fils de DIEU nous dit dans l'Evangile de ne pas juger selon les apparences, mais de juger selon la justice. Il y a donc un jugement permis et un jugement défendu, et c'est la pensée de S. Jérôme, quand il nous dit que le Sauveur ne nous défend pas de juger: *Hic non prohibuit judicare, sed docuit.* On ne peut douter que le jugement des crimes notoires ne soit permis; mais celui qui nous est défendu, c'est le jugement téméraire : jugement d'une vaine curiosité, qui nous porte à déterrer malignement les actions du prochain, surtout quand nous ne l'aimons pas, et à juger en mal ce qu'on peut néanmoins interpréter en bien, déclarant qu'une chose est mauvaise, quoique l'intention qui nous est inconnue ait pu la rendre bonne; péché d'une conséquence infinie, puisqu'il est directement opposé à la *charité, qui ne pense point le mal*, dit S. Paul. Au contraire, rien n'est plus convenable à la simplicité chrétienne, qui est si recommandée, que de ne s'embarrasser jamais des actions d'autrui, et de juger toujours favorablement de tout ce qui paraît douteux. L'amour-propre nous aveugle sur nos propres défauts; mais l'amour du chrétien, dit S. Bernard, devrait nous aveugler sur les défauts de notre prochain pour nous empêcher d'examiner trop curieusement ses actions et d'en porter un jugement peu favorable.

Telle est l'injustice ordinaire de ceux qui, de leur propre autorité,

s'érigent en eux-mêmes un tribunal, où ils condamnent le coupable comme indigne de pardon et de miséricorde, non-seulement en cette vie, mais encore en l'autre. C'est ainsi que les pharisiens regardaient les publicains comme des gens perdus, pour lesquels il n'y avait aucune espérance de salut. Or, c'est cette condamnation que le Seigneur nous défend: *Nolite condemnare :* parce que nous ne pouvons savoir quel deviendra celui qui nous paraît digne de châtiment, ni quel esprit l'a fait agir. Celui qui a passé sa vie dans le crime peut mourir dans la grâce de Jesus-Christ, comme celui qui est juste aujourd'hui peut demain se pervertir. Telle est la fragilité de l'homme, telle est la miséricorde de Dieu, tels sont ses jugements incompréhensibles et ses voies impénétrables. A Dieu seul est réservé le jugement et la condamnation; et ce n'est pas à nous, dit l'Apôtre, à condamner avant le temps, jusqu'à ce que le Seigneur vienne, qui découvrira les plus secrètes pensées des cœurs. (**Monmorel**, 1er *dim. apr. la Pentec.*).

[On juge d'après soi-même]. — Lorsqu'un homme impatient, par exemple, en voit un autre souffrir quelque chose avec douceur, il en juge par soi-même, et décide que ce n'est point un effet de patience, mais une pure dissimulation. L'impie et le tiède regardent comme un hypocrite celui qui est appliqué à la prière et à ses devoirs de chrétien; parce qu'ils jugent qu'ils ne pourraient en faire autant que par hypocrisie. Les méchants attribuent à la haine, à la colère, à la lâcheté, à l'orgueil, au déguisement, ou à quelque autre vice qu'ils sentent en eux, toutes les bonnes œuvres qu'ils voient faire aux gens de bien : car les mauvais jugements viennent presque toujours du mauvais penchant qui se trouve dans le cœur de celui qui juge. L'expérience ne le fait voir que trop souvent. La même bonne œuvre dont un homme est édifié en scandalise un autre. Le jeûne, l'oraison, les entretiens de piété, font tous les jours naître des jugements opposés : et il n'y en a point d'autre cause, sinon que les hommes, en jugeant ainsi, ne suivent pas la lumière de leur esprit, mais la disposition de leur cœur; et plus elle est mauvaise, plus leurs jugements sont désavantageux au prochain.

Quoiqu'on ne doive pas juger bon ce qui est manifestement mauvais, puisque ce jugement serait contraire à celui de Dieu, il est certain néanmoins qu'il faut toujours juger avec tant de précaution et de retenue, que l'amour-propre et la corruption de notre cœur n'y ait point de part : autrement, en jugeant notre prochain, nous nous condamnerons nous-mêmes, parce qu'on fait connaître par-là qu'on a en soi au moins la racine du mal qu'on blâme en ses frères, et que, si Dieu ne nous assistait de ses grâces, on tomberait dans les mêmes péchés dont on croit coupables ceux que l'on condamne.

Quand nous nous connaissons sujets à ce défaut, nous devons souvent penser que nous sommes plus méchants que ceux que nous jugeons. Ainsi,

il faut tourner contre nous-mêmes tous les mauvais jugements qui nous viendront dans l'esprit contre le prochain, reconnaître en nous cette racine corrompue qui les produit, chercher toujours les moyens d'excuser les autres ; et, si nous n'en trouvons point, avouer en la présence de Dieu que nous sommes pires qu'eux, puisque nous lui résistons avec toutes les connaissances qu'il nous donne, et que, si ceux que nous jugeons si imparfaits avaient les mêmes lumières que nous avons, ils se corrigeraient. (*Les souffrances de Notre-Seigneur*).

[De l'esprit de contradiction]. — Il y a des gens qui trouvent à redire à tout, et à qui rien ne semble jamais bien fait. Ils ne suivent que leur fantaisie et leur caprice, et ne font aucune difficulté de juger et de condamner les choses mêmes dont ils n'ont presque point de connaissance. La malignité secrète de leur cœur et l'esprit de contradiction les porte souvent à blâmer ce que tout le monde loue, et à critiquer la piété, l'humilité et la charité des personnes qu'on estime pour ces vertus, jusqu'à y trouver toujours des défauts qui ne paraissent qu'à leurs yeux. Ils prétendent que c'est la lumière de la vérité qui les empêche de suivre les sentiments communs, et ils n'estiment raisonnables que ceux qui entrent dans leurs sentiments. Cette malignité ne manque jamais de nous aveugler; et outre que nous nous trompons ordinairement en jugeant des autres lorsque rien ne nous y oblige, nous nous mettons encore en état de ne rien voir de ce qui se passe en nous, quand nos yeux sont tournés ailleurs. Le seul moyen d'éviter ces dangereuses ténèbres, c'est de rentrer en nous-mêmes, de nous juger et de nous condamner selon les règles de la vérité, sans nous mêler de censurer ni de corriger les autres, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus rien à corriger ni à censurer en nous; afin que, prévenant ainsi les jugements de Dieu à notre égard, nous l'engagions à nous traiter plutôt selon la douceur de sa miséricorde que selon la rigueur de sa justice. (**De Sainte-Marthe**, *Traité de la direction et des péchés véniels*).

[Autre excès]. — Il y en a qui, par envie de contredire ou par le mouvement d'une amitié déréglée, ou par une fausse compassion, justifient ou excusent dans leurs frères, des défauts que tout le monde y remarque et y condamne. Ils les louent sans réflexion, et ils trouvent des raisons pour les soutenir, contre ceux mêmes qui ont droit de les reprendre, sans considérer que la principale de leurs raisons, et celle qui leur fournit toutes les autres, est leur passion même. Certes, comme il y a du danger à juger que la lumière n'est que ténèbres, il n'y en a pas moins à assurer que les ténèbres sont la lumière. Rien n'est si capable de nous aveugler que la passion de justifier ceux qui n'agissent que par aveuglement. Nous ne sommes pas fort éloignés de faire les choses que nous approuvons dans

les autres; et, quand même nous ne les ferions pas, nous participons à ce qu'elles ont de mauvais lorsque nous les approuvons. *(Le même).*

[Quand les défauts sont visibles]. — Que faut-il donc faire, me dira-t-on, lorsque les vices ou les défauts du prochain sont visibles? Il faut plaindre ceux qui les commettent et les couvrir d'un silence éternel, à moins qu'il ne soit nécessaire d'en parler pour y remédier et en procurer la guérison. Mais souvenez-vous que presque toujours on ne condamne son prochain que par rapport à soi-même, et que, par une disposition secrète de l'amour-propre, on se rehausse à proportion qu'on le rabaisse. C'est ce que faisait le pharisien de l'Ecriture, qui, se louant lui-même et méprisant le publicain, s'attira cette condamnation de Jésus-Christ : « Je vous déclare que celui-ci s'en retourna dans sa maison justifié, et non pas l'autre : *Dico vobis, descendit hic justificatus ab illo.* (**L'Abbé de la Trappe,** *Conférences*).

[Il n'appartient qu'à Dieu de juger]. — Il n'appartient qu'à Dieu de juger, surtout des intentions des hommes. C'est un droit essentiel à la souveraineté de Dieu et inaliénable. Le cœur de l'homme est un sanctuaire où Dieu seul a droit d'entrer; lui seul en peut donc connaître les mouvements; lui seul peut juger de ses intentions. C'est usurper la juridiction de Dieu, c'est attenter sur sa souveraineté, que de vouloir en juger. Il n'y a que Dieu qui pénètre dans les plus secrets replis de notre conscience, les affaires qui s'y passent sont du ressort de Dieu seul; les hommes n'y ont rien à voir. Il est vrai qu'il a établi sur la terre le tribunal de la Pénitence où il permet aux hommes de juger, mais ce n'est qu'en qualité de ses lieutenants, et ils ne peuvent juger que sur le témoignage du coupable même : il est innocent pour eux dès-là qu'il ne s'avoue pas criminel. Après tout, ils ne jugent pas souverainement; il y a appel de leur sentence au Tribunal de Dieu. Hélas! Seigneur, moi qui ai tout sujet de craindre vos jugements, comment oserais-je juger les autres, puisqu'en jugeant je m'expose à toute la rigueur de vos jugements?

Celui qui juge témérairement fait non-seulement une injure à Dieu, mais encore à son prochain. Quel droit a-t-il de le juger? qui lui a donné ce droit? Il ne peut l'avoir que de Dieu, et il le lui défend positivement. Attentif et clairvoyant sur les fautes ou légères ou imaginaires de votre prochain, vous êtes aveuglé sur les vôtres, qui sont réelles et considérables; *Et en jugeant les autres*, dit l'Apôtre, *vous vous condamnerez vous-même*, puisque vous êtes plus coupable en jugeant témérairement des fautes d'autrui que n'est celui que vous condamnez. Votre prochain a droit à votre estime, tant qu'il n'a point fait d'action évidemment mauvaise : ainsi, votre jugement téméraire et le mépris qui le suit est une injustice visible. Vous vous croiriez coupable si, par votre médisance, vous aviez fait perdre à votre frère l'estime des autres : êtes-vous innocent

quand, par vôtre jugement téméraire, vous lui ôtez la vôtre, à laquelle il n'a pas moins de droit. **(Le P. Nepveu,** *Réflexions chrétiennes*).

[Des actions ouvertement mauvaises]. — Mais quoi ! me direz-vous : quand je vois quelqu'un jurer, blasphémer, se laisser transporter à la colère, user de violence, et autres choses semblables, est-ce juger témérairement que de croire que celui-là fait mal? Remarquez ceci, s'il vous plaît : nous pouvons, et nous devons même dire que les actions extérieures sont mauvaises, afin de n'être pas frappés de cette malédiction que lance le prophète Isaïe contre ceux qui appellent bien ce qui est mal, et mal ce qui est bien : mais, pour l'intérieur, qui le peut dire, et qui est-ce qui peut assurer que cette action est véritablement mauvaise? Avez-vous vu son cœur, dans lequel elle a été premièrement conçue? Connaissez-vous son intention, de laquelle néanmoins dépend la bonté et la malice de son action? Ne peut-il pas avoir été transporté par une impétuosité purement naturelle, et ne se peut-il pas faire qu'un premier mouvement ait si fort troublé son esprit, qu'il lui ait ôté toute la connaissance du mal qu'il commettait? Qui est-ce qui peut savoir ce qui se passe dans le cœur de l'homme, sinon l'esprit qui l'anime et le conduit? C'est pourquoi le Fils de Dieu nous avertit de ne pas juger selon le dehors et les apparences, qui sont souvent trompeuses, mais de prendre des règles plus certaines afin que nos jugements soient justes et équitables.

Mais je veux supposer que l'intérieur réponde à l'extérieur, et qu'un homme ait effectivement commis le péché pour lequel vous le condamnez : savez-vous combien il a résisté avant que de se rendre, et combien de victoires il a remportées sur le démon avant que d'en perdre une? Vous ne savez pas quel regret il a conçu de cette action après l'avoir commise?

C'est un jugement très-criminel, et une malice noire, que d'interpréter en mal ce qui est bien fait, de faire passer la vertu pour un vice, de croire qu'une action de charité chrétienne est une injure faite à Dieu. Si la charité, dans les doutes, nous oblige de pencher du côté de l'innocence plutôt que du crime, et d'excuser même le mal plutôt que de le condamner, quel péché est-ce quand, d'une action très-sainte et très-louable, on juge qu'elle est un prétexte spécieux à quelque mauvais dessein? Si la même charité nous oblige d'excuser l'intention lorsqu'on ne peut pas excuser l'action, quel dérèglement horrible et quelle malice du démon d'accuser l'intention lorsqu'on ne peut pas accuser une action! C'est néanmoins ce qui n'arrive que trop souvent dans le monde. Vous voyez une personne pieuse, qui fréquente les sacrements et qui fait plusieurs autres bonnes actions : vous jugez que tout ce qu'elle fait n'est que pour gagner l'estime des hommes, pour avoir la réputation d'homme de bien, afin de parvenir à quelque dignité. N'est-il pas vrai ce que dit S. Jacques, quoique dans un autre sens? *Facti estis judices cogitationum*

iniquarum : que vous vous montrez des juges iniques, dont les pensées sont extrêmement injustes, et bien éloignées de celles que non-seulement la charité mais encore la justice vous commande d'avoir pour votre prochain?

S. Ambroise nous assure qu'à juger des actions des autres il y a souvent un plus grand péché que n'est le péché même de celui de qui on aura jugé : et la raison qu'il en apporte est que, si les lois, qui sont sagement établies, dit ce Père, ordonnent que, dans les jugements qu'on porte, la peine ne soit pas plus grande que la faute, à combien plus forte raison faut-il observer que celui qui doit juger d'un autre fasse réflexion sur soi-même, et se juge sans flatterie, de peur qu'il ne condamne dans son prochain de petits manquements, après qu'il en a commis de plus grands. Le jugement téméraire est donc un grand mal, et plus grand qu'on ne pense. **(Le P. Lejeune).**

[Autres observations]. — La première source de ce péché, qui est général, est commune presque à tous : c'est une certaine inclination naturelle qu'on a de parler plutôt désavantageusement que favorablement des actions du prochain ; c'est un certain naturel déréglé qui fait qu'on se porte avec chaleur du mauvais côté, et qu'on prend toutes choses au pire. Vous diriez, dit S. Augustin, qu'une âme maligne goûte avec plaisir le mauvais soupçon qu'elle fait des autres : elle épie toutes les mauvaises actions qui se font et toutes les paroles qui se disent, non pour les louer ou pour les approuver, mais pour les juger et pour les condamner. Il faut reconnaître en nous cette inclination déréglée, et travailler à la déraciner.

L'homme, dit S. Augustin, a une grande inclination à soupçonner dans les autres les choses qu'il expérimente en lui-même. Celui qui ne cherche qu'à tromper les autres s'imagine que tout le monde le veut tromper : un ambitieux qui ne fait rien que par vanité, et qui cherche la gloire des hommes dans toutes ses actions, juge facilement que les autres ont la même inclination. Et comme, quand on regarde au travers d'un verre coloré, on voit tous les objets de la même couleur, de même celui qui est méchant juge que tout le monde lui ressemble; il interprète tout en mauvaise part, parce qu'il regarde au travers de ses actions, de ses fins, et de ses intentions, qui sont toutes corrompues. Et comme celui qui est d'une bonne et forte complexion convertit en une bonne nourriture toutes les viandes qu'il prend, quoiqu'elles ne soient pas des meilleures, et au contraire celui qui a l'estomac mauvais tourne les meilleures viandes en bile et autres humeurs malignes; de même celui qui a l'âme bien faite, et qui fait profession de vertu, tourne tout en bien et interprète toute chose en bonne part.

La source envenimée des jugements téméraires est la prévention et l'aversion qu'on a contre quelqu'un. Quand on est dans cette disposition,

on ne trouve jamais rien de bon de ce que font les personnes qu'on n'aime pas; on condamne les actions les plus saintes; on trouve à redire à tout; et quand on ferait des miracles, on dirait ce qu'on disait de ceux de Notre-Seigneur, qu'il chassait les démons par la vertu du démon même. En un mot, tant qu'on aura un mauvais cœur pour une personne, jamais on n'aura de bons yeux pour tout ce qu'elle fera. Au contraire, quand on aime quelqu'un, on trouve bon tout ce qu'il fait; et tant s'en faut qu'on interprète ses actions en mauvaise part, que, quand même il ferait quelque chose qui ne serait pas trop selon les règles, on ne laisse pas de l'excuser et de diminuer la faute tant qu'il est possible. Si vous voulez y prendre garde, vous trouverez que vous avez d'autres yeux pour les actions de celui que vous aimez, et d'autres pour celles de celui pour qui vous avez quelque aversion, et vous verrez par expérience que la même chose que vous remarquerez dans l'un vous paraîtra insupportable dans l'autre.

Si nous aimions notre prochain comme nous-mêmes, si nous le regardions comme un autre nous-mêmes, nous ne manquerions pas d'adresse pour l'excuser. Bon Dieu, que nous sommes ingénieux à nous justifier! que nous sommes adroits à nous défendre! et que nous savons bien dissimuler nos fautes! Nous ferions sans doute la même chose pour notre prochain, si nous l'aimions autant que nous nous aimons nous-mêmes, ainsi que la loi de Dieu nous le commande. (*Le même*).

[Mépriser les jugements des hommes]. — Dieu, la conscience, le monde, sont les juges et les arbitres de nos actions. Etre jugé de Dieu, c'est tout, son jugement est décisif; être jugé de la conscience, c'est quelque chose; mais être jugé du monde, ce n'est presque rien. Il est si bizarre dans ses jugements, qu'il condamne aujourd'hui ce qu'il approuvera demain; et prétendre lui plaire en tout c'est être présomptueux, téméraire et impie. Les hommes sont faits d'une telle manière, que la vertu la plus parfaite n'est pas selon eux sans défaut; ils y trouvent toujours quelque chose à redire: tantôt qu'elle est trop affectée, et tantôt qu'elle est trop naturelle; ici ils la taxent d'intérêt; là ils ne l'exemptent pas d'hypocrisie; et c'est le sort des plus honnêtes gens d'être jugés par des âmes basses et passionnées, qui ont coutume de blâmer tout ce qui ne revient pas à leur génie.

Ceux qui voyaient que S. Jean ne buvait ni ne mangeait, publiaient qu'il était un magicien qui avait commerce avec les démons, et ceux qui remarquaient que le Fils de Dieu s'accommodait à une vie ordinaire semaient partout qu'il était un voluptueux. Après cela, qui est l'homme si saint qui soit capable de contenter par sa vertu des esprits si mal tournés? et quelle présomption d'avoir cette bonne idée de soi-même! Qui est celui dont la conduite est si bien réglée, que la critique n'y puisse atteindre? je dis même parmi les personnes les mieux sensées et les plus vertueuses.

Sans les jugements téméraires, il n'y aurait jamais de médisance. « Voulez-vous vaincre le démon de la médisance? dit S. Jean-Climaque : ne jugez jamais mal des actions de votre prochain; n'attribuez pas le péché à l'homme qui l'a commis, mais au démon qui le lui a suggéré. Ne considérez pas la fumée des actions de vos frères, tâchez d'en découvrir la lumière secrète, parce que, si l'on voit de fort grands pécheurs qui ont les dehors de la vertu, l'on voit aussi des gens de bien qui portent avec Jésus-Christ l'image du péché sans être pécheurs. (*Traité des actions chrétiennes*).

[On se trompe presque toujours]. — Nous jugeons de nos frères sur les moindres apparences, nous leur faisons leur procès sur les moindres conjectures, sans avoir égard ni à l'ignorrance, ni à la passion, ni à l'infirmité des hommes. Mais il n'est rien de plus vrai, me direz-vous, que cette personne-là a de mauvaises inclinations. Eh! qu'en savez-vous? vous a-t-elle ouvert son cœur? et, quand elle vous l'aurait ouvert ou par ses actions ou par ses paroles, que savez-vous si elle n'a pas changé de vie? Le pharisien en disait autant du publicain, et un autre pharisien, autant de Madeleine aux pieds du Fils de Dieu. Cependant le publicain, qui passait pour un voleur et pour un adultère, ne l'était pas dans l'esprit du Fils de Dieu; et cette femme que l'on croyait pécheresse et si mondaine n'avait plus d'amour que pour Dieu. Pourquoi donc juger de nos frères sur de simples apparences? Si nous ne pouvons excuser l'action, excusons du moins l'intention; s'il n'y a pas lieu d'excuser l'action ni l'intention, plaignons la faiblesse du prochain mais plaignons la nôtre, qui nous aurait peut-être fait tomber en de plus grands excès, si la miséricorde de Dieu ne nous avait donné plus de grâces qu'à lui.

C'est la malignité de l'esprit humain de ne vouloir être jugé de personne, et de vouloir juger tout le monde; il ne veut point être repris de ses vices, et en impose si facilement et si témérairement à son prochain: ce qui a fait dire à Tertullien qu'il y a deux sortes d'aveuglement dont l'esprit humain est frappé : le premier est de ne pas voir ce qui est, et le second de voir ce qui n'est pas : *Non videre quæ sunt, videre quæ non sunt.* Le premier rejette la vérité et ne la peut souffrir; le second la suppose où elle n'est point. Cela vient de ce qu'il y a deux choses qui peuvent nous ôter la connaissance de la vérité : ou la trop grande proximité, ou le trop grand éloignement des objets. Quand les objets touchent nos yeux, nous ne les voyons point : quand ils en sont trop éloignés, nous ne les voyons point non plus, si ce n'est en confusion. Le caractère de l'amour-propre, est de nous approcher de nous-mêmes, et de nous éloigner de toute autre chose; d'où il arrive que, n'ayant point d'espace libre entre nous et les autres pour juger pareillement de leurs actions et surtout de leur cœur, qui est si caché, nous ne voulons point connaître nos propres défauts, et nous en voulons connaître dans les autres; nous

ne voyons pas ce qui est, et nous croyons voir ce qui n'est pas. (*Discours chrétiens*).

Il y a des jugements téméraires dont les suites sont terribles : car les divisions, et les haines qui troublent la société humaine et éteignent la charité ne viennent d'ordinaire que de quelques paroles qui nous échappent, et ces paroles indiscrètes viennent des jugements téméraires qu'on a formés intérieurement dans son esprit. On commence par juger témérairement du prochain, ce qui est déjà un très-grand mal ; ensuite, par une effusion naturelle à l'homme, on en parle témérairement, et ces paroles, se communiquant des uns aux autres, corrompent souvent, par un malheureux progrès, une infinité d'esprits : de sorte qu'un seul jugement téméraire sera peut-être la première cause de la damnation de plusieurs personnes. Il faut remarquer, de plus, que nous n'en demeurons pas d'ordinaire aux simples jugements ; nous passons des pensées de l'esprit aux mouvements du cœur : nous concevons de l'aversion et du mépris pour ceux que nous avons légèrement condamnés, et nous inspirons ces mêmes sentiments aux autres. Ainsi, nous éteignons en eux et en nous la charité, qui est la vie de nos âmes. (*Essais de morale*, *traité* 5).

[A l'égard des morts]. — On s'imagine que les jugements téméraires ne se doivent éviter qu'à l'égard des vivants, et qu'après que les gens sont morts ils sont comme en proie au jugement des hommes, parce que ces jugements ne sont plus capables de leur nuire. Cette pensée est très-fausse, aussi bien que les raisons dont on se sert pour la colorer. Le jugement téméraire est mauvais essentiellement, parce qu'il est contraire à la vérité de Dieu : et cette raison a lieu aussi bien à l'égard des morts que des vivants. Il n'est pas vrai, de plus, que nous soyons entièrement séparés d'eux : si le commerce que nous y avons ici entre nous est cessé à leur égard, la liaison que nous avons avec eux ne laisse pas de subsister ; et tant s'en faut que nous ayons plus de droit de les condamner parce qu'ils sont morts, que nous en avons au contraire beaucoup moins, parce que ce temps est proprement celui où Dieu exerce son jugement et où celui des hommes n'a point de lieu. (Ibid.).

[Nous n'avons pas le droit de juger]. — Censeurs impitoyables de vos frères, c'est ici où je voudrais vous demander qui vous a donné ce pouvoir de les juger. Est-ce Dieu? mais il le défend dans une infinité d'endroits de l'Ecriture. Est-ce le Sauveur Dieu et Homme? mais il vous avertit de ne pas juger sur les apparences. Est-ce S. Paul, ou quelque autre Apôtre ? mais il vous demande par quel titre vous osez vous ériger au-dessus des autres? Qui êtes-vous pour vous donner cette effrénée licence de censurer votre frère et de traduire à votre tribunal un serviteur étranger ? *Tu quis es, qui judicas alienum servum?* (Rom. XIV). Soit qu'il tombe soit qu'il se tienne ferme, soit qu'il demeure dans son devoir soit qu'il s'en éloigne, il a son maître,

qui est le souverain juge de tous les hommes: *Domino suo stat aut cadit*. C'est à lui, et aux puissances qu'il a revêtues de son autorité, de prononcer sur le bien et le mal qu'il fait: vous n'avez nulle juridiction sur lui.

O déplorable sort de la condition humaine! funeste effet de la facilité et du penchant qu'on a à juger mal d'autrui! A peine l'esprit est-il prévenu, qu'il envenime le cœur. On hait ordinairement et l'on aime selon que l'on juge, et que l'on pense. Quand l'idée qu'on se forme d'autrui est favorable, on se sent porté à l'estimer et à l'aimer; mais, si elle lui est désavantageuse, c'est une voie toute ouverte à le mépriser ou à le haïr. L'esprit et le cœur s'empoisonnent l'un l'autre. De-là cette inapplication à ce qui pourrait justifier le prochain, et cette attentive recherche des moindres circonstances capables de le condamner, de-là cette maligne industrie à faire valoir les plus faibles conjectures, cet éloignement des preuves et des raisons propres à faire son apologie; de là cette pente à grossir les plus petits objets, à démêler et à exagérer des défauts auxquels on ne prendrait jamais garde si l'on avait ce cœur simple et droit qu'on doit avoir. L'esprit empoisonne le cœur, le cœur gâte et corrompt l'esprit; on passe aisément des pensées de l'un aux mouvements de l'autre.

Ceux qui sont attentifs à régler leur conscience ne sont guère sujets à faire des jugements téméraires. Loin de perdre leurs réflexions à démêler les actions et les intentions de leur prochain, ils se rappellent à eux-mêmes pour travailler à la réformation et à la perfection de leur vie. Les âmes oisives et qui négligent le soin de leur salut s'arrêtent à examiner les autres, à moins que nous n'en exceptions ceux qui y sont obligés, soit dans une famille soit dans un état, pour s'acquitter d'un devoir dont l'inspection et la vigilance font une bonne partie. Qu'ils s'en acquittent alors avec charité et justice. (*Dictionnaire moral*).

[Eviter de donner prise]. — Mais, me direz-vous, suis-je responsable des jugements téméraires que l'on fait de ma conduite? Téméraires, dit S. Augustin, vous vous trompez: car, dès que vous prenez ces libertés, vous donnez occasion aux jugements désavantageux que j'en fais; et, quoiqu'il fût plus sûr de les suspendre, il ne laissent pas d'être justes, parce qu'ils sont appuyés de conjectures si fortes qu'ils ne peuvent être volontaires; mais, quand ces jugements seraient téméraires, comme vous le prétendez, pensez-vous être moins coupables, puisque avec un peu d'effort sur vous-mêmes vous les pouvez prévenir? N'êtes-vous pas obligés de le faire, et le scandale que vous donnez n'est-il pas d'autant plus grand que les crimes dont il est la cause sont considérables? Je veux qu'il y ait plus d'imprudence et de simplicité dans votre conduite: cette imprudence et cette simplicité ne vous excusent pas, puisqu'il dépend de vous de faire de sérieuses réflexions sur vos actions. (*Essais de Sermons*).

[Quand et en quelles occasions on commet des jugements téméraires]. — On juge témérai-

rement toutes les fois que l'on juge plutôt en mal qu'en bien des personnes selon le désordre de leur vie passée, et non pas selon l'état présent de leur conversion et de leur pénitence, toutes les fois que les gens de bien, qui vivent saintement dans le secret d'une vie cachée, ne sont pas estimés meilleurs que les personnes vicieuses et déréglées ; toutes les fois que l'on grossit dans sa pensée les défauts d'autrui, et que l'on prend des fautes légères pour de grands crimes : toutes les fois que l'on explique en mal les bonnes actions des personnes qui ont vécu dans le vice, et que l'on croit faites par hypocrisie après qu'elles sont véritablement converties. Les censeurs téméraires jugent d'autant plus sévèrement des autres, qu'ils ignorent le mauvais état où ils sont eux-mêmes. Mais leur témérité est encore plus damnable lorsqu'ils condamnent d'imposture et d'hypocrisie la piété exemplaire des personnes vertueuses : comme ces Juifs impies et téméraires, qui disaient du Sauveur du monde, lorsqu'il faisait des miracles éclatants. « Nous savons que cet homme est un méchant : *Nos scimus quia hic homo peccator est.* » (Joan. IX). Il y a même de la témérité à juger des actions apparemment mauvaises, parce qu'il peut y en avoir, et il y en a effectivement, qui sont saintes et qui paraissent mauvaises. En ce monde, les choses sont tellement mêlées, que l'on prend souvent des saints pour des méchants, et des scélérats pour des gens de bien. (*Livre intitulé* Guerre aux vices).

[Moyens de se préserver]. — Nous n'avons pas moins d'obligation d'imiter les jugements de DIEU que de les craindre, parce que, n'étant terribles que sur ceux qui ne font pas ce qu'il ordonne, ils se trouvent toujours favorables aux âmes qui en craignent la justice, et qui en imitent la conduite. C'est pourquoi, le premier moyen de nous défaire des jugements téméraires, c'est de ne jamais juger des personnes sur lesquelles nous n'avons ni autorité ni obligation de le faire, puisque DIEU même, tout souverain qu'il est, ne juge jamais sans autorité et sans nécessité. « Ne jugez donc pas, dit le grand juge des vivants et des morts, et vous ne serez pas jugés » : c'est-à-dire condamnés pour avoir mal jugé.—Le second est de nous juger nous-mêmes, pour nous humilier dans la connaissance de nos vices et pour nous en corriger. Car, si nous nous jugions ainsi nous-mêmes, nous ferions justice à DIEU, et nous lui ferions une espèce de satisfaction qui lui serait infiniment agréable : nous imiterions la sainteté qui exerce dans ses jugements, et nous ne serions ni jugés ni condamnés par sa justice : *Si nos ipsos dijudicaremus, non utiquè judicaremur.* (I Cor. XI). — Le troisième moyen est de juger toujours charitablement des faibles, parce que dans les fautes qu'ils font, il y a toujours plus de faiblesse qui les excuse que de malice qui les condamne. Considérons souvent nos propres misères, pour excuser celle des autres, qui sont quelquefois tentés lorsque nous ne le sommes pas, ou qui le sont plus que nous : *Considerans teipsum, ne et tu tenteris.* (*Le même*).

[On juge d'après ses propres défauts]. — Tous les hommes sont portés à juger mal du prochain; mais ils n'en jugent pas également mal à l'égard de toutes sortes de personnes. Les sujets sur lesquels notre malice éclate davantage sont ceux mêmes qui naturellement sont la matière de nos fautes ordinaires. Un avare, qui sait les détours, les industries d'un sordide et injuste intérêt, s'imaginera plus de raisons de soupçonner quelqu'un d'avarice qu'un voluptueux, parce qu'il est plus disposé lui-même à s'attirer de semblables soupçons. Il lui semble voir dans la conduite d'un autre l'idée de sa propre conduite ; il s'y prendra de telle manière pour amasser, pour peu que cette personne donne dans la route qu'il tiendrait, quoique peut-être elle y soit entrée par hasard et sans dessein. Il ne balance pas un moment, il tourne à son avantage toutes ses démarches, et l'accuse d'une avidité peu sincère, peu charitable, peu équitable. Pourquoi? Parce qu'il est lui-même plus habile à démêler les ruses de l'avarice, et très-porté à les mettre en pratique. Un homme qui aime le plaisir et la débauche formera plus facilement qu'un avare des jugements injustes sur une personne qui se permettra par légèreté la moindre messéance : comme il est tout occupé des désirs et des projets de la volupté, il ne croira pas se tromper en le soupçonnant de tendre au but qu'il a lui-même toujours en vue. Il verra des naissances d'intrigues, des commencements d'une liaison criminelle dans un enjouement naturel, dans une liberté qui a échappé. (*Remarques sur divers sujets de religion et de morale*).

Il est de l'esprit comme de l'œil, dit S. Basile, il voit tout, et ne se voit pas soi-même. *Sua cœcus ad crimina, ad aliena errata perlucet.* Il est très-éclairé en ce qui regarde les autres, et très-aveugle en ce qui le touche. Il voit leurs moindres désordres, et ne voit pas ses plus grands défauts ; il découvre tout ce qui se passe chez eux; rien n'échappe à sa connaissance, ni à sa censure, il dresse un tribunal dans ses idées, pour y juger et pour y condamner tout ce qu'ils font, et tout ce qu'ils pensent; mais il n'entre jamais au-dedans de soi, pour se faire le procès à lui-même, et prévenir par une discussion anticipée de sa conscience le jugement terrible qui se doit faire de toutes ses actions. (**La Volpillière**, *Sermon sur ce sujet*).

[Bel exemple]. — S. Ambroise, faisant l'éloge de l'empereur Valentinien, dit à sa louange, qu'il ne jugeait jamais mal de son prochain, et qu'il ne punissait que le plus tard qu'il pouvait les crimes dans lesquels ses sujets étaient tombés. Etaient-ils jeunes? il attribuait leurs fautes à l'impétuosité de leurs passions, à l'ardeur du tempérament, au peu d'expérience de cet âge. Etaient-ils âgés? il se persuadait que leur faiblesse et leur caducité leur servait en quelque manière d'excuse ; que peut-être ils avaient longtemps résisté, mais qu'enfin ils avaient succombé. Avaient-ils de l'autorité? il regardait cette autorité comme un grand attrait au péché, et une violente tentation à se pervertir. N'en avaient-ils point? il disait que

la crainte de déplaire ou l'attachement à plaire les avait engagés au mal. Enfin, il séparait toujours l'intention d'avec l'action mauvaise, et disait que, si l'on pouvait appréhender quelque chose dans les jugements qu'on formait d'autrui, c'était moins de croire bon ce qui était mauvais que de croire mauvais ce qui était indifférent. (**Joly**, *Prônes*).

[Humilité et charité]. — Quand on a cette sincère humilité de cœur et cette charité parfaite que Jésus-Christ veut être comme le caractère de distinction de ses vrais disciples, et sans laquelle il n'y a nulle vertu, on est si occupé à corriger ses propres imperfections, qu'on ne s'aperçoit presque point de celles des autres. On trouve ses meilleures actions défectueuses, et on croit toujours les autres meilleurs que soi. Cent raisons charitables se présentent pour excuser ce qu'on ne peut raisonnablement approuver. On attribue à son orgueil et à la malice de son propre cœur les pensées désavantageuses qu'on a de son prochain ; on condamne toujours de témérité et d'injustice le jugement peu favorable qu'on en fait ; et, loin d'interpréter en mauvaise part, comme faisaient les pharisiens, des actions qui ne présentent rien aux yeux que d'édifiant et de louable, on a recours, dit S. Bernard, à la bonne intention, quand on ne trouve rien de bon dans l'action même. Ainsi doivent penser et agir tous ceux qui sont animés de l'esprit de Jésus-Christ. Si vous n'avez pas à répondre des mœurs d'autrui, ne vous occupez qu'à remplir l'obligation indispensable que vous avez de donner partout bon exemple, etc.

A la vérité, on se tromperait fort si on concevait la charité comme une vertu toujours flatteuse, qui, de peur de choquer personne, applaudit à tout, jusqu'aux imperfections. On doit blâmer, on doit condamner le vice ; mais la charité chrétienne veut qu'on épargne toujours la personne, et qu'on ait compassion du pécheur tandis qu'on n'épargne pas le péché. La malice du cœur humain doit nous porter à nous défier sans cesse de nos sentiments, quand ils tendent à juger mal ou à censurer la conduite des autres. On a un secret et malin plaisir à découvrir chez autrui les défauts dont on se croit exempt. Ce degré de supériorité qu'on croit avoir par-là sur son prochain flatte étrangement un cœur naturellement orgueilleux ; et, comme le prétexte spécieux de zèle et de piété entre toujours dans ces jugements de préférence, on ne se défie point de cette complaisance maligne, et l'on s'y entretient même tranquillement. (**Le P. Croiset**, *Réflex. spirituelles*).

[Les magistrats, etc.]. — Quand le Fils de Dieu nous défend de juger notre prochain, il ne prétend pas défendre le jugement public que les magistrats doivent rendre selon le devoir de leurs charges, ni le jugement secret que chaque particulier peut porter sur des choses claires et évidentes. Il faut bien juger, par exemple, qu'une injustice est mauvaise, et condamner comme coupable celui que l'on sait certainement l'avoir commise.

Mais ce que le Sauveur condamne, c'est le jugement téméraire, où l'on commet ordinairement deux fautes : la première en jugeant, et la seconde en condamnant. Car c'est une faute que cette curiosité indigne qui nous fait observer les fautes d'autrui. Nous nous mêlons de ce qui ne nous regarde point ; et, pendant que nous sommes aveugles sur nos propres défauts et que nous fermons les yeux pour ne les point connaître, nous les ouvrons avec soin pour remarquer les défauts des autres. Nous voulons savoir ce qui se passe chez nos voisins, et porter notre jugement sur leurs actions. « Qui êtes-vous, dit S. Paul, pour juger le serviteur d'autrui ? » Pensons sérieusement à nous, et ne perdons point le temps à nous occuper des affaires qui ne nous regardent point. Travaillons à prévenir le jugement de Dieu, et à nous le rendre favorable : et nous ne nous mêlerons point de juger ceux qui ne dépendent point de nous, et sur lesquels nous n'avons aucune autorité. — La seconde faute qui se rencontre dans le jugement que nous nous ingérons de porter du prochain se fait en le condamnant : et c'est alors un jugement téméraire en bonne forme. Nous condamnons une personne sur un simple rapport, sans avoir assez de certitude du fait qu'on lui impose, sans avoir assez examiné les circonstances qui peuvent changer ce fait. Une action peut avoir deux faces, et une malignité secrète nous la fait voir du mauvais côté. Une chose, en soi, est indifférente ; mais, parce qu'elle ne nous plaît pas, nous ne la pouvons souffrir. Une parole peut avoir deux sens et nous lui donnons le pire. Un homme peut avoir agi avec une bonne intention ou avec une mauvaise : nous lui attribuons la mauvaise. Quelqu'un était hier dans le dérèglement : nous le méprisons encore aujourd'hui : et nous ne savons pas s'il n'est point changé ; peut-être est-il aujourd'hui meilleur que nous. Enfin, notre orgueil ou notre haine pour nos frères nous portent toujours à excuser nos vices, et à n'avoir aucune indulgence pour ceux des autres. Ce sont autant de péchés contre la charité fraternelle, et ils seront punis par le jugement de Dieu, qui ne nous condamnera pas témérairement et injustement, comme nous avons condamné nos frères, mais qui nous jugera sans miséricorde, comme nous avons jugé nos frères sans miséricorde. Quelque nombre de mauvaises faces qu'ait une action, si elle en a seulement une seule de bonne, c'est par cet endroit qu'il en faut juger. **(Anonyme).**

[Illusions]. — La manière dont on se cache à soi-même la témérité de ses jugements est très-fine et très-difficile à éviter : car c'est par le mauvais usage qu'on fait d'une maxime véritable en soi, quand on la regarde en général, mais dont on abuse en particulier, d'une manière imperceptible. Cette maxime est qu'il est bien défendu de juger, mais qu'il n'est pas défendu de voir, c'est-à-dire de se rendre à l'évidence. Ainsi, en prenant des jugements pour des vues et des évidences, nous nous croyons à couvert de tout ce que l'on dit contre la témérité des jugements. Nous ne jugeons jamais, nous voyons ; toutes nos imaginations sont des vérités évidentes.

Et par-là nous étouffons tous les reproches que notre conscience nous pourrait faire.

Si l'amour-propre ne nous rendait point aveugles, il serait bien facile de nous faire entrer dans une juste défiance de la prétendue évidence de nos jugements : car il ne serait besoin, pour cela, que de nous obliger à faire réflexion sur ceux que nous croyons coupables de témérité dans les jugements qu'ils font de nous, et de nous y faire remarquer toutes les mêmes dispositions sur lesquelles nous prétendons nous justifier. Ils prennent, aussi bien que nous, leurs jugements les plus téméraires pour des vues d'une vérité évidente. Qui nous assurera donc que nous n'en fassions pas de même, et que nous soyons les seuls exempts de cette illusion commune?

La juste crainte que nous devons avoir de nous tromper, aussi bien que les autres, nous oblige donc de prendre pour nous-mêmes les avis que nous donnerions à ceux qui se laissent aller à des jugements téméraires, sous prétexte qu'il est permis de voir, quoiqu'il ne soit pas permis de juger. Nous leur dirions sans doute que, puisqu'il y a une infinité de gens qui se trompent, en s'imaginant qu'ils ne jugent pas, et qu'ils ne font que voir ce qui est, la prudence chrétienne veut qu'on évite même ces vues lorsqu'elles ne sont pas nécessaires, parce qu'elle défend de s'exposer témérairement au danger. Celui qui croit voir peut se tromper en prenant pour vue ce qui n'est en effet qu'un jugement téméraire ; mais celui qui ne voit point, et qui ne s'applique point à voir, ne se trompe point, parce qu'il ne juge point. Il faut donc prendre ce parti, toutes les fois que nous ne sommes pas obligés de voir.

On dira sans doute qu'il ne dépend point de nous de voir ou de ne pas voir les défauts des autres ; que c'est un effet nécessaire des objets qui frappent notre esprit, et qui y font quelquefois une impression si vive qu'il est impossible qu'il y résiste. Mais cela n'est pas généralement véritable, ou plutôt il est rare qu'il le soit, parce qu'il n'y a que peu d'objets dont l'esprit soit si vivement frappé qu'il soit forcé de prendre le parti de juger. Il faut, au contraire, le plus souvent, qu'il s'applique à considérer les choses, et c'est cette application volontaire aux défauts des autres que la prudence chrétienne doit retrancher dans les personnes qui ne sont pas obligées par leur charge de veiller à les corriger. (*Traité des jugements téméraires*).

[On pense aussi du mal de nous]. — Il y a une bizarrerie ridicule dans le dépit que nous avons des jugements et des discours désavantagux qu'on a faits de nous. Car il faut avoir peu de connaissance du monde pour n'être pas persuadé qu'il est impossible qu'on n'en fasse. On médit des princes dans leurs antichambres, leurs domestiques les contrefont. On parle des défauts de ses amis et on se fait une espèce d'honneur de les reconnaître de bonne foi. Il y a même des occasions où on le peut faire innocemment. Quoi

qu'il en soit, il est certain que le monde est en possession de parler librement des défauts des autres en leur absence. Les uns le font par malignité, les autres bonnement. Il est donc ridicule de se promettre d'être le seul au monde qu'on épargnera ; et, si ces jugements et ces discours nous mettent en colère, nous n'en devons jamais sortir, car il n'y a point de temps où nous ne devions nous tenir assurés, en général, ou qu'on parle ou qu'on a parlé de nous à notre désavantage, et tout autrement que nous ne voudrions. Mais, parce qu'une colère continuelle nous incommoderait trop, il nous plaît de nous l'épargner sans raison, et d'attendre à nous fâcher qu'on nous rapporte ce qui se dit de nous, et qu'on nous désigne ceux qui en parlent. Cependant ce rapport n'y ajoute presque rien ; et, avant qu'on nous l'eût fait, nous devions nous tenir presque aussi assurés que l'on parlait de nous et de nos défauts que si l'on nous en eût déjà avertis. Ce petit degré d'assurance que produit le rapport qu'on nous fait est en vérité bien peu de chose pour changer l'état de notre âme. Ainsi, de quelque manière que l'on considère cette sensibilité que nous éprouvons en ces rencontres, on trouvera qu'elle est toujours ridicule et contraire à la raison. (*Ibid*).

[Dangereuses suites du jugement téméraire]. — D'abord ce n'était presque rien : une simple pensée, un soupçon, une imagination, une occasion, quelques raisons de douter, de légers indices, une démangeaison de critiquer ; il n'en faut pas davantage. C'est là cette pierre qui, détachée de la montagne sans le ministère visible d'aucune main, frappe par les pieds une statue toute brillante d'or et d'argent, qu'elle met en pièces. Cette réputation si chère, conservée par tant de moyens, élevée avec tant de soin, la voilà détruite tout d'un coup. A peine en paraît-il quelque vestige : l'argent, l'or, le cuivre, le fer, l'airain, l'argile, tout est confondu ensemble. *Lapis excisus sine manibus* (Dan. II.) Ce jugement téméraire, renfermé d'abord dans l'esprit d'un particulier qui n'a pu, disons mieux, qui n'a pas voulu le tenir caché : voilà la cause. Cette femme s'est expliquée avec tant d'indiscrétion qu'elle a eu de témérité à penser ; elle a trouvé des oreilles trop attentives, des esprits trop disposés à la croire, des bouches trop empressées de révéler ce qu'on a entendu : c'en est fait, c'est un mal divulgué dont on ne doute plus ; tout le monde en est rempli; l'apologie même qu'on en ferait contribuerait peut-être moins à diminuer le mal qu'à l'augmenter. (*Dictionnaire moral*).

[Tous les jugements incertains ici-bas]. — Pourrais-je m'assurer sur les jugements que j'ai si souvent portés en ma faveur, quand il a fallu décider de mes obligations ? Mais ces jugements-là même, vous les examinerez, Seigneur, et ne les réformerez-vous pas ? Hélas ! quand je me suis jugé moi-même, ai-je songé que mes décisions seraient portées au tribunal d'un juge aussi éclairé que sévère ? Il est vrai, ô mon Dieu, que vous ré-

formerez aussi les jugements téméraires et injustes que les hommes auraient portés contre moi. Vous seul connaissez bien l'innocence calomniée, vous seul pouvez la venger : c'est donc à vous seul que j'appellerai des jugements des hommes, et que je porterai mes plaintes de l'injustice qu'ils me pourraient faire. *Levez-vous, Seigneur, et vengez vos serviteurs.* Mais que dis-je ? mon cœur désavoue ces désirs impatients. Vous ne différez, ô mon Dieu, à leur faire justice que pour accroître en eux le mérite de la patience, et pour donner à vos ennemis le temps et les moyens de vous fléchir et de prévenir votre vengeance. (**Le P. Ségneri,** *Méditations*).

[De ceux qui enseignent l'erreur]. — On peut juger que les œuvres des faux prophètes infectent le monde et y sèment le venin mortel d'une doctrine corrompue; on peut, dis-je, juger que leurs œuvres sont mauvaises, afin de ne pas tomber dans les piéges qu'ils nous dressent. Le saint roi David dit dans le premier de ses psaumes : *Heureux est l'homme qui ne se laisse point aller au conseil des méchants, qui ne s'arrête point dans la voie des pécheurs, et qui ne s'assied point dans la chaire infectée de peste!* Ce prophète suppose qu'il est permis de juger ceux dont la vie criminelle et l'iniquité sont connues, afin de les éviter et de rompre avec eux tout commerce. Cherchons donc le sens des paroles du Sauveur : *Ne jugez point, ne condamnez point.* S. Augustin nous le découvre. Il dit, premièrement, que Dieu nous défend de juger des intentions de nos frères qui ne nous sont pas connues. Dieu veut que, lorsque l'action de notre prochain peut être expliquée en bonne ou en mauvaise part, nous portions plutôt un jugement favorable que de suivre notre malignité qui nous porte à le condamner. C'est ainsi que S. Paul, au chapitre quatorzième de l'épitre aux Romains, ne voulait pas qu'on jugeât ceux qui, étant encore attachés aux observations de la loi ancienne, refusaient de manger de toutes sortes de viandes. S. Paul voulait qu'on donnât une interprétation favorable à une action qui pouvait être innocente, et il disait à ceux qui la condamnaient : *Qui êtes-vous, pour oser ainsi condamner le serviteur d'autrui?* (*Année Evangélique* de **Lambert**).

[Le jugement téméraire est contre la loi naturelle]. — Le jugement téméraire offense la première loi de la nature, qui défend de faire à autrui ce que nous ne voudrions pas qui nous fût fait : Or, qui est-ce d'entre vous qui voulût que l'on jugeât de ses actions comme il entreprend de juger de celles des autres, et qu'on les interprétât malignement? C'est pourquoi le Fils de Dieu disant *Nolite judicare,* ajoute, *Et non judicabimini.* Car ceux qui jugent témérairement des autres, d'ordinaire, par une juste rétribution, sont jugés de même. *Temeritas,* dit S. Augustin, *quâ punis alium, eâdem ipsâ te puniat necesse est.* L'Evêque Léonce, qui a écrit la vie de S. Jean

l'Aumônier, archevêque d'Alexandrie, raconte que l'ermite Vitalius, qui entrait dans les lieux de débauche pour y convertir les femmes publiques, reçut un soufflet d'un homme qui, le voyant entrer dans ces maisons, jugea qu'il y allait pour faire mal, et à l'heure même le démon rendit à cet homme un soufflet, et entra dans son corps, d'où il ne sortit que par les prières de Vitalius, qui était déjà mort quand on le porta dans sa cellule ; et on trouva écrit sur le pavé, de la main d'un ange, ces paroles : *Hommes d'Alexandrie, ne jugez point avant le temps* (**Godeau**, *Homélies*).

[Témérité de l'esprit humain]. — C'est l'ordinaire de ceux qui n'ont pas l'esprit de Dieu de se scandaliser des actions les plus justes et les plus édifiantes, comme nous voyons dans l'Evangile de S. Luc, qu'une femme pécheresse, ayant su que Jésus était à table dans la maison du pharisien, y apporta un vase rempli de parfums, et, se tenant derrière lui, à ses pieds, elle commença à les arroser de ses larmes. Cette femme donna des marques de sa charité et de son respect ; elle se jeta aux pieds du Fils de Dieu, pleine de douleur, incapable de crainte, percée d'une componction vive et d'un violent regret de l'avoir offensé. C'étaient les sentiments que le Sauveur lui avoit inspirés. Cependant le pharisien en forma un jugement désavantageux. « Si cet homme, dit-il, était un prophète, il saurait que celle qui le touche est une femme de mauvaise vie. » Mais le Sauveur, qui la connaissait mieux, en jugeait tout autrement : car, pour l'iniquité de cette femme, elle l'avait déjà effacé par l'abondance de ses larmes, par l'excès de son amour et de sa pénitence : *Amando veritatem, lavit lacrymis maculas criminis.* C'est un exemple qui doit être pour jamais la consolation de ceux qui, dans les actions qu'ils font pour le service et pour la gloire de Dieu, s'attirent les faux jugements, la censure et la condamnation des autres. (**L'Abbé de la Trappe**, *Réflexions morales*).

[Injustice et tyrannie]. — Le jugement téméraire est une injustice qui passe même celle des tyrans les plus cruels, parce que c'est attenter sur ce que les hommes ont de plus libre et de plus indépendant : savoir, sur leurs pensées, sur leurs desseins, sur leurs intentions même les plus secrètes et les plus cachées : et, par conséquent, c'est usurper un droit qui n'appartient qu'à Dieu seul, lequel, en qualité de souverain, s'est particulièrement réservé deux choses, qu'il n'a jamais attribuées à aucune autorité particulière : la vengeance : *Mihi vindicta, et ego retribuam ;* le jugement du cœur et de l'intérieur du prochain : *Quis es, qui judicas alienum servum ? Dominus autem intuetur cor.* Ce sont comme les deux droits inaliénables de sa couronne, et les deux marques qui distinguent son autorité souveraine de toutes les autres.

Tous les autres juges ont leur ressort, qui borne leur autorité ; ils

ne jugent pas de tout, mais seulement de certains cas et de certaines affaires qui sont spécifiées ; encore appelle-t-on souvent de leur tribunal à un autre. Mais un homme qui s'érige en juge de son prochain, comme il se donne lui-même cette autorité, n'y met point de bornes ; il approuve ou condamne ce qui lui plaît sans suivre d'autre règle ni d'autre avis que son caprice, qui lui tient lieu d'information, de preuves et de témoins. Il compose lui seul un sénat, comme on disait autrefois d'un ancien juge, mais avec cette différence, que la haute prudence de ce juge lui avait acquis une telle réputation et une telle autorité, que tout le monde passait par son avis quand il avait opiné sur une affaire ; au lieu que l'imprudence, l'indiscrétion, la légèreté et la précipitation de celui qui juge témérairement lui fait toujours porter un jugement inique, faute de lumière et de connaissance. (**Anonyme**).

[Inconséquence]. — Quelle apparence y a-t-il que les hommes, dont les lumières sont si bornées qu'on peut les regarder comme des ténèbres, et dont l'obscurité qui les accompagne est si profonde qu'on peut dire qu'ils ne connaissent presque rien qu'avec incertitude, se donnent la liberté de juger, puisque leurs jugements sont ou faux ou incertains, aussi bien que leurs connaissances. Votre prophète, seigneur, déclare que c'est vous qui êtes la lumière : il vous conjure d'éclaircir ses ténèbres, afin de se délivrer des tentations dont il peut être attaqué ; il reconnaît son impuissance. Cependant il est rempli de votre esprit, il n'agit que par les mouvements que vous lui donnez et les impressions que vous faites sur son cœur : *Quoniàm tu illuminas lucernam meam, Domine* Deus *meus, illuminas tenebras meas.* Et cet homme, qui n'a que sa cupidité qui le conduit, que son imagination et souvent sa passion qui lui sert de flambeau, décide hardiment de l'honneur, de l'esprit, de la science, de la vertu, de la piété, de la sagesse, des desseins, des intentions, des dispositions les plus secrètes et les plus cachées de celui dont il ne sait rien que par des bruits vagues et des relations qui ne sont appuyées d'aucun fondement ni d'aucune autorité.

Il y a des personnes qui jugent mal de tout, et qui même s'appliquent à remarquer les défauts des autres sous prétexte de leur donner des avis charitables, mais qui n'ont rien dans le cœur de ce qu'ils font paraître au-dehors. Ce sont des censeurs impitoyables : non-seulement ils tournent tout du mauvais côté, mais il ne passe rien devant eux qu'ils ne reprennent avec sévérité. Il se récrient sur les fautes les plus légères, pendant qu'ils regorgent d'iniquités. Mais il ne faut pas s'étonner s'ils ne remarquent pas la poutre qui est dans leur œil, quoiqu'elle soit d'une grosseur démesurée : car le propre de l'orgueil dont ils sont remplis est de leur ouvrir les yeux sur les défauts des autres, de les grossir et de les multiplier, et de les fermer sur leurs propres misères. Ainsi, soit qu'ils jugent des autres par eux-mêmes, et qu'ils les jugent sujets aux défauts

dont ils se sentent coupables ; soit que, par une malignité de leur naturel, ils soupçonnent toujours du mal des autres, jamais ils ne forment de jugement avantageux de personne, et critiquent chacun intérieurement avant de le décrier au-dehors, et d'en parler conformément à l'opinion qu'ils en ont conçue. **(L'Abbé de la Trappe,** *Réflexions sur S. Luc*).

JUREMENT.

PARJURE; — BLASPHÈME; — IMPRÉCATION.

AVERTISSEMENT.

Encore que ces péchés soient différents et plus griefs les uns que les autres, nous les joindrons ici, comme ont fait tous ceux qui en ont parlé, soit parce qu'ils sont compris sous le même genre comme des espèces différentes de jurements, soit à cause qu'il est aisé de passer de l'un à l'autre. C'est pourquoi nous confondrons tout ce qui regarde cette matière sous le même titre de Jurement.

Il faut cependant remarquer qu'il ne s'agit pas ici de cette espèce de jurement qui se fait en esprit de religion et avec un sentiment de respect pour la Majesté divine, dans les occasions importantes où le jurement est souvent nécessaire pour confirmer la vérité que l'on déclare : car alors le jurement, loin d'être un crime, est un culte que l'on rend à Dieu, *et un serment par lequel on le prend à témoin; après quoi, comme dit S. Paul, toute contestation doit cesser :* Omnis controversiæ finis ad confirmationem est juramentum. (Heb. VI).

Il n'est donc ici question que du Jurement *qui est défendu par la loi de* Dieu, *et de toutes ses espèces, qui sont renfermées sous le même Commandement :* Tu ne jureras point. *On pourra parler, en passant, du jurement permis, pour éclaircir la matière, et lever les doutes qui pourraient naître sur le précepte que le Fils de* Dieu *semble faire de ne point jurer du tout. Le prédicateur doit se contenter d'expliquer comment cela se doit entendre, et*

s'appliquer à donner de l'horreur d'un vice aussi commun que l'est le blasphème et le jurement en vain.

Enfin, si le prédicateur, pour se rendre plus intelligible et plus populaire, veut expliquer les différentes espèces de jurements et de blasphèmes que les impies profèrent dans leur colère, dans le vin, et même dans leurs discours ordinaires, il ne doit pas facilement les prononcer, mais se contenter de les indiquer par des termes qui les fassent connaître, et d'en inspirer toute l'horreur que mérite ce langage diabolique.

§ I

Desseins et Plans.

I. — On déclarera qu'on ne prétend pas condamner toutes sortes de jurements, ni en toute occasion, et encore moins faire le procès aux anciens patriarches et aux plus grands saints de l'ancienne et de la nouvelle loi, mais seulement expliquer le précepte qui défend le jurement, et faire voir les conditions qu'il doit avoir pour être permis, avec les précautions qu'on doit prendre pour ne point jurer en vain. Ces conditions sont exprimées dans le chap. 4 du prophète Jérémie : *Jurabis in veritate et justitiâ et judicio.* — 1°. La vérité ; 2°. La justice pour ne se point engager à faire une chose injuste et défendue par quelque autre loi ; 3°. Avec jugement et discrétion, pour ne pas profaner le nom de Dieu en l'employant à des choses frivoles et de peu d'importance. — Par la première, Dieu défend la fausseté du jurement ; par la seconde, il en exclut l'injustice ; par la troisième, il en condamne la légèreté : ce qui fera le partage d'un discours.

Pour la *Première Condition*, qui est que le jurement se fasse avec vérité : — la première chose que la loi condamne dans le jurement fait en vain est la fausseté. Il en faut apporter les raisons : savoir, que celui qui jure de la sorte viole tous les droits de Dieu, ou bien le choque dans toutes ses perfections, puisqu'il est la première vérité, la souveraine raison, la souveraine équité. Or, le prendre à témoin d'une fausseté, c'est vouloir qu'il autorise le mensonge ; c'est le prendre pour un imposteur, en le prenant pour témoin, pour garant et pour caution de ce qu'on sait être faux et qu'on assure être vrai. Quel outrage ne fait-on point à Dieu ! — On viole, outre cela, la justice en jurant faussement, parce que le prochain a droit que la vérité soit connue. On détruit autant qu'il est en nous la bonne foi et la sincérité, qui est le lien de la société civile;

on viole la loi naturelle, qui défend le mensonge, à plus forte raison quand on veut l'autoriser par ce qu'il y a de plus sacré dans la religion : et ainsi le blasphème et le sacrilége semblent être enveloppés dans le jurement faux et dans le parjure. De-là on prendra occasion de faire voir qu'une infinité de chrétiens sont coupables de ce crime sans y faire réflexion : comme les magistrats, les officiers, les ecclésiastiques et les artisans, quand ils n'observent pas ce qu'ils ont promis et juré à leur réception, et qu'ils violent le serment qu'ils ont fait.

La *Seconde condition* que Dieu exige dans le jurement, c'est la justice : *Jurabis in veritate et justitiâ.* — C'est-à-dire que ce n'est pas assez que la chose qu'on assure soit véritable, ou que l'on soit résolu d'exécuter ce que l'on promet ; mais, de plus, que ce que l'on promet d'exécuter soit juste, ou du moins qu'il ne soit contraire à aucune autre loi : parce que, si Dieu ne veut pas qu'on emploie le jurement fait en son nom pour une chose fausse, à plus forte raison défend-il qu'on s'en serve pour une chose injuste. Tel fut le crime d'Hérode, qui fit couper la tête au grand S. Jean-Baptiste, pour ne pas violer le serment qu'il avait fait d'accorder à Hérodias tout ce qu'elle lui demanderait : sur quoi on doit bien faire entendre que dans ces occasions on commet ordinairement un double péché ; l'un de jurer que l'on fera une chose injuste, l'autre d'exécuter ce que l'on a promis par ce serment téméraire. — Le détail des exemples et des occasions où l'on s'engage à faire une chose injuste, ou qu'il n'est point à propos d'exécuter, fournira de quoi remplir cette seconde Partie.

Enfin, la *Troisième condition* que doit avoir le jurement pour être permis, c'est le jugement et la discrétion : *In veritate et justitiâ et judicio.* — C'est-à-dire pour des choses d'importance, et non pour des bagatelles et des choses de néant : car c'est profaner le nom du Seigneur que de l'employer pour des choses de cette nature. Sur quoi l'on peut faire voir — 1°. Le mépris qu'on fait de la majesté divine de jurer ainsi sans nécessité; 2°. L'indignité d'une coutume qui semble établie dans le monde, et qu'il faut s'efforcer d'abolir (rapporter les conditions et marquer les personnes qui y sont les plus sujettes) ; 3°. Le scandale qu'on donne et la mauvaise opinion qu'on a de ceux qui jurent ainsi par habitude. — Il faut conclure par l'obligation qu'on a de détruire cette mauvaise habitude, et suggérer les moyens de s'en défaire.

—

II. — Que le blasphème et le jurement — 1°. sont des péchés de pure malice, d'où il ne revient aucun fruit, ni aucune utilité à celui qui les commet.

2°. Que ce sont des péchés énormes, et qui ont un caractère d'impiété tout particulier, puisqu'ils attaquent Dieu plus directement et sa propre

personne, et par conséquent contiennent un mépris plus formel de sa divine majesté.

3°. Que ce sont de ces péchés que Dieu punit plus sévèrement, et qu'il pardonne le moins.

—

III. — Le jurement et le blasphème sont — 1°. les plus insolents et les plus effrontés de tous les crimes. On les fait publiquement, sans honte, sans crainte de la divine majesté, que l'on prend à témoin à tout propos et à toute occasion.

Ce sont souvent les plus griefs et les moins pardonnables de tous les crimes, parce que Dieu est sensible au mépris que de misérables créatures font de sa grandeur. Nous voyons, dans l'Ecriture, que ce sont ceux dont il a toujours tiré une sévère vengeance.

Ce sont ordinairement les plus pernicieux dans leurs suites et dans leurs conséquences, à cause du scandale qu'ils causent, qui se répand et qui se communique.

—

IV. — On peut prendre un plan et un dessein de discours composé et mêlé des deux précédents, en montrant, dans le jurement ou dans le blasphème, les trois circonstances qui rendent un péché plus atroce et le pécheur plus criminel.

1°. Une malice plus affectée. Ce n'est point par infirmité, par ignorance, ou par quelque utilité que l'on attende ou que l'on prétende par-là; c'est par une sotte vanité et par une impiété déclarée; et, si l'on jure par colère, pourquoi s'en prendre à Dieu? Ce jurement, ce blasphème, remédie-t-il au mal ou au préjudice qu'on vous a causé?

2°. C'est un mépris plus grand et plus formel de sa souveraine majesté: celui qui insulterait un souverain en sa présence, sans craindre sa colère, et son juste ressentiment.... Ou comme si on prenait plaisir à l'irriter en se moquant de son pouvoir.

3°. Le défaut d'attention ou de réflexion n'excuse pas la grièveté de ce péché ; au contraire, l'habitude qu'on y a contractée en a seulement diminué la crainte et augmenté la hardiesse, et marque qu'on l'a commis plusieurs fois impunément: en sorte qu'on ne se met plus en peine des menaces de la justice divine.

—

V. — On peut aussi montrer, dans un discours plus abrégé, — 1°. L'énormité du blasphème et du jurement, car les circonstances qui les rendent odieux à Dieu et aux hommes.

2°. Les malheurs visibles et invisibles qu'ils attirent sur ceux qui les commettent.

VI. — Pour donner plus d'horreur des blasphèmes et des jurements il faut examiner les causes et montrer les sources d'où ils naissent.

La première est la corruption du cœur, comme dit le Fils de Dieu lui-même : *De corde exeunt cogitationes malæ, falsa testimonia, blasphemiæ ;* et dans un autre endroit : *Ex abundantiâ cordis os loquitur.* Car quelle doit être la corruption de ce cœur d'où sortent tant de blasphèmes, de jurements exécrables et d'abominables imprécations ! Le moindre sentiment de religion peut-il subsister dans ce cœur, où se forment tant de paroles impies ! Et si c'est de l'abondance du cœur que la langue parle, qui pourra douter que le cœur ne soit rempli d'impiété? etc.

La seconde cause des jurements et des paroles qui déshonorent Dieu et la religion est la malheureuse coutume de jurer qui s'est introduite dans le monde, et l'habitude que plusieurs en contractent. Par l'une on croit que c'est la mode qu'il faut suivre, et un air de suffisance et de vanité qu'affectent les libertins et les gens sans religion ; par l'autre, je veux dire par l'habitude qu'on en prend, on s'y accoutume tellement, qu'on jure à tout propos, à chaque parole, et presque sans réflexion. Il faut faire voir combien l'un et l'autre est opposé à la religion chrétienne et aux sentiments de piété qu'un chrétien doit avoir dans le cœur.

La troisième est l'impunité de ce péché, par le peu de zèle qu'ont les magistrats à faire garder les lois divines et humaines. Mais si ceux qui ont l'autorité en main manquent à leur devoir en ce point, Dieu, qui s'est toujours montré un sévère vengeur des blasphèmes, fera ressentir les plus rudes effets de sa justice à ceux qui les profèrent et à ceux qui les souffrent.

—

VII. — On peut dire du blasphème ce que S. Bernard dit de la médisance, puisque, au sentiment de S. Augustin, le blasphème est une médisance que l'on fait de Dieu et des choses saintes : *Grande vitium detractio, grande peccatum detractio, grande crimen detractio.*

1°. C'est un grand vice que l'habitude et la coutume que l'on a prise de jurer et de blasphémer.

2°. C'est un grand péché que le blasphème et la profanation du saint nom de Dieu par le jurement sans nécessité.

3°. C'est un grand crime pour les suites et les effets.

—

VIII. — L'injure que le jurement et le blasphème font à Dieu, qu'ils outragent en différentes manières.

2°. Le tort qu'ils font au prochain, par le scandale qu'ils lui causent.

3°. Le tort qu'ils font à ceux-là mêmes qui les profèrent, puisqu'ils leur attirent la colère et la vengeance de Dieu, le mépris de tous les gens de bien, et une multitude de péchés que Dieu punira un jour, et qu'il punit souvent dès cette vie, même par les châtiments les plus rigoureux.

—

IX. — Si l'on veut parler du jurement seul, on peut faire voir — 1°. L'énormité du jurement sans nécessité ou sans vérité, et du parjure quand on manque à exécuter ce à quoi on s'est obligé par serment.

2°. Les vains prétextes qu'on apporte pour l'excuser, pris de l'habitude, de la coutume, de la légèreté, en montrant que tout cela ne disculpe point devant Dieu.

3°. Les remèdes de ce péché, et les moyens de se défaire de la mauvaise habitude qu'on en a contractée.

—

X. — L'impiété, le scandale et le parjure, sont les crimes les plus odieux, et dont Dieu, dans l'Ecriture, témoigne le plus d'horreur. Or, il faut faire voir qu'ils se rencontrent ordinairement tous trois dans les jurements si fréquents dont tant de chrétiens marquent si peu de crainte.

1°. L'impiété est toute visible par la profanation du saint nom de Dieu, qu'on emploie à tout propos, sans raison et sans nécessité.

2°. Le scandale qu'on donne n'y est pas moins évident, et est infiniment contagieux.

3°. Il est moralement impossible qu'on ne se parjure quelquefois en jurant si souvent, et qu'on n'assure quelque fausseté, par l'habitude qu'on a prise d'employer le nom de Dieu dans tout ce qu'on dit.

—

XI. — Ceux qui jurent et qui blasphèment le nom de Dieu sont semblables dès cette vie aux réprouvés, qui n'ont point d'autre langage dans l'enfer.

1°. Ils se déclarent ennemis de Dieu, qu'ils attaquent ouvertement.

2°. Ennemis des autres hommes, et sont réciproquement l'objet de leur haine et de leur aversion.

3°. Ennemis d'eux-mêmes, par les maux qu'ils s'attirent. (*Dictionnaire moral*).

—

XII. — 1°. Les blasphémateurs font par leur impiété ce que les anges rebelles ont fait dans le ciel : ils s'élèvent contre Dieu.

2°. Ils font par leur scandale ce que nos premiers pères firent dans le paradis terrestre, en rendant complices de leurs péchés ceux qui les entendent.

3°. Ils font ce que les réprouvés font dans les enfers, par leur rage et par leur fureur.

—

XIII.— 1°. Les personnes accoutumées à jurer et à blasphémer doivent travailler à corriger cette mauvaise habitude : les emportés, les méchants, les jureurs de profession.

2°. Ceux qui entendent jurer et blasphémer doivent s'armer de zèle pour les reprendre, afin de ne se rendre pas coupables de leurs crimes. (*Dictionnaire moral*).

—

XIV. — On peut aussi prendre pour sujet et pour division d'un discours ces paroles de S. Augustin ; *Falsa juratio exitiosa est, vera juratio periculosa, nulla juratio secura.*

1°. Le jurement faux, ou le parjure, est pernicieux ; 2°. Le véritable est toujours dangereux ; 3°. Le plus sûr est de ne point jurer du tout.

—

XV. — S. Thomas quand il parle du précepte qui défend de jurer Dieu en vain, nous apprend que ce mot *vanum* peut avoir trois sens différents dans l'Ecriture-Sainte. — 1°. *Vanum* est quelquefois la même chose que *falsum :* ce qui est vain et faux, comme quand le prophète dit aux enfants des hommes : *Ut quid diligitis vanitatem ?* Pourquoi cherchez-vous la vanité? c'est-à-dire l'erreur et la fausseté. — 2°. Quelquefois ce mot de *vanum* veut dire *injustum*, une chose injuste : comme quand ce même prophète parle d'un homme qui veut tromper son prochain : *Vana locuti sunt unusquisque ad proximum suum :* c'est-à-dire lui fait entendre des choses qui ne sont pas justes. — 3°. Quelquefois ce que nous appelons *vanum* veut dire léger et de peu d'importance : et c'est en ce sens que le Sage l'a pris, quand il a dit que l'homme est sujet à la vanité, c'est-à-dire, à la légèreté, quand il n'est pas conduit par la science de Dieu. Quand donc Dieu défend de jurer en vain, il ne défend pas absolument tout jurement ; mais la fausseté du jurement, l'injustice du jurement, la légèreté du jurement. (Ce dessein revient au premier, et ne fait que lier les membres de cette division).

§ II.

Les Sources.

[Les SS. Pères.] — **S. Basile,** Homélie 3 sur le ps. 24, expliquant ces paroles du prophète royal I, *Qui jurat proximo suo et non decipit,* montre quand et de quelle manière le jurement est permis ou défendu.

S. Chrysostôme, presque dans toutes les homélies qu'il a faites au peuple d'Antioche, et particulièrement dans la 2e, la 5e, la 6e, la 9e, la 15e et la 26e, tantôt montre le danger qu'il y a, en jurant, de se parjurer, tantôt invite ce peuple à se corriger de cette mauvaise habitude; tantôt il fait voir combien celui qui jure en vain est inexcusable. — Dans l'Homélie *ad baptizandos*, il montre avec quelle précaution il faut jurer dans la nécessité, et les moyens de se défaire de l'habitude de jurer. — Sur les Actes des Apôtres, Homél. 8e, 9e et 10e; comment et pourquoi l'usage du jurement a été introduit dans le monde. — Sur le chap. 5 de S. Matthieu, exhortation 3 : que ceux qui sont accoutumés à jurer peuvent s'en désaccoutumer peu-à-peu, et il menace les auditeurs de leur interdire l'entrée de l'église s'ils ne se corrigent. — En rapportant la mort d'Ananias et de Saphire, il montre que, si Dieu a puni si rigoureusement un simple mensonge, quel châtiment il réserve à tant de parjures. C'est dans l'Homélie 12 sur les Actes. — Homél. 4. *Ex sexdecim variis;* combien le jurement est à craindre.

S. Jérôme, V sur le 17e chap. d'Ezéchiel : qu'il faut s'acquitter de ce qu'on a juré et promis à ses ennemis mêmes. — *In* 19 *Job*, il dit beaucoup de choses remarquables sur le jurement.

Origène, Homél. 2 sur le ps. 38 en parle aussi.

S. Grégoire, V sur les livres des Rois, enseigne ce qu'il faut faire quand on a promis par serment une chose injuste.

S. Ephrem, dit beaucoup de choses du jurement et du blasphème, et entre autres il montre l'outrage qu'ils font à Dieu.

S. Augustin, *De mendacio ad Consentium*, explique comment il faut entendre ces paroles du Sauveur : *Ego autem dico vobis non jurare omninò.* — VI des Questions sur Josué : combien on doit être religieux à observer ce qu'on a promis et juré, comme fit Josué à l'égard des Gabaonites. — I. *De sermone Domini in monte*, expliquant ces paroles, *Audistis quia dictum est antiquis, Non perjurabis*, etc. : le véritable moyen de ne se point parjurer c'est de ne point jurer du tout. — I *Civit. Dei*, 15, et

III, 20, il rapporte les exemples des païens qui ont été religieux observateurs de leur parole et de leur jurement.

Le même, expliquant ces paroles de l'apôtre S. Jacques, *Ante omnia nolite jurare*, montre combien il est dangereux de jurer, et à quel point en est venue cette habitude détestable. — 2e Serm. sur la décollation de S. Jean-Baptiste ; ce qu'il faut faire quand on a promis une chose injuste, et ce qu'il faut juger d'une personne qui en oblige une autre à jurer quand on prévoit qu'elle fera un faux serment.

[Livres spirituels.] — Le *Catéchisme du Concile de Trente*, sur le 2e commandement, enseigne nettement tout ce qu'on doit savoir sur cette matière. Ainsi il peut suppléer à tout le détail, et aux cas particuliers que proposent les casuistes sur ce sujet.

L'auteur de la *Morale chrétienne* en parle en trois articles, liv. 3, sect. 4, art. 2.

Livre intitulé *Guerre aux vices*, 15e combat, contre le jurement.

Drexellius, dans le traité intitulé, *Phaëton orbis*, seu *de universis vitiis linguæ*, 6, *de Blasphemiâ*, etc., 28, *de linguâ juramentis assuetâ.*

[Les Prédicateurs]. — **Molinier,** Sermon pour le 4e mercredi de Carême. Traité du blasphême et du mauvais jurement.

Le *Dictionnaire moral* a deux sermons de suite sur le blasphème, avec plusieurs réflexions morales sur ce sujet.

Essais de Sermons sur la Dominicale, 18e dimanche après la Pentecôte.

L'Abbé de Bretteville, *Essais de sermons*, mercredi de la Passion.

Sermons sur tous les sujets de la morale chrétienne, Sujets particuliers.

Le P. Lejeune, de l'Oratoire.

[Recueils]. — **Louis de Grenade,** dans ses *Lieux communs*, Tit. *Blasphemia.*

Nicolaus Hunapus, Tit. *Blasphemia.*

Lohner, Tit. *Blasphemia et Juramentum.*

Peraldus, *De peccatis linguæ.*

Raynerius *de Pisis*, Tit. *Juramentum.*

Labatha, Tit. *Juramentum.*

Berchorius, *Summa Prædicantium* (et alii).

§ III.

Passages, exemples et applications de l'Écriture.

Non assumes nomen Domini Dei *tui in vanum.* Exodi xx, 7.

Tu ne prendras point le nom du Seigneur ton Dieu en vain.

Nec enim habebit insontem Dominus eum qui assumpserit nomen Domini Dei *sui frustrà.* Ibid. 7.

Le Seigneur ne tiendra point pour innocent celui qui aura pris le nom du Seigneur son Dieu en vain.

Homo qui maledixerit Deo *suo portabit peccatum suum; et qui blasphemaverit nomen Domini morte moriatur: lapidibus opprimet eum omnis multitudo, sive ille civis sive peregrinus fuerit.* Levit. xxiv, 16.

Celui qui aura blasphémé le nom du Seigneur portera le poids de son péché; qu'il soit puni de mort: tout le peuple le lapidera, qu'il soit citoyen ou qu'il soit étranger.

Educ blasphemum extrà castra, et ponant omnes qui audierunt manus suas super caput ejus, et lapidet eum populus universus. Ibid. 14.

Faites sortir du camp ce blasphémateur; que tous ceux qui ont entendu ses blasphèmes lui mettent les mains sur la tête, et qu'il soit lapidé par tout le peuple.

Non perjurabis in nomine meo, nec pollues nomen Dei *tui.* Id. xix, 12.

Vous ne jurerez point faussement en mon nom, et vous ne souillerez point le nom de votre Dieu.

Qui audierit vocem jurantis, etc., *nisi indicaverit, ipse portabit iniquitatem suam.* Id. v, 1.

Celui qui, ayant entendu quelqu'un faire un serment, ne veut pas en rendre témoignage, portera la peine de son iniquité.

Non usurpabis nomen Domini Dei *tui frustrà, quia non erit impunitus qui super re vanâ nomen ejus assumpserit.* Deuteron. v, 11.

Vous ne prendrez point en vain le nom de Dieu; parce que celui-là ne demeurera pas impuni, qui aura employé son nom, pour attester une chose de nulle conséquence.

Dominum Deum *tuum timebis, et illi soli servies, ac per nomen illius jurabis.* Ibid. vi, 13.

Vous craindrez le Seigneur votre Dieu; vous ne servirez que lui seul, et vous ne jurerez que par son nom.

Docuit iniquitas tua os tuum, et imitaris linguam blasphemantium. Job. xv, 5.

Votre iniquité a instruit votre bouche, et vous imitez les discours des blasphémateurs.

Addit super peccata sua blasphemiam. Id. xxxiv, 37.

Il ajoute le blasphème à ses autres péchés.

Si peccaverit vir in virum, placari ei potest Deus; *si autem in Dominum peccaverit vir, quis orabit pro eo?* I Reg. ii, 25.

Si un homme pèche contre un homme, on lui peut rendre Dieu favorable; mais si un homme pèche contre le Seigneur, qui priera pour lui?

Cui exprobrâsti, et quem blasphemâsti? contrà quem exaltâsti vocem tuam, et elevâsti in excelsum oculos tuos? Contrà Sanctum Israël. IV Reg. xix, 22.

A qui penses-tu avoir insulté? qui crois-tu avoir blasphémé? contre qui as-tu haussé la voix et élevé tes yeux insolents? C'est contre le Saint d'Israël.

Quorum os maledictione plenum est. Ps. 13.

Leur bouche est remplie de malédiction.

Posuerunt in cœlum os suum, lingua eorum transivit in terrâ, iniquitatem in excelso locuti sunt. Psalm. 72.

Ils ont ouvert la bouche contre le ciel, et leur langue a répandu par toute la terre leur iniquité, et ils l'ont proférée hautement.

Nolite loqui adversùs Deum *iniquitatem.* Psalm. 74.

Cessez de parler contre Dieu et de proférer des blasphèmes.

Qui jurat proximo suo et non decipit habitabit in tabernaculo tuo. Psalm. 14.

Celui qui parle sincèrement à son prochain, et qui ne viole point le serment qu'il lui a fait, demeurera, Seigneur, dans votre tabernacle.

Quis ascendet in montem Domini, aut quis stabit in loco sancto ejus?... Qui non juravit in dolo proximo suo. Psalm. 23.

Qui est celui qui montera sur la sainte montagne du Seigneur?... Celui qui n'a point fait un serment trompeur à son prochain.

Jurationi non assuescat os tuum, multi enim casus in illâ. Eccli. XXIII, 9.

Que votre bouche ne s'accoutume point au jurement : car en jurant on tombe en bien des manières.

Nominatio DEI *non sit assidua in ore tuo.* Ibid. 10.

Que le nom de DIEU ne soit point sans cesse dans votre bouche.

Vir multùm jurans implebitur iniquitate, et non discedet à domo illius plaga. Ibid. 12.

Celui qui jure souvent sera rempli d'iniquité, et la plaie ne sortira point de sa maison.

Et si in vacuum juraverit, non justificabitur : replebitur enim retributione domus illius. Ibid. 14.

S'il jure en vain, il n'aura point d'excuse devant DIEU : sa maison sera remplie du châtiment qu'il mérite.

Loquela multùm jurans horripilationem capiti statuet. Eccli. XXVII, 15.

Le discours de celui qui jure souvent fait dresser les cheveux sur la tête.

Jugiter totâ die nomen meum blasphematur. Isaiæ LII, 5.

Mon nom est blasphémé sans cesse et pendant toût le jour.

Jurabis, Vivit Dominus *in veritate et justitiâ et judicio.* Jerem. IV, 2

Vous jurerez au nom du Seigneur dans la vérité, dans l'équité et dans la justice.

Maledictio veniet ad domum jurantis in nomine meo mendaciter. Zachar, V, 3-4.

La malédiction tombera sur la maison de celui qui prend mon nom en témoignage pour le mensonge.

Audistis quia dictum est antiquis : Non perjurabis, reddes autem Domino juramenta tua : *ego autem dico vobis non jurare omninò, neque per cœlum, quia thronus* DEI *est, neque per terram, quia scabellum est pedum ejus.* Matth. V, 33-35.

Vous avez appris qu'il a été dit aux anciens : *Vous ne vous parjurerez point, mais vous vous acquitterez envers le Seigneur des serments que vous lui aurez faits ;* et moi je vous dis que vous ne juriez en aucune manière, ni par le ciel, qui est le trône de DIEU, ni par la terre, qui est l'escabeau de ses pieds.

Omne peccatum et blasphemia remittetur hominibus, Spiritûs autem blasphemia non remittetur. Matth. XII, 31.

Tout péché et tout blasphème sera remis aux hommes; mais le blasphème contre le SAINT-ESPRIT ne leur sera point remis.

Qui blasphemaverit in Spiritum-Sanctum non habebit remissionem in æternum. Marc. III, 29.

Si quelqu'un blasphème contre le SAINT-ESPRIT, il n'en recevra jamais le pardon.

Homines per majorem sui jurant, et omnis controversiæ eorum finis, ad confirmationem, est juramentum. Hebr. VI, 16.

Les hommes jurent par celui qui est plus grand qu'eux, et le serment est la plus grande assurance qu'ils puissent donner pour terminer leurs différends.

Ante omnia, fratres mei, nolite jurare, neque per cœlum neque per terram, neque aliud quodcumque juramentum. Jacobi. V, 12.

Avant toutes choses, mes frères, ne jurez ni par le ciel ni par la terre, ni par quelque autre chose que ce soit.

Sit sermo vester : Est, est; Non, non. Ibid.

Contentez-vous de dire : Cela est, Cela n'est pas.

EXEMPLES TIRÉS DE L'ANCIEN-TESTAMENT.

[Loi du Lévitique]. — Dieu, dans le Lévitique, avait ordonné qu'on chassât du camp les blasphémateurs, et qu'on les séparât de son peuple, comme on fait aujourd'hui les excommuniés : et, sur cet exemple, dans les anciens canons, un blasphémateur était condamné à demeurer à la porte de l'église durant qu'on célébrait les saints mystères ; et au bout de sept dimanches il devait s'y présenter pieds nus et la corde au cou, à la vue de tout le peuple ; et, au cas qu'il refusât de se soumettre à cette peine canonique, il était chassé de l'église et jeté à la voirie après sa mort. « Ne vous en étonnez pas, dit la glose ordinaire : ces malheureux ont déjà perdu la crainte de Dieu et la charité par leur péché ; il faut les retrancher de la communion des fidèles ; ils ont renié Dieu, il faut qu'ils soient livrés au démon, comme S. Paul dit qu'il y a livré Hyménée et Alexandre: *Tradidi eos Sathanæ ut discant non blasphemare.*

[Sennachérib]. — Le plus fameux exemple de la justice divine contre les blasphémateurs est la punition de Sennachérib, roi des Assyriens. Elle est rapportée au 4e Livre des Rois, chap. 19e. Ce prince, après avoir réduit sous sa puissance la plus grande partie des villes de la Judée, vint mettre le siége devant Jérusalem, et donna ses ordres à Rabsacés général de son armée, de s'en rendre maître à quelque prix que ce fût. Ce lui-ci, rejetant toutes les propositions de paix que lui fit le saint roi Ezéchias, et se moquant de la vaine confiance que les habitants témoignaient avoir en la protection du vrai Dieu et dans la situation de leur ville, qui était toute entourée de montagnes, ce qui la rendait de difficile accès, répondit, par une raillerie accompagnée de blasphèmes, que le Dieu des Hébreux était bien le Dieu des montagnes, mais non pas le Dieu des vallées. Ce blasphème coûta la perte de 185,000 hommes, que l'Ange du Seigneur mit à mort en une seule nuit : ce qui obligea Sennachérib, avec son général, à prendre la fuite. Mais la vengeance de Dieu ne se contenta pas de la perte d'une si prodigieuse armée : Sennachérib lui-même fut réservé à une mort plus funeste ; car, étant retourné dans ses Etats, et s'étant retiré dans le temple de son dieu pour y trouver lui-même de la protection, il fut mis à mort par ses propres enfants.

[Autres punitions]. — Il serait assez inutile de nous étendre sur tous les châtiments du Ciel dont l'Ecriture est remplie, pour faire voir que Dieu ne souffre guère les blasphèmes impunis. C'est assez d'y voir un Pharaon, avec toute son armée, submergé dans la mer Rouge; un Achan lapidé;

Coré, Dathan et Abiron ensevelis tout vivants dans la terre, qui s'entrouvrit sous leurs pieds; Nicanor tué dans une bataille rangée, et dont la tête et les bras furent portés en triomphe dans Jérusalem, pour faire amende honorable au Dieu d'Israël, qu'il avait déshonoré par ses blasphèmes; un Holopherne et un Antiochus, dont le sort et la mort sont assez connus. Le seul Nabuchodonosor fut traité plus doucement; c'est pourquoi, après avoir appris à ses dépens qu'on ne s'attaque pas impunément à Dieu, il fit publier par tout son empire que quiconque aurait l'audace de blasphémer contre Dieu serait aussitôt puni de mort, et que sa maison serait ensuite démolie : *Lingua quæcumque blasphemaverit contrà Deam dispereat, et domus ejus vastetur.* (Daniel III).

[Un parjure puni]. — L'exemple de Sédécias fait voir que Dieu ne punit pas moins rigoureusement le parjure, et montre l'obligation de s'acquitter de ce qu'on a promis et juré, même à ses ennemis. Ce prince fut non-seulement vaincu, mais conduit à Babylone, chargé de chaînes; on lui creva les yeux par le commandement de Nabuchodonosor, à qui il avait manqué de parole en violant le serment qu'il avait fait. Ce qui fait dire à S. Jérôme, sur le chapitre d'Ezéchiel, que Nabuchodonosor, en cette occasion, fut l'instrument de la vengeance de Dieu pour punir le parjure de Sédécias. Au contraire, nous voyons que Josué ne voulut point détruire les Gabaonites, quoiqu'ils fussent ennemis du peuple de Dieu, parce qu'il avait juré qu'il ne leur ferait point de mal : *Juravimus eis per nomen Domini* Dei *Israël.*

[Les promesses injustes]. — Nous avons aussi quelques exemples qui font voir qu'on ne doit pas accomplir ce qu'on a juré lorsqu'il est injuste et contre la loi de Dieu. Saül avait fait un commandement que personne ne bût et ne mangeât avant qu'il eût tiré raison de l'insulte et de l'affront qu'il avait reçu de ses ennemis, s'engageant même par serment à faire mourir quiconque contreviendrait à cet ordre. Jonathas son fils goûta sans y penser d'un rayon de miel, avec une baguette qu'il tenait en main, lorsqu'il poursuivait l'ennemi, et Saül, si peu religieux à garder sa parole en d'autres rencontres, se crut obligé en celle-ci, pour ne pas être parjure, de faire mourir son propre fils : ce qu'il eût exécuté sans que tout le peuple s'y opposa en s'écriant qu'il n'était pas juste que celui-là périt qui en avait sauvé tant d'autres. Ce prince eût commis un parricide, pour ne pas violer un serment fait avec témérité, et par conséquent qui ne l'obligeait point. — Jephthé ne fut pas moins téméraire en promettant à Dieu, par un serment solennel, de lui sacrifier la première chose vivante qui se présenterait à lui s'il retournait victorieux du combat; mais il se rendit plus criminel quand pour s'acquitter de sa promesse et de son injuste serment, il fit un sacrifice de sa propre fille qui vint au-devant de lui pour marquer la joie qu'elle avait de la victoire qu'il avait remportée. David agit plus prudem-

ment : car, ayant juré dans la colère qu'il ferait piller et saccager la maison de Nabal, sans épargner quoi que ce fût, pour punir un injuste refus qu'il en avait reçu, il changea ensuite d'avis et de résolution quand on lui eut représenté l'injustice qu'il allait commettre en s'acquittant d'un serment qui ne l'obligeait point.

EXEMPLES TIRÉS DU NOUVEAU TESTAMENT.

[Les Juifs]. — Les Juifs, quoique d'ailleurs peu jaloux de l'honneur et du culte de Dieu, avaient néanmoins tellement en horreur le blasphème, qu'ils déchiraient leurs habits, en signe d'exécration, quand ils en entendaient proférer à quelqu'un. C'est pour cela que Caïphe ayant conjuré le Sauveur, au nom du Dieu vivant, de lui avouer s'il était le Fils de Dieu et le Messie que toute la nation attendait depuis longtemps, le respect que le Sauveur portait au nom de Dieu l'ayant obligé de répondre qu'il l'était en effet, ce juge inique ne put mieux marquer son indignation et son faux zèle qu'en déchirant ses habits, et en s'écriant comme un homme inspiré: *Blasphemavit*: c'est un blasphémateur; vous en êtes tous témoins : il ne faut donc point d'autres preuves pour lui faire son procès : il est digne de mort.

Nous apprenons aussi de l'Evangile que les Juifs ont non-seulement accusé le Fils de Dieu de ce crime, quoiqu'il fût la sainteté même, mais qu'eux-mêmes ont souvent vomi mille blasphèmes contre lui : tantôt qu'il était possédé de quelque démon, et tantôt qu'il chassait les démons au nom de Béelzébuth, qui en était le prince et le chef : tantôt lui donnant des malédictions, comme lorsqu'il était attaché à la croix : « *Vah ! qui destruis templum* Dei *et in triduo illud reædificas* ! Toi qui détruis le temple de Dieu, qui le rebâtis en trois jours, que ne te sauves-tu toi-même ? » L'endroit le plus remarquable est la correction et le reproche que le bon larron fit à son compagnon, qui blasphémait contre le Fils de Dieu, en disant qu'il devrait craindre la vengeance du Ciel, étant condamné au même supplice. « Encore, pour nous c'est avec justice, puisque nous portons la peine que nos crimes ont méritée ; mais celui auquel vous insultez n'a fait aucun mal. » Ainsi, de ces deux voleurs qui étaient compagnons du supplice du Fils de Dieu, l'un fut réprouvé, et l'autre mérita de participer le premier au fruit du sang et de la mort de Jésus-Christ.

[Précepte du Seigneur]. — Pour ce qui regarde le jurement, nous avons déjà rapporté la doctrine du Sauveur sur ce sujet, laquelle enchérit sur le précepte de Moïse, de ne point jurer en vain ; car il donne ce salutaire con-

seil, de ne point jurer du tout: *Ego autem dico vobis non jurare omninò.* Non qu'il le défende dans les occasions importantes, comme nous l'avons déjà remarqué ; mais, comme dit S. Chrysostôme, afin de faire voir que la nouvelle loi élève les chrétiens à une plus haute perfection, que l'ancienne ne portait les Juifs, et, comme ajoute ce Père, parce que le meilleur moyen d'éviter le parjure ou de jurer en vain, c'est de ne point jurer du tout.

[Hérode]. — Nous avons dans la personne d'Hérode l'exemple d'un jurement fait avec témérité, et exécuté avec la plus criante injustice et la plus barbare cruauté qui se puisse imaginer. Ce prince, dans un festin, où apparemment le vin lui avait troublé la raison, promit avec jurement à la fille d'Hérodiade de lui accorder tout ce qu'elle lui demanderait, fût-ce la moitié de son royaume, pour avoir dansé de bonne grâce, et avoir contribué à la fête et au divertissement de toute la compagnie. Hérode fut fâché de la demande que cette baladine lui fit, et reconnut qu'il s'était trop avancé de faire une telle promesse ; mais, pour vouloir être religieux à l'accomplir, il se montra barbare et impie, en commandant qu'on lui apportât la tête du plus grand et du plus saint de tous les hommes, Jean-Baptiste, pour lequel il avait même de l'estime et de la vénération.

[Les Juifs contre S. Paul]. — On lit dans les Actes des Apôtres le jurement que firent les premiers de la synagogue des Juifs de ne boire ni de manger qu'ils n'eussent mis à mort S. Paul : ce qu'ils eussent sans doute exécuté si Dieu ne se fût point fait le protecteur de son apôtre, et ne l'eût délivré des mains de ces faux zélateurs de leur loi.

Dans l'Apocalypse, il est expressément marqué qu'un des caractères de l'Antéchrist sera de proférer sans cesse des blasphèmes : *Datum est ei os loquens magna et blasphemias. Et aperuit os suum in blasphemias ad* Deum, *blasphemare nomen ejus et tabernaculum ejus, et eos qui in cœlo habitant.* (Apocal. xiii).

APPLICATIONS DE QUELQUES PASSAGES DE L'ÉCRITURE.

Si peccaverit vir in virum, placari ei potest Deus ; *si autem in Dominum peccaverit vir, quis orabit pro eo ?* (Reg. ii). — Le texte sacré veut dire qu'il est beaucoup plus difficile d'obtenir le pardon des crimes commis immédiatement contre Dieu que de ceux qui se commettent contre les hommes. Or, en ce rang et de ce nombre sont sans doute les blasphèmes, qui sont comme autant de traits lancés contre Dieu, et comme ces flèches que

quelques peuples barbares tirent contre le ciel quand ils entendent gronder le tonnerre, opposant ainsi leurs flèches à ses foudres, et leurs armes aux siennes. *Quem blasphemâsti? contrà quem exaltâsti vocem tuam?* demande le prophète. (IV Reg. VI). C'est lui-même, impie, que tu attaques, c'est contre lui que tu te soulèves. C'est à lui que tu en veux : tu ne vois pas que ces flèches que tu lances vers le ciel, que tes blasphèmes et tes malédictions retombent sur toi-même ?

Verè et tu ex illis es, nàm et loquela tua manifestum te facit. (Matt. XXVI). — Il est assez ordinaire de connaître et de distinguer de quel pays, et de quelle nation est une personne par son langage, et même par l'accent de sa voix, qu'on juge aussitôt être d'un étranger. Sur quoi S. Chrysostôme remarque qu'on peut juger, sans beaucoup s'éloigner de la vérité, que ceux qui ont sans cesse les jurements, et les blasphèmes à la bouche, ou qui sont accoutumés à ce langage d'enfer et de démon sont du nombre et du pays de ceux dont ils parlent la langue, et qu'il y a peu de marque plus certaine d'une âme abandonnée de DIEU et vendue à l'iniquité que ces jurements et ces blasphèmes tournés en habitude dont on ne se défait presque jamais.

Sepulchrum patens est guttur eorum. (Ps. 5). — Leur bouche est un sépulcre toujours ouvert. Théodore dit que ces paroles s'adressent aux blasphémateurs et à ceux qui sont accoutumés à jurer, parce que, comme d'un sépulcre ouvert il ne peut sortir que de la puanteur et de l'infection, de même la corruption du cœur sort par la bouche du blasphémateur, parce que ces paroles marquent une âme morte à la grâce, toute corrompue, et qui sera bientôt ensevelie dans les enfers, où elle continuera le même langage qu'elle tenait sur la terre.

Lingua tua concinnabat dolos. (Ps. 49). — Quelques interprètes appliquent ces paroles aux jurements et aux blasphèmes. Ils font horreur quand ils sont grossiers et dans la bouche de gens de néant pris de vin ; mais il y a des gens qui, pour être plus polis, n'en sont pas moins criminels. Ils en font un ornement de langage ; ils les prononcent avec art et avec méthode, les débitent avec esprit, cherchent des tours étudiés, comme s'ils voulaient assaisonner l'impiété et la faire goûter à ceux mêmes qui en ont le plus d'horreur. De-là sont tant de manières de jurements, d'imprécations et de blasphèmes, déguisés sous des termes moins odieux. N'attendez pas, Chrétiens auditeurs, que je les rapporte ici ; on n'est que trop savant dans ce langage, qui est même en usage dans les conversations de ceux qui passent pour les plus honnêtes gens. Mais ce qui doit faire gémir les gens de bien, c'est de voir le nom de DIEU profané de la sorte et de sang-froid dans les entretiens et dans les compa-

gnies les plus enjouées, comme si on ne pouvait se divertir sans crime et sans impiété.

Sanctificetur nomen tuum. (Matth. VI). — C'est la première demande que nous faisons à DIEU : que son nom soit sanctifié. Et c'est par une sage conduite que le Sauveur a mis cette demande à la tête de toutes les autres, parce que, selon la remarque de quelques docteurs, le Fils de DIEU, voyant le penchant qu'ont les hommes à jurer et à déshonorer le nom de DIEU par leurs blasphèmes, pour ôter cette abominable coutume par une autre toute contraire, il a voulu que le premier article de la prière que les chrétiens réciteraient tous les jours fût que ce nom adorable soit béni et sanctifié. Mais les chrétiens qui sont accoutumés à jurer et à blasphémer ce saint Nom le sanctifient-ils, et s'acquittent-ils de ce devoir?

§ IV.

Pensées et Passages des SS. Pères.

Nihil horribilius blasphemiâ, quæ ponit in excelsum os suum : omne quippè peccatum levius est. Hieronym. in 18 Isaiæ.

Il n'y a rien de plus horrible que le blasphème, qui s'élève contre le Très-Haut ; tout autre péché est moins grief.

Mori possum, tacere non possum. Id. III adversùs Rufinum.

Je puis mourir, mais je ne puis m'empêcher de parler quand j'entends un blasphème.

Blasphemia veniam non meretur. Hieronym. Apolog.

Le blasphème est indigne de pardon.

Mentiri et jurare lingua tua prorsùs ignoret, tantusque sit in te veri amor, ut quidquid dixeris juratum putes. Id. ad Cælantiam.

Que votre langue ne sache ni mentir ni jurer, et ayez tant d'amour pour la vérité, que vous parliez toujours comme si vous prêtiez serment.

Sicut ad proprias injurias patientes esse debemus, ità, si aliquem viderimus ergà DEUM *ore sacrilego blasphemantem, illic tenere non debemus patientiam, sed sacrilego resistere et os blasphemun veritatis responsione damnare.* Hieronym.

Nous devons supporter avec patience les injures que nous recevons ; mais lorsqu'en notre présence on vomit d'une bouche sacrilége des blasphèmes contre DIEU, loin d'être patients, nous devons résister à l'impie et condamner ses blasphèmes en manifestant la vérité.

Qui contemnit juramentum, illum despicit per quem juravit, illique facit injuriam cujus nomine credidit adversarius. Id. I in Ezech. 17.

Quiconque ne fait nul cas de jurer méprise celui par lequel il jure, et fait outrage à celui au nom duquel son adversaire a cru.

Noli jurare, ne incipias pejerare. Ambros. Exhort. ad virg.

Ne jurez point, de crainte de vous parjurer.

Blasphemiâ pejus nihil. Chrysost. Homil, I popul. Antioch.

Il n'y a rien de plus abominable que le blasphème.

Nemo est qui frequenter juret qui ali-

Quiconque jure fréquemment se parjure

quandò non perjuret : sicut qui consuevit multa loqui, aliquandò loquitur importuna. Id. in Matth. 5.

Non est hoc peccato (nempè blasphemiâ) *deterius, sed neque par : nàm in eo et accessio omnium malorum est, omnisque confusio, inexpiabile supplicium et intolerabilis pœna.* Chrysost. Orat. 2 de fato et Provid.

quelquefois, de même qu'un homme qui parle beaucoup parle quelquefois mal à propos.

Il n'est point de péché plus horrible que le blasphème ; il n'en est point même qui lui soit comparable : il est comme l'assemblage de tous les maux, le renversement et la confusion de toutes choses ; il entraîne après lui un supplice qu'on ne peut adoucir, et des peines qu'on ne peut supporter.

Benè prohibetur homo jurare, ne, consuetudine jurandi, quia homo falli potest, etiam in perjurium prolabatur. August. in ps. 88.

C'est avec raison qu'il est défendu à l'homme de jurer, de peur qu'accoutumé à jurer il ne tombe dans le parjure, parce qu'il est sujet à se tromper.

Manifestum est homines jurare aut cupiditate aut delectatione peccandi. Id. in Galatas.

Il est évident que les hommes ne jurent que par la passion ou le plaisir de pécher.

Linguam ream non facit nisi mens rea. August. Serm. 28 de Verb. Apost.

La langue n'est criminelle que lorsque l'âme est coupable.

Assiduitas jurandi perjurii consuetudinem facit. Isidorus, Sent. II.

L'habitude de jurer fait naître l'habitude de se parjurer.

Impii sunt qui jurare delectantur. Id. Ibid.

Il n'y a que les impies qui se fassent un plaisir de jurer.

Veritas juramento non indiget. Id. Ibid.

La vérité n'a pas besoin d'être appuyée de serments.

Quàcumque arte verborum quis juret, Deus *tamen, qui conscientiæ testis, ità hoc accipit sicut ille cui juratur intelligit.* Isidor. De summo bono.

Quelques détours qu'on prenne pour envelopper son serment, Dieu, témoin de ce qui se passe dans la conscience, le reçoit de la manière que le comprend celui à qui on le prête.

Qui ad jurationem provocavit, duas animas interfecit, jurantis et provocantis. August. Serm. 4 Decal.

Celui qui en porte un autre à jurer donne la mort à deux âmes : à la sienne, et à celle de celui qui jure.

Juravit David temerè, sed non implevit jurationem majore pietate. Id. de Decoll. Jean.-Bapt.

David jura par témérité ; mais il eut la piété plus grande de ne point exécuter ce qu'il avait juré.

Dico vobis non jurare omninò (*ait Christus*) *: ne scilicet, jurando, ad facilitatem jurandi veniatur, de facilitate ad consuetudinem, de consuetudine ad perjurium decidatur.* August. Contrà mendacium.

« Je vous avertis, dit Jésus-Christ, de ne jurer jamais », de peur que du jugement vous ne veniez à la facilité de jurer ; de la facilité à l'habitude, de l'habitude au parjure.

Non minùs peccant qui blasphemant Christum regnantem in cœlis, quàm qui crucifixerunt ambulantem in terris. Id. in Matth.

Ceux qui blasphèment le nom de Jésus-Christ triomphant dans le ciel ne commettent pas un moindre crime que ceux qui le crucifièrent autrefois sur la terre.

Flagellatus est Christus flagellis Judæorum, sed non minùs flagellatur blasphemiis falsorum Christianorum. August. in Joann.

Jésus-Christ fut flagellé par les Juifs ; mais il ne l'est pas moins par les faux chrétiens qui blasphèment son saint nom.

Vis longè esse à perjurio ? jurare noli. Falsa juratio exitiosa est, vera juratio exitiosa, nulla juratio secura est. Id. Serm. 28 De verb. Jacobi.

Voulez-vous éviter le parjure ? ne jurez jamais. Le serment par lequel on atteste la vérité est dangereux ; le faux serment est pernicieux ; la vraie sécurité est à ne jurer jamais.

Pejus est blasphemare quàm pejurare, quoniam, pejerando, falsæ rei adhibetur testis Deus, *blasphemando autem, de ipso falsa dicuntur Deo,* Id. Contrà mendacium 19.

Le blasphème est un plus grand crime que le parjure, parce qu'en se parjurant on appelle Dieu à témoin d'une fausseté, au lieu qu'en blasphémant on dit des fausetés de Dieu même.

Ideò dictum est ne juremus, non quia verum jurare peccatum est, sed quia pejerare

Il nous a été défendu de jurer, non que ce soit un péché de jurer pour attester la

peccatum immane est, à quo nos longè esse voluit qui omninò ne juremus admonuit. August. Epist. 154, ad Publicolam.

vérité, mais parce que c'est un crime énorme de faire un faux serment : or, c'est pour nous éloigner du parjure, que DIEU nous a défendu de jurer.

Jurare per exsecrationem est gravissimum jurisjurandi genus, cum homo dicit : « Si illud feci, illud patiar. » Id. in ps. 7.

Il n'y a point de jurement plus criminel que celui qui est joint à l'exécration, lorsque, par exemple, quelqu'un dit : « Que je souffre telle peine si j'ai fait telle chose. »

Homo qui, per consuetudinem jurandi, potest linguâ in perjurium prolabi, benè probetur jurare : tantò enim longiùs erit à perjurio quantò erit longè à jurando. August. de Decoll. Joan-Bapt.

Ce n'est pas sans raison qu'il est défendu à l'homme de jurer, parce qu'en s'accoutumant aux jurements il peut tomber dans le parjure. Or, plus il sera éloigné du jurement, plus il le sera du parjure.

Horrendum penitùs sacrilegium (blasphemia), quòd et ipsorum videtur excedere facinus qui Domino majestatis manus sacrilegas injecerunt. Bernard. Serm. 2 de Convers. S. Pauli.

Le blasphème est un horrible sacrilége, et paraît un crime plus énorme que l'attentat même des sacriléges qui mirent la main sur le DIEU de majesté.

Jurare opus non est iis quibus omnis sermo in vero est. Hilarius in Matth.

Ceux qui disent toujours vrai, n'ont pas besoin de jurer pour être crus.

Prima semper irarum tela maledicta sunt. Quidquid non possumus imbecilles, optamus irati, et, in omni animorum indignantium motu, votis malis pro armis utimur. Salvian. III de Gubernat.

Les premiers traits que lance la colère sont les malédictions et les imprécations. Ne pouvant faire à ceux qui nous sont opposés tout le mal que nous voudrions, nous nous donnons du moins le triste plaisir de le leur souhaiter.

O inauditum facinus ! auctorem sui sceleris DEUM *facere volunt.* Id. IV.

O forfait inouï ! ils veulent rendre DIEU même auteur de leur crime.

In comparatione omnium, ille solus DEUS *vilis est.* Id. V.

DIEU seul lui paraît méprisable en comparaison de tout le reste.

[*Ex frequenti jurejurando perjurium nascitur.* Philo Judæus.

[Le parjure naît des fréquents jurements.

Gregorius Nazianzenus, ut longiùs à juramento abesset, etiam voto se adstrinxit se non juraturum : quod laudabili constantiâ ad mortem usquè servavit. In ejus Vitâ.]

Grégoire de Nazianze, pour mieux éviter les jurements, fit vœu de ne jurer jamais, et il garda ce vœu jusqu'à la mort avec une constance admirable.]

§ V.

Ce qu'on peut tirer de la Théologie.

[Définition]. — Le blasphème est une manière de parler de Dieu, méprisante, injurieuse et offensante. C'est la notion que nous en donne la théologie: *Blasphemia est injuriosa in* Deum *locutio.* S. Thomas dit qu'il est opposé à la confession de la foi, parce que le blasphème attribue à Dieu des choses qui ne lui conviennent pas, et lui dénie celles qui lui sont convenables. Au contraire, la confession de foi n'attribue à Dieu que ce qui lui est propre, et ne lui dénie que ce qui ne lui peut convenir. — On blasphème aussi contre les saints. Et comme l'outrage qu'on leur fait se réfléchit sur Dieu, qui veut être honoré en leurs personnes, ce blasphème est aussi, indirectement, opposé à la foi. S. Bonaventure ajoute qu'il se peut commettre en trois manières, qui n'en sont pas néanmoins des espèces différentes : savoir, en attribuant à Dieu ce qui ne peut lui convenir, comme l'ignorance, la malice, la cruauté, quelque passion ou quelque vice ; en lui déniant ce qui lui est propre, comme une souveraine bonté, une souveraine puissance, une providence et une sagesse infinie; enfin, en attribuant à une créature des perfections qui ne conviennent qu'à Dieu seul.

[Diverses espèces]. — Ce péché se divise en blasphème de cœur ou de pensée ; en blasphème de bouche, quand on profère des paroles outrageuses contre Dieu; et en blasphème d'action, comme font les infidèles, les hérétiques et les mauvais chrétiens, qui, par leur vie déréglée et par les crimes qu'ils commettent, donnent occasion aux infidèles et aux hérétiques de blasphémer, c'est-à-dire de penser ou de publier que c'est la loi que nous suivons et la religion que nous professons qui leur enseigne à vivre de la sorte. Ce qui a fait dire à S. Augustin qu'il se trouve maintenant peu de personnes qui blasphèment de bouche le nom de Dieu, mais que le nombre est grand de ceux qui le blasphèment par leur mauvaise vie et par leurs actions. (*Tractat.* 27 *in Joann*).

[Grièveté de ce péché]. — La grièveté et l'énormité de ce péché se doit prendre de sa nature, qui est de s'attaquer à Dieu et de l'outrager directement et immédiatement en lui-même. Aussi est-ce une action mauvaise d'elle-même, et qui ne peut jamais être permise, en quelque circonstance que

ce puisse être : et, comme parle la théologie, elle n'est pas mauvaise parce qu'elle est défendue, mais elle est défendue parce qu'elle est mauvaise, étant contre la raison et la loi de la nature : ce qu'on ne peut pas dire du jurement et de l'homicide, qui sont permis en certaines occasions. S. Thomas enseigne que le blasphème, considéré en son genre, est le plus grand des péchés : soit parce que tout autre péché, par comparaison avec celui-ci, est toujours moindre, soit parce que, l'infidélité dans laquelle tombe le blasphémateur étant déjà un très-grand péché, il y ajoute la haine de Dieu et la parole extérieure pour détruire l'excellence, la majesté, la puissance ou quelque autre perfection divine. D'où il faut conclure que l'intention du blasphémateur est pire que celle de l'homicide ; quoique, à considérer le dommage qui résulte de l'action, le dommage qui suit de l'homicide soit souvent plus grand que celui qui vient du blasphème. Il s'ensuit encore que le blasphémateur pèche plus grièvement que le parjure, lequel, quoiqu'il appelle Dieu à témoin d'une fausseté, ne croit pas néanmoins que Dieu puisse être auteur ou fauteur du mensonge.

[Conditions]. — Comme ce péché est le plus énorme de tous les péchés, il faut aussi que, pour en être véritablement coupable, celui qui le profère ait une volonté déterminée de déshonorer Dieu, ou du moins qu'il sache que ce qu'il profère le déshonore. Car celui qui dans la colère s'emporte à dire des choses dont il ne conçoit pas distinctement le sens, ou qui ne fait point réflexion sur ce qu'elles signifient, quoiqu'elles soient contre l'honneur de Dieu, ne commet pas proprement un blasphème, ou ce blasphème ne peut être que péché véniel. Il n'en est pas de même de ces paroles assez marquées d'elles-mêmes, quoique triviales, dont le sens se fait entendre d'abord : on ne les peut excuser de péché énorme, quoique la passion transporte celui qui les profère.

On commet encore une espèce de blasphème lorsque l'on emploie les paroles de l'Ecriture, qui sont dignes de respect et de vénération, à des usages profanes, et qu'on s'en sert à faire des contes vains et ridicules, à des médisances, et autres choses semblables, crime que le Concile de Trente ordonne et commande de punir rigoureusement (sur la fin de la sess. 14e).

Pour ce qui est du blasphème contre le Saint-Esprit, que les Pères et les théologiens expliquent diversement, cela n'est point de notre sujet. Que si on entend par-là les paroles outrageuses contre la personne même du Saint-Esprit, elles sont comprises sous les autres espèces de blasphèmes ; si l'on entend les péchés de pure malice, qui sont contre la bonté divine, spécialement attribuée au Saint-Esprit, ou bien le désespoir du salut et l'impénitence finale, qui est le seul péché que S. Augustin semble reconnaître contre le Saint-Esprit, ce n'est pas ici le lieu d'en parler.

[Du jurement : ce que c'est]. — Comme nous avons joint le *jurement* avec le *blasphème*, pour les raisons que nous avons dites dans l'avertissement, voici en peu de mots ce que l'on peut tirer de la théologie sur cette matière. — Jurer, dit S. Thomas, c'est appeler Dieu à témoin de ce qu'on dit et de ce qu'on avance, selon S. Augustin : car le jurement est ordonné pour confirmer une chose qui, ne pouvant être confirmée et autorisée par elle-même, réclame la preuve de quelque témoignage. Or, comme il arrive souvent que le témoignage des hommes ne suffit pas pour faire foi et pour affermir une vérité dont on pourrait douter, parce que les hommes manquent de connaissance et trop souvent même de sincérité, il est quelquefois nécessaire de recourir à un témoignage infaillible, qui est celui de Dieu : c'est ce qui se fait par le jurement, qui atteste la vérité divine et l'appelle à témoin de la chose qu'on affirme, pour assurer la foi et la religion des hommes dans les choses humaines, qui d'elles-mêmes sont inconstantes et sujettes au changement.

Il y a un jurement que l'on appelle *assertoire,* lequel se fait lorsque Dieu est pris à témoin pour assurer par ce serment une chose présente ou passée. Si c'est pour assurer une chose à venir, que l'on s'engage de faire à temps précis ou quand l'occasion s'en présentera, ce jurement est appelé *promissoire*, en tant que la promesse est d'une chose future, laquelle doit être bonne et honnête pour que nous soyons obligés de l'accomplir ; il se distingue du vœu, promesse faite à Dieu seul.

[Deux manières de jurer]. — Il y a aussi deux manières de jurer : l'une qui se fait par la simple attestation ou invocation du nom de Dieu, comme de jurer par son saint nom ; l'autre par exécration, lorsque nous soumettons notre tête ou notre personne à quelque peine ou châtiment exemplaire de la part de Dieu, en cas que nous ne disions pas la vérité : comme de dire : Que Dieu nous fasse mourir présentement, en cas que nous ne disions pas la vérité telle qu'elle est en notre cœur et en notre pensée. Dans la première, Dieu n'est appelé qu'à témoin ; dans la seconde, il est appelé comme témoin et comme juge.

[Le jurement en soi-même est permis]. — Il est évident, par le témoignage de l'Ecriture et des Pères, et par l'exemple des saints patriarches, des apôtres mêmes et des plus grands hommes de l'ancienne et de la nouvelle loi, et enfin par le sentiment de l'Eglise et de tous les docteurs, que le jurement fait avec les conditions requises est permis, honnête, et même un acte de religion : et ç'a été une erreur des anabaptistes de soutenir qu'il n'était jamais permis de jurer, pour quelque occasion que ce fût, fondés sur ces paroles mal entendues du Fils de Dieu : *Dico autem vobis non jurare omninò.* Il n'y a que le jurement en vain, faux ou sans nécessité, qui soit défendu par la loi. Il est constant que le Fils de Dieu n'a pas voulu par-là condamner généralement toutes sortes de ser-

ments, puisque lui-même et ses Apôtres en ont souvent fait ; mais qu'il a voulu seulement condamner le faux sentiment des Juifs, qui s'étaient persuadés qu'il suffisait d'éviter le mensonge et le parjure dans le serment, et qui ne se faisaient aucun scrupule de jurer et de faire jurer très-souvent les autres pour les choses les plus légères et de nulle importance.

Quoiqu'on honore Dieu lorsqu'on le prend à témoin pour assurer une chose véritable et importante, cette manière néanmoins d'honorer le nom de Dieu est fort différente de celle par laquelle nous implorons avec confiance son secours. Car la dernière est tellement bonne et utile, que rien ne peut être plus avantageux à l'homme que de l'exercer jour et nuit, au lieu que, encore que le serment soit bon en soi, l'usage fréquent n'en est ni bon ni louable. La raison de cette différence est que le serment n'a été établi que comme un remède contre la faiblesse humaine, pour autoriser ce que nous disons : de même donc qu'il n'est pas utile pour le corps d'user de remèdes sans nécessité, et que même l'usage fréquent de ces remèdes lui est pernicieux ; ainsi il n'est pas avantageux de jurer s'il n'y a quelque juste et importante raison qui y oblige ; et on ne saurait le faire souvent sans un notable préjudice. C'est la doctrine de S. Augustin, de S. Chrysostôme et de S. Thomas.

La justice, le jugement et la vérité, sont les conditions du jurement licite, selon le prophète Jérémie, au sens de S. Jérôme, puisque ces trois choses sont requises à la validité du jurement et pour faire que l'usage en soit bon : sans la justice, il serait illicite ; sans le jugement, il serait indiscret et téméraire, et sans la vérité il serait un parjure. C'est ce qu'enseigne en termes formels S. Thomas, Quest. 89, art. 3 de la 2-2.

[Prendre Dieu à témoin]. — On doit bien remarquer que jurer n'est autre chose que de prendre Dieu à témoin, de quelque manière qu'on le fasse. Car c'est la même chose de dire « Dieu m'est témoin » que de jurer par le nom de Dieu. C'est encore un véritable jurement que de prendre à témoin, pour se faire croire, quelque créature, comme les saints Evangiles, la croix, les reliques des saints, et autres choses semblables. Toutes ces choses, par elles-mêmes, ne donnent aucune force ni aucune autorité à ce que nous assurons : c'est Dieu même dont la souveraine majesté éclate en toutes ces choses. En effet, ceux qui jurent par l'Evangile font la même chose que s'ils juraient par le nom de Dieu, puisqu'il renferme sa vérité. Il en est de même de ceux qui jurent par les saints, qui sont les temples de Dieu, qui ont cru à l'Evangile, et qui l'ont honoré avec tout le respect possible. (*C'est la doctrine et les propres paroles du Catéchisme du Concile de Trente*).

[Comment le serment oblige]. — Voici ce que S. Thomas, Part. 7 de la quest. 89, dit de l'obligation que nous imposent les jurements. — 1°. Le jurement

que nous avons appelé *assertoire* nous oblige à dire la vérité, à moins de passer pour imposteurs et pour parjures. — 2°. Le jurement par lequel on promet de faire ou de donner quelque chose oblige à accomplir la promesse si la chose est en notre pouvoir. Car alors nous sommes obligés de rendre notre parole et notre promesse véritables. — 3°. Le jurement que nous avons fait d'une chose qui ne se peut accomplir par nous-mêmes, mais par un autre qui ne dépend nullement de nous, ne peut avoir la force de nous obliger; mais ce jurement est indiscret, et par conséquent illicite.—4°. Le jurement que nous faisons d'une chose qui nous est possible dans le temps où nous jurons, et qui nous devient impossible dans la suite par quelque accident ou par quelque rencontre, ne nous engage qu'à faire notre possible pour rendre notre parole véritable. — 5°. Le jurement que nous faisons d'une chose qui de soi est mauvaise, aussi bien que d'une chose qui met obstacle à quelque bien, ne nous oblige en aucune manière. Au contraire, on commet un double péché, l'un de jurer qu'on fera le mal, comme de tuer et de maltraiter une personne, l'autre de l'exécuter. Que si la chose qu'on promet par serment met obstacle à un plus grand bien, comme faire serment de n'entrer jamais en religion, on pèche en jurant, mais on ne pèche pas en n'y entrant pas, quoiqu'on fît encore mieux d'y entrer. Tout ceci est de S. Thomas.

[En quoi consiste le faux serment]. — Celui qui ne craint point de commettre un aussi grand crime qu'est celui de prendre Dieu à témoin d'une fausseté attaque Dieu en tant que première vérité, et lui fait une injure signalée. Sur quoi il faut remarquer que non-seulement celui-là fait un faux serment qui assure comme véritable ce qu'il croit être faux, mais encore celui qui assure avec serment une chose en soi véritable, mais qu'il croit fausse ; parce que le mensonge consiste essentiellement à dire quelque chose contre sa pensée et son sentiment.

Enfin, celui-là est coupable de parjure qui, promettant avec serment quelque chose, n'a pas intention d'accomplir sa promesse, ou qui, l'ayant, ne l'accomplit pas. Et c'est ce péché de parjure auquel s'exposent ceux qui jurent souvent, comme témoignent S. Angustin et quelques autres SS. Pères. Il n'est pas même permis, selon les mêmes Pères, d'obliger une personne à faire un serment, quand on a sujet de croire qu'elle le violera, parce que c'est contribuer à le rendre parjure.

§ VI.

Endroits choisis des Livres spirituels et des Prédicateurs.

[Fréquence du blasphème]. — Il est surprenant de voir, parmi les chrétiens, des personnes si aveuglées par les ténèbres de l'erreur qu'elles osent maudire et blasphémer celui que les anges bénissent et glorifient continuellement; et, qui, se mettant peu en peine de la défense que Dieu leur fait de prendre son nom en vain, ont la témérité et l'insolence de rendre méprisable, autant qu'il est en elles, sa divine Majesté, par les blasphèmes qu'elles profèrent contre elle tous les jours, et même presque à chaque moment : car nous voyons qu'on affirme tout avec serment, et que presque tous les discours des hommes sont pleins d'imprécations, de blasphèmes et d'exécrations; en sorte qu'il n'y a presque personne qui vende ou qui achète, ou qui traite de quelque affaire, qui n'y mêle le serment, et qui ne prenne mille fois le nom de Dieu en vain, dans les choses les plus légères et les plus frivoles. (*Catéchisme du concile de Trente*).

[Origine du jurement]. — S. Chrysostôme nous apprend que l'usage du serment ne s'est pas introduit parmi les hommes dès le commencement du monde, mais fort longtemps après, lorsque leur malice se fut répandue par toute la terre, et que rien n'était demeuré dans son ordre naturel; et, ce qui est le comble de tous les malheurs, lorsque tous les hommes s'étaient asservis au culte des idoles : car, dans une corruption et une infidélité si universelle et si horrible, ne pouvant se fier aux paroles les uns des autres, ils furent obligés de prendre Dieu à témoin pour se faire croire. Depuis que la religion chrétienne a aboli le culte des idoles, comme il y a plus de piété, de bonne foi et de sincérité, lorsqu'on exige ce jurement de quelqu'un c'est qu'il n'y a pas d'apparence qu'un homme de bien s'engage à promettre une chose qu'il n'a pas intention d'accomplir, ou qu'il croit contraire aux lois et aux volontés de son Dieu.

Il faut encore bien remarquer que le serment n'a été établi que pour remédier à l'infirmité humaine, et n'est qu'une suite de la corruption de notre cœur : car c'est une marque ou de l'inconstance de celui qui le fait, ou de l'opiniâtreté de celui qui oblige à le faire, qui ne peut être porté autrement à ajouter foi à celui qui jure. C'est pourquoi, lorsque le Sauveur nous ordonne de nous contenter de dire *Cela est*, ou *Cela n'est pas*,

il est évident qu'il ne nous défend de jurer que dans les entretiens ordinaires ou pour des choses de peu d'importance, et qu'ainsi il nous oblige seulement de n'être pas si faciles à jurer et de n'en faire pas une habitude, comme l'Ecclésiastique nous en avertit : *Prenez garde de ne pas contracter l'habitude de jurer; car cette habitude serait capable de vous jeter dans plusieurs maux.*

La pente qu'ont les hommes à violer le commandement que Dieu leur a fait, de ne point prendre le nom de Dieu en vain, est si forte, que le précepte seul n'eût pas été assez puissant pour les obliger à le garder, s'il n'eût été accompagné de menaces : *Non erit impunitus qui super re vanâ nomen ejus assumpserit.* (Deuter. v). Il faut remarquer que Dieu ne détermine par ces paroles aucune peine en particulier contre ceux qui le violent, mais qu'il ne fait que les menacer en général, en disant qu'ils ne demeureront pas impunis. Ce qui donne sujet de croire que le violement de ce précepte est la cause la plus ordinaire des misères et des calamités dont les hommes sont accablés en cette vie. C'est pourquoi il y a lieu d'espérer que, si nous faisons attention aux maux qui nous environnent de toutes parts, nous deviendrons plus religieux à l'observer. Que si nous devons rendre compte au jugement dernier de la moindre parole oiseuse, que sera-ce des jurements, des parjures et des blasphèmes, qui renferment un mépris tout extraordinaire du nom de Dieu? (*Ibid*).

[En quelles occasions il est permis de jurer]. — Quoique nous devions en toutes sortes d'affaires nous contenter de dire *Cela est*, ou *Cela n'est pas*, il arrive néanmoins des rencontres et des nécessités particulières où nous sommes obligés d'ajouter le serment à nos paroles, alors particulièrement qu'il y va du bien ou du salut de ceux que nous voulons persuader; et c'est le commun consentement de l'Eglise, qui permet d'employer le serment non-seulement, comme faisait S. Paul dans la publication de l'Evangile, pour obliger les peuples à croire les vérités du salut, mais encore dans les traités de paix qui se font entre les couronnes, lorsque l'on entre dans les magistratures et dans les charges séculières ou ecclésiastiques, lorsqu'on est interrogé en justice et que les juges nous obligent de déclarer la vérité. Alors non-seulement il est permis de jurer et d'ajouter le serment à la parole, mais il y a telle conjoncture où l'on pécherait si on refusait de le faire; lorsqu'il s'agit, par exemple, de l'utilité et de la tranquillité publique, ou de la paix des familles, qui sans cela seraient en division continuelle. (*La morale chrétienne sur le* Pater).

[Le blasphème]. — Quoique le nom de Dieu soit flétri et déshonoré par le parjure, il l'est néanmoins encore davantage par le blasphème. La raison est, dit S. Augustin, que par le parjure on prend Dieu à témoin d'une chose fausse, mais par le blasphème on dit des choses fausses de Dieu même. Ce crime est si détestable, que le Sage ne l'ose nommer : mais il se

contente de nous le représenter en paroles couvertes, lorsqu'après avoir parlé du jurement il ajoute : *Il y a un autre langage qui a la mort toujours présente : à* DIEU *ne plaise que ce crime exécrable se trouve dans la maison de Jacob!* (Eccli. XXIII). Et l'Ecriture l'a si fort en horreur, qu'elle en parle en des termes qui signifient tout le contraire de ce qu'il est, quand elle le nomme *une parole contraire à la mort*, c'est-à-dire digne de la mort éternelle. (*Même ouvrage*).

[Le nom de Dieu en vain]. — Tout jurement est défendu hors la nécessité, et c'est violer le commandement que DIEU a fait de ne point prendre son nom en vain que de le déshonorer par des blasphèmes, des railleries impies, des jurements en choses légères, des serments fréquents et d'habitude, et pour des choses mauvaises ou par des promesses frivoles inutiles, et confirmées par serment. Ce n'est pas connaître la sainteté du nom de DIEU que de croire qu'il n'y ait que le parjure qui le déshonore. A l'égard de ce précepte, tout jurement, toute imprécation, tout serment fait en vain, est contre ce précepte et contre le respect qui est dû au saint nom de DIEU : *Sanctum et terribile nomen ejus.* Mais qui est-ce des gens du monde et des marchands qui obéit à cette loi? On jure de son propre mouvement, sans discrétion, sans jugement et par habitude, et dans un continuel danger de se parjurer, lorsque contre l'ordre de DIEU nous faisons une promesse, en prenant pour garant de notre sincérité ou DIEU ou quelque chose de DIEU, nous engageons ce qui n'est pas à nous, sans la participation du maître. Faire quelque imprécation contre soi-même, par rapport au ciel, à la terre, aux choses saintes dont DIEU nous a donné l'usage, c'est disposer de nous-mêmes, des dons de DIEU et de ses créatures, sans la participation et contre la volonté du maître souverain. DIEU manifeste sa gloire dans le ciel comme dans son trône, imprime les vestiges de ses perfections divines sur tout ce qui est sur la terre comme sur son marchepied, fait voir le règne de sa sainteté et de sa grâce dans son temple comme dans le lieu de sa résidence et dans son palais; qu'un de nos soins ordinaires soit donc de chercher et d'honorer DIEU dans toutes ses créatures, et non pas de le déshonorer dens ses créatures mêmes.

Gardons-nous bien d'employer le jurement pour de petits intérêts temporels. C'est abuser de la religion et faire servir DIEU à l'argent. L'abus du jurement vient ou de la défiance de celui de qui on l'exige, ou de la malice de celui qui l'exige, ou de légèreté et d'irrévérence. La sagesse, la probité et la religion remédieraient à tout. Rien n'est plus contraire à l'esprit de DIEU, et à la doctrine de JÉSUS-CHRIST que de rendre communs les serments dans l'Eglise, parce que c'est multiplier les occasions des parjures, dresser des piéges aux faibles et aux ignorants, et faire quelquefois servir le nom et la vérité de DIEU aux desseins des méchants. (*Ibid*).

[Le nom de Dieu profané]. — Pour vous parler maintenant des jurements et des blasphèmes, je vous prie, mes frères, d'y prendre bien garde. Si un esclave n'ose prononcer le nom de son maître que rarement et avec honneur, n'est-ce pas une impiété horrible de proférer à tous moments avec mépris et irrévérence le nom du Maître des anges et des séraphins? On ne touche à l'Evangile qu'avec une crainte religieuse et après s'être lavé les mains : et votre langue téméraire profanera inconsidérément le nom du divin auteur de cet Evangile? Voulez-vous savoir avec quel respect, quel tremblement et quelle admiration les chœurs des anges prononcent ce nom adorable ? *Je voyais,* dit Isaïe, *le Seigneur assis sur un trône élevé : il était environné de séraphins, qui s'écriaient d'une voix éclatante : Saint, Saint, Saint, le Dieu des armées, la terre est toute remplie de la majesté de sa gloire.* Voyez de quelle terreur ils sont saisis, alors même qu'ils le louent et le glorifient. Pour vous, mes frères, vous savez avec quelle tiédeur vous lui parlez dans vos prières, et de quels fréquents blasphèmes vous déshonorez un nom si majestueux et si auguste, et ne croyez pas vous excuser sur la mauvaise habitude que vous en avez contractée; car il n'est pas possible, non il n'est pas possible, qu'avec un peu de soin, d'étude et de réflexion, vous ne changiez cette vicieuse coutume.

Puisque nous sommes tombés sur le blasphème, je vous conjure, mes frères, au nom de Notre-Seigneur, de reprendre publiquement ces blasphémateurs. Quand vous trouverez de ces insolents, corrigez-les de paroles, de la main même s'il est nécessaire ; couvrez de confusion ces impudents ; vous ne pouvez employer votre main à une œuvre plus sainte ; et si l'on vous fait un procès, comparaissez hardiment devant le juge, et dites pour toute défense que vous avez vengé un blasphème. Car, si l'on punit ceux qui traitent avec irrévérence le nom du Prince, à plus forte raison doit-on châtier ceux qui commettent la même irrévérence envers Dieu. C'est un crime public, c'est une injure commune, à laquelle tout le monde doit prendre part. Que les Juifs et les infidèles pensent que nos magistrats sont chrétiens, et qu'ils ne laisseront pas impuni un outrage fait à leur maître. (**S. Chrysostôme,** 7 *au peuple d'Antioche*).

[Parjures punis]. — Souvenez-vous qu'un faux serment renversa les maisons, les temples et les murailles de Jérusalem, et d'une ville si superbe ne fit qu'une déplorable ruine. Ni les vases sacrés ni le sanctuaire ne purent détourner la vengeance du Seigneur justement irrité contre un infracteur de sa parole. Sédécias ne reçut pas un traitement plus favorable que Jérusalem : la fuite ne le garantit pas de ses ennemis. Ce prince, étant sorti secrètement, fut poursuivi et pris par les Assyriens, qui le menèrent à leur roi. Il lui demanda raison de sa perfidie, et, après avoir fait mourir ses enfants en sa présence, il lui fit crever les yeux et l'envoya à Babylone chargé de fers. En voulez-vous savoir la raison ? C'était afin que les barbares et les Juifs habitant la Perse, et toutes les nations éloignées,

apprissent par cet exemple funeste combien le jurement est punissable. (*Le même*).

[Semblables aux démons]. — Ces gens qui se laissent emporter aux jurements et aux blasphèmes ont toujours le nom du démon dans la bouche, ils ne parlent d'autre chose, et font de leur vie criminelle un exercice de démons et de réprouvés. Ces impies vivent sur la terre comme on fait dans les enfers; ils se rendent les interprètes de la fureur des démons et des réprouvés contre Dieu, en ajoutant à leurs autres crimes les jurements et les blasphèmes : *Qui addunt super peccata sua blasphemiam*, dit Job. C'est pourquoi ce vice les rend plus coupables que les damnés, ces victimes infortunées de la justice divine, parce que ces malheureux ne jurent et ne blasphèment que par l'impatience des douleurs qui les portent au désespoir : *Blasphemaverunt* Deum *cœli, præ doloribus et vulneribus suis*: (Apoc. vii). Mais les blaphémateurs de ce monde ne jurent et ne blasphèment que par malice et par le plaisir impie qu'ils prennent à jurer : *Manifestum est illos jurare, aut cupiditate, aut delectatione jurandi*, comme parle S. Augustin : de manière que, si l'on pouvait excuser les damnés, ce serait de ce qu'ils blasphèment contre un Dieu sévère et inexorable ; mais on ne peut s'empêcher de condamner les impies qui s'emportent avec fureur contre un Dieu bon et miséricordieux, qui les souffre lors même qu'ils l'outragent le plus cruellement. (*Livre intitulé* Guerre aux vices).

[Quels sont les blasphémateurs]. — Qui sont ceux qui sont coupables devant Dieu de crimes aussi atroces que sont les jurements et les blasphèmes? Ceux qui jurent le nom de Dieu en vain, c'est-à-dire sans respect, sans raison et sans nulle nécessité : car le Seigneur ne tiendra pas pour innocent celui qui jure de la sorte : *Non enim habebit eum insontem Dominus*, etc. Ceux qui doutent de ce qu'ils assurent, et qui jurent comme s'ils en avaient une pleine assurance. Ceux qui sont occasion de scandale aux autres par les jurements qu'ils proférent en présence de plusieurs personnes; ceux qui jurent pour assurer des faussetés connues, ou bien à dessein formé de tromper et de ne pas tenir leur promesse : car leur coutume de jurer passe comme en nécessité de commettre souvent des parjures : *Assiduitas jurandi perjurii consuetudinem facit*, dit S. Isidore. L'impiété de ces personnes est encore plus criminelle lorsqu'elles vomissent des injures, des imprécations et des malédictions contre ceux qu'elles regardent comme l'objet de leur colère, sans excepter ni parents ni voisins, lorsqu'elles jurent méchamment, c'est-à-dire avec la résolution d'accomplir le mal qu'elles menacent de faire, comme si elles voulaient s'ôter tout moyen de s'en dédire en se liant par un serment impie ; lorsqu'enfin elles s'étudient à former en elles la détestable habitude de jurer

pour servir d'ornement à leur langage, et se faire valoir parmi les libertins par cette impie et ridicule vanité.

Il faut encore mettre de ce nombre, ceux qui laissent jurer ou blasphémer leurs enfants, leurs domestiques ou leurs sujets, sans les châtier, parce qu'ils se rendent complices des crimes qu'ils ne punissent pas : *Qui audierit vocem jurantis*, etc. *nisi judicaverit, ipse portabit iniquitatem suam.* (Levit. v). Ceux qui inventent ou qui apportent de pays étrangers de nouvelles manières de jurer ou de blasphémer. Ceux qui imitent ces démons incarnés ne sont pas moins criminels que ceux dont ils se rendent les infâmes imitateurs ; et enfin tous ces impies qui outragent particulièrement la personne de Jésus-Christ, le prenant par la tête, le corps, le sang et la mort. Or, il paraît, par toutes ces sortes de jugements et de blasphèmes, que la vie de ces impies est entièrement semblable à celle des démons et des réprouvés, puisqu'ils sont sur la terre ce que ces désespérés ne sont que dans les enfers. (*Le même*).

[Insolence du blasphème]. — Il y a toujours de l'insolence dans le blasphème : car ce péché attaque directement Dieu ; et, si la plupart des autres, ou plus timides ou renfermés dans de plus étroites bornes, ne l'offensent qu'indirectement, celui-ci, par une impiété diabolique, l'attaque dans son trône et s'élance contre lui pour l'offenser : *Tetendit adversùs* Deum *manum suam, et contrà Omnipotentem roboratus est.* (Job. xv). Ces expressions dont le Saint-Esprit se sert pour faire le portrait d'un blasphémateur sont admirables. Il ne dit pas qu'il porte, comme les autres pécheurs, sa main sur les créatures pour en jouir, il dit qu'il la lève contre Dieu pour l'outrager ; il ne dit pas qu'il se fortifie, soit pour exercer ses violences avec plus d'impunité, comme les assassins et les voleurs, soit pour goûter les plaisirs criminels avec une plus vigoureuse santé, comme les débauchés et les impudiques : il dit qu'il n'a de force que pour s'opposer au Tout-Puissant, et se raidir malicieusement contre lui. Impiété horrible ! quand un homme s'abandonne à l'impureté et à d'infâmes débauches; quand un autre cherche les occasions de se venger, quand celui-ci amasse du bien par des voies défendues, quand celui-là prend des divertissements criminels, ils voudraient tous que Dieu n'y fût pas offensé ; pour calmer les remords de leur conscience, ils veulent se persuader qu'il ne s'intéresse pas beaucoup et que le mal n'est pas si grand qu'on le fait ; mais le blasphémateur attaque Dieu insolemment, il le choque de front, comme l'on dit, et ne le respecte ni ne le ménage en aucune manière. (*Essais de Sermons,* 18e *dimanche après la Pentecôte*).

[Impiété du blasphème]. — Ce n'est pas toujours par emportement et par précipitation que l'homme blasphème, c'est souvent avec délibération et par une froide malignité; ce n'est pas toujours parce que les paroles échappent, mais souvent parce qu'il est mal satisfait de Dieu : comme il

le trouve contraire à ses desseins, il s'efforce de se venger de lui par ses blasphèmes : c'est ce que j'appelle un énorme péché, et la grande impiété des démons. Qu'un homme, par exemple, perde son argent au jeu, ou qu'une affaire sur laquelle il comptait lui manque; qu'un autre reçoive une injure ou quelque mauvais service d'un ennemi, qui aura rompu ses mesures; qu'il se voie dans la misère et dans l'oppression, tantôt humilié par sa pauvreté et ses disgrâces, tantôt accablé de procès et poursuivi par ses créanciers : que fait-il ? Ne pouvant ou n'osant s'en prendre aux créatures, il attaque le Créateur; et, comme si Dieu était insensible à ses blasphèmes, ou plutôt comme si Dieu devait porter la peine des disgrâces qu'il envoie, il lui en veut du mal, il blâme sa sagesse, il accuse sa providence et sa justice; c'est contre lui qu'il décharge son fiel et sa rage, c'est contre lui qu'il vomit ses imprécations; et, ne pouvant en tirer toute la vengeance qu'il souhaiterait, il veut du moins avoir cette cruelle satisfaction de le maudire. (*Les mêmes*).

[Péché de pure malice]. — Le blasphème est un péché de pure malice. On ne peut y être porté ni par l'intérêt, ni par la nécessité, ni par le plaisir. Lorsqu'un homme dérobe le bien d'autrui, qu'il profère un mensonge pour tromper, ou il y trouve ou il en espère quelque profit; lorsqu'un voleur assassine un passant, c'est pour s'emparer de son argent : mais celui qui blasphème, quel avantage tire-t-il de son crime ? Acquiert-il de l'honneur? Au contraire, tous ceux qui l'entendent ont horreur de lui. Augmente-t-il ses possessions? en est-il mieux qu'il n'était auparavant? Non, s'il était pauvre avant son blasphème, il reste le même après qu'il l'a proféré, et ainsi, ce n'est pas le profit qu'il en reçoit qui l'oblige à blasphémer. La nécessité ne l'y oblige pas non plus. La pauvreté extrême fait commettre bien des crimes : un homme qui est chargé d'enfants et de dettes, pressé d'un créancier et de la faim, qui n'a ni pain pour manger ni habit pour se couvrir, se porte facilement aux larcins. Mais quelle nécessité peut obliger un homme à blasphémer ? On ne peut pas dire qu'on trouve du plaisir dans le blasphème, puisque c'est un monstre qui dévore celui-là même qui le fait naître, par le chagrin et par la peine qu'il lui cause. (**Bretteville,** *mardi de la Passion*).

[Les excuses]. — Il n'y a point de pécheur qui n'apporte quelque excuse pour justifier ses désordres. Un vindicatif s'excuse sur l'outrage qu'on lui a fait, un voleur sur son extrême pauvreté, un voluptueux sur les charmes et sur la présence de l'objet de ses plaisirs. Je sais bien, grand Dieu ! que vous n'écouterez pas ces excuses, mais plutôt que vous confondrez les pécheurs ; mais je sais aussi que vous confondrez et que vous punirez bien davantage les blasphémateurs, qui ne pourront apporter aucune excuse pour diminuer l'horreur de leur brutalité et de leurs emportements.

Je ne m'étonne plus si Dieu a toujours tiré de si terribles vengeances

de ce péché. Il n'y a qu'à parcourir les saintes lettres pour en voir les funestes exemples. Là vous verrez plus de quatre-vingt mille hommes tués par un ange pour venger le blasphème d'un des officiers de Sennachérib, et Sennachérib même, qui en était la cause, massacré par ses propres enfants; là vous verrez une troupe de blasphémateurs brûlés tout vifs, et une armée de scélérats honteusement défaite; là vous déplorerez le sort de ce scandaleux blasphémateur qui fut lapidé par l'ordre de Dieu même : « Qu'on le mène hors du camp, répondit le Seigneur à Moïse; que ceux qui ont entendu ses blasphèmes mettent leurs mains sur sa tête, et que tout le peuple se joigne pour le lapider : *Educ blasphemum extrà castra, et ponent omnes qui audierunt manus suas super caput ejus, et lapidet eum populus universus.* Tremblez, blasphémateurs! à la vue de ces terribles châtiments : cet homme qui fut puni si sévèrement par l'ordre de Dieu même n'avait blasphémé qu'une fois. Ah! que n'avez-vous pas à craindre, vous qui vomissez à tout moment mille blasphèmes contre le Ciel! (*Le même*).

[Blasphème et enfer]. — Les damnés sont leurs propres bourreaux, et la justice divine se sert de leur propre cœur pour les tourmenter. Il en est ainsi des blasphémateurs. Ils trouvent dans eux-mêmes le supplice qu'ils méritent, et leur cœur devient leur plus cruel bourreau. Deux choses font le supplice intérieur des damnés. La première est qu'ils forment à tout moment une infinité de désirs qui, ne s'accomplissant jamais, les mettent dans un continuel désespoir : *Desiderium peccatorum peribit.* La seconde est un remords de conscience qui est une espèce de ver cruel, qui les ronge et qui les dévore : *Vermis eorum non moritur.* Voilà le portrait du cœur des blasphémateurs : ce qui fait leur rage intérieure, c'est qu'ils ne peuvent posséder ce qu'ils désirent, et qu'ils désirent violemment ce qu'ils ne peuvent posséder. Par exemple, ce blasphémateur joue et veut absolument gagner; son désir ne s'accomplit pas; il désire ardemment, et plus il désire, moins il obtient, plus il crève de dépit : *Desiderium peccatorum peribit.* Cet autre veut gagner un procès qu'il a mal entrepris; ses désirs ardents font naître mille blasphèmes, ces blasphèmes font naître de nouveaux désirs encore plus violents, et, à force de désirer et d'espérer, il se plonge dans des abîmes de désespoir : *Desiderium peccatorum peribit.* Rappelez ici ce que vous avez sans doute vu souvent : n'est-il pas vrai, qu'à voir un blasphémateur, dans sa furie, se déchirer, s'arracher les cheveux, écumer de rage; n'est-il pas vrai, dis-je, qu'on pourrait croire que c'est un homme sorti des enfers, qui punit sur soi-même son propre crime? La figure extérieure même d'un blasphémateur, dit le Sage, est une assez grande marque de la fureur qui l'anime au-dedans; ses cheveux se dressent sur sa tête, et sur la tête de ceux qui l'écoutent et sa seule vue donne de l'horreur : *Loquela multùm jurans horripilationem capiti statuet.* (Eccli. XXVII).

Misérables et impies blasphémateurs ! faites réflexion à l'outrage que vous faites au nom et au sang de votre Sauveur. Faut-il que vous blasphémiez un nom de miséricorde et de salut pour vous ? Souvenez-vous que ce sang que vous blasphémez est le prix de votre rédemption. Ingrats et infidèles ! pouvez-vous souhaiter la mort à ce même Dieu qui est mort pour vous ? Ah ! qu'il est à craindre que votre salut ne soit aussi désespéré que celui des Juifs, qui par leurs blasphèmes contre ce même Sauveur se sont attiré les malédictions de Dieu, la haine de tous les hommes, et une réprobation éternelle ! Ne le permettez pas, ô mon Dieu ! mais plutôt usez envers eux de votre plus grande miséricorde, afin qu'ils conçoivent l'énormité de leur crime, et qu'ils emploient cette même bouche dont ils vous ont blasphémé à vous louer en cette vie, et éternellement dans l'autre. (*Le même*).

[Blasphème jamais permis]. — Il y a des jurements permis et qui sont sans péché ; mais il n'y eut jamais de blasphème qui ne fût un horrible péché. On peut jurer, pourvu que ce soit avec vérité, avec justice, avec discrétion et jugement : mais, en quelque occasion que ce soit, on ne peut sans un exécrable crime, blasphémer le nom de Dieu, nom devant lequel tous les genoux doivent fléchir ; nom qui remplit de frayeur tout ce qu'il y a dans le ciel, sur la terre et dans les enfers : nom cependant contre lequel les blasphémateurs vomissent leurs abominables exécrations. Oui, c'est ce nom ineffable, ce nom vénérable, ce nom plein de majesté et de gloire qu'on profère aujourd'hui sans nécessité, sans recueillement, sans respect ! et, ce qu'il y a de plus étrange, c'est ce nom qu'on outrage, non-seulement par des jurements et des serments inutiles, mais encore qu'on avilit et qu'on déshonore par de scandaleux blasphèmes.

On rapporte que S. Polycarpe étant exposé à de très-rigoureux supplices, et le tyran lui ayant dit qu'il l'en délivrerait s'il blasphémait contre son Dieu et le renonçait, ce fidèle et généreux martyr lui répondit : « Pendant toute ma vie, je n'ai reçu de mon Dieu que du bien : pourquoi lui voudrais-je et lui dirais-je du mal ? Depuis quatre-vingts ans, il m'a fait une infinité de grâces : pourquoi le renoncerais-je, et blasphèmerais-je son saint nom ? » Réflexion digne d'un grand martyr ; mais réflexion que vous devriez faire, vous qui par une horrible impiété vous en prenez à un Dieu qui n'a pour vous que des sentiments d'amour et de tendresse, à un Dieu qui pourrait bien vous dire aujourd'hui ce qu'il disait aux Juifs armés de pierres et de cailloux : *J'ai fait beaucoup de bonnes œuvres, je vous en ai fait connaître beaucoup, pour laquelle est-ce que vous me voulez lapider* (Joan. x) ? Ingrats et barbares, pourquoi voulez-vous me maudire ? Est-ce à cause que je vous ai créés, que je vous ai fait naître dans le sein de mon Eglise, que je vous ai préservés de tant de maux, que je vous ai comblés de tant de biens ? Est-ce à cause de quelqu'une de ces faveurs que vous éclatez contre moi en imprécations et en injures.

Les dernières peines des blasphémateurs, et qui sont sans doute les plus redoutables, sont les peines éternelles. Anges apostats, c'est pour ce crime que vous avez été précipités du ciel dans les enfers, et vous, qui portez le caractère de la bête, ce sera pour ce crime qu'on vous livrera aux mêmes supplices. « Je l'ai vue, dit S. Jean, je l'ai vue, cette bête qui sortait de la mer : elle avait sept têtes, et sur ces têtes étaient écrits des noms de blasphème. » Si l'on a souffert qu'elle ait ouvert sa gueule, il n'en est sorti que des blasphèmes, mais enfin elle a été précipitée pour jamais dans l'abîme, et ceux qui se sont rangés de son parti ont été jetés dans un étang de soufre et de feu. Voilà le supplice réservé aux blasphémateurs. (*Dictionnaire moral*).

[Apostrophe]. — Vénérables membres du corps de mon Sauveur, à qui nous avons tant d'obligation, hélas! que vous êtes indignement traités des hommes! Auguste chef d'un Homme-Dieu qui avez été couronné d'épines, sang précieux de Jésus répandu pour notre rédemption, mort divine principe de notre vie, faut-il que nous ayons la douleur de vous voir profanés aujourd'hui par des langues infâmes et sacriléges! Adorable Sauveur, que votre patience est grande de souffrir ces impiétés! Anges exterminateurs, ministres des vengeances de Dieu, n'avez-vous plus de foudre pour lancer sur ces têtes criminelles? Impies, Dieu vous souffre; mais c'est qu'il vous réserve en l'autre monde des peines infiniment plus grandes que vous n'endureriez peut-être en celui-ci. Impies, Dieu vous souffre mais c'est aujourd'hui peut-être le dernier jour de sa miséricorde, après lequel, si vous ne pensez sérieusement à vous convertir, il n'y en aura plus pour vous. (*Le même*).

[La colère]. — Les premiers traits que lance la colère sont les malédictions et les imprécations. Ne pouvant faire à ceux qui nous sont opposés tout le mal que nous voudrions leur faire, nous nous donnons au moins ce triste et cruel plaisir de le leur souhaiter; nous nous échauffons contre eux, nous les injurions, nous les outrageons, et, dans l'emportement où nous sommes, nos imprécations et nos mauvais désirs sont les armes dont se sert d'abord une fougueuse mais faible et impuissante passion. L'homme violent et emporté n'en demeure pas là : il a l'insolence de s'en prendre à Dieu même; il décharge sur lui les maudits traits de sa fureur; et, comme s'il devait être la victime de sa rage, à ces imprécations contre les créatures, il ajoute, pour déshonorer le Créateur, ses malédictions et ses blasphèmes. Voyez-vous ce soldat, entendez-vous ce démon incarné? Il n'ouvre sa bouche sacrilége que pour maudire Dieu et le renier; c'est à quoi son emportement se termine : pire que les Juifs et que les païens, il éclate à tout moment en d'horribles blasphèmes. Voyez-vous ce joueur? non content de déchirer les cartes et de jeter au feu les dés quand il perd, non content de déplorer son malheur, ou d'accuser les autres de

subtilité ou de fourberie, il accuse Dieu même, le veut rendre responsable de son malheur, et, ne pouvant lui faire le mal que sa rage voudrait, comme par vengeance, lui faire souffrir, il avilit sa divinité, qu'il sacrifie, pour ainsi dire, à sa passion. Entendez-vous ce plaideur qui a perdu son procès? ce maître qui est indigné contre un domestique, ou ce père contre son enfant? Ce ne sont que des exécrations et des blasphêmes, qui font gémir et craindre ceux qui en sont les témoins ou les malheureuses victimes. Ce sont là les premiers traits de leur colère; c'est d'abord par-là que leur emportement et leur fureur se décharge : *Prima irarum tela maledicta sunt.* (*Dictionn. moral*).

[Combattre le blasphème]. — Ne vous y trompez pas, Chrétiens : entendre blasphémer le nom de Dieu et demeurer indifférent et froid, comme si l'on ne devait prendre aucune part à l'outrage qu'on lui fait, c'est participer au péché d'autrui. Vous donc à qui un zèle selon la science doit inspirer de vifs ressentiments des injures qu'on lui fait, vous souffrirez, sans venger le Dieu des armées et le Seigneur des vertus, qu'on flétrisse son nom par d'énormes et de scandaleux blasphèmes? Quels sentiments avez-vous de Dieu, dans cette lâche indolence, et quels sentiments a-t-il de vous? — Quels sentiments, dis-je, avez-vous de Dieu ? Car, s'il est votre Pére, votre maître, votre ami, votre souverain ; si ces qualités partagées dans les autres, se trouvent réunies en lui, n'êtes-vous pas obligés, par une infinité de titres, de défendre sa gloire ; et pouvez-vous sans péché souffrir qu'on perde en votre présence le respect qu'on lui doit? Que penseriez-vous d'un enfant qui écouterait froidement les malédictions qu'on vomirait contre son père ; d'un serviteur qui ne témoignerait aucun ressentiment des outrages qu'on ferait à son maître ; d'un ami qui, par un injurieux silence, souffrirait les infamies qu'on dirait de son ami ; d'un sujet qui demeurerait indifférent et insensible aux discours séditieux dont on flétrirait la gloire de son souverain? Ce n'est pas là, diriez-vous, un enfant bien né, un serviteur fidèle, un ami sincère, un vrai sujet : ils méritent tous d'être sévèrement châtiés de leur molle et lâche indolence.

Ce que vous avez à faire en cette rencontre, le voici: Si ceux qui profèrent ces blasphèmes sont au-dessus de vous, gémissez sur leur malheur et demandez à Dieu leur conversion ; s'ils vous sont égaux, séparez-vous d'eux et renoncez à leur amitié ; s'ils vous sont inférieurs, corrigez-les et les punissez sévèrement. Pères et mères, châtiez sans compassion ces enfants qui ont l'insolence de blasphémer le nom de Dieu ; maîtres et maîtresses, chassez de vos maisons ces serviteurs impies, et appréhendez de vous attirer à vous-mêmes les malédictions du Ciel en les souffrant ; sanctifiez vos mains par une action aussi sainte que sera celle de les corriger avec toute la sévérité que mérite un tel crime. Enfin, qui que vous soyez, ne blasphémez jamais le nom de Dieu, et ne souffrez pas que d'autres le blasphèment en votre présence. (*Le même*).

[Danger pour la société]. — Faire un faux serment contre la vérité, c'est vouloir tout renverser; et il me semble que je puis me servir ici de cette comparaison : qu'il en est, dans la vie publique d'un parjure, comme dans la vie civile d'un faux-monnayeur. Dans la vie civile, la monnaie court, et c'est elle qui fait le commerce : mais que fait le faux-monnayeur ? il fait de l'or et de l'argent de mauvais aloi, et puis il prend un faux coin, et pourvu que l'image du prince y soit gravée, cela suffit : cette monnaie trompera tout le monde. Que fait un faussaire, un parjure ? il marque la fausseté de ses paroles au coin de la vérité de Dieu, et l'on ne s'en est point défié : ce contrat est passé ; ce qu'on a juré faussement a été cru ; cependant tout le public y est intéressé ; et, comme on ne se fie plus à lui, il appuie sa fausseté sur la vérité même d'un Dieu.

Ai-je commis, me dira quelqu'un, un péché grief ! Il n'y allait que d'une bagatelle, quand j'ai fait serment contre la vérité : et pour cela me condamnez-vous de péché mortel ? Je ne veux pas ici m'ériger en casuiste, ni ouvrir à personne les abîmes de l'enfer ; mais souvenez-vous que plus la chose pour laquelle on jure est légère, plus la faute est grande devant Dieu. Il faut raisonner tout autrement dans le jurement que dans le larcin, où je ne condamnerai pas un homme de péché mortel pour avoir volé une chose de peu de valeur, parce que la matière est trop légère ; mais, dans le jurement, plus la matière est légère, plus l'offense est grande. La raison en est que vous faites un plus grand mépris de Dieu quand la matière est de peu de conséquence parce que vous profanez son nom pour une bagatelle. C'est S. Chrysostôme qui raisonne de la sorte. (**Anonyme**).

[Notre-Seigneur offensé]. — Le blasphémateur, au sentiment de S. Thomas, est un infidèle : du moins la malice de l'un entre en parallèle avec celle de l'autre. Encore pourrait-on dire que le blasphémateur qui profane indignement ce qu'il croit est plus coupable que l'infidèle qui ne croit point, puisque l'ignorance diminue la malice et la grièveté du péché, et que le mépris que nos amis font de nous est plus sensible que celui qui vient de la part des étrangers, lesquels ne nous connaissent point, et le Fils de Dieu peut bien dire d'un chrétien qui le blasphème ces paroles du prophète : *Si inimicus meus maledixisset mihi, sustinuissem utiquè, tu verò unanimis et notus meus, qui mecum dulces capiebas cibos!* Si mon ennemi, si un infidèle ou quelque hérétique blasphémait contre moi de la sorte, cet outrage, quoique sanglant, me serait beaucoup plus supportable ; mais vous, enfant de mon Eglise, régénéré de mon sang, adopté par mon esprit, reçu à ma table, nourri de mon propre corps, après tant de bienfaits et de faveurs signalées, après tant de bénédictions, je ne reçois que des malédictions de votre part ! Vous blasphémez mes Sacrements qui vous nourrissent, mes saints qui vous protégent, mon sang qui vous a racheté, ma puissance qui vous soutient, ma bonté, ma miséricorde qui vous invite et qui est prête à vous recevoir encore, tout indigne que vous

en êtes. *Si inimicus meus maledixisset mihi, sustinuissem utique;* etc. (**Molinier**, *Mercredi du Carême*).

[Jurer c'est s'avouer peu digne d'être cru]. — Il y a bien des gens, d'une réputation assez bien établie d'ailleurs, qui renoncent de sang-froid à un point d'honneur qui leur est naturellement cher. Ils assurent leur parole par des jurements, comme s'ils n'avaient point de honte de s'avouer indignes de créance ; comme s'ils ne trouvaient pas mauvais que les autres se défient de leur bonne foi. En effet, jurer afin qu'on ne doute pas de ce qu'on avance, c'est confesser qu'on a sujet d'en douter, et que nous n'avons point assez de probité pour mériter d'en être crus. Je n'examine pas ici le tort que l'on fait à Dieu lorsque, sur des sujets frivoles, on autorise la vérité ou par son saint nom ou par le témoignage de ses créatures : il n'est question que du tort que se font à eux-mêmes ceux qui se donnent si aisément cette liberté. Sensibles à la réputation de leur fidélité et de leur droiture, jusqu'à allumer une colère criminelle contre les personnes qui la flétriraient par leur défiance, ils l'obscurcissent, ils la détruisent eux-mêmes par l'aveu honteux d'une infidélité qu'ils ont peut-être en horreur : (*Remarques sur divers sujets de religion et de morale*).

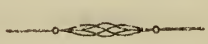

L.

LARCIN,

BIEN D'AUTRUI; — RESTITUTION, ETC.

AVERTISSEMENT.

Voici encore un de ces sujets si étroitement liés avec d'autres, qu'on ne les en peut entièrement séparer. Le bien d'autrui, *ou acquis injustement, le* larcin *et l'obligation de* restituer *entrent naturellement dans l'*Avarice, *dans les* Richesses *et dans l'*Usure, *dont nous avons parlé ailleurs : ce qui n'empêche pas néanmoins qu'on en puisse faire différents sermons, et les traiter comme des sujets différents. Ainsi, sous ce titre de* Larcin *nous réunirons ce qui regarde le bien d'autrui et la restitution qu'on est obligé d'en faire lorsqu'on le retient injustement; à quoi nous ajouterons l'obligation de* payer ses dettes *parce qu'on ne peut refuser ou différer de le faire sans pécher contre la justice.*

Ce sujet, dont la théologie morale fait une de ses plus importantes questions, est aussi l'une des plus utiles matières qu'on puisse traiter dans les chaires, pour l'extrême conséquence qu'il y a de s'examiner sur ce point, pour la multitude des personnes qui y ont part, et pour le danger de leur

salut que courent ceux qui manquent à satisfaire à ce devoir, ou qui négligent de s'éclaircir sur les doutes qu'ils peuvent avoir à cet égard.

Comme on ne doit pas traiter dans la chaire ce sujet de la même manière qu'on le traite dans l'Ecole, et que néanmoins on raisonne sur les mêmes principes, le prédicateur doit suivre en cela la règle et l'avis que l'on donne aux directeurs : savoir, de se donner de garde de l'exagération, de ne point décider selon ses préjugés, et de n'avancer rien dont il ne soit bien sûr, soit pour ne point jeter le trouble dans les consciences, soit pour ne les point obliger à des restitutions mal à propos, et à d'autres personnes qu'à ceux à qui on a fait tort et causé quelque dommage : de sorte que, en exhortant fortement à restituer le bien mal acquis, et en faisant voir la nécessité de s'acquitter de cette obligation, on conseille toujours de suivre l'avis de docteurs éclairés et d'une probité reconnue. Ce qui n'autorise point le relâchement, mais engage au contraire le prédicateur à ne rien dire et l'auditeur à ne rien faire que de bien à propos.

§ I.

Desseins et Plans.

I. — *De l'obligation de restituer le bien d'autrui, ou qu'on a acquis par des voies injustes, de quelque manière qu'on le possède.* Trois propositions peuvent servir de sujet et de partage à ce discours. — La première : Qu'il n'y a point d'état, d'emploi ou de condition, ou, si l'on s'examine comme l'on doit sur ce point, on n'ait juste sujet de craindre qu'on n'ait du bien d'autrui, et dont par conséquent on ne soit obligé de faire restitution. — La seconde : Que nulle considération humaine ne doit nous empêcher de restituer ce bien que nous connaîtrons avoir acquis injustement, et qui ne nous appartient pas. — La troisième : Qu'il n'y a que la seule impuissance où l'on est de rendre ce qu'on a pris qui puisse nous dispenser d'en faire la restitution.

1°. On peut établir pour principe que la cupidité, c'est-à-dire la passion de l'argent, qui est le moyen de pourvoir à tous nos besoins, règne universellement dans le monde, et l'empire qu'elle exerce sur le cœur de tous les hommes. Que de moyens, que d'artifices, que de fraudes, et que de fausses raisons ensuite, pour se persuader ou qu'il est acquis justement ou que l'on est en bonne conscience de le retenir ! Il faut faire un tableau des différents états où il est facile et même ordinaire de faire tort au prochain. Les gens de justice, les gens d'épée, les maîtres, les

serviteurs, les magistrats, les artisans, les riches et les pauvres, ont mille occasions, mille moyens et mille prétextes pour cela. En sorte qu'il est non-seulement facile mais presque inévitable d'avoir du bien d'autrui, que l'on a pris ou que l'on a hérité de ceux qui l'ont usurpé. Après quoi il faut faire voir l'obligation indispensable de le restituer.

2°. Il n'y a point de considération humaine qui nous doive empêcher de faire la restitution de ce bien mal acquis. Sur quoi on peut réfuter tous les prétextes que la cupidité suggère, pris de son état qu'on ne pourra plus soutenir avec le même éclat, de la nécessité où l'on se trouvera réduit, de l'intérêt de sa famille et de ses enfants, de la crainte de perdre sa réputation, etc. Nulle de ces considérations ne doit prévaloir sur l'intérêt de notre salut.

3°. Montrer que la seule impossibilité de restituer peut dispenser de l'obligation de le faire ; mais il y a danger de se flatter sur ce point, ou de feindre une impuissance imaginaire ; et, si elle est véritable, il faut instruire l'auditeur de ce qu'il a à faire en ce cas.

—

II. — Du larcin, et du bien d'autrui que l'on retient.

1°. Il n'y a point de vice qui donne une si mauvaise réputation que d'être un voleur et d'avoir du bien d'autrui.

2°. Il n'y a point de vice qu'on ait plus de confusion d'avouer, et que l'on sache mieux déguiser.

3°. Il n'y a point de vice qui jette dans un plus grand embarras de conscience, à cause de la restitution que l'on est obligé de faire.

—

III. — Sur le même sujet du *Larcin*. — On peut faire voir — Que quoique la pauvreté et l'indigence y donne occasion, néanmoins les riches sont plus en danger d'avoir du bien d'autrui que les pauvres, à cause de la passion qui s'augmente à mesure que les richesses croissent.

2°. Que, pauvres et riches, la justice oblige également les uns et les autres à restituer, en expliquant de quelle nécessité est cette obligation.

—

IV. — On peut encore montrer, sur le même sujet, — 1°. Que c'est la fainéantise, l'oisiveté, la fuite du travail, qui engage les pauvres au larcin ; et avec quel soin ils doivent éviter ce crime, qu'il leur est presque impossible de réparer.

2°. Que c'est la vanité, le luxe et l'avarice, qui portent les riches à faire tort au prochain par leurs violences, leurs concussions et leurs injustices.

3°. Que c'est ce péché qui fait que les riches et les pauvres se défient les uns des autres, et qui trouble le commerce et la société civile.

—

V. — Sur le *bien d'autrui* en général, on peut montrer qu'on est obligé à trois devoirs qui sont indispensables :

Le premier : Qu'il faut restituer le bien d'autrui qu'on a pris ou qu'on retient injustement.

Le second : Qu'il faut payer ce qu'on doit, et ne point retenir le salaire de ceux dont on a tiré service.

Le troisième : Ne point exiger plus qu'il ne nous est dû, comme on fait dans l'usure.

—

VI. — Qu'il faut *restituer* le bien d'autrui.

1°. La justice nous oblige à cette restitution : en sorte que nulle autre vertu ne peut suppléer à ce devoir.

2°. La pénitence qui efface tous les péchés doit commencer par là, et ne peut être ni valide ni sincère sans cela.

—

VII. — Il faut payer ses dettes : c'est une obligation de justice, et un bien d'autrui qu'on retient. Or, il y a trois sortes de personnes qui manquent à ce devoir, et qu'il faut porter à s'en acquitter.

Les premiers sont ceux qui nient qu'ils doivent. Si c'est malicieusement, parce qu'on n'a pas de quoi les convaincre, c'est une injustice criante de frustrer des créanciers qui nous ont prêté de bonne foi. Si l'on croit qu'on n'est pas redevable, il faut s'éclaircir, et bien s'examiner sur ce point, où la conscience est intéressée.

Les seconds sont ceux qui avouent la dette à la vérité, mais qui ne peuvent ou qui ne sont pas en état de l'acquitter : ils faut les instruire de ce qu'ils doivent faire, en ce cas, pour satisfaire à la justice et à leur conscience.

Les troisièmes, qui confessent qu'ils doivent et qui ont le moyen de payer, mais qui diffèrent toujours, et font languir ceux à qui ils doivent : Il faut faire voir à ceux-là l'injustice qu'ils commettent.

—

VIII. — Sur la *restitution* du bien d'autrui, on peut montrer :

1°. La nécessité indispensable de restituer le bien mal acquis : nécessité de précepte, nécessité de moyen, nécessité de moyen unique, qui ne peut être suppléé quand on peut faire cette restitution.

2°. La nécessité d'accompagner cette restitution de toutes les conditions nécessaires pour ne la pas rendre vaine et inutile : par-là, elle doit être faite à ceux à qui l'on a pris ou à qui on a fait quelque tort. Elle doit être prompte, et non pas attendre à la faire à la mort par un testament.

3°. Elle doit être entière , et non pas seulement en partie, comme ceux qui obligent leurs créanciers à leur remettre une partie, de crainte de perdre tout. (**La Font,** *Entretiens ecclésiast.*, 22e *dim. après la Pentecôte.*)

—

IX. — Sur la même obligation de restituer le bien d'autrui.

1°. Rien de plus facile et de plus ordinaire dans le commerce du monde que d'avoir du bien d'autrui, ou de faire tort à quelqu'un.

2°. Rien de plus difficile que de restituer ce bien d'autrui, ou de réparer le tort qu'on a fait.

—

X. — On peut tourner ce dessein d'une autre manière, mais qui revient au précédent, en disant :

1°. Qu'il est moralement impossible que les riches n'aient du bien d'autrui.

2°. Qu'il est moralement impossible qu'ils restituent, à cause des grandes difficultés qu'ils y trouvent. (**Bretteville**).

—

XI. — 1°. L'obligation qu'on a de restituer le bien d'autrui.

2°. De quels chefs provient cette obligation si étroite.

3°. L'état déplorable, pour le spirituel et pour le temporel, de ceux qui ne satisfont pas à ce devoir.

—

XII. — 1°. Il est impossible, absolument parlant, qu'on puisse être sauvé sans faire restitution du bien mal acquis, quand on le peut.

2°. Il est impossible, d'une impossibilité morale et presque absolue, qu'un homme attaché aux biens de la terre fasse la restitution nécessaire à son salut. (**Biroat,** 3e *partie d'un discours de l'Avent*).

—

XIII. — Il y a deux erreurs particulières qu'on peut combattre, tandis qu'en général on convient de l'obligation de restituer.

La première : — Les uns se persuadent trop aisément qu'ils ne sont coupables d'aucune injustice envers le prochain.

La seconde : — Les autres reconnaissent le tort qu'ils ont causé injustement, et se dispensent de le réparer sur de fausses raisons, auxquelles l'amour-propre donne une couleur et une apparence spécieuse. **(Cheminais).**

—

XIV. — 1°. Il faut restituer le bien mal acquis : quelles sont les raisons qui y obligent indispensablement.

2°. Qui doit faire cette restitution, ou qui sont ceux que cette obligation regarde.

3°. A qui il faut faire restitution, (V. **Lejeune).**

—

XV. — Comme le bien d'autrui qu'on a pris ou usurpé oblige toujours à restitution, on peut considérer dans le bien d'autrui trois choses, dont on peut faire les trois parties d'un discours.

1°. L'acquisition injuste, de quelque manière qu'elle se fasse.

2°. La détention injuste de ce qu'on a pris même sans péché.

3°. Le dommage qu'on a causé à son prochain, en usurpant ou retenant son bien.

—

XVI. — Il y a trois sortes d'injustice qui obligent à restitution à l'égard du prochain, et dont on peut faire autant de parties d'un discours.

Les premières sont des injustices *d'éclat*, qui se font publiquement dans les grandes affaires du monde.

Les secondes des injustices *de prétexte*, qui se font ouvertement, mais avec quelque apparence de conscience.

Les troisièmes sont des injustices *d'invention*, qui s'exercent avec adresse, et dont une grande partie du monde se sert pour s'enrichir. **(Biroat).**

—

XVII. — Il ne faut point remettre à faire les restitutions du bien d'autrui à l'article de la mort, pour trois raisons :

La première : — c'est que souvent, en remettant toujours ces restitutions, on vient enfin à un tel endurcissement de cœur, qu'on ne peut plus restituer : en sorte que plus on attend à s'acquitter de ce devoir, plus on le méprise et on le néglige.

La seconde : — C'est que, supposé même que l'on consente à faire ces restitutions, ce ne sont souvent que des restitutions forcées quand on les fait à l'article de la mort ou que l'on charge ses héritiers de les faire.

La troisième : — C'est que supposé même qu'elles soient volontaires,

elles sont précédées de plusieurs péchés qu'on eût pu éviter en restituant plus tôt le bien dont on a longtemps joui.

—

XVIII. — Touchant le péché de *larcin*, on peut considérer ces trois choses.

1°. Combien ce péché est odieux à Dieu et aux hommes.

2°. Combien cependant ce péché est commun parmi les hommes.

3°. Combien le remède en est difficile.

—

XIX. — Sur la *restitution*, nous pouvons considérer trois sortes de personnes, de caractère différent :

Les premiers, quoiqu'ils sachent qu'ils ont du bien d'autrui, ne le restituent pas, parce qu'ils ne sont pas assez persuadés de l'absolue nécessité de restituer et il faut leur montrer que, sans la restitution, on ne peut prétendre au salut,

Les seconds sont ceux qui convaincus de cette étroite et essentielle nécessité, font tous leurs efforts pour se persuader qu'ils ne possèdent rien qui doive être matière de restitution.

Les troisièmes sont ceux qui, voyant qu'ils ont bien des choses qui ne leur appartiennent pas, cherchent de vains prétextes et de frivoles excuses pour ne pas satisfaire à une obligation aussi indispensable qu'est celle de restituer.

§ II.

Les Sources.

[Les SS. Pères]. — **S. Augustin,** *Epist.* 54, *ad Macedonium.* Dans cette épître, qui est assez longue, il est parlé presque de tout ce qui regarde cette matière, et particulièrement des peines canoniques dont on punissait de son temps ceux qui refusaient de faire restitution du bien d'autrui : il montre que sans cela la pénitence est inutile. — 9 et 10 des Homélies, et dans le Sermon 19 *De verbis Domini;* de ceux qui sont obligés à restituer; et il montre qu'il n'est pas permis de faire des aumônes du bien mal acquis, quand on peut savoir à qui l'on a fait tort, et qu'il faut restituer auparavant.

S. Chrysostôme, Homélie 14 sur le 5e chap. de la 1re aux Corinthiens : l'héritier d'un homme qui a acquis du bien injustement est obligé de restituer. — Homélie 85 sur S. Matthieu, il réprouve les aumônes faites du bien d'autrui, à moins qu'on ne puisse savoir à qui on le doit restituer. — 2e Exhortation sur le ch. 25 du même S. Mathieu, il parle des restitutions, et de ce qui distingue les véritables d'avec les fausses. — 1re Exhortation sur le ch. 27 de S. Matthieu : contre ceux qui font des présents à l'Eglise de ce qu'ils ont pris au prochain.

[Livres spirituels et autres]. — Le *Catéchisme du Concile de Trente*, sur le 7e commandement, explique en détail toutes les espèces de larcin, et montre l'obligation de restituer le bien acquis injustement.

[Je ne marque point ceux qui ont fait des *sommes* de cas de conscience, qui ont traité cette matière à fond : le nombre en est infini. Lessius et Molina, *De justitiâ et jure*, n'ont rien laissé à dire sur ce sujet, et il me paraît qu'un prédicateur peut parler sûrement sur leurs décisions].

Raynerius de Pisis a particulièrement traité ce qui regarde le larcin.

Mercantius, dans le livre intitulé *Hortus Pastorum*, en parle aussi amplement, en théologien et en prédicateur.

Le livre intitulé *La guerre aux vices* montre que le larcin est le plus malheureux et le plus embarrassant de tous les vices et de tous les crimes.

Le P. Nepveu, *Réflexions chrétiennes*, en a une sur la restitution du bien d'autrui.

[Les Prédicateurs]. — **Bourdaloue,** *Sermons.*

Essais de Sermons de l'Abbé **de Bretteville**, Lundi de la Semaine-Sainte.

Fromentières.

De la Volpillière.

L'auteur des *Discours moraux.*

Le P. Cheminais.

Le P. Le Jeune, de l'Oratoire.

De la Font, Entretiens ecclésiastiques, 22e dimanche après la Pentecôte.

L'auteur des *Sermons sur tous les sujets de la morale chrétienne*, Carême. — *Dominicale*, 21e dimanche après la Pentecôte; obligation de payer ses dettes.

[Recueils]. — **Matthias Faber,** *Conc.* 3, *de Dedicatione*, à l'occasion de l'évangile de cette fête, parle de la restitution.

Louis de Grenade, *Lieux communs*, V. *Furtum.*

Summa Prædicantium. V. *Furtum* et *Restitutio.*

§ III.

Passages, exemples et applications de l'Ecriture.

Non furtum facies. Exodi. xx, 15.

Vous ne déroberez point.

Si inventum fuerit apud eum quod furatus est vivens, sive bos, sive asinus, sive ovis, duplum restituet. Ibid. xxii, 4.

Si ce qu'un voleur a dérobé se trouve encore chez lui, soit un bœuf, ou un âne, ou une brebis, il rendra le double.

Si læserit quispiam agrum vel vineam, et dimiserit jumentum suum ut depascatur aliena, quidquid optimum habuerit in agro suo vel in vineâ, pro damni æstimatione restituet. Ibid. xxii, 5.

Si un homme fait quelque dégât dans un champ ou dans une vigne, en y laissant aller sa bête pour manger ce qui n'est pas à lui, il donnera ce qu'il aura de meilleur dans son champ ou dans sa vigne, pour payer le dommage selon l'estimation qui en sera faite.

Si furto ablatum fuerit, restituet damnum domino. Ibid.

Si ce qu'une personne avait en garde est dérobé, elle dédommagera celui à qui il appartient.

Alii dividunt propria, et ditiores fiunt, alii rapiunt non sua, et semper in egestate sunt. Prov. xi, 24.

Les uns donnent ce qui est à eux, et sont toujours riches; les autres ravissent le bien d'autrui, et sont toujours pauvres.

Multi hommes misericordes vocantur; virum autem fidelem quis inveniet? Prov. xx, 6.

Il y a bien des hommes qu'on appelle miséricordieux; mais où trouvera-t-on l'homme fidèle (exact)?

Qui cum fure participat odit animam suam. Prov. xxix, 24.

Celui qui s'associe avec un voleur, hait sa propre vie.

Qui subtrahit aliquid à patre suo et à matre, et dicit hoc non esse peccatum, particeps homicidæ est. Prov. xxviii, 24.

Celui qui dérobe son père et sa mère, et qui dit que ce n'est pas un péché a part au crime des homicides.

Qui festinat ditari non erit innocens. Prov. xxviii, 20.

Un homme qui se hâte de s'enrichir ne restera point innocent.

Immolantis ex iniquo oblatio est maculata. Eccli. xxxiv, 24.

L'oblation de celui qui sacrifie un bien injustement acquis est souillée.

Qui offert sacrificium ex substantiâ pauperum, quasi qui victimat filium in conspectu patris sui. Ibid. 24.

Celui qui offre un sacrifice de la substance des pauvres est comme celui qui égorge le fils aux yeux du père.

Videte ne fortè furtivus sit, reddite eum dominis suis, quia non licet nobis aut edere ex furto aliquid aut contingere. Tob. ii, 21.

Prenez garde que ce chevreau n'ait été dérobé; rendez-le à ceux à qui il appartient, parce qu'il ne nous est pas permis de manger ou de toucher à quelque chose qui ait été dérobé.

Væ qui prædaris, nonne ipse prædaberis? Isaïæ xxxiii, 1.

Malheur à vous qui pillez les autres! ne serez-vous pas aussi pillés?

Cùm multiplicaveritis orationem, non exaudiam, manus enim vestræ sanguine plenæ sunt. Id. i, 15.

Lorsque vous multiplierez vos prières, je ne vous écouterai point, parce que vos mains sont pleines de sang.

In alis tuis inventus est sanguis animarum pauperum et innocentium. Jerem. ii, 34.

On a trouvé dans vos mains le sang des pauvres et des innocents.

Si egerit pœnitentiam et pignus restituerit, rapinamque reddiderit, nec fecerit quidquam injustum, vitâ vivet, et non morietur. Ezech. xxxiii, 14-15.

Si l'impie fait pénitence; s'il rend le gage qu'on lui a confié, s'il restitue le bien qu'il avait ravi, s'il ne fait rien d'injuste, il vivra, il ne mourra point.

Hæc est maledictio quæ egreditur super faciem terræ, quia omnis fur judicabitur. Zachar. v, 3.

C'est-là la malédiction qui se va répandre sur la face de toute la terre ; car tout voleur sera jugé.

Væ ei qui multiplicat non sua. Habac. II, 6.

Malheur à celui qui multiplie ses biens par des rapines !

Furtum et adulterium inundaverunt super terram. Osée IV, 2.

Le larcin et l'adultère ont inondé toute la terre.

Reddite quæ sunt Cæsaris Cæsari. Matth. XXII, 21.

Rendez à César ce qui est à César.

Ecce dimidium bonorum meorum do pauperibus, et si quid aliquem defraudavi, reddo quadruplum. Luc. XIX, 8.

Seigneur, je m'en vais donner la moitié de mon bien aux pauvres, et si j'ai fait tort à quelqu'un, je lui en rendrai quatre fois autant.

Fures regnum Dei *non possidebunt.* I Corinth. VI, 10.

Ceux qui ravissent le bien d'autrui ne possèderont point le royaume de Dieu.

Qui volunt divites fieri incidunt in tentationem et in laqueum diaboli. I Tim. VI, 9.

Ceux qui veulent devenir riches tombent dans la tentation et dans les piéges du démon.

Thesaurisâstis vobis iram in novissimis diebus. Jacobi V, 3.

Vous avez amassé un trésor de colère pour les derniers jours.

EXEMPLES TIRÉS DE L'ANCIEN-TESTAMENT.

[Achan]. — On voit dans l'ancienne loi combien Dieu avait en horreur le larcin, dans la punition d'Achan, rapportée au 7e chap. du livre de Josué. Achan avait soustrait quelques meubles et quelque argent de ce qu'on avait mis en réserve des dépouilles de Jéricho pour le trésor du Seigneur. En punition de ce vol sacrilége, Dieu permit non-seulement que trois mille hommes de l'armée des Israélites fussent vaincus par un très-petit nombre d'ennemis, et prissent la fuite , mais de plus, Josué, ayant demandé la cause de cette défaite, honteuse au peuple de Dieu, eut pour réponse qu'il y avait dans son armée un voleur sacrilége, qui avait pris et retenu à son usage une partie de ce qui avait été consacré à Dieu, et que jusqu'à ce que celui qui avait commis ce crime eût été accablé et brisé de coups, Dieu abandonnerait son peuple à la fureur de ses ennemis, de sorte que, ne pouvant en soutenir les efforts, il fuirait devant eux dans toutes les rencontres. Il n'en fallut pas davantage pour animer Josué à punir cet homme, qui n'eut pas plus tôt été découvert que tout ce qu'il possédait fut consumé par les flammes, ensuite le voleur lapidé par le peuple. Ce fut un étrange spectacle, de voir neuf cent mille personnes, de compte fait, toutes occupées à lapider cet infortuné, et il n'y eut dans cette multitude ni femme ni enfant qui ne lui jetât une pierre, en détestation de son crime.

[Tobie]. — Il faut que chacun examine soigneusement si le bien qu'il possède est acquis légitimement. *Videte*, disait le saint homme Tobie à sa

femme en entendant le cri d'un chevreau qu'on avait apporté pour la subsistance de sa famille, *Videte ne fortè furtivus sit :* « Voyez si cet animal n'appartient point à quelqu'un de nos voisins, et si ce n'est point un larcin qu'on lui aurait fait ; car en ce cas je veux qu'on le lui rende, parce qu'il ne nous est pas permis de manger de rien qui ait été dérobé, ni même de toucher à quoi que ce soit du bien d'autrui : *Reddite dominis suis.*

[Achab]. — La restitution, lorsqu'on la peut faire, est l'unique moyen d'obtenir pardon du tort qu'on a fait au prochain ; et quelque vif repentir que l'on en témoigne, il est inutile si l'on ne répare pas le préjudice qu'il a souffert. C'est une fausse pénitence, et semblable à celle d'Achab, qui, repris par le prophète Elie, s'humilia en présence du Seigneur, se couvrit d'un sac et se revêtit d'un cilice, mais qui ne rendit point la vigne qu'il avait ravie à Naboth ; aussi n'obtint-il point son pardon. Tel sera le sort de tous ceux qui cherchent tant de vains prétextes pour justifier ou pour colorer l'usurpation ou la rétention du bien d'autrui ; s'ils ne le restituent, il n'y a point de pardon à espérer pour eux.

[Judas]. — L'exemple de Judas, dont nous avons déjà parlé en traitant de l'*Avarice*, est assez connu en matière de larcin, sans qu'il soit nécessaire d'en parler davantage.

[Zachée]. — Ceux qui se sentent coupables d'avoir du bien d'autrui doivent imiter Zachée, sitôt qu'il fut véritablement converti. Il avait un grand patrimoine, et il était difficile que dans les affaires publiques qu'il avait maniées il n'eût fait tort à plusieurs personnes, et qu'il n'eût beaucoup de bien mal acquis, ayant pris plus qu'il ne devait en exigeant les impôts de la Judée. Mais que fait-il pour réparer ce tort? Il donne la moitié de son bien aux pauvres. Voilà une aumône considérable, mais elle n'est pas du bien d'autrui : car il ajoute en même temps : « Et si j'ai fait tort à quelqu'un en quoi que ce soit, je lui rendrai quatre fois autant. »

APPLICATIONS DE QUELQUES PASSAGES DE L'ÉCRITURE.

Divitias quas devoravit evomet, et de ventre illius extrahet eas Deus. (Job. xx). — S. Grégoire compare ceux qui ont acquis des biens par des voies injustes à des oiseaux qui se pressent pour manger l'amorce qu'on leur présente, et qui sont pris au piége qu'elle cachait ; ou bien au poison qui prend avidement l'hameçon qui couvre l'appât et qu'il dévore, ce qui

rend sa prise et sa mort inévitables parce que l'hameçon s'attache à ses entrailles, en sorte qu'il lui est impossible de le rejeter dehors, comme il lui serait nécessaire pour se garantir de la mort. Voilà le malheur de celui qui s'est hâté de s'enrichir en prenant le bien d'autrui. Il a avalé l'hameçon qui le tue, puisqu'il s'est mis en même temps dans l'obligation de le rendre. C'est néanmoins ce qui ne se peut faire qu'avec une extrême violence, et comme s'il fallait vomir ses propres entrailles : *Divitias quas devoravit evomet*. Que si ce voleur et cet usurier public, qui a tant de bien qui ne lui appartient pas, ne le veut pas rendre maintenant, il le vomira malgré lui à la mort, mais avec une étrange violence, comme s'il vomissait ses propres entrailles : *Et de ventre illius extrahet eos* Deus.

Succidite arborem, etc. (Daniel I). — Un prince, dans l'Ecriture Sainte, vit un arbre qui le surprit. Cet arbre élevait sa cîme jusqu'au ciel; il étendait ses branches sur la surface de la terre. Tous les animaux vivaient des fruits de cet arbre, et ce même arbre leur fournissait de l'ombre pour se reposer. Mais ce prince entendit une voix qui dit : *Succidite arborem* : Qu'on coupe cet arbre ; *Verumtamen germen ejus in terrâ sinite :* mais, pour ce qui est de son germe, laissez-le en terre. Je n'ai pas les vues du prophète Daniel pour l'interprétation de cette vision ; mais il me semble que j'y vois ce que fait et ce que doit faire un homme qui a du bien d'autrui. Cet homme, par la grande fortune qu'il a faite, a élevé sa cîme jusqu'au ciel; il a étendu ses branches sur la terre ; il a des emplois, des charges, des commissions à donner : cet homme, dans cet état, peut dire qu'il sert d'ombre et de pâture à quantité de personnes qui sont chez lui. Mais on entend une voix du ciel : *Succidite arborem*. Il faut retrancher ce train, cet équipage, la somptuosité de cette table, pour faire restitution de ce bien mal acquis : *Verumtamen germen ejus in terrâ sinite*. Mais il faut encore laisser cet homme sur la terre, afin qu'ayant porté jusqu'à présent des fruits d'iniquité, par ses rapines et ses usures, il porte désormais des fruits de pénitence, en commençant par restituer tout le bien d'autrui.

Thesaurizas tibi iram in die iræ. (Rom. II). — On ne peut appliquer plus justement ces paroles qu'à ceux qui accumulent des richesses par des usures, des vols et des violences : car si chaque larcin, chaque usure et chaque concussion mérite et attire la colère de Dieu, n'est-ce pas amasser un trésor de colère que d'accumuler des trésors par cette voie?

§ IV.

Pensées et passages des SS. Pères.

Si res aliena propter quam peccatum est, cùm reddi possit, non redditur, non agitur pœnitentia, sed fingitur: si autem veraciter agitur, non remittitur peccatum nisi restituatur ablatum. Aug. Epist. 54 ad Macedon.

Si, lorsqu'on peut rendre le bien d'autrui qu'on a pris, on ne le rend pas, ce n'est pas faire pénitence, c'est feindre : dans une vraie pénitence le péché n'est point remis, si l'on ne restitue ce qui a été mal acquis.

Justè dicitur advocato : Redde quod accepisti quandò contrà veritatem stetisti; iniquitati adfuisti, judicem fefellisti; justam causam oppressisti, de falsitate vicisti. Id. Ibid.

On peut justement dire à un avocat : « Rendez ce qu'on vous a donné quand vous avez parlé contre la vérité, quand vous avez plaidé pour défendre l'injustice, quand vous avez trompé les juges, quand vous avez opprimé le bon droit, quand vous avez fait triompher la supposition et la fausseté. »

Quod invenisti et non reddidisti rapuisti; quantùm potuisti fecisti; quia non plùs potuisti, ideò non plùs fecisti. August. de Verbis Apostoli.

Vous êtes censé avoir enlevé à autrui ce que vous avez trouvé et n'avez point rendu ; vous avez fait ce que vous avez pu : si vous n'avez point fait plus, c'est que vous ne le pouviez pas.

Lucrum in arcâ, damnum in conscientiâ : tollit vestem, et perdit fidem ; acquirit pecuniam, et perdit justitiam. Id.

Le gain qui remplit les coffres de l'homme injuste est la perte de son âme : pour un habit qu'il enlève, il perd la foi ; pour l'argent dont il s'enrichit, il perd la justice.

Pessimum hominum genus commemoras, cui pœnitentiæ medicina nihil prodest. (Loquitur de iis qui restituere nolunt quod rapuêre.) August. Epist. ad Macedon.

Vous parlez des plus méchants hommes du monde, auxquels le remède de la pénitence est absolument inutile.

O lucra damnosa ! Vide quid perdit, et quid invenit : rapit pecuniam, et perdit animam ! Id. in ps. 61.

O le gain funeste ! Voyez ce qu'il perd et ce qu'il acquiert : il acquiert de l'argent, et il perd son âme !

Furti nomine benè intelligitur omnis illicita usurpatio rei alienæ. August. in Exod. quæst. 71.

Sous le nom de larcin on comprend avec raison toute usurpation du bien d'autrui.

Præda ista tibi muscipula est : tenes et teneris. Id. in ps. 61.

Cette proie est pour vous un piége : vous prenez et vous êtes pris.

Lex scripta in cordibus hominum, quam ne ipsa quidem delet iniquitas : quis enim fur æquo animo patitur furem? August. II Confess. 4.

C'est une loi gravée dans tous les cœurs : l'injustice même ne saurait l'en effacer ; car quel est le voleur qui souffre un autre voleur ?

An crudelior est qui subtrahit aliquid vel eripit diviti quàm qui trucidat fœnore? Hæc atque hujusmodi malè utiquè possidentur, et vellem ut restituerentur. Id. Epist. ad Macedon.

Celui qui dérobe quelque chose au riche, ou qui le pille ouvertement est-il donc plus cruel que celui qui l'accable par ses usures? Un bien acquis de l'une ou de l'autre manière est également mal acquis, et je voudrais qu'on le restituât également.

In latronibus est aliqua scelerum verecundia, sed avaritia palàm sævit. Cyprianus.

Les voleurs ont quelque sorte de honte de leurs crimes ; mais les avares exercent un brigandage public.

Qui successit hæreditati plenæ iniquitate,

Celui qui a recueilli la succession d'un

etiamsi ipse non rapuit, habet ea quæ sunt aliorum; alius spoliavit, sed tu possides; ille rapuit, sed tu frueris. Chrysost. Homil. 14, in I Cor. v.

bien mal acquis, quoiqu'il n'ait point de part à l'injustice, possède néanmoins le bien d'autrui : il est vrai que c'est un autre qui a ravi le bien, mais c'est lui qui le possède ; c'est un autre qui l'a volé, mais c'est lui qui en jouit.

Eleemosyna reputanda non est, si pauperibus dispensetur quod ex illicitis rebus accipitur, quia qui hâc intentione malè accipit, ut quasi benè dispenset, gravatur potiùs quàm juvatur. Gregor. VII Epist. 112.

Ce n'est point faire l'aumône que de distribuer aux pauvres des biens auxquels il n'est point permis de toucher, et celui qui prend injustement, à dessein de bien dispenser, se charge la conscience, bien loin d'acquérir du mérite.

Si tantâ pœnâ mulctatur qui non dedit sua, quâ feriendus est qui abstulit aliena? Id. in Matth.

Si Dieu punit par de si grands supplices ceux qui n'ont point fait part de leurs biens aux pauvres, quelle vengeance ne tirera-t-il point de ceux qui ont pris le bien d'autrui ?

Rapiendi nullus modus, ubi nulla mensura cupiendi. Ambros. de Abel.

On pille sans mesure, lorsqu'on désire sans bornes.

Si sterilitas in ignem mittitur, rapacitas quid meretur ? Aut quid recipiet qui aliena tulerit, si semper ardebit qui de suo non dederit ? et si judicium sine misericordiâ erit illi qui non fecerit misericordiam, quale judicium erit illi qui fecerit et rapinam? S. Fulgentius.

Si, pour n'avoir rien donné, on est précipité dans le feu, quel supplice mérite le brigandage ! Comment traitera-t-on le ravisseur du bien d'autrui, si l'avare est condamné aux flammes éternelles ? et si l'on juge sans miséricorde celui qui n'aura pas eu compassion des pauvres, comment jugera-t-on celui qui aura exercé des rapines ?

Si pauperibus non dare tulisse est, pudeat illis tollere quibus jubemur offerre. Cassian. v, Epist.

Si refuser l'aumône aux pauvres c'est être coupable de larcin, qu'on n'ait point la bassesse de piller ceux à qui nous devons donner.

Quid tibi proderit ità peccati veniam impetrâsse, ut tamen ei quem læseris damnum non sarciatur, cùm tu duplici scelere constrictus teneris: altero, quia sceleratis artibus facultates tuas auxisti; altero, quia malè partas opes retines. Gregor. Nazianz. Orat. 40.

A quoi vous servirait d'avoir obtenu pardon d'un tort que vous auriez fait à votre prochain, si vous n'avez pas soin ensuite de satisfaire pour le dommage qu'il a reçu, puisque vous êtes coupable de deux péchés : l'un, d'avoir acquis du bien par des voies injustes ; l'autre, de retenir ce bien mal acquis ?

Falsa fit pœnitentia si aut odium in corde gestatur, aut si offenso non satisfiat. Concil. Lateran. IV, Can. 39.

On ne fait qu'une fausse pénitence si on conserve du ressentiment dans le cœur, ou si on ne répare point le tort qu'on a fait à son prochain.

Non multùm interest, quoad periculum animæ, detinere injustè ac invadere alienum. Id. Can. 39.

Il n'y a guère de différence entre celui qui a ravi et celui qui retient injustement le bien d'autrui.

Possessiones quæ de usuris comparatæ sunt vendi debent, et ipsa pretia his à quibus usuræ extortæ sunt restitui. Alexander III Papa, append. Lateran. III, 5.

Il faut vendre les terres qu'on a acquises par ses usures, et rembourser leur argent à ceux qu'on a opprimés.

[*Naturâ æquum est neminem cum alterius detrimento locupletiorem fieri.* Axioma juris.

[La loi de l'équité naturelle veut que personne ne s'enrichisse aux dépens d'autrui.

Publici prædones non erubescunt. Seneca.]

Les brigands publics ne rougissent point.]

§ V.

Ce qu'on peut tirer de la Théologie.

[Définition]. — La définition du *larcin* est prise de S. Augustin et de S. Thomas. C'est une injuste et occulte usurpation ou enlèvement du bien d'autrui. Il est distingué du vol en ce que celui-ci se fait publiquement et par des voies ouvertes, et l'autre par des voies secrètes et cachées. Ce qui n'empêche pas que S. Thomas et les autres théologiens disent que ce sont deux péchés de différente nature; si l'on n'aime mieux dire que de prendre à force ouverte ce qui ne nous appartient pas est seulement une circonstance qui rend le péché plus grief et plus odieux, et l'injustice plus criante. Quoi qu'il en soit, il est constant que le larcin et le vol, et ce qu'on appelle vulgairement *rapine*, sont souvent confondus et compris sous le même nom. Et le Catéchisme du Concile de Trente remarque que c'est avec raison que, dans le commandement que Dieu a fait de ne point usurper le bien d'autrui, il s'est plutôt servi du mot de *larcin* que de celui de rapine, parce qu'il est aisé de juger que, en défendant les plus légers péchés qui se peuvent commettre dans une certaine matière, il défend aussi les plus grands. A quoi il faut ajouter que, sous ce terme de *prendre le bien d'autrui*, de quelque manière que ce soit, contre la volonté de celui à qui il appartient, est aussi comprise la défense de le *retenir*, quoiqu'il se puisse faire qu'on l'ait pris ou reçu sans péché, et par conséquent de le restituer le plus tôt qu'il se peut. Ce qui s'étend, de plus, à ceux qui ont causé quelque dommage, quoiqu'ils n'en aient pas profité.

[Obligation de restituer]. — S. Thomas, parlant de la nécessité de la restitution, conclut qu'elle est un acte de justice, et par conséquent de nécessité de salut : c'est-à-dire qu'à moins de restituer ce qui ne nous appartient pas, il n'y a point de salut à espérer, quoi que l'on fasse d'ailleurs. Ce qui doit toujours s'entendre quand on est en pouvoir de le faire : et c'est ce qu'il faut toujours supposer. De manière qu'il n'y a point de crime au monde, pour énorme qu'il soit, que l'Eglise n'ait pouvoir de remettre pourvu qu'on en ait une véritable douleur et qu'on soit dans la résolution de ne le plus commettre; mais, quand vous n'auriez qu'un écu du bien d'autrui, quelque douleur que vous eussiez de l'avoir pris, et quelque résolution de n'en jamais prendre d'autre à l'avenir, il n'y a point de puissance sur la terre qui ait le pouvoir de vous en donner l'absolution à moins de le rendre, ou d'être dans la résolution sincère de le faire sitôt

qu'on le pourra; et quand on vous la donnerait, elle serait nulle et invalide devant Dieu.

Les théologiens, après S. Thomas, distinguent trois sortes de nécessités : l'une qu'ils nomment *de précepte*, l'autre *de moyen*, et la dernière de *précepte et de moyen* tout ensemble. — Ils disent qu'une chose est nécessaire au premier sens lorsque Dieu l'a commandée aux hommes sous peine de la damnation éternelle; nécessaire dans le second sens quand c'est un moyen établi de Dieu, ou qui est absolument nécessaire pour une fin; ils disent qu'une chose est nécessaire en la dernière manière, quand c'est un moyen unique, indispensable, au défaut duquel nul autre ne peut servir de supplément. C'est en ce sens que le Baptême est nécessaire aux enfants pour qu'ils soient purifiés du péché originel, n'y ayant point d'autre moyen capable de suppléer à son défaut; c'est en ce sens aussi que la restitution du bien mal acquis est nécessaire pour le salut. Il n'y a point d'autre moyen de se remettre en grâce avec Dieu qu'en réparant par une pleine et entière restitution le tort que le prochain a reçu.

[L'impuissance de restituer]. — On suppose toujours, en cette matière, quand on parle de l'obligation de restituer, qu'on en a le moyen, parce que l'impuissance suspend cette obligation, quoiqu'elle n'en décharge pas. Elle revient avec le moyen de faire cette restitution. Les conciles frappent des mêmes censures et condamnent aux mêmes peines les ravisseurs et les détenteurs injustes du bien d'autrui, parce que le prochain souffre le même préjudice de ces deux sortes d'injustice.

[Précepte affirmatif et négatif]. — On ne peut révoquer en doute qu'il y ait un précepte de restituer le bien d'autrui. Précepte qui non-seulement est *affirmatif*, en tant qu'il enjoint de rendre à chacun ce qui lui est dû et qu'on lui a ravi, mais en même temps *négatif*, en tant qu'il défend de retenir le bien d'autrui quand on a le moyen de le rendre, parce qu'alors l'omission de restituer est équivalente à l'usurpation et au vol, n'y ayant point de différence entre le tort qu'on fait au prochain en lui ravissant ou en lui retenant son bien.

De ce principe établi par S. Augustin, qu'après avoir ravi le bien d'autrui on ne peut obtenir le pardon de ce crime, ni en faire une véritable pénitence, sans restituer ce qu'on a pris, on infère, par une juste conséquence, que la restitution n'est pas un moyen moins nécessaire pour le salut que la pénitence l'est aux adultes qui ont péché, puisque la pénitence est nulle et inutile sans la restitution de ce qu'on a pris. Et voici comment les théologiens raisonnent sur ce point. La douleur d'avoir offensé Dieu et le propos d'amendement, comme on parle, qui est essentiel à la pénitence, renferme nécessairement une volonté efficace de quitter le péché et de satisfaire aux obligations qui sont nécessaires pour

cela. Or, un chrétien qui a pris le bien d'autrui a une obligation très-étroite de le rendre : à moins de cela, il est actuellement dans le péché, parce qu'il persévère dans l'injustice qu'il a commise. Il faut donc, pour avoir les dispositions nécessaires à ce sacrement de réconciliation, qu'il y ait une résolution véritable de quitter ce péché et de satisfaire à cette obligation : c'est-à-dire rendre le bien mal acquis si l'on est en pouvoir de le faire ; si l'on n'est pas dans cette disposition, quelque apparente douleur qu'on ait, ce n'est qu'un fantôme de pénitence. Et, si la pénitence est un moyen nécessaire pour obtenir le pardon des crimes qu'on a commis, en quelque matière que ce soit, la restitution du bien injustement acquis n'est-elle pas de même nécessité, puisque c'est une condition sans laquelle la pénitence de ce péché est invalide?

[Sur quoi il est fondé]. — Il n'est pas besoin d'alléguer des preuves pour établir que la même justice qui nous oblige de ne faire tort à personne nous engage indispensablement à réparer, par une prompte et pleine restitution, le tort que nous avons fait à nos frères. Les seules lumières de la raison, sans avoir recours aux divins oracles, suffisent pour rendre cette obligation si certaine et si sensible, qu'on ne la peut révoquer en doute. Car ce devoir est fondé sur ce principe de la loi naturelle, si généralement reçu, que ni les erreurs du paganisme ni la corruption effroyable qui s'est glissée dans les mœurs ne l'ont jamais pu obscurcir dans l'esprit des hommes : que nous ne devons point faire à autrui ce que nous ne voudrions point que l'on nous fît à nous-mêmes, et qu'il faut traiter les autres comme nous voudrions en être traités en semblable occasion. Or, qui ne souhaite qu'on lui rende le bien qu'on lui retient injustement? qui ne prétend que l'on répare le tort qu'on lui fait, et qu'on le rétablisse dans tous les avantages dont on l'a par violence dépouillé? Ainsi, la même justice qui nous défend de nous emparer du bien d'autrui nous défend de le retenir, et nous impose une étroite et indispensable obligation de le rendre entièrement à celui à qui il appartient.

[Etat de péché]. — C'est le sentiment de plusieurs savants théologiens, que quiconque retient le bien d'autrui injustement pèche actuellement pendant tout le temps qu'il le retient contre la volonté raisonnable de celui à qui il appartient, et à qui il pourrait le restituer. C'est, disent-ils, comme un homme qui aurait toujours la main tendue, et appliquée pour ravir le bien de son prochain : il pécherait toujours actuellement tant qu'il prendrait actuellement ce qui ne lui appartient pas. Or, retenir ce qui n'est pas à soi c'est prendre et usurper le bien d'autrui. Celui qui ne restitue pas retient toujours : il prend donc et usurpe toujours, et par conséquent il pèche toujours. La volonté actuelle qu'il a de ne point restituer, l'omission libre de ce devoir et de la volonté qu'il devrait avoir de restituer, est, disent-ils, un péché actuel, par lequel il viole continuellement

le commandement qui lui défend de dérober et de prendre ce qui ne lui appartient pas. Quelques-uns mêmes poussent ce raisonnement jusqu'à soutenir qu'un injuste détenteur du bien d'autrui pèche mortellement, même durant son sommeil, parce qu'il exécute en dormant l'injuste résolution qu'il a prise en veillant, de ne point restituer; ou bien en tant que, dans son sommeil, il persévère dans cette injuste usurpation, toujours dommageable à son prochain. Comme ces docteurs voient et sentent qu'il y a quelque chose d'outré dans cette opinion, ils sont obligés de s'expliquer en termes de l'école, et de dire que cet homme pèche non pas *formellement*, parce qu'il est privé de la liberté essentielle pour commettre le péché, mais *conséquemment*, en ce que le dommage qu'il cause au prochain est un effet de son injuste détention qu'il a prévu et voulu, ou dû prévoir. J'aimerais mieux dire que c'est un péché continué, et qu'il n'en commet un nouveau que quand il fait réflexion qu'il retient ce bien d'autrui, et qu'il ne forme pas la volonté de le rendre; autrement, il faudrait dire qu'il commet autant de péchés qu'il y a de moments dans le temps qu'il diffère de rendre ce qu'il a pris : ce qu'on ne peut dire raisonnablement, non plus qu'assigner le temps qu'il faut pour commettre un péché de volonté.

[Restitution différée]. — S'il est vrai qu'en faisant restitution du bien qu'il a injustement acquis un homme soit réduit par-là à une extrême, et, comme on dit, à la dernière nécessité, en sorte qu'en se dépouillant du bien dont il fait cette restitution il ne puisse subsister, il est évident, et tous les docteurs en demeurent d'accord, qu'il peut alors différer en conscience, pourvu qu'il ait toujours dans le cœur un désir sincère de restituer quand il sera en état, et pour cela n'omette rien de ce qu'un homme de sa condition peut faire et ménager en faveur des personnes à qui il doit : et les créanciers alors sont obligés par la charité chrétienne de ne pas pousser à bout ceux qui font ce qu'ils peuvent pour les satisfaire.

[A qui elle doit se faire]. — Il n'y a rien de plus commun que l'erreur de ceux qui se croient en sûreté de conscience, et faire une action qui les dispense de l'obligation de restituer les biens injustement acquis, en faisant quelques aumônes d'une partie de ces mêmes biens, ou quelques présents aux églises ou aux monastères. Les docteurs demeurent d'accord que, quand on ne sait pas et qu'on ne peut pas savoir à qui l'on a fait tort, on satisfait à son obligation en donnant aux pauvres, non pas une partie, mais tout ce qu'on a du bien d'autrui. Mais vous devez aussi convenir que, quand on peut connaître ceux à qui l'on a causé quelque dommage, c'est à eux, et non aux pauvres ni aux églises, qu'il faut satisfaire.

[De l'absolution]. — Le confesseur ne doit ni ne peut légitimement absoudre un pénitent qui n'a pas la volonté de restituer aussitôt qu'il le pourra, par

exemple, celui qui, pouvant restituer présentement, veut remettre à l'heure de la mort, disant qu'il chargera ses héritiers de satifaire à tous ceux à qui il doit, ou bien celui qui, pouvant faire la restitution tout entière, la veut faire par parties ; ou bien ceux qui ne veulent point présentement payer leurs dettes et satisfaire leurs créanciers, disant qu'ils n'emporteront pas leurs biens quand ils mourront, et qu'ils laisseront leur héritage à ceux à qui ils doivent, lesquels cependant souffrent, par ce délai, de grands dommages. Je dis que le confesseur ne peut ni ne doit absoudre ces gens-là, parce que, comme nous avons dit, l'obligation de restituer est fondée sur un droit naturel, dont le confesseur, quelque pouvoir qu'il ait, ne peut dispenser.

C'est un principe, qu'il faut bien remarquer sur cette matière, que, dans toutes les voies injustes de ravir le bien d'autrui ou de s'en emparer il y a deux choses à considérer : la première est l'injure faite à l'autorité souveraine de Dieu par le mépris de sa défense ; l'autre l'injure qui est faite à l'homme par l'usurpation ou la rétention de son bien. Voilà deux dérèglements inséparables de ce péché, et d'où naissent deux obligations différentes : l'une de réparer l'injure faite à Dieu, l'autre de réparer le tort que le prochain a souffert. Il ne suffit donc pas de faire, en quelque sorte, justice à Dieu des attentats qu'on a commis contre sa gloire, il faut encore la faire à celui dont on a usurpé le bien : et il ne faut point s'attendre que Dieu pardonne l'injure faite à son autorité par la violation de sa loi, que l'on n'ait réparé celle que l'on a faite au prochain par l'usurpation de son bien.

[Peines ordonnées par Dieu même]. — On pourrait demander pourquoi Dieu, qui d'ailleurs semble tellement mépriser les richesses qu'il les donne le plus souvent aux plus grands pécheurs, et qui ordonne même à tous les chrétiens de les mépriser, a cependant imposé sous de si grièves peines l'obligation indispensable de restituer le bien que l'on a ravi à son prochain ou qu'on lui retient. On répond que le soin qu'il a de l'intérêt public et de la société humaine, dont il est l'auteur, et où il est par conséquent engagé à conserver le bon ordre, exigeait qu'il mît le bien de chaque particulier sous sa protection, et qu'il prît toutes les précautions nécessaires pour le mettre en assurance contre les attentats de l'avarice. Il avait déjà défendu le larcin, mais il était de sa providence de comprendre sous ce précepte le commandement de rendre le bien dont on s'est emparé, parce que, s'il n'avait obligé de faire la restitution du bien acquis injustement, personne ne se fût mis en peine de dédommager le prochain, et, le péché de lui avoir pris son bien une fois commis, on se fût aisément persuadé qu'il était permis de le retenir.

[Payer ses dettes]. — Ceux qui ont du bien d'autrui, ou qui doivent à des personnes qui souffrent quelque dommage du retardement qu'on apporte

à les payer, ceux-là, pour satisfaire aux devoirs de leur conscience, doivent retrancher de leurs plaisirs, de leurs aises, de leur table, surtout si par leur faute ils se sont mis hors d'état de payer leurs dettes. Car de prétendre, dans un temps où tout le monde vit avec épargne, et ceux mêmes qui ne doivent rien, être en droit de donner à son plaisir, à la bonne chère, au jeu, à l'ambition, ce qui est réservé par justice à satisfaire ceux à qui on doit, c'est s'abuser évidemment et se damner. Il faut comparer ses besoins avec ceux des personnes dont on retient le bien; et, s'ils se trouvent égaux de part et d'autre, la conscience vous oblige de préférer leurs intérêts aux vôtres : car enfin, si quelqu'un doit souffrir, il est plus juste que ce soit l'usurpateur que le propriétaire.

L'obligation de restituer, de payer ses dettes et de réparer le tort qu'on a fait au prochain, étant une obligation de justice, doit marcher toute la première, puisqu'elle procède en quelque manière elle-même de la religion. Par exemple, si quelqu'un a voué de donner cent écus à l'église ou aux pauvres, la vertu de religion l'oblige de satisfaire à ce vœu, cependant il est constant que si, depuis ce vœu, il a fait tort à son prochain de cent écus, il doit préférer la restitution à l'accomplissement de son vœu; et à plus forte raison à l'aumône volontaire à laquelle la charité le pousse; et s'il n'a à disposer que de cent écus, il faut que ce soit pour satisfaire à ce qu'il doit et au dommage qu'il a causé.

[De la défense du larcin]. — Dieu a gravé cette loi dans l'esprit de tous les hommes, de ne point usurper le bien de son prochain. Il n'est pas besoin de maître pour nous apprendre qu'il ne faut point porter la main sur le bien d'autrui : c'est un principe si universellement établi, que personne n'en peut disconvenir; les plus libertins, qui méprisent toutes les autres lois divines et humaines, se soumettent à celle-là; ils se piquent de justice; les païens et même les peuples les plus barbares s'y sont soumis, comme étant le premier fondement de la société humaine, sans lequel le monde ne serait plus qu'un lieu de désordre et de confusion, parce que la justice et l'équité naturelle demande que chacun jouisse paisiblement de ce qui est à lui. Aussi Dieu a eu tellement à cœur que cette justice s'observât, qu'il ne s'est pas contenté de défendre par des commandements exprès et particuliers le larcin; mais il va jusqu'à la racine en défendant de désirer le bien d'autrui : *Rem alienam non concupisces.*

[Espèces différentes]. — Il y a tant d'espèces de vols et de larcins, qu'il est bien difficile de les marquer toutes; en voici les principales, que le prédicateur qui traite de cette matière ne doit pas omettre dans le détail de ceux qui sont obligés à restitution; ils sont pris du catéchisme du concile de Trente. Outre le larcin, qui se fait par des voies occultes, et le vol et les rapines, qui se font publiquement et à force ouverte, ceux-là pèchent contre ce précepte qui achètent des choses qu'ils savent avoir été volées,

prises ou trouvées; ceux qui en vendent ou en achètent, trompent et usent de fraudes, et qui vendent des marchandises pour bonnes qu'ils savent ne valoir rien ou n'être pas bien conditionnées; ceux qui vendent à faux poids et à fausses mesures. Les ouvriers et les artisans qui exigent le salaire d'une chose à laquelle ils n'ont point travaillé. Les serviteurs qui n'ont pas eu le soin qu'ils devaient du bien de leurs maîtres. Ceux qui, ayant des appointements pour quelque charge, négligent de s'en acquitter. Ceux qui ne paient pas aux ouvriers dont ils ont tiré service le salaire de leurs peines. Ceux qui ne paient point ou qui s'approprient les tributs, les impôts et autres choses semblables. Les usuriers qui accablent les pauvres par leurs usures. Les juges qui se laissent corrompre par argent ou par présents, vendent la justice et font perdre des causes justes. Les riches qui exigent avec dureté ce qu'ils ont prêté à des personnes qui sont dans l'impuissance de le leur rendre, ou qui retiennent ce qu'ils ont reçu en gage, quoique nécessaire pour faire subsister les débiteurs. Ceux qui non-seulement ont commis le vol, mais encore ceux qui ont aidé à le faire, qui l'ont recélé, conseillé, qui y ont eu part ou qui ont agi de concert, ou enfin qui, pouvant l'empêcher, ne l'ont pas fait, etc.

§ VI.

Endroits choisis des Livres spirituels et des Prédicateurs.

[La passion de s'enrichir]. — Avoir cette passion dominante de s'enrichir à quelque prix que ce soit, et se contenter du sien; ne point faire d'injustice, d'exactions, de concussions violentes; ne tirer point d'intérêts excessifs; n'entrer point en des partis injustes; ne point surfaire dans son trafic; ne tromper personne; être fidèle en des occasions délicates où l'on ne peut être convaincu de mauvaise foi; vouloir s'enrichir sans bornes et sans mesures, et se contenter des appointements, des émoluments ordinaires de son emploi que la cupidité trouve toujours modiques; ne vendre point la justice et les intérêts de son maître pour grossir les siens; ne point user d'artifice pour envahir le champ, la terre de son voisin; ne confondre pas le bien d'Eglise avec le bien du siècle, — vouloir s'enrichir promptement, et n'aller à sa fin que par des voies légitimes, qui sont toujours lentes; ne rien retenir de ce qui doit naturellement passer aux subalternes : — en un mot, avec de semblables principes, ne nuire à personne, n'avoir

rien du bien d'autrui, et ne se croire obligé à aucune restitution, c'est, Messieurs, une chimère. (**Le P. Cheminais**, *Sermons sur la restitution.*)

[S'examiner sérieusement]. — En matière du bien d'autrui et d'injustice, dès que vous doutez, c'est un préjugé qui vous oblige à discuter, à examiner, à voir le fond de la chose. Mais quelle est sur cela votre conduite, lorsqu'il vous vient de ces retours délicats sur vos pratiques injustes? Quel soin d'étouffer les remords naissants d'une conscience qui vous gêne? Un riche héritier se met l'esprit en repos sur la conscience du défunt, et ne veut point entrer, dit-il, en des discussions odieuses à la mémoire de celui qui lui a légué, ni remuer les cendres d'un homme mort, à ce qu'il prétend, en réputation d'homme d'honneur. On ne veut pas examiner les obligations d'un donateur, qui fait largesse du bien que la justice l'oblige à répandre ailleurs; on ne veut point éclaircir un détail de menues choses, sous prétexte que chacune en particulier est légère, quoique le tout fasse une injustice considérable dans la suite. C'en est assez, pour lever le doute, que tout le crime ne se montre pas à la fois. D'autres fois, on traitera un doute de scrupule, et, au lieu de le résoudre en l'éclaircissant, on croit qu'il suffit de l'étouffer en agissant contre. Cependant le mystère d'iniquité demeure caché dans les ténèbres; et l'on dit après cela : Je n'ai point de bien d'autrui, je ne dois rien à personne. (*Le même.*)

[Illusions diverses]. — En matière d'intérêt, on s'imagine que l'argent doit se mettre à profit au plus haut denier que l'on trouve, et, sur ce damnable principe, que n'a-t-on pas imaginé pour pallier, pour autoriser, pour justifier les usures les plus judaïques! On trouve moyen d'entrer en société de gain avec des gens d'une conduite suspecte; de toucher en peu des intérêts qui égalent le principal; de profiter par-là des disgrâces de son prochain, qui est encore heureux, dit-on, d'avoir une ressource. On trafique sur mer et sur terre, et, malgré l'orage sur mer et la stérilité sur la terre, on a le secret de partager les fruits de l'abondance et du calme sans rien exposer. Combien de raffinements et de détours, de prétextes sur les misères du temps, sur les fréquentes banqueroutes! Tout cela, dit-on, est autorisé par la coutume, et sur cela on demeure tranquille; on ne croit pas avoir du bien mal acquis.

Sous le prétexte de soutenir le rang qu'on tient dans le monde, quelles injustices ne commet-on point? On emprunte à toutes mains; on engage des terres dont le fonds est épuisé en dettes; on ne paie ni l'artisan ni le marchand ni le domestique; quelque ruiné qu'on soit, on vit aux dépens du prochain, comme si l'on était dans l'opulence : et tout cela s'excuse sur la coutume; on ne croit faire tort à personne; on meurt en repos en cet état! Qui fera la restitution de tout cela?

On aura peut-être égard au tort qu'on fait personnellement: mais de

penser à celui qui se fait en notre nom, par notre conseil, notre instigation, notre consentement, notre approbation, notre protection même, tout cela est compté pour rien : on croit que c'est assez de n'en avoir pas profité pour n'en être pas responsable. Ainsi, combien de chefs de famille qui, ne voulant pas entrer en connaissance des affaires, ont des substituts qui pèchent sur leur compte, signent un acte injuste, et volent d'une main tandis qu'ils donnent l'aumône de l'autre !

Qui pourrait démêler tous les artifices pratiques et autorisés par la coutume ? Dans le palais, combien de délais étudiés, de fausses espérances données à des plaideurs pour les acharner au procès ! Combien de négligences coupables, de conseils intéressés ! Dans le négoce, que de coutumes qui passent en règles ! N'est-ce pas un principe reçu, que celui de vendre le plus cher qu'on peut; d'altérer, de déguiser, de surfaire, de vouloir regagner injustement sur l'un ce qu'on a perdu sur l'autre ? Dans l'Eglise, qui se croit obligé à restituer lorsqu'il n'a pas desservi son bénéfice, qu'il a dissipé son revenu, qu'il l'a employé au jeu, à la bonne chère, à la chasse, et peut-être à des usages plus criminels ? Non, encore une fois, il n'y a point d'état qui n'ait ses mystères d'iniquité, ses injustices privilégiées. Et on prétend que la coutume autorise tout cela; on coule doucement sur ces articles. Or, je demande si la coutume peut rendre juste ce qui au fond ne l'est pas; si elle peut prescrire contre l'Evangile, ou pour le nombre ou pour la qualité des personnes; si elle peut dispenser de restituer les biens acquis par ces voies injustes.

Quelqu'un pourra dire : « On me fait tort à moi-même ; on ne me paie pas, on ne me restitue rien : pourquoi ne ferais-je pas aux autres ce que l'on me fait ? » Voilà le premier prétexte qu'on prend pour ne pas restituer. Or, prétendez-vous, mon cher auditeur, qu'il vous est permis de vous dédommager sur les personnes qui vous font tort ? A cela je n'ai rien à répondre, du moins qui regarde l'injustice ; quoique au fond il y ait toujours du péril à user de ces compensations secrètes : les voies de fait sont toujours odieuses ; il est rare qu'on n'excède pas, et qu'on s'en tienne précisément à ce qui est dû ; on se paie au-dessus des gages et des appointements dont on est convenu, sous prétexte qu'ils sont trop modiques.

Si ceux qui ne paient pas leurs dettes quand ils le peuvent commettent une injustice, d'un autre côté je ne puis m'empêcher ici de condamner la dureté de ces créanciers barbares qui, dépouillés de tout sentiment d'humanité, sans aucun besoin de recouvrer ce qui leur est dû, s'acharnent contre leurs débiteurs avec cruauté ; et, sans considérer si l'on est en état de les satisfaire, sans vouloir entendre aucune remontrance légitime, sans même se laisser toucher aux larmes et sans considérer qu'ils mettent un homme presque au désespoir, lui tiennent le pied sur la gorge, comme ce serviteur impitoyable de l'Evangile : *Redde quod debes.* Il est des créanciers plus humains, qui, pour presser leurs débiteurs, ne se règlent

que sur le besoin qu'ils ont de retirer ce qui leur appartient, et qui demeurent dans le silence tant que leurs affaires leur permettent d'attendre.

Le beau sacrifice que vous ferez, à la mort, de rendre le bien d'autrui quand vous ne pourrez plus le garder! S'il y a de fausses pénitences à cette dernière heure, ce sont celles-là. Mais à quel péril exposez-vous le bien de votre prochain, vous qui avez vu casser tant de testaments de cette nature, qu'on a traités de rêveries! Combien ne sont pas exécutés par des héritiers encore plus avides que vous! Vous espérez que des fondations et des legs faits aux églises, aux hôpitaux, vous acquitteront: tout cela répare-t-il le dommage qu'a ressenti votre frère? Donnez du vôtre, et DIEU le mettra sur vos comptes. (*Le même*).

[Combien le larcin est commun]. — Il est fort rare et fort difficile que l'avarice soit séparée du larcin, ou du moins du tort que l'on fait au prochain. C'est ce qui a fait dire au prophète Osée que le larcin s'était répandu comme un déluge parmi les hommes. Non, Messieurs, n'allez pas reléguer les voleurs dans les bois et dans les forêts ; il s'en trouve partout ; et quoique ce vice soit extrêmement infâme, il ne laisse pas d'y avoir des personnes qui passent pour honnêtes gens, et qui en sont cependant coupables. Il est vrai que, si l'on ni entend, comme on fait ordinairement, par ce mot, que les voleurs de grands chemins, ou qui entrent secrètement de jour ou de nuit dans les maisons pour enlever tout ce qu'ils peuvent, il n'y aura pas d'honnêtes gens qui soient de ce nombre ; mais, quand on vous aura fait voir qu'il y a plusieurs espèces de larcins qui ne passent nullement pour honteux dans le monde, et qu'il y en a même quelques-uns que l'on regarde comme honorables, vous conviendrez sans peine de la vérité annoncée par le Prophète, *que le larcin s'est répandu parmi les hommes comme un déluge*. (**Le P. Lejeune**, *de l'Oratoire, sermon sur le larcin*).

[De l'obligation de restituer]. — C'est une chose fort remarquable que le Fils de DIEU a apporté plus de précaution pour conserver les intérêts du prochain, et a établi de plus grandes peines pour les injures qu'on lui fait, que pour les siennes propres. Il fait les prêtres les arbitres de ses droits et de ses intérêts; il leur donne le pouvoir de pardonner les péchés qui ne regardent que lui seul, et, pourvu que les pécheurs en aient un véritable regret, il s'en remet à leur jugement. Mais il n'en est pas de même pour ce qui regarde les injures que l'on fait au prochain; les confesseurs ne sont pas les maîtres et les arbitres indépendants de ces absolutions. Ils ne peuvent les donner qu'à condition qu'on rendra le bien du prochain, et cette clause est nécessairement attachée à cette disposition. Oui, prêtres du DIEU vivant, vous êtes les ministres de la grâce, les sacrés dépositaires des trésors du Ciel; vous avez, à la vérité, la disposition des intérêts de DIEU ; mais vous n'avez pas celle des intérêts des hommes ; vous pouvez

même quelquefois, en de certaines rencontres, dispenser les hommes de l'obligation qu'ils ont de rendre à Dieu ce qu'ils lui doivent, ou du moins diminuer la dette ; mais vous ne pouvez ôter les biens aux uns pour les donner aux autres ; vous n'êtes pas les maîtres de cette disposition, et ceux qui les retiennent sont indignes de recevoir l'adsolution, et vous incapables de la leur donner, à moins qu'on ne les rende effectivement. (*Le même*).

[Restitution difficile aux avares]. — S'il est absolument impossible que les riches qui ont pris le bien d'autrui soient sauvés sans restitution quand ils ont le pouvoir de le faire, il est, d'un autre côté, presque absolument impossible qu'ils fassent ces restitutions quand ils sont possédés de la passion déréglée de l'intérêt. On peut dire que ce genre d'impossibilité se trouve dans les actions morales des hommes, lorsqu'il y a tant et de si grandes difficultés qui empêchent l'exécution, qu'il est très-difficile de les vaincre, qu'on ne les surmonte presque jamais, et qu'il faut des miracles de grâce pour faire ces efforts extraordinaires. Il ne faudrait que consulter l'expérience pour voir que la restitution des biens mal acquis doit être mise au rang des choses impossibles dans ce genre, puisque, dans un nombre presque infini de personnes qui sont assez injustes pour ravir ces biens, il s'en trouve fort peu qui soient assez équitables pour les rendre. Presque toutes les restitutions qui se font consistent en quelques écus qu'un serviteur aura dérobés à son maître; mais, pour ces voleurs qui retiennent de grandes sommes du bien d'autrui, ces usuriers d'office, dont presque tout le bien est venu des intérêts usuraires, ces maîtres chicaneurs qui par des ruses du palais, par amis, par faveur, ont obtenu ce qui n'est point à eux, ce ne sont pas gens à qui il faille parler restitution ; c'est un discours qu'ils n'entendent pas volontiers. Cela montre qu'il y a quelque espèce d'impossibilité secrète dans cet acte de justice, qui en rend la pratique si rare.

Nous sommes devenus esclaves d'une tendresse charnelle, disent ces personnes (dans Salvien), et une fausse charité nous a tous liés et enchaînés comme des captifs ; la chair et le sang l'ont emporté sur la foi, et nous avons abandonné, comme malgré nous, les devoirs les plus essentiels de la religion, pour nous attacher aux obligations imaginaires de la nature ; la crainte de laisser nos enfants moins riches et moins à leur aise nous empêche de nous acquitter d'un devoir de justice, qui est de réparer le dommage que nous avons causé au prochain. Eh quoi ! vous voulez donc brûler éternellement pour des ingrats qui ne se souviendront pas même de vous après votre mort, qui dissiperont avec profusion ce que vous aurez épargné avec tant de peine ou acquis avec tant d'injustice ? Si ce n'est pas là la plus grande de toutes les folies et la dernière de toutes les extravagances, je ne sais où l'on en peut trouver.

Ce n'est pas, direz-vous, notre dessein de mourir avec le bien d'autrui ;

nous voulons le rendre par notre testament ; mais, pour à présent, il n'y a rien qui presse. Eh ! si vous mourez avant que de faire votre testament, qu'arivera-t-il? et si votre testament n'est pas en bonne forme, que vos héritiers le fassent casser, ou remettent à y satisfaire dans leur testament comme vous dans le vôtre, que deviendrez-vous? Et quand tout cela n'arriverait point, ne voyez-vous pas qu'en différant de faire la restitution que vous pourriez faire maintenant, vous la rendez plus difficile et plus onéreuse, puisque vous êtes obligés de rendre non-seulement les sommes principales, mais encore de satisfaire pour le dommage que votre retardement a causé? **(Le P. Lejeune,** *ibid*).

[Ceux qui font l'aumône du bien qu'ils ont volé]. — Ecoutez, dit S. Chrysostôme, vous tous qui faites gémir le pauvre et l'orphelin, lorsque vous donnez en aumône un bien qui est le prix de quelque violence, ou qui vous vient de la substance des pauvres : vous imitez Judas, qui alla donner au temple l'argent qui était le prix du sang de Jésus-Christ; et vos aumônes sont plutôt diaboliques que chrétiennes. Le pauvre à qui vous donnez l'aumône, dit S. Augustin, se réjouit et prie Dieu pour vous ; mais celui à qui vous l'ôtez pleure et crie vengeance contre vous ; lequel des deux sera plutôt exaucé ? Si, quand vous nourrissez le pauvre, dit le même, vous nourrissez le Fils de Dieu, vous dépouillez aussi le Fils de Dieu quand vous dépouillez le pauvre. Quand vous appelez en justice un voleur qui vous a volé, s'il donnait au juge une partie du butin qu'il vous a enlevé afin d'être renvoyé, et si ce juge recevait ce présent, ne diriez-vous pas qu'il est plus voleur que le voleur même? Vous ne pourriez approuver cette injustice, tout injuste que vous êtes : et vous croyez que Dieu la veuille commettre en lui donnant une partie de ce que vous avez volé comme pour le corrompre. (*Le même*).

[Ne pas attendre à la mort]. — Vous ne pouvez pas posséder toujours ce bien mal acquis, qui vous causera un malheur qui durera toujours : car enfin, malgré que vous en ayez, il faudra laisser à la mort cet argent dont vous ne pouvez maintenant vous dessaisir, et vous serez alors contraint de faire par nécessité et sans fruit, ce que vous pourriez maintenant faire volontairement et avec mérite. Eh ! ne vaudrait-il pas mieux restituer à présent de bon cœur et utilement ce qui n'est pas à vous, que de le faire à la mort avec regret, par contrainte et sans récompense ? Ne vaudrait-il pas beaucoup mieux, dit S. Bernard, mépriser ces biens avec honneur et avec une joie intérieure de sa conscience, que de les perdre avec une grande mais inutile douleur? Ne serait-ce pas une plus grande prudence de s'en défaire volontairement pour l'amour de Jésus-Christ, que de les quitter à la mort malgré qu'on en ait? Je vous dis maintenant en ton de suppliant, puisque c'est pour le salut de votre âme : *Redde quod debes*. Eh ! mon frère, ayez pitié de vous-même ; rendez à ce marchand, à cet

ouvrier, à ce serviteur, ce que vous lui devez; satisfaites à cette pauvre veuve dont vous retenez le bien ; réparez le dommage que vous avez causé à ce pauvre par des chicanes de palais ; en un mot, quittez, quittez ce bien qui ne vous appartient pas : *Redde quod debes.* Je vous le dis d'un ton de suppliant; mais la mort vous le dira un jour d'un ton plus impérieux : Sors, misérable, sors de cette maison qui ne t'a jamais appartenu légitimement; laisse malgré toi cet argent que tu ne saurais emporter. (*Le même*).

[Les restitutions différées]. — Le désir d'amasser du bien est une passion impétueuse et avide ; plus on lui donne lieu de s'accroître, plus elle jette l'homme dans l'impénitence et dans une certaine dureté de cœur dont il ne peut être guéri que par un grand miracle de miséricorde. Ainsi, que fait un voleur qui retient longtemps le bien d'autrui ? Il redouble ces chaînes, et ce qu'il aurait pu rompre d'abord, il ne peut presque le faire dans la suite. Samson rompit par deux fois les liens dont ses ennemis l'avaient embarrassé, mais il succomba à la troisième. Un riche injuste prétend se défaire quand il voudra, des fruits de son injustice ; car c'est de quoi le démon le flatte, en lui persuadant que, quand il aura un peu plus de bien, il rendra celui qu'il a pris et usurpé ; mais le Sage proteste que ce malheureux est un ignorant, qui ne prend pas garde qu'il s'enchaîne lui-même : *Ignorat quòd ad vincula stultus trahitur.* D'ailleurs, dit S. Chrysostôme, c'est qu'un vol en attire un autre ; et plus un homme diffère à restituer ce qu'il a pris, plus il se trouve disposé à en prendre davantage, par conséquent plus éloigné de faire aucune restitution. Sa cupidité est comme un feu qui avance d'autant plus qu'il a d'aliment ; c'est comme un fleuve qui, fort petit dans sa source, s'étend insensiblement, par l'union d'autres sources qui se joignent à lui, et devient enfin si impétueux et si rapide, que ce qui avait pu être détourné d'abord renverse toutes les digues qui s'opposent à son passage. (*Essais de sermons*).

[Le luxe avec les dettes]. — Que dites-vous de ceux qui jouent grand jeu, font une magnifique dépense, achètent des charges et des offices, aux dépens de ceux de qui ils ont emprunté l'argent qu'ils refusent de payer ? Que dites-vous de ces seigneurs, de ces officiers, de ces magistrats, qui se servent du pouvoir de leurs charges pour ne point payer leurs dettes, pour intimider leurs créanciers, pour empêcher le cours de la justice ? Que dites-vous de ces riches qui prennent tous les jours chez les marchands, et ne veulent jamais venir à compte ? Que dites-vous de ceux qui font travailler les artisans, les laissent contre la défense expresse de Dieu, non-seulement des mois mais des années entières sans les payer, et qui les outragent et les maltraitent de paroles lorsqu'ils demandent le fruit de leurs sueurs et de leurs travaux ? Que dites-vous de ceux qui renvoient leurs serviteurs sans payer leurs salaires, ou qui les font attendre si long-

temps qu'ils ruinent par cet injuste délai leur petite fortune ? Je dis que ces gens-là passent devant Dieu pour d'injustes usurpateurs ou détenteurs du bien d'autrui ; je dis que, à moins de restituer aussitôt qu'ils le pourront, ils sont indignes d'approcher des sacrements, et qu'ils s'attirent les malédictions dont ils sont menacés dans l'Ecriture,

C'est une corruption dans la morale de croire qu'il soit permis à ceux qui se sont enrichis par des voies illicites, et qui se sont élevés à quelque condition honorable, de retenir ce qui est nécessaire pour se conserver suivant la décence de cet état. On ne les doit point écouter lorsqu'ils disent qu'ils n'ont rien que ce qui leur est nécessaire pour vivre selon leur condition. Je dis qu'on ne doit point avoir égard à cela. — 1°. Parce que cet état où ils sont n'est point celui où leur naissance les a mis, mais celui où leur crime et leur injustice les a élevés ; — 2°. On ne peut légitimement s'appuyer sur le péché. Or, ce qu'ils possèdent, charges, biens, revenus, est un fonds criminel et injuste ; ils ne peuvent donc point s'appuyer sur ce fonds ; — 3°. Nous n'avons de droit naturel que sur le nécessaire, et non pas sur le superflu ; et par conséquent, pour payer ce qu'on doit, il faut quitter le carrosse, retrancher le jeu, la table et les autres dépenses superflues.

La passion déréglée pour le bien, l'attache qu'on y a, la difficulté extrême que ces personnes ressentent à quitter ce qu'elles ont possédé depuis longtemps ; la douceur qu'elles trouvent dans cet état où elles se sont élevées par leurs injustices, et la peine qu'elles souffriraient s'il fallait retrancher leur jeu, leur bonne chère, déchoir de leur condition ; tout cela enivre si fort leur volonté de cet amour désordonné de leurs biens, que l'entendement se laisse facilement pervertir ; et, ensuite de cet aveuglement, elles trouvent mille fausses raisons pour se persuader que cette restitution n'est point nécessaire. et, s'établissant ainsi dans le repos d'une fausse conscience, elles vivent et meurent dans cette injustice. (**Texier**, 22e *dim. ap. la Pentecôte*).

[Il est aisé de prendre et difficile de restituer]. — Rien n'est plus aisé que de prendre le bien d'autrui, mais rien n'est plus difficile que de le restituer. La cupidité, la nécessité, presque toutes les passions, et mille fausses raisons, nous portent à l'usurper, et toutes ces mêmes raisons conspirent à nous empêcher de le rendre. Ou l'on étouffe les remords de la conscience là-dessus, ou l'on affaiblit les lumières qu'elle nous présente, ou l'on élude par des prétextes spécieux la force des raisons qui nous engageraient à la restitution. Une nécessité extrême où l'on croit se trouver ; une impossibilité imaginaire qu'on allègue ; un droit prétendu de soutenir son état ; une prescription qu'on s'imagine sans raison être légitime ; un dédommagement de torts chimériques ; une fausse piété qui nous fait juger qu'on peut maintenir la fortune de ses enfants aux dépens du bien d'autrui, sont les vains prétextes dont on se sert pour s'exempter de la restitution. Mais

ce ne sont pas des raisons qui nous déchargent de cette obligation. Ces prétextes peuvent bien nous amuser et tromper les hommes, mais non pas nous justifier devant Dieu.

S'il est difficile de restituer le bien d'autrui, il n'est pas moins nécessaire de le faire. La difficulté n'en diminue pas la nécessité, et la peine que nous trouvons à nous acquitter de cette obligation ne nous en décharge pas ; notre cupidité, nos passions, nos besoins prétendus, ne sont pas des raisons valables contre tant de raisons si fortes qui nous obligent à restituer. Nos vains prétextes ne peuvent pas tenir contre les arrêts de la loi naturelle, de la loi divine et des lois civiles qui nous imposent l'obligation de restituer. (**Le P. Nepveu**, *Réflexions chrétiennes*).

[Il faut restituer avant de faire l'aumône]. — Voulez-vous, mes chers auditeurs, faire une aumône chrétienne et agréable à Dieu ? examinez de quelle manière votre bien est acquis; et, s'il y en a que vous possédiez par des voies défendues, satisfaites à la justice, et puis vous contenterez la charité. Usuriers, restituez tant d'argent qui ne vous est venu que par de gros intérêts que vous avez multipliés les uns sur les autres; mauvais payeurs, restituez ce que vous avez fait perdre à ce pauvre marchand à qui vous avez imposé la dure nécessité de prendre une légère somme, de peur qu'il ne fût entièrement frustré de ce qui lui était dû. Restituez les gages et le salaire de ces serviteurs et de ces artisans, que vous faites languir depuis tant de mois, et peut-être depuis tant d'années. Officiers de justice, qui avez fait tant de malversations, qui avez détourné ces papiers, qui avez fait perdre aux parties plusieurs de leurs effets, après que vous les avez consumées en frais, restituez ce bien à ces clients que vous avez fatigués par vos délais, trompés par vos friponneries, ruinés par votre ignorance ou par votre mauvaise foi. Restituez tout cela : à qui? A ceux que vous avez lésés. S'ils sont morts, à leurs enfants ou à leurs héritiers; et, au cas qu'il n'y en ait point ou qu'ils vous soient absolument inconnus, donnez-le aux pauvres, que Dieu a substitués en leur place. (**Joly**, 8e *Dimanche après la Pentecôte*).

[Prétextes pour ne point restituer]. — L'un dit que, s'il restituait, il ruinerait ses enfants et les réduirait à la dernière nécessité. Quoi ! verrai-je mes enfants à l'aumône? Ce serait m'arracher le cœur que de leur ôter le moyen que je leur ai laissé pour subsister avec honneur ! Au contraire, c'est en ne restituant pas que vous ruinez vos enfants, parce que vous les mettez en état de damnation. Le bien d'autrui qui est dans votre maison changera de nature en passant par leurs mains : et pourquoi les voulez-vous laisser en possession d'un bien dont la restitution leur fera tant de peine? Car, si vos enfants sont assez durs et insensibles pour ne pas restituer ce bien que vous leur avez laissé, ne les faites-vous pas complices de vos

crimes? et, en voulant les rendre heureux en ce monde, ne les rendez-vous pas éternellement malheureux dans l'autre ?

Un autre dit que, étant obligé à maintenir son état, il ne peut restituer et qu'il lui est impossible de se dépouiller de son bien et de descendre de sa condition. Mais savez-vous quel est votre état ? C'est d'être chrétien ; c'est ce seul état que vous devez nécessairement maintenir. Est-il nécessaire que votre état mondain soit maintenu au préjudice de l'état de chrétien? Si vous ne pouvez entretenir votre maison sans faire tort à autrui, réglez-la : ne l'élevez pas plus qu'il ne faut; tenez-vous dans la médiocrité ; vivez conformément aux maximes de votre religion, et descendez du rang où le péché vous a fait monter, si vous ne pouvez vous y conformer que par le péché. Que diriez-vous d'un homme qui voudrait entretenir son état à vos dépens, et soutenir son train de votre bien? Ne diriez-vous pas : « S'il veut faire valoir son état, qu'il le fasse valoir à ses dépens, et non pas aux miens : s'il veut paraître grand et avoir de magnifiques ameublements, qu'il les achète de son argent, et qu'il ne me dépouille pas des miens ! » Or, appliquez-vous cette même règle, qui doit être égale pour tout le monde.

Si je restitue, dit un autre, je n'aurai pas même le nécessaire à la vie, et je me verrai réduit à la dernière indigence. C'est un abus, répond S. Augustin : car, outre que c'est ce que dirait un voleur de grand chemin, il est certain qu'il y a une providence particulière en Dieu qui veille par une protection spéciale, sur ceux qui abandonnent même leur nécessaire, quand il est injustement acquis, pour se soumettre à ses ordres. Le bien d'autrui est-il un fonds destiné pour notre subsistance? L'homme ne trouve-t-il pas de quoi se tirer de la nécessité et de la misère par des voies honnêtes et licites? Ne peut-il pas travailler ? ne peut-il pas se servir de son industrie pour se procurer le nécessaire? N'y a-t-il pas même de l'honneur à ne vivre que de son bien, et une grande paix de conscience de savoir que, dans sa fortune, quoique médiocre, on ne vit ni de vols ni d'injustices? (**Bretteville**, *lundi de la semaine Sainte*).

[Il est rare de voir restituer]. — N'est-ce pas une chose bien surprenante, que, n'y ayant rien de si commun que les usures, les concussions, les violences, et mille autres inventions odieuses et détestables pour dépouiller les gens de leur bien, il n'y ait rien de si rare qu'une pleine et parfaite restitution de tant de biens si mal acquis? On convient que le larcin, par lequel on enlève le bien d'autrui, est défendu par la loi de Dieu : et on ne laisse pas de s'en accommoder à toutes mains dans les occasions favorables que l'on en trouve, et par toute sorte de voies. On ne doute point de l'obligation de réparer le tort que l'on a fait à son prochain par une pleine restitution ; mais la même passion d'intérêt qui a porté à s'emparer du bien des autres ne manque pas de suggérer mille vains prétextes pour se dispenser de le rendre à ceux qu'on a dépouillés : quoique ce devoir soit

de telle importance qu'il n'y va de rien moins que de son salut, si l'on manque à s'en acquitter.

Un homme, après avoir employé son bien mal acquis à se bâtir de grandes et de magnifiques maisons, où il a renfermé toutes les commodités de la vie, à procurer à ses enfants des établissements et des charges fort au-dessus de leur condition et de leur naissance, à l'acquisition des plus belles terres de la province, ne faut-il pas qu'il se fasse une étrange violence pour déchoir d'un si haut état pour se rabaisser au-dessous de sa condition, en restituant ce qu'il a pris de tous côtés, et rendant à chacun ce qui lui est dû et qu'il détient injustement? Une grâce commune et ordinaire ne le porte point à une si généreuse résolution; il faut une grâce extraordinaire, un miracle de grâce, pour rompre de si forts liens qui l'attachent à ces grands biens, qui sont les malheureux fruits de ses injustices, pour prendre sur soi et faire sur soi un effort qui le porte efficacement à se dépouiller de ce qu'il a toujours regardé comme l'appui de sa maison et comme la source de son crédit, de son repos et de son bonheur : c'est cependant une nécessité indispensable.

Dieu, après avoir réglé par sa loi le culte que nous lui devons, a dû régler ce que nous nous devons les uns aux autres, pour entretenir l'union, la correspondance et la bonne intelligence qu'il doit y avoir entre les membres d'une société. Aussi voyons-nous qu'il emploie son autorité, dans le Décalogue, pour mettre à couvert la vie, l'honneur et les biens des hommes, pour empêcher qu'ils n'attentent rien au préjudice les uns des autres ; mais, comme il prévoyait que sa défense ne serait pas suffisante pour arrêter dans les bornes de la justice la passion violente qu'ont les hommes de s'enrichir, il a joint à ce premier commandement, qui nous défend de ravir le bien du prochain, un second qui nous ordonne de le rendre, pour réparer le désordre que nous avons causé par le larcin, en remettant chacun dans ce qui lui appartient. Ce précepte est exprimé par le prophète Ezéchiel, où Dieu, après avoir menacé l'impie de mort, ajoute que, s'il se convertit, s'il fait pénitence et s'il restitue ce qu'il a pris ou qu'il détient injustement, il vivra et ne mourra pas : outre que ce précepte est compris dans celui de ne prendre et de ne pas retenir le bien d'autrui.

Hélas! nous voyons combien les injustices, les fourberies, les concussions, les usurpations, et mille autres voies détestables de s'enrichir, sont fréquentes parmi les chrétiens, outre ceux qui ravissent et qui retiennent le bien d'autrui : qu'aurait-ce été si Dieu n'avait pas commandé la restitution sous peine d'une éternelle damnation? s'il n'eût enjoint à ceux qui ont dépouillé leur prochain de l'usage des choses dont il a la propriété, de l'en remettre en possession et de le laisser jouir paisiblement du droit qu'il a de s'en servir et d'en disposer à son gré! Quel désordre, quel renversement général n'eût-on pas vu de toutes les règles de l'équité et de la justice dans la société humaine! Quel autre frein eût été capable de retenir la cupidité de se jeter sur tout ce qu'elle aurait trouvé à sa bienséance!

Aurait-elle consulté d'autres règles de ses désirs que ses forces et son pouvoir? Et pourvu qu'on la laissât jouir à son aise et sans trouble des fruits du domaine d'autrui, se serait-elle mise en peine de lui contester la propriété? Il était donc également de la sagesse de la divine Providence de ne point souffrir que l'ordre établi parmi les hommes touchant le partage des biens fût violé impunément par le larcin, ni que, ayant été ainsi violé, il demeurât sans réparation, et que les usurpateurs jouissent paisiblement du fruit de leurs injustices? (**Lafont**, *Entretiens ecclésiastiques*).

[Ne payer qu'une partie de ce qu'on doit]. — Ce serait un grand abus de se figurer qu'on soit en sûreté de conscience en retenant une partie de ce qu'on doit, si on a le moyen de tout payer, nonobstant la remise forcée que le créancier en a faite. N'est-il pas visible que cette réserve est injuste? que c'est voler et refuser la justice due au prochain? Quand un voleur de grand chemin vous a demandé la bourse, et que vous êtes convenu avec lui de lui donner la moitié de ce qu'il y avait, croyez-vous qu'une convention qu'il a arrachée de vous par force et par la crainte de la mort lui donne droit à la somme qu'il vous a prise? Voilà comment il en est des banqueroutes frauduleuses, où un créancier cède les deux tiers de sa dette pour ne la perdre pas tout entière. (*Le même*).

[On ne s'imagine pas avoir du bien d'autrui]. — Vos mains, dites-vous, ne sont pas pleines des biens de votre prochain; les richesses que vous possédez sont légitimement dues à vos veilles et à vos travaux. Oui, mon frère, je le veux bien; mais, si je vous disais que, montant sur le tribunal de la justice pour condamner les autres à de justes restitutions, vous êtes plus obligé qu'eux à suivre l'arrêt que vous prononcez contre eux; si je vous dis que le sang du pauvre et de l'artisan fait peut-être tout l'éclat de votre robe empourprée depuis les pieds jusqu'à la tête; si je vous dis que, par des délais artificieux, vous avez épuisé toute la substance de ce plaideur, qui avait mis ses droits entre vos mains pour en recevoir promptement la justice; si je vous dis que, par la sombre magie des procédures, vous avez réduit en or les épices du palais; si je vous disais que le prêt usuraire a grossi vos revenus et ruiné votre créancier; si je vous disais que vous avez chez vous la balance injuste; et si je vous disais que vous êtes obligé de rendre tout ce que la mauvaise foi, la fraude, l'injustice et le jeu vous ont fait amasser dans vos maisons: avec quelle disposition recevriez-vous ces avis? Quels oracles ne consulteriez-vous point pour rassurer une conscience faussement alarmée? (**Massillon**, *du bon usage des richesses*).

[Exemple de Tobie]. — Pour éviter les dangers et les embarras qui naîtront un jour de l'injuste usurpation du bien d'autrui, de quelque manière qu'elle se fasse, il faut se servir de la précaution et du sage avis que

donne le saint homme Tobie, qui, entendant un jour le cri d'un chevreau que sa femme avait apporté pour la nourriture de sa famille, dit aussitôt à ses domestiques : *Videte ne furtivus sit :* voyez si cet animal n'appartient point à quelqu'un de nos voisins ; et si cela est, rendez-le, parce que si nous voulons vivre gens de bien : *Non licet nobis aut edere aut contingere aliquid ex furto :* non seulement il ne nous est point permis de manger, mais même de toucher ce qui vient du larcin. Ainsi, Chrétiens, est-il question d'entrer par une alliance étroite dans cette maison où l'on nous fait espérer de grands biens ? ah ! commencez par là : *Videte ne furtivus sit.* Le bien que vous prétendez par ce mariage, n'est-ce point un bien mal acquis ? n'entrerez-vous point dans une famille qui s'est enrichie en peu de temps par des voies suspectes et peu légitimes ? cette terre dont on vous va mettre en possession, n'est-ce pas une terre acquise du bien d'autrui ? *Videte ne furtivus sit.* Vous voulez placer votre argent, prenez garde qu'il n'y ait point d'usure dans ce contrat ; vous voulez entrer dans l'Eglise et jouir de ce bénéfice, prenez garde que ce bien d'Eglise ne fasse point périr le vôtre ; voyez si votre enfant a vocation pour cet état ; voyez si vous avez dessein de servir l'Eglise, ou si c'est purement pour votre intérêt que vous y entrez, et pour vous enrichir du bien du crucifix : *Videte ne furtivus sit.* **(Anonyme).**

[Le tort causé indirectement]. — Où est l'homme qui, ayant fait tort à son prochain par quelque voie indirecte, songe jamais qu'il doit en conscience le dédommager de ce qu'il a souffert par ses conseils ou par son ordre ? Chacun se fait, en ces occasions, un faux calme de conscience ; et comme personne ne croit avoir péché, personne ne se croit obligé à restitution d'une chose dans laquelle on se flatte d'être innocent. Cependant on pourrait, si on voulait, dissiper cet aveuglement. Il y a des lois primitives et essentielles qu'on peut aisément consulter : on porte au-dedans de soi un tribunal sur lequel est assis un juge qui, n'étant pas encore corrompu par les passions, parle toujours pour Dieu et pour le prochain ; il y a au-dehors des conseillers fidèles, je veux dire de sages directeurs, désintéressés, qui, dans des affaires aussi épineuses que sont celles-ci, s'informent exactement de toutes choses, prononcent de justes arrêts et éludent tous les prétextes de l'avarice. Si l'on écoutait tous ces témoignages, on serait bientôt désabusé. Mais ce n'est pas ce qu'on cherche ; ce ne sont pas les remèdes que l'on aime ; ce sont les adoucissements. (*Discours moraux*).

[Résolution chrétienne]. — Je veux me sauver, devez-vous dire. Que ma famille en soit incommodée, que mes enfants en souffrent, que mes affaires dépérissent, que toutes les mesures que j'avais prises se rompent, que mes parents et mes amis m'en blâment ; n'importe, mon salut m'est plus cher que tous ces intérêts temporels : je veux me sauver. Si la restitution n'était qu'un conseil et une œuvre de surérogation, je pourrais m'en dis-

Penser; si elle pouvait être suppléée par mes prières, par mes jeûnes, par mes aumônes, je pourrais me servir de ces moyens pour prévenir les malheurs dont je suis menacé. Mais, comme elle est nécessaire de nécessité de précepte et de moyen, je veux absolument la faire : voilà ma résolution. (*Les mêmes*).

[De l'honneur à sauver]. — S'il faut restituer tout ce que j'ai de bien d'autrui, il me faudra donc déchoir de mon état? me direz-vous. Il le faut nécessairement. Si vous ne pouvez pas vous y maintenir sans injustice, la condition de l'innocent est sans doute préférable à celle du coupable. Vous vous êtes élevé sur la ruine de l'innocent; il faut indispensablement, pour remettre les choses dans l'ordre, que l'innocent se rétablisse sur vos débris. Mais faut-il, pour le rétablir, que je passe pour un usurpateur? Sauvez votre honneur, à la bonne heure, je ne le défends pas; mais sauvez aussi votre âme, qui vous doit être infiniment plus précieuse que votre réputation et votre bien. Employez une sage personne qui répare votre injustice sans la manifester, et qui satisfasse à votre devoir avec toute la précaution que vous souhaitez pour ne pas vous flétrir, ni laisser même quelque soupçon de votre intégrité. Par ce moyen sûr et facile, vous sauverez et votre âme et votre réputation; mais celle-ci vous doit être moins chère que l'autre. (**La Volpillière**, *Sermon sur la restitution*).

[Nous sommes clairvoyants pour les autres]. — S. Chrysostôme, parlant des injustices que l'on commet à l'égard du prochain, de l'usurpation que l'on fait de ses biens, a fait une judicieuse réflexion, quand il a dit que l'injustice était, de tous les désordres, celui que l'on condamnait le moins en soi-même, et en même temps celui que l'on condamnait le plus sévérement dans les autres. En effet, on ne regarde cette passion en soi-même que comme une passion naturelle avec laquelle on se familiarise, que comme une passion qui sympathise le plus avec le tempérament, et que l'on colore par mille artifices. Mais il n'en est pas de même quand on la considère dans les autres : on la regarde comme une passion criminelle et énorme, que les lois divines et humaines doivent punir avec la dernière sévérité : en sorte que ce qui ne paraît qu'une faute pardonnable en soi-même mérite les plus cruels supplices dans les autres. De-là vient ce soin que nous prenons de nous précautionner dans tout ce qui nous regarde, et cette négligence de nous examiner sur les vols et les larcins que nous faisons à notre prochain; de-là vient cette vigilance que nous prenons afin de ne souffrir aucun dommage, et cette tranquillité quand nous le faisons souffrir à nos frères; et, pour entreprendre la morale de S. Chrysostôme, de-là vient que nous nous sentons naturellement portés à ravir le bien d'autrui, et que nous avons des difficultés presque insurmontables à le restituer : *Ad aliena rapienda avidissimi, ad reparanda frigidissimi.*

S. Augustin, dans l'excellente lettre qu'il écrit à Macédonius, demande : Où voit-on l'homme du barreau qui se fasse une conscience de faire perdre le procès à une pauvre partie, ou qui même ne se serve de toute sorte d'adresse pour l'épuiser ? Où sont les juges qui se soucient de commettre des injustices, et qui, après avoir prononcé des sentences qu'ils savent être injustes, et qui ont ruiné ceux contre lesquels elles ont été exécutées, où sont, dis-je, les juges qui en fassent des restitutions ? Où est l'homme d'Eglise qui, après avoir couru pour attraper un bénéfice, qu'il a eu enfin par simonie, et dont il a dissipé les revenus à mille usages profanes, en fasse restitution ? Cette matière est féconde en crimes ; un péché est suivi d'un autre péché. Où sont ceux qui ont soin de s'acquitter de leurs dettes, et par combien de ruses ne tâche-t-on pas de tromper un créancier ? Un marchand, après avoir fourni sa marchandise à un homme de qualité, combien de pas ne lui fait-on pas faire ? On le traite d'importun et d'incommode ; on lui dit qu'il n'y a point d'argent, quoiqu'il y en ait pour entretenir un grand train et pour aller aux comédies, pour les jeux, et les divertissements : et avec tout cela, on se pique de christianisme ? (*Attribué à* **Bourdaloue**).

[Crime du larcin]. — Si c'est un meurtre de laisser mourir les pauvres de faim, comme dit S. Grégoire : *Non pavisti, occidisti*; celui qui ravit le bien qui leur est destiné n'est-il pas un cruel homicide ? Ah ! lorsque ce maître ne donne pas à son serviteur son salaire, lorsque cette maîtresse ne paie pas les gages à cette servante, l'un et l'autre ne sont pas seulement des voleurs, mais des meurtriers ; et s'ils sont cause que ce serviteur fasse quelque larcin et que cette servante s'abandonne à l'infâmie, ils répondront de leurs crimes devant Dieu et en seront sévèrement punis ; si ce seigneur, cet homme de qualité, ou si quelque autre ne paie pas ce qu'il doit à cet artisan ou à ce manœuvre, et faute de ce paiement fait languir plusieurs petits enfants, c'est un meurtrier qui répondra devant Dieu de leur misère et de leur mort.

Le larcin, les concussions et les brigandages, sont du nombre de ces injustices criantes contre lesquelles les personnes qui souffrent ces oppressions élèvent leur voix pour demander à Dieu vengeance ; ou plutôt dont les misères sollicitent sans cesse le Ciel : *Vindica, Domine, sanguinem nostrum qui effusus est.* Ah ! qu'il y a de voix de pauvres qui crient jusqu'au ciel ! qu'il y a de bouches de veuves, d'orphelins et de pauvres villageois qui s'adressent à la justice divine pour lui représenter l'injustice qu'on leur fait ! Cette pauvre femme, qui était auparavant à son aise et qui maintenant n'a pas un morceau de pain ; ce petit orphelin, à qui on a pris la maison et l'héritage ; cet homme qu'on a malicieusement ruiné par des procès qu'on lui a suscités injustement, ce pauvre village qu'on a accablé d'impôts et de tailles ; cette famille qu'on a réduite à la mendicité, ne sont-ce pas autant de voix qui se plaignent à Dieu du tort qu'on leur a

fait? Ah ! juste juge ! est-ce que vous laisserez longtemps sur la terre ce méchant homme qui m'a ruiné? Je n'avais qu'une pauvre maison proche de la sienne, qu'il a absorbée. Est-ce que ce cruel fera bonne chère, pendant que je mourrai de faim? Est-ce qu'il couchera mollement dans les lits de soie et de brocart, pendant que ce pauvre homme qu'il a ruiné n'aura pas un pauvre ais pour reposer? Où est, mon DIEU, votre justice?

Allez maintenant, riches de la terre; allez, avares insatiables; ruinez les pauvres, saccagez la maison de l'orphelin, opprimez la veuve, par procès, par poursuites; engraissez-vous du sang et de la substance des misérables; prenez à toutes mains; exercez partout vos brigandages! mais soyez assurés qu'il n'y aura jamais de paradis pour vous. DIEU souffre maintenant patiemment; il semble qu'il ne s'intéresse pas dans ce qui regarde le pauvre; et, lorsque ces personnes qui gémissent sous l'oppression poussent leurs soupirs vers le ciel pour demander vengeance des excès que l'on commet à leur égard, vous diriez qu'il ne les écoute point. Mais c'est qu'il veut que ce pauvre, que cette veuve, que ce pauvre villageois, profitent du tort qu'on leur fait, par leur patience et leur résignation; et qu'au contraire il réserve à punir ce voleur, ce concussionnaire, dans l'autre vie. **(Anonyme)**.

[Désordre général]. — S'il n'y a point de conversion véritable et sincère sans la restitution du bien d'autrui, oh! qu'il y a aujourd'hui de faux pénitents! Car, dans l'ardente envie dont on est agité de s'emparer du bien d'autrui, damnable écueil contre lequel tant de chrétiens vont faire naufrage, dit Tertullien, qui le restitue quand il approche des sacrements? Jamais on ne vit plus de fraudes, de concussions, de larcins, d'injustices. Partout on se plaint du tort qu'on a reçu; mais vit-on jamais moins de restitutions? Chacun tâche de s'avancer aux dépens d'autrui; mais, parmi ce grand nombre de personnes injustes, combien en trouverez-vous qui se dépouillent du fruit de leur injustice? Et néanmoins apprenons-le aujourd'hui pour ne l'oublier jamais : Irions-nous mille fois aux tribunaux de la pénitence, verserions-nous des torrents de larmes, distribuerions-nous tous nos biens aux pauvres, en frustrant ceux auxquels nous avons fait tort, jamais nous ne rentrerons en grâce avec DIEU, si nous ne restituons ce que nous avons pris au prochain : *Si res aliena propter quam peccatum, cùm reddi possit, non redditur, non agitur pœnitentia sed fingitur.* **(Anonyme)**.

LIBERTINAGE.

DÉBAUCHE. — MŒURS DÉRÉGLÉES. — CARNAVAL.

AVERTISSEMENT.

Il y a de la différence entre ce genre de vie qui se passe dans un libertinage *déclaré et celui que nous appelons* la vie molle, *dont nous parlerons en son lieu. Dans la vie molle, où l'on cherche toutes ses commodités et où l'on goûte toutes les douceurs de ce monde, on garde quelque mesure, on ménage sa réputation et l'on observe les bienséances de son état : au lieu que, dans le libertinage dont nous parlons ici, on donne dans les derniers excès de la débauche, et l'on mène une vie toute païenne.*

J'avais d'abord eu la pensée de m'arrêter aux seuls désordres du Carnaval, *qui est le temps où les débauches sont plus fréquentes et vont à un plus grand excès, mais j'ai fait réflexion que le libertinage et les débauches d'une vie déréglée ne se bornent pas à ce seul temps, et que la licence du siècle se déborde en tout temps, et même que toute la vie de bien des gens est un libertinage continuel et un dérèglement que ni la religion ni la crainte de* Dieu, *ni même la misère du temps, ne sont pas capables d'arrêter : j'ai donc cru que je devais comprendre sous un même titre les débauches auxquelles les libertins s'adonnent en quelque temps que ce soit, bien que je m'arrête plus particulièrement à celles du Carnaval.*

Il faut seulement prendre garde à deux choses en cette matière. — La pre-

mière est de ne pas confondre ici le libertinage de mœurs avec le libertinage de croyance, comme on l'entend ordinairement quand on parle des libertins, qui n'ont point de religion, ou qui s'en sont formé une conforme à leurs passions déréglées : c'est ce que nous avons vu au titre Athéisme. *La seconde, c'est de ne point s'étendre sur un désordre en particulier, tels que pourraient être les excès de bouche, ou quelque autre dérèglement, parce que chacun est la matière et le sujet d'un discours particulier ; mais s'en tenir en général aux désordres publics et aux débauches dans lesquelles consiste* le libertinage.

§ I.

Desseins et Plans.

Sur les débauches et les divertissements trop libres qu'on se permet durant le *Carnaval,* on peut prendre pour dessein et pour partage d'un discours : — 1°. Que ces sortes de divertissements, qu'on a bien de la peine à justifier en tout autre temps, ne peuvent être innocents en celui-ci, où les plus modérés se donnent plus de liberté qu'à l'ordinaire, à cause du danger où l'on s'expose d'en venir à des excès qui ne peuvent jamais être permis. — 2°. Parce que les excès dans lesquels il est facile de tomber ne sont jamais plus scandaleux, et par conséquent plus criminels, que dans ce temps.

Première Partie. — Pour vous convaincre de ce que j'ai avancé d'abord, qu'il n'y a jamais plus de danger de donner dans des excès criminels que durant ces jours de divertissements, ou plutôt de débauches, souffrez, Messieurs, que j'établisse ici la différence qu'on doit toujours mettre entre le plaisir et les divertissements, puisqu'ils ne sont pas tous de même nature, et ne sont pas tous sujets aux mêmes dérèglements. Il y en a qui sont de toutes les saisons, et absolument indifférents d'eux-mêmes, et dont il n'y a que le seul excès que l'on puisse blâmer : tels sont les promenades, la chasse, les exercices du corps, qui contribuent autant à la santé qu'au plaisir. La nécessité qui les justifie les a aussi établis de tout temps, et la loi ne peut tout au plus que les modérer, en en réglant le temps et retranchant le trop grand attachement qu'on y peut avoir. Mais il y en a d'autres que la coutume, qu'on peut appeler, avec S. Basile, la tradition du démon, a introduits dans ce temps de Carnaval, tels que les jeux de hasard, les bals, les assemblées nocturnes, les festins qui ne sont que pures débauches, les spectacles où la pudeur et l'honnêteté sont blessées, et autres semblables que l'Eglise s'efforce d'abolir depuis bien des siècles,

et contre lesquels le zèle des prédicateurs s'anime si souvent. — Or, je dis que, quand quelques-uns de ces divertissements pourraient être d'eux-mêmes innocents, ils deviennent ordinairement très-criminels en ce temps : — 1°. A cause de la disposition d'esprit où l'on se trouve alors et le mauvais exemple qui nous y entraîne presque tous : car, dans cette disposition d'esprit, qui pourra se promettre qu'il gardera la modération nécessaire ? — 2°. Parce que tout ce qui peut porter à quelque excès et nous faire appréhender d'y tomber nous y pousse et nous y invite, nous y attire et semble même l'autoriser : la coutume, les compagnies, la crainte qu'on a des railleries et de la censure des autres, etc. Cependant, qui oserait soutenir que ces excès sont innocents, ou ces débauches permises, sous prétexte de la coutume, qui ne peut prescrire contre la loi de Dieu ? — 3°. Ces divertissements sont d'eux-mêmes de grands excès en ce temps, parce qu'ils sont continuels, qu'on y passe tout son temps, qu'on s'y livre entièrement, et que la plupart de ces divertissements sont par eux-mêmes ou criminels ou dangereux.

Seconde Partie. — Que ces désordres et ces excès, où il est si facile de tomber, ne sont jamais plus criminels ni plus blâmables que dans ce temps. — 1°. Parce que ces excès et ces désordres sont alors plus scandaleux : circonstance capable seule de rendre criminel ce qui de sa nature ne le serait point. On scandalise l'Eglise qui en gémit ; les gens de bien, qui, par les exercices de piété qu'ils redoublent, s'efforcent inutilement de faire diversion à ces débauches ; et enfin le prochain, qui prend occasion de faire comme ceux qui donnent ce scandale. — 2°. Parce que ces désordres et ces excès sont plus fréquents et plus ordinaires qu'en tout autre temps, et même plus grands comme tout le monde en convient. — 3°. Parce qu'ils ont des suites plus fâcheuses. On prend un esprit de libertinage, qu'on ne quitte pas aisément ; on prend des habitudes dont il est difficile de se défaire ; on est moins disposé au jeûne et à la pénitence du Carême, etc.

—

II. — On peut encore montrer que le libertinage et la vie licencieuse qu'on mène en ce temps — 1°. Attire les fléaux et les châtiments de la justice divine sur les villes en général, et sur les personnes en particulier qui donnent de plus grandes marques de leurs dérèglements. Les raisons sont parce que c'est en ce temps que l'on vit dans un plus grand oubli de Dieu ; qu'on commet de plus grands crimes et en plus grand nombre, et qu'on marque un plus grand mépris des lois divines.

2°. Ces fléaux et ces châtiments ont ordinairement du rapport aux péchés et aux dérèglements commis. Ainsi, les festins et les excès de table attirent la famine, la stérilité des moissons ; le gros jeu la perte des biens et la ruine des familles; les plaisirs et les divertissements profanes les misères et les désolations publiques, par les guerres et les maladies ;

l'oubli de Dieu cause l'aveuglement et l'impénitence finale, qui est le plus grand de tous les châtiments.

—

III. — En faisant réflexion sur les crimes et les désordres qui se commettent en ces jours de débauches et de dissolutions, ces paroles de S. Augustin peuvent servir de division, en nous suggérant les moyens de les éviter.

1°. Durant les jours où ces excès criminels répandent tant de ténèbres sur les pécheurs, prions Dieu, dit ce Père, qu'il nous remplisse de ses lumières, afin que nous puissions les connaître et les condamner : *Deprecanda est misericordia* Dei *ut donet intellectum ad ista damnanda.*

2°. Durant ces jours où ces excès criminels renouvellent la mort et la passion du Sauveur, prions Dieu qu'il nous donne de saintes affections pour les fuir et les détester : *Affectum ad ista fugienda.*

3°. Durant ces jours où ces mêmes excès causent tant de douleurs et de gémissements à l'Eglise, prions le Sauveur exposé sur nos autels qu'il ait la bonté de nous les pardonner : *Misericordium ad ignoscenda.*

—

IV. — 1°. Ces jours du Carnaval sont des jours de débauches, de dissolutions pour les libertins frappés d'aveuglement, portant les marques de leur réprobation et de l'abandon de Dieu.

2°. Ce sont des jours de grâces, de propitiation, de miséricorde, d'indulgence et de salut, pour les fidèles chrétiens, qui redoublent leur ferveur et leurs exercices de piété durant ces jours, que les autres passent dans les débauches.

—

V. — Comme l'Evangile de cette semaine parle de la croix et de la mort du Sauveur du monde :*Ecce ascendimus Ierosolymam, et Filius Hominis tradetur et illudetur*, etc. *crucifigetur*, *etc.* : on peut faire voir dans les deux parties d'un discours :

Premièrement — Que les pécheurs et les libertins renversent la croix du Fils de Dieu en ce temps de débauches : — 1°. Parce qu'ils en anéantissent le fruit et en rendent le mérite inutile. — 2°. Parce qu'ils se déclarent ennemis de la croix, comme parle S. Paul, par des maximes tout-à-fait opposées à la croix. — 3°. Parce qu'ils en abolissent toutes les marques dans le christianisme, qui n'est plus une vie de croix, mais de plaisirs et de divertissements.

Secondement. — Ces mêmes pécheurs, par un contre-coup d'impiété, redressent et relèvent cette croix : — 1°. Parce qu'ils renouvellent les mêmes outrages qu'on fit au Fils de Dieu : *Tradetur*, *illudetur*, *crucifigetur*. — 2°. Parce qu'ils l'offensent avec plus de connaissance. — 3°. Parce que ces outrages qu'ils lui font souffrir lui sont plus sensibles.

§ II.

Les Sources.

[Les SS. Pères]. — Les noms de *Carnaval* et de *Bacchanales* ayant été inconnus aux SS. Pères, aussi bien que les débauches auxquelles la plupart des chrétiens se livrent et s'abandonnent en ce malheureux temps, nous pouvons citer les passages et les paroles qui les improuvent et les condamnent sous d'autres noms. Comme les païens avaient des fêtes et des jours destinés à leurs jeux, à leurs spectacles et à leurs dissolutions, contre lesquels les SS. Pères se sont élevés avec toute la force et le zèle imaginables, afin de détourner les chrétiens d'y assister et de se rendre coupables de leurs désordres, ceux qui voudront se servir de leur autorité dans un discours sur ce sujet peuvent appliquer ce qu'ils ont dit des divertissements profanes de leur temps à ceux de celui-ci, qui ne sont guère moins criminels. Ainsi, pour ne point user de redites, on peut consulter ce que nous en avons rapporté au titre *Divertissements*, *à ceux de Jeux*, *Bals*, *Spectacles*, *Coutume*, *Scandale*.

Outre cela, on peut voir, en particulier, ce que dit **Salvien** au VIIe livre *De Gubernat.*, où il semble qu'il ait dépeint les débauches de ce temps; — et **S. Pierre Chrysologue** au sermon 155, où il flétrit ceux qui se déguisent, comme on fait maintenant.

On trouvera dans les titres que je viens de marquer ce que les Pères ont dit contre le jeu, les danses, les comédies, les festins et les autres désordres qui se commettent en ces jours, il semble qu'on ait pris à tâche de rappeler les débauches et les dissolutions des païens.

[Livres spirituels et autres]. — **Lancisius**, *Opuscul.* 11, *cap.* 21, traite des dévotions qu'un chrétien peut pratiquer au temps du Carnaval pour détourner la colère de DIEU, offensé en ce temps-là plus qu'en tout autre.

Engelgrave, II *Lucis Evangelicæ*, *in Quinquagesimâ*, fait voir par plusieurs exemples que les pécheurs, en ce temps, crucifient le Fils de DIEU.

Ceux qui veulent parler de l'*aveuglement* spirituel, qui n'est jamais plus grand ni plus à craindre qu'en ce temps de ténèbres et de débauches, peuvent voir ce que nous avons marqué à ce titre, et les auteurs qui en traitent.

Delrius, in opere *Mariano*, lect. 4, *de passione Domini*, parle des

crimes qui se commettent durant les bacchanales, c'est-à-dire, durant les jours du Carnaval.

Polydore Virgile, III, chap. 17, parle aussi des désordres qui se commettent en ces jours-là ; — et, au livre V, des personnes qui se masquent et se déguisent.

Thomas Stapletonus. *Orat.* 8 *Academ.*, tractat. *de Bacchanalibus.*

Ceux qui veulent parler des *divertissements* en général ou en particulier, du jeu, des spectacles, de l'intempérance, peuvent consulter ces titres, où nous avons marqué les auteurs qui en traitent.

Dans le livre intitulé *Le Pédagogue des familles chrétiennes*, il y a une ample instruction pour éviter les désordres qui se commettent au temps du Carnaval.

Livre intitulé *Guerre aux vices*, 5e combat ; désordre que cause le libertinage : ce qui peut facilement s'appliquer au temps du Carnaval, où il est le plus pernicieux.

Dans les *Homélies* de **S. Chrysostôme** sur S. Matthieu, chap. 11, 2e exhortation, il y a une invective contre les divertissements honteux et criminels, qui ont bien du rapport à ceux qu'on voit dans le Carnaval, particulièrement pour les déguisements.

[Les Prédicateurs]. — **Matthias Faber**, *Parte* I, *Dominic.*

Joly, dans ses *Œuvres mélangées*, a un discours sur la manière de passer saintement le temps du Carnaval. Au t. II de ses *Prônes*, dim. de la Quinquagésime, un autre contre les débauches du temps.

Le P. de la Colombière a quatre sermons de suite pour les derniers jours du Carnaval, mais sur divers sujets qui peuvent être prêchés en tout autre temps.

L'auteur des *Discours chrétiens*, Sermon pour la Quinquagésime, parle des trois principaux désordres qui sont ordinaires dans ces jours de débauches.

L'auteur des *Discours moraux*, même dimanche, fait voir que dans ces jours de ténèbres on renouvelle la passion du Sauveur.

Monmorel a une Homélie et un Discours pour ce même dimanche.

Dictionnaire moral : différents sermons sur les Bacchanales, avec plusieurs réflexions sur les débauches et les désordres de ce temps.

Sermons sur tous les sujets de la morale chrétienne, Sermons particuliers : un sermon sur les désordres du Carnaval ; — un autre sur l'intempérance et l'excès dans les festins ; — un autre sur le jeu ; — un autre sur les spectacles, bals et comédies.

Voir au titre *Divertissements* en général, et au titre *Scandale :* il n'y a point de temps où il soit plus ordinaire et plus dangereux.

§ III.

Passages, exemples et applications de l'Écriture.

Non sequeris turbam ad faciendum malum. Exodi XXIII, 2.

Vous ne vous laisserez point emporter par la foule à faire le mal.

Sedit populus manducare et bibere, et surrexerunt ludere. Exodi XXXII, 6.

Tout le peuple s'assit pour manger et pour boire, et ils se levèrent ensuite pour jouer.

Quasi de industriâ recesserunt à DEO, *et vias ejus intelligere noluerunt.* Job. XXXIV, 27.

Ils ont fait un dessein formel de se retirer de DIEU et n'ont pas voulu comprendre ses voies.

Homo, cùm in honore esset, non intellexit; comparatus est jumentis insipientibus, et similis factus est illis. Ps. 48.

L'homme, élevé en honneur, n'a point compris; il s'est rendu semblable aux bêtes sans raison, et il est devenu comme l'une d'elles.

Fiat via illorum tenebræ et lubricum, et angelus Domini persequens eos. Ps. 34.

Que leur chemin soit couvert de ténèbres et glissant, et que l'ange du Seigneur les poursuive.

Defectio tenuit me pro peccatoribus derelinquentibus legem tuam. Ps. 118.

Je suis tombé en défaillance à la vue des pécheurs qui abandonnent votre loi.

Fili mi, si te lactaverint peccatores, ne acquiescas eis; si dixerint « Veni nobiscum », ne ambules cum eis; prohibe pedem tuum à semitis eorum. Proverb. I, 10-15.

Mon fils, si les pécheurs vous attirent par leurs caresses, ne vous laissez point aller à eux; s'ils vous disent: « Venez avec nous », n'allez point avec eux; empêchez votre pied de marcher dans leurs sentiers.

Lætantur cum malefecerint, et exultant in rebus pessimis. Proverb. II, 14.

Ils se réjouissent lorsqu'ils ont fait le mal, et ils triomphent dans les choses les plus criminelles.

Post concupiscentias tuas non eas. Eccli. XVIII, 30.

Ne vous laissez point aller à vos mauvais désirs.

Extrema gaudii luctus occupat. Prov. XIV, 13.

La tristesse succède immédiatement et sans intervalle à la joie.

Risum reputavi errorem, et gaudio dixi: « Quid frustrà deciperis? Eccl. II, 2.

J'ai considéré le rire comme une folie, et j'ai dit à la joie : « Pourquoi vous trompez-vous si vainement? »

Lassati sumus in viâ iniquitatis et perditionis, et ambulavimus vias difficiles. Sapient. V, 7.

Nous nous sommes lassés dans la voie de l'iniquité et de la perdition; nous avons marché dans des chemins âpres (et nous avons ignoré la voie du Seigneur).

Væ coronæ superbiæ, ebriis Ephraim et flori decidenti gloriæ exultationis ejus..., errantes à vino! Isaiæ XXVIII, 1.

Malheur à la couronne d'orgueil, aux hommes ivres d'Ephraïm, à la fleur passagère qui fait leur fête et leur joie... Malheur à ceux qui tombent dans l'égarement par le vin !

Domine, aperi oculos hujus ut videat. IV Reg. VI, 17.

Seigneur, ouvrez-lui les yeux afin qu'il voie.

Hæc est gens quæ non audivit vocem Domini DEI *sui, nec recipit disciplinam: periit fides, et ablata est de ore eorum.* Jerem. VII, 28.

Voici le peuple qui n'a point écouté la voix du Seigneur son DIEU, et qui ne veut point recevoir ses instructions; il n'y a plus de foi parmi eux, elle est bannie de leur bouche.

Cessare faciam omne gaudium ejus, solemnitatem ejus. Osee II, 11.

Je ferai cesser toute sa joie et la solennité de ses fêtes.

Maledictum, et mendacium, et furtum et adulterium inundaverunt. Osée IV, 2.

La malédiction, le mensonge, le larcin, l'adultère, se sont répandus partout.

Væ vobis qui ridetis nunc! Luc. VI, 25.

Malheur à vous qui riez maintenant!

Hæc est hora vestra, et potestas tenebrarum harum. Luc. XXII, 53.

C'est ici votre heure et celle de la puissance des ténèbres.

Lata porta et spatiosa via est quæ ducit ad perditionem. Matth. VII, 13.

La porte de la perdition est large, et le chemin qui y mène est spacieux.

Tradidit illos DEUS *in desideria cordis eorum, in immunditiam.* Roman. I, 24.

DIEU les a livrés aux désirs de leur cœur, au vice de l'impureté.

Tradidit illos DEUS *in passiones ignominiæ.* Ibid.

DIEU les a livrés à des passions honteuses.

Quem fructum habuistis tunc in illis in quibus nunc erubescitis? Roman. VI, 21.

Quel fruit avez-vous tiré de ces désordres dont vous rougissez maintenant?

DEUS *hujus seculi excæcavit mentes infidelium.* I Corinth. IV, 4.

Le DIEU de ce siècle a aveuglé l'esprit des infidèles.

Nolite jugum ducere cum infidelibus. II Corinth. VI, 14.

Ne vous attachez point à un même joug avec les infidèles.

Ut impleant peccata sua semper: pervenit enim ira DEI *super illos, usquè in finem.* I Thessalon. II, 16.

Ils comblent la mesure de leurs péchés : car la colère de DIEU est tombée sur eux jusqu'à la fin.

Multi ambulant quos sæpè dicebam vobis, nunc autem et flens dico, inimicos crucis Christi: quorum finis intertius, et gloria in confusione ipsorum. Philip. III, 18.

Il y en a beaucoup dont je vous ai souvent parlé, et dont je vous parle encore avec larmes, qui se conduisent en ennemis de la croix de J.-C., qui mettent leur gloire dans leur propre honte.

Fugientes ejus quæ in mundo est concupiscentiæ corruptionem. II Petri I, 4.

Fuyez la corruption de la concupiscence qui règne dans le monde.

Juxtà proprias concupiscentias ambulantes. II Petri III, 3.

Ils suivent toutes leurs passions.

Secundùm desideria sua ambulantes. Epist. Judæ 16.

Des gens qui suivent leurs passions et leurs désirs déréglés.

Scito quòd in medio laqueorum ingrederis. Eccli. IX, 20.

Sachez que vous marchez au milieu des piéges.

EXEMPLES TIRÉS DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU-TESTAMENT.

[Les ténèbres de l'Egypte]. — Une des plus grandes et des plus terribles plaies dont DIEU frappa autrefois l'Egypte fut sans doute ces ténèbres affreuses qui durèrent trois jours entiers: elles étaient si épaisses qu'elles en étaient palpables, si obscures que les Egyptiens ne pouvaient s'entre-reconnaître, ni même se remuer de leur place ; enfin, elles étaient si horribles, qu'il semblait que tous les astres fussent éclipsés, et que toute la nature fût ensevelie dans une profonde nuit. Ne diriez-vous pas que ces trois jours de ténèbres, qui n'ont paru qu'une fois, au temps et dans le séjour de l'idolâtrie, reviennent maintenant tous les ans au milieu du christianisme? Car que peut-on penser autre chose de ce temps de débauches? Quel nom convient mieux à ces trois jours, dans lesquels nous voyons un si grand oubli de DIEU et un aveuglement si étrange dans la plupart des

hommes? Quoi donc? est-ce une nécessité que le crime ait son temps, que l'impiété ait son règne, que le vice et la vertu paraissent tour-à-tour, et que, comme le jour et la nuit partagent le temps de notre vie, la grâce et le péché divisent de même les saisons de l'année?

[Le déluge]. — Il ne faut nullement douter que la multitude et l'énormité des crimes qui se commettent en ce temps de débauches n'attirent la colère de Dieu, et que les maux dont les villes et les royaumes entiers sont assiégés, les guerres, la famine, la stérilité des moissons, ne soient des effets de la vengeance du Seigneur, qui punit en un temps les iniquités qui se commettent en un autre. Certes, un déluge de crimes mérite d'être puni par un déluge de malheurs, et Dieu aurait le même sujet de faire un monde tout nouveau, comme il fit au temps de Noé, s'il n'avait point engagé sa parole de ne le plus détruire par un déluge universel. En effet, les hommes, durant ces jours destinés à leurs divertissements, mènent-ils une autre vie que celle que l'on menait avant le déluge? L'Ecriture nous fait la peinture des premiers en peu de mots, en disant que toute chair avait corrompu ses voies : *Omnis caro corruperat viam suam.* C'est-à-dire que la corruption des mœurs était universelle parmi les hommes, qu'un étrange oubli de Dieu régnait dans le monde, que chacun ne pensait qu'à prendre ses plaisirs, qu'on ne voyait partout que jeux, que festins, que divertissements ; qu'on ne rougissait pas même des crimes les plus honteux : en un mot, que les hommes avaient entièrement défiguré l'image de la Divinité par une vie toute brutale. Je ne sais si, en faisant la peinture des pécheurs de ce temps-là, je ne fais point la peinture de ceux de notre siècle, particulièrement en ces jours où la licence va jusqu'aux derniers excès. Car que voit-on autre chose que jeux, festins, spectacles, débauches, divertissements, qui semblent changer toute la face du christianisme, et où les plus libertins quittent jusqu'à la figure d'hommes pour prendre celle des bêtes, qui leur convient mieux en effet par le rapport qu'il y a des mœurs des uns et des autres. Or, si les temps et les crimes sont si semblables, faut-il s'étonner que la vengeance de Dieu éclate, et enveloppe les innocents avec les coupables, comme au temps du déluge une infinité d'enfants périrent qui ne pouvaient être capables des désordres et des crimes des autres?

[Tobie]. — Pour détourner les maux dont la justice divine a coutume de venger les crimes qui se commettent en ce temps, il faut suivre l'exemple du saint homme Tobie, lequel, au lieu d'aller avec tous les autres adorer les veaux d'or que Jéroboam avait fait élever, allait à Jérusalem adorer le vrai Dieu, et durant le temps de sa captivité, lorsque ceux de sa nation se mêlaient parmi les gentils, assistaient à leurs festins, mangeaient des viandes défendues et se rendaient complices de leurs débauches, ce saint homme s'appliquait uniquement aux exercices de charité, assistait

les pauvres, les consolait, exhortait tous ses compatriotes à demeurer fidèles au service du Seigneur, et demeurait constant dans l'observation de sa loi ; de sorte que, dès sa jeunesse, comme témoigne l'Ecriture, on ne remarqua jamais en lui aucun trait de légèreté, ni d'inclination au libertinage ni aux débauches de ceux de son âge. C'est sur ce modèle qu'un véritable chrétien doit se former en ce temps, pendant que les mondains courent en foule aux jeux, aux spectacles, aux divertissements de la saison : il doit vivre avec plus de retenue, de modestie et de piété, pratiquer plus de bonnes œuvres, et, en un mot, s'appliquer avec d'autant plus de zèle et de ferveur au service du Seigneur qu'il le voit abandonné d'une plus grande multitude de libertins.

[Les Apôtres]. — Quelque réflexion que l'on fasse sur la conduite des Apôtres, auxquels le Sauveur annonça sa mort prochaine, on ne peut que s'étonner de leur aveuglement ou de leur indifférence, lorsqu'il leur déclare, comme il est marqué dans l'Evangile, *Qu'il va bientôt monter à Jérusalem, que là tout ce qui a été dit du Fils de l'Homme sera accompli ; qu'il y sera livré aux gentils, moqué, bafoué, battu de verges, mis à mort.* Qui ne s'imaginerait que ces disciples, zélés pour la gloire d'un si bon maître, devaient aussitôt lui demander avec empressement et inquiétude toutes les circonstances d'un si tragique événement, et chercher les moyens de pourvoir à la conservation de son honneur et à la sûreté de sa personne ? Mais, au contraire, ils écoutent avec indifférence, et sans s'émouvoir ce que Jésus-Christ leur dit de sa Passion, et l'Evangéliste assure qu'ils ne conçurent aucune des choses que leur Maître leur disait ; que ses paroles leur étaient cachées comme autant de mystères auxquels ils ne comprenaient rien. Cet aveuglement et cette indifférence sont étranges, je l'avoue ; mais il semble que les chrétiens sont dans le même assoupissement on dans la même indolence. On leur dit, en ces jours de débauches, que Jésus-Christ va monter à Jérusalem, et que par les péchés qu'ils commettent en ce temps ils donnent la mort au Fils de Dieu, et renouvellent ses douleurs. Les uns n'entendent point ce qu'on leur dit, les autres n'y font point de réflexion ; personne presque n'en est touché ; ce qui est plus déplorable, c'est que, nonobstant la déclaration publique que les ministres de l'Evangile font de cette vérité, les libertins, bien loin d'en être émus, deviennent les ministres et les exécuteurs de la mort du Fils de Dieu, qu'ils renouvellent par les crimes qu'ils commettent impunément, et par les désordres auxquels ils s'abandonnent.

[L'aveugle de Jéricho]. — Jésus demanda à un aveugle, comme il est rapporté dans l'Evangile : *Que voulez-vous que je vous fasse ?* et il lui répondit : *Seigneur, faites que je voie.* C'est la prière qu'un pauvre aveugle faisait à Jésus-Christ pour recouvrer l'usage des yeux, dont il était privé depuis plusieurs années : et c'est une prière que les personnes pieuses doi-

vent faire en ce temps, pour tant d'âmes malheureuses que les débauches et le dérèglement des passions aveuglent spirituellement, durant ces jours de ténèbres où il semble que les lumières de la raison, de la foi et de la religion soient éteintes dans la plupart des chrétiens.

APPLICATIONS DE QUELQUES PASSAGES DE L'ÉCRITURE.

Videte fratres, quomodò ambuletis, non quasi insipientes, sed ut sapientes, redimentes tempus, quoniam dies mali sunt. (Ephes. v). — Il semble que l'Apôtre ait eu en vue les chrétiens de ce temps, quand il a donné cet avis aux fidèles d'Ephèse, de prendre garde comment ils devaient se comporter dans leurs divertissements. Car quels sont ces jours qu'il appelle *mauvais*, sinon ceux où l'on commet de grands maux, c'est-à-dire de grands crimes et de grands désordres? comme on appelle une maison mauvaise ou scandaleuse quand ceux qui l'habitent sont gens déréglés ou de mauvaise vie. Or, l'Apôtre exige deux choses en ces mauvais jours. — La première, qu'ils soient sur leurs gardes, comme des personnes prudentes qui se précautionnent contre les dangers auxquels les mondains s'exposent de gaieté de cœur. — La seconde, qu'ils rachètent le temps, que les autres perdent ou emploient à faire le mal. — Pour le premier avis, que pouvait-il nous dire plus à propos, en ce temps mauvais, que de nous avertir de prendre garde à nous : *Videte quomodò cautè ambuletis*? Car il est étrange de voir que les chrétiens d'aujourd'hui ne sont jamais moins vigilants ni moins sur leurs gardes que dans ces jours où ils courent plus de dangers. C'est alors qu'ils se donnent plus de liberté qu'à l'ordinaire, qu'ils retranchent bien des choses de leurs devoirs, que les occasions de tomber dans le péché sont plus fréquentes, que les exemples des libertins les entraînent avec plus de violence, et que leurs sollicitations sont plus pressantes : *Videte quomodò ambuletis, non quasi insipientes, sed ut sapientes?* — Le second avertissement est de racheter le temps, parce que ces jours sont mauvais. Je sais bien qu'on donne différentes explications à ces paroles; mais on ne peut leur donner un sens plus naturel et plus propre à notre sujet, que de dire que nous rachèterons ce temps en dédommageant, pour ainsi parler, le Seigneur par notre piété et nos bonnes œuvres du tort que les mondains lui font par les crimes qu'ils commettent, dans leurs jeux, leurs festins et leurs débauches. Aussi est-ce dans ce dessein que l'Eglise invite les fidèles à redoubler leurs prières, qu'elle ouvre en plusieurs endroits le trésor des indulgences; qu'elle expose sur les autels le corps adorable du Sauveur, qu'elle fait entendre la parole de Dieu, qu'elle n'omet rien pour faire racheter aux

fidèles le temps que les libertins perdent et prodiguent en de criminels divertissements : *Redimentes tempus, quoniàm dies mali sunt.*

Vos estis qui permansistis mecum in tentationibus meis. (Lucæ XXII).— Ce sont les paroles consolantes que JÉSUS-CHRIST dit autrefois à ses chers disciples, qui avaient témoigné leur attachement à son parti dans l'abandon presque général de tous les hommes : mais c'est particulièrement en ce temps que nous pouvons mériter d'entendre un jour ce glorieux témoignage de la bouche du même Fils de DIEU, qui n'est jamais plus abandonné ni plus cruellement persécuté que dans ces jours de débauches. En effet, quand est-ce, âmes pieuses, que vous lui témoignerez l'amour que vous lui portez, si ce n'est en cette occasion? Quand est-ce que vous lui serez fidèles, si ce n'est quand tout le monde l'abandonne? C'est dans les besoins et dans de pareilles rencontres que l'on témoigne sa fidélité à ses amis, et qu'on leur donne des marques incontestables d'une amitié sincère et véritable. Ne doutez point, âmes chrétiennes, qu'il ne se montre aussi généreux et aussi reconnaissant à votre égard que vous lui aurez été fidèles, et qu'il ne vous dise un jour ces mêmes paroles : *Vos estis qui permansistis mecum in tentationibus meis.* Ames fidèles, vous m'avez tenu compagnie pendant que les enfants du siècle m'ont abandonné; pendant que les libertins se sont prostitués à toute sorte de débauches, vous m'avez honoré, servi et donné des marques de votre zèle et de votre piété ; pendant que les autres me faisaient de sanglants outrages, vous êtes venus me rendre vos hommages sur les autels où j'étais présent, et me donner quelque consolation par vos prières et votre assiduité dans les églises : c'est aussi pour récompenser votre fidélité et votre attachement à mon service que je veux vous marquer ma reconnaissance, et vous faire part de tous mes biens de tout mon bonheur et de mon royaume : *Vos estis qui permansistis mecum : et ego dispono vobis, sicut disposuit mihi Pater meus, regnum.*

Maledictum, et mendacium, et furtum, et adulterium inundaverunt. (Osée IV). — Ces paroles du prophète ne furent jamais plus véritables que dans ces jours de débauches et de dissolutions. Dans les autres temps de l'année, l'oisiveté, la mollesse, l'intempérance, l'impureté et les autres vices, sont comme cachés et ensevelis dans le cœur des pécheurs ; mais, pendant ces jours, ils paraissent avec insolence; c'est comme un torrent grossi par l'amas qui s'en est fait depuis longtemps, qui a enfin rompu ses digues et qui inonde tout, de sorte que la corruption qui était au fond du cœur des pécheurs se répand et empeste tout le monde; on ne voit partout que jeux, que festins, que divertissements profanes, et dans tout cela quel libertinage, quels excès ! des hommes qui semblent disputer entre eux à qui perdra plus tôt la raison et le bon sens.

Qui non est mecum contrà me est. (Luc. XI): — Comme c'est plus particulièrement en ce temps que dans tout autre que les pécheurs déclarent la guerre au Fils de DIEU, et qu'il n'a qu'un petit nombre de fidèles serviteurs à lui opposer, je viens de sa part vous solliciter à vous ranger de son parti, et vous assurer que jamais il n'y eut meilleure occasion de dire que celui qui n'est pas pour lui est comme obligé d'être contre lui : car c'est chose étonnante de voir quantité de personnes, qui passent pour régulières et pour vertueuses dans le monde se dispenser en ce temps des exercices d'une dévotion qui leur est ordinaire pendant tout le reste de l'année. On dirait que c'est comme un tribut que l'on doit au dérèglement du temps, qu'il faut par-là s'indemniser de la violence qu'on se fait en d'autres saisons. Est-ce donc que, dans ces jours et dans ce temps de rébellion, le Fils de DIEU n'aura personne pour soi, et que ses serviteurs mêmes fortifieront le parti du siècle en n'osant se déclarer pour lui? Peut-on demeurer neutre dans cette conspiration presque générale contre son service? et n'est-ce pas être contre lui que de n'être pas pour lui et de ne pas soutenir ses intérêts?

Ipsi nihil horum intellexerunt: erat enim verbum istud absconditum ab eis, et non intelligebant quæ dicebantur. (Luc. XVIII). — Après que le Fils de DIEU eut dit à ses Apôtres qu'il serait trahi, moqué, flagellé, crucifié par les Juifs, ils ne comprirent rien à ses paroles, et ils n'entendirent point ce qu'il voulait dire. Je ne m'étonne pas s'ils avaient de la peine à s'imaginer que les Juifs pussent en venir jusqu'à ce point d'ingratitude et de cruauté que de faire mourir leur Sauveur : cette mort était sans doute quelque chose de bien incompréhensible. Mais, si les Apôtres avaient de la peine à comprendre que les Juifs en vinssent à cet excès de cruauté, je vous avoue que je n'en ai pas moins à comprendre l'ingratitude et la barbarie des chrétiens, qui renouvellent en ce temps les souffrances de ce même Sauveur, par leurs crimes et par leurs débauches : car ils ne peuvent ignorer ce que l'Apôtre dit si nettement, que c'est crucifier une seconde fois en eux-mêmes le Fils de DIEU. N'est-ce pas, en effet, une chose incompréhensible de voir des chrétiens qui, par leur Baptême, ont renoncé aux pompes du monde et aux œuvres de Satan, de les voir, dis-je, pratiquer publiquement, sans crainte et sans honte, ce à quoi ils ont si solennellement renoncé, et par-là faire plus d'outrages à leur Sauveur que ne lui en firent les Juifs ?

§ IV.

Pensées et Passages des SS. Pères.

Erras, homo : non sunt hæc ludicra, sed crimina; quis de impietate ludit? de sacrilegio quis jocatur ? quis piaculum dicit risum? satis se decipit qui sic sentit. Chrysostomus, Serm. 155.

Vous vous trompez, homme libertin : ces débauches et ces excès ne sont pas des jeux et des divertissements, ce sont de grands crimes : car qui se joue de la piété sans se déclarer impie ? qui fait du sacrilége une matière à raillerie, ou d'un désordre un sujet de divertissement ? Celui qui est dans ce sentiment, croyez-moi, est dans une étrange illusion.

Via perditionis spatiosa, quia intrà regulam disciplinæ non inclusa. Id.

La voie de perdition est large, parce qu'elle n'est resserrée par aucune loi, ni par aucune règle de devoir ou de bienséance.

Deprecanda est misericordia Dei *ut donet intellectum ad ista (ridicula et impia) damnanda, affectum ad fugienda, misericordiam ad ignoscenda.* Augustinus.

Il faut prier la miséricorde divine de nous donner l'intelligence de condamner ces divertissements criminels, une pieuse affection pour les fuir et les détester, et conjurer cette même miséricorde de vouloir bien les pardonner.

Quid est aliud omnis cœtus malorum, quàm sentina vitiorum? Salvianus III de Gubernat.

Que sont ces assemblées d'impies et de scélérats, sinon une sentine de vices ?

An fortè infructuosum putamus gaudium simplex, nec delectat ridere sine crimine ? Id. 6.

Ne nous persuadons-nous point, comme font les impies, qu'un simple divertissement est trop peu, et ne nous cause pas assez de joie s'il n'est accompagné de crime ?

Latam viam non quærimus; non inventione opus est, sponte se offert et errantium via est. Hieronym. in 7 Matthæi.

Il n'est pas nécessaire de chercher où est la voie large : elle se présente d'elle-même, et c'est celle de ceux qui s'égarent.

Dominus noster Jesus-Christus *veritatem se, non consuetudinem nominavit.* Tertull. De veland. virg.

Notre-Seigneur et souverain maître, Jésus-Christ, s'est appelé la vérité, et non la coutume.

Non est per temulentiam aditus ad jejunium, nec ad justitiam iter per fraudem, nec ad sobrietatem per lasciviam. Basilius Homil. I de laude jejunii.

Il ne faut pas se disposer au jeûne par l'intempérance, ni à la justice par la fraude et par la fourberie, ni par la débauche se préparer à devenir sobre.

Consensère jura peccatis, et cœpit licitum esse quod publicum est. Cyprian. Epist. ad Donatum.

Les crimes sont devenus justes par la coutume, et ce qui se fait publiquement semble être permis.

Insanitatis patrocinium insanientium turba est. August. VI Civit.

La multitude des insensés fait qu'on se croit sage de les suivre.

Non prævaleat Evangelio neque privilegium nationum neque patrocinium personarum. Tertull. De veland. virgin.

Il ne faut pas que la loi particulière de quelque nation, ni l'autorité des personnes, l'emportent sur la loi de l'Evangile.

Væ tibi, flumen moris humani! quis resistit tibi quamdiù non siccaberis? Augustin. I Confess. 16.

Maudit soit le cours de ce fleuve de la coutume ! Quand est-ce que tu te sècheras ? car il semble qu'on ne puisse te résister.

Attendis quid alius faciat, non quod

Vous êtes attentif à ce qu'un autre fait, et

Deus *te facere jubeat; metiris te comparatione pejoris, non vitâ melioris.* Bernard.

non pas à ce que Dieu veut que vous fassiez; vous pouvez vous régler sur les plus méchants, et non sur ceux qui sont justes.

Debet nos judicium veritatis ducere, non privilegium consuetudinis. Idem.

C'est la vérité qui nous doit conduire, et non point un faux préjugé que le monde attribue à la coutume.

Invadens omnia consuetudo, pro lege observatur. Augustin. De decem chordis 4.

La coutume, qui s'empare de tout, devient une loi que nous observons en toutes choses.

Peccata, quamvis magna et horrenda; cùm in consuetudinem venerint, aut parva aut nulla esse creduntur. Id. De fide, spe et charitate.

Les péchés pour grands et pour énormes qu'ils soient, quand ils sont passés en coûtume, semblent légers, ou disparaissent entièrement.

Libebat malum facere, non solùm libidine facti sed etiam laudis. Id. II Confess. 9.

Je voulais faire le mal, non-seulement pour le plaisir de le commettre, mais par le désir d'en être loué.

§ V.

Ce qu'on peut tirer de la Théologie.

[Ce qu'on appelle le Carnaval]. — Le Carnaval est ce temps qui précède le Carême, qu'on a coutume de passer en débauches, en festins, en jeux, et en toutes sortes de divertissements profanes : un reste de paganisme qui s'est maintenu, par la corruption des mœurs, jusqu'aujourd'hui, et que l'Eglise, qui en gémit tous les ans, n'a pu encore abolir. Ce qui doit exciter tous les ans le zèle des prédicateurs à se récrier contre les désordres publics qui se commettent durant ces jours malheureux, afin de détourner les chrétiens des folies, des spectacles extravagants et de la licence que les grands et les petits se donnent en cette saison.

[Le libertinage des mœurs]. — Le libertinage des mœurs, dont on parle ici à l'occasion du carnaval, est différent du libertinage de croyance dont nous avons parlé au titre de l'*Athéisme*, où il est traité des *Libertins* en fait de religion. Celui dont il est ici question est une vie entièrement déréglée, adonnée à toutes sortes de vices et aux débauches les plus outrées, sans crainte de Dieu; sans aucune considération de bienséance, sans ménagement d'honneur, de religion et de santé; une vie, enfin, telle que la mènent une infinité de jeunes gens qui, sans emploi, et d'ailleurs maîtres de leur conduite et de leur bien, se livrent aux désirs de leur cœur, comme parle le prophète, et passent tout ce temps dans un libertinage déclaré.

Pour peu qu'on ait de religion, on ne peut s'empêcher de blâmer et de condamner les excès de débauches et les divertissements profanes, auxquels on s'abandonne au temps du carnaval : car on ne peut ignorer que l'Evangile les condamne. Mais on s'étourdit à plaisir sur ce point de morale, comme sur bien d'autres ; le nombre, la qualité de ceux qui se trompent, fait une espèce d'autorité, qui rend cette erreur plus plausible ; et, dès qu'on s'y plaît et qu'on l'aime, on ne veut pas que ce soit erreur. Or, quel mérite donne le temps du carnaval à des divertissements qui, en tout autre temps, sont illicites et que nous condamnons nous-mêmes? Quel privilége ont ces jours qui précèdent le Carême pour autoriser ce qu'on condamne en toute autre saison? Peut-il être jamais permis de renouveler au milieu du christianisme les fêtes des païens, de déshonorer la profession de chrétien par des plaisirs mondains, et d'en faire même trophée?

C'est un article de foi que le monde est l'ennemi irréconciliable de Dieu : comment peut-on donc soutenir qu'il y a un temps où l'on peut sans honte se livrer aveuglément à tous les divertissements mondains? un temps où il est permis de n'aimer et ne servir que le monde? Oserait-on débiter une maxime si contraire à la foi et au bon sens? C'est cependant la maxime qu'on suit aujourd'hui dans le monde : tant il est vrai qu'on donne nécessairement dans une espèce de folie dès qu'on cesse de vivre en chrétien.

[Péché mortel]. — C'est une question qu'on ne manque guère de faire en ce temps : savoir, si les réjouissances du carnaval sont autant de péchés mortels. Quelque difficulté qu'il y ait de donner sur cela une décision précise, parce que tous les divertissements ne sont pas de même nature, que les uns sont tout-à-fait scandaleux, et les autres des occasions prochaines de tomber dans le péché ; et que quelques-uns peuvent être innocents, et ne sont pas plus défendus en cette saison qu'en toute autre; on peut dire cependant en général — 1°. Que si ces divertissements ou réjouissances sont des occasions prochaines de chute, ou bien nous exposent à un danger évident de péché, ce que notre expérience nous peut apprendre, il n'y a nul doute que ce sont autant de péchés griefs. — 2°. Qu'il y en a de si dangereux, presque toujours accompagnés de scandale, qu'on ne peut excuser de péché : tels sont les bals et les assemblées nocturnes, où l'on se donne et où l'on prend des libertés souvent criminelles et toujours indécentes. — 3°. Quoique l'on prenne des précautions pour éviter le danger qui se trouve dans les autres divertissements, on peut dire sans crainte que, quand il y en a un grand excès, c'est toujours un grand péché : comme dans les festins, où l'on s'abandonne à l'intempérance. Ce qui doit être commun à tous les autres plaisirs auxquels on se livre en ce temps, qu'on appelle pour cela, temps de débauche : car on ne voit qu'excès partout : excès dans les habits, excès dans les dépenses

que l'on fait pour les bals, excès dans le jeu, excès dans les repas : de manière qu'il y a du péché dans tout ce qui se fait en ce temps.

[La coutume]. — C'est en vain qu'on allègue la coutume pour justifier les désordres qui se commettent en ce temps : car cette coutume ne peut servir qu'à la condamnation de ceux qui s'y abandonnent, parce que c'est pécher avec plus de connaissance et par une volonté plus déterminée au mal, puisqu'il semble que ceux qui les commettent veuillent s'établir dans une possession tranquille d'offenser Dieu, en publiant de paroles et d'action que tout est permis dans un temps de carnaval, sans penser à ce que Dieu dit par le Prophète : *Malheur à ceux qui disent que le bien est mal, et que le mal est bien !*

[Abondance de grâces pour les bons]. — C'est une vérité constante, dans l'Ecriture, que non-seulement Dieu punit les pécheurs en cette vie par la soustraction de ses grâces, mais encore qu'il en fait un transport à ceux qui en font un meilleur usage et qui sont fidèles à son service. Or, cette vérité doit animer les fidèles chrétiens en ce temps de débauches, parce que, en s'éloignant de la compagnie des mondains et s'adonnant aux exercices de piété pendant que les autres sont dans le désordre et mènent une vie déréglée, toutes les grâces que Dieu retire de ces libertins viennent, pour ainsi dire, fondre sur ceux qui sont dans la retraite et dans la dévotion. De manière que ces jours de ténèbres et d'abandon de Dieu pour ceux-là sont des jours de salut et un temps favorable pour ceux-ci; un temps de récolte et de moisson : et il est arrivé souvent que, pendant que plusieurs ont mis le comble à la mesure de leurs péchés et à leur réprobation, les autres, par leur fidélité et leur ferveur au service de Dieu, qui est presque abandonné de tout le monde en ces jours malheureux, ont mis en assurance leur salut et leur prédestination.

[Dangers de ce temps]. — Il faut bien remarquer que, pour peu qu'on prenne de liberté en ce temps de dérèglement et de débauches, on n'est pas toujours assez maître de soi-même pour lui prescrire des bornes : et, quelque modération qu'on se propose de garder, on va toujours plus loin qu'on ne pensait. Le passage est trop glissant pour se contenir dans les termes prescrits par la loi chrétienne : et c'est ne se pas connaître que de croire que l'on résistera à l'exemple, aux sollicitations, aux instances qu'on nous fera, et à toutes les tentations qui se présenteront lorsqu'on sera une fois engagé. C'est pourquoi, afin d'éviter le danger, il est incomparablement plus sûr et plus facile de se priver entièrement des divertissements de ce temps, par une sage et pieuse retraite, que de se flatter qu'on résistera à l'importunité des amis et des compagnies qui nous feront violence, et de croire qu'on aura assez de force pour ne point passer les bornes, et pour conserver la bienséance et la modération.

L'aveuglement de l'esprit est sans doute le plus grand châtiment dont Dieu menace les pécheurs en cette vie : *Percutiat te Dominus cœcitate et insania ut palpes in meridie* (Deuter. XXVIII). Châtiment qui, pour n'être pas si sensible que les pertes de biens, de la santé ou de la vie, est néanmoins plus redoutable, comme étant l'effet d'une plus sévère vengeance et d'une colère plus terrible. Or, il est évident que les pécheurs ne sont jamais en plus grand danger d'y tomber que dans ce temps, puisque tout semble nous conduire à cet affreux précipice, et que c'est déjà être plus que demi-aveuglé que de ne le pas voir ou de ne le pas craindre. En effet, c'est en ce temps de débauches et de divertissements mondains que l'on quitte Dieu avec un mépris plus outrageant, qu'on se fait un plaisir et même une gloire de commettre des excès, où l'on aurait honte de se laisser aller en tout autre temps ; c'est alors qu'on se range du parti de son ennemi, et qu'on se déclare plus hautement et plus formellement contre lui ; alors enfin que, par une espèce d'apostasie, on renonce à son service et à la profession de chrétien. Dieu donc, de son côté, semble ne pouvoir moins faire que de retirer ses grâces et sa protection de ces pécheurs, et de les abandonner à leurs propres dérèglements : c'est ce qui s'appelle aveuglement.

[Obligation spéciale du chrétien]. — Il faut être bien convaincu que notre salut ou notre réprobation dépend peut-être de la conduite que nous garderons durant ce temps : car enfin, c'est en ce temps que Dieu attend d'un chrétien qu'il demeure plus constamment attaché à son service, parce que c'est alors qu'il est le plus abandonné et le plus offensé par ses ennemis, et que nous ne pouvons lui donner une marque plus signalée de notre attachement que de nous priver pour son amour de ce que les autres recherchent avec tant d'ardeur ; outre que c'est dans les fortes attaques et dans les pressantes sollicitations qu'on emploie pour nous détourner de notre devoir que nous sommes obligés de lui marquer plus de fidélité, et de faire de plus grands efforts pour nous roidir contre ce torrent d'iniquité.

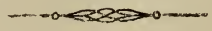

§ VI.

Endroits choisis des Livres spirituels et des Prédicateurs.

[Désordres du carnaval]. — Que l'Eglise a grand sujet de gémir sur les désordres du carnaval, puisqu'en ces jours de débauche et de dissolution on voit la face du christianisme presque toute changée, et que, à la réserve d'un petit nombre de fidèles qui ne fléchissent pas le genou devant Baal, le plus grand nombre de ceux qui se disent chrétiens mènent une vie toute païenne. Quelle différence, en effet, des chrétiens des premiers temps et de ceux d'aujourd'hui ! Tertullien témoigne que ceux-là ne paraissaient jamais dans le cirque, qu'ils fuyaient le théâtre et les spectacles publics, qu'on ne les voyait ni couronnés de fleurs ni vêtus de pourpre, qu'une modestie inaltérable régnait dans tous les états ; qu'ils ne connaissaient point de saisons de plaisirs ; que leurs divertissements, toujours honnêtes et toujours purs, étaient autant de leçons de vertu et de bienséance : en un mot, qu'en tout temps ils étaient chrétiens. Mais voit-on dans la plupart des chrétiens d'aujourd'hui, particulièrement en ces jours destinés aux divertissements et aux débauches, cette modestie, cette retenue, cette conduite si chrétienne et si édifiante ? Qu'y a-t-il de plus contraire et de plus opposé que ces bals, ces danses, ces festins, ces mascarades, et les autres divertissements que les premiers fidèles reprochaient aux idolâtres comme des marques toutes visibles de la corruption de leurs mœurs, et de la fausseté même de leur religion ? Qu'aurait-on à répliquer si les païens nous disaient que nous faisons au temps du carnaval ce qu'ils faisaient tous les ans aux bacchanales ? Mêmes excès, mêmes festins, mêmes réjouissances, mêmes fêtes ; libertinage public. N'est-ce pas là faire revenir le temps du paganisme, et changer, pour ce qui regarde les mœurs, la face du christianisme ? C'était l'ennemi du salut des hommes qui, aux temps de l'idolâtrie, fier de l'empire qu'il avait sur les cœurs, se faisait consacrer par ces dissolutions les premiers jours de chaque année : à quel autre principe peut-on attribuer l'institution et la coutume des scandaleux divertissements du carnaval ? (**Croiset,** *Réflexions spirituelles*).

[La pénitence qui doit suivre n'est pas une excuse]. — Quel homme de bon sens oserait autoriser les joies licencieuses du carnaval par la proximité des jours de pénitence qui les suivent ? Dira-t-on qu'on donne toute liberté à ses

sens, parce qu'on doit se repentir, au premier jour, des libertés qu'on leur aura données? qu'on livre son cœur à tous les plaisirs mondains et à cent divertissements peu chrétiens et peu honnêtes, parce qu'on en doit bientôt faire pénitence? Il faudra, pendant le carême, pleurer ses péchés : il faut donc se dédommager par avance de ces pleurs à venir, par toutes sortes de licences! L'Eglise obligera dans peu de jours à jeûner; il faut prévenir ce jeûne par des excès et des repas qui seront autant de débauches! On nous montrera bientôt combien toutes ces fêtes du carnaval sont indignes du nom de chrétien : travaillons à mériter ces reproches. On nous prêchera la pénitence; faisons tout ce qu'il faut pour en avoir plus de besoin. — On sent le ridicule de ce raisonnement; quand sentira-t-on l'indignité de cette conduite? On aurait honte de justifier ainsi le carnaval : c'est pourtant ce que signifie tout ce qu'on dit pour en autoriser la coutume. Eh quoi! ne sera-t-on chrétien que par grimace et selon les différentes saisons? Est-ce une momerie que notre religion? Aujourd'hui libertin par profession, et demain hypocrite par bienséance. Quelques dehors de religion succéderont à des dissolutions païennes, et, adorant le même Dieu, ayant la même loi, craignant les mêmes châtiments au carnaval qu'en carême, on se fera honneur dans un temps de faire tout le contraire de ce que cette loi ordonne, et dans un autre un mérite d'applaudir à tous ses articles. Est-il possible qu'une folie si grossière ne révolte pas l'esprit? Et pour peu qu'on ait de teinture de religion, peut-on dire une semblable raison? peut-on donner dans une telle illusion?

On demande quel mal il y a dans les plaisirs du carnaval. Eh Dieu! quel mal n'y a-t-il pas? quelle innocence à l'épreuve de tous les piéges qu'on y tend? quelle vertu invincible attaquée par tant d'ennemis? Le temps du carnaval sera donc le temps où l'on se livrera à toutes les passions, le temps où l'on s'exposera sans crainte à mille périls, le temps qu'on sacrifiera publiquement à tous les vices? Quoi donc? le nom de chrétien que nous portons, est-ce un nom si vil et si méprisable qu'il ne puisse être déshonoré par aucune action, quelque folle et quelque indécente qu'elle puisse être? Est-il possible qu'il n'y ait nulle bienséance à garder dans un état qui nous fait enfants de Dieu? (*Le même.*)

[Désordres que l'on commet au temps du carnaval]. — Demander quel mal il y a à se divertir comme l'on fait dans le carnaval, c'est demander quel mal c'est de renouveler au milieu du christianisme la plupart des fêtes des païens; de déshonorer la profession de chrétien par toutes sortes de plaisirs mondains, d'en faire même trophée; quel mal il y a de se déguiser pour n'avoir plus honte de rien, quel mal il y a de passer une partie du jour au jeu, presque toute la nuit au bal; de ne repaître ses yeux que d'objets lascifs et séduisants; de ne reconnaître d'autre Dieu que le plaisir, ni d'autre maître que la passion; de se confondre dans un tas de libertés; les sens sans retenue, le cœur sans garde, l'esprit sans modération; d'être de

toutes les parties de divertissements, éternellement avec tout ce qu'il y a de moins régulier et de plus dissolu dans une ville : car de quels autres sujets, pendant le carnaval, peuvent être composées ces assemblées si libres, et la plupart nocturnes? Y trouve-t-on une personne de probité? Quelle surprise s'il s'y trouvait une personne vertueuse? à quelles railleries n'y serait pas exposé un homme de bien? Raison plausible qui fait sentir de quel caractère sont les gens qui s'y trouvent et l'on demande après cela quel mal il y a dans ces plaisirs du carnaval?

Quoi! mettre cinq ou six heures à se parer et à se peindre le visage, pour aller ensuite dans une assemblée tendre des piéges à la chasteté des hommes, et servir de flambeau au démon pour allumer partout le feu de l'impudicité! demeurer les nuits entières exposée aux yeux, et à la cajolerie de tout ce qu'il y a de libertins dans une ville; employer tout ce que l'art et la nature ont de plus dangereux pour attirer leurs regards et séduire leur cœur; déguiser sa personne et son sexe pour ôter à la grâce ce petit secours qu'elle trouve dans nos habits; rouler de quartier en quartier sous un masque de théâtre: ne se pas contenter des discours frivoles et inutiles, se relâcher jusqu'à dire des paroles qui scandalisent; de quels termes oserait-on se servir pour autoriser une licence si scandaleuse? L'esprit du monde, l'intempérance dans les repas, les excès dans le jeu, les assemblées de plaisirs, sont-ils moins condamnables en carnaval qu'en carême? Le vice est-il moins vice dans un temps que dans un autre, et en quelle partie de l'Evangile trouve-t-on qu'il y ait des jours dans l'année où le précepte de vivre en chrétien, de mener une vie pure et exemplaire, oblige plus en un temps qu'en un autre? (**Croiset,** *ibid.*)

[Que penserait un païen]? — Que penserait un païen, qui, ayant été témoin pendant le carnaval de ces spectacles publics, de ces assemblées mondaines, de ces repas dissolus, de ces nocturnes divertissements, et de tout ce que le luxe le plus étudié et le plus poli inspire de mondanité ou de faste, entrerait dans nos églises deux jours après, et verrait au pied des autels, courber la tête sous la cendre, plusieurs de ceux qu'il aurait vus quelques heures auparavant au bal, ou à quelque autre divertissement profane? Nous voyons ce que penserait un païen, nous pensons même comme lui, nous contenterons-nous toujours de condamner ce que nous continuons de faire? N'est-ce pas se jouer de la religion que de donner au public de pareilles scènes? N'est-ce pas décrier, par une conduite si irrégulière, les plus saintes cérémonies de l'Eglise et de la religion? Une grimace de piété succède à plusieurs jours de fêtes profanes.

Le temps viendra où ces libertins, ces gens du monde, condamneront, avec indignation contre eux-mêmes et avec une espèce d'horreur, tous ces profanes divertissements; mais en sera-t-il temps? On aura raison alors de traiter de divertissements païens les réjouissances du carnaval; alors les ministres de l'Evangile sincères et peu flatteurs auront été les sages;

on rendra justice alors à la vertu de ceux qui avaient pris le bon parti, en s'interdisant toutes les fêtes peu chrétiennes. Alors on avouera que les maximes du monde n'étaient pas plus permises en un temps qu'en un autre : mais qu'un repentir est amer, quand il est sans fruit et sans ressource! On n'attend pas même si tard pour condamner des divertissements si peu chrétiens. Le tumulte n'étourdit pas éternellement; il y a des intervalles de raison; et, quelque affaiblie qu'elle soit dans un libertin, elle ne laisse pas de lui faire voir la malignité de ce qui lui plaît, et de lui faire sentir le poison de ce qui l'enchante. (*Le même.*)

[Aveuglement ces jours-là]. — Quelque part que nous jetions les yeux pendant ces jours de débauches, nous voyons partout un dérèglement dont nous serions sans doute surpris si la coutume ne l'avait comme autorisé en le rendant presque universel. En effet, si nous passons par les places publiques, que voyons-nous? Des gens oisifs qui ne rougissent pas de faire voir leur folie et leur impiété sous un masque et dans un habit déguisé, mais qui ne peuvent cacher leur honte et leur infamie, et ils la reconnaîtraient eux-mêmes sans que la canaille applaudit à leurs extravagances. Des places publiques si nous entrons dans les maisons de chaque particulier, qu'y verrons-nous, qu'aveuglement et que désordre? Là, cet homme du barreau suspendant le cours de ses études et ce magistrat l'administration de la justice, qui le rend l'image de Dieu sur la terre, ne s'occupent que du jeu et des amusements les plus honteux; ici, le marchand, se dérobant pour quelques jours aux soins de son commerce, et l'artisan pour quelques heures à ses travaux ordinaires, ne songent, si leur avide cupidité ne l'emporte sur l'amour du plaisir, qu'à noyer leurs chagrins passés dans les excès de la débauche; et partout vous verrez des dames chrétiennes qui, après avoir renoncé à cette piété tendre que l'Eglise leur attribue pour leur partage, ne sont occupées durant le jour qu'aux vains ajustements avec lesquels elles se disposent à paraître au bal ou dans les compagnies.

Combien de chrétiens qui, lassés en ce temps des grâces de la nature, qui les distinguent des bêtes et qui les font la plus vive image du Créateur, courent les rues durant ces jours de débauche, sous des habits ridicules, d'autant plus agréables qu'ils sont plus monstrueux, plus opposés à la raison, et qu'ils ont moins de rapport à la nature humaine dont ils sont revêtus. Quelle idée, messieurs, vous formez-vous de ces monstres? et de qui croyez-vous qu'ils soient l'image? Et vous, mon Dieu! reconnaissez-vous votre image parmi tant de masques de folie? Ah! que vous pourriez bien demander à chacun de ces hommes en particulier ce que vous demandâtes à Adam au paradis terrestre, après son péché : « Adam, où êtes-vous? Où sont les traits de ma beauté? où est la raison de cet homme qui a déguisé sa personne et son sexe? où est la pudeur et la modestie de

cette dame qui, sous un visage emprunté, court le bal toutes les nuits? (*Discours chrétiens.*)

[Débauches ordinaires de la vie]. — Ce n'est pas seulement durant certain temps de l'année qu'on ne pense qu'à se réjouir; il n'y a que trop de gens dans le monde qui n'ont point d'autre occupation que le jeu et la débauche, et ceux qui sont obligés de les interrompre pour songer à leur subsistance, ceux-là, dis-je, ne croient pas avoir mal réglé leur vie quand ils se sont déterminés à faire succéder, par une révolution continuelle, les affaires aux divertissements, et les divertissements aux affaires : mais peut-on voir un plus grand aveuglement que celui de ces libertins déclarés en qui les débauches ont étouffé tous les remords de la conscience et tous les sentiments de religion, jusqu'à ne croire pas même les maux dont Dieu les menace? Tels sont ceux dont il est parlé dans la Sagesse. « Mangeons, buvons, disent-ils, nous mourrons demain. » Quelle résolution! quel aveuglement! Ce qui devrait les plonger dans les larmes les plonge dans les divertissements et les débauches : l'attente de ce moment fatal qui doit finir leurs plaisirs, bien loin de leur en donner du dégoût, fait au contraire qu'ils se hâtent de les goûter davantage; ils prévoient leur mort prochaine, et ils ne la craignent pas; leur stupidité fait qu'ils l'envisagent sans émotion et sans trouble. Ils abusent des derniers moments que Dieu leur donne, et, par une insensibilité injurieuse à sa miséricorde, ils couronnent une vie criminelle par une mort encore plus coupable. Ils ne veulent pas quitter leurs plaisirs, ils veulent qu'on les arrache. Ainsi, ne consultant que leur sensualité, ils passent de la table au lit de la mort, et s'ensevelissent dans le vin, lorsqu'on va ensevelir leur âme dans les enfers. (**Anonyme.**)

[Avis des SS. Pères]. — Je ne m'étonne pas de la force avec laquelle les Pères des premiers siècles se sont élevés contre les divertissements profanes de leur temps. « Le jeu de dés, dit S. Augustin, est une abomination dans un chrétien : *Alea crimen aleatoris.* — La bonne chère, dit Tertullien, profane une bouche consacrée par la manducation du corps de son Dieu : *Ut quid gula* Dei *sanguine saginaris?* — La danse, dit S. Ambroise, est comme la dernière agitation d'une pureté prête à expirer : *Morientis pudicitiæ agitatio.* — Enfin, les spectacles et tout ce qui fait entrer le plaisir par les yeux, dit S. Chrysostôme, est défendu par la loi de Dieu. » Que répondre à ces autorités, surtout si l'expérience confirme que les divertissements du carnaval ne sont pas plus innocents que ceux des premiers siècles du christianisme? Que si chacun de ces divertissements est criminel, que doit-on penser de ces personnes qui se les permettent tous en ce temps, quelquefois même durant toute leur vie? Car il en est dont toute l'occupation est de chercher la joie; on connaît certaines gens sur ce pied-là; on les désigne par là : c'est un homme de débauche, déclaré en

faveur du libertinage; c'est une femme de plaisir : si elle n'est pas dans le dernier désordre qui cause du scandale, du moins elle met tout en œuvre pour passer le temps agréablement. Or, qui peut dire que ces sortes de gens mènent une vie chrétienne, et ne portent pas un caractère de réprouvés? **(Anonyme).**

[Maximes des libertins]. — *Venite,* disent les libertins, *utamur bonis quæ sunt.* Allons, réunissons-nous en société de plaisirs; jouissons, sans règle et sans distinction, de tous les biens que la saison nous présente. Qu'un patrimoine soit dissipé, que des parents en murmurent, que le reste d'une famille languisse dans l'indigence, que des créanciers souffrent de notre profusion : ce sont des considérations qui troubleraient la joie à laquelle nous sacrifions tout, honneur, bienséance, religion : *Utamur creaturâ tanquàm in juventute, celeriter :* Nous sommes encore à la fleur de l'âge, les beaux jours vont bientôt nous échapper; la vieillesse ne ramènera que trop tôt la sagesse et le dégoût du plaisir. *Vino pretioso et unguentis nos repleamus.* N'estimons le vin et les délices que par leur rareté; ne mesurons la joie que par la transgression de la loi; ne trouvons de goût que dans la licence, et que l'emportement soit l'assaisonnement le plus doux de la volupté : *Nullum sit pratum quod non pertranseat luxuria nostra.* Partout où nous trouverons la jeunesse et la beauté dans sa fleur, portons-y la flétrissure et la corruption : fatiguons les plus vertueuses de sollicitations importunes; trompons les moins en garde par des protestations frivoles : *Ubique relinquamus signa lætitiæ nostræ.* Qu'on nous connaisse en tous lieux par des airs turbulents et évaporés; que tous les endroits de nos courses, de nos visites, que tous les lieux de plaisir, soient remplis de cet air de dissipation que nous laissons après nous : *Hæc est enim pars nostra :* car voilà notre partage et notre destination. Epicuriens de profession, nous bornons à la volupté seule toutes nos prétentions, pour le temps et pour l'éternité. — Or, qui doute que des gens de ce caractère ne trouvent dans le genre de leurs plaisirs un poison fatal qui les conduit à la mort? (*Le même.*)

[Les déguisements et les masques]. — Par quelle détestable manie a-t-on trouvé l'art de se déguiser, de paraître tout autre que l'on n'est, de se défigurer et d'effacer en soi l'image de Dieu? C'est ce que Tertullien ne pouvait autrefois comprendre : *Libido virum vultu transfiguravit :* la volupté a défiguré le visage de l'homme; ce n'est plus ce bel ouvrage que Dieu avait créé à sa ressemblance; ce n'est plus ce chef-d'œuvre de ses mains, qu'il avait animé de son souffle : il a pris une figure étrangère et une monstrueuse forme, qui le rend le jouet des démons et l'abomination du ciel. Ne pouvant changer de sexe, on change d'habit. Cette pudeur chrétienne, qui est un des plus salutaires freins du péché, s'efface : tel, qui n'aurait osé paraître là avec son visage naturel, viole impunément les plus saintes

lois de la nature; telle, qui aurait rougi de commettre la moindre indécence si on l'avait vue en face, étant masquée et déguisée, souffre des libertés scandaleuses, et oublie entièrement la modestie si naturelle à son sexe. (*Dictionnaire moral.*)

[On crucifie Notre-Seigneur]. — S'il est vrai, comme l'Apôtre nous l'assure en termes exprès, que nous ne péchons jamais mortellement que nous ne crucifiions au-dedans de nous-mêmes le Fils de Dieu, *Rursùm crucifigentes sibi metipsis Filium* Dei (Hebr. vi), un pécheur libertin peut-il faire réflexion, sans frémir d'horreur et d'indignation contre soi-même, de voir en combien de manières il renouvelle la mort et les tourments du Fils de Dieu, en ces jours d'impiété et de débauches? Ce n'est pas un simple débordement de péchés, c'est une inondation, un déluge universel. Ce ne sont pas seulement quelques particuliers qui s'emportent à des excès de vin, et à d'autres débauches aussi criminelles ; ce sont des villes et des provinces entières : tous, par une conspiration maudite et annuelle, s'accordent à faire mourir le Fils de Dieu, et semblent s'écrier, comme firent autrefois les Juifs : *Tolle, tolle, crucifige eum !* Dans les autres temps de l'année, l'oisiveté, l'impureté, la mollesse, la gourmandise, l'impiété, sont comme cachées et ensevelies dans le cœur infecté des pécheurs ; mais, pendant ces jours de débauches, elles paraissent avec insolence ; le péché semble avoir rompu ses digues ; la corruption qui était renfermée dans leur cœur se répand et empeste le monde. On voit partout ivrognerie, libertinage, ordures ; des hommes qui disputent entre eux à qui perdra plus tôt le bon sens et la raison. Ceux-ci se couronnent de fleurs, ceux-là se métamorphosent en bêtes ; les hommes prennent des habits de femmes, les femmes prennent des habits d'hommes ; et, dans ces monstrueux déguisements, les uns et les autres se donnent impunément toutes sortes de libertés : et cela dans des villes qui font profession d'être chrétiennes, et cela par des gens qui se flattent de croire l'Evangile et d'être disciples de Jésus-Christ ! Si ce n'est pas là le livrer à ses ennemis, se moquer de lui et le crucifier au-dedans de soi, S. Paul s'est bien trompé de dire en pleurant qu'il y a beaucoup d'ennemis de la croix.

Il est étrange que des chétiens se laissent ainsi entraîner aux désordres du siècle, et qu'ils ménagent avec si peu de soin les intérêts de leur divin Maître ; qu'au lieu de contribuer à l'établissement de sa gloire, ils s'efforcent, par de lâches prévarications, de le détruire... On a beau leur parler des grandes maximes du salut : à cela ils répondent, d'une manière tout-à-fait impie, que ces maximes ne sont pas de saison, que chaque chose a son temps, et que maintenant c'est le temps de se divertir. Or, de-là vient ce déluge universel d'iniquités qui se commettent sous prétexte de divertissement ; de-là l'effroyable emportement de celui-ci, les débauches scandaleuses de celui-là ; et presque tous conspirent à déshonorer Jésus-Christ en tout ce qu'il y a de plus saint et de plus inviola-

ble dans la religion. Vous tracer ici une image des différents crimes qui se commettent dans le monde, principalement en ce temps où le démon règne avec empire, et où, pour se dédommager de la tempérance du Carême, on s'abandonne à des dérèglements si honteux; vous faire, dis-je, un détail de cette nature, ce serait une chose inutile, puisque vous les connaissez assez : c'est pourquoi je me contente de vous en inspirer une sainte horreur.

Quand nous lisons dans les histoires les mœurs licencieuses des païens et l'insolence de leurs débauches, quelque sujet que nous ayons d'en être surpris, nous devons les considérer comme des effets nécessaires d'une cause qui n'en pouvait produire d'autres. Que des adorateurs se conforment aux mœurs des divinités qu'ils adorent, c'est une suite naturelle de leur culte; que ceux qui adoraient un adultère s'abandonnassent à l'impureté, et les autres aux crimes dont leurs dieux leur donnaient l'exemple : rien d'extraordinaire en tout cela ni de surprenant, dit Minutius Félix, l'un des premiers auteurs chrétiens : car pourquoi l'homme, naturellement vicieux, ne se porterait-il pas au vice avec plaisir, aidé et soutenu par le ministère et l'exemple de la divinité qu'il adore? Mais que des chrétiens, qui font profession d'un Evangile où il n'est parlé que de mortification et de tempérance; que des chrétiens rachetés par un Dieu mort en croix, mènent une vie voluptueuse comme ils font en ce temps, tête levée, sans honte et sans scrupule, c'est ce qu'on ne peut comprendre sans être saisi d'une sainte horreur.

On n'écoute durant ces jours que la coutume qui, par un long usage, est passée pour loi dans la religion que nous professons, et la plupart des chrétiens semblent dire ce que disaient les Juifs au temps de la passion du Sauveur. : « Nous avons une loi, et selon cette loi il doit mourir : *Nos legem habemus, et secundùm legem nostram debet mori.* » Apportons tant de raisons qu'il nous plaira; citons l'Ecriture, les conciles, les Pères, qui condamnent les débauches et les désordres du carnaval : on ne nous répondra autre chose, sinon : C'est la coutume de se divertir dans ce temps-là; ceux qui nous ont précédés l'ont ainsi fait; c'est un usage reçu parmi nous de jouer, de passer la meilleure partie du jour et de la nuit en festins, en mascarades, en spectacles. — Mais, au milieu de ce désordre et de ce tumulte public, ne se trouvera-t-il point de zélés défenseurs de la vraie loi qui diront aux libertins ce que les trois jeunes enfants dirent autrefois à Nabuchodonosor : *Notum tibi sit, rex, quòd deos tuos non adoramus!* Sachez que jamais nous ne trahirons notre conscience, et que nous ne ferons jamais cette injure au Dieu que nous adorons ! (*Ibid*).

[Le démon usurpateur]. — Dieu est l'auteur de tous les jours, et c'est à lui qu'ils appartiennent; et, comme parle l'Ecriture, *c'est par les ordres de sa providence qu'ils durent, et qu'ils se succèdent.* Mais l'ennemi des hommes, cet usurpateur de la gloire du Créateur, veut partager le temps avec lui :

il prétend avoir ses jours comme il a les siens. Pour cet effet, il persuade aux chrétiens qu'il y a des plaisirs de saison; que ces jours du carnaval sont particulièrement consacrés aux divertissements, aux assemblées, à la bonne chère, aux spectacles; comme ceux qui suivront seront des jours de recueillement, de mortification et de pénitence. Illusion dangereuse du démon, qui veut être servi en tout temps, et exercer une espèce d'empire sur les hommes!

L'ennemi du salut des hommes emploie pour les perdre, en ces jours de débauches, deux puissants moyens: la coutume et le mauvais exemple. Coutume que je puis appeler la tradition du démon; exemple que je puis nommer la loi des libertins! Coutume et exemple qui, ramassant ces eaux empoisonnées que chaque siècle a apportées, s'unissent ensemble pour faire ce déluge d'iniquités qui inonde presque toute la terre! Coutume et exemple, moyens détestables pour faire périr par troupes les mondains, qui, poussés par ceux qui les suivent, poussent ceux qui les devancent, et vont par compagnies se précipiter brusquement dans l'abîme! (*Discours moraux*).

[Douleur des vrais chrétiens]. — Il est rapporté, dans l'histoire ecclésiastique, qu'un saint évêque d'une ville de Syrie, nommé Epiphane, s'étant informé du sujet d'un bruit extraordinaire qu'il entendit dans les rues, et ayant appris que cette joie publique venait de ce qu'on allait mettre l'idole de Bacchus dans son église, en fut si vivement touché, qu'il expira sur-le-champ, ne pouvant survivre à une telle abomination dans le lieu saint. Grâces au Ciel, nous n'avons pas à craindre une pareille profanation dans le siècle où nous sommes; mais il n'y en a encore que trop pour nous obliger à nous plaindre, qu'on redresse durant ces jours, les statues renversées du paganisme, qu'on renouvelle les abominations anciennes, que, sous le nom de chrétien, on fasse le dernier outrage à l'Eglise, et, que par des intempérances monstrueuses, on érige l'idole de Bacchus dans des corps que l'Apôtre appelle des temples saints et des demeures de Dieu! Serions-nous insensibles à ces profanations scandaleuses? Serions-nous indifférents dans la cause de Dieu et dans la nôtre? Que ne fondons-nous en larmes? que ne mourons-nous de douleur à la vue de tant de péchés? Cette mort, à la vérité, serait précieuse aux yeux du Seigneur; mais on ne nous demande pas ce dernier effort de notre charité. Ce que nous avons à faire, c'est de nous réunir tous dans un même dessein, et de crier tous pour rendre nos prières efficaces, que le Seigneur daigne éclairer ces aveugles et leur faire miséricorde, parce qu'ils ne connaissent pas l'énormité de leur péché. (*Les mêmes*).

[Même sujet]. — Durant ces jours de désordres et d'abominations, que pouvons-nous faire de notre côté, et que pouvez-vous faire du vôtre, âmes chrétiennes, si ce n'est de pleurer amèrement, dans un temps où le vice

est mené en triomphe; où les débauches règnent impunément, où le crime est couronné, où toutes nos rues sont pleines d'aveugles et de furieux, qui courent comme des insensés; où, au scandale de la religion, on ne voit que dissolutions et impiétés? C'est à vous, âmes saintes, à faire une diversion à ces débauches publiques, en vous rangeant dans nos églises et au pied de ces autels pour rendre vos hommages au Roi de gloire, pendant qu'il est déshonoré par tant d'aveugles pécheurs, qui semblent avoir conspiré sa mort, comme firent autrefois les Juifs. Car quand est-ce, âmes fidèles, que vous lui témoignerez l'amour que vous lui portez, si ce n'est en cette occasion? Quand est-ce que vous lui serez fidèles, si ce n'est lorsque presque tout le monde l'abandonne? Et n'appréhendez-vous pas qu'il ne vous dise, dans cette conspiration publique, ce qu'il disait à ses Apôtres au jardin des Oliviers : « *Non potuistis unâ horâ vigilare mecum?* Je suis présent sur ces autels, et pendant qu'on me fait de sanglants outrages, vous ne venez pas me donner quelque consolation par votre assiduité et vos prières! Vous y êtes obligés par l'intérêt de votre prochain, qui, par ces dérèglements du carnaval, attirerait peut-être sur lui les malédictions du Ciel, si vous ne les détourniez par vos prières. » Ah! combien y a-t-il de misérables pécheurs qui sont en danger de périr, si vous ne leur donnez quelque secours spirituel, et si la charité que vous avez pour eux ne suspend les traits de la vengeance de leur juge? **(Joly,** *Dimanche de la Quinquagésime*).

[La vengeance de Dieu est proche]. — Pauvres insensés qui vous divertissez, qui courez par les rues, qui allez de bals en bals, de spectacles en spectacles, ce sera là peut-être le comble de vos péchés! Vous vous réjouissez, et vous allez peut-être consommer votre réprobation, et descendre dans les enfers : *Ducunt in bonis dies suos, et in puncto ad inferna descendunt.* (Job XXI). Votre gourmandise va peut-être vous perdre comme Esaü, votre mollesse et votre ivrognerie comme Balthazar, votre impureté et votre infâme passion comme les vieillards qui attentèrent à l'honneur de Suzanne. Le peuple de DIEU avait encore les viandes dans la bouche, lorsque la vengeance de DIEU éclata sur eux, pour les punir de leur gourmandise. Eh! n'appréhendez-vous pas qu'en commettant les mêmes crimes vous ne receviez le même jugement? C'est pour arrêter ces vengeances divines que nous vous sollicitons aujourd'hui, chères âmes, de venir vous prosterner au pied de ces autels, et d'y demander grâce pour ces misérables. DIEU est si bon et si miséricordieux, et il prend tant de plaisir à pardonner, qu'il est désarmé dès qu'il voit des larmes et qu'il entend des soupirs. Quelquefois deux hommes justes suffisent pour arrêter son bras, et empêcher qu'il n'extermine une centaine de pécheurs. Il n'eût fallu que dix personnes pour empêcher l'embrasement de Sodome et de Gomorrhe; ces villes criminelles n'eussent pas été réduites en cendres si on avait pu y trouver dix âmes justes qui priassent pour elles.

Moïse seul arrêta le cours de la vengeance de Dieu, lorsqu'il était tout près de perdre le peuple d'Israël; et, comme un père qui est en colère contre son fils est ravi qu'on lui ôte les verges des mains, de même, dit S. Augustin, Dieu se plaît à voir des âmes justes qui lui arrêtent le bras et qui l'empêchent de se venger. Venez donc, âmes fidèles, vous jeter aux pieds du Seigneur, venez lui dire, les larmes aux yeux et les sanglots dans le cœur: « Oubliez, Seigneur, oubliez l'injure que ces pécheurs vous font: ce sont des insensés qui se divertissent, lorsque vous vous préparez à les punir ! » (*Le même*).

[Jésus-Christ aimé ou combattu parmi les hommes]. — C'est une chose à remarquer, que jamais le Fils de Dieu n'a paru en aucune occasion, qu'il ne se soit formé deux partis, l'un pour lui, l'autre contre lui. Dès qu'il vint au monde, un petit nombre de pasteurs vinrent l'adorer; mais en même temps Hérode, Jérusalem, tous les grands et les docteurs de la loi se soulevèrent contre lui. Après trente années, il assembla des Apôtres et prêcha dans les Synagogues : on vit alors deux partis : — C'est un homme de bien, dirent les uns ; — Non, dirent les autres ; c'est un séditieux. Les pharisiens et les chefs de la nation lui déclarèrent la guerre; à la mort, ces deux partis se déclarent encore; un de ses disciples et quelques pieuses femmes le suivent et l'accompagnent; un des voleurs compagnons de son supplice le reconnaît: tous les autres prennent occasion de blasphémer contre lui et de lui insulter. Après sa mort, ces deux partis subsistent : les uns se convertissent et publient hautement que cet homme était véritablement Fils de Dieu; mais une infinité d'autres, secouant la tête, le traitent de séducteur, et, parce qu'il avait dit qu'il ressusciterait au troisième jour, ils firent mettre des gardes autour de son sépulcre, à dessein de le convaincre d'avoir été un imposteur. Or, ce qui s'est fait à la naissance, à la vie, à la mort et après la mort du Fils de Dieu, se renouvelle durant ces jours : il y a une petite troupe de serviteurs fidèles qui sont de sa suite, qui prennent son parti, qui passent ces jours dans la retraite et les exercices de piété; mais le plus grand nombre est contre lui, en s'abandonnant aux débauches et à toutes sortes de vices.

Cela étant, chrétiens auditeurs, c'est par ce principe que vous devez laisser ce grand nombre d'aveugles, de libertins et de gens de débauche en ces malheureux jours, pour vous ranger du côté du petit troupeau de Jésus-Christ. Il y en a assez qui l'offensent : pourquoi augmenteriez-vous le nombre de ses ennemis, en l'offensant comme les autres ? il y en a assez qui sont ennemis de sa croix, comme les appelle S. Paul, *Inimicos crucis Christi*. Parce qu'ils font un Dieu de leur ventre, pourquoi vous abandonneriez-vous, comme eux, à des plaisirs criminels ? c'est en cette occasion qu'il peut bien dire ce qu'il dit autrefois: *Qui non est mecum contrà me est*. Celui qui ne se déclare pas pour moi, qui ne suit pas mon

parti, se range du parti de mes ennemis et est contre moi. (**Joly**, *Œuvres mélangées*).

[L'Eglise combat le libertinage]. — Nous voyons que l'Eglise s'efforce de rendre ces jours aussi solennels que le libertinage les rend abominables. Pendant qu'une infinité de lieux sont profanés par des blasphèmes et des abominations, les temples retentissent des oracles sacrés de l'Evangile. Pendant que des chrétiens, défigurés par des déguisements infâmes et diaboliques, paraissent comme des monstres dans la religion, elle expose le corps de son Sauveur sous les voiles de l'Eucharistie, pour consoler les âmes qui gémissent de cet odieux renouvellement du paganisme. Pendant qu'une infinité de pécheurs mettent le comble à la mesure de leurs crimes, elle offre des sacrifices d'expiation, des amnisties et des indulgences pour les autres. Pendant que les hommes du siècle, par une pernicieuse et détestable coutume, ouvrent l'entrée de la pénitence par des excès indignes, toutes les maisons religieuses commencent les abstinences et les macération du Carême. En un mot, pendant que l'on voit d'un côté tout ce que le monde a de plus profane et de plus impie, on aperçoit de l'autre tout ce que la religion a de plus saint et de plus auguste. Entrons, Chrétiens, dans ces sentiments de l'Eglise; contribuons, autant qu'il nous sera possible, à l'opposition qu'elle s'efforce de faire voir entre Dieu et le monde. Confondons-nous en secret de nous en être peut-être écartés par une facilité et une condescendance criminelles. Renonçons à tous ces projets de divertissements et de débauches que nous pourrions avoir formés; armons-nous de fermeté pour défendre la religion dans ces compagnies dangereuses où les engagements de notre état nous feront trouver malgré nous.

Pour l'intérêt de notre salut et pour la gloire de notre Dieu, faisons voir qu'il y a encore de solides et de véritables vertus dans le monde, qu'il se trouve des chrétiens qui respectent d'autant plus la religion qu'ils la voient indignement traitée par les impies, et qui ne tirent du mauvais exemple qu'un sujet d'indignation contre ceux qui le donnent, et un redoublement de ferveur pour le combattre. On outrage Dieu de toutes parts, en ce malheureux temps ; une licence effrénée semble avoir ouvert la porte à tous les crimes ; à peine paraît-il le moindre vestige de piété parmi les gens du monde : ainsi, fidèles Chrétiens, l'Eglise n'a plus d'espérance qu'en vous : voici le temps de faire connaître si vous êtes ses véritables enfants. C'est, pour ainsi dire, en vos mains qu'elle remet ses intérêts : c'est donc à vous à la dédommager en quelque manière de toutes ses pertes ; à soutenir sa gloire par des exemples de vertu aussi publics que les scandales qui la déshonorent ; à vous raidir contre ce torrent d'impiété qui se déborde de toutes parts ; à renouveler dans le cœur des libertins le souvenir de Dieu, dont ils s'efforcent d'effacer entièrement les idées; à condamner ouvertement, par une vie qui soit une censure

publique de la leur, ce que nous ne pouvons réformer, et à troubler du moins la paix de ces impies si nous ne pouvons arrêter le cours de leurs désordres. (*Essais de sermons*).

[Du libertinage en général]. — Il n'y a rien de plus dangereux, ni de peste plus pernicieuse dans le monde, qu'une fausse et maudite liberté qui fait naître le libertinage, qui le nourrit, qui le fait croître, et qui le porte jusqu'aux derniers excès : parce que, ne voulant suivre ni ordre ni règle de conduite, ni la raison ni la vertu, il s'abandonne aux dérèglements d'une vie débauchée, infâme, dissolue, qui le rend criminel et insupportable à Dieu et aux hommes en tout ce qu'il fait. Ce libertinage n'est pas un vice particulier ; c'est un penchant violent à toutes sortes de vices auxquels on lâche la bride, et qui n'est retenu par aucune crainte ni par aucune loi. Ce n'est pas non plus une espèce de crime, mais une multitude de péchés abominables, qui chargent ceux qui en sont coupables d'autant de honte et d'infamie que chaque vice et chaque crime en mérite. La servitude y est jointe à l'infamie : car ceux qui sont abandonnés aux désordres du libertinage sentent souvent la pesanteur de ces chaînes invisibles sans pouvoir s'en dégager : témoin ce que S. Augustin dit de lui-même : « Je soupirais sous le poids des chaînes que ma propre volonté s'était forgées : *Suspirabam ligatus, non ferro alieno, sed meâ ferreâ voluntate.* » La malignité du libertinage s'étend encore plus loin, puisqu'il n'empêche pas seulement toutes sortes de bien, mais qu'il porte partout un débordement de vices et d'abominations qui entraîne toute la jeunesse, et qui n'épargne pas même l'âge le plus avancé. En effet, les libertins sont des gens qui, n'ayant ni vertu ni jugement, vivent dans leurs familles sans règle et sans conduite, qui, dans leur condition et leur emploi, sont sans soin et sans application, dans les compagnies sans honnêteté et sans retenue ; qui se portent à toutes les débauches sans honte et sans modération, et qui enfin, dans toutes leurs actions, sont sans honneur et sans mérite. D'où il suit que l'abandonnement au libertinage est la cause, l'auteur et le maître de toutes les dissolutions les plus scandaleuses ; une peste publique, qui répand partout dans les âmes un air contagieux : ce qui fait que les gens de bien en ont horreur, et que c'est, en un mot, le grand persécuteur de la vertu, de la piété et de la religion. (*Livre intitulé* Guerre aux vices, 5e *combat*).

[Le libertinage a son apostolat]. — Chaque libertin est à soi-même un méchant guide et un méchant maître, un frénétique qui cherche à se précipiter ; mais, étant si méchant à soi-même, il ne peut qu'il ne le soit aux autres ; aussi fait-il tous ses efforts pour perdre avec lui ceux qui le fréquentent, par des sollicitations continuelles et en différentes manières. Ennemi furieux et frénétique, qui veut qu'on se précipite avec lui dans tous les désordres d'une vie criminelle, qui fait tout ce qu'il peut pour détourner les

autres des sentiers de la vertu et les engager dans les voies de la perdition ; qui se moque de la retenue et de la modestie des gens de bien ; qui attire la jeunesse et la porte à la débauche par son exemple scandaleux ; qui ne reconnaît point d'autres amis que ceux qui s'abandonnent avec lui à toutes sortes d'impiétés et de dissolutions ; qui prend pour un outrage le refus qu'on fait de l'imiter, comme parle S. Cyprien : *Malos qui non imitatur offendit.* On voit cette humeur frénétique dans toutes sortes de libertins : car les plus petits ne le font au commencement que par légèreté, cherchent partout des complices de leurs désordres, afin d'en débaucher d'autres : ce qui paraît dans les enfants mal élevés, qui en peu de temps deviennent tout-à-fait libertins ; car, croissant toujours dans leurs désordres à mesure qu'ils avancent en âge, ils croissent aussi en crimes et en débauches, cherchent la compagnie des libertins comme eux, et entraînent toute la jeunesse d'une ville dans le désordre et le libertinage. (*Le même*).

[On doit y résister]. — Comme il n'y a point de plus grand ni de plus dangereux ennemi du salut des hommes que le libertinage, qui se répand dans tous les âges, dans tous les sexes et dans toutes les conditions des hommes, aussi n'y a-t-il point de gens de bien qui ne s'y doivent opposer de toutes leurs forces et de tous leurs soins. Cette peste du genre humain doit augmenter en eux l'horreur du vice, en voyant les désordres et les malheurs que s'attirent les libertins. Nous devons entrer dans les sentiments du saint Roi-Prophète, qui disait, dans l'ardeur de son zèle : « Qui est-ce qui se joindra à moi contre les impies qui s'abandonnent à l'iniquité ? *Quis stabit mecum adversus operantes iniquitatem ?* » Or, quoiqu'il n'y ait personne qui ne doive être soldat lorsqu'il s'agit de combattre les ennemis de Dieu, et de notre salut, *In reos Majestatis omnis homo miles*, comme parle Tertullien, il est constant néanmoins que les magistrats, que Dieu a fait les dépositaires de sa puissance, sont obligés devant Dieu, par le devoir de la religion et par l'autorité que Dieu leur a mise en main, de ne point souffrir ce désordre dans les villes, parce que le libertinage est un ennemi public plus dangereux que tous les ennemis de l'Etat. Vous, pères et mères, vous serez responsables devant Dieu des désordres et des scandales que causera le libertinage de vos enfants, si vous n'employez l'autorité paternelle pour le réprimer avant qu'il éclate et qu'il en vienne aux derniers excès. Vous, pasteurs et ministres du Seigneur, par l'autorité que vous donne votre charge et votre ministère, il est de votre devoir de reprendre et de blâmer, de condamner, en public, en particulier, en toute occasion, et, par tous les moyens que l'intérêt de Dieu vous peut suggérer, de donner horreur de ce vice et de travailler à le bannir de tous les lieux où s'étend votre juridiction ou votre pouvoir. (*Le même*).

[Divertissements mauvais et condamnés]. — Voyons si l'Ecriture et les Pères ont

raison de décrier comme ils font ces divertissements, que plusieurs, regardés sur le pied de gens de bien, se permettent en ce temps. Je ne parle point ici de ces abominables divertissements ni de ces plaisirs monstrueux que se donnent les personnes qui font profession ouverte de débauche, et qui ne croient pas s'être bien diverties si elles n'ont fait des excès qui font horreur à la nature, et qui font gloire d'inventer tous les jours quelques débauches monstrueuses; je ne parle pas non plus de ces âmes noires qui semblent ne se plaire que dans le crime, qui le cherchent dans leurs divertissements plutôt que les divertissements mêmes : *Lætantur cum malè fecerint et exultant in rebus pessimis.* (Prov. II). Je ne parle pas même de ces plaisirs qui sont généralement reconnus pour criminels, quoiqu'ils ne laissent pas d'être fort communs, en ce temps plus qu'en aucun autre. Je me tiens aux divertissements ordinaires de ceux qui passent pour honnêtes gens. Ça, dites-moi, à quoi passent-ils ce temps qu'ils appellent de réjouissance? quels sont leurs plaisirs et leurs divertissements? Ne sont-ce pas des festins où le luxe, la prodigalité et l'intempérance règnent, tandis que les pauvres meurent de faim? Ne sont-ce pas des bals d'où la modestie chrétienne est bannie, pour ne rien dire davantage? Ne sont-ce pas des jeux où la tromperie, la duperie, la colère, les querelles et les jurements sont ordinairement de la partie? Ne sont-ce pas des assemblées et des cercles où président la cajolerie, la médisance, les paroles équivoques et libertines, et assez ordinairement la raillerie des choses saintes et de la religion? Est-ce sans raison qu'on blâme et qu'on condamne ces divertissements, quoiqu'on n'en vienne pas jusqu'aux plus grands excès? Ne doit-on blâmer et censurer que les crimes les plus énormes? et, si l'on peut rectifier quelques-uns de ces plaisirs en certaines circonstances qu'il est assez difficile d'observer, le peut-on faire en ce temps, où la coutume, le mauvais exemple et la liberté qu'on se donne, semble autoriser les excès qu'on a d'ailleurs tout sujet d'appréhender? (*Auteur moderne*).

[Honte pour un chrétien]. — N'est-il pas vrai que, quand nous ne serions pas portés de notre naturel aux divertissements profanes, ou que notre âge, notre rang, notre emploi, nos affaires, nous en détourneraient en tout autre temps, tout cède à la coutume en celui-ci? On surseoit les procès dans le palais, les artisans interrompent leur travail et leurs ouvrages, et les autres donnent trève à leur négoce ou à leurs occupations ordinaires : il semble que l'unique occupation de ce temps soit de se divertir. Si c'était pour prendre quelque relâchement honnête, je ne serais pas sévère jusqu'à ce point que de condamner toute sorte de divertissement en cette saison plutôt qu'en une autre; mais n'est-ce pas une honte à un chrétien d'approuver ou d'autoriser des désordres et des débauches sur le temps et sur la coutume, et même de franchir les bornes de la modestie et de la tempérance? Car c'est sous ce prétexte qu'on se laisse plus facilement aller aux excès ordinaires de cette saison : parce que, dit-on, la

coutume est un torrent qui entraîne les plus fermes et les plus constants. Et comme si cette coutume avait prescrit contre la raison et contre les lois du christianisme, on l'allègue pour se justifier. Cela n'est-il pas honteux ? (*Sermons sur tous les sujets de la morale chrétienne*).

[On renouvelle la passion du Sauveur]. — Que ne puis-je vous faire monter en esprit à Jérusalem, et vous montrer par un détail sensible la triste consommation de tout ce qui a été dit du Fils de l'Homme? Voyez-vous, vous dirais-je, ces dames qui sont venues le matin à la communion, et qui iront le soir au bal et à la comédie? ce sont celles qui livrent le Sauveur à ses ennemis par un baiser, comme il est rapporté en l'Evangile de cette semaine : *Tradetur*. Voyez-vous ces libertins qui se déguisent, ces voluptueux qui dans une salle de festins nagent dans le vin et dans les délices ? ce sont ceux qui lui voilent la face, qui lui donnent des soufflets et qui se moquent de lui ; *Illudetur*. Ces gens qui vous paraissent appliqués au jeu sont ceux qui partagent sa robe, et qui la jouent au hasard. Ces autres, qui tiennent ces discours de médisance, d'impureté dans cette assemblée, sont les barbares qui le déchirent à coups de fouets et qui lui crachent au visage : *Flagellabitur et illudetur*. Ces troupes confuses, qui suivent avec des cris et des huées ce Sauveur partout où on le conduit, sont celles qui, après lui avoir fait souffrir toutes les indignités que leur malice leur a suggérées, vont l'attacher à la croix et le faire mourir. Filles de Jérusalem, la vue de cet homme d'ignominie et de douleur n'est-elle pas capable de vous tirer les larmes des yeux ? Toutefois. si vous êtes sensibles à ses maux, j'ai à vous dire de sa part *de ne pas pleurer sur lui, mais sur vous ;* d'arrêter, si vous pouvez, les désordres publics, de gémir intérieurement sur tant de péchés qui se commettent en ces jours, si vous ne pouvez les réprimer, et surtout de réformer votre vie en vous séparant absolument et pour jamais des plaisirs qui sont défendus, et en retranchant par la tempérance les excès de ceux qui peuvent être permis. (*Discours moraux*).

[Même sujet]. — Aujourd'hui, ne dirait-on pas que la conspiration est publique contre le Fils de Dieu, et que ces trois jours de carnaval vont achever et consommer ses persécutions ? *Consummabuntur omnia quæ dicta sunt per prophetas de Filio Hominis*. Ce qui a été dit du Fils de l'Homme sera consommé. Eh! qu'en a-t-on dit? *Tradetur, illudetur, conspuetur et flagellabitur :* on a dit qu'il serait livré aux douleurs et aux ignominies, qu'on se moquerait de lui, qu'on le traiterait comme un roi de théâtre, qu'on lui banderait les yeux qu'on le souffletterait, qu'on le foulerait aux pieds ; et n'est-ce pas là ce qui se fait durant ces jours? Ne se moque-t-on pas de lui dans les bals et dans les danses? Ne lui bande-t-on pas les yeux par ces masques et ces déguisements honteux ? Ne joue-t-on pas sa robe au sort dans ces académies de jeux ? Ne le déchire-t-on pas par ces médisances, par ces blasphèmes ! Ne lui crache-t-on pas au visage par ces paroles et ces chansons

déshonnêtes ? Enfin, ne le met-on pas à mort par tant de crimes et d'abominations auxquelles on s'abandonne ? Ne soyez pas, mes chers auditeurs, ne soyez pas du nombre de ces criminels; laissez là ce monde pervers et réprouvé, et, si vous êtes un peu sensibles à la gloire du Sauveur, venez réparer en quelque chose ces sanglants outrages par votre dévotion et vos assiduités aux offices de l'Eglise. Pendant que ce peuple furieux crie : «*Qu'on l'attache à la croix*, et qu'il l'outrage par ses blasphèmes, tenez-vous au pied de cette croix comme ces pieuses femmes qui fondaient en larmes, et comme son fidèle disciple qui ne voulut jamais l'abandonner. (**Joly**, *Prônes*, *Quinquagésime*).

[L'Evangile de la Quinquagésime]. — L'Eglise ne pouvait choisir un évangile plus capable de réprimer les dérèglements des chrétiens, en ce temps de débauches, que celui qui les applique à l'histoire de la passion du Sauveur du monde. Entrons, Chrétiens, dans son esprit, et faisons en sorte que la considération des douleurs et des affronts qu'un Dieu a soufferts pour nous puisse nous détourner des vains plaisirs et des joies frivoles de ces jours de désordres, et que l'exemple d'un aveugle guéri, que l'Evangile nous propose en même temps, soit capable de nous guérir de notre aveuglement. Le Fils de Dieu avait déjà parlé plusieurs fois de sa mort à ses apôtres, en leur disant *qu'il allait à Jérusalem, et qu'il y souffrirait beaucoup*, tantôt en leur déclarant *que le Fils de l'Homme serait livré entre les mains des hommes, qui le feraient mourir*. Mais aujourd'hui, il entre dans le détail des circonstances qui doivent accompagner cette mort... Et c'est ce détail que l'on nous propose aujourd'hui comme l'objet le plus capable d'arrêter la fougue de nos passions, et de nous détourner du péché, qui a été la véritable cause de sa mort et de ses souffrances. Il ne fallait pas moins qu'un tel préservatif pour détourner les fidèles de suivre l'exemple de tant de pécheurs aveuglés qui s'abandonnent, en ces jours de ténèbres, à toute sorte de désordres. (**Monmorel**, *Quinquagésime*).

[Du libertinage d'esprit. Sa véritable cause]. — Mon cher auditeur, je n'ai qu'une question à vous faire. Quand votre esprit s'est ouvert à la raison, que vous avez commencé à discerner ce que c'est qu'être et n'être pas, à connaître par réflexion que vous étiez et n'aviez pas toujours été, vous avez dès-lors trouvé Dieu, pour ainsi dire, en possession de son être, dans l'esprit et dans la croyance des hommes : c'est-à-dire, vous avez trouvé les hommes dans l'usage public de croire qu'il y a un Dieu, principe de tout ce qui est. Vous n'avez rien imaginé, dans ce temps-là, qui vous dût empêcher de croire. Un long temps s'est passé depuis, sans qu'aucun doute ait troublé la tranquillité de votre foi. Depuis quand donc la défiance et la crainte de vous tromper en croyant s'est-elle emparée de votre esprit, l'a-t-elle jeté dans le doute et dans l'incrédulité ? L'ignorez-vous ? Le voici dans ces paroles de David : démentez-le, si vous l'osez : *Dixit*

insipiens in corde suo : *Non est* Deus. L'insensé, dit David, a formé ce jugement dans son cœur : Non, il n'y a point de Dieu. Mais quand l'a-t-il formé ? Quelle a été la cause et l'effet de ce jugement ? C'est que son cœur était déjà corrompu, et s'est corrompu depuis par des affections et des passions abominables : *Corrupti sunt, et abominabiles facti sunt in studiis suis.*

Qelle raison si convaincante a donc pu vous frapper assez vivement, pour vous faire démentir votre foi passée, les premières impressions de votre jeune âge, et la conviction générale de tous les sages du genre humain ? Ce n'est point, non, ce n'est point parce que Dieu n'est pas visible à vos yeux. Vain prétexte ! Avouez la vraie raison de votre incrédulité. C'est que, s'il y a un Dieu, une éternité, une âme spirituelle et immortelle, il ne vous est pas possible d'éviter la vengeance de ce Dieu, ni le châtiment éternel de votre âme criminelle. Etrange renversement dans la raison du pécheur ! Il faut que Dieu soit effacé du rang des choses qui sont, parce que, s'il y a un Dieu, le pécheur est misérable. Il faut que la rédemption du genre humain, l'incarnation du Verbe divin, sa croix, sa mort, sa résurrection, soient des fables, parce que, si ce sont des vérités, ce sont autant d'arrêts contre le pécheur. Il faut que l'Evangile et ses maximes soient des imaginations, parce que, si ce sont des lois expresses et des devoirs sérieux, le pécheur est un rebelle et un impie. Il faut que l'enfer et ses feux soient des puérilités, parce que, si ce sont des peines réelles, elles sont pour le pécheur s'il est damné. L'intérêt, le seul intérêt d'un homme ambitieux, voluptueux, sera-ce donc la règle de la vérité, de la raison, de la foi publique du monde ? On pourra dire impunément « Point de Dieu, » si le pécheur n'est heureux. Voilà, pécheurs, vos raisonnements, vos pensées : mais plutôt, voilà vos erreurs, vos égarements. Après que vous aurez fait bien des réflexions, des recherches et des lectures, en voilà le triste fruit, de vous avoir aveuglés par vos malignes lumières (**Le P. Delarue,** *Avent*).

[Situation déplorable des esprits forts]. — Vous portez le nom de chrétien : vous trouvez cependant dans la foi du Christianisme une torture à votre esprit. Vous voulez toujours raisonner, toujours pénétrer, faire toujours de nouvelles réflexions ; vous vous objectez toujours à vous-mêmes questions sur questions, et vous prétendez juger définitivement, au tribunal de votre propre amour, les plus impénétrables mystères de la foi Chrétienne. Vous cherchez avec Dieu vos sûretés ; vous voulez qu'il vous parle nettement, comme si vous aviez sujet de craindre qu'il ne vous trompe. Avez-vous donc imaginé que l'on puisse parvenir à connaître la nature et le vrai culte de Dieu autrement que par la lumière dont il lui plaît de nous éclairer ? La curiosité, la science, y sont-elles jamais parvenues ? Ont-elles jamais sur cela produit quelque chose qui puisse passer sans contredit, et qui ne soit, au contraire, rempli d'illusions et d'erreurs ?

Après que le monde entier, las des incertitudes et de l'ignorance de tant de siècles savants, a pris la foi pour guide et s'y est absolument laissé conduire, n'est-il pas temps de commander à votre esprit de s'y soumettre? Aurez-vous plus de peine à croire qu'à douter toujours? à suivre avec simplicité les lumières de la foi qu'à chercher toujours la lumière de la nature, et à ne jamais la trouver, qu'à marcher dans les ténèbres, et ne savoir où vous allez? Si la foi vous fait peur, l'incrédulité vous rassure-t-elle? En ne croyant plus, n'aurez-vous plus nul sujet de craindre? En niant votre Dieu, cessera-t-il de l'être, et de vous faire sentir ce qu'il est? Avec toutes ces réflexions, vous ne pouvez dire : Obéissons, et reconnaissons Dieu pour maître? A qui donc obéirez-vous? Car, qui que vous soyez, il vous faut un maître; et, qui que vous soyez encore, vous n'en pouvez avoir un ni plus fâcheux ni plus importun que vous-même. Si vous ne suivez la loi de Dieu, vous suivrez la loi de vos passions, de votre amour-propre, de votre humeur; et ce seront plutôt vos tyrans que vos maîtres. Il vous forceront à vouloir ce que vous n'auriez pas voulu si vous n'étiez leur esclave. Voilà la servitude où vous jettent vos passions. Contre ces cruels maîtres il n'y a que Dieu qui nous soutienne; ce n'est qu'en lui obéissant que nous pouvons demeurer libres. Il n'y a point d'autre liberté que celle des enfants de Dieu.

Quelles sont ces difficultés, ces raisons, ces convictions, qui semblent si certaines aux prétendus esprits forts? Les dirai-je sans rougir? Quelque peine qu'ils auront à concilier la grandeur et la majesté de Dieu avec les profonds abaissements que nos mystères lui attribuent; la sévérité des châtiments éternels avec sa bonté; la prédestination de peu d'élus avec la justice qu'il doit à toutes les créatures; les désordres de l'univers avec la sagesse de sa providence; peut-être quelque vraisemblance qu'ils se figureront dans la diversité des religions, par rapport aux diverses manières d'honorer Dieu dans ses perfections infinies; peut-être le scandale et le peu de rapport des mœurs de ceux qui gouvernent l'Eglise avec la sainteté de la religion; peut-être quelque apparence de contradiction, d'ambiguité, qu'ils auront cru entrevoir dans les saintes Ecritures. Voilà de quoi les libertins repaissent leur fantaisie et nous étourdissent tous les jours. Or, en tout cela qu'y a-t-il qui puisse détruire ou éluder le miracle incontestable de la propagation de la foi? Car, sans répondre en détail à ces ombres de raisons, une seule réflexion les va faire disparaître. La voici. Toutes ces mêmes difficultés, qui vous empêchent maintenant de croire, avaient encore, sans comparaison, plus de force contre la foi dans la bouche des païens et dans les premiers enfants du christianisme : ont-elles empêché le triomphe de la foi? Dès la naissance de l'Eglise, les Porphyre, les Julien, ont fait contre elle des livres plus forts, plus méchants, plus envenimés que ceux qui vous jettent maintenant dans le trouble et dans le doute. Ces livres ont-ils détourné les philosophes et les ignorants, les princes et les sujets, les familles et les royaumes, le monde entier,

d'entrer dans le sein de l'Eglise ? Et maintenant ces chimères, ramassées par un misérable compilateur après quinze et seize cents ans de faiblesse et d'inutilité, auront la force de vous en faire sortir, malgré votre profession de foi ! Tous ces doutes que vous alléguez n'ont pu empêcher l'établissement de la foi dans tout le monde, et ils la détruiront dans votre esprit ? Cet Evangile, victorieux de tous les anciens philosophes, est aboli chez vous par les imaginations d'un libertin, qui ne dit rien qui n'ait été réfuté par la conversion de tout le monde. Cela même ne suffit-il pas pour vous méfier de votre propre esprit, assez faible pour être entraîné par des chimères qui n'ont fait nulle impression sur tant de sages, depuis près de deux mille ans, et pour contredire un Evangile qui s'est rendu croyable à presque toutes les nations ? Quel caprice, quelle bizarrerie ! Je veux me rendre à ce qui n'a ébranlé presque personne, et je veux résister à ce qui a entraîné presque tout l'univers. Je veux croire aux imaginations d'un libertin, et je ne veux pas me rendre aux merveilles de Jésus-Christ, attestées par la voix de tant de siècles. Quelle faute en matière de raisonnement !

Si je crois et si je fais tout ce qui m'est proposé par la religion chrétienne, et qu'il se trouve à la mort que tout ce que j'aurai cru soit vrai, j'aurai acquis un bonheur éternel. Mais quand même il se trouverait que ce que j'aurai cru fût faux, je n'aurai rien perdu dans la vie : je me serai même attiré la réputation d'honnête homme, la louange et le respect que mérite la vertu. Si je me suis privé des plaisirs, je me serai préservé du trouble et de l'embarras qu'ils entraînent après eux ; j'aurai maintenu ma conscience dans une douce tranquilité : car voilà ce que produit l'observation de la loi. Mais celui qui ne croit rien, s'il trouve à la mort qu'il a eu raison de ne rien croire, qu'a-t-il gagné en ce cas-là, puisque tout meurt avec lui ? S'il trouve au contraire qu'il ait dû croire, où en est-il ? Si la religion est une fable, il n'est pas plus avancé à la mort que ceux qui l'ont prise pour une vérité : mais, si la religion est une vérité, que devient-il, lui qui l'a prise pour une fable ? Appelez donc là votre bon sens, grands esprits ! Est-il possible que ce ne soit qu'en matière de religion que vous manquiez de conduite ? Il s'agit de courir le hasard d'un jeu, d'un commerce : s'il vous réussit, vous gagnez peu, s'il ne vous réussit pas, votre perte est irréparable. Oserez-vous vous y embarquer ? Mais il s'agit de la religion : s'il n'y en a point, quel avantage en tirez-vous ? et s'il y en a, votre damnation est assurée. Quelle conduite, encore une fois, de risquer votre salut, quand même la religion serait aussi douteuse qu'elle est certaine ! (**Le P. Delarue**, *Carême*).

[Il y a un Dieu. Ce qu'il s'ensuit de cette vérité]. — Oui, petit athée, il y a un Dieu. Il ne s'agit pas d'apporter d'impertinents sophismes pour appuyer ton doute : ton cœur voudrait bien qu'il n'y en eût point : mais quand la nue crève et que le tonnerre tombe à tes pieds, quand même tu es exposé à

une infinité de dangers qui sont beaucoup moindres, j'entends cependant comme l'abjuration de ton impiété ; ce cri t'échappe comme malgré toi : *Mon* DIEU ! voilà ton athéisme désarmé. Il y a un DIEU, qui ne peut ni être trompé ni tromper personne, ni condamner l'innocent ni justifier le coupable ; un DIEU qui a tout créé, et qui peut tout anéantir ; un DIEU qui se moque des faibles projets des hommes, qui décide du sort des batailles, qui change les empires, qui nous fait venir au monde quand il veut, et qui nous en chasse quand il lui plaît ; un DIEU que nous ne pouvons ni fuir ni corrompre, qui nous voit, qui nous entend, qui nous juge, etc. (**L'abbé Boileau**, *Carême*).

[L'incrédulité vient du libertinage]. — Pourquoi se fait-on secrètement des systèmes de croyance, ou, pour mieux dire, d'impiété et d'infidélité, selon lesquels on vit, sinon parce qu'il serait de l'intérêt du libertin que la religion fût éteinte, et qu'il n'y eût rien de vrai que ce qui le flatte et que ce qui lui plaît ? Nous ne comprenons pas quelquefois comment les païens pouvaient être si grossiers que d'adorer des dieux infâmes, incestueux, adultères, et S. Augustin nous assure qu'il le comprend bien. C'est, dit-il, qu'ils étaient intéressés à avoir des dieux comme ceux-là, et qu'il leur était avantageux, dans le moment où ils succombaient à une passion honteuse, de pouvoir s'autoriser d'un tel exemple. Voilà tout le fonds de l'idolâtrie et du paganisme. Mais nous n'avons pas besoin de remonter si haut, et il ne faut ici que nous consulter nous-mêmes. Car, quelque obstiné que soit un libertin du siècle, il ne désavouera pas, s'il veut répondre sans déguisement, qu'il n'a commencé à douter de l'autre vie que quand il a été de son intérêt que tout se terminât à celle-ci ; que l'enfer ne lui a paru une erreur populaire que quand il a été de son intérêt qu'il n'y eût plus d'enfer ; qu'il n'a traité le péché de bagatelle et de galanterie que quand il a été de son intérêt que le péché ne fût plus péché, et que, s'il en est venu, comme l'athée, jusqu'à conclure dans son cœur qu'il n'y a point de DIEU, ce n'est que quand il a été de son intérêt que l'être de DIEU fût anéanti. (**Bourdaloue**, *Dominicale*).

[Arguments contre Jésus-Christ]. — A quoi se réduit le scandale des prétendus esprits-forts sur le sujet de JÉSUS-CHRIST et de la rédemption de l'homme ? Ils ne peuvent se persuader qu'un DIEU se soit abaissé et humilié de la sorte. Mais je soutiens, moi, qu'il n'y avait rien de plus convenable à son office de Sauveur. Pourquoi ? parce qu'il n'était sur la terre qu'afin de satisfaire à DIEU pour les hommes : or, la satisfaction d'une offense porte avec soi l'humiliation et l'abaissement de celui qui satisfait : cela n'est-il pas dans l'ordre naturel ? Ils ne goûtent pas que le Fils de DIEU ait publié dans sa religion des maximes si rigoureuses : la haine de soi-même, l'abnégation de soi-même, la sévérité envers soi-même. Mais devait-il en publier d'autres, dit S. Jérôme, établissant une religion d'hommes qui

devaient se reconnaître pécheurs et criminels ? Car qu'y a-t-il de plus sortable au péché que la pénitence, et qu'y a-t-il de plus conforme à la pénitence que la rigueur pour soi-même et l'austérité ? la raison seule n'autorise-t-elle pas cette conduite ? Ils s'étonnent que Jésus-Christ ait canonisé la pauvreté comme une béatitude, qu'il ait proposé la croix aux hommes comme un attrait pour le suivre, qu'il ait relevé l'amour du mépris au-dessus de tous les honneurs du siècle : et moi j'admire la profondeur de son conseil en tout cela. Car que pouvait-il faire de mieux, puisqu'il était question de sauver le monde en le réformant, que de combattre, pour le réformer, la cupidité du monde, la sensualité du monde, l'orgueil du monde ? Mais qu'était-il besoin que ce médecin des âmes prît lui-même les remèdes nécessaires pour guérir nos maladies ? qu'était-il besoin qu'il souffrît et qu'il s'anéantît ? Il le fallait afin que son exemple nous portât à user nous-mêmes de ces remèdes : sans cela, sans cet exemple qui les adoucit, aurions-nous pu en soutenir l'amertume ? S'il avait pris pour lui des douceurs, et qu'il ne nous eût laissé que la croix, qu'aurions-nous pensé de ce partage ? Dans le dessein où il était de donner du crédit à la pauvreté et à l'humilité, dont le monde avait tant d'horreur, de quelle invention plus efficace pouvait-il se servir que de les consacrer dans sa personne, afin que l'humilité de l'homme, qui est faible par elle-même, trouvât dans l'humilité de Dieu de quoi s'appuyer et de quoi se défendre contre les attaques de l'orgueil ? (**Bourdaloue**).

[Absurdités et contradictions de l'impiété]. — Est-ce avoir de la raison de soutenir qu'il n'y a point de premier principe, et d'avouer par conséquent que le monde s'est fait lui-même, qu'il s'est tiré du néant par ses propres forces, et qu'ainsi le monde a été avant que d'être ? N'est-ce pas se contredire grossièrement ? n'est-ce pas faire un créateur de la créature, et, sous un autre nom, admettre ce qu'on nie ? Quoi ! dit S. Chrysostôme, cette harmonie des cieux, cette course brillante des astres, cette guerre et cette concorde mutuelle des éléments, cette succession invariable des saisons, cette révolution perpétuelle des jours et des nuits, cette admirable variété d'animaux, d'arbres et de plantes qui ornent la terre, ces espèces qui ne se confondent jamais, cette magnificence et cette proportion des parties de ce grand univers, toutes ces choses si excellentes et si accomplies ne sont qu'un pur effet du hasard ? Aucune puissance ne les a produites, aucune sagesse ne les a arrangées, aucune providence ne les gouverne ? Quoi ! cette vaste machine qui tourne, et ces globes lumineux qui font leurs cours avec tant de majesté, de justesse, de rapidité, de raison même, pour s'exprimer avec le Psalmiste (*Quifecit cœlos in intellectu*), et qui néanmoins ne sont animés par aucun principe de vie qu'ils aient en eux, n'auront aucun secret moteur ni modérateur de leurs mouvements si uniformes et si réglés ? Ils n'auront besoin d'aucune intelligence supérieure qui les préserve de la confusion, qui les soutienne, dans leur être, contre

la pente que toutes les créatures ont au néant ; qui, par son influence, par sa vertu, par son infatigable vivacité, comme par une création continuelle et réitérée, empêche la ruine ou le désordre de tout ce grand composé !

Ou le monde s'est fait lui-même, ou un autre l'a fait : or, il est impossible qu'une chose, surtout inanimée, se fasse elle-même, qu'elle se crée elle-même, qu'elle se donne l'être à elle-même, qu'elle sorte du néant par elle-même. Car elle préexisterait à elle-même, elle serait et ne serait pas tout à la fois : et dire cela non-seulement d'une chose en particulier, mais d'une multitude innombrable de choses, et qui sont tellement parfaites prises séparément, qu'on voit bien qu'elles se rapportent l'une à l'autre pour être les parties et ne composer qu'un seul tout, preuve convaincante qu'elles ont été formées, non fortuitement, mais par un dessein prémédité, concerté, et exécuté par une intelligence immense en étendue, en force, en pénétration : dire, encore une fois, que toutes ces choses se sont faites elles-mêmes, qu'une matière inanimée, qu'un concours d'atômes chimériques, les ait produites, n'est-ce pas combattre les plus pures lumières du sens commun ? Est-ce être raisonnable ? Enfin, n'est-ce pas se jeter dans un labyrinthe de difficultés plus incompréhensibles que ne le sont les vérités que la foi propose avec tant de simplicité ? N'est-ce pas vouloir croire le plus, pour ne vouloir pas croire le moins ? (**La Chétardie**, *Homélies*).

[Les esprits forts]. — Qu'ont-ils vu, ces rares génies, qu'ont-ils vu plus que les autres ? Quelle ignorance est la leur, et qu'il serait aisé de les confondre, si, faibles et présomptueux, ils ne craignaient d'être instruits ! Car pensent-ils avoir mieux vu les difficultés à cause qu'ils y succombent et que les autres qui les ont vues les ont méprisées ? Ils n'ont rien vu, ils n'entendent rien ; ils n'ont pas même de quoi établir le néant, auquel ils espèrent après cette vie, et ce misérable partage ne leur est pas assuré. Ils ne savent s'ils trouveront un Dieu propice ou un Dieu contraire. S'ils le font égal au vice et à la vertu, quelle idole ! (**Bossuet**).

[Grandeur de la foi]. — La foi est appelée par Guillaume de Paris la générosité de l'entendement, parce que, comme il y a de la générosité de notre volonté à faire joindre notre cœur jusqu'à l'amour des choses rudes et amères, et qui n'ont rien d'aimable que ce que nous leur donnons par l'exercice de notre amour, de même il y a de la force et du courage à faire joindre notre esprit à la croyance des choses hautes et relevées, et qui ont toutes les difficultés du monde à être persuadées, pour n'avoir de probabilité que dans la déposition de celui qui les dit.

Ces esprits qui prennent le nom et la qualité de *forts*, doivent plutôt passer pour des esprits opiniâtres et attachés à leur propre sens. En effet, si vous voyiez une quantité de mathématiciens assemblés, qui arrêtassent d'un commun consentement que le soleil est plus grand que la terre, et

qu'il arrivât qu'un paysan, nonobstant les démonstrations évidentes de tous ces mathématiciens, s'opiniâtrât contre eux, et que, plus ils entreprendraient de lui montrer par raison, plus il s'obstinerait à ne les pas croire, ce ne serait pas, sans doute, force d'esprit, mais dureté d'entendement, faiblesse de génie. Il en est de même quand on voit que des libertins, des prétendus esprits-forts rejettent les vérités de l'Evangile, quoiqu'elles soient émanées de la bouche de la vérité même, confirmées par le sang de tant de millions de martyrs et prouvées par tant de grands évêques et de savants personnages qui les ont examinées à fond. Après tout cela, si ces esprits-forts ne veulent pas y donner leur consentement, on ne peut dire que ce soient véritablement de forts esprits, mais des esprits durs, opiniâtres, ignorants. (**Le P. Antoine de la Porte**).

[Crédulité dans l'ordre naturel]. — Ces esprits-forts, qui ne veulent rien croire que ce qu'ils voient, ne sont-ils pas obligés de tenir des choses purement naturelles pour certaines et incontestables, dont cependant ils n'ont d'autre caution de leur sûreté que la seule foi humaine ? Pourquoi n'accordent-ils pas la même libéralité à Dieu, en des choses surnaturelles ? Mais, dites-moi, esprits incrédules, que deviendra le commerce et la conversation d'une société civile, si on n'y entre par la porte de la foi ? Si vous déniez la foi à la probité d'un Tacite ou d'un Tite-Live, ou d'autres historiens, sur ce qu'ils vous rapportent des siècles passés, que deviendra l'histoire ? En bonne foi, avez-vous d'autre assurance que celui que vous croyez être votre père le soit effectivement, que celle d'une foi purement humaine ? Quelle confiance peut avoir un ami à son confident, sans la foi ? Enfin, il faut absolument couper le lien des Etats, et renvoyer les hommes dans les déserts habiter avec les bêtes, sans aucune société les uns avec les autres, ou il faut admettre nécessairement une foi civile, qui serve de lien dans le commerce et qui unisse les hommes les uns avec les autres. Que si nous admettons une foi civile, une foi humaine; quelle raison pouvons-nous avoir de rejeter une foi divine, une foi surnaturelle, qui, les hommes étant unis ensemble par cette première foi, les unisse ensuite à leur premier principe qui est Dieu, le premier auteur et le moteur de toutes les sociétés humaines ?

S. Paul appelle un esprit libertin, qui ne veut croire que ce qu'il lui plaît, et qui pointille sur tous nos mystères, *Spiritus languens circà quæstiones* (I Tim. VI), un esprit languissant et rampant dans les questions. Pourquoi ceci est-il commandé? pourquoi cela est-il défendu ? pourquoi ce commandement du jeûne, et la défense des viandes dans le carême ? pourquoi tant de préceptes qui retranchent nos plaisirs, gênent notre vie et violentent notre liberté ? et mille autres questions, qui ne servent à autre chose qu'à marquer qu'on a un esprit contredisant et rebelle à la parole de Dieu et aux ordonnances de l'Eglise. (**Le P. Antoine de la Porte**).

[La vraie force de l'esprit]. — S'il faut raisonner de la force des esprits par celle des corps, comme celle-ci consiste à porter de pesants fardeaux sans plier, ainsi celle-là doit consister à résister à toutes les difficultés qui se rencontrent dans la religion chrétienne. Or, trois difficultés entre autres peuvent se présenter à un esprit dans les vérités et les mystères de la religion : — 1°. L'élévation des objets ; 2°. leur obscurité ; 3°. la dépendance et l'attache naturelle que nous avons à nos sens. — Ne pouvoir forcer ces obstacles, et en demeurer aux seuls principes de la philosophie naturelle et de la seule raison humaine, c'est être faible ; triompher de toutes ces difficultés et de ces obstacles, et, malgré toute la dissuasion des sens et de la raison, porter notre esprit à la croyance de ce que la foi nous propose, cette pénétration des vérités chrétiennes est une vigueur et une vraie force d'esprit. Car, pour ce qui est de l'élévation des objets, nous autres chrétiens, dit S. Paul, nous prenons notre vol et notre élévation au-delà des raisons de la philosophie humaine, lesquelles, en matière de foi, nous prenons pour des contes ou pour des fables: et, fortifiés et élevés que nous sommes par l'esprit du Seigneur, nous contemplons à face découverte, et si près que nous voulons, la gloire de ce Seigneur. Pour l'obscurité, il est vrai que la foi est dans un nuage ; mais elle n'a pas moins de certitude que la vision des bienheureux. Elle n'éclaircit pas les difficultés qu'elle propose, je le veux ; mais aussi est-ce son avantage qu'à travers les ombres elle pénètre et donne une certitude plus grande que celle que porte l'évidence même. Pour ce qui est de la dépendance des sens et de l'attache à la raison, la foi donne à l'esprit la force de passer par-dessus, et lui fait connaître clairement qu'il ne faut ni voir ni savoir pour être persuadé des vérités du ciel. *(Le même)*.

[Petitesse des libertins incrédules]. — Parmi les libertins qui font les savants en matière de religion, il en est qui ne font pas même profession de science et de lecture. Ils prétendent bien raisonner quand ils accordent leur raisonnement avec leur penchant. Un air cavalier, un maintien assuré, des manières enjouées, suppléent à l'étude qu'ils n'ont pas faite. Il en est d'autres aussi qui se piquent de lire, et surtout les ouvrages de ces auteurs qui ont la réputation d'établir un système avec plus d'esprit, de combattre les opinions communes avec plus de vraisemblance, et d'insinuer leurs erreurs impies par une satire plus agréable. Un livre maudit qui, par des routes écartées, sera tombé dans leurs mains fera le principal ornement de leur cabinet. Les uns et les autres ont soin de s'armer, par des préjugés étudiés, contre cette faiblesse qui croit si aisément des choses si incroyables. Quelle religion, disent-ils, qui consiste à dire *Credo*, Je crois ! « Ames charnelles ! dit S. Augustin : ils n'ont point d'autres règles de leur croyance que leurs sens : *In homine carnali, tota regula intelligendi est consuetudo cernendi : Quod solent videre credunt, quod*

non solent non credunt : ils croient ce qu'ils voient : ce qu'ils ne voient pas, ils ne veulent pas le croire.

Trouvez-vous en compagnie avec ces esprits prostitués à une impudente infidélité : vous les entendrez débuter par un proverbe ridicule, qui tracera dans votre imagination un fantôme burlesque de la vérité et la disposera à entraîner votre esprit. Ce prélude ouvrira la route au poison qu'ils ont à répandre. Si l'occasion se présente de faire remarquer des abus dans des institutions d'ailleurs saintes et chrétiennes, de l'incertitude dans la manière dont on explique les effets de la vengeance divine, de l'opposition dans les interprétations différentes des docteurs catholiques, de la diversité dans les points de discipline établis depuis longtemps dans les différentes Eglises, de l'obscurité dans les points mêmes les plus essentiels du christianisme, les voilà dans un champ libre, pour donner l'essor à leur aveugle cupidité. Méprisables oiseaux de nuit ! c'est bien à vous à juger de la beauté du soleil ! Méchants lecteurs d'un méchant livre, déciderez-vous sur les mystères redoutables de la foi ? Ecoutez : les vérités de la religion ne sont mystères que parce qu'elles sont inaccessibles à notre raison. On ne peut les connaître qu'en les croyant. Qui ne les croit pas ne peut en aucune manière les découvrir. Dès que nous abandonnons les lumières surnaturelles dans nos jugements, nous ne jugeons que sur le rapport des sens, sur le caprice de l'imagination, sur l'intérêt de la passion. Les sens, l'imagination et la passion peuvent-ils atteindre à ce qui est naturellement au-delà de leur portée ? Une vérité qui a pour témoins toute une ville, toute une province, est envisagée par cent biais différents ; est interprétée en mille manières opposées, selon la diversité des génies : comment développer des vérités qui n'ont nul rapport à nos oreilles et à nos yeux ? La foi seule, dit S. Augustin, peut honorer, par sa soumission, les mystères que la raison humaine ne peut atteindre par ses pensées : *Quæ captum humanæ mentis excedunt, ex fide honoranda sunt.* La soumission doit être inséparable du caractère de fidèle. Dieu n'aurait pu avec bienséance exposer ses secrets à la faiblesse et à l'égarement de nos esprits. Il était nécessaire qu'il humiliât, et qu'il confondît toute notre sagesse naturelle, pour nous faire sentir notre dépendance et nous assujettir au joug de la loi par le joug de la foi. (**Le P. de la Pesse**).

[Ignorance religieuse des libertins]. — Nous reprochons avec justice à ces libertins, qui prétendent juger des vérités de la religion selon leurs caprices, d'ignorer les choses saintes et surnaturelles. Seraient-ils capables de répondre, si on les interrogeait, sur ce que c'est que leur pensée, leur âme et leur corps ; sur une feuille d'arbre, sur un brin d'herbe, sur les effets les plus ordinaires de la nature dans la formation des plantes, dans l'éclat de la lumière, dans l'agitation des airs, dans le mouvement des corps, dans le mélange des éléments ? C'est trop en demander. Mais la plus menue vérité de la foi, si je puis m'exprimer ainsi, est plus impéné-

trable que tout cela à l'esprit humain. Qu'ils disent du moins de quoi est composé un grain de sable. Pauvres insensés ! pauvres abusés ! que savez-vous ? que croyez-vous ? Savez-vous ce que vous croyez ? Croyez-vous ce que vous savez ? Vous n'entendez pas seulement ces questions. Car à qui parlé-je ? A un homme qui n'a pas d'occupation plus ordinaire que le contentement de ses passions déréglées ; à une femme mondaine, dont tous les caprices s'irritent sur une parure, dont toutes les passions s'allument pour un plaisir païen, et peut-être infâme ! Voilà les théologiens qui aigrissent notre indignation avec sujet ; qui, ou dans l'ardeur d'un spectacle dont ils sont enivrés, ou au sortir d'un cabinet, le dépositaire de l'impiété et du crime, viendront vous dire de sang-froid qu'il faut être bien crédule pour s'imaginer que Dieu nous prépare des supplices affreux pour nos impiétés. Telles sont les maximes que les impressions de leur penchant, la dissolution du siècle, l'impudence d'un auteur sans foi, sans loi, et peut-être sans Dieu, leur ont apprises. (*Le même*).

[Pourquoi on obscurcit les vérités de la foi à plaisir]. — La foi est un témoin irréprochable, qui dépose sans cesse contre le méchant chrétien. On accommode sa religion à ses mœurs, quand on ne veut pas accommoder ses mœurs à sa religion. Il en coûterait trop de soutenir les remords du crime, à la face, pour ainsi dire, des vérités terribles de l'Evangile : la conscience révoltée cherche à soulager sa peine en étouffant ou en obscurcissant les lumières qui l'éclairent. Des chrétiens parlent en infidèles sur certains points de la foi ; ils les enveloppent de doutes artificieux ; ils les tournent même en railleries : ils n'ont point en cela d'autre dessein que de perdre la honte de mal faire en perdant la honte de croire mal. A l'occasion d'une solennité, d'une dispute, d'un miracle, d'une action de piété, vous les entendez se récrier : « Hé ! ce n'est pas aujourd'hui une affaire que de concilier les opinions les plus éloignées ! l'autre monde est un pays inconnu pour nous : il faut partout des comédies, pour amuser les fainéants ! » On en rabattrait beaucoup s'il en fallait venir aux preuves. Ils disent ces belles choses d'un air libre, enjoué, sûr, pour étourdir les gens peu sensés sur leur impie raisonnement, en s'étourdissant eux-mêmes sur leurs attachements criminels. (**Le P. de la Pesse**).

LIVRES, LECTURE.

BONS ET MAUVAIS LIVRES,

Lecture spirituelle, etc.

AVERTISSEMENT.

Quoique l'on puisse dire de la lecture des bons et des mauvais Livres tout ce qui se dit des bons et des mauvais discours, il y a néanmoins des choses assez particulières, et les auteurs qui traitent ce sujet nous fournissent assez de matière pour en faire un titre séparé.

Il faut seulement remarquer — 1°. Que les SS. Pères recommandent plus particulièrement l'Ecriture-Sainte, comme dictée par le Saint-Esprit *et la plus capable de nous sanctifier, comme étant le livre par excellence; mais, loin d'exclure les autres livres de piété, ils en ont composé eux-mêmes de très-utiles pour l'instruction des fidèles et pour les porter à toutes sortes de vertus. — 2°. Qu'entre les bons livres, comme nous ne parlons que des livres de piété, qui traitent des mystères ou des vérités morales de la religion, nous ne comptons point non plus entre les mauvais ou les inutiles les livres de science en chaque profession, philosophes, historiens, orateurs, anciens et modernes, ni même ceux qui ne traitent que de choses indifférentes, qui peuvent servir pour l'ornement de l'esprit; mais nous appelons* mauvais *ceux qui sont pernicieux aux bonnes mœurs et à la religion. — 3°. Encore que les prédicateurs ne parlent ordinairement de ce sujet qu'en passant, et qu'il se trouve*

peu de sermons exprès sur cette matière, vu cependant la corruption que les mauvais livres ont causée de tout temps dans les mœurs, et le besoin d'instruction et de conduite qu'ont plusieurs fidèles qui n'en peuvent avoir d'ailleurs, je crois qu'un discours contre les mauvais livres, et qui excite à la lecture des bons, ne sera pas mal employé.

§ I.

Desseins et Plans.

I. — Quand les saints canons, les SS. Pères et le précepte de l'Eglise ne défendraient point aux chrétiens la lecture des mauvais livres et par ce nom de *mauvais livres* on entend ceux qui combattent ou la foi ou les bonnes mœurs), la seule loi naturelle et l'intérêt de notre salut, qui est la chose du monde qui nous doit être la plus chère, nous en inspirerait de l'horreur, et nous obligerait à les fuir et à les détester : — 1°. Comme danger évident et occasion prochaine de péché ; — 2°. Comme source et cause des plus grands maux qui soient au monde : des hérésies, de l'impiété, du libertinage et de la corruption des mœurs, selon la nature et la qualité de ces livres ; — 3°. Pour les péchés particuliers qu'ils font commettre actuellement à ceux qui les lisent, qui les prêtent, qui les vendent, qui les approuvent et qui les gardent. Ce sera le partage de ce discours.

Première partie. — Je dis que lire les mauvais livres c'est s'exposer témérairement à l'occasion du péché. Mais, avant de le prouver, il faut expliquer ce qu'on entend par les mauvais livres : car ce ne sont pas ceux qui sont mal faits, dont le sujet qu'ils traitent ou la composition n'ont rien d'agréable, d'intéressant, qui satisfasse la curiosité du lecteur. On entend tous ceux qui enseignent une mauvaise doctrine ou de pernicieuses maximes, contre la foi ou contre les bonnes mœurs. De plus, quand je dis qu'on ne les peut lire sans péché ou sans s'exposer à l'occasion du péché, vous concevez assez qu'il en faut excepter les supérieurs ecclésiastiques et les docteurs commis pour les examiner, et, si vous voulez, quelques personnes d'une érudition et d'une probité reconnues, qui ont ou le droit ou la permission de les lire. Je parle donc du commun des chrétiens, à qui cette lecture ne peut être que dangereuse et préjudiciable, comme étant non-seulement l'occasion d'un péché déjà commis, comme l'on en convient, lorsqu'on s'y expose volontairement et avec connaissance du danger, mais, de plus, une désobéissance formelle à l'Eglise, qui a le pouvoir, le droit, l'autorité et à juste raison d'interdire à ses enfants une cu-

riosité et un plaisir qu'elle juge, et que l'expérience lui fait voir, être infiniment pernicieux. Serait-elle une mère charitable et aurait-elle le soin qu'elle doit de leur salut, si elle ne les avertissait du danger où ils sont et du précipice où ils vont tomber? — Ensuite, il faut montrer que cette lecture est une occasion de péché aussi dangereuse que les mauvais discours, qui ont toujours la même force, qu'ils sortent de la bouche ou de la plume d'un hérétique ou d'un libertin. On en peut faire la comparaison, et montrer que dans un livre ils sont plus pernicieux, parce qu'ils sont plus étudiés, mieux exprimés, mieux soutenus, etc. — De plus, les peintures vives que les livres font des crimes font autant ou même plus d'impression sur les esprits que les mauvais exemples, si on les avait devant les yeux, et par conséquent sont une des plus dangereuses occasions. On s'en défie moins, on en a moins d'horreur; souvent notre profession et notre devoir de blâmer le crime que nous voyons ne nous empêchent pas de l'approuver en le lisant dépouillé des circonstances qui pourraient nous le rendre odieux; on prend plaisir à lire des choses dont on aurait honte d'être les témoins. — La lecture enfin d'un livre pernicieux, quoiqu'elle se fasse en secret et dans la solitude, a plus d'attrait pour nous porter au péché que les mauvaises compagnies, qu'on tient communément pour les plus dangereuses occasions. C'est souvent par hasard qu'on se trouve dans ces compagnies : comme on connaît le danger, on est sur ses gardes, et, pour peu de conscience et de probité qui reste, on se fait un mérite d'arrêter l'insolence des plus effrontés. Mais on se laisse insensiblement persuader et gagner par le plaisir qu'on trouve en lisant; etc. (On trouvera ces raisons traitées et mises en leur jour dans la suite de ce traité).

Seconde partie. — Il n'est pas difficile de faire voir que la lecture des mauvais livres est la cause d'une infinité de maux. — Il ne faut que se souvenir — 1°. Que les hérésies, qui ont perverti des nations entières, séduit les plus grands esprits et les personnes même les plus vertueuses, ne sont introduites, soutenues et établies que par les livres : l'arianisme, le nestorianisme ; et celles de nos derniers siècles, sans qu'il soit nécessaire d'un plus long détail. Le mal même s'est répandu en si peu de temps, qu'il a gagné comme une gangrène, corrompu une grande partie des Etats de l'Europe, et pénétré jusqu'aux pays les plus éloignés. Combien d'âmes séduites! combien d'erreurs semées dans le champ de l'Eglise! Quels désordres et quels ravages n'a point faits un seul livre de cette nature? — 2°. Le mal n'a pas été moins grand dans les mœurs : quelle corruption ne causent point ces romans, ces livres impudiques, ces comédies scandaleuses? (Ce qui fournit un beau champ à un point de morale, qui peut être poussé avec force et éloquence).

Troisième partie. — Les péchés particuliers que la lecture des mauvais livres fait commettre. Combien de mauvaises pensées, combien de désirs criminels en lisant un livre impudique! Le plaisir qu'on prend à cette

lecture, la louange et l'approbation qu'on donne à l'auteur, les mauvais desseins qu'on forme ensuite, etc.

—

II. — Pour porter les auditeurs à ne lire jamais de mauvais livres, et les y engager par l'intérêt le plus cher qu'ils puissent avoir au monde, qui est l'intérêt de leur salut, voici deux considérations qui doivent les détourner d'une lecture si préjudiciable.

La première : — Que les mauvais livres gâtent et corrompent l'esprit : c'est-à-dire que, par l'impression que la lecture de ces livres fait, ils inspirent des sentiments contraires ou à la piété ou à la foi, selon les sujets pernicieux qu'ils traitent; que s'ils n'en contiennent que d'inutiles, ils dissipent du moins l'esprit et étouffent les pensées les plus salutaires.

La seconde : — Qu'ils corrompent le cœur en portant au vice et au libertinage : tels sont ceux qu'on appelle galants, qui ne contiennent que des intrigues d'un amour profane. Il faut faire voir que plus ces sortes de livres sont écrits poliment, plus ils sont propres à corrompre les mœurs. De manière que, la corruption de l'esprit et le déréglement de notre vie étant les deux effets presque infaillibles des mauvais livres, les deux plus grands obstacles qu'ils apportent à notre salut, ils doivent sans doute arrêter cette curiosité criminelle, pour ne pas dire cette fureur, qu'on a de les lire. (C'est ce qu'on peut faire voir dans les deux parties d'un discours).

—

III. — 1°. La lecture des mauvais livres, qui peuvent détourner de la vertu et enseigner le vice, n'est nullement nécessaire aux jeunes gens, ni pour polir leur langage, ni pour les rendre plus habiles en quelque science que ce soit, puisqu'on ne manque point, particulièrement en ce siècle, d'excellents livres où l'on peut apprendre à bien vivre, à bien parler, à se rendre tout à la fois et plus savant et plus homme de bien.

2°. Cette lecture leur est pernicieuse, puisque rien n'est plus capable de corrompre leur naturel et de les porter à toutes sortes de vices et de désordres.

3°. Elle est entièrement indigne d'un chrétien, pour les méchantes maximes contraires à celles de l'Evangile qu'on y apprend, et qu'on ne tarde guère de mettre en pratique.

—

IV. — Nous devons avoir horreur des mauvais livres, parce que, comme toutes les obligations et les devoirs du chrétien consistent à fuir le mal et à faire le bien,

1°. Les mauvais livres nous portent au mal et nous l'enseignent par des

exemples qui favorisent nos passions, par de vifs portraits qui le mettent devant les yeux et l'impriment dans l'esprit, par de fausses maximes et de fausses raisons : et c'est pour cela qu'ils sont une occasion de scandale.

2°. Ils nous détournent du bien, en nous faisant négliger nos devoirs par le temps employé à les lire ; ils nous inspirent du dégoût de la piété ; ils étouffent les remords de la conscience, etc.

—

V. — Comme, parlant en général, il y a deux sortes de livres, les bons qui enseignent le bien et excitent à la pratique de la vertu, et les mauvais et les pernicieux qui apprennent le mal et portent au vice, on peut faire un discours en montrant :

1°. Le mal, le désordre et le scandale que causent les mauvais livres : les uns contre la foi et la religion, et les autres contre les bonnes mœurs : en sorte qu'on peut dire que, de tout temps, ç'a été un des plus funestes écueils de la piété et de toutes les vertus.

2°. Le bien et le fruit que produisent les bons livres. Car on peut dire de tous ceux qui traitent de la piété, des mystères de la religion et des devoirs d'un chrétien, ce que S. Thomas dit des livres saints : Qu'ils nous instruisent des vérités que nous sommes obligés de connaître, et nous excitent à faire les bonnes œuvres nécessaires au salut : *Docent cognoscere veritatem, suadent operari justitiam.*

—

VI. — De la lecture des *romans* en particulier.

On ne saurait assez déplorer les effets funestes que causent ces sortes de livres. C'est le démon qui y parle, c'est le démon qu'on y écoute. Mais ce qu'on en peut dire et faire voir de plus particulier, c'est :

1°. Qu'ils sont contraires à la pureté par les mauvaises pensées qu'ils font naître dans l'esprit, par les désirs criminels qu'ils excitent dans le cœur, par les passions dangereuses qu'ils réveillent quand elles sont assoupies, ou qu'ils allument de nouveau ; par la manière agréable dont ils exposent les choses les plus dangereuses, les intrigues les plus capables de donner de l'amour, et les aventures qui amollissent le cœur et remplissent l'imagination de folles idées.

2°. Ils sont contraires à la piété, à la dévotion et aux vertus chrétiennes, en donnant de hautes idées d'autres vertus qu'on peut appeler purement païennes, et qui, à raison de leur objet et des personnes qui s'en font un mérite, sont de véritables vices. Tels sont l'ambition, le désir de la gloire, un attachement et une fidélité constante envers l'objet de la passion de ces héros fabuleux ; ces vengeances qu'on y fait passer pour des sentiments d'une générosité extraordinaire, etc. Ajoutez que

l'esprit, rempli et tout occupé des combats et des aventures imaginaires qu'on a lus, n'a plus de goût pour les choses de DIEU : ce qui fait que ces livres sont plus dangereux que ceux qui contiennent des impiétés ou des obscénités grossières, dont on a naturellement de l'horreur.

—

VII. — Sur les mêmes *romans*.

I°. Les maux que causent ces livres pernicieux sont en grand nombre, et presque incurables ; et, quoique plusieurs ne soient point manifestement impudiques, il y a bien des raisons qui ne nous permettent pas de douter que la lecture n'en soit infiniment dangereuse. — 1°. Le dessein des auteurs, qui n'ont point d'autre but et d'autre intention que d'inspirer par ce moyen une passion criminelle dont ils sont eux-mêmes possédés. — 2°. Le sujet de ces sortes de livres, qui ne parlent que d'un amour profane, des projets, des aventures, des succès, des entreprises d'un héros fabuleux, qui obtient enfin, après diverses intrigues, l'objet de sa passion. — Enfin, la manière dont ces livres sont écrits attire la curiosité du lecteur, flatte son penchant, insinue avec adresse et porte jusque dans le cœur le poison.

II°. Les prétextes dont on se sert pour en justifier la lecture, tels que peuvent être d'apprendre à parler poliment, de se désennuyer ou de passer agréablement quelques heures de loisir, de se divertir après des occupations plus sérieuses : tous ces prétextes sont frivoles, et on peut les réfuter les uns après les autres, en montrant qu'ils ne peuvent entrer en comparaison avec le danger du salut.

—

VIII. — Sur la *lecture spirituelle* en usage parmi les personnes qui font profession de piété.

Trois choses sont absolument nécessaires au salut, et elles se trouvent avec avantage dans la lecture des livres pieux.

1°. Les lumières dans l'entendement, pour connaître ce qui est bien et ce qui est mal, ce qu'il faut faire et ce qu'il faut fuir.

2°. Les affections de la volonté, pour embrasser le bien et fuir le mal.

3°. L'exécution du bien connu pour être pratiqué, et le retranchement du mal que l'on connaît et que l'on abhorre. (*On peut voir ce dessein traité au long dans le* **P. Suffren**, *tome* I, *ch.* 10, § 2).

—

IX. — Sur le même sujet.

1°. L'utilité que l'on tire de la lecture des livres de piété. Ils sont d'un grand secours pour vivre chrétiennement, pour conserver l'innocence, pour croître en vertu et en sainteté, pour s'animer à la pratique des

bonnes œuvres, etc. Ce sont autant de raisons sur lesquelles on peut s'étendre.

2°. De quelle manière il faut les lire. Savoir, avec intention d'en profiter, avec réflexion et méditation sur ce qu'on a lu, avec dessein de mettre en pratique ce qu'on y a appris.

§ II.

Les Sources.

[Les SS. Pères et autres écrivains]. — **S. Augustin**, I *Confess.* 16, répond à l'objection de ceux qui lisent de mauvais livres sous prétexte d'apprendre à bien parler. — *De utilitate credendi,* 4, il rapporte en combien de manières on peut se tromper dans ce qu'on lit. — Sermon 112 *de tempore* : que le moyen d'être toujours avec Dieu est de prier et de lire souvent. — Sur le psaume 93 : l'instruction que nous recevons par la lecture des livres saints est déjà pour nous un commencement de la vie bienheureuse.

S. Ambroise, Sermon 25, pour le jour des Cendres : que la lecture des bons livres est utile pour tenir de bons discours dans les conversations, pour enseigner et pour exhorter.

S. Jérôme, sur les psaumes, remarque que tous les âges trouvent dans les livres sacrés les avis salutaires qui sont nécessaires pour leur conduite. — Dans les lettres *ad Rusticum* et *ad Eustochium*, il les exhorte à la lecture des bons livres, et particulièrement de l'Ecriture-Sainte.

S. Grégoire, II *Moral.* 1, rapporte les effets que l'Ecriture-Sainte a coutume de produire dans ceux qui la lisent avec attention et réflexion.

S. Ambroise, I *in Lucam*, rend raison pourquoi certaines personnes savantes et éclairées peuvent lire les mauvais livres que l'on défend aux autres.

S. Basile, *Homil.* 22, montre que dans la lecture des livres il faut imiter les abeilles, qui recueillent le miel des fleurs auxquelles elles s'attachent. — Dans le livre où il traite *de formâ honestæ vitæ :* qu'en lisant les Vies des saints on doit faire comme les peintres, qui jettent souvent les yeux sur les objets qu'ils veulent représenter afin d'en exprimer tous les traits.

S. Chrysostôme, *Homil.* 55 *in Genes.*, marque les effets des saintes lettres sur ceux qui les lisent. — Homélie 29, il exhorte fortement à lire les saintes Ecritures. — *Homil.* 3 *in Genesim*, il compare les paroles de

l'Ecriture-Sainte à un trésor et à une fontaine qui ne s'épuisent point. — *Opere imperf. in Matth.*, *hom.* 14, il fait le détail des biens et des avantages qu'on retire de la lecture des livres saints.

S. Isidore, I *De Officiis*, montre l'utilité que nous pouvons retirer des bons livres. — IV *Epist.*, *Epist.* 67 : que l'on apprend aussi bien à parler dans les bons livres que dans les mauvais, et qu'ainsi c'est un mauvais prétexte d'apporter cette raison, qu'on apprend le beau langage dans les livres lascifs.

Cassiodore a fait un traité *De divinis lectionibus.*

S. Jean de Damas recommande la lecture de l'Ecriture-Sainte, et compare celui qui la lit à un arbre planté le long des eaux, qui est toujours vert, toujours chargé de fleurs ou de fruits.

S. Césaire d'Arles, *Homil.* 13 : de la lecture des saints livres et du fruit qu'on en peut tirer.

S. Ephrem, tome 2, traite de la manière dont il faut lire les bons livres.

Trithemius, *De instit. vitæ Sacerd.* 4, Et IV *homil.* 4, *ad Monach.*

S. Basile, le sermon 21 est sur l'utilité qu'on peut retirer des livres profanes.

Gerson, chancelier de l'Université de Paris, a fait un traité contre le roman de la Rose, fameux en ce temps-là, qu'il condamne comme pernicieux aux bonnes mœurs, pour les raisons qui sont communes à tous les romans.

[Livres spirituels et autres]. — **Petrus Blesensis** *De Confessione Sacrament.* : contre ceux qui composent de mauvais livres, et contre ceux qui les lisent.

Ste Thérèse, dans sa *Vie* écrite par elle-même, rend témoignage des désordres que la lecture des romans causa dans son âme.

Ribera, *Commentaires sur le Prophète Michée*, montre combien la lecture des romans est préjudiciable à la pureté des mœurs des chrétiens.

Grenade, dans son Mémorial, liv. 4, chap. 4, § 9, montre combien la lecture des bons livres est nécessaire pour entretenir la piété et la dévotion.

Alphonse Rodriguez, *Perfection chrétienne*, I, traité 5 chap. 28 : combien cette lecture est importante, et les moyens de la faire utilement.

Le P. Suffren, *Année chrétienne*, chap. 10, traite à fond cette matière, et ensuite parle amplement de la lecture des mauvais livres.

Jacobus Alvarez, II, part. 4, c. 2, traite aussi cette même matière, — *Id.* dans le liv. III, part. 5, sect. 2, ch. 2.

Nigronus, *Tract.* V, *Ascet.* 3, *num.* 8.

Marchantius, *in Virga Aaronis*, tract. 12 : de l'utilité des bons livres, et du fruit qu'ils peuvent faire pour le salut.

Joannes-Trullus, *lib.* 3 et 4.

Mansi, *Tract. de Discip.*, et dans plusieurs autres endroits de ses ouvrages, parle de ce sujet.

Marcus-Antonius Sabellicus, II, 7, traite du choix qu'il faut faire des livres qu'on doit lire et de la manière dont il les faut lire.

Dandinus, III *Ethica Sac.*, 14, traite des livres des hérétiques.

Thiers, curé de Champrond, dans le *Traité des jeux et des divertissements*, parle de la lecture de tous les mauvais livres.

Livre intitulé *Le Pédagogue des familles chrétiennes*, dern. entretien.

Morale chrétienne sur le Pater : que l'on prie par la méditation jointe à la lecture des livres sacrés.

Le P. d'Argentan, capucin, dans ses *Conférences sur les grandeurs de Dieu;* conférence 30, art. 4, montre qu'on doit se dégoûter de la lecture des livres profanes et inutiles.

[Prédicateurs]. — **Le P. Héliodore de Paris**, capucin, dans ses *Discours sur les désordres du monde*, 12e discours. Le premier point est sur la lecture en général, le second sur les lectures indifférentes, le troisième des lectures de piété.

Sermons sur tous les sujets de la morale chrétienne, dans les sujets particuliers, Sermon exprès.

L'Abbé de la Trappe, dans ses *Conférences*, a aussi un sermon là-dessus pour le premier dimanche de Carême.

[Recueils]. — **Labatha.** } Titulo *Lectio.*
Lohner. }

Polyanthea. Titulis *Libri* et *Lectio.*

Theatrum vitæ humanæ.

---

§ III.

Passages, exemples et applications de l'Ecriture.

Non recedat volumen legis hujus ab ore tuo, sed meditaberis in eo diebus ac noctibus, ut custodias et facias omnia quæ scripta sunt in eo. Josue I, 8.

Que le livre de cette loi soit continuellement devant vous ; ayez soin de le méditer jour et nuit, afin d'observer tout ce qui y est écrit.

Declaratio sermonum tuorum illuminat, et intellectum dat parvulis. Psalm. 18.

L'explication de vos paroles éclaire les âmes, et donne de l'intelligence aux petits.

Sapientiam omnium antiquorum exquiret sapiens, et in versutias parabolarum simul introibit. Eccli. XXXXIX, 1-2.

Le sage aura soin de rechercher la sagesse de tous les anciens, il entrera dans les mystères des paraboles.

Lucerna pedibus meis verbum tuum, et lumen semitis meis. Psalm. 118.

Votre parole est une lampe qui conduit mes pieds, une lumière qui me fait voir les sentiers où je dois marcher.

Hic liber mandatorum Dei *et lex quæ est in æternum : omnes qui tenent eam pervenient ad vitam ; qui autem dereliquerunt eam in mortem.* Baruch. IV, I.

C'est ici le livre des commandements de Dieu et la loi qui subsiste éternellement : tous ceux qui la gardent arriveront à la vie, et ceux qui l'abandonnent tomberont dans la mort.

Qui legit intelligat. Matth. XXIV, 15.

Que celui qui lit ceci entende bien ce qu'il lit.

Putasne intelligis quæ legis. Act. VIII, 30.

Entendez-vous bien ce que vous lisez ?

Quæcumque scripta sunt, ad nostram doctrinam scripta sunt, ut per patientiam et consolationem scripturarum spem habeamus. Rom. XV, 4.

Tout ce qui est écrit a été écrit pour notre instruction, afin que nous concevions une espérance ferme par la patience et par la consolation que les Ecritures nous donnent.

Littera occidit, spiritus autem vivificat. II Cor. III, 6.

La lettre tue, et l'esprit donne la vie.

Ab infantiâ sacras litteras nôsti, quæ te possunt instruere ad salutem. II Timoth. III, 16.

Vous avez été nourri, dès votre enfance, dans les lettres saintes, qui peuvent vous instruire pour le salut.

Veniens affer tecum et libros. II Timoth. IV, 18.

Apportez-moi aussi mes livres.

Omnis scriptura divinitùs inspirata utilis est ad docendum, ad arguendum, ad corripiendum. II Timoth. III, 16.

Toute écriture inspirée de Dieu est utile pour instruire, pour reprendre, pour corriger.

Attende lectioni, exhortationi et doctrinæ ; noli negligere gratiam quæ in te est. I Timoth. IV, 13-14.

Appliquez-vous à la lecture, à l'exhortation, à l'instruction ; ne négligez pas la grâce qui vous est donnée.

Non voluntate humanâ allata est aliquandò prophetia ; sed Spiritu-Sancto *inspirati, locuti sunt sancti* Dei *homines.* II Petri I, 21.

Ce n'a point été par la volonté des hommes que les prophéties nous ont été apportées ; mais ç'a été par le mouvement du Saint-Esprit que les saints hommes de Dieu ont parlé.

Habemus firmiorem propheticum sermonem : cui benè facitis attendentes, quasi lucernæ lucenti in caliginoso loco. II Petri I.

Nous avons les oracles des prophètes, dont la certitude est plus affermie, auxquels vous faites bien de vous arrêter comme à une lampe qui luit dans l'obscurité.

Beatus qui legit et audit verba prophetiæ hujus, et servat ea quæ in eâ scripta sunt ! Apocal. I, 3.

Heureux celui qui lit et qui écoute les paroles de cette prophétie, et qui garde les choses qui y sont écrites.

EXEMPLES TIRÉS DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU-TESTAMENT.

[Précepte du Deutéronome].— Dans l'ancien Testament, il n'est parlé que du livre de la loi : soit que ce fût le seul livre qu'il y eût alors, ou qu'il fût appelé le Livre par excellence. Il suffisait, en effet, pour instruire les Juifs de tous leurs devoirs. Mais ce à quoi nous devons faire réflexion, c'est le soin, l'application et l'attention avec laquelle Dieu voulait que ce saint livre fût lu et médité. Il ne faut que voir le 6e chapitre du Deutéronome, où Dieu leur dit : « *Vous imprimerez bien avant dans votre cœur tout ce qui vous est prescrit dans ce livre ; vous l'apprendrez à vos enfants ; vous le méditerez sérieusement dans vos maisons et par le chemin dans vos voyages. Ce sera la première*

chose que vous aurez dans la pensée en vous réveillant le matin, et la dernière que vous aurez en vous couchant. Vous porterez ce livre comme un signe lié autour de votre bras; vous le mettrez sur les portes de vos maisons. » Toutes ces expressions veulent dire qu'ils ne devaient pas seulement parcourir en passant ce qui était écrit dans ce livre, mais le méditer, en pénétrer l'importance et n'en oublier jamais la pratique. Or, si DIEU ne nous oblige pas à toutes ces observances à l'égard du livre de la nouvelle loi, qui contient tout ce qu'un chrétien doit savoir et observer pour son salut, ni à l'égard des autres livres, qui sont des expositions, des explications des vérités et des maximes de l'Evangile, nous devons croire cependant que c'est par une providence particulière qu'ils tombent entre nos mains, qu'ils nous sont d'un grand secours, tant pour nous instruire que pour nous animer à bien vivre, et qu'on ne les doit pas lire sans réflexion et sans fruit.

[Esdras]. — Voulez-vous savoir avec quelle attention il faut lire ou entendre lire l'Ecriture et les livres de piété ? Le SAINT-ESPRIT nous en a voulu donner un modèle dans ce qui arriva après le rétablissement du temple de Jérusalem et au retour du peuple de DIEU, après la captivité de Babylone. Le grand-prêtre Esdras se présenta devant tout le peuple pour faire la lecture des livres de la loi qu'il avait ramassés et mis en ordre. Voici ce qu'en dit le texte sacré : *Aures omnis populi erant erectæ.* Ce fut une attention incroyable : ils se prosternaient en terre par respect, *et incurvati sunt, et adoraverunt proni in terram ;* et le silence ne fut interrompu que par les sanglots, en considérant en combien de manières ils avaient violé la loi qu'on leur annonçait : *Flebat omnis populus cùm audiret verba legis.* La peine des lévites était de les consoler, et de leur faire entendre que c'était un jour de triomphe et de réjouissance, qu'il ne fallait pas troubler par leurs larmes et leur tristesse. Voilà la manière dont il faut lire les livres saints ou écouter la lecture des livres de piété ; penser, durant cette lecture, combien nous avons été éloignés d'observer les maximes que nous y apprenons. Il faut écouter ce que le SAINT-ESPRIT nous dit par ce livre, et reconnaître, les larmes aux yeux, que nous avons été jusqu'alors des personnes bien négligentes et des serviteurs infidèles.

[Les Machabées]. — Les livres de piété, qui sont aujourd'hui en si grand nombre, devraient être la consolation des chrétiens dans leurs afflictions, leurs chagrins, leurs disgrâces et les misères dont cette vie est traversée ; à l'exemple des Machabées, qui eurent recours aux saints livres dans les guerres qu'on leur suscitait et dans les misères publiques. C'est ce qu'ils écrivirent aux magistrats de Sparte, pour renouveler le traité d'alliance et de société qu'ils avaient fait avec eux : *Nos, cum nullo horum indigeremus, habentes solatio sanctos libros qui sunt in manibus nostris.* D'où l'on voit qu'ils y mettaient leur consolation et leur principale espérance, quoi-

qu'ils ne négligeassent point d'implorer le secours de leurs alliés. Ce qui a fait dire à S. Chrysostôme ces paroles, dans une de ses Homélies sur la Genèse : *Vidistis quomodò quâcumque calamitate humanam naturam premente, conveniens ex Scripturis, antidotum accipere liceat, ut omnis vitæ hujus repellatur anxietas.*

[Notre-Seigneur]. — Dans le Nouveau-Testament, le Sauveur s'est lui-même servi des saints livres pour prouver aux Juifs sa mission, puisque S. Luc rapporte, au chapitre 4e, qu'étant à Nazareth, où il avait durant longtemps fait sa demeure, il entra selon sa coutume dans une synagogue, et qu'ayant pris en main le livre des Ecritures, il tomba sur un passage d'Isaïe qui parlait de la mission du Messie qu'ils attendaient, et qu'il se mit à expliquer et à développer avec tant de netteté, d'éloquence et de grâce, qu'il s'attira les regards et l'admiration de tout le monde. Tous approuvèrent ce qu'il avait dit, lui applaudirent, et rendirent témoignage de la vérité de ce qu'il venait d'expliquer ; mais nous ne voyons pas que personne se mît alors en peine de le reconnaître pour le Messie, ni de le suivre. C'est ce qui arrive encore tous les jours dans la lecture des livres les plus saints et les plus touchants : nous leur donnons notre approbation, nous nous récrions que cela est touchant, bien écrit et solidement appuyé ; mais en sommes-nous nous-mêmes plus saints, plus réglés, plus attachés à nos devoirs ?

[S. Paul à Timothée]. — S. Paul ordonne à son disciple Timothée de s'appliquer à la lecture et à soi-même, non-seulement afin que les fidèles connaissent qu'il avance en perfection, mais parce qu'il s'agit de son salut, ce qu'il lui déclare en ces termes : *Attende lectioni et doctrinæ ; attende tibi ut profectus tuus sit notus omnibus : hoc enim faciens, te ipsum salvum facies.* En quoi S. Paul ne commandait rien à ce cher disciple qu'il ne pratiquât lui-même ; et il est surprenant qu'un homme qui se consacre à la conversion de l'univers, qui va de synagogue en synagogue, de ville en ville, de province en province, et qui est presque en même temps dans toutes les parties de l'Asie et de l'Europe, qui est assuré d'ailleurs des lumières du Ciel, et qui ne peut rien dire ni rien écrire que par le mouvement de la première et de la souveraine Vérité, ne laisse pas de ménager du temps pour la lecture, et d'avoir soin de se faire suivre par ses livres et d'ordonner qu'on lui en apporte. *Affer tecum libros :* I Tim. IV.

[L'eunuque de la reine Candace]. — L'exemple le plus marqué du fruit que produit la lecture, particulièrement celle de l'Ecriture-Sainte, c'est l'exemple de l'eunuque de la reine Candace, lequel, dans son carrosse et durant le voyage qu'il faisait, lisait le prophète Isaïe, et en était sur ce passage où la naissance et la mort du Messie que les Juifs attendaient est si évidemment marquée, que les Evangélistes n'en ont guère parlé plus claire-

ment, lorsque Philippe, qui tenait le même chemin et qui entendait les paroles que l'eunuque lisait, s'approcha de lui par une inspiration divine, et lui demanda s'il comprenait ce texte ; et l'autre lui ayant avoué franchement que non et témoigné qu'il avait besoin qu'on le lui expliquât, il sut bon gré à Philippe qui s'offrait de lui rendre cet office : ce qu'il n'eut pas plus tôt fait et instruit parfaitement son néophyte du mystère de la Rédemption, de la venue du Messie et de sa mort, que l'eunuque demanda le Baptême, et le reçut de la main de celui qui l'avait si charitablement instruit de ce qui est nécessaire pour le salut. L'histoire en est rapportée en détail aux Actes des Apôtres, chap. 8. Il faut seulement conclure de-là qu'une signalée faveur fut la récompense de la lecture que cet eunuque avait faite du livre saint, qu'il avait porté avec lui pour s'entretenir durant le voyage.

[Le peuple d'Ephèse].— Le peuple d'Ephèse ayant vu le mauvais traitement que deux Juifs, qui se mêlaient d'exorciser, avaient reçu d'un démon furieux, plusieurs de ceux qui avaient exercé l'art exécrable de la magie apportèrent les livres qui en traitaient, et les brûlèrent en présence de tout le monde ; et quand on en eut supputé le prix, on trouva qu'il montait à cinquante mille deniers, c'est-à-dire à dix-huit ou vingt mille livres Ces nouveaux chrétiens auraient aisément trouvé le débit de ces livres, dans une ville peuplée et curieuse comme l'était Ephèse. Nous ne lisons point que les Apôtres leur eussent commandé de les brûler, mais le Saint-Esprit prévint alors les ordres de l'Eglise, qui l'a depuis ordonné dans plusieurs conciles.

[Pécheurs convertis par la lecture des livres pieux]. — Il y a dans l'histoire ecclésiastique, quantité d'exemples de grands pécheurs convertis par la lecture des livres pieux ; les plus célèbres sont :

S. Augustin, converti par la lecture d'un passage de S. Paul. — Deux courtisans dont parle S. Augustin, touchés de Dieu, et convertis par la lecture de la vie de S. Antoine. — S. Anastase, magicien, converti en lisant la vie des martyrs. — S. Colomban en lisant la vie de Ste Marie l'Egyptienne ; — S. Ignace de Loyola par la lecture de la vie de Jésus-Christ et des saints.

APPLICATIONS DE QUELQUES PASSAGES DE L'ÉCRITURE.

Declaratio sermonum tuorum illuminat, et intellectum dat parvulis. (Psal. 18). — Nul passage ne peut être appliqué plus naturellement au sujet que nous traitons que ces paroles du prophète royal, puisque ses

livres pieux sont une explication des vérités et des maximes de l'Evangile. Ces vérités et ces maximes ne sont pas toujours si claires qu'elles n'aient quelque obscurité, ou, comme dit S. Pierre en parlant des Epîtres de S. Paul, qui étaient difficiles à entendre, qu'elles n'aient besoin d'interprète. Les hérétiques leur donnent un mauvais sens, et les orthodoxes n'en pénètrent pas toujours toute la force. Or, les bons livres, c'est-à-dire les livres de piété, sont comme une déclaration, et une explication des paroles que le SAINT-ESPRIT a dictées dans l'Ecriture. Il les accommodent à la portée de nos esprits, il les expriment en langue vulgaire, et l'on peut dire que par ce moyen ils ouvrent l'esprit et font entendre aux personnes les plus grossières, ce qu'elles ne conçoivent pas par les simples paroles dont le SAINT-ESPRIT s'est servi dans les prophètes et dans les Evangiles.

Putasne intelligis quæ legis? (Act. 8). — C'est la demande que S. Philippe fit à cet eunuque de la reine Candace, dont nous avons parlé, en lui entendant lire un passage du prophète Isaïe, qui parlait de la naissance et de la mort du Fils de DIEU. « Entendez-vous, lui dit-il, ou pensez-vous entendre ce que vous lisez. » C'est ce que nous devrions nous demander à nous-mêmes toutes les fois que nous lisons un livre qui nous enseigne quelque importante vérité de la religion, ou qui nous instruit de nos obligations : *Putasne intelligis quæ legis?* Conçois-je bien ce que je lis? Ainsi que l'observe S. Augustin, il y a bien de la différence entre lire et entendre ce qu'on lit. *Intelligere est intùs legere.* Par l'un, on parcourt des yeux des paroles écrites, et par l'autre on en pénètre le sens, on conçoit l'importance d'une vérité. Quand je lis donc, dans l'Evangile ou dans un livre de piété, qu'il faut détacher son cœur des biens de la terre, aimer ses ennemis, pardonner les injures, pratiquer les bonnes œuvres, etc. *Putasne intelligis quæ leges?* Ai-je jusqu'à présent bien entendu, bien conçu, ces grandes vérités? Hélas! comment les ai-je mises en pratique?

Filî hominis, comede volumen istud. (Ezechiel. III). — Le SAINT-ESPRIT pour nous faire entendre avec quelle attention et quelle avidité nous devons lire les livres saints, savoir l'Ecriture-Sainte ou les autres livres de piété qui nous parlent de la part de DIEU, se sert du terme de manger : *Comede volumen istud. — Accipe librum et devora illum.* Expression qui pourrait nous surprendre si les SS. Pères ne nous avaient avertis que la lecture des bons livres est la nourriture de l'âme, comme la viande matérielle est l'aliment de nos corps. Ainsi, le prophète Ezéchiel vit une main qui lui présentait un livre, avec ordre exprès de le manger, et ce livre contenait des lamentations, des cantiques de joie et des malédictions : figure naturelle de ce que l'on trouve dans les livres de piété, qui sont pour instruire et animer les fidèles au service de DIEU. On y lit des motifs de pénitence, qui font pousser vers le ciel des soupirs témoignant qu'un cœur est brisé

de douleur : *In eo scriptæ erant lamentationes.* On y lit des cantiques de joie, des consolations, qui font jouir les justes dès cette vie des délices des saints. On y trouve enfin les menaces que Dieu fait aux pécheurs, et des malédictions capables d'effrayer et d'ébranler les cœurs les plus insensibles et les plus endurcis.

Oportet semper orare. (Luc. XVIII). — On peut mettre la lecture spirituelle au nombre des prières que nous faisons et qui doivent être notre principale occupation durant le cours de notre vie : parce que, pour prier avec fruit, il ne suffit pas de parler à Dieu, il faut encore écouter ce qu'il nous dit, ce qu'il nous met dans le cœur. Ce n'est pas assez de lui représenter notre misère, notre indigence spirituelle et les afflictions qui nous accablent; il est encore nécessaire de recevoir de lui-même les remèdes propres pour la guérison de nos maladies et pour le soulagement de nos maux. Nous faisons le premier lorsque nous prions, et nous écoutons ce que Dieu nous dit quand nous lisons les livres pieux. Mais il faut joindre la méditation à la lecture, laquelle autrement serait infructueuse et inutile. Ainsi la différence qu'il y a entre l'oraison et la méditation est que l'objet de l'oraison c'est Dieu, mais le sujet de la méditation c'est la parole de Dieu et les vérités chrétiennes, contenues dans l'Ecriture et expliquées dans les livres de piété.

§ IV.

Pensées et passages des SS. Pères.

Sicut ferrum, nisi usum habuerit, ærugineni generat, ità et animæ, nisi divinis exerceatur lectionibus, nascentur illa peccata. August. quæst. 120 ex utroque Testam.

Comme le fer, s'il n'est manié, se couvre de rouille, de même l'âme se trouve chargée de péchés si elle ne se nourrit de lectures pieuses.

Quod semel lectum est, nullo modo arbitremini satis vobis innotescere ; si ergò eum librum fructuosissimum habere vultis, non pigeat relegendo habere notissimum. Id. De correpl. et grat. I.

Ne vous imaginez pas que ce que vous avez lu une fois soit assez profondément gravé dans vos esprits. Si vous voulez tirer du fruit de ce livre, donnez-vous la peine de le relire, afin de vous le rendre familier.

Sacrarum lectio Scripturarum divina est præcognitio, non parva, beatitudinis. August. Serm. 112 de tempore.

La lecture des livres sacrés donne une connaissance anticipée de la béatitude céleste, et une connaissance qui n'est pas médiocre.

Qui vult cum Deo *semper esse debet orare et legere.* Id. Ibid.

Quiconque veut s'entretenir toujours avec Dieu doit prier et lire.

Cùm oramus, ipsi cum Deo *loquimur; cum verò legimus,* Deus *nobiscum loquitur.* August. Ibid.

Lorsque nous prions, nous parlons à Dieu; quand nous lisons, Dieu nous parle.

Geminum confert donum lectio sanctarum litterarum : sive quia intellectum mentis erudit, sive quia à mundi vanitatibus abstractum hominem ad amorem Dei *perducit* Id. Ibid.

La lecture des saints livres procure deux grands avantages : premièrement, elle éclaire l'esprit; en second lieu, elle détourne des vanités du monde et porte à l'amour de Dieu.

Labor honestus est lectionis, et multùm ad emendationem animi proficiens. Id. Ibid.

Le travail de lire est honnête, et sert infiniment à réformer le cœur.

Optimè uteris lectione divinâ, si tibi eam adhibeas speculi vice, ut ibi velut ad imaginem suam anima respiciat, et vel fœda quæque corrigat, vel pulchra plùs ornet. August. Epist. 143.

Vous vous servez fort bien de la lecture divine que vous faites, si vous vous en servez comme d'un miroir, afin que votre âme regarde là comme dans son image, qu'elle corrige ce qu'elle y voit de laid et augmente ce qu'elle y trouve de beau.

Ità Scripturas sanctas lege, ut semper memineris Dei *verba illa esse qui legem suam non sciri, sed etiam adimpleri jubet.* Id. Epist. 143, ad Demetriad.

Lisez l'Ecriture-Sainte de manière que vous vous souveniez toujours que c'est la parole d'un Dieu qui veut non-seulement qu'on sache sa loi, mais qu'on y conforme sa conduite.

Divinæ Scripturæ quasi litteræ de patriâ nostrâ sunt. Id. Serm. 36 ad fratres in Eremo.

Les divines Ecritures sont comme des lettres qui nous viennent de notre patrie.

Quid est Scriptura sacra nisi quædam epistola Dei *ad creaturam?* Gregor. IV Epist., Epist. 84.

Qu'est-ce que l'Ecriture-Sainte, sinon une espèce de lettre de Dieu à sa créature?

Nunquàm de manu tuâ et oculis tuis recedat liber; ama scientiam Scripturarum, et carnis vitia non amabis. Hieronym. ad Rustic.

Ayez toujours l'Ecriture dans les mains et sous les yeux; aimez-en la science, et vous n'aimerez point les vices de la chair.

Tenenti codicem somnus obrepat, et cadentem faciem pagina sancta suscipiat. Id. ad Eustoch.

Que le sommeil vous surprenne tenant ce livre, et, s'il vient à vous abattre, que ce soit sur la page sacrée.

Cur non illa tempora quibus ab ecclesiâ vacas lectioni impendis? Ambrosius I Offic. 20.

Que ne donnez-vous à la lecture le temps que vous passez hors de l'église?

Cur non Christum alloqueris, Christum audis? Illum alloquimur cùm oramus, illum audimus cùm divina oracula legimus. Id. Ibid.

Que ne parlez-vous à Jésus-Christ? que ne l'écoutez-vous? Nous lui parlons lorsque nous prions, et nous l'écoutons quand nous lisons les oracles divins.

Perspicuum est spiritali lectione animam sanctificari, et gratiam Spiritus-Sancti *affatim infundi.* Chrysostom. Homil. 13 in Joan.

Il est évident que l'âme se sanctifie par la lecture spirituelle, et qu'elle répand sur nous en abondance les grâces du Saint-Esprit.

Parate vobis libros medicamenta animæ. Id. Homil. 9 in 3 Coloss.

Donnez-vous des livres; ce sont des remèdes aux maladies de l'âme.

Arma dæmonum, Ecclesiæ subversio (*Ità libros malos vocat*) Id. in Epist. ad Romanos.

Les mauvais livres sont les armes des démons, et la cause des maux de l'Eglise.

Lectioni sedulò incumbe, ut mens tua sedulò illuminetur, fiasque perfectus et integer, in nullo deficiens. Ephrem de Patientiâ.

Appliquez-vous à la lecture afin d'éclairer votre esprit, et de devenir parfait et sans défaut.

Non mediocriter solet illustrare et colligere mentem lectio; verba enim sancti sunt, et lectores omninò dirigunt et moderantur. S. Climacus Grad. 37.

Le propre de cette lecture est d'éclairer et de recueillir l'esprit; ce sont les paroles d'un saint, et elles règlent parfaitement la conduite de ceux qui les lisent.

Scribere est manu prædicare. Cassian. De divinis lect. 30.

Composer des livres de dévotion, c'est prêcher avec la plume.

Quid prodest continuâ lectione tempus

A quoi sert-il de donner tout son temps

occupare, sanctorum scripta et gesta legendo transcurrere, nisi ut in his diligenter consideremus statum nostrum, et studeamus eorum opera agere quorum facta cupimus lectitare? Incertus auctor *Scalæ Paradisi*, cap. 10 (apud Augustinum).

Libri sacri sunt christianorum utilitas, thesaurus Ecclesiæ. Cassiodorus.

Mens tua divinis se voluminibus occupet, his antiquus hostis cùm te videt intentum, velut hostem fugit armatum. Petrus Damiani, VI Epist. 29.

Si quis ad legendum accedat, non tàm quærat scientiam quàm saporem. Bernard. Epist. ad Fratr. de Monte-Dei.

Philosopho christiano lectio exhortatio esse debet, non occupatio. Hugo à Sancto-Victore.

Sine legendi studio neminem ad DEUM *intentum videas.* Id.

Ubicumquè verbum DEI *legitur*, SPIRITUS-SANCTUS *occultè operatur.* Thomas à Kempis, Opusc. de Discip. I.

Libri pii docent ignaros, arguunt otiosos, excitant torpentes, exstimulant dormientes, corrigunt errantes, erigunt corruentes. Id.

à la lecture, et de parcourir les écrits et les actions des saints, si en les lisant nous ne faisons point réflexion à l'état de notre âme, et si nous ne nous appliquons à imiter ceux dont nous lisons la vie avec empressement.

Les livres sacrés sont d'une utilité infinie aux chrétiens; c'est le trésor de l'Eglise.

Occupez votre esprit à la lecture des livres divins : l'ancien ennemi, lorsqu'il vous voit appliqué, vous fuit comme on fuit un ennemi armé.

Si quelqu'un s'applique à la lecture, qu'il cherche moins la science que le goût des choses divines.

La lecture doit être au philosophe chrétien une exhortation, et non pas une occupation vulgaire.

On n'est point recueilli en DIEU sans aimer la lecture des bons livres.

Toutes les fois que nous lisons la parole de DIEU, le SAINT-ESPRIT agit intérieurement en nous.

Les livres de piété instruisent les ignorants, reprennent les paresseux, excitent les nonchalants, réveillent ceux qui dorment, redressent ceux qui s'égarent et relèvent ceux qui tombent.

§ V.

Ce qu'on peut tirer de la Théologie.

[La lecture spirituelle[. — Comme personne n'ignore ce que c'est que la lecture des livres en général, il n'est ici question que de savoir ce que c'est que la lecture spirituelle. Nous appelons *lecture spirituelle* lorsqu'on lit ou l'Ecriture-Sainte ou quelque autre livre de piété, à dessein non de devenir plus savant, car alors c'est étude, mais d'en profiter en esprit, c'est-à-dire pour s'exciter à la pratique de ce qu'on lit, pour en devenir plus saint et plus parfait. Mais, pour bien connaître la nature et l'utilité d'un exercice si saint, si propre à un chrétien, il ne faut que faire réflexion que, les livres étant faits pour instruire les hommes et les rendre savants dans les choses dont ils veulent acquérir la connaissance, la science qu'on apprend dans les livres est différente selon les matières qu'ils traitent. C'est pourquoi, comme un médecin, en lisant les livres de son art, s'y rend savant et devient habile médecin, le chrétien de

même en lisant les livres spirituels en vue de s'instruire et de mettre en pratique ce qu'il apprend, devient spirituel, plus éclairé dans la voie du salut, plus fervent au service de Dieu, et plus attaché aux devoirs de sa religion et de son état : en quoi consiste la science des saints. De manière que, comme dans tous les royaumes il y a des académies établies pour apprendre les sciences et des personnes pour les enseigner, ainsi dans l'Eglise, qui est comme l'école du Fils de Dieu, on apprend la science du salut et la science des saints; et l'Ecriture-Sainte et les autres livres pieux sont autant de maîtres habiles et désintéressés, qui, tout muets qu'ils sont, ne nous enseignent pas moins cette science nécessaire que les prédicateurs et les directeurs par leur parole et leurs discours.

[Différentes sortes de livres]. — Cette multitude prodigieuse de livres composés dans tous les siècles, et dont le monde est aujourd'hui rempli peuvent se réduire à trois classes. — Les uns sont *indifférents*, c'est-à-dire ne nous rendent pas plus saints ni plus vertueux : tels sont les livres de science, d'histoire, de lettres, les ouvrages anciens et nouveaux qui ne sont que pour la satisfaction ou le divertissement de l'esprit. Mais, quand ces sortes de livres contiennent des choses qui peuvent édifier, qui peuvent servir d'instruction pour la conduite de notre vie, en un mot, dont on peut faire un bon usage, on les doit mettre au rang des bons. — Il y en a qui sont absolument *mauvais*, pernicieux, ou dangereux, dont les uns corrompent les mœurs et les autres combattent la religion. De la première sorte sont tous ceux qui portent au libertinage, romans impudiques, livres diffamatoires, satiriques, etc. De la seconde sont les livres impies, hérétiques ou qui contiennent des curiosités damnables, etc. — Il y en a aussi un grand nombre de *bons*, utiles, capables de nous sanctifier, tels que sont tous les livres de piété qui enseignent ou qui exposent les vérités chrétiennes, et les maximes de l'Evangile : et ce sont ces livres que nous appelons proprement livres spirituels, dont on ne saurait jamais assez recommander la lecture.

[Choix qu'on doit faire des livres]. — Ce n'est pas une petite science de savoir connaître les livres, ni une médiocre prudence d'en faire un bon choix; mais c'est un grand bonheur d'en rencontrer un bon, parmi tant de mauvais et d'inutiles qui sont multipliés presque à l'infini. Car, comme quelquefois il n'en a fallu qu'un mauvais pour corrompre des villes et des peuples entiers, il n'en faut pareillement qu'un bon pour convertir plusieurs pécheurs et faire un fruit inestimable. Or, ce choix qu'on doit faire n'est pas seulement pour éviter le danger d'être perverti par la lecture de quelque mauvais livre, mais encore entre les bons et ceux mêmes qu'on appelle de dévotion, pour s'attacher à ceux dont on peut retirer plus de fruit par rapport à notre disposition, à notre état et à nos emplois; et le plus sûr est de suivre en cela l'avis d'un sage et éclairé directeur.

Car, outre qu'il n'est pas possible de les avoir tous, et encore moins de les lire tous, il n'est pas même nécessaire ni expédient de lire beaucoup : ce qu'il faut, c'est réfléchir sur ce qu'on a lu, méditer à loisir les vérités les plus importantes qu'un bon livre nous apprend, afin de les mettre en pratique, sans quoi la lecture est le plus souvent inutile.

[Dieu parle par les bons livres]. — On peut dire, et on doit même croire, que tous les bons livres nous sont envoyés de Dieu, comme des maîtres pour nous instruire. Ce sont des secours ou des grâces extérieures comme le sont les prédications, les bons exemples, et les bons discours. Si tous les dons qui sont bons nous viennent du Père des lumières, comme dit un Apôtre, qui peut douter que les bons livres, qui contiennent des vérités, et les maximes nécessaires pour la conduite de la vie, et le règlement de nos mœurs, ne soient des dons et des présents du Ciel? Dieu joint ordinairement ses grâces intérieures et extérieures, et les bons livres en sont comme le canal, et par conséquent des aides et des secours pour le salut : ce qui fait que quelques SS. Pères les appellent des lettres qui nous sont envoyées de la part de Dieu.

[Avantage sur les sermons]. — Comme les choses particulières nous touchent beaucoup plus que ce qui est général et universel, selon ce qu'enseignent les philosophes, il s'ensuit que les livres de piété, qui descendent plus dans le détail des mœurs et qui parlent à chacun en particulier, qui n'ont ni égard ni ménagement pour personne, ont un avantage sur les sermons, où l'on ne dit les choses qu'en général, et souvent personne ne se les applique en particulier. Et, ce qui en fait voir davantage l'utilité c'est que, les ayant en main, on les peut consulter quand on veut et à loisir, et faire sur ce qu'on a lu les réflexions nécessaires, en interrompre la lecture et la reprendre : de manière qu'un bon livre est un prédicateur et un directeur domestique, toujours prêt à nous instruire sans nous flatter et sans être importun.

[Livres de controverse]. — Il ne faut pas conclure de ce que nous avons dit, et de ce que nous dirons dans la suite des bonnes lectures, qu'il soit permis de lire tous les bons livres sans distinction. Les livres qui réfutent les adversaires de la foi sont comme des arsenaux où les théologiens choisissent des armes pour combattre les ennemis de Dieu et de l'Eglise, et cette lecture ne doit pas être permise avec indifférence, parce que plusieurs se blesseraient en maniant des armes qu'ils ne connaissent point. Il faut dire la même chose de plusieurs livres de l'Ecriture-Sainte: Ces livres sacrés sont, sans exception, les meilleurs de tous les livres; ils sont nommés sainte Ecriture par excellence, et cependant plusieurs conciles défendent d'en permettre la lecture sans distinction. Il est étrange que les adversaires de l'Eglise se récrient si fort contre cette défense,

puisqu'ils ne peuvent contester que les Marcionites, les Manichéens, les Ariens, les Nestoriens, les Pélagiens, et d'autres sectaires qu'ils reconnaissent et qu'ils condamnent eux-mêmes pour hérétiques, se sont égarés en interprétant mal ce qui est écrit. Il faut se souvenir que les viandes solides sont défendues aux enfants et aux malades, non comme mauvaises en elles-mêmes, (personne n'en ignore les bonnes qualités), mais parce que l'indisposition des personnes se ferait un mal des bonnes et des meilleures choses.

[Des livres mauvais et défendus]. — Nous avons assez marqué quels sont les livres mauvais et pernicieux, soit contre la religion, soit contre les bonnes mœurs. Il faut seulement ajouter que les livres contenus dans l'index du concile de Trente ne sont pas les seuls dont la lecture est défendue; cet index ne marque que quelques-uns des mauvais livres qui ont été composés depuis l'année mil cinq cent quinze jusqu'à quelques années suivantes; tous les autres composés avant le concile, et depuis le concile jusqu'à nos jours sont défendus s'ils sont du même caractère, c'est-à-dire s'ils sont contraires à la foi et aux bonnes mœurs. Quand même aucun concile, général ou provincial, ne les aurait condamnés, ils sont défendus de leur propre nature. L'Evangile ne nous permet point les entretiens inutiles : il est donc constant qu'il condamne les entretiens criminels, soit avec les vivants soit avec les morts, soit avec les auteurs soit avec leurs ouvrages, si on n'y est obligé par devoir, ou qu'on n'en ait obtenu une juste permission.

[De l'excommunication]. — Il faut encore bien remarquer que les conciles ne défendent pas seulement de lire et de vendre les livres des hérétiques sous peine d'excommunication, mais excommunient aussi ceux qui les gardent. Pie IV déclare que c'est un péché mortel, non-seulement de lire, mais de garder les livres qui sont défendus pour d'autres causes. La raison en est qu'on ne les garde que pour les lire, qu'on demeure du moins dans le danger de les lire; qu'on se souvient, en les voyant, de ce qu'on a lu; qu'on scandalise ceux qui savent qu'on les garde; qu'ils passeront par nécessité en d'autres mains si nous les gardons, et que d'autres s'en serviront ou plus mal ou aussi mal que nous. Que ne devons-nous donc pas juger des auteurs qui les composent, de ceux qui les prêtent et qui en font commerce!

§ VI.

Endroits choisis des Livres spirituels et des Prédicateurs.

[Douceur et charme de la lecture]. — C'est un doux et agréable entretien, pour un homme d'esprit, d'avoir des livres et de converser de temps en temps avec les savants de tous les siècles. Quoiqu'ils ne parlent plus, ils ne laissent pas cependant de nous instruire utilement, et de nous faire connaître notre ignorance, sans nous en donner de confusion. On peut à la vérité s'informer de quantité de choses des personnes vivantes, mais c'est toujours avec quelque honte de ne pas savoir ce qu'un homme de notre âge et de notre profession ne devrait pas ignorer ; et souvent notre timidité est telle, que nous aimons mieux ne pas savoir une chose que d'être obligés de la demander et de faire voir notre ignorance. Nous n'avons pas la même crainte pour les morts : nous nous adressons librement à eux, nous les consultons sur tout ce qui nous plaît sans en rougir, et, quelque avis que nous recevions de leur part, nous en sommes toujours les maîtres, et nous n'en croyons ni n'en faisons que ce que nous jugeons à propos. S'ils nous font connaître nos défauts, c'est sans exagération ; s'ils nous louent, c'est sans flatterie ; s'ils nous reprennent, c'est sans aigreur ; l'intérêt qui ne donne jamais un bon conseil, et la passion qui nous fait toujours voir les choses autrement qu'elles ne sont, ne les touchent point ; s'ils nous découvrent le mal qui est en nous, c'est pour nous en délivrer, et tout leur but est de nous faire connaître la vérité. Ajoutez que l'entretien que nous avons avec eux est sur telle matière qu'il nous plaît, dure autant qu'il nous plaît, à telle heure et en tel temps qu'il nous plaît, et nous l'interrompons autant de fois qu'il nous plaît.

Comme la conversation et le fréquent entretien que nous avons avec les sages rabat beaucoup de notre mauvaise humeur, de même la lecture des bons livres contribue infiniment à polir notre naturel. Il est des hommes si violents, qu'on craint autant de traiter avec eux qu'avec des bêtes farouches ; on y voit tant de passion et si peu de raison, si peu d'honnêteté et de condescendance, si peu de douceur et d'humanité, qu'il semble qu'ils n'aient rien d'hommes que la figure. Je ne vois point de meilleur moyen de corriger ce naturel farouche, de l'humaniser, et de le rendre plus sociable, que la lecture des bons livres, car enfin, si elle contribue à polir l'esprit, même des personnes les plus grossières, si même elle supplée à l'éducation et à ce que la naissance ne nous a pas donné, pourquoi

ne pourrait-elle pas adoucir la rudesse du naturel? Aussi faut-il convenir que ce n'est pas une des moindres utilités qu'on en retire. Mais quel secours n'en reçoit-on pas pour la conduite de la vie, et dans les plus importantes affaires? Il importe extrêmement à une personne engagée dans le commerce du monde, de savoir ce qui s'est passé dans les siècles qui l'ont précédée. Si l'on a fait des fautes en certaine conjoncture d'affaires, un homme pourra s'en garder dans une semblable occasion : il verra que telle entreprise a toujours mal réussi, et conclura qu'il ne doit donc point s'y engager. Telle occasion a toujours été favorable à ceux qui sont venus à bout de leurs desseins : il ne faut donc pas que je la laisse échapper lorsqu'elle se présentera. Ces réflexions coûtent peu et servent beaucoup; les livres les font faire, et par ce moyen le passé nous instruit pour l'avenir, et nous fournit de belles lumières pour régler notre conduite. Mais quelle consolation et quel remède n'y trouve-t-on point dans toutes les disgrâces, et en quelque disposition que puisse être l'esprit? Etes-vous triste et quelque fâcheuse affaire vous tient-elle au cœur? vous trouverez dans un livre de piété la consolation dont vous avez besoin, ou du moins un adoucissement à votre mal, qui vous le rendra plus supportable. Si vous avez fait quelque perte de vos biens, de vos amis, de vos proches, ou de votre réputation et de votre crédit, les livres vous fourniront une infinité d'exemples de ceux qui ont été plus affligés que vous, et dont la constance à supporter de semblables disgrâces relèvera votre courage. Si la lecture ne vous ôte pas la pensée du mal auquel vous êtes peut-être un peu trop sensible, du moins elle le soulagera, et pourra même vous convaincre qu'il est plus grand dans votre imagination qu'il ne l'est en effet.

[Les livres des saints]. — Comme nos yeux aiment la lumière et notre goût les saveurs, notre esprit aime la vérité; il la cherche partout. Il regarde les livres comme des trésors où il croit qu'elle est renfermée; il les ouvre et la cherche, mais fort souvent il est trompé : car le monde est rempli de livres inutiles, qui sont comme ces fausses pierreries qui ont bien quelque éclat et qui ressemblent fort aux véritables, mais n'en ont pas la valeur. On n'ouvre presque jamais un livre que dans l'espérance d'y trouver ou du plaisir ou du profit, ou tous les deux ensemble; et il en est peu qui ne promettent et qui n'en montrent quelque apparence; mais l'esprit qui cherche à se remplir, n'y trouvant pas ce qu'il cherche, en est bientôt dégoûté : il est affamé de la vérité, et il a beau lire tous les livres profanes, il n'y trouve rien de solide sur quoi il puisse faire fond et par conséquent qui soit capable de le contenter. C'est ce dont se plaignait S. Augustin. Quel chagrin, pour un esprit inquiet et qui a un désir empressé de la vérité, après s'être bien tourmenté à la chercher dans les écrits des philosophes païens, comme avait fait ce grand saint, et de ne rien trouver qui le satisfasse? S'il en avait employé une partie à la lecture des livres saints, il y aurait trouvé des vérités solides, il aurait

rempli et nourri son esprit, il en serait sorti plus content qu'un famélique d'une table couverte de mets dont il s'est pleinement rassasié. (**Le P. d'Argentan**, *capucin*, *Grandeurs de Dieu*, *Confér.* 3)

[Livres profanes quelquefois utiles]. — On dit que Moïse, dont la sagesse est si connue, s'était exercé dans toutes les sciences des Egyptiens, et qu'elles lui servirent de degrés pour parvenir à la contemplation divine : il en avait par conséquent lu les livres. Dans les siècles suivants, Daniel captif à Babylone étudia sous les Chaldéens avant que de s'appliquer aux sciences sacrées ; et S. Paul montra bien qu'il n'avait pas tout-à-fait négligé la lecture des poëtes, lorsqu'il les cita si à propos dans l'Aréopage. « Ainsi, dit S. Basile, il faut nous disposer, par les sciences profanes et par la lecture des livres qui en traitent, avant que de vouloir entrer dans les secrets des sciences sacrées. Nous nous accoutumerons à ces vives lumières, comme on s'accoutume à regarder le soleil en voyant son image dans l'eau. Si les sciences ont quelque liaison entre elles, les sciences profanes nous faciliteront la connaissance des sciences sacrées. Si elles n'en ont point, vous en connaîtrez la différence en les comparant, et cette comparaison pourra vous aider à faire un bon choix. » (**Anonyme**).

[On néglige les bons livres]. — Il est certes bien déplorable, dans un siècle de livres et de doctrine comme est la nôtre, de voir qu'il n'y a point d'étude communément plus abandonnée que celle des livres divins, qui contiennent la doctrine de la conscience et la parole de Dieu. Le vice et le mensonge dans un roman nouveau, trouvent des lecteurs pour s'y corrompre, et même des admirateurs : et la vérité et la piété, dans les saints livres, trouvent peu de personnes qui prennent la peine de les lire pour s'y édifier ! Ce mauvais goût est une maladie des âmes molles et oisives, semblable aux faibles idées des enfants, qui se passionnent pour un jouet et pour un amusement puéril. Mon plus grand étonnement est de voir l'entêtement et le mauvais goût de ces gens qui passent pour les plus sérieusement occupés, de ces habitants de bibliothèques, qui pâlissent sur les livres et sur les manuscrits, qui suent et qui travaillent à déchiffrer des écrits stériles, comme les laboureurs à défricher une terre maudite, au lieu de rechercher dans les livres saints la source de la vérité primitive, de s'informer de cette sagesse des anciens, de vaquer à la science des prophètes, de s'instruire de l'histoire de nos célèbres patriarches, et d'entrer, comme parle l'Ecclésiastique, *dans les secrets des paraboles* (**Le P. Bonal**, *dans le Chrétien du temps*).

[L'Ecriture-Sainte]. — Qu'est-ce qui peut contribuer davantage à notre sanctification que la lecture et la connaissance des livres saints, qui renferment les biens seuls et véritables dont nos âmes peuvent être enrichies, comme des trésors inépuisables de toutes sortes de grâces et de bénédic-

tions, comme des sources d'une abondance infinie qui ne tarissent jamais ? C'est un secours que nous avons reçu de la libéralité du Ciel, dont nous pouvons faire un saint usage dans tous les temps, dans l'innocence, dans le péché, dans la tentation, dans le repos, dans la santé, dans la maladie, dans la paix, dans la guerre, dans le calme et dans la tranquillité comme dans la tempête et dans le naufrage ; et nous pouvons dire, de la parole sacrée que ces livres contiennent, ce que Jésus-Christ a dit de lui-même : *Ego sum via, veritas et vita :* qu'elle est la voie, la vérité et la vie. En effet, n'est-ce pas la voie, puisqu'elle nous montre le chemin dans lequel nous devons marcher ; et qu'elle nous empêche, pendant qu'elle nous éclaire et que nous la suivons, de nous perdre par des voies écartées ? N'est-elle pas la vérité, puisqu'elle contient les vérités saintes que nous devons méditer sans cesse, et dont nous devons nous nourrir comme d'une viande céleste, d'une bonté et d'une vertu infinie ? Et peut-on ne pas croire qu'elle est la vie, puisqu'elle la donne à tous ceux qui la reçoivent dans le sentiment d'une foi et d'une piété vive ?

Je ne puis trop vous presser, âmes chrétiennes, de vous faire une occupation ordinaire de cette sainte lecture, parce que je suis assuré qu'il n'y en a point qui puisse vous élever avec plus de sûreté et de promptitude à la perfection à laquelle l'ordre de Dieu vous appelle. C'est cette parole divine qui a sanctifié toute l'Eglise. Les martyrs y ont trouvé cette force et ce courage invincible qui les a fait triompher de la rage et de la fureur des tyrans ; les docteurs y ont trouvé les lumières et les connaissances dont ils avaient besoin pour l'instruction des peuples, et les solitaires y ont puisé cette pureté angélique, cette patience insurmontable dans les austérités et les pénitences les plus rigoureuses, ce mépris sans bornes de toutes les choses passagères. Je vous parle de l'Ancien-Testament comme du Nouveau ; car, quoique celui-ci ait de grands avantages sur l'autre, cependant vous ne laissez pas de trouver dans le premier toutes les vertus fondamentales de la religion. (**L'Abbé de la Trappe,** *conférence du* 2e *Dim. de l'Avent*).

[De la lecture des bons livres]. — Quoique la lecture de tous les livres de piété soit très-sainte et très-utile par elle-même, cependant elle ne l'est plus quand on manque de la faire selon l'ordre et les véritables règles : je veux dire si on s'en acquitte avec empressement, avec curiosité, avec dessein de se contenter et de se satisfaire, plutôt que de s'éclairer et de s'instruire ; et les mêmes vérités qui, traitées et reçues avec les préparations nécessaires, produiraient dans les âmes des biens infinis, n'y en produisent presque point, ou même ne causent que du mal, par les mauvaises circonstances dont on les accompagne. Quelque excellente que soit la nourriture que vous donnez à un malade, quelque convenable qu'elle puisse être à son tempérament, à sa faiblesse et à l'état dans lequel il se trouve, si elle est prise avec trop d'avidité, s'il l'avale sans la mâcher et sans la préparer

dans sa bouche, en sorte qu'il s'y fasse comme une première digestion, s'il entasse morceaux sur morceaux, sans se mettre en peine que de rassasier sa faim, il ne met dans son estomac que des pierres et des cailloux, et cette viande, toute délicate et salutaire qu'elle est, ne servira qu'à le rendre plus malade qu'il n'était. Il en est de même des vérités contenues dans les livres ; si vous les lisez avec rapidité, sans les méditer, sans réflexion, sans les goûter, si vous n'avez d'autre dessein que d'en charger votre mémoire, bien loin de mettre dans vos âmes des dispositions plus saintes, et de les rendre meilleures et plus capables de se conduire selon les intentions et les maximes que vous avez lues avec tant de promptitude, elles ne feront que vous jeter dans la dissipation ; elles n'en seront que plus languissantes, plus sèches, plus altérées, plus affamées, parce qu'elles n'auront pas eu le temps d'en tirer le suc et et de s'en nourrir. (*Le même*).

[Des livres hérétiques]. — Comme il y a de bons livres et très-orthodoxes qui inspirent la piété, et qui n'ont point d'autre but que la vertu et l'instruction des hommes ; il en est aussi de très-mauvais et pernicieux, qu'on compare à la coupe de la courtisane de l'Apocalypse ou à celle de Circé, où personne ne buvait qui ne perdît le sens et la raison. Entre les hommes les plus dangereux, parce qu'ils sont au plus haut degré de malignité, sont les hérétiques et les libertins en matière de religion, auxquels on peut joindre tous ceux qui sont suspects de nouveauté en matière de foi. Le même esprit qui les anime se trouve dans leurs livres ; on le respire en les lisant, et le lecteur en est souvent infecté plus tôt qu'il n'y a pris garde. Ce qui rend ce poison présent et si mortel ou du moins si dangereux, c'est qu'il est mêlé avec tant d'artifice et avec des mets si agréables, qu'on le prend avec plaisir. On reconnaît qu'on l'a pris à la présomption qu'on a, et il se découvre encore davantage à l'opiniâtreté ; puis il fait passer jusqu'au mépris ; on tient tête à ses propres maîtres ; on se mesure avec eux, et tel qui devrait encore apprendre des autres fait l'oracle, et veut que tout ce qu'il dit soit respecté : s'il accorde aux autres plus de lecture, il se donne un esprit plus fin, plus pénétrant, et qui va d'abord jusqu'à la dernière difficulté. Ainsi le mensonge triomphe, et parce qu'il est revêtu et couvert de mots pompeux, et d'expressions brillantes, il est reçu des ignorants comme la vérité essentielle. Qui veut se préserver d'un si dangereux poisen ne doit jamais voir de semblables livres. Car tout y est contagieux, et personne ne touche sans danger la terre où le serpent a répandu son venin (*Livre intitulé* La sainte famille. ch. 11e, § 9).

[Les saintes lettres]. — La loi de Dieu est renfermée dans les saintes Ecritures de l'Ancien et du Nouveau Testament, et c'est en les lisant et en les méditant que nous attirons sur nous la divine miséricorde. Celui, dit S. Ambroise, qui fait de la loi de Dieu le sujet de sa méditation peut

s'assurer d'avoir la grâce et la miséricorde toujours présentes pour le faire vivre éternellement : *Car heureux est celui qui médite jour et nuit la loi de* Dieu. (Ps. 118). Celui qui médite la loi est instruit par la loi, et étant instruit par la loi, il est instruit par Dieu même, qui est l'auteur de la loi : de sorte que, l'instruction que nous recevons de la loi étant immédiatement de Dieu par la lecture des livres saints, elle est déjà un commencement de la vie bienheureuse. C'est pour cela, dit S. Augustin, qu'on nous fait lire tous les jours dans l'Eglise les livres de la loi et les écritures saintes, parce que nous ne sommes pas encore arrivés à cette haute sagesse qui remplit les cœurs et les esprits de ceux qui la contemplent à face découverte. Pour la même raison, les autres SS. Pères exhortent continuellement à lire l'Ecriture-Sainte, et S. Chrysostôme juge cette lecture tellement nécessaire, qu'il n'en dispense pas même ceux qui se trouvent chargés d'affaires et engagés dans le commerce du siècle. (*Morale Chrétienne sur le* Pater).

[Disposition qu'il y faut apporter]. — Il en est de la lecture comme de la prière : elle est inutile et sans effet si elle n'est pas faite comme il faut. Nous ne savons, dit l'Apôtre, comment nous devons prier, ni ce que nous devons demander dans l'oraison ; mais c'est le Saint-Esprit qui prie pour nous ; c'est-à-dire qui nous fait prier avec des gémissements que la parole ne peut exprimer. Et c'est pourquoi, avant de l'entreprendre, il le faut attirer par l'oraison, afin qu'étant éclairés de sa lumière, nous nous appliquions par la méditation ce que nous lirons. Ainsi, il sera vrai de dire que nous serons enseignés par Dieu, et l'on pourra nous appliquer cette parole du Psaume 39 : *Heureux celui que vous avez instruit, Seigneur, et auquel vous avez enseigné votre loi.* (*Le même*).

[L'Évangile]. — De tout le corps des saintes Ecritures le livre le plus convenable aux chrétiens, et j'ose dire entièrement nécessaire, est celui-là sans doute qui contient le saint Évangile, qui est la règle qui nous a été prescrite, et selon laquelle nous avons résolu de vivre lorsque nous avons fait profession de la loi de Jésus-Christ. Ce divin livre est l'oracle que nous devons tous les jours consulter dans nos besoins et dans nos difficultés ; celui par lequel le Fils de Dieu nous parle du haut du ciel et nous instruit de nos devoirs. C'est le testament que notre Père nous a laissé, par lequel il nous fait entendre sa dernière volonté, et que par conséquent nous devons toujours avoir devant les yeux et entre les mains. Il s'appelle *nouveau*, parce qu'il est immuable et ne vieillit jamais, demeurant jusqu'à la fin des temps le même qu'il a été dès le commencement. Il est toujours nouveau , parce que les paroles dont il est composé sont esprit et vie, et qu'il nous renouvelle entièrement en Jésus-Christ, nous donnant un cœur nouveau et un esprit nouveau, et il sera dans la

suite des temps d'autant plus nouveau que nous croîtrons de plus en plus dans la vie nouvelle que l'Esprit-Saint nous inspire. (*Le même*).

[Quels livres il faut lire]. — Nous avons les écrits des SS. Pères, et tant d'autres ouvrages de piété, qui ont été faits dans tous les siècles, par une infinité de grands hommes que l'Eglise honore, et qui sont en vénération à tous les fidèles pour leur rare doctrine et leur éminente sainteté. Ces écrits sont entre les mains de tout le monde. Je mets au rang des livres saints que nous devons lire les traités de piété composés non-seulement par les pères de l'Eglise, mais encore par d'autres grands saints, parce que ce sont, pour ainsi dire, autant d'interprètes de l'Evangile, par lesquels Dieu nous parle; et, comme il les a remplis de son esprit lorsqu'ils ont écrit ce qu'ils nous ont laissé, nous pouvons en quelque manière dire d'eux ce que S. Grégoire a dit des anciens Pères dont il est parlé dans les saintes Ecritures, que ce sont comme autant d'organes par lesquels Dieu se fait entendre lorsque nous lisons leurs paroles et leurs actions. Ainsi, ayant de si puissants secours, il est visible qu'un chrétien soigneux de son salut doit donner quelque partie de son temps à la lecture de ces livres pieux; mais l'importance est de faire cette lecture comme il faut, afin d'en tirer quelque fruit.

Les livres saints, et les autres de piété, sont, dit un S. Père, comme des lettres que Dieu a écrites et envoyées aux hommes. Il faut donc lire ces lettres pour savoir ce que Dieu demande de nous. La parole de Dieu qu'ils renferment, ou exprimée dans les livres sacrés ou appliquée dans les autres livres, est comme la force et la nourriture de l'âme. C'est en les lisant que l'âme prend et mange son pain, comme parle David. Si elle néglige de s'en nourrir, il est impossible qu'elle ne languisse et qu'elle ne succombe aux efforts de ses ennemis. Il ne faut souvent qu'un mot de l'Ecriture pour faire de grands effets dans une âme, comme il est arrivé à S. Augustin et à quantité d'autres. (**Anonyme**).

[Des auteurs païens]. — Ce serait une trop grande rigueur d'interdire absolument aux enfants les livres des païens, puisqu'ils contiennent un grand nombre de choses fort utiles; mais il faut qu'un maître sache les rendre chrétiens par la manière dont il les expliquera. Il y a dans ces livres des maximes exactement véritables, et celles-là sont chrétiennes par elles-mêmes, puisque toute vérité vient de Dieu et appartient à Dieu. Il n'y a donc qu'à les approuver simplement, ou à faire voir que la religion chrétienne les porte encore plus loin, et qu'elle en fait mieux pénétrer la vérité. Il y en a d'autres qui sont fausses dans la bouche des païens, et qui sont très-solides et très-véritables dans celle des chrétiens. Et c'est ce qu'un maître doit distinguer, en faisant voir la vanité de la morale païenne, et en y opposant la solidité des principes du christianisme. Enfin, il y en a qui sont absolument fausses, et il faut qu'il en fasse voir la faus-

seté par des raisons claires et solides. Par ce moyen, tout sera utile dans ces livres, et ils deviendront comme des livres de piété, puisque l'on se servira même des erreurs qu'ils renferment pour faire connaître les vérités qui y sont contraires, et pour mieux faire comprendre l'horrible aveuglement où l'esprit de l'homme a été réduit par le péché, et la nécessité de la lumière de DIEU pour dissiper ces ténèbres. (*Essais de Morale*).

[Les mauvais livres]. — S. Paul défend aux Corinthiens d'écouter les discours des libertins, et les termes de l'Apôtre sont aussi remarquables que cette défense est importante : « Les mauvais entretiens gâtent les bonnes mœurs : *Corrumpunt bonos mores colloquia mala.* » (I Cor. xv). Ce serait assez pour nous détourner de la lecture des mauvais livres, puisqu'ils sont composés de méchants discours ; mais ce n'est pas assez pour nous inspirer toute l'horreur qu'ils méritent, puisque leur lecture est plus pernicieuse que les mauvais entretiens, qu'elle agit sur les cœurs avec plus de force, quoique avec moins d'éclat. Avec quelque artifice qu'un homme qui a dessein de nous séduire nous entretienne, avec quelque ardeur qu'il pousse son discours, nous sentons notre cœur offensé de ce qu'un téméraire ose nous proposer ; l'honnêteté et la bienséance même ne nous permettent pas de l'écouter tranquillement. Quand on aurait quelque inclination secrète pour le crime qu'il nous veut persuader, il faut avoir perdu la pudeur pour l'écouter sans résistance ; quoique la mémoire retienne et représente ce qu'une personne perdue de conscience nous a dit, tout s'efface enfin, ou agit bien plus faiblement, quand on évite l'occasion comme DIEU l'ordonne. Mais nous ne lisons jamais un livre que volontairement, et c'est déjà un péché considérable, quand nous sommes assurés qu'il est mauvais, ou que nous n'avons pas permission de le lire ; nous le lisons sans rougir ; nous sommes nos seuls confidents ; l'esprit est si occupé de son plaisir, qu'il ne fait presque pas réflexion sur le mal qu'il commet, s'arrête à tout ce qui le satisfait ; il parcourt d'abord avec une demi-attention, ensuite il lit à loisir, il relit, il goûte tout ce qui le contente, et il en attire tout le venin avec tout le plaisir.

Une jeune personne craignait plus, d'abord, les premières pensées du crime que les accès des plus dangereuses maladies ; elle fréquentait les sacrements ; elle s'occupait de bonnes lectures ; elle faisait son principal soin de son salut : et ces saints commencements semblaient des assurances d'une heureuse suite. D'où vient maintenant qu'elle est mondaine, qu'elle souffre des libertés indécentes, qu'elle se trouve dans toutes les assemblées de plaisir et de divertissements, qu'elle fuit les sacrements, qu'elle n'a plus aucun sentiment de dévotion, et enfin qu'elle ne se soucie plus ni de son devoir ni de sa réputation ni de son salut ? C'est qu'elle a lu ce livre de galanterie, ce roman, cette comédie. Les entretiens les plus vifs et les plus séduisants n'avaient rien gagné : la lecture a insen-

siblement achevé ce que les discours du monde n'avaient peut-être pas commencé ; la curiosité a ouvert la porte à l'impureté et au libertinage.

Tertullien dit que le discours par lequel le démon corrompit la première des femmes fut la source générale de la mort des corps et des âmes: *Verbum ædificatorium mortis.* Mais on peut dire que les mauvais livres sont des organes perpétuels de cet ennemi du salut, qu'il tue des âmes innombrables par cette parole écrite et imprimée. Comme elle dure et subsiste longtemps, elle ne cesse point de faire ces ravages, et vous n'êtes pas innocents de ces mauvais effets si vous contribuez à l'estime ou au débit des livres qui en sont les pernicieuses causes. S. Chrysostôme conspire dans la même pensée, et dit que la première des femmes empoisonna le premier homme et toute sa postérité par le discours qu'elle eut avec lui pour lui persuader de manger du fruit défendu, et que, n'ayant rien conçu que de funeste et de mortel dans l'entretien qu'elle eut avec le démon, elle ne pouvait enfanter que la mort, et inspirer à Adam ce que le serpent lui avait mis dans le cœur à elle-même. Ainsi, ne doutez point que ce livre infâme, ce livre impie, ne soit la cause de la mort de votre âme et de celle de vos amis à qui vous le prêtez. Le poison passe de leurs mains dans leur cœur ; vos domestiques, qui vous le verront lire, et qui le liront s'ils peuvent, prendront ce poison et y trouveront la mort; et, ce qui est particulier à ce poison, c'est qu'il se prend même par le désir, et que pour périr c'est assez de le vouloir prendre. Vous ne pouvez nier que vous ne soyez cause d'une bonne partie de ces péchés en achetant, en gardant, en lisant, en louant et en faisant valoir ces mauvais livres.

Une des plus épouvantables circonstances des maux qu'ils causent est que ces maux sont presque incurables, et voici pourquoi. La corruption de l'esprit est un des obstacles les plus formels à la conversion des pécheurs: car enfin, un esprit qui a conservé les sentiments de la foi s'oppose aux révoltes du cœur ; mais l'esprit corrompu par des lectures criminelles entretient la corruption du cœur par des sentiments de complaisance ; il la fortifie par de faux raisonnements et par d'agréables apparences. Or, il faut des grâces plus puissantes pour surmonter cette révolte générale, et il est constant que ces secours sont d'autant plus éloignés que cette corruption universelle est plus odieuse à Dieu, plus opposée à sa sainteté, plus contraire à ses ordres, à sa gloire, et à tous ses intérêts.

On a dit autrefois d'un grand homme que personne n'a mieux écrit que lui quand il a bien écrit, et que personne n'a plus mal écrit, quand il a mal écrit. Il y aurait bien des réponses à faire, si on voulait soutenir cette proposition ; mais il faut avouer que la composition et l'impression des livres sont du nombre des plus grands biens, quand les livres qu'elles donnent au public sont bons, parce que les hommes en reçoivent de considérables avantages, soit pour le temps soit pour l'éternité. Mais il est aussi

constant que la composition et l'impression tiennent un des premiers rangs entre les maux et les désordres du siècle, quand elles chargent le public de méchants livres. C'est pour ce sujet que les conciles ont pris un soin particulier d'ordonner qu'on brûlât les mauvais livres, et c'est une des raisons pour lesquelles il ne reste point de livres de Valentin, de Marcion, d'Arius, d'Eunomius, de Nestorius, de Pélage, et de plusieurs autres hérétiques, quoique plusieurs d'entre eux en aient composé un nombre prodigieux. Les conciles de Nicée, de Carthage, d'Ephèse, de Chalcédoine, de Constantinople, ont ordonné qu'on brûlât les ouvrages de ces méchants Auteurs, et le zèle avec lequel les empereurs catholiques ont fait exécuter les ordonnances de ces conciles les ont presque tous abolis ; il n'y a plus que leur mémoire, qui est aujourd'hui en exécration. (**Le P. Héliodore**, *capucin*, *Discours sur la lecture*).

[Se soumettre à l'Eglise là-dessus]. — Obéissons, Chrétiens, à ce que l'Eglise, la raison et la conscience nous ordonnent. Ne nous mettons point en danger de nous perdre, n'en exposons point tant d'autres au danger de se perdre eux-mêmes, pour contenter la curiosité ou le désir que nous avons de savoir et d'apprendre, désir que nous pouvons satisfaire en tant d'autres livres, avec autant d'innocence que de plaisir. N'ayons pas moins de zèle pour notre propre salut et pour celui de tant de personnes, que tant de grands prélats et de grands princes en ont fait paraître ; n'ayons pas moins de courage et de désintéressement, dans cet âge parfait de la foi chrétienne, que les fidèles d'Ephèse en ont montré dans son commencement. Déchirons, brûlons, comme la raison et l'Eglise le commandent, ces méchants et pernicieux ouvrages : ne vaut-il pas mieux les brûler que d'être condamnés nous-mêmes à des flammes éternelles ? (*Le même*).

[Les lectures spirituelles]. — Afin que nous concevions une haute estime de la lecture spirituelle, les saints la comparent à la prédication de la parole de Dieu, et disent que, si la lecture n'a pas toute la force et toute l'énergie que la vive voix peut avoir, elle a d'ailleurs beaucoup de commodités que la voix des prédications n'a point. — Premièrement, il n'est pas aussi facile d'avoir en tout temps un prédicateur que d'avoir en tout temps un bon livre. — Secondement, ce qu'un prédicateur dit de meilleur passe vite, et ainsi ne peut pas faire tout son effet ; mais on peut revenir plusieurs fois sur ce qu'on a lu, l'examiner, le peser, et enfin y insister tout autant qu'il faut pour se l'imprimer dans l'âme. — Troisièmement, par le moyen de la lecture on entre en conversation avec les plus grands hommes, les plus grands saints et les plus grands docteurs de l'Eglise, et l'on peut s'entretenir tantôt avec l'un et tantôt avec l'autre, et les écouter comme si effectivement ils étaient présents et que nous les entendissions parler. — Enfin, les avantages qu'on peut recueillir de la lecture spiri-

tuelle sont si grands, que S. Jérôme, parlant de l'embrasement intérieur de l'âme, dit qu'il n'y a point de doute qu'il procède des livres sacrés, par la lecture desquels l'âme, enflammée d'un feu divin, demeure entièrement purifiée de toutes ses taches. (**Rodriguez,** *Traité* 5, *chap.* 28).

[La négligence de lire les bons livres]. — La négligence et le mépris que plusieurs font de la lecture des bons livres sont des preuves évidentes que leur salut leur est fort indifférent, puisqu'ils se soucient peu d'apprendre les raisons qui peuvent le leur faire désirer, les motifs qui peuvent les animer à l'acquérir. Vous allez, dites-vous, à la prédication, dont la lecture des livres ne peut être qu'un supplément; mais, quand les prédicateurs vous instruiraient de toutes les vérités nécessaires au salut, il est difficile de les comprendre dans la suite d'un discours, parce que votre attention est souvent divertie ; il est aussi plus difficile de les retenir, parce que le discours va presque toujours plus vite que la mémoire. Il est certain, de plus, que les affaires de la terre nous détournent souvent de songer aux affaires du ciel. Mais les livres de piété nous apprennent ou nous remettent devant les yeux ce que nous ignorions, ou ce que nous ne considérions pas comme nous devions. Ils nous instruisent, ils nous exhortent comme des prédicateurs de tous les jours et de toutes les heures; nous retenons dans plusieurs lectures ce que nous n'avons pas même remarqué dans la prédication ; la seconde et la troisième lecture gagnent un cœur qui avait échappé à la première. Si nous sommes vertueux, dit S. Chrysostôme, elles fortifient nos bonnes résolutions ; si nous avons osé quelque chose de contraire à notre devoir, les bonnes lectures nous font craindre les moindres fautes ; elle nous font concevoir de l'horreur des plus grandes; elles guérissent les unes et les autres quand nous lisons souvent, comme les remèdes réitérés guérissent des plaies dont le premier appareil n'achève pas la cure. Ces lectures nous pressent et nous obligent de faire pénitence. Ainsi ces lumières achèvent les fruits qu'elles produisent, et les conduisent jusqu'à la perfection et à la maturité. Négliger donc ce qui peut contribuer en tant de manières à notre salut, n'est-ce pas négliger notre salut même, et une marque bien évidente qu'on ne s'en met guère en peine ? (**Le P. Héliodore** *dans le livre et à l'endroit que nous avons déjà cité*).

[Il y a beaucoup de bons livres]. — La piété n'est pas moins féconde que les sciences, que la vanité, que le crime ; elle ne produit pas moins de livres pour sanctifier les hommes que les sciences en mettent au jour pour les instruire, le crime pour les corrompre , la vanité pour se faire estimer. Nous sommes redevables à la piété d'un nombre presque infini de volumes; et, quoiqu'elle ne recherche pas les termes avec affectation, parce que le sujet qu'elle traite mérite d'être considéré à cause de lui-même, et que les ornements n'y peuvent rien ajouter, elle ne néglige pourtant pas

les belles et les fortes expressions ; elle ne rejette pas un ornement qui le rend plus agréable à Dieu, parce qu'il contribue à lui attirer la complaisance des hommes, et qu'elle sait bien qu'elle ne peut faire de conquête que pour la satisfaction et la gloire du Seigneur, qui est l'unique à qui elle veut plaire.

D'où vient que, chrétien comme vous l'êtes, vous vous dispensez d'une lecture dont l'Apôtre ne s'exemptait pas lui-même ? Vous avez des affaires ? Judas Machabée trouve du temps pour lire quelque chose de la sainte Ecriture sur le point de donner une bataille, et il en sort avec autant d'honneur pour lui que d'avantage pour sa patrie. Vous êtes assez savant, vous n'avez pas besoin du secours des livres pour vous instruire ? mais les plus doctes ne sont-ils pas obligés quelquefois de revoir les matières, et n'oublient-t-ils pas quelquefois leur devoir ? Etes-vous plus habile que S. Paul, et avez-vous été instruit dans une aussi savante école et par un maître qui est la science et la vérité même, et qui élevait un second maître pour l'univers en formant ce disciple ? Vous êtes vertueux ? l'êtes-vous plus que les premiers fidèles, plus que S. Timothée ? S. Paul les dispensait-il, les exemptait-il de la lecture ? ne l'ordonnait-il pas comme une chose nécessaire ? Vous alléguerez peut-être que les livres coûtent de l'argent : hé ! on en trouve pour mille superfluités, pour les livres divertissants et quelquefois impies : nous ne sommes pauvres que pour notre salut. Un si grand nombre d'excellents livres, qui coûtent si peu, rendent ce prétexte tout-à-fait frivole ; outre qu'on ne manquerait pas de personnes charitables qui les prêteraient volontiers aux plus pauvres qui sauraient lire et s'en servir. (*Le même*).

[Les lectures indifférentes qu'il faut diriger à une bonne fin]. — Il serait difficile de trouver dans les siècles précédents aucun qui ait été aussi curieux des anciens auteurs et aussi fécond en nouveaux, que l'est le nôtre. Jamais les bibliothèques n'ont été si riches en livres composés et traduits en toutes langues et sur tous les sujets qui peuvent satisfaire la passion de savoir. Je ne crois pas que l'art de bien parler, que l'histoire, que toutes les parties de la philosophie, que la jurisprudence, que la théologie, que les autres sujets qui peuvent contenter cette même passion et contribuer au bien public, aient jamais été traités avec autant de netteté, d'ordre, d'élégance et de commodité, que dans ce siècle. Il y a des personnes que leur profession oblige à quelques-unes de ces lectures, et qui sont obligées en conscience de s'instruire de tout ce qui regarde la profession qu'elles ont embrassée, et elles ne s'y doivent engager qu'avec une capacité suffisante et parce que la mémoire est infidèle et qu'il se présente tous les jours de nouvelles difficultés, elles doivent quelquefois recourir aux livres comme à leurs oracles, et elles sont responsables à Dieu de tous les dommages que leur ignorance pourrait causer, et souvent même tenues de les réparer. Ces lectures même ne sont pas défendues aux per-

sonnes engagées en d'autres professions. L'inclination naturelle des hommes pour la science peut se satisfaire par des lectures innocentes : la perfection de l'esprit n'est pas contraire à celle de la volonté; on n'est pas infidèle à Dieu pour s'étudier à connaître ses ouvrages : ce qui nous fournit de nouvelles raisons de l'admirer et de l'aimer ne nous détache point de son service : il est trop équitable pour défendre à l'homme d'exercer une faculté qui le distingue des autres animaux. Il ne faut pas aussi se persuader que cette liberté raisonnable dispense un homme de l'application qu'il doit aux affaires, ou qu'elle s'étende jusqu'à lui permettre des lectures même utiles à sa profession, quand elles sont dangereuses à sa conscience; la curiosité ou la vanité ne lui donne point le droit de lire ce que la profession et le besoin public obligent quelques autres de savoir. Ceux mêmes qui sont engagés à ces lectures ne devant s'y appliquer qu'avec bien des précautions, elles ne produiront sans doute que de mauvais effets dans l'esprit de ceux qui s'y occupent sans nécessité et sans raison, et ils ne sont déjà que trop coupables de s'exposer au mal qui en peut arriver. (**Le P. Héliodore,** *ibid.*).

[L'invention de l'écriture]. — Dieu a inspiré l'invention de l'écriture et de l'impression pour prévenir les pertes dommageables que le monde ferait du souvenir de ce qui s'est passé de considérable. C'est par ces deux moyens que l'esprit de l'homme fixe des paroles qui sont fluides de leur nature, et immortalise des discours qui mourraient en naissant, et qui ne pouvaient plus être quand on les avait conduits à leur perfection. On ne peut assez admirer que la plume et le style aient plus de vertu en ceci que la langue; que des instruments morts puissent donner une espèce d'immortalité à des paroles qui ne peuvent pas recevoir ce privilége d'une langue pleine de vie; qu'ils puissent marquer toutes les pensées des hommes avec un peu de liqueur noire, nous représenter avec cette seule couleur tout ce qui a été et tout ce qui est dans le monde; les qualités, le savoir, les actions des grands hommes; tout ce qui est digne et indigne d'être remarqué; immortaliser ce qui est mort, communiquer ce qu'ils n'ont pas, et défendre tant de choses des injures du temps, ne pouvant pas s'en dispenser eux-mêmes.

Les paroles et les discours, d'ailleurs, sont d'une même nature sur la langue et sur le papier : tout ce que la bouche peut prononcer, tout ce que la plume peut écrire, tout ce que la presse peut imprimer, est d'une même espèce. Un discours impie n'est pas moins impie dans un livre que sur les lèvres; un discours indifférent, un discours de piété, ne change point d'espèce, que nous l'écoutions ou que nous le lisions : la bouche, la plume et la presse le laissent dans sa nature, et les deux dernières, qui lui donnent de la consistance, ne touchent point à son espèce ni à ses bonnes qualités. Les livres sont ou bons ou indifférents ou méchants, ainsi que les discours, que les livres soient imprimés, ou qu'ils ne soient

qu'écrits. Tous ces livres, quoique d'une espèce différente, conviennent en ce que la lecture en est quelquefois ordonnée, quelquefois permise, quelquefois défendue. (*Le même*).

[L'Eglise condamne les livres licencieux]. — Dans la vérité, non-seulement les livres remplis d'obscénités, mais ceux qu'on appelle galants, comédies, romans, ces histoires faites à plaisir qui apprennent le mal, comme dit un païen même, *Peccare docentes historias*, ces sortes de livres, la lecture qu'on en fait et le divertissement qu'on y prend, sont indignes d'un chrétien, qui doit rapporter toutes ses connaissances à Dieu, se servir des talents qu'il a reçus de lui pour travailler à son salut et à celui des autres, autant que son devoir et sa profession l'y engagent. En effet, on ne peut nier que ces sortes d'ouvrages ne soient infiniment préjudiciables aux bonnes mœurs, parce qu'ils laissent presque toujours dans l'esprit des idées et des sentiments contraires à la pureté : jusque-là que, pour éviter la corruption des mœurs qu'ils sont capables de porter partout, des païens les ont bannis et proscrits des républiques, jugeant bien, comme parle un de leurs auteurs (Valère Maxime), qu'une lecture si peu honnête était plus capable de corrompre les sentiments de vertu et de générosité qu'on inspirait aux enfants dès leur plus tendre jeunesse, que de leur polir l'esprit : *Noluerunt his libris liberorum suorum animos imbui, ne plùs moribus nocerent quàm prodessent ingeniis.* Aussi l'Eglise n'a rien oublié pour détourner les chrétiens de la lecture de ces livres si dangereux, n'ayant pas moins de soin de la pureté des mœurs que de la pureté de la foi. C'est dans cet esprit que le concile de Nicée, au rapport de l'historien Nicéphore, prononça anathème contre le livre d'Arius intitulé *Thalie*, parce que le style en était efféminé et dissolu. L'Eglise tint la même conduite dans un concile provincial à l'égard de l'évêque Héliodore, qui fut déposé de son évêché pour n'avoir pas voulu mettre au feu *l'Histoire d'Ethiopie*, ou amours de Théagène et de Chariclée : la lecture de ce roman ayant fait une dangereuse impression sur les esprits des jeunes gens, le concile de la province ordonna que ce livre, qui avait allumé le feu de l'amour impur, fût brûlé, ou que l'Evêque qui en était l'auteur, fût privé du ministère épiscopal : ce que n'ayant point voulu faire, aimant mieux quitter son évêché que de brûler ses écrits, on procéda juridiquement à sa déposition. (**Thiers**, *Traité des jeux et des divertissements*, x).

[Les romans sont des livres dangereux]. — Pour peu qu'on examine les romans, même ceux qui paraissent les plus honnêtes, on jugera sans beaucoup de peine qu'ils doivent être mis au nombre des livres de galanterie, et par conséquent propres à inspirer l'esprit du monde et étouffer l'esprit de dévotion et de piété dans les personnes les plus vertueuses et qui ont reçu une plus sainte éducation. Ste Thérèse rend un fidèle témoignage des désordres que la lecture de ces livres causa d'abord dans son âme. Voici ce

qu'elle en dit elle-même. « Je commençai, dit-elle, à me faire une occupation ordinaire de la lecture des romans, et cette lecture commença à refroidir les désirs ardents que j'avais au service de Dieu, et à bannir de mon cœur les sentiments de piété. Il me semblait que ce n'était pas un grand mal de consacrer plusieurs heures du jour et de la nuit à une occupation si frivole et si vaine, et j'y étais tellement plongée, qu'il me semblait que je n'étais point contente si je n'avais quelque livre nouveau de cette nature. Je commençai alors à vouloir être bien vêtue selon la mode du temps, à être bien mise, pourvue de parfums et de toutes les vanités que je pouvais avoir dans ma condition. » Par ces commencements, dit un historien de sa vie, elle se refroidit bientôt dans sa première ferveur. D'un autre côté, la grâce commença à s'obscurcir, et son cœur, qui auparavant était tout embrasé de l'amour de Dieu, en vint presque à se transformer en la vanité qu'elle aimait. (*Le même*).

[Objection en faveur des romans]. — Peut-être répondra-t-on que ces livres sont maintenant plus honnêtes, et purifiés de tout ce qui pourrait souiller l'imagination et corrompre le cœur; que les romans ne sont que des feintes agréables, où le fol amour est traité avec autant de mépris que l'amour sage et honnête y est conduit avec discrétion ; on n'y parle plus de libertinage que pour le confondre; partout on donne des éloges à la modestie et à l'innocence ; c'est toujours l'une ou l'autre qui conclut l'histoire, et, s'il se rencontre quelque chose qui sorte de ce caractère, elle trouve aussitôt son correctif et son remède avant qu'elle ait pu nuire. Mais, quelque raison qu'on allègue pour justifier les mauvais effets qu'ont produits et que produisent encore les romans, on doit toujours juger que ce sont de mauvais arbres, puisque les fruits ont donné la mort à une infinité de personnes et n'ont rendu la santé à aucune. Ce qu'on en peut dire de moins criminel, c'est qu'une telle lecture est une viande creuse qui ne nourrit point; les vertus qui y sont décrites ne sont qu'en peinture, et les vices y sont en réalité. Si on y lit du bien, il n'entre dans l'esprit que comme une fable, et le mal qu'on y remarque est considéré comme une vérité. Une fausse recherche et un plaisir imaginaire font les mêmes impressions, dans l'âme du lecteur, que si la chose s'était passée avec toutes les circonstances dont elle est embellie. Il n'en est pas de même d'un refus généreux ou d'une innocence bien défendue : car, outre que nous croyons plutôt le mal que le bien, à cause de la corruption générale où nous vivons, il est assuré que les belles actions ne nous touchent pas sensiblement comme les mauvaises, parce qu'elles sont au-dessus des sens et ne peuvent se faire sentir qu'à l'esprit. Ainsi l'occasion du péché demeure, et la beauté de la vertu s'évanouit : d'où vient que les sages n'ont jamais considéré ces illustres et ingénieuses fictions que comme le poison de la jeunesse.

Quand le mal que cause la lecture des romans n'en viendrait pas jus-

qu'aux excès qui ne sont que trop ordinaires, il est toujours dangereux aux jeunes gens de passer les nuits pour voir la fin d'une entreprise et d'une intrigue qu'ils ont commencé de goûter ; la curiosité les presse, et ils ne se donnent point de repos qu'ils n'en aient vu le dénouement. Cela leur jette dans le cœur un aiguillon qu'ils n'arrachent pas quand ils veulent. Ces aventures grotesques sont si bien liées, qu'un esprit curieux ne les quitte point avec le dernier feuillet. Faites maintenant repasser dans l'esprit d'une jeune personne toutes les aventures d'un amant passionné, ou d'une amante qui porte le dard dans le cœur (car tout ce qu'on a lu se représente à notre imagination), rappelez dans sa mémoire toutes les rencontres étudiées, tous les discours tendres, tous les artifices imprévus, tous les rendez-vous si bien ménagés ; toutes les personnes apostées pour faire réussir une intrigue : quel fruit attendez-vous de tout ce manége, qu'elle aura sans cesse dans l'esprit ? Certes, le moindre mal qu'on en doive craindre c'est la perte de la piété : car on ne peut croire combien ces folles idées éloignent les pensées de Dieu, du salut et de l'autre vie. Mais ce qui arrive ordinairement de là, c'est que l'esprit qui ne se nourrit que de ces aventures imaginaires met en pratique ce qu'il a lu, et fait de la vie et de la conduite d'une personne un véritable roman, dont l'issue est toujours funeste. (**Le P. Cordier**, *La sainte famille*).

[Des auteurs de romans]. — Quand les auteurs de romans et de livres de galanterie ne seraient coupables que d'oisiveté, en ne s'occupant qu'à imaginer de feintes aventures, et en épuisant leur esprit à trouver et à concerter des intrigues qui aient quelque air de vérité, ils seraient toujours bien criminels devant Dieu, qui ne les a mis au monde que pour travailler à leur salut. Mais quel malheur pour eux de n'avoir travaillé qu'à perdre les autres, en leur inspirant les passions criminelles dont ils étaient eux-mêmes possédés ? Car on peut dire que c'est de l'abondance du cœur que la plume écrit, aussi bien que la langue a coutume de parler. Quel crime d'avoir allumé un feu qu'ils n'éteindront pas quand ils voudront, et qui fera des ravages qu'ils ne pourront peut-être réparer ! C'était le sensible regret d'un grand Pape : c'était Jules II. Touché du désir de passer pour bel-esprit dans sa jeunesse, il s'était donné la liberté d'écrire de semblables livres ; mais ensuite, dans un âge plus mûr, il cherchait le moyen d'arrêter le mal qu'il avait causé, et ne le pouvant trouver, il se consumait de regrets et ne pouvait se consoler. Il rétractait ce qu'il avait dit ; il s'accusait de légèreté d'esprit ; il conjurait tout le monde d'avoir plus de croyance à un souverain-pontife qu'à un jeune libertin, et d'avoir plus d'égard au désaveu et à la condamnation qu'il faisait de ses propres ouvrages, étant élevé à la première dignité de l'Eglise, qu'aux libertés de sa jeunesse. Ce grand Pape donnait de la compassion à tous ceux qui l'approchaient lorsqu'il était sur ce discours. « Qui m'assurera, disait-il, que mes regrets toucheront le cœur de Dieu, puisque mes écrits conti-

nuent à faire du mal? J'écris des rétractations que je tâche de répandre par toute la terre; mais les âmes qui se sont perdues par ma faute, que deviendront-elles? Lira-t-on le désaveu que j'en fais? ceux qui le liront en feront-ils leur profit? Quel déplaisir de se tenir criminel, et ne pouvoir faire une juste réparation de son crime! J'abhorre le péché, et je ne suis plus en état de l'empêcher! Est-il rien qui approche plus du désespoir? » Voilà les fruits que produisent ces écrits licencieux: et encore, plût à Dieu que ceux qui en sont auteurs fussent touchés du même repentir que le fut ce grand pontife? Eh! beaux-esprits, que répondrez-vous au jugement de Dieu quand on vous reprochera votre temps employé à flatter, à exciter, à entretenir l'oisiveté, l'impureté, l'impiété d'une jeunesse, par vos livres scandaleux? Faites un meilleur usage des présents du ciel, et servez-vous en à l'exemple de ce grand pape pour réparer l'outrage que vous avez fait à Dieu, et le tort que vous avez causé au prochain. (*Le même, en partie*).

[Prétexte d'apprendre le beau langage]. — Nous ne sommes plus, grâce à Dieu, dans un temps où nous ne puissions apprendre à parler sans apprendre à mal vivre, et où nous ne puissions réformer notre langue sans corrompre nos mœurs. Il ne faut plus aller à l'école de l'amour profane pour s'informer des belles et des riches expressions; il ne faut plus approcher de l'Etna ni se perdre dans ses flammes pour satisfaire une curiosité que nous pouvons contenter sans danger, et sans qu'il nous en coûte le repos, l'honneur et le salut. Les écrivains de ce siècle ont trouvé le secret de joindre la politesse du langage à la solidité et à l'innocence du sujet. Nous avons cet avantage sur les siècles précédents, que nous pouvons rechercher les trésors de la langue sans craindre d'être accablés dans les mines. Les livres qui traitent des beautés de la langue sont en grand nombre; nous voyons la pratique de ses règles dans les histoires sacrées et profanes, dans les relations des pays les plus éloignés, dans les traités même des sciences. Ces habiles hommes ont réconcilié la science et l'élégance; la science nous instruit sans nous choquer par des termes barbares; nous ne désapprenons plus les belles expressions en remplissant notre esprit de bonnes choses; les livres même qui traitent de piété ne l'exposent pas au mépris, par des termes impropres ou de mauvaises constructions. La piété a cru qu'elle ne pouvait pas se dispenser d'un soin nécessaire à notre faiblesse: quoiqu'elle ne fasse pas son principal de s'attacher aux mots, elle s'accommode à notre délicatesse. Nous avons l'avantage de pouvoir apprendre en même temps à bien parler et à bien faire, et de pouvoir former en même temps notre langage, notre esprit et nos mœurs. Mais, quand il faudrait se résoudre à parler en hommes de l'autre monde, quand il faudrait passer pour grossiers et pour barbares, encore faudrait-il supporter cet affront, plutôt que d'apprendre à bien parler dans ces livres qui nous enseignent et qui nous sollicitent à mal faire. **(Le P. Héliodore).**

[Impression des romans sur l'esprit]. — Pour voir la mauvaise impression que fait sur l'esprit des âmes mondaines la lecture des romans, écoutez de quoi elles parlent dans les compagnies, et de quoi elles s'entretiennent dans leur solitude. Elles ne pensent à autre chose qu'à ce qu'elles ont lu : tantôt elles envient la fortune imaginaire d'un amant passionné, tantôt elles admirent ses intrigues et l'adresse dont il a usé pour réussir dans son projet; tantôt elles sont charmées des objets que leur imagination leur représente si ravissants : ce sont les pensées dont s'occupent ces âmes efféminées. Et de quoi parlent-elles? c'est de l'abondance de leur cœur : elles racontent les aventures du héros et de l'héroïne dont leur esprit est rempli; et si par hasard on parle, dans la compagnie où elles se trouvent, de vertu ou de quelque action de piété, quel ennui et quel dégoût ne font-elles point paraître! (*Le pédagogue des familles chrétiennes*).

[Notre mauvaise nature]. — Nous savons que, quoique le péché originel soit effacé par le Baptême, la concupiscence, cette source empoisonnée de tous les vices, demeure néanmoins toujours dans les personnes baptisées, qu'elle les oblige à veiller sans cesse sur elles-mêmes, et à fuir avec une sainte horreur tout ce qui est capable de la réveiller. Le Fils de Dieu nous l'enseigne dans l'Evangile, il nous l'inspire au fond du cœur par sa grâce, il nous fournit tous les moyens nécessaires pour nous défendre de cet ennemi domestique. Or, qui peut nier ce que les païens mêmes avouent que les mauvais livres réveillent, nourrissent et fortifient en nous cette malheureuse source de péché? Il est donc visible que ces livres ne peuvent venir que du prince du siècle, qui aveugle les esprits de ces chrétiens infidèles. **(Anonyme).**

LOI DE L'ÉVANGILE.

NOUVELLE LOI. — LA HAUTEUR DE SES MYSTÈRES, la sainteté de sa morale, la doctrine de JÉSUS-CHRIST. — Maximes de l'Evangile, etc.

AVERTISSEMENT.

Nous avons déjà touché quelque chose de ce sujet en parlant des Commandements de Dieu, *intimés dans l'ancienne loi et renouvelés dans la nouvelle; mais, comme nous n'avons alors parlé que de l'obéissance à la loi en général, en faisant abstraction de l'ancienne et de la nouvelle, ici nous traitons en particulier de l'excellence et de la sainteté de la loi évangélique, des avantages qu'elle a sur la loi de Moïse, et en tant qu'elle est la règle de la vie et des mœurs des chrétiens.*

Nous ne répéterons point cependant ce que nous avons dit ailleurs de la promulgation de l'Evangile, de l'établissement de l'Eglise, et de la Foi, non plus que des devoirs attachés à la profession du christianisme : ce sont des sujets séparés et tout différents, quoiqu'ils aient quelque rapport. C'est pourquoi on pourra les consulter, si l'on a besoin d'en dire quelque chose. Que si la doctrine du Fils de Dieu, *comprise dans l'Evangile et la loi de ce souverain législateur, vous paraît un sujet un peu vague, il n'est pas néanmoins nou-*

*veau, et, en récompense, il est comme l'abrégé de tous les sermons qu'on a jamais faits. — Il est seulement nécessaire d'avertir que la loi de l'Evangile peut se considérer en deux manières : — ou comme gravée et imprimée dans le cœur des Fidèles, auquel sens S. Paul, et après lui les SS. Pères, la prennent presque toujours ; — ou bien comme écrite dans ce divin livre que nous appelons l'*Evangile, *et dans les autres qui composent le* Nouveau-Testament. *Comme l'un est le moyen et l'autre la fin, on les confond quand on parle de la nouvelle loi, aussi bien que les noms d'Evangile, de Doctrine, de Loi et de Religion, de Maître, de Législateur, de Docteur : ce qui ne doit causer aucune confusion dans le discours qu'on fera sur ce sujet, parce que tout cela regarde la* loi de l'Evangile *et celui qui en est l'auteur.*

§ I.

Desseins et Plans.

I. — Le Fils de Dieu, étant venu sur la terre pour être le Sauveur des hommes, a dû, en conséquence de ce glorieux titre, prendre celui de maître et de législateur pour leur enseigner les voies de salut, et porter des lois afin de les conduire à cette heureuse fin. Aussi a-t-il exercé l'un et l'autre office, en leur enseignant de parole et d'exemple une doctrine toute céleste, et en établissant une loi nouvelle qui fût le moyen nécessaire et indispensable pour parvenir à un bonheur éternel. La doctrine qu'il a enseignée et prêchée est contenue dans l'Evangile, qui est en même temps sa loi, que le Saint-Esprit a premièrement écrite dans les cœurs, et que les Apôtres ont ensuite publiée par toute la terre. Ce fut dans le mystère de la Transfiguration que ce Dieu-Homme fut déclaré le docteur et le législateur des hommes par la voix de son Père éternel, qui se fit entendre sensiblement sur le Thabor. Or, c'est de cette loi que j'ai dessein de vous entretenir, afin de vous porter à vous y soumettre avec joie et à l'accomplir avec fidélité. — 1°. L'équité de cette loi; — 2°. La facilité de la pratique; — 3°. Le fruit et l'utilité qui nous reviennent de l'observation de cette loi, — nous doivent convaincre qu'elle est la plus juste, la plus facile et la plus avantageuse de toutes les lois. C'est le partage de ce discours.

Première partie. — C'est la loi *la plus juste* qui ait jamais été, et même qui puisse être, puisqu'elle nous porte à rendre le culte intérieur et extérieur que nous devons à la divine Majesté, la soumission et l'obéissance à nos maîtres et à nos souverains; à avoir de la charité pour nos égaux, de

la douceur et de la condescendance envers ceux qui nous sont soumis, et qu'elle nous conduit nous-mêmes à la plus haute perfection. Voilà, ce me semble, ce qui regarde tous les devoirs de la justice en général. Ce qu'il est facile de justifier et de faire voir dans la loi de l'Evangile, qui nous prescrit en détail tous ces devoirs, et qui nous oblige à les accomplir fidèlement : en sorte que tout le bonheur, et public et particulier, est uniquement attaché à l'observation exacte de tous les préceptes compris dans cette loi. D'où il suit qu'elle est, de toutes les lois, la plus parfaite, la plus sainte et la plus conforme à la raison — 1°. En la comparant avec celles des philosophes et des autres législateurs, qui ont permis des vices et des désordres capables de renverser les meilleurs réglements qu'ils ont voulu établir. — 2°. Avec l'ancienne loi donnée au peuple juif par Moïse, laquelle, bien que venant de Dieu, et bonne, juste et sainte, donnait cependant beaucoup de choses à la dureté du cœur de ce peuple; outre qu'elle n'était qu'une préparation ou une disposition à la loi de l'Evangile, plus sainte et infiniment plus parfaite, puisque, quoique proportionnée à la faiblesse humaine, et ne commandant rien au-dessus de nos forces, elle défend toute sorte de péché, en coupe jusqu'à la racine en nous commandant la mortification de nos passions; et, ne se contentant pas de défendre les actes extérieurs, mais jusqu'aux pensées déshonnêtes et aux désirs injustes et volontaires, elle commande les vertus dans une perfection où toutes les autres lois ne sont jamais arrivées : l'humilité de cœur, la pauvreté d'esprit, l'amour de nos ennemis, et de semblables vertus, qui élèvent les chrétiens à une perfection éminente, mais qui ne sont jamais venues en pensée aux autres législateurs.

Seconde partie. — C'est *la plus douce* et la plus facile à observer de toutes les lois, nonobstant les obligations qu'elle impose, qui semblent les plus rudes et les plus contraires à la nature corrompue : comme la mortification des sens et des passions qui paraissent les plus justes, le renoncement à nous-mêmes et les rigueurs d'une austère pénitence. Car, après avoir montré qu'à la réserve de fort peu de préceptes elle ne nous oblige qu'à ce que la loi naturelle nous ordonne déjà d'observer indispensablement, il ne faut que la comparer — 1°. à la loi ancienne, remplie d'une infinité d'observances gênantes, et qui ne donnait pas la grâce et les secours que nous avons pour observer celle de l'Evangile : c'est pourquoi celle-là est appelée une loi de rigueur, et celle-ci une loi de douceur et de charité; jusque-là que tous les préceptes qu'elle contient se réduisent et se rapportent tous à la charité. — 2°. Cette loi est douce et facile, si on la compare avec les lois du monde, qui rendent esclaves ceux qui s'y assujétissent.— 3°. Combien la loi de nos passions, de l'ambition, de l'avarice, et nos plaisirs mêmes, est plus rude, etc.

Troisième partie. — *Les avantages* que nous a procurés la loi de l'Evangile : la liberté des enfants de Dieu, le moyen de vivre toujours contents en cette vie, de parer à tous les accidents humains; les moyens d'acqué-

rir un bonheur éternel, etc. Les lois humaines ne sont établies que pour la tranquillité et le bonheur temporel d'un Etat, et pour rendre ses sujets heureux; mais, outre que la loi de l'Evangile est la plus propre et même la plus nécessaire pour maintenir en paix les Etats et les royaumes, elle assure encore à ceux qui en sont les fidèles observateurs une félicité éternelle; elle les soutient et les anime par la promesse qu'elle leur en fait, etc.

—

II. — L'Evangile peut être considéré en trois manières :

1°. Comme une *heureuse nouvelle* qu'on nous annonce, c'est ce qu'il signifie et le nom qu'il porte. En effet, le temps de notre liberté est venu, et on nous annonce qu'il ne tient qu'à nous d'être délivrés de l'esclavage du péché et du démon, qui a si longtemps régné dans le monde; que nous avons un Sauveur qui nous a délivrés d'une mort éternelle, à laquelle nous avions été condamnés dès le commencement des siècles, que nous touchons aux jours de ce salut auquel tous les hommes ont part, que le ciel dont nous étions exclus nous est maintenant ouvert, et que nous avons droit au bonheur éternel que le Fils de Dieu nous a acquis et mérité par son sang. Quelle plus heureuse nouvelle. Nous n'y devons pas être moins sensibles que quand elle fut annoncée par les anges la première fois, puisqu'elle nous regarde chacun en particulier, et que c'est à nous qu'on l'annonce encore aujourd'hui.

2°. Comme une *doctrine admirable* et toute nouvelle, qu'un maître descendu du ciel est venu enseigner aux hommes, qui étaient dans une profonde ignorance des choses de leur salut. Doctrine mille fois plus excellente que celle de tous les anciens philosophes, qui ont épuisé toutes leurs spéculations pour nous donner des préceptes de bien vivre. Doctrine qui a désabusé le monde de ses faux préjugés, et qui nous a enseigné des vertus et des maximes dont le nom même avait été inconnu à tous les sages de l'antiquité.

3°. Comme *une loi*; il a même retenu le nom de *nouvelle loi*, de loi de grâce, de loi de douceur, plus excellente que l'ancienne qui fut donnée aux Israélites; loi de charité gravée et imprimée dans nos cœurs, qui nous conduit et qui nous élève à une haute perfection, qui nous défend tout ce qui est préjudiciable à notre salut, et qui nous ordonne tout ce qui peut contribuer à notre bonheur éternel.

—

III.— S'éloigner du mal et faire le bien sont les deux indispensables devoirs d'un homme raisonnable, et ce sont les deux choses que nous enseigne la loi naturelle, mais auxquelles la loi de l'Evangile nous porte de la manière du monde la plus forte et la plus efficace.

1°. Il n'y a point de mal, c'est-à-dire de péché, qu'elle ne nous défende, en retranchant jusqu'à la source et à la racine du mal.

2°. Il n'y a point de vertu qu'elle ne nous ordonne, et qu'elle ne porte jusqu'à la plus haute perfection.

—

IV. — Les avantages et les prérogatives de la loi évangélique sur l'ancienne loi écrite, qui fut donnée au peuple de Dieu.

1°. Elle nous fait agir par amour et par charité, au lieu que les Juifs ne se gouvernaient que par la crainte. Aussi la loi écrite était-elle une loi de servitude, qui les tenait dans leur devoir par la terreur des menaces. La première était pour des serviteurs, et la seconde est pour des enfants.

2°. La loi de l'Evangile est infiniment plus facile et plus aisée à observer, étant déchargée d'une infinité de cérémonies, de préceptes et d'observances, dont l'infraction était souvent punie de mort; elle est toute comprise et résumée dans le seul précepte de la charité.

3°. Les promesses et les récompenses, dans la loi de grâce, sont infiniment plus avantageuses et plus magnifiques, puisqu'il y a un bonheur éternel pour ceux qui l'observeront fidèlement : au lieu qu'on ne promettait que des récompenses temporelles aux observateurs de l'ancienne loi.

—

V. — Ce qui produit d'ordinaire les révoltes, les contradictions, ou l'inobservance au sujet de la loi de l'Evangile vient de deux chefs, qu'il faut combattre par deux propositions contraires : — les uns l'accusent d'injustice, et les autres la taxent de dureté. — Mais je soutiens au contraire qu'elle est juste et qu'elle est facile : d'où l'on peut tirer ces deux conclusions pratiques, qui feront le partage d'un discours.

1°. Elle est juste, cette loi de l'Evangile : il faut donc s'y soumettre sans ces murmures et ces contradictions qui ne servent qu'à faire connaître le dérèglement de notre esprit et de notre volonté.

2°. Cette loi est facile, et n'a rien de trop sévère ou qui passe nos forces, puisque nous sommes secourus de la grâce, qui ne nous manque jamais pour cela : il faut donc l'observer sans ces dispenses et ces adoucissements que la plupart des chrétiens y apportent.

—

VI. — 1°. L'étude et la méditation de l'Evangile, qui est la loi et la doctrine du Fils de Dieu, doit être la plus sérieuse et la plus importante occupation d'un chrétien.

2°. L'ignorance de cette loi est la confusion des chrétiens, la cause de leurs désordres, et ensuite de leur damnation éternelle.

VII. — 1°. La vérité de l'Evangile est combattue par les fausses maximes des mauvais chrétiens.

2°. La sainteté de l'Evangile est profanée par le dérèglement de leur conduite, on croirait qu'ils vivent sous une autre loi.

3°. La vertu de l'Evangile anéantie par l'insensibilité et le peu de zèle des lâches chrétiens.

—

VIII. — Les uns croient que la loi de l'Evangile, qui nous enseigne la voie du salut, n'a que de la douceur, et rien de rude et de gênant, fondés sur ces paroles du Fils de Dieu : *Jugum meum suave est, et onus meum leve.* Ils disent vrai en un sens ; mais dans l'autre ils se trompent. — Les autres la croient rude et impraticable, parce que n'y ayant jamais marché, ils n'en ont jamais expérimenté la douceur. Or, je veux détromper les uns et les autres.

1°. A ceux-là je veux faire voir que la voie du salut est plus étroite qu'ils ne pensent, et qu'il faut se faire violence pour observer la loi de Jésus-Christ.

2°. A ceux-ci je veux montrer que la voie du salut est plus facile qu'ils ne s'imaginent, et qu'elle s'élargit en y marchant avec ferveur. (Pris du **P. d'Orléans.**)

—

IX. — L'accomplissement d'une loi consiste en deux choses :

La première, à se soumettre avec humilité à tout ce que la loi ordonne, sans exception et sans prétendre d'exemption et de dispense.

La seconde, à s'efforcer avec courage de surmonter toutes les difficultés qui se rencontrent dans l'observation de cette loi. (Pris de **Bourdaloue,** *sermon sur la Purification*).

—

X. — Nous pouvons considérer la loi de Jésus-Christ en deux manières : 1°. En elle-même. 2°. Dans son engagement. La loi doit être révérée lorsqu'elle est sainte en elle-même, et on doit s'y soumettre quand elle oblige étroitement.

1°. Rien n'est plus *saint* que la loi chrétienne, on doit donc la recevoir avec respect.

2°. Il n'y a rien qui engage plus *fortement* et plus exactement que cette loi ; on doit donc s'y soumettre avec une exacte fidélité.

—

XI. — Il faut connaître la loi de Dieu, et il faut être fidèle à l'observer : ce sont deux vérités que l'on ne peut révoquer en doute, non plus qu'on ne peut douter que l'une ne suppose l'autre, et que toutes les deux ne soient d'une égale nécessité.

Pour la première : Le fils de Dieu, en faisant publier sa nouvelle loi, a donné aux hommes toutes les lumières nécessaires pour connaître que cette loi est la seule véritable et la seule nécessaire pour être sauvé, et, par conséquent, ceux à qui elle a été publiée et connue ne peuvent prétexter leur ignorance sur ce point.

Pour la seconde : Il nous a donné toutes les forces et tous les moyens pour l'accomplir : ainsi, l'excuse sur notre faiblesse et sur notre impuissance n'est pas recevable. (Pris du **P. Giroust,** *Avent*).

—

XII. — 1°. La loi de l'Evangile est pleine de sagesse et la plus raisonnable de toutes les lois : c'est la première proposition.

2°. Cette loi est souverainement aimable et la plus douce de toutes les lois. — Deux rapports selon lesquels nous devons nous appliquer la loi de Jésus-Christ, par rapport à l'esprit et par rapport au cœur. (**Bourdaloue,** 2e *dimanche de Carême*).

—

XIII. — 1°. L'excellence de la doctrine et de la loi de l'Evangile montre évidemment la dignité du maître qui l'a enseignée, et un des motifs qui nous doit convaincre de la divinité du législateur.

2°. Réciproquement, la dignité de ce maître et la divinité du législateur nous oblige indispensablement à suivre sa doctrine, et à nous soumettre à sa loi.

—

XIV. — 1°. L'Evangile est la règle de la vie et de la conduite d'un chrétien dans toutes ses actions.

2°. La vie et la conduite d'un chrétien doit en quelque manière autoriser l'Evangile, et faire voir qu'il le croit, et qu'il est facile et honorable de le pratiquer.

—

XV. — 1°. *La liberté* de la loi de l'Evangile est opposée à l'esclavage de la loi du monde.

2°. *La douceur* de la loi de l'Evangile est opposée à la rigueur de la loi du monde.

3°. *La sainteté* de la loi de l'Evangile est opposée à l'impureté de la loi du monde.

§ II.

Les Sources.

[Les SS. Pères.] — **S. Ambroise**, Epître 72, montre que le Fils de Dieu, dans la nouvelle loi, nous a donné des préceptes plus parfaits que dans l'ancienne. — *Serm.* 21, sur le ps. 118, expliquant ces paroles ; *Pax multa diligentibus legem tuam :* que la loi ancienne n'a pu donner la paix à ce peuple, qui a toujours été en guerre ; mais que la véritable paix était réservée à la loi de l'Evangile.

S. Augustin, III *Contrà duas epist. Pelagian.*, 4, fait voir ce que le christianisme a retenu de l'ancienne loi et ce qu'il en a rejeté. — Questions sur l'Ancien et le Nouveau Testament, III, quest. 102 : en quoi la loi nouvelle est différente de l'ancienne. — II *Contrà adversarium legis et prophetarum :* pourquoi l'Apôtre appelle l'ancienne loi un ministère de mort, *Ministratio mortis*, et la nouvelle le ministère de l'esprit, *Ministratio spiritûs.*

S. Chrysostôme, 1er Sermon sur l'Evangile de S. Matthieu, parle de l'excellence et de l'utilité de l'Evangile.

Origène, *Homil.* 25, *in* 23 *Matth.*, parle de ceux qui sont exacts dans les observances de la loi, et qui négligent les choses les plus importantes.

S. Chrysostome, sur le chap. 4 de l'Epître aux Galates, montre que la loi ancienne a été donnée aux Juifs comme à des enfants, pour les disposer à une plus parfaite, qui est celle de l'Evangile.

Tertullien, Apologét., 46, fait voir par des exemples combien les chrétiens qui ont suivi la loi de l'Evangile ont été plus sages et plus innocents que ceux qui se sont érigés en législateurs dans le paganisme.

S. Justin, *Epist. ad Diognet.* : combien les chrétiens qui ont suivi les maximes de l'Evangile ont été saints et parfaits.

Lactance, IV *De verâ sapientiâ*, 23, montre par un long discours qu'il est de la prudence qu'un législateur observe lui-même la loi qu'il a intimée : et c'est ce qu'a fait le Fils de Dieu.

[Livres spirituels et autres]. — **Louis de Grenade**, *Méditations sur la vie de Notre-Seigneur*, parle de la doctrine qu'il a enseignée.

Le P. Louis-François d'Argentan, *Conférences sur les gran-*

deurs de Jésus, Conférence sixième, parle des lumières que l'Evangile a apportées au monde et des grandes vérités qu'il enseigne.

Balinghen, *Præparat. ad locos communes :* combien la lecture de l'Ecriture-Sainte, et particulièrement de l'Evangile, est nécessaire pour bien vivre.

Les *Pensées chrétiennes*, sur la fin, contiennent un petit traité de la pureté et de l'innocence que la loi chrétienne exige de nous.

Le livre intitulé *Théologie morale de S. Augustin* a un assez ample traité sur la loi ancienne et sur la loi nouvelle.

Le Théologien français de **Marandé**, livre 6, parle aussi amplement de la loi évangélique.

Dans la 2e partie du *Traité de la vérité de la religion chrétienne*, chap. 13, on prouve que nous devons regarder comme divine l'Ecriture du Nouveau-Testament.

Dans la *Morale chrétienne* sur le *Pater*, traité préliminaire, il est parlé des avantages de la morale chrétienne, c'est-à-dire celle qu'enseigne l'Evangile.

[Les Prédicateurs]. — Dans les *Essais de sermons pour le Carême*, il y en a un sur la loi, pour le second dimanche.

Dans les *Essais pour l'Avent*, Sermon 3, il est montré que nous avons assez de lumière pour connaître nos obligations, et assez de force pour les accomplir.

Sarrazin, *Avent*, a un long discours sur Jésus-Christ législateur, où il y a beaucoup de choses propres à notre sujet.

Reina, *Conc.* 19, n° 12, parle de la dureté de l'ancienne loi et de la douceur de la nouvelle.

Bourdaloue, 2e dimanche de Carême.

Le P. d'Orléans, Discours sur la sévérité de l'Evangile et la douceur du joug de Jésus-Christ.

Le P. Giroust, *Avent*, parle de l'observation de la loi de Dieu.

Les Prédicateurs sur le mystère de la Purification parlent presque tous de l'obéissance à la loi.

Sermons sur tous les sujets de la morale chrétienne (par **Houdry**) : de la loi et de la doctrine du Fils de Dieu, 4e mercredi de Carême.

Monmorel, Homélie sur l'Evangile du 5e dimanche après la Pentecôte, parle des avantages de la nouvelle loi sur l'ancienne.

[Recueils]. — **Louis de Grenade**, dans ses *Lieux communs*, Tit. *Evangelium*.

Raynerius de Pisis, *Pantalogia*, Titulo *Lex nova*.

Labatha, *Apparatus*, Titulo *Evangelium*, a sept ou huit articles de remarques sur ce sujet.

§ III.

Passages, exemples et applications de l'Écriture.

Lex Domini immaculata, convertens animas; testimonium Domini fidele, sapientiam præstans parvulis. Psalm. 118.

La loi du Seigneur, qui est sans tache, convertit les âmes; le témoignage du Seigneur est fidèle, et il donne la sagesse aux petits.

Lex sapientis fons vitæ. Prov. XIII, 14.

La loi du sage est une source de vie.

Mandatum lucerna est, et lex lux, et via vitæ increpatio disciplinæ. Prov. VI, 23.

Le commandement est une lampe, la loi une lumière, et la réprimande qui retient dans la discipline est la voie à la vie.

Suscipiat verba mea cor tuum; custodi præcepta mea, et vives. Prov. IV, 4.

Que votre cœur reçoive mes paroles; gardez mes préceptes, et vous vivrez.

Viam sapientiæ monstrabo tibi; ducam te per semitas æquitatis. Ibid. 11.

Je vous montrerai la voie de la sagesse, je vous conduirai par les sentiers de l'équité.

Nunc ergò, ô filii, æmulatores estote legis, et date animas vestras pro testamento patrum vestrorum. I Machab. II, 50.

Et maintenant, mes enfants, soyez de vrais zélateurs de la loi, et donnez votre vie pour l'alliance de vos pères.

(Il y a une infinité de passages dans l'Ancien-Testament, dans les psaumes, dans les Proverbes et dans l'Ecclésiastique, sur la loi de Dieu, qui peuvent s'appliquer à la loi de l'Evangile. Nous avons réuni les principaux en parlant des *Commandements de* Dieu : c'est pourquoi nous ne les répéterons point ici.)

Prædicans Evangelium Regni. Matth. IV, 23.

Prêchant l'Evangile du Royaume.

Sine modò : sic enim decet nos implere omnem justitiam. Matth. III, 15.

Laissez-moi faire; c'est ainsi que nous devons accomplir toute justice.

Nisi abundaverit justitia vestra plùs quàm scribarum et pharisæorum, non intrabitis in regnum cœlorum. Matth. V, 20.

Si votre justice n'est plus abondante que celle des docteurs de la loi et des pharisiens, vous n'entrerez point dans le royaume du ciel.

Qui solverit unum de mandatis istis minimis, et docuerit sic homines, minimus vocabitur in regno cœlorum; qui autem fecerit et docuerit, hic magnus vocabitur in regno cœlorum. Matth. V, 19.

Celui qui violera l'un des plus petits de ces commandements, et qui enseignera les hommes à le violer, sera plus petit dans le royaume du ciel : mais celui qui fera et qui enseignera tout sera grand dans le royaume du ciel.

Hic est filius meus dilectus, in quo mihi benè complacui: ipsum audite. Matth. XVII, 5.

Celui-ci est mon Fils bien-aimé, dans lequel j'ai mis toute mon affection : écoutez-le.

Admirabantur turbæ super doctrinâ ejus. Matth. VII, 28.

Le peuple était ravi en admiration de sa doctrine.

Nec vocemini magistri, quia magister vester unus est Christus. Matth. XXIII, 10.

Ne vous faites point appeler maîtres : car vous n'avez qu'un seul maître, Jésus-Christ.

Non veni solvere legem, sed adimplere. Matth. V, 17.

Je ne suis pas venu pour détruire la loi, mais pour l'accomplir.

Stupebant super doctrinâ ejus : erat enim docens eos quasi potestatem habens et non sicut scribæ. Marci I, 22.

Ils étaient dans l'admiration de sa doctrine : car il les enseignait comme ayant l'autorité, et non comme les docteurs de la loi.

Hoc fac, et vives. Luc. x, 28.	Faites cela, et vous vivrez.
Lex per Moysen data est gratia verò per JESUM-CHRISTUM *facta est.* Joan. I, 17.	La loi a été donnée par Moïse ; mais la grâce nous a été apportée par JÉSUS-CHRIST.
Mandata ejus gravia non sunt. I Joann. v, 3.	Ses commandements ne sont pas pénibles.
Mea doctrina non est mea, sed ejus qui misit me. Joan. VII, 16.	Ma doctrine n'est pas ma doctrine, mais la doctrine de celui qui m'a envoyé.
Hæc est charitas DEI, *ut mandata ejus custodiamus.* I Joann. v, 3.	L'amour que nous avons pour DIEU consiste à garder ses commandements.
Tollite jugum meum super vos, et discite à me quia mitis sum et humilis corde, et invenietis requiem animabus vestris. Matth. XI, 30.	Prenez mon joug, et apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur, et vous trouverez le repos de vos âmes.
Omnia quæcumque vultis ut faciant vobis homines, et vos facite illis : hæc est enim lex et prophetæ. Matth. VII, 12.	Agissez vous-mêmes envers les hommes comme vous voudriez qu'ils agissent envers vous : c'est là toute la loi et les prophètes.
Plenitudo legis dilectio. Roman. XIII, 10.	L'amour est l'accomplissement de la loi.
Non erubesco Evangelium : virtus enim DEI *est in salutem omni credenti.* Roman. I, 16.	Je ne rougis point de l'Evangile : car l'Evangile est la force de DIEU pour sauver tous ceux qui croient.
In Christo JESU *per Evangelium ego vos genui.* I Cor. IV, 15.	C'est moi qui vous ai engendrés en JÉSUS-CHRIST par l'Evangile.
Notum vobis facio, fratres, Evangelium quod prædicavi vobis, quod et accepistis, in quo et statis, per quod et salvamini. I Cor. XV, 1-2.	Je vous ai annoncé l'Evangile : vous l'avez reçu, et vous demeurez fermes dans sa force, vous êtes sauvés par lui.
Si quis vobis evangelizaverit præter id quod accepistis, anathema sit. Galat. I, 9.	Si quelqu'un vous annonçait un Evangile différent de celui que vous avez reçu de nous, qu'il soit anathème.
Omnis lex in uno sermone impletur: « Diliges proximum tuum sicut teipsum. » Galat. v, 14.	Toute la loi est renfermée dans ce seul précepte : « Vous aimerez votre prochain comme vous-mêmes. »
Alter alterius onera portate : et sic adimplebitis legem Christi. Galat. VI, 2.	Portez les fardeaux les uns des autres, et vous accomplirez ainsi la loi de JÉSUS-CHRIST.
Apparuit gratia DEI *Salvatoris nostri omnibus hominibus, erudiens nos,* etc. Tit. II, 11.	La grâce de DIEU notre Sauveur a paru à tous les hommes, en nous enseignant, etc.
Omnia quæcumque audivi à Patre meo, nota feci vobis. Joan. XV, 15.	Je vous ai fait savoir tout ce que j'ai appris de mon Père.

EXEMPLES ET COMPARAISONS DE L'EVANGILE AVEC LA LOI ANCIENNE.

[Dieu a instruit les premiers patriarches]. — DIEU a parlé à Noé, à Abraham, et à ceux qui sont descendus de lui, à Jacob et à Moïse, non par des caractères et par des lettres, mais immédiatement par lui-même, parce que la pureté de cœur qu'il avait trouvée en eux les avait rendus susceptibles de ses paroles. Mais, le peuple Juif étant tombé depuis dans l'abîme de tous les vices, il a fallu nécessairement que DIEU se servît de lettres et de tables : et c'est ce qu'il a fait en lui donnant l'Ancienne Loi par les mains de Moïse, qu'il honora du nom et de la qualité de législateur. Or, DIEU a retracé dans le Nouveau-Testament la conduite qu'il avait gardée dans

l'ancien, et il a traité les Apôtres comme il avait traité les patriarches. Jésus-Christ ne leur a rien laissé par écrit; mais il leur a promis, au lieu de livres, la grâce de son Esprit-Saint : *Il vous fera*, dit-il, *souvenir de toutes choses*. (Joan. xiv). Pour comprendre l'avantage que cette instruction intérieure a sur l'autre, il ne faut qu'écouter ce que Dieu nous dit par son Prophète : *Je ferai un testament nouveau; j'écrirai ma loi dans leurs âmes, et je la graverai dans leurs cœurs, ils seront tous les disciples de* Dieu. (Jerem. xxxi). Et S. Paul, nous marquant aussi l'excellence de cette loi du Saint-Esprit, dit *Qu'il avait reçu la loi, non sur des tables de pierre, mais sur les tables d'un cœur de chair*. (II Cor. iii, 3). Mais parce que, dans la suite des temps, les hommes tombèrent dans le déréglement, les uns par la dépravation de leur doctrine, les autres par la corruption de leur vie et de leurs mœurs, nous avons eu besoin que Dieu nous donnât par écrit ses instructions, ses préceptes et ses exemples : et c'est ce qu'il a fait dans l'Evangile et dans le Nouveau-Testament, qui s'appelle pour cela la nouvelle loi. C'est ce que dit S. Chrysostôme dans le premier sermon sur l'Evangile de S. Matthieu.

[Manière différente pour l'Evangile]. — On sait de quelle manière, en quel lieu et en quel temps, Dieu publia l'ancienne loi à son peuple. Ce fut après la ruine des Egyptiens, dans un désert, sur la montagne de Sinaï, au milieu du feu et de la fumée, au son des trompettes, à la lueur des éclairs, au bruit du tonnerre, et après que Moïse fut entré dans l'obscurité de la nuée. La loi nouvelle ne fut point donnée de cette manière : ce ne fut ni dans le désert ni sur une montagne, ni parmi la fumée et l'obscurité, ni parmi les nuages et les tempêtes; mais elle fut donnée vers l'entrée du jour, les disciples étant assis; et tout s'y passa dans la tranquillité et dans le repos. Que si le Saint-Esprit descendit alors dans un grand bruit, ce ne fut pas pour les Apôtres que ce signe extérieur arriva, mais pour les Juifs, aussi bien que ces langues de feu qui apparurent en même temps, afin que, surpris par ces merveilles, ils se rendissent plus dociles. Les Apôtres ne descendirent point d'une montagne, comme Moïse, portant des tables de pierre dans leurs mains; mais ils descendirent du cénacle de Jérusalem, portant le Saint-Esprit dans leur cœur. Ils avaient en eux un trésor de science, des sources de grâces, des dons spirituels, qu'ils répandaient de toutes parts. Ils allèrent prêcher par toute la terre, étant devenus comme une loi vivante et comme des livres spirituels, animés par la grâce du Saint-Esprit.

[Les autres législateurs]. — La plupart des autres législateurs qui ont voulu dresser des lois pour gouverner les villes et les républiques se sont étudiés à connaître l'humeur des peuples, afin de leur faire des réglements si conformes à leurs inclinations, qu'ils n'eussent nulle répugnance à les recevoir, et qu'ils pussent observer sans beaucoup de peine. Mais quelle

sorte de législateurs était-ce, qui ne donnaient pas en effet des lois, qui les recevaient plutôt des peuples, puisqu'ils ne faisaient qu'écrire et publier ce que les sujets souhaitaient? N'étaient-ils pas semblables à ces mauvais architectes qui accommodent la règle à la pierre, ne redressant pas ce qui est tortu, mais courbant ce qui est droit? Qui ne voit qu'il est impossible de gouverner une république si on ne vise qu'à lui donner des règlements conformes à toutes les inclinations des peuples? Jamais prince n'a établi un si grand empire que Jésus-Christ; jamais aucun n'a gouverné si parfaitement, et jamais aucun n'a eu moins de complaisance pour les inclinations naturelles de tous ses sujets. Au contraire, il les contrarie en tout, il les conduit tous par la voie étroite de la pauvreté d'esprit, des humiliations, de la patience, de la mortification des sens et des passions. Il n'a pas eu la complaisance d'en dispenser les grands du monde, les beaux-esprits, les personnes adonnées à leurs plaisirs, ou ceux qui sont d'une naissance distinguée; il a établi ses lois généralement pour tout le monde, sans s'accommoder aux différentes conditions ni au tempérament des gens.

[La morale de Jésus-Christ]. — Le sermon que Jésus-Christ fit sur la montagne a toujours été regardé comme l'abrégé de sa doctrine, ou comme un modèle achevé de la vie chrétienne : *Quantùm ad mores optimos pertinet, perfectum vitæ christianæ modum*, l'appelle S. Augustin. La nouvelle loi que ce divin législateur commença à faire entendre dans ce sublime sermon n'est pas contraire à l'ancienne, mais elle est plus étendue et plus explicite. Aussi dit-il *qu'il n'était pas venu pour détruire la loi mais pour l'accomplir :* c'est-à-dire que, quoique la loi de Moïse fût sainte, juste et bonne, comme dit le grand Apôtre, Jésus-Christ est venu pour la perfectionner, et nous apprendre, par son exemple et par la vertu de sa grâce, à la garder d'une manière plus sûre et à la pratiquer plus parfaitement. Et lorsque le Sauveur a dit : *Si votre justice n'est plus abondante que celle des scribes et des pharisiens, vous n'entrerez point dans le royaume des cieux*, il fait connaître que leur justice était défectueuse, et quelle doit être la nôtre. Or, ce défaut de sainteté et ce manque de justice dans les pharisiens se réduit à ce que leur vertu était purement extérieure : car l'ancienne loi avait beaucoup de commandements qui ne regardaient que l'extérieur : la nouvelle, au contraire, n'a de préceptes que pour réformer l'intérieur, ou pour les choses qui ont rapport à l'intérieur. Or, c'est en quoi notre justice doit être plus abondante que celle des pharisiens, en ce que la loi de grâce est la loi de l'amour, la loi du cœur, la loi des vertus secrètes et intérieures qui lui étaient absolument inconnues.

[Jésus-Christ a accompli lui-même sa loi]. — Le Fils de Dieu étant déclaré par son Père et établi législateur d'une loi nouvelle et plus parfaite incom-

parablement que l'ancienne, il l'a voulu accomplir le premier dans sa plus haute perfection, pour donner l'exemple aux hommes, et pour les empêcher de se plaindre : et nous en avons un témoignage authentique dans ces paroles qu'il dit à son précurseur : *Il nous convient d'accomplir toute justice.* Ces paroles peuvent-elles signifier autre chose, sinon : Comme je suis venu être le législateur d'une loi sainte et parfaite, qui est celle de l'Evangile, j'en veux aussi être l'observateur : et en cela j'accomplirai toute justice, laquelle ne consiste que dans l'observation de cette loi, que personne n'accomplira qu'il ne se rende pleinement juste et entièrement parfait?

[Exemple des premiers chrétiens]. — Il ne fallait que regarder la vie des premiers chrétiens pour juger de la sainteté et de la pureté de leur loi. Ah ! qu'il y a une grande différence entre ces premiers chrétiens et les chrétiens d'aujourd'hui ! Les premiers faisaient voir leur sainteté en toutes choses : dans la pureté de leurs pensées, dans la vérité de leurs paroles, dans la justice de toutes leurs actions, dans la douceur de leur conversation, dans la rigueur de leur morale. Dans quelque état et dans quelque condition qu'ils fussent, ils vivaient saintement; ils étaient patients dans les adversités, humbles dans la grandeur, modérés dans l'abondance, obéissants à leurs maîtres et à leurs souverains même idolâtres, dans les choses qui n'étaient point opposées à la religion. De sorte que, pour voir la sainteté et la pureté de la loi qu'ils professaient, il ne fallait regarder que leur vie, puisque, comme dit Tertullien, ils faisaient plus qu'il ne leur était commandé : *Vita legem superat.* Il n'était pas besoin de leur donner des lois pour vivre saintement, et cette parole de S. Paul se vérifiait en eux : *Lex justo non est posita.* (I Tim. I, 9).

APPLICATIONS DE QUELQUES PASSAGES DE L'ÉCRITURE.

Non faciet avolare à te ultrà doctorem tuum. (Isaiæ XXX, 20). — Le Seigneur ne te refusera plus ses enseignements, et tu verras le maître qui doit t'annoncer les divines vérités. C'est le Messie le maître et le docteur par excellence, que le prophète avait en vue quand il a fait cette prophétie, puisqu'il devait nous enseigner de parole et d'exemple, par lui-même et par ceux qu'il a établis ministres de son Evangile. Quel avantage pour nous, chrétiens! Nous avons un maître qui ne se retirera jamais de nous, qui se rendra toujours présent à nous, et par lui-même en nous éclairant de ses grâces, et par ses ministres qui nous expliquent

et qui nous font entendre sa doctrine. Nous pouvons nous confier d'autant plus à sa conduite, que ce maître, qui est venu lui-même nous instruire en se faisant homme, est encore infaillible comme Dieu : c'est, par conséquent, le meilleur maître et le plus propre à nous enseigner la sainte loi; en ce point même différent des autres, qui peuvent bien nous donner des préceptes, mais qui ne donnent pas l'esprit pour les comprendre ni le pouvoir de les observer.

Testimonium Domini fidele, sapientiam præstans parvulis. (Ps. 18). — C'est de la nouvelle loi que l'on peut dire ces paroles bien mieux que de l'ancienne. Car enfin, dans toute la philosophie païenne, nul n'a pu parvenir au haut point de sagesse où la loi de l'Evangile conduit un villageois grossier, une pauvre femme sans étude, un artisan sans lettres. En effet, dans ces personnes simples, quelle soumission au premier Etre qu'elles adorent! de quelles vérités leur esprit n'est-il point éclairé! par quels principes ne se conduisent-elles point! Et, pour peu qu'elles soient instruites des vérités de l'Evangile, n'ont-elles pas plus de connaissance de Dieu et des choses divines que les plus grands philosophes n'en ont pu découvrir par la lumière de leur raison? *Sapientiam præstans parvulis.*

Juravi et statui custodire judicia justitiæ tuæ. (Ps. 118). — J'ai juré et résolu fortement de garder les jugements de votre justice, c'est-à-dire vos saints commandements. C'est la situation où était le cœur du saint roi David à l'égard des commandements de l'ancienne loi, et c'est celle où doivent être tous les chrétiens à l'égard des préceptes de l'Evangile. Non-seulement il faut être prêt à observer la loi dans les occasions qui s'en présentent, mais il faut être toujours disposé à l'accomplir lors même que les occasions ne s'en présentent pas : parce que cette préparation de la volonté renferme en quelque sorte le prix d'une obéissance effective, et est comme une source féconde de mérite qui se répand sur toutes les actions de la vie. De-là vient que le prophète, s'excitant à une préparation si excellente, ne se contentait pas de souhaiter d'être un exact et fidèle observateur de la loi, il désirait ardemment ce désir même : *Concupivit anima mea desiderare justificationes tuas.* C'est dans le même sentiment qu'il parle lorsqu'il place quelquefois la volonté du juste dans la loi : *In lege Domini voluntas ejus*, et qu'il met aussi quelquefois la loi dans le cœur du juste, pour nous apprendre que la loi doit être dans notre cœur comme dans un siége, où elle commande à tous les mouvements de notre âme, et en même temps que notre cœur doit être dans la loi comme dans l'objet de son amour, pour en méditer toutes les merveilles.

Ut sit tibi contrà te in testimonium. (Deuteron. XXXI, 26). — Ce fut la menace que fit Moïse aux Israélites, lorsque, après avoir achevé la lecture du livre de la loi, il le donna aux lévites et leur commanda de le

mettre dans l'Arche, afin qu'il fût conservé à la postérité. Et pourquoi conservé? *Ut sit contrà te in testimonium:* afin que, demeurant là, ô peuple ingrat et infidèle! il dépose un jour contre toi, et rende témoignage de ton infidélité et de ton ingratitude. C'est ce que nous pouvons dire aujourd'hui de la loi de l'Evangile. En effet, qui doit davantage accuser les chrétiens devant le tribunal de DIEU vivant que la loi de DIEU qu'ils ont violée, et le législateur qu'ils ont méprisé? Certainement autant le peuple Juif était obligé à DIEU pour le bienfait de la loi, autant le mépris et la violation de cette même loi le rendait criminel. Cette même menace nous pend sur la tête, si nous violons la loi de JÉSUS-CHRIST, et nous devons attendre un jugement d'autant plus terrible que la loi de l'Evangile, dont nous faisons profession, est infiniment élevée au-dessus de celle de Moïse, qui n'en était que la figure.

Sermo quem locutus sum, ille judicabit eum in novissimo die. (Joan. XII, 48). — Ce sera la parole de l'Evangile que j'ai annoncée qui jugera celui qui ne l'aura pas observée. La doctrine de salut que JÉSUS-CHRIST a prêchée lui-même est une semence de vie pour les uns et une semence de mort pour les autres, selon la différente disposition de leur cœur. Ce que S. Augustin explique par cette comparaison. « Le ciel, dit-il, fait tomber la pluie sur le bon grain et sur les épines; mais la pluie qui tombe sur le bon grain lui sert pour croître et pour être conservé dans le grenier, au lieu que les épines reçoivent la pluie du ciel pour croître pareillement, mais pour être ensuite jetées dans le feu : et toutefois c'est la même pluie. » Il en est de même des paroles de l'Evangile : c'est une pluie céleste qui tombe sur tous les hommes : à chacun de voir quelle racine il cache en son cœur, et sur quelle terre tombe cette bonne pluie. » C'est une grâce inestimable que la connaissance des vérités célestes que l'Evangile nous enseigne, mais le danger où elle nous précipite est effroyable si nous en abusons.

§ IV.

Pensées et Passages des SS. Pères.

Inter omnes divinas auctoritates quæ sanctis litteris continentur, Evangelium meritò excellit : quod enim lex et prophetæ prænuntiaverunt, hoc redditum atque completum in Evangelio demonstratur. August. de consensu Evangel. I.

L'Evangile tient le premier rang parmi les autorités divines qui sont contenues dans les saintes Ecritures : car on voit dans l'Evangile l'accomplissement et la réalisation de ce que les prophètes avaient prédit.

Nos sic audiamus Evangelium quasi præsentem Dominum ; quod enim pretiosum sonabat de ore Domini, et propter nos scriptum est et propter nos recitatum. Id. 30 in Joann.

Ecoutons l'Evangile comme la voix du Seigneur ; car les précieuses paroles qui sortaient de sa bouche n'ont été rapportées et mises par écrit que pour notre avantage.

Sursùm est Dominus, sed hìc etiam est veritas Domini. Ibid.

Le Seigneur est dans le ciel ; mais la vérité du Seigneur se trouve aussi dans l'Evangile.

Fons evangelicarum doctrinarum apertos habet rivulos : et si quis sitiens biberit ex eo, vivificatur. August. De baptism. Christi.

La source des leçons évangéliques coule toujours, et forme, pour ainsi dire, des ruisseaux : quiconque, dans l'ardeur de la soif, boit de cette eau salutaire est vivifié.

Tu Deus *meus, in corde legem posuisti mihi Spiritu tuo, tanquàm digito tuo, ut eam non tanquàm servus sine amore metuerem, sed, casto timore diligerem, et dilectione castâ timerem.* Id. in ps. 118.

Mon Dieu, vous avez gravé votre loi dans mon cœur par le Saint-Esprit comme avec votre doigt, afin que je ne la craignisse pas en esclave, mais que je l'aimasse en la craignant, et que je la craignisse en l'aimant.

Quantò legis major in quocumque cognitio, tantò manifestior prævaricatio. Ibid.

Plus on a de connaissance de la loi, plus on est coupable quand on la viole.

Idem præceptum timentibus lex est, amantibus gratia est. August. II Quæst. ad Simplic. 2.

Le même précepte est une loi pour ceux qui craignent, et une faveur pour ceux qui aiment.

Tunc lex impletur, dùm non cupiditate rerum temporalium, sed charitate illius qui præcipit, fiunt quæcumque præcipit. Id. De cath. rudib. 22.

On accomplit la loi lorsque, sans désir des biens temporels et par amour pour celui qui commande, on exécute tout ce qu'il commande.

Multa sunt facienda non jubente lege, sed liberâ charitate. August. I De adulter. conjug.

La loi ne prescrit point bien des choses qu'il faut faire volontiers et par amour.

Ideò lex clementiæ (Evangelium) quia lex gratiæ. Id.

L'Evangile est la loi de clémence parce qu'il est la loi de grâce.

Deus *se utrumque Testamenti voluit esse auctorem, ut et terrena promitteret in veteri, et cœlestia in novo.* Id. in ps. 73.

Dieu a voulu être l'auteur de l'un et de l'autre Testament, afin de promettre les biens terrestres dans l'ancien, et les biens célestes dans le nouveau.

Præcepta dominica et multa sunt et unum : multa per diversitatem operis, unum in radice dilectionis. August. Homil. 19 in Evang.

Les commandements de Dieu sont en grand nombre, et il n'y en a qu'un : ils sont en grand nombre par la diversité des choses qu'il faut faire, et il n'y en a qu'un dans le principe de la charité.

Deus *impossibile non jubet, sed jubendo* Dieu ne commande point l'impossible ;

monet e pacere quod possis et petere quod non possis. Id. De nat. et grat. 43.

mais, en commandant, il vous avertit de faire ce que vous pouvez, et de demander ce que vous ne pouvez pas.

Evangelica præcepta nihil sunt aliud quàm magisteria divina, fundamenta adificandæ spei, firmamenta corroborandæ fidei, nutrimenta fovendi cordis, gubernacula dirigendi itineris, præsidia obtinendæ salutis. Cyprian. Prolog. de Orat. dominicâ.

Les préceptes évangéliques ne sont autre chose que des leçons divines, les fondements de l'espérance, les appuis de la foi, les aliments de la charité, un gouvernail pour diriger notre course, et des secours pour faire notre salut.

Penè omnis sermo divinus habet æmulos suos: quot genera præceptorum sunt, tot adversariorum. Salvian. ad Eccles. cathol.

Presque toutes les paroles divines trouvent des gens qui y sont opposés, et autant il y a de sortes de préceptes, autant il y a d'adversaires.

Timenti adhùc populo lex est transmissa per servum: diligentibus filiis Evangelii gratia collata est per Dominum. Greg. XXII Moral.

La loi fut transmise par le serviteur au peuple qui n'avait encore que la crainte ; mais la grâce de l'Evangile a été accordée par le Seigneur à des enfants pleins d'amour pour lui.

Christus et verbo sapientiam tradidit, et doctrinam præsenti virtute firmavit. Lactant. IV De vera sapient. 23.

Jésus-Christ a inspiré la sagesse par ses paroles, et confirmé sa doctrine par ses miracles.

Non est Christi mandatum contrarium legi, sed latiùs patet quàm lex. Auct. Operis imperfect. in Matth.

L'Evangile de Jésus-Christ n'est point contraire à la loi ; mais il s'étend plus loin que la loi.

Verè fidelis est si non dispensationis licentiam sed præcepta sequatur amoris. Gregor. II in I Regum II.

Celui-là est véritablement fidèle qui, laissant les lois de permission et de condescendance, suit celles de l'amour.

§ V.

Ce qu'on peut tirer de la Théologie.

[La loi évangélique]. — La nouvelle loi, la loi de l'Evangile, selon S. Thomas (1-2 qu. 106, art. I) peut être prise en deux manières. — La première, pour la grâce que le Saint-Esprit répand dans nos cœurs par la charité ; et cette grâce, comme l'enseigne le même saint docteur, est la principale partie de la loi nouvelle. — La seconde manière dont cette loi peut être considérée, ou la partie la moins considérable de cette loi, regarde les choses qui sont à croire et à faire de notre part. — Dans le premier sens, ou dans la principale partie, comme veut S. Thomas, elle n'est pas écrite, mais infuse dans nos cœurs, et s'appelle proprement *loi de grâce*, *loi vivante*, *loi d'amour et de charité*, *loi intérieure*, qui nous rend les enfants de la nouvelle alliance : et cette loi nous porte à faire par amour et par esprit de charité ce que Dieu exige de nous. — Dans le second sens, ou dans la partie moins principale de cette loi, c'est ce qui est écrit dans

l'Evangile et dans les autres parties du livre qu'on appelle le Nouveau-Testament, où sont contenus les préceptes, les conseils et les maximes que le Fils de DIEU a prêchés pendant sa vie, et qu'il a laissés après sa mort pour servir de règle et de conduite à tous les hommes.

[Différence avec la loi ancienne]. — La loi nouvelle est distincte de la loi ancienne, selon le même S. Thomas, de la manière qu'une chose plus parfaite est différente d'une chose qui l'est moins dans le même genre. Ainsi l'Apôtre nous enseigne que l'ancienne loi était comme un pédagogue commis pour l'instruction des enfants ; mais la loi nouvelle est une loi de perfection, c'est-à-dire de charité, qui est le lien de toute perfection. Or, toutes les différences qui peuvent s'assigner entre la loi ancienne et la nouvelle se réduisent à ces deux espèces de perfection ou d'imperfection. L'ancienne était une loi de crainte, la nouvelle est une loi d'amour. Celle-ci promet les biens spirituels, et celle-là les biens temporels. Sur quoi on peut remarquer que, comme dans l'ancienne loi il y avait quelques gens de bien qui opéraient par l'espérance des biens spirituels, de même dans la nouvelle il n'y a que trop d'imparfaits qui n'opèrent que par la crainte des châtiments et par l'espérance des choses temporelles ; et, quoique l'ancienne eût des préceptes de charité, elle ne donnait pas toutefois le SAINT-ESPRIT, par lequel la charité est répandue dans nos cœurs.

[Supériorité de l'Evangile]. — Que manquait-il à la loi naturelle ? la connaissance de ce qu'il fallait faire pour plaire à DIEU, parce que cette lumière était obscurcie par la concupiscence ; ce qui était cause que les hommes, avant et depuis le déluge, prenaient le mal pour le bien, et les plus grandes erreurs pour des vérités constantes, et commettaient sans aucune crainte les crimes les plus honteux et les plus abominables, comme si c'eût été des actions louables et vertueuses. — Que manquait-il à la loi écrite ? Ce n'était pas la connaissance des maux qu'il fallait éviter, des biens qu'il fallait faire ; mais elle ne donnait pas la force nécessaire pour vaincre et éviter le péché, et faire des œuvres de justice ; laquelle force, ne pouvant venir de la loi, ne pouvait leur être donnée que par les mérites de JÉSUS-CHRIST, qui ont remonté dans tous les siècles. — Or, la loi de l'Evangile a réparé ces deux défauts. Car elle nous donne non-seulement la lumière pour connaître ce que nous sommes obligés de faire, mais elle nous donne encore la force de faire ce que nous connaissons ; elle ne nous propose pas seulement au-dehors les divins commandements, comme une lettre qui tue, ce que faisait la loi ancienne ; mais elle inspire en même temps l'esprit vivifiant, qui est l'amour : en sorte que les fidèles chrétiens ne voient pas seulement ce qu'il faut faire par leur esprit éclairé d'en haut, mais ils le désirent encore par leur volonté et l'accomplissent avec une facilité admirable.

La loi de l'Evangile est le centre où se réunissent toutes les lois justes et saintes qui ont été faites ou que l'on a pu faire aux hommes ; et ainsi il est vrai de dire qu'accomplir toute justice ne signifie autre chose qu'accomplir l'Evangile. Car, qu'on examine une des lois qu'il contient, par exemple celle qui paraît la plus terrible, savoir, *que quiconque veut suivre* JÉSUS-CHRIST *doit se renoncer soi-même*, qu'on examine tant qu'on voudra, on verra que les hommes seront toujours imparfaits, tant qu'ils n'observeront point ce précepte, et que toute leur justice dans l'accomplissement des autres lois sera imaginaire s'ils ne travaillent à déraciner l'amour-propre, que le péché a formé en eux et qui y vit toujours jusqu'à ce qu'on soit arrivé à un parfait renoncement. Si cette loi est si nécessaire, les autres le sont de même : si bien que, de toutes, il se forme un moyen entier et parfait de devenir juste, et de satisfaire à toutes les lois que DIEU et les hommes raisonnables peuvent nous imposer.

[Jésus-Christ auteur de la loi de l'Evangile]. — Nul chrétien ne révoque en doute que JÉSUS-CHRIST, DIEU et homme, soit auteur de la loi évangélique. Le prophète Isaïe, parlant de lui et le désignant par ses propres caractères, ne se contente pas de l'appeler notre roi et notre juge, il lui donne encore le titre de législateur : *Dominus Judex, Dominus legifer et rex noster*. Et lui-même, dans l'Evangile, ne recommande-t-il pas sur toute choses d'observer ses lois, ses préceptes et ses commandements : *Si mandata mea servaveritis quæ ego præcipio vobis... Hoc est præceptum meum, ut diligatis invicem.* C'est pourquoi le concile de Trente prononce anathème contre celui qui osera avancer que JÉSUS-CHRIST est seulement notre rédempteur, et non pas notre législateur. En effet, comme il n'y a point de société qui puisse se maintenir sans lois, JÉSUS-CHRIST ayant formé une Eglise qui est le corps et la société de tous les fidèles, il ne devait pas seulement en être le fondateur et le conservateur, mais encore le souverain et le législateur.

[Préceptes et conseils]. — Cette loi si sainte et si parfaite est composée de préceptes et de conseils. La différence entre un conseil et un précepte ou un commandement consiste dit S. Jérôme, en ce que le commandement impose nécessité, et que le conseil laisse la liberté entière. Aussi les termes et la manière de parler dont use le Sauveur pour marquer les uns et les autres est-elle différente : quand il nous commande le bien ou qu'il nous défend le mal, il parle absolument en maître et en souverain, et dit : « Je le veux » et, si nous y manquons, il nous menace d'un supplice éternel : *Ego autem dico vobis.* Quand il conseille, il témoigne bien qu'il le veut, mais non pas absolument ni avec menace ; il fait entendre qu'il désirerait cela de nous si nous le voulions, et que ce serait sa plus grande gloire et notre avantage.

[Pourquoi loi nouvelle]. — Cette loi est appelée *nouvelle*, non-seulement parce qu'elle succède à une autre qui a pour cela le nom de loi ancienne, mais particulièrement, selon la remarque de S. Augustin, parce qu'elle ne propose que des biens éternels, qui sont toujours nouveaux sans commencer d'être, et qui durent à jamais sans vieillir ; subsistant indépendamment du temps, ils n'en reçoivent aucune atteinte qui puisse les corrompre ni les altérer. De-là vient que l'amour de ces biens fait le nouvel homme, comme l'amour des biens périssables fait le caractère du vieil homme et du vieux Testament.

[Pourquoi l'ancienne loi a été abrogée]. — Il ne faut point demander d'autre raison pourquoi cette ancienne loi a été abrogée que son imperfection : parce qu'en effet elle était imparfaite en bien des choses. Dans son esprit, elle n'était propre que pour les Juifs, et n'avait été faite que pour eux. De-là vient qu'elle permettait beaucoup de choses pour s'accommoder à l'infirmité de ce peuple, choses que la loi nouvelle défend, comme la vengeance, le divorce, l'usure avec les étrangers, et d'autres choses semblables. Elle était imparfaite dans son exercice ; il n'était bon qu'à Jérusalem, et il n'était pas permis de célébrer les mystères autre part. D'où S. Chrysostôme conclut contre les Juifs que Dieu ayant renfermé tout l'exercice public de leur religion à Jérusalem, et leur ayant ôté le temple et la ville, c'est une démonstration sensible qu'il a voulu leur ôter la religion, et qu'elle ne sera jamais rétablie comme ils l'espèrent. Outre que, comme le culte et le sacrifice de l'ancienne loi, n'étaient que les ombres du culte et du sacrifice de la nouvelle, et ses mystères la figure de ceux que nous honorons dans le christianisme, il fallait que la loi ancienne cessât sitôt que la nouvelle, qui était universelle, a été suffisamment promulguée.

[La loi nouvelle comparée à la loi ancienne]. — C'est S. Thomas qui propose cette question, si la loi nouvelle est moins onéreuse et moins difficile que la loi ancienne. Quoique tous les Pères et les prédicateurs décident toujours en faveur de la loi évangélique, cependant, pour parler juste, voici ce que ce saint docteur en dit : — Si la loi ancienne est considérée dans les actes extérieurs qu'elle ordonne, elle était incomparablement plus onéreuse et plus difficile que la loi nouvelle, parce qu'elle obligeait à un plus grand nombre de pratiques et d'observances gênantes dont la loi de l'Evangile nous a déchargés ; et, outre les préceptes naturels, elle n'en a ajouté qu'un fort petit nombre. Ainsi, de ce côté-là, il est évident que la nouvelle loi est moins onéreuse et plus facile. Mais ce saint docteur conclut aussi que, de la part des actes intérieurs ,la loi évangélique est réciproquement plus onéreuse et plus difficile, parce qu'elle défend tous les actes intérieurs du cœur et de la pensée, que l'ancienne loi n'interdisait pas expressément ou, si elle en défendait quelques-uns, du moins n'ordonnait-elle pas de punition contre eux, comme la nouvelle, qui défend jusqu'aux moindres

pensées mauvaises et aux moindres désirs déréglés volontaires. Mais ce qui fait que la loi ancienne est simplement appelée une loi rude, une loi de servitude et de rigueur, et au contraire la loi de l'Evangile une loi de douceur, de grâce et de liberté, c'est que rien n'adoucissait la première, au lieu que, encore que la nouvelle soit appelée un joug et un fardeau par le Sauveur même, ce joug est néanmoins adouci et ce fardeau devient léger par l'onction intérieure de la grâce que Dieu répand dans le cœur de ceux qui le portent.

[La charité est l'âme et l'esprit de l'Evangile]. — C'est la charité qui est l'âme et l'esprit de la nouvelle loi : de sorte que la doctrine du Fils de Dieu, fidèlement rapportée dans les écrits des quatre Evangélistes, ne doit être considérée que comme l'accessoire et le dehors. Elle est à la grâce du Saint-Esprit ce que le corps est à l'âme. S'il est une partie de nous-même, c'est sans comparaison la moins considérable ; et, sans l'esprit qui l'anime, il n'est qu'un cadavre. De même, si les maximes de l'Evangile appartiennent à la loi nouvelle, elles n'en sont que la moindre partie, et, sans l'esprit de la charité qui vivifie, c'est une lettre qui tue. Or, pour entendre comment la charité que le Saint-Esprit répand dans nos cœurs est une véritable loi, il faut se souvenir de l'idée générale qu'on donne de la loi, qui est d'autant plus juste et plus naturelle qu'elle est plus simple : savoir, que c'est une règle de nos actions. On voit tout d'un coup par-là que la charité, nous faisant aimer Dieu pour lui-même et notre prochain comme nous-mêmes, est une excellente règle de nos actions ; notre conduite est sainte tout autant qu'elle est conforme à cette règle, et elle est vicieuse à mesure qu'elle s'en éloigne. Pour vivre donc chrétiennement, il ne faut que consulter l'inclination que la charité nous donne d'aller à Dieu et d'y conduire les autres ; c'est par-là que nous devons régler toute notre conduite ; c'est sur ce pied que nous devons prendre toutes nos mesures ; et, si c'était notre inclination dominante, nous n'aurions point besoin d'autres préceptes. « Aimez, dit S. Augustin, et suivant l'instinct de votre amour faites ce qu'il vous plaira. »

[L'Evangile et la loi naturelle]. — Il est bon de remarquer que, en retranchant les sacrements, qui sont des moyens extérieurs, et qui dépendent de la pure volonté de celui qui les a institués, et en ôtant deux préceptes de droit positif, dont l'un établit l'indissolubilité du mariage et l'autre défend la polygamie, on ne nous ordonne rien dans l'Evangile qui ne soit d'une obligation essentielle et naturelle : c'est-à-dire, proprement, qu'on ne nous impose aucune obligation, mais que l'on nous propose seulement les vérités de la loi naturelle, pour nous apprendre des devoirs dont on ne pouvait pas même nous dispenser : de sorte que toute la rigueur se réduit à nous commander ce qui est absolument nécessaire pour nous rendre

heureux, et à nous défendre tout ce qui, faisant naturellement obstacle à notre salut, ne peut que nous rendre misérables.

Il y a des maximes dans l'Evangile qui ont visiblement un caractère essentiel de rigueur et de sévérité qui ne paraît point du tout naturel : de sorte que, si l'on se soumet à l'autorité de JÉSUS-CHRIST qui les établit, on a peine à se persuader qu'elles soient d'une obligation essentielle et de droit naturel. Par exemple, faire effort pour entrer par la petite porte et pour marcher par la voie étroite ; ou quand on ordonne à tout le monde de se renoncer soi-même, et de porter sa croix. J'avoue que la seule obligation d'aimer DIEU et le prochain, par elle-même, ne suffirait point pour tirer ces conséquences. Mais, supposé la foi du péché originel, il est aisé de réduire ces maximes au principe du droit naturel : car, s'il n'y avait point de vieil homme, il n'y aurait rien à crucifier, et il ne serait point nécessaire de porter sa croix ; si nous étions demeurés dans la rectitude du premier état, nous n'aurions qu'à marcher à notre aise, en suivant doucement nos inclinations, qui iraient naturellement au bien. Or, supposé la corruption du péché, n'est-ce pas une obligation indispensable de ne point souffrir que le péché règne dans notre corps mortel, en lui obéissant peur suivre les désirs déréglés de la chair ? Il faut donc crucifier sa chair avec ses vices et ses concupiscences. Il est aisé d'inférer du même principe que la mortification intérieure des passions est même de nécessité absolue, qui demande quelquefois la mortification extérieure comme un moyen et un secours dont elle a besoin.

[Sainteté de l'Evangile]. — Le Judaïsme, à la vérité, ne portait pas de soi au mal et ne commandait rien qui fût positivement mauvais ; mais aussi il ne condamnait pas toutes les actions mauvaises, et la plupart des préceptes sans nombre qui composaient la loi des Juifs tombaient sur des cérémonies purement légales, qui ne regardaient point les mœurs. Pour le mahométisme, tout le monde sait que c'est une religion purement brutale, qui permet aux sens tout ce qu'ils demandent, et qui établit la félicité de l'homme dans des voluptés de la bête. La loi chrétienne ne se contente pas de condamner les actions et les paroles criminelles, elle condamne aussi la volonté et le désir du péché. Les lois humaines peuvent bien défendre les larcins et les homicides, mais elles n'en peuvent pas défendre la volonté et le désir, parce que les cœurs ne sont pas de leur juridiction. Cela n'appartient qu'à la loi divine, parce que le législateur est le maître du cœur. Mais, entre les lois divines, ceci est particulier à la loi de l'Evangile, et c'est ce qui la distingue le plus de la Synagogue.

La pureté de la loi chrétienne va encore plus loin : elle défend même la pensée du mal tant elle craint que la pensée n'excite la convoitise et ne corrompe peu-à-peu la volonté : et de-là vient que la théologie condamne de péché la pensée d'un objet malhonnête auquel l'esprit s'attache et s'arrête volontairement. Il ne nous est donc pas permis de donner une

liberté entière à notre imagination, et de laisser aller nos pensées où elles veulent. De plus, cette loi ne retranche pas seulement ce qui est en nous la semence du mal, mais elle écarte encore ce qui peut nous y porter hors de nous, et particulièrement les occasions du péché. « Si votre œil droit vous scandalise, arrachez-le ; si votre main droite et votre pied vous sont un sujet de scandale, coupez-les », dit le Fils de Dieu. Les Pères et les interprètes expliquent ces passages de l'occasion du péché, et conçoivent la pensée de Jesus-Christ, en ces termes : — De même que pour sauver tout le corps on coupe un membre pourri, quand ce serait l'œil ou la main, ainsi, quand une créature nous est une occasion de péché, il faut nous en séparer, quelque chère qu'elle nous soit et quelque chose qu'il nous en coûte : *Erue et projice abs te.* (Matth. v).

La loi chrétienne, pour marquer l'horreur extrême qu'elle a du péché, fait tout ce qu'elle peut pour en arracher jusqu'aux racines, en condamnant les biens de la terre, qui sont les causes et la source des péchés, non pas de leur nature, mais par le mauvais usage qu'on en fait. Voilà où tendent les maximes, les préceptes et les conseils évangéliques : à mépriser, à fouler aux pieds et à quitter, du moins d'affection et de volonté, les richesses, les honneurs, les plaisirs même légitimes. Enfin, la loi chrétienne demande que nous fuyions jusqu'à l'ombre du péché : *Ab omni specie malâ abstinete vos*, dit S. Paul. Une version porte : *ab omni specie mali*, de tout ce qui a l'apparence du mal, de peur de scandaliser par-là votre prochain.

La loi de l'Evangile va d'abord à former la piété dans le cœur, et c'est cette piété que S. Pierre appelle l'homme invisible, *Absconditus cordis homo ;* et ensuite elle nous ordonne de la répandre au-dehors par la sainteté de nos actions. D'abord elle nous fait monter au ciel par notre amour et par nos désirs, pour y rendre à Dieu les hommages de notre cœur et de notre esprit, et ensuite elle nous fait descendre sur la terre, où elle nous oblige de contribuer au salut des autres, si ce n'est par le ministère de la parole, auquel tout le monde n'est pas appelé, du moins par l'éclat de nos bonnes œuvres, qui peuvent porter la confusion dans le cœur des impies.

§ VI.

Endroits choisis des livres spirituels et des Prédicateurs.

[Le Fils de Dieu déclaré législateur]. — Ce ne fut pas seulement pour se donner en spectacle à ses Apôtres que JÉSUS-CHRIST parut sur le Thabor tout resplendissant de gloire, qu'il donna à son visage l'éclat du soleil, et qu'il répandit sur ses vêtements une lumière éblouissante : ce fut principalement pour donner du poids et de l'autorité à sa loi. Une voix du ciel se fait entendre : c'est sans doute du Père éternel : elle fait concevoir aux disciples que dans la personne de JÉSUS-CHRIST ils ont un législateur qu'il faut écouter : *Ipsum audite*. Et certes c'est avec tout l'appareil nécessaire à la promulgation d'une loi que le Sauveur paraît aujourd'hui dans tout l'éclat de sa majesté : la montagne du Thabor devient un nouveau Sinaï. Moïse et Elie paraissent aux côtés de JÉSUSCHRIST, l'un comme l'ancien législateur, l'autre comme le vengeur de la loi méprisée. Enfin, tout l'esprit du mystère nous porte à l'accomplissement de la loi de ce divin maître. Matière importante, Chrétiens, et qui comprend en gros tout ce que nous avons coutume de vous prêcher en détail **(Anonyme)**.

[Les lois de l'Evangile ne souffrent point de dispense]. — Les lois de l'Evangile ne sont point sujettes aux dispenses. Nous cesserions d'être chrétiens si nous cessions d'avoir obligation de les observer ; elles sont généralement pour tous les états, pour tous les tempéraments et pour toutes les circonstances de la vie. La grandeur, l'élévation, les lois même du gouvernement politique n'en dispensent pas les personnes constituées dans les premières dignités : il faut qu'elles pratiquent la mortification de leurs passions, qu'elles s'abstiennent des plaisirs défendus, qu'elles pardonnent les injures, et qu'elles aiment leurs ennemis ; qu'elles observent, en un mot, tous les autres préceptes que l'Evangile prescrit à tout le monde. O DIEU ! souverain législateur, auriez-vous fait deux lois, l'une favorable aux grands du monde, l'autre onéreuse seulement au simple vulgaire ? Ou plutôt, ô mon DIEU, n'avez-vous pas voulu tout égaler, en portant une loi commune à tous ? Il faut encore observer cette loi sans adoucissement, puisqu'elle est facile : vouloir l'adoucir, c'est vouloir la trangresser. Les modifications qu'on y apporte en sont de véritables infractions, dit le Sauveur lui-même : *Irritum fecistis mandatum* DEI *propter traditionem*

vestram (Matth. XV). Par exemple, aimer son ennemi du fond du cœur sans se réconcilier avec lui au dehors, honorer DIEU d'un culte extérieur sans le servir en esprit et en vérité, ce sont des partages de la loi qui la détruisent. (*Le même*).

[Le joug du Fils de Dieu est doux]. — L'observation de la loi de l'Evangile est plus facile que la violation de cette loi : j'en appelle au sentiment même des plus libertins. *Lassati sumus in viâ iniquitatis*, disent-ils, dans la Sagesse : Nous nous sommes lassés dans les voies de l'iniquité. Quelle vie que celle d'un homme ou d'une femme déréglés ! A quelles infirmités ne sont point sujets ces gens adonnés aux infâmes débauches ! Quels périls à contenter des passions illégitimes ! Que de pénibles insomnies à pousser un jeu outré jusqu'à l'acharnement? Le jeûne le plus rigoureusement observé serait-il plus difficile ? Les lois du siècle sont encore plus pénibles que celles auquel le Fils de DIEU a assujetti tous les chrétiens. Quel assujettissement le monde n'exige-t-il pas de ceux qui s'en sont faits esclaves ! Que de frais inutiles pour les modes ! que de dépenses excessives en des repas de bienséance ! quel épuisement des meilleurs fonds en une décoration superflue ! L'aumône, prise dans toute la rigueur du précepte, a-t-elle rien de plus effrayant pour l'avarice du cœur de l'homme ? Mais c'est surtout la grâce de JÉSUS-CHRIST qui sait adoucir la rigueur de sa loi. «C'est une loi de douceur, dit S. Augustin, parce que c'est une loi de grâce. J'en appelle en témoignage tous ceux qui portent le joug du Fils de DIEU avec fidélité. Gémissent-ils sous le poids de sa loi ? N'est-il pas vrai que l'amour de JÉSUS-CHRIST, que l'espérance de la gloire, répandent sur son joug une onction qui le rend léger ? » Je ne parle pas un langage inconnu,même aux personnes les plus imparfaites d'entre les gens du siècle : en de certains moments de ferveur, toutes les difficultés de cette loi se sont aplanies, et DIEU, qui dilatait leur cœur, les encourageait par sa grâce. **(Anonyme).**

[Principales vérités que l'Evangile enseigne]. — C'est là que nous apprenons d'où est venu un Homme-Dieu, pourquoi il est venu, ce qu'il était dans l'éternité, et ce qu'il a été dans le temps. C'est là qu'il nous enseigne pour quelle fin nous sommes nous-mêmes sur la terre, et pourquoi nous y demeurons durant un certain cours d'années, et quel usage nous avons à faire de la vie ; quel chemin nous doit conduire au ciel, et quels moyens il faut prendre pour y parvenir. C'est là qu'il nous révèle ces grands mystères, ces premières vérités qui servent de fondement à sa morale : la résurrection des morts, le jugement universel, le souverain bonheur des prédestinés et les tourments éternels de l'enfer. C'est là qu'il corrige toutes nos erreurs et qu'il réforme tous nos jugements ; qu'il nous montre le vrai bien et qu'il nous donne les règles pour le discerner de celui qui n'en a que l'apparence ; qu'il propose la vertu sous les images les plus

propres à la faire aimer, et qu'il peint au contraire le vice avec les plus noires couleurs. Enfin, c'est là que nous trouvons marqués dans un détail abrégé tous nos devoirs : devoirs envers Dieu, devoirs à l'égard du prochain, devoirs qui nous regardent nous-mêmes ; devoirs de bienséance et de conseil, devoirs de nécessité et de précepte ; ce qu'il faut croire, ce qu'il faut pratiquer, ce qu'il faut désirer, ce qu'il faut craindre. Voilà sur quoi roulent les leçons que le Fils de Dieu nous a faites. Il n'a point cherché, comme les maîtres de la sagesse humaine, à envelopper sous des termes mystérieux le sens de ses paroles. Ce n'est point seulement aux philosophes, aux savants du siècle, qu'il a voulu se faire entendre. Loin de son école ce faste orgueilleux ! Il a fait part de ses instructions au simple peuple et au vulgaire ignorant ; il les a accommodées à la faiblesse de nos lumières ; les choses qui, tout impénétrables et toutes profondes qu'elles sont dans leurs principes, n'ont rien toutefois dans la pratique, et par rapport à nos mœurs, qui passe les esprits les plus bornés, et que les plus grossiers ne puissent comprendre. (**Le P. Giroust**, *Avent*).

[L'Evangile est aisé à comprendre]. — Faut-il une longue étude ou une intelligence bien subtile pour savoir ce que Jésus-Christ a dit et ce qu'il a fait ? Or, ce qu'il a fait, ce qu'il a dit, voilà tout le christianisme. Ce qu'il a fait, c'est ce que nous devons imiter, et il est en cela notre modèle ; ce qu'il a dit, c'est à quoi nous devons nous soumettre, et il est en cela notre maître. Ou, si vous voulez, nous avons dans ce qu'il a fait la règle de nos mœurs, et dans ce qu'il a dit la règle de notre croyance ; ou, pour mieux dire encore, l'un et l'autre doivent servir également soit pour animer notre foi, soit pour sanctifier notre vie. Tellement que Dieu, tout Dieu qu'il est, ne pouvait pas mieux nous instruire que par ses exemples et par ses paroles. Ses paroles autorisent ses exemples, et ses exemples confirment réciproquement ses paroles, et les mettent dans un plus grand jour. Dites maintenant. Chrétiens, que les lumières vous manquent : je crains au contraire que vous n'ayez trop de lumières, et que cet excès de lumière ne vous aveugle, ne vous rende plus coupables. (*Le même*).

[Ignorance des vérités de l'Evangile]. — Etrange renversement, mon Dieu ! on trouve des maîtres pour tout, et l'on profite de leurs leçons, on sait tout aujourd'hui, dans le monde, et l'on veut tout savoir : il n'y a qu'une chose qu'on ignore et qu'on affecte d'ignorer : c'est la science du salut, que l'Evangile nous enseigne. On sait dans un concert tenir sa partie, dans une conversation parler juste, dans un ouvrage écrire poliment ; on sait les affaires du barreau, la guerre, le négoce ; mais on ne sait point ce qu'on devrait savoir sur toute chose. On néglige d'apprendre les points les plus essentiels de la religion, ses mystères, ses pratiques, ses préceptes, ses conseils. Et comment observerait-on une loi qu'on ignore ? Aussi, à voir agir la plupart des chrétiens, on aurait lieu de croire qu'ils

n'auraient jamais entendu parler de l'Evangile, et qu'ils auraient embrassé une toute autre loi. On sait l'histoire, on se remplit l'esprit de mille événements ou agréables ou tragiques, mais tout profanes; on prend plaisir à les raconter, et l'on ne finit point, tant on a de noms, de lieux, de rencontres, de faits liés ensemble et arrangés dans la mémoire. Enfin, comme dit un S. Père, on a du loisir pour devenir philosophe, on trouve tous les moyens nécessaires pour cela; mais on ne sait pas être chrétien les faits, les mystères, les vérités de l'Evangile nous sont inconnus : *Vacat tibi ut sis philosophus, non vacat ut sis christianus.* (*Le même*).

[Perfection de la loi évangélique]. — A combien de points importants, propres et essentiels aux chrétiens, Jésus-Christ n'a-t-il point étendu la perfection qu'il exige d'eux, au-delà de ce qu'il exigeait des Israélites! Ouvrons l'Evangile, consultons la loi : *In lege quomodò legis?* Que lisez-vous dans cette loi? J'y lis, premièrement, des préceptes d'un renoncement à toutes choses, d'un détachement, d'une mortification que je ne lis point dans la loi ancienne. Par exemple : *Celui qui ne porte pas sa croix, et qui ne vient pas après moi, ne peut être mon disciple; celui qui ne renonce pas à tout ce qu'il possède ne peut être mon disciple.* Ces paroles ne sont point adressées aux seuls apôtres : l'évangéliste remarque expressément qu'elles furent dites à un grand nombre de peuple, qui suivait alors Jésus-Christ. Donc la perpection qu'elles contiennent est proposée à tout le monde, et commandée à tous les chrétiens. Dieu n'a point parlé ainsi aux Israélites : Dieu donc exige des chrétiens une perfection et une sainteté qu'il n'exigeait pas de ce peuple. (**Le P. d'Orléans**, *Sermon sur la sévérité de l'Evangile*).

[L'Evangile toujours combattu]. — A prendre les choses dans les termes du devoir, il ne nous appartient pas de contrôler et examiner ce que Jésus-Christ a approuvé et apporté au monde : car, puisque les rois de la terre ont le pouvoir de faire des lois et des ordonnances, sans être obligés d'apporter d'autre raison que leur bon plaisir, et que les sujets n'ont pas droit de demander autre chose, il serait juste, sans doute, que nous rendissions le même respect à Jésus-Christ, qui est notre véritable législateur, notre seigneur et notre Dieu, en nous soumettant à ses lois, bien loin de les soumettre à la censure de notre raison, et d'en faire une discussion ridicule par une curiosité présomptueuse. Cependant il se trouve que jamais loi du monde n'a été si contrôlée, et, par une suite nécessaire, si combattue, que la loi de Jésus-Christ; et on peut dire de cette loi ce que le Saint-Esprit disait du monde en général : *Tradidit eum disputationi eorum.* (Eccl. III) : qu'elle a été le sujet de la controverse de toute la terre. Les païens l'ont accusée d'être trop sévère, et même impossible, et au-dessus des forces de la nature, et quelques hérétiques l'ont trouvée

trop commode et trop indulgente. (**Bourdaloue**, *second dimanche de Carême*).

[La loi de l'Evangile est sévère, mais juste]. — Soit que nous ayons égard aux maximes générales que la loi de l'Evangile prescrit, soit que nous la considérions par rapport aux obligations particulières qu'elle impose à chaque état, elle porte avec soi le sceau d'une raison souveraine, et fait voir qu'elle a été méditée dans les conseils de la sagesse éternelle de Dieu. Car enfin, demande S. Chrysostome, qu'y a-t-il d'austère, dans la loi chrétienne, que la nature et la raison ne soient obligées d'approuver? Cette loi commande de renoncer à soi-même, de porter sa croix, de sacrifier ses passions les plus naturelles, telles que sont l'ambition et la vengeance, d'abandonner ses intérêts, de se désister de poursuivre ses droits, et d'être dans la disposition de souffrir le martyre pour la défense de la vérité et de sa créance. Voilà, comme vous voyez, ce qu'il y a de plus rude dans cette loi. Or, il n'y a rien, dans tout cela, que de très-juste et très-raisonnable. Car, puisque par les seules lumières de la raison et par une expérience continuelle que je fais de mon fort et de mon faible, je reconnais qu'il n'y a rien dans moi que de l'erreur et du dérèglement; puisque, de mon propre aveu, je suis rempli d'imperfections et de désordres, n'est-il pas juste que je me détermine à ce renoncement? Or, voilà ce que veut dire le Fils de Dieu : *Qui vult venire post me abneget semetipsum, et tollat crucem suam.* Puisqu'il y a dans moi un amour injuste, un faux intérêt et une complaisance criminelle, il est raisonnable que Dieu me défende toutes ces choses, et que je renonce à moi-même.

Je suis obligé, par principe de raison, de crucifier ma chair, parce qu'autrement elle se révolterait contre mon esprit; et, si je la mortifie, pour la santé de mon corps, par une diète qui ne me plaît pas, pourquoi ne la mortifierais-je pas pour le salut de mon âme, par une privation et un retranchement de ses plaisirs? Il est raisonnable que la vengeance soit interdite : car, si elle ne l'était pas, que ferais-je et que ne souffrirais-je pas? Quelle serait la sûreté de ma vie, aussi bien que de celle des autres, si je ne regardais en toutes choses que mon intérêt? Eh! que deviendrait la société civile, que deviendraient la bonne foi, l'honnêteté et mille autres vertus?... Il est vrai que, par le principe de cette loi, nous sommes obligés de souffrir plutôt le martyre que de renoncer à notre foi; mais, selon les règles de la politique humaine, ne devons-nous pas sacrifier nos vies plutôt que de commettre une lâcheté, soit en trahissant notre prince, ou en désavouant notre patrie? *Moriendi necessitatem ex disciplinâ nostrâ habemus*, disait Tertullien, *quibus convenit semper mori.* Il est raisonnable qu'un homme meure plutôt que de renoncer à sa foi, et si, tout amateur qu'il soit de sa vie, il faut qu'il la sacrifie pour les intérêts de la vérité, que ne doit pas faire un chrétien, qui, selon les maximes de son législateur, étant dévoué à la mort dès sa naissance, la doit

même chercher pour faire honneur à sa créance ? Un homme de cœur perdrait plutôt la vie que de commettre une lâcheté, et ce devoir lui semble si raisonnable, qu'il s'en fait un point capital : et on pourrait accuser un chrétien de folie, qui, persuadé de la sainteté et de la justice de la loi qui lui est imposée, aimera mieux mourir que de la transgresser par une lâcheté honteuse !

Votre Loi, Seigneur, est si juste et si sage, que je ne puis lui refuser l'hommage de mon cœur. Ce qui fait ma confusion est que je n'ose quasi me flatter d'en être le sectateur, de peur que je ne sois démenti par mes actions, qui ont si peu de rapport à sa pureté. Cela fait que plus cette loi est sainte, plus elle me paraît redoutable, parce que je serai jugé sur elle et par elle, et qu'étant rempli d'iniquités je serai éternellement réprouvé si ma vie ne se trouve conforme à ses maximes. Mais si, de ce côté-là, j'ai tout sujet de craindre, j'ai, de l'autre, tous les motifs capables de me consoler. C'est que la loi que j'embrasse est l'unique et la véritable loi, et que quand même, par impossible, cette loi serait fausse, j'aurais toujours de quoi me consoler de ce qu'elle est sainte ; non-seulement je ne craindrais pas votre justice, mais je me reposerais sur votre Providence, qui ne m'aurait rien fait paraître de plus saint que votre loi. (*Le même*).

[La loi de l'Evangile est douce]. — Il est vrai que Jésus-Christ, en parlant de sa loi, nous a dit qu'elle était un fardeau et un joug ; mais en même temps il nous assure que ce fardeau est léger, et que ce joug est doux : *Jugum meum suave est, et onus meum leve.* D'où vient que, par une conduite admirable de sa sagesse, il n'a invité à prendre ce joug que ceux qui étaient déjà lassés. *Venite ad me, omnes qui laboratis et onerati estis*; s'engageant à eux et leur promettant de les soulager : *Et ego reficiam vos.* Ce n'est pas assez, il leur dit de porter ce joug, *Tollite jugum meum super vos*, et de se charger eux-mêmes de ce fardeau. Ne sont-ce pas là des choses contradictoires ? Non, Messieurs : ce joug devient léger à ceux qui le portent, et l'expérience même nous fait connaître qu'il n'y a rien de plus capable d'alléger un pécheur chargé de ses crimes que de prendre le joug de Jésus-Christ et de s'y soumettre.

« C'est vous, ô mon Dieu, et non pas moi, qui avez rompu mes chaînes s'écrie S. Augustin sur ce sujet. C'est vous, et non pas moi, qui m'avez rendu la liberté; c'est la louange et le tribut de reconnaissance que je vous en rends à la face de toute la terre. Mais avec quelle facilité n'avez-vous pas triomphé de mon obstination ? Je me faisais de votre loi un monstre; je croyais qu'on ne pouvait vivre sans être impudique ; les plaisirs me paraissaient des choses absolument nécessaires, et votre loi se présentait à moi avec des difficultés insurmontables ? Cependant vous m'avez fait voir tout le contraire, et, du moment que vous m'avez donné votre grâce, je vous ai obéi sans résistance... » C'est ainsi que parlait un saint qui s'était vu enchaîné par ses longues et malheureuses habitudes.

S'il reconnaît si authentiquement le pouvoir de la grâce et la douceur de la loi, avec quel front osons-nous dire qu'elle est un joug incommode et un fardeau insupportable ? (**Bourdaloue**, *Ibid*).

[L'Evangile est une loi de charité]. — Que sera-ce, après cela, si je vous ajoute que cette loi de Jésus-Christ est une loi de charité ? charité dont l'effet propre est d'adoucir toutes choses, de les rendre agréables, et de trouver dans le joug quelque chose qui fortifie ceux qui le portent. « Voyez les oiseaux, dit S. Augustin : ils sont chargés de leurs plumes, mais cette charge fait leur agilité : que dis-je? un oiseau porte ses ailes, et il est porté par ses ailes; il porte ses ailes sur la terre, mais ses ailes le portent vers le ciel. » Il en est de même de la loi : nous la portons sur la terre, nous l'honorons en lui obéissant; mais, à son tour, elle nous porte dans le ciel, et elle fait notre ornement, notre perfection et notre béatitude.

C'est cette charité qui a rendu les affronts agréables, témoin les Apôtres qui s'en glorifiaient; c'est elle qui a changé les chaînes en des liens d'honneur, témoin S. Paul ; c'est elle qui a donné des charmes aux croix, témoin S. André; c'est elle qui a fait trouver du rafraîchissement dans les flammes, témoin S. Laurent. C'est cette loi de charité qui fait encore tous les jours tant de miracles : c'est elle qui engage une infinité de dames chrétiennes à embrasser les austérités de la vie religieuse ; c'est elle qui oblige les chrétiens de faire de leur corps une victime de pénitence; c'est elle qui peuple les solitudes, qui fait préférer l'abstinence à la bonne chère, la pauvreté aux appas des richesses, l'obéissance à l'exercice de la liberté, les haires et les cilices aux habits les plus pompeux. Cette loi opérerait sans doute en nous les mêmes effets, si nous l'embrassions avec la même ardeur de charité. (*Le même*).

[L'Evangile retranche jusqu'à la racine des vices]. — Les anciens législateurs ont fait plusieurs lois ; mais ces lois n'ont retranché que quelques vices, parce qu'elles n'en ont pas détruit la source. Jésus-Christ a fait comme ceux qui, pour détruire une forêt, coupent toutes les racines des arbres : il est allé jusqu'au fond du cœur, et il a coupé la racine des vices. En vain on s'opposerait à un torrent lorsqu'il est répandu au milieu des campagnes : il faut aller à la source et la dessécher. Le Sauveur, pour arrêter le torrent des passions des hommes, a attaqué la cupidité qui est la source de tous les maux ; et, en la bannissant du cœur, il a établi la charité, qui est incompatible avec elle. Moïse a établi les lois qui détruisaient le vice ; mais, selon Tertullien, elles ne contenaient que des préceptes d'une charité faible : *Rudimenta charitatis balbutientis :* la loi de Jésus-Christ contient les préceptes d'une charité générale et consommée. La loi ancienne réglait l'extérieur ; elle défendait le meurtre, *Non occides*, mais elle n'étouffait pas les haines secrètes : la loi de Jésus-Christ défend non-seulement la haine et les désirs de vengeance, mais elle ordonne le

pardon des injures ; elle veut qu'on aime ses ennemis, et que l'on fasse du bien à ceux dont on est persécuté. Enfin, la loi ancienne découvrait le mal, mais elle ne donnait pas la force de l'éviter : cela était réservé à la loi nouvelle. (*Essais de Sermons pour le Carême*, 2e *dim.*)

[Nous devons vénérer l'Evangile]. — Nous sommes les enfants et les disciples de Jésus-Christ, puisqu'il nous a rendus de nouvelles créatures en nous régénérant par son sang, et qu'il est venu nous apprendre la doctrine toute céleste qu'il a apprise de son Père. Si nous aimons donc véritablement ces deux admirables qualités, et que nous les regardions comme faisant toute notre dignité et notre gloire, combien ce livre sacré nous doit-il être précieux, puisqu'il est tout ensemble le recueil des divins enseignements de notre maître, et le testament qui nous assure l'héritage de notre père ! Il est vrai que la nouvelle loi, que S. Paul appelle la loi de l'esprit de vie, et qu'il oppose toujours à la loi ancienne comme à un ministère de mort, n'est pas la simple lettre du Nouveau-Testament, mais l'amour de Dieu, que le Saint-Esprit écrit dans le cœur des chrétiens, comme une loi vivante et intérieure, qui les rend proprement enfants de la nouvelle alliance, ainsi que les appelle S. Augustin ; mais il est certain aussi que cette loi intérieure a une telle liaison avec la loi extérieure contenue dans le livre du Nouveau-Testament, que tous les saints en ont toujours considéré les paroles comme le principal instrument dont Dieu se sert pour écrire dans les cœurs cette loi d'amour et de grâce, et que c'est pour cette raison qu'ils ont toujours fait consister un des principaux devoirs de la piété chrétienne à méditer sans cesse les vérités que Dieu nous enseigne par ce divin livre : car ils n'en ont pas considéré les paroles comme séparées du Saint-Esprit, mais comme étant toutes remplies de son feu, de son onction et de sa force : ce qui les rend capables de produire dans les âmes bien disposées les mêmes effets de grâce qu'elles ont produits dans toute la terre par la conversion de tous les peuples.

Il ne faut pas s'étonner si les SS. Pères se plaignent si souvent du peu de soin qu'ont les fidèles de s'acquitter d'un devoir si important. L'Evangile, disent ces saints, est la bouche de Jésus-Christ : il est assis dans le ciel, mais il parle continuellement sur la terre. Comment donc celui-là ose-t-il se dire serviteur de Jésus-Christ, qui ne se met point en peine de savoir ce qu'il ordonne ? et comment sera-t-il prêt à lui obéir s'il néglige de l'écouter ? Les préceptes de l'Evangile, dit S. Cyprien, sont le fondement de notre confiance et la nourriture de notre cœur. C'est dans cette lecture que nous trouvons la lumière qui nous conduit, la force qui nous soutient et les remèdes qui nous guérissent.

Si Dieu avait commandé autrefois à son peuple de lire sans cesse la loi qu'il lui avait donnée, et de la méditer jour et nuit, et si les religieux se croient obligés de lire souvent la règle qu'ils ont reçue de leur institu-

teur, comment pouvons-nous négliger de lire la loi de JÉSUS-CHRIST, dont les paroles sont esprit et vie, puisque, étant entrés par le Baptême dans la religion chrétienne, dont JÉSUS-CHRIST est le fondateur, nous devons regarder l'Evangile comme notre règle, qui nous fait connaître sa volonté, qui nous assure de ses promesses, qui est notre lumière en ce monde, et qui nous doit un jour juger dans l'autre.

La vie de JÉSUS-CHRIST, qui est décrite dans ce divin livre, dit S. Augustin, est une instruction continuelle pour le règlement de la nôtre. Nous y voyons dans les malades et les possédés qu'il guérit, tout ce qui se passe dans les maladies et dans la guérison de nos âmes. Et, afin de savoir ce qui est nécessaire pour ne pécher point, il n'y a qu'à considérer, ajoute ce Père, les biens qu'il a rejetés et les maux qu'il a soufferts ; car on ne pèche qu'en deux manières ; ou en souhaitant ce qu'il a méprisé, ou en fuyant ce qu'il a bien voulu souffrir. *Non enim ullum peccatum committi potest, nisi dùm appetuntur ea quæ ille contempsit, aut fugiuntur quæ ille sustinuit.*

Le même S. Augustin, dont l'esprit aussi humble qu'élevé a pénétré avec plus de lumière qu'aucun autre dans l'esprit de l'Ecriture, dit une vérité très-importante, et qui peut extrêmement consoler les âmes moins éclairées. C'est que cette multiplicité de préceptes et de mystères, qui est répandue en tant de différentes manières dans les livres saints, se rapporte toute à cet unique commandement d'aimer DIEU de tout son cœur, et son prochain comme soi-même. C'est à quoi se rapportent selon la parole de JÉSUS-CHRIST, toute la loi ancienne et tous les prophètes, et l'on peut ajouter tous les mystères et toutes les instructions de la loi nouvelle. Car l'amour, comme dit S. Paul, est la plénitude et l'abrégé de toute la loi. Cet amour, ajoute S. Augustin, est comme la racine et toutes les vérités en sont les branches et les fruits. Si vous ne pouvez comprendre, dit-il, toutes ces branches, qui ont une grande étendue, contentez-vous de la racine, qui les contient toutes. Celui qui aime sait tout, parce qu'il possède la fin à laquelle tout se rapporte. Ne dites donc pas que vous ne pouvez comprendre l'Ecriture : aimez DIEU, et il n'y aura rien que vous n'entendiez. *Ille tenet et quod patet et quod latet in divinis sermonibus, qui charitatem tenet in moribus.* (*Préface* d'un *Nouveau-Testament*).

[Loi d'amour]. — S. Augustin, au livre contre Adimante, chap. 17, dit que la différence des deux Testaments s'explique en deux mots : l'amour et la crainte ; l'une qui appartient au vieil homme, l'autre qui fait le nouveau. C'est la principale différence. Car la nouvelle loi est celle que DIEU promet d'imprimer dans l'esprit et d'écrire dans le cœur, et qu'il y écrit en donnant le SAINT-ESPRIT, qui répand la charité pour faire aimer la vérité et la justice. De sorte que cette nouvelle loi fait aimer tout ce qu'elle commande ; au lieu que la loi écrite sur la table de pierre, montrant seulement aux hommes leurs obligations, n'a que des menaces pour

faire obéir. C'est cette différence que l'Apôtre a voulu marquer dans son Epître aux Romains, lorsqu'il dit : « Nous n'avons point reçu l'esprit de servitude pour vivre encore dans la crainte, mais l'esprit d'adoption des enfants de DIEU. » L'esprit de servitude est celui qui fait vivre dans la crainte, l'esprit d'adoption c'est l'amour ; la crainte fait vivre les esclaves, l'amour fait les enfants. Les Juifs, qui n'agissaient que par la crainte du châtiment, étaient des esclaves : les chrétiens, qui aiment, sont les véritables enfants.

La loi nouvelle, écrite dans le cœur par le SAINT-ESPRIT, règle les sentiments intérieurs, au lieu que la loi écrite sur des pierres, n'ayant que des menaces pour se faire obéir, ne peut tout au plus que régler les actions extérieures. La crainte n'est point capable de changer le fond, elle ne peut que garder les dehors, et forcer l'inclination pour faire faire tout ce qu'on ne voudrait point, ou même tout le contraire de ce qu'on voudrait. De sorte que, si extérieurement on se soumet par force, intérieurement on résiste; si les actions et les paroles sont conformes à la loi, les sentiments du cœur sont contraires ; si la bouche et les mains obéissent, l'esprit est désobéissant. C'est ce que DIEU reproche aux Juifs, quand il dit par son prophète : « Ce peuple m'honore du bout des lèvres, mais son cœur est loin de moi.»

Les deux moyens généraux de gouverner les hommes sont la crainte et l'espérance. C'est pourquoi la loi ancienne n'employait pas seulement les menaces pour se faire obéir, elle avait aussi des promesses; mais c'étaient des promesses de biens temporels, pour des hommes charnels et grossiers, qui n'aimaient pas autre chose. Ainsi, au chap. 23 de l'Exode, pour engager ce peuple à l'observation de la loi qu'il venait de publier, Moïse lui promet toute sorte de prospérités, la santé, une longue vie, de nombreux enfants, abondance de toutes choses nécessaires à la vie, et protection contre ses ennemis pour le faire jouir en paix de tous ces biens. Au contraire, le Fils de DIEU, commençant par prêcher la pénitence, ne parle que du royaume des cieux; et, pour faire comprendre d'abord combien il voulait que les chrétiens méprisassent toute félicité temporelle, loin de l'attendre comme la récompense de leur vertu, il commence ce beau sermon sur la montagne en disant : *Bienheureux les pauvres d'esprit! Bienheureux ceux qui sont doux! Bienheureux ceux qui pleurent!* et, en S. Luc, il prononce : *Malheur aux riches! Malheur à ceux qui sont dans la joie, et à tous ceux qui sont dans l'estime et dans l'approbation des hommes!* Il ne fait espérer en cette vie que souffrances, traverses et persécutions, et il ne veut pas que nous aimions rien de tout ce qu'il y a de visible. (*Théologie morale tirée de S. Augustin*).

[On cherche des prétextes]. — L'esprit de l'homme n'est que trop porté à diminuer les vérités qui incommodent ses passions, et à chercher des biais et des adoucissements pour éluder la vérité des préceptes. On se

flatte sur sa qualité ; on se forme des distinctions frivoles ; l'on met de vaines bienséances à la place des véritables devoirs. Des commandements austères on se fait de faibles conseils, et l'on tâche souvent d'autoriser ses relâchements par la parole de DIEU même, quelque sainte et quelque immuable qu'elle puisse être. Mais, pour la loi vivante, je veux dire les actions du Fils de DIEU, ce sont des règles qui s'expliquent par elles-mêmes ; et, comme on ne peut nier que JÉSUS-CHRIST n'ait été toujours humble, on ne peut nier qu'un chrétien ne soit obligé de s'humilier incessamment. (**Fléchier**, *Sermon pour le jour de la Cène*).

[Doctrine sublime]. — Les Apôtres annonçaient aux hommes une doctrine élevée au-dessus de la nature humaine : ils ne disaient rien de terrestre, et ils ne parlaient que des choses du ciel ; ils prêchaient un Etat et un royaume dont on n'avait jamais entendu parler. Ils découvraient d'autres richesses et une autre pauvreté, une autre liberté et une autre servitude, une autre vie et une autre mort, un nouveau monde et une manière de vie toute nouvelle ; enfin, un changement et comme un renouvellement général de toutes choses. Ils étaient bien éloignés ou d'un Platon, qui a tracé l'idée d'une république ridicule, ou d'un Zénon, ou de ces autres philosophes qui ont formé des projets de gouvernements et de républiques, et qui ont voulu se rendre les législateurs des peuples. Il ne faut que lire leurs écrits pour voir que c'est le démon qui les a animés, et qui a répandu de si profondes ténèbres dans leur esprit, pour confondre par eux tout l'ordre des choses et détruire les lois les plus inviolables de la nature. Et cependant ces philosophes avaient alors la liberté tout entière de publier ces maximes si étranges, sans craindre ni les persécutions ni les périls, et ils s'efforçaient de les insinuer dans les esprits en les parant de tout ce qu'il y a de plus agréable dans l'éloquence. L'Evangile, au contraire, qui n'était prêché que par des pauvres et des pécheurs persécutés de tout le monde, traités comme des esclaves et exposés à tous les périls, a été embrassé tout d'un coup avec un profond respect, par les savants et par les ignorants, par les gens de guerre et par les princes, en un mot, par les Grecs et par les Romains, comme par les peuples les plus barbares. (**S. Chrysostôme**, *Sermon sur S. Matthieu*).

[Doctrine facile à comprendre]. — Ces philosophes qui se sont érigés en maîtres de la morale, pour apprendre aux hommes à bien vivre contre le libertinage qu'ils ont introduit, ont rempli leurs écrits de tant d'obscurité et de ténèbres, qu'on ne les peut comprendre sans un grand travail. Y a-t-il rien de plus ridicule que de remplir, comme ils font, des volumes entiers pour expliquer ce que c'est de la justice, et d'embarrasser ainsi leurs discours d'une longueur et d'une obscurité dont on ne peut se tirer? Quand même ils auraient quelque chose de bon, ce seul embarras les rendrait inutiles pour le règlement de la vie des hommes. Il n'y a rien de semblable dans

les préceptes de l'Evangile. Jésus-Christ nous y enseigne ce qui est juste, honnête, utile, et généralement tout ce qui est de plus essentiel à la vertu, en peu de paroles, claires et intelligibles à tout le monde : comme quand il dit : Toute la loi et les prophètes consistent dans ces deux commandements : l'amour de Dieu et celui du prochain ; ou lorsqu'il nous donne cette règle : *Faites aux autres ce que vous voudriez qu'ils vous fissent à vous-mêmes*. Il n'y a point de laboureur ni d'artisan, de femme si simple ni de personne de si peu d'esprit, qui ne comprenne ces maximes sans aucune peine : et cette clarté même est la marque, et comme le caractère de la vérité. (*Pris du même endroit*).

[Sainteté des maximes de l'Evangile]. — On a regardé de tout temps comme une preuve indubitable de notre religion la pureté de ses maximes. Car, quelque justes et éclairés qu'aient été ces fameux législateurs que Rome et Athènes nous vantent, il s'est toujours trouvé quelque faible dans leurs lois, ce qui est inséparable de la corruption du cœur humain : au lieu que les préceptes de la nouvelle loi ont un air de sainteté et respirent une perfection et une grandeur d'âme qui n'est propre qu'au christianisme. Renoncer aux biens sensibles qui nous environnent sur la terre, chercher à être dans l'obscurité et dans le mépris, mener dans un corps mortel une vie angélique, éloignée des plaisirs terrestres, se soumettre de plein gré aux volontés d'un homme, sont de ce caractère : et les idolâtres aussi bien que les hérétiques ont été forcés plus d'une fois, malgré eux, d'en admirer l'excellence. Aussi la plupart des vertus qu'elle enseigne ont été inconnues aux anciens philosophes, et l'école de Socrate, qui avait du moins acquis l'extérieur d'une pauvreté volontaire et d'un mépris entier des honneurs du siècle, a ignoré le nom d'humilité et celui d'amour des ennemis. **(Anonyme.)**

[Devoirs que nous enseigne la loi de l'Evangile]. — La loi de l'Evangile unit les hommes par les liens d'une même foi, d'une même espérance et d'un même amour. Elle ordonne d'obéir aux puissances, de rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est dû à Dieu. Elle nous enseigne à respecter nos supérieurs, à souffrir avec humilité nos inférieurs, et à vivre en bonne intelligence avec nos égaux. Elle s'oppose à la cupidité des petits et à l'ambition des grands ; elle élève l'homme, lui montre l'excellence de sa nature sans lui donner de la vanité ; elle l'humilie et lui fait sentir tout le poids de sa bassesse, sans lui rien faire perdre de sa dignité et de sa grandeur ; elle ôte au vice le nom de vertu, et à la vertu le nom de vice ; corrige les fausses maximes de la philosophie, de l'éducation et des bienséances mondaines. (*Recueil des pièces présentées à l'Académie française en* 1703).

[Loi de grâce et de douceur]. — Cette loi si douce et si sainte ne nous a pas été

donnée, comme autrefois aux Juifs, au milieu des foudres et des éclairs; elle n'a pas été écrite, pour nous comme pour eux, sur des tables de pierre, figure de leur endurcissement; mais elle a été gravée au fond de nos cœurs par le doigt de Dieu même, avec des caractères pleins de tendresse. Il ne l'a pas fait annoncer au peuple par un prophète qui eût encore le visage éclatant de la majesté terrible du législateur, mais par son Fils unique, dont la gloire était voilée par la faiblesse de notre nature. Cette loi, qui était le lien de l'ancienne alliance, effrayait par ses menaces, au lieu que celle qui est le fondement de la nouvelle attire et charme le cœur par les récompenses qu'elle propose. L'Homme-Dieu qui la publie nous a donné lui-même un fidèle exemple, pendant tout le cours de sa vie, et les faibles instruments dont il s'est servi pour la mettre en vigueur par toute la terre sont des preuves convaincantes et de l'autorité du maître et de la facilité qu'on trouve dans l'accomplissement de ses préceptes. (*Même recueil*).

[Négligence à s'instruire]. — La plupart des chrétiens, au lieu de nous faire voir qu'ils cherchent à s'instruire de nos mystères et de la loi de Jésus-Christ, ne tendent qu'à la détruire. Ils ne lisent que des livres profanes, et négligent les livres saints. Quel empressement pour la lecture d'un roman, et quelle indifférence à lire l'Evangile? Avec quelle joie ne court-on pas aux spectacles et aux vains amusements du siècle, et avec quel dégoût s'applique-t-on quelquefois à la contemplation de Jésus-Christ et de sa loi! Un chrétien qui veut connaître Jésus-Christ devrait-il passer un jour sans en nourrir son esprit? Il porte son nom et se range en apparence sous son étendard; mais suit-il ses maximes? s'instruit-il de ses lois? étudie-t-il ses leçons? pratique-t-il sa doctrine? A peine, hélas! y pense-t-il, qu'il se rebute? A peine a-t-il jeté les yeux sur les livres dépositaires de ses dernières volontés, qu'il les trouve stériles et ennuyeux. **(Anonyme)**.

[Excellence de la loi chrétienne]. — Jésus-Christ prit avec lui trois de ses Apôtres et les conduisit sur une haute montagne. Cette élévation sublime, dit S. Augustin, est un signe de la sublimité de sa doctrine et de l'excellence de sa nouvelle loi. Elle est en effet, cette loi, infiniment plus élevée que celle des païens, parce qu'elle est infiniment plus sainte. Le principe de la loi chrétienne, c'est Dieu : cette loi est venue du ciel, figurée par la voix du Père éternel qui sortait de la nue : *Hic est Filius meus dilectus in quo mihi benè complacui : ipsum audite.* Les lois des païens étaient des lois criminelles, qui autorisaient les vices; mais la loi de Dieu condamne les crimes, et autorise les vertus qu'elle ordonne. Les lois des païens n'étaient publiées que par les hommes ; mais la loi des chrétiens est publiée par Jésus-Christ. Cette loi est donc sainte dans son principe. Elle est plus sainte que celle des Juifs, qui n'était qu'une ombre de la vé-

rité, et signifiait par ses circonstances ce que la loi des chrétiens renferme en elle-même. Son principe était saint, et par conséquent ne pouvait produire que de bons effets ; mais Jésus-Christ est la sainteté même, et par conséquent ne pouvait donner que de saintes lois.

Les lois que donnaient les philosophes n'agissaient que sur les esprits, elles ne faisaient point d'impression sur les cœurs; elles ne faisaient que redresser et former la raison : mais la loi de Jésus-Christ a réformé les cœurs et converti une infinité de personnes. Quelle comparaison donc entre la loi de ces philosophes et celle de Jésus-Christ ? On ne peut, non plus, faire de comparaison de cette loi avec celle de Moïse. Celle de Moïse était une loi de terreur, aussi fut-elle donnée au milieu des éclairs et des tonnerres : mais celle de Jésus-Christ est donnée avec douceur, n'inspire que la douceur : aussi s'appelle-t-elle loi d'amour et de charité. Celle de Moïse était imparfaite, et celle de Jésus-Christ est non-seulement parfaite, mais encore conduit ceux qui la gardent et qui la pratiquent à la plus haute perfection. (**Anonyme**).

[Des chrétiens qui violent l'Evangile]. — Nous voyons dans l'Evangile que le Fils de Dieu proteste que ceux qui, malgré la force de sa doctrine et la gloire de ses œuvres, demeuraient dans leurs péchés pendant qu'il les instruisait sur la terre, seraient plus rigoureusement punis que les plus grands malfaiteurs du paganisme; que Tyr et Sidon, et Sodome même, seraient moins rigoureusement traitées au jour du jugement que Chorozaïn et Bethsaïde, dans lesquelles la lumière salutaire de l'Evangile avait été répandue avec tant d'éclat. Représentez-vous ce que le Fils de Dieu, descendant un jour du ciel en sa gloire pour juger le monde, pourra dire aux chrétiens qui auront négligé sa loi et qui l'auront impunément violée : « Malheureux ! que fallait-il faire, pour vous obliger à bien vivre, que je n'aie fait avec un soin incroyable ? Je ne vous ai pas seulement ouvert le livre de la nature comme aux païens; je ne vous ai pas seulement présenté ma loi comme aux Israélites : mais je vous ai révélé mon Evangile ; je suis descendu moi-même sur la terre pour vous instruire, je vous ai découvert mes secrets ; je vous ai envoyé mes Apôtres, qui ont publié ma loi par tout le monde. Je vous ai laissé mon Eglise et des pasteurs, qui vous ont expliqué cette loi, qui vous ont instruits de mes volontés, et qui ont eu le soin de vous conduire. De quelle fureur avez-vous donc été possédés pour vous être révoltés contre cette loi établie avec tant de peines et de travaux, et confirmée par tant de miracles ? Avez-vous manqué d'instructions, d'exemples, ou de motifs pressants pour vous exciter à y être fidèles ? » *Capharnaum, Capharnaum*, disait autrefois ce même Sauveur, *toi qui as été élevée jusqu'au ciel, tu seras abaissée jusqu'aux enfers* ! voulant dire que sa chute serait proportionnée à son élévation, et que plus l'une avait été éminente, plus l'autre serait profonde. Chrétien, tu dois t'appliquer cette menace foudroyante du Fils de Dieu : tu as été

élevé jusqu'au ciel par les grands avantages que tu as reçus, par cette haute connaissance que l'Evangile t'a donnée de sa loi, par cette révélation toute céleste qui t'a découvert toutes ces merveilles : tu en as abusé, tu as méprisé sa loi, ou tu as négligé de t'en instruire : tu seras abaissé jusqu'aux enfers, et ton renversement sera d'autant plus affreux que ton exaltation aura été plus grande. **(Anonyme).**

[Excellence de la morale de l'Evangile].— Dans toutes les autres religions on donne quelque chose à la raison, beaucoup aux passions, presque tout à la nature. Pourvu qu'on y sauve les dehors, qu'on y travaille à la félicité et à la tranquillité publique, on croit avoir rempli tous les devoirs d'un sage et parfait législateur. Mais ne vous en étonnez pas : ce sont des hommes qui donnent des lois à d'autres hommes : lois par conséquent qui, venant d'un aussi faible et aussi corrompu principe, ne peuvent jamais s'élever plus haut que leur source, ni porter l'homme à cette éminente perfection où il peut arriver. Qui d'eux lui a jamais appris à se renoncer et à se haïr soi-même? à répandre son amour, ses prières, ses bienfaits, sur les objets naturels de son aversion et de sa haine, savoir, sur ses ennemis?... La morale de Jésus-Christ a été la seule qui a pu aller jusqu'au cœur, pour obliger les chrétiens d'étouffer leurs ressentiments, d'aimer leurs ennemis, de prier pour ceux qui les persécutent, et de rendre des bénédictions à ceux qui les maudissent. Voilà ce que Tertullien représentait avec tant de force et d'éloquence aux païens, dans son Apologétique. (*Discours moraux*).

[Des conseils et des préceptes de l'Evangile]. — Quelquefois les conseils deviennent des préceptes. Par exemple : cet avare aime les richesses, il ne saurait les posséder sans qu'il en soit possédé lui-même, et qu'il ne soit malheureusement assujetti à la plus honteuse de toutes les passions : ne lui est-ce pas un précepte d'être pauvre, et de renoncer à une tentation qu'il ne peut vaincre ? Un autre ne peut garder l'innocence dans le commerce des hommes, et sa conscience y reçoit des blessures mortelles, sans qu'il puisse s'en guérir : ne lui est-ce pas un devoir indispensable de se séparer d'eux et de mener une vie retirée ? Un magistrat ne se sent pas assez de force pour résister aux sollicitations des grands lorsqu'il est question de rendre justice : ne lui est-ce pas une nécessité de se priver d'une charge qu'il ne peut conserver sans se perdre ? Un marchand ne peut venir à bout d'exercer son commerce sans fraude et sans tromperie : ne doit-il pas quitter une profession qui est si nuisible à son salut ? Un pécheur a besoin de toute la pénitence et de toute la régularité du cloître pour satisfaire à la justice de Dieu et pour l'expiation de ses péchés. Y a-t-il personne qui puisse dire que la volonté de Dieu ne soit pas qu'il s'y renferme, et qu'il embrasse cette planche qu'il lui jette au milieu du naufrage, sans laquelle

il ne peut éviter de périr? (**L'Abbé de la Trappe**, *Explication de la règle de S. Benoît*).

[L'auteur de l'Evangile est Dieu]. — La doctrine renfermée dans l'Evangile est si admirable, si sublime, si forte et si efficace à persuader, que cette seule considération doit convaincre les plus opiniâtres de la divinité de son auteur. Car enfin si l'on regarde de quelle nature de science le Fils de Dieu remplit les âmes qui reçoivent cette doctrine, elle est si élevée au-dessus de toutes les lumières de la raison humaine, que, tant s'en faut qu'elle eût pu atteindre à la concevoir d'elle-même, au contraire elle demeure confuse, interdite et comme stupide quand on la lui propose. Assemblez-moi tous les plus beaux esprits des philosophes qui furent jamais dans l'antiquité, et leur dites qu'il y a un trésor caché dans la pauvreté, qui vaut mieux que la possession de tous les empires du monde, et que, pour être parfaitement riche, il faut mettre toutes les richesses du monde sous ses pieds et les mépriser; que, pour vivre content et heureux, il faut renoncer à toute l'affection de toutes les créatures, et interdire à tous ses sens leur satisfaction la plus naturelle, et puis porter continuellement la croix de la mortification dans son corps, et souffrir même jusque dans son âme la croix intérieure des désolations les plus affligeantes; et que c'est là que l'on trouve un fonds de consolation véritable et solide. Ajoutez que le plus haut comble de gloire est caché dans le plus profond abîme du mépris, et qu'il vaut mieux être là que d'être élevé sur un trône. Dites-leur, enfin, qu'il n'y a rien de plus désirable que de sacrifier sa vie pour Dieu. Efforcez-vous de leur prouver toutes ces vérités, par toutes les raisons les plus fortes et les plus plausibles que vous pourrez inventer, et employez les années entières à ce seul travail : viendrez-vous à bout de leur persuader ces vérités si surprenantes ? Cependant Jésus-Christ les a persuadées aux plus grands esprits, et à une infinité de personnes de toutes sortes de conditions; et cela, avec fort peu de paroles, simples, et sans alléguer aucune raison. Qui est celui qui fait concevoir une doctrine si contraire aux sens, et qui choque la raison humaine ? D'où viennent ces lumières si éloignées du sentiment général des hommes? Quelle autorité, quelle puissance secrète a donc celui qui les fait recevoir en les proposant seulement ? Qui n'avouera que ce ne peut être un homme du commun, ni que ce n'est pas seulement un grand prophète, mais que ce doit être le Dieu des prophètes !

De plus, quel autre que Dieu peut avoir fortifié la faiblesse humaine, dans une multitude innombrable de personnes de toutes sortes de conditions, jusqu'à vivre conformément à cette doctrine, dans ces états si élevés au-dessus des forces de la nature, que l'on peut les regarder comme autant de miracles. Combien a-t-on vu de monarques mettre sous les pieds leurs couronnes pour embrasser la pauvreté, où ils ont découvert quelque chose de plus précieux que toutes les richesses du monde. Combien a-t-on

vu de personnes distinguées par leur naissance, dans une complexion faible, s'arracher du milieu des plaisirs que le monde leur fournissait, pour mener, ceux-ci dans les déserts, ceux-là dans les monastères, une vie toute crucifiée par les rigueurs d'une pénitence austère ? Combien d'autres qui se voyant couronnés de gloire et d'honneur dans le siècle, se sont dégoûtés de ces vanités, persuadés qu'il y avait quelque chose de plus grand sans comparaison dans le mépris ; se sont volontairement abaissés, les uns en fuyant dans les pays inconnus pour éviter l'éclat que leur vertu leur avait attiré dans le leur, et les autres s'ensevelissant tout vivants dans des grottes affreuses, pour s'anéantir et se dérober à la connaissance des hommes ! et ceux qui ont pu avoir occasion de sacrifier leur vie pour Dieu ont couru aux supplices avec joie. Qui peut douter que cette force, ce courage et cette résolution ne soient des preuves d'une vertu divine inspirée à ceux qui ont pratiqué les vérités de l'Evangile, puisqu'on ne voit rien de semblable dans toutes les autres religions ? (*Conférences théologiques du* **P. d'Argentan,** VI, 7).

[Pureté des mœurs]. — Il y a plusieurs différences entre la religion chrétienne et les autres religions ; mais la principale, pour le regard des mœurs, c'est que le christianisme, ou la loi de l'Evangile, condamne absolument le péché. Le paganisme, qui a été si longtemps la religion dominante, permettait et autorisait des crimes dont la nature a horreur. Il y a eu des peuples idolâtres qui, par un principe de piété, massacraient leurs pères quand ils étaient vieux : et c'était un dogme de la religion païenne que les dieux aimaient fort le sang humain : aussi leur immolait-on des hommes. Ajoutez à cela les larcins et les adultères, que les lois de Lycurgue et de Platon permettaient. Après tout, on ne doit pas s'en étonner ; une religion qui adorait des dieux inhumains, larrons, impudiques, ne pouvait prescrire aux hommes que le vice. Ce qui a fait dire à S. Cyprien : *Deos suos quos venerantur imitantur* ; *fiunt miseris et delicta religiosa* : Ils imitent les dieux qu'ils adorent, et les crimes deviennent pour eux des objets de religion.

Il n'y a que la loi chrétienne qui défende en général et en particulier toutes sortes d'actions vicieuses ; car le christianisme est, selon S. Grégoire de Nysse, l'imitation de Dieu, dont la volonté étant essentiellement droite, et la droiture même, ne peut subsister avec le déréglement et le vice. Ainsi, cette loi ne condamne pas seulement les grands péchés, elle défend même les petits, jusqu'aux légères actions qui ne sont pas dans l'ordre, jusqu'aux moindres paroles qui blessent tant soit peu la charité et la modestie, jusqu'aux regards un peu libres, jusqu'aux gestes et aux mines qui peuvent offenser ou scandaliser le prochain. Le meurtre était défendu dans l'ancienne loi ; mais, dans la nouvelle, une saillie de colère, une parole d'aigreur ou de mépris, un mot brusque, une parole dédaigneuse, sont autant de fautes qui nous rendent coupables devant Dieu.

Que dis-je? Les paroles même obligeantes qui ne sont pas véritables, ces petits mensonges officieux qui partent, ce semble, d'un bon principe, et qui se disent avec bonne intention, sont défendus à un chrétien, parce qu'il s'y trouve au fond du dérèglement, et que tout mensonge est contre la loi naturelle. Il n'y a pas jusqu'aux paroles vaines et inutiles qui ne soient comptées dans le christianisme pour des péchés, quoiqu'elles ne soient ni contre la charité ni contre la modestie ni contre la vérité : il faudra en rendre compte au jour du jugement, parce qu'on ne les a rapportées ni à une fin raisonnable ni à une fin chrétienne. (*Pensées chrétiennes*).

[Faux prétextes pour se dispenser des lois de l'Evangile]. — Il faut se désabuser de tous ces faux prétextes sur lesquels on se dispense soi-même des plus essentielles obligations du christianisme. Pensez-vous que la naissance, le crédit, les richesses, le pouvoir, la coutume, soient des excuses légitimes devant Dieu pour autoriser votre luxe, votre immodestie, votre orgueil, votre sensualité, votre dissolution? Grands du monde, femmes du siècle ; croyez-vous que Dieu approuve ces altérations et ces diminutions de la loi, ces partages et ces réserves dans la loi, ces négligences et ces omissions de la loi, ces transgressions palliées et déguisées de la loi, ces mépris et ces profanations de la loi, que vous prétendez autoriser, ou par une délicatesse criminelle, ou par des occupations ambitieuses, ou par des distinctions chimériques. (*Essais de Panégyriques*, *Purification*),

[Garder toute la loi]. — Il en va dans la morale, par rapport au salut, comme dans la foi : un seul point de religion que je ne crois pas me rend entièrement infidèle, et un seul point de la loi que je n'observe pas me rend absolument criminel et digne de mort. Vous n'êtes ni médisant ni vindicatif ; aussi ce ne sera ni la vengeance qui vous damnera ni la médisance ; mais vous êtes idolâtre de votre fortune, et vous voulez à quelque prix que ce soit vous élever : votre ambition vous perdra. Vous êtes charitable, droit, désintéressé : mais vous aimez la vie molle ; la cause de votre réprobation ne sera ni votre dureté envers ceux qui souffrent, ni vos artifices et vos mensonges, ni votre intérêt, mais ce sera votre oisiveté et votre mollesse. Tant que vous voudrez user de ces réserves, vous n'observerez pas la loi de l'Evangile, et vous n'aurez point de part à la récompense destinée à ceux qui en seront les fidèles observateurs. (**Le P. Giroust,** *Avent*).

[Avantages de la loi de Dieu]. — C'est un bonheur inestimable de connaître cette loi, parce qu'elle est le chemin assuré de la vie, et que Dieu ne manquera pas de donner de grandes récompenses à tous ceux qui l'auront gardée. Elle est pure, parce qu'elle est une émanation de la sainteté de Dieu ; elle a la force de convertir les âmes ; elle sert de flambeau pour conduire sûrement ceux qui marchent dans les ténèbres de ce monde. C'est la loi

de Dieu qui donne la sagesse aux enfants; c'est elle qui sert de couronne aux parfaits; c'est elle qui est l'entrée et la porte du bonheur éternel. Salomon avait donc bien raison de l'aimer plus que la santé et plus que la beauté; David raisonnait donc bien juste quand il la préférait à l'or et à l'argent, quand il l'aimait mieux que les pierres précieuses, quand il la trouvait plus douce que le miel, et qu'il en faisait sa méditation tout le long du jour. N'est-ce pas pour moi le comble de la folie de vivre, comme je fais, dans l'oubli de cette loi si avantageuse? Et ne dois-je pas prendre le parti de la garder inviolablement, non-seulement dans la superficie de ses paroles, mais dans toute l'étendue du sens qu'elle renferme? Ne doit-elle pas faire ma joie et ma consolation; puisqu'elle est la source de mon bonheur? (*Livre intitulé* L'idée véritable de l'Oraison, 1re *partie*, *chap.* 13).

[Renoncer à l'Evangile par ses actions]. — On professe hautement que l'on croit en Jésus-Christ, que l'on croit à l'Evangile, que toutes les vérités en sont incontestables; un chrétien même aurait horreur de penser le contraire : mais, en pensant et en parlant ainsi en général, dans le particulier on pense et on dit le contraire. L'Apôtre nous assure qu'il y en a qui confessent qu'ils connaissent Dieu, mais qui le renoncent par leurs actions. Et ce qui est encore plus déplorable, c'est que non-seulement on le renonce par ses actions, mais par ses paroles mêmes. Je le répète, on le renonce même par ses paroles : car que l'on fasse attention à ce qui se dit communément dans les entretiens et les discours de la plupart des chrétiens: on verra que l'on y soutient des maximes toutes contraires à celles de Jésus-Christ et de l'Evangile. Partout on n'entend parler qu'avec estime des grandeurs, des plaisirs, des richesses; partout on regarde ceux qui les possèdent comme des personnes heureuses, et malheureuses celles qui sont dans la pauvreté, le mépris, et la douleur. (**Boudon**. *Le chrétien inconnu*).

[Point de dispense]. — Un des grands artifices dont le démon se sert pour corrompre ceux d'entre les chrétiens qui sont obligés par leur condition de vivre dans le monde est la fausse persuasion dont ils se flattent, que les préceptes de l'Evangile sont bons pour ceux qui ont embrassé la vie religieuse, ou qui sont retirés dans les déserts pour servir Dieu dans le repos de la solitude, mais non pas pour ceux qui sont engagés dans le grand monde et dans les charges publiques ; parce que, étant chargés de grandes familles et dans l'embarras des affaires temporelles qui les occupent presque continuellement, il ne leur est pas possible de vaquer à Dieu comme il faudrait ; que le soin de leur famille et l'obligation de pourvoir leurs enfants selon leur naissance et leur condition sont des nécessités qui les dispensent de quantité de devoirs dont peuvent facilement s'acquitter les personnes retirées : et ainsi ils se persuadent que quantité de

péchés qu'ils commettent dans les engagements où ils sont ne leur seront point imputés ; erreur et illusion ! (*La morale sur le* Pater).

[Pourquoi ce nom d'Evangile]. — Ce livre s'appelle l'*Evangile*, c'est-à-dire *bonne nouvelle* ; car il annonce à tous, aux méchants, aux impies, aux ennemis de DIEU et à des aveugles assis dans les ténèbres, dans l'ombre de la mort, la délivrance des peines, le pardon des péchés, la justice, la sanctification, la rédemption, l'adoption des enfants de DIEU, l'héritage de son royaume et la gloire de devenir les frères de son Fils unique. Y a-t-il rien de si grand que ces nouvelles qu'il nous apporte ? Un DIEU sur la terre, et l'homme dans le ciel ; un mélange admirable de toutes choses. Quel spectacle plus grand et plus divin que de voir une guerre aussi ancienne que le monde cesser tout d'un coup, DIEU réconcilié avec les hommes, le démon confus, la mort vaincue, le paradis ouvert, la malédiction détruite, le péché banni, et la possession de ces biens présents affermie dans nous par l'espérance des biens futurs ! C'est donc avec grande raison qu'on donne le nom d'Evangile à cette histoire sacrée. (**S. Chrysostome**, *sur S. Matthieu*, I).

[Le Fils de Dieu seul maître des hommes]. — C'est être ingénieux à se tromper soi-même que de dire, au milieu des lumières de l'Evangile et dans le sein de l'Eglise, que nous ne sommes pas assez instruits des vérités que nous devons croire et des devoirs que nous devons pratiquer. DIEU ne s'est pas contenté de nous parler par la bouche des prophètes ? mais il nous a envoyé son propre Fils, qui a fait avant que d'enseigner, et qui a soutenu l'infaillibilité de sa doctrine par la sainteté de ses exemples. Nous avions besoin d'un maître également infaillible et impeccable, que nous pussions croire et imiter en toute sûreté, sans aucun péril de tomber dans l'erreur en le croyant, et de tomber dans le péché en l'imitant : ce DIEU s'est rendu sensible et visible en se faisant homme, pour se rendre intelligible aux hommes. La Sagesse s'est faite chair, dit S. Bernard, pour se faire entendre à des hommes de chair ; *Ecce tibi in carne exhibetur Sapientia.* Ce DIEU incarné, vivant et conversant sur la terre, a fait sortir de sa bouche adorable, comme d'une source divine, ces paroles de vie qui renferment les vérités éternelles de son Evangile. (*Essais de Sermons pour l'Avent*, 4e *Sermon*).

[Les Juifs devant l'Evangile]. — Quelle fut la surprise des Juifs lorsqu'ils eurent vu le Sauveur paraître la première fois en chaire ! On n'avait coutume d'y voir monter que des prêtres, des pharisiens, des docteurs de la loi, des gens dévoués au ministère des autels ; et on voit tout d'un coup qu'un homme de trente ans, qui n'avait passé jusque-là que pour un pauvre homme du commun, semblable à tout le reste du peuple, un artisan qu'on n'avait jamais vu hanter les écoles ni se mêler d'instruire personne, mais

toujours travailler de ses mains dans une boutique pour gagner sa vie. Le voilà qui monte en chaire, et qui fait signe qu'il va prêcher : tout le monde accourt, et est curieux de savoir ce que va dire cet homme, « N'est-ce pas cet artisan, dit-on, ce fils de Joseph, que nous connaissons ? De quoi s'avise-t-il, de vouloir parler en public, et de se mêler d'enseigner les autres, lui qui n'a rien appris. » On lui met en main le livre des Ecritures : il l'ouvre ; il jette les yeux sur ce texte du prophète Isaïe : *L'esprit du Seigneur est descendu sur moi ; c'est pourquoi il m'a donné l'onction sacrée ; il m'a envoyé prêcher l'Evangile aux pauvres, guérir ceux qui ont le cœur brisé de douleur, prêcher la délivrance des captifs.* Il ferma le livre et commença à leur dire : « Vous voyez aujourd'hui cette prophétie accomplie en ma personne ; c'est moi qui vous suis envoyé du ciel, après vous avoir été promis depuis si longtemps. » Il leur fit ensuite une forte exhortation à la pénitence, qui est rapportée par S. Matthieu : *Cœpit prædicare ; Pœnitentiam agite, appropinquavit enim regnum cœlorum.* Il s'élève avec ardeur contre le désordre de leurs mœurs, et tout le monde est interdit, surpris, hors de lui-même, d'entendre les oracles divins de la bouche de cet homme qu'ils avaient pris jusque-là pour un homme sans lettres ; et ils ne savaient que penser de cet homme qui sortait tout d'un coup d'une boutique, et qui leur venait dire qu'il était le Messie promis par la loi et par les prophètes, et qu'en cette qualité il devait être reconnu pour le maître et pour le docteur des nations. (**Le P. d'Argentan,** *Conférence* 3e).

[L'Evangile doit être accepté tout entier]. — Il ne se trouve que trop de ces chrétiens qui partagent en quelque façon l'Evangile, en reconnaissant ses mystères, parce qu'ils n'en sont pas incommodés, et ne reconnaissent pas ses maximes, au moins dans la pratique, parce qu'elles condamnent leur vie et leur libertinage. Comme ils veulent s'abandonner aux désirs de leur cœur, ils corrompent les plus solides vérités, ils cherchent à trouver innocent ce qu'ils ne veulent pas cesser de faire ; ils obscurcissent leur esprit par des ténèbres volontaires, pour suivre sans remords la coutume, qu'ils ne veulent pas surmonter ; et la peur qu'ils ont de découvrir des vérités qui les empêcheraient de pécher en repos fait qu'ils demeurent dans des erreurs communes, sans vouloir examiner si ce sont en effet des erreurs. Ils y sont même fortifiés, parce qu'ils les voient autorisées par l'exemple ou par l'approbation de beaucoup de personnes qui ont une piété feinte ou peu éclairée, et qui accommodent les maximes de l'Evangile au relâchement de leurs mœurs sur les vérités de l'Evangile. (**Le Prince de Conty,** *Préface du Traité de la comédie et des spectacles*).

[L'humilité est nécessaire]. — L'Evangile de Jésus-Christ, qui est pour les monarques comme pour les sujets, n'ouvre les portes de son royaume qu'à ceux qui ont vécu dans une humilité sincère et dans un détachement vé-

ritable de toutes les choses d'ici-bas. Il n'en excepte personne, et il n'y a qui que ce soit qui ne doive s'appliquer cette déclaration si sainte, mais si peu connue, qu'il a faite lorsqu'il a dit : *Quiconque ne renoncera pas à tout ce qu'il possède ne peut être mon disciple.* C'est un sentiment et une conviction qui doit être dans le cœur. Ce roi assis sur son trône par l'ordre de DIEU doit l'avoir comme les autres. C'est une disposition qui ne l'empêche point de tenir son rang ? elle n'affaiblit point son autorité, elle la confirme au contraire, et jamais les peuples ne seront plus soumis à ses volontés, que lorsqu'il sera lui-même plus dépendant de celle de DIEU. (**L'Abbé de la Trappe**, *Maximes chrétiennes*).

[Excuses des gens du monde]. — Quand JÉSUS-CHRIST, quand l'apôtre S. Paul, quand toute l'Eglise, crient que vous devez être humbles, mortifiés, détachés des choses du monde, pratiquer les autres maximes de l'Evangile pour mériter le ciel, n'est-ce qu'à quelques particuliers qu'ils s'adressent ? Est-ce qu'il y a deux sortes de christianisme : une pour ceux qui vivent dans les engagements du monde, et l'autre pour ceux qui embrassent la vie religieuse ? Et toutes ces raisons frivoles, par lesquelles on se justifie à soi-même ces exemptions et ces adoucissements que l'on se permet dans la loi, seront-elles reçues de celui qui ne fait acception de personne ? Grands du monde, femmes du siècle, croyez-vous que DIEU approuve ces partages et ces altérations de la loi, ces transgressions palliées et déguisées de la loi, ces mépris et ces profanations de la loi, que vous prétendez autoriser ou par une délicatesse criminelle, ou par des occupations inutiles, ou par des distinctions chimériques, comme font aujourd'hui la plupart des gens du monde à qui il reste quelque ombre de religion. (**Du Jarry**, *Sermon sur la Purification*).

[Les libertins et leurs illusions]. — Les libertins qui ne croient point la religion ne se soumettent point par conséquent à ses lois ni à ses maximes ; mais les méditent-ils ? Ah ! ils emploient pour les combattre tout l'esprit qu'ils ont reçu du ciel pour les révérer et pour en connaître la nécessité et l'importance. Mais, comme dit le prophète, tous les traits que l'impiété lance contre DIEU, qui en est l'auteur, retournent sur eux, blessent leur conscience, sans donner aucune atteinte à la vérité. Elle triomphe, cette vérité, même dans leur âme corrompue, de tous les vrais raisonnements qu'ils lui opposent. S'ils murmurent toujours contre elle, c'est qu'elle parle sans cesse contre eux. Comme elle combat toujours leurs passions, ils combattent toujours ses maximes. La lumière divine perce malgré eux le voile épais dont ils s'aveuglent volontairement ; il s'élève du fond de leur conscience une voix plus forte que celle de leurs passions, qui les ramène de temps en temps, malgré eux, à la vérité qu'ils fuient et aux maximes de l'Evangile qu'ils ne peuvent goûter. Ils leur rendent enfin témoignage à la mort, et les plus désespérés sont forcés de réparer par un

désaveu public les outrages qu'ils leur ont faits pendant leur vie. Mais, quand ils mourraient comme ils ont vécu, qu'est-ce que le murmure et la rébellion d'une troupe d'esprits insolents, sans joug et sans discipline, qui, aveuglés par le nuage épais que leurs passions et leurs péchés ont mis sur leurs yeux, ne voient et ne veulent rien voir dans les choses de Dieu ; qui à peine ont jeté les yeux sur la sainte Ecriture, qui n'ont jamais fait un quart-d'heure de méditation sérieuse sur les maximes de l'Evangile, qui les regardant comme un frein importum à leurs désirs criminels, n'en veulent étouffer les sentiments dans leurs âmes que pour emporter avec elles la source des remords qui les troublent? (*Le même, sermon sur l'Annonciation*).

[S'animer par l'espérance] — L'observation des lois de l'Evangile nous coûte maintenant quelque violence ; mais que cela nous paraîtra peu de chose lorsque les épreuves de notre fidélité passée ne nous laisseront plus que la gloire et la récompense ! Mais, en attendant, nous avons besoin de persévérer dans cette fidèle pratique, et de patience pour remporter les promesses, comme parle l'Apôtre : *Patientia vobis necessaria est ut, voluntatem* Dei *facientes, reportetis promissiones.* Mais, à la fin de notre vie, ah ! que le souvenir du travail nous sera doux, lorsque nous serons prêts à en recueillir le fruit ! Je vois enfin ma persévérance consommée, ô mon Dieu! dirons-nous alors ; la voie de vos commandements me paraît maintenant trop large, en voyant la grandeur de la récompense qui nous est préparée au bout de la carrière : *Omnis consummationis vidi finem, latum mandatum tuum nimis.* (*Essais de Panégyriques, Purification*).

[Excuse frivole de plusieurs chrétiens]. — Il est étrange que nous nous plaignions de la sévérité d'une loi pour l'accomplissement de laquelle Dieu nous donne tant de grâces et de secours. Mais Dieu saura bien confondre notre lâcheté, en nous désabusant de l'erreur sur laquelle elle aura été fondée. Il nous dira un jour : « Ce n'était pas à la rigueur de ma loi que vous deviez vous en prendre, mais à votre malice ; les commandements que je vous faisais n'étaient pas au-dessus de vous, ils n'étaient pas éloignés de vous ; ils n'étaient pas au-delà des mers pour vous excuser par leur distance de les accomplir : ils étaient au milieu de vos cœurs, ma grâce y était attachée : je vous présentais à toute heure mes secours: pourquoi donc ne m'avez-vous pas obéi ? » Voilà ce que le Sant-Esprt nous dit dans l'Ecriture, pour détruire ce faux prétexte de la plupart des chrétiens, qui ne regardent que la rigueur de la loi, sans considérer les secours attachés à cette loi. Car, de dire que ces secours nous manquent, c'est blasphémer contre la bonté et la fidélité de Dieu. (**Bourdaloue**, 2e *dim. de Carême*).

[Les Ninivites moins coupables]. — C'est ici que je puis dire que les Ninivites,

les infidèles, s'élèveront contre les chrétiens au jugement de DIEU : *Viri Ninivitæ surgent in judicio.* Eux chez qui la pauvreté est ignominieuse, et qui la regardent comme une malédiction et un châtiment du ciel dans les principes de leur religion ; eux, dis-je, qui nous reprocheront les secours que nous avions dans la nôtre, le mauvais usage que nous en avons fait. « Voilà quels ont été vos disciples, diront-ils à JÉSUS-CHRIST : quelle différence y a-t-il entre eux et nous ? Ont-ils été moins avares, moins vains, moins orgueilleux, moins passionnés pour les richesses et pour les honneurs ? Mais ne l'ont-ils point été plus que nous ? Nous sommes-nous servis de voies plus illégitimes, plus basses, plus sordides, plus infâmes et plus tyranniques ! A quoi les reconnaissez-vous pour chrétiens, sinon en ce qu'ils ont connu l'Evangile sans le pratiquer ; sinon en ce qu'ils ont insulté, déshonoré, scandalisé, et qu'ils ont fait douter par leurs mœurs de la vérité de leur croyance ? » C'est-là, chrétiens, ce qu'ils auront à nous reprocher : mais nous, qu'aurons-nous à leur répondre sur l'exemple qu'ils nous produiront ? Que répondra le laïque, occupé toute sa vie du seul soin de sa fortune ? Que répondra l'homme d'Eglise, souvent plus intéressé et plus mondain que le laïque ? (**Le P. Cheminais,** *Sermon sur la Nativité de* JÉSUS-CHRIST).

[La loi de l'Evangile est contraire aux passions]. — La loi chrétienne que nous professons a toujours passé pour la plus exacte et la plus rigoureuse de toutes les lois, et ses ennemis mêmes ne lui ont pas disputé cet avantage. Mais cet avantage ne lui convient que parce qu'il n'y a jamais eu de loi qui ait été si contraire aux passions des hommes : car quelle guerre plus ouverte et plus déclarée peut-elle faire à nos passions, que de nous obliger, comme elle nous y oblige, à en arrêter jusqu'aux premiers mouvements, que de nous en défendre les simples désirs, que de ne nous en pardonner pas les complaisances les plus légères, que de nous interdire tout ce que leur violence ou leur surprise peut gagner sur notre liberté ? Quelle marque de sévérité plus essentielle peut-elle avoir que celle-là ? (**Bourdaloue,** *Dominicale*).

[Zèle à l'observer]. — Les fidèles doivent observer la loi évangélique d'une manière plus parfaite que les Juifs n'observaient la loi ancienne. Car, premièrement, la loi ancienne ne fut annoncée que par l'organe d'un ange, qui marchait devant le peuple d'Israël pour lui servir de guide et pour lui apprendre ses obligations envers le Seigneur : c'est JÉSUS-CHRIST, le Fils de DIEU, le bien-aimé de son Père, qui a annoncé l'Evangile. En second lieu l'ancienne loi ne promettait à ses observateurs que les biens de la terre : l'Evangile promet les biens du ciel. Enfin, l'ancienne loi était un joug très-onéreux par la multitude des cérémonies qu'elle imposait aux Juifs, et par de plus faibles secours qu'ils recevaient d'en haut : l'Evangile, par les raisons contraires, est un joug doux et un fardeau lé-

ger. Portons-le donc tout entier, ce joug, nous qui avons eu le bonheur d'être appelés au christianisme. Quelle ingratitude, quelle lâcheté, quelle folie, que de ne pas garder dans toute son étendue une loi que le Fils unique de DIEU en personne nous a annoncée, une loi que la divine grâce nous rend aisée, une loi dont l'observation nous assure une vie éternelle !

Quand vous violez la loi nouvelle, ce n'est point contre un législateur ordinaire que vous vous révoltez, c'est contre le Fils de DIEU lui-même, qui l'a portée. Encore, s'il n'y avait que la surprise et la légèreté qui eussent part à votre désobéissance : mais, de dessein formé et avec une connaissance entière, on vous voit secouer le joug de l'autorité divine. C'est fouler aux pieds le Fils de DIEU : *Qui Filium* DEI *conculcaverit.* Malheur à vous si, connaissant l'énormité du péché, vous vous faites comme un jeu de le commettre ! Les grands de la terre, si jaloux de maintenir leurs droits et de conserver leur autorité, doivent vous apprendre la réparation que DIEU exigera de vous pour un motif si formel d'avoir méprisé sa puissance. (**Ségneri**, *Méditations*).

[Sainteté de l'Evangile]. — Oui, Chrétiens, c'est une loi sainte que la loi évangélique. Jugez- en par la sainteté de son auteur : c'est JÉSUS-CHRIST, ce Messie envoyé de DIEU, qui, sans parler de l'onction de sa divinité, a passé pour le plus juste et plus saint des hommes, dont la vie a été si pure qu'il voulut bien la soumettre à la critique de ses plus cruels ennemis : *Quis ex vobis arguet me de peccato* ? contre qui toute la Synagogue conjurée ne put jamais produire deux témoignages conformes : *Et non erant convenientia testimonia ;* qui reçut une déclaration authentique de son innocence de la bouche même du juge lequel porta l'arrêt de sa condamnation : *Nullam invenio in eo causam ;* enfin, dont les vertus plus qu'humaines ont été publiées par ceux qui étaient les plus intéressés à en ternir la gloire : *Verè Filius* DEI *erat iste.* Voilà celui qui nous a donné la loi que nous professons.

« La loi du Seigneur est pure et sans tache, dit le prophète ; c'est une loi sainte. » Et de quelle sainteté ? d'une sainteté solide, qui attaque le vice jusque dans ses racines, jusque dans ses principes les plus éloignés, et qui établit la vertu sur des fondements stables et inébranlables ; d'une sainteté agissante, qui ne s'en tient ni aux sentiments ni aux paroles, mais qui demande des œuvres ; d'une sainteté universelle, qui ne laisse pas échapper un point de la loi, parce qu'il ne faut, selon la loi, que la transgression d'un seul point pour nous rendre criminels et dignes d'une éternelle réprobation ; d'une sainteté sage, qui n'exige rien que d'équitable, que de raisonnable, que de praticable ; d'une sainteté courageuse, que les difficultés n'arrêtent point, que les contradictions n'ébranlent point, que les plus grands sacrifices n'étonnent point ; d'une sainteté patiente, qui, dans les douleurs les plus sensibles, dans les injures les plus

piquantes, dans les accidents les plus fâcheux, se soutient contre les murmures des sens, contre les saillies de la colère, contre l'affliction du cœur et l'abattement de l'esprit ; d'une sainteté religieuse envers Dieu, soumise à Dieu, zélée pour la gloire de Dieu ; douce et affable à l'égard du prochain, prévenante et bienfaisante ; toujours attentive sur elle-même et sévère pour elle-même ; dégagée de tous les vices de la chair, au-dessus de tout intérêt, de toute fortune ; au-dessus de toute ambition, de toute réputation, de toute considération humaine, indépendante des caprices et des humeurs, des aridités et des sécheresses, des ennuis et des dégoûts ; fixe et immobile dans le devoir, et invariablement adonnée au bien parce que c'est le bien. Telle est, mes frères, la sainteté de la loi évangélique ; tels en sont les caractères ; et si cette peinture vous éblouit, croyez néanmoins : car il est vrai que, bien loin d'y ajouter un seul trait, il y en a mille que je suis obligé de supprimer, pour ne pas lasser votre attention. (**Bourdaloue,** *Dominicale*).

[Servir Dieu de tout cœur.] — Quoique nous ayons promis à Dieu d'être inviolablement fidèles à sa loi par le ministère des prêtres, que nous ayons confirmé cette promesse générale par l'organe de ceux qui nous ont présentés au Baptême, nous devons ratifier par notre volonté l'engagement où nous sommes entrés par la grâce de Jésus-Christ. C'est pour cela que l'Eglise met tous les jours dans la bouche de ses ministres, qui parlent à Dieu au nom de tous les fidèles, ces sacrés cantiques du prophète dont tous les versets ne sont presque autre chose qu'une répétition continuelle des protestations de sa fidélité à accomplir cette loi divine. Tantôt il dit que son partage est d'accomplir la loi du Seigneur ; tantôt il assure que son esprit est toujours occupé à méditer ses justifications. Là, il proteste que dans les plus grands égarements de son cœur il n'a point oublié ses commandements ; ici il témoigne qu'il aime plus sa loi que toutes les richesses des pécheurs. Dans cet endroit, il déclare qu'il soupire de tout son cœur après l'observation de ses préceptes ; dans cet autre, il dit qu'il est prêt à suivre la loi de Dieu en tout, et qu'il n'est point troublé par le nombre et le poids des obligations qu'elle impose : *Paratus sum, et non sum turbatus, ut custodiam mandata tua.* Mais ce n'est pas assez d'être préparé de cœur à observer cette loi sainte ; il faut encore l'accomplir fidèlement lorsque l'occasion s'en présente ; et il n'y a point de grandeur ni de dignités dans le monde qui puisse dispenser de toute l'étendue de la loi : *Iota unum aut unus apex non præteribit à lege, donec omnia fiant.*

Où sont, ô mon Dieu ! les chrétiens qui s'acquittent véritablement de ce devoir indispensable, d'accomplir votre loi sainte ? Où sont ceux qui vous donnent leurs premières pensées, leurs premiers mouvements, leurs premières paroles, leurs premières actions ? Est-ce cette femme mondaine dont la paresse monstrueuse partage la moitié de ses jours avec le soin de sa parure et de ses plaisirs ? Est-ce cet homme d'affaires qui prépare à

son réveil tous les ressorts de cette chicane malheureuse si fatale à la veuve et au pupille ? Est-ce ce libertin dont le soleil rougit d'éclairer les infamies et les désordres ? Est-ce ce courtisan qui pense plutôt à rendre hommage à la fortune qu'à fléchir le genou devant Dieu ? Est-ce ce savant qui s'engage souvent à écrire ou à parler de Dieu ou par l'avidité d'un sordide gain ou par l'envie de plaire au monde et de s'attirer des louanges ? Est-ce cet artisan qui commence souvent les jours mêmes du Seigneur par un travail que la loi lui défend ? C'est ainsi que nous sacrifions les plus beaux de nos jours à l'avarice, à l'ambition, à la volupté : de sorte que, si l'on en excepte quelques âmes pieuses cachées au monde, presque tous les chrétiens, au lieu d'être fidèles observateurs de la loi, sont toujours prêts à la violer, et à sacrifier leur vie et leurs âmes mêmes aux désirs déréglés de leurs passions. (*Essais de panégyriques*).

[L'Evangile cause notre confusion]. — Quelles preuves donnent aujourd'hui tant de libertins, tant de jeunes femmes mondaines, tant de chrétiens oisifs, qu'ils croient à l'Evangile ? La modestie, la pudeur, la dévotion, avaient toujours fait le caractère du pieux sexe : le luxe, la licence, l'indévotion, semblent être aujourd'hui à la mode. Rapprochons ces maximes si pures, si humbles, si parfaites de l'Evangile : abnégation de soi-même, humilité de cœur et d'esprit, mortification des sens, victoire continuelle sur les passions ; piété persévérante sans fard ; vie innocente, amour des croix, exercices de pénitence, ardente charité, foi généreuse et inaltérable : rapprochons ce tableau évangélique de celui que nos mœurs et notre conduite tracent chaque jour aux yeux de Dieu, et même des hommes : quelle opposition ! quelle disproportion ! Voilà l'Evangile que nous avons reçu, dont nous faisons profession, par lequel nous sommes sauvés. Voyons notre portrait, fait des seules couleurs de nos vices : Sainteté de l'Evangile, corruption de mœurs ; règles de perfection, irrégularité, impiété même : quelle opposition plus criante, plus monstrueuse ! Nous vivons cependant après cela, dans une profonde sécurité. Ne serait-ce point que nous aurions lu dans l'Evangile que Dieu a promis au vice les plus magnifiques récompenses ? (**Le P. Croiset**, *Exercices de piété*).

[Loi ancienne et loi nouvelle[. — La loi, dit S. Chrysostôme, a convaincu ceux qui ont vécu avant la loi qu'ils étaient dans l'erreur sur un grand nombre de points de morale. Elle a fait voir aux Juifs, qui vivaient sous la loi, qu'ils étaient des prévaricateurs ; elle leur a fait espérer, mais elle ne leur a pas donné des remèdes efficaces à leurs maux. Ils n'ont pu les obtenir que par la foi en Jésus-Christ. L'ancienne loi n'a donc pas été donnée, conclut l'Apotre, pour justifier les hommes, mais pour leur faire connaître leur faiblesse, et par là leur faire mieux sentir le besoin qu'ils avaient de la foi en Jésus-Christ leur Rédempteur et le Messie, n'y ayant point d'autre moyen, pour acquérir l'héritage, que la foi en Jésus-Christ.

Sed conclusit Scriptura omnia sub peccato, ut promissio ex fide Jesu-Christi *daretur credentibus.*

La foi en Jésus-Christ est proprement la perfection de la loi ancienne, puisque cette loi ne promettait d'autre remède à la prévarication que l'espérance au Messie futur, sur lequel portait tout notre salut, comme le seul Sauveur qui devait, dans le milieu des temps, remédier à nos maux et effacer nos péchés par le sacrifice qu'il ferait de sa vie. « C'est de la foi en Jésus-Christ que vit le juste, dit l'Apôtre : *Justus ex fide vivit.* » Et fît-on toutes les bonnes œuvres de la loi, eût-on de la probité, de la bonne foi, de la droiture, fût-on irréprochable dans ses mœurs, eût-on de la charité pour les pauvres, sans la foi en ce Messie promis par la loi, toutes vertus en peinture ! belles qualités purement naturelles ! fruits âpres et d'un inutile sauvageon. C'est à celui qui devait naître d'Abraham, c'est-à-dire à Jésus-Christ, que la promesse de l'héritage est faite ; c'est par lui que les observateurs de la loi nouvelle sont en droit d'hériter du royaume qu'il leur a acquis par sa mort. Ils sont devenus par-là ses cohéritiers, comme le témoigne l'Apôtre. La loi ancienne est donc abrogée, non quant à la morale, mais quant aux cérémonies, qui ont cessé par la promulgation de la loi nouvelle : et, Dieu voulant des adorateurs qui l'adorent en esprit et en vérité, comme le Fils de Dieu le témoigna à cette femme de Samarie, ceux qui ont reçu la nouvelle loi et qui la mettent en pratique sont des adorateurs que Dieu reçoit pour siens et pour cohéritiers de son Fils au royaume qu'il possède de toute éternité par sa génération ineffable, et qu'il a de nouveau acquis par sa génération temporelle dans le sein de la Vierge ; et pour lui-même par un droit nouveau, et pour les chrétiens qui suivront les exemples qu'il leur a donnés

La joie et la paix intérieure, fruits ordinaires de la bonne conscience, ne se trouvent que dans un cœur pur et parfaitement soumis aux volontés de Dieu et à sa sainte loi. Une douceur inaltérable, supérieure à tous les événements de la vie, un fonds de bonté inépuisable, une patience à toute épreuve, une pureté de cœur et de corps sans tache, caractérisent toutes les personnes qui marchent avec constance et fidélité dans la voie des commandements de Dieu. *Adversùs hujusmodi non est lex :* A l'égard de ceux qui ont ces qualités, dit l'Apôtre, il n'y a point de loi (Galat. v) : c'est-à-dire que la loi ancienne n'est point pour ceux qui ne vivent que selon les maximes de l'Evangile. L'ancienne loi n'ayant été donnée qu'à cause des prévarications, et n'ayant été établie que contre ceux qui ne gardent point les commandements de Dieu, elle devient inutile à ceux qui remplissent avec fidélité tous les devoirs de la justice compris dans les préceptes de la loi évangélique, et desquels chacun peut dire avec le prophète : *Viam mandatorum tuorum cucurri :* Je ne marche pas seulement, ô mon Dieu, dans la voie de vos commandements, dans les sentiers de la justice ; mais j'y cours, j'y avance à pas de géant, persuadé que, pour vous plaire, il ne faut pas s'endormir dans cette route.

La loi de Dieu, l'Evangile, mis devant les yeux de tous les chrétiens, sera-t-il un objet fort consolant pour eux à l'heure de la mort, et lorsqu'ils seront prêts d'aller rendre compte à Dieu? Trouveront-ils tous, dans ce livre de salut, de quoi justifier leur conduite? Hélas! remettre devant les yeux d'un mondain qui se meurt, d'un religieux tiède et imparfait, qui a reçu les derniers sacrements, remettre devant les yeux d'un libertin qui expire, cet Evangile la souveraine règle des mœurs, selon lequel nous devons être jugés, dans lequel se trouve tout ce qu'il faut pour instruire notre procès, des préceptes, des maximes, et duquel dépend en quelque manière notre éternelle destinée : n'est-ce point lui annoncer son triste sort? N'est-ce point lui mettre devant les yeux l'arrêt de sa condamnation, le jeter dans le désespoir et avancer son supplice? On détourne les yeux de cet Evangile durant la vie, parce qu'on ne veut ni obéir à ses commandements, ni suivre ses conseils, ni régler ses mœurs sur ses maximes. (**Le P. Croiset**, *Exercices de piété*).

[L'Evangile et le monde]. — On ne regarde guère plus l'Evangile, dans le monde, que comme d'anciens droits de religion, des titres surannés, auxquels la coutume a dérogé, qui n'ont plus force de loi que chez un petit nombre d'élus, qui ne sont guère plus en vigueur que dans le cloître. L'esprit du monde a substitué en sa place des maximes tout opposées, des lois toutes contraires et de pernicieuses coutumes qui tiennent lieu de lois. On dirait que l'irréligion a prescrit aujourd'hui dans le monde, tant la licence et la corruption des mœurs y a prévalu sur la sainteté de l'Evangile. On ne rougit presque plus du vice, au milieu même du christianisme. L'indévotion, la mauvaise foi, la vengeance, l'impureté, l'ambition, ont pris la place des vertus, et passent aujourd'hui, comme le disait Tertullien de son temps, pour les mœurs du siècle. Le vice a inondé. Et l'on s'étonne, après cela, si des eaux corrompues infectent l'air et causent tant de maladies contagieuses, On cherche moins à guérir qu'à s'amuser et à s'étourdir sur ces malheurs. De-là ces jeux, ces spectacles profanes, ces comédies, ces divertissements tout païens qui se sont introduits à la place des exercices de religion. Le temps que la cupidité n'absorbe point est destiné aux plaisirs, aux désordres et à toutes les sortes de dérèglements. (*Le même, au même endroit*).

[Même sujet]. — Le monde, qui a ses principes, a aussi ses disciples. Le démon en est le maître, l'univers en est l'école, l'amour-propre en est la loi. Mais, si nous sommes disciples du Sauveur, si nous avons été élevés à son école, si nous le connaissons pour notre maître, si la charité est notre loi, il faut que nous opposions ses maximes à celles du monde, que nous les fassions valoir par notre industrie, que nous soyons disposés à les signer de notre sang, et que, pleins de zèle pour la gloire de notre sainte religion, nous disions, à ceux qui osent attaquer ses maximes, qu'elles

n'ont rien de sévère ni de déraisonnable pour ceux qui aiment : qu'elles ne sont dures, ou plutôt qu'elles ne paraissent telles, qu'aux esclaves. *Timenti grave præceptum Domini, amanti leve* (August. *in Joan*). Il faut répondre aux gens du siècle, aux esclaves du monde, que la soumission que nous rendons à DIEU par la foi n'est ni aveugle ni injuste, puisque notre esprit doit être soumis à celui de DIEU, et que, dans cette obéissance même, il trouve sa lumière et sa liberté ; que la résistance que nous faisons à nos inclinations est fort raisonnable, puisqu'elles sont toutes déréglées par le péché : que ce n'est point nous obliger à l'impossible quand notre loi nous commande d'oublier les injures et d'aimer nos ennemis, puisque, en même temps qu'elle nous l'ordonne, DIEU nous assiste par sa grâce pour y déférer : *Jubendo,* DEUS *velle tuum quærit ; posse dat ipse qui præcipit.* (August. *De dilect. inimic.*) (**Le P. Senault,** *de l'Oratoire, Panég. de Ste Catherine*).

[Comment on pratique l'Evangile]. — Il y a peu de gens, même dans le monde, qui ne soient obligés de quitter bien des choses pour suivre la loi évangélique, cette loi divine que le Sauveur du monde est venu établir sur la terre ; nul qui ne doive indispensablement déraciner son cœur de l'affection de tout ce qu'il possède, s'il veut être disciple de JÉSUS-CHRIST ; nul qui ne doive renoncer à soi-même. Mais combien peu de gens pourront dire qu'ils sont disciples du Fils de DIEU ! Suivre cette divine loi, c'est être humble de cœur, c'est être pur, innocent, doux, mortifié, charitable, c'est porter sa croix tous les jours; c'est dompter son amour-propre et toutes ses passions, c'est suivre les maximes et les conseils de JÉSUS-CHRIST, c'est avoir en horreur les maximes du monde. Cette personne religieuse, si peu mortifiée, si peu exacte, si peu régulière, aura-t-elle suivi cette divine loi ? Cet homme si vain, si ambitieux, si sensuel, si colère, aura-t-il suivi la loi évangélique ? Cette femme mondaine, qui n'est occupée que de parure et de vanité, qui passe ses jours dans l'oisiveté, dans les plaisirs et dans la mollesse, cette femme si indévote, si peu chrétienne, fait-elle profession de cette loi ! Chose étonnante ! chacun s'attend à la récompense, quoique si peu de gens se mettent en peine d'en remplir les conditions. Peu de personnes qui ne disent, avec les Apôtres: *Quid ergò erit nobis ?* Mais peu qui comme eux renoncent à tout et à eux-mêmes. (**Le P. Croiset,** *Exercices de piété*).

[Exemples de la Ste Vierge et des saints]. — Ce n'est pas assez d'être préparé dans l'âme à observer la loi de DIEU : il la faut accomplir fidèlement lorsque l'occasion s'en présente, C'est l'exemple que le Fils de DIEU, la Sainte Vierge et tous les saints nous ont donné. Il n'y a donc point d'états dans le monde qui soient exempts d'observer les préceptes divins. C'est ainsi que nous devons observer la loi, en quelque condition, charge ou emploi que nous soyons, ou par notre naissance ou par notre choix. Si nous ne

pouvons nous dispenser d'une infinité de lois, d'usages et de coutumes établies parmi les différentes nations où nous nous trouvons, combien plus devons-nous observer la loi naturelle et divine qui nous ordonne ce qu'il faut faire et ce qu'il faut éviter, et nous punir par des remords intérieurs de toutes nos désobéissances ! Cette loi évangélique est le premier genre de science où sont renfermées les connaissances les plus relevées. C'est comme un rayon de la divinité qui, par l'emploi que nous en faisons, nous fait porter ses caractères et son image. C'est cette loi évangélique que le Fils de Dieu est venu lui-même apporter sur la terre dans les derniers temps ; c'est celle qu'il nous a fait la grâce de nous enseigner de sa propre bouche ; et, afin qu'aucun homme, de quelque condition qu'il soit, ne se crût dispensé de l'observation de cette divine loi, le Sauveur a commencé lui-même à la mettre en pratique : *Cœpit* Jesus *facere et docere*. (*Essais de Panégyriques*).

[Illusions]. — Il se rencontre bien des âmes faibles et pusillanimes qui s'imaginent que, si elles ne pratiquent quantité d'austérités, Dieu pourra un jour leur reprocher que leurs œuvres ne sont pas pleines et qu'elles n'ont rien fait pour lui. Mais ne perdez point courage, âmes fidèles ; vous faites beaucoup si vous obéissez à la loi divine, si vous la mettez en pratique selon les talents que Dieu vous a départis, et sans sortir de l'état, de l'emploi que vous exercez et de la condition où il a plu à la divine Providence de vous placer. Croyez-vous que ce qui plaît davantage à Dieu soit ce qui fait plus de bruit et ce qui est de plus grand éclat? Dieu ne s'est-il pas déclaré pour les humbles, pour ceux qui se cachent et qui se bornent à remplir bien leur devoir? Confirmez-vous de plus en plus dans la résolution d'obéir toujours à la loi évangélique, de la mettre en pratique selon votre condition. Abandonnez-vous entièrement à Dieu, et vous reposez sur ses bontés. Croyez que l'obéissance est une vertu très-recommandable, et qu'il est très-avantageux à un chrétien de vivre dans une constante pratique de la vertu. Prenez une forte résolution de vivre plus que jamais dans une parfaite soumission aux ordres de Dieu. Soyez persuadés que c'est là votre véritable intérêt, le moyen le plus sûr de lui plaire, et comme des assurances certaines de votre éternelle félicité. (**Lambert,** *Année évangélique*).

[Esprit relâché du monde]. — Dans le grand jour de l'Evangile qui nous environne, on ne peut ignorer que le chemin qui conduit à Dieu est semé de croix et d'épines, et que le royaume du ciel souffre violence. Mais, comme on sent une opposition naturelle à cette doctrine, on se la dissimule à soi-même, on l'interprète à sa mode, et, par des ménagements que la prudence de la chair inspire, on tâche du moins d'en adoucir la rigueur. Surtout on a soin de cacher adroitement ce qu'il y a de plus contraire et de plus opposé à nos passions les plus chéries. Ainsi, le savant, tout per-

suadé qu'il est que l'école du Sauveur est une école d'humilité, ne laisse pas de vouloir rendre sa piété aussi célèbre que sa science; le mondain, contre ses propres lumières, retranche de la loi ce qui combat sa vanité ; l'avare en rejette ce qui condamne son attachement aux richesses; le dévot, au mépris du précepte, ne veut suivre que les conseils, et ne suit souvent que ses caprices. Chacun, dit le prophète Isaïe, s'égare dans sa propre voie, et tous, dans le dessein de se sauver, prennent les moyens de se perdre. (*Discours à l'Académie, en* 1695).

[Il faut en tout consulter l'Evangile]. — Si les chrétiens avaient plus de soin de consulter l'Evangile, qui est leur loi, de se demander souvent à eux-mêmes : Que porte l'Evangile ? Qu'est-ce qu'on y lit ? ils ne seraient pas si faciles à séduire ; ils discerneraient plus aisément, par cette règle, le vrai d'avec le faux, les ténèbres d'avec la lumière, et ne seraient pas si susceptibles des erreurs qu'on peut leur inspirer, ou qui se trouvent dans de mauvais livres. S'ils avaient lu souvent dans l'Evangile tous ces endroits qui nous assurent que la voie du ciel est étroite, qu'il faut se faire violence pour emporter le royaume des cieux, qu'il faut faire pénitence, qu'il faut porter sa croix tous les jours, et toutes ces paroles de salut qui ne sont pas moins opposées aux sens et à la nature, pourraient-ils se laisser prévenir si facilement par des personnes particulières sans autorité et sans aveu ? Se récrieraient-ils contre le trop de sévérité des pasteurs ou des directeurs avoués des personnes supérieures, dans la conduite qu'ils tiennent pour la direction des âmes ? Diraient-ils qu'ils sont outrés, qu'ils font la voie du salut trop étroite ? Au contraire, ils verraient bientôt que ce sont des artifices dont le démon se sert pour les détourner de la voie du salut. (**Le Tourneux**, *Année chrétienne*).

[Souvenir de Dieu et de son secours].—Vous qui, dans l'exercice de votre pénible emploi, vous sentez troublé des obstacles qui se présentent, considérez, pour vous rassurer, qui est celui qui vous a chargé de son joug. C'est pour Dieu que vous combattez ; c'est en la présence de Jésus-Christ, et les anges sont témoins de votre zèle. Si le Sauveur vous voit plein de courage, s'il voit que vous renouvelez votre ferveur, parce que votre plus grand désir est de lui plaire, il vous soutiendra et vous mettra au rang de ses plus fidèles serviteurs. Mais, si vous vous rebutez, si vous cédez lâchement, si vous donnez entrée dans votre cœur à la défiance, à l'ennui, quels reproches n'avez-vous pas à essuyer de celui qui vous a si fortement animés par son exemple et par ses promesses? Obéissez, tenez-vous constamment dans le lieu où Dieu vous a placés. Non-seulement soyez fidèles en tout, mais obéissez de cœur : car l'action extérieure n'est que le dehors et la surface : Dieu veut le cœur, et ceux-là seuls sont véritablement obéissants à sa loi qui sentent dans le cœur ce qu'ils témoignent au-dehors par leurs actions. (**Lambert**, *Année évangélique*).

[Mérite de l'obéissance]. — Celui qui obéit doit être dans un parfait repos. Qu'il ne se mette point en peine : il ne doit être agité d'aucun trouble, ni se former de vains scrupules. Il est dans l'ordre de Dieu. Ce qu'il fait paraît-il peu de chose? Non, ce n'est pas si peu de chose qu'on se l'imagine : l'obéissance à la loi en relève le mérite. Il obéit : quelque raisonnement qu'il forme, quelques efforts qu'il tente, il ne peut rien faire de meilleur ni qui soit plus agréable à Dieu. Il vaut beaucoup mieux faire, en obéissant à la loi, ce qui paraît peu important devant les hommes, que de se soustraire à l'obéissance pour s'appliquer à son propre esprit, et par son propre mouvement, à des choses que l'on croit d'un ordre supérieur et beaucoup plus importantes. L'un dit qu'il n'a pas le temps de prier, l'autre se plaint qu'on ne veut pas lui permettre de pratiquer des austérités pour lesquels il se sent beaucoup d'attrait. Il est vrai, c'est une chose excellente de donner beaucoup de temps à la prière ; c'est une chose très-excellente de châtier son corps et de le réduire en servitude par la mortification : mais c'est encore une chose bien plus excellente d'obéir à la loi de Dieu et de se tenir constamment dans l'ordre de Dieu. Ce que vous faites est très-vil, j'en conviens ; c'est tout ce qu'il y a de plus abject et de plus méprisable dans la maison : mais vous êtes dans votre place, et vous faites ce qui vous est prescrit. Tenez-vous comme vous êtes, et regardez comme des tentations toutes les pensées qui vous troublent. Appliqué à votre devoir, vous êtes dans un état plus agréable à Dieu que si vous étiez humblement prosterné dans son temple. (*Le même*).

[La charité est tout dans la loi évangélique]. — « Mon joug est doux et mon fardeau léger, dit le Sauveur : *Jugum meum suave est, et onus meum leve.* » Le joug et le fardeau que le Fils de Dieu nous veut imposer, c'est la loi de l'Evangile : et ce joug est doux en comparaison de la loi de Moïse, chargée de préceptes et de menaces dont Jésus-Christ nous décharge par son Evangile, qui ne nous ordonne que la charité, et qui nous promet le ciel pour récompense. Qu'y a-t-il de plus doux que cette loi, puisque par elle Dieu ne nous commande que de l'aimer? Quoi donc de plus facile à observer, puisqu'elle n'a d'autre principe et d'autre fin que l'amour de Dieu et celui de nos frères? Il ne faut pas courir bien loin pour trouver ce que Dieu exige de nous en nous obligeant d'aimer : il ne demande que notre amour, il nous en donne en même temps le moyen en répandant dans nos cœurs cette charité dans laquelle toute la loi divine est renfermée. — Cette loi, il est vrai, nous ordonne de renoncer à nous-mêmes, de porter notre croix : cela serait dur, sans doute, à l'homme charnel : mais tout est doux à une âme qui aime Dieu. Il lui suffit qu'elle soit persuadée que la volonté de Dieu est qu'elle l'aime sur toutes choses, que la loi ne porte autre chose qu'une obligation d'aimer, pour qu'elle renonce à toute affection terrestre, dans le dessein de s'attacher plus intimement à cet Etre souverain. Celui donc qui n'aime point se rend coupable du violement de

cette loi, et par conséquent de la mort éternelle s'il persévère en si mauvais chemin. La pratique constante de cette divine loi est l'amour. Or, quel joug plus doux, quelle loi plus aisée à pratiquer qu'une loi d'amour? Combien donc cette loi est différente des lois et des maximes du monde, qui demandent tant de choses, lesquelles toutes nous détournent de la voie douce et facile des commandements de Dieu, et dont la multiplicité et les observances rendent l'âme esclave du monde, de la chair et du démon, qui, conduisant l'âme par des routes obliques, la précipitent enfin dans un abîme sans rive et sans fond, et par conséquent sans retour ? (**Anonyme.**)

[Bonne disposition habituelle]. — Le prophète royal place quelquefois la volonté du juste dans la loi : *In lege Domini voluntas ejus;* et quelquefois il met la loi dans le cœur du juste : *Lex* Dei *in corde ipsius :* pour nous apprendre que la loi doit être dans notre cœur comme dans un siége où elle commande à tous les mouvements de l'âme; et, en même temps, que notre cœur doit être dans la loi comme dans l'objet de son amour, pour en méditer toujours les merveilles. Or, ces différentes expressions du prophète ne signifient autre chose sinon la disposition où nous devons être d'observer la loi. Non-seulement il faut l'accomplir dans les occasions qui se présentent de l'observer, mais il faut être toujours prêt à l'accomplir lors même que les occasions ne s'en présentent point, parce que cette disposition de notre volonté renferme en quelque sorte le prix d'une observation effective, et qu'elle est même comme la source d'un mérite qui se répand sur toutes les actions de notre vie. De-là vient que le prophète, s'exerçant à cette préparation si excellente et si agréable à Dieu, ne se contente pas de souhaiter d'être un exact et fidèle observateur de la loi, mais qu'il désire avec ardeur ce désir même de l'observer, dont il connaissait l'efficace et le mérite : *Concupivi desiderare justificationes tuas.* (**L'Abbé Du Jarry**).

[Nous appartenons à Dieu]. — Nous appartenons à Dieu par tous les titres qui peuvent rendre une domination légitime. Dieu est le maître absolu de nos âmes, de nos corps, de nos vies et de nos biens. Il n'y a que notre seule volonté qu'il a voulu laisser libre. Mais, comme cette volonté même vient de Dieu, il en doit être le maître. Tout indépendante qu'elle est dans ses actions, elle est néanmoins sujette dans son principe ; quoiqu'elle puisse secouer le joug du Seigneur, elle y doit néanmoins être soumise. Elle a le pouvoir d'obéir et de n'obéir pas, mais elle ne saurait désobéir sans crime. La puissance qu'elle a reçue de sortir des bornes que Dieu lui a prescrites ne lui doit servir qu'à une sujétion volontaire, et cette liberté que nous avons de nous révolter contre notre roi légitime ne fait que changer la servitude en obéissance : car, si nous ne voulons pas nous soumettre aux lois faites pour les sujets, il faudra subir les lois faites contre les rebelles. Si nous sortons du domaine de Dieu dans cette vie, nous y rentrerons dans l'autre, et nous ne conserverons pour notre indé-

pendance que les murmures d'une volonté rebelle, enchaînée et comme accablée sous le poids de cette puissance qu'elle n'aura pas voulu reconnaître pendant que nous étions dans le monde. Ainsi, l'autorité de Dieu ne recevra jamais aucune atteinte, et il sera toujours glorifié ou par la soumission forcée ou par le libre abaissement de la créature. C'est donc le meilleur conseil que nous puissions suivre, que de nous soumettre, volontairement et de plein gré, à cette puissance légitime, sans attendre que nous soyons sortis de cette vie pour être contraints de nous y soumettre malgré nous. (*Le même*).

[Choix et volonté libre]. — Le Fils de Dieu ne nous dit pas : Je vous charge de mon joug, vous le porterez de gré ou de force; mais : Prenez mon joug vous-même, mettez-le sur vous : *Tollite jugum meum super vos.* C'est pour nous montrer qu'il ne prétend point faire violence à notre liberté. Dieu a créé l'homme dès le commencement, dit l'Ecclésiastique, et l'a laissé dans la main de son conseil; ensuite il lui a prescrit des lois. « Si vous voulez les garder, lui a-t-il dit, elles vous conserveront. » Remarquez ce terme : *Si vous voulez les garder :* il exprime clairement que l'observation de la loi divine nous est possible avec la grâce de Dieu que nous méritons en l'observant, et que c'est la volonté, la partie la plus noble de nous-mêmes, que nous devons soumettre à cette loi. C'est un culte raisonnable dit S. Paul, que le Seigneur demande de vous ; et c'est aussi ce que les paroles du Sauveur signifient : *Mettez mon joug sur vous.* Il parle à des hommes qui ont de la raison, et il leur parle d'un joug qu'il a lui-même porté : *Jugum meum.* Ainsi, c'est l'esprit bien plus que le corps qu'il faut assujettir à ce joug : l'orgueil, l'amour de l'indépendance, l'envie de dominer les autres, tout cela est l'esprit dont le Fils de Dieu veut qu'on lui fasse un sacrifice par une humble soumission à sa loi. On dompte quelquefois la chair sans beaucoup de peine, mais l'esprit ne se réduit pas aisément. Rempli de sa propre excellence, il est toujours prêt à se soustraire à la sujétion ; il s'applaudit même de sa révolte. Nous n'avons pas encore commencé à porter le joug du Fils de Dieu, si notre esprit ne s'y est pas soumis. Avec tous nos exercices de piété, tous nos jeûnes, toutes nos pénitences, nous sommes encore des rebelles, à moins que notre cœur ne se soumette lui-même à la loi du Sauveur. **(Le P. Ségneri,** *Méditations*).

[Point d'excuse devant Dieu]. — Nous avons tous sujet de craindre que le Sauveur ne nous fasse un jour ce reproche : Je vous ai donné une loi sainte pour vous servir de flambeau et pour vous conduire au ciel : pourquoi ne la gardez-vous pas, et pourquoi m'avez-vous crucifié de nouveau par vos désordres ? La loi que Dieu avait donnée aux hommes par Moïse, ayant été autorisée, adoucie et enrichie de plusieurs conseils salutaires par le Fils de Dieu, mérite sans doute un nouveau respect et un amour

tout particulier. Et ce qui doit nous engager davantage à la pratique de cette loi sainte, c'est que, ayant reçu la loi intérieure et le feu du SAINT-ESPRIT pour nous fortifier et nous encourager à la vertu, nous n'avons plus d'excuse si nous n'accomplissons ses volontés. Voyons cependant, et examinons ce que nous faisons tous les jours contre ses divins commandements, et l'occasion que nous lui donnons de retirer ses lumières : *Me etenim de die in diem quærunt, et scire vias meas volunt : quasi gens quæ justitiam fecerit* (Isaïe LVIII). N'ont-ils pas bonne grâce de me chercher chaque jour, et de vouloir connaître mes voies : comme si c'était un peuple qui eût gardé la justice et qui n'eût point violé la loi de son DIEU ? (**Le P. Nouet,** *Méditations*).

[Tout est facile dans la route du salut]. — Il est vrai que la route de l'Evangile n'est pas sans épines et sans obstacles. Pour y avancer, il faut veiller sur soi-même, être toujours en garde contre les surprises des sens et de l'imagination, toujours se raidir contre les pernicieuses maximes du monde et contre le torrent de la coutume, souffrir les afflictions de cette vie sans impatience, posséder les honneurs sans orgueil, user des richesses sans attachement : en un mot, s'accoutumer à rapporter toutes ses pensées et toutes ses actions aux règles immuables de la foi. Mais ces difficultés ne doivent ni effrayer ni rebuter le voyageur chrétien : elles s'aplaniront pour ainsi dire, d'elles-mêmes, pourvu qu'il soit soumis aux volontés et aux lois de son conducteur. A mesure qu'il fera du progrès dans la vertu, le joug évangélique deviendra pour lui plus léger et plus doux. DIEU marchera devant lui, DIEU le soutiendra dans ses défaillances, le relèvera dans ses chutes, l'affermira dans ses démarches. Les rayons du soleil de justice, éclairant sans cesse sa route, lui formeront des jours purs et sereins. Il trouvera jusque dans les déserts une nourriture céleste et des aliments dont le goût sera mille fois plus exquis que celui des mets qui couvrent les tables des souverains : tandis que les impies, vides et affamés au milieu de l'abondance, enveloppés dans les ténèbres épaisses du péché, tantôt brûlés par les flammes des convoitises, et tantôt glacés d'effroi à la vue des dangers toujours présents, ne feront qu'errer de précipices en précipices, de misères en misères. (*Discours à l'Académie, Année 1707*).

[Invocation]. — Vous aviez bien raison, ô mon Sauveur, en publiant votre loi sur la montagne, d'annoncer la béatitude à ceux qui l'observeraient. L'homme ne pouvait trouver la félicité que dans l'observation d'une loi si parfaite. Elle ne me propose ni d'autre fin qu'un bonheur éternel, ni d'autre voie pour y arriver que celle des préceptes et des conseils évangéliques : la pratique d'une morale si pure pourrait-elle me rebuter ? En me faisant mériter le bonheur de la vie future, elle me rend heureux dans la vie présente. (**Ségneri.**)

UNIVERSITA

FIN DU TOME CINQUIÈME.

TABLE

DU CINQUIÈME VOLUME

SUJETS DE MORALE

Ignorance : — *Ignorance des choses de Dieu et qui regardent le salut. Ignorance affectée et volontaire. Ignorance invincible, etc.*

Pages

Avertissement 1
§ I. — Desseins et Plans. . . . 2
§ II. — Les Sources. 6
§ III. — Passages, exemples et applications de l'Écriture. 9
Exemples tirés de l'Ancien et du Nouveau-Testament. 11
Applications de l'Écriture. 13
§ IV. — Pensées et passages des SS. Pères. 17
§ V. — Ce qu'on peut tirer de la Théologie 19
§ VI. — Endroits choisis des Livres spirituels et des Prédicateurs 26

—

Impureté : — *Amour impur et déshonnête. Luxure, etc.*

Avertissement 39
§ I. — Desseins et Plans. . . . 40
§ II. — Les Sources 46
§ III. — Passages, exemples et applications de l'Écriture. 48
Exemples de l'Ancien-Testament. 50
Exemples du Nouveau-Testament. 51
Applications de l'Écriture. 53
§ IV. — Pensées et passages des SS. Pères. 55
§ V. — Ce qu'on peut tirer de la Théologie. 59
§ VI. — Endroits choisis des Livres spirituels et des Prédicateurs 62

—

Indulgence, Jubilé : — *Leur institution. Les avantages qui nous en reviennent, etc.*

Avertissement 82
§ I. — Desseins et Plans. . . . 83
§ II. — Les Sources 87
§ III. — Passages, exemples et applications de l'Écriture. 89
Exemples tirés de l'Ancien et du Nouveau-Testament. 90

Pages
Applications de l'Écriture 93
§ IV. — Pensées et passages des SS. Pères. 95
§ V. — Ce qu'on peut tirer de la Théologie 96
§ VI. — Endroits choisis des Livres spirituels et des Prédicateurs. 106

—

Ingratitude : — *Reconnaissance et oubli des bienfaits qu'on a reçus de Dieu et hommes.*

Avertissement 119
§ I. — Desseins et Plans. . . . 120
§ II. — Les Sources 126
§ III. — Passages, exemples et applications de l'Écriture. 129
Exemples de l'Ancien-Testament 130
Exemples du Nouveau-Testament 133
Applications de l'Écriture. 134
§ IV. — Pensées et passages des SS. Pères. 136
§ V. — Ce qu'on peut tirer de la Théologie 139
§ VI. — Endroits choisis des Livres spirituels et des Prédicateurs 143

—

Intempérance : — *Dans le boire et le manger. Excès de bouche. Gourmandise. Ivrognerie.*

Avertissement 157
§ I. — Desseins et Plans. . . . 158
§ II. — Les Sources 162
§ III. — Passages, exemples et applications de l'Écriture. 165
Exemples tirés de l'Ancien et du Nouveau-Testament. 167
Applications de l'Écriture. 171

Pages
§ IV. — Pensées et passages des SS. Pères. 173
§ V. — Ce qu'on peut tirer de la Théologie 176
§ VI. — Endroits choisis des Livres spirituels et des Prédicateurs. 181

—

Intention : — *Pureté d'intention. Bonne intention qu'on doit avoir dans toutes ses actions.*

Avertissement 191
§ I. — Desseins et Plans. . . . 192
§ II. — Les Sources 196
§ III. — Passages, exemples et applications de l'Écriture. 199
Exemples de l'Ancien-Testament 200
Exemples du Nouveau-Testament. 202
Applications de l'Écriture. 203
§ IV. — Pensées et passages des SS. Pères. 207
§ V. — Ce qu'on peut tirer de la Théologie 209
§ VI. — Endroits choisis des Livres spirituels et des Prédicateurs 214

—

Jeûne : — *Abstinence. Jeûne du carême. Obligations et manière de l'observer, etc.*

Avertissement 228
§ I. — Desseins et Plans. . . . 229
§ II. — Les Sources 236
§ III. — Passages, exemples et applications de l'Écriture. 238
Exemples de l'Ancien-Testament 239
Exemples du Nouveau-Testament 242
Applications de l'Écriture. 243

Pages
§ IV. — Pensées et passages des SS. Pères. 246
§ V. — Ce qu'on peut tirer de la Théologie 251
§ VI. — Endroits choisis des Livres spirituels et des Prédicateurs. 255

—

Jeunesse : — *Éducation de la jeunesse. les vices auxquels elle est sujette. Les vertus qu'elle doit acquérir, ses devoirs et ses obligations. Les dangers qu'elle court, etc.*

Avertissement. 273
§ I. — Desseins et Plans. . . . 274
§ II. — Les Sources 279
§ III. — Passages, exemples et applications de l'Écriture. 281
Exemples de l'Ancien-Testament. 282
Exemples du Nouveau-Testament. 285
Applications de l'Écriture. 286
§ IV — Pensées et passages des SS. Pères. 288
§ V. — Ce qu'on peut tirer de la Théologie 290
§ VI. — Endroits choisis des Livres spirituels et des Prédicateurs. 297

—

Jugement particulier.

Avertissement. 313
§ I. — Desseins et Plans. . . . 314
§ II. — Les Sources. 318
§ III. — Passages, exemples et applications de l'Écriture. 319
Exemples de l'Ancien-Testament 321
Exemples du Nouveau-Testament 322
Applications de l'Écriture. 323
§ IV. — Pensées et passages des SS. Pères. 326
§ V. — Ce qu'on peut tirer de la Théologie. 328
§ VI. — Endroits choisis des Livres spirituels et des Prédicateurs 331

—

Jugement dernier et général.

Avertissement. 342
§ I. — Desseins et Plans. . . . 343
§ II. — Les Sources. 348
§ III. — Passages, exemples et applications de l'Écriture. 352
Exemples du Nouveau-Testament 355
Applications de l'Écriture. 358
§ IV. — Pensées et passages des SS. Pères. 363
§ V. — Ce qu'on peut tirer de la Théologie 367
§ VI. — Endroits choisis des Livres spirituels et des Prédicateurs 370

—

Jugement téméraire : — *Faux soupçon. Pensée injurieuse à la réputation d'autrui.*

Avertissement. 401
§ I. — Desseins et Plans. . . . 402
§ II. — Les Sources. 407
§ III. — Passages, exemples et applications de l'Écriture. 409
Exemples de l'Ancien-Testament. 410
Exemples du Nouveau-Testament 412
Applications de l'Écriture. 415
§ IV. — Pensées et passages des SS. Pères. 418
§ V. — Ce qu'on peut tirer de la Théologie. 421

Pages
§ VI. — Endroits choisis des Livres spirituels et des Prédicateurs 426

—

Jurement : — *Parjure. Blasphème. Imprécation.*

Avertissement 450
§ I. — Desseins et Plans. . . . 451
§ II. — Les Sources. 457
§ III. — Passages, exemples et applications de l'Écriture. 459
Exemples de l'Ancien-Testament 461
Exemples du Nouveau-Testament 463
Applications de l'Écriture. 464
§ IV. — Pensées et passages des SS. Pères. 466
§ V. — Ce qu'on peut tirer de la Théologie 469
§ VI. — Endroits choisis des Livres spirituels et des Prédicateurs 474

—

Larcin : — *Bien d'autrui. Restitution, etc.*

Avertissement 487
§ I. — Desseins et Plans. . . . 488
§ II. — Les Sources 493
§ III. — Passages, exemples et applications de l'Écriture 495
Exemples de l'Ancien-Testament. 496
Applications de l'Écriture. 497
§ IV. — Pensées et passages des SS. Pères. 499
§ V. — Ce qu'on peut tirer de la Théologie 501
§ VI. — Endroits choisis des Livres spirituels et des Prédicateurs 507

Libertinage : — *Débauche. Mœurs déréglées. Carnaval.*

Pages
Avertissement 523
§ I. — Desseins et Plans. . . . 524
§ II. — Les Sources. 527
§ III. — Passages, exemples et applications de l'Écriture. 529
Exemples tirés de l'Ancien et du Nouveau-Testament. 530
Applications de l'Écriture. 533
§ IV. — Pensées et passages des SS. Pères. 536
§ V. — Ce qu'on peut tirer de la Théologie 537
§ VI. — Endroits choisis des Livres spirituels et des Prédicateurs 541

—

Livres, Lecture : — *Bons et mauvais livres. Lecture spirituelle, etc.*

Avertissement 568
§ I. — Desseins et Plans. . . . 569
§ II. — Les Sources. 574
§ III. — Passages, exemples et applications de l'Écriture. 576
Exemples tirés de l'Ancien et du Nouveau-Testament. 577
Applications de l'Écriture. 580
§ IV. — Pensées et passages des SS. Pères. 582
§ V. — Ce qu'on peut tirer de la Théologie. 584
§ VI. — Endroits choisis des Livres spirituels et des Prédicateurs 588

—

Loi de l'Évangile : — *Nouvelle loi. La hauteur de ses Mystères. La sainteté de sa morale. La doctrine de* Jésus-Christ. *Maximes de l'Évangile, etc.*

Pages

Avertissement. 606
§ I. — Desseins et Plans. . . . 607
§ II. — Les Sources. 613
§ III. — Passages, exemples et applications de l'Écriture. 615
Exemples et comparaisons de l'Évangile avec la loi ancienne 616
Applications de l'Écriture. 619
§ IV. — Pensées et passages des SS. Pères. 622
§ V. — Ce qu'on peut tirer de la Théologie. 623
§ VI. — Endroits choisis des Livres spirituels et des Prédicateurs. 630

Saint-Quentin, Imp. J. Moureau.

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Library
University of Ottawa
Date Due

[redacted]
BV 4205 .H6 1865 V5
HOUDRY, VINCENT.
BIBLIOTHEQUE DES PREDI

CE BV 4205
.H6 1865 V005
COO HOUDRY, VINC BIBLIOTHEQUE
ACC# 1046656

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 05 02 11 19 05 6